

Les véritables maîtres du Temps

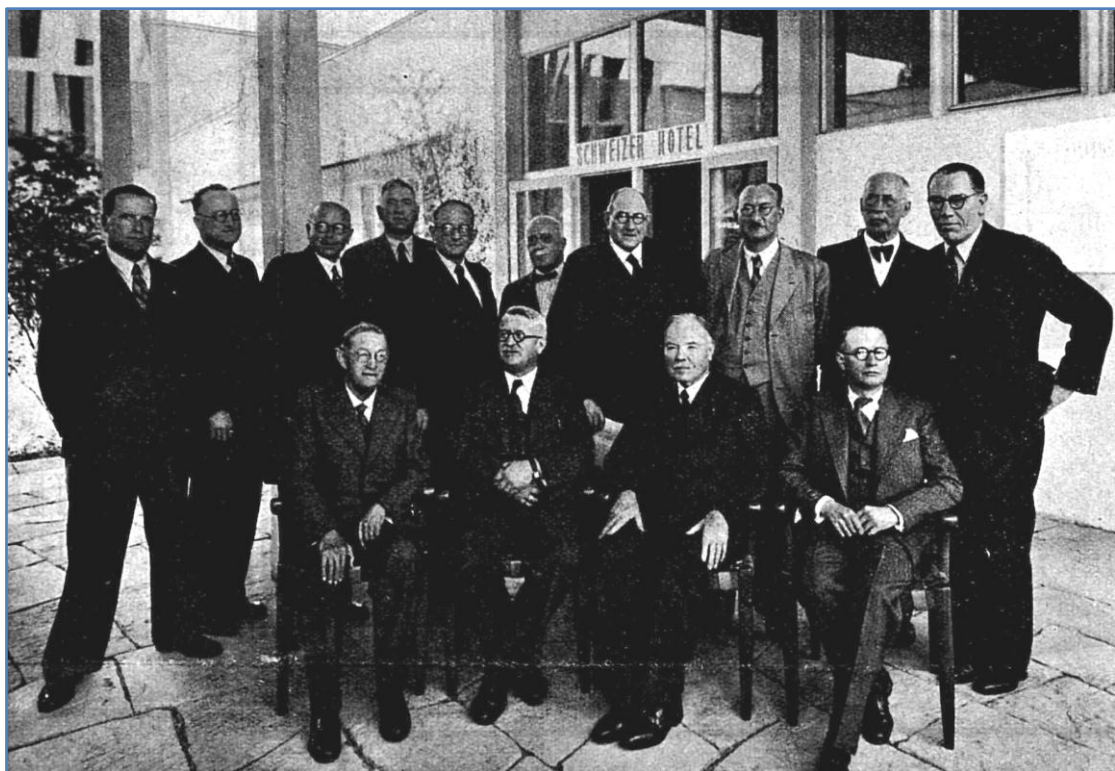
Le cartel horloger suisse

(1919-1941)

Thèse présentée par M. Johann BOILLAT à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, le 10 septembre 2012, pour l'obtention du titre de Docteur en sciences humaines.

Composition du Jury :

M. Laurent TISSOT, professeur à l'Université de Neuchâtel (directeur)
M. Youssef CASSIS, professeur à l'Institut universitaire européen de Florence
M. Thomas DAVID, professeur à l'Université de Lausanne
M. Jean-Claude DAUMAS, professeur à l'Université de Franche-Comté
M. François JEQUIER, professeur honoraire de l'Université de Lausanne.



Le présent travail a bénéficié du soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique, subside n°100011-109464.

Illustration de couverture : *La Fédération horlogère suisse*, 13 juillet 1939. De gauche à droite, assis : Constant Dinichert (Fabrique d'horlogerie de Montilier), Albert Rais (Président CSH), Urs Haenggi (IWC), André Wenger (A. & E. Wenger) ; debout : Marius Meylan (Lemania), Albert Amez-Droz (Secrétaire général CSH), Maurice Savoye (Longines), Leo Meyer (Meyer & Studeli), Bernard Bréguet (Bréguet-Breting), Louis Berthoud (Perret & Berthoud), Paul-Emile Brandt (Omega), Emile Juillard (Cortébert Watch), Ariste Calame (Zodiac) et René Didisheim (Marvin) ; Zurich, Hôtel Schweizer, été 1939.

IMPRIMATUR

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de M. Laurent Tissot, directeur de thèse, professeur ordinaire d'histoire à l'Université de Neuchâtel ; M. Youssef Cassis, professeur à l'institut universitaire européen de Florence ; M. Thomas David, professeur à l'Université de Lausanne ; M. Jean-Claude Daumas, professeur à l'Université de Franche-Comté ; M. François Jequier professeur honoraire de l'Université de Lausanne autorise l'impression de la thèse présentée par M. Johann Boillat en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 10 septembre 2012

Le doyen
Patrick Vincent

p.o. *Jean-Daniel Ansel*

**Je suis pas prêt
J'ai les pièces détachées
Quant à l'horloger
Ses minutes sont comptées**

Alain BASHUNG

Résumé

Mots-clés : histoire, horlogerie, cartel, trust, holding, Suisse, banques, patronat, FOMH, Asuag, *Swiss Made*, *Swatch Group*, entre-deux-guerres

Keywords : history, watch industry, cartel, trust, holding, Switzerland, banks, employers, FOMH, Asuag, Swiss Made, Swatch Group, between the Wars.

Cette étude est assise sur des archives inédites qui, à ce jour, n'ont jamais été soumises au regard extérieur. L'analyse permet de briser les traditionnels discours établis par les faiseurs de temps durant l'entre-deux-guerres, trame reprise régulièrement par les faiseurs d'histoire, qu'ils soient horlogers, journalistes ou historiens. La démarche originale a pour ambition de comprendre un des phénomènes majeurs de l'histoire économique suisse du XX^e siècle, à savoir : la réorganisation de l'industrie horlogère suisse entre 1919 et 1941 par le prisme de ses associations patronales. Deux dimensions jusqu'ici intimement entremêlées sont désormais décryptées. La première est à mettre en lien avec l'économie privée qui, par le truchement de cartels, parvient à réglementer les conditions économiques du secteur. La seconde fait appel à l'économie publique, gratifiant ainsi la branche horlogère suisse d'un degré de protection à nul autre pareil.

Dans le premier chapitre, nous identifions le contexte économique particulier du début des années 1920 et mettons en lumière la manière dont les remèdes sont envisagés par la CSH. Par la suite, nous mettons en évidence la façon dont les représentants des fabricants du produit terminé tentent, avec plus ou moins de succès d'ailleurs, de tracer un chemin cartellaire d'amont en aval, en s'appuyant sur de nouvelles structures patronales (FH, Ubah, Ebauches SA et Fidhor). Nous abordons également l'univers complexe des fournitures, en mettant en exergue les heurs et malheurs de la cartellisation des sous-groupements de l'Ubah. A cette cartellisation de l'objet, succède celle de la branche, voyant la construction, après plusieurs années de discussions, de la première véritable charpente protectrice, cristallisée sous la forme de quatre cartels généraux (1928). Dans la seconde partie du travail, nous abordons la cartellisation dans sa composante nationale. Nous mettons tout d'abord en avant les fondements de la politique horlogère suisse, forgée à la faveur du développement de la crise des années 1930 : la lutte contre le chablonnage et celle contre les dissidents. Puis nous nous arrêtons sur la très importante question de la Société générale de l'horlogerie suisse SA, de sa fondation, de sa structure et de son rôle dans la politique de concentration horizontale des industries du mouvement. Pour terminer, nous mettons en lumière l'aboutissement du processus de réorganisation en nous focalisant sur le renforcement du cartel dès le milieu des années 1930 et en suivant l'apparition du statut horloger et de ses conséquences sur les revenus et sur les prix.

Au final, ce travail conduit à revisiter un passé d'une extraordinaire complication. Il met en évidence le rôle crucial de la crise horlogère du début des années 1920, globalement sous-estimée par l'historiographie. Il relève l'aspect interprofessionnel du secteur, cristallisé sous la forme d'une concurrence exacerbée entre la majorité des producteurs et lève ainsi un coin du voile sur la dimension profondément hétérogène du système productif, constitué d'une myriade d'acteurs aux intérêts divergents. Il favorise la compréhension des tenants du chablonnage et s'efforce d'en percevoir les aboutissants commerciaux, technologiques et politiques. Il étudie la question de la dissidence, en la distinguant de l'acceptation de concurrence. Il permet encore de démontrer la complexité structurelle du cartel et du statut, au moyen d'organigrammes inédits. Il est à appréhender enfin, grâce à son index alphabétique et à sa base de données, comme un outil capable d'identifier les véritables maîtres du Temps – personnes morales et personnes physiques – en révélant leur position stratégique.

Abréviations

ABAS :	Association patronale de l'horlogerie et industries annexes du canton de Bâle-Campagne
ABCN :	Archives de la Banque cantonale neuchâteloise
ACBAH :	Association cantonale bernoise des branches annexes de l'horlogerie
ACBFH :	Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie
ACF :	Arrêté du Conseil fédéral
ACJ :	Archives cantonales jurassiennes
ADC :	Association pour le développement de La Chaux-de-Fonds
AEN :	Archives de l'Etat de Neuchâtel
AF :	Arrêté fédéral
AFH :	Archives de la Fédération de l'industrie horlogère suisse
AFS :	Archives fédérales suisses
AI :	Association des industriels en horlogerie indépendants
AIAG :	Aluminium Industrie Aktien Gesellschaft
AMB :	Archives de la Municipalité de Bienne
AMIH :	Archives du Musée international de l'horlogerie
APL :	Association patronale horlogère du district du Locle
ARSA :	A. Reymond SA
ASS :	Annuaire statistique suisse
ASSA :	A. Schild SA
ASUAG :	Société générale de l'horlogerie suisse SA
ATF :	Archives du Tribunal fédéral
ATissot :	Archives de l'entreprise Tissot SA
AUbah :	Archives de l'Ubah
AVCHX :	Archives de la ville de La Chaux-de-Fonds
BCBE :	Banque cantonale de Berne
BCN :	Banque cantonale neuchâteloise
BCS :	Banque cantonale de Soleure
BIT :	Bureau international du Travail
BN :	Bibliothèque nationale suisse
BPS :	Banque populaire suisse
BVCF :	Bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds
BVQT :	Bureau de vente des quatre trusts
CAF :	Commission consultative des arrêtés fédéraux
CCIT :	Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail
CIM :	Communauté d'intérêts des manufactures suisses d'horlogerie
COMCO :	Commission fédérale de la concurrence
CP :	Commissions paritaires
CSH :	Chambre suisse de l'horlogerie
CRR :	Commission romande de rationalisation
DAN :	Groupement des doreurs, argenteurs et nickeleurs
DFEP :	Département fédéral de l'économie publique
DR :	Délégations réunies
EKSA :	Ed. Kummer SA
FAN :	Feuille d'avis de Neuchâtel
FAR :	Fabriques d'assortiments réunies SA
FB :	Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or
FBR :	Fabriques de balanciers réunies SA
FEB :	Fabriques d'ébauches bernoises SA
FF :	Feuille fédérale

FH :	Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie
FHF :	Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA
FIDHOR :	Fiduciaire horlogère suisse
FOMH :	Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers
FOSC :	Feuille officielle suisse du commerce
FPR :	Fabriques de pignons réunies SA
FSR :	Société des fabriques de spiraux réunies SA
JSH :	Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie
LRH :	Laboratoire de recherches horlogères
MCF :	Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
MSR :	Manufactures d'horlogerie suisses réunies SA
Ofiamt :	Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
ORIN :	Office de recherches des industries nouvelles
PAB :	Parti des paysans, artisans et indépendants
PDC :	Parti conservateur populaire
PL :	Parti libéral
PPN :	Parti progressiste national
PRD :	Parti radical-démocratique
PS :	Parti socialiste
RCSH :	Rapport annuel de la Chambre suisse de l'horlogerie
RIH :	Revue internationale de l'horlogerie
RO :	Recueil officiel des lois
SBS :	Société de Banque Suisse
SDN :	Société des Nations
Sofranhor :	Société française pour l'horlogerie SA
SPPM :	Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds
SSIH :	Société suisse de l'industrie horlogère
SSC :	Société suisse de chronométrie
SSS :	Société suisse des spiraux SA
SWA :	Archives économiques suisses
TF :	Tribunal fédéral
UBAH :	Union des branches annexes de l'horlogerie
UBS :	Union de Banques Suisses
UFGV :	Union des fabricants d'horlogerie de Genève et Vaud
USAM :	Union suisse des arts et métiers
USCI :	Union suisse du commerce et de l'industrie
USS :	Union syndicale suisse
USUM :	Association des fabricants d'horlogerie, de vis, machines et industries annexes du canton de Soleure.

Remerciements

Le moment des remerciements est toujours particulier, spécialement dans le cadre d'une recherche qui a occupé pendant cinq ans et neuf mois la vie de son captif. L'histoire ne pouvant être écrite sans archives, j'aimerais ouvrir le propos en m'adressant aux milieux patronaux, pour la confiance qu'ils m'ont témoignée et pour les ressources qu'ils ont mises à ma disposition. J'ai pu atteindre, dans leurs locaux, un degré de liberté qu'il est parfois difficile de conquérir ailleurs. A ce stade, mon esprit se tourne bien sûr vers le Professeur Laurent Tissot, pour son soutien, accordé durant toutes ces années et pour le respect dont il a toujours fait preuve face à mes choix scientifiques ou professionnels. Je voudrais également témoigner ma reconnaissance aux Professeurs, membres du Jury, pour leurs éclaircissements : ils ont su mettre en lumière les limites de la première mouture et m'ont indiqué, avec bienveillance, comment les repousser, sans pour autant dénaturer l'objet d'étude.

Quand bien même les mots me manquent, je souhaite ici associer mon âme-sœur, Naomi Vouillamoz, sans la patience, la compréhension et l'endurance de laquelle, cette thèse n'aurait jamais pu être achevée. Merci aussi à mes parents. Il m'est encore une fois impossible de passer sous silence l'identité de cinq personnes qui ont su apporter leur concours à des instants qui, à mes yeux, ont été décisifs dans la mesure où elles ont su écouter, comprendre et se sont abstenues de juger. Ainsi, ma profonde gratitude va premièrement à Fabio Bestazzoni, pour son sens de l'humour (et du jeu), sa perception de la vie, faite de finesse et d'acuité. Elle est réservée à Laurent Delacroix, pour sa générosité et ses principes, qui sont définitivement plus solides que je ne l'aurais jamais imaginé. Elle est destinée à Raphaël Winkler, pour sa connaissance encyclopédique (il ne sera pas d'accord) et pour sa foulée chaloupée (il sera peut-être d'accord). Il m'a, de surcroît, fait découvrir qu'un peigne pouvait être utile. Je remercie encore Régis Huguenin, pour cette petite longueur d'avance qui est la sienne et pour ses partages gustatifs et intellectuels. Finalement, ces quelques lignes s'adressent à mon « coach », Hélène Pasquier, qui, par sa rigueur, sa connaissance du milieu et son amitié, a fait en sorte que l'horlogerie devienne intelligible.

Cette aventure a provoqué des rencontres. Que ce soit dans des dépôts d'archives, des salles de lectures, des établissements scolaires, des étages désaffectés, des réserves documentaires, à l'ombre de jardins, lors de fameuses parties de Kubb ou de derbies mémorables, voire ailleurs encore, je remercie ces personnes qui, sans le savoir parfois elles-mêmes, ont contribué, à des degrés divers, à faire aboutir ce travail : Thomas Baehni, Annabelle Baertschi, Arlette Bagnoud, Lionel Bartolini, Dominique Baumann, Eric Berthoud, Sylvie Béguelin, Daniel Bitterli, Andreas Blöchliger, Laurence Bodenmann, Myriam Bongard, Nicole Bosshart, Charles-André Breguet, Caroline Calame, Bernard Chapuis, Alain Cortat, Hubert Cortat, Alexandre Dafflon, Aldo Dalla Piazza, Baptiste de Coulon, Olivier Dongiovanni, Cédric Dupraz, Céline Favre, Bernard Fleury, Pierre-Alain Fleury, Florian Froidevaux, Francis Froidevaux, Yves Froidevaux, Christine Gagnebin-Diacon, Gregory Gardinetti, Francesco Garufo, Bernadette Gavillet, David Gilmour, Antoine Glaenzer, Melissa Gonzalez, Chantal Greder, Claude Grosjean, Philippe Hebeisen, Marie-Claire Henry, Jean-Jacques Hippenmeyer, Max Hool, François Jeanneret, Frédéric Jobé, Joël Jornod, Roger Joseph, Frédéric Jourdain, Robert Kincaid, Alexandra Kolly, Denise Künzi, Christine Lauener, René Le Coultre, Omar Little, Tatiana Mantuano, Antoinette Moser, Frédéric Mülheim, Christine Müller, Hervé Munz, Sylviane Musy-Ramseyer, Fernand Naudin, François Noirjean, Agnès Noyer, Frédéric Noyer, Ludwig Oechslin, Corinne Palladino, Thomas Perret, Mike Pessotto, Denis Pierrehumbert, Jean-Michel Piguet, Florence Poirier, Patrick Rérat, Edward Russell, Magali Russell, Lisbeth Salander, David Sanchez, Pablo Sandoval, Danièle Sandoz, Rémy Scheurer, Bertrand Schmied, Paul Siegenthaler, Paul Simon, Nadège Sougy, Thierry Stegmüller, Gilles Taillard, Karla Vanraepenbusch, Anne Vernat, Lucien Vouillamoz, Kurt Wallander et Elodie Wälti.

Patronat

ASSOCIATION PATRONALE DES INDUSTRIES DE L'ARC-HORLOGER à La Chaux-de-Fonds,
par sa Secrétaire générale Mme Marie-Thérèse Kohler Fiorellino

BANQUE CANTONALE NEUCHÂTELOISE à Neuchâtel,
par ses Présidents Mme Manuela Surdez et M. Jean-Pierre Ghelfi

CONVENTION PATRONALE DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE à La Chaux-de-Fonds,
par son Secrétaire général M. François Matile

FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE FH à Bienne,
par son Président M. Jean-Daniel Pasche

TISSOT SA au Locle,
par son Président M. François Thiébaud

UNION DES BRANCHES HORLOGÈRES ET MICROTECHNIQUES à La Chaux-de-Fonds,
par son Président M. Pierre-Alain Storrer.

Institutions

ARCHIVES CANTONALES JURASSIENNES, Porrentruy

ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ DE BIENNE, Bienne

ARCHIVES DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS, La Chaux-de-Fonds

ARCHIVES DE L'ÉTAT, Neuchâtel

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE, La Chaux-de-Fonds

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SUISSE, Berne

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE, Neuchâtel

FONDS NATIONAL SUISSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Berne

MÉMOIRES D'ICI, St-Imier

MUSÉE D'HISTOIRE, La Chaux-de-Fonds

MUSÉE INTERNATIONAL DE L'HORLOGERIE, La Chaux-de-Fonds

SCHWEIZERISCHES WIRTSCHAFTSARCHIV, Bâle

TRIBUNAL FÉDÉRAL SUISSE, Lausanne

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL, Neuchâtel.

Introduction

Introduction

Lorsqu'on demande de présenter l'économie helvétique en quelques mots-clés, trois éléments viennent généralement à l'esprit de l'interlocuteur : les banques, le chocolat et les montres. Les ouvrages traitant de l'industrie horlogère suisse sont par conséquent légion. Dans cette perspective, on peut légitimement se demander en quoi une étude de plus consacrée à cette thématique est nécessaire et quels sont les éléments novateurs que celle-ci se propose accessoirement d'apporter.

Historiographie

Si l'on fait exception des publications ayant pour ambition la mise en avant d'un catalogue à des fins commerciales, on peut classer l'imposante masse littéraire en trois segments, du général au particulier. Au niveau des associations patronales, la recherche permet de mettre en avant un bouquet de références, dont le contenu est régulièrement utilisé par les historiens, faute de mieux. Il s'agit des brochures relatant les constitutions des syndicats patronaux tels la Chambre suisse de l'horlogerie (CSH)¹, la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH)², l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah)³ et les associations de fabricants pour l'essentiel localisés dans les vallées du Jura bernois⁴ et neuchâtelois⁵. Deuxièmement, à l'échelle des entreprises, on trouve un certain nombre de plaquettes commémoratives et autres ouvrages anniversaires. A ce stade, on est en mesure de citer les publications consacrées à la Société générale de l'horlogerie suisse SA (Asuag)⁶ et à ses trusts (Ebauches SA⁷, FAR SA⁸, FBR SA⁹, puis Nivarox SA¹⁰), celles dédiées à

¹ TISSOT Edouard, *L'industrie horlogère suisse, son histoire, son développement, sa situation actuelle et son avenir : conférence présentée à la IX^e Assemblée générale de l'Association suisse des banquiers, par Monsieur Edouard Tissot, Secrétaire-général de la Chambre suisse d'Horlogerie*, Bâle, 1922, 23 p. ; TISSOT Edouard et AMEZ-DROZ Albert, *La Chambre suisse de l'horlogerie, son histoire, son activité*, Lausanne, 1932, 47 p.

² PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, 96 p. ; FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (éd.), *Vingt-cinquième anniversaire et inauguration de l'immeuble de la FH : 16 juillet 1949*, Bienne, 1949, 57 p. ; FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (éd.), *Origine et structure de l'horlogerie suisse : les organisations horlogères, la Fédération horlogère suisse*, Bienne, 1961, 9 p.

³ WYSS Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, 29 p. ; UBAH, UNION DES BRANCHES ANNEXES DE L'HORLOGERIE (éd.), *A Monsieur Armand Schmid, président d'honneur. Par l'Assemblée générale des délégués de l'Union des branches annexes de l'horlogerie Ubah 8 avril 1959*, Bienne, 1959, 19 p. et UBAH, UNION DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PARTIES DÉTACHÉES HORLOGÈRES (éd.), *Ubah 1927-1977 : Union des associations de fabricants de parties détachées horlogères*, La Chaux-de-Fonds, 1977, 50 p.

⁴ CLERC Lucien, *Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie. 10^e anniversaire 1916-1926*, Bienne, 1926, 30 p. et DONZÉ Pierre-Yves, *Histoire d'un syndicat patronal horloger. L'association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (ACBFH)/Association patronale de l'horlogerie et de la microtechnique (APHM), 1916-2006*, Neuchâtel, 2006, 107 p.

⁵ MATTIOLI René, *Quarantième anniversaire de l'Information horlogère suisse, 1913-1953*, La Chaux-de-Fonds, 1953, 35 p. ; JUNG Albert, *Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or 1905-1955. Rapport présenté à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation, célébré le 10 décembre 1955 à l'Hôtel de Paris à La Chaux-de-Fonds, par Albert Jung, administrateur*, La Chaux-de-Fonds, 1955, 32 p. ; MATTIOLI René et NUSSBAUM Jean-Marie, *Cinquantième anniversaire de l'Information horlogère suisse La Chaux-de-Fonds, 1913-1963*, La Chaux-de-Fonds, 1963, 36 p. et VIRCHAUX Charles-Edouard (et al.), *Syndicat patronal des producteurs de la montre, 1917-1967. Plaquette du jubilé*, La Chaux-de-Fonds, 1967, p. 33.

⁶ BAUMANN Frédéric, *Société générale de l'horlogerie suisse SA Asuag. Historique publié à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire 1931-1956*, Bienne, 1956, 147 p.

⁷ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, 205 p.

⁸ PELLATON Jean, *Centenaire de la fabrication de l'assortiment à ancre au Locle, 1850-1950*, Le Locle, 1950, 39 p. ; LES FABRIQUES D'ASSORTIMENTS RÉUNIES SA (éd.), *Début de l'industrie horlogère au Locle*, Le Locle, 1951, 24 p. et LES FABRIQUES D'ASSORTIMENTS RÉUNIES SA (éd.), *In memoriam Georges Perrenoud 1885-1952*, Le Locle, 1952, 29 p.

⁹ LES FABRIQUES DE BALANCIERS RÉUNIES SA (éd.), *Journée commémorative du 25^e anniversaire, 1932-1957, s.l., 1957*, 47 p.

Universo SA¹¹, auxquelles s'ajoutent les articles rédigés dès 1920 par des journalistes horlogers, tels Alfred Chapuis¹² ou Henri Bühler¹³ pour ne citer qu'eux¹⁴. Quant à la troisième et dernière catégorie, elle renvoie aux trajectoires individuelles des principaux acteurs de la cartellisation, une dimension spécifique sur laquelle nous ne manquerons pas de nous pencher¹⁵. En somme, si toutes ces références sont bien évidemment fondamentales pour comprendre l'évolution générale, régionale ou individuelle, elles souffrent toutefois d'un manque de problématique voire, pour certaines d'entre elles, d'objectivité. Bien que recelant des indications parfois importantes, celles-ci reproduisent, dans la majorité des cas, le même discours : les origines de l'établissement avec la mise en avant des pères fondateurs et de la direction contemporaine, le tout agrémenté de photographies des locaux, de l'outillage et d'un personnel forcément méritant. Face à cette situation, les historiens se sont concentrés sur l'étude de la branche horlogère suisse au XX^e siècle, dans l'espoir de venir rompre ce discours classiquement établi.

Pionnier de la recherche en la matière, François Jequier s'est arrêté sur l'entreprise horlogère de Fleurier (Fleurier Watch & Co.), pour ensuite apporter d'autres éclairages, notamment sur le Jura vaudois (Le Coultre & Cie)¹⁶. S'engouffrant dans la brèche et lui faisant cortège, un certain nombre

¹⁰ NICOLET Georges, *Au cœur du temps : Nivarox – FAR, 150 ans d'histoire*, Le Locle, 2000, 153 p.

¹¹ UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA, Société générale des fabriques d'aiguilles de montres : quarantième anniversaire, 1909-1949*, La Chaux-de-Fonds, 1949, 64 p. ; UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA 1909-1959. Cinquante ans de la société générale des fabriques d'aiguilles de montres*, La Chaux-de-Fonds, 1959, 71 p. ; UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo 1909-1969. Soixantième anniversaire d'Universo SA, société générale des fabriques d'aiguilles de montres*, La Chaux-de-Fonds, 1969, 30 p. et UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Septante-cinquième anniversaire d'Universo SA*, La Chaux-de-Fonds, 1984, 43 p.

¹² CALAME Caroline, « Alfred Chapuis, historien de l'horlogerie (1880-1958) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 4 : 1900-1950*, Hauterive, 2005, pp. 51-56.

¹³ DAVID Thomas et SCHNEBLI Tobia, « Commerce extérieur et restructuration industrielle en Suisse durant la première moitié du XX^e siècle », in : FAVEZ Jean-Claude, JOST Hans Ulrich et PYTHON Francis (dir.), *Les relations internationales et la Suisse*, Lausanne, 1998, pp. 93-94, note 38.

¹⁴ Voir les contributions de J. Audemars, H. Bühler, P.-H. Cattin, A. Chapuis, M. Fallet, A. Hirsch, E. Jaquet, Ch.-A. Junod, dans la section « Sources secondaires ».

¹⁵ Voir les contributions d'Albert Amez-Droz, A Brandt, Jacques Cornu, Sydney de Coulon, Bernard Ledermann, Hermann Obrecht, Jean Pellaton, Eugène Péquignot, Edgard Primault, Albert Rais, Paul Renggli, Ernst Scherz, Ernest Strahm, Edouard Tissot, Maurice Vaucher et Jean-Joseph Wyss, dans la section « Sources secondaires ».

¹⁶ JEQUIER François, *Une entreprise horlogère du Val-de-Travers : Fleurier Watch Co SA. De l'atelier familial du XIX^e aux concentrations du XX^e siècle*, Neuchâtel, 1972, 406 p. ; JEQUIER François, « Fédérations ouvrières et réactions patronales dans une région périphérique au début du XX^e siècle : naissance du syndicalisme horloger à la Vallée de Joux », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV (42), pp. 201-257 ; JEQUIER François, « Le patronat horloger suisse face aux nouvelles technologies (XIX^e-XX^e siècles) », in : LÉVY-LEBOYER Maurice (et al.), *Le patronat de la seconde industrialisation*, Paris, 1979, pp. 209-234 ; JEQUIER François et LANDES David Saul « Swiss Watch Supremacy under Challenge : a Case Study in Entrepreneurial Response », in : HANNAH Leslie (dir.), *From Family Firm to Professional Management : Structure and Performance of Business Enterprise*, Budapest, 1982, pp. 60-75 ; JEQUIER François (avec la collaboration de Chantal SCHINDLER-PITTET), *De la forge à la manufacture horlogère : (XVIII^e-XX^e siècles) : cinq générations d'entrepreneurs de la vallée de Joux au cœur d'une mutation industrielle*, Lausanne, 1983, 717 p. ; JEQUIER François, « De la forge à la manufacture horlogère. La dynastie des Le Coultre à la Vallée de Joux », in : CICUREL Ronald (éd.) et GEIGER Gérald (dir.), *1291-1991, l'économie suisse : histoire en trois actes*, St-Sulpice, 1991, pp. 100-102 ; JEQUIER François, « Employment Strategies and Production Structures in the Swiss Watchmaking Industry », in : HIGONNET Patrice, LANDES David Saul et ROSOVSKY Henry (éd.), *Favorites of Fortune. Technology, Growth and Economic Development since the Industrial Revolution*, Cambridge (MA, USA) ; London (England), 1991, pp. 322-338 ; JEQUIER François, « Essai d'analyse comparée de la gestion de deux entreprises horlogères suisses de 1914 à 1925 », in : MERGER Michèle et BARIOT Dominique (dir.), *Les entreprises et leurs réseaux : hommes, capitaux, techniques et pouvoirs, XIX^e-XX^e siècles : mélanges en l'honneur de François Caron*, Paris, 1998, pp. 557-571 et JEQUIER François, « L'apport des Japy de Beaucourt à la création de la première fabrique d'ébauches en Suisse à la fin du XVIII^e siècle, ou les bienfaits de la libre concurrence », in : POUSSE Jean-Pierre

d'auteurs se sont également intéressés à l'histoire de la montre¹⁷. En effet, à côté des travaux qui ont pour ambition de faire le point sur le développement historique du secteur¹⁸, on peut scinder la somme en deux grands types de recherches. Les premières portent sur une entreprise particulière et regroupent deux types de publications. D'un côté, se trouvent les études révélatrices de la volonté de marques « qui ont de plus en plus tendance à vouloir faire écrire leur histoire »¹⁹ mais néanmoins rédigées dans une réelle perspective historique. Il s'agit des ouvrages portant sur les marques Audemars Piguet²⁰, Eterna²¹, Girard-Perregaux²², Jaeger-Le Coultre²³, Omega²⁴, Rolex²⁵, TAG-Heuer²⁶, Tissot²⁷, Ulysse Nardin²⁸, Vacheron & Constantin²⁹ et Vulcain³⁰. D'un autre côté, il faut évoquer les écrits eux aussi consacrés à de grandes maisons horlogères mais réalisés dans le cadre d'une recherche scientifique. Dans ce cas, l'historiographie nous permet de citer les travaux portant sur les firmes Longines³¹, Piquerez³², Tavannes Watch³³ et Zenith³⁴. Les secondes sont orientées vers des

(dir.), *L'économie française du XVIII^e au XX^e siècle. Perspectives nationales et internationales. Mélanges offerts à François Crouzet*, Paris, 2000, pp. 461-475.

¹⁷ Pour un bilan historiographique plus poussé, voir : BARRELET Jean-Marc, « L'historiographie récente de l'horlogerie suisse 1983-1994 » in : MAYAUD Jean-Luc et HENRY Philippe (dir.), *Horlogeries : le temps de l'histoire : actes du Séminaire du Groupe franco-suisse de recherche en histoire de l'horlogerie et des micro-mécaniques (Neuchâtel-Besançon, 1993-1994)*, Besançon, 1995, pp. 21-36.

¹⁸ CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, 399 p. ; MARTI Laurence, *Une région au rythme du temps : histoire socio-économique du Vallon de Saint-Imier et ses environs, 1700-2007*, St-Imier, 2007, 384 p. ; BUJARD Jacques et TISSOT Laurent (dir.), *Le pays de Neuchâtel et son patrimoine horloger*, Chézard-Saint-Martin, 2008, 389 p. et DONZÉ Pierre-Yves, *Histoire de l'industrie horlogère suisse : de Jacques David à Nicolas Hayek (1850-2000)*, Neuchâtel, 2009, 206 p.

¹⁹ BARRELET Jean-Marc, « L'historiographie récente de l'horlogerie suisse 1983-1994 », in : MAYAUD Jean-Luc et HENRY Philippe (dir.), *Horlogeries : le temps de l'histoire : actes du Séminaire du Groupe franco-suisse de recherche en histoire de l'horlogerie et des micro-mécaniques (Neuchâtel-Besançon, 1993-1994)*, Besançon, 1995, p. 25.

²⁰ AUDEMARS PIGUET (éd.), *Le dynamisme d'une tradition. AP Audemars Piguet : le maître de l'horlogerie*, Le Brassus, 1994 ; BRUNNER Gisbert L., *Audemars Piguet : le maître de l'horlogerie*, Le Brassus, 1993, 285 p. et CHAILLE François, *AP Audemars Piguet : le maître de l'horlogerie depuis 1875*, Paris, 2011, 319 p.

²¹ ETERNA SA (éd.), *Eterna, Pioneers in Watchmaking since 1856*, Granges, 2006, 247 p.

²² CHAILLE François, *Girard-Perregaux*, Paris, 2004, 218 p.

²³ COLOGNI Franco, *Jaeger-LeCoultre : la grande maison*, Paris, 2006, 381 p.

²⁴ RICHON Marco, *Omega Saga*, Bienne, 1998, 487 p. et RICHON Marco, *Omega : voyage à travers le temps*, Bienne, 2007, 831 p.

²⁵ STRAZZI Marco, *Rolex della A alla Z. Gli orologi, la storia, il mito*, La Chaux-de-Fonds, 2007, 254 p.

²⁶ BRUNNER Gisbert L., *Heuer & Tagheuer : la maîtrise du temps*, Paris, 1997, 216 p. et FOULKES Nick, *TAG Heuer : Swiss avant-garde since 1860 : pioneering Swiss watchmaking for 150 years*, New-York, 2009, 18 p.

²⁷ FALLET Estelle, *Tissot : 150 ans d'histoire, 1853-2003*, Le Locle, 2003, 351 p.

²⁸ NARDIN Raymond et FALLET Estelle, *Les chronomètres de marine Ulysse Nardin. L'activité chronométrique de Paul-David Nardin entre 1876 et 1918*, La Chaux-de-Fonds, 1994, 158 p.

²⁹ COLOGNI Franco, *Vacheron Constantin : manufacture horlogère, Genève depuis 1755*, Paris, 2000, 80 p.

³⁰ DUVANEL Laurent (et al.), *1858-2008. 150 ans de la manufacture Vulcain : l'ardeur du bel ouvrage*, Ste-Croix, 2008, 141 p.

³¹ PARATTE Véronique, *Marketing et publicité dans l'horlogerie : le cas de Longines de 1900 à 1962*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, 2003, 163 p. ; LINDER Patrick, *Au cœur d'une vocation industrielle : les mouvements de montre de la maison Longines (1832-2007). Tradition, savoir-faire, innovation*, St-Imier, 2007, 623 p. et LINDER Patrick, *De l'atelier à l'usine : l'horlogerie à Saint-Imier (1865-1918). Histoire d'un district industriel. Organisation et technologie : un système en mutation*, Neuchâtel, 2008, 314 p.

³² KLEISL Jean-Daniel, *Le patronat de la boîte de montre dans la vallée de Delémont. L'exemple de E. Piquerez SA et de G. Ruedin SA à Bassecourt (1926-1982)*, Delémont, 1999, 245 p. et KLEISL Jean-Daniel, « Dynasties familiales et création d'entreprises : succès et échecs des entrepreneurs horlogers de la vallée de Delémont : l'exemple des familles Piquerez et Ruedin », in : *Actes de la société jurassienne d'émulation. 14^e Colloque du Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation, sous la direction de Laurent Tissot. Entreprises et réseaux. Les acteurs de l'industrialisation dans l'Arc jurassien (1850-1950)*, Porrentruy, 1999, pp. 352-367.

thématiques qui transcendent l'histoire des sociétés elles-mêmes et touchent à l'évolution globale du domaine. Dans ce cas de figure, le volume scientifique est considérable. Ainsi l'horlogerie est-elle déjà abordée sous l'angle de l'industrialisation³⁵, des classes ouvrières³⁶, de la recherche fondamentale, appréhendée à l'échelle de la Confédération³⁷ ou au niveau des entreprises³⁸.

³³ GAGNEBIN-DIACON Christine, « La fabrique et le village : la Tavannes Watch Co (1890-1918) », in : *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, Porrentruy, 1988, pp. 89-102 ; GAGNEBIN-DIACON Christine, *La fabrique et le village : la Tavannes Watch Co 1890-1918*, Porrentruy, 2006, 170 p. ; GAGNEBIN-DIACON Christine, « Tavannes-Schramberg », in : *Intervalles*, 2011 (89), pp. 49-59.

³⁴ HOSTETTLER Patricia, *Naissance et croissance d'une manufacture horlogère : la fabrique de montres Zenith SA au Locle (1865-1925)*, Neuchâtel, 1987, 145 p. ; HOSTETTLER Patricia, « Fabrications de guerre ou la manne des munitions : le cas de la fabrique de montres Zenith, 1914-1918 », in : *Musée neuchâtelois*, 1991, pp. 111-128 ; HOSTETTLER Patricia, « Naissance et croissance de la fabrique de montres Zenith », in : *Chronométrophilia*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 13-54 ; BLANCHARD Philippe, *La fabrique de montres Zenith et la Banque DuPasquier, Montmollin & Cie, 1949 à 1972 : relations entre entreprises industrielles et banques : étude d'un cas neuchâtelois*, Neuchâtel, 2004, 64 p. et ERARD David, *Les concentrations dans l'industrie horlogère suisse : l'exemple de la manufacture de montres Zenith au Locle (1945-1972)*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, 2008, 175 p.

³⁵ LANDES David Saul, « Histoire des montres suisses », in : *L'Histoire*, Paris, 1980 (23), pp. 26-34 ; EMERY Marc, « Jura industriel : de la ferme à la Métropole horlogère », in : BARBLAN Marc-Antonio (dir.), *Il était une fois l'industrie. Zurich - Suisse romande : paysages retravaillés. Quelques exemples d'occupation industrielle du territoire*, Genève, 1984, pp. 84-117 ; LANDES David Saul, *L'heure qu'il est. Les horloges, la mesure du temps et la formation du monde moderne*, Paris, 1987, 622 p. et KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse : « De la lime à la machine »*, Courrendlin, 2003, 610 p.

³⁶ LOERTSCHER-ROUGE Françoise, « La politique de la F.O.M.H. dans l'horlogerie lors de la crise des années trente (1930-1937) », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV, (42), pp. 143-199 ; VUILLEUMIER Mario, *L'émergence d'un mouvement politique. Histoire sociologique de la Fédération jurassienne*, Lausanne, 1987, 341 p. ; PERRENOUD Marc, « Syndicats ouvriers et grèves dans l'horlogerie suisse », in : *L'homme et le temps en Suisse, 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 249-254 ; PERRENOUD Marc, « Entre la charité et la révolution. Les Comités de chômeurs face aux politiques de lutte contre le chômage dans le canton de Neuchâtel lors de la crise des années 1930 », in : BATOU Jean (et al.), *Pour une histoire des gens sans Histoire : ouvriers, exclus et rebelles en Suisse 19^e-20^e siècles*, Lausanne, 1995, pp. 105-120 ; MEIER Urs, « Die frühe Arbeiterbewegung in ihrem technisch-organisatorischen und sozialen Umfeld. Dargestellt am Beispiel der Fédération des Ouvriers de l'Industrie Horlogère (1912-1915) », in : PFISTER Ulrich, STUDER Brigitte et TANNER Jakob (éd.), *Arbeit im Wandel : Deutung, Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart. Le travail en mutation : interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen Age à nos jours*, Zurich, 1996, pp. 261-289 ; PERRENOUD Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in : PFISTER Ulrich, STUDER Brigitte et TANNER Jakob (éd.), *Arbeit im Wandel : Deutung, Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart. Le travail en mutation : interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen Age à nos jours*, Zurich, 1996, pp. 291-314 ; PERRENOUD Marc, « Contrastes et paradoxes de la crise dans l'horlogerie », in : *Traverse. Revue d'histoire*, Zurich, 1997 (1), pp. 108-116 et CORTAT Alain, « Le patronat jurassien des fabriques de cycles face au mouvement syndical : Fédération des ouvriers de la métallurgie et de l'horlogerie (FOMH) contre syndicats confessionnels (1933-1945) », in : *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, Lausanne, 1999 (15), pp. 105-119.

³⁷ PERRET Thomas (et al.), *Microtechniques et mutations horlogères. Clairvoyance et ténacité dans l'arc jurassien : un siècle de recherche communautaire à Neuchâtel*, Hauterive, 2000, 333 p. ; PERRET Thomas, « Eléments pour une histoire de la R&D dans l'industrie mécanique de l'Arc jurassien suisse : étude comparée des entreprises Paillard SA et Portescap SA, 1920-1973 », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, pp. 199-225 ; PERRET Thomas, « La recherche appliquée entre industrie horlogère, Etat et Université : le Laboratoire suisse de recherches horlogères (LSRH) de Neuchâtel, 1921-1948 », in : *Revue historique neuchâteloise*, 2003, pp. 99-118 ; PERRET Thomas, « Le laboratoire de Recherches Horlogères de Neuchâtel (1921-1940) », in : BELOT Robert, COTTE Michel, LAMARD Pierre (dir.), *La technologie au risque de l'histoire*, Belfort-Montbéliard ; Paris, 2000, pp. 321-327 ; PERRET Thomas, « Un institut de recherche communautaire entre industrie et Etat. Le Laboratoire Suisse de Recherches Horlogères (LSRH) de Neuchâtel, 1921-1984 », in : GILOMEN Hans-Jörg, JAUN Rudolf,

D'autres travaux se sont de surcroît portés sur la question de la formation³⁹, des migrations⁴⁰, de la dimension sociologique des métiers⁴¹, du développement urbanistique⁴², de l'arrivée du quartz et de

MÜLLER Margrit, VEYRASSAT Béatrice (éd.), *Innovationen. Voraussetzungen und Folgen- Antriebskräfte und Widerstände. Innovations. Incitations et résistances – des sources de l'innovation à ses effets*, Zurich, 2001, pp. 385-402.

³⁸ VEYRASSAT Béatrice, « Aux sources de l'invention dans l'Arc jurassien. Une approche par les brevets », in : BELOT Robert, COTTE Michel et LAMARD Pierre (dir.), *La Technologie au risque de l'histoire*, Belfort-Montbéliard ; Paris, 2000, pp. 69-76 ; VEYRASSAT Béatrice, « De la production de l'inventeur à l'industrialisation de l'invention. Le cas de l'horlogerie suisse, fin 19^e siècle – Seconde Guerre mondiale », in : GILOMEN Hans-Jörg, JAUN Rudolf, MÜLLER Margrit, VEYRASSAT Béatrice (éd.), *Innovationen. Voraussetzungen und Folgen - Antriebskräfte und Widerstände. Innovations. Incitations et résistances – des sources de l'innovation à ses effets*, Zurich, 2001, pp. 367-383 ; PASQUIER Hélène, « La recherche dans les entreprises horlogères Longines et Omega : du bureau technique à l'unité R&D (1900-1970) », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, pp. 227-245 ; VEYRASSAT Béatrice, « Crises et cartellisation dans les industries horlogère et mécanique de l'Arc jurassien dans l'entre-deux-guerres. Quel impact sur l'innovation ? », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, pp. 175-197 ; PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, 503 p. ; PASQUIER Hélène, « Acteurs, stratégies et lieux de « recherche et développement » dans l'industrie horlogère suisse, 1900-1970 », in : *Entreprises et Histoire*, Paris, 2008 (52), pp. 76-84 ; PASQUIER Hélène, « La formation des savoirs horlogers et les politiques de recrutement dans les bureaux techniques des manufactures, 1850-1950 », in : *Chronométrophilia*, La Chaux-de-Fonds, 2008 (64), pp. 144-154 et PASQUIER Hélène, « Le "Plan Tissot" ou le positionnement d'une marque sur un marché en mutation (1920-1930) », in : DONZÉ Pierre-Yves et FIOR Michel (éd.), *Transitions historiques et construction des marchés : mutations et contre-mutations dans l'économie suisse aux XIX^e et XX^e siècles*, Neuchâtel, 2009, pp. 23-40 et VEYRASSAT Béatrice, « La place de l'industrie suisse dans l'échange international de technologies. Une approche par les brevets, fin 19^e-milieu du 20^e siècles », in : *Traverse. Revue d'histoire*, Zurich, 2010 (3), pp. 97-111.

³⁹ CARDINAL Catherine, BARRELET Jean-Marc et TISSOT Laurent (dir.), *Apprendre, créer, transmettre : la formation des horlogers, passé et avenir. Colloque organisé par l'Institut l'homme et le temps, en collaboration avec l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel et l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises*, La Chaux-de-Fonds ; St-Blaise, 1999, 115 p. et FALLET Estelle et SIMONIN Antoine, *Dix écoles d'horlogerie suisse. Chefs-d'œuvre de savoir-faire*, Neuchâtel, 2010, 565 p.

⁴⁰ HUBER Peter, « Helvetisches Know-How für Sowjetrussland. Das Experiment der Schweizer Uhrenarbeiter in der Sowjetunion 1937-1938 », in : *Traverse. Revue d'histoire*, Zurich, 1995 (3), pp. 89-99 ; PERRENOUD Marc, « Mouvements migratoires et mouvement ouvrier neuchâtelois dans les années 1930 : le cas de l'émigration des horlogers vers l'URSS », in : *Revue historique neuchâteloise*, Neuchâtel, 2001, (1-2), pp. 35-54 ; GARUFO Francesco, *Immigration et horlogerie : politique d'engagement des travailleurs étrangers dans une industrie nationale (1945-1975)*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, 2005, 72 p. ; GARUFO Francesco, « Ces pères tranquilles de la haute conjoncture : les travailleurs frontaliers dans l'horlogerie suisse (1945-1980) », in : *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, Lausanne, 2006 (22), pp. 113-130 ; GARUFO Francesco, « Pénurie de main d'œuvre et lutte contre la transplantation des techniques : les travailleurs étrangers dans l'horlogerie suisse (1945-1975) », in : *Cahiers de RECITS*, Belfort, 2006 (4), pp. 89-112 ; BURKI Aline et EBEL Leana, *A l'heure des petites mains... L'embauche d'ouvrières italiennes : enjeux d'une politique d'emploi sexuée dans l'horlogerie, 1946-1962*, Neuchâtel, 2008, 262 p. ; GARUFO Francesco, « Horlogerie et travailleurs étrangers. La libéralisation du marché de l'emploi face aux limites cartellaires et publiques », in : DONZÉ Pierre-Yves et FIOR Michel (éd.), *Transitions historiques et construction des marchés : mutations et contre-mutations dans l'économie suisse aux XIX^e et XX^e siècles*, Neuchâtel, 2009, pp. 87-110 ; GARUFO Francesco, « La libéralisation de l'horlogerie ou les limites de la cartellisation 1951-1971 », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 165-184 ; GARUFO Francesco, « Les politiques de main-d'œuvre dans l'horlogerie de l'Arc jurassien suisse : entre immigration et décentralisation (1945-1975) » in : TISSOT Laurent, GARUFO Francesco, DAUMAS Jean-Claude et LAMARD Pierre (dir.), *Histoires de territoires. Les territoires industriels en question XVIII^e-XX^e siècles*, Neuchâtel, 2010, pp. 169-192 ; GARUFO Francesco, *L'emploi du temps. L'industrie horlogère suisse et l'immigration (1930-1980)*, Neuchâtel, 2011, 510 p.

⁴¹ LIENGME BESSIRE Marie-Jeanne, *Le sens de la mesure : l'émergence d'un discours historique centré sur l'industrie horlogère neuchâteloise*, Neuchâtel, 1994, 130 p. ; MARTI Laurence, *La grande famille. Pratiques,*

ses conséquences aux niveaux industriel⁴³ et socio-politique⁴⁴ ou encore de la concurrence japonaise⁴⁵.

Toutefois, malgré les nombreux chantiers que nous venons d'énumérer, une lacune importante subsiste, soit celle constituée par l'absence d'une véritable enquête sur le processus de réorganisation patronale de la branche et des rapports de force qui le sous-tendent. Cette

représentations et identités horlogères dans le Jura suisse, Lyon, 1996, 548 p. ; MARTI Laurence, *L'invention de l'horloger. De l'histoire au mythe de Daniel JeanRichard*, Lausanne, 2003, 141 p. et MARTI Laurence, *Une région au rythme du temps : histoire socio-économique du Vallon de Saint-Imier et ses environs, 1700-2007*, St-Imier, 2007, 384 p.

⁴² LA CHAUX-DE-FONDS ET LE LOCLE, « Urbanisme horloger : La Chaux-de-Fonds/Le Locle, candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO », *Site de la candidature officielle des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle au patrimoine mondial de l'UNESCO*, [en ligne], <http://www.urbanisme-horloger.ch> ; BOILLAT Johann et MAILLARD Nadja, « Le patrimoine horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle : l'expression urbanistique et architecturale d'un système productif particulier », in : *Art + Architecture en Suisse*, Berne, 2010 (2), pp. 4-19.

⁴³ BLANC Jean-François, *Crise et restructuration : l'exemple horloger*, Genève, 1982, 28 p. ; BLANC Jean-François, *Suisse-Hong Kong : le défi horloger. Innovation technologique et division internationale du travail*, Lausanne, 1988, 269 p. ; LANDES David Saul, « Swatch ! Ou l'horlogerie suisse dans le contexte mondial », in : BAIROCH Paul et KÖRNER Martin (éd.), *La Suisse dans l'économie mondiale. Die Schweiz in der Weltwirtschaft*, Genève, 1990, pp. 227-236 ; CARRERA Roland, *Histoire de la Swatch*, Bienne, 1991, 111 p. ; CARRERA Roland, *Swatchissimo 1981-1991. L'extraordinaire aventure Swatch*, Genève, 1991, 511 p. ; PASCHE Jean-David, « L'évolution de l'industrie horlogère suisse de 1965-1975 », in : TERNANT Evelyne et ODOUZE Anne-Marie (éd.), *De l'horlogerie aux microtechniques, 1965-1975 : actes du Colloque organisé par le CETEHOR et le Musée du Temps, Besançon, 9 et 10 février 1995*, Besançon, 1996, pp. 183-188 ; AGUILLAUME Cécile, *De la Bêta à la Swatch (1968-1983) : la mutation horlogère suisse dans l'œil de la presse*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, 2003, 294 p. ; AGUILLAUME Cécile, « The Swiss Watchmaking Industry faced with Globalisation in the 1970s », in : *ICON, Journal of the International Committee for the History of Technology*, Leicester UK, 2006 (12), pp. 190-217.

⁴⁴ PIOTET Georges, *Restructuration industrielle et corporatisme. Le cas de l'horlogerie en Suisse : 1974-1987*, Lausanne, 1988, 794 p. ; CREVOISIER Olivier, *La transformation de l'industrie horlogère dans l'arc jurassien suisse de 1960 à 1990*, Neuchâtel, 1990, 51 p. ; KARRER-RÜEDI Erna E., *Der Trend zum Wirtschaftsstil der flexiblen Spezialisierung. Eine Diskussion am Beispiel der Region der Schweizer Uhrenindustrie*, Berne [etc.], 1992, 211 p. et HURNI Baptiste, *L'intervention de l'Etat neuchâtelois dans l'économie durant la crise des années 1970 ou la naissance de la promotion économique comme interventionnisme libéral*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, 2009, 170 p.

⁴⁵ JEQUIER François, « Les relations économiques et commerciales entre la Suisse et le Japon des origines à la Première Guerre mondiale », in BAIROCH Paul et KÖRNER Martin (éd.), *La Suisse dans l'économie mondiale*, Genève, 1990, pp. 465-505 ; DONZÉ Pierre-Yves, « Le Japon et l'industrie horlogère suisse. Un cas de transfert de technologie durant les années 1880-1940 », in : *Histoire, Economie et Société*, 2006 (4), pp. 105-125 ; DONZÉ Pierre-Yves, « Joint Venture Companies and Technology Transfer from the West to Japan : Citizen Watch Co and the Swiss Watchmakers (1890-1940) », 2007 [en ligne], url : <http://www.ebha.org/ebha2007/pdf/Donze.pdf> ; DONZÉ Pierre-Yves, *L'industrie horlogère suisse de 1920 à 1970 : un district industriel et un cartel contre le transfert de technologies*, Tokyo, 2010, 27 p. ; DONZÉ Pierre-Yves, « Des importateurs suisses de Yokohama aux fabricants d'horlogerie japonais. Le marché de la montre dans le Japon de Meiji (1868-1914) », in : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57 (1), 2010, pp. 168-190 ; DONZÉ Pierre-Yves, « Switzerland and the Industrialisation of Japan : Swiss Direct Investments and Technology Transfers to Japan during the Twentieth Century », in : *Business History*, 2010 (52/5), pp. 713-736 ; DONZÉ Pierre-Yves, « The Watchmaking Enterprises and the Growth of a Special-purpose Machine Tool Industry in Japan (1890-1960) », in : *Osaka Economic Papers*, 60 (1), juin 2010, pp. 20-34 ; DONZÉ Pierre-Yves, « Un cartel contre les transferts de technologie : l'horlogerie suisse (1900-1970) », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 137-164 ; DONZÉ Pierre-Yves, « "Kill the Japs!" : The Comeback of the Swiss Watch Industry on the World Market (1983-2010) », 2011 [en ligne], url : <http://ebha.eap.gr/files/Papers/Donze%20-%20paper%20EBHA%202011.pdf> et DONZÉ Pierre-Yves, « The Hybrid Production System and the Birth of the Japanese Specialized Industry : Watch Production at Hattori & Co. (1900-1960) », in : *Entreprise & Society*, 2011 (12/2), pp. 356-397.

constatation est d'autant plus regrettable que la charpente créée durant l'entre-deux-guerres perdure jusqu'à nos jours. Il s'agit d'une ossature unique. Constituée d'un cartel de droit privé, elle permet d'éclairer la situation d'un secteur en proie à un conflit larvé opposant Swatch Group – héritier de l'Asuag⁴⁶ et premier fournisseur mondial de mouvements – à la Commission fédérale de la concurrence (COMCO)⁴⁷. Renforcée par des dispositions de droit public, elle explique l'apparition du *Swiss made*, pour finalement donner sens à son renforcement à partir du début du XXI^e siècle⁴⁸.

Si personne n'a donc véritablement « ouvert la boîte », dans le sens d'une étude serrée sur la manière dont l'horlogerie s'organise, des traces notables de ce que d'aucuns appellent « cartel » ou « statut » sont lisibles dans le cadre de plusieurs travaux de sciences politiques ou historiques. Dans le cas des premiers, on signalera les ouvrages de Max Flury⁴⁹, Robert Jaccard⁵⁰, Walter Bechtler⁵¹, Hans Vogt⁵², Laurent Carrel⁵³, Rudolf Schild⁵⁴, Eugen Stadler⁵⁵, Paul Lüthi⁵⁶ et Ernst Guggi⁵⁷. Dans le second cas, on mentionnera les études de François Jequier⁵⁸, Christophe Koller⁵⁹, Hélène Pasquier⁶⁰

⁴⁶ CARRERA Roland, *Swatchissimo 1981-1991. L'extraordinaire aventure Swatch*, Genève, 1991, 511 p. ; CARRERA Roland, *Histoire de la Swatch*, Bienne, 1991, 111 p. ; PASQUIER Hélène, « Swatch Group », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 21.07.2011, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41990.php> et DONZÉ Pierre-Yves, *Histoire du Swatch Group*, Neuchâtel, 2012, 141 p.

⁴⁷ Les références à ce propos sont récurrentes. Voir pour commencer : PÉCLET Jean-Claude, « La Commission de la concurrence resserre l'étau sur ETA et Swatch Group », in : *Le Temps*, mercredi 6 novembre 2002 ; GUMY Philippe, « Les assembleurs sont au pied du mur. La fin imminente des livraisons d'ébauches par ETA secoue la branche », in : *Le Temps*, mercredi 27 août 2008 ; JOLY David, « La Comco s'intéresse de près aux tarifs d'Eta », in : *L'Express*, mercredi 26 novembre 2008 et PILET François, « La mécanique horlogère se grippe », in : *Le Temps*, vendredi 12 décembre 2008. Pour un panorama plus complet, les principaux renseignements peuvent être obtenus à l'aide des moteurs de recherches et de leurs outils avancés accessibles en ligne. Voir : ARCHIVES DE L'EXPRESS, « 150 ans d'Histoire en ligne », *Site des archives de l'Express*, [en ligne], url : www.lexpressarchives.ch ; ARCHIVES DE L'IMPARTIAL, « 150 ans d'Histoire en ligne », *Site des archives de l'Impartial*, [en ligne], url : www.limpartialarchives.ch et ARCHIVES HISTORIQUES LE TEMPS, « 200 ans d'Histoire en ligne », *Site des archives du Journal de Genève*, [en ligne], url : <http://www.letempsarchives.ch>.

⁴⁸ BOILLAT Johann et GARUFO Francesco, « De la protection à la promotion : aux sources du Swiss made horloger (1924-1980) », in : DECORZANT Yann, HEINIGER Alix, REUBI Serge et VERNAT Anne (éd.), *Le Made in Switzerland : mythes, fonctions et réalités*, Bâle, 2012, pp. 209-226.

⁴⁹ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, 105 p.

⁵⁰ JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, 234 p.

⁵¹ BECHTLER Walter Andreas, *UBAH : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (UBAH) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, 113 p.

⁵² VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, 216 p.

⁵³ CARREL Laurent, *Normalisierung in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Berne, 1936, 108 p.

⁵⁴ SCHILD Rudolf, *Sanierungs-Bestrebungen in der schweizerischen Uhrenindustrie seit 1928 und deren Auswirkungen*, Soleure, 1936, 253 p.

⁵⁵ STADLER Eugen, *Die Konzentrationsbewegung in der Schweizerischen Ebauches-Industrie*, Soleure, 1936, 124 p.

⁵⁶ LÜTHI Paul, *Der Staat und die Kartelle in der Schweiz. Eine Untersuchung der wirtschaftspolitischen Einwirkungen des Staates auf die Kartellierung*, Bienne, 1947, pp. 99-102.

⁵⁷ GÜGGI Ernst, *Die Schutzmassnahmen des Staates in der schweizerischen Uhrenindustrie und ihre Anwendung*, Soleure, 1951, 108 p.

⁵⁸ JEQUIER François, *Une entreprise horlogère du Val-de-Travers : Fleurier Watch Co SA. De l'atelier familial du XIX^e aux concentrations du XX^e siècle*, Neuchâtel, 1972, p. 147 ss.

⁵⁹ KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse : « De la lime à la machine »*, Courrendlin, 2003, p. 392 ss.

⁶⁰ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 135 ss.

ou Francesco Garufo⁶¹, lesquelles s'appuient pour l'essentiel sur des sources fondamentales, car publiées par la Confédération entre 1931 et 1980, à savoir : les messages du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale⁶² et l'enquête réalisée par la Commission fédérale d'étude des prix⁶³. En définitive, fort de ce constat épistémologique, nous proposons dans ce travail de nous atteler à l'étude de l'organisation de la branche entre 1919 et 1941, problématique qui, comme nous allons le voir, fait intervenir l'histoire de l'horlogerie et celle des cartels.

Problématique

A l'inverse du secteur horloger, plusieurs scientifiques ont déjà abordé la question de la cartellisation dans diverses branches de l'économie helvétique : un territoire de recherche dont l'évolution a été exposée par Alain Cortat⁶⁴. Les études de cas traitant de l'industrie du ciment⁶⁵, de l'aluminium⁶⁶, du chocolat⁶⁷, des machines⁶⁸, de la bière⁶⁹ ou des métaux non-ferreux⁷⁰ démontrent que l'économie suisse au XX^e siècle est traversée par un phénomène cartellaire de grande ampleur⁷¹. Reprenant les travaux de la Commission fédérale d'étude des prix⁷², Alain Cortat parvient à séquencer les principales phases de développement cartellaire suisse de 1881 à 1948 en pointant du doigt la période de 1919 à 1939 comme étant celle durant laquelle un important dynamisme cartellaire est constaté⁷³. En ce sens, on peut donc dire que notre étude s'inscrit parfaitement dans une temporalité faisant la part belle au renforcement des conditions économiques. De notre côté, il s'agit de dégager les spécificités intrinsèques de la branche horlogère suisse et de son organisation patronale, par l'entremise d'une triple problématique.

Premièrement, nous allons nous arrêter sur la refonte de la branche durant l'entre-deux-guerres, en se demandant pour quelles raisons l'industrie horlogère suisse éprouve le besoin de se restructurer à

⁶¹ GARUFO Francesco, *L'emploi du temps. L'industrie horlogère suisse et l'immigration (1930-1980)*, Neuchâtel, 2011, p. 68 ss.

⁶² FF, 1931 (II), pp. 193-228 ; FF, 1950 (III), pp. 57-117 ; FF, 1960 (II), pp. 1489-1577 ; FF, 1970 (II), pp. 713-766 et FF, 1980 (III), pp. 1325-1347.

⁶³ COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDE DES PRIX (éd.), *Etude critique de la réglementation publique et privée de la concurrence dans l'industrie horlogère suisse*, Berne, 1959, 111 p.

⁶⁴ CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 7-25.

⁶⁵ HIESTAND Manuel, « Ein cleveres Zusammenspiel – Die Cement- und Kartelfabriken R. Vigier AG und das Zementkartell 1910-1928 », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 65-87.

⁶⁶ RAUH Cornelia, « Ein Faktor der Sicherheit. Kartelle in der Schweizer Aluminiumindustrie der Zwischenkriegszeit », in : MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte: Zünfte und Kartelle. Marchés régulés: Corporations et cartels*, Zurich, 2011, pp. 307-319.

⁶⁷ JORDAN Samuel, *Chocolats Villars SA (1901-1954) : le parcours d'une entreprise atypique*, Fribourg, 2001, 287 p.

⁶⁸ GINALSKI Stéphanie, « Du capitalisme familial au capitalisme financier. Le cas des grandes entreprises suisses de l'industrie des machines et métaux au XX^e siècle », in : MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte: Zünfte und Kartelle. Marchés régulés: Corporations et cartels*, Zurich, 2011, pp. 275-292.

⁶⁹ PASQUIER Hélène, *La chasse à l'hectolitre : la brasserie Müller à Neuchâtel (1885-1953)*, Neuchâtel, 2001, 158 p.

⁷⁰ CORTAT Alain, « Les fabricants de câbles helvétiques et les cartels suisses et internationaux : du contrôle des marchés à la gestion de l'innovation », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, pp. 85-105 et CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, 624 p.

⁷¹ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 264.

⁷² COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDE DES PRIX (éd.), *Les cartels et la concurrence en Suisse*, Berne, 1957, p. 50.

⁷³ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, pp. 204-206.

partir du début des années 1920. En partant de ce diagnostic originel et en adoptant un point de vue organique, nous nous focaliserons sur la mise en place des rapports de forces au sein de la branche. Cette étape est d'autant plus essentielle que, comme nous le verrons, le secteur se caractérise par une multitude de groupements patronaux, évoluant au gré de facteurs divers tels que la conjoncture, le nombre de sociétés ou encore l'innovation. Au-delà de cette armature patronale, nous tenterons de mettre à jour l'identité des personnages mais aussi et surtout celle des entreprises les plus en vue dans cette constellation démesurée de groupements : voit-on apparaître des positions-clés dans le paysage horloger et, le cas échéant, comment celles-ci évoluent-elles ? Cette photographie est-elle le reflet fidèle d'une image canonique, véhiculée dans le cadre des principaux périodiques horlogers ?

La seconde dimension de notre étude concerne les pratiques des élites horlogères en termes de restructuration : quelles sont les règles du jeu horloger mises en place à partir des années 1920 ? Comment celles-ci sont-elles définies et, par voie de conséquence, par qui et pourquoi sont-elles modifiées ? Cette dimension fonctionnelle nous mènera à la détermination des instruments régulateurs mis en place par le patronat : par quels outils l'industrie horlogère suisse est-elle régulée ? Quelles sont les différentes procédures mises en place pour procéder à la concentration entrepreneuriale ? Par la suite, ce questionnement essentiel nous permettra de déterminer les pratiques commerciales combattues par les représentants des organisations patronales. Il nous permettra également de jeter un regard renouvelé sur l'évolution de la concurrence et sur la régulation des comportements des entreprises sur le marché national⁷⁴. En somme, nous pourrions nous concentrer sur les différentes positions commerciales, d'autant plus nuancées, que les acteurs sont très nombreux.

Troisièmement enfin, nous nous arrêterons sur les conséquences de cette réorganisation économique dans deux directions. A l'échelle de l'Etat tout d'abord, puisque les horlogers y font régulièrement appel : nous tenterons de percevoir le positionnement du gouvernement face aux requêtes qui lui sont adressées. Comment et pourquoi le Conseil fédéral en vient-il à prendre une part si importante dans le processus à partir des années 1930 ? Ce thème nous conduira sur le terrain des mécanismes de négociations qui ont lieu entre les différents partenaires, publics et privés. Quels sont les moyens mis en œuvre par la Confédération pour réglementer le secteur et peut-on parler, dans le sens où l'entendent certains⁷⁵, de corporatisme ou du moins d'une de ses nombreuses déclinaisons ? A l'échelle de la branche pour finir, nous veillerons à mettre en lumière les impacts de la codification sur la croissance externe : peut-on déceler des tentatives de rapprochement en vue de créer un contre-pouvoir au cartel ? Quel est le degré de latitude accordé aux fabricants ? Ce dernier volet nous autorisera à mettre en évidence les bases mêmes de la politique horlogère helvétique en les replaçant dans une perspective éclairante pour le second XX^e siècle, voire le début du XXI^e siècle.

Dans le premier chapitre, nous identifions les effets de la crise horlogère de 1921-1923 et mettons en lumière la manière dont les besoins normatifs du secteur sont appréhendés par la CSH. Par la suite (chapitre 2), nous mettons en évidence la manière dont les représentants des fabricants du produit terminé tentent, avec plus ou moins de succès d'ailleurs, de développer un chemin cartellaire d'amont en aval, en s'appuyant sur de nouvelles structures patronales (FH, Ubah, Ebauches SA et Fidhor). Dans le troisième chapitre, nous entrons dans l'univers complexe des fournitures en mettant en exergue les heurs et malheurs de la cartellisation des sous-groupements de l'Ubah. A cette cartellisation de l'objet, succède celle de la branche (chapitre 4) qui voit l'aboutissement après plusieurs années de discussions de la première véritable charpente de protection horlogère,

⁷⁴ WARLOUZET Laurent, « Concurrence : entre liberté et régulation », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, 2010, pp. 953-958.

⁷⁵ KATZENSTEIN Peter J., *Corporatism and change. Austria, Switzerland and the politics of industry*, Ithaca ; London, 1984, p. 27 ss et PIOTET Georges, *Restructuration industrielle et corporatisme. Le cas de l'horlogerie en Suisse : 1974-1987*, Lausanne, 1988, p. 139 ss.

cristallisée sous la forme de 4 cartels généraux dès 1928. Dans la seconde partie du travail, nous abordons la cartellisation dans sa composante nationale. Nous mettons tout d'abord en exergue les fondements de la politique horlogère suisse, forgée à la faveur du développement de la crise des années 1930 : la lutte contre le chablonnage et celle contre les dissidents (chapitre 5). Puis nous nous arrêtons sur la très importante question de la Société générale de l'horlogerie suisse SA, de sa fondation, de sa structure et de son rôle dans la politique de concentration horizontale des industries du mouvement (chapitre 6). Pour terminer, nous mettons en lumière l'aboutissement du processus de réorganisation en nous focalisant sur le renforcement du cartel dès 1936 et sur l'apparition du statut horloger et de ses conséquences sur les revenus et sur les prix (chapitre 7).

Sources, contraintes et méthodes

Les archives

Comme Jean-Marc Barrelet le résume à propos des documents d'entreprises, « l'historien rencontre des difficultés d'accès à de telles archives lorsqu'elles ne sont pas déposées dans les institutions publiques et qu'elles sont la plupart du temps, du moins en ce qui concerne les PME, mal conservées, voire systématiquement détruites »⁷⁶. C'est exactement ce à quoi nous avons été confronté. Si, par ailleurs, la problématique se porte sur l'histoire des cartels alors, autant le dire d'emblée, les difficultés sont insurmontables : « les cartels aiment le secret »⁷⁷ ! Dans les faits, nous pouvons évoquer des silences récurrents et autres refus d'entrer en matière. Ainsi, les sociétés incluses dans le giron du Swatch Group ayant joué un rôle crucial dans l'histoire de la branche, telles Nivarox SA au Locle (NE) ou Eta SA à Granges (SO), n'ont pas voulu nous ouvrir leurs fonds : la société locloise nous renvoyant même à sa publication anniversaire⁷⁸. Leur démarche est bien évidemment légitime et, si nous la comprenons, nous en profitons toutefois pour leur lancer un appel pour qu'elles soient plus réceptives non seulement à la valorisation et à la conservation patrimoniale mais aussi à son ouverture aux chercheurs⁷⁹. Cette réceptivité historique ne peut être que bénéfique pour les entreprises « qui auraient avantage à conserver leur culture passée pour mieux promouvoir leur image, l'ancienneté de la marque, du savoir-faire, voire simplement la conservation de technologies qui pourraient être réutilisées »⁸⁰. Par ailleurs, des solutions élégantes existent, permettant à des entreprises ou des syndicats patronaux de conserver leur mémoire dans d'excellentes conditions, tout en maintenant un strict contrôle sur les ayants droit. On peut ainsi faire référence à la mise en place, par les AEN, d'un dépôt d'archives industrielles à Couvet (NE) ou à la création, en 2002, du Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE) à St-Imier (BE)⁸¹. Ceci dit, le fond du problème reste le même : comment « ouvrir la boîte », alors que les portes entrepreneuriales sont closes ?

Celui qui souhaite étudier l'histoire de l'horlogerie suisse sur la base des documents de première main doit s'armer de patience et faire preuve de transparence. De notre côté, nous avons élaboré une stratégie triple, permettant d'appréhender le fonctionnement du cartel sur la base de sources inédites. Elles sont constituées pour l'essentiel de documents issus des trois organisations faïtières permettant une approche renouvelée de l'horlogerie, « par le haut », à l'inverse d'un angle d'attaque

⁷⁶ BARRELET Jean-Marc, « Ecrire l'histoire économique dans les archives publiques », in : *Études et sources*, Berne, 2001 (27), p. 132.

⁷⁷ BARIOT Dominique (dir.), *International Cartels Revisited. Vues nouvelles sur les cartels internationaux*, Caen, 1994, p. 330, note 21.

⁷⁸ NICOLET Georges, *Au cœur du temps : Nivarox – FAR, 150 ans d'histoire*, Le Locle, 2000, 153 p.

⁷⁹ Il est désormais entendu que la forme masculine, universelle, est employée.

⁸⁰ BARRELET Jean-Marc, « Ecrire l'histoire économique dans les archives publiques », in : *Études et sources*, Berne, 2001 (27), p. 133.

⁸¹ CEJARE, « CEJARE : Centre jurassien d'archives et de recherches économiques », *Site du Centre jurassien d'archives et de recherches économiques*, [en ligne], url : <http://www.cejare.ch>.

« par le milieu » s'appuyant sur les syndicats intermédiaires membres de la CSH, de la FH ou de l'Ubah ou d'une approche « par le bas », assise sur des dossiers d'entreprises.

Pour commencer, nous avons entrepris une longue tournée diplomatique auprès des milieux bancaires et des représentants des principales organisations horlogères, puisque les archives entrepreneuriales ne sont pas ouvertes. Après plusieurs entretiens, ceux-ci ont très aimablement accepté de nous ouvrir leurs arcanes, moyennant signatures de conventions. Par exemple, nous nous sommes engagé à ne dévoiler aucun nom d'entreprise ni aucune identité d'administrateur, sur la base des archives de la Banque cantonale neuchâteloise. C'est la raison pour laquelle ses administrateurs ne sont pas mentionnés. Cela étant, nous en profitons ici pour souligner la très grande liberté de recherche qui nous a été accordée. Que ce soit dans les archives de la BCN (ABCN), de la FH (AFH), de l'Ubah (AUbah) ou dans les locaux de l'entreprise Tissot SA (ATissot), sans la confiance de leurs présidents et de leurs collaborateurs, cette recherche n'aurait pas pu être conduite. Nous les en remercions sincèrement !

Parallèlement, nous nous sommes tourné vers les archives publiques ou semi-publiques. A ce niveau, nous avons trouvé plusieurs dépôts d'une importance capitale. Au Musée international de l'Horlogerie à La Chaux-de-Fonds (AMIH), sont conservés les documents des défunctes CSH et FH⁸². Les dossiers ne sont, pour l'essentiel, pas inventoriés et sont entreposés dans une annexe. Aux archives fédérales suisses (AFS), les cartons sont nombreux et contiennent toutes les pièces nécessaires à la compréhension du cartel à partir du moment où l'Etat entre véritablement dans le jeu horloger (1931). Relevons que ces archives sont à ce jour encore très nettement sous-utilisées, principalement en ce qui concerne la période d'après-guerre et l'épineuse question de la décartellisation. Pour la période antérieure à 1931, il convient de se tourner vers les archives conservées à l'Etat de Neuchâtel (AEN), dans la République et Canton du Jura (ACJ), à la Municipalité de Bienne (AMB), à la ville de La Chaux-de-Fonds (AVCHX) et enfin à Bâle, aux archives économiques suisses (SWA). Ce dernier fonds contient l'ensemble des rapports annuels de la Société générale de l'horlogerie suisse SA et d'Ebauches SA depuis leur fondation. Ce relatif optimisme doit toutefois être tempéré puisque l'essentiel des informations se trouvent dans les procès-verbaux des conseils d'administration et des comités directeurs concernés. Or, à ce niveau, le survol des dossiers relatifs à l'Asuag nous amène à la conclusion qu'un tri important a été fait dans les dossiers conservés à Berne. Par exemple, les minutes trimestrielles du conseil d'administration couvrent certes la période 1931 à 1961 mais de manière non linéaire⁸³. Il en va de même pour les délibérations du conseil d'administration⁸⁴ et du comité de direction⁸⁵. Autre exemple, les dossiers concernant la Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor) fondée en 1928 sont introuvables : c'est à peine si l'on parvient à mettre la main sur les rapports annuels à partir de 1936, qui n'indiquent d'ailleurs rien quant aux détails des activités⁸⁶. Ces quelques exemples illustrent toute la difficulté qui se présente à celui ou celle qui désire percer les secrets du cartel horloger suisse.

Au final, nous nous sommes plongé dans les périodiques depuis 1919. En ce qui concerne les publications horlogères, il faut noter que leur évolution est compliquée par toute une série

⁸² CARRERA Roland, « Après avoir été un long serpent de mer, l'unique Fédération de l'industrie horlogère suisse est créée », in : *L'Impartial*, 21 novembre 1982, p. 17 et p. 26 et RETORNAZ René et HOOL Max, « Les associations de l'industrie horlogère », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, p. 304.

⁸³ AFS/E 7004/1967/12/44 (1932-1938) ; AFS/E 7004/1967/5/3 (1939-1940) ; AFS/E 7004/1967/5/4 (1941-1948) ; AFS/E 7004/1967/5/5 (1949-1951) et AFS/E 7004/1967/12/165 (1952-1961).

⁸⁴ AFS/E 7004/1967/12/47 (1935-1938) et AFS/E 7004/1967/5/1 (1939-1950).

⁸⁵ AFS/E 7004/1967/12/47 (1931-1938) et AFS/E 7004/1967/5/2 (1942-1951).

⁸⁶ AFS/E 7004/1967/6/22 (pour les années 1937, puis 1940-1950) et AFS/E 7004/1967/12/160 (pour les années 1936 et 1938).

d'absorptions éditoriales et de réactivations principalement après 1945⁸⁷. Plusieurs d'entre eux sont incontournables pour qui désire saisir les débats qui agitent le microcosme horloger suisse. Nous citons dans l'ordre alphabétique l'*Agenda horloger*, l'*Indicateur Davoine*, *La montre suisse*, le *Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie* (JSH)⁸⁸, les très nombreuses versions de *La Fédération horlogère suisse* (librement accessibles en ligne pour la période allant de 1886 à 1947)⁸⁹, les *Rapports annuels de la Chambre suisse de l'horlogerie* (RCSH)⁹⁰ ainsi que la *Revue internationale de l'horlogerie* (RIH). A ces références professionnelles, s'ajoutent les textes à caractère officiel tels que : la *Feuille fédérale* (FF), le *Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse* (RO) et la *Feuille officielle suisse du commerce* (FOSC). Ces derniers permettent de poser des jalons solides en ce qui concerne les aspects horlogers de l'économie publique. Pour ce qui touche aux débats politiques, deux sources sont riches en informations : les bulletins sténographiques du Parlement, à l'échelle nationale, et les délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel, à l'échelle régionale⁹¹.

Les obstacles

Quand bien même l'accès aux sources associatives nous autorise à opter pour une approche renouvelée de l'horlogerie suisse, fondée sur l'histoire de ses organisations patronales supérieures, les limites ne manquent pas. On peut en énumérer cinq.

Au niveau chronologique, nous avons décidé de placer notre période de recherche entre 1919 et 1941. Si le début de l'analyse se justifie par l'éclatement d'une crise économique, « considérée comme la plus grave pour le secteur manufacturier durant l'entre-deux-guerres »⁹², le terme, quant à lui, mérite quelques développements supplémentaires. Du point de vue des dispositions de droit public, il aurait été judicieux d'arrêter la recherche en 1939, date à laquelle les fabricants de montres bon marché sont intégrés au statut. Du point de vue des dispositions de droit privé, il aurait été préférable de considérer comme frontière temporelle, soit 1936, soit 1941, années au cours desquelles les dispositions cartellaires sont améliorées. Nous avons finalement considéré de nous arrêter en 1941. Ce choix est discutable, dans le sens où le contexte de la Seconde guerre mondiale influence la conjoncture horlogère, que ce soit dans le cadre de la vente de produits terminés ou dans celui de fournitures d'armements aux belligérants. Or, un événement strictement interne au cartel se déroule en 1941, nous permettant dès lors de justifier notre balise ultime : il s'agit du rachat par la Société générale de l'horlogerie suisse SA, avec l'aide partielle des deniers publics, des « derniers » dissidents horlogers. Nous verrons, par la suite, que cette appréhension de la dissidence doit être soumise à discussion.

Au niveau archivistique, nous avons passé en revue une masse documentaire importante, de l'ordre de plusieurs milliers de pages. Celle-ci, à l'image de la production d'une entreprise industrielle, est

⁸⁷ Sur l'évolution des périodiques horlogers : PRIMAULT Edgard, AMEZ-DROZ Albert, LEDERMANN Bernard et HUGUENIN Pierre, « 75^e anniversaire de la Chambre suisse de l'horlogerie 1876-1951 », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 28 juin 1951, (26), pp. 365-397.

⁸⁸ VIVAS Sébastien, *L'ancre et la plume : le « Journal suisse d'horlogerie », 1876-2001 : acteur et miroir de la culture horlogère*, La Chaux-de-Fonds, 2007, 263 p.

⁸⁹ RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE SUISSE OCCIDENTALE (RÉRO), « Bibliothèque numérique RERO DOC », *Site du réseau des bibliothèques de Suisse occidentale*, [en ligne], url : <http://doc.rero.ch>.

⁹⁰ RCSH, 1919-1951.

⁹¹ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1919 ss ; RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, (éd.), *Rapport de la Chambre cantonale du Commerce, de l'Industrie et du Travail à La Chaux-de-Fonds*, La Chaux-de-Fonds, 1919 ss ; RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur sa gestion et l'exécution des lois*, Neuchâtel, 1919 ss.

⁹² DAVID Thomas, « Un indice de la production industrielle de la Suisse durant l'entre-deux-guerres », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1995 (45), p. 118.

constituée de statuts, de procès-verbaux et de correspondance dont il faut ici préciser les contours⁹³. L'essentiel de l'évolution historique est perçue sur la base de comptes-rendus de séances tout aussi nombreuses que répétitives. Il s'agit exclusivement de discussions patronales, les membres des syndicats ouvriers n'apparaissant pas dans les archives (AMIH, AFH et AUBAH). Par ailleurs, de par le foisonnement des associations, supérieures ou intermédiaires, industrielles ou géographiques, la multiplication des séances a quelque chose de réellement démesuré ! Comme le lecteur s'en rendra compte dans les pages qui suivent, on assiste à une véritable inflation documentaire au contenu redondant, puisque les protagonistes sont récurrents, les discussions tournent autour d'une problématique similaire et se concluent parfois par la décision de ne pas en prendre. Aussi, le chercheur est-il ici confronté à une histoire de petits échecs successifs ponctués de temps à autre d'avancées plus certaines. Enfin, il nous faut signaler que les fonds sont certaines fois dépourvus de leur substance historique. Premier exemple : quand bien même l'ensemble du courrier de la CSH est conservé aux AMIH, les pièces annexes, elles, ne le sont pas. Ce constat s'applique également pour les rapports des commissions et sous-commissions des groupements patronaux, de même qu'à la dimension comptable et nominative de notre objet d'étude. Autre cas de figure : les archives de Fidhor, organisme chargé de la mise en place du cartel, de la centralisation des dossiers horlogers et bancaires, de la surveillance et de la comptabilisation du chablonnage contingenté ou encore de l'exécution des enquêtes, suite à des infractions réelles ou supposées, n'ont pas pu être localisées. Cela nous amène à avancer que notre enquête historique doit être perçue comme la reconstitution d'un échiquier horloger, sur lequel viendraient se placer des travaux historiques à caractère monographique par exemple.

Au niveau épistémologique, il importe de signaler deux points cruciaux pour le bon déroulement de l'analyse. Premièrement, le point de vue adopté est celui du patronat. Précisons qu'il ne s'agit pas d'un parti pris mais du reflet de la composition archivistique. Que ce soit dans les dossiers de la CSH, de la FH, de l'UBAH ou dans ceux de la Confédération, nous n'avons pas trouvé de procès-verbaux faisant état de réunions au niveau supérieur entre patrons et ouvriers. A ce stade, nous devons nous demander si l'absence de la composante ouvrière est le fruit d'un tri ou s'il s'agit d'une production de l'histoire. De nombreux indices laissent ici penser que le paramètre ouvrier n'est pas inclus dans la cartellisation à l'échelle nationale, mais pris en compte, pour des périodes relativement courtes, à l'échelon inférieur et dans quelques segments de fabrication particuliers. Ainsi, plusieurs rapprochements ont lieu dans les années 1920 déjà, dans certains districts des cantons de Neuchâtel et de Berne : il s'agit certes d'engagements paritaires, mais non de contrats collectifs dont la puissance déploierait ses effets de manière homogène sur les dispositions cartellaires ou statutaires nationales. De surcroît, les rapports annuels de la CSH font également état de ces discussions quant à la réorganisation du travail dès la fin des années 1920. Il s'agit de conciliabules portant sur la conclusion de règlements de faible portée d'une part et de mises en application de dispositions fédérales conjoncturelles d'autre part, thématiques desquelles sont exclus les représentants nationaux de la FOMH⁹⁴. Aux yeux de Laurence Marti, cette situation est révélatrice de la dialectique différente entre patrons et ouvriers, puisque dès le début des années 1920, les premiers sont désunis alors que les seconds ont mis sur pied « une organisation unifiée, d'envergure nationale, qui lui donne une force beaucoup plus grande que ce n'est le cas sur le plan patronal »⁹⁵. Cette prise de position est d'ailleurs confirmée par plusieurs éléments historiographiques, que ce soit à l'échelle

⁹³ JEQUIER François, « Les archives d'entreprises : ce que l'historien désire obtenir », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV (40), pp. 87-115. Voir aussi : LAMARD Pierre, « Histoire des entreprises. Quelques considérations historiographiques et méthodologiques », in : *Cahiers de RECITS*, Belfort, 2006 (4), pp. 163-193.

⁹⁴ RCSH, années 1926-1936.

⁹⁵ MARTI Laurence, *La grande famille. Pratiques, représentations et identités horlogères dans le Jura suisse*, Lyon, 1996, p. 121.

cantonale⁹⁶ ou – justement – nationale⁹⁷. A partir de 1937 par contre, et comme nous allons l'aborder dans le dernier chapitre, la situation change, puisque le cartel étend ses effets sur le terrain de la codification salariale dans le cadre des accords dits de la « Paix du travail ». Il n'en demeure pas moins que l'histoire de la cartellisation horlogère par la lunette des nombreuses sous-sections de la FOMH, sur la base de sources inédites, constituerait un sujet intéressant⁹⁸. Deuxièmement, notre échelle de référence est nationale et non communale. Cette position est également le fruit de contraintes archivistiques. Aux yeux de Jean-Claude Daumas, le district industriel revêt plusieurs aspects : « un territoire organisé autour d'une petite ville, la spécialisation dans la fabrication d'un produit spécifique exigeant la mise en œuvre de savoir-faire accumulés localement, l'agglomération de nombreuses PME spécialisées liées entre elles par des rapports de concurrence et de coopération, l'importance des économies externes permises par la proximité géographique et l'homogénéité socioculturelle du territoire, une atmosphère favorable à l'apprentissage et à l'innovation, un marché du travail segmenté et flexible, un fort consensus social, des institutions collectives et un vigoureux sentiment d'appartenance à la communauté locale »⁹⁹. Comme on peut le remarquer, l'étude de l'industrie horlogère suisse sied à la problématique du district industriel et de son évolution historique¹⁰⁰. De notre côté toutefois, il ne saurait être question d'empoigner la cartellisation par ce prisme. Deux raisons en effet nous conduisent à en faire l'impasse. Premièrement, la cartellisation est saisie ici par le biais des associations faïtières nationales (approche par le haut) et non par le truchement de leurs sous-sections (approche intermédiaire) ou par celui des entreprises (approche par le bas). Deuxièmement, quand bien même à la lecture des événements qui vont suivre, la tentation d'expliquer le processus de cartellisation en ayant recours à la thématique géographique est grande¹⁰¹, nous nous devons d'y renoncer. Comme l'indique très justement Jean-Claude Daumas, le district est une abstraction sociologique qui, appliquée à l'histoire, doit puiser à des sources

⁹⁶ JEQUIER François, « Fédérations ouvrières et réactions patronales dans une région périphérique au début du XX^e siècle : naissance du syndicalisme horloger à la Vallée de Joux », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV (42), pp. 201-257 ; PERRENOUD Marc, *Les relations entre socialistes et communistes dans le canton de Neuchâtel (1931-1937)*, Neuchâtel, 1981, 232 p. ; PERRENOUD Marc (et al.), *Un siècle de syndicalisme dans l'horlogerie et la métallurgie du Val-de-Travers, 1886-1986*, Fleurier, 1986, 59 p. et PERRENOUD Marc, « Entre la charité et la révolution. Les Comités de chômeurs face aux politiques de lutte contre le chômage dans le canton de Neuchâtel lors de la crise des années 1930 », in : BATOU Jean (et al.), *Pour une histoire des gens sans Histoire : ouvriers, exclus et rebelles en Suisse 19^e-20^e siècles*, Lausanne, 1995, pp. 105-120.

⁹⁷ LOERTSCHER-ROUGE Françoise, « La politique de la F.O.M.H. dans l'horlogerie lors de la crise des années trente (1930-1937) », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV (42), pp. 143-199 ; PERRENOUD Marc, « L'éducation ouvrière dans la région horlogère », in : *Revue syndicale suisse*, Berne, 1989 (1), pp. 20-40 ; PERRENOUD Marc, « Syndicats ouvriers et grèves dans l'horlogerie suisse », in : *L'homme et le temps en Suisse, 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 249-254 ; MEIER Urs, « Die frühe Arbeiterbewegung in ihrem technisch-organisatorischen und sozialen Umfeld. Dargestellt am Beispiel der Fédération des Ouvriers de l'Industrie Horlogère (1912-1915) », in : PFISTER Ulrich, STUDER Brigitte et TANNER Jakob (éd.), *Arbeit im Wandel : Deutung, Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart. Le travail en mutation : interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen Age à nos jours*, Zurich, 1996, pp. 261-289 et PERRENOUD Marc, « Aspects de la politique financière et du mouvement ouvrier en Suisse dans les années 1930 », in : *Études et sources*, Berne, 2000 (26), pp. 83-121.

⁹⁸ TSCHUMI Gilbert (dir.), *Jubilé 1886-1961 : FOMH Bienne, section horlogère*, Bienne, 1961, 95 p.

⁹⁹ DAUMAS Jean-Claude, « Districts industriels : du concept à l'histoire. Les termes du débat », in : BARJOT Dominique (dir.), *Où va l'histoire des entreprises ?*, Paris, 2007, p. 133.

¹⁰⁰ LINDER Patrick, *De l'atelier à l'usine : l'horlogerie à Saint-Imier (1865-1918). Histoire d'un district industriel. Organisation et technologie : un système en mutation*, Neuchâtel, 2008, 314 p. ; DONZÉ Pierre-Yves, « Le district industriel horloger suisse de la cartellisation à la globalisation. L'exemple de l'industrie de la boîte de montre au cours du XX^e siècle », in : TISSOT Laurent, GARUFO Francesco, DAUMAS Jean-Claude et LAMARD Pierre (dir.), *Histoires de territoires. Les territoires industriels en question XVIII^e-XX^e siècles*, Neuchâtel, 2010, pp. 327-354.

¹⁰¹ DAUMAS Jean-Claude, « Districts industriels : du concept à l'histoire. Les termes du débat », in : BARJOT Dominique (dir.), *Où va l'histoire des entreprises ?*, Paris, 2007, p. 135.

permettant « une analyse fine des parcours de mobilité sociale s'appuyant sur l'exploitation systématique de sources sérielles complétées, pour la période récente, par des enquêtes menées auprès des acteurs »¹⁰². L'approche ne peut être pertinente qu'en ayant recours et de manière complémentaire à la prosopographie et à l'analyse de réseaux : « en reconstituant les trajectoires personnelles et professionnelles des entrepreneurs à partir de quelques grandes variables, une étude prosopographique permettrait (...) de dessiner un portrait de groupe sans pour autant effacer la diversité des profils. Par ailleurs, une approche en termes de réseaux sociaux ferait émerger la trame de l'ensemble des interconnexions qui structure le monde patronal avec ses sous-groupes, ses tensions et ses alliances, et serait susceptible d'expliquer comment les mécanismes d'agrégation sociale sous-tendent les relations de concurrence et de coopération des entreprises »¹⁰³. Pour résumer, ni la qualité des archives – documents d'associations supérieures – ni leurs conditions d'accès – clauses de confidentialités – ne nous autorisent à intégrer le district à la réflexion cartellaire.

Au niveau statistique, l'histoire de l'industrie horlogère regorge de chiffres¹⁰⁴. Leur lecture est malheureusement rendue difficile par plusieurs problèmes. D'une manière générale, signalons que plusieurs séries annuelles, pour la période située entre 1900 et 1950, se distinguent par de profondes modifications structurelles. Ce constat est particulièrement lisible lorsqu'on cherche à déterminer l'évolution des exportations horlogères par débouchés, que ce soit dans l'ASS, dans les RCSH ou dans la *Fédération horlogère suisse*. Cette situation a déjà été soulevée par Sylvie Béguelin¹⁰⁵. Mais à ces particularités éditoriales s'ajoutent les événements diplomatiques et militaires qui contribuent à modifier la géographie des espaces concernés : peut-on réellement comparer les exportations horlogères allemandes de 1914 à celles de 1939 ou de 1951 ? Que dire de l'Autriche ou de la Chine ? Plus que jamais donc, il importe d'être conscient de la mobilité des frontières, de la variabilité des territoires et de la volatilité des marchés. Ceci dit, nous avons tout de même pu extraire des données relativement homogènes. Au niveau des sources officielles, nous nous sommes basé sur la plus importante, soit la *Statistique suisse du commerce avec l'étranger*, élaborée par le Département fédéral des douanes¹⁰⁶. Cette dernière comprend la ventilation des exportations horlogères selon les pays, selon la distinction des montres de poches et bracelets (à partir de 1920) et selon le matériel (métal, argent ou or). On y trouve également les prix moyens des objets exportés. Cependant, il faut relever que les positions douanières sont modifiées à trois reprises durant la période étudiée, provoquant de malheureuses cassures sérielles. On notera ainsi les changements relatifs à l'exportation de l'habillage de la montre dès 1929. Les positions 932 a (boîtes brutes en métal), 932 b (boîtes brutes en argent) et 932 c (boîtes brutes en or) sont remaniées. On voit par la suite apparaître une section 932 (boîtes brutes ou finies en métal commun). Parallèlement, les catégories 933 a (boîtes finies en métal), 933 b (boîtes finies en argent) et 933 c (boîtes finies en or) sont regroupées en une position 933 a (boîtes brutes ou finies en argent), 933 b (boîtes brutes ou finies en plaqué or), 933 c (boîtes brutes ou finies en or). Cette complexification de l'évolution du marché des boîtes de montres peut être néanmoins contournée par le biais des statistiques relatives au poinçonnement officiel que l'on retrouve dans l'*Annuaire statistique suisse*. Ensuite, dès 1933, on observe la mutation de la position n°930 (parties ébauchées et ébauches de montres) en trois classes : les pièces détachées brutes (930 a), les porte-échappements bruts (930 b) et les ébauches complètes (930 c). On relève, par ailleurs, l'abandon de la catégorie 934 (autres pièces détachées et finies de montres) au profit d'une classification selon les pièces détachées finies (934 a), porte-échappements finis (934 b) et chablons (934 c). Enfin, les postes d'exportations signalés sous le numéro 936 bis (montres pour

¹⁰² *Ibid.*, p. 144.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 145.

¹⁰⁴ Voir Annexe V : Statistiques horlogères.

¹⁰⁵ BÉGUELIN Sylvie, *De l'art de séduire à l'art de compter le temps. La montre-bracelet à la conquête de la société (1880-1950)*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Philippe Henry, 1993, pp. 51 ss.

¹⁰⁶ CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*, Berne, 1900 ss.

automobiles et autres montres en or, argent et métal) sont dès 1937 placés sous l'entrée 936 (dont les sous-sections s'étendent dès lors de la lettre *a* à la lettre *i*). Toutefois, ni l'*Annuaire statistique de la Suisse*¹⁰⁷, ni les rapports annuels de la CSH¹⁰⁸, ne permettent de combler les lacunes générées par les modifications douanières que nous venons d'évoquer. Par contre, ces deux références nous ont permis de mettre en évidence l'évolution du marché du travail horloger et de l'inscrire dans une perspective nationale.

La cinquième et dernière contrainte est d'ordre technique. A ce niveau, la CSH participe dès les années 1920 à la mise en place de commissions de normalisation¹⁰⁹. Nous ne les aborderons toutefois pas et ce pour deux raisons. La première tient au fait que la question de l'uniformisation technologique, pourtant inhérente à certaines cartellisations¹¹⁰, n'apparaît pas dans les dispositions conventionnelles. Il s'agit d'accords sur les prix, les volumes ou les marchés mais non sur la question de la dimension des dizaines de pièces intégrées au produit terminé. Cela ne signifie cependant pas qu'elles sont inexistantes. Pour les étudier, il faudrait ici abandonner notre repère initial, soit celui d'une approche « par le haut », pour se placer au niveau intermédiaire en se focalisant, par exemple, sur la nature des relations tissées entre la CSH¹¹¹, la Société suisse de chronométrie (SSC), le Laboratoire de recherches horlogères (LRH)¹¹² et la Commission romande de rationalisation (CRR)¹¹³ ou encore sur les rapports de force opposant les sociétés dépendantes de l'Asuag (Ebauches SA, FAR SA, FBR SA, FSR SA et SSS SA) et les fabricants de la FH. La seconde raison est liée au fait qu'en abordant la question de la normalisation, nous aurions été confronté à un savoir dispensé dans les écoles d'horlogerie, qui ne font pas directement partie du cartel (comportement des matériaux, réglage du balancier-spiral, etc.)¹¹⁴. Il n'en demeure pas moins que l'histoire de la normalisation technologique, étayée par des archives industrielles, techniques ou académiques, reste à faire¹¹⁵ : elle permettrait de joindre à la cartellisation les thèmes liés à l'adaptation du taylorisme et du fordisme¹¹⁶, et à la décartellisation ceux de l'arrivée de la montre à quartz¹¹⁷. Pour terminer et après mûre réflexion, nous avons finalement renoncé à surcharger le travail en ayant recours à force jargon

¹⁰⁷ CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Annuaire statistique de la Suisse*, Berne ; Bâle ; Zurich, 1919 ss.

¹⁰⁸ RCSH, années 1919 ss.

¹⁰⁹ RCSH, années 1924 ss.

¹¹⁰ HIESTAND Manuel, « Produktnormen und technische Neuerungen im kartellierten Zementmarkt am Beispiel der Cement- und Kalkfabriken R. Vigier AG (1910-1935) », in : MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte: Zünfte und Kartelle. Marchés régulés: Corporations et cartels*, Zurich, 2011, pp. 293-294.

¹¹¹ RCSH, années 1920 ss.

¹¹² PERRET Thomas (et al.), *Microtechniques et mutations horlogères. Clairvoyance et ténacité dans l'arc jurassien : un siècle de recherche communautaire à Neuchâtel*, Hauterive, 2000, 333 p. ; PERRET Thomas, « Un institut de recherche communautaire entre industrie et Etat. Le Laboratoire Suisse de Recherches Horlogères (LSRH) de Neuchâtel, 1921-1984 », in : GILOMEN Hans-Jörg, JAUN Rudolf, MÜLLER Margrit, VEYRASSAT Béatrice (éd.), *Innovationen. Voraussetzungen und Folgen- Antriebskräfte und Widerstände. Innovations. Incitations et résistances – des sources de l'innovation à ses effets*, Zurich, 2001, pp. 385-402 ; PERRET Thomas, « Le laboratoire de Recherches Horlogères de Neuchâtel (1921-1940) », in : BELOT Robert, COTTE Michel, LAMARD Pierre (dir.), *La technologie au risque de l'histoire*, Belfort-Montbéliard ; Paris, 2000, pp. 321-327 et PERRET Thomas, « La recherche appliquée entre industrie horlogère, Etat et Université : le Laboratoire suisse de recherches horlogères (LSRH) de Neuchâtel, 1921-1948 », in : *Revue historique neuchâteloise*, 2003, pp. 99-118.

¹¹³ LEIMGRUBER Matthieu, *Taylorisme et management en Suisse romande (1917-1950)*, Lausanne, 2001, 183 p.

¹¹⁴ FALLET Estelle et SIMONIN Antoine, *Dix écoles d'horlogerie suisse. Chefs-d'œuvre de savoir-faire*, Neuchâtel, 2010, 565 p.

¹¹⁵ AMIH/2S/4/4/Carton 65 : Normalisation, Commission générale 1921-1940.

¹¹⁶ DAVID Thomas, « Un indice de la production industrielle de la Suisse durant l'entre-deux-guerres », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1995 (45), p. 120.

¹¹⁷ ATTINGER Claude et BEYNER André, « Aspects de la recherche horlogère en Suisse », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 297-300.

et autres détails mécaniques. Néanmoins, pour éviter que le lecteur ne se perde trop dans ce maquis professionnel, nous nous permettons quelques renvois. Le premier est placé en fin d'ouvrage et contribue à poser un regard sur un des objets concernés par le processus de cartellisation : la montre mécanique suisse à ancre¹¹⁸. Le second est à rechercher dans les ouvrages de vulgarisation qui offrent au lecteur l'opportunité d'approfondir le degré de connaissance de la technique de la montre ou des métiers horlogers¹¹⁹. Le dernier peut être atteint sur Internet où de très belles animations sont désormais accessibles à tout un chacun¹²⁰. Il en va de même pour les nombreux lexiques sur support papier¹²¹ ou informatique¹²².

Les procédés

Déterminée par notre point d'observation originel, cette étude est moins à mettre en lien avec l'histoire des entreprises qu'avec celle des organisations et de son corollaire bureaucratique. A ce titre, comme Michel Crozier l'évoquait dans les années 1960 déjà, les champs de recherches impliquant « l'étude des modes de répartition du pouvoir et l'analyse de la stratégie utilisée par les individus et les groupes dans leurs négociations, constituent un point de départ tout à fait inhabituel, pour comprendre le fonctionnement d'une organisation »¹²³. Un avis relayé à la fin des années 1980 par Patrick Fridenson, qui faisait cas de la nécessité de revitaliser l'organisation en tant qu'objet d'enquête historique à part entière. Pour lui, l'analyse permet de mettre en lumière les permanences mais aussi les dynamiques, en soulignant le point de vue organisationnel (dans le sens de l'étude des unités fonctionnelles), démographique (dans le prolongement d'une focalisation sur les ressources individuelles) ou écologique (dans la perspective des capacités d'adaptation dans un environnement changeant)¹²⁴. De notre côté, si l'étude du cartel et du statut horlogers s'apparente bel et bien à l'analyse de deux organisations différentes mais intimement liées, il n'en demeure pas moins que nous avons pu mettre en évidence des acteurs – personnes morales ou physiques – aux motivations dissemblables : tantôt accélérant, tantôt suivant ou tantôt freinant le processus. C'est pourquoi, dans le souci de rendre la réalité historique compréhensible, nous avons choisi de porter nos efforts dans trois directions : au niveau des organisations, au niveau de l'index et enfin, au niveau des réseaux.

¹¹⁸ Annexe I : Eclaté d'une montre mécanique.

¹¹⁹ HUGUENIN Charles, GUYE Samuel et GAUCHAT Maurice, *Les échappements*, Le Locle, [ca 1962], 205 p. ; SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'HORLOGERIE SUISSE SA ASUAG (éd.), *Votre montre à cœur ouvert*, Bienne, 1964, 17 p. et surtout REYMONDIN Charles-André, MONNIER Georges, JEANNERET Didier et PELARATTI Umberto, *Théorie d'horlogerie*, Neuchâtel, 1998, 368 p. ; MULLER Bernard, SIMONIN Antoine et MIX & REMIX, *Les métiers de l'horlogerie : on recherche horloger rhabilleur*, Chézard-Saint-Martin, 2006, 109 p. et FLÉCHON Dominique, *La conquête du Temps. L'histoire de l'horlogerie des origines à nos jours : découvertes-inventions-progrès*, Paris ; Genève, 2011, 455 p.

¹²⁰ FONDATION DE LA HAUTE HORLOGERIE, « Consultation visuelle (mouvement) », *Site de référence pour la promotion de la culture et du savoir-faire de la Haute Horlogerie*, [en ligne], url : <http://www.hautehorlogerie.org/fr/encyclopedie/lexique/consultation-visuelle-mouvement> ; FONDATION DE LA HAUTE HORLOGERIE, « Eclaté d'un mouvement », *Site de référence pour la promotion de la culture et du savoir-faire de la Haute Horlogerie*, [en ligne], url : <http://www.hautehorlogerie.org/fr/encyclopedie/montre-mecanique/decomposition-mouvement/eclate-mouvement.html>.

¹²¹ FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE. SERVICE D'INFORMATION, *Lexique horloger*, La Chaux-de-Fonds, 1977, 64 p. et BLANCHARD Philippe, *L'établissement : étude historique d'un système de production horloger en Suisse (1750-1950)*, Chézard-Saint-Martin, 2011, 303 p. que l'on préférera désormais à : BERNER Georges-Albert, *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie : français, allemand, anglais, espagnol*, La Chaux-de-Fonds, 1961, 912 p.

¹²² FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE FH, VERBAND DER SCHWEIZERISCHEN UHRENINDUSTRIE FH, FEDERATION OF THE SWISS WATCH INDUSTRY FH, « Glossaire horloger », *Site de la Fédération de l'industrie horlogère suisse*, [en ligne], url : <http://www.fhs.ch/fr/glossary.php> et FONDATION DE LA HAUTE HORLOGERIE, « Lexique de la Haute Horlogerie », *Site de référence pour la promotion de la culture et du savoir-faire de la Haute Horlogerie*, [en ligne], url : <http://www.hautehorlogerie.org/fr/encyclopedie/lexique/consultation-par-abecedaire/?-lettre=A>

¹²³ CROZIER Michel, *Le phénomène bureaucratique*, Paris, 2005 [édition originale : 1963], p. 215.

¹²⁴ FRIDENSON Patrick, « Les organisations, un nouvel objet », in : *Annales ESC*, novembre-décembre 1989 (6), pp. 1463-1466.

A l'échelle des premières tout d'abord, signalons que ce travail est parsemé de figures réalisées à l'aide du logiciel de diagrammes *Office Visio*, permettant d'ancrer le propos dans une perspective visuelle. Quand bien même rien n'est moins cartographiable qu'une relation sociale, « seuls les traits qui lient les points y sont définis, leur longueur et leur position sur le papier restent arbitraires, au choix du chercheur ou du logiciel »¹²⁵, l'élaboration de représentations graphiques est d'autant plus justifiée à nos yeux, que les schémas régulièrement repris pour rendre compte de la réorganisation horlogère sont tous issus d'une même source¹²⁶. Par ailleurs, le schéma n'approfondit pas les variations morphologiques des associations patronales au gré de l'évolution du phénomène. En ce sens, nous espérons avoir comblé une lacune, sans pour autant être parvenu à éliminer toutes les zones d'ombres, notamment celles concernant les syndicats de l'Ubah, leur évolution et les attaches qui les relient aux trusts de l'Asuag. A défaut d'avoir pu entrer dans les sous-sols des usines concernées, nous devons nous contenter des résultats ici présentés.

Au fil de cette recherche, nous avons créé un index auquel le lecteur est invité à se référer¹²⁷. Malgré le fait que l'outil informatique permet de le constituer automatiquement (donc rapidement), nous avons dû passer par une manipulation manuelle de chaque entrée dans la mesure où l'orthographe des personnes morales et physiques changent constamment d'une source à l'autre. Pour les premières, nous avons opté pour celles acceptées dans les diverses bases de données accessibles en ligne¹²⁸. Pour les secondes par contre, nous avons dû attendre la découverte de listes patronales officielles, au gré des recherches en archives. Au surplus, la saisie manuelle permet de différencier les personnes morales des personnes physiques : les premières sont indiquées en italique. Relevons à ce propos que les marques horlogères ne correspondent pas de manière automatique à leur raison sociale. Dès lors, nous renvoyons systématiquement la première, mondialement connue, à la seconde, à l'image de la démarche proposée dans le travail titanesque de Kathleen Pritchard¹²⁹.

Au niveau analytique enfin, la méthode choisie est, comme toujours, conditionnée par les archives. Comme le lecteur pourra s'en rendre compte rapidement, notre enquête fait référence, à de très nombreuses reprises, à des commissions et sous-commissions d'associations patronales, comités directeurs de sociétés et autres organismes dotés de pouvoirs législatifs. Or, dans la perspective d'identifier les « véritables maîtres du Temps », il s'avère que le traitement de ces informations est primordial. Deux chemins sont théoriquement envisageables. Le premier prend son origine dans l'analyse quantitative¹³⁰. Il consiste à créer une base de données incluant les entreprises identifiées dans l'index, de procéder à l'identification des individualités au bénéfice des mandats d'administrateurs et de recouper ces informations avec les listes des cercles sociaux circumvoisins, tels les sociétés d'officiers, les partis politiques et les amicales philanthropiques ou ludiques.

¹²⁵ LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », in : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, avril-juin 2005 (52/2), p. 91.

¹²⁶ Voir Annexe II : Le schéma traditionnel de l'industrie horlogère suisse.

¹²⁷ Voir Index, p. 549 ss.

¹²⁸ BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE, LA CHAUX-DE-FONDS, « Chronologie de La Chaux-de-Fonds. Rechercher parmi les événements répertoriés », *Site de la Bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds*, [en ligne], url : http://cdf-bibliotheques.ne.ch/Chrono_Rech.asp ; DICTIONNAIRE DU JURA, « Chercher », *Site du dictionnaire du Jura (DIJU)*, [en ligne], url : <http://www.diju.ch> ; DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA SUISSE, « Cherchez dans e-DHS », *Site du dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, [en ligne], url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php> ; LABORATOIRE DE RECHERCHE HISTORIQUE RHÔNE-ALPES / INSTITUT DES SCIENCES DE L'HOMME (éd.), « Système d'information sur le patronat français XIX^e-XX^e siècles », [en ligne], *Site pluri universitaire proposant une base de données sur les élites françaises XIX^e-XX^e siècles*, url : http://sippaf.ish-lyon.cnrs.fr/index_fr.php et FONDS NATIONAL SUISSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, « Elites suisses au XX^e siècle », *Site proposant une base de données sur les élites suisses au XX^e siècle*, [en ligne], url : <http://www2.unil.ch/elitessuisses>.

¹²⁹ PRITCHARD Kathleen H., *Swiss Timepiece Makers 1775-1975*, West Kennebunk ; Neuchâtel, 1997, 2 volumes.

¹³⁰ SCOTT John, *Social Network Analysis. A handbook*, London ; Thousand Oaks, New Dehli, 2000, 208 p.

Plusieurs raisons nous ont conduit à délaissier une telle démarche. Tout d'abord, rappelons que les archives entrepreneuriales ne sont pas accessibles. Ensuite, pour des raisons de confidentialité, nous ne sommes pas en mesure de dévoiler les listes des administrateurs des banques horlogères, notamment ceux de la BCN. De plus, pour notre cadre chronologique, la liste des administrateurs des sociétés anonymes de Suisse n'existe que pour le 31 décembre 1934 et ne prend en considération que les sociétés dotées d'un capital de 40'000 francs et plus¹³¹. Par ailleurs, cette liste est à considérer avec précaution dans la mesure où certains personnages importants n'apparaissent pas. Une solution aurait pu être dégagée en identifiant de manière systématique les entreprises horlogères inscrites dans la FOSC, sur une période d'une vingtaine d'années. Toutefois, certaines unités de production n'en font pas partie, notamment les raisons individuelles, particulièrement nombreuses comme nous allons le voir. Par ailleurs, dans un tel cas de figure, nous aurions été confronté à la question de l'échantillonnage et de sa détermination : quelles raisons sociales choisir et en fonction de quels critères ? La renommée est subjective et la détermination de l'importance de l'entreprise par l'entremise des volumes de production ne peut être effectuée, par manque de statistiques précises. Comme l'indique d'ailleurs la FH, la production horlogère n'est saisissable qu'à l'échelle nationale¹³². Dans ces conditions, nous avons opté pour une démarche qualitative, à l'image de celle employée par Alain Cortat pour le cartel des câbles¹³³ ou par Joël Jornod, à l'échelle microhistorique horlogère¹³⁴.

Nous nous sommes donc lancé sur le terrain de l'analyse qualitative et sommes parvenu à constituer, sur la base des archives consultées et des rapports annuels de la CSH, une liste composée de près de 200 personnes physiques et 128 organismes (comités, commissions et personnes morales). Nous l'avons ensuite enrichie sur la base de notices nécrologiques trouvées dans la presse spécialisée et de références puisées dans l'historiographie¹³⁵ ou dans les sources secondaires¹³⁶. Cette trame nous a permis, dans un second temps, de nous focaliser sur trois années charnières, durant lesquelles le processus de restauration horlogère est soumis à d'importants changements. Il s'agit de 1927 exercice marqué par l'aboutissement des organisations patronales, de 1932 année à partir de laquelle les derniers trusts de l'Asuag sont fondés et 1939, date de création de l'association des fabricants de montres Roskopf. Ces trois jalons nous permettent de lever un coin du voile sur les acteurs-clés, personnages incontournables de la cartellisation horlogère suisse durant l'entre-deux-guerres¹³⁷. Bien évidemment, une telle démarche ne saurait être satisfaisante dans l'absolu et seule une approche sérieuse, alimentée par des archives croisées, entrepreneuriales, bancaires et familiales, permettra de dépasser les contraintes inhérentes à la présente étude.

¹³¹ ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS ANONYMES SUISSES (éd.), *Liste des administrateurs des sociétés anonymes suisses. Arrêté au 31 décembre 1934*, Berne ; Genève, 1935, 480 p.

¹³² FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE FH, VERBAND DER SCHWEIZERISCHEN UHRENINDUSTRIE FH, FEDERATION OF THE SWISS WATCH INDUSTRY FH, « Statistiques », *Site de la Fédération de l'industrie horlogère suisse*, [en ligne], url : <http://www.fhs.ch/fr/statistics.php>. Pour les valeurs du XX^e siècle, voir : CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger* et SIEGENTHALER Hansjörg (dir.), *Historische Statistik der Schweiz. Statistique historique de la Suisse. Historical statistics of Switzerland*, Zurich, 1996, 1221 p.

¹³³ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, pp. 151-152.

¹³⁴ JORNOD Joël, *Louis Turban (1874-1951), horloger de La Chaux-de-Fonds et son monde. Fragments de vies minuscules*, Neuchâtel, 2011, 158 p.

¹³⁵ BOURDIN Jean-Paul (et al.), *Répertoire des horlogers loclois XVII^e-XX^e siècles*, Le Locle, 2005, 462 p. ; CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, 624 p. et PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, 503 p.

¹³⁶ Voir la section : « Entreprises et marques ».

¹³⁷ Voir les annexes XXVI, XXVII et XXVIII.

Le cadre théorique

En matière de science politique, on s'accorde généralement à distinguer deux écoles : d'un côté, le système libéral, dans lequel le marché, expression de la libre concurrence, est régi par l'offre et la demande et, de l'autre, le système planifié, pour le fonctionnement duquel les relations entre la production et la consommation doivent être organisées et la concurrence corsetée¹³⁸. Dans la pratique toutefois, ce cloisonnement n'est pas aussi net, cédant sa place à de très nombreuses variantes, faisant tantôt intervenir le secteur privé, tantôt le secteur public, voire les deux simultanément. Cette nébuleuse économique au libéralisme à géométrie variable est communément appelé « capitalisme organisé »¹³⁹. Appréhendé dans ses dimensions macro et microéconomique, il peut être défini comme « un système économique qui repose sur le capitalisme, mais où la concurrence est limitée, par l'intervention de l'Etat, sur le mode coopératif, par des liens entre dirigeants (incorporation de groupes d'intérêts économiques dans le système politique et liens entre banques et industrie), par des cartels et par d'éventuels accords entre partenaires sociaux »¹⁴⁰. A ce stade, il s'agit pour nous d'identifier les grandes lignes théoriques applicables à la réorganisation patronale de l'industrie horlogère suisse durant l'entre-deux-guerres.

D'une manière générale, la Suisse de la première moitié du XX^e siècle se différencie des grandes nations industrielles (Etats-Unis ou Grande-Bretagne par exemple) par un capitalisme organisé d'origine allemande¹⁴¹. Pour Alfred Chandler également, l'Allemagne se distingue par des relations économiques cristallisées sous la forme de cartels ou d'ententes mais également sous celle d'une attitude proactive de la part des organisations patronales en matière de politique économique ou sociale¹⁴². Selon Harm Schröter, la Suisse n'échappe pas non plus à cette analyse et s'inscrit, au même titre que la Suède ou la Belgique, parmi les nations qui ont progressivement élaboré une conduite économique qui leur est propre, chemin pragmatique fait d'interventionnisme et de collaborationnisme ouvrant sur une politique économique, commerciale et sociale permettant de tendre vers une résolution des conflits et une levée d'obstacles de manière réfléchie¹⁴³. Cette

¹³⁸ SCHALLER François, « Etat et économie », in : CAVIN Pierre (et al.), *Mélanges Marcel Regamay*, Lausanne, 1980, p. 252 ss.

¹³⁹ CHANDLER Alfred Dupont, *Scale and Scope. The Dynamics of Industrial Capitalism*, Cambridge (MA, USA) ; London (England), 1990, p. 395.

¹⁴⁰ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 20.

¹⁴¹ SCHNYDER Gerhard, LÜPOLD Martin, MACH André et DAVID Thomas, *The Rise and Decline of the Swiss Company Network during the 20th Century*, Lausanne, 2005, p. 27 ss.

¹⁴² CHANDLER Alfred Dupont, *Scale and Scope. The Dynamics of Industrial Capitalism*, Cambridge (MA, USA) ; London (England), 1990, p. 395 : « Whereas in the United States the new, large, integrated managerial firms competed aggressively for market share and profits, in Germany many of them preferred to cooperate. Whereas in the United States the passage of the Sherman Antitrust Act in 1890 and its enforcement by the federal courts reflected a shared belief in the value of competition, in Germany the strong support given to cartels and other interfirm agreements by the nation's courts reflected a shared belief in the benefits of industrial cooperation. These beliefs were also evident in the larger role played by trade associations in Germany than in the United States. So too, German manufacturers, while remaining unsympathetic to labor unions (like American managers), paid much closer attention to the needs and welfare of their working force than did most of their American counterparts. Thus the cooperation that developed between and within industrial firms can be considered as part of a larger system, which Jürgen Kocka and other historians of the German economy have termed « organized capitalism ».

¹⁴³ SCHRÖTER Harm G., « Small European nations : Cooperative capitalism in the twentieth century », in : CHANDLER Alfred Dupont, AMATORI Franco et HIKINO Takashi (éd.), *Big business and the wealth of nations*, Cambridge, 1997, pp. 192-193 : « In each nation there developed a *manière de voir* [sic], or what can be defined as a mentality as to the proper way of doing business, and a social consensus on how to proceed in economic matters. Such *manière de voir* [sic] very much included a role for the state, for, as scholars have pointed out, in small nations private and public sectors have had to find ways to collaborate even more

dimension intégratrice des forces nationales paraît favorisée par la petitesse des marchés de certains Etats européens, plus exposés peut-être que d'autres, aux aléas économiques mondiaux¹⁴⁴.

Le processus général que nous venons d'évoquer brièvement pose la question plus profonde du degré d'autonomie dont sont dotés les acteurs économiques dans un système démocratique. En d'autres termes, il s'agit ici de se focaliser sur le libéralisme, que ce soit dans le domaine de l'économie publique ou dans celui de l'économie privée. Dans le premier cas, il convient de distinguer les tendances lourdes d'une action de caractère purement ponctuel. La première alternative suppose des autorités une orientation de l'économie à long terme, pour favoriser certaines productions et en éliminer d'autres : « le Pouvoir décrète alors que telle industries bénéficieront de ses faveurs sur lesquelles telles autres ne doivent pas compter (...) »¹⁴⁵. Dans la seconde alternative, la puissance publique s'investit de manière moins durable et conduit à l'application d'une politique ciblée. Comme le relève François Schaller, dans ce cas de figure, « il est difficile de prétendre que l'action de l'Etat sur la conjoncture est nécessairement sans effets bénéfiques. [La question est plutôt de savoir] si, dans l'hypothèse d'une grave perturbation de la conjoncture économique, une abstention systématique de l'Etat est moins préjudiciable que ne le seraient certaines interventions »¹⁴⁶. Nous verrons, dans le cadre de cette étude, que l'intervention de la Confédération dans le secteur horloger participe d'une double justification : conjoncturelle mais aussi et surtout structurelle. Dans le cas de l'économie privée, la lecture est plus complexe dans la mesure où les acteurs sont multiples : organisations, entreprises et individus.

A l'échelle des organisations

En Suisse, à partir du dernier tiers du XIX^e siècle, le champ économique est graduellement recouvert par de vastes structures associatives. L'émergence d'organismes faitiers est le produit, pour le cas helvétique, de deux facteurs. Premièrement, à la fin du XIX^e siècle, on constate l'absence d'une véritable politique économique, alors que le pays est frappé par une profonde crise. Cette vacance a en quelque sorte accéléré l'apparition d'organisations patronales, destinées à apporter les correctifs nécessaires par elles-mêmes. Deuxièmement, la faiblesse de l'Etat central et la structure fédéraliste du pays expliquent la position stratégique que ces organismes vont occuper pour donner naissance à un véritable partenariat public-privé, cristallisé sous une double forme¹⁴⁷. D'un côté, ces associations sont chargées par le gouvernement de tâches plus ou moins étendues, telles l'élaboration de statistiques officielles pour les divers offices fédéraux ou la création de rapports en vue de négociations commerciales avec l'étranger. De l'autre, l'Etat utilise ces nouveaux canaux pour mettre en place des mesures à court ou long termes, pouvant revêtir la forme de protection extraordinaire ou celle de dispositions législatives plus complexes et durables¹⁴⁸, comme la loi sur les fabriques par exemple¹⁴⁹. Par la suite, dès les années 1920, ces outils de gestion socioéconomiques se renforcent

intensively than in a case of largest nations. Such collaboration encouraged economic concentration and cartelization ».

¹⁴⁴ *Ibid.*, pp. 176-204.

¹⁴⁵ SCHALLER François, « Etat et économie », in : CAVIN Pierre (et al.), *Mélanges Marcel Regamay*, Lausanne, 1980, pp. 260-261.

¹⁴⁶ *Ibid.*, pp. 260-261.

¹⁴⁷ DAVID Thomas et MACH André, « Institutions and Economic Growth : the Successful Experience of Switzerland (1870-1950) », in : *World Institute for Development Economics Research Paper*, 2006 (101), pp. 9-10 et DAVID Thomas, GINALSKI Stéphanie, MACH André et REBMANN Frédéric, « Networks of Coordination : Swiss Business Associations as an Intermediary between Business, Politics and Administration during the 20th Century », in : *Business and Politics*, 2009 (11/4), p. 5.

¹⁴⁸ GRUNER Erich, « Der Einfluss der Schweizerischen Wirtschaftsverbände auf das Gefüge des liberalen Staates », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1956 (6), pp. 338-340.

¹⁴⁹ SESTER Christian, *La valeur du temps : les discours sur l'emploi du temps ouvrier dans la seconde moitié du XIX^e siècle. L'exemple de l'application de la loi des fabriques et de la conquête du dimanche dans le canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1997, 124 p.

ou s'élargissent, suite à la création de partenariats public-privé visant à la promotion de politiques sociales et économiques efficaces, lorsque la défense de l'intérêt économique national prévaut sur celui de catégories sociales ou de groupes d'intérêts particuliers¹⁵⁰.

Ainsi, entre 1870 et 1912, le cadre économique-politique helvétique est-il coiffé par cinq associations principales, représentatives, pour l'essentiel, des positions patronales. Il s'agit de l'Union suisse du commerce et de l'industrie (USCI) en 1870, de l'Union suisse des arts et métiers (USAM) en 1880, de l'Union suisse des paysans (USP) en 1897, de l'Union syndicale suisse (USS) en 1908 et de l'Association suisse des banquiers (ASB) en 1912¹⁵¹. Dans le cas qui nous concerne, trois de ces cinq éléments participent, à des degrés divers, à la destinée de la branche horlogère puisque, comme nous allons le découvrir par la suite, seules l'USCI (dont fait partie la CSH)¹⁵², l'USS (dont fait partie la FOMH)¹⁵³ et l'USAM apparaissent quelquefois. Au fil des événements cependant, de nombreux syndicats patronaux viennent grossir les rangs de la CSH, selon leur spécialisation sectorielle, leur concentration géographique ou la catégorie sociale qu'ils représentent, pour former une structure pyramidale complexe et segmentée. Aux yeux d'Erich Gruner, cette évolution historique est fondamentale pour comprendre l'économie helvétique récente, car elle permet de mettre en exergue l'émergence d'une troisième voie, entre le libéralisme et l'étatisme, cristallisée sous la forme d'une dialectique entre l'économie publique et l'économie privée¹⁵⁴, dont les actions sont révélatrices de mécanismes associatifs externes (logique d'influence)¹⁵⁵ et internes (logique de membre)¹⁵⁶.

Logique d'influence

La première orientation prise par les organisations de défense des intérêts de l'économie privée s'étend en direction de l'environnement extérieur de celles-ci. Par logique d'influence, il faut entendre les interactions entre les associations économiques et des tiers. Ces derniers peuvent être l'Etat, des syndicats ouvriers, des organisations patronales concurrentes, etc. Le groupement concerné emmagasine alors du capital social au fur et à mesure qu'il remporte des succès face à ses

¹⁵⁰ DAVID Thomas et MACH André, « Institutions and Economic Growth : the Successful Experience of Switzerland (1870-1950) », in : *World Institute for Development Economics Research Paper*, 2006 (101), p. 2 : « The vulnerability of these countries to changes in the international environment favored the establishment of peaceful conflict-resolution institutions that would invite the participation of the major political and economic representatives of the various strata of society (...). In addition, these institutions of conflict management were often completed or enlarged through the consolidation of public-private cooperative institutions designed to promote efficient social and economic policies, where the interests of the national economy overrode the interests of one special social category or interests groups ».

¹⁵¹ DAVID Thomas, GINALSKI Stéphanie, MACH André et REBMANN Frédéric, « Networks of Coordination : Swiss Business Associations as an Intermediary between Business, Politics and Administration during the 20th Century », in : *Business and Politics*, 2009 (11/4), pp. 5-6.

¹⁵² AEN/DI/332 : *Statuts de la Chambre suisse de l'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds, 1920, 19 p.

¹⁵³ TSCHUMI Gilbert (dir.), *Jubilé 1886-1961 : FOMH Bienne, section horlogère*, Bienne, 1961, 95 p.

¹⁵⁴ Une situation qui ne va pas sans remettre en cause la primauté de la démocratie parlementaire. GRUNER Erich, « Der Einfluss der Schweizerischen Wirtschaftsverbände auf das Gefüge des liberalen Staates », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1956 (6), p. 337 : « Der dritte Vorbehalt, den wir dieser Auffassung gegenüber anbringen müssen, ist der gewichtigste. Sie lässt bei der Betrachtung des intervenierenden Staates die Strukturwandlungen der Wirtschaft, d.h. die Zunahme des Großbetriebs, die Bildung von Kartelle und Gewerkschaften etc. ganz außer Acht. Bevor der Staat nämlich intervenierte, hatte die Wirtschaft selbst eingegriffen. Noch mehr : Weil die organisierten Wirtschaftsgruppen ihre Postulate nur mit Hilfe des Staates durchzusetzen vermochten, legten sie nun (...) selbst die Hand auf die Klinke der Gesetzgebung und verursachten so – direkt und mit Vorbedacht – die Staatsintervention in ihrem eigenen Interesse ».

¹⁵⁵ SCHMITTER Philippe et STREECK Wolfgang, *The organization of business interests : a research design to study the associative action of business in the advanced industrial societies of Western Europe*, Berlin, 1981, pp. 62-82.

¹⁵⁶ *Ibid.*, pp. 83-120.

interlocuteurs, partenaires privés ou publics. En Suisse, deux facteurs expliquent l'augmentation de l'importance de telles structures depuis 1910¹⁵⁷. Il s'agit premièrement des retombées liées à l'instauration des mesures économiques extraordinaires mises en place dans le cadre de la Première guerre mondiale, induisant l'apparition d'une structure public-privé – la Société suisse de surveillance économique – chargée d'organiser les conditions du marché dans les secteurs stratégiques par la mise en place d'espaces de discussion et de négociation. Deuxièmement, cette pratique s'est doublée, comme nous l'avons déjà mentionné, d'un déplacement du centre de gravité en matière de politique économique et commerciale, de la sphère parlementaire à celle de l'associativité économique. Concrètement, les organisations patronales peuvent s'adresser à l'Etat en vue de demander un soutien politique en matière de politique commerciale, des prérogatives techniques ou tout autre avantage permettant, en retour, l'obtention d'un dividende politique, sous la forme d'un renforcement de position dans le paysage politico-économique de l'espace concerné¹⁵⁸. Nous verrons que la logique d'influence apparaît dans toute son épaisseur à trois reprises. Tout d'abord, la CSH voit sa position renforcée dans les années 1920, suite à la mise en place de la politique des subsides de change. Puis, en 1931, les organisations conventionnelles usent de leurs connexions pour guider favorablement les discussions pré- et extra-parlementaires. Enfin, à partir de la moitié des années 1930, l'organisation centrale de l'interprofession horlogère voit son appareil renforcé à un niveau sans pareil, sous l'empire du statut horloger.

Logique de membre

L'action qui découle de l'autre direction suivie par les organisations faïtières se déroule à l'intérieur du champ économique qu'elles sont censées représenter. Il s'agit en premier lieu d'organiser les intérêts souvent antagonistes de leurs membres, en gérant l'hétérogénéité industrielle, voire culturelle, incluse dans la structure. Cette réalité est d'autant plus vraie pour l'horlogerie, qui se caractérise, comme nous allons le voir ci-dessous, par des professions, des entreprises, des marchés et des territoires divers. Il s'agit ensuite, pour les représentants des organismes faïtières, d'encourager les processus de régulation autonomes afin, dans un deuxième temps, de pouvoir dégager une impression de solidarité face à des événements extérieurs menaçants¹⁵⁹. Par ce procédé, les membres, préalablement formatés par des règlements dictant la politique interne, forgent l'identité industrielle nécessaire mais minimale de l'interprofession, tout en laissant une latitude suffisante aux sections pour trouver un équilibre entre les aspects communs et les particularismes du métier. En d'autres termes, la logique de membre s'apparente à la construction d'une pure fiction sociale, que l'on retrouve, soit dit en passant, dans toutes les publications horlogères officielles citées au début de cette introduction. Il faut, par conséquent, considérer le monde patronal horloger comme une armature professionnelle complexe, construite selon une dynamique interne paradoxale, faite de coopération et de concurrence très difficilement généralisable¹⁶⁰. C'est bel et bien cet artifice théâtral qui permet à l'horlogerie, durant le crucial hiver 1933-1934, de revendiquer son indépendance et d'obtenir une position privilégiée – donc enviée – dans le paysage économique et politique du pays.

Cette dynamique interne et externe se trouve renforcée par la situation particulière sur laquelle se greffe notre objet d'étude. Aux yeux des principaux acteurs de la réorganisation, logique d'influence et logique de membre s'entremêlent pour donner corps à une réaction identitaire patronale prononcée, pétrie d'anticommunisme, de nationalisme et de corporatisme. Il ne s'agit néanmoins

¹⁵⁷ DAVID Thomas, GINALSKI Stéphanie, MACH André et REBMANN Frédéric, « Networks of Coordination : Swiss Business Associations as an Intermediary between Business, Politics and Administration during the 20th Century », in : *Business and Politics*, 2009 (11/4), pp. 19-20.

¹⁵⁸ *Ibid.*, pp. 3-4.

¹⁵⁹ *Idem.*

¹⁶⁰ MARTI Laurence, *La grande famille. Pratiques, représentations et identités horlogères dans le Jura suisse*, Lyon, 1996, p. 115.

pas d'une exclusivité horlogère, mais bien d'une conception idéologique plus large, partagée par l'ensemble des élites de la Suisse de cette époque.

En ce qui concerne l'anticommunisme tout d'abord, il s'agit d'un phénomène recouvrant une pluralité de conceptions et de réactions¹⁶¹. En Suisse, comme le souligne très justement Sébastien Guex, « la politique d'endiguement du péril rouge devient la pierre angulaire de la politique bourgeoise. Il s'agit de désamorcer les conflits en atténuant les carences les plus criantes du système, de neutraliser les forces politiques les plus menaçantes (le mouvement ouvrier) et de retenir dans le giron bourgeois les couches sociales politiquement peu sûres (les employés) »¹⁶². Aux événements révolutionnaires qui se multiplient en Europe à partir de 1917 s'ajoute la grève générale de 1918 qui reste, pour bien des patrons et politiciens, un véritable traumatisme. Dès lors, il faut considérer le contexte politique suisse au tournant des années 1910-1920 comme pénétré d'une menace idéologique claire mais dont la réaction prend des allures variables, selon les acteurs et les enjeux. Or, c'est bien là que réside la difficulté de définition de l'anticommunisme puisqu'il rassemble des réalités, des motivations, des conceptions économiques, politiques, philosophiques ou religieuses « souvent incompatibles entre elles, puisqu'elles embrassent la totalité de l'espace politique, de l'extrême gauche – les anarchistes – à l'extrême droite »¹⁶³. Comment placer alors la restauration horlogère au regard de celui-ci ? Reprenant la classification proposée par Jean-Jacques Becker, Jean-François Fayet distingue sept types d'anticommunisme. Sans vouloir les passer en revue, nous pouvons entendre la création des associations patronales y relative comme une réaction à un anticommunisme de classe, sorte de réflexe « épidermique de tous ceux qui craignent que le communisme ne modifie leur situation sociale »¹⁶⁴. Comme nous le développerons par la suite, cet « anticommunisme de possédant » apparaît effectivement à mesure que la conjoncture économique se dégrade. Pour Danièle Fraboulet et Sébastien Guex, derrière ces processus de regroupements patronaux se cachent les motivations intrinsèques des acteurs, soit une double volonté : celle de se prémunir contre les mouvements ouvriers et celle visant à obtenir une place privilégiée auprès de l'Etat¹⁶⁵.

Fermement décidé à s'opposer à la doctrine « prolétaires de tous les pays unissez-vous »¹⁶⁶, le patronat embrasse progressivement l'idéal nationaliste et son application économique. La délimitation théorique du nationalisme n'est pas aisée. Pour Raoul Girardet, dans le cadre d'un Etat-nation déjà constitué, le nationalisme peut apparaître comme le souci prioritaire de défendre l'indépendance et d'affirmer la grandeur d'un pays, constitué d'un fonds commun articulé autour de la souveraineté, de l'unité territoriale, du passé commun et de la prétention à l'universalité¹⁶⁷. Ce cadre ainsi défini sied au premier XX^e siècle helvétique. Une évolution décrite par Antoine Chollet, pour lequel « la société suisse connaît alors une série de bouleversements, qui affectent en même temps toute l'Europe, déstabilisant profondément les individus. Comme dans nombre d'autres nations, l'appel aux valeurs du passé, la désignation de boucs émissaires censés être responsables des malheurs de la population, et un discours politique cherchant à restaurer la fierté des victimes de

¹⁶¹ CAILLAT Michel, CERUTTI Mauro, FAYET Jean-François et ROULIN Stéphane (éd.), *Histoire(s) de l'anticommunisme en Suisse. Geschichte(n) des Antikommunismus in der Schweiz*, Zurich, 2009, p. 14.

¹⁶² GUEX Sébastien, *La politique monétaire et financière de la Confédération suisse 1900-1920*, Lausanne, 1993, p. 260.

¹⁶³ CAILLAT Michel, CERUTTI Mauro, FAYET Jean-François et ROULIN Stéphane (éd.), *Histoire(s) de l'anticommunisme en Suisse. Geschichte(n) des Antikommunismus in der Schweiz*, Zurich, 2009, p. 15.

¹⁶⁴ *Idem*.

¹⁶⁵ FRABOULET Danièle, « Les organisations patronales au début du XX^e siècle », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, 2010, pp. 1065-1069 et GUEX Sébastien, *La politique monétaire et financière de la Confédération suisse 1900-1920*, Lausanne, 1993, pp. 325-326.

¹⁶⁶ WEBER Beat (éd.), *Un siècle d'Union syndicale en Suisse 1880-1980*, Fribourg, 1980, pp. 183 ss.

¹⁶⁷ GIRARDET Raoul, « Nationalisme », in : *Encyclopædia universalis*, 1973 (11), pp. 575-577.

l'industrialisation transforment en profondeur le paysage politique »¹⁶⁸. Au niveau politique justement, pour Hans Ulrich Jost, ce nationalisme s'exprime par l'apparition d'une propagande conservatrice populaire qui stigmatise négativement l'élément étranger et fait ressortir la Suisse comme un « Sonderfall », un cas d'exception, dans un environnement international troublé¹⁶⁹. Appliqué au champ horloger, le nationalisme remplit une fonction non négligeable, puisqu'il permet aux élites de diffuser des thématiques fortes, tels que l'émergence d'une concurrence étrangère et la volonté sinon de l'éliminer, du moins de la combattre, le maintien des emplois horlogers au pays, la surveillance des étudiants étrangers dans les écoles d'horlogerie, le danger que représentent les modifications du tarif douanier américain¹⁷⁰ ou encore l'impétueuse nécessité de sauver l'avenir de l'arc jurassien en participant à la constitution de la Société générale de l'horlogerie suisse SA en 1931.

Dans une telle atmosphère, c'est presque naturellement que l'on voit poindre l'idée d'une réorganisation corporative de l'appareil horloger, principalement entre 1932 et 1934¹⁷¹. Si, comme nous le verrons, le corporatisme peut prendre plusieurs formes selon l'implication de l'un ou l'autre des participants et la largeur du champ d'application défini lors de la procédure de consultation¹⁷², on peut à ce stade le définir comme une doctrine qui, sous l'impulsion de l'Etat, cherche à « éviter l'anarchie et le chaos économique en créant des groupements professionnels, classés par industries ou par activités, qui élaborent la loi de chaque profession »¹⁷³. Ce nouveau paradigme des relations socioéconomiques est présent dans plusieurs pays européens des années 1930. Alors qu'en France, le corporatisme revêt trois caractéristiques (base paritaire, absence de pouvoir politique et étendue limitée)¹⁷⁴, son développement en Suisse est plus marqué encore (principalement à Genève et Fribourg), puisqu'il s'exprime par des manifestations ayant pour ambition l'harmonisation des rapports sociaux, la limitation de la concurrence sur les marchés et la création de communautés chargées de pourvoir à la sécurité économique et sociale de ses membres¹⁷⁵. Une évolution qui, comme nous le verrons, marquera l'histoire horlogère.

A l'échelle des entreprises

A partir du dernier tiers du XIX^e siècle, le pays a donc très progressivement favorisé l'apparition de mécanismes régulateurs institutionnalisés *de facto* ou *de jure*, mus par des administrateurs d'entreprises et représentants politiques. De récentes études quantitatives, montrent que ce réseau, constitué des élites économiques et financières, a évolué tout au long du XX^e siècle en trois étapes

¹⁶⁸ CHOLLET Antoine, *La Suisse, nation fêlée. Essai sur le nationalisme helvétique*, Sainte-Croix, 2006, p. 135.

¹⁶⁹ JOST Hans Ulrich, « Der helvetische Nationalismus. Nationale Identität, Patriotismus, Rassismus und Ausgrenzungen in der Schweiz des 20. Jahrhunderts », in : WICKER Hans-Rudolf (éd.), *Nationalismus, Multikulturalismus und Ethnizität*, Berne, 1998, p. 69.

¹⁷⁰ BOLLI Jean-Jacques, *L'augmentation des droits de douane américains sur les montres et mouvements*, Delémont, 1954, pp. 5-6 ; BOLLI Jean-Jacques, *L'aspect horloger des relations commerciales américano-suisse de 1929 à 1950*, La Chaux-de-Fonds, 1957, p. 60 et FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (éd.), *Les relations horlogères américano-suisse de 1930-1967*, Bienne, 1967, pp. 1-2.

¹⁷¹ JOST Hans Ulrich, *Les avant-gardes réactionnaires : la naissance de la nouvelle droite en Suisse, 1890-1914*, Lausanne, 1992, pp. 38-40.

¹⁷² BOUVIER-AJAM Maurice, « Corporatisme », in : *Encyclopædia universalis*, 1973 (4), pp. 1039-1040 et PIOTET Georges, *Restructuration industrielle et corporatisme. Le cas de l'horlogerie en Suisse : 1974-1987*, Lausanne, 1988, pp. 88-139.

¹⁷³ BARRE Raymond et TEULON Frédéric, *Economie politique*, Paris, 1997, tome 1, p. 202.

¹⁷⁴ LE CROM Jean-Pierre, « L'Entre-deux-guerres : un pré-corporatisme ? », in : KAPLAN Steven L. et MINARD Philippe (éd.), *La France, malade du corporatisme ? XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, 2004, pp. 369-386.

¹⁷⁵ FRIBOULET Jean-Jacques, « La pensée politique de Joseph Piller : corporatisme et fédéralisme dans la perspective du bien commun », in : SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG (éd.), *Fribourg et l'Etat fédéral : intégration politique et sociale 1848-1998. Colloque interdisciplinaire 17-18 avril 1998*, Fribourg, 1999, pp. 295-296.

majeures¹⁷⁶. Entre 1910 et 1930 tout d'abord, les grandes entreprises participent à l'élaboration d'un réseau d'affaires national, sous l'influence de plusieurs facteurs, tels l'affranchissement de l'influence germanique, les mesures exceptionnelles de coordination économique consécutives aux années de guerre ou encore la limitation légale du nombre de sièges étrangers dans les conseils d'administration de sociétés helvétiques. L'ensemble de cette structure nationale gravite autour de deux établissements bancaires et de leurs administrateurs, que nous retrouverons tout au long de notre enquête : la SBS et l'UBS. Par la suite, entre 1930 et 1980, la densité des relations d'affaires se renforce, donnant naissance à une trame homogène que certains qualifient de « forteresse des Alpes ». Un concept qui s'explique par le double mécanisme de protection des élites économiques. Tout d'abord, il s'agit de poursuivre la lutte contre l'influence étrangère, par le truchement de mesures étatiques, très fréquentes entre 1920 et 1950. Nous verrons, en ce sens, que dans le cas du statut horloger mis en place dès 1934, la question identitaire du secteur est fondamentale. Ensuite, les relations d'interconnexion des élites économiques sont également protégées vis-à-vis des autres outsiders helvétiques qui pourraient venir briser la cohésion du groupe dominant. Ce phénomène structurel est illustré par le nombre de mandats détenus par les administrateurs des trois grandes banques (SBS, UBS et Crédit suisse)¹⁷⁷. Finalement, à partir du dernier quart du XX^e siècle, ce réseau identitaire des élites économiques suisses se liquéfie, sous les coups de boutoir du processus de mondialisation et de dérégulation économique entraînant la redéfinition du rôle des établissements financiers, dans un contexte de concurrence internationale renforcée. En bref, pour le cas qui nous concerne, la restauration de la branche horlogère suisse se niche dans une phase d'extension et de renforcement d'un réseau industriel et financier à l'échelle nationale, faisant la part belle à des tendances de concentration et d'entente qui influencent de manière fondamentale l'évolution du système¹⁷⁸.

Il importe de distinguer les modalités de cette évolution, en spécifiant ses concentrations du point de vue juridique¹⁷⁹. L'analyse se heurte à un éventail des possibles particulièrement large, dont les manifestations les plus évidentes sont les concentrations verticales, horizontales ou mixtes. Trois outils permettent à la branche horlogère suisse de passer d'un état dérégulé à un univers puissamment structuré : le cartel, la holding et le trust. A ce stade, il ne s'agit pas de procéder à un inventaire serré des diverses acceptions que recouvrent ces mécanismes. Ce n'est pas le but de cette recherche. Nous préférons plutôt nous consacrer à l'établissement d'un cadre déterminé permettant de rendre compte le plus fidèlement possible du dégradé subtil des relations économiques telles qu'on les rencontre dans la branche horlogère suisse et de leur évolution durant la période considérée. Nous commencerons par distinguer les rapprochements des concentrations d'entreprises, avant de conclure par la description de quelques modèles explicatifs à l'échelle individuelle.

Rapprochements

Plusieurs historiens ont déjà soulevé le caractère important de la cartellisation sur l'économie helvétique. Pour Jeffrey Fear, la Suisse fait partie des économies les plus cartellisées durant l'entre-deux-guerres, avec un peu moins d'une centaine d'accords en activité entre 1929 et 1930¹⁸⁰. Un chiffre important mais qui reste cependant vingt fois moindre que celui de l'Allemagne à la même

¹⁷⁶ SCHNYDER Gerhard, LÜPOLD Martin, MACH André et DAVID Thomas, *The Rise and Decline of the Swiss Company Network during the 20th Century*, Lausanne, 2005, 70 p. et DAVID Thomas, GINALSKI Stéphanie, MACH André et REBMANN Frédéric, « Networks of Coordination : Swiss Business Associations as an Intermediary between Business, Politics and Administration during the 20th Century », in : *Business and Politics*, 2009 (11/4), 38 p.

¹⁷⁷ SCHNYDER Gerhard, LÜPOLD Martin, MACH André et DAVID Thomas, *The Rise and Decline of the Swiss Company Network during the 20th Century*, Lausanne, 2005, p. 37.

¹⁷⁸ BARRE Raymond et TEULON Frédéric, *Economie politique*, Paris, 1997, tome 1, p. 436.

¹⁷⁹ SERAGELDINE Fouad, *Introduction à l'économie politique*, Neuchâtel, 2008, pp. 42-44.

¹⁸⁰ FEAR Jeffrey, « Cartels », in : JONES Geoffrey et ZEITLIN Jonathan (éd.), *The Oxford Handbook of Business History*, Oxford, 2009, p. 275.

période¹⁸¹. L'affirmation du chercheur britannique renforce la classification proposée par Harm Schröter. Selon ce dernier, le territoire helvétique de cette période est un espace sur lequel les restrictions à la cartellisation sont minoritaires, au même titre qu'en Allemagne, en Belgique, en France, en Italie, au Japon, aux Pays-Bas, en Autriche et dans les pays scandinaves¹⁸². Cette absence plus ou moins prononcée de cadre légal permet, par conséquent, aux ententes cartellaires de se multiplier. A l'opposé, certaines économies nationales, fortement influencées par la culture anglo-saxonne, se distinguent par leur faible degré de cartellisation, à savoir : les USA, bien évidemment, à côté desquels prennent place l'Argentine, l'Australie, la Yougoslavie nouvellement créée et la Nouvelle-Zélande. Parallèlement au recentrage du cas helvétique au regard des autres nations, il importe de souligner que l'étude des cartels fait, d'une manière générale, surgir cinq questions majeures.

La première touche à la définition même du concept. Comme le souligne Dominique Barjot, « l'une des difficultés essentielles de la question réside dans la fréquente imprécision des concepts. La notion de cartel diffère de celle d'entente »¹⁸³. Pour l'historien français, « il y a entente lorsque deux ou plusieurs entreprises s'associent pour une opération particulière tout en conservant leur autonomie juridique. En revanche, il y a cartel lorsqu'elles constituent un organisme commun chargé de la mise en œuvre de l'objectif poursuivi »¹⁸⁴. En d'autres termes, le cartel est une forme plus travaillée d'entente, dans la mesure où l'accord stipule la création d'un outil de contrôle. Une constatation qui est reprise par Florence Hachez¹⁸⁵, Harm Schröter¹⁸⁶ et Jeffrey Fear¹⁸⁷. En somme, toutes les ententes ne sont pas des cartels mais tous les cartels sont des ententes¹⁸⁸. De notre côté, nous opterons pour la définition suivante du cartel, dans la mesure où elle insiste sur l'autonomie des parties. Ainsi, selon Raymond Barre et Frédéric Teulon, « le cartel est un groupement d'entreprises qui passent entre elles un accord limité et temporaire, tout en conservant leur individualité et leur indépendance économique, technique et financière »¹⁸⁹. Il sous-entend donc une politique commerciale réglementée qui, dans les faits, peut être structurée de plusieurs manières¹⁹⁰. Selon Robert Liefmann, on peut dégager trois catégories principales de conventions, non-exclusives par ailleurs : le cartel de zone (partage géographique du commerce entre les signataires), le cartel des prix (fixation de tarifs minimaux pour les signataires) et les cartels de production (restrictions d'exploitation et de production entre les signataires)¹⁹¹. Ces accords peuvent être plus ou moins contraignants, allant de la limitation commerciale au contingentement et à la répartition des

¹⁸¹ MARBACH Fritz, *Kartelle, Trusts und Sozialwirtschaft*, Berne, 1932, pp. 307-309.

¹⁸² SCHRÖTER Harm G., « Kartellierung und Dekartellierung 1890-1990 », in : *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, Stuttgart, 1994, p. 476.

¹⁸³ BARJOT Dominique (dir.), *International Cartels Revisited. Vues nouvelles sur les cartels internationaux*, Caen, 1994, p. 9.

¹⁸⁴ BARJOT Dominique, « Cartels et ententes », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, 2010, pp. 958-964.

¹⁸⁵ HACHEZ Florence, « Le cartel, facteur d'immobilisme ou moteur d'innovation ? », in : MERGER Michèle et BARJOT Dominique (dir.), *Les entreprises et leurs réseaux : hommes, capitaux, techniques et pouvoirs, XIX^e-XX^e siècles : mélanges en l'honneur de François Caron*, Paris, 1998, pp. 725-732.

¹⁸⁶ SCHRÖTER Harm G., « Kartellierung und Dekartellierung 1890-1990 », in : *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, Stuttgart, 1994, pp. 457-493.

¹⁸⁷ FEAR Jeffrey, « Cartels », in : JONES Geoffrey et ZEITLIN Jonathan (éd.), *The Oxford Handbook of Business History*, Oxford, 2009, pp. 268-292.

¹⁸⁸ HOUSIAUX Jacques, « Ententes et cartels », in : *Encyclopædia universalis*, 1972 (6), pp. 272-278.

¹⁸⁹ BARRE Raymond et TEULON Frédéric, *Economie politique*, Paris, 1997, tome 1, p. 442.

¹⁹⁰ LIEFMANN Robert, *Cartells et trust Evolution de l'organisation économique*, Paris, 1914, pp. 29-43 ; SAINT-GERMÈS Jean, *Les ententes et la concentration de la production industrielle et agricole : trusts, Konzerns, cartels, corporations, planification*, Paris, 1941, pp. 130-134 ; GOLAY Jean, « Cartels, trusts et organismes analogues », in : ADDOR Pierre (et al.), *Lexique de l'économie suisse*, Neuchâtel, 1965, pp. 121-128 et BARRE Raymond et TEULON Frédéric, *Economie politique*, Paris, 1997, tome 1, p. 443.

¹⁹¹ LIEFMANN Robert, *Cartells et trust. Evolution de l'organisation économique*, Paris, 1914, pp. 29 ss.

bénéfices. Le pouvoir de surveillance est délégué à un organisme pouvant revêtir les aspects les plus variés : société anonyme, banque, coopérative, association, étude, etc.

Deuxièmement, l'étude des cartels fait surgir la question de leur quantification. Pour Margaret Levenstein et Valerie Suslow, l'évaluation chiffrée du phénomène est liée à son évolution : est-ce que la fondation puis la dissolution de cartels sur une courte période doivent être comptabilisées comme deux cartels successifs de courte durée ou comme un seul cartel, avec des périodes de mise en veille ? Toujours est-il que la cartellisation est un phénomène économique intrinsèquement instable, soumis à de nombreuses ruptures conventionnelles¹⁹². Ainsi, alors que notre titre renvoie à un cartel unique, nous verrons qu'il faut, dans les faits, entendre un accord dont les tenants et les aboutissants sont régulièrement négociés (1928, 1931, 1936 et 1941).

Le troisième élément qui rend l'étude des cartels ardue est d'ordre économique, puisque ceux-ci sont parfois assimilés à des monopoles. Or, selon Robert Liefmann, il y a monopole lorsque la plus grande partie de la demande ne peut recevoir satisfaction que d'un seul vendeur ou d'un seul groupe de vendeurs. A ses yeux, il est néanmoins nécessaire que la majeure partie des entrepreneurs concurrents – en général, au moins les trois-quarts – adhèrent aux conventions¹⁹³. Dans ces conditions, il ne faut pas confondre l'outil et le but. En réalité, les motivations des acteurs sont si variées que très peu de cartels parviennent à obtenir un véritable monopole¹⁹⁴, même si nous verrons que certaines entreprises horlogères atteignent une position indétronable.

Le quatrième écueil concerne la notion de concurrence. Cette dernière peut être entendue dans le sens d'un rapport entre producteurs qui se disputent une clientèle ou un marché¹⁹⁵. Là encore, il importe de casser l'automatisme visant à relier la conclusion d'un cartel à l'élimination de la concurrence. Deux correctifs importants doivent ici être insérés. La plupart des accords cartellaires sont en premier lieu conclus pour protéger les entreprises plutôt que pour combattre la concurrence¹⁹⁶. Comme le signale Jean Saint-Germès : « ce que recherchent le plus souvent les membres des cartels, ce sont des conditions de vente avantageuses et stables. Aussi, dans les phases de dépression économique, les cartels freinent-ils et régularisent-ils la baisse de leurs prix de vente »¹⁹⁷. Le second bémol à apporter touche à la résistance au marché puisque de nombreux cartels s'accommodent de concurrents. C'est pourquoi il faut différencier la notion de concurrence, telle que nous venons de la décrire, de celle de dissidence, qui peut être exemplifiée par un groupe d'acteurs se séparant de la logique de membre pour exercer un contre-pouvoir¹⁹⁸. Cette dernière revêt des formes différentes, selon qu'elle est exercée à l'extérieur du cartel (par des dissidents) ou à l'intérieur de celui-ci (par les conventionnels). En somme, si tous les dissidents sont des concurrents,

¹⁹² LEVENSTEIN Margaret C. et SUSLOW Valerie Y., « Studies of Cartel Stability : A Comparison of Methodological Approaches », in : GROSSMAN Peter Z. (dir.), *How Cartels Endure and How They Fail : Studies of Industrial Collusion*, Cheltenham, 2004, p. 14 : « Cartel duration may be more easily observed than excess cartel profits, but the interpretation of the observed pattern of cartel duration is more complicated than a novice might suppose. This is because one of the most clearly established patterns is that cartels form, endure for a period, appear to break down, and then re-form again. Thus the empiricist is faced with the question, did she observe two short-lived cartels, or one long-lived cartel ? Does this process of cartel breakdown and reformation represent cartel success or cartel failure ? ».

¹⁹³ LIEFMANN Robert, *Cartells et trust. Evolution de l'organisation économique*, Paris, 1914, p. 4.

¹⁹⁴ FEAR Jeffrey, « Cartels », in : JONES Geoffrey et ZEITLIN Jonathan (éd.), *The Oxford Handbook of Business History*, Oxford, 2009, p. 271.

¹⁹⁵ *Le Robert. Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1986, tome 2, p. 792.

¹⁹⁶ FEAR Jeffrey, « Cartels », in : JONES Geoffrey et ZEITLIN Jonathan (éd.), *The Oxford Handbook of Business History*, Oxford, 2009, p. 271.

¹⁹⁷ SAINT-GERMÈS Jean, *Les ententes et la concentration de la production industrielle et agricole : trusts, Konzerns, cartels, corporations, planification*, Paris, 1941, p. 133.

¹⁹⁸ *Le Robert. Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1986, tome 2, p. 581.

tous les concurrents ne sont pas nécessairement des dissidents. Cette constatation est particulièrement importante dans le monde de l'horlogerie, où la clientèle est séduite par des gammes variées tant du point de vue technologique qu'esthétique.

Le cinquième et dernier terme du débat réside dans la connotation négative, sorte de « légende noire » qui colle à la peau du cartel. Cette vision, qui va parfois jusqu'à nourrir les théories les plus extrêmes, trouve peut-être son origine dans les propos d'Adam Smith, lequel écrivait au XVIII^e siècle : « il est rare que des gens du même métier se trouvent réunis, fût-ce pour quelque partie de plaisir ou pour se distraire, sans que la conversation finisse par quelque conspiration contre le public ou par quelque machination pour faire hausser les prix »¹⁹⁹. D'après Robert Liefmann, les cartels s'inscrivent dans cette vision du monde : « la possibilité d'une intervention directe dans la formation des prix, l'indépendance relative des conditions de l'offre et de la demande constituent pour les entrepreneurs les avantages les plus saillants des cartels (...). Ce qui est d'une très grande importance, c'est la possibilité, pour les entrepreneurs, lorsque la demande s'accroît, d'élever les prix à n'importe quel moment. Tandis que la concurrence les empêche souvent de tirer parti de la situation, le cartel leur permet, au contraire, d'adapter les prix à une demande qui s'accroît »²⁰⁰. Pourtant, la question tarifaire telle qu'elle vient d'être présentée doit être dépassée. Pour Jeffrey Fear, « les cartels ne s'opposent pas nécessairement au libéralisme mais doivent plutôt être considérés comme l'une de ses nombreuses déclinaisons »²⁰¹. Si la finalité des cartels est certes de dégager du profit – et en ce sens certains y arrivent très bien – ce n'est pas la seule. Aux yeux de Fritz Marbach, pourtant important militant syndical des années 1930²⁰², il faut distinguer les bons des mauvais cartels. Selon lui, les ententes qui augmentent les prix de 10% et plus sont négatives alors que celles qui se contentent d'un renchérissement mesuré entre 2 et 5% ne doivent pas être considérées comme abusives²⁰³. Cette réelle ambivalence²⁰⁴ provient sans doute de la capacité des cartels, en période de crise, de garantir des retombées positives, tant sur les employeurs que sur les employés, notamment celles provoquées par la diminution des incertitudes sur le marché du travail. Cette facette positive du cartel a d'ailleurs été soulevée dans le cas de l'aluminium. En période de crise, les entrepreneurs peuvent ainsi déposer leurs stocks en garantie auprès de la centrale, puis, une fois la conjoncture retournée, réalisent leurs réserves à un prix supérieur²⁰⁵. Autre exemple, celui

¹⁹⁹ SMITH Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Livre I, Paris, Flammarion, 1991 [édition originale : 1776], p. 205.

²⁰⁰ LIEFMANN Robert, *Cartells et trust Evolution de l'organisation économique*, Paris, 1914, pp. 39-40.

²⁰¹ FEAR Jeffrey, « Cartels », in : JONES Geoffrey et ZEITLIN Jonathan (éd.), *The Oxford Handbook of Business History*, Oxford, 2009, pp. 268-292.

²⁰² WICHERS Hermann, « Marbach, Fritz », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 08.12.2009 (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F6495.php>.

²⁰³ MARBACH Fritz, *Über das Kartell und die Kartellierung in der Schweiz*, Berne, 1937, p. 15 : « Wenn zum Beispiel Kartellunternehmen die Kapitalrendite von 2 auf 5 Prozent erhöhen können, so wird niemand Missbrauch wirtschaftlicher Macht annehmen. Wenn auf Grund der Machtstellung des Kartells diese Rendite (...) auf 10 Prozent gesteigert wird, so ist der Missbrauch unser aller Erachtens sicher gegeben ».

²⁰⁴ *Ibid.*, pp. 47-48 : « Die Kartelle sind ein teils negativer, teils positiver Ausdruck des liberalen Gedankens. Sie verwerfen die liberale Preisautomatik, aber sie erhalten das liberale Produktionsmotiv, den Ertrag und den Profit. Die Kartelle laufen auf einem sozialistischen Bein und auf einem kapitalistischen Bein. Sie sind weder Fisch noch Vogel, und manchen kommen sie daher als ein Monstrum vor, als ein Übel rein willkürlicher, parasitärer Überorganisation. Sie mögen beurteilen werden, wie sie wollen : sicher ist, dass sie geworden sind ».

²⁰⁵ RAUH Cornelia, « Ein Faktor der Sicherheit. Kartelle in der Schweizer Aluminiumindustrie der Zwischenkriegszeit », in : MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte: Zünfte und Kartelle. Marchés régulés: Corporations et cartels*, Zurich, 2011, p. 315 : « Doch dafür bot ihnen die Allianz die erstrebte Sicherheit, indem die Kartellmitglieder ihre während der Krise unverkäuflichen Lagerbestände teilweise als Aktienkapital einbringen und teilweise gegen Bezahlung an die Allianz verkaufen konnten. In Zeiten besserer Konjunktur hatten die Unternehmen umgekehrt die Verpflichtung, ihren Bedarf, soweit er die

fourni par Florence Hachez, qui met en évidence les perspectives nouvelles de développement induites par l'entrée dans une convention : « en décidant de participer à un cartel, l'entrepreneur accède, à de nouveaux moyens, à de nouvelles compétences »²⁰⁶. En définitive, il s'agit de dépasser l'impression que la cartellisation ouvre uniquement sur un enrichissement des uns au détriment des autres²⁰⁷. Comme le résume Alain Cortat, « l'idée générale est qu'une concurrence à outrance conduit à la ruine des entreprises et de l'économie et que les cartels doivent favoriser une concurrence régulée pour le bien de tous, autant pour les actionnaires et les ouvriers que pour la stabilité de l'économie nationale »²⁰⁸. C'est la raison pour laquelle le champ d'étude doit prendre en compte le contexte économique, technologique, politique et social dans lequel se développe le phénomène.

Concentrations

Cette recherche ne s'arrête pas à l'analyse des cartels. Une seconde dimension vient régulièrement enrichir notre enquête : il s'agit des concentrations d'entreprises, cristallisées sous la forme de holding ou de trust. La première forme peut être déterminée comme une personne morale, dont le financement, généralement assuré par les établissements bancaires, permet l'acquisition d'actions d'autres sociétés²⁰⁹. La difficulté de l'étude des holdings, puisque la branche horlogère suisse est dirigée par l'une d'elles, réside dans les classifications opérées. Cette problématique est soulevée par Paul-Denis Rosset, pour lequel il ne faut pas confondre le financement avec les buts poursuivis par la société²¹⁰. Aussi, ce dernier suggère-t-il de se focaliser sur les motivations en différenciant les holdings de placement (chargées de la gestion d'un portefeuille de titres), de celles de contrôle (chargées d'établir un rapport de subordination par une prise de participation majoritaire). Par le mécanisme de la participation au capital-action, la holding autorise la création d'un rapport de subordination permettant au noyau central supérieur de procéder à la gestion des intérêts de sociétés inférieures, ne partageant pas nécessairement la même activité²¹¹. Entre ces deux grands pôles – placement et contrôle – apparaissent des formes hybrides, que nous aborderons par le menu dans le chapitre consacré à la Société générale de l'horlogerie suisse SA. Signalons simplement à ce stade que cette dernière est classée différemment selon les auteurs. Pour Georges Capitaine²¹², l'Asuag est une holding financière, alors que pour Paul-Denis Rosset, il s'agit d'une société de contrôle²¹³. La lecture des archives nous permettra d'affiner les positions et de reconsidérer ce cas particulier.

Le trust, quant à lui, est à définir comme étant la manifestation la plus aboutie d'une agrégation microéconomique. Concrètement, il s'agit d'une personne morale dont la création est rendue possible par la fusion pure et simple de plusieurs fabriques préexistantes. Ces dernières cessent

zugestandene Produktion überschritt, aus Beständen der Allianz zu decken, die nur gegenüber ihren Mitgliedern und zu festgelegten Preisen zum Metallverkauf berechtigt war ».

²⁰⁶ HACHEZ Florence, « Le cartel, facteur d'immobilisme ou moteur d'innovation ? », in : MERGER Michèle et BARJOT Dominique (dir.), *Les entreprises et leurs réseaux : hommes, capitaux, techniques et pouvoirs, XIX^e-XX^e siècles : mélanges en l'honneur de François Caron*, Paris, 1998, p. 732.

²⁰⁷ BARJOT Dominique (dir.), *International Cartels Revisited. Vues nouvelles sur les cartels internationaux*, Caen, 1994, p. 38.

²⁰⁸ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 265.

²⁰⁹ SERAGELDINE Fouad, *Introduction à l'économie politique*, Neuchâtel, 2008, p. 44.

²¹⁰ ROSSET Paul-Denis, *Traité théorique et pratique des sociétés financières : holdings companies et investment trusts*, Paris ; Lausanne, 1933, pp. 11-17.

²¹¹ BOUVIER Jean, *Initiation au vocabulaire et aux mécanismes économiques contemporains (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, 1982, p. 87.

²¹² CAPITAIN Georges, « Holdings (financières et industrielles) », in : ADDOR Pierre (et al.), *Lexique de l'économie suisse*, Neuchâtel, 1965, pp. 322-324.

²¹³ ROSSET Paul-Denis, *Traité théorique et pratique des sociétés financières : holdings companies et investment trusts*, Paris ; Lausanne, 1933, pp. 116-119.

d'exister isolément pour se fondre dans un complexe plus grand et plus puissant²¹⁴. A l'image des poupées russes, on assiste à l'émergence d'une nouvelle raison sociale (enveloppe externe), renfermant les succursales les plus rentables (éléments internes), ces dernières subissant un processus de rationalisation technique, d'uniformisation comptable et d'harmonisation commerciale²¹⁵. Cette expression économique est particulièrement récurrente dans notre propos, puisqu'on la retrouve sur plusieurs marchés : les spiraux (1895 et 1898), les aiguilles (1909), les ébauches (1926), les pignons (1929) ou encore les balanciers et les assortiments (1932).

A l'échelle des individus

Le troisième et dernier niveau théorique du capitalisme organisé touche à la question des relations individuelles et plus précisément à celle des personnalités qui, de par leurs activités, relient des entreprises entre elles. En histoire, la thématique des mandats d'administrateurs a déjà été traitée, que ce soit de manière quantitative²¹⁶ ou qualitative²¹⁷. De notre côté, il s'agit moins de procéder à une recherche exhaustive sur les réseaux d'affaires de l'industrie horlogère suisse, que de chercher à percevoir dans quelle mesure les relations créées entre certaines personnes morales, par l'entremise des administrateurs siégeant dans leurs organes, peuvent, d'une certaine manière, expliquer les principales orientations prises par le secteur horloger durant l'entre-deux-guerres. Le cadre théorique nécessaire à la compréhension de l'évolution des relations individuelles entre les entreprises est apporté ici par la sociologie²¹⁸. Elle permet de proposer une définition du concept relationnel, de présenter les motivations principales des acteurs et, pour terminer, de dégager plusieurs cadres explicatifs susceptibles d'envelopper notre cas. Nous les reprenons dans l'ordre.

Lorsqu'un individu siège au moins dans deux conseils d'administrations différents, se crée alors une relation sociale privilégiée, par opposition aux administrateurs au bénéfice d'une procuration unique. Cette lisière entrepreneuriale, matérialisée sous les traits d'administrateurs à plusieurs mandats, est communément appelée « interlock », locution anglo-saxonne que nous pourrions traduire par « imbrication »²¹⁹. Appliquée à la dimension des entreprises ou à celle des organisations

²¹⁴ GOLAY Jean, « Cartels, trusts et organismes analogues », in : ADDOR Pierre (et al.), *Lexique de l'économie suisse*, Neuchâtel, 1965, p. 126 et SERAGELDINE Fouad, *Introduction à l'économie politique*, Neuchâtel, 2008, p. 44.

²¹⁵ LIEFMANN Robert, *Cartells et trust. Evolution de l'organisation économique*, Paris, 1914, pp. 55-56 et SAINT-GERMÈS Jean, *Les ententes et la concentration de la production industrielle et agricole : trusts, Konzerns, cartels, corporations, planification*, Paris, 1941, p. 116.

²¹⁶ Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut citer à ce niveau : SCHNYDER Gerhard, LÜPOLD Martin, MACH André et DAVID Thomas, *The Rise and Decline of the Swiss Company Network during the 20th Century*, Lausanne, 2005, 70 p. ; DAVID Thomas, GINALSKI Stéphanie, MACH André et REBMANN Frédéric, « Networks of Coordination : Swiss Business Associations as an Intermediary between Business, Politics and Administration during the 20th Century », in : *Business and Politics*, 2009 (11/4), 38 p. ou encore ZALIO Pierre-Paul, « Territoire et concurrence des entrepreneurs, Marseille 1930 », in : TISSOT Laurent, GARUFO Francesco, DAUMAS Jean-Claude et LAMARD Pierre (dir.), *Histoires de territoires. Les territoires industriels en question XVIII^e-XX^e siècles*, Neuchâtel, 2010, pp. 253-304.

²¹⁷ De la même manière, voir : CASSIS Youssef, *Les Banquiers de la City à l'époque Edouardienne*, Genève, 1984, 449 p. et CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, 624 p.

²¹⁸ Pour une vision globale du phénomène, se référer à l'introduction de : SCOTT John (éd.), *Sociology of Elites. Volume III. Interlocking Directorships and Corporate Networks*, Aldershot Hants (UK) ; Brookfield (Virginia, USA), 1990, 361 p.

²¹⁹ « An interlock is simply the social relation that is created between two enterprises when one person is a member of the board of directors in each enterprise. Such a person is termed a multiple director. These two concepts – interlocking directorship and multiple director – are the building blocks of the edifice constructed in this book. An interlocking directorship (or simply an interlock) is one link in that complex chain of connections that is termed the network of interlocking directorships » : SCOTT John, « Theoretical Framework and Research

professionnelles, l'analyse qualitative des archives amène à mettre en évidence un certain nombre de personnages au bénéfice de relations d'interconnexion et dont l'exercice du pouvoir peut aboutir à la création de cartels ou à la concentration des entreprises²²⁰.

Dans une contribution synthétisant les différentes études traitant de l'évolution des relations des grandes entreprises aux Etats-Unis, Michael Useem met en évidence trois chemins praticables pour qu'une personne physique puisse parvenir à piloter la politique industrielle, commerciale ou financière d'une personne morale²²¹. La première voie est l'obtention, par rachat, de la participation majoritaire du capital, entraînant, dans le respect des dispositions statutaires de chaque entité, l'obtention de la majorité des voix lors des assemblées des actionnaires. La seconde possibilité est la nomination d'un individu, entérinée par l'assemblée générale des actionnaires, à un des postes de l'organe exécutif, permettant, le cas échéant, l'orientation de la marche quotidienne des affaires. La dernière entrée envisageable est celle de la titularisation de ce que d'aucuns appellent « top manager », personnage engagé pour ses qualités de gestion des ressources, humaines, techniques et financières, et pour son haut degré de compétence dans un domaine particulier. Dans le cadre de cette recherche, nous verrons que les trois cas de figure apparaissent au gré de l'évolution de la réorganisation du champ horloger. Ainsi, la question de l'obtention de la majorité des actions apparaîtra lors de la constitution de la Société générale de l'horlogerie suisse SA en 1931. La question de l'entrée d'un individu externe dans le comité directeur sera lisible lors du processus de concentration des fabriques d'ébauches dès 1927. Enfin, la réalité historique des « top managers », quant à elle, émergera de documents internes à la Fabrique suisse de balanciers SA ou dans le cadre du processus de rationalisation général imposé par l'Asuag.

La création de ces relations d'interconnexion peut être le fruit de multiples facteurs²²². Le premier est lié à la volonté de certains de contrôler des marchés industriels concomitants. Il s'agit ici de l'expression d'une complicité, voire d'une collusion, entre des administrateurs, dans le but de défendre des intérêts communs ou de combattre la concurrence. Le second est lié au désir de contrôle des banques, qui cooptent des individualités et les placent soit au sein d'entreprises en difficultés ou fortement financées par celles-ci ou, au contraire, dans le giron de raisons sociales susceptibles, à terme, de dégager des marges substantielles. Troisièmement, en nommant un administrateur détenteur de connexions externes, une société lance un message de légitimité aux investisseurs potentiels. Dans ce cas, c'est la personnalité de l'administrateur qui importe : on parlera d'un administrateur *ex officio*. Le quatrième élément relève de l'avancée de carrière. Les relations d'interconnexion sont également le résultat d'une évolution individuelle, incarnée par des administrateurs atteignant une position supérieure, en remerciement des services rendus à l'entreprise. Le cinquième et dernier volet est lié à la volonté de maintenir la cohésion sociale d'une population, un *gremium* permettant un renforcement identitaire. Ces différents cas de figure conduisent à la présentation de six modèles explicatifs²²³. Dans le cas qui nous concerne toutefois,

Design », in : STOKMAN Frans N., ZIEGLER Rolf et SCOTT John (éd.), *Networks of Corporate Power. A comparative Analysis of Ten Countries*, Cambridge, 1985, pp. 1-2.

²²⁰ « The term corporate interlock is used to refer to the different types of organizational ties between large firms. Thus, cartel agreements, joint ventures, and financial relations are corporate interlocks, but also personal relations, whether formal (e.g. interlocking directorates) or informal (e.g. family ties) : MEINDERT Fennema et SCHIJF Huibert, « Analysing Interlocking Directorates : Theory and Methods », in : *Social Networks*, 1978/1979 (1), p. 298.

²²¹ USEEM Michael, « Corporations and the Corporate Elite », in : *Annual Review of Sociology*, 1980 (6), p. 41.

²²² MIZRUCHI Mark S., « What Do Interlocks Do ? An Analysis, Critique, and Assessment of Research on Interlocking Directorates », in : *Annual Review of Sociology*, 1996 (22), pp. 273-280.

²²³ SCOTT John, « Theoretical Framework and Research Design », in : STOKMAN Frans N., ZIEGLER Rolf et SCOTT John (éd.), *Networks of Corporate Power. A comparative Analysis of Ten Countries*, Cambridge, 1985, p. 6 ss. et WINDOLF Paul, « Coordination and Control in Corporate Networks : United States and Germany in Comparison, 1896-1938 », in : *European Sociological Review*, 2009 (25), pp. 443-457.

nous n'en retiendrons que quatre, dans la mesure où, des deux restants, l'un est applicable à la haute banque²²⁴ et l'autre aux grandes multinationales²²⁵, deux réalités qui ne font pas sens dans le cas de l'industrie horlogère suisse du premier XX^e siècle.

Le premier référent est appelé « modèle du capitalisme financier », selon lequel le développement des relations économiques, sous l'influence des personnalités charnières, est le fruit d'un rapprochement des mondes industriel et financier. Il permet de constituer un réseau d'individualités, articulées autour d'une banque, formant, sinon un empire, du moins un développement conséquent de certains cartels. Dans cette perspective, nous verrons les cas intéressants de la BCN, de la BCBE et de la BPS. Le second cadre est le « modèle axé sur la dépendance des ressources », qui présente le développement de connexions entre les entreprises comme l'expression de la volonté de sociétés dépendantes les unes des autres d'obtenir le contrôle sur un marché important et de réguler les affaires. Nous verrons que dans notre cas, ce cadre peut être éclairant pour ce qui concerne le secteur des ébauches et le commerce du chablon. Le troisième axe expliquant l'importance des jonctions industrielles est présenté comme le « modèle de cohésion de classe ». Dans ce cas, les individus sont cooptés selon la fonction qu'ils peuvent justement remplir entre les différentes dimensions économiques. Nous verrons que ce schéma est particulièrement séduisant, dans le sens où la réorganisation de la branche est affaire d'une réaction commune face à des menaces internes et externes au secteur (protection contre le communisme, création d'une industrie nationale suisse, lutte contre la dissidence). Finalement, le dernier paradigme explicatif est le « modèle de régulation de la concurrence », par lequel l'éclosion de relations d'interconnexion permet de lutter contre la dissidence et de contrôler la concurrence, par la création de cartels. Pour son défenseur, Paul Windolf, qui a étudié le cas de l'Allemagne notamment, il y a non seulement corrélation entre l'apparition de directeurs multiples et la conclusion de cartels, mais encore augmentation du nombre de relations charnières avec la cartellisation²²⁶. Une réalité mise en lumière par Alain Cortat pour le cartel des câbles²²⁷. De notre côté, nous verrons que cette théorie est, elle aussi, éclairante dans le cas des relations commerciales reliant le marché du laiton à celui des ébauches.

Au final, quand bien même ces différentes déclinaisons théoriques ne sont pas aussi bien délimitées dans les faits, leur passage en revue permet de proposer ici une explication à la résolution d'une énigme somme toute commune, soit celle définie par les mécanismes qui structurent le pouvoir

²²⁴ Il s'agit du « modèle de coordination et de contrôle ». Ce dernier présente l'émergence des liens d'interconnexion par une double volonté de contrôle de la haute finance : celle des banques et celle des puissantes familles (Rockefeller, par exemple). Dans le premier cas, à l'inverse du modèle du capitalisme financier, l'établissement bancaire apparaît sous les traits d'une institution indépendante et hiérarchiquement supérieure par rapport aux entreprises qu'elle finance. Dès lors, les administrateurs sont à percevoir comme un outil au service de la banque, permettant la création, puis le pilotage de groupes d'intérêts. Dans la seconde déclinaison, le pouvoir est détenu par de grandes familles à la surface financière équivalente à celle des plus grands établissements bancaires, permettant, par le biais d'individus demeurant au sein de conseils de fondations ou de trusts, de constituer de puissants leviers de contrôle. SCOTT John, « Theoretical Framework and Research Design », in : STOKMAN Frans N., ZIEGLER Rolf et SCOTT John (éd.), *Networks of Corporate Power. A comparative Analysis of Ten Countries*, Cambridge, 1985, pp. 8-9.

²²⁵ Il s'agit du « modèle managérial », par lequel l'entreprise devient peu à peu dirigée par les tops managers et non par le conseil d'administration. Dans ce cas, l'apparition d'administrateurs à multiples casquettes n'est pas à interpréter comme la manifestation d'un contrôle sur l'entreprise, puisque dans les faits, les administrateurs ne sont pas impliqués dans la conduite quotidienne des affaires. SCOTT John, « Theoretical Framework and Research Design », in : STOKMAN Frans N., ZIEGLER Rolf et SCOTT John (éd.), *Networks of Corporate Power. A comparative Analysis of Ten Countries*, Cambridge, 1985, pp. 10-11.

²²⁶ WINDOLF Paul, « Coordination and Control in Corporate Networks : United States and Germany in Comparison, 1896-1938 », in : *European Sociological Review*, 2009 (25), pp. 446-447.

²²⁷ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 149 ss.

économique²²⁸. Néanmoins, une limite doit être fermement mise en exergue. Il s'agit de celle constituée par notre échantillon, lui-même conditionné par la qualité des archives et leurs conditions d'utilisation. En dépit du fait que nos données ne nous autorisent pas à apporter une explication globalisante et de relier de manière indubitable le développement de la réorganisation horlogère de l'entre-deux-guerres à l'une ou l'autre des dimensions théoriques exposées à ce niveau, ces dernières nous conduisent, nous le verrons, à présenter des propositions explicatives quant aux nombreux développements pris par la réorganisation intégrale de l'industrie horlogère suisse dès 1919. En nous focalisant sur la position occupée par les principaux acteurs de la restauration de l'industrie horlogère suisse, en nous intéressant, pour des années précises, aux relations tissées entre les différents lieux de pouvoirs – soit ceux incarnés par les organes des entités patronales d'un côté (CSH, Ubah et FH) et ceux campés par un organisme hybride de l'autre (la Société générale de l'horlogerie suisse et ses sociétés contrôlées ou affiliées) – nous pourrions suggérer des pistes de réflexion quant à l'identité des véritables maîtres du Temps, hypothèses dont la pertinence sera jugée par ce dernier.

Le cadre pratique

Une branche

Au regard des autres secteurs de l'économie suisse au XX^e siècle, la part de l'industrie horlogère dans les exportations n'est pas dominante. Selon Paul Bairoch, le secteur se place derrière l'industrie des machines et l'industrie chimique, mais, dès 1937, dépasse des branches comme les industries textile, fromagère et chocolatière²²⁹. Se fixant à une moyenne annuelle d'environ 15% du total des valeurs exportées, la position horlogère reste toutefois singulière. Le premier élément remarquable est lié à la question de la valeur ajoutée, « bien supérieure pour ces produits que pour le reste des produits exportés. De sorte que si l'on tenait compte de ce facteur important et recalculait la structure des exportations sur ce critère (...), il faudrait probablement accroître la part relative de ce secteur de quelque 50-60% »²³⁰. Le second paramètre identitaire réside dans la conjoncture horlogère qui n'est pas forcément la même que celle des autres secteurs d'activités. Ainsi, à l'échelle des exportations suisses de biens manufacturés, l'entre-deux-guerres se caractérise par une phase de croissance accélérée entre 1919 et 1929, suivie par une période de dépression entre 1929 et 1937²³¹. Or, ce cadre général s'applique difficilement à notre environnement.

Industrie d'exportation par excellence, la branche se démarque par des années d'expansion formidable, suivie par des crises aiguës²³². Cette fragilité intrinsèque amène Laurence Marti à mettre en lumière une double modification structurelle : « d'une part, la distance entre patron et ouvrier va se creuser, conduisant à la constitution d'associations séparées ; d'autre part, à la solidarité familiale omniprésente va s'ajouter ou se substituer selon les cas une solidarité de branche ou de segment, donc une solidarité purement professionnelle. Logique de métier et logique familiale jusque-là intimement liées tendent donc à se distancer l'une de l'autre, ce qui suppose une redéfinition des modes de relations entre les représentants des nouvelles entités créées, entre ouvriers et patrons

²²⁸ SCOTT John, « Theoretical Framework and Research Design », in : STOKMAN Frans N., ZIEGLER Rolf et SCOTT John (éd.), *Networks of Corporate Power. A comparative Analysis of Ten Countries*, Cambridge, 1985, p. 13.

²²⁹ BAIROCH Paul, « Les exportations d'articles manufacturés de la Suisse dans le contexte international (1840-1994) », in : KÖRNER Martin et WALTER François (éd.), *Quand la Montagne aussi a une Histoire. Mélanges offerts à Jean-François Bergier*, Berne ; Stuttgart ; Vienne, 1996, p. 214.

²³⁰ *Ibid.*, p. 225.

²³¹ DAVID Thomas, « Un indice de la production industrielle de la Suisse durant l'entre-deux-guerres », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1995 (45), pp. 116-117.

²³² SCHEIDEGGER Tony, *De la durée d'existence de l'entreprise, en particulier de l'entreprise horlogère dans le Jura*, Bienne, 1948, p. 88.

comme entre représentants des différents segments »²³³. Cette double métamorphose, pour ce qui nous concerne, se traduit, dès le début du XX^e siècle, par l'apparition d'un échec de relations patronales, changeantes au gré des crises, des débouchés et des gammes. D'après les archives, ces organisations dirigeantes peuvent être classées en trois sections²³⁴. Le premier domaine comprend des groupements ayant pour objectif la défense des intérêts des fabricants vis-à-vis des employés ou de la collectivité. On y trouve par exemple la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or (1905), la Fédération des fabricants de boîtes en argent (1907) ou encore l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (ACBFH), fondée en 1920. Le second ensemble englobe des syndicats ayant pour but l'amélioration des possibilités d'écoulement avec l'étranger, la sauvegarde des intérêts suisses, la préparation des traités de commerce. On trouvera dans ce groupe aux côtés de la CSH, la FH ou encore l'Information horlogère suisse. Enfin, la troisième et dernière catégorie rassemble les associations poursuivant des recherches autour de la mesure du temps, soit le Laboratoire de recherches horlogères (LRH) ou la Société suisse de chronométrie (SSC).

Des horlogers

Sur le plan des circuits de ventes, la branche se compose d'une typologie de fabricants, dont les activités s'entremêlent, pour constituer un système productif spécifique. Là encore, les sources permettent de mettre en évidence les différents acteurs, que l'on dénomme communément, mais à tort, « horlogers », tous actifs dans la production d'objets – les calibres – permettant de mesurer le temps²³⁵.

La première classe comprend les fabriques de montres, soit les centres de productions qui réunissent les éléments nécessaires à la constitution de l'objet terminé²³⁶. Ces « manufactures » sont au nombre de 75 au milieu des années 1920. Elles réalisent, dans de vastes locaux et à l'aide d'une main-d'œuvre qualifiée et de machines appropriées, la totalité des composants de la montre « à l'exception toutefois de certaines parties détachées, telles que les spiraux, cadrans, boîtes »²³⁷. Par ailleurs, elles ont à leur disposition « divers ateliers pour l'ébauche, les fournitures, le terminage et le réglage »²³⁸. Comme l'indique dans son rapport le secrétaire de l'Ofiamt, Henry de Torrenté²³⁹, « ce système permet le perfectionnement de la technique, le montage en séries, l'abaissement du prix de revient et favorise la création de marques mondiales, qui maintient à l'étranger la réputation de la montre suisse »²⁴⁰. Comme on peut donc le remarquer, les manufactures sont le porte-étendard de l'horlogerie helvétique. La seconde catégorie englobe les « fabricants d'horlogerie » et sont au nombre de 600 en 1925. Il s'agit de raisons sociales aux mains d'entrepreneurs achetant les ébauches à des stades de fabrication plus ou moins avancés ainsi que l'ensemble des pièces permettant de réaliser l'objet fini²⁴¹. Pour l'auteur du rapport, il s'agit de la majorité des fabricants. Ces derniers absorbent complètement la production des fabriques d'ébauches et produisent dans les

²³³ MARTI Laurence, *La grande famille. Pratiques, représentations et identités horlogères dans le Jura suisse*, Lyon, 1996, p. 114.

²³⁴ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III : *Classification des associations en relations étroites avec l'industrie horlogère*, s.d., 8 p.

²³⁵ BVCF/Ndoc 8.4/12/PICARD Maurice, *Les unités horlogères*, La Chaux-de-Fonds, 1907, 13 p.

²³⁶ FALLET Marius, « Die Uhrenmanufaktur – La Manufacture d'horlogerie », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1939, pp. 45-49.

²³⁷ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III : *Rapport présenté au Département fédéral de l'économie publique par M. de Torrenté*, s.d., p. 6.

²³⁸ *Idem*.

²³⁹ MOSER Antoinette, *Tribulations d'une légation suisse en Chine. Henri de Torrenté, un diplomate suisse au miroir de son journal*, Saarebruck, 2010, p. 10.

²⁴⁰ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III : *Rapport présenté au Département fédéral de l'économie publique par M. de Torrenté*, s.d., p. 6.

²⁴¹ FALLET Marius, « Der Uhrenverleger – L'Etablisser », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1939, pp. 29-33.

années 1920 entre 8 à 10 millions de montres par année²⁴². Ces acteurs se font appeler « établisateurs » dans le cadre de cette étude et l'essentiel de leurs activités se résume à occuper des ouvriers suffisamment formés pour assembler et régler l'objet, procédure manuelle que l'on appelle terminage²⁴³. Troisièmement, la branche se compose des fabricants d'ébauches. Ces derniers peuvent livrer aux fabriques de montres (manufactures) mais ont principalement comme clientèle les fabricants d'horlogerie (établisateurs). En 1925, les centres de production d'ébauches en Suisse occupent un personnel très nombreux, estimé entre 3'500 à 4'000 personnes. A cette date, le marché est partagé entre trois types d'établissements, selon la gamme : 28 fabricants pour le marché de la montre ancre et cylindre (catégorie haute à supérieure), 4 pour celui de la Roskopf (catégorie inférieure) et « 8 ou 10 qui vendent une partie des ébauches qu'ils fabriquent pour leur propre usage »²⁴⁴. On les appelle les « fabriques mixtes ». Cette classification est très théorique : en réalité, on observe une très grande perméabilité départementale, puisque certaines fabriques font des ébauches pour plusieurs gammes de montres. Quoi qu'il en soit, la production totale d'ébauches se monte à environ 12 millions de pièces au milieu des années 1920, dont 8 à 10 millions sont remontées en Suisse, le reste étant destiné à l'exportation. Le quatrième et dernier type de producteur est actif sur le marché des pièces détachées, lui-même éclaté en une vingtaine de segments. Plus de 600 centres de productions, de tailles très variables y déploient leurs activités : « ces branches annexes comprennent les fabricants de la boîte en or, argent et métal, les fabricants d'assortiments à ancre, les fabricants d'aiguilles qui forment un trust puissant, les fabricants de spiraux où une concentration remarquable a été opérée, les fabricants de ressorts, de cadrans, etc. »²⁴⁵.

A ces quatre catégories de praticiens s'ajoutent encore deux autres types d'acteurs qui n'ont que très peu de liens avec le savoir-faire horloger. Ceux-ci pourraient très bien vendre d'autres produits semi-manufacturés ou finis. Ils ont toutefois trouvé dans la valeur ajoutée générée par l'horlogerie helvétique des sources importantes de revenus. Tout d'abord, on trouve les grossistes étrangers, venant en Suisse pour acheter les ébauches et les fournitures et les remettre « en terminage au fabricant d'horlogerie ». Comme le prouvent les archives de la FH, ce développement commercial est très mal perçu par les élites : par ce système, l'acheteur étranger « transforme le fabricant d'horlogerie en un simple termineur [et lui impose] un fournisseur d'ébauches, qui s'engage à son tour à payer une commission au grossiste. Une demi-douzaine de trafiquants de ce genre sévissent actuellement sur le marché »²⁴⁶. En second lieu, il faut mentionner le comptoir de vente, dont « l'agent s'intitule fabricant [et] qui n'est à tout prendre qu'un simple commerçant. Il achète l'ébauche et les fournitures et donne à terminer, sans avoir d'ateliers propres. Ou bien encore le plus souvent, il se borne à acheter la montre toute faite pour la vendre à l'étranger. Il se procure la montre aussi bien auprès des petits termineurs indépendants qu'auprès des fabricants d'horlogerie »²⁴⁷. En définitive, l'organisation technique de l'horlogerie suisse dans les années 1920 est complexe. Or, cette situation est encore aggravée par le fait que ces acteurs économiques associent les pratiques. Ainsi, ce témoignage lumineux de 1925 : « rien ne saurait mieux illustrer l'extrême diversité de l'organisation technique de l'industrie horlogère que le cas de cette fabrique de montres qui cumule les opérations suivantes : fabrication complète de la montre, achat de la

²⁴² AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III : COLOMB Frédéric-Louis, *Notes confidentielles sur l'assainissement de l'industrie horlogère*, Bienne, 20 novembre 1925, p. 4.

²⁴³ BLANCHARD Philippe, *L'établissage : étude historique d'un système de production horloger en Suisse (1750-1950)*, Chézard-Saint-Martin, 2011, pp. 74-76 et surtout p. 198 ss.

²⁴⁴ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III : COLOMB Frédéric-Louis, *Notes confidentielles sur l'assainissement de l'industrie horlogère*, Bienne, 20 novembre 1925, p. 4.

²⁴⁵ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III : *Rapport présenté au Département fédéral de l'économie publique par M. de Torrenté*, s.d., p. 6.

²⁴⁶ *Ibid.*, pp. 7-8.

²⁴⁷ *Ibid.*, p. 7.

montre complète auprès de fabricants d'horlogerie et de petits termineurs, achat d'ébauches et de fournitures, qui sont ensuite remontées par des termineurs hors de la fabrique »²⁴⁸.

Au total, l'énumération ci-dessus nous permet de décrypter le système productif horloger : des quatre types de fabricants – manufacturiers, établisateurs, fournisseurs et producteurs d'ébauches – ce sont ces derniers qui constituent le centre névralgique. Ils alimentent plus de 70 manufactures et 600 établisateurs et sont, autrement exprimé, à l'origine d'une production estimée aux alentours de 10 millions de montres helvétiques par an, soit les deux tiers de la fabrication totale suisse, le reste étant justement l'apanage des manufactures²⁴⁹. Ensuite, l'extrême diversité des commerçants, leur haut degré d'interdépendance et la forte territorialisation des activités forment un maillage industriel serré, communément appelé « établisage », caractérisé par la séparation des activités horlogères entre les opérations liées à la fabrication des composants et celles intervenant au stade de l'élaboration du produit terminé²⁵⁰, les deux dimensions recourant de plus au travail à domicile²⁵¹. Ces relations commerciales se sont maintenues et modernisées, comme l'ont esquissé Georges-Albert Berner²⁵² Adolphe Amez-Droz²⁵³ et Philippe Blanchard²⁵⁴. S'appuyant sur un réseau marchand fractionnable à l'infini, l'« établisage » s'est adapté aux progrès techniques, aux méthodes de gestion entrepreneuriale et a, comme nous le verrons, particulièrement bien résisté à la cartellisation, voire même à la décartellisation²⁵⁵. Ainsi, le système productif se répercute sur la manufacture en la faisant s'apparenter à une intégration verticale partielle des activités, puisque certaines pièces demeurent justement livrées par des tiers. Ce niveau d'externalisation varie cependant d'une fabrique à l'autre, d'une gamme à l'autre et d'une époque à l'autre²⁵⁶ alors que celui des établisateurs demeure intégral, par définition, puisque l'ensemble des pièces sont livrées par des fournisseurs : manufactures et/ou fabricants de pièces détachées (Figure 1).

²⁴⁸ *Idem.*

²⁴⁹ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III : COLOMB Frédéric-Louis, *Notes confidentielles sur l'assainissement de l'industrie horlogère*, Bienne, 20 novembre 1925, p. 8.

²⁵⁰ BLANCHARD Philippe, *L'établisage : étude historique d'un système de production horloger en Suisse (1750-1950)*, Chézard-Saint-Martin, 2011, p. 226.

²⁵¹ FALLET Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes. Rapport final publié au nom du Comité d'organisation des expositions de Zurich et de Bâle de l'industrie à domicile (1909) par M. Fallet-Scheurer, chef de bureau à l'Office international pour la protection légale des travailleurs*, à Bâle, Berne, 1912, 544 p. et DEBRUNNER Ch. « Le travail à domicile dans l'industrie horlogère », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1936, 5 p.

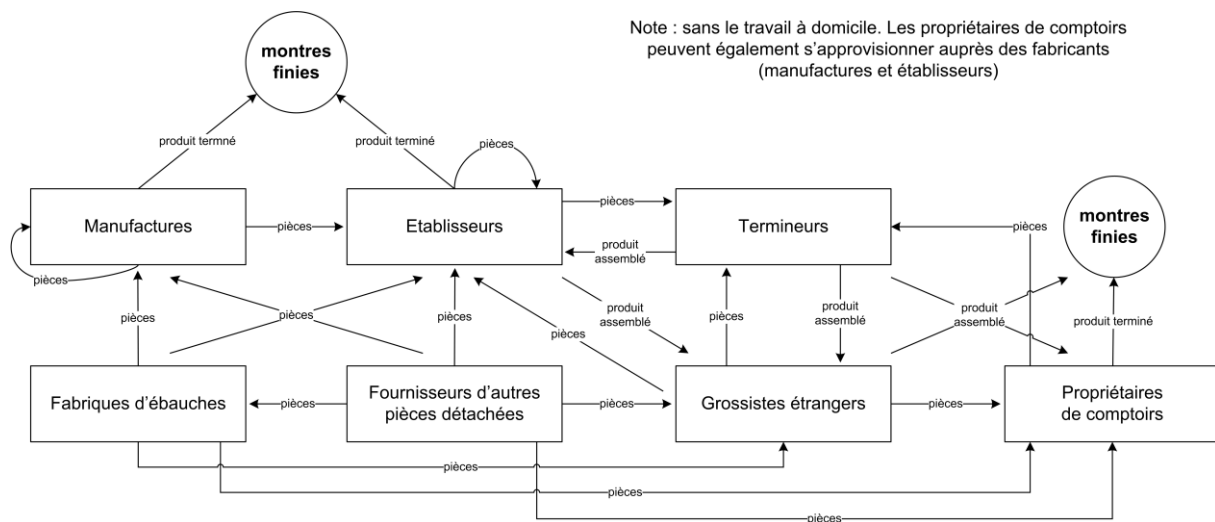
²⁵² BERNER Georges-Albert, « De l'artisanat au machinisme dans l'industrie horlogère », in : *JSH*, mars-avril 1938 (3-4), pp. 47-55 et BERNER Georges-Albert, « Le développement de la machine dans l'industrie horlogère suisse », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1939, pp. 53-57.

²⁵³ AMEZ-DROZ Adolphe, « Des ateliers familiaux d'autrefois aux fabriques modernes d'aujourd'hui », in : *La Suisse horlogère. Edition internationale en français*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1956, pp. 19-28.

²⁵⁴ BLANCHARD Philippe, *L'établisage : étude historique d'un système de production horloger en Suisse (1750-1950)*, Chézard-Saint-Martin, 2011, 303 p.

²⁵⁵ EBAUCHES SA (éd.), « L'Asuag et le mouvement de concentration dans l'établisage », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1967, pp. 5-7 et EBAUCHES SA (éd.), « Points de vue. Les relations entre fabricants d'horlogerie et Ebauches SA. Par Walter Schmid, directeur de l'Association suisse des fabricants d'horlogerie établisateurs », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, novembre 1968, p. 6.

²⁵⁶ ISAMBERT-JAMATI Viviane, *L'industrie horlogère dans la région de Besançon*, Paris, 1955, pp. 49-50.

Figure 1 : Le système de l'établissage²⁵⁷

Relevons encore que l'éclatement productif n'est pas l'apanage de l'horlogerie suisse, puisque l'on semble retrouver des traits similaires dans les régions françaises contigües, que ce soit dans la Vallée de l'Arve²⁵⁸ ou celle du Doubs²⁵⁹. Comme le souligne Viviane Isambert-Jamati à propos de l'atomisation des activités horlogères, « il faut distinguer deux problèmes : il y a une dispersion industrielle verticale qui tient à la division du travail entre des entreprises de fabrication différentes et il y a une dispersion industrielle horizontale, variable selon les spécialités, et qui tient à la multiplicité des fabriques d'un même produit »²⁶⁰. Cette spécificité participe d'une diversité des professions horlogères des deux côtés de la frontière²⁶¹ ; une analogie qui mériterait d'être appréhendée de manière systématique par le biais de travaux monographiques d'outre-Doubs ou d'outre-Rhin.

Des industries

D'une manière générale, ces « horlogers » se répartissent pour l'essentiel dans des unités de taille modeste. Cette caractéristique est lisible au niveau du nombre de personnes occupées en moyenne dans chaque entreprise, puisqu'il oscille entre 17 en 1939 et 28 au milieu des années septante. Sur une période relativement longue, plus de 80% des entreprises horlogères de Suisse emploient entre 1 et 20 salariés (Tableau 1).

²⁵⁷ Source : AMEZ-DROZ Adolphe, « Des ateliers familiaux d'autrefois aux fabriques modernes d'aujourd'hui », in : *La Suisse horlogère. Edition internationale en français*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1956, pp. 19-28 ; BERNER Georges-Albert, « De l'artisanat au machinisme dans l'industrie horlogère », in : *JSH*, mars-avril 1938 (3-4), pp. 47-55 ; BERNER Georges-Albert, « Le développement de la machine dans l'industrie horlogère suisse », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1939, pp. 53-57 et BLANCHARD Philippe, *L'établissage : étude historique d'un système de production horloger en Suisse (1750-1950)*, Chézard-Saint-Martin, 2011, 303 p.

²⁵⁸ ISAMBERT-JAMATI Viviane, *L'industrie horlogère dans la région de Besançon*, Paris, 1955, 116 p. et PETITEAU Nathalie, *L'horlogerie des Bourgeois conquérants : histoire des établissements Bourgeois de Damprichard (Doubs) (1780-1939)*, Paris, 1994, 294 p.

²⁵⁹ JUDET Pierre, *Horlogeries et horlogers du Faucigny (1849-1934). Les métamorphoses d'une identité sociale et politique*, Grenoble, 2004, 487 p.

²⁶⁰ ISAMBERT-JAMATI Viviane, *L'industrie horlogère dans la région de Besançon*, Paris, 1955, p. 43.

²⁶¹ OLIVIER Jean-Marc, « Multiplication des dénominations professionnelles et industrialisation douce dans l'horlogerie de l'arc jurassien », in : HANNE Georges, JUDET DE LARIVIÈRE Claire (dir.), *Noms de métiers et catégories professionnelles. Acteurs, pratiques, discours (XV^e siècle à nos jours)*, Toulouse, 2010, pp. 193-200 et ISAMBERT-JAMATI Viviane, *L'industrie horlogère dans la région de Besançon*, Paris, 1955, pp. 44-45.

Tableau 1 : Evolution structurelle des entreprises horlogères suisses (1929-1975)²⁶²

Ouvriers	1929	1939	1955	1965	1975
1 personne	15%	24%	21%	21%	23%
2-3 personnes	15%	23%	22%	16%	22%
4-5 personnes	13%	14%	12%	10%	9%
6-20 personnes	35%	25%	28%	26%	25%
21-50 personnes	13%	8%	9%	13%	12%
51-100 personnes	5%	3%	4%	7%	5%
101 personnes et plus	4%	3%	4%	7%	4%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Au niveau du droit des sociétés, il importe de souligner que la structure juridique des unités de production est difficilement saisissable. Comme le signale Tony Scheidegger, « les entreprises horlogères se présentent sous les aspects les plus disparates, allant de la plus petite raison individuelle et au petit atelier domiciliaire, à la grosse usine moderne »²⁶³. Néanmoins, elle peut être étudiée en répartissant les cellules productives en trois classes distinctes. Ainsi, selon le chercheur qui s'est penché sur la résistance économique de l'entreprise horlogère entre 1884 et 1945 dans les cantons de Neuchâtel, Berne et Soleure, les activités peuvent être distinguées selon qu'il s'agisse d'une raison individuelle, d'une société commerciale de personnes ou d'une société de capitaux (société anonyme ou société coopérative). L'historien en arrive à la conclusion que « les raisons individuelles constituent le 56% de l'ensemble des entreprises horlogères, tandis que les sociétés commerciales de personnes y entrent pour le 33% et les sociétés de capitaux, avec les coopératives, pour 11% »²⁶⁴. Il parvient même à affiner le propos, en soulignant que la raison individuelle se concentre chez les établisateurs (71%), suivie par les fournisseurs de pièces détachées – ébauches et boîtes exclues – (65%), les manufactures (39%), les boîtiers (38%) et enfin les fabricants d'ébauches (32%). Cette ventilation est à mettre en lien avec le degré de mécanisation puisque, toujours selon l'auteur, « il était naturel que dans l'industrie des ébauches où l'utilisation prédominante de machines nécessite de gros investissements, les sociétés de personnes, et de capitaux surtout, eussent la préférence »²⁶⁵. Quant à la durée de vie des industries horlogères, Tony Scheidegger relève que celle-ci est très limitée, oscillant autour d'une dizaine d'années seulement. Une faiblesse qui s'explique par la vulnérabilité des cellules face à la conjoncture économique. Par contre, l'auteur précise que, si la raison sociale s'avère « assez forte pour faire face aux vicissitudes économiques, si donc elle subit avec bonheur la première épreuve du feu, l'enquête nous révèle qu'elle atteindra en moyenne 32 ans »²⁶⁶.

Des territoires

Au même titre que l'évolution historique, la spécialisation géographique de l'horlogerie reste difficilement synthétisable et doit être, à nos yeux, préservée de toute tentative hasardeuse de généralisation. On peut toutefois appréhender la spatialisation horlogère sur la base des travaux de Laurence Marti. Pour cette dernière, dès le milieu du XIX^e siècle, l'industrialisation de l'horlogerie touche inégalement les différentes régions jurassiennes. Comme elle le mentionne à juste titre, « le centre historique, surtout La Chaux-de-Fonds, résiste beaucoup plus fortement que le Jura bernois,

²⁶² Source : ERARD David, *Les concentrations dans l'industrie horlogère suisse : l'exemple de la manufacture de montres Zenith au Locle (1945-1972)*, Neuchâtel, 2008, p. 144 ss.

²⁶³ SCHEIDEGGER Tony, *De la durée d'existence de l'entreprise, en particulier de l'entreprise horlogère dans le Jura*, Bienne, 1948, p. 75.

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 87.

²⁶⁵ *Ibid.*, p. 86.

²⁶⁶ *Ibid.*, p. 93 et SCHALLER François, « Les crises horlogères, y a-t-il une spécificité ? », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 273-278.

ce qui donne naissance à deux espaces géographiques : d'un côté les Montagnes neuchâteloises (et plus particulièrement La Chaux-de-Fonds) plus proches de la production traditionnelle, de l'autre, un espace périphérique (Jura bernois et Soleure) où se développe un modèle un peu différent basé sur des entreprises moyennes à grandes, beaucoup plus mécanisées et taylorisées »²⁶⁷. Néanmoins, ce clivage doit encore une fois être appréhendé diversement, selon le segment horloger considéré, dans la mesure où on trouvera des cellules mécanisées tant sur les hauteurs du Jura neuchâtelois, que dans le Seeland, parallèlement au maintien d'ateliers de taille très modeste sur tout le territoire horloger.

A l'échelle administrative, la branche est principalement implantée dans les cantons de Berne, Neuchâtel, Soleure, Genève, Vaud et Bâle-Campagne, avec quelques foyers d'exception dans ceux de Fribourg, Schaffhouse et du Tessin notamment. Quand bien même la proportion absolue des personnes actives dans l'horlogerie varie au gré des fluctuations économiques, leur localisation demeure extraordinairement dominée par les six cantons susnommés, puisque ces derniers hébergent entre 92% et 95% des horlogers suisses (Tableau 2). C'est donc dire que même si des noms de lieux apparaîtront au fur et à mesure de cette étude, à l'étranger (Carte 1) et en Suisse (Carte 2), l'essentiel des événements que nous allons décrire se déroule dans une zone restreinte, délimitée par « l'armature industrielle »²⁶⁸ de quatre cités et leur périphérie (Carte 3). Il s'agit des villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds, de Bienne et de Granges, soit des municipalités qui, durant l'entre-deux-guerres, sont pour l'essentiel situées à gauche de l'échiquier politique (La Chaux-de-Fonds et Le Locle depuis 1912, Bienne depuis 1919)²⁶⁹. En somme, la description géographique de la branche s'apparente à celle d'une gigantesque fresque, faisant intervenir une multitude de nuances sociales, industrielles et commerciales, rendant à l'industrie horlogère toute sa complexité : « ni typiquement dispersée, ni typiquement concentrée »²⁷⁰.

Tableau 2 : Personnes occupées dans l'industrie horlogère, par cantons (1870-1939)²⁷¹

Cantons	1870	1888	1900	1910	1920	1929	1939
Bâle-Campagne	94	367	648	1'106	1'500	1'620	1'635
Berne	14'472	19'157	22'359	21'832	26'085	21'700	16'547
Genève	3'234	2'416	2'202	2'435	3'376	3'303	1'771
Neuchâtel	13'689	14'629	18'024	16'322	19'016	15'074	10'291
Soleure	806	2'395	3'965	6'111	6'329	9'743	7'433
Vaud	3'633	2'827	3'136	2'814	3'333	2'306	2'106
Total	36'228	41'791	50'334	50'620	59'639	53'746	39'783

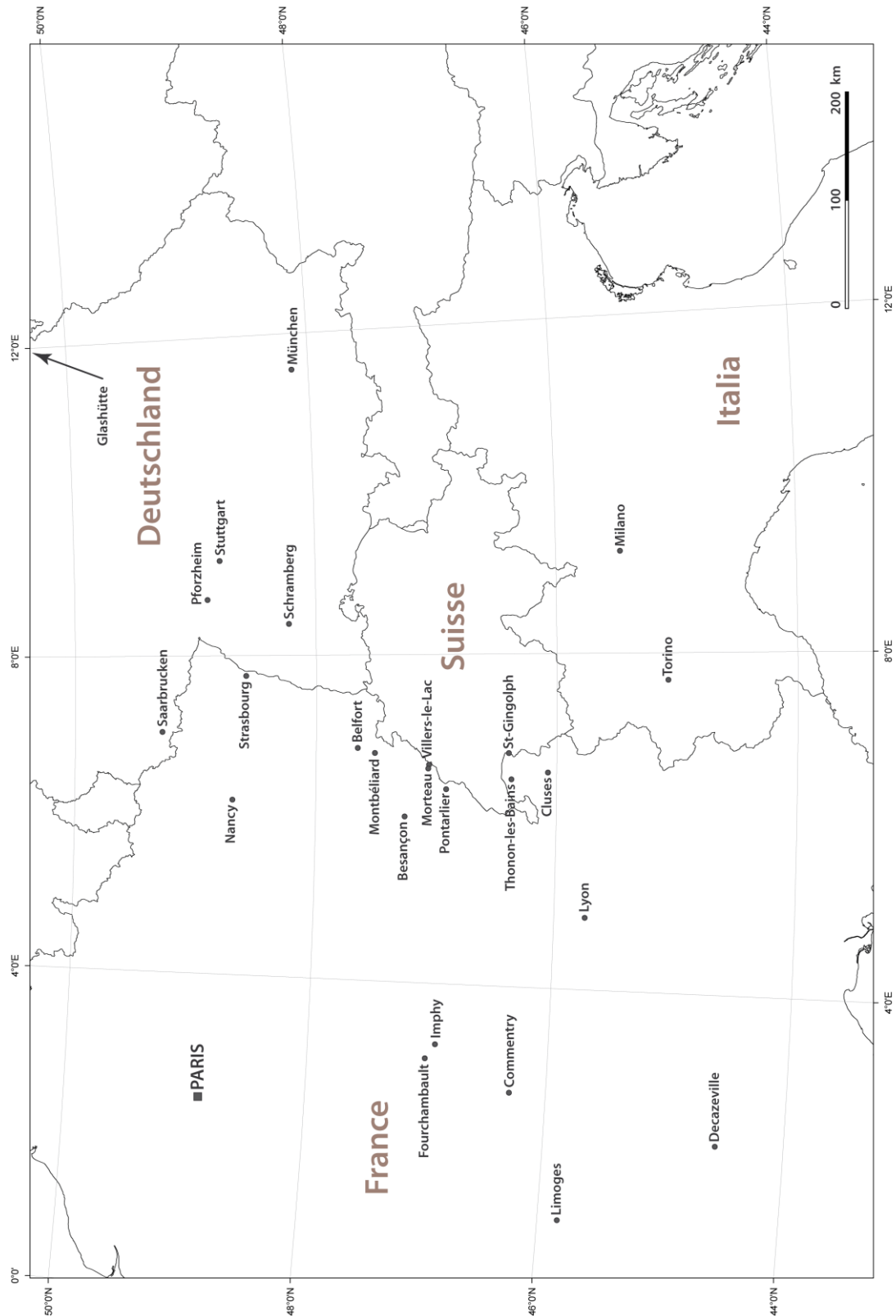
²⁶⁷ MARTI Laurence, *La grande famille. Pratiques, représentations et identités horlogères dans le Jura suisse*, Lyon, 1996, p. 112.

²⁶⁸ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'Arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel 2008, p. 25.

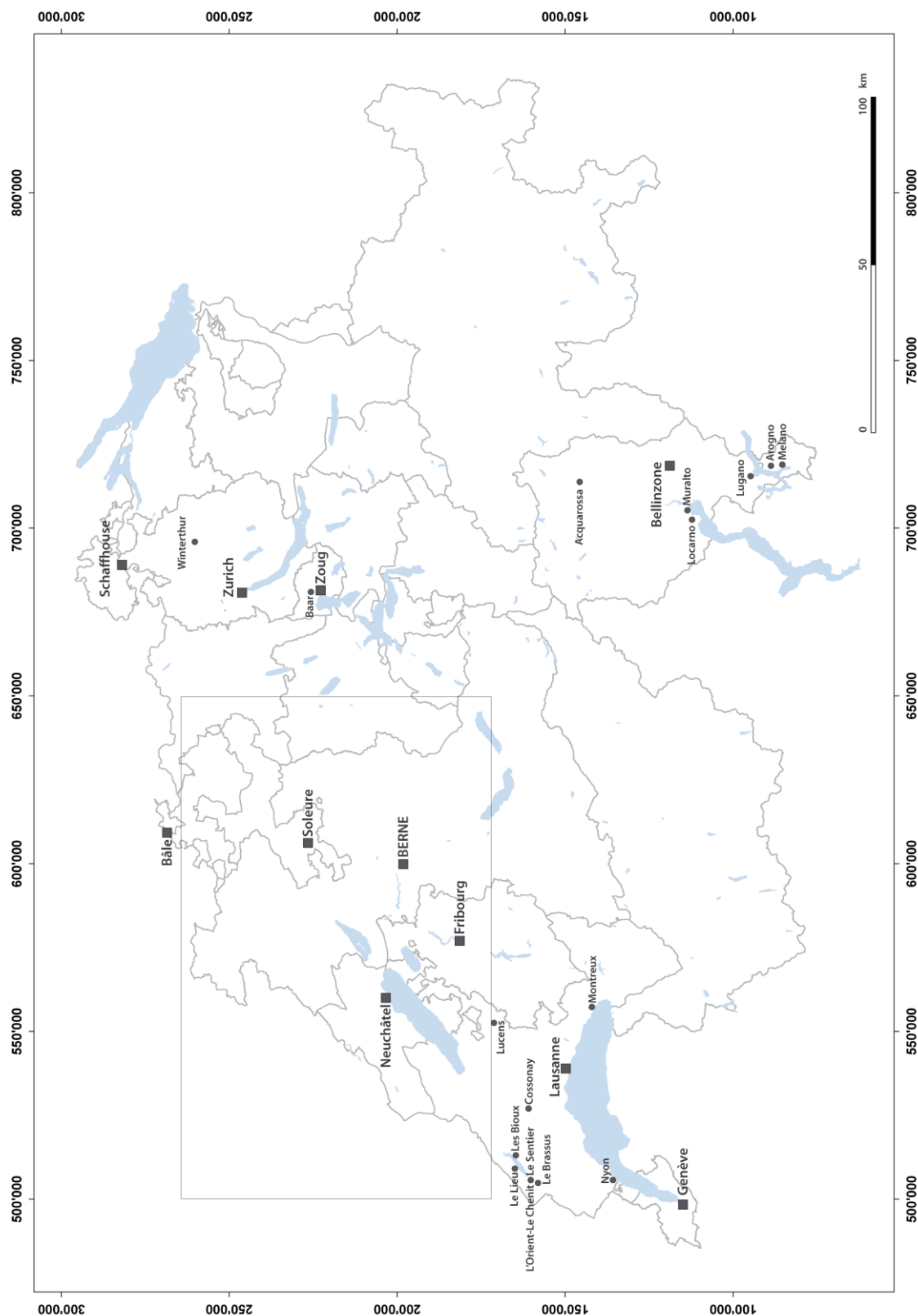
²⁶⁹ PARTI SOCIALISTE NEUCHÂTELOIS. SECTION DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds 1912-2012. Histoires d'une ville de gauche*, La Chaux-de-Fonds, 2012, 178 p. et KÄSTLI Tobias, *Das rote Biel : 1919-1939 : Probleme sozialdemokratischer Gemeindepolitik*, Berne, 1988, 174 p.

²⁷⁰ ISAMBERT-JAMATI Viviane, *L'industrie horlogère dans la région de Besançon*, Paris, 1955, p. 53.

²⁷¹ Source : AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III : COLOMB Frédéric-Louis, *Notes confidentielles sur l'assainissement de l'industrie horlogère*, Bienne, 20 novembre 1925, p. 30 ; VIRCHAUX Charles-Edouard, *L'influence des monopoles de l'industrie horlogère sur l'économie de la Suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1952, p. 35.

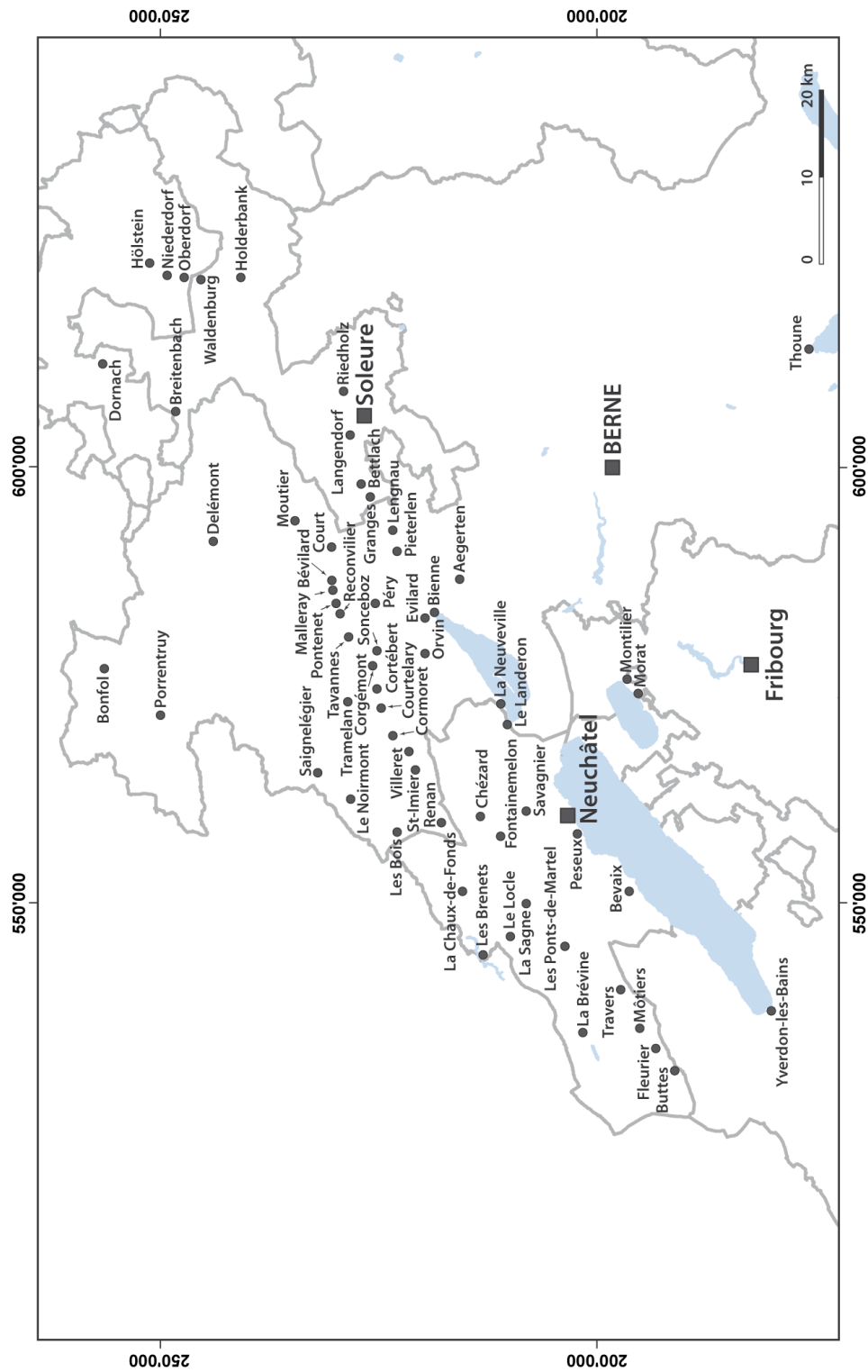
Carte 1 : Principaux lieux cités dans les pays limitrophes²⁷²

²⁷² Réalisation cartographique : Naomi Vouillamoz.

Carte 2 : Principaux lieux cités en Suisse²⁷³

²⁷³ Les limites cantonales sont celles d'avant 1979. Réalisation cartographique : Naomi Vouillamoz.

Carte 3 : Principaux lieux cités au centre de l'arc jurassien suisse²⁷⁴

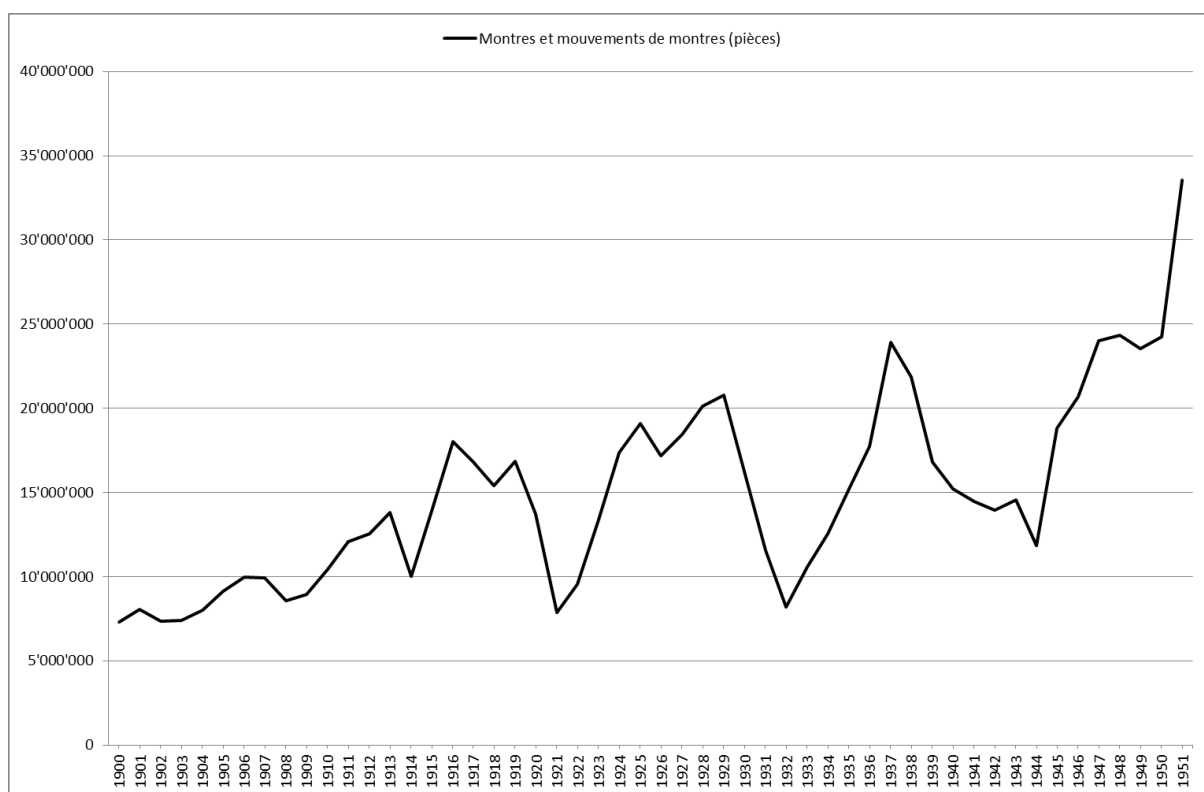


²⁷⁴ Idem.

Des mutations

La période retenue dans le cadre de la présente étude se caractérise par des évolutions de natures diverses. Du point de vue économique tout d'abord, il convient de relever que, de l'approbation générale, l'industrie horlogère suisse exporte 95% de sa production principalement aux Etats-Unis, au Japon et en Europe (pays limitrophes et Grande-Bretagne)²⁷⁵. Par conséquent, le secteur est presque exclusivement dépendant de l'évolution conjoncturelle qui détermine (à son tour) le pouvoir d'achat des clients étrangers²⁷⁶. Ainsi, qu'elle soit exprimée en volume (Graphique 1) ou en valeurs indexées (Graphique 2), la production industrielle horlogère helvétique durant le premier XX^e siècle se distingue par deux périodes d'euphorie (1914-1918, puis dès 1945), entrecoupées par de profondes crises, sur lesquelles nous reviendrons longuement d'ailleurs : au début des années 1920 et durant la première moitié des années 1930. Il faut toutefois se garder des généralisations et s'arrêter quelques instants sur quatre dimensions complémentaires.

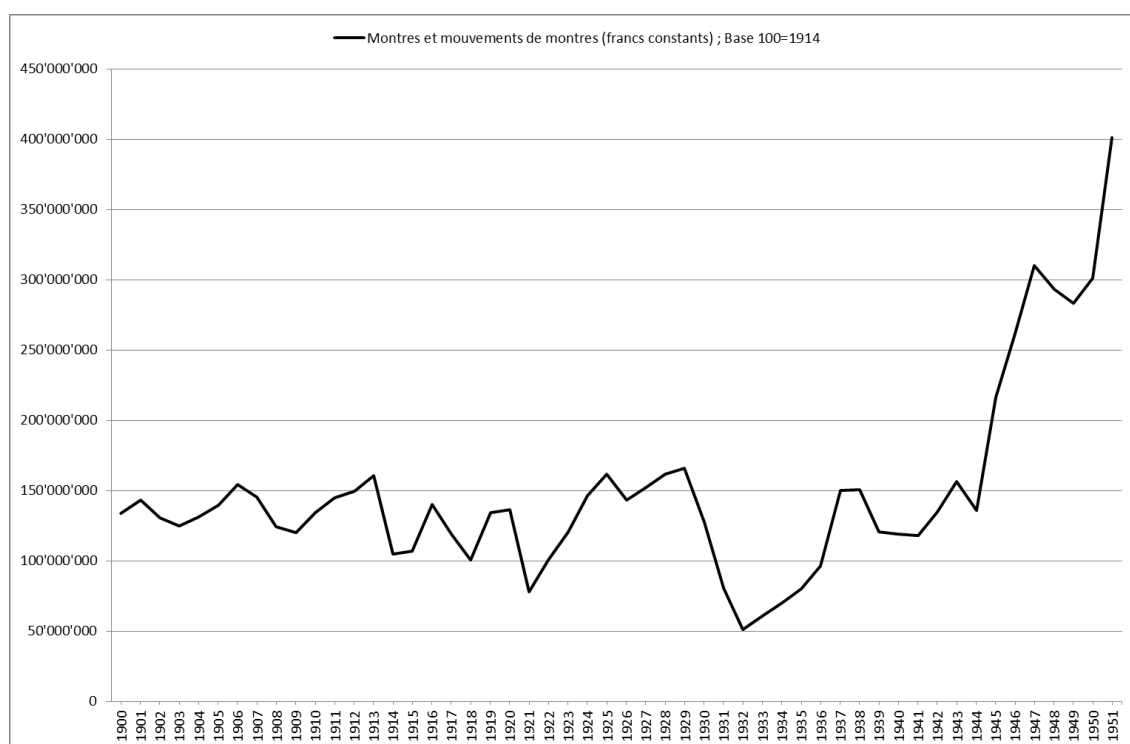
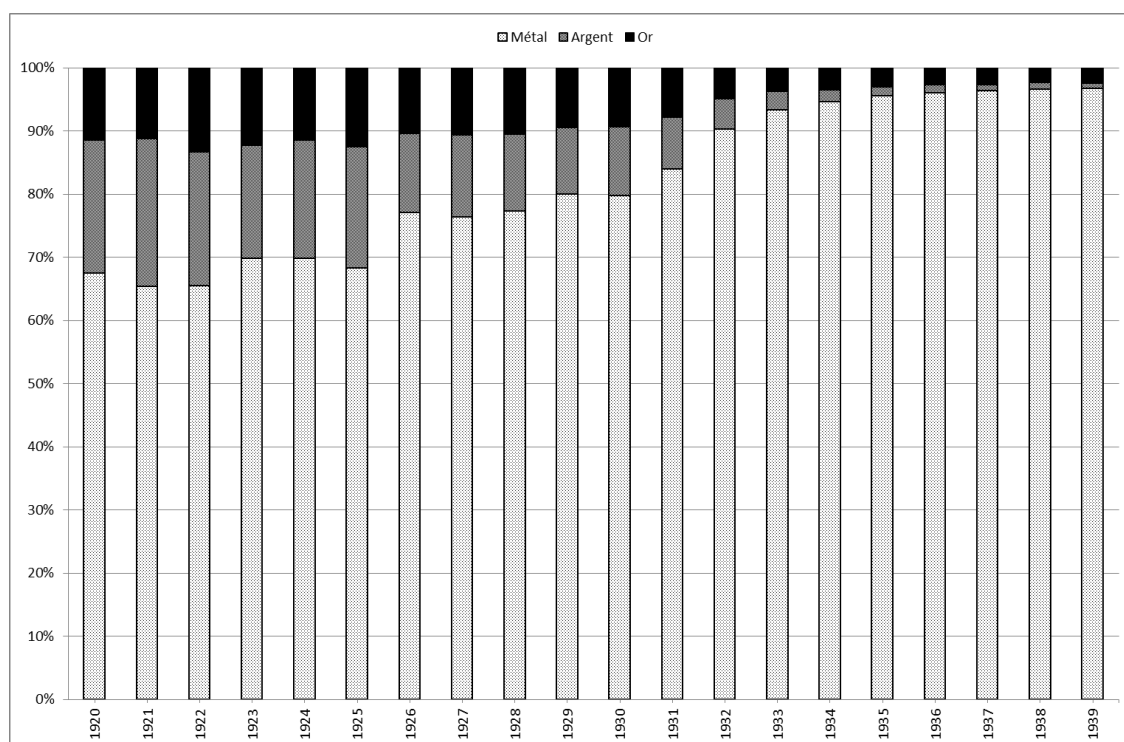
Graphique 1 : Evolution des exportations horlogères 1900-1951 (en pièces)²⁷⁷



²⁷⁵ AFS/E 7004/1967/6/2/Allocution Stämpfli : *Organisation et réglementation de l'industrie horlogère*, Berne, 15 novembre 1943, 7 p.

²⁷⁶ SCHALLER François, *Evolution économique et structures horlogères : essai d'une théorie des structures de l'industrie horlogère suisse*, Bienne, 1964, 37 p. ; SCHALLER François, « L'évolution économique et le Jura », in : GASSER Adolf (et al.), *150 Jahre Berner Jura. Jura bernois, 1815-1965*, Laufen, 1965, pp. 97-119 ; SCHALLER François, « Les crises horlogères, y a-t-il une spécificité ? », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 273-278.

²⁷⁷ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*.

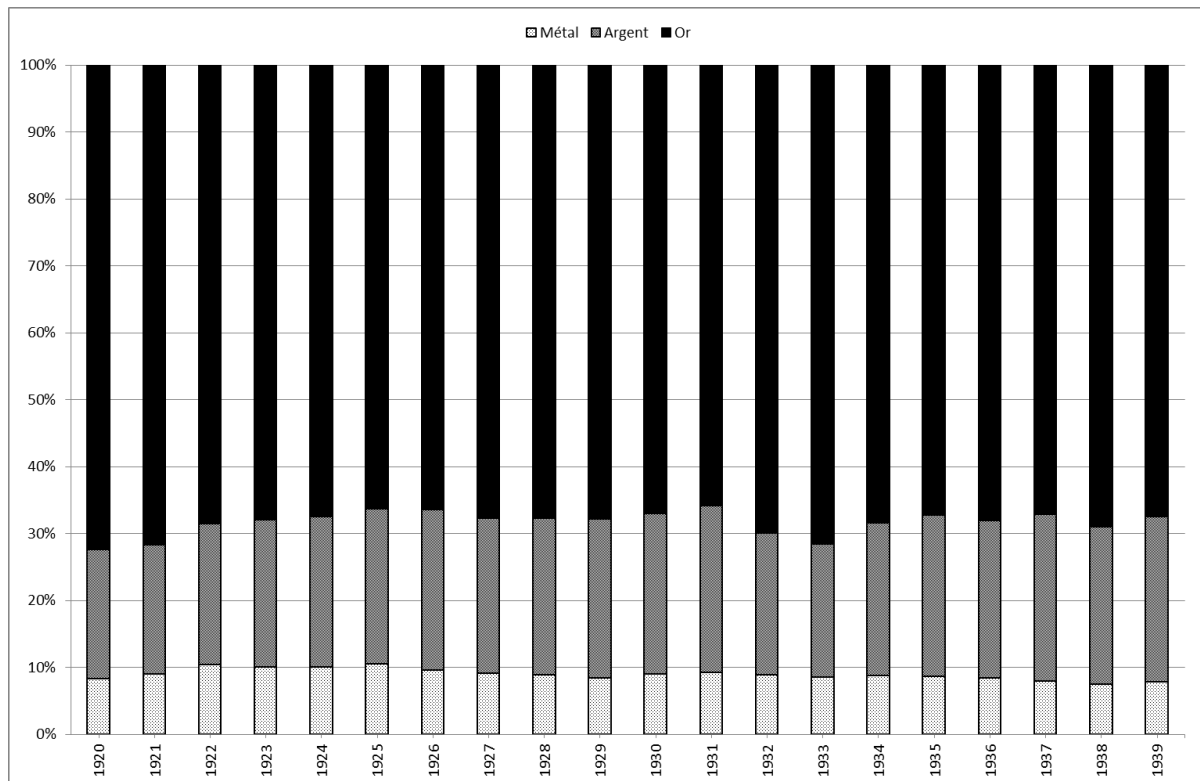
Graphique 2 : Evolution des exportations horlogères 1900-1951 (en francs courants ; Base 100=1914)²⁷⁸**Graphique 3 : Proportion de montres en métal, argent et or exportées 1920-1939 (volume)²⁷⁹**

²⁷⁸ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*. Déflation : CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 508.

²⁷⁹ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*.

Premièrement, l'analyse des exportations horlogères selon la matière fait ressortir des distinctions intéressantes et jusqu'ici relativement peu évoquées. En termes de volume, on remarque tout d'abord que pour la période 1920-1929, les exportations suisses sont dominées par le marché des montres en métal, lequel est à mettre au crédit d'une belle évolution, malgré les exercices 1921, 1922 et 1923 (Graphique 3). Il faut par conséquent très clairement se distancier d'une lecture peut-être simpliste de la conjoncture horlogère, consistant à dire que la branche est frappée de manière homogène par l'effondrement des marchés. La réalité est différente et il importe par exemple de souligner que le contexte général de la décennie 1920 demeure instable même si certains producteurs ressentent moins violemment les aléas des marchés.

Graphique 4 : Proportion de montres en métal, argent et or exportées 1920-1939 (valeur)²⁸⁰



Deuxièmement, la structure des exportations doit aussi être appréhendée par la lunette de la valeur ajoutée (Graphique 4). Un rapide coup d'œil montre de manière catégorique qu'entre 1920 et 1939, ce sont les producteurs actifs sur le marché des montres en or qui participent le plus à la balance commerciale. A l'inverse, les fabricants de montres en métal, dont les producteurs de Roskopf font partie, produisent un nombre de pièces considérables mais pour une part relativement faible du total des valeurs. Troisièmement, la période considérée se distingue par un mouvement structurel entamé durant les années de guerre. On assiste effectivement à un renversement définitif de la vente des montres de poches au profit des montres bracelet, portées par les femmes et les soldats²⁸¹, et ceci pour toutes les gammes de prix (Graphique 5). Ce phénomène de mutation technique, mis en lumière par Sylvie Béguelin²⁸², est souligné par cette déclaration d'un administrateur de la Banque

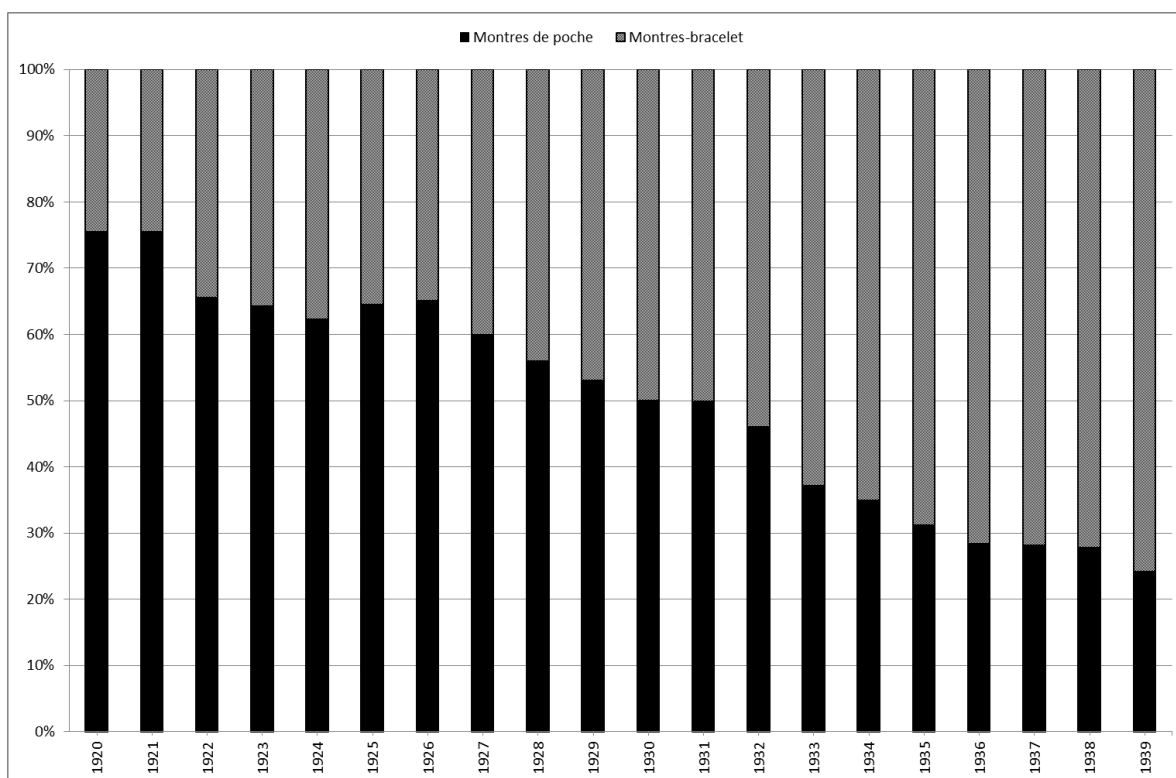
²⁸⁰ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*. Déflation : CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 508.

²⁸¹ DAVID Thomas et SCHNEBLI Tobia, « Commerce extérieur et restructuration industrielle en Suisse durant la première moitié du XX^e siècle », in : FAVEZ Jean-Claude, JOST Hans Ulrich et PYTHON Francis (dir.), *Les relations internationales et la Suisse*, Lausanne, 1998, pp. 71-94.

²⁸² BÉGUELIN Sylvie, *De l'art de séduire à l'art de compter le temps. La montre-bracelet à la conquête de la société (1880-1950)*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Philippe Henry, 1993, pp. 51 ss.

cantonale neuchâteloise en 1923 : « il y a lieu de relever que la transformation des goûts de la clientèle a continué à se manifester en 1923 par une demande croissante en montres bracelets, aujourd'hui très en vogue, principalement aux Etats-Unis et dans les pays latins »²⁸³. A noter que cette tendance, qui dépasse la simple anomalie statistique, aura des conséquences importantes sur la restauration de la branche, notamment du point de vue technologique, quant à la définition des nouvelles dimensions de calibres et donc des pièces les constituant.

Graphique 5 : Proportion de montres de poche et bracelet exportées 1920-1939 (volume)²⁸⁴



Quatrièmement enfin, nous pouvons relever que le progrès conduit l'horlogerie du XX^e siècle à un degré de maîtrise important, du moins pour les plus grandes fabriques. Dans le domaine de l'ébauche par exemple et grâce au développement de la machine-outil, les industriels produisent depuis la fin du XIX^e siècle de manière standardisée²⁸⁵, ce qui permet, pour certains calibres tout au moins, l'interchangeabilité²⁸⁶, favorisant la pratique du chablonnage, phénomène que nous aborderons en profondeur. Après la Première guerre mondiale, le progrès s'étend vers la sphère des composants du mouvement. On voit arriver sur le marché des pièces insensibles aux variations climatiques, aux conditions de pression, de température et d'humidité, puis dès les années 1930, aux

²⁸³ ABCN/Rapport de gestion de la Banque cantonale neuchâteloise présenté par le Conseil d'administration au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, 1923, p. 12.

²⁸⁴ Source : Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger.

²⁸⁵ Pour une brève présentation des machines horlogères à la toute fin du XIX^e siècle, voir : « La machine-outil », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantenaire du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie*, Genève et Neuchâtel, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 94-98.

²⁸⁶ FALLET Marius, *La régénération horlogère, ou la crise contemporaine étudiée dans ses causes, ses effets et ses remèdes*, Neuchâtel, 1927, pp. 132-137. Voir également : BODENMANN Laurence (et al.), *Philadelphia 1876 : le défi américain en horlogerie. De l'unique à la série : l'interchangeabilité*, La Chaux-de-Fonds, 2011, 352 p.

champs magnétiques ou encore aux chocs²⁸⁷. L'innovation, de même que l'application du taylorisme et du fordisme, apparaîtront en filigrane au gré des développements de notre étude.

Des antécédents

Cette introduction serait incomplète si elle ne s'accompagnait pas d'un rapide coup d'œil en arrière. Quand bien même, une analyse poussée de l'organisation du système antérieur à la Première guerre mondiale n'est pas notre but, il convient ici de s'arrêter brièvement sur les premières tentatives de régulation du marché horloger de manière à mettre en lumière son renforcement entre 1919 et 1941. Là encore, plusieurs éléments contribuent à obscurcir l'étude des cartels horlogers avant la Première guerre mondiale. Le premier facteur est lié à la structure même de l'horlogerie suisse, industrie caractérisée par une fabrication atomisée en une kyrielle de petites et moyennes entreprises, pour la plupart cantonnées à un marché spécifique (ébauche, vis, boîtes, ressorts, etc.). Dès lors, les acteurs sont nombreux et hétérogènes. Le deuxième facteur est lié à la durée de vie parfois éphémère des accords considérés : de quelques mois à quelques années, rarement plus. Ils sont donc difficilement saisissables sur la base d'archives. Enfin, du point de vue chronologique, la création des groupements ne coïncide pas forcément avec la conclusion de cartels. C'est ce dernier paramètre qui achève en quelque sorte de brouiller les pistes, dans la mesure où certains secteurs sont structurés par une association patronale mais ne sont pas codifiés par un cartel. Il faut par conséquent considérer les affirmations des quelques lignes qui suivent comme un diagnostic général d'un très vaste univers industriel et non comme une étude exhaustive des premiers cartels horlogers suisses. Nous nous intéressons ici aux marchés des principales pièces détachées (ébauches et boîtes), avant de conclure par ceux des produits terminés.

La première tentative de cartellisation de la production des ébauches date du 20 décembre 1887 et est à mettre au crédit d'industriels franco-suisses²⁸⁸. Ces derniers, à la suite de l'augmentation du prix du cuivre, décident de fonder le Syndicat des fabriques d'ébauches suisses et françaises dans l'optique de reporter la nouvelle charge tarifaire sur leurs clients²⁸⁹. La présence de deux outsiders livrant au-dessous des prix fragilise l'accord. Quelques mois plus tard, le 15 janvier 1891, le tarif commun est abandonné. Malgré une tentative remarquée de s'allier avec le Syndicat des fabriques de montres de La Chaux-de-Fonds, qui aurait permis une répartition de l'augmentation tarifaire décrétée en amont, le retrait des principales fabriques conduit à la dissolution de l'entente le 10 juillet 1891. Par la suite, les cartels des ébauches ont une durée de vie brève. Ainsi, l'existence du Comptoir général des fabriques d'ébauches suisses et françaises SA (du 1^{er} mars 1894 au 11 juin 1895)²⁹⁰ et celle du Groupement des fabriques d'ébauches et finissages suisses et françaises (entre 1906 et 1907)²⁹¹ n'excèdent pas quinze mois, malgré un contingentement de la production et une

²⁸⁷ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'Arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel 2008, pp. 184-185.

²⁸⁸ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, pp. 42-43 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 42 ; VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, p. 37 ; STADLER Eugen, *Die Konzentrationsbewegung in der Schweizerischen Ebauches-Industrie*, Soleure, 1936, 124 p. Le syndicat renaît de ses cendres en 1919 sous le nom de la Société suisse des fabriques d'ébauches et finissages dont le siège est à Fontainemelon.

²⁸⁹ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 42 : « Den unmittelbaren Anlass zu seiner Entstehung bildete die Erhöhung der Kupferpreise ».

²⁹⁰ *Ibid.*, pp. 45-46 ; VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, pp. 38-39 ; STADLER Eugen, *Die Konzentrationsbewegung in der Schweizerischen Ebauches-Industrie*, Soleure, 1936, pp. 79-85.

²⁹¹ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 46 ; VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, pp. 38-39 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 179 et p. 223 ; STADLER Eugen, *Die Konzentrationsbewegung in der Schweizerischen Ebauches-Industrie*, Soleure, 1936, pp. 85-87.

tarification minimale. Selon Max Flury, les causes de ces dissolutions résident principalement dans la chute des prix, provoquée par deux facteurs complémentaires : la guerre économique livrée par les producteurs restés indépendants et la conjoncture économique défavorable, obligeant les industriels syndiqués à s'aligner sur les dissidents²⁹².

Le second marché en importance à être touché par le phénomène cartellaire est celui de la boîte de montre. La production de cette pièce détachée est partagée selon le métal utilisé. De plus, une distinction industrielle est également opérée entre fabricants *stricto sensu* et les décorateurs, sous-traitants des premiers²⁹³. La fabrication est fractionnée en divers sous-segments selon la matière première et la transformation de cette dernière.

Pour le marché de la boîte en or²⁹⁴, l'origine de la création d'un accord date du mois de juin 1888 lorsque la section chaux-de-fonnière des producteurs émet l'idée de réunir les fabricants sous une bannière commune. Les difficultés semblent avoir été légion puisqu'il faut attendre le 7 janvier 1904 pour voir les producteurs de La Chaux-de-Fonds se rassembler, suivis quelques mois plus tard par ceux du Locle. Les deux sections ont pour tâche de jeter les bases d'un futur accord cartellaire²⁹⁵. L'origine de ces tergiversations est à rechercher dans l'opposition très forte entre les patrons favorables à la division du travail en usine et la majorité des boîtiers plus réticente à l'idée d'une production mécanisée. Il faut que survienne un conflit salarial pour que le patronat trouve l'unité qui lui fait si cruellement défaut : entre le 27 janvier et le 24 février 1905, les ouvriers boîtiers or se mettent en grève, réclamant une augmentation salariale de 10%. Le 15 mars 1905, dans le but de reporter cette augmentation est créée, à l'initiative des fabricants des Montagnes neuchâteloises, la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or²⁹⁶. Dès cet instant, la cartellisation peut enfin se développer : le 5 novembre 1906 une convention est établie en aval avec le Syndicat des fabricants suisses de montres or (fondé le 18 décembre 1905)²⁹⁷. Les négociations sont placées sous l'autorité de Fritz Huguenin, Président de la CSH²⁹⁸ et réunissent une douzaine d'industriels, neuchâtelois pour la plupart. Il s'agit de Jules Guillod-Gaillard, Emile Jaccard-Sandoz, Georges Favre-Jacot, Maurice Challandes, Charles-Rodolphe Spillmann, Charles Jaquet, Charles Ducommun, Jules Blum et R. Constantin pour les boîtiers et de Maurice Blum, Adrien Schwob, Elie Bloch, Paul-C. Jeanneret, Paul Z. Perrenoud, Georges Ducommun, Alcide Vaucher et Paul Brack pour les fabricants de montres²⁹⁹. Quelques mois plus tard, des accords sont encore signés avec une éphémère Société

²⁹² Relevons la présence aux alentours de 1919 de cartels conclus entre les fabriques d'un même lieu, mais la durée de vie de ces accords de même que leur nombre restent impossibles à quantifier. Voir FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 46 : « Heute [1919] ist das Uhrwerkgewerbe ohne jede Kartellorganisation. Die grosse Mannigfaltigkeit der Produkte machte eine vereinzelt unter Fabrikanten der gleichen Ortschaft freundschaftliche Abkommen, sogenannte « friendly agreements » über die Preise und Verkaufsbedingungen ».

²⁹³ Notons qu'un décorateur peut également être fabricant.

²⁹⁴ DONZÉ Pierre-Yves, *Les patrons horlogers de La Chaux-de-Fonds : dynamique sociale d'une élite industrielle (1840-1920)*, Neuchâtel, 2007, pp. 139-149.

²⁹⁵ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 36 : « Dieser Verein sollte die Gründung eines Kartells vorbereiten ».

²⁹⁶ AMIH/2S/4/1/Carton 1 Anciens documents, divers : *Statuts de la Société suisse des fabricants de boîte en or*, La Chaux-de-Fonds. Voir aussi : FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, pp. 36-37 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 222 et SCHILD Rudolf, *Sanierungs-Bestrebungen in der schweizerischen Uhrenindustrie seit 1928 und deren Auswirkungen*, Soleure, 1936, p. 16.

²⁹⁷ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, pp. 37-40 et p. 51 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 219 et pp. 222-223.

²⁹⁸ JEANNERET DE ROUGEMONT Anne, « Huguenin, Fritz », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 15.08.2005, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F45949.php>.

²⁹⁹ AMIH/2S/4/1/Carton 1 Anciens documents, divers : *Statuts et règlement général du Syndicat suisse des fabriques de montres*, s.l., art. 1^{er}. La convention vise au renforcement des relations par la signature

suisse des chefs d'ateliers décorateurs de boîtes et cuvettes de montres (fondée le 1^{er} septembre 1906 et radiée le 27 décembre 1909)³⁰⁰ de même qu'avec un très fugace Syndicat des fabricants de boîtes de montres en plaqué or³⁰¹.

Dans le domaine de la boîte en argent, le premier accord à avoir été défini date du 20 mars 1887³⁰². La Société suisse des patrons monteurs de boîtes avait initialement pour but de réunir les fabricants suisses, d'arrêter un tarif de vente uniforme, de limiter dans le temps et de centraliser les crédits accordés à la clientèle. Près d'une année seulement après sa fondation et devant le peu de solidarité sectorielle, le cartel doit se dissoudre. Cependant, l'initiative ne reste pas sans suite puisque sur les cendres encore chaudes du premier accord est fondé, le 18 juin 1888, le Syndicat des patrons monteurs de boîtes argent³⁰³, lequel fait preuve d'un certain dynamisme tant en amont qu'en aval de la chaîne de production. Tout d'abord, le 18 novembre 1888, cette nouvelle association patronale signe un premier contrat avec le Syndicat des fabricants de galonné et assortiment pour la boîte de montres, en vue d'obtenir l'exclusivité des sous-produits. Le syndicat des monteurs de boîtes argent se rapproche également des producteurs de Besançon : les deux délégations passent une convention par laquelle elles s'engagent mutuellement à ne pas livrer à un prix inférieur à ceux de l'autre partie. Enfin, le 1^{er} mars 1889, le syndicat fixe de nouvelles règles commerciales en aval (tarifs fixes, limites de crédit et contrôles centralisés des nouvelles conditions conventionnelles). Selon Max Flury, la conjoncture économique et l'activité pugnace d'industriels demeurés indépendants contribuent à dissoudre le cartel, le 26 juin 1891³⁰⁴. Il faut attendre plus de 10 ans pour voir à nouveau apparaître une entente cartellaire sur le marché de la boîte argent. Suite à la fondation le 5 octobre 1902 de la Fédération des fabricants de boîte argent, un tarif plancher est délimité entre les producteurs suisses dans un premier temps, puis avec quelques industriels d'Alsace dans un second temps³⁰⁵. La cartellisation cherche à s'étendre : en amont tout d'abord, avec l'instauration du principe de réciprocité syndicale avec le Syndicat suisse des marchands d'or et d'argent, puis avec la Société des fabricants d'assortiments pour la boîte de montre³⁰⁶. C'est un échec complet. Toujours selon Max Flury, la crise de 1907 entraîne la résiliation des conventions. Neuf ans plus tard, la cartellisation revient sur le devant de la scène³⁰⁷. Le 8 décembre 1916, un terrain d'entente est trouvé en aval, cette fois-ci, avec le Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier, fondée le 1^{er} juillet 1907³⁰⁸. Le texte prévoit une augmentation tarifaire de 12% pour les dissidents. Si ces derniers ne sont pas inscrits au Registre du commerce ou s'ils ont leur siège à l'étranger, l'augmentation atteint 15%. En contrepartie est institué le principe de la réciprocité syndicale entre clients (Syndicat

personnelle des fabricants, l'uniformisation du tarif pour les boîtes et la possibilité d'élaborer un poinçon officiel de garantie reconnu par les autorités fédérales.

³⁰⁰ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, pp. 40-41 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 223.

³⁰¹ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, pp. 101-102.

³⁰² *Ibid.*, p. 32.

³⁰³ Notons qu'en réaction à l'union des plus grands patrons du domaine, les dissidents (principalement établis dans le Vallon de St-Imier, les Franches-Montagnes et l'Ajoie) se regroupent à leur tour en 1889 afin « de relever et de tenir haut et ferme le drapeau de la liberté illimitée en matière industrielle et commerciale, foulé aux pieds par les partisans de la concentration de nos forces horlogères » : FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, pp. 32-33 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 220.

³⁰⁴ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 34.

³⁰⁵ *Ibid.*, pp. 34-35 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 178 et p. 223.

³⁰⁶ Organisme fondé le 21 mars 1899 en remplacement de l'ancien Syndicat des fabricants de galonné et assortiment pour la boîte de montres déjà mentionné ci-dessus ; FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 40 et pp. 101-102 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, pp. 220-221.

³⁰⁷ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 35.

³⁰⁸ *Ibid.*, p. 52.

des fabricants suisses de montres argent, métal et acier) et fournisseurs (Fédération des fabricants de boîtes argent)³⁰⁹. Le respect des accords est garanti par un organe neutre de surveillance, la Société fiduciaire suisse à Bâle ainsi que par une chambre paritaire en cas de conflits.

Sur le marché du produit terminé, la situation avant 1919 peut être résumée comme suit. Vers la fin du XIX^e siècle est fondée l'Union suisse des fabriques de montres (18 octobre 1887), rebaptisée Syndicat des fabriques de montres (19 mars 1889), puis Syndicat suisse des fabriques de montres (dès 1906)³¹⁰. Le but de l'alliance est d'assurer une solidarité entre les différents producteurs de montres en Suisse « en luttant contre la concurrence étrangère et l'avalissement des prix des produits »³¹¹. Cette organisation est liquidée le 12 juillet 1917. Parallèlement, et outre le Syndicat des fabricants suisses de montres or (18 décembre 1905) et le Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier (1^{er} juillet 1907) dont nous avons déjà parlé ci-dessus, on retrouve une organisation industrielle sur cinq marchés différents : la Société des fabricants d'ébauches et de montres, système Roskopf (entre le 21 août 1905 et 1907)³¹², le Groupement des fabricants de montres quantième (28 décembre 1905 jusqu'en 1907)³¹³, le Syndicat des fabricants suisses de montres châtelines et émail (1905-1907)³¹⁴, la Société des fabricants de montres à répétition (23 mars 1906, jusqu'en 1907)³¹⁵ et le Syndicat des fabricants de montres genre turc (14 mars 1906, jusqu'en 1907)³¹⁶. Ces coalitions visent toutes à défendre les intérêts particuliers de leurs membres par une limitation des conditions économiques au niveau tarifaire.

Au final, notre objet d'étude peut être déterminé comme étant la manifestation d'un prolongement historique. Entre 1887 et 1919, la branche horlogère suisse subit un mouvement de restructuration qui se cristallise, en l'état actuel de la recherche, par la conclusion d'une trentaine de cartels au moins et par l'apparition de trois trusts. Au niveau strictement comptable encore, on remarque que trois secteurs sont plus particulièrement concernés par la cartellisation (l'industrie de l'ébauche, celle de la boîte et celle du produit terminé), alors que le processus de trustification touche les marchés du spiral³¹⁷ et de l'aiguille³¹⁸ (Tableau 3).

³⁰⁹ *Ibid.*, p. 35.

³¹⁰ AMIH/2S/4/1/Cartron 1 Anciens documents, divers : *Statuts et règlement général du Syndicat suisse des fabriques de montres*, s.l., art. 2. ; *Rapport présidentiel présenté à la dernière assemblée générale du Syndicat suisse des fabriques de montres*, Berne, 12 juillet 1917 ; FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 43-44.

³¹¹ *Idem.*

³¹² FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 49 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 222.

³¹³ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 50 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 222.

³¹⁴ *Idem.*

³¹⁵ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 40 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 223.

³¹⁶ *Idem.*

³¹⁷ Comme nous aurons l'occasion de le voir par la suite, signalons simplement que le marché du spiral est très rapidement dominé par des trusts s'arrogeant un contrôle sur la très grande majorité de la production suisse : depuis 1895 sont créées les Fabriques de spiraux réunies SA (FSR SA) et trois ans plus tard en 1898, la Société suisse des spiraux SA (SSS SA). Le secteur, malgré la double trustification, n'échappe pas au renforcement cartellaire puisque, d'après Max Flury, un cartel des prix est conclu le 1^{er} juin 1904 entre 4 producteurs. De plus, une convention de répartition géographique est passée avec les producteurs de spiraux de Forêt-Noire. Voir : FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 31 et pp. 57-61 et JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 228.

³¹⁸ UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA, Société générale des fabriques d'aiguilles de montres : quarantième anniversaire, 1909-1949*, La Chaux-de-Fonds, 1949, 64 p. ; AUBAH/UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA 1909-1959. Cinquante ans de la société générale des fabriques d'aiguilles de montres*, La

Tableau 3 : Cartels et trust dans l'horlogerie suisse entre 1887 et 1919 par secteur et par type³¹⁹

	Aiguille	Assortiment	Balancier	Boîte	Cadran	Cuivre	Ebauche	Montre	Pierre	Ressort	Spiral	Verre	Vis	Total
Cartels	1	2	1	7	1	1	4	8	2	1	1	1	1	31
Trusts	1										2			3

Durant cet épisode, on semble trouver deux grandes phases de cartellisation : la première située entre 1887 et 1891 et la seconde entre 1905 et 1907. Tout en gardant à l'esprit le caractère non-exhaustif de notre démarche, on peut aussi relever que la première phase voit un mouvement de concentration dans le domaine de l'ébauche et des boîtes, alors que dans la seconde, la cartellisation se développe dans des secteurs jusque-là épargnés, à l'exemple de la Société suisse des fabricants de cadrans émail³²⁰, de l'Union des fabricants de vis de Soleure³²¹ ou de la Société suisse des fabricants de ressorts³²². Bien que la deuxième tranche de cartellisation soit d'une durée relativement courte, l'expérience laisse des traces : dès le début des années 1920, on assiste à l'apparition, à long terme cette fois-ci, d'organismes patronaux qui, comme nous allons le montrer ci-dessous, sont autant de courroies de transmission auprès de l'institution centrale de l'interprofession (CSH).

Chaux-de-Fonds, 1959, 71 p. ; « 1909-1959 : le jubilé d'Universo », in : *L'Impartial*, 15 juillet 1959 ; UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo 1909-1969. Soixantième anniversaire d'Universo SA, société générale des fabriques d'aiguilles de montres*, La Chaux-de-Fonds, 1969, 30 p. ; UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Septante-cinquième anniversaire d'Universo SA*, La Chaux-de-Fonds, 1984, 43 p. et « 75 ans d'Universo SA », in : *L'Impartial*, 29-30 septembre 1984.

³¹⁹ Source : AMIH ; BVCF ; PFLEGHART Adolf, *Die schweizerische Uhrenindustrie : ihre geschichtliche Entwicklung und Organisation*, Leipzig, 1908, 203 p. ; PFLEGHART Adolf, « Uhrenindustrie », in : REICHESBERG Naum (éd.), *Handwörterbuch der Schweizerischen Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, Berne, 1911, volume 3 (2), pp. 1106-1114 ; FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, 105 p. ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, 234 p. ; VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, 216 p. ; SCHILD Rudolf, *Sanierungs-Bestrebungen in der schweizerischen Uhrenindustrie seit 1928 und deren Auswirkungen*, Soleure, 1936, 253 p. ; STADLER Eugen, *Die Konzentrationsbewegung in der Schweizerischen Ebauches-Industrie*, Soleure, 1936, pp. 70-87. Relevons ici qu'il faut près de quatre ans au Syndicat des patrons pierristes (fondé le 1^{er} novembre 1907) pour instaurer un cartel en 1911 : FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 32 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 224.

³²⁰ Se restructure en 1917 en une association professionnelle : FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 26 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 224.

³²¹ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, pp. 31-32.

³²² Reconstitué en 1916 : FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 27 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 224.

Première partie

Un cartel horloger (1919-1930)

1. La restauration de l'industrie horlogère (1920-1924)

Au début des années 1920, l'industrie horlogère suisse est en déclin. Les témoignages des acteurs sont unanimes. Du côté financier par exemple, on fait part d'une certaine panique des milieux intéressés. Selon le rapport annuel de la BCN, « il est à peine nécessaire de rappeler que la crise, déjà grave dans les derniers mois de juin 1920, s'est accentuée en 1921 jusqu'à prendre une allure de catastrophe (...). Rien ne fait prévoir un rétablissement rapide de la situation. Le mieux qui puisse nous arriver, ce serait une lente reprise, très modeste dans ses premiers effets, mais qui permettrait tout au moins à nos fabricants de couvrir leurs frais généraux et de rémunérer le capital engagé dans leurs entreprises. Si la crise devait persister pendant six mois encore dans son intensité actuelle, ce serait la ruine de la plupart des établissements, l'appauvrissement définitif du Jura suisse, l'émigration de la main-d'œuvre qualifiée »³²³. Du côté de l'organisation faïtière, le constat est identique. La CSH met en évidence plusieurs difficultés parmi lesquelles il faut citer, la chute brutale des exportations, la recrudescence de la concurrence étrangère, l'exode de la main d'œuvre suisse et comme corollaire le chômage « qui n'a pas eu jusqu'ici de précédent »³²⁴. Ces deux déclarations font donc ressortir que la branche est soumise à l'influence nocive de plusieurs facteurs concomitants. Toutefois, la complexité de la crise horlogère des années 20 est telle, qu'il nous faut d'une part distinguer les causes au niveau de l'offre de celles agissant au niveau de la demande³²⁵.

1.1. La situation au niveau de l'offre

En 1918, l'arrêt des hostilités place l'horlogerie suisse dans une situation délicate. Ayant profité de la neutralité pendant quatre ans en fournissant des mouvements et des montres aux belligérants, le patronat horloger se retrouve du jour au lendemain aux mains d'un parc industriel démesuré. Cette situation s'appréhende triplement : au niveau bancaire, au niveau technique et au niveau commercial.

Au niveau bancaire tout d'abord, les perspectives de fortunes à court terme ont attiré bon nombre d'hommes d'affaires et de chefs d'ateliers désirant se mettre à leur compte³²⁶. Ceux-ci ont d'autant plus été encouragés dans leurs agissements que certains établissements n'ont cessé de pratiquer une politique laxiste en matière de crédits. Ainsi, selon le directeur de la BCN Werner Dietschy, « l'un des maux les plus essentiels réside dans les trop grandes facilités accordées par les banques aux industriels et par ces derniers à leur clientèle. En effet, il convient de le reconnaître, en toute loyauté,

³²³ ABCN/Rapport de gestion de la Banque cantonale neuchâteloise présenté par le Conseil d'administration au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel 1921, Neuchâtel, 1922, p. 8.

³²⁴ TISSOT Edouard, *L'industrie horlogère suisse, son histoire, son développement, sa situation actuelle et son avenir : conférence présentée à la IX^e Assemblée générale de l'Association suisse des banquiers, par Monsieur Edouard Tissot, Secrétaire-général de la Chambre suisse d'Horlogerie*, Bâle, 1922, p. 19.

³²⁵ Sur la crise horlogère des années 1920, voir : FALLET Marius, *L'horlogerie suisse et l'après-guerre. Résumé de la conférence publique, faite par M. le Dr Fallet-Scheurer, les 22 et 23 janvier 1918, à La Chaux-de-Fonds et au Locle, sous les auspices de la Société des fabricants d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds et de l'Association patronale horlogère du district du Locle*, La Chaux-de-Fonds, 1918, 8 p. ; CATTIN P.-H., « L'industrie horlogère suisse pendant la guerre », in : *RIH*, 15 février 1919, pp. 259-263 ; CATTIN P.-H., « Considérations sur la crise horlogère », in : *RIH*, 15 juin 1921, pp. 881-883 ; FALLET Marius, *La régénération horlogère, ou la crise contemporaine étudiée dans ses causes, ses effets et ses remèdes*, Neuchâtel, 1927, 183 p. ; FALLET Marius, « Le commerce d'exportation horlogère principalement pendant la période de 1876 à 1926 », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantenaire du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel*, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 66-74 ; COMMISSION D'EXPERTS CHARGÉE D'ÉTUDIER LES VOIES ET MOYENS D'AMÉLIORER LA SITUATION DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Rapport présenté au Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel par la Commission d'experts chargée d'étudier les voies et moyens d'améliorer la situation de l'industrie horlogère*, La Chaux-de-Fonds, 1928, 51 p. ; COMTESSE Jean-Laurent, *La crise horlogère suisse 1926-1936*, Genève, 1952, 189 p.

³²⁶ DONZÉ Pierre-Yves, « De l'obus à la montre. La Première guerre mondiale et l'industrialisation de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds », in : GROEBNER Valentin, GUÉX Sébastien et TANNER Jakob (éd.), *Kriegswirtschaft und Wirtschaftskriege. Economie de guerre et guerres économiques*, Zurich, 2008, pp. 135-153.

les banques sont parties agissantes dans la décrépitude en présence de laquelle nous nous trouvons. Elles se font entre elles une concurrence non moins acharnée que celle entre industriels. Dévorées par la soif de la surenchère, c'est à celle qui se précipitera le plus rapidement sur la pente glissante des crédits accordés à tort et à travers et participera à la déformation du sens rationnel du crédit, quand encore elle ne la provoquera pas »³²⁷. Propos pour le moins étonnant et qui tranchent sérieusement avec les descriptions plus classiques relatives à l'assainissement de la branche que l'on retrouve dans certaines publications commémoratives³²⁸.

Le Directeur de cet établissement neuchâtelois ne mâche d'ailleurs pas ses mots à l'encontre de la profession même de banquier. Selon lui, « au lieu de demeurer dans sa fonction naturelle, qui est d'être l'auxiliaire temporaire du propre capital industriel, le crédit s'est transformé en instrument de travail permanent qui se plie docilement aux circonstances, bonnes ou mauvaises. Autrefois, le banquier contrôlait en quelque sorte son client, ne le secondait qu'à bon escient ; aujourd'hui, il prête complaisamment la main à un système commercial et économique vicieux, bâti bien plus sur les possibilités de crédits que sur les apports intrinsèques, insuffisants pour l'importance des affaires traitées. C'est là le mal fondamental. L'aide du banquier va parfois si loin qu'il devient malgré soi ni plus ni moins que le commanditaire de l'industrie, et je dois reconnaître ici avec regret qu'au cours des années de guerre, la Banque cantonale neuchâteloise, par une politique financière erronée, a provoqué en sa qualité d'établissement prépondérant, une surenchère entre les banques du canton en les entraînant à commettre les mêmes erreurs qu'elle. Dans cet ordre de choses, je citerai, à titre d'exemple, les crédits bien trop étendus accordés par elle à toute une série de maisons que vous me permettrez de nommer afin de préciser ma pensée. Ce sont, parmi les plus importantes : Zenith, Le Phare Fabriques, Buhré Paul SA, Hirsch & Co., SA des Usines Fils de Achille, Schmid & Co. SA, Vve Chs-Léon, Zeligson, Fabrique Election, Blum & Co. Fabrique Ebel, Fabrique du Parc SA, Les Fils de R. Picard, Rueff Frères, Fils de Michel Bloch, J. Blum-Schwob, Schild & Co. SA, Paul Ditisheim SA, Fleurier Watch Co. SA. D'une manière générale, la manne est distribuée libéralement, aux grandes manufactures et aux plus modestes, à tel point que les engagements de l'industrie horlogère auprès des banques se montent approximativement aujourd'hui à 200 millions de francs, alors qu'en 1913, ils s'élevaient au maximum à 75 millions de francs »³²⁹.

La guerre a donc marqué de son empreinte la structure même du financement de la branche : par une politique de computation, le parc industriel s'est développé sans contrôle. Une évolution qu'Yves Froidevaux explique très bien en affirmant que « les crédits en compte courant ont pris majoritairement la couleur de crédits à moyen ou long terme. Les crédits étaient considérés comme acquis, les crédits en blanc largement pratiqués et les dépassements très fréquents »³³⁰. En résumé, la spéculation, qu'elle soit alimentée par des manufactures de renom, de simples prête-noms ou par les banques elles-mêmes, entraîne une déstabilisation générale du marché du crédit.

Au niveau technique ensuite, les années d'agiotage ont entraîné un développement anormal des calibres. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le signaler, la fabrication de montres suisses est éclatée en une kyrielle de producteurs et sous-traitants ayant toute latitude d'élargir leur gamme. La BCN souligne d'ailleurs très justement cette dérive typique du secteur. Pour son directeur, « on a

³²⁷ AEN/DF Série I/1980 : *Rapport du Directeur de la banque sur la création de la Fidhor présenté au Conseil d'administration dans sa séance du 15 décembre 1927*, p. 1.

³²⁸ BANQUE CANTONALE DE BERNE (éd.), *La Banque cantonale de Berne 1834-1934. Etude publiée à l'occasion du centenaire de sa fondation*, Berne, 1936, pp. 293-299 et BANQUE CANTONALE DE BERNE (éd.), *Banque cantonale de Berne, succursale de Bienne 1858-1958*, Bienne, 1958, p. 77 ss.

³²⁹ AEN/DF Série I/1980 : *Rapport du Directeur de la banque sur la création de la Fidhor présenté au Conseil d'administration dans sa séance du 15 décembre 1927*, pp. 1-3.

³³⁰ FROIDEVAUX Yves, « Banque publique régionale et industrie : les engagements industriels de la Banque cantonale neuchâteloise dans l'entre-deux-guerres », in : *Banques et entreprises en Europe de l'Ouest, XIX^e-XX^e siècles : aspects nationaux et régionaux*, Neuchâtel, 2000, p. 269.

multiplié d'une façon insensée le nombre des produits horlogers, en donnant libre cours à toutes les fantaisies. A ce point de vue, notre fabrication est dépourvue de règles et c'est l'anarchie complète : il y a des milliers de sortes de vis, des milliers de sortes de verres de montres, etc. (...). Il faut limiter le nombre de types, comme le font les industries ou les usines organisées scientifiquement. Il faut normaliser intelligemment et l'on sait que cette normalisation entraîne aux mêmes résultats que la spécialisation, dont elle n'est d'ailleurs, que le complément logique »³³¹. En d'autres termes, la branche horlogère est soumise à un phénomène de surenchère en termes de diversité productive qui se manifeste par la mise en vente de montres de forme et de qualité d'une variété astronomique. Cette balkanisation des calibres horlogers conduit les dirigeants de la CSH à mettre en place un vaste plan de rationalisation technique en collaboration avec les écoles d'horlogerie de l'Arc jurassien et le LRH de Neuchâtel (Tableau 4).

Tableau 4 : Composition de la commission générale de normalisation de la CSH (1921)³³²

Membre	Députation
Edouard Tissot	Président de la CSH
Albert Schumacher	Stella SA
Eugène Jaquet	Directeur de l'école d'horlogerie de Genève
Gottfried Scharpf	Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or
Paul-Emile Brandt	Omega
Theodor Schild	Eterna, Schild Frères & Co.
Léopold Defossez	Directeur de l'école d'horlogerie du Locle
Robert Annen	Directeur de l'école d'horlogerie de St-Imier
Maurice Colomb	Association des fabricants et marchands d'horlogerie de Genève
Alfred Pfister	Longines
Sydney de Coulon	FHF SA
Jacques-David Le Coultre	Le Coultre & Cie SA
Henri Sandoz	Tavannes Watch Co. SA
Paul Ditisheim	Solvil

Dès 1921, plusieurs sous-commissions d'experts sont nommées par la Commission générale de normalisation³³³. Elles sont chargées de poursuivre la réflexion d'une rationalisation technique des diverses pièces du mouvement (vis, balanciers, ressorts, engrenages, assortiments, etc.). Il s'agit ici d'un processus qui, selon Laurent Carrel, est à mettre en relation avec la tenue du Congrès international de chronométrie de Paris en 1900, puis dès 1919 avec la volonté de la Fédération des sociétés des anciens élèves des écoles d'horlogerie de Suisse occidentale d'entamer le difficile chemin de la convergence technologique³³⁴. Cette évolution est soutenue par les plus grandes manufactures et entraîne un double processus : premièrement, en 1921, est créé à Neuchâtel le Laboratoire de recherches horlogères (LRH)³³⁵ et deuxièmement, en 1928, apparaît la Commission

³³¹ ABCN/Carton 18 : Pièces annexes au PV du Conseil d'administration 1^{er} juillet 1926-31 décembre 1927/Pièce 22 : *Constitution d'un trust de l'ébauche*.

³³² AMIH/2S/4/4/Carton 65 : Normalisation, Commission générale 1921-1940 : *La normalisation dans l'industrie horlogère*, 15 décembre 1926, 2 p. et *RCSH*, année 1921, p. 4.

³³³ L'évolution de la composition de la Commission générale de normalisation de même que les sous-commissions qui y sont rattachées se trouve dans les rapports annuels de la CSH (*RCSH*).

³³⁴ CARREL Laurent, *Normalisierung in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Berne, 1936, pp. 21-22.

³³⁵ PERRET Thomas (et al.), *Microtechniques et mutations horlogères. Clairvoyance et ténacité dans l'arc jurassien : un siècle de recherche communautaire à Neuchâtel*, Hauterive, 2000, 333 p. ; PERRET Thomas, « Un institut de recherche communautaire entre industrie et Etat. Le Laboratoire Suisse de Recherches Horlogères (LSRH) de Neuchâtel, 1921-1984 », in : GILOMEN Hans-Jörg, JAUN Rudolf, MÜLLER Margrit, VEYRASSAT Béatrice (éd.), *Innovationen. Voraussetzungen und Folgen- Antriebskräfte und Widerstände. Innovations. Incitations et résistances – des sources de l'innovation à ses effets*, Zurich, 2001, pp. 385-402 ; PERRET Thomas, « Le laboratoire de Recherches Horlogères de Neuchâtel (1921-1940) », in : BELOT Robert, COTTE Michel, LAMARD

romande de rationalisation (CRR), dans laquelle se trouvent les dirigeants de Tavannes Watch, Longines, FHF SA, Omega, Doxa ou encore Léonidas³³⁶.

Au niveau commercial enfin, aux folles années d'expansion débridée succède le brusque arrêt des commandes. Les stocks accumulés justement dans une perspective spéculative ne peuvent plus être écoulés tant et si bien que c'est l'ensemble de la branche qui croule sous des masses d'invendus, qu'il s'agisse de pièces détachées, de mouvements ou de produits terminés. Face à une offre surdéveloppée et une demande désormais tarie, c'est la valeur même du commerce horloger qui s'effondre, une marchandise qui, faut-il le souligner, est généralement placée en garantie auprès des banques, si bien que cette crise de reconversion touche non seulement les intérêts des producteurs mais vient aussi ricocher sur les principales banques horlogères du pays. Avec l'accumulation des stocks, c'est l'ensemble de l'horlogerie qui entre dans une dangereuse spirale de sous-enchère. Tous les marchés sont touchés par ce phénomène : producteurs d'ébauches, fabricants de spiraux, fournisseurs de boîtes, manufacturiers ou grossistes, tous doivent faire face aux « écrémeurs de prix qui vilipendent cette belle industrie parce qu'ils n'ont aucun souci de conserver au Pays, un patrimoine aussi précieux que l'est l'horlogerie, autour de laquelle devraient vivre mieux, des milliers de familles et d'individus »³³⁷. Comme le souligne la Fédération horlogère suisse dans son édition du 28 février 1923, cette débâcle provoque deux types d'effets : économiques et sociaux. Economiques, en ce sens qu'ils risquent de provoquer « la ruine de nos fabricants, la baisse des prix de vente ne correspondant pas à une baisse équivalente des prix des matières premières et de la main d'œuvre. Sociaux, par la répercussion que cet avilissement de prix de vente aura nécessairement, s'il n'y est pas porté remède, sur les salaires et sur le degré d'occupation du personnel et sur les conséquences fâcheuses qui peuvent en résulter »³³⁸. Autrement dit, l'effondrement du commerce horloger fait planer des sérieuses menaces tant sur le tissu bancaire que sur le tissu social des régions concernées, puisque avec la fermeture des unités de production on voit apparaître un phénomène nouveau : le chômage de masse.

1.2. La situation au niveau de la demande

Exportatrice à plus de 95%, l'industrie horlogère suisse est directement dépendante de la bonne tenue des marchés étrangers. Or, à la fin de la Première guerre mondiale aux arrêts des commandes des belligérants s'ajoute la fermeture des débouchés traditionnels. Deux éléments viennent en effet perturber l'exportation des montres suisses : les trop grandes fluctuations de changes d'une part et l'apparition de mesures protectionnistes dans le but de défendre les marchés nationaux eux-mêmes déstabilisés par le financement spéculatif des années de guerre d'autre part³³⁹.

En ce qui concerne le marché des devises, la BCN une fois de plus fait part de son inquiétude. Selon elle, « une caractéristique fâcheuse du marché horloger est l'instabilité qui se perpétue depuis la grande guerre presque dans le monde entier (...). Telle contrée, par exemple, dont les perspectives étaient bonnes, a vu ses affaires s'arrêter presque brusquement quelques mois plus tard, par suite d'une politique protectionniste d'un gouvernement ; telle autre a vu sa consommation baisser ensuite des fluctuations de son change. En outre, presque tous les pays en général paient difficilement du fait du manque de moyens dont souffre l'Europe comme d'une véritable épidémie.

Pierre (dir.), *La technologie au risque de l'histoire*, Belfort-Montbéliard ; Paris, 2000, pp. 321-327 et PERRET Thomas, « La recherche appliquée entre industrie horlogère, Etat et Université : le Laboratoire suisse de recherches horlogères (LSRH) de Neuchâtel, 1921-1948 », in : *Revue historique neuchâteloise*, 2003, pp. 99-118.

³³⁶ LEIMGRUBER Matthieu, *Taylorisme et management en Suisse romande (1917-1950)*, Lausanne, 2001, p. 41 ss et p. 63 ss.

³³⁷ AUBAH/UBAH Assemblée 1927-1931 : *Rapport du Comité d'initiative de l'Union des Branches Annexes, aux Assemblées de Fabricants de mêmes parties de la Montre*, La Chaux-de-Fonds, 23 novembre 1927, 23 p.

³³⁸ *La Fédération horlogère suisse*, 28 février 1923.

³³⁹ CATTIN P.-H., « Considérations sur la crise horlogère », in : *RIH*, 15 juin 1921, pp. 881-883.

Enfin, il est impossible d'obtenir des commandes pour une longue période »³⁴⁰. Comme on peut le remarquer à ce stade, l'exportation des garde-temps helvétiques est gravement menacée par l'impossibilité qui sont faites aux clients étrangers de procéder à la conversion de leurs devises en francs suisses afin d'honorer leurs commandes.

Par ailleurs, si l'instabilité des changes favorise l'éclosion de mesures protectionnistes, à leur tour ces dernières participent en ce début des années 20 à faire renaître une pratique commerciale particulière. En effet, il faut replacer l'émergence de barrières douanières dissuasives dans le cadre plus complexe du chablonnage. Pratique commerciale caractéristique de l'industrie horlogère suisse, cette technique consiste à exporter des montres et mouvements de montres suisses sous forme de pièces détachées afin de contourner les droits de douanes frappant l'entrée des produits terminés. Une fois à l'étranger, les garde-temps sont remontés et vendus en tant que montre suisse³⁴¹. Le chablonnage est perçu dans les milieux intéressés comme un phénomène gangrénant l'ensemble du tissu économique de l'Arc jurassien. D'après les milieux bancaires, il n'est pas nouveau et trouve son origine à l'extrême fin du XIX^e siècle. Werner Dietschy brosse l'historique du chablonnage et en explique les tenants et les aboutissants. Selon lui, vers la fin du XIX^e siècle certains Etats, pour protéger leur propre production ont commencé à prélever des droits de douanes élevés sur l'importation de montres terminées. Or, à la même époque « des Russes et des Polonais en assez grand nombre étaient occupés dans notre industrie en qualité de remonteurs et ces gens-là ont appris le métier dans les fabriques d'horlogerie et partiellement aussi dans les écoles d'horlogerie de Suisse. Dès que ces ouvriers étrangers (...) eurent appris à fond toutes les parties du remontage, ils rentrèrent dans leur pays d'origine, formèrent là-bas de nouveaux ouvriers, si bien qu'à la veille de la guerre, en 1914, quelques centaines de remonteurs travaillant à Varsovie et à Moscou, remontaient des mouvements d'origine suisse (...). Depuis le commencement de la guerre et jusqu'en 1920, ce mouvement d'affaires cessa presque complètement. Cependant, les remonteurs survivants ont de nouveau obtenu de la marchandise depuis 1920, de telle sorte que dès lors, il a de nouveau été fait des remontages de chablons »³⁴². Mais ce mode de production n'est pas à mettre au crédit d'une politique protectionniste de quelques Etats. Pour le chroniqueur Georges Gallet, si le chablonnage s'est amplifié, c'est par la faute des horlogers suisses : « non seulement des horlogers suisses, exilés en Europe ou en Asie, vivent de ce commerce mais en plus des fabricants établis en Suisse participent pleinement à sa généralisation en livrant des pièces détachées en Allemagne, en Pologne ou encore au Japon »³⁴³. Ainsi, la renaissance du chablonnage à partir de 1920 fait peser une double menace sur l'ensemble de la branche. Elle contribue premièrement à faire apparaître sur les marchés internationaux, des montres « suisses » proposées à des prix défiant toute concurrence et favorise ensuite l'exportation progressive d'un savoir-faire et d'une technologie, donnant les moyens à la concurrence horlogère étrangère de s'industrialiser selon le modèle suisse.

La conséquence du chablonnage est extrêmement bien résumée par un membre de la BCN qui le dépeint en des termes sans équivoque. Pour lui, c'est en Allemagne que l'exportation du savoir-faire est le plus marqué. Il souligne que des ateliers ont été créés par des Suisses avant la guerre,

³⁴⁰ ABCN/Rapport de gestion de la Banque cantonale neuchâteloise présenté par le Conseil d'administration au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, 1925, p. 15.

³⁴¹ Pour une définition juridique du chablonnage voir : AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse*, 1^{er} avril 1936, art. 3. Pour une définition littéraire de celui-ci, voir : BERNER Georges-Albert, *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie : français, allemand, anglais, espagnol*, La Chaux-de-Fonds, 1961, p. 152.

³⁴² ABCN/Carton 18 : Pièces annexes au PV du Conseil d'administration 1^{er} juillet 1926-31 décembre 1927/Pièce 53 : *V^e rapport sur Ebauches SA et sur les conséquences de la politique adoptée par cette entreprise à l'égard de l'industrie horlogère présenté par le Directeur de la banque au Conseil d'administration dans sa séance du lundi 28 novembre 1927*.

³⁴³ GALLET Georges, « De l'exportation des ébauches et chablons dans l'industrie horlogère suisse », in : *Le Véritable messenger boiteux de Neuchâtel*, 1929, Neuchâtel, pp. 64-66.

« particulièrement en Alsace, pour le remontage des montres. Ces ateliers ont, pour la plupart, été fermés et en leur lieu et place les remontages ont passé sur la place de Pforzheim en des mains allemandes. Comme on le sait, Pforzheim a accaparé la fabrication de bijouterie, cela au détriment de Genève, et parallèlement à cette industrie elle a introduit celle des boîtes or et argent, et achète aujourd'hui, en effet, des mouvements non remontés dont le nombre est incontrôlable, attendu que la statistique douanière ne relève cette exportation que par kilogrammes (...). La Suisse a perdu la prédominance pour la fabrication des boîtes or, d'une part ensuite des droits de douane de l'étranger et d'autre part à cause de la politique imprévoyante des fabricants de boîtes de montres or ; ces boîtes or sont aujourd'hui fabriquées, non seulement sur la place de Pforzheim mais aussi à Varsovie, Prague, Vienne, Bruxelles, au Japon et naturellement aux Etats-Unis d'Amérique, etc. (...). Ici se pose de nouveau la question de savoir qui a instruit les Japonais. Qui leur a livré les machines et outils nécessaires à la fabrication ? Réponse : la Suisse ! Les Japonais ont, en très grand nombre, fréquenté nos écoles suisses d'horlogerie. Ils retournaient dans leurs pays comme horlogers et techniciens de talent, enrichis des connaissances acquises par leur assiduité au travail et leur intelligence, et la Suisse fournissait à leur patrie les machines et l'outillage utiles à leurs usines (...). Depuis une année environ, d'autres fabricants suisses se sont mis à exporter, eux aussi, au Japon de grandes quantités de chablon, lesquels sont vendus là-bas par douzaine à chaque horloger et à chaque grossiste. On offre même la marchandise aux ouvriers de la maison suisse des remontages établis de longue date »³⁴⁴. Comme on peut donc s'en rendre compte, le marché helvétique des années 1920 se trouve menacé par les horlogers nippons. Une situation concurrentielle certes mise en lumière par Pierre-Yves Donzé³⁴⁵ mais qui mériterait toutefois d'être nuancé dans la mesure où le péril du transfert technologique n'apparaît pas aussi grand aux yeux d'un administrateur de la maison Ulysse Nardin³⁴⁶.

Devant une telle débâcle, certains administrateurs de la BCN avancent l'idée d'une interdiction d'exportation pure et simple des chablon, en s'appuyant sur le concours du Département fédéral des douanes. Si de prime abord, le concept est séduisant et peut participer au renforcement de la position commerciale des horlogers suisses, cette politique n'est pas tenable à long terme, puisque selon un autre administrateur neuchâtelois, en prenant de telles mesures, « ce serait cependant amener de l'eau au moulin de la grosse firme japonaise X, laquelle étant alors débarrassée de toute concurrence, trouverait le champ libre pour un développement illimité à l'abri des barrières douanières »³⁴⁷. Par ce seul exemple de l'exportation des chablon au Japon, on se rend compte de la difficulté de la thématique : le chablonnage permet à des horlogers, Suisses et étrangers, de fabriquer des montres helvétiques à l'étranger à des coûts très avantageux. Ce procédé entraîne deux conséquences primordiales. La première est logique et relève de la compétition technologique, dans la mesure où les industries traditionnelles implantées en Suisse voient progressivement la concurrence étrangère se familiariser avec un savoir-faire pointu, contribuant à éliminer leur avantage concurrentiel. La seconde est plus subtile et est d'ordre moral. Dans la mesure où la demande étrangère en chablon suisses est en hausse – suite aux évolutions économiques précédemment

³⁴⁴ ABCN/Carton 18 : Pièces annexes au PV du Conseil d'administration 1^{er} juillet 1926-31 décembre 1927/Pièce 53 : *V^e rapport sur Ebauches SA et sur les conséquences de la politique adoptée par cette entreprise à l'égard de l'industrie horlogère présenté par le Directeur de la banque au Conseil d'administration dans sa séance du lundi 28 novembre 1927.*

³⁴⁵ DONZÉ Pierre-Yves, « Le Japon et l'industrie horlogère suisse. Un cas de transfert de technologie durant les années 1880-1940 », in : *Histoire, économie et société*, 4, 2006, pp. 105-125 et DONZÉ Pierre-Yves, « Un cartel contre les transferts de technologie : l'horlogerie suisse (1900-1970) », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 137-164.

³⁴⁶ Voir Annexe XXI : Lettre de l'entreprise Ulysse Nardin.

³⁴⁷ ABCN/Carton 18 : Pièces annexes au PV du Conseil d'administration 1^{er} juillet 1926-31 décembre 1927/Pièce 53 : *V^e rapport sur Ebauches SA et sur les conséquences de la politique adoptée par cette entreprise à l'égard de l'industrie horlogère présenté par le Directeur de la banque au Conseil d'administration dans sa séance du lundi 28 novembre 1927.*

décrites – certains horlogers suisses manufacturiers, établissemens ou sous-traitants sont bien évidemment alléchés à l'idée de remplir leurs carnets de commandes en chablon. Ces industriels sont avant tout des hommes d'affaires qui doivent garantir la pérennité de leur entreprise. Dès lors, en l'absence d'une logique de membre, l'exportation de chablon suisses n'est pas endiguée. Aussi, le phénomène du chablonnage doit-il être compris comme un engrenage économique aux effets bénéfiques à l'échelle individuelle mais aux conséquences particulièrement néfastes à l'échelle de la place horlogère nationale.

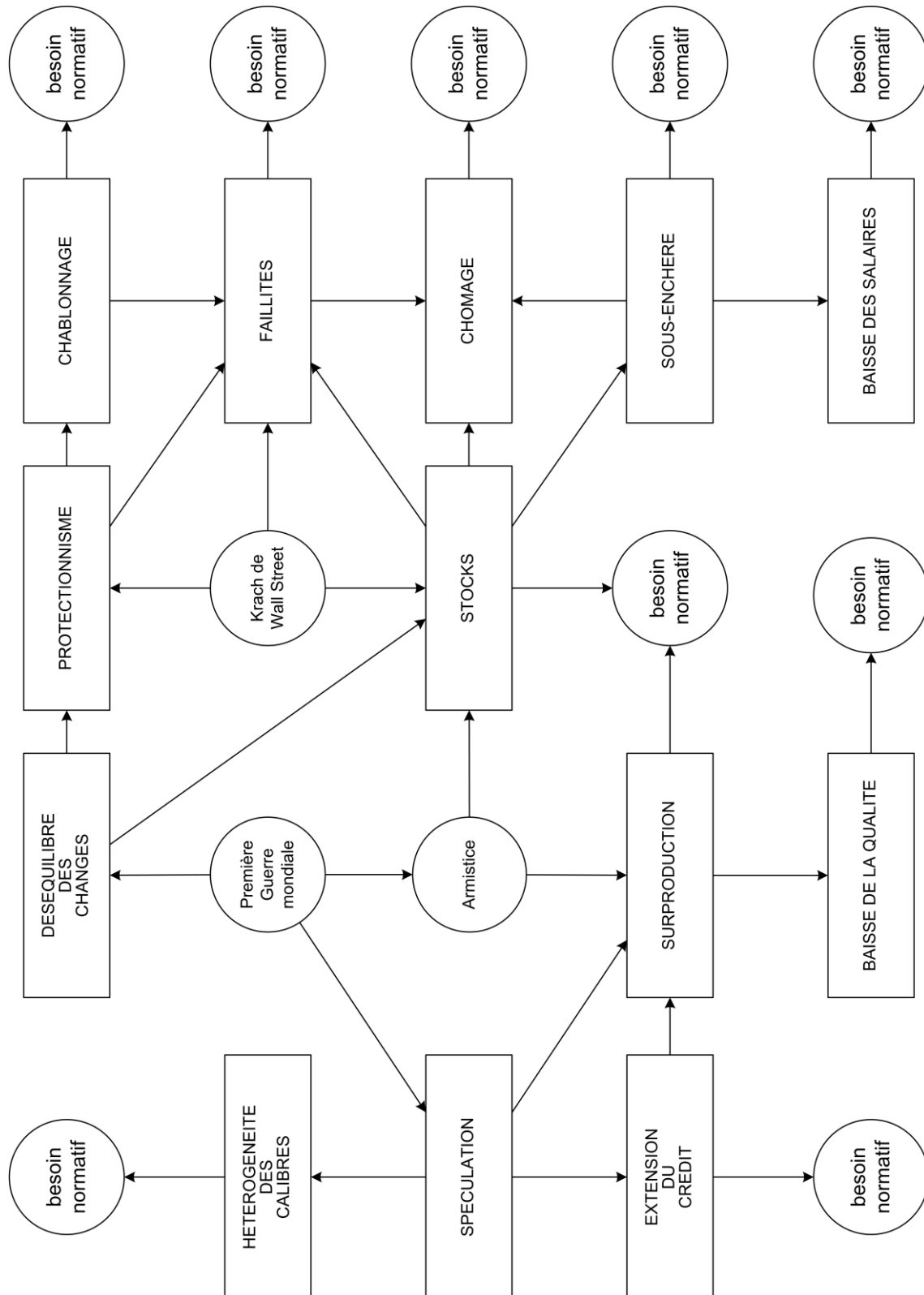
La crise horlogère des années 20 a donc des causes multiples et variées. C'est cette complexité qui amène les nombreux partenaires de la branche à envisager des outils conjoncturels et structurels permettant d'apporter des antidotes aux maux précités. Le rédacteur de la Fédération horlogère suisse en 1925 résume en une phrase la situation en affirmant que l'horlogerie suisse souffre « de son organisation, ou plutôt de son défaut d'organisation »³⁴⁸. Une absence de politique horlogère homogène qui s'explique aussi par la structure même de l'appareil de production. Comme le souligne Charles-Albert Vuille, administrateur de la Société des fabriques de spiraux réunies SA, l'établissage requiert peu de moyens financiers : « il est des industries qui exigent des capitaux énormes, et à leur tête, des ingénieurs possesseurs de titres et de connaissances spéciales, des techniciens de premier ordre, et des commerçants avisés. Rien de tout cela pour certaines classes d'horlogerie qui ne demandent qu'un petit capital et beaucoup d'audace »³⁴⁹. Aussi en période d'euphorie, le système de l'établissage contribue à accélérer les flux de nouveaux venus. Tout un chacun peut dès lors assez facilement se lancer dans un des nombreux métiers de l'horlogerie en plaçant quelques fonds en garantie et en profitant de largesses financières. En l'absence de toute norme technique, les fabricants peuvent continuellement proposer sur le marché de nouveaux calibres ce d'autant plus que l'expansion des affaires ne semblent pas trouver de limites jusqu'au tout début des années 20 pour le moins. Dès lors, de par sa structure atomisée et son absence de normalisation, l'horlogerie suisse ressemble à un univers anarchique en expansion permanente. Aussi, lorsque la conjoncture se retourne dès 1920, le secteur se retrouve-t-il dans l'impossibilité d'écouler sa production. Une situation qui ne manque pas d'engendrer trois principales difficultés. Difficultés commerciales tout d'abord, avec la généralisation de la sous-enchère et des liquidations à vil prix. Une situation qui amène d'ailleurs les grossistes étrangers à profiter de la situation, dans la mesure où ces derniers « fixent eux-mêmes leurs écots aux termineurs et même aux fabricants avec lesquels ils sont en relations, leur imposant le choix des fournisseurs de parties détachées, pour ne leur laisser en fin de compte qu'un profit souvent dérisoire »³⁵⁰. Difficultés financières ensuite, avec la multiplication des sursis concordataires, des faillites et autres dépôts de bilans. Une tendance juridique qui vient à menacer l'équilibre des établissements financiers de l'Arc jurassien. Difficultés sociales enfin, avec l'apparition du chômage d'une part et la menace d'une radicalisation des milieux ouvriers en corollaire. Par conséquent, c'est dans ce contexte tout aussi complexe que singulier, que va progressivement émerger un besoin normatif généralisé. Le passage de l'économie de guerre à l'économie de paix fait apparaître un certain désir pour ne pas dire un désir certain de codification du très vaste champ horloger, que ce soit au niveau technologique, bancaire, commercial, qualitatif ou encore social, pour bon nombre de patrons, l'horlogerie suisse doit profiter de la dérégulation générale pour entamer un vaste programme de restauration. C'est ce faisceau d'actions que le patronat appelle communément la « restauration horlogère » (Figure 2). Aussi, la crise est-elle l'occasion de mettre en place des moyens permettant de remédier à deux problèmes endémiques : la baisse des exportations d'une part et l'augmentation du nombre de sans-emplois d'autre part. Une double intervention qui, comme nous allons le voir, laisse des traces durables dans les mentalités, que ce soit chez les patrons ou au sein de la communauté ouvrière.

³⁴⁸ *La Fédération horlogère suisse*, 23 décembre 1925.

³⁴⁹ AUBAH/UBAH Assemblée 1927-1931 : *Rapport du Comité d'initiative de l'Union des Branches Annexes, aux Assemblées de Fabricants de mêmes parties de la Montre*, La Chaux-de-Fonds, 23 novembre 1927, 23 p.

³⁵⁰ *La Fédération horlogère suisse*, 23 décembre 1925.

Figure 2 : Besoins normatifs dans l'industrie horlogère suisse des années 20



1.3. La Chambre suisse de l'horlogerie (CSH)

L'histoire de la CSH a déjà maintes fois été écrite, à diverses époques et par divers auteurs. Cependant, aucune de ces contributions ne s'est véritablement arrêtée sur les négociations qui ont animé l'organisation faite après la Première guerre mondiale, conciliabules donnant naissance à la « restauration horlogère »³⁵¹. A titre d'exemple, dans un discours prononcé en 1922 soit en pleine crise économique, son Secrétaire général Edouard Tissot, ne fait mention d'aucune réorganisation structurelle de la branche comme remède à la crise³⁵² ! De plus, aucun des auteurs ne décrit véritablement quelles ont été les modifications profondes de la branche durant les années 20. Les événements sont donc difficiles à percevoir et le détail des négociations ne nous est malheureusement pas connu. Aussi, le travail de reconstitution historique ne peut être que partiel. Néanmoins et malgré ces obstacles, nous allons essayer de broser le plus fidèlement possible le rôle de la Chambre suisse de l'horlogerie dans le processus de restauration du secteur durant la première moitié des années 20³⁵³.

Fondée à Yverdon le 14 mai 1876 sous le nom laconique de « Société intercantonale des industries du Jura », l'organisation de faite est rebaptisée une première fois en 1900 « Chambre suisse de l'horlogerie et des industries annexes, bijouterie orfèvrerie, machines-outils pour l'horlogerie et décolletages » puis une deuxième fois le 21 octobre 1919, sous l'appellation ampoulée de « Chambre suisse de l'horlogerie et des industries annexes s'y rattachant : bijouterie, orfèvrerie, machines-outils pour l'horlogerie et décolletages, machines parlantes et boîtes à musique »³⁵⁴. D'après à ses statuts, la CSH a pour mandat d'étudier et de défendre les intérêts généraux des industries horlogères et annexes, notamment « lors de la discussion des lois fédérales visant le commerce, l'industrie et l'organisation du travail, lors de l'élaboration des traités de commerce et lors de la préparation des expositions nationales et internationales »³⁵⁵. De plus, elle est en charge de la surveillance de la

³⁵¹ AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur la CSH, Relations avec étranger, Divers : *La Chambre suisse de l'horlogerie*, s.l., 1931, 13 p. et *L'activité de la Chambre suisse de l'horlogerie et l'œuvre accomplie*, s.l., s.d., 24 p. ; TISSOT Edouard, *L'industrie horlogère suisse, son histoire, son développement, sa situation actuelle et son avenir : conférence présentée à la IX^e Assemblée générale de l'Association suisse des banquiers, par Monsieur Edouard Tissot, Secrétaire-général de la Chambre suisse d'Horlogerie*, Bâle, 1922, 23 p. ; TISSOT Edouard, « L'organisation horlogère et la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantenaire du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel*, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 99-111 ; TISSOT Edouard et AMEZ-DROZ Albert, *La Chambre suisse de l'horlogerie, son histoire, son activité*, Lausanne, 1932, 47 p. ; AMEZ-DROZ Albert, « La Chambre suisse de l'horlogerie (1876-1936) », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1937, 3 p. ; AMEZ-DROZ Albert, « La Chambre suisse de l'horlogerie », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 215-229 ; LEDERMANN Bernard, « Le bâtiment de la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 25 mai 1950, (21), pp. 349-363 ; PRIMAULT Edgar (et al.), « L'inauguration du bâtiment de la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 29 juin 1950, (26), pp. 453-474 ; PRIMAULT Edgar, AMEZ-DROZ Albert, LEDERMANN Bernard et HUGUENIN Pierre, « 75^e anniversaire de la Chambre suisse de l'horlogerie 1876-1951 », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 28 juin 1951, (26), pp. 365-397 ; WITTWER Charles-Maurice, « Coup d'œil sur l'histoire de la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse. Centième anniversaire de la Chambre suisse de l'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds, 1976, (27), pp. 581-595 et « La Chambre suisse de l'horlogerie est centenaire 1876-1976 », in : *L'Impartial*, 2 juillet 1976.

³⁵² TISSOT Edouard, *L'industrie horlogère suisse, son histoire, son développement, sa situation actuelle et son avenir : conférence présentée à la IX^e Assemblée générale de l'Association suisse des banquiers, par Monsieur Edouard Tissot, Secrétaire-général de la Chambre suisse d'Horlogerie*, Bâle, 1922, 23 p.

³⁵³ AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : *L'idée d'une organisation interne de l'industrie horlogère suisse et son évolution au sein de la Chambre suisse de l'horlogerie*, 16 p.

³⁵⁴ AEN/DI/332 : *Statuts de la Chambre suisse de l'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds, 1920, 19 p.

³⁵⁵ *Ibid.*, art. 2.

concurrence étrangère, de l'établissement d'un lien permanent entre les associations industrielles et commerciales de l'horlogerie suisse et des branches annexes et de la stimulation de l'esprit de solidarité qui « doit exister entre les divers intérêts de l'horlogerie et réaliser le développement du principe de l'arrangement amiable des conflits entre les divers groupements de la famille horlogère »³⁵⁶. On remarque, à ce niveau, les deux dimensions théoriques présentées en introduction à savoir la logique d'influence, permettant de négocier avec des partenaires extérieurs, et la logique de membre, permettant de fixer le socle de l'identité industrielle.

Au niveau individuel, les incontournables de la Chambre suisse de l'horlogerie sont ceux qui ont leur entrée au comité central. Ce dernier est constamment composé de 16 représentants : 6 constituent le bureau permanent (un président, trois vice-présidents, un secrétaire honoraire, un secrétaire général) et 10 capitaines d'industries représentent les forces horlogères du pays. En ce qui concerne l'évolution du Bureau du comité central de la Chambre suisse de l'Horlogerie dans les années 20, on peut remarquer une certaine stabilité³⁵⁷. En effet, après le décès de Paul-Ernest Mosimann le 30 mars 1923, la présidence revient à Edouard Tissot et le secrétariat général à Albert Amez-Droz. En plus de ces deux figures emblématiques de la restauration horlogère, il faut relever les sièges occupés par Louis Müller et Emile Perrenoud. Quant aux deux dernières places du bureau, elles sont prises par le fabricant de bracelets Charles Gay (Gay Frères & Co.), Ernst Kottmann (Société d'horlogerie de Langendorf SA), John Déthurens (Déthurens & Co.) et Urs Haenggi (IWC).

Pour ce qui concerne les 10 autres fauteuils, leur attribution est là aussi relativement stable puisque qu'entre 1923 et 1929, on retrouve systématiquement des patrons de Genève tels Maurice Colomb ou Louis Berthoud (Perret & Berthoud SA), de La Vallée-de-Joux (Jacques-David Le Coultre³⁵⁸), de La Chaux-de-Fonds (Isidore Ditesheim), du Locle avec les montres Zenith (Albert Piguet, remplacé par Ernest Strahm dès 1925), de Bienne (Paul-Emile Brandt), de Tavannes (Henri Sandoz), de La Neuveville (Charles Monfrini), de la Fabrique d'horlogerie de Montilier SA (Constant Dinichert), de Soleure (Otto Dübi), de Granges avec Alfred Kurth³⁵⁹ (Kurth Frères SA, Fabrique Grana dépositaire dès 1948 de la marque Certina)³⁶⁰ puis enfin de Schaffhouse avec Urs Haenggi, lorsque ce dernier n'est pas membre du bureau. Mais c'est l'analyse du Comité central au regard des entreprises représentées qui révèle un peu plus les véritables ténors de l'horlogerie suisse (Tableau 5).

Au niveau interne, la Chambre se compose de deux grands types de membres : les sections intercantionales représentant les intérêts par secteur industriel et les associations cantonales relayant les opinions horlogères par région. Le nombre de sections peut varier d'un exercice à l'autre mais leur but demeure constamment la défense des intérêts horlogers, que ce soit dans une perspective industrielle ou géographique. Comme l'explique Laurence Marti, les associations patronales horlogères, et plus précisément la CSH, se structurent « à la fois sur le critère professionnel, chaque segment constitue sa propre association, et géographique, avec des regroupements au niveau des villes, des vallées, des cantons, etc. (...). En s'inspirant des principes de la structure politique de la Confédération, la Chambre cherche donc à construire une entité représentative de l'ensemble horloger qui ménage néanmoins les intérêts parfois divergents des segments et des régions »³⁶¹.

³⁵⁶ *Idem.*

³⁵⁷ Source : RCSH, années 1923 à 1929.

³⁵⁸ MARION Gilbert, « Jacques-David Le Coultre », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 25.09.2006, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F30798.php>.

³⁵⁹ VOGT German, « Kurth, Alfred », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 01.06.2007, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F30386.php>.

³⁶⁰ ZÜRCHER Christoph, « Certina », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 05.09.2003, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41996.php>.

³⁶¹ MARTI Laurence, *La grande famille. Pratiques, représentations et identités horlogères dans le Jura suisse*, Lyon, 1996, pp. 116-117.

Tableau 5 : Entreprises représentées au Comité central de la CSH (1923-1929)³⁶²

Membre	Entreprise	Secteur
Edouard Tissot	-	-
Albert Amez-Droz	-	-
Louis Muller	La Champagne SA	manufacture
Emile Perrenoud	FHF SA	ébauches
Jacques-David Le Coultre	Le Coultre & Cie SA	manufacture
Isidore Ditesheim	Movado SA	manufacture
Henri Sandoz	Tavannes Watch Co. SA	manufacture
Paul-Emile Brandt	Omega	manufacture
Charles Monfrini	Charles Monfrini Pierres Fines SA	pierres
Constant Dinichert	Fabrique d'horlogerie de Montilier SA	manufacture
Otto Dübi	Sphynx Muller & Co. SA	vis
Urs Haenggi	IWC	manufacture

Malgré les nombreux changements dans l'organigramme, on peut tout de même dégager des tendances lourdes quant à la représentativité des différents intérêts. Du point de vue industriel, on distingue les fabricants du produit terminé de ceux des pièces détachées. Pour les premiers, la CSH regroupe les fabricants d'horlogerie différenciés selon le métal à partir duquel sont produites les montres. Ainsi, on trouve un syndicat pour les fabricants de montres en or, en argent ou platine. Pour les fabricants de pièces, on peut identifier un syndicat pour la production des pièces suivantes : boîtes, pierres, ébauches, spiraux, bracelets ou encore ressorts (Tableau 6).

Tableau 6 : Principales associations intercantionales de la CSH et leur date de fondation³⁶³

Nom	Fondation
Société des fabriques de spiraux réunies SA	23 décembre 1895
Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or	10 mars 1905
Syndicat des fabricants suisses de montres or	18 décembre 1905
Fédération des fabricants de boîtes argent	23 mars 1907
Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier	24 septembre 1907
Association des fabricants de pierre d'horlogerie	30 avril 1910
Société suisse des fabriques d'ébauches et finissages	14 juin 1919

³⁶² Source : RCSH, années 1923 à 1929 ; AFS/E 7004/1967/6/22 : *Deuxième liste des membres des sections de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie FH*, 30 juin 1926, 12 p. et AMIH/3S/4/1 : *Troisième liste des membres des sections de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie FH*, 1^{er} juin 1928, 16 p.

³⁶³ Source : AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts de la fédération des fabricants de boîtes argent*, 23 mars 1907, 11 p. ; *Statuts de la Société des fabricants suisses de montres en or*, 18 décembre 1905, La Chaux-de-Fonds, 11 p. ; *Statuts du Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier*, Bienne, 24 septembre 1907, 12 p. ; *Statuten des Verbandes der Uhrensteinfabrikanten. Statuts de l'Association des fabricants de pierre d'horlogerie*, Bienne, 1910, 24 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : *Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or. Statuts révisés du 29 avril 1924*, La Chaux-de-Fonds, 1924, 21 p. ; RCSH, 1919-1924 ; FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, 105 p. ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, 234 p. ; SCHILD Rudolf, *Sanierungs-Bestrebungen in der schweizerischen Uhrenindustrie seit 1928 und deren Auswirkungen*, Soleure, 1936, 253 p. et BAUMANN Frédéric, *Société générale de l'horlogerie suisse SA Asuag. Historique publié à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire 1931-1956*, Bienne, 1956, 147 p.

Tableau 7 : Principales associations cantonales de la CSH et leur date de fondation³⁶⁴

Nom	Fondation
Société des horlogers de Genève	16 février 1894
Société des fabricants d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds	5 mars 1897
Société des fabricants d'horlogerie de Bienne	21 mars 1898
Société des fabricants d'horlogerie de Tramelan	24 novembre 1898
Société des fabricants d'horlogerie du district de Porrentruy	1 ^{er} mai 1899
Association patronale horlogère du district du Locle	14 novembre 1913
Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds	21 décembre 1917
Associazione Industriale Ticinese fra i diversi rami dell'orologeria	27 juillet 1919
Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie	4 mai 1920
Association cantonale bernoise des branches annexes de l'horlogerie	4 juin 1920
Association des fabricants d'horlogerie, de vis, machines du canton de Soleure	11 novembre 1917

Du point de vue territorial, la situation est un peu plus lisible, dans la mesure où on peut identifier continuellement les sections de Genève, Vaud, Neuchâtel, Berne, Soleure et Bâle-Campagne, soit les principaux foyers de l'industrialisation horlogère. Toutefois, le nombre de syndicats varie selon la structure du tissu économique : les cantons de Berne et Neuchâtel ont bien évidemment plus de coalitions horlogères que n'en ont les cantons de Soleure, Genève ou Vaud. Ainsi, le canton de Berne dispose de la société des fabricants de Bienne (créée par Henri Türlér, Werner Brandt et Louis Müller notamment), celle de Tramelan (Ariste Châtelain et Jâmes Mathey), celle de Porrentruy (Emile Juillard, Stéphane Froidevaux et Albert Kenel), à quoi s'ajoutent quelques années plus tard l'ACBFH (fondée par Henri Sandoz et Frédéric-Louis Colomb) et de l'ACBAH (présidée par Charles Monfrini, toujours flanqué de Frédéric-Louis Colomb). La République neuchâteloise n'est pas en reste non plus puisque elle abrite la société des fabricants d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds. Cette dernière est soutenue par les industriels les plus influents du moment, soit A. Bourquin-Vuille, Paul Ditisheim, Albert Mosimann, Arnold Braunschweig, Otto Schild (Schild & Co. SA), Gustave Bubloz, Louis Rosat fils, Félix Hirsch et Eugène Blum. Dès 1917, deux autres syndicats font leur apparition : le puissant Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds (SPPM)³⁶⁵ et la non moins influente Association patronale horlogère du district du Locle (APL)³⁶⁶. Enfin, et au-delà d'une classification industrielle ou géographique valable pour la période avant 1924, il faut encore signaler la présence de sections plus périphériques telles l'Information horlogère suisse³⁶⁷ fondée à La Chaux-

³⁶⁴ Source : AFH/Cartron 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts de la Société des horlogers de Genève*, Genève, 16 février 1894, 8 p. ; *Statuts de la Société des fabricants d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds*, La Chaux-de-Fonds, 31 juillet 1911, 13 p. ; *Statuts de la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne*, Bienne, 21 mars 1898, 9 p. ; *Statuts de la Société des fabricants d'horlogerie de Tramelan*, Tramelan, 24 novembre 1898, 10 p. ; *Statuts de la Société des fabricants d'horlogerie du district de Porrentruy*, Porrentruy, 1^{er} mai 1899, 8 p. ; *Statuts de l'Association patronale horlogère du district du Locle*, Le Locle, 14 novembre 1913, 14 p. ; *Statuten des Verbandes der Fabrikanten der Uhren-, Schrauben-, Maschinen und verwandten Industrien des Kantons Solothurn*. *Statuts de l'Association des fabricants d'horlogerie, de vis, de machines et des industries annexes du Canton de Soleure*, Soleure, 11 novembre 1917, 11 p. ; *Statuts du Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds*, La Chaux-de-Fonds, 21 décembre 1917, 11 p. ; *Statuto dell'Associazione Industriale Ticinese fra i diversi rami dell'orologeria*, Lugano, 27 juillet 1919, 12 p. ; *Statuts de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie*, Bienne, 4 mai 1920, 11 p. ; *Statuts de l'Association cantonale bernoise des branches annexes de l'horlogerie*, Bienne, 4 juin 1920, 12 p.

³⁶⁵ BOURQUIN Paul, « Un anniversaire marquant dans la Métropole horlogère : le Syndicat patronal des producteurs de la Montre (SPPM) fête son cinquantenaire », in : *L'Impartial*, 18 août 1967, p. 15.

³⁶⁶ « Le cinquantenaire de l'Association patronale du Locle », in : *L'Impartial*, 1^{er} juillet 1963.

³⁶⁷ AFH/Cartron 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts de l'Information horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds, 4 septembre 1913, 11 p. Organisme créé à l'initiative du Syndicat des fabricants suisses de montres or, ayant pour but la récolte et la diffusion en Suisse de données touchant de près ou de loin à l'industrie horlogère suisse et étrangère. Voir aussi : BÜHLER Henri, « L'Information horlogère suisse », in :

de-Fonds le 4 septembre 1913 par ou encore le Syndicat des fabricants de bijoutiers, joailliers et décorateurs de la Suisse romande³⁶⁸ sur lequel nous ne nous étendons pas ici (Tableau 7).

Durant la première moitié des années 1920, l'action de la CSH se focalise dans trois directions complémentaires : les subsides de change, la lutte contre le chômage et la restauration horlogère à proprement parler. Nous les reprenons dans l'ordre.

1.3.1. Les subsides de change

La situation de la branche horlogère suisse dans les années 20 suscite de grandes inquiétudes tant chez les professionnels que chez les autorités politiques, qu'elles soient communales, cantonales ou fédérales. Comme nous l'avons déjà indiqué, le commerce horloger durant l'entre-deux-guerres se caractérise par des fléchissements marqués, au début des années 20 allant jusqu'à remettre en cause son existence. Mais le constat est à affiner : la régulation macroéconomique doit être comprise également à la lumière des débouchés traditionnels du secteur. Ainsi, les troubles politiques de l'Allemagne ou de la Russie se traduisent-ils par un tarissement brutal des flux commerciaux. Une situation qui, par exemple, touche de plein fouet l'entreprise locloise Buhré Paul SA, spécialisée dans les calibres à destination de la Cour du Tsar³⁶⁹. Par conséquent, la crise qui frappe l'horlogerie suisse se particularise tant par son intensité et que par la fragilité durable de la reprise. Dès lors, on comprend mieux l'intervention de la Confédération, sous la forme d'une politique de subsides de change relayée par l'organisme de faïte, la CSH. En ce sens, la dérégulation du marché horloger à partir de 1920 conduit à une réactivation des liens entre l'administration fédérale et les représentants de l'horlogerie suisse, processus qui débouche sur la publication d'une série de mesures officielles entre 1921 et 1922 (Tableau 8).

La majorité des séances du début des années 1920 au sein de la CSH sont dévolues à la gestion des subsides de changes – dont le texte de loi est rédigé par le jeune Henry de Torrenté, secrétaire de l'Ofiamt³⁷⁰ – et pour la surveillance et la répartition desquelles la Chambre suisse de l'horlogerie est désignée par les autorités fédérales en 1921³⁷¹ et 1922³⁷². Le rapport annuel de 1922 signale d'ailleurs que « le Bureau permanent de la Chambre a vu son activité absorbée, en bonne partie, par l'administration du bureau des subsides de change »³⁷³. A ce stade, il importe de souligner que

RIH, 1^{er} janvier 1928, pp. 1-6 ; MATTIOLI René, *Les vingt ans de l'information horlogère suisse : 1913-1933*, La Chaux-de-Fonds, 1933, 12 p. ; MATTIOLI René, « L'information horlogère », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 245-246 ; MATTIOLI René, *Quarantième anniversaire de l'Information horlogère suisse, 1913-1953*, La Chaux-de-Fonds, 1953, 35 p. ; MATTIOLI René et NUSSBAUM Jean-Marie, *Cinquantième anniversaire de l'Information horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1913-1963, La Chaux-de-Fonds, 1963, 35 p ; MATTIOLI René, « L'Information horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds », in : *Annuaire de la montre suisse. Jahrbuch der Schweizer Uhr. Les branches annexes. Die verwandten Zweige*, 1966/1967, pp. 105-107 et : CARRERA Roland, *Infosuisse Information horlogère et industrielle, La Chaux-de-Fonds : 75e anniversaire, 1913-1988 ; Rapport d'activité 1987 présenté à l'Assemblée générale du 22 septembre 1988*, La Chaux-de-Fonds, 1988, 32 p.

³⁶⁸ AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts du Syndicat des fabricants de bijoutiers, joailliers et décorateurs de la Suisse romande*, Genève, 10 février 1919, 11 p.

³⁶⁹ GARINO Claude, *Les mots. Trésor du parler populaire et quotidien de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Montagnes de Neuchâtel et du Haut Vallon de Saint-Imier. Lexique, proverbes, dictons, expressions*, Grandson, 2003, p. 374.

³⁷⁰ FAYARD DUCHÊNE Janine, *Du val d'Anniviers à Sion. La famille de Torrenté des origines à nos jours*, Sion, 2006, p. 167.

³⁷¹ FF, 1921 (IV), pp. 479-488 et RO, 1921 (37) : « Arrêté du Conseil fédéral concernant l'aide financière extraordinaire de la Confédération à l'industrie horlogère suisse », du 12 décembre 1921, p. 871, art. 19.

³⁷² FF, 1922 (III), pp. 193-208 et RO, 1922 (38) : « Arrêté fédéral concernant l'ouverture d'un nouveau crédit à l'industrie horlogère suisse », du 12 octobre 1922, p. 543.

³⁷³ RCSH, année 1922, p. 8.

l'attribution de prérogatives par la Confédération à la branche horlogère suisse ne constitue de loin pas une innovation. En effet, les années de guerre conduisent dès 1916 à la création d'une Société suisse de surveillance économique, organisme de contrôle paraétatique dans lequel les sphères politiques, industrielles et financières du pays ont pour tâche d'assurer l'approvisionnement de la nation et de maintenir les débouchés par le biais de syndicats industriels³⁷⁴. De par son importance pour la balance commerciale, l'industrie horlogère dispose d'un émissaire chargé de faire le lien entre l'Etat et la branche. A cette époque, c'est le Président de la Chambre suisse de l'horlogerie, Fritz Huguenin, qui représente donc ce secteur d'activité auprès de la Société suisse de surveillance économique, laquelle est allée jusqu'à créer le Syndicat d'importation de l'horlogerie suisse (SIH), sous-section de celle-ci³⁷⁵. A la tête de cette association patronale, on retrouve un Conseil d'administration composé de Fritz Reymond (négociant à Bienne en métaux précieux et fournitures), Adrien Brandt (Omega), Bernard Bréguet de Bienne (Bréguet-Breting, fils de J.), Emile Perrenoud (Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon), Baptiste Savoye (Longines), César Schild (A. Schild SA), Henri Bopp-Boillot (Universo SA), le Chaux-de-Fonnier L. Müller (Sandoz & Fils Co.) et Gottfried Scharpf officiant comme secrétaire.

Tableau 8 : Publications officielles en lien avec les subsides de change horlogers (1921-1922)³⁷⁶

Intitulé	Publication
MCF concernant une aide financière extraordinaire à l'industrie horlogère suisse	10.10.1921
AF concernant une aide financière extraordinaire à l'industrie horlogère suisse	06.12.1921
ACF concernant l'aide financière extraordinaire à l'industrie horlogère suisse	12.12.1921
ACF instituant un cours du change fixe, en vue de l'application de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 décembre 1921 concernant l'aide financière à l'industrie horlogère suisse	29.12.1921
MCF concernant l'ouverture d'un nouveau crédit à l'industrie horlogère suisse	22.09.1922
AF concernant l'ouverture d'un nouveau crédit à l'industrie horlogère suisse	12.10.1922

L'aide étatique se matérialise sous la forme de deux enveloppes à quelques mois d'intervalle : 5 millions de francs le 6 décembre 1921 et 6 millions de francs le 12 octobre 1922. Par cette manne fédérale, les horlogers reçoivent un soutien financier leur permettant de compenser les pertes réalisées sur des ventes faites à l'étranger, manque à gagner résultant d'une détérioration du marché des devises étrangères. De plus, afin de permettre un suivi dans la répartition des sommes articulées, les pouvoirs publics s'appuient sur les associations patronales horlogères existantes, membres de la CSH. Ainsi, selon l'arrêté fédéral du 6 décembre 1921, les organes chargés de l'exécution des mesures d'aide extraordinaire sont le Syndicat des fabricants suisses de montres or à La Chaux-de-Fonds, le Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier de Bienne, le Secrétariat du Syndicat des fabricants suisses de bracelets à Genève, les Chambres de commerce de Genève, Lausanne, La Chaux-de-Fonds, Bienne et Soleure, les Bureaux fédéraux de contrôle des matières d'or et d'argent, la Chambre suisse de l'horlogerie, un commissaire et une commission de surveillance

³⁷⁴ SOCIÉTÉ SUISSE DE SURVEILLANCE ÉCONOMIQUE (éd.), *Société suisse de surveillance économique 1915-1919 : tableau de son activité*, Berne ; Lausanne, 1920, p. 47 ; LÜTHI Paul, *Der Staat und die Kartelle in der Schweiz. Eine Untersuchung der wirtschaftspolitischen Einwirkungen des Staates auf die Kartellierung*, Bienne, 1947, pp. 95-97 et OCHSENBEIN Heinz, *Die verlorene Wirtschaftsfreiheit : 1914-1918 : Methoden ausländischer Wirtschaftskontrollen über die Schweiz*, Berne, 1971, pp. 299-306.

³⁷⁵ AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts du Syndicat d'importation de l'horlogerie suisse*, Bienne, 28 janvier 1916, 13 p.

³⁷⁶ Source : FF, 1921 (IV), pp. 479-488 ; RO, 1921 (37), pp. 863-864 ; RO, 1921 (37), pp. 865-872 ; RO, 1921 (37), p. 875 ; RO, 1921 (37), pp. 897-898 ; FF, 1922 (III), pp. 193-208 et RO, 1922 (38), p. 543.

nommés par le Conseil fédéral³⁷⁷. Au sein de cette dernière, on retrouve des hommes politiques de premier plan, tels Paul Mosimann³⁷⁸ et les Conseillers nationaux Achille Grospierre (président de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers)³⁷⁹, Carl Sulzer (membre du Vorort) et Hermann Obrecht (administrateur de la Banque commerciale de Soleure et de la SBS), du Conseiller aux Etats bernois Paul Charmillot et du Conseiller d'Etat neuchâtelois Edgar Renaud. Parallèlement à ces personnalités, il faut encore mentionner la présence des Chaux-de-Fonniens Louis Droz, président du Comité de surveillance de la succursale de la Banque fédérale SA, Constant Girard-Gallet directeur de Girard-Perregaux & Cie SA et président du Syndicat des fabricants suisses de montres or et Alfred Robert ; du Biennois Fritz Favre, président du Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier, du Genevois Théodore Necker, Président des Syndicats des fabricants de bracelets et des bijoutiers et enfin du Secrétaire général de la Chambre suisse de l'horlogerie, Edouard Tissot³⁸⁰. Comme on peut le voir, les interactions entre l'Etat et les milieux horlogers sont rendues possibles grâce à des personnalités-pivots, généralement patrons d'entreprises ou représentants de syndicats professionnels et qui à l'instar de Paul Mosimann, exercent une autorité morale sur la branche. En ce sens, l'organisation faîtière et les syndicats qui la composent sont en quelque sorte le bras armé de la Confédération. On peut donc dire que l'intervention des autorités fédérales en faveur de l'industrie horlogère est le prolongement d'un processus de régularisation des conditions cadre de l'économie entamé durant la Première guerre mondiale et mené par des personnalités se trouvant au carrefour de la politique et de l'industrie. Dès lors, en recourant à l'expertise des membres de la Chambre suisse de l'horlogerie pour son contrôle et son application la politique des subsides de change horloger s'inscrit dans le sens d'un capitalisme organisé en vue d'inoculer à un secteur malade, un remède susceptible de relancer les exportations, permettant par ricochet d'amenuiser les agitations syndicales par un retour de l'embauche. Plus concrètement enfin et au vu des mesures législatives et des montants dégagés par la Confédération pour relancer la branche, on est en droit de se demander si les rebonds constatés entre 1922 et 1925 sont les conséquences directes de la politique de subside de change ? En d'autres termes, quel est l'impact de cette intervention sur le secteur ? La question est difficile et ne peut être résolue de manière claire et précise. Tout au plus, doit-on signaler que pour 1922, sur les 29 pays à change avariés pour lesquels l'exportation est soutenue par l'Etat, 18 débouchés sont en augmentation et 11 en diminution³⁸¹. On peut donc dire que l'action des pouvoirs publics a une influence propice sur certains marchés tout en gardant à l'esprit bien évidemment qu'il ne s'agit que d'une tendance pour laquelle les facteurs extérieurs à la Suisse se confondent avec l'action propre des subsides de changes, tout aussi favorable qu'elle puisse paraître pour certains débouchés.

1.3.2. La lutte contre le chômage

Avec les subsides de change, la lutte contre le chômage constitue le deuxième volet de l'intervention fédérale dans les années 1920. Cette mesure est toutefois à distinguer dans son action de la précédente puisque l'arrosoir financier ne vise pas uniquement la branche horlogère mais s'inscrit plus largement dans une politique d'aide aux nombreuses régions touchées par la paralysie du commerce mondial. Sans vouloir entrer dans un champ historique qui déborderait très largement le cadre de cette étude, force nous est donc de constater que l'intervention des pouvoirs publics en matière de lutte contre les sans-emplois horlogers doit être inscrite dans le cadre plus global d'une

³⁷⁷ RO, 1921 (37), p. 867, art. 7.

³⁷⁸ Sur la vie de Paul-Ernest Mosimann, voir : *La Fédération horlogère suisse*, 1923 (26 et 27) ; JSH, avril 1923 (4), pp. 81-82 ; RCSH, année 1922, pp. 8-9 et JEANNIN-JAQUET Isabelle, « Mosimann, Paul-Ernest », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 22.05.2008, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4618.php>.

³⁷⁹ STETTLER Peter, « GrosPierre, Achille », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 06.03.2008, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4518.php>.

³⁸⁰ FF, 1922 (III), pp. 195-196. Sur la liquidation des subsides de change, voir : *La Fédération horlogère suisse*, 25 et 29 octobre 1924.

³⁸¹ *La Fédération horlogère suisse*, 25 avril 1923.

politique nationale. Autrement dit, il faut considérer les besoins normatifs de la branche horlogère suisse non pas comme une spécificité sectorielle mais bien plus comme l'expression d'un contexte économique, social et politique propre au début des années 20 (Tableau 9).

Tableau 9 : Publications officielles en lien avec le chômage horloger (1921-1924)³⁸²

Intitulé	Publication
MCF concernant les mesures à prendre pour obvier au chômage	10 juin 1921
MCF concernant de nouvelles mesures pour combattre le chômage	7 octobre 1921
MCF concernant l'octroi de nouveaux crédits pour venir en aide aux chômeurs	1 ^{er} septembre 1922
MCF concernant l'allocation de subsides aux caisses d'assurance chômage pour l'année 1923	18 juin 1923
MCF concernant le développement de l'assurance contre le chômage	17 septembre 1923
MCF concernant l'allocation de subsides aux caisses de chômage pour l'année 1924	2 juin 1924

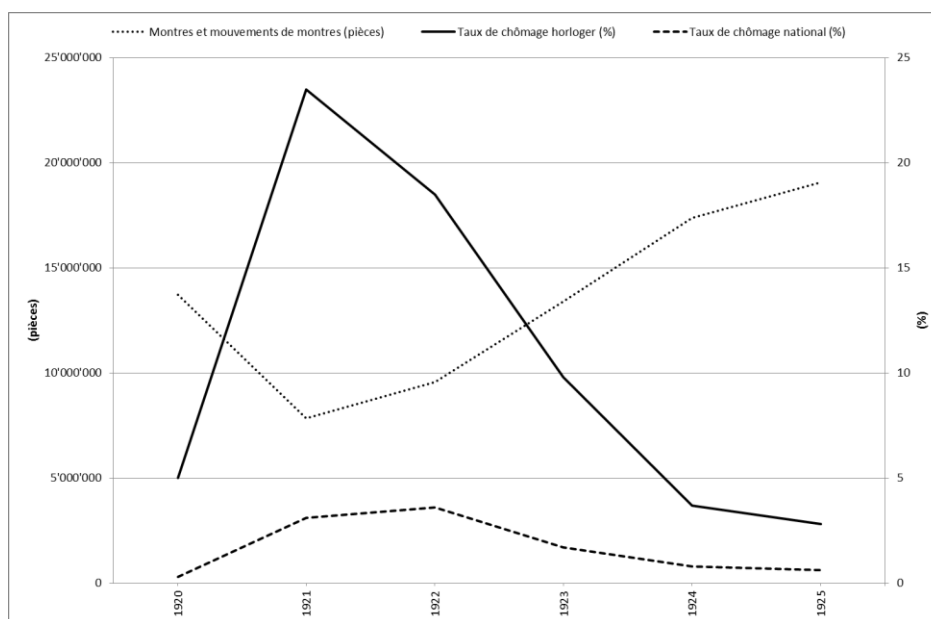
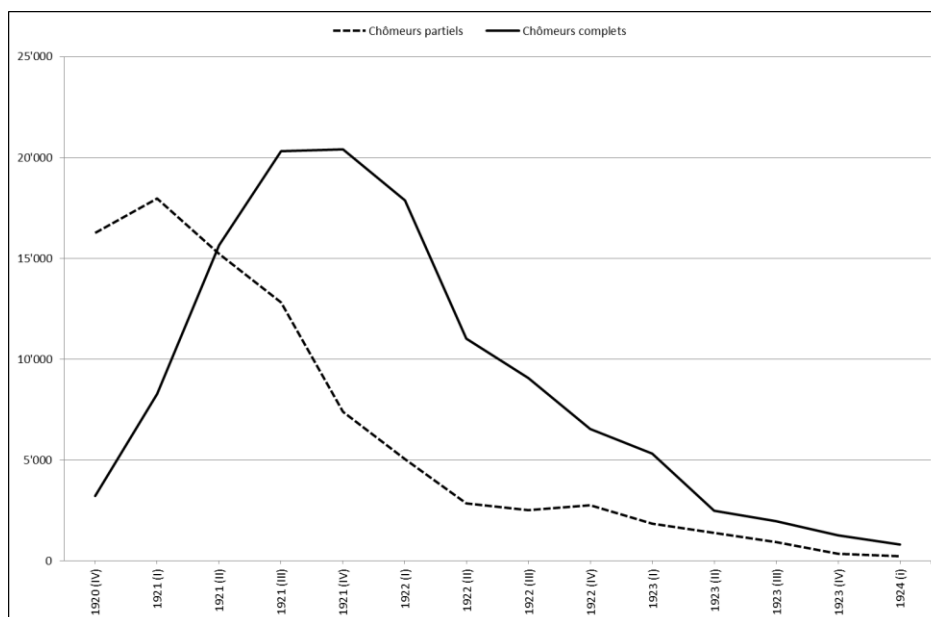
A ce niveau une fois encore, l'analyse historique ne peut se passer de l'approche chiffrée, quand bien même il faille considérer les méthodes de calcul du chômage avec prudence, dans la mesure où des différences considérables apparaissent parfois. Ainsi, comme le souligne Bernard Degen, « des difficultés de définition font de la statistique du chômage l'une des plus controversées. On dispose fondamentalement de deux méthodes dont les critères sont soit les inscriptions auprès des offices du travail, soit la recherche active d'un emploi. Elles mènent à des résultats forts différents [pour les dernières décennies du XX^e siècle]. Pour les époques plus anciennes, l'historien doit se contenter des données fournies par les offices du travail (...). Ces données sur les chercheurs d'emplois et les places vacantes fournissent jusqu'en 1920 les seules indications sur le marché du travail »³⁸³. Malgré cet écueil – particulièrement bien développé par Philipp Müller³⁸⁴ – les chiffres indiquent que la situation de l'emploi horloger est sombre. Déclamation d'une logique implacable mais sur laquelle nous nous permettons cependant d'insister, dans la mesure où de par sa concentration géographique le long de l'Arc jurassien, une industrie horlogère en crise conduit inmanquablement à l'apparition d'un chômage important. A ce titre, on peut en effet remarquer que le nombre de sans-emplois horlogers entre 1920 et 1921 est multiplié par 42 pour atteindre un taux sectoriel de 23,5%, alors que dans le même temps et pour l'ensemble de la Suisse, le taux national atteint 3,1% (Graphique 6). De plus, si l'on s'arrête sur l'évolution trimestrielle du chômage horloger entre 1920 et 1924 (Graphique 7), la lecture de la crise peut être précisée. Si pour le chômage partiel, la décrue se fait déjà ressentir dès les premiers mois de 1921, la situation est inverse sur le front des chômeurs complets, dont le nombre ne cesse d'augmenter jusqu'au début de l'année 1922, pour ensuite atteindre des proportions plus « normales » en 1923. Il y a donc un décalage de plusieurs trimestres selon la catégorie de chômeurs étudiée. On peut donc émettre l'hypothèse que les entreprises horlogères ont sans doute été confrontées à un arrêt brutal des commandes en 1921, faisant passer bon nombres de leurs ouvriers du stade de chômeurs partiels à celui peu enviable de chômeurs complets. Comme le souligne Sébastien Guex, « la crise économique frappant l'ensemble des pays industrialisés au début des années 20, s'est caractérisée en Suisse aussi par un développement vélocé et une très grande brutalité »³⁸⁵.

³⁸² Source : FF, 1921 (III), pp. 401-409 ; FF, 1921 (IV), pp. 445-478 ; FF, 1922 (III), pp. 97-118 ; FF, 1923 (II), pp. 709-715 ; FF, 1923 (II), pp. 850-876 ; FF, 1924 (II), pp. 550-560.

³⁸³ DEGEN Bernard, « Chômage », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 29.08.2005 (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13924.php>.

³⁸⁴ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, pp. 89-109.

³⁸⁵ GUEX Sébastien, *La politique monétaire et financière de la Confédération suisse 1900-1920*, Lausanne, 1993, p. 419.

Graphique 6 : Evolution comparée des exportations horlogères et du chômage (1920-1925)³⁸⁶**Graphique 7 : Evolution trimestrielle du nombre de sans-emplois horlogers (1920-1924)³⁸⁷**

³⁸⁶ Source des exportations, voir : Exportations horlogères suisses totales (1900-1951), p. 418 ; Source du chômage, voir : Nombre de demandeurs d'emplois horlogers par trimestre (1924-1938), p. 428. Chaque exercice comprend quatre trimestres : janvier-février-mars (I), avril-mai-juin (II), juillet-août-septembre (III), octobre-novembre-décembre (IV). Les données statistiques pour les années 1918 et 1919 sont lacunaires et ne permettent donc pas d'établir de comparaison entre chômage national et chômage horloger.

³⁸⁷ Source : RCSH, 1920-1924. Chaque exercice comprend quatre trimestres : janvier-février-mars (I), avril-mai-juin (II), juillet-août-septembre (III), octobre-novembre-décembre (IV). Remarque : en vertu de l'« Arrêté du Conseil fédéral modifiant le régime de l'assistance-chômage » du 7 mars 1924 (voir : RO, 1924 (40), pp. 40-41), l'assistance en cas de réduction de la durée du travail (chômage partiel) est abolie. Il s'en suit par conséquent un changement radical du mode de comptabilisation des sans-emplois : la statistique est remplacée à partir de cette date par une statistique de placement établie d'après les données des offices affiliés à l'Association suisse des offices du travail (RCSH, année 1924, p. 23).

1.3.3. Les plans de restauration

La restauration horlogère s'exprime à travers un second mouvement normalisant, bien plus profond et surtout bien plus durable que celui actif à l'échelle macroéconomique. Les acteurs horlogers qu'ils soient patrons ou ouvriers vont s'atteler, parfois individuellement, parfois collectivement, à la lourde tâche d'apporter une codification dans cinq domaines complémentaires, à savoir : au niveau technologique, au niveau qualitatif, au niveau financier, au niveau commercial et au niveau productif. Toutefois, c'est le processus de création normatif en lui-même qui se développe plus ou moins facilement selon l'importance des sujets à traiter, la conjoncture ou encore les interlocuteurs et leur poids politique ou leurs intérêts économiques.

Toute la question de la restauration de l'industrie horlogère suisse est à mettre en lien avec la crise d'après-guerre³⁸⁸. L'analyse des rapports annuels fait ressortir qu'entre 1920 – soit au début de la crise – et 1924 – année de création du syndicat des fabricants – la Chambre suisse de l'horlogerie tient de nombreuses réunions ou conférences à propos de la restauration horlogère (Tableau 10). Sans surprise aucune, le pic d'activité se situe en 1923, année durant laquelle les deux tiers des séances de la Chambre suisse de l'horlogerie sont dédiées à la restauration de l'industrie horlogère d'une manière générale et à la création d'une « Fédération horlogère » plus particulièrement³⁸⁹. Toutefois, le document ajoute également ceci : « dans notre dernier rapport, nous signalons la tendance de la baisse du prix de vente de la montre qui se manifestait déjà dans le courant de 1922. Cette tendance n'a fait depuis lors que s'accroître et la baisse a pris de telles proportions, qu'elle menace de tourner en catastrophe s'il n'y est pas mis un frein ; aussi de nombreux cris d'alarme ont été jetés parmi nos industriels et nos commerçants. La Chambre suisse de l'horlogerie s'en est préoccupée ; dès la fin de 1922, elle a demandé des rapports sur la situation à ses sections, constitué des commissions spéciales pour chaque branche de l'horlogerie et examiné les divers projets élaborés par des associations patronales. L'activité de la Chambre dans ce domaine ressortissant plutôt de l'exercice en cours [1923], nous en ferons l'objet d'un chapitre spécial dans notre prochain rapport »³⁹⁰.

Tableau 10 : Nombre de séances du Bureau permanent de la CSH (1920-1924)³⁹¹

Année	Nombre total de séances	Nombre de séances dédiées à la restauration de l'industrie horlogère	Rapport en %
1920	21	1	4.8
1921	37	1	2.7
1922	14	0	0
1923	21	14	66.7
1924	60	13	21.7

Ainsi, est-on en mesure d'identifier les débuts du vaste mouvement de restauration horlogère : les prémices se situent durant les dernières semaines de l'exercice 1922 pour ensuite déboucher sur une activité administrative bien plus soutenue tout au long de l'année 1923. Pour les dirigeants de la Chambre suisse de l'horlogerie, il s'agit de repenser intégralement les relations industrielles, financières et commerciales de la branche en élaborant des normes entre les différents secteurs la constituant. De manière plus précise, la restauration de l'industrie horlogère telle que l'envisage la CSH en 1923 vise à réglementer les relations d'affaires entre d'une part les producteurs de la montre (or, argent et métal) et d'autre part les producteurs des pièces détachées (spiraux, ébauches et boîtes, pour ne citer qu'eux).

³⁸⁸ Voir Figure 2 : Besoins normatifs dans l'industrie horlogère suisse des années 20.

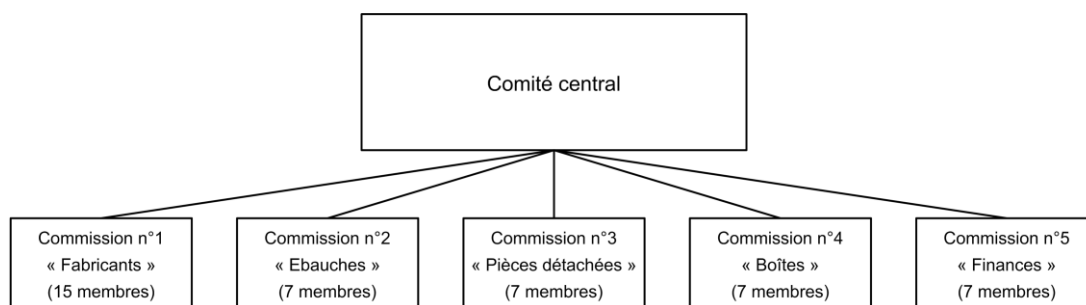
³⁸⁹ Voir Section 2.1. La Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH).

³⁹⁰ *RCSH*, année 1922, pp. 14-15.

³⁹¹ Source : *RCSH*, années 1920 à 1924.

Le 20 février 1923, Paul Mosimann, Président de la CSH³⁹², fait part au Comité central de son projet de restauration. Selon l'auteur, il s'agit de distinguer les mesures d'exécution facile, devant être prises d'urgence que ce soit par la Chambre, par les syndicats intéressés ou par les fabricants eux-mêmes (refus de négocier à la baisse les conditions de vente pour les commandes en cours, établissement de listes des grossistes insolvables ou encore sensibilisation des établissements financiers trop généreux en matière de crédit), des mesures de fonds nécessitant une étude serrée et dont l'exécution demande un certain temps. C'est dans cette perspective que dans sa séance du 20 février, le Comité central décide que pour les mesures structurelles, « la commission spéciale, proposée par la réunion des syndicats intéressés du 6 courant [février 1923] en sera chargée. Cette commission sera composée de membres de la Commission industrielle et commerciale et de la Commission technique et du travail auxquels seront adjointes quelques personnalités prises en-dehors »³⁹³. Mais le patronat horloger réalise très rapidement que pour procéder à une restauration intégrale de la branche, il faut mettre en place une structure administrative bien plus lourde³⁹⁴. Aussi durant le mois de février, le Comité central de la Chambre suisse de l'horlogerie nomme cinq sous-commissions, chacune chargée d'élaborer une série de mesures efficaces dans un domaine bien précis : Commission des associations des fabricants d'horlogerie, Commission des fabricants d'ébauches, Commission des parties détachées, Commission des fabricants de boîtes, Commission des questions financières (Figure 3).

Figure 3 : Commissions de restauration horlogère internes à la CSH (1923)³⁹⁵



Le 25 avril 1923, les cinq commissions d'études remettent leurs premières conclusions au Secrétaire général de la CSH, Albert Amez-Droz. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les débats internes ont été féconds, puisque la Commission des fabricants d'horlogerie s'est réunie à Neuchâtel, le 26 mars où elle « chargea l'Association patronale horlogère du district du Locle de présenter un projet de réorganisation des syndicats »³⁹⁶. De son côté, l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie a, transmis le même jour, un autre projet. Du côté des fabricants d'ébauches, la Commission a eu trois séances, l'une le 9, l'autre le 23 mars et le 24 avril 1923 au cours desquelles « une convention doit être établie entre les branches intéressées pour sanctionner cette entente ». De plus, la Commission des parties détachées lors de sa réunion du 19 mars reconnaît l'utilité qu'il y aurait « d'amener les dissidents à faire partie des associations patronales de la branche. Une entente, sous forme de convention avec les fabricants d'horlogerie a été aussi envisagée comme désirable. Il y avait lieu pour ces derniers de formuler des propositions ». Par ailleurs, la commission des fabricants de boîtes a siégé le 23 mars écoulé et le 27 avril 1923. Il ressort des délibérations que

³⁹² JEANNIN-JAQUET Isabelle, « Mosimann, Paul-Ernest », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 22.05.2008, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4618.php>.

³⁹³ *La Fédération horlogère suisse*, 28 février 1923.

³⁹⁴ PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, pp. 17-23. Relevons ici que Jean Pellaton évoque 6 commissions et non pas 5 : il y inclut la Commission générale.

³⁹⁵ Source : *La Fédération horlogère suisse*, 28 février 1923.

³⁹⁶ Et tout ce qui suit : *La Fédération horlogère suisse*, 28 avril 1923.

« l'établissement de conventions avec les fabricants d'horlogerie a été admis en principe. Elle a envisagé que la question des règlements de comptes donnait lieu à des abus auxquels il importe de mettre un frein, devrait être examinée en premier lieu ». Enfin, la commission des banques est la seule qui ne parvient pas à se réunir au printemps 1923 mais certains banquiers se déclarent « disposés à examiner la question d'une intervention de la finance en vue d'appuyer les efforts faits par les groupements horlogers pour mettre fin à l'anarchie régnant dans le commerce de la montre ». Comme on peut le voir, la volonté de codifier les relations d'affaires semble unanime. Les horlogers réfléchissent également à la possibilité de mettre en application des mesures plus radicales, destinées à endiguer la spirale négative des prix. Ainsi, la création éventuelle du trust des ébauches et la participation des banques horlogères sont-elles envisagées en 1923 déjà !

L'étude des archives a permis de mettre au jour trois plans de restauration, tous discutés dans le cadre de la Commission des Associations des fabricants d'horlogerie, également appelée Commission n°1. Si le désir d'arriver à une politique commerciale commune est partagé, les idées diffèrent quant aux moyens à mettre en œuvre : « les uns, centralistes et unitaires convaincus, voudraient faire table rase de toute ce qui existe pour constituer un grand syndicat unique absorbant tous les groupements actuels. Les autres, fédéralistes, voient la réforme dans le maintien de l'organisation actuelle, avec renforcement des attributions et des compétences du pouvoir central »³⁹⁷. En d'autres termes, la réglementation des relations commerciales pose problème : il s'agit tant pour les patrons que pour les ouvriers, de choisir un modèle économique viable à long terme, permettant d'atténuer les crises du cycle économique.

1.3.3.1. Les plans patronaux

Le premier plan est l'œuvre de Henri Richard, directeur de la société Moser H. & Co. SA³⁹⁸ et Président de l'Association patronale horlogère du district du Locle³⁹⁹. Le projet vise à « obtenir une union certaine qui n'entrave pas entièrement la liberté individuelle, mais qui la limite cependant dans ses expressions exagérées quant à la baisse des prix »⁴⁰⁰. Pour ce faire, les patrons horlogers du Locle proposent que soit créé à la tête des divers groupements professionnels un directoire « composé d'une ou de deux personnalités très énergiques et très averties qui seraient les guides autorisés, les surveillants nécessaires et les pionniers indispensables de la nouvelle organisation ». De plus, le concours des banques est ardemment désiré afin d'asseoir l'ensemble de la réorganisation sur des bases certes financières mais aussi « morales et disciplinaires ». Dans l'esprit de la section locloise, les banques doivent pouvoir obtenir des garanties de la part des fabricants d'horlogerie à savoir : l'élaboration de tarifs minimaux dans la fabrication et dans l'exportation, l'instauration de conditions de paiements générales similaires à celles en cours dans l'industrie suisse des machines (1/3 à la commande, 1/3 à la livraison et 1/3 trois mois après) et la limitation concertée des crédits aux acheteurs et autres intermédiaires afin d'obtenir un paiement plus prompt et éviter la sous-enchère. Au niveau structurel, le rapport précise encore qu'il est plus « sage, plutôt que de créer un organisme essentiellement nouveau, d'utiliser ce qui existe déjà. C'est ainsi qu'en général, les Syndicats constitués [dans le cadre de la Chambre suisse de l'horlogerie existante] serviraient de base à tout le système ». Et les auteurs d'ajouter : « pour la clarté de la démonstration, nous avons fait établir un schéma. Tout ce qui figure en hachuré peut être considéré comme organismes exécutifs, tandis que ce qui figure en blanc serait les organismes législatifs, si l'on nous permet ces termes ». Enfin et surtout, il est prévu une série de conventions : « le système serait toutefois incomplet si nous ne prévoyons pas que les fournisseurs et les producteurs seront liés entre eux par

³⁹⁷ *La Fédération horlogère suisse*, 23 mai 1923, pp. 277-278.

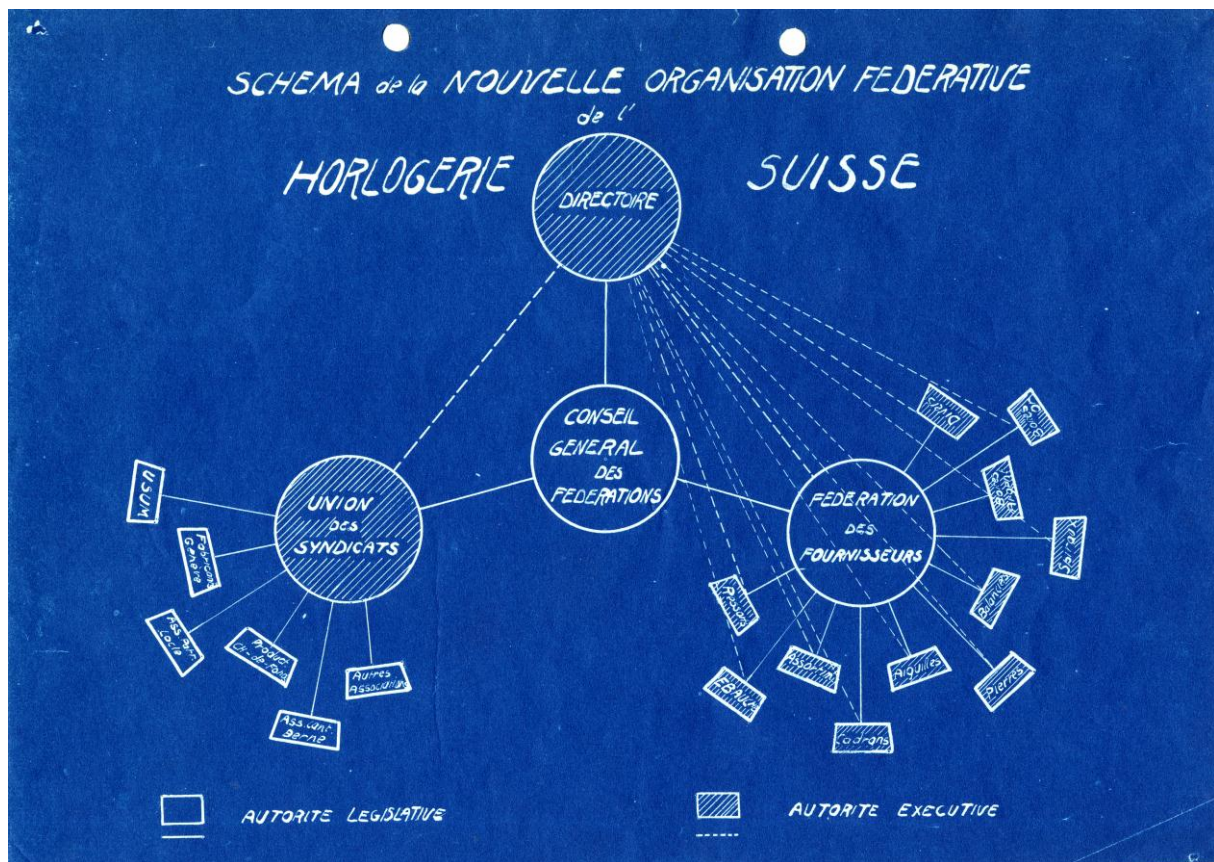
³⁹⁸ *JSH*, octobre 1933 (10), p. 156.

³⁹⁹ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration de l'industrie horlogère : *Rapport sur un projet de « Fédération horlogère en Suisse » présenté par la commission locloise d'étude*, 8 mars 1923, 11 p.

⁴⁰⁰ Et tout ce qui suit : AEN/DI/40 : *Résumé du rapport sur un projet de fédération horlogère en Suisse présenté par la Commission locloise d'étude*, Le Locle [1923], pp. 1-4.

une série de conventions bilatérales qui régleront les conditions auxquelles les fournisseurs livreront leurs fournitures aux producteurs et d'autre part qui fixeront les obligations des producteurs vis-à-vis des fournisseurs. Les uns et les autres contribueront à dissuader de la dissidence quelque industrie que ce soit ». Il est frappant de voir combien la structure telle que l'imagina le plan loclois est proche de celle qui va permettre le développement de l'ensemble de la branche jusque vers la fin des années 1970, dans la mesure où le principe de la séparation des activités entre d'un côté les fabricants d'horlogerie réunis géographiquement (embryon de la future Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie) et de l'autre les producteurs de pièces détachées réunis industriellement (embryon de la future Ubah) est déjà proposé. Formulés différemment, les organigrammes repris par la littérature horlogère semblent tous plus au moins directement hérités du « plan Richard » de 1923 (Illustration 1)⁴⁰¹.

Illustration 1 : Le « plan Richard » (1923)⁴⁰²



La deuxième proposition de restauration est à mettre au crédit des producteurs de la montre⁴⁰³. Deux associations intercantionales se chargent de défendre les intérêts spécifiques de cet important marché : le Syndicat des fabricants suisses de montres or, présidé par le Chaux-de-Fonnier Constant Girard-Gallet et le Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier représenté par le Biennois Fritz Favre⁴⁰⁴. Poussés par la chute des prix, les deux organismes décident d'unir leurs efforts au sein d'une Union des syndicats⁴⁰⁵. C'est à Sonceboz, le 6 février 1923 que les délégués des

⁴⁰¹ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration de l'industrie horlogère : *Rapport sur un projet de « Fédération horlogère en Suisse » présenté par la commission locloise d'étude*, 8 mars 1923, 11 p.

⁴⁰² Source : AEN/DI/40.

⁴⁰³ AEN/DI/40 : *Projet A, Association suisse des fabricants d'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds [1923], 5 p.

⁴⁰⁴ RCSH, année 1923, pp. 5-6.

⁴⁰⁵ *Bulletin syndical. Organe confidentiel du Syndicat des fabricants suisses de montres or*, 7 mai 1923, (1), p. 1.

deux associations ont l'idée d'établir une série de mesures en vue d'arrêter la sous-enchère. Plusieurs solutions sont articulées, au nombre desquelles on trouve une entente de prix avec les fabriques d'ébauches, une réglementation de l'exportation, la recherche d'un appui auprès des banques de la région horlogère, l'élaboration de conventions entre syndicats intercantonaux et groupements de fournisseurs et l'envoi d'une circulaire à la clientèle « pour l'aviser d'une légère hausse du prix des montres »⁴⁰⁶. Mais la réflexion ne s'arrête pas là, puisque les représentants de l'Union font parvenir à la Commission n°1 un projet de réorganisation de l'industrie horlogère suisse : le « plan Girard-Gallet » dont la réorganisation passe par la création d'une « Association suisse des fabricants d'horlogerie ». D'après le dossier, « les intérêts des fabricants et exportateurs de montres sont si importants, si spéciaux, qu'un groupement fortement organisé pour leur sauvegarde est nécessaire. L'esprit particulariste, l'esprit de clocher avec ses mesquineries a fait beaucoup de tort à notre industrie. L'ancien Syndicat des fabriques de montres, puis les syndicats des fabricants de montres or et des fabricants de montres argent et métal ont largement contribué à aplanir les divergences et les rivalités, à unir dans un même sentiment de solidarité les industriels de toutes les régions de notre petit pays. Il faut marcher dans cette voie »⁴⁰⁷. D'après lui, il appartient à la Chambre suisse de l'horlogerie d'accompagner le mouvement de concentration qui aura pour tâche « de seconder la constitution d'un grand syndicat suisse des fabricants d'horlogerie et l'entente entre cette association et les groupements de fournisseurs, pour assainir la situation et maintenir des tarifs normaux. C'est aussi sur les bons offices de la Chambre [suisse de l'horlogerie] que nous comptons pour que le concours des banques soit acquis à notre organisation ». Toutefois, la priorité de Constant Girard-Gallet, demeure l'organisation professionnelle du marché des montres terminées. Comme il le précise lui-même : « nous nous bornons à étudier la manière la plus rationnelle, la plus logique et la plus expéditive, d'organiser l'Association suisse des fabricants d'horlogerie »⁴⁰⁸. En d'autres termes, le projet chaux-de-fonnier vise prioritairement à fédérer l'ensemble des fabricants de montres or, argent et platine. Son auteur va même plus loin encore, puisqu'il verrait d'un bon œil l'accession de l'Association des fabricants d'horlogerie à une plus grande autonomie : « en résumé, nous pensons que, dans la règle, les fabricants de montres auront recours, comme jusqu'ici, à la Chambre suisse de l'horlogerie, pour la discussion et la défense de leurs intérêts auprès des autorités fédérales, mais qu'il ne doit pas être exclu que, dans certains cas spéciaux, ils présentent et défendent directement à Berne leurs intérêts »⁴⁰⁹. Les raisons de cette position pour le moins étonnante sont peut-être à rechercher dans la place importante qu'occupent les fabricants d'horlogerie au sein de la très vaste communauté horlogère. En effet, sur l'ensemble des exportations horlogères, la majorité de la valeur ajoutée est créée par les fabricants d'horlogerie, les productions des autres marchés (ébauches, mouvements, chronomètres ou encore pendules) « ne représentent qu'une partie infime du total »⁴¹⁰. Comme on peut donc le voir, les desseins neuchâtelois proposent tous deux la création d'une nouvelle institution parallèle à la Chambre suisse de l'horlogerie, les questions de structure de la future FH diffèrent toutefois d'une version à l'autre. Mais une proposition plus radicale encore va être proposée à la Commission n°1.

Le plan envisagé par Frédéric-Louis Colomb, Secrétaire général de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie⁴¹¹, se démarque notablement de ses prédécesseurs⁴¹². Au niveau

⁴⁰⁶ *Bulletin syndical. Organe confidentiel du Syndicat des fabricants suisses de montres or*, 4 octobre 1923, (15), p. 55.

⁴⁰⁷ AEN/DI/40 : *Projet A, Association suisse des fabricants d'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds [1923], 4 p. Voir aussi : *Bulletin syndical. Organe confidentiel du Syndicat des fabricants suisses de montres or*, 16 mai 1923, (2), pp. 5-7.

⁴⁰⁸ AEN/DI/40 : *Projet A, Association suisse des fabricants d'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds [1923], pp. 1-2.

⁴⁰⁹ AEN/DI/40 : *Projet A, Association suisse des fabricants d'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds [1923], p. 2.

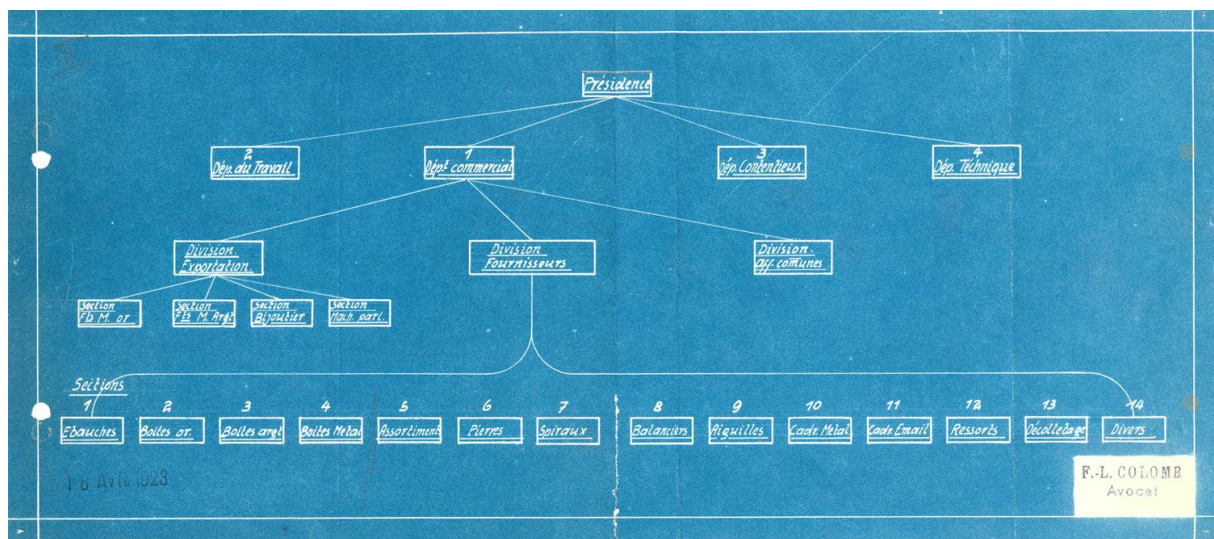
⁴¹⁰ *Idem*.

⁴¹¹ VAUCHER Maurice, « L'œuvre de F.-L. Colomb », in : *La Fédération horlogère suisse*, 25 mai 1938.

⁴¹² AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration de l'industrie horlogère : *Réorganisation des organisations patronales horlogères en vue de la constitution de cartels pour lutter contre l'avalissement des prix et chercher à améliorer*

institutionnel tout d'abord, le texte propose ni plus ni moins la suppression de la Chambre suisse de l'horlogerie : « aujourd'hui, il s'agirait de créer une organisation nouvelle formée par toutes les organisations existantes, membres de la Chambre suisse de l'horlogerie ou non. La Chambre suisse et toutes ses sections disparaîtraient et seraient remplacées par cette nouvelle organisation »⁴¹³. La nouvelle structure serait « complètement indépendante des pouvoirs publics. Il faudrait renoncer pour cela aux subventions fédérales et cantonales »⁴¹⁴. Au niveau commercial ensuite, les propositions sont sans équivoque : le nouvel organisme « présiderait à la conclusion de conventions entre les exportateurs horlogers et avec chaque et si possible tous les groupements de fournisseurs (...), plus spécialement (...) le groupement des ébauches et le groupement des assortiments (...). Ces conventions assureraient aux membres de l'organisation si ce n'est le monopole des fournitures, tout au moins celles-ci, à des conditions de prix de beaucoup meilleur marché que celles qui pourraient être faites aux outsiders »⁴¹⁵. Il ne s'agit plus ici d'une restauration des structures associatives de la branche horlogère suisse, mais bien d'une proposition de réaménagement global, sur la base d'une concentration industrielle poussée d'une part et sur l'établissement d'accords intersectoriels à caractère de cartel d'autre part (Illustration 2).

Illustration 2 : Le « plan Colomb » (1923)⁴¹⁶



Entre la fin avril et la fin mai 1923, les débats au sein des cinq sous-commissions s'intensifient⁴¹⁷. Afin de centraliser les travaux, le Comité central de la Chambre suisse de l'horlogerie propose de coiffer les cinq sous-commissions d'une « Commission générale » composée de membres du « Comité central, de la Commission industrielle et commerciale, plus de deux délégués de chacune des 5 sous-commissions »⁴¹⁸. De leur côté, les membres de la Commission n°1 nomment à leur tour une sous-commission de rédaction composée des secrétaires des associations patronales, en vue de parvenir à

la situation générale de l'industrie horlogère. Rapport de l'association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, 13 p.

⁴¹³ AEN/DI/40 : Réorganisation des organisations patronales horlogères en vue de la constitution de cartels pour lutter contre l'avilissement des prix et chercher à améliorer la situation générale de l'industrie horlogère. Résumé du projet de l'Association cantonale bernoise, juillet 1923, p. 1.

⁴¹⁴ Ibid., p. 2.

⁴¹⁵ Idem.

⁴¹⁶ Source : AFH/Carton Restauration horlogère FH 1923-1924.

⁴¹⁷ AMIH/25/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : L'idée d'une organisation interne de l'industrie horlogère suisse et son évolution au sein de la Chambre suisse de l'horlogerie, 16 p.

⁴¹⁸ La Fédération horlogère suisse, 28 avril 1923.

```
graph TD; CC[Comité central] -- "février 1923" --> C1[Commission n°1 « Fabricants »]; C1 -- "avril 1923" --> CG[Commission générale]; CG -- "septembre 1923" --> CA[Comité d'action]; CG -- "mai 1923" --> C2[Commission n°1 « Fabricants »]; C2 -- "mai/juin 1923" --> SC[Sous-commission (mai-juin 1923)]; SC -- "juillet 1923" --> CG; CA -- "octobre 1923" --> CR[Comité de rédaction]; CR -- "1923" --> CA; CA -- "novembre 1923" --> CS[Comité de spécialistes]; CS -- "décembre 1923" --> CC;
```

Le diagramme illustre l'organisation de la revue 'Le Travail' en 1923. Au sommet se trouve le **Comité central**. Une flèche descendante, datée de **février 1923**, le relie à la **Commission n°1 « Fabricants »**. À son tour, une flèche descendante, datée de **avril 1923**, la relie à la **Commission générale**. De la **Commission générale**, une flèche horizontale, datée de **septembre 1923**, pointe vers le **Comité d'action**. Une autre flèche descendante, datée de **mai 1923**, la relie à une seconde **Commission n°1 « Fabricants »**. Cette commission est reliée à une **Sous-commission (mai-juin 1923)** par une flèche descendante, datée de **mai/juin 1923**. Une flèche ascendante, datée de **juillet 1923**, relie la sous-commission à la Commission générale. Le **Comité d'action** est relié au **Comité de rédaction** par une flèche descendante, datée de **octobre 1923**, et inversement par une flèche ascendante, datée de **1923**. Enfin, une flèche horizontale, datée de **novembre 1923**, relie le **Comité d'action** au **Comité de spécialistes**, lequel est relié au **Comité central** par une flèche ascendante, datée de **décembre 1923**.

⁴²⁰ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration de l'industrie horlogère : *Rapport pour la réorganisation des groupements patronaux en vue de lutter contre l'avitilissement des prix à la Commission générale de réorganisation*, 12 juillet 1923, 11 p. Voir aussi : *La Fédération horlogère suisse*, 16 juin 1923. Quand bien même une chronologie précise n'est pas identifiable, relevons que les étapes par lesquelles passe le dossier sont très certainement les mêmes que celles valables pour les autres commissions d'études chargées, rappelons-le, de procéder à un examen approfondi dans les secteurs suivants : ébauches, pièces détachées, boîtes et banques.

⁴²² *RCSH*, année 1923, pp. 15-16.

⁴²³ Source : *La Fédération horlogère suisse*, 1923.

La solution de restauration finalement retenue consiste en un équilibre des trois projets patronaux : maintien de la CSH, création d'une FH et élaboration d'accords à caractère de cartel entre les producteurs de la montre et leurs clients. Afin de parachever l'œuvre envisagée, la Commission générale convoque courant septembre les délégués des syndicats des producteurs de la montre, lesquels élisent un « Comité d'action » chargé de définir les grandes lignes de la future association⁴²⁴. Ce dernier conseil mandate un « Comité de rédaction » en vue de procéder à la rédaction des bases juridiques de l'association⁴²⁵. Les statuts et règlements sont ainsi rédigés le 3 octobre, déposés le 12 sur le bureau du Comité d'action, lequel se réunit le 2 novembre 1923 pour en discuter. Après d'ultimes débats, le Comité d'action accepte le règlement général de même que le projet-type de convention mais remet le règlement de vente à une « Commission de spécialistes » pour amélioration. Cette dernière se retrouve le 22 novembre et le 1^{er} décembre et parvient finalement à remettre aux associations des producteurs de la montre un règlement corrigé⁴²⁶. Au début du mois de décembre 1923, les travaux de rédaction sont donc enfin arrivés à chef. Plus rien désormais ne s'oppose à la création de la FH (Figure 4).

1.3.2.2. Les plans ouvriers

Les patrons horlogers ne sont pas les seuls à réfléchir à des solutions en vue d'atténuer les effets néfastes de la crise, les milieux ouvriers eux aussi ont des remèdes à faire valoir. Et c'est dans le canton de Neuchâtel qu'une importante proposition va être adressée à la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail.

Fondée le 19 novembre 1891⁴²⁷, la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail vise « à la conciliation des intérêts divergents afin que les mutations sociales et politiques ne prennent pas un caractère explosif au tournant du siècle »⁴²⁸. Selon son fondateur Robert Comtesse, alors Conseiller d'Etat en charge de l'industrie et de l'agriculture, ce nouvel organisme a pour but de proposer une plateforme de débat différente de celles des autres organisations patronales. La CCIT, dont le siège est à La Chaux-de-Fonds, renferme « à côté des représentants les plus autorisés des groupes patronaux, des sociétés patronales, les représentants des groupes et des syndicats ouvriers les plus importants, les ouvriers qui sont investis de la confiance de leurs collègues et qui peuvent, à juste titre, faire connaître leurs besoins, leurs vues et apprécier en connaissance de cause l'influence que telles ou telles mesures, telles ou telles améliorations pourront exercer sur la situation des ouvriers »⁴²⁹. En ce sens, la composition même de la CCIT diffère fondamentalement de celles d'autres organisations, strictement patronales celles-là, telles l'Union suisse des arts et métiers⁴³⁰ ou l'Union suisse du commerce et de l'industrie⁴³¹ (dont la Chambre suisse de l'horlogerie fait d'ailleurs partie intégrante)⁴³². La composition initiale du bureau traduit bien le caractère novateur de l'institution neuchâteloise. En effet, sur les 19 membres d'origine, on retrouve 12 représentants des

⁴²⁴ *La Fédération horlogère suisse*, 8 décembre 1923.

⁴²⁵ *La Fédération horlogère suisse*, 29 septembre 1923.

⁴²⁶ *La Fédération horlogère suisse*, 8 décembre 1923.

⁴²⁷ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1891, p. 505.

⁴²⁸ PERRENOUD Marc, « Economie et société », in : BARRELET Jean-Marc (dir.), *Histoire du Pays de Neuchâtel de 1815 à nos jours*, Hauterive, 1993, volume 3, p. 162.

⁴²⁹ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1891, p. 82.

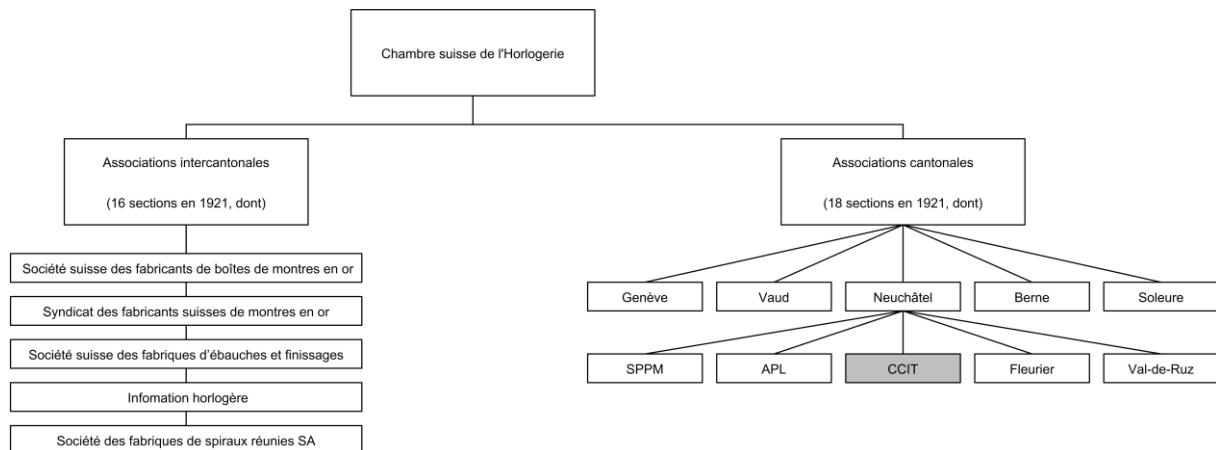
⁴³⁰ JACCARD Robert, *Les arts et métiers dans la vie économique de la Suisse : l'Union suisse des arts et métiers, 1879-1954*, Lausanne, 1954, 272 p.

⁴³¹ WEHRLI Bernhard, *Le Vorort, mythe ou réalité. L'histoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, 1870-1970*, Neuchâtel ; Boudry, 1972, 345 p.

⁴³² AEN/DI/332 : *Statuts de la Chambre suisse de l'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds, 1920, art. 2.

milieux patronaux⁴³³ et 7 représentants des milieux ouvriers⁴³⁴, pour la plupart issus du monde horloger. Organisme donc sociologiquement mixte, la CCIT est aussi et surtout membre à part entière de la Chambre suisse de l'horlogerie, inscrite en tant qu'association neuchâteloise au même titre que d'autres syndicats patronaux du canton tels le Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds (SPPM)⁴³⁵, l'Association patronale horlogère du district du Locle (APL)⁴³⁶, la Société des fabricants d'horlogerie de Fleurier ou encore le Groupement des industriels en horlogerie du Val-de-Ruz. Une situation qui étonne pour ne pas dire détonne, au regard de la structure associative et de la composition de la Chambre suisse de l'horlogerie (Figure 5).

Figure 5 : Structure simplifiée de la Chambre suisse de l'horlogerie (1921)⁴³⁷



A partir de 1922, la CCIT, qui entre dans son trentième anniversaire, doit faire face à une véritable lame de fond. En effet et comme nous l'avons mentionné ci-dessus, plus que par sa brièveté, c'est par son intensité que se distingue la crise économique des années 20. La Chambre cantonale du

⁴³³ David Perret ingénieur et industriel à Neuchâtel, François Borel ingénieur industriel à Cortaillod, Alphonse Blanc industriel à Travers, Paul Robert-Tissot des FHF, Léon Gallet négociant à La Chaux-de-Fonds, Donat Fer fabricant d'horlogerie et président de l'administration du contrôle à La Chaux-de-Fonds, Rénoald Kocher fabricant d'horlogerie et président de la Société des fabricants d'horlogerie à La Chaux-de-Fonds, Charles Ducommun monteur de boîtes et président du Syndicat des patrons monteurs de boîtes à La Chaux-de-Fonds, Fritz Huguenin fabricant d'horlogerie au Locle, Jules Perrenoud-Richard fabricant d'horlogerie au Locle, Albert Huguenin patron décorateur au Locle et J. Calame-Colin fabricant, membre du Comité de la Société des fabricants d'horlogerie à La Chaux-de-Fonds. Voir : RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur sa gestion et l'exécution des lois. Troisième partie*, Neuchâtel, 1892, pp. 96-97.

⁴³⁴ Ali Guinand président des ouvriers repasseurs, démonteurs et remonteurs à La Chaux-de-Fonds, Emile Leuthold ouvrier remonteur à La Chaux-de-Fonds, Charles Nardin président de l'Union syndicale des ouvriers graveurs et guillocheurs à La Chaux-de-Fonds, Emile Robert président du Syndicat des ouvriers monteurs de boîtes à La Chaux-de-Fonds, Edouard Gentil ouvrier monteur de boîtes au Locle, Louis Ulrich ouvrier remonteur au Locle et Alexis Willemin ouvrier monteur de boîtes à La Chaux-de-Fonds. Voir : RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur sa gestion et l'exécution des lois. Troisième partie*, Neuchâtel, 1892, pp. 96-97.

⁴³⁵ AFH/Cartron 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts du Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds*, La Chaux-de-Fonds, 21 décembre 1917, 11 p.

⁴³⁶ AFH/Cartron 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts de l'Association patronale horlogère du district du Locle*, Le Locle, 14 novembre 1913, 14 p.

⁴³⁷ Source : RCSH, année 1921, p. 3. Pour des raisons de clarté, nous avons renoncé à mentionner le nom des sections cantonales et intercantionales dans leur intégralité de même que l'identité des patrons horlogers qui les composent. Nous renvoyons le lecteur à la source pour plus de détails.

commerce, de l'industrie et du travail va dès lors entretenir une correspondance soutenue et tenter de jouer le rôle de relais entre des acteurs économiques et institutionnels aussi variés que : le Département fédéral de l'Economie publique à Berne, la Chambre suisse de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds ou encore le Cartel syndical du canton de Neuchâtel. La notion de « cartel syndical » doit ici être précisée dans la mesure où elle peut prêter à confusion. Il ne s'agit pas d'un accord entre patrons ni même entre ces derniers et leurs ouvriers, dans l'optique de procéder à la répartition de la production. Selon Camille Cardinaux, les sections des fédérations ouvrières affiliées à l'Union syndicale suisse (USS) sur le territoire cantonal forment un cartel syndical. Organes de l'association ouvrière faîtière, ils sont reconnus par le Comité directeur et constituent en quelque sorte le relais officiel pour toutes les doléances ouvrières dans un espace géographiquement déterminé⁴³⁸.

Quoi qu'il en soit, il s'agit, pour les différents acteurs, de trouver des antidotes à la crise. Deux directions complémentaires sont discutées au sein de la CCIT : la question du placement des chômeurs horlogers de plus en plus nombreux et le problème de la restauration de l'industrie horlogère « à l'étude depuis quelques temps dans les milieux patronaux et ouvriers [et qui] a fait un pas en avant par la publication d'un plan intéressant de restauration de l'industrie horlogère élaboré par le Cartel syndical neuchâtelois »⁴³⁹. Si le premier point relève de la vaste question de la politique fédérale en matière de lutte contre le chômage, le second, quant à lui, est en lien plus direct avec le développement de l'industrie horlogère. Dans ce dernier cas, la Chambre de commerce va – parallèlement aux démarches propres à la CSH – récolter les propositions de restaurations horlogères. La position de la CCIT est donc doublement ambiguë. Au niveau de la branche horlogère tout d'abord, on peut légitimement se demander pour quelle raison un organe, composé de patrons non exclusivement horlogers, est-il inclus à l'organisation faîtière ?⁴⁴⁰ Au niveau politique ensuite et comme nous allons le voir, la présence – bien que minoritaire – d'ouvriers au sein de la Chambre neuchâteloise fait que les initiatives industrielles suscitent méfiance voire suspicion dans les milieux patronaux. Or, c'est exactement ce qui va se passer avec la réorganisation de l'industrie horlogère suisse...

Avant de passer à l'étude des propositions ouvrières en matière de réorganisation, il importe de s'arrêter brièvement sur les caractéristiques particulières du syndicalisme horloger suisse. Ces dernières ont notamment été analysées par Marc Perrenoud en 1991. Selon l'auteur, « le développement du mouvement ouvrier dans l'horlogerie suisse se caractérise par des spécificités qui le distinguent des syndicalismes actifs dans d'autres branches industrielles ou dans d'autres régions »⁴⁴¹. Les traits distinctifs du monde syndical horloger trouvent leur origine dans le mode de fabrication qui, comme nous l'avons déjà mentionné, se traduit doublement : industriellement tout d'abord, par une production dispersée en une myriade de petites et moyennes entreprises employant un nombre variable d'ouvriers ; et géographiquement ensuite, par une localisation du parc industriel quasiment exclusivement le long de l'Arc jurassien suisse. Dès lors et *a fortiori* en temps de crise, les relations entre patrons et ouvriers se trouvent modifiées par cette promiscuité sociogéographique. Toujours selon Marc Perrenoud, les réactions face aux difficultés économiques sont paradoxales : d'une part, il s'agit de faire preuve de solidarité face à l'étranger en exprimant le désir de défendre un patrimoine commun mais d'autre part, il s'agit également de défendre des

⁴³⁸ CARDINAUX Camille, « Fédérations affiliées et cartels », in : WEBER Beat (éd.), *Un siècle d'Union syndicale en Suisse 1880-1980*, Fribourg, 1980, p. 249.

⁴³⁹ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur sa gestion et l'exécution des lois. Département de l'Industrie et de l'Agriculture*, Neuchâtel, 1923, pp. 19-20.

⁴⁴⁰ Voir : « Rapport du Conseil d'Etat sur l'organisation d'une chambre cantonale de l'industrie et du travail à La Chaux-de-Fonds » in : RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1891, pp. 76-88.

⁴⁴¹ PERRENOUD Marc, « Syndicats ouvriers et grèves dans l'horlogerie suisse », in : *L'homme et le temps en Suisse, 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, p. 249.

intérêts propres à une des innombrables sous-branches horlogères⁴⁴². Nous allons dès lors tenter de voir comment la problématique de la restauration horlogère est reprise par ces milieux.

C'est en pleine crise économique qu'est fondée par Marcel Itten le 10 juillet 1921 à Peseux, l'association syndicale horlogère neuchâteloise nommée le « Cartel syndical ». Son but est de favoriser le développement de la législation sociale et d'encourager la propagande ouvrière⁴⁴³. Parallèlement à cette nouvelle association, les délégués ouvriers qualifiés de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers (FOMH), réunis le 19 mai 1923 à Bienne, proposent aux groupements patronaux « une réunion commune, dans laquelle on examinerait la situation générale et l'établissement d'un système des salaires à base uniforme pour faire disparaître la concurrence inutile et dangereuse que l'on se fait de région à région, ou de fabrique à fabrique et éventuellement la conclusion d'un accord »⁴⁴⁴. Les résolutions qui en découlent portent la signature du Secrétaire général de la FOMH, le syndicaliste Achille Grospierre.

Durant la première moitié de l'année 1923, la crise atteignant son paroxysme, les représentants du cartel syndical décident de soumettre un mémoire à l'intention des patrons horlogers neuchâtelois dans l'espoir non seulement d'obtenir une amélioration des conditions de travail mais aussi de proposer un vaste plan de réorganisation. Ce dernier est publié en 1923 par le Comité central de la FOMH⁴⁴⁵. Ses auteurs visent à gagner du temps en soumettant aux membres de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail des pistes de réflexions en vue de préparer les futures discussions. De plus et « pour éviter les errements et les longueurs inévitables que doivent nécessairement entraîner les préliminaires d'un problème aussi vaste, le Comité du Cartel syndical neuchâtelois s'est réuni préalablement en de multiples et laborieuses séances ». Les démarches entreprises par le Cartel syndical du canton de Neuchâtel sont par conséquent à replacer au sein d'un vaste mouvement de mobilisation ouvrière ayant pour dessein d'endiguer la chute des prix de vente, donc celle des salaires.

Nous ne disposons pas du détail des délibérations ouvrières, mais toujours est-il que ce petit mémoire d'une cinquantaine de pages va faire passablement de bruit dans le monde horloger ! A sa lecture, on peut relever plusieurs remèdes à la crise, soit autant de besoins normatifs spécifiques : rationalisation et spécialisation de la production, amélioration de la formation dans les écoles d'horlogerie, développement de la recherche industrielle, création d'un poinçon de garantie ou encore augmentation des salaires et des prix. Toutefois, les auteurs du rapport proposent des remèdes plus vigoureux encore. Ils suggèrent la création d'une « communauté professionnelle » réunie autour d'une mentalité industrielle horlogère suisse. Les termes de « trust » et de « nationalisation » sont mêmes expressément évoqués. Aux yeux des syndicalistes, il ne s'agit pas de créer une structure capitaliste favorisant le profit des classes dirigeantes mais de créer ni plus ni moins un nouvel ensemble économique : « la communauté professionnelle, telle que nous la comprenons, fera, elle aussi, échec aux grands magnats modernes mettant le commerce, l'agriculture et l'industrie à la merci d'une opération de bourse sans rapport logique avec l'économie. Elle effectuera la seconde phase de concentration commencée par les corporations, elle unira les

⁴⁴² *Idem.*

⁴⁴³ AEN/DI/19 : *Statuts du Cartel syndical du canton de Neuchâtel*, Peseux, 10 juillet 1921, 4 p. Pour une vision complétée du syndicalisme voir : PERRENOUD Marc, « Aspects de la politique financière et du mouvement ouvrier en Suisse dans les années 1930 », in : *Archives fédérales suisses. Publications officielles numérisées. Études et Sources*, Berne, 2000 (26), pp. 83-121 et PARTI SOCIALISTE NEUCHÂTELOIS. SECTION DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds 1912–2012. Histoires d'une ville de gauche*, La Chaux-de-Fonds, 2012, 178 p.

⁴⁴⁴ AEN/DI/40 : *Résolutions de la FOMH*, mai 1923.

⁴⁴⁵ CARTEL SYNDICAL DU CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *La restauration de l'industrie horlogère (la thèse ouvrière) : rapport présenté à la Chambre de commerce, de l'industrie et du travail du canton de Neuchâtel sur les possibilités de lutte contre le chômage et de restauration de l'industrie horlogère*, Berne ; La Chaux-de-Fonds, 1923, 54 p.

nations entre elles »⁴⁴⁶. A ce stade reste l'évidente question du devenir du projet ouvrier. On peut effectivement se demander dans quelle mesure les discussions entre patrons et ouvriers horlogers ne sont pas vouées à l'échec étant donné les positions pour le moins antagonistes des parties en présence. En d'autres termes et plus simplement formulé, pourquoi à l'inverse de la « thèse ouvrière » une « thèse patronale » n'a-t-elle jamais vu le jour officiellement ?

1.3.4. Les raisons de l'échec de l'initiative syndicale

La thèse ouvrière parvient à la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail 19 juin 1923. Dans leur lettre, les syndicalistes espèrent « qu'une étude de la thèse ouvrière, suivie de discussions au sein de la Commission de l'Industrie et du Travail, permettra une reprise des relations entre patrons et ouvriers, partant une entente pour le relèvement de l'industrie horlogère. Il vous demande instamment de faire parvenir un rapport à tous les membres de la Chambre, de convoquer très prochainement une séance spéciale de la Commission pour l'étude de notre projet »⁴⁴⁷. Rappelons qu'une des missions de la CCIT est de résoudre les problèmes économiques qui pourraient surgir dans le Canton de Neuchâtel en faisant se rencontrer patrons et ouvriers.

Mais la caractéristique de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail réside aussi dans le fait que ses membres sont élus par l'exécutif cantonal au début de chaque législature⁴⁴⁸. En vertu de ses prérogatives, le Conseiller d'Etat Edgard Renaud suggère donc à Constant Girard-Gallet, président de la Chambre, la tenue d'une réunion regroupant uniquement les patrons horlogers neuchâtelois : « Comme il n'existe malheureusement pas dans notre canton un organe unique chargé de représenter les intérêts patronaux de l'industrie horlogère, et qu'il importe que la thèse patronale puisse être mise en discussion parallèlement à la thèse ouvrière (...) nous venons vous prier d'examiner la question de savoir s'il ne vous serait pas possible (...) de vous réunir pour arrêter le texte de vos observations et éventuellement de vos contre-propositions aux conclusions du travail du Cartel syndical. De cette façon, l'assemblée générale de la Chambre se trouverait en présence des deux thèses patronale et ouvrière, et pourrait en discuter utilement. Si nous nous permettons de vous suggérer la proposition ci-dessus, c'est que nous estimons, en notre qualité de chef du département de l'Industrie, que la Chambre cantonale ne doit négliger aucune occasion d'examiner toute idée susceptible d'amener une amélioration effective dans la situation actuelle de notre industrie »⁴⁴⁹. A ce stade, la situation paraît relativement simple : les syndicalistes ouvriers rédigent une thèse qu'ils font parvenir à la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail laquelle, sur proposition du Conseil d'Etat le 27 juin 1923, doit réunir les représentants du patronat horloger neuchâtelois pour discuter d'un contre-projet. Les événements ne se déroulent pas comme prévu. Deux facteurs viennent effectivement se liguer pour tuer dans l'œuf le processus de restauration soutenu par la CCIT et le gouvernement neuchâtelois : la peur du rouge et l'influence des manufactures.

1.3.4.1. La peur du rouge

Le 5 juillet 1923, soit deux semaines environ après la lettre d'Edgard Renaud demandant la tenue d'une réunion patronale, le Comité de l'Association patronale du Locle décline l'invitation. Les arguments de la section de la Mère-Commune sont le manque d'unité cantonale et l'état

⁴⁴⁶ *Ibid.*, p. 13.

⁴⁴⁷ AEN/DI/40 : *Lettre du Cartel syndical cantonal neuchâtelois à la CCIT à La Chaux-de-Fonds*, 19 juin 1923.

⁴⁴⁸ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Nouveau recueil officiel des lois*, (volume 8), pp. 213-224 : « Règlement d'administration pour la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail à La Chaux-de-Fonds », du 18 mars 1892 et RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Nouveau recueil officiel des lois*, 1901, (volume 10), pp. 491-506 : « Loi sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail », du 23 novembre 1899.

⁴⁴⁹ AEN/DI/40 : *Lettre d'Edgard Renaud, Conseiller d'Etat neuchâtelois, Chef du Département de l'Industrie à Constant Girard-Gallet, Président de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail*, 27 juin 1923.

d'avancement des travaux au sein même de la Chambre suisse de l'horlogerie. Jean Pellaton, Secrétaire général de l'association locloise s'adresse en ces termes au Conseiller d'Etat Renaud : « nous estimons quasi impossible de donner une réponse aux thèses ouvrières. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, nous affirmons que l'industrie horlogère neuchâteloise n'existe pas. Alors que nos voisins bernois ont une organisation solide, unifiée, les Neuchâtelois n'ont jamais été capables de s'entendre. Nous ne voyons pas la possibilité de contribuer à réunir les divers milieux industriels, d'autant plus que des divergences de vues très profondes se sont manifestées au sein de certaines commissions chargées d'étudier ce problème à la Chambre suisse de l'horlogerie. Nous recommencerions des discussions absolument stériles et qui ne contribueraient certainement pas à l'amélioration des organisations patronales horlogères. Ceci nous amène à vous dire qu'il ne nous paraît pas utile de discuter à la Chambre du Commerce (...). Nous croyons qu'il faut laisser le patronat s'organiser sur le terrain national au lieu de reprendre une étude sur le terrain cantonal qui amènerait aucune solution pratique et qui ne peut être que fragmentaire. La Chambre cantonale du Commerce fait partie de la Chambre suisse de l'horlogerie et ne peut se substituer à cette organisation avec quelque chance de succès »⁴⁵⁰. L'ambiguïté fonctionnelle entre la CCIT et la CSH apparaît ici au grand jour : Jean Pellaton préfère laisser à la seconde le soin de poursuivre ses projets de réorganisation nationale plutôt que de procéder à de nouvelles discussions dans un canton dont le patronat n'arrive pas à faire preuve d'unité.

Mais la réponse, pourtant non dénuée de bon sens, ne plaît pas aux autorités neuchâteloises. Cinq jours plus tard, le 10 juillet 1923, le Conseil d'Etat hausse le ton : « malgré ce que vous dites, nous maintenons la suggestion contenue dans notre lettre du 27 juin et nous estimons qu'il serait infiniment regrettable que le point de vue patronal sur la question de la restauration de l'industrie horlogère ne soit pas opposée à la thèse ouvrière en vue d'une discussion fructueuse à la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail, dont c'est le devoir légal (voir article I, lettre b de la loi) d'étudier les propositions qui lui sont transmises par des groupements organisés. Le fait que la Chambre suisse de l'horlogerie étudie les mêmes questions ne change rien à l'affaire, à mon point de vue, puisque la Chambre cantonale du Commerce de l'Industrie et du Travail étant section de la Chambre suisse de l'horlogerie pourra apporter lors de la discussion dans la Chambre suisse de l'horlogerie un point de vue tout à fait intéressant, dès l'instant où cette action est la seule qui soit paritaire. Nous voulons espérer que les représentants patronaux de l'industrie horlogère à la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail trouveront cependant le moyen d'examiner ensemble et de rédiger à l'intention de la Chambre leurs observations et éventuellement leur contre-propositions aux conclusions du Cartel syndical »⁴⁵¹. Face à la position ferme du Chef du département cantonal de l'Industrie, la réunion des patrons horlogers a tout de même lieu le 17 juillet à La Chaux-de-Fonds. Pour le Conseil d'Etat et au-delà des obligations légales de la CCIT, le calcul est bien évidemment politique : une thèse patronale bien ficelée, servant de modèle à l'ensemble des sections de l'organisation faïtière, aurait des répercussions positives non seulement sur la CCIT mais aussi auprès des autorités neuchâteloises, embourbées dans une crise économique et sociale d'une exceptionnelle d'intensité.

La réunion a finalement lieu au siège de la Chambre cantonale à La Chaux-de-Fonds. La montagne accouche d'une souris : Constant Girard-Gallet estime qu'une réponse à la thèse ouvrière est nécessaire, alors que Jean Pellaton réitère ses propos. Pour ce dernier, « la question est telle que

⁴⁵⁰ AEN/DI/40 : *Lettre de Jean Pellaton, Secrétaire général de l'Association patronale horlogère du Locle à Edgard Renaud, Conseiller d'Etat neuchâtelois, Chef du Département de l'Industrie*, 5 juillet 1923.

⁴⁵¹ AEN/DI/40 : *Lettre d'Edgard Renaud, Conseiller d'Etat neuchâtelois, Chef du Département de l'Industrie à Jean Pellaton, Secrétaire général de l'Association patronale horlogère du Locle*, 10 juillet 1923. La loi en question est la suivante : « Loi sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail », du 23 novembre 1899. Voir : RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Nouveau recueil officiel des lois*, Neuchâtel, 1901, (volume 10), pp. 491-506.

l'unanimité de vues du patronat de toutes les régions intéressées doit être réalisée. Or, la « Grande Commission » de la Chambre suisse de l'horlogerie ne siégera que dans la première quinzaine d'août (...). Il ne semble pas, dès lors, que l'on puisse entamer des pourparlers dans le canton ». La réunion se termine sur la lapidaire constatation « qu'une organisation patronale neuchâteloise devient indispensable »⁴⁵². Le patronat horloger neuchâtelois⁴⁵³ est dans l'impasse, obligé de se réunir dans le cadre de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail pour constater non sans dépit que le réseau patronal horloger manque de cohésion...

Les positions divergentes dépassent cependant le simple clivage entre les partisans d'une solution neuchâteloise rédigée par la CCIT et les adeptes d'une solution nationale, étudiée au sein des commissions de la CSH. La désorganisation est encore aggravée par la peur des revendications ouvrières. En effet, eu égard à sa composition mixte, la Chambre cantonale du Commerce permet aux représentants du monde ouvrier neuchâtelois d'avoir une opportunité unique de discuter directement avec des patrons, industriels ou ingénieurs. Or, c'est bien le caractère peu commun de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail qui pose problème, tant auprès de certains industriels qu'au sein même de la Chambre suisse de l'horlogerie. Ainsi, dans une lettre du 16 juin 1923, soit quelques jours avant le dépôt officiel de la thèse ouvrière, Paul-C. Jeanneret, Secrétaire général du Syndicat des fabricants suisses de montres or et directeur de l'Information horlogère suisse⁴⁵⁴ s'adresse à l'organisation faîtière en soulignant que les fabricants de montres en or seraient d'accord « avec les entrevues sollicitées par la FOMH tout en faisant cependant des réserves quant à l'activité politique de cette organisation et quant à son programme de socialisation des entreprises »⁴⁵⁵. Même son de cloche lors de la fameuse rencontre du 17 juillet à La Chaux-de-Fonds : « avant d'aborder le fond de la question, il y aurait lieu de poser certaines conditions à savoir que les industriels veulent avant tout que les ouvriers renoncent à la lutte de classe, fassent abstraction de la suppression du patronat, s'interdisent de s'occuper de politique et ne s'affilient que moyennant certaines garanties à des organisations plus étendues »⁴⁵⁶. Relevons ici que ce changement d'attitude ouvrière, préalable à tout rapprochement patronal, n'intervient qu'à partir de 1935 seulement⁴⁵⁷, date à partir de laquelle la vision d'un « front unique » est abandonné par les organes directeurs du PS en général et la section neuchâteloise plus particulièrement⁴⁵⁸.

La situation devient même assez tendue lorsque la CCIT, en vue de préparer un contre-projet patronal, s'adresse à la CSH en vue d'obtenir les résultats intermédiaires des commissions de réorganisation. Le 9 juillet 1923, la Chambre suisse de l'horlogerie admoneste sa section neuchâteloise : « L'Association patronale horlogère du district du Locle nous avise que les projets patronaux de réorganisation de l'industrie horlogère circulent actuellement parmi les membres du Bureau de la Chambre cantonale du Commerce. Nous vous serions obligés de vouloir bien nous dire

⁴⁵² AEN/DI/40 : *Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail : Assemblée des représentants patronaux de l'industrie horlogère*, 17 juillet 1923, La Chaux-de-Fonds.

⁴⁵³ En plus de Constant Girard-Gallet, on y trouve les Chaux-de-Fonniers Henri Rosat, Gottfried Scharpf, Marc Nicolet, David Kenel-Bourquin, Lucien Braunschweig et Paul Ditisheim, les Loclois Emile Jaccard-Sandoz, Jean Pellaton et Aristide Calame, le Neuchâtelois Georges Schlupp-Kopp et le citoyen de Dombresson Henri Kropf. AEN/DI/40 : *Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail : Assemblée des représentants patronaux de l'industrie horlogère*, 17 juillet 1923, La Chaux-de-Fonds.

⁴⁵⁴ BÜHLER Henri, « L'Information horlogère suisse », in : *RIH*, 1^{er} janvier 1928, pp. 1-6.

⁴⁵⁵ AEN/DI/40 : *Lettre de Paul-C. Jeanneret, Secrétaire du Syndicat des fabricants suisses de montres or au Secrétaire général de la Chambre suisse de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds*, 16 juin 1923.

⁴⁵⁶ AEN/DI/40 : *Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail : Assemblée des représentants patronaux de l'industrie horlogère*, 17 juillet 1923, La Chaux-de-Fonds.

⁴⁵⁷ DEGEN Bernard, « Parti socialiste (PS) », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 01.02.2011 (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17393.php>.

⁴⁵⁸ PERRENOUD Marc, *Les relations entre socialistes et communistes dans le canton de Neuchâtel (1931-1937)*, Neuchâtel, 1981, p. 20 ss.

ce qu'il en est, tout en vous faisant observer d'ores et déjà que ces projets sont considérés comme confidentiels ne concernant que les patrons. Ils ne peuvent en conséquence être soumis à des institutions dont des ouvriers font partie »⁴⁵⁹. Dans une configuration sociologiquement mixte, des fuites se produisent inmanquablement. En effet, la *Lutte syndicale*, organe officiel de la FOMH publie le plan Richard ainsi que d'autres projets émanant de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, provoquant l'ire de son Secrétaire général, Frédéric-Louis Colomb qui somme la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail d'identifier les auteurs de l'indiscrétion⁴⁶⁰. Après enquête, la fuite – pour le plan Richard – provient du Conseiller national et syndicaliste Achille GrosPierre qui l'a fait publier dans le journal syndical. Les documents lui ayant très certainement été transmis par l'un ou l'autre membre de la délégation ouvrière de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail. Il justifie son acte en arguant le fait que puisque la thèse ouvrière a été éditée, il n'y a aucune raison pour que les plans patronaux ne le soient pas et d'ajouter « c'est dire avec quel sentiment d'objectivité notre organe officiel a donné ces documents qui, du reste, n'ont été accompagnés d'aucun commentaire désobligeant »⁴⁶¹. Il importe ici de souligner que la rupture entre les syndicats ouvriers et l'idéologie révolutionnaire sous-tendant leur existence, n'interviendra que quatre ans plus tard soit en 1927⁴⁶².

Malgré les obstacles et face à l'agitation provoquée par les indiscrétions, les patrons horlogers de la CCIT parviennent à rédiger une réplique à la thèse ouvrière. Le travail est confié à une sous-commission, nommée le 1^{er} octobre 1923 et composée de 6 membres. Celle-ci dispose d'un mois pour synthétiser les diverses opinions patronales et s'accorder sur un document commun⁴⁶³. Après quelques semaines, la Chambre de commerce produit un... résumé. Il ne s'agit pas d'un contre-projet mais bel et bien d'une simple réponse aux propositions émises par le Cartel syndical⁴⁶⁴. Daté du mois de décembre 1923, le projet balaie bien évidemment d'un revers de la main les suggestions trop socialisantes (communauté professionnelle) et dénonce l'ingérence ouvrière dans les affaires commerciales (centrale de vente et d'achats de matières premières, canaux de distribution, fixation des prix, concurrence). Sur quelques points seulement (formation en apprentissage, laboratoire de recherche), les opinions convergent. Mais une fois de plus, les discussions s'arrêtent là. La réunion entre les leaders patronaux et ouvriers de l'horlogerie suisse n'aura pas lieu : « le but entrevu ne pourrait être atteint, nous semble-t-il, que progressivement. Vouloir créer de toutes pièces une organisation paritaire suppose une modification trop fondamentale de toutes les notions ayant cours actuellement, pour qu'elle soit réalisable sans autre ; elle demanderait, avant de pouvoir être appliquée, tout un travail d'éducation des patrons et des ouvriers, une modification profonde de la mentalité des uns et des autres et cela exigerait évidemment de nombreuses années »⁴⁶⁵. L'heure n'est donc pas encore à la paix du travail ! Devant faire face à un cruel manque d'unité, ne pouvant donc rédiger un plan commun de réorganisation servant d'exemple à l'ensemble des sections de la Chambre suisse de l'horlogerie, devant de surcroît faire face à des fuites provenant très

⁴⁵⁹ AEN/DI/40 : *Lettre du Comité central de la Chambre suisse de l'horlogerie à Constant Girard-Gallet, Président de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail*, 9 juillet 1923.

⁴⁶⁰ AEN/DI/40 : *Lettre du Président de l'ACBFH à Constant Girard-Gallet, Président de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail*, 1^{er} septembre 1923.

⁴⁶¹ AEN/DI/40 : *Lettre d'Achille GrosPierre, Conseiller national à Constant Girard-Gallet, Président de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail*, 6 septembre 1923.

⁴⁶² LOERTSCHER-ROUGE Françoise, « La politique de la FOMH dans l'horlogerie lors de la crise des années trente (1930-1937) », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV, (42), pp. 143-199.

⁴⁶³ AEN/DI/40 : *Lettre de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail à Edgard Renaud, Conseiller d'Etat*, 1^{er} octobre 1923.

⁴⁶⁴ AEN/DI/40 : *Réponse à la thèse ouvrière sur la Restauration de l'industrie horlogère*, décembre 1923, 6 p.

⁴⁶⁵ *Ibid.*, p. 1.

certainement de ses représentants ouvriers⁴⁶⁶, la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail perd progressivement toute crédibilité auprès des autorités horlogères du pays.

1.3.4.2. La peur de l'Etat

A partir de la fin de l'année 1923, la volonté du patronat de porter le processus de restauration à un degré plus élevé se déroule dans un contexte modifié : la résorption de la crise change la donne. En effet, la reprise modeste des affaires permet au patronat de se focaliser sur les problèmes horlogers (normalisation, chablonnage, tarifs, production) plutôt que sur les relations avec la FOMH ou avec le Département fédéral de l'Economie publique. Par conséquent, les démarches neuchâteloises qu'elles soient entreprises par la CCIT ou relayées par les autorités du canton, n'ont plus le même écho. Ce changement d'attitude de la part des patrons horlogers est particulièrement perceptible à la lumière de la correspondance échangée entre le Département fédéral de l'Economie publique, le Conseil d'Etat neuchâtelois et la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail entre 1923 et 1926⁴⁶⁷. Du côté de la CCIT et de son président Constant Girard-Gallet, la situation est claire : il faut profiter de l'impact provoqué par la publication de la « thèse ouvrière » pour convoquer des Etats généraux, sous les auspices du Département fédéral de l'Economie publique. Tantôt directement, tantôt avec l'appui officiel du Conseil d'Etat neuchâtelois, la CCIT s'adresse de manière réitérée à la Confédération. Nous avons comptabilisé pas moins d'une demi-douzaine de demandes formelles entre 1923 et 1926.

Tout d'abord, en réponse aux demandes des 1^{er} octobre 1923⁴⁶⁸ et 31 janvier 1924⁴⁶⁹, le gouvernement fédéral ne cache pas que la thèse syndicale de la CCIT a été froidement accueillie par la Chambre suisse de l'horlogerie. A la question de savoir si le Département fédéral de l'Economie publique serait en mesure de convoquer les représentants patronaux et ouvriers du secteur, le Conseiller fédéral Edmund Schulthess, par la voix d'Eugène Péquignot, alors simple secrétaire, fait part de la position du gouvernement : « au cours d'un entretien que M. le Chef du Département a eu, le 11 octobre, avec M. Tissot, Président de la Chambre suisse de l'horlogerie, celui-ci a déclaré que les fabricants allaient se réorganiser sur une large base. Il a ajouté que les travaux à cet effet étaient déjà commencés, se poursuivaient activement et ne tarderaient pas à être achevés. Dans ces conditions, M. Schulthess estime qu'il y a lieu d'en attendre le résultat. Il verra alors quelle suite il convient de donner à l'affaire »⁴⁷⁰. Dans les faits toutefois, la Confédération et les délégués de la CSH se réunissent à Bienne le 21 février 1924, dans les locaux de la Chambre cantonale bernoise du commerce⁴⁷¹. Accompagné de deux hauts fonctionnaires de son département, Ernst Wetter et Hans Pfister, Edmund Schulthess désire avoir l'occasion « de prendre contact avec les milieux patronaux horlogers, pour leur exposer la demande qui lui a été faite par la CCIT fin 1923 et renouvelée le 31

⁴⁶⁶ AEN/DI/40 : *Lettre de Jean Pellaton, Secrétaire général de l'Association patronale horlogère du Locle au Président de la Chambre suisse de l'horlogerie*, 29 juin 1923. Relevons que c'est lors de l'assemblée des délégués de la Chambre suisse de l'horlogerie du 3 juillet 1923, qu'Edouard Tissot est élu à la présidence, en remplacement de Paul Mosimann, décédé à Berne le 30 mars 1923. Voir : *La Fédération horlogère suisse*, 7 juillet 1923 et 27 février 1935.

⁴⁶⁷ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Kurze Uebersicht über die Entwicklung der Angelegenheit*.

⁴⁶⁸ *Idem*.

⁴⁶⁹ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Lettre du Département fédéral de l'Economie publique à la CCIT*, le 26 février 1924.

⁴⁷⁰ AEN/DI/40 : *Lettre de Secrétariat général du Département fédéral de l'Economie publique à la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail*, 13 octobre 1923.

⁴⁷¹ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Conférence entre M. le Conseiller fédéral Schulthess, MM. Dr. Wetter & Dr. Pfister et les délégués des sections de la Chambre suisse de l'horlogerie*, le jeudi 21 février 1924 à 10h30, 12 p. ; et AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : COLOMB Frédéric-Louis, *Notes relatives à la brochure du cartel syndical du canton de Neuchâtel, préparées en vue de la visite de M. le Conseiller fédéral Schulthess*, le 21 février 1924, 19 p.

janvier 1924 »⁴⁷². Les conclusions de la séance sont d'une simplicité désarmante : aucune discussion n'est envisageable avec les organisations ouvrières ! Pourtant malgré cet échec patent, un troisième ballon d'essai est lancé le 24 mars 1924⁴⁷³ auquel la Chambre suisse de l'horlogerie s'oppose une fois de plus catégoriquement. Dès lors, Edmund Schulthess fait remarquer aux Neuchâtelois qu'en provoquant une conférence dans un tel contexte « le Département pourrait se trouver dans une situation délicate dont nous ne voulons pas courir les risques »⁴⁷⁴.

Cependant à partir de la seconde moitié de 1925, le discours attentiste du Département fédéral de l'Economie publique se modifie sous une double pression : celle de la CCIT de Constant Girard-Gallet bien évidemment et celle de l'Union syndicale suisse d'Achille GrosPierre. Ce dernier, ayant déposé une motion au Conseil national le 25 mars 1925, a le mérite de questionner publiquement le Département fédéral de l'Economie publique sur l'absence de politique horlogère nationale. Edmund Schulthess botte en touche et se borne à communiquer la réponse de l'organisme faïtier en arguant que la restauration de la branche est une problématique qui relève de la politique interne au monde horloger⁴⁷⁵. Mais dans les coulisses, les démarches du syndicaliste et la pression du monde ouvrier horloger conduisent tout de même le chef du Département fédéral de l'Economie publique à convoquer des représentants de l'Union syndicale suisse⁴⁷⁶. Si le principe d'une réunion paritaire n'est pas fondamentalement remise en cause, Edmund Schulthess signale aux délégués ouvriers qu'il faut attendre pour voir quelles seront les conséquences de la création de l'association des fabricants d'horlogerie, tant au niveau du marché de l'emploi que sur celui des conditions salariales.

De son côté, la CCIT de Constant Girard-Gallet ne démord pas ! Faisant appel à l'autorité politique du Conseil d'Etat neuchâtelois, l'organisme adresse au Chef du Département fédéral de l'Economie publique trois lettres en moins de trois mois : le 31 octobre, le 10 novembre et 11 décembre 1925⁴⁷⁷. Lassé, ou impressionné, par tant de ténacité, Edmund Schulthess adopte cette fois-ci une politique de bons offices, puisqu'il signale à la Chambre suisse de l'horlogerie qu'on « ne peut pas traiter par le silence une demande officielle »⁴⁷⁸. Devant les démarches confédérales, Edouard Tissot, président de la Chambre suisse de l'horlogerie, campe sur ses position : pas de discussions, ni avec les ouvriers, ni même avec les représentants des principaux cantons horlogers⁴⁷⁹. Finalement, sur une quatrième requête de la CCIT le 14 mai 1926, le Département fédéral de l'Economie publique « placé en présence d'une demande aussi formelle émanant d'un gouvernement cantonal » parvient à arracher à Albert Amez-Droz et Edouard Tissot la possibilité de convoquer une réunion des associations patronales d'une part et des gouvernements cantonaux d'autre part⁴⁸⁰. A ce niveau, il est frappant de remarquer l'entrain avec lequel la Fédération des fabricants de boîtes argent, dont le siège est à

⁴⁷² AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Conférence entre M. le Conseiller fédéral Schulthess, MM. Dr. Wetter & Dr. Pfister et les délégués des sections de la Chambre suisse de l'horlogerie, le jeudi 21 février 1924 à 10h30*, p. 3.

⁴⁷³ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Kurze Uebersicht über die Entwicklung der Angelegenheit*.

⁴⁷⁴ AEN/DI/40 : *Lettre d'Edmund Schulthess, chef du Département fédéral de l'Economie publique à la Chambre cantonale du Commerce, de l'Industrie et du Travail*, le 9 juillet 1925.

⁴⁷⁵ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Lettre de la Chambre suisse de l'horlogerie à Hans Pfister, Directeur de l'Office du travail*, 8 mai 1925, 12 p.

⁴⁷⁶ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Lettre du Département fédéral de l'Economie publique à Achille GrosPierre, Conseiller national*, 12 novembre 1925.

⁴⁷⁷ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Kurze Uebersicht über die Entwicklung der Angelegenheit*.

⁴⁷⁸ *Idem*.

⁴⁷⁹ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Communiqué officiel du 28 janvier 1926*.

⁴⁸⁰ AEN/DI/40 : *Lettre d'Egard Renaud, Chef du Département de l'industrie et de l'agriculture à Edmund Schulthess, Chef du Département fédéral de l'Economie publique et AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : Lettre du Département fédéral de l'Economie publique à la Chambre suisse de l'horlogerie*, 21 mai 1926.

Tramelan⁴⁸¹ et la Corporation horlogère des Franches-Montagnes au Noirmont⁴⁸² s'empressent de répondre favorablement aux désirs de réunion du Département fédéral de l'Economie publique⁴⁸³. La section des Franches-Montagnes annonce même déléguer à Berne l'Abbé Savoy, apôtre du corporatisme romand de l'entre-deux-guerres ! Ainsi et pour résumer, il aura fallu plusieurs mois pour faire admettre au patronat la nécessité d'une réunion à Berne.

Les très nombreuses démarches entreprises par la CCIT vont être réduite à néant, suite aux manœuvres ourdies par les fabricants du produit terminé⁴⁸⁴. Leurs représentants Frédéric-Louis Colomb et Henri Richard vont littéralement court-circuiter le frêle mouvement entamé par la CCIT en contactant Edmund Schulthess, par l'entremise de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie et par celle du Conseiller d'Etat bernois Fritz Joss⁴⁸⁵. C'est ce dernier qui parvient en juillet 1926 à obtenir une audience auprès du Conseiller fédéral Schulthess, pour laquelle pas moins de 34 fabricants horlogers des plus importantes maisons du pays entreprennent le déplacement (Tableau 11). Durant ces conciliabules, le Département fédéral de l'Economie publique est véritablement mis au courant du vaste plan de restauration patronale. C'est donc la raison pour laquelle la « thèse patronale » n'a jamais été publiée. C'est aussi la raison pour laquelle, la conférence, si longuement désirée par les Neuchâtelois et devant réunir, sous la houlette du DFEP, les représentants patronaux et ouvriers, est finalement abandonnée. En d'autres termes, l'origine des malheurs de la politique horlogère neuchâteloise réside principalement dans le fait que durant l'hiver 1923-1924, le patronat procède justement à la concentration des manufactures. Dans ces conditions, il ne saurait être question pour ces dernières entreprises d'adopter une attitude favorable envers les syndicats ouvriers dans la mesure où les effets de la concentration prévue ne se font pas encore sentir.

Cette peur viscérale des patrons envers les pouvoirs publics est sans doute à rechercher dans la double intrusion fédérale dans la branche horlogère au tout début des années 20. La position intraitable du patronat horloger suisse est une réalité dont il faut avoir conscience, comme en témoigne la prise de position suivante, datant du mois de décembre 1925. Suite aux démarches du gouvernement neuchâtelois, les industriels font part d'un véritable agacement face à cette ingérence de l'Etat : « nous ne cacherons pas ce que cette initiative a de déplaisant pour notre patronat horloger et de quelque peu humiliant pour lui. D'une part, cette intervention s'autorise d'appuis que quelques-uns d'entre nous, dans un moment de détresse ont sollicités, il est vrai, mais dont le bénéfice s'est traduit par une économie des deniers publics pour l'assistance chômage et non par un avantage réel pour les industriels. Il faut redire que les allocations de chômage ont été bien plus une charge imposée au patronat qu'une libéralité en sa faveur. D'autre part, on tend à imposer une tutelle à notre industrie et à notre laisser-aller, si par notre manque d'esprit de solidarité, si par notre égoïsme étroit, nous avons motivé la menace qui nous est faite. Mais nous contesterons qu'elle repose sur des bases légales et qu'elle soit justifiée en fait et nous revendiquerons bien haut l'indépendance du patronat à l'égard, et des pouvoirs publics et des organisations ouvrières. Une mesure quelconque ne pourra être prise et appliquée que par notre libre volonté et dans aucun cas ne saura nous être imposée. Nous avons eu la faiblesse de solliciter et d'accepter les subsides de

⁴⁸¹ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : Réponse du 16 juin 1926.

⁴⁸² AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts de la corporation horlogère des Franches-Montagnes*, 27 juin 1922, 4 p. L'identité des signataires est la suivante : pour les patrons (Maurice Maître, César Arnoux, François Crevoisier, Alphonse Boillat et Joseph Huot) et pour les ouvriers (Gaston Aubry, Louis Girardin, Charles Frésard, Edmond Kubler et Arsène Chalon).

⁴⁸³ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : Réponse du 9 juin 1926.

⁴⁸⁴ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Lettre de Fritz Joss à l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie*, 28 juin 1926.

⁴⁸⁵ ZÜRCHER Christoph « Joss, Fritz », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 24.10.2006, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F32769.php>.

change ; à ce moment-là, l'auteur de ces lignes a dit : *timeo Danaos et dona ferentes*⁴⁸⁶ [je crains les Grecs, surtout lorsqu'ils font des offrandes].

Tableau 11 : Délégués des manufactures à Berne, le 13 juillet 1926⁴⁸⁷

Délégué	Syndicat	Manufacture
Henri Richard	Président FH	-
Frédéric-Louis Colomb	Directeur FH	-
Ariste Calame	Association des fabricants d'horlogerie du district du Locle	Zodiac
Alfred Nardin		Ulysse Nardin
Ernest Strahm		Zenith
Jean Pellaton, Secrétaire		-
Raoul Goetschmann, Président		-
Lucien Braunschweig	Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds	Election
Gaston Breitling		Breitling SA
Georges Breitmeyer		Breitmeyer & Fils
René Didisheim		Marvin
Jean-Victor Degoumois		Protector Watch
Albert Mosimann		Mildia
Jean-Louis Bloch		-
Félix Hirsch		Invar
Adrien Schwob		Schwob Frères & Cie SA
David Kenel-Bourquin		-
Louis Hêche		Lesquereux & Cie
Marc Nicolet		-
Gustave Bubloz, Secrétaire		-
Paul-Emile Brandt	Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie	Omega
Alfred Pfister		Longines
Alfred Perrenoud		La Champagne SA
Samuel Tripet		Williamson Ltd., H.
Fernand Engel		Glycine Watch Factory
Lucien Clerc, Secrétaire		-
J. Jenny	Société des fabricants d'horlogerie de Suisse allemande	Thommen SA
Alfred Kurth		Kurth Frères SA, Fabrique Grana
Paul Haefflin		Secrétaire général
Edouard Koehn, Président	Union des fabricants d'horlogerie de Genève et Vaud	Patek, Philippe & Co.
Louis Berthoud		Perret & Berthoud SA
V. Kaufmann		-
Henri Blanc		-
Albert Etienne	Société des fabricants d'horlogerie de Tramelan	-

L'intervention neuchâteloise prouverait-elle le bien-fondé de cette crainte ? Pas plus les subsides de changes que l'assistance-chômage, ne sauraient créer en faveur de l'Etat un droit d'intervention. Il est évident que les déclarations insuffisamment pesées et réfléchies de M. le Conseiller d'Etat

⁴⁸⁶ Référence à VIRGILE (50 à 19 av. J.-C.), à propos de la prise de Troie par les Grecs. Ces derniers après 10 ans de siège finirent par faire tomber la ville grâce à un habile subterfuge consistant à introduire dans l'enceinte un gigantesque cheval à l'intérieur duquel se trouvaient des guerriers grecs. Ainsi et par extension *timeo Danaos et dona ferentes* fait plus généralement référence à un cadeau de venaison. Voir : VIRGILE (trad. PERRET J.), *L'Énéide*, I. II, v. 49, Paris, Ed. Les Belles Lettres, 1977, p. 40.

⁴⁸⁷ Source : AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Lettre de la Chambre suisse de l'horlogerie à Edmund Schulthess*, 10 juillet 1926, 2 p.

Renaud, au Grand Conseil neuchâtelois, déformées tendancieusement par une presse ignorante des affaires horlogères, devaient être applaudies par les disciples des théories marxistes et leur permettent certains espoirs. Notre devoir est de ne pas laisser prendre corps à ces espoirs et bien faire préciser, avant de répondre à l'invitation qui nous sera faite, ce à quoi son acceptation nous engagera »⁴⁸⁸. A la lecture de ces quelques lignes, on peut dire que l'expérience paraétatique des années 1919-1922 a été vécue comme un véritable traumatisme par les industriels. En ce sens, la double intervention fédérale des subsides de changes et de l'aide aux chômeurs constitue à leurs yeux un cadeau de venaison, dans la mesure où elle les soumet à une bureaucratie inconnue jusqu'alors⁴⁸⁹ et à une surveillance – certes indirecte – de leurs affaires, étant donné que l'octroi des subsides était subordonné à certains prérequis commerciaux⁴⁹⁰.

En somme, on remarque que les nombreuses prises de contact de la CCIT avec les milieux politiques dès le mois de juin 1923 entrent en concurrence directe avec les travaux menés dans les diverses commissions de la Chambre suisse de l'horlogerie, au premier rang desquels se trouvent Berne et Soleure. Cette situation conflictuelle est d'ailleurs fort bien perçue par un patron chaud-fonnier, Marc Nicolet, qui signale que « la thèse ouvrière devient caduque par le fait qu'elle est l'œuvre du Cartel syndical du canton de Neuchâtel seulement, alors que notre industrie est une industrie intercantonale. De là, j'en conclus que la Chambre [du commerce du Canton de Neuchâtel] n'a pas les pouvoirs de trancher à elle seule cette grave question de restauration. En effet, si notre canton arrivait à une entente, je doute que les autres régions souscrivent sans autre à cet accord. Qu'arrivera-t-il alors ? Nous risquerions de nous trouver en mauvaise posture vis-à-vis de Berne et Soleure entre autres »⁴⁹¹. La compétition entre les sections cantonales – Neuchâtel, Berne et dans une moindre mesure Soleure – est donc une réalité. Sans doute qu'une telle situation est en partie imputable à l'hétérogénéité du tissu économique horloger. Ainsi, pour ce qui est de la fabrication de l'ébauche par exemple, l'étude des rapports annuels d'Ebauches SA fait ressortir que l'écrasante majorité de la production est localisée dans les cantons de Berne et de Soleure, alors que ceux de Neuchâtel – à une grosse exception près – ou mieux encore, Vaud et Genève en sont totalement dépourvus⁴⁹². Faut-il pour autant en conclure que la concurrence entre les différents syndicats de la Chambre suisse de l'horlogerie est à mettre en relation directe la diversité des tissus économiques cantonaux ? On peut le présumer. Mais l'échec de la CCIT s'explique encore par l'influence directe des manufactures auprès d'Edmund Schulthess. Ces dernières parviennent à faire annuler la tenue d'assises horlogères au plus haut niveau. Toutefois, le premier canton horloger de Suisse n'a pas dit son dernier mot et entend bien jouer lui aussi un rôle dans la restauration du secteur.

1.3.5. L'influence de la Banque cantonale neuchâteloise

Le processus de restauration fait encore une fois intervenir le microcosme politique neuchâtelois, cette fois-ci non plus par l'entremise de la CCIT mais par celle du Grand Conseil, puis du Département cantonal de l'industrie et de l'agriculture aux mains d'Edgard Renaud. L'intervention étatique neuchâteloise dans la destinée horlogère nationale s'explique par deux éléments concomitants : la situation économique et l'aspect symbolique.

⁴⁸⁸ AEN/DI/40 : *Bulletin de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie*, 1^{er} décembre 1925 (32).

⁴⁸⁹ Pour une étude détaillée des subsides de change, se référer à AFS/E 7170 A/1967/3/1 à AFS/E 7170 A/1967/3/6.

⁴⁹⁰ RO, 1921 (37), pp. 897-898 ; RO, 1921 (37), pp. 863-864 et RO, 1921 (37), pp. 865-872.

⁴⁹¹ AEN/DI/40 : *Lettre de Marc Nicolet, patron horloger de La Chaux-de-Fonds à la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail*, 5 décembre 1923.

⁴⁹² SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, Neuchâtel, 1928 ss.

Premièrement de par sa violence, la crise des années 20 laisse des traces. Plus que jamais, la composition quasi mono industrielle du tissu économique neuchâtelois fait ressortir un lien évident de dépendance vis-à-vis des marchés extérieurs. En période de haute conjoncture, le tableau est réjouissant : la bonne marche des affaires permet aux établissements et manufacturiers de dégager des bénéfices contribuant à augmenter les rentrées fiscales des personnes morales et physiques. De plus, le cycle conjoncturel favorable entraîne également une amélioration financière de la Banque cantonale neuchâteloise, dont les capitaux sont très nettement engagés dans le secteur. A l'inverse des grandes banques de Suisse, cette dernière se caractérise par deux traits dominants : la limitation géographique de ses opérations aux frontières cantonales d'une part et son statut étatique d'autre part⁴⁹³. Or, c'est bien ce dernier élément qui fait interagir finance et politique cantonales, dans la mesure où le gouvernement neuchâtelois participe aux bénéfices réalisés par l'établissement. Par conséquent, en phase de récession – comme c'est le cas entre 1921 et 1923 – ou en période d'instabilité – comme c'est le cas depuis 1924 – la santé financière de la République neuchâteloise se dégrade d'autant plus rapidement que les exercices de la BCN sont mauvais. Aussi, n'est-il guère étonnant de voir apparaître au sein du Grand Conseil, des discussions relatives aux finances de l'établissement qui a vu « au cours des années son caractère primitif se transformer, pour devenir finalement un véritable établissement financier industriel »⁴⁹⁴, soumis intégralement au secteur. Comme le souligne Yves Froidevaux, « un élément expliquant cette dépendance et soumission de la banque à l'industrie régionale paraît être le statut particulier de la banque. Banque d'Etat, la BCN doit remplir un mandat sociopolitique d'intérêt général (...). Occupant 60% de la main-d'œuvre industrielle dans les années 1920, l'industrie horlogère parvient à mettre la banque à son service. L'idée que les intérêts de l'horlogerie correspondent à l'intérêt général trouve aisément son chemin auprès des administrateurs : ce qui est bon pour elle est bon pour la République »⁴⁹⁵. Les pertes sèches et les amortissements massifs essuyés par l'organisme bancaire durant la première moitié des années 20 déteignent donc automatiquement sur le gouvernement, représenté en son Conseil d'administration. Or, la situation se complexifie. Le Canton a vu ses charges augmenter du fait de l'application des arrêtés fédéraux qu'il s'agisse des mesures en faveur des chômeurs et pour lesquels le financement est réparti entre la Confédération, les cantons et les communes⁴⁹⁶ ou de celles concernant les subsides de changes qui voient les cantons supporter une charge de 25% au plus des dépenses résultant de l'application de la loi⁴⁹⁷. Ainsi, la très forte crise de 1921 entraîne un double mouvement de contraction des recettes et d'expansion des dépenses, portant dangereusement atteinte à l'équilibre budgétaire.

A ce paramètre purement budgétaire, s'ajoute un deuxième facteur, d'ordre symbolique celui-ci. Les pouvoirs publics neuchâtelois ont également l'obligation morale de se mettre au chevet de la branche horlogère suisse. Comme le proclame Edgard Renaud, lors de la séance du Grand Conseil du 18 novembre 1925, « l'industrie horlogère en effet n'appartient pas seulement à ceux qui en vivent aujourd'hui et qui font en définitive qu'exploiter l'héritage des générations passées ; elle appartient

⁴⁹³ PERRENOUD Marc, « Crises horlogères et interventions étatiques : le cas de la Banque cantonale neuchâteloise pendant l'entre-deux-guerres », in : CASSIS Youssef et TANNER Jakob (éd.), *Banken und Kredit in der Schweiz. Banques et crédit en Suisse, (1850-1930)*, Zurich, 1993, pp. 211-213 et FROIDEVAUX Yves, « Banque d'Etat et industrialisation : les réseaux politiques et industriels de la Banque Cantonale Neuchâteloise dans l'entre-deux-guerres », in : *Actes de la société jurassienne d'émulation. 14^e Colloque du Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation, sous la direction de Laurent Tissot. Entreprises et réseaux. Les acteurs de l'industrialisation dans l'Arc jurassien (1850-1950)*, Porrentruy, 1999, p. 253.

⁴⁹⁴ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1925, volume LXXXI, séance du 17 novembre 1925.

⁴⁹⁵ FROIDEVAUX Yves, « Banque publique régionale et industrie : les engagements industriels de la Banque cantonale neuchâteloise dans l'entre-deux-guerres », in : *Banques et entreprises en Europe de l'Ouest, XIX^e-XX^e siècles : aspects nationaux et régionaux*, Neuchâtel, 2000, p. 268.

⁴⁹⁶ RO, 1919 (35), p. 920, art. 13.

⁴⁹⁷ RO, 1921 (37), p. 864, art. 4.

au pays tout entier dont elle constitue la principale richesse ; l'Etat a largement contribué de son côté au perfectionnement et à la prospérité de cette industrie notamment en créant des Ecoles d'horlogerie et un Observatoire, en organisant la surveillance des apprentissages »⁴⁹⁸. Autrement dit, les engagements étatiques dans la branche obligent les autorités neuchâteloises à exercer une pression sur les représentants des organisations patronales. Et le chef du département de l'industrie de conclure : « tant que les intéressés n'auront pas organisé eux-mêmes une police intérieure, il ne saurait être question de demander à l'Etat des mesures effectives »⁴⁹⁹. Dans les faits, l'autorité morale à laquelle fait allusion Edgard Renaud va s'exprimer par la voie législative, soit le Grand Conseil et par celle de l'exécutif, soit le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le pouvoir législatif, 6 parlementaires socialistes cantonaux Henri Perret⁵⁰⁰, Edouard Spillmann, Ernest Paul Graber⁵⁰¹, Paul Staehli, Louis Tissot et Pierre Aragno⁵⁰² procèdent le 19 mai 1925 au dépôt d'une motion, dans le but de placer le gouvernement devant ses responsabilités⁵⁰³. Dans les faits, la « motion Perret » invite le Conseil d'Etat à présenter un rapport sur les moyens qui permettraient de créer des conditions cadres favorable à l'industrie horlogère, que ce soit dans des domaines aussi variés que ceux des horaires, des voies de communication, des apprentissages, du laboratoire de recherches horlogères ou encore de la normalisation. Renvoyée une première fois, la motion Perret est remise à l'ordre du jour le 3 novembre 1926⁵⁰⁴. Finalement, le 23 février 1927, le Conseil d'Etat Edgard Renaud fait part de sa réponse aux motionnaires⁵⁰⁵. La démarche des 6 députés neuchâtelois a le mérite de faire s'exprimer le Chef de l'industrie neuchâteloise. Ce dernier fait en premier part des démarches de la CCIT, relayées officiellement auprès du DFEP dans l'optique de réunir politiciens et horlogers. Il rappelle ensuite qu'au niveau parlementaire le Conseiller national, le Loclois Achille GrosPierre interpelle le Conseil fédéral en 1925 et 1926⁵⁰⁶. Enfin, en ce qui concerne l'action neuchâteloise uniquement, le bilan politique d'Edgard Renaud est trop maigre. Pour corriger le tir, le pouvoir exécutif agit dans deux directions complémentaires : sur le plan cantonal et sur le plan bancaire⁵⁰⁷.

Le premier champ d'action entrepris par le gouvernement suite à la motion Perret concerne la politique cantonale. En effet, pour ne pas prêter le flanc à la critique des députés de gauche notamment, Edgard Renaud arrête la nomination d'une commission d'experts, chargée d'établir dans les plus brefs délais un rapport sur les voies et les moyens d'améliorer la situation dans l'industrie horlogère suisse. Le travail de la commission, achevé le 30 janvier 1928, se présente sous la forme

⁴⁹⁸ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1925, volume LXXXI, séance du 18 novembre 1925, p. 513.

⁴⁹⁹ *Ibid.*, p. 516.

⁵⁰⁰ JEANNIN-JAQUET Isabelle, « Perret, Henri », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 30.11.2009, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F6047.php>.

⁵⁰¹ PERRENOUD Marc, « Graber, Ernest-Paul », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 17.07.2007, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4510.php>.

⁵⁰² PERRENOUD Marc, « Aragno, Pierre », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 13.12.2002, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F22725.php> et MUSÉE D'HISTOIRE DE LA CHAUX-DE-FONDS, *Cent ans de syndicalisme au Pays de Neuchâtel*, version d'avril 2002, url : <http://cdf-mh.ne.ch/default.asp/4-0-504-8018-230-307-0>.

⁵⁰³ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1925, volume LXXXI, séance du 18 novembre 1925, p. 32.

⁵⁰⁴ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1925, volume LXXXII, séance du 3 novembre 1926, pp. 314-326.

⁵⁰⁵ *Ibid.*, séance du 23 février 1927, pp. 736-770.

⁵⁰⁶ *FF*, 1931 (II), p. 204 : « MCF relatif à une aide en faveur de l'industrie horlogère, du 11 septembre 1931 ».

⁵⁰⁷ PERRENOUD Marc, « Crises horlogères et interventions étatiques : le cas de la Banque cantonale neuchâteloise pendant l'entre-deux-guerres », in : CASSIS Youssef et TANNER Jakob (éd.), *Banken und Kredit in der Schweiz. Banques et crédit en Suisse, (1850-1930)*, Zurich, 1993, pp. 216-220.

d'un livre d'une cinquantaine de pages, imprimé à mille exemplaires⁵⁰⁸. Quant à la Commission d'experts chargée d'étudier les voies et moyens d'améliorer la situation de l'industrie horlogère, elle est officiellement nommée le 5 avril 1927 par le Conseil d'Etat neuchâtelois et se compose de 15 membres issus des milieux patronaux et ouvriers (Tableau 12).

Tableau 12 : Composition de la Commission neuchâteloise d'experts (5 avril 1927)⁵⁰⁹

Membre	Députation
A. Studer	Président de l'Ecole d'horlogerie de Neuchâtel
C. Girard-Gallet	Président de la CCIT ; Président du SPPM, La Chaux-de-Fonds
R. Didisheim	Fabrique Marvin Watch Co., Didisheim Fils de H.-A. , La Chaux-de-Fonds
W. Dietschy	Directeur de la Banque cantonale neuchâteloise, Neuchâtel
E. Perrenoud	Administrateur de la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA et d'Ebauches SA
H. Perret	Directeur du Technicum du Locle
E. Piaget	Directeur de l'Office cantonal de conciliation, Neuchâtel
E. Quartier	Fabricant d'horlogerie à Neuchâtel, membre du Comité central de la FH
R. Robert	Secrétaire central de la FOMH, Neuchâtel
C. Rosat	Directeur des ateliers Zenith à Boudry
G. Scharpf	Président de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or, La Chaux-de-Fonds
Ed. Spillmann	Membre de la FOMH, Le Locle
E. Strahm	Directeur des Fabriques des Montres Zenith SA et membre du Comité directeur de la FH
Ch.-A. Vuille	Fédération intercantonale des fabricants de parties détachées et administrateur de la FSR
L. Müller	Secrétaire général de la CCIT, La Chaux-de-Fonds

Deuxième champ d'action et non des moindres, Edgard Renaud va officiellement contacter les milieux bancaires neuchâtelois. En effet, devant le court-circuitage fédéral par les manufactures, Edgard Renaud se décide à examiner les mesures qui pourraient être prises auprès de la BCN, laquelle rappelons-le de par son statut confère au gouvernement un accès direct auprès de son Conseil d'administration. Le 24 novembre 1925, soit près de six mois après la première interpellation de Perret et consorts, Edgard Renaud s'adresse justement au Conseil d'administration de la BCN⁵¹⁰. Le ministre cantonal désire ainsi « provoquer une entente entre les banques de la région horlogère afin que celles-ci envisagent sérieusement les mesures à prendre, avec les organisations professionnelles intéressées »⁵¹¹. Le chef du département ajoute d'ailleurs que « les banques possèdent des armes extrêmement efficaces pour intervenir utilement dans cette guerre qui consiste à éliminer tout ce qui fait du tort à la prospérité de notre industrie »⁵¹². Comme on le voit, les pouvoirs publics cantonaux, parviennent à contourner l'obstacle en faisant jouer leurs relations auprès du Conseil d'administration de la banque. C'est cette dernière démarche qui va permettre à la branche horlogère suisse de se doter d'organisations professionnelles plus puissantes à partir de la seconde moitié des années 20.

⁵⁰⁸ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Rapport du Département de l'industrie pour l'exercice 1928*, La Chaux-de-Fonds, 1929, p. 12-14.

⁵⁰⁹ Source : AFS/E 7170 A/1967/3/7 : *Arrêté du Conseil d'Etat neuchâtelois*, 5 avril 1927 ; COMMISSION D'EXPERTS CHARGÉE D'ÉTUDIER LES VOIES ET MOYENS D'AMÉLIORER LA SITUATION DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Rapport présenté au Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel par la Commission d'experts chargée d'étudier les voies et moyens d'améliorer la situation de l'industrie horlogère*, La Chaux-de-Fonds, 1928, 51 p et FALLET Estelle et SIMONIN Antoine, *Dix écoles d'horlogerie suisse. Chefs-d'œuvre de savoir-faire*, Neuchâtel, 2010, p. 292.

⁵¹⁰ AEN/DI/40 : *Lettre de Werner Dietschy, Président de l'Association cantonale des banques neuchâteloises à Albert Amez-Droz, Secrétaire général et Edouard Tissot, Président de la Chambre suisse de l'horlogerie*, le 18 janvier 1926.

⁵¹¹ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1926, volume LXXXII, séance du 23 février 1927, p. 743.

⁵¹² *Idem*.

1.4. La difficile restauration de l'industrie horlogère

La crise qui s'abat sur l'industrie horlogère suisse au début des années 20 est d'une violence inouïe. Tous les indicateurs – exportations horlogères en valeur, en volume, par débouchés ou par catégories, chômeurs partiels et complets – traduisent une détérioration brutale des conditions économiques. Les marchés sont engorgés et les produits ne s'écoulent plus. Pour liquider les stocks, conséquence d'un parc industriel surdimensionné, le monde de l'horlogerie entre dans une spirale de sous-enchère. Que ce soit dans le domaine des produits finis ou dans celui des pièces détachées, la plupart des entreprises voient leur marge s'étioler à mesure que la crise s'intensifie. L'avenir est donc sombre et l'émigration des horlogers n'est plus un sujet tabou⁵¹³. Ce contexte de marasme économique généralisé est profitable à l'émergence d'une restauration horlogère.

Au niveau macroéconomique, les besoins normatifs des exportations horlogères et ceux consécutifs à la lutte contre le chômage de masse s'expriment par une dialectique entre le Département fédéral de l'Economie publique et l'organisme faïtier de la branche, la Chambre suisse de l'horlogerie. Ce mouvement, faisant intervenir patronat et gouvernement, s'inscrit dans le prolongement des mesures de régulations économiques mises en place lors de la Première guerre mondiale. En ce sens, ce n'est pas un hasard si Paul Mosimann et Edmund Schulthess pilotent la répartition et la surveillance des subsides de changes. Au niveau microéconomique, la réaction à la crise et la réorganisation du monde horloger est plus complexe et voit apparaître des propositions tant du côté patronal que du côté ouvrier.

Du côté patronal, l'étude des archives a permis d'identifier trois plans de restauration : celui de l'Association patronale horlogère du district du Locle (plan Richard), celui de l'Union des syndicats des fabricants suisses de montres (plan Girard-Gallet) et, enfin, celui de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (plan Colomb)⁵¹⁴. Les deux premiers avancent l'idée d'une association de fabricants à la nuance près que le texte loclois prévoit en parallèle un mouvement de concentration au niveau des producteurs de pièces détachées. L'objectif étant qu'une fois les associations fondées, des accords de prix puissent être conclus entre les deux structures. Le plan bernois lui est plus radical puisqu'il prévoit la fondation d'un trust des ébauches avec l'aide des banques et la constitution d'une autorité de surveillance générale. Nous ne disposons malheureusement pas des procès-verbaux des commissions de restauration nommées par la Chambre suisse de l'horlogerie. On peut néanmoins avancer le fait que ces trois plans ont été analysés et discutés au cours des différentes séances qui se tiennent entre 1922 et 1923. Ces trois plans sont tous plus ou moins influencés par les travaux préparatoires de César Schild dès 1922⁵¹⁵. Ce processus interne conduit le 17 janvier 1924 à la fondation de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie.

Du côté ouvrier, des discussions ont lieu au sein de la jeune Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers active depuis 1915⁵¹⁶. Celle-ci décide de chapeauter la publication d'une « thèse ouvrière », dont l'idée est à mettre au crédit du Cartel syndical du canton de Neuchâtel. Ce rapport d'une cinquantaine de pages propose que patrons et ouvriers osent tout d'abord se rencontrer pour ensuite discuter des remèdes à la crise. En substance, il s'agirait de procéder à la création d'une communauté horlogère basée sur un partenariat avec le patronat en vue d'élaborer des actions communes dans des domaines aussi sensibles que ceux de la politique industrielle, commerciale et

⁵¹³ Sur la visite d'Edmund Schulthess à La Chaux-de-Fonds, voir : *L'Impartial*, le 2 juillet 1922.

⁵¹⁴ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/*Avilissement des prix : mesures préconisées*, 3 p.

⁵¹⁵ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Syndicats-Bestrebungen*, 5 p.

⁵¹⁶ GROSPIERRE Achille, *Histoire du syndicalisme ouvrier dans l'industrie horlogère*, Genève, 1933, p. 168.

financière⁵¹⁷. Pour les industriels cependant, l'unité n'est pas de mise dans la mesure où on ne parvient pas à proposer une « thèse patronale ». Une absence qui s'explique par plusieurs points, au premier rang desquels se trouve l'anticommunisme.

L'anticommunisme, ou plutôt l'une de ses multiples facettes, influence donc la restauration horlogère. D'une manière générale, c'est l'ensemble du patronat horloger qui rechigne à prendre en compte les propositions syndicales de restauration horlogère. Cette mise à l'écart systématique se retrouve très clairement dans le cadre des démarches entreprises par la CCIT. Nul doute que la position ambiguë de l'organe au sein de la Chambre suisse de l'horlogerie contribue à faire avorter les percées neuchâteloises. En effet, la CCIT est un organisme doté d'un statut quelque peu étonnant. Sociologiquement tout d'abord, il abrite des représentants syndicaux et patronaux du monde horloger tout en étant membre à part entière de la Chambre suisse de l'horlogerie organe patronal exclusivement. Juridiquement ensuite, la CCIT est soumise à une double autorité : celle du gouvernement neuchâtelois et celle de l'organisation faîtière. Dès lors, lorsque la thèse du cartel syndical est publiée, la confusion fonctionnelle apparaît au grand jour. Sur injonction du Conseiller d'Etat Edgard Renaud, pour lequel la CCIT est d'utilité publique, mais aussi peut-être par calcul politique, les patrons horlogers neuchâtelois sont contraints de se réunir en juillet 1923 sans toutefois parvenir à rédiger un véritable contre-projet. De plus, les démarches entreprises auprès de la CSH par le président de la CCIT Constant Girard-Gallet, que ce soit pour obtenir des renseignements sur les projets patronaux ou pour organiser une entrevue entre patrons et syndicats restent sans suite⁵¹⁸. Même constat d'échec lorsque le Chaux-de-Fonnier s'adresse directement au Conseiller fédéral Edmund Schulthess. En bloquant les initiatives neuchâteloises, la Chambre suisse de l'horlogerie d'une manière générale et les manufactures plus particulièrement font valoir leur autorité : il n'appartient pas à un organe hybride, membre d'une section cantonale de prendre en main les destinées de la branche horlogère suisse. Malgré ces difficultés, Constant Girard-Gallet et ses partisans poursuivront encore leurs démarches à Berne tant en 1924 qu'en 1925, sans succès.

Ainsi, les membres et délégués de la FOMH sont-ils systématiquement écartés de la coopération en raison du caractère révolutionnaire de leurs propositions. Cet anticommunisme de classe se reflète dans une double stratégie patronale. Premièrement, il permet aux industriels de clairement placer la restauration horlogère non pas comme un moyen de négociation avec la classe ouvrière mais bien plus comme une doctrine pour le patronat horloger dans son ensemble permettant de créer les outils normatifs afin de revenir sinon au plein-emploi, du moins à une activité économique moins troublée. En ce sens, il s'agit bien plus d'une volonté intégratrice des forces sociales par la bourgeoisie, jugulant le péril rouge. Deuxièmement, il permet aux patrons, et plus précisément aux manufactures, de procéder à la concentration des forces de production sous une nouvelle bannière, la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie, dès 1924⁵¹⁹. Cette nouvelle entité induit l'apparition d'un front uni face aux revendications ouvrières. Cette double stratégie est d'ailleurs très bien perçue par un patron en 1923, qui écrit : « nous sommes curieux de voir l'accueil qui sera fait au document ouvrier. Qu'il mérite de retenir l'attention cela est certain. Mais que les chefs d'industrie, que l'on rend si facilement responsables, et par avance, de tous les maux et de toutes les crises, ne l'examinent pas sans la plus grande des prudences, cela apparaît aussi comme une nécessité absolue. Et par quoi se manifestera cette prudence ? Par la réorganisation préalable de tout le patronat horloger. Par la garantie, à exiger des syndicats ouvriers qu'ils rompent avec l'Union syndicale révolutionnaire, modifient leurs statuts, leur presse, tout leur appareil de lutte et de violences. Le défaut de prudence – dans ce sens-là – entraînerait une désorganisation pire que tous

⁵¹⁷ PERRENOUD Marc, « Syndicats ouvriers et grèves dans l'horlogerie suisse », in : *L'homme et le temps en Suisse, 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, p. 253.

⁵¹⁸ AEN/DI/40 : *Lettre du Comité central de la Chambre suisse de l'horlogerie à la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail*, 9 juillet 1923.

⁵¹⁹ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Statuts de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie*, s.l., 15 p.

les maux engendrés par la crise »⁵²⁰. En résumé, la restauration de l'industrie horlogère est une affaire de patrons et c'est au sein de la Chambre suisse de l'horlogerie qu'elle est planifiée. Même si dans certaines sections, on est conscient du problème et on admet que « tout le programme des organisations ouvrières se posera un jour ou l'autre »⁵²¹, le patronat demeure globalement méfiant à l'idée de s'aboucher avec les travailleurs. Les mentalités patronales ne sont pas encore mûres pour une paix sociale, qui ne déploiera ses effets que 13 ans plus tard⁵²². Cependant, il faut ici se garder d'une vision trop simpliste qui consisterait à interpréter la dialectique entre patrons et ouvriers horlogers dans une perspective de lutte des classes. En effet, au niveau socioprofessionnel, la branche doit très nettement être distinguée des autres industries du secteur secondaire, que ce soit dans une perspective structurelle ou conjoncturelle. On peut relever trois éléments.

Le premier est d'ordre sociologique et est à mettre en lien avec le mode de production dit de l'établissage. Ainsi, selon Mario Vuilleumier, « socialement on était graveur, remonteur, guillocheur, pivotier, faiseur d'échappements, de ressorts, de secrets, etc. avant d'être horloger, terme qui avait un sens pour l'étranger, non pour les indigènes »⁵²³. Pour l'historien, la montre n'indique pas seulement l'heure : « si on l'ouvre, la complication de son mécanisme indique également, avant même d'en faire l'analyse, la complexité des rapports sociaux qu'implique sa production »⁵²⁴. Dès lors, toujours selon l'auteur, « l'organisation du mouvement ouvrier horloger, non plus branche par branche mais au niveau de l'ensemble de ce secteur industriel, ne pouvait pas prendre d'autres formes que celle de la fédération. En effet, si tous les groupes reconnaissent la nécessité de sortir de leur isolement et d'établir une solidarité générale entre les travailleurs, d'une localité à l'autre pour les ouvriers de la même partie, puis entre les multiples métiers dont la fabrication d'une montre exigeait le concours, aucun d'eux ne voulaient prendre le risque de perdre son indépendance dans une telle entreprise. Comment dépasser la particularité et l'isolement de chaque groupe pour les réunir dans un mouvement de solidarité, mais de façon telle qu'ils conservent leur autonomie ? Par un seul moyen : la fédération »⁵²⁵. On doit ici se demander si cette approche sociologique ne pourrait pas également s'appliquer au patronat ? Comment en effet ce dernier ne pourrait-il pas lui aussi, et au même titre que les ouvriers qu'il emploie, être miroir de son mode de production ? A ce titre, faut-il s'étonner du fait que ce soit le plan de restauration le plus consensuel, soit celui doté de la logique de membre la moins exigeante, qui soit finalement préféré aux propositions plus lourdes de Constant Girard-Gallet et Frédéric-Louis Colomb ? Dès lors, le manque d'unité patronale réside dans le fait que, et à l'inverse de la FOMH, le processus de création d'une structure syndicale consensuelle n'est justement pas encore achevé. Au moment où la « thèse ouvrière » sort de presse, la FH est en pleine phase de gestation, raison pour laquelle le patronat ne peut rédiger de contre-proposition officielle : l'absence de police interne ne permet pas encore de définir une logique d'influence.

Le second élément est géographique puisqu'il concentre sur un territoire relativement restreint l'essentiel de la fabrication. Comme l'indique très finement François Jequier à propos de

⁵²⁰ AEN/DI/40 : *Extrait du Journal des Associations patronales*, 14 juillet 1923.

⁵²¹ AEN/DI/40 : *Rapport sur un projet de fédération horlogère en Suisse présenté par la Commission locale d'étude*, Le Locle [1923], p. 5.

⁵²² KOHLER François, « La convention de paix sociale du 15 mai 1937 : genèse et évolution », in : RENNWALD Jean-Claude (et al.), *La convention collective de travail de l'horlogerie. D'où elle vient, ce qu'elle dit, ce qu'en pensent les travailleuses et travailleurs*, Lausanne, 2007, pp. 26-44.

⁵²³ VUILLEUMIER Mario, *L'émergence d'un mouvement politique. Histoire sociologique de la Fédération jurassienne*, Lausanne, 1987, p. 260. Pour une description des différents métiers horlogers, voir : BERNER Georges-Albert, *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie : français, allemand, anglais, espagnol*, La Chaux-de-Fonds, 1961, 912 p. et plus récemment MULLER Bernard, SIMONIN Antoine et MIX & REMIX, *Les métiers de l'horlogerie : on recherche horloger rhabilleur*, Chézard-Saint-Martin, 2006, 109 p.

⁵²⁴ VUILLEUMIER Mario, *L'émergence d'un mouvement politique. Histoire sociologique de la Fédération jurassienne*, Lausanne, 1987, p. 260.

⁵²⁵ *Ibid.*, pp. 274-275.

l'industrialisation horlogère dans la Vallée de Joux, « la mentalité individualiste, tant ouvrière que patronale, et la conscience d'appartenir à un « pays », atténuent les mouvements collectifs en empêchant l'émergence d'une réelle lutte de classes »⁵²⁶. Une idée reprise par Marc Perrenoud, pour lequel lui aussi « la proximité sociale et géographique des patrons et des ouvriers (...) tempèrent la vigueur des affrontements »⁵²⁷. Autrement dit, c'est la structure de l'industrie horlogère et sa concentration territoriale qui créent un monde associatif où la particularité du métier est aussi importante sur le plan identitaire que le bassin géographique limité dans lequel elle se manifeste. Ce sont donc ces deux éléments additionnés qui conditionnent la dialectique socioéconomique du milieu, lequel n'oppose pas deux blocs syndicalement homogènes (patrons et ouvriers) mais plutôt des communautés d'intérêts hétéroclites. A ce titre Mario Vuilleumier relève qu'« il est frappant de constater, en parcourant l'histoire du syndicalisme ouvrier dans l'industrie horlogère, que le mot *union*, si présent dans les autres secteurs, n'apparaît jamais contrairement à celui de *fédération*, leitmotiv omniprésent »⁵²⁸. On a donc affaire à un champ sociologique d'une prodigieuse complexité, regroupant des catégories d'individus travaillant dans la même industrie mais défendant des avantages différents. Il faut replacer la restauration de l'industrie horlogère suisse des années 20, dans un contexte de discussions politiques, expression d'un consensus sociologique propre à la branche horlogère suisse. Dès lors, cette double condition structurelle participe à la lente construction d'une relation sinon de confiance du moins de dialogue entre les deux parties⁵²⁹. Par conséquent, l'intervention de la FOMH d'Achille GrosPierre dans le processus de restauration horlogère de 1923 est à considérer comme une première banderille vers la pacification durable des rapports du secteur. Une idée également avancée par Françoise Loertscher-Rouge pour laquelle la FOMH « a toujours exprimé sa volonté de collaborer à la restauration et à la gestion de l'horlogerie et (...) a toujours préféré la voie des négociations et des conventions collectives à celle de la grève »⁵³⁰, ce qui nous amène au troisième point.

Du point de vue conjoncturel enfin, la volonté d'apaisement de la part des représentants du monde ouvrier est d'autant plus manifeste qu'elle s'inscrit dans le souvenir encore très vif de la grève générale de 1918. Comme le relève Bernard Degen, « l'industrie d'exportation qui, à l'exception de quelques branches marginales, refusait précédemment de négocier avec les syndicats, se montra prête à passer des accords de large portée. Les autorités fédérales, en particulier le Département de l'économie publique, associèrent de plus en plus les délégués syndicaux aux processus de décision »⁵³¹. Le cas de l'industrie horlogère suisse, exportatrice à 95%, s'inscrit parfaitement dans cette lignée.

La restauration horlogère fait intervenir une multitude d'acteurs, patrons, délégués syndicaux, politiciens et hauts fonctionnaires. A la lumière des archives consultées dans cette étude, ce dialogue exclut encore systématiquement, les délégués des milieux ouvriers. Toutefois, nous n'avons pas eu

⁵²⁶ JEQUIER François, « Fédérations ouvrières et réactions patronales dans une région périphérique au début du XX^e siècle : naissance du syndicalisme horloger à la Vallée de Joux », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV, (42), p. 256.

⁵²⁷ PERRENOUD Marc, « Syndicats ouvriers et grèves dans l'horlogerie suisse », in : *L'homme et le temps en Suisse, 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, p. 249.

⁵²⁸ VUILLEUMIER Mario, *L'émergence d'un mouvement politique. Histoire sociologique de la Fédération jurassienne*, Lausanne, 1987, pp. 274-275.

⁵²⁹ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/*Procès-verbal de la Conférence tenue à Berne, le 22 septembre 1921, entre les délégués patronaux et ouvriers de l'industrie horlogère pour examiner la question de la baisse des salaires*, Berne, 14 p.

⁵³⁰ LOERTSCHER-ROUGE Françoise, « La politique de la FOMH dans l'horlogerie lors de la crise des années trente (1930-1937) », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV, (42), pp. 194-195.

⁵³¹ DEGEN Bernard, « Grève générale », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 17.07.2007 (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F16533.php>.

de preuve que des tentatives directes de réorganisations ont été envisagées par la FOMH d'un côté et par la CSH de l'autre. Face à l'absence de la composante ouvrière, on peut avancer que la restauration de l'horlogerie suisse des années 20 ne s'apparente pas à une forme de corporatisme, même si une telle conception de régulation des relations économiques n'est pas entièrement repoussée dans certaines sections patronales intermédiaires, notamment dans les régions jurassiennes et jurassiennes bernoises. C'est donc avant tout vers les acteurs, qu'il va falloir se tourner pour comprendre l'émergence de pratiques cartellaires horlogères. Si l'idée d'une concentration plus aboutie des fabricants de pièces détachées a déjà été évoquée dans les hautes sphères horlogères lors de la sévère crise du début des années 20 (plan Richard), il faut attendre l'extrême fin de l'exercice 1925 pour voir les patrons se pencher sérieusement sur la question. Cette fois-ci cependant dans la perspective d'un affermissement notable des structures patronales, les délégués de la CSH et ceux de la FH vont être approchés, *via* le canal politique, par les seuls acteurs susceptibles de concrétiser leur rêve de domination : les banques.

2. La création des associations patronales horlogères (1924-1928)

Après avoir mis en évidence dans le premier chapitre le processus de restauration horlogère, il convient dans cette deuxième section de se focaliser sur les acteurs qui permettent d'aboutir à la fondation des grandes associations patronales du secteur. C'est entre 1924 et 1928 que la branche horlogère suisse se dote des organisations patronales nécessaires à l'assouvissement de ses besoins normatifs : FH, Ebauches SA, Groupement FH-Etablisseurs, Ubah, Fidhor et Groupement FH-Manufactures (Tableau 13).

Tableau 13 : Date de fondation des organisations patronales horlogère suisses (1924-1928)⁵³²

Organisation	Fondation
FH	17 janvier 1924
Ebauches SA	27 décembre 1926
Groupement FH-Etablisseurs	12 octobre 1927
Ubah	12 décembre 1927
Fidhor	5 janvier 1928
Groupement FH-Manufactures	27 janvier 1928

Nous proposons par conséquent de concentrer notre analyse sur les caractéristiques propres de ces différents syndicats patronaux. En ce sens, nous nous intéresserons aux règles déterminant leur logique de membre et leur logique d'influence. Parallèlement, nous nous attarderons sur les acteurs de cette restauration en nous interrogeant sur les liens qui se font jour au sein même du patronat horloger. Pour ce faire, nous nous intéresserons principalement à la composition des organes directionnels des associations patronales, différenciées selon leur nature juridique et aux entreprises qui y sont représentées. Dans certains cas, et tout en gardant à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une approche exhaustive, nous indiquerons les liens familiaux, permettant d'affiner la lecture et donc de comprendre certaines évolutions prises par la branche.

2.1. La Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH)

A l'image de l'histoire de la CSH, celle de la FH a été contée de différente manière et par divers auteurs tout au long du XX^e siècle. Mais la plupart de ces contributions ne se sont pas arrêtées sur le rôle exact joué par la FH dans la métamorphose de la branche horlogère suisse durant les années 20, ni sur l'évolution de sa composition, ni même sur les entreprises qui y sont représentées⁵³³.

C'est le 23 janvier 1923 que le Secrétaire général de la Chambre suisse de l'horlogerie, Edouard Tissot, convoque une première fois dans les bureaux de l'ACBFH à Bienne, les représentants de 9

⁵³² Source : *La Fédération horlogère suisse*, 4 février 1928.

⁵³³ PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, 96 p. ; FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (éd.), *Vingt-cinquième anniversaire et inauguration de l'immeuble de la FH : 16 juillet 1949*, Bienne, 1949, 57 p. ; LEDERMANN Bernard (et al.), « Le vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 21 juillet 1949, (29-30), pp. 475-493 ; BLANK Pierre, « 25 ans : Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH Bienne », in : *JSH*, août 1949, (7-8), pp. 241-249 ; UNION CENTRALE DES ASSOCIATIONS PATRONALES SUISSES (éd.), « L'industrie horlogère. Uhrenindustrie », in : *50 Jahre schweizerische Arbeitgeber-Zeitung. Journal des Associations patronales 1906-1956*, Zurich, 1956, pp. 334-349 ; FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (éd.), *Origine et structure de l'horlogerie suisse : les organisations horlogères, la Fédération horlogère suisse*, Bienne, 1961, 9 p. RETORNAZ René et HOOL Max, « Les associations de l'industrie horlogère », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 301-304.

associations patronales du produit terminé⁵³⁴. Toutefois, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, c'est au sein des nombreux organes de l'organisation faitière de la branche que l'idée d'une concentration des industriels du produit fini se concrétise. Il faut en effet presque un an de discussions et de réunions multiples pour voir les délégués des producteurs rassemblés le 7 décembre 1923 à Neuchâtel, accepter les futurs statuts. Cinq semaines encore sont nécessaires pour que les mêmes délégués convoqués en assemblée constituante le 17 janvier 1924 à Neuchâtel adoptent officiellement cette fois-ci les textes fondateurs⁵³⁵.

La nouvelle association qui a son siège à Bienne est initialement prévue pour une durée de vie limitée à quatre ans⁵³⁶. D'après ses statuts, l'organisation patronale a pour but de « veiller aux intérêts généraux des fabricants suisses d'horlogerie par la coordination de la politique économique de ses sections. L'amélioration et la fixation des conditions de fabrication, de vente et d'exportation de l'horlogerie, l'amélioration des conditions industrielles par la conclusion de conventions avec les fournisseurs, ou avec d'autres tiers, la surveillance du marché du travail et l'étude des questions qui s'y rattachent [et enfin], l'examen de toutes les questions intéressant les fabricants d'horlogerie, et de celles qui lui seront soumises, soit par ses sections, soit par la Chambre suisse de l'horlogerie »⁵³⁷. Dans un langage un peu moins protocolaire, la FH a pour intention d'assainir le marché horloger gravement atteint depuis que la crise de production et l'avalissement des prix de vente « ont jeté le désarroi chez les fabricants et fait disparaître la prospérité de cette très importante branche de notre activité nationale »⁵³⁸. Pour atteindre ce but, le nouvel organisme fixe des conditions de vente et d'exportation uniformes pour tous les fabricants adhérant à ses sections. Il s'agit donc d'une logique de membre permettant la mise en place de normes commerciales.

L'organisme se compose de sections formées de « fabricants d'horlogerie et d'exportateurs de montres et de mouvements, inscrits au Registre du commerce et dont le siège est en Suisse »⁵³⁹. Le caractère exclusif de la FH est on ne peut plus clair, puisque « les sections qui admettraient dans leur sein, en plus des fabricants d'horlogerie, des fabricants de pièces détachées, s'obligent à organiser ceux-ci en une Section spéciale, indépendante de la Fédération ». Dans la même mouture, les sections s'engagent « à obtenir de leurs membres une déclaration impliquant l'obligation de signer les statuts et tous les règlements de la Fédération, ainsi que les conventions engageant les membres des sections de la Fédération entre eux ou avec un tiers ».

Cependant, si les structures porteuses de la FH sont bel et bien régionales, la concentration des intérêts commerciaux se fait selon deux critères : le genre de fabrication et le type de débouchés⁵⁴⁰. Ainsi, du côté du type de produit, les groupements FH sont ceux des montres en or, des chronographes et compteurs, des montres civiles, de petits mouvements, des mouvements rectangulaires et ovales⁵⁴¹ et de petites pièces soignées⁵⁴². Alors que du côté des débouchés, on

⁵³⁴ PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, p. 15.

⁵³⁵ *La Fédération horlogère suisse*, 12 décembre 1923.

⁵³⁶ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Statuts de la Fédération suisse des Associations de fabricants d'horlogerie*, Neuchâtel, le 17 janvier 1924, 15 p.

⁵³⁷ *Ibid.*, art. 4.

⁵³⁸ *La Fédération horlogère suisse*, 30 janvier 1924.

⁵³⁹ Et tout ce qui suit : AFS/E 7004/1967/6/22 : *Statuts de la Fédération suisse des Associations de fabricants d'horlogerie*, Neuchâtel, le 17 janvier 1924, art. 1 à 9.

⁵⁴⁰ PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, p. 26.

⁵⁴¹ SCHILD Rudolf, *Sanierungs-Bestrebungen in der schweizerischen Uhrenindustrie seit 1928 und deren Auswirkungen*, Soleure, 1936, p. 46.

⁵⁴² *Agenda horloger*, 1927, p. 155.

retrouve tout d'abord les fabricants exportateurs pour l'Allemagne et la France⁵⁴³, puis ceux à destination des pays du Nord de l'Europe (Danemark, Suède, Finlande, Estonie, Lettonie ou encore Lituanie)⁵⁴⁴ et enfin ceux à destination des Etats-Unis. Hélas, certaines questions importantes relatives à la composition à l'évolution et à la politique normative voulue par ces différents groupements, telles que l'identité des industriels et des dissidents demeurent à ce jour sans réponse.

2.1.1. Approche quantitative

En termes d'effectif, la FH regroupe plusieurs centaines de fabricants horlogers suisses localisés pour l'essentiel dans le long de l'Arc jurassien. Ces industriels spécialisés dans les produits terminés se répartissent dès l'origine entre une petite dizaine de sections aux contours géographiques variables. On retrouve ainsi des sections communales, cantonales et régionales. Cette variabilité dans la délimitation de l'espace est bien évidemment à mettre en relation avec la densité des fabricants du produit terminé, particulièrement nombreux dans le canton de Neuchâtel mais plus éparés à mesure que l'on s'éloigne du bassin neuchâtelois, que ce soit à l'est en direction de Bienne, Porrentruy voire Soleure ou à l'ouest vers la Vallée-de-Joux et Genève.

D'une manière globale, entre 1926 et 1930, les effectifs de la FH varient entre 417 et 576 unités. Cela signifie donc que la branche horlogère suisse comprend en chiffres arrondis au minimum 400 raisons sociales au milieu des années 20, manufactures et établissements. Gardons à l'esprit ici qu'il s'agit d'un chiffre plancher : tous les fabricants d'horlogerie suisse ne sont pas annoncés auprès de l'association, dans la mesure où rien ne les y oblige légalement. L'inscription se fait de manière volontaire. De plus, on remarque qu'à partir de 1928, le nombre d'effectifs augmente de manière importante. Sans nul doute, cette évolution est-elle à mettre au crédit de la cartellisation de la branche du 1^{er} décembre 1928. Au niveau des sections, on remarque que la ville de La Chaux-de-Fonds et le canton de Berne détiennent le haut du panier, avec plus d'une centaine d'inscrits chacune. Le syndicat loclois demeure plus modeste au regard de ses consœurs puisqu'il atteint une petite trentaine de membres, seuls ceux de Porrentruy et de Fleurier étant encore moins bien représentés (Tableau 14).

Tableau 14 : Evolution des effectifs des sections de la FH (1924-1930)⁵⁴⁵

Sections	1926 (juin)	1927 (déc.)	1928 (juin)	1928 (déc.)	1930 (nov.)
SPPM	145	142	146	148	167
ACBFH	119	119	149	150	194
CH-allemande	40	45	55	57	73
UFGV	36	37	49	51	58
Tramelan	33	33	31	31	33
Le Locle	25	27	26	25	24
Porrentruy	13	13	14	14	16
Fleurier	6	6	7	7	11
Total	417	422	477	483	576

Mais à la variabilité géographique précédemment évoquée, s'ajoute une différence identitaire sur laquelle nous nous permettons, à ce stade, d'insister. Si les 8 syndicats de la FH trouvent leur origine dans les sections cantonales et intercantionales de la CSH, tous n'ont pas la même histoire. Ainsi, pour ce qui concerne les fabricants vaudois et genevois, l'entrée dans la FH se fait sur une nouvelle

⁵⁴³ *Idem.*

⁵⁴⁴ *Agenda horloger*, 1928, pp. 149-150.

⁵⁴⁵ Source : AFS/E 7004/1967/6/22 : *Deuxième liste des membres des sections de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie FH*, 30 juin 1926, 12 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Troisième liste des membres des sections de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie FH*, 1^{er} juin 1928, 16 p. ; *Agenda horloger*, 1927, pp. 154-155 ; AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH, Circulaire 392 aux sections, Bienne, 6 novembre 1930*, p. 27.

base, avec un syndicat spécialement créé pour l'occasion : l'Union des fabricants d'horlogerie de Genève et Vaud (UFGV)⁵⁴⁶. Pour la Suisse allemande, le syndicat des horlogers naît sur les cendres du syndicat créé par César Schild et Adolf Obrecht, l'ancienne Association des fabricants d'horlogerie, de vis, machines et industries annexes du canton de Soleure (USUM)⁵⁴⁷. Dès lors et afin d'être en conformité avec les statuts de la FH, ces industriels du produit terminé se sont séparés des fabricants de pièces détachées pour créer la Société des fabricants d'horlogerie de Suisse allemande, comprenant aussi des horlogers de Bâle-Campagne⁵⁴⁸.

En ce qui concerne les fabricants du canton de Neuchâtel, la situation est un peu plus compliquée, dans la mesure où les syndicats d'origine se dédoublent momentanément. Ainsi, le Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds en 1924 fait temporairement apparaître une section propre à la FH, le « SPPM-FH »⁵⁴⁹. La nuance, bien que minime, aura son importance comme nous le verrons pour le cas de la cartellisation du marché des boîtes de montres en or. Pour la section locloise, la situation est plus subtile encore. Ainsi, lorsque la concentration des fabricants d'horlogerie est réalisée, ceux du Locle en viennent à créer un nouveau syndicat au nom légèrement différent : dès 1924, à côté de l'Association patronale horlogère du district du Locle fondée en 1906, il faut ajouter l'Association des fabricants d'horlogerie du district du Locle qui intègre la FH⁵⁵⁰ ! Pour ce dernier cas, l'explication de ce dédoublement syndical et identitaire est à rechercher dans le fait que la Mère-Commune abrite de très importantes usines d'assortiments qui n'entrent pas dans le produit terminé. Dès lors, la composition du patronat horloger hétérogène entraîne non seulement une double représentation (CSH-FH) mais également une légère modification d'appellation. Enfin, nous n'avons pas vu apparaître de différences de nomenclature pour les sections résultantes de la FH telle la Société des fabricants d'horlogerie de Porrentruy fondée en 1899, l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (1916), la Société des fabricants d'horlogerie de Tramelan (1890) et la Société des fabricants d'horlogerie de Fleurier (1917)⁵⁵¹.

Quoi qu'il en soit et malgré une certaine complexité industrielle consubstantielle à la branche, les statuts de la FH eux sont sans équivoque quant au fonctionnement interne de l'institution. Selon ceux-ci, la FH a l'obligation de tenir une séance annuelle à laquelle chacune des huit sections désigne des représentants. A ce niveau, la pondération des effectifs est scrupuleusement respectée puisque, les régions les plus peuplées industriellement parlant ont droit à un nombre de délégués plus important que les zones plus faiblement pourvues. C'est donc, sans surprise aucune, que l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (17) et le Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds (15) détiennent à elles seules plus de la moitié des voix à l'assemblée annuelle. Précisons ici que le nombre de sections bernoises est légèrement

⁵⁴⁶ TISSOT Edouard, « L'organisation horlogère et la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel*, Genève ; Neuchâtel, 1927, p. 104.

⁵⁴⁷ AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuten des Verbandes der Fabrikanten der Uhren-, Schrauben-, Maschinen und verwandten Industrien des Kantons Solothurn. Statuts de l'Association des fabricants d'horlogerie, de vis, de machines et des industries annexes du Canton de Soleure*, Soleure, 11 novembre 1917, 11 p.

⁵⁴⁸ TISSOT Edouard, « L'organisation horlogère et la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel*, Genève ; Neuchâtel, 1927, p. 104.

⁵⁴⁹ JSH, novembre 1934 (11), p. 139.

⁵⁵⁰ RCSH, année 1924, p. 3 et PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, p. 20.

⁵⁵¹ TISSOT Edouard, « L'organisation horlogère et la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel*, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 103-104.

modifié suite à l'incorporation des fabricants de la ville de Bienne avec ceux du canton de Berne, les villages de Porrentruy et Tramelan exceptés⁵⁵² (Tableau 15).

Tableau 15 : Nombre de délégués à l'assemblée annuelle de la FH, par section (1924)⁵⁵³

Sections	Délégués
ACBFH	17
SPPM	15
CH-allemande	5
Le Locle	4
UFGV	4
Bienne	1
Tramelan	1
Porrentruy	1
Fleurier	1
Total	49

Comme on peut donc le remarquer, la FH est une association de producteurs du produit terminé, composée de « départements industriels » au tracé géographique reflétant la densité des fabricants horlogers selon une découpe à géométrie variable, allant du district au canton. Avec les années, cette complexité sectorielle a tendance à s'estomper puisque tant les statuts de 1929 que ceux de 1941 font état de la concentration des fabricants du Jura et de Tramelan dans la seule ACBFH⁵⁵⁴. Toujours est-il que plus que la stricte addition catégorielle des effectifs et l'évolution des départements internes de la FH, c'est l'identité des intervenants et leur appartenance syndicale durant les premières années d'existence de la FH qui est révélatrice.

2.1.2. Approche qualitative

Le véritable pouvoir de la FH réside dans son Comité central. Cet organe est notamment chargé de l'élaboration des normes commerciales, techniques et administratives et de la conclusion de conventions avec des tiers. Entre 1924 et 1928, le Comité central de la FH se compose d'une petite vingtaine de membres, tous choisis parmi l'Assemblée générale. La présidence est attribuée au Locle alors que la vice-présidence est toujours partagée entre les horlogers chaux-de-fonniers et ceux du canton de Berne (Tableau 16). Cependant, l'approche qualitative nous donne surtout une tout autre lecture des rapports de force qui structurent la FH. On est effectivement en droit de s'étonner du fait que l'Association des fabricants d'horlogerie du district du Locle peut se targuer d'avoir continuellement trois représentants au Comité central de la FH, alors que ses effectifs stagnent autour de vingt-cinq fabricants. Cet état de fait est plus étonnant encore si l'on pense que l'ACBFH regroupe en moyenne 125 membres entre 1926 et 1928 et dispose du même nombre de députés que la section locloise ! On peut donc se demander si la pondération des intérêts au sein du pouvoir exécutif de la FH ne répond pas à une autre logique dans la mesure où l'accès au Comité central de la FH n'est pas directement fonction du nombre d'industriels par section. D'autres facteurs semblent entrer en ligne de compte. Peut-être s'agit-il du nombre de pièces produites annuellement par entreprise ou du marché sur lesquels les maisons sont spécialisées (montres en or, montres en argent ou montres en platine par exemple) ou encore des débouchés plus ou moins importants (Etats-Unis, Allemagne ou Italie) ? Mais peut-être encore, l'accès aux sphères dirigeantes est-il facilité par les relations personnelles qu'entretiennent entre eux certains patrons ?

⁵⁵² PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, p. 20.

⁵⁵³ Source : AFS/E 7004/1967/6/22 : *Statuts de la Fédération suisse des Associations de fabricants d'horlogerie*, Neuchâtel, le 17 janvier 1924, art. 15.

⁵⁵⁴ AFH/Règlement général. Mémoires. Statuts FH/FH *Statuts et règlement général*, Bienne, 1929, 25 p. ; *FH Statuts et règlement général*, Bienne, 1941, 24 p.

Tableau 16 : Répartition des sièges au sein du Comité central de la FH (1924)⁵⁵⁵

Sections	Sièges
Le Locle	4
SPPM	3
ACBFH	3
Bienne	1
CH-allemande	2
UFGV	2
Tramelan	1
Porrentruy	1
Fleurier	1
Total	18

Tableau 17 : Composition du Comité central de la FH (1924-1928)⁵⁵⁶

Sections	1924	1925	1926	1927	1928
Présidence	H. Richard	H. Richard	H. Richard	H. Richard	H. Richard
ACBFH	H. Sandoz	H. Sandoz	H. Sandoz	H. Sandoz	H. Sandoz
ACBFH	A. Pfister	A. Pfister	P.-E. Brandt	P.-E. Brandt	P.-E. Brandt
ACBFH	L. Müller	E. Quartier	E. Quartier	E. Quartier	E. Quartier
ACBFH	A. Dreyfus	A. Dreyfus	A. Dreyfus	A. Dreyfus	A. Dreyfus
CH-allemande	Th. Schild	Th. Schild	A. Kurth	A. Kurth	A. Kurth
CH-allemande	F. Meyer	F. Meyer	A. Ruetsch	A. Ruetsch	L. Meyer
Fleurier	J. Kobel	J. Kobel	J. Kobel	J. Kobel	U. Bilat
Le Locle	F. Cosandier	E. Strahm	E. Strahm	E. Strahm	E. Strahm
Le Locle	J. Perrenoud	J. Perrenoud	-	-	-
Le Locle	J. Nardin	J. Nardin	A. Calame	A. Calame	A. Calame
Porrentruy	E. Juillard	E. Juillard	E. Juillard	E. Juillard	C. Jacquat
SPPM	A.-L. Jeanneret	R. Goetschmann	R. Goetschmann	R. Goetschmann	R. Goetschmann
SPPM	L. Braunschweig	L. Braunschweig	L. Braunschweig	L. Braunschweig	A. Schwob
SPPM	A. Mosimann	A. Mosimann	A. Mosimann	A. Mosimann	G. Breitmeyer
Tramelan	A. Lohner	A. Lohner	A. Etienne	A. Etienne	L.-E. Gagnebin
UFGV	E. Sémon	H. Blanc	H. Blanc	H. Blanc	L. Berthoud
UFGV	Ed. Koehn	Ed. Koehn	Ed. Koehn	Ed. Koehn	Ed. Koehn

Au niveau des tendances lourdes (Tableau 17), on relève la présence des industriels suivants : Henri Sandoz de la Tavannes Watch⁵⁵⁷, Achille Dreyfus (Dreyfus Frères & Co. SA)⁵⁵⁸, Jacob Kobel (Elida Watch Co. SA), Henri Richard (auteur de fameux plan de restauration et directeur de la société Moser H. & Co. SA)⁵⁵⁹, Edouard Koehn fils (successeur de la fabrique genevoise de Robert Ekegrén)⁵⁶⁰ Lucien Braunschweig (Election SA)⁵⁶¹ et enfin Zenith avec Fritz Cosandier en 1924, puis Ernest Strahm⁵⁶².

⁵⁵⁵ Source : AFH/Carton Commissions 1, 2, 3 : *Liste des membres du comité central FH 1924-1933*. Relevons qu'à partir de 1925, la section de Bienne disparaît, portant à 4 le nombre de sièges de l'ACBFH.

⁵⁵⁶ Source : AFH/Carton Commissions 1, 2, 3 : *Liste des membres du comité central FH 1924-1933*.

⁵⁵⁷ GAGNEBIN-DIAON Christine, « Sandoz, Henri Auguste », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 19.03.2010, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F33584.php>.

⁵⁵⁸ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Deuxième liste des membres des sections de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie FH*, 30 juin 1926, p. 6.

⁵⁵⁹ JSH, octobre 1933 (10), p. 156.

⁵⁶⁰ FONDATION DE LA HAUTE HORLOGERIE, « Horlogers célèbres », *Site de référence pour la promotion de la culture et du savoir-faire de la Haute Horlogerie*, url : <http://www.hautehorlogerie.org/history/watchmakers>.

⁵⁶¹ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Deuxième liste des membres des sections de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie FH*, 30 juin 1926, p. 2.

Au niveau des entreprises visibles sur une période un peu plus courte, soit entre 12 et 36 mois, l'étude révèle la présence des raisons sociales suivantes : pour le Jura bernois, on voit apparaître les fabriques Longines avec Alfred Pfister⁵⁶³, Omega (Paul-Emile Brandt)⁵⁶⁴, Silvana (Arnold Lohner)⁵⁶⁵ et enfin La Champagne SA (Louis Müller)⁵⁶⁶. Pour l'Ajoie, on peut noter l'entreprise Bulla SA dirigée par Emile Juillard⁵⁶⁷. Pour le canton de Neuchâtel, on voit apparaître les fabriques chaux-de-fonnières Schmid & Co. SA, Vve Chs-Léon (Abram-Louis Jeanneret)⁵⁶⁸ Mildia (Albert Mosimann)⁵⁶⁹ ou encore les raisons sociales locloises Doxa et Ulysse Nardin (Jacques Nardin, frère d'Alfred Nardin et gendre de Georges Ducommun)⁵⁷⁰ et Zodiac SA (Ariste Calame)⁵⁷¹. Pour la Suisse allemande, il nous faut signaler les importantes usines d'Alfred Kurth (Kurth Frères SA, Fabrique Grana)⁵⁷², de Theodor Schild (Eterna)⁵⁷³ et de Fritz Meyer (Meyer & Studeli SA)⁵⁷⁴. Finalement, pour la section lémanique, nous relèverons l'entreprise du Brassus Meylan Watch Co. SA avec Emile Sémon⁵⁷⁵.

Comme on peut le remarquer par cette brève énumération, certaines raisons sociales ont une espérance de vie plus ou moins longue. Malheureusement, les raisons exactes de leur longévité ou mieux – de leur absence – ne peuvent être clairement élucidées. Relevons cependant cette précision : alors que l'*Agenda horloger* présente Raoul Goetschmann en tant que « représentant à Neuchâtel », le *JSH*, quant à lui, évoque le personnage sous un angle totalement différent. Ainsi, apprend-on que ce dernier, ancien directeur de l'agence chaux-de-fonnière de la BCN « fut mêlé pendant de longues années à la vie de nombreuses fabriques de montres et, en dernier lieu, occupa la présidence du groupe FH du Syndicat des producteurs de la montre à La Chaux-de-Fonds »⁵⁷⁶. Dès lors, les arcanes de la FH semblent ouvertes à des individus qui ne sont pas des horlogers au sens étroit du terme mais qui, de par leur compétences, leur activité professionnelle ou leurs réseaux, sont en mesure de défendre les intérêts de certaines maisons. En 1927, le SPPM jouit en effet d'une position centrale au sein du Comité dans la mesure où il est représenté par son Président, Lucien Braunschweig⁵⁷⁷, par un membre ordinaire Albert Mosimann et par le Président du Groupement FH-SPPM, gérant de l'antenne chaux-de-fonnière de la BCN, Raoul Goetschmann. D'une manière générale donc, l'analyse du Comité directeur de la FH nous amène à tempérer l'approche strictement quantitative au profit d'une étude révélant les accointances entre personnalités. En ce sens, la

⁵⁶² JEANNIN-JAQUET Isabelle, « Strahm, Ernest », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 11.02.2005, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F6067.php>.

⁵⁶³ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 37.

⁵⁶⁴ *Ibid.*, p. 49.

⁵⁶⁵ *JSH*, août 1924 (8), p. 188.

⁵⁶⁶ ZÜRCHER Christoph, « Müller, Louis », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 04.02.2009, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F29797.php>.

⁵⁶⁷ DONZÉ Pierre-Yves, « Juillard, Emile (1853-1941) », in : *Dictionnaire du Jura (DIJU)*, version du 12.04.2006, url : <http://www.diju.ch/f/notices/detail/420/Juillard>.

⁵⁶⁸ *JSH*, août 1924 (8), p. 188.

⁵⁶⁹ *Idem.*

⁵⁷⁰ KÜNZI Claude-Alain, *Doxa 1889*, Bienne, 2009, pp. 106-107.

⁵⁷¹ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Deuxième liste des membres des sections de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie FH*, 30 juin 1926, p. 1.

⁵⁷² *Ibid.*, p. 11.

⁵⁷³ VOGT German, « Eterna », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 21.03.2006, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F43010.php>.

⁵⁷⁴ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Deuxième liste des membres des sections de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie FH*, 30 juin 1926, p. 11.

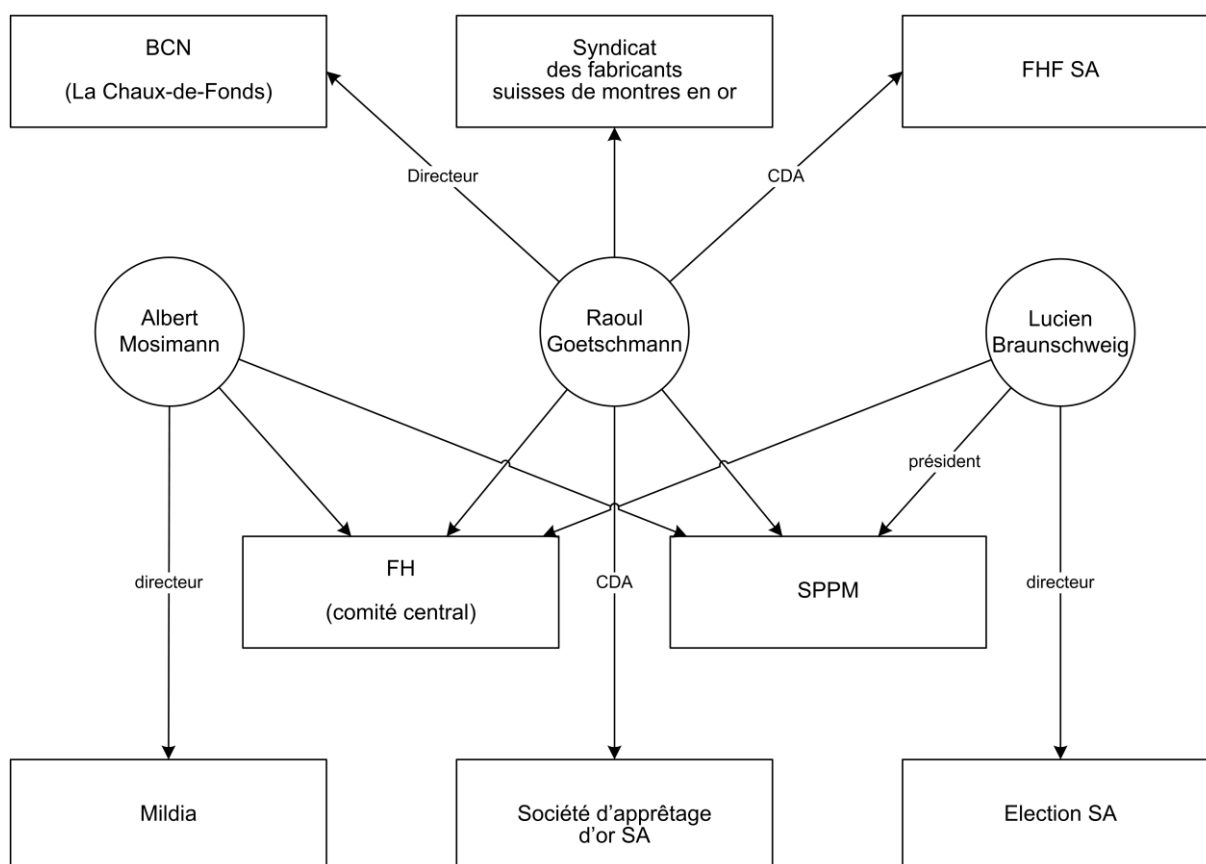
⁵⁷⁵ *JSH*, juillet 1933 (7), p. 114.

⁵⁷⁶ *JSH*, novembre 1934 (11), p. 139.

⁵⁷⁷ VIRCHAUX Charles-Edouard (et al.), *Syndicat patronal des producteurs de la montre, 1917-1967. Plaquette du jubilé*, La Chaux-de-Fonds, 1967, p. 33.

composition des sections chaux-de-fonnière est l'illustration de l'émergence de « big linkers » horlogers, en la personne de Raoul Goetschmann (Figure 6).

Figure 6 : Réseau « Goetschmann » (1927)⁵⁷⁸



2.1.3. Les règlements de la FH

Bien que la fondation du nouvel organisme soit prononcée au mois de janvier 1924, il faut attendre le mois de mai pour voir les fabricants adopter les premières dispositions d'envergure. Comme l'indique la *Fédération horlogère suisse* dans son édition du 7 mai 1924, l'assemblée des fabricants « a pris acte que l'effectif des sections de la Fédération comprenait plus de 75% des fabricants d'horlogerie inscrits au Registre du commerce. Elle a chargé les diverses associations affiliées de faire confirmer par leurs membres les adhésions données par elle aux statuts, au règlement général et au règlement de vente. Elle a autorisé le Comité et la Direction : 1) à entamer immédiatement des négociations pour la conclusion de conventions avec les associations des parties annexes de la montre ; 2) à décréter au moment opportun l'application du règlement de vente par les fabricants ; 3) à envoyer une circulaire à la clientèle des fabricants d'horlogerie pour l'aviser d'une augmentation générale des prix. L'assemblée a en outre adopté le règlement pour les groupements de fabricants par pays et par genres (...) »⁵⁷⁹. Il faut donc près de quatre mois pour que les trois quarts des producteurs placent leur signature individuelle au bas des statuts. Ce quorum étant atteint en mai 1924, le Comité central peut dès lors envisager d'instaurer des conventions cartellaires avec des tiers.

La recherche archivistique révèle que les règlements de la FH sont au nombre de deux : un règlement général et un règlement de vente. Il va sans dire que le Comité central aménage divers mécanismes administratifs afin que ceux-ci soient scrupuleusement respectés. Ainsi, les statuts prévoient que

⁵⁷⁸ Source : base de données de l'auteur.

⁵⁷⁹ *La Fédération horlogère suisse*, 7 mai 1924.

toute infraction aux règlements ou contrats collectifs soit soumise « pour instruction et préavis par le Comité, à une Commission de contrôle, composée du Contrôleur-général comme Président, d'un membre du Comité désigné chaque fois par le Bureau du Comité, et d'un second membre du Comité, désigné par la maison incriminée »⁵⁸⁰. De plus, un tribunal arbitral est prévu, comme instance de recours de la Commission de contrôle. Ce dernier est composé « du Président de la Chambre suisse de l'horlogerie, en qualité de Président, de deux membres du Comité et de deux tiers, étrangers à l'Industrie horlogère, désignés chacun par les Associations en conflit »⁵⁸¹.

2.1.3.1. Le règlement général⁵⁸²

Le premier règlement évoque en substance que les sections sont subordonnées aux décisions de l'Assemblée des délégués ou à celles du Comité. Il précise qu'il incombe aux sections de procéder à la récolte des signatures individuelles de leurs membres. En effet, chaque fabricant est au préalable obligé d'apposer sa signature sur les statuts et les règlements, chaque pièce étant produite en deux exemplaires. Afin de renforcer les mesures, chaque producteur doit effectuer un dépôt de 1000 francs. Enfin, pour les membres dont l'activité industrielle est en infraction avec les dispositions réglementaires, des mesures punitives et progressives sont prévues telles que : la remontrance (pouvant être commuée en peine pécuniaire à hauteur de 5000 francs), l'amende (de 100 à 10000 francs), la mise à l'index (exclusion temporaire) et le bannissement (exclusion définitive). Au 31 janvier de l'année, les sections ont l'obligation de faire parvenir à la direction de la FH la liste mise à jour de leurs membres. Pour ce qui concerne la politique ouvrière, le débauchage d'horlogers qualifiés de même que l'engagement de personnel sortant d'une maison impliquée dans un conflit social sont strictement prohibés. Enfin, dès 1929, l'ensemble de la FH est soumise à l'autorité de surveillance de Fidhor dans la perspective de lutter contre la concurrence déloyale⁵⁸³.

2.1.3.2. Le règlement relatif à la marque de qualité⁵⁸⁴

Le deuxième règlement couvre un champ d'application plus précis. C'est avec la ferme intention de pouvoir garantir à l'acheteur un produit de qualité et dans le but de « sauvegarder le bon renom de l'industrie horlogère suisse dans tous les pays », que la FH met sur pied un contrôle officiel de la marque de qualité qui s'exerce doublement : pour les calibres d'une part et pour la terminaison et le réglage d'autre part.

Pour les calibres, le contrôle peut être effectué soit par l'office de l'association spécialement conçu pour l'occasion, soit par d'autres agences de vérifications avalisées par la FH ou encore par les bureaux officiels de contrôle de la marche des montres, lesquels sont agréés par les Autorités fédérales depuis 1880⁵⁸⁵. Pour les montres et mouvements qui satisfont aux exigences techniques énumérées dans le cahier des charges, un poinçon de vérification portant les initiales « FH » est appliqué sur le produit. Par cette mesure, l'association des producteurs veut protéger internationalement la bonne facture helvétique, puisque l'article 8 du règlement précise que « la FH dépose au Bureau fédéral de la propriété intellectuelle à Berne, pour être transmis au Bureau

⁵⁸⁰ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Statuts de la Fédération suisse des Associations de fabricants d'horlogerie*, Neuchâtel, le 17 janvier 1924, art. 28.

⁵⁸¹ *Idem*.

⁵⁸² AFS/E 7004/1967/6/22 : *Règlement général de la Fédération suisse des Associations de fabricants d'horlogerie*, Neuchâtel, le 17 janvier 1924, 8 p.

⁵⁸³ AFH/Règlement général. Mémoires. Statuts FH/FH *Statuts et règlement général*, Bienne, 1929, art. 18.

⁵⁸⁴ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Règlement relatif à la marque de qualité*, Neuchâtel, le 28 octobre 1924, 13 p. ; *Marque de qualité : cahier des charges*, Neuchâtel, 28 octobre 1924, 3 p. Voir aussi : *La Fédération horlogère suisse*, 8 novembre 1924 ; *Agenda horloger* : 1925, p. 166 et 1926, pp. 156-158.

⁵⁸⁵ BUREAU DE CONTRÔLE ET DE POINÇONNEMENT DES OUVRAGES D'OR ET D'ARGENT (LE LOCLE), *Le Bureau de contrôle et de poinçonnement des ouvrages d'or et d'argent du Locle 1820-1920 : notice historique publiée par l'administration*, Le Locle, 1920, p. 35 et MATTIAS Albert, *Centenaire du Bureau du contrôle fédéral de la Chaux-de-Fonds : 1820-1920 : sa création, son évolution : avec un aperçu historique sur le contrôle des ouvrages en métaux précieux dans le canton de Neuchâtel et en Suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1920, pp. 94-98.

international de la propriété intellectuelle, et fait protéger dans tous les pays non signataires de la convention internationale pour la protection de la propriété la marque ci-après FH » ! Finalement, pour la terminaison et le réglage, l'homologation est supervisée par un employé assermenté du fabricant. Cette personne est chargée d'examiner si les conditions du cahier des charges sont bien observées, le cas échéant, elle insculpe un timbre correspondant au matricule du producteur, sceau dont l'étalon est déposé auprès de la CSH⁵⁸⁶. Enfin, pour toute demande d'homologation, test de résistance, demande de formulaire ou extrait de liste des membres, la FH perçoit des émoluments allant de 50 centimes pour les formulaires à 10 francs pour les expertises techniques. Le produit des taxes est affecté à la couverture des frais généraux et pour le reste, 50% au moins, est dévolu à la mise en place de campagnes publicitaires sur le plan international, destinée « à soutenir la marque de qualité et les produits qu'elle couvre ». Concrètement donc, on peut dire que la FH institutionnalise une série de mesures visant à établir sur le long terme une marque distinctive. Si l'on ajoute à cela le fait que le cahier des charges du règlement de la marque de qualité prévoit des mesures techniques précises (nombre de tours de cadrans minimum sans remontage, rapport maximum entre la roue d'échappement et le balancier pour les petites pièces, angles minimums d'oscillation du balancier après un certain nombre d'heures de marches, etc.), on peut avancer le fait que les normes imposées par la FH à l'ensemble des producteurs ne sont pas seulement administratives ou commerciales mais aussi techniques. Ces mesures permettent non seulement de codifier la fabrication et la commercialisation de l'objet selon des standards voulus par l'association des industriels du produit terminé, mais elles participent également à brider les velléités indépendantistes de certains producteurs. En effet à partir de 1924, pour les acteurs qui choisissent soit de rester en-dehors de la FH ou déjà d'en sortir, la production de garde-temps se fait dans des conditions plus ardues et ceci pour deux raisons. Au niveau technique d'une part, dans le sens où l'homologation du produit s'appuie sur des normes minimales. Au niveau commercial d'autre part, dans la mesure où l'absence du poinçon « FH » sur le produit entraîne une discrimination visuelle, quand bien même certaines montres pourraient objectivement parlant atteindre voire dépasser la qualité minimale requise par la FH. Ce « Swiss made » avant la lettre est financé par la ponction d'une somme sur les calibres expertisés permettant de renforcer à son tour le discours des élites horlogères en procédant à de vastes campagnes publicitaires internationales.

2.1.3.3. Quels liens avec le Laboratoire de recherches horlogères ?

L'apparition d'une orthodoxie normative par le canal de la FH doit être mise en résonance avec la création du Laboratoire de recherches horlogères à Neuchâtel en 1921 (LRH)⁵⁸⁷. Comme le signale Charles-Albert Vuille dans son discours inaugural de décembre 1927, la création du Laboratoire de recherches horlogères de Neuchâtel est partie prenante du très vaste plan de restauration voulu par la Chambre suisse de l'horlogerie⁵⁸⁸. Il nous faut donc à ce stade insister sur le fait que la mise en place de cet Institut est l'œuvre de quelques personnalités du monde horloger et industriel de l'Arc jurassien. En effet, outre son futur directeur, le recteur de l'Université de Neuchâtel Adrien Jaquerod

⁵⁸⁶ *Agenda horloger*, 1925, p. 166.

⁵⁸⁷ Sur la thématique du développement de la microtechnique et de l'horlogerie suisse, voir : PERRET Thomas (*et al.*), *Microtechniques et mutations horlogères. Clairvoyance et ténacité dans l'arc jurassien : un siècle de recherche communautaire à Neuchâtel*, Hauterive, 2000, 333 p. ; PERRET Thomas, « Un institut de recherche communautaire entre industrie et Etat. Le Laboratoire Suisse de Recherches Horlogères (LSRH) de Neuchâtel, 1921-1984 », in : GILOMEN Hans-Jörg, JAUN Rudolf, MÜLLER Margrit, VEYRASSAT Béatrice (éd.), *Innovationen. Voraussetzungen und Folgen- Antriebskräfte und Widerstände. Innovations. Incitations et résistances – des sources de l'innovation à ses effets*, Zurich, 2001, pp. 385-402 ; PERRET Thomas, « Le laboratoire de Recherches Horlogères de Neuchâtel (1921-1940) », in : BELOT Robert, COTTE Michel, LAMARD Pierre (dir.), *La technologie au risque de l'histoire*, Belfort-Montbéliard ; Paris, 2000, pp. 321-327 et PERRET Thomas, « La recherche appliquée entre industrie horlogère, Etat et Université : le Laboratoire suisse de recherches horlogères (LSRH) de Neuchâtel, 1921-1948 », in : *Revue historique neuchâteloise*, 2003, pp. 99-118.

⁵⁸⁸ Voir Annexe XIX : Discours de Ch.-A. Vuille à l'assemblée constitutive de l'Ubah (12 décembre 1927).

et les directeurs des écoles d'horlogerie de Neuchâtel (Jules-Hermann Grossmann)⁵⁸⁹ et de St-Imier (Robert Annen)⁵⁹⁰, la commission d'étude du LRH fondée le 16 février 1920 à Neuchâtel comprend également cinq industriels que l'on retrouve pour certains au comité central de la FH⁵⁹¹. Il s'agit de Paul Robert-Tissot de la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA, Edouard Koehn fils, propriétaire de la fabrique de feu Robert Ekegrén à Genève, Henri Sandoz de la Tavannes Watch & Co. SA et enfin Jacques-David Le Coultre de la fabrique Le Coultre & Cie, SA à la Vallée de Joux⁵⁹². On peut donc se demander comment les relations entre la LRH et la FH évoluent à partir de 1924 ? Autrement dit, le LRH devient-il le bras armé du cartel en offrant ses compétences techniques pour les expertises inscrites dans les règlements de la FH et par-là même, dans quelle mesure le financement du LRH est-il encouragé par la FH ?

Un élément de réponse peut être apporté par les contributions de Thomas Perret portant justement sur la structure financière du laboratoire. Son étude permet tout d'abord d'avancer que le soutien initial est l'œuvre de la Fondation fédérale pour le développement de l'économie nationale suisse aux moyens de recherches scientifiques, proche de l'Ecole polytechnique, donc de la Confédération. Ce qui fait dire à l'auteur que « de manière assez paradoxale, le Laboratoire n'a donc pu commencer son activité que grâce à un appui extérieur non seulement à la région jurassienne, mais encore à l'horlogerie elle-même »⁵⁹³. Cela s'explique sans doute par le fait que les horlogers « apparaissent ainsi surtout préoccupés de défendre leurs positions sur les marchés par des dispositions cartellaires, bien plus que par un recours à l'innovation technique »⁵⁹⁴. On peut donc admettre que, bien que certaines personnalités se retrouvent dans les deux institutions, le rôle du LRH dans la mise en place des normes de la FH en 1924 est négligeable : tout au plus s'agirait-il d'une assistance technique pour l'homologation des calibres FH, ce qui reste d'ailleurs à prouver. Ce n'est que durant les années 30, avec l'apparition du statut horloger, que le laboratoire se vêtira d'une aura nationale, en tant qu'organisme conçu avant tout comme une arme contre la concurrence étrangère⁵⁹⁵. En résumé, comme l'indique très finement Thomas Perret « ce qui est attendu par les industriels au début des années 1920, c'est la normalisation des calibres, une certaine standardisation, bien plus que le développement de nouveautés technologiques. Par ailleurs, alors que la crise aurait pu pousser les fabricants à perfectionner leurs méthodes de fabrication, ils ont semblé plus préoccupés de défendre leurs positions par des dispositions cartellaires que par un recours à l'innovation technique. Leur principal souci est d'éviter l'exportation des techniques suisses, bien plus que de les développer »⁵⁹⁶.

2.1.4. Les effets de la concentration sur l'organisation faîtière

Avec la constitution de la FH, les élites horlogères suisses se dotent donc d'une première association permettant de dicter de nouvelles normes aux producteurs et de marginaliser les dissidents. Mais l'apparition de cette nouvelle entité sur la scène horlogère ne va pas sans provoquer d'importants changements au sein même de l'organisation faîtière, laquelle voit justement apparaître en son antre, un nouveau syndicat : la FH. Ensuite, si comme nous l'avons déjà évoqué la création de la FH entraîne la formation de nouveaux syndicats des producteurs, elle conduit inmanquablement à la

⁵⁸⁹ FALLET Estelle et SIMONIN Antoine, *Dix écoles d'horlogerie suisse. Chefs-d'œuvre de savoir-faire*, Neuchâtel, 2010, p. 292.

⁵⁹⁰ *Ibid.*, p. 166.

⁵⁹¹ COULON Sydney de, « Esquisse historique », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1941, p. 33.

⁵⁹² PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 447.

⁵⁹³ PERRET Thomas, « La recherche appliquée entre industrie horlogère, Etat et Université : le Laboratoire suisse de recherches horlogères (LSRH) de Neuchâtel, 1921-1948 », in : *Revue historique neuchâteloise*, 2003, p. 104.

⁵⁹⁴ *Ibid.*, pp. 112-113.

⁵⁹⁵ *Ibid.*, p. 114.

⁵⁹⁶ PERRET Thomas, « Le laboratoire de Recherches Horlogères de Neuchâtel (1921-1940) », in : BELOT Robert, COTTE Michel, LAMARD Pierre (dir.), *La technologie au risque de l'histoire*, Belfort-Montbéliard ; Paris, 2000, pp. 326-327.

disparition d'anciennes unions de fabricants dont l'œuvre est prolongée par le nouvel organe⁵⁹⁷. C'est donc l'ensemble de la branche qui subit un vaste et complexe mouvement de restructuration.

Tout d'abord, l'apparition de la FH sur la scène horlogère nationale entraîne des chamboulements dans deux sous-branches du produit terminé : les montres en argent, métal et platine et les montres en or. Pour la première, on assiste purement et simplement à la disparition de l'association au sein de la CSH : le 18 septembre 1924, le Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier présidé par Fritz Favre est dissous. Les membres de l'ancienne union étant désormais représentés dans le cadre de la fédération des producteurs. Sur le marché des montres en or ensuite, les changements sont plus subtils et méritent quelques développements supplémentaires.

Le 8 septembre 1924, soit environ 8 mois après la création de la FH, le Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds (SPPM) entre dans le giron de la FH. Cette adhésion *a posteriori* s'explique par le fait qu'un certain nombre d'horlogers chaux-de-fonniers s'étaient montrés réfractaires à la nouvelle organisation⁵⁹⁸. Mais le glissement du SPPM de la CSH vers la FH entraîne à son tour la dissolution du Syndicat des fabricants suisses de montres or, le 18 septembre 1924. Comme le fait remarquer la *Fédération horlogère suisse*, « tant que le Syndicat des fabricants suisses de montres or conservait son autonomie, la situation demeurait anormale et le but poursuivi, celui d'arriver à une simplification et à une concentration de l'organisation patronale horlogère n'était pas atteint. La coexistence de ces deux organismes créait forcément un dualisme préjudiciable à la bonne marche de l'ensemble. La FH a donc aujourd'hui les coudées plus franches (...). L'heureux résultat obtenu mérite d'être souligné ; nous devons dire qu'il est dû en bonne partie au directeur de la FH, M. F.-L. Colomb, qui, avec beaucoup de savoir-faire, d'énergie et de ténacité, a su triompher des nombreuses difficultés que la mise en pratique du projet a rencontré et vaincre tous les obstacles semés sur la route »⁵⁹⁹. Autrement formulé, avec la fondation de la FH, des syndicats jusque-là partie intégrante de la CSH n'ont plus leur raison d'être dans la mesure où la nouvelle organisation a justement pour but de procéder à une concentration des producteurs. Ainsi et à l'instar d'autres associations patronales, le Syndicat des fabricants suisses de montres or créé par le Chaux-de-Fonnier Constant Girard-Gallet le 18 décembre 1905 est absorbé par la FH en 1924 (Figure 7).

Cette évolution est éminemment logique si on se place du point de vue structurel. Il aurait effectivement été pour le moins abscons de voir les horlogers actifs sur le marché du produit terminé être représentés dans les deux institutions. En ce sens, la fondation de la FH entraîne sinon une simplification, du moins une clarification dans le très vaste univers horloger suisse : la CSH abandonne la double représentation géographique et industrielle pour le produit terminé, alors que la FH se charge de la défense des manufacturiers et des établisateurs selon le type de montres et selon les marchés étrangers. Reste dès lors à porter le mouvement de concentration syndicale sur le champ tout aussi vaste qu'hétérogène des exportateurs et des fournisseurs⁶⁰⁰.

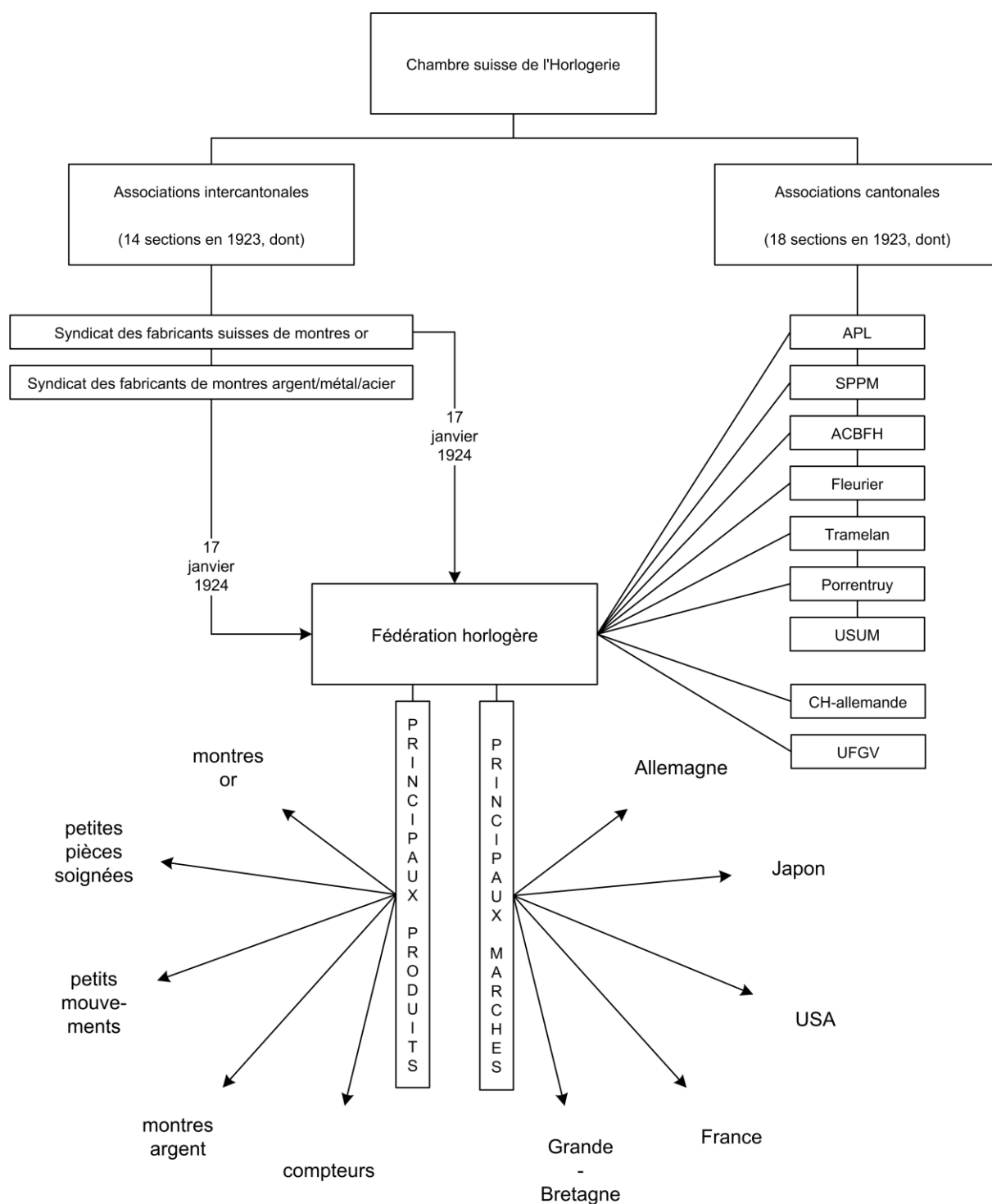
⁵⁹⁷ *RCSH*, année 1924, p. 7.

⁵⁹⁸ *La Fédération horlogère suisse*, 20 septembre 1924.

⁵⁹⁹ *Idem*.

⁶⁰⁰ Par fournisseurs, il faut entendre ici les fabricants des pièces constitutives du mouvement (ébauches, balanciers, spiraux, assortiments, vis ou encore ressorts) et ceux de l'habillage (aiguilles, cadrans, verres, bracelets, etc.).

Figure 7 : Principales modifications structurelles induites par la création de la FH (1923-1924)⁶⁰¹



⁶⁰¹ Source : RCSH, années 1923-1924 ; Fédération horlogère suisse, années 1923-1924 et TISSOT Edouard, « L'organisation horlogère et la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel*, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 99-111.

2.1.5. Les effets de la concentration sur les fabricants

Dans les milieux intéressés, on espère renforcer la position des fabricants suisses vis-à-vis des grossistes étrangers. L'attente dans les journaux horlogers est à ce titre perceptible : « l'avantage qu'on escompte le plus, celui qui fera sentir immédiatement ses effets, c'est une stabilisation des prix, précédée, cela est indispensable, d'un certain relèvement, mais l'activité de la Fédération ne doit pas se limiter à cela. Il est un autre but beaucoup plus important, c'est celui de la régularisation du coût de la production et de son ajustement avec les autres facteurs régissant la loi de l'offre et de la demande. Actuellement où le pouvoir d'achat dans tous les pays, appauvris et endettés par la guerre est devenu très limité, il est nécessaire, pour maintenir un écoulement normal de nos produits de comprimer le plus possible les frais de fabrication »⁶⁰². En théorie donc, la situation des marchés internationaux oblige la FH à réguler l'offre de montres. Cette volonté trouve entre autre son aboutissement dans la création de l'Association suisse des exportateurs d'horlogerie aux Etats-Unis,⁶⁰³ fondée en 1923 par Gustave Brandt et Bernard Gabus et présidée quelques mois plus tard par Alfred Perrenoud⁶⁰⁴. Mais les effets ne touchent pas uniquement le principal débouché de l'horlogerie suisse. La création de la FH a également des conséquences plus importantes encore pour les fournisseurs, qu'il s'agit eux aussi d'associer.

2.1.6. Les effets de la concentration sur les fournisseurs

D'une manière générale, et comme le relève le rapport annuel de la Chambre suisse de l'horlogerie pour 1924, la FH « n'est qu'un fragment d'une réorganisation beaucoup plus générale et étendue des organes patronaux de l'industrie horlogère. Cette réorganisation partielle ne touche qu'aux organisations des fabricants d'horlogerie ; elle a pour but d'opérer leur concentration et leur simplification en vue de leur permettre d'établir des ententes avec les groupements des parties détachées et de mettre un frein, dans le délai le plus rapproché possible à l'avisement des prix de la montre. Une fois cette première réforme opérée, l'exécution de ce qui reste du programme général pourra s'effectuer avec beaucoup plus de facilité »⁶⁰⁵. Pour les dirigeants de la FH, il faut englober les autres branches de l'horlogerie suisse dans le processus de cartellisation. Plus précisément, l'association des producteurs désire améliorer les conditions industrielles en passant des conventions avec les fabricants des produits semi-manufacturés. Comme l'indique la *Fédération horlogère suisse*, le moment est particulièrement opportun : « jamais à ce jour, les diverses associations de fabricants d'horlogerie n'avaient pu arriver à une concentration aussi puissante, englobant tous les chefs d'entreprises sérieux et conscients de leur responsabilité (...). La Chambre suisse de l'horlogerie a donné tout son appui à cette création. Son Président, M. Tissot y a apporté toute son énergie et toute son activité. Il cherche aujourd'hui à réunir en des sociétés professionnelles solides, les divers fabricants de pièces détachées, puis à lier ceux-ci par des conventions avec la FH. Ainsi serait réalisée l'unité permettant d'asseoir l'horlogerie suisse sur des bases fermes et d'atténuer les effets de la crise qui l'atteignent périodiquement »⁶⁰⁶. Cette volonté est d'autant plus compréhensible que lors de leur séance tenue à Neuchâtel le 2 mai 1924, les délégués de la FH ont pris acte que l'effectif des sections de la Fédération englobe plus de 75% des fabricants d'horlogerie inscrits au Registre du commerce. Dès lors, les industriels de produit terminé autorisent leur Comité central à agir dans quatre directions complémentaires : entamer immédiatement des négociations pour la conclusion de conventions avec les associations des parties annexes de la montre, décréter l'application du règlement de vente par les fabricants, envoyer une circulaire à la clientèle des fabricants d'horlogerie pour l'aviser d'une augmentation générale des prix et adopter « le règlement pour les groupements de fabricants par pays et par genres »⁶⁰⁷. C'est donc sur l'impulsion de la nouvelle FH mais sous la présidence de la Chambre suisse de l'horlogerie, que de

⁶⁰² *La Fédération horlogère suisse*, 15 décembre 1923.

⁶⁰³ AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts de l'ASEHA*, 11 juillet 1923, 8 p.

⁶⁰⁴ *RCSH*, année 1924, p. 3 et *Agenda horloger*, 1928, p. 155.

⁶⁰⁵ *La Fédération horlogère suisse*, 17 octobre 1923.

⁶⁰⁶ *La Fédération horlogère suisse*, 30 janvier 1924.

⁶⁰⁷ *La Fédération horlogère suisse*, 7 mai 1924.

nombreuses réunions sont convoquées dès le début de l'année 1925, que ce soit à Neuchâtel, Bienne ou encore La Chaux-de-Fonds.

Parallèlement à la fondation de la FH, la CSH voit apparaître le 26 janvier 1920 une nouvelle section, répondant au nom de « Fédération des fabricants de parties détachées de la montre »⁶⁰⁸. Rebaptisée quelques années plus tard en « Fédération intercantonale des fabricants de parties détachées et annexes de la montre », elle parvient le 15 juin 1925 à constituer un comité coiffant 13 secteurs (Tableau 18).

Tableau 18 : Comité de la Fédération intercantonale des fabricants de parties détachées (15 juin 1925)⁶⁰⁹

Segment	Membres
Cadrans émail	Louis Calame-Sulzberger, La Chaux-de-Fonds et Maurice von Kaenel, Bienne
Cadrans métal	Fernand Jeanneret, La Chaux-de-Fonds
Spiraux	Charles-Albert Vuille, La Chaux-de-Fonds
Aiguilles	Georges Ramseyer, La Chaux-de-Fonds
Balanciers	Robert Guye, Les Ponts-de-Martel
Ressorts	Louis Perret, La Chaux-de-Fonds
Gainerie	Ed. Schoepf, La Chaux-de-Fonds
Fraises	Camille Leuba, Neuchâtel
Doreurs	Robert Bandi, La Chaux-de-Fonds
Verres de forme	Louis Mathey, La Chaux-de-Fonds
Verres de montre	Louis Gaillard, La Chaux-de-Fonds
Décolleteurs	Jeanmaire, La Chaux-de-Fonds
DAN	Bandelier, Bienne

Sans guère de surprise, le but de ce comité est de parvenir à établir des conditions industrielles uniformes entre la FH et les différentes branches annexes de l'horlogerie. Comme l'évoque la *Fédération horlogère suisse*, le Comité « se plaît à croire que le jour n'est pas très éloigné, qui permettra de saluer l'entente générale entre les sous-producteurs suisses de la montre, pour le plus grand bien de notre industrie horlogère »⁶¹⁰. Or, l'apparition de cette association patronale des pièces détachées entre en concurrence avec l'Association cantonale bernoise des branches annexes de l'horlogerie (ACBAH)⁶¹¹, émanation de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (ACBFH)⁶¹². Dès lors, c'est l'ensemble des sous-producteurs qui se retrouvent partagés entre une fédération devant procéder à la concentration syndicale des divers groupements de fournisseurs et une association dont le but est de réfréner les revendications du monde ouvrier⁶¹³. Une situation qui ne va pas sans une animosité entre les deux camps, comme le signale Charles-Albert Vuille en 1927 : « ces deux associations tentèrent de trouver un terrain d'entente leur permettant de jouer chacune leur rôle et de coopérer ensemble à l'organisation des branches annexes, non sur le territoire cantonal, mais sur le territoire fédéral. Elles n'y réussirent pas, leur premier but s'étant révélé intéressé, en ce sens qu'elles tendaient avant tout à développer leur activité respective, en

⁶⁰⁸ AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts de la Fédération des fabricants de parties détachées de la montre*, La Chaux-de-Fonds, 26 janvier 1920, 9 p.

⁶⁰⁹ Source : *La Fédération horlogère suisse*, 8 juillet 1925 et *Agenda horloger*, 1926, pp. 152-153.

⁶¹⁰ *La Fédération horlogère suisse*, 8 juillet 1925.

⁶¹¹ AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts de l'Association cantonale bernoise des branches annexes de l'horlogerie*, Bienne, 4 juin 1920, 12 p.

⁶¹² AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie*, Bienne, 4 mai 1920, 11 p.

⁶¹³ Tissot Edouard, « L'organisation horlogère et la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie*, Genève et Neuchâtel, Genève ; Neuchâtel, 1927, p. 106.

augmentant leur influence particulière »⁶¹⁴. Comme on peut donc le remarquer, la situation sur le marché des pièces détachées en général et sur celui des ébauches en particulier n'est guère reluisante : concurrence tarifaire, esprit de clocher, double représentativité au niveau national, autant d'éléments qui ne permettent pas de conclure des conventions intersectorielles.

2.1.7. L'échec de la cartellisation externe

La jeune association des producteurs de montres cherche dès le début à codifier les relations commerciales en aval et en amont. Officiellement, avec ses 75% d'adhérents la FH se sent suffisamment forte pour cartelliser le marché. En ce sens, la concentration des fabricants d'horlogerie suisse fait des émules dans des sous-branches qui jusque-là peinaient à se regrouper⁶¹⁵. Officieusement, les raisons de ces revers sont à rechercher tant chez les producteurs eux-mêmes que chez les fournisseurs. Au niveau des premiers, un pourcentage important (estimé 15 et 25%) refuse de s'associer et de stabiliser les prix. Au niveau des seconds, un certain nombre d'entrepreneurs sont loïsibles d'approvisionner les dissidents suisses en fournitures et les ateliers étrangers en chablon. Par conséquent, la FH ne peut agir sur les prix sans subir en contrecoups un avilissement des revenus. Dans son rapport annuel, la BCN constate non sans une certaine amertume que « l'augmentation des prix de vente à l'étranger, qui s'impose, ne pourra être réalisée que lorsque la clientèle ne recevra plus des offres innombrables qui dépassent de beaucoup sa capacité d'achat. Pour le moment, l'unique résultat effectif des efforts très méritoires des dirigeants de la FH et des fabricants qui soutiennent cette institution a été une augmentation assez générale du prix (...). Comme cette augmentation n'a pas pu être imposée à la clientèle étrangère et qu'au contraire des baisses du prix de vente se sont malheureusement produites, il en résulte évidemment pour les maisons qui exportent leurs produits une situation très pénible »⁶¹⁶. Même son de cloche douze mois plus tard. La Banque cantonale neuchâteloise relève que l'industrie horlogère se trouve toujours aux prises avec de graves difficultés intérieures : « si à l'heure actuelle, le chômage n'est plus à craindre comme au fort de la crise, on constate que la rentabilité de la production est insuffisante (...). Les fabricants de montres courantes qui travaillent avec une main-d'œuvre bon marché et des frais généraux réduits ont peut-être, et dans certains cas, été favorisés, du moins ceux qui n'ont pas poussé à la baisse. Par contre, les maisons qui fabriquent la montre de qualité doivent s'estimer heureuses si elles arrivent à boucler sans perte et si elles peuvent procéder aux amortissements usuels (...). Malheureusement, il ne semble pas qu'au cours de l'année 1925 des remèdes efficaces aient été apportés à ce déplorable état de choses, car on constate toujours le manque de solidarité, dont on se plaint amèrement. L'exportation des pièces détachées a pris ces derniers temps des proportions inquiétantes, car elle est un indice d'une lente émigration de l'industrie horlogère, favorisée encore par certains fabricants uniquement préoccupés de leurs avantages immédiats. Les louables efforts dans lesquels se sont dépensés la Chambre suisse de l'horlogerie, la FH et d'autres groupements, les conférences organisées, les conventions et accords intervenus n'ont pas encore permis de trouver la voie de l'assainissement nécessaire »⁶¹⁷. Autrement formulé, la cartellisation amorcée par la FH dès 1924 et les augmentations de prix décrétées par celle-ci ont en quelque sorte renforcé la position de la dissidence, qu'elle soit active sur le marché du produit terminé ou sur celui des pièces détachées, les électrons libres de l'horlogerie profitant de l'avantage concurrentiel que représente la stabilisation tarifaire voulue par la FH. Relevons en outre que la dissidence est encore encouragée dans ses agissements dans la mesure où l'ensemble de la branche souffre d'une surproduction chronique, héritage des 4 ans de spéculation industrielle entre 1914 et 1918. En d'autres termes et malgré de notables modifications structurelles, l'industrie horlogère suisse ne

⁶¹⁴ AUbah/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Discours d'inauguration de l'Ubah*, Bienne, 12 décembre 1927, p. 2.

⁶¹⁵ BÜHLER Henri, « La question du jour : la réorganisation de l'horlogerie », in : *RIH*, 15 février 1926, pp. 53-54.

⁶¹⁶ ABCN/Rapport de gestion de la Banque cantonale neuchâteloise présenté par le Conseil d'administration au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, 1924, p. 12.

⁶¹⁷ ABCN/Rapport de gestion de la Banque cantonale neuchâteloise présenté par le Conseil d'administration au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, 1925, p. 16.

parvient toujours pas à homogénéiser ses relations commerciales. Cet échec est très justement mis en lumière dans la *Fédération horlogère suisse* en décembre 1925 : « le nombre beaucoup trop considérable de fabricants d'horlogerie, d'ébauches ou d'autres parties détachées, la facilité avec laquelle le premier venu peut s'établir, grâce aux perfectionnements toujours plus grands de la technique et aux crédits qui lui sont accordés par les fournisseurs et les banquiers, rend une concentration par voie d'entente amiable très aléatoire et tout ce qui peut être fait dans ce domaine ne peut constituer, dans l'état actuel, que des palliatifs sans grande portée pratique »⁶¹⁸. Même constatation pour la BCN qui évoque la nécessité d'élaborer une « croisade d'un nouveau genre »⁶¹⁹. Mais de quelle croisade s'agit-il ?

Pour les présidents syndicaux, il devient nécessaire d'envisager des mesures d'une plus grande envergure en cherchant « dans la coalition d'un groupement peu nombreux, mais tenant tout le marché de la montre, le moyen d'imposer à tous, adhérents ou dissidents, les mesures destinées à réagir contre les abus existants »⁶²⁰. Ce plan « aurait pour grand avantage de dominer et de régulariser la production et la vente de l'ébauche et de la montre, il empêcherait non seulement la surproduction, mais permettrait aussi, par une centralisation administrative et technique de réaliser des économies appréciables sur la production ». C'est donc vers la restructuration du marché de l'ébauche que pourra être conduite la réorganisation globale du domaine horloger. Trois mesures complémentaires sont envisagées par les patrons.

Premièrement, comme évoqué à demi-mots, il s'agit de créer un trust des ébauches. Deuxièmement, par l'élaboration d'une convention portant sur l'approvisionnement en laiton, les fabricants cherchent à fabriquer un outil plus performant encore, permettant de couper les vivres aux gâcheurs de prix. En ce sens, « une entente entre l'Union suisse des laminoirs et tréfileries de laiton, la Société suisse des fabriques d'ébauches et la FH a également été envisagée et des pourparlers sous l'égide de la Chambre suisse de l'horlogerie sont actuellement en cours. Des projets de conventions sont soumis à l'examen des groupements intéressés qui lui ont fait un accueil favorable ». Troisièmement enfin, dans le but d'empêcher une extension anormale du chablonnage des négociations ont lieu, toujours avec la bénédiction de la CSH, entre la Société suisse des fabricants d'ébauches et la FH, en vue de continger l'exportation des ébauches. Ce projet de convention « résultant des pourparlers a été également soumis aux intéressés et des démarches sont faites auprès de la Direction générale des douanes pour obtenir d'elles un appui dans le contrôle que nécessitera la mise en application de cette convention ». Par leur conjonction, ces mécanismes permettraient théoriquement de porter atteinte aux horlogers spéculateurs qui infectent l'ensemble de la branche. Ces derniers sont d'ailleurs taxés « d'indésirables » par la presse spécialisée⁶²¹. Une fois encore, c'est de la République et canton de Neuchâtel que cette « croisade » va s'élancer.

2.2. Banquiers et horlogers

Comme nous avons eu déjà l'occasion de le préciser dans l'introduction, plus que tout autre canton suisse, le canton de Neuchâtel est très fortement dépendant de l'industrie horlogère. En effet, et à l'inverse des cantons de Soleure et de Berne, spécialisés dans la fabrication de l'ébauche ou dans celle de la machine-outil, la République neuchâteloise abrite la majorité des fabriques d'horlogerie du pays, qu'elles soient établissemens ou manufactures.

⁶¹⁸ *La Fédération horlogère suisse*, 23 décembre 1925.

⁶¹⁹ ABCN/Rapport de gestion de la Banque cantonale neuchâteloise présenté par le Conseil d'administration au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, 1925, p. 16.

⁶²⁰ Et tout ce qui suit : *La Fédération horlogère suisse*, 23 décembre 1925.

⁶²¹ *La Fédération horlogère suisse*, 23 décembre 1925 ; voir aussi : GREUTER Ernest, « En vue de l'avenir : nécessité d'une collaboration plus étroite des producteurs suisses de la montre », in : *RIH*, 15 juin 1922, pp. 179-181 et GREUTER Ernest, « Contre les difficultés actuelles : un appel à la concentration », in : *RIH*, 1^{er} juillet 1922, pp. 196-197.

C'est à la suite d'une lettre envoyée par l'exécutif neuchâtelois Edgard Renaud⁶²², que le directeur de la BCN et président de l'Association cantonale des banques neuchâteloises, Werner Dietschy, en vient à user de son influence pour sensibiliser les établissements de l'Arc jurassien⁶²³. Comme l'indique la plaquette commémorative de la BCN, l'établissement neuchâtelois participe de près à la création des organisations patronales de l'horlogerie : « comment celle-ci aurait-elle pu se dérober à l'obligation morale qu'elle avait de collaborer à l'œuvre de réorganisation entreprise dans l'industrie horlogère et de contribuer ainsi au maintien et au développement de la principale industrie du canton de Neuchâtel ? »⁶²⁴. Ainsi, le 18 janvier 1926, le directeur de l'établissement écrit aux représentants de l'organisation faîtière, Albert Amez-Droz et Edouard Tissot en soulignant qu'une « étude approfondie doit être faite afin que soient trouvées les solutions susceptibles de remédier au malaise dont souffre notre horlogerie »⁶²⁵. La missive évoque également que par deux fois au cours de l'année 1924, des conférences ont été tenues, réunions qui sont toutefois restées sans suite « car depuis l'époque en question les banques n'ont plus jamais été consultées ». Ce sont donc les banques et non les horlogers qui font le premier pas vers un rapprochement commun. Sans doute faut-il voir dans ces démarches appuyées la volonté de celles-ci de procéder à une stabilisation du marché des garde-temps permettant d'éviter une dépréciation inconsidérée des stocks mis en garantie. La réponse ne se fait pas attendre. Trois jours plus tard, soit le 22 janvier 1926, Albert Amez-Droz et Edouard Tissot signalent que les établissements financiers peuvent apporter un concours très utile à l'œuvre d'assainissement et de réorganisation entreprise par les associations patronales horlogères. Ils s'empressent également de ne pas heurter la sensibilité du Directeur de la BCN à propos des deux réunions de 1924. Pour eux, si depuis lors les banques n'ont plus été approchées, « c'est que les propositions faites par les Associations patronales, n'avaient pas rencontré leur adhésion ». Ils terminent en ajoutant que « depuis lors diverses démarches officieuses ont été tentées auprès de certains établissements financiers en vue de reprendre l'examen de la question et nous nous permettons de vous rappeler entre autres la conférence que Monsieur F.-L. Colomb, Directeur de la FH et le Président soussigné eurent l'honneur d'avoir avec vous le 30 octobre [1925], au sujet d'une entente quant à la régularisation des crédits accordés aux industriels horlogers (...). Nous avisons nos sections et vous communiquerons le plus vite possible les vœux et propositions qu'elles désirent voir discuter entre groupements intéressés »⁶²⁶. Banquiers et horlogers se sont donc déjà rencontrés le 9 avril 1924 et le 30 octobre 1925 mais croyant naïvement pouvoir réguler individuellement un marché atomisé, les seconds n'ont sans doute pas trouvé nécessaire de poursuivre les démarches auprès des premiers. Pourtant lors de cette fameuse entrevue d'avril 1924 à laquelle pas moins de quinze banques étaient convoquées, des mesures concrètes étaient envisagées comme la recommandation des banques à leurs clients d'adhérer à la FH de même que l'obligation pour les horlogers de signer les statuts et autres règlements⁶²⁷. Mais le fiasco des

⁶²² AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration horlogère : *Lettre du Conseil d'Etat neuchâtelois au Conseil d'administration de la BCN*, 24 novembre 1925.

⁶²³ AEN/DI/40 : *Lettre de Werner Dietschy, Président de l'Association cantonale des banques neuchâteloises à Albert Amez-Droz, Secrétaire général et Edouard Tissot, Président de la Chambre suisse de l'horlogerie*, le 18 janvier 1926.

⁶²⁴ BONHÔTE Daniel, *Histoire d'une banque. La Banque cantonale neuchâteloise 1883-1983*, La Chaux-de-Fonds, 1982, p. 33.

⁶²⁵ Et tout ce qui suit : AEN/DI/40 : *Lettre de Werner Dietschy, Président de l'Association cantonale des banques neuchâteloises à Albert Amez-Droz, Secrétaire général et Edouard Tissot, Président de la Chambre suisse de l'horlogerie*, le 18 janvier 1926.

⁶²⁶ AEN/DI/40 : *Lettre d'Albert Amez-Droz, Secrétaire général et d'Edouard Tissot, Président de la Chambre suisse de l'horlogerie à Werner Dietschy, Président de l'Association cantonale des banques neuchâteloises*, le 22 janvier 1926.

⁶²⁷ PERRENOUD Marc, « Crises horlogères et interventions étatiques : le cas de la Banque cantonale neuchâteloise pendant l'entre-deux-guerres », in : CASSIS Youssef et TANNER Jakob (éd.), *Banken und Kredit in der Schweiz. Banques et crédit en Suisse, (1850-1930)*, Zurich, 1993, pp. 216-220.

premières tentatives de cartellisation change la donne et contribue à instiller dans les esprits un nouvel esprit de collaboration : banquiers et horlogers sont à tel point prêts à s'associer que la lettre de l'Association cantonale des banques neuchâteloises est jointe à la circulaire générale que la CSH fait parvenir à l'ensemble de ses sections⁶²⁸. En ce sens, l'impulsion initiale d'Edgard Renaud porte ses fruits, puisqu'en avril 1926, l'Association cantonale des banques neuchâteloises met en place une commission chargée de provoquer la réunion tant désirée⁶²⁹.

2.2.1. La commission de révision de 1926

Convoquée le 11 mai 1926 au siège principal de la Banque cantonale neuchâteloise, Place Pury à Neuchâtel, la séance est placée sous l'autorité du Président de la CSH, Edouard Tissot et rassemble 22 personnalités des sphères bancaires et horlogères (Tableau 19).

Tableau 19 : Délégués à la première séance de la Commission générale de restauration (11 mai 1926)⁶³⁰

banques horlogères	Werner Dietschy	BCN, directeur, Neuchâtel
	Ernst Scherz	BCBE, directeur, Berne
	Gottfried Peter	BCBE, succursale de Bienne
	Ernest Bürri	BCBE, succursale de Tramelan
	Fritz Geiser	BCBE, succursale de St-Imier
	Kocher	Banque commerciale de Soleure
	O. Reinhardt	BPS, directeur, Berne
	Hans Balmer	BPS, succursale de Bienne
	Ali Bingguely	SBS, succursale de La Chaux-de-Fonds
	W. Weibel	UBS, succursale de Fleurier
associations horlogères	Edouard Tissot	Président de la CSH, La Chaux-de-Fonds
	Henri Richard	Président FH, Le Locle
	Frédéric-Louis Colomb	Directeur FH, Bienne
	Paul-C. Jeanneret	Information horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds
	Adam Rossel	Fédération des fabricants de boîtes argent, Tramelan
	Charles Hahn	Société suisse des fabriques d'ébauches, Le Landeron
	Lucien Clerc	Président de l'ACBFH, Bienne
	Paul Haefelin	Société des fabricants d'horlogerie de Suisse allemande
	Gustave Bubloz	Secrétaire général SPPM, La Chaux-de-Fonds
	Louis Hêche	SPPM, La Chaux-de-Fonds
	Jean Pellaton	APL
	Alfred Nardin	APL

Après avoir mis en évidence les causes des difficultés structurelles et conjoncturelles auxquelles doit faire face l'horlogerie suisse (surproduction, méthode de ventes désuètes, abus de crédits, difficultés d'exportation), les 22 membres optent pour la création de trois sous-commissions, chacun des organes ayant pour objectif d'apporter les remèdes appropriés aux maux précités⁶³¹. Aussi, dès le 3 juin 1926, le travail de réorganisation est-il réparti en petits groupes, sur lesquels viennent encore se greffer quelques industriels du cru, tels Albert Mosimann et Charles-Albert Vuille (Tableau 20). Les conclusions tombent quelques mois plus tard et font apparaître trois solutions complémentaires : la

⁶²⁸ AEN/DI/40 : *Circulaire 167 aux sections de la Chambre suisse de l'horlogerie*, 22 janvier 1926.

⁶²⁹ ABCN/Carbon 17 : Pièces annexes au PV du Conseil d'administration 1^{er} janvier 1924-30 juin 1926/Pièce 64 : *Rapport sur la situation mensuelle au 31 mai 1926 présenté par le Directeur de la Banque au Conseil d'administration dans sa séance du lundi 19 avril 1926*.

⁶³⁰ Source : AEN/DI/40 : *Rapport de la Commission générale de réorganisation horlogère sur son activité pendant l'année 1926*, Bienne, 10 février 1927, 14 p. ; RCSH, année 1926 et BANQUE CANTONALE DE BERNE (éd.), *La Banque cantonale de Berne 1834-1934. Etude publiée à l'occasion du centenaire de sa fondation*, Berne, 1936, pp. 293-299.

⁶³¹ RCSH, année 1926, pp. 15-17.

contraction des volumes de production par la création d'un trust des ébauches, le renforcement des conditions judiciaires et la centralisation des crédits.

Tableau 20 : Composition des sous-commissions chargées de la restauration horlogère (1926-1927)⁶³²

sous-commission n°1	« Régulation de la production »
	Ali Bingguely (SBS)
	Werner Dietschy (BCN)
	Ernst Scherz (BCBE)
sous-commission n°2	« Renforcement de la loi sur les sursis concordataires et faillites »
	Edouard Tissot (CSH)
	Frédéric-Louis Colomb (FH)
	Paul Haefelin (Société des fabricants d'horlogerie de Suisse allemande)
	Lucien Clerc (ACBFH)
	Schudel (BCBE, chef du contentieux)
sous-commission n°3	« Centralisation et contrôle des crédits horlogers »
	Hans Balmer (BPS)
	Ali Bingguely (SBS)
	Frédéric-Louis Colomb (FH)
	Werner Dietschy (BCN)
	Emile Frey (Frey & Co. SA)
	Albert Mosimann (Mildia)
	Alfred Nardin (Nardin Ulysse SA)
	Ernst Scherz (BCBE)
	Charles-Albert Vuille (FSR SA)

Deux facteurs expliquent que le projet d'un trust des ébauches refait surface en 1926. Tout d'abord, selon la sous-commission chargée de remédier à la surproduction la solution d'une concentration industrielle poussée paraît d'autant plus urgente que l'exportation des chablon s'intensifie. Un phénomène qui, comme nous l'avons mentionné plus haut, a pour effet de permettre le développement de la fabrication de la boîte à l'étranger ainsi que le terminage du mouvement⁶³³. Cette tendance est d'ailleurs encouragée par les pays étrangers qui accueillent les ateliers de chablonnage – Allemagne, Autriche, Belgique, Japon, Tchécoslovaquie – dans la mesure où ces derniers érigent des droits d'entrées touchant les montres suisses terminées ; une barrière douanière qui permet de concurrencer les produits réalisés en Suisse. Mais à ce contexte de rivalité internationale s'ajoute un deuxième facteur tout aussi important : la compétition nationale entre les principales fabriques d'ébauches. En effet, l'année 1926 voit un des plus grands producteurs de Granges, l'entreprise A. Schild SA procéder à un abaissement brutal de ses tarifs de 15%⁶³⁴. Aussi les autres entreprises suisses, parmi lesquelles se trouve la très importante Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA, sont, elles aussi, contraintes, une fois de trop sans doute, d'entrer dans une ruineuse politique de sous-enchère. Cette véritable déclaration de guerre conduit aussi les deux principaux concurrents à peser de tout leur poids auprès du Syndicat, dans l'espoir de ramener A. Schild SA à de meilleures dispositions. C'est un cuisant échec. Les patrons de la maison incriminée se

⁶³² Source : AEN/DI/40 : *Rapport de la Commission générale de réorganisation horlogère sur son activité pendant l'année 1926*, Bienne, 10 février 1927, 14 p. ; RCSH, années 1926-1927 et *La Fédération horlogère*, 30 juin 1926.

⁶³³ AEN/DI/40 : *Rapport de la Commission générale de réorganisation horlogère sur son activité pendant l'année 1926*, Bienne, 10 février 1927, p. 3.

⁶³⁴ BANQUE CANTONALE DE BERNE (éd.), *Banque cantonale de Berne, succursale de Bienne 1858-1958*, Bienne, 1958, p. 77 ; ABCN/PV du Conseil d'administration, séance du 11 novembre 1926 et *Fédération horlogère suisse*, 30 juin 1926.

prononcent contre toute limitation de la concurrence intérieure « qui stimule le commerce, qui en est le ferment »⁶³⁵. C'est donc dans ce climat méfiant que l'idée du trust se matérialise.

Le « projet Ebauches SA », évoqué en 1924 par le Directeur de la FH, Frédéric-Louis Colomb arrive sur la table de la sous-commission n°1 afin qu'Ali Bingguely, Werner Dietschy et Ernst Scherz s'approchent de la Société suisse des fabriques d'ébauches. Très étonnamment toutefois, la sous-commission n°1 est mise en veille : les expertises comptables nécessaires à la fondation d'Ebauches SA sont désormais pilotées depuis la place de Bâle : par la SBS et par la Société fiduciaire suisse⁶³⁶. Cette dernière, fondée en 1906 grâce à l'appui de la SBS justement, a pour mandat de procéder à la vérification régulière de la comptabilité et des bilans d'entreprises⁶³⁷. Le travail d'analyse, entrepris par des experts comptables assermentés, est généralement choisi par les dirigeants des principales banques du pays, afin de présenter, comme pour le cas qui nous occupe ici, l'état de différentes raisons sociales qu'il s'agit de racheter ou de fusionner⁶³⁸. Ce glissement du centre de gravité des berges de Neuchâtel à celles du Rhin s'explique par différents éléments.

Tout d'abord, le rôle de la place bâloise s'explique par les étroites relations financières qui lient les principaux protagonistes de cette affaire. Comme le relève Marc Perrenoud, la maison A. Michel SA principale concurrente d'A. Schild SA, est massivement financée par la SBS⁶³⁹. Autrement dit, la guerre économique déclenchée par Schild menace les intérêts directs de la banque. Le mandat qu'octroie la SBS à la Société fiduciaire suisse afin de réaliser une entente au sujet de l'évaluation des actifs des trois plus grandes entreprises d'ébauches doit donc être compris comme un moyen pour la banque de sauvegarder ses engagements. Mais les parallèles dépassent le strict secteur financier : c'est une affaire entre Neuchâtelois qui se déroule au bord du Rhin durant la seconde moitié de 1926, puisque tant le Chaux-de-Fonnier Léopold Dubois⁶⁴⁰ (Directeur de la SBS), que le Loclois Emile Zachmann⁶⁴¹ (Société fiduciaire suisse) ou encore le Neuchâtelois Werner Dietschy (Banque cantonale neuchâteloise) sont tous passés par la Place Pury⁶⁴². Ils connaissent donc parfaitement les tenants et les aboutissants de l'opération Ebauches SA. En ce sens, on pourrait croire que la pression exercée par les trois comparses sur les dirigeants d'A. Schild SA soit suffisante pour amener ces derniers à la table des négociations. Or il n'en est rien. L'inimitié semble particulièrement vive entre les deux sœurs-ennemies A. Schild SA et A. Michel SA puisqu'il faut même l'intervention du Département fédéral de l'Economie publique pour forcer la décision⁶⁴³. Enfin, il faut également prendre en compte le mutisme du syndicat patronal du secteur. Comme l'indique très finement Ernst Scherz, la Commission n°1, « qui avait pour but de s'occuper de la question de l'ébauche, a cherché de toute manière à prendre contact avec la Société suisse des fabriques d'ébauches. Elle n'y a pas réussi, la Société suisse ayant répondu d'une façon dilatoire à une invite réitérée »⁶⁴⁴. Ce silence marque un tournant définitif dans le paysage des ébauches : on assiste ici concrètement à la mise à

⁶³⁵ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, p. 121.

⁶³⁶ *RCSH*, année 1926, pp. 15-17.

⁶³⁷ WAANER Gustaf Adolf, *Société fiduciaire suisse : chronique des années 1906-1981*, Bâle, 1981, p. 7.

⁶³⁸ *Ibid.*, p. 13.

⁶³⁹ PERRENOUD Marc, « Crises horlogères et interventions étatiques : le cas de la Banque cantonale neuchâteloise pendant l'entre-deux-guerres », in : CASSIS Youssef et TANNER Jakob (éd.), *Banken und Kredit in der Schweiz. Banques et crédit en Suisse, (1850-1930)*, Zurich, 1993, p. 221.

⁶⁴⁰ MAZBOURI Malik, « La biographie d'un grand banquier du début du 20e siècle », in CASSIS Youssef (éd.), *Banques et crédit en Suisse (1850-1930)*, Zurich, 1993, pp. 165-184.

⁶⁴¹ WAANER Gustaf Adolf, *Société fiduciaire suisse : chronique des années 1906-1981*, Bâle, 1981, p. 15.

⁶⁴² *La Fédération horlogère suisse*, 28 novembre 1928 ; *Journal de Genève*, 14 octobre 1928, p. 4 ; Annexe XXIII : Notices biographiques.

⁶⁴³ ABCN/PV du Conseil d'administration, séance du 11 novembre 1926.

⁶⁴⁴ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Note sur la réunion du 8 novembre 1926, tenue à la Banque cantonale bernoise, à Bienne*, p. 1.

l'écart définitive du syndicat moribond au profit d'Ebauches SA et de son futur groupement, le dénommé Groupement d'Ebauches SA, dont nous reparlerons plus loin.

Les expertises financières et techniques étant réalisées, les trois plus gros producteurs du marché suisse des ébauches ayant donné leur accord de principe, plus rien ne s'oppose à la fondation du trust. Le mercredi 3 novembre 1926, la conférence des banquiers se tient à Bâle⁶⁴⁵. On y retrouve le mandataire des trois fabriques d'ébauches, Hermann Obrecht, les directeurs de la BPS (Hermann Stadlin)⁶⁴⁶, de la BCN (Werner Dietschy), de la BCBE (Ernst Scherz), de la BCS (Kundert et le vice-directeur Mägis) et de la SBS, avec Léopold Dubois et le vice-directeur Emil Hindenlang. La discussion aboutit à un accord entre les banques engagées dans les trois sociétés. Dans les faits, les discussions s'accordent pour que la concentration soit effectuée en partant des trois plus grandes entreprises A. Schild SA, A. Michel SA et la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA regroupant « le 75% environ de la production, les autres pouvant être admises plus tard dans le giron primitif »⁶⁴⁷. Au final, quatre banques acceptent de participer à l'émission du capital-actions du trust des ébauches, soit la BCN, la BCBE, la SBS et la BPS en mettant à disposition de la holding le capital de départ de 12 millions de francs courants et en ouvrant un crédit provisoire de douze millions « pour le paiement du solde du prix de vente, crédit qui, avec le temps, pourra être transformé en obligations aussitôt que toute la fabrication suisse sera trustée »⁶⁴⁸. La participation des banques au trust des ébauches, bien que souhaitée, est toutefois limitée à un certain nombre de conditions. Outre l'évidente présence bancaire au Conseil d'administration, quatre mesures sont imposées par les milieux financiers⁶⁴⁹. Ebauches SA doit tout d'abord procéder à un très vaste mouvement de rationalisation de la production, doublé d'un contingentement sur les exportations d'ébauches et d'une mise à ban du chablonnage. Deuxièmement, Ebauches SA s'engage à poursuivre sa politique de rachat en vue d'opérer une concentration horizontale intégrale. Troisièmement, la futur holding doit appliquer une politique des prix qui induise une augmentation sensible des recettes, par la stabilisation immédiate, suivie d'une majoration sur pièces livrées à l'étranger. Quatrièmement enfin, Ebauches SA se voit imposer par les banques l'interdiction d'ouvrir de nouveaux ateliers à l'étranger⁶⁵⁰.

Au sein de la FH, les réactions sont positives. En effet, le 8 novembre 1926, Ernst Scherz entouré des directeurs des succursales de Bienne (Gottfried Peter), St-Imier (Fritz Geiser) et Tramelan (Ernest Bürri) convoque dans les locaux biennois de la BCBE les plus grands horlogers du canton. Parmi ces derniers on retrouve Louis Müller (La Champagne SA), Henri Sandoz (Tavannes Watch), Emile Juillard fils qui avec son frère Henri, reprennent l'entreprise de leur père et de leur oncle)⁶⁵¹, Paul-Emile et Adrien Brandt (Omega), Maurice Savoye (Longines) ainsi que Albert Diem (Chambre cantonale bernoise du commerce), Edouard Tissot (président de la CSH) et Frédéric-Louis Colomb (directeur de la FH). Tous saluent le principe de création d'Ebauches SA. Toutefois Paul-Emile Brandt fait remarquer que « sauver les ébauches, ce n'est pas sauver l'industrie horlogère ». Et le représentant d'Omega d'ajouter qu'un « premier pas a été fait, mais cela ne doit pas détourner notre attention du

⁶⁴⁵ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Konferenz betreffend die Gründung einer Holdinggesellschaft unter dem Namen « Ebauches AG » beim Schweizerischen Bankverein in Basel, Mittwoch, 3. November 1926, 2 Uhr 30, 16 p.*

⁶⁴⁶ BANQUE POPULAIRE SUISSE (éd.), 1869-1969 : 100 ans : *Banque populaire suisse : vie économique suisse*, Berne, 1969, p. 183.

⁶⁴⁷ AEN/DI/40 : *Rapport de la Commission générale de réorganisation horlogère sur son activité pendant l'année 1926*, Bienne, 10 février 1927, p. 5.

⁶⁴⁸ *Idem.*

⁶⁴⁹ [SCHERZ Ernst], « La participation des banques à la création d'Ebauches SA », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 21 février 1952, pp. 113-119.

⁶⁵⁰ AEN/DI/40 : *Rapport de la Commission générale de réorganisation horlogère sur son activité pendant l'année 1926*, Bienne, 10 février 1927, p. 4.

⁶⁵¹ AMB/Fonds Cortébert Watch/Historique de la fabrique de Cortébert depuis sa reprise par Juillard Frères en 1887, 5 p.

problème de l'assainissement qui reste presque entier »⁶⁵². Autrement dit, la restauration de l'industrie horlogère doit être poursuivie par la cartellisation générale de la branche.

Au sein de l'autre établissement financier d'importance, la BCN, un administrateur souligne « le coup de main que ce trust pourra donner à toute l'œuvre de réorganisation de l'industrie horlogère »⁶⁵³. Et d'ajouter que « le prix de l'ébauche avec celui de la boîte or sont les bases les plus importantes des produits de l'industrie horlogère. Le trust projeté stabilisera au moins le prix des ébauches. Il pourra aussi rendre un grand service en évitant la fourniture de mouvements aux pays qui ne possèdent pas encore de fabriques d'horlogerie ». Le même individu suggère encore la conclusion d'un contrat collectif entre le nouveau trust et la FH et d'ajouter que si on ne peut arriver à une entente « il ne resterait que la solution étatiste ». L'économie privée a donc tout intérêt à parvenir par ses propres moyens à la fondation d'Ebauches SA. A ce propos, un autre administrateur neuchâtelois fait très justement remarquer qu'il ne faut pas « sous-estimer les retombées économiques qui se feront irrémédiablement sentir suite à la création d'Ebauches SA : si la BCN n'investit pas dans le trust, d'autres banques horlogères prendront sa place ». De plus, une attitude timorée de la part de l'établissement neuchâtelois pourrait être interprétée dans certains milieux comme un désaveu. Ce qui fait s'exclamer un membre du Conseil d'administration que « si nous refusons notre collaboration, la société holding dont le siège a été prévu à Neuchâtel, s'établira ailleurs, à Bâle probablement »⁶⁵⁴. L'unité bancaire étant finalement admise, la fondation du trust entre dans sa phase finale. Le 30 novembre, Hermann Obrecht est chargé de représenter les trois fabriques d'ébauches auprès des quatre banques intéressées. Quelques jours plus tard, le 16 décembre, la réunion relative au montage financier d'Ebauches SA se tient à nouveau au siège de la SBS, toujours sous la présidence de Léopold Dubois⁶⁵⁵ et débouche sur la fondation d'Ebauches SA à Neuchâtel le 27 décembre 1926⁶⁵⁶.

Il nous faut à ce stade insister sur la figure emblématique de Léopold Dubois. Si sa trajectoire est bien connue grâce aux travaux de Malik Mazbouri⁶⁵⁷, il n'est pas dénué d'intérêt de mettre également en avant les tentatives de rapprochements voulues par ce personnage incontournable de la place financière suisse durant la premier quart du XX^e siècle. Avant la Première guerre mondiale déjà, Léopold Dubois a émis le vœu de procéder à la fusion de deux fonderies suisses de laiton, dont nous avons déjà parlé : l'entreprise vaudoise Aubert, Grenier & Cie et la société bernoise Schweizerische Metallwerke Selve. Si la création du trust des fonderies ne verra jamais le jour, il n'en demeure pas moins que les producteurs de laiton contrôlent le marché suisse par le truchement d'une série d'accords cartellaires. Rappelons que cette position dominante est d'ailleurs soutenue par la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA, dans la mesure où cette dernière est coactionnaire de

⁶⁵² AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Note sur la réunion du 8 novembre 1926, tenue à la Banque cantonale bernoise, à Bienne*, p. 10.

⁶⁵³ Et tout ce qui suit : ABCN/PV du Conseil d'administration, séance du 11 novembre 1926.

⁶⁵⁴ ABCN/Carton 18 : Pièces annexes au PV du Conseil d'administration 1^{er} juillet 1926-31 décembre 1927/Pièce 21 : *Rapport sur la constitution d'un trust des ébauches et sur la participation de la BCN dans cette affaire présenté par le Directeur au Conseil d'administration dans sa séance du lundi 8 novembre 1926*.

⁶⁵⁵ ABCN/Carton 18 : Pièces annexes au PV du Conseil d'administration 1^{er} juillet 1926-31 décembre 1927/Pièce 27 : *III^e rapport sur la constitution d'un trust des ébauches et sur la participation de la BCN dans cette affaire, présenté par le Directeur au Conseil d'administration dans sa séance du jeudi 20 décembre 1926*.

⁶⁵⁶ *FOSC*, 1927 (I), p. 11.

⁶⁵⁷ MAZBOURI Malik, « Les trois changements d'état de Léopold Dubois (1859-1928) : analyse d'une carrière sociale », in : *Musée neuchâtelois*, Neuchâtel, 1993 (4), pp. 145-177 ; MAZBOURI Malik, *L'émergence de la place financière suisse (1890-1913). Itinéraire d'un grand banquier*, Lausanne, 2005, 598 p. et MAZBOURI Malik, « Léopold Dubois, banquier (1859-1928) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 4 : 1900-1950*, Hauterive, 2005, pp. 99-104.

l'entreprise Fonderie Boillat SA à Reconvilier⁶⁵⁸. De plus, selon Marc Perrenoud, une délégation horlogère du Locle s'est déjà approchée de l'homme fort de la SBS en mars 1923, dans la perspective de la création de la FH⁶⁵⁹. Enfin, Léopold Dubois a été amené à rencontrer le frère de Sydney de Coulon, Eugène de Coulon, en 1925 dans le cadre de négociations relatives à l'obtention de parts de marché à l'étranger portant sur le cartel des câbles⁶⁶⁰. Ainsi, on peut dire que les relations qui unissent le marché suisse des ébauches, celui du laiton et les milieux bancaires sont doublement renforcées : par le carnet d'adresse de Léopold Dubois d'une part et d'autre part, par le fait qu'une des trois entreprises fondatrices d'Ebauches SA – l'entreprise de Fontainemelon en l'occurrence – est copropriétaire de la fonderie de Reconvilier, laquelle verrouille avec trois autres maisons le marché suisse du laiton, matière première servant à la fabrication des montres⁶⁶¹ ! Au-delà des mesures de défenses contre le chablonnage, c'est sans doute dans les relations intimes qui unissent banquiers et horlogers que réside l'origine de la création d'Ebauches SA. C'est donc plutôt auprès des milieux financiers « infiltrés » par quelques Neuchâtelois, que dans les sous-commissions présidées par la CSH qu'il faut chercher les véritables moteurs de la trustification des ébauches.

2.2.2. Ebauches SA

Au même titre que l'histoire de la Chambre suisse de l'horlogerie, celle du trust des ébauches se base presque exclusivement sur deux, voire trois références. L'historiographie, même la plus récente⁶⁶², présente généralement Ebauches SA soit à partir de la plaquette commémorative de 1951⁶⁶³, soit à partir de l'ouvrage de Frédéric Baumann consacré à l'Asuag en 1956⁶⁶⁴. Il y a bien évidemment quelques articles dans les différents périodiques horlogers⁶⁶⁵ voire des contributions d'auteurs contemporains⁶⁶⁶ qui retracent plus ou moins fidèlement le développement du trust des ébauches mais aucun ne s'arrête sur les rapports de forces qui se tissent entre Ebauches SA et les fournisseurs ou les fabricants de produits terminés, ni sur les conditions économiques et commerciales spécifiques que les magnats de l'industrie des ébauches parviennent à imposer à l'ensemble de la branche horlogère suisse à partir de 1927.

A l'inverse des sociétés de placements (actives dans la gestion de portefeuilles), Ebauches SA s'apparente à « une société de contrôle mixte »⁶⁶⁷. En effet, le but du trust des ébauches est de

⁶⁵⁸ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 102 et p. 214.

⁶⁵⁹ PERRENOUD Marc, « Crises horlogères et interventions étatiques : le cas de la Banque cantonale neuchâteloise pendant l'entre-deux-guerres », in : CASSIS Youssef et TANNER Jakob (éd.), *Banken und Kredit in der Schweiz. Banques et crédit en Suisse, (1850-1930)*, Zurich, 1993, p. 216.

⁶⁶⁰ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 158 et p. 404.

⁶⁶¹ Voir Figure 10 : Réseau « FHF SA » (1927).

⁶⁶² DONZÉ Pierre-Yves, *Histoire de l'industrie horlogère suisse : de Jacques David à Nicolas Hayek (1850-2000)*, Neuchâtel, 2009, 206 p.

⁶⁶³ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, 205 p.

⁶⁶⁴ BAUMANN Frédéric, *Société générale de l'horlogerie suisse SA Asuag. Historique publié à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire 1931-1956*, Bienne, 1956, 147 p.

⁶⁶⁵ EBAUCHES SA, « 25 Jahre Ebauches AG. 25 ans Ebauches SA. 25 Years Ebauches Ltd. », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, janvier-février 1952, pp. 49-59 ; COULON Sydney de, HUGUENIN Pierre, SCHERZ Ernst, GSCHWEND Hans et FALLET Marius, « Les 25 ans d'Ebauches SA », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 21 février 1952 (8), pp. 101-128 ; GSCHWEND Hans, « L'organisation interne d'Ebauches SA » in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 21 février 1952 (8), pp. 120-122 ; EBAUCHES SA (éd.), *Communications Ebauches SA*, janvier 1963-mars 1967 ; EBAUCHES SA (éd.), « A. Michel SA a 75 ans », in : *Ebauches Hauszeitung, Region Grenchen*, Granges, 1973, 32^e année, (5), pp. 17-22 ; RENGGLI Paul, « 50 ans d'Ebauches SA : une société à véritable vocation industrielle », in : *JSH*, 1977 (4), p. 468.

⁶⁶⁶ VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, pp. 67-71.

⁶⁶⁷ ROSSET Paul-Denis, *Traité théorique et pratique des sociétés financières: holdings companies et investment trusts*, Lausanne, 1933, p. 16-19.

« sauvegarder les intérêts de l'industrie des ébauches d'horlogerie et de l'horlogerie en général et de contribuer à son développement, en achetant tout ou partie des actions des fabriques d'ébauches, en participant à l'administration de celles-ci et en contrôlant financièrement et techniquement les entreprises auxquelles elle est intéressée »⁶⁶⁸. En d'autres termes, la firme doit participer à la concentration horizontale des ébauches sur le territoire suisse ce qui permet d'obtenir un meilleur contrôle sur les débouchés. La prise de contrôle des nombreuses sociétés actives sur le marché des ébauches se fait par rachat de la valeur commerciale expertisée, puis par l'obtention de la majorité au sein des conseils d'administrations, par rachat ou échanges d'actions nominatives ou au porteur. La puissance financière d'Ebauches SA provient logiquement de ses bailleurs de fonds que sont les banques. En effet, le capital-actions est souscrit de la manière suivante (Tableau 21). Dans le même ordre d'idée, la composition du premier Conseil d'administration d'Ebauches SA permet de conclure que les sièges d'administrateurs sont répartis entre les banques participantes et les principaux propriétaires (Tableau 22).

Tableau 21 : Structure du capital-actions d'Ebauches SA (1927)⁶⁶⁹

Actionnaires	Actions	Francs	%
A. Schild SA	10'000	5'000'000.-	41.6
FHF SA	6'000	3'000'000.-	25.0
A. Michel SA	4'000	2'000'000.-	16.6
Syndicat pour reprises ultérieures	1'300	650'000.-	5.4
Usines métallurgiques SA de Dornach	600	300'000.-	2.5
BPS	500	250'000.-	2.1
SBS	500	250'000.-	2.1
BCBE	400	200'000.-	1.7
BCN	400	200'000.-	1.7
Fonderie Boillat SA	300	150'000.-	1.3
Total	24'000	12'000'000.-	100.0

Tableau 22 : Composition du premier Conseil d'administration d'Ebauches SA (1927)⁶⁷⁰

Membre	Députation
Léopold Dubois, Président	SBS
Hermann Obrecht, Vice-président	A. Michel SA
Paul Robert-Tissot, Vice-président	FHF SA
Emil Hindenlang.	SBS
Maurice Robert-Tissot	FHF SA
Gottfried Scharpf	BCN
Ernst Scherz	BCBE
Adolf Schild	A. Schild SA
César Schild	A. Schild SA
Hermann Stadlin	BPS
Gottlieb Vogt-Schild	A. Schild SA

⁶⁶⁸ AMIH/3S/5/4/ Carton 2230 : Statuts et organisation Ebauches SA : *Ebauches SA Neuchâtel, statuts*, art, 2, p. 2.

⁶⁶⁹ Source : *FOSC*, 1927 (I), p. 11, PERRENOUD Marc, « Crises horlogères et interventions étatiques : le cas de la Banque cantonale neuchâteloise pendant l'entre-deux-guerres », in : CASSIS Youssef et TANNER Jakob (éd.), *Banken und Kredit in der Schweiz. Banques et crédit en Suisse, (1850-1930)*, Zurich, 1993, pp. 222-223 et VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, p. 72.

⁶⁷⁰ Source : SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : *Premier rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927, pp. 3-4.

Cette situation nous conduit à penser que la nomination des administrateurs d'Ebauches SA répond à une double logique. D'un côté, les organes directeurs d'Ebauches SA sont ouverts aux représentants des établissements financiers, répondant ainsi à leur désir de contrôle en référence au « modèle du capitalisme financier ». D'un autre côté, les portes du trust sont également ouvertes aux propriétaires des plus grandes fabriques, lesquels, par le truchement de ce nouveau et puissant conglomérat industriel, obtiennent progressivement le contrôle sur deux secteurs stratégiques (celui des ébauches et celui des chablon), répondant ainsi au « modèle axé sur la dépendance des ressources ». Ce dernier, rappelons-le, présente le développement de relations d'interconnexion comme étant la manifestation de la volonté de sociétés dépendantes les unes des autres, d'obtenir le contrôle et la régulation des affaires.

Mais la véritable puissance d'Ebauches SA se concentre dans le fait que la direction générale du trust, basée à Neuchâtel, détient la haute main sur l'ensemble des activités des sociétés englobées ou à racheter. En effet, celle-ci peut en tout temps actionner un « droit de veto » sur l'ensemble des décisions émises par les directions des sociétés-filles et de leurs administrateurs. C'est dire si la localisation du pouvoir réside au sein de la délégation du Conseil d'administration d'Ebauches SA, chargée de s'entretenir avec les chefs des futures maisons rachetées d'une part ou mandatée pour établir des accords à caractères de cartels avec des tiers d'autre part. Or, c'est exactement le rôle que vont endosser les délégués (Hermann Obrecht, César Schild, Maurice Robert-Tissot et Sydney de Coulon)⁶⁷¹ à partir du début de l'année 1927.

2.2.3. La commission de révision de 1927

Ebauches SA étant un fait établi depuis la fin décembre 1926, la Commission générale de restauration peut donc à nouveau être convoquée afin de procéder à l'entérinement officiel des solutions amenées mais aussi pour prononcer la dissolution des trois sous-commissions nommées en 1926. La Commission générale siège le 10 février 1927 dans les salons feutrés de l'Hôtel du Lac à Neuchâtel. Cette fois-ci, la conférence sur la restauration de la branche attire la foule des grands jours, soit une quarantaine de personnes au total (Tableau 23).

Tableau 23 : Délégués à la deuxième séance de la Commission générale de restauration (10 février 1927)⁶⁷²

Banques horlogères	Werner Dietschy	BCN, directeur, Neuchâtel
	Ernst Scherz	BCBE, directeur, Berne
	Gottfried Peter	BCBE, succursale de Bienne
	Ernest Bürri	BCBE, succursale de Tramelan
	Fritz Geiser	BCBE, succursale de St-Imier
	Paul Seid	Banque commerciale de Soleure
	O. Reinhardt	BPS, directeur, Berne
	Hans Balmer	BPS, succursale de Bienne
	Henry	BPS, succursale de St-Imier
	Ali Bingguely	SBS, succursale de La Chaux-de-Fonds
	Chapuy	UBS, succursale de La Chaux-de-Fonds
	Adolphe Lehnen	Banque fédérale SA, La Chaux-de-Fonds

⁶⁷¹ SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : *Premier rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927, pp. 3-4.

⁶⁷² Source : AEN/DI/40 : *Procès-verbal de la IIe conférence des banques des régions horlogères des cantons de Neuchâtel, Berne et Soleure et des organismes patronaux de l'industrie horlogère, tenue à Neuchâtel, à l'Hôtel du Lac, le jeudi 10 février 1927 à 14h15*, pp. 1-3.

Associations horlogères	Edouard Tissot	Président Chambre suisse de l'horlogerie
	Albert Amez-Droz	Secrétaire général CSH, La Chaux-de-Fonds
	Louis Müller	Comité central Chambre suisse de l'horlogerie, Bienne
	Emile Perrenoud	Comité central Chambre suisse de l'horlogerie, Fontainemelon
	Henri Richard	Président FH, Le Locle
	F.-L. Colomb	Directeur FH, Bienne
	G. Scharpf	Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or
	Maurice Favre	Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or
	Adam Rossel	Fédération des fabricants de boîtes argent, Tramelan
	Charles Hahn	Société suisse des fabriques d'ébauches, Le Landeron
	S. de Coulon	Ebauches SA
	Camille Flotron	Féd. des fabr. de parties détachées et annexes de la montre
	P.-C. Jeanneret	Information horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds
	Léon Müller	CCIT, La Chaux-de-Fonds
	Jean Pellaton	Association patronale horlogère du district du Locle
	Robert Ditisheim	SPPM, La Chaux-de-Fonds
	Gustave Bubloz	SPPM, Secrétaire général, La Chaux-de-Fonds
	P.-E. Brandt	ACBFH, Président, Bienne
	Alfred Pfister	ACBFH, Secrétaire général, St-Imier
	Charles Monfrini	ACBAH, La Neuveville
	Lucien Clerc	ACBAH, Bienne
	Albert Diem	Chambre cantonale bernoise du commerce, Bienne
	Albert Etienne	Société des fabricants d'horlogerie de Tramelan
	Paul Haefelin	Société des fabricants d'horlogerie de Suisse allemande
	Alfred Nardin	Association patronale horlogère du district du Locle
	Emile Frey	Frey & Co. SA, Bienne
	A. Mosimann	SPPM, La Chaux-de-Fonds

Les héritiers présents tombent d'accord et acceptent à l'unanimité le principe de création d'Ebauches SA et celui d'un resserrement notable des conditions financières, par la fondation notamment d'une société de surveillance générale du marché. Dès lors, le mouvement d'association va s'accélérer. En quelques mois, deux autres regroupements sont créés : l'Ubah pour le domaine des industriels des parties détachées et Fidhor pour le domaine financier. Quant à la Commission de 1926, elle est dissoute au profit d'un nouvel organisme chargé de poursuivre le mouvement de concentration (Tableau 24).

Tableau 24 : Répartition des intérêts au sein de la nouvelle commission de restauration (1927)⁶⁷³

Lobby	Nombre de délégués
Banques horlogères	5
FH	5
Fabricants de pièces détachées	2
Fabricants d'ébauches	2
Total	14

La pondération des intérêts au sein de ce nouvel organisme a été elle aussi âprement négociée, puisque selon la circulaire de la CSH datée du 25 février 1927⁶⁷⁴, les banques obtiennent normalement un député de plus que la FH, alors que selon celle du 28 juin 1927, la parité est admise entre le lobby bancaire et celui des manufactures. Les délégués nommés par la Chambre suisse de l'horlogerie sont : les banquiers Ernst Scherz (BCBE), Werner Dietschy (BCN), Ali Bingguely (SBS), Hans Balmer (BPS) et Paul Seid (Banque commerciale de Soleure) ; les fabricants Frédéric-Louis Colomb

⁶⁷³ Source : AEN/DI/40 : *Circulaire 213 aux sections de la Chambre suisse de l'horlogerie*, 28 juin 1927.

⁶⁷⁴ AEN/DI/40 : *Circulaire 199 aux sections de la Chambre suisse de l'horlogerie*, 25 février 1927.

(FH), Albert Mosimann (Mildia) Alfred Nardin (Nardin Ulysse SA) Paul-Emile Brandt (Omega) et Urs Haenggi, (IWC) ; et les fournisseurs Charles Monfrini, Charles-Albert Vuille, Sydney de Coulon et Charles Hahn⁶⁷⁵.

Il faut attendre le 4 mai 1927 pour voir les acteurs se réunir une première fois⁶⁷⁶. Lors de cette première séance, c'est un véritable programme de guerre économique qui est proposé par Ebauches SA. La délégation du trust des ébauches suggère tout d'abord de regrouper les manufactures au sein de la FH afin de pouvoir être en mesure de proposer des conditions de ventes à ces importants clients. A cela s'ajoute la volonté ferme d'Ebauches SA de passer un certain nombre d'accords, toujours en aval, mais avec les termineurs (les industriels qui ne se chargent que de l'assemblage final de la montre, travail réalisé soit en usine soit à domicile). De plus, les délégués du trust neuchâtelois invitent les industriels des parties détachées à se regrouper en associations professionnelles afin de pouvoir passer des « conventions internes entre fabricants d'un même groupement et des conventions externes, c'est-à-dire entre groupements ». Enfin, ils proposent également que soit créée une unité générale de surveillance du marché financier horloger, chargée d'établir « les bases suivantes pour Ebauches SA : ne travailler qu'avec les maisons inscrites au registre du commerce ; ne pas traiter avec les maisons ou sociétés à capital « miniature » ; ne pas traiter avec les maisons ayant fait faillite ; ne traiter qu'avec les maisons soumises à la loi sur les fabriques ». Ce dernier point est fondamental dans la mesure où la holding nouvellement formée affirme que « la plus grande partie du mal vient des termineurs qui ne sont pas soumis à la loi sur les fabriques et qui pour cette raison et pour d'autres encore, font une concurrence mortelle au reste de la fabrication ». Autrement dit, Ebauches SA désire ni plus ni moins s'attaquer au mode de production même de l'horlogerie suisse, soit la lutte contre le travail à domicile et le renforcement du système de l'établissement en usine, mode de production qui serait théoriquement réservé aux clients d'Ebauches SA, soit les entreprises inscrites au Registre du commerce.

Face à cette révolution horlogère, car c'en est une, les représentants de la FH font grise mine. Il faut tout le doigté du banquier bernois Ernst Scherz pour désamorcer la situation en faisant remarquer que le but d'Ebauches SA est d'assainir la branche le plus rapidement possible afin de faire rejaillir les bénéfices de l'opération sur l'ensemble des acteurs du monde horloger. Le représentant d'Ebauches SA Charles Hahn, dont l'entreprise vient d'être absorbé par le trust, justifie l'empressement de la holding auprès des fabricants en disant que leur « idée est de travailler vite pour mettre les outsiders hors d'état de nuire ». Finalement, les délibérations en arrivent aux conclusions suivantes.

Premièrement, selon le directeur d'Omega, Paul-Emile Brandt, la FH doit se constituer en deux cercles : d'un côté les manufactures de montres et de l'autre les fabricants d'horlogerie. Selon lui, « le premier groupement n'est pas encore constitué, mais la question est à l'étude et tous les intéressés seront probablement convoqués prochainement. Les manufactures de montres n'ont pas toujours les mêmes intérêts que les fabricants d'horlogerie, c'est pourquoi un des délégués d'Ebauches SA m'a dit qu'ils ne veulent pas passer par la FH, il y a en effet dans cette dernière des intérêts opposés et les Ebauches ne peuvent discuter avec ces deux groupements, réunis sous le même toit (...). Nous devons être très heureux qu'Ebauches SA soit constitué, ce qui permet d'aller de l'avant sérieusement ».

Deuxièmement, la Commission de restauration de la Chambre suisse de l'horlogerie part du principe de laisser les coudées franches à Ebauches SA pour que le trust puisse passer des conventions tant avec ses clients – les futurs groupements internes à la FH – et poursuivre son rapprochement avec

⁶⁷⁵ Source : AEN/DI/40 : *Circulaire 213 aux sections de la Chambre suisse de l'horlogerie*, 28 juin 1927.

⁶⁷⁶ Et tout ce qui suit : AUBah/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Chambre suisse de l'horlogerie. Commission générale de réorganisation. Séance du mercredi 4 mai 1927 à 14h30 à Neuchâtel, au cercle du Musée. Procès-verbal*, 17 p.

l'Ubah. Selon Charles Monfrini, fabricant de pierres d'horlogerie à la Neuveville et président de l'Association cantonale bernoise des branches annexes de l'horlogerie⁶⁷⁷, cette liberté octroyée à Ebauches SA est très importante. En effet sachant que le trust « a commencé à proposer des contrats de ventes particuliers avec 8 groupements »⁶⁷⁸, il serait, selon lui, contre-productif de demander à Sydney de Coulon et consorts de couper leur élan. En conclusion, c'est donc sur les bons offices d'Ernst Scherz, Charles Monfrini et Paul-Emile Brandt que les commissaires tombent d'accord pour laisser le soin à Ebauches SA de poursuivre le mouvement d'association entamé depuis le début de l'année 1927 avec les principaux fournisseurs. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la décision n'est pas du tout du goût d'Albert Mosimann puisque à la séance suivante, ce dernier tempête à nouveau contre les passe-droits que s'octroie Ebauches SA. Placide, Sydney de Coulon répond que « le but de la délégation d'Ebauches SA est d'arriver avec ses principaux clients à conclure la convention qu'elle estime bonne, mais elle croit qu'il est impossible d'arriver à chef en entreprenant de discuter avec 300 clients, c'est pourquoi elle traite tout d'abord avec certains d'entre eux. Une fois un noyau constitué, on pourra agrandir le cercle »⁶⁷⁹.

Troisièmement enfin, la Commission de restauration décide de se concentrer sur le seul objet qui lui reste à traiter à savoir la constitution d'une société fiduciaire horlogère. Ainsi, Ebauches SA dispose d'une force économique sans commune mesure. Elle parvient non seulement à attirer à elle des fournisseurs en leur demandant de se regrouper préalablement à toute négociation, mais en plus, la société neuchâteloise réussit à s'accaparer l'ensemble de la politique cartellaire horlogère pour laquelle pourtant pas moins de 40 représentants du monde de la finance et de l'horlogerie s'étaient prononcés favorablement ! Autrement dit, c'est au sein de la Chambre suisse de l'horlogerie qu'il faut trouver l'origine de la création de Fidhor mais c'est au sein d'Ebauches SA que réside la véritable origine du Groupement FH-Etablisseurs, de l'Ubah et du Groupement FH-Manufactures.

2.2.4. Les groupements de la FH

En à peu près quatre ans, les élites horlogères parviennent à associer les nombreux acteurs en quatre organisations patronales : deux associations (FH et Ubah), un trust (Ebauches SA) et une société anonyme classique (Fidhor). Il reste dès lors à procéder aux derniers ajustements autorisant les nouvelles structures de l'industrie horlogère suisse à codifier leurs relations économiques par le moyen du cartel. Or, par exemple la FH qui associe pourtant les producteurs du produit terminé, ne représente pas encore un partenaire idéal à la cartellisation intersectorielle. En effet, à l'intérieur de celle-ci et depuis 1924, les fabricants sont répartis selon les débouchés économiques (Etats-Unis, Grande-Bretagne, France, Allemagne, Japon, etc.) mais aussi selon le type de produit écoulé : calibre rond, rectangulaire, carré, en boîte or, en argent ou en métal. Si bien que jusqu'en 1927, la structure même de la FH est confuse : manufactures et établissements ne se distinguant pas les uns des autres. Certains, d'après leurs débouchés appartiennent au groupement des montres en or et en platine à destination des consommateurs états-uniens, d'autres sont actifs sur le marché des montres en argent en France et en Allemagne. Dans ces conditions, il est difficile sinon impossible de concilier les intérêts des uns et des autres. A nouveau, une proposition d'envergure va émerger des rangs d'Ebauches SA en 1927.

2.2.4.1. Le Groupement FH des fabricants d'horlogerie-établisseurs

Quelques mois après sa fondation au début de l'année 1927, la commission de restauration parvient à réorienter le marché du produit terminé. Initialement regroupés au sein de la FH selon leurs débouchés commerciaux ou selon leurs types de production, les établissements et manufacturiers modifient leur représentation d'intérêts pour se concentrer uniquement d'après leur mode de

⁶⁷⁷ Voir sa notice nécrologique : *JSH*, juin 1936, p. 88.

⁶⁷⁸ AUbah/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Chambre suisse de l'horlogerie. Commission générale de réorganisation. Séance du mercredi 4 mai 1927 à 14h30 à Neuchâtel, au cercle du Musée. Procès-verbal*, p. 6.

⁶⁷⁹ AUbah/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Commission générale de réorganisation. Séance du mercredi 25 mai 1927 à 10h30, au cercle du Musée à Neuchâtel. Procès-verbal*, p. 17.

fabrication, soit justement entre établissemens et manufacturiers. C'est le 1^{er} juin 1927 à Neuchâtel que près de 80 établissemens affiliés à la FH reconnaissent la nécessité de s'unir⁶⁸⁰. Mais il faut attendre l'automne 1927 pour voir le Règlement pour le Groupement FH des fabricants d'horlogerie établissemens être entériné par les industriels. Rédigé par Jean Pellaton (secrétaire) et Robert Kaufmann (président), le document signale que le groupement « a pour but de sauvegarder les intérêts plus spéciaux des fabricants d'horlogerie établissemens, membres des sections FH »⁶⁸¹. Les membres doivent être des industriels horlogers « fabricants par établissement et achetant toutes les ébauches qui leur sont nécessaires »⁶⁸². Aussi, le caractère distinctif est-il bel est bien l'usinage de l'ébauche. Si un horloger en produit, il est automatiquement membre du Groupement FH-Manufactures. Si ce regroupement est à mettre en relation avec la fondation d'Ebauches SA quelques mois plus tôt, il demeure difficile à ce stade de mettre en lumière la chronologie précise et les motivations profondes des acteurs concernés. Faut-il y voir de la part des établissemens la peur de ne plus être livrés en ébauches à prix préférentiels ? Est-ce la volonté des établissemens d'offrir un front uni face à Ebauches SA afin de pouvoir négocier plus favorablement les conditions de commercialisation qui provoque ce rapprochement ? Un élément de réponse est apporté par Jean Pellaton qui relève que le regroupement des fabricants établissemens a pour but de permettre aux clients d'Ebauches SA de discuter directement avec le trust, des augmentations tarifaires et autres conditions de livraisons⁶⁸³. Ainsi, les horlogers établissemens membres de la FH s'associent le 12 octobre 1927 au sein du Groupement FH des fabricants d'horlogerie établissemens et se présentent comme futurs clients d'Ebauches SA. Son président, Robert Kaufmann est directeur de la fabrique biennoise Era Watch Co..

2.2.4.2. Le Groupement FH des manufactures de montres

Le 15 septembre 1927, soit moins de trois semaines après la discrète mais historique réunion du Buffet de la gare de Bienne, les délégués des fabricants de pièces détachées se retrouvent pour discuter de la politique générale du futur groupement et des relations à entretenir avec les clients, les manufactures⁶⁸⁴. Parmi l'assemblée d'une quinzaine de personnes, des industriels de premier plan, tels que : Jules Guillod-Gaillard, fondateur de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or, César Schild et Sydney de Coulon d'Ebauches SA. Les éléments consignés dans le procès-verbal font état de l'entrevue que les fournisseurs de pièces détachées ont eue avec les délégués des manufactures les plus influentes du moment : Paul-Emile Brandt (Omega), Ernest Strahm (Zenith), Ernst Kottmann (Société d'horlogerie de Langendorf SA) et Emile Frey, (Frey & Co. SA). Pour le Groupement FH-Manufactures, il s'agit de créer une convention avec la future Ubah « sans le concours d'Ebauches SA », dont la position centrale dans la branche horlogère impressionne. A l'inverse, pour le trust neuchâtelois des ébauches, il s'agit de faire de l'Ubah une association incontournable sur l'échiquier horloger. Dès lors, il est absolument hors de question pour les fournisseurs de céder aux desiderata des fabricants, ce d'autant plus qu'après de longues négociations, César Schild et Charles-Albert Vuille se sont mis d'accord pour l'entrée d'Ebauches SA dans l'Ubah. Le désir des manufactures de se lier avec les fournisseurs sans les ébauches fait dire à Charles-Albert Vuille qu'il y a « nécessité pour nous de nous grouper sur des bases solides pour faire front aux fabriques et manufactures d'horlogerie ». Les négociations prennent cette fois-ci plus de temps qu'avec les fabricants établissemens. Les exigences des manufactures et les assurances que

⁶⁸⁰ La fédération horlogère suisse, 4 juin 1927.

⁶⁸¹ AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : Règlement pour le Groupement FH des fabricants d'horlogerie établissemens, Bienne, 12 octobre 1927, 4 p. Ici, art. 2.

⁶⁸² AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : Règlement pour le Groupement FH des fabricants d'horlogerie établissemens, art. 3.

⁶⁸³ PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, p. 35.

⁶⁸⁴ AUbah/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Procès-verbal de l'Assemblée des représentants des différents groupements organisés de Fabricants de parties détachées et annexes de la montre, le jeudi 15 septembre 1927 à 14h. (Hôtel de la Fleur-de-Lys)*, 4 p.

celles-ci exigent face à la délégation d'Ebauches SA expliquent très certainement l'allongement des débats. Au final, le 27 janvier 1928, le Groupement FH-Manufacture est créé. Il est présidé par Paul-Emile Brandt, d'Omega.

2.2.5. L'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah)

« Les archives de l'Ubah ne comprennent aucun document antérieur au 12 décembre 1927, hormis la convocation à cette assemblée. Ainsi il n'est pas possible d'établir avec précision quelle a été l'activité du comité qui prépara la constitution de l'Ubah, quelles furent ses discussions et même de qui il était composé »⁶⁸⁵. Nous ne savons pas si c'est par intérêt professionnel qu'une telle déclaration a pu être publiée mais au risque de décevoir les partisans d'une histoire classique de l'horlogerie suisse⁶⁸⁶, les archives de l'Ubah contiennent bien des documents relatifs à sa genèse.

Fondée le 12 décembre 1927, l'Union des branches annexes de l'horlogerie, qui regroupe les industriels producteurs des pièces détachées de la montre mécanique, a son siège à La Chaux-de-Fonds « pour contrebalancer l'établissement du siège des fabricants d'Horlogerie dans le canton de Berne »⁶⁸⁷. Au niveau structurel, l'Ubah est composée de divers groupements de fabricants, classés selon leurs spécialités. Contrairement à ce qui a parfois été mentionné, l'association ne regroupe pas les « fabricants de pièces accessoires (cadrans, rubis, aiguilles) autre que le mouvement »⁶⁸⁸ mais elle englobe bel et bien tant les industriels du mouvements que ceux de l'habillement. D'après ses statuts, il s'agit d'une association professionnelle qui vise à « établir un lien entre tous les fabricants de parties détachées et annexes de la montre, rechercher l'entrée de tous les fabricants des branches annexes dans un groupement de fabricants des mêmes parties, d'établir un lien entre chaque groupement professionnel et les clients et enfin de restaurer et d'assainir l'industrie horlogère suisse »⁶⁸⁹.

Il est tout à fait remarquable de voir à quelle vitesse se développe le vaste mouvement de concentration. Ainsi, le 17 novembre 1927, lors des discussions finales relatives à la convention collective des branches annexes, on apprend que trois nouvelles représentations se sont créées en vue de se joindre au mouvement de cartellisation : le groupement des graveurs-décorateurs, celui des dorages, nickelage, argentage et celui des fabricants de boîtes métal et acier. Le 23 novembre, le Comité d'initiative de l'Ubah note que 18 groupements sont en très bonne voie d'organisation et

⁶⁸⁵ UBAH, UNION DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PARTIES DÉTACHÉES HORLOGÈRES (éd.), *Ubah 1927-1977 : Union des associations de fabricants de parties détachées horlogères*, La Chaux-de-Fonds, 1977, p. 8.

⁶⁸⁶ Par ordre chronologique, citons : WYSS Jean-Joseph, « La fabrication des parties détachées de la montre et les branches annexes de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 241-245 ; WYSS Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, 29 p. ; BLEUER Emile, WYSS Jean-Joseph, DUBOIS Ernest, BERNER Georges-Albert (et al.), « Les branches annexes de l'horlogerie. Numéro spécial publié en collaboration avec les fabricants des parties détachées de la montre », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 9 juin 1949 (23), pp. 339-377 ; UBAH, UNION DES BRANCHES ANNEXES DE L'HORLOGERIE (éd.), *A Monsieur Armand Schmid, président d'honneur. Par l'Assemblée générale des délégués de l'Union des branches annexes de l'horlogerie Ubah 8 avril 1959*, Bienne, 1959, 19 p. ; UBAH, UNION DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PARTIES DÉTACHÉES HORLOGÈRES (éd.), *Ubah 1927-1977 : Union des associations de fabricants de parties détachées horlogères*, La Chaux-de-Fonds, 1977, 50 p. et « 50^e anniversaire de l'Ubah », in : *L'Impartial*, 16 décembre 1977.

⁶⁸⁷ AUbah/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Rapport du Comité d'initiative de l'Union des branches annexes, aux assemblées de fabricants de mêmes parties de la montre*, La Chaux-de-Fonds, 23 novembre 1927, p. 6.

⁶⁸⁸ LANDES David Saul, *L'heure qu'il est. Les horloges, la mesure du temps et la formation du monde moderne*, Paris, 1987, p. 450.

⁶⁸⁹ *La Fédération horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds, 14 décembre 1927.

collaborent à l'œuvre entreprise⁶⁹⁰. Une évolution numérique qui est favorable mais qui demeure toutefois très difficile à analyser plus finement, dans la mesure où certains groupements participant aux séances préparatoires n'intègrent finalement pas l'Ubah le 12 décembre 1927. Deux exemples sont à ce propos caractéristique des difficultés d'adhésion auxquelles sont confrontées certaines sous-branches de l'horlogerie suisse (Tableau 25). Le premier exemple est celui de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or qui rappelons-le avait déjà réussi à créer un cartel efficace entre ses fournisseurs et ses clients. Sans doute que l'obligation qui est faite aux groupements de résilier leurs conventions particulières avant d'entrer sous l'empire de l'Ubah explique le retrait *in extremis* du puissant syndicat chaux-de-fonnier. Le second exemple concerne le Groupement des fabricants de plaqué or laminé qui ne participe plus aux discussions dès le mois de juin 1927.

Tableau 25 : Présence des groupements de fournisseurs aux travaux préparatoires de l'Ubah (année 1927)⁶⁹¹

Groupement	Mois				
Groupement d'Ebauches SA				XI	XII
Société des fabricants de balanciers	V	VI	VIII	XI	XII
Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre	V	VI	VIII	XI	XII
Association suisse des fabricants de cadrans métal	V	VI	VIII	XI	XII
Association suisse des fabricants de cadrans émail	V		VIII	XI	XII
Groupement des fabricants de spiraux	V	VI	VIII	XI	XII
Fédération des fabricants de boîtes argent	V	VI	VIII	XI	XII
Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or			VIII	XI	
Société suisse des fabricants de ressorts	V	VI	VIII	XI	XII
Groupement des fabricants de boîtes métal et acier				XI	XII
Groupement des dorages, nickelage, argentage				XI	XII
Groupement des graveurs-décorateurs				XI	XII
Groupement des fabricants d'aiguilles	V	VI	VIII	XI	XII
Association des fabricants de pivotages		VI	VIII	XI	XII
Groupement des fabricants de gâinerie					XII
Groupement des fabricants de pignons				XI	XII
Groupement des décolleteurs				XI	
Groupement des fabriques suisses de vis et décolletage					XII
Groupement des fabricants de plaqué or laminé	V				

Ce tableau permet aussi et surtout de voir quels sont les groupements qui favorisent la création de l'Ubah. Hormis bien évidemment Ebauches SA qui est l'instigatrice de ce vaste mouvement, on doit relever la présence continue des fabricants de ressorts (Emile Bleuer), de boîtes argent (Armand Schmid), de cadrans métal (Emile Etienne) mais aussi et surtout celles des parties dites réglantes de la montre, à savoir les industriels du balancier (Robert Guye), de l'assortiment (Louis Huguenin et Albert Schumacher) et du spiral (Charles-Albert Vuille pour la Société des fabriques de spiraux réunies SA et Constant Girard-Gallet pour la Société suisse des spiraux SA) de même que la branche des aiguilles, laquelle est dès le début du XX^e siècle contrôlée presque intégralement par le trust Universo SA aux mains de Willy Berthoud. Ce sont eux les meneurs de la cartellisation des parties détachées de la branche horlogère suisse. C'est grâce à eux qu'une cinquantaine de délégués de la future Ubah, représentant 16 groupements, se réunissent le 12 décembre dans les bureaux biennois de la Chambre cantonale bernoise du commerce afin de procéder à l'adoption des statuts, l'entérinement de la convention collective et la nomination des organes exécutifs (Tableau 26).

⁶⁹⁰ AUBah/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Rapport du Comité d'initiative de l'Union des branches annexes, aux assemblées de fabricants de mêmes parties de la montre*, La Chaux-de-Fonds, 23 novembre 1927, p. 4.

⁶⁹¹ Source : AUBah/Ubah Assemblée 1927-1931. V = mai ; VI = juin ; VII = juillet ; VIII = août ; IX = septembre ; X = octobre ; XI = novembre et XII = décembre.

En ce sens, l'analyse des organes directeurs de l'Ubah mérite qu'on s'y attarde et ce pour deux raisons. La première tient au fait que les indications fournies par les publications commémoratives ou par les communiqués de presse ne correspondent pas à celles trouvées dans les archives. Ainsi, la *Fédération horlogère suisse*⁶⁹² tout comme Walter Andreas Bechtler⁶⁹³ indiquent 17 groupements fondateurs, alors que les archives n'en recensent que 16, excluant le Groupement des graveurs-décorateurs. Autre exemple, Jean-Joseph Wyss⁶⁹⁴ intègre le puissant trust des aiguilles au Comité central, alors que les procès-verbaux ne le mentionnent pas (Tableau 27). Deuxièmement, la composition originale des organes directeurs de l'Ubah permet de mettre en évidence les acteurs-clés, c'est-à-dire les personnes qui décident de normaliser les règles économiques dans le très vaste ensemble des pièces détachées de la montre mécanique. Dans les faits, c'est le Bureau de l'Ubah qui détient les rênes du pouvoir, dans la mesure où l'organisation patronale n'est pas une société anonyme comme Ebauches SA mais bien une association de groupements professionnels. C'est donc là que se localisent les acteurs incontournables de la cartellisation des pièces détachées (Tableau 28).

La genèse de l'Ubah est révélatrice des rapports de forces qui structurent le très vaste marché des pièces détachées et éclaire d'un jour nouveau la cartellisation de la branche horlogère suisse durant les années 20. L'idée d'associer les fournisseurs horlogers par type de pièces produites a déjà été émise auparavant, que ce soit par la Fédération intercantonale des fabricants de parties détachées et annexes de la montre en 1925, par un comité spécial de la CSH en décembre de la même année⁶⁹⁵ ou encore par l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie en février 1926⁶⁹⁶. Mais c'est véritablement suite à la création d'Ebauches SA que la concentration des fabricants de pièces détachées trouve son aboutissement. C'est le 22 août 1927, au Buffet de la gare de Bienne, section 1^{ère} classe, qu'est scellé l'accord sur l'Ubah : César Schild, Maurice Robert-Tissot et Wilhelm Fürst, pour Ebauches SA, rencontrent Louis Huguenin de l'Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre, Charles-Albert Vuille de la Société des fabriques de spiraux réunies SA et John Herren, avocat pour les parties détachées. C'est à Wilhelm Fürst, qu'il faut attribuer l'idée de rédiger les statuts de l'Ubah, afin de rendre « plus difficile une résiliation des conventions par les groupements annexes ». Cette proposition séduisante dans l'optique de la contrainte économique qui lie les signataires est jugée toutefois trop dangereuse par les fabricants de pièces annexes. En effet, ces derniers ne désirent pas voir Ebauches SA se lier individuellement à l'Ubah. Après délibération en aparté, César Schild annonce qu'Ebauches SA « serait d'accord de faire partie de l'Ubah à condition que chacune des associations conclue des conventions avec les clients et que ces contrats maintiennent les principes qui figurent dans le projet de convention d'Ebauches SA et qui sont le résultat de longues études, séances et discussions »⁶⁹⁷. Charles-Albert Vuille savoure l'instant et déclare solennellement que « dans ces conditions, un accord pourra intervenir ». Dès lors, les priorités s'organisent. Sur proposition de Wilhelm Fürst, il est décidé de « pousser activement la constitution de l'Union des branches annexes de l'horlogerie et de ralentir les démarches en ce qui concerne les discussions avec les manufactures de montres et les fabriques d'horlogerie ». Dans les faits, c'est à John Herren, conseiller juridique à qui il incombe la tâche de rédiger les statuts de l'Ubah.

⁶⁹² *La Fédération horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds, 14 décembre 1927.

⁶⁹³ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 13.

⁶⁹⁴ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, pp. 10-11.

⁶⁹⁵ *La Fédération horlogère suisse*, 30 décembre 1925.

⁶⁹⁶ AEN/DI/40 : *Circulaire 169 aux sections de la Chambre suisse de l'horlogerie*, 20 février 1926.

⁶⁹⁷ AUBAH/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Procès-verbal de la séance tenue le 22 août 1927 au Buffet de la gare de Bienne, entre les représentants d'Ebauches SA et la délégation des autres branches annexes de l'horlogerie*, 3 p.

Tableau 26 : Personnalités présentes lors de l'assemblée constitutive de l'Ubah (12 décembre 1927)⁶⁹⁸

Groupement	Membres
Groupement d'Ebauches SA	C. Schild, A. Michel, M. Robert-Tissot
Groupement des fabricants de spiraux	Ch.-A. Vuille, G.-A. Ulrich
Société des fabricants de balanciers	W. Vaucher, R. Guye, M. Favre
Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre	A. Schumacher, L. Huguenin, R. Weissenfluh
Groupement des fabricants d'aiguilles	L. Spahr, G. Ramseyer, L. Girard
Association suisse des fabricants de cadrans émail	M. von Kaenel, L. Calame-Sulzberger, A. Leschot
Fédération des fabricants de boîtes argent	A. Schmid, L. Lang, A. Rossel
Association suisse des fabricants de cadrans métal	F. Jetter, E. Etienne, Arnould
Groupement des fabricants de boîtes métal et acier	R. Raaflaub, B. Bréguet, L. Bloch
Société suisse des fabricants de ressorts	E. Bleuer, Ch. Hirschy, Ad. Rubin
Association des fabricants de pivotages	T. Hoffmann, H. Kropf, H. Trösch
Groupement des fabricants de gâinerie	Ed. Schoepf, H. Stoeckle
Groupement des fabricants de pignons	D. Charpiloz, L. Charpiloz, E. Sauvant
Groupement des dorages, nickelage, argentage	E. Antenen, L. Duperret
Groupement des fabriques suisses de vis et décolletage	O. Dübi, P. Haefelin
Groupement des polissages de vis aciers, raquettes	W. Châtelain, J.-U. Hofer, J. Erismann
Secrétaires	W. Fürst, J. Herren

Tableau 27 : Composition du premier Comité central de l'Ubah (12 décembre 1927)⁶⁹⁹

Membre	Groupement	Entreprise
C. Schild	Groupement d'Ebauches SA	Ebauches SA
Ch.-A. Vuille	Groupement des fabricants de spiraux	FSR SA
R. Guye	Société des fabricants de balanciers	Fabrique suisse de balanciers SA
L. Huguenin	Association syndicale des fabricants d'assortiments	La Concorde SA
M. von Kaenel	Association suisse des fabricants de cadrans émail	?
A. Schmid	Fédération des fabricants de boîtes argent	La Centrale SA
E. Etienne	Association suisse des fabricants de cadrans métal	Fabrique de cadrans métalliques SA
B. Bréguet	Groupement des fabricants de boîtes métal et acier	Bréguet-Breting, fils de J.
E. Bleuer	Société suisse des fabricants de ressorts	?
T. Hoffmann	Association des fabricants de pivotages	?
D. Charpiloz	Groupement des fabricants de pignons	Hélios
W. Châtelain	Groupement des polissages de vis aciers, raquettes	?

Tableau 28 : Composition du premier Bureau de l'Ubah (1928)⁷⁰⁰

Nom	Députation	Fonction
C. Schild	Ebauches SA	Président
Ch.-A. Vuille	Société des fabriques de spiraux réunies SA	Vice-président
L. Huguenin	La Concorde SA	Vice-président
E. Etienne	Fabrique de cadrans métalliques SA	Caissier
A. Schmid	La Centrale SA	Secrétaire

⁶⁹⁸ Source : AUBah/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'Union des Branches annexes de l'Horlogerie, ayant eu lieu le lundi 12 décembre 1927 à Bienne, dans les Bureaux de la Chambre Cantonale Bernoise du Commerce*, 9 p.

⁶⁹⁹ Source : AUBah/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'Union des Branches annexes de l'Horlogerie, ayant eu lieu le lundi 12 décembre 1927 à Bienne, dans les Bureaux de la Chambre Cantonale Bernoise du Commerce*, p. 8.

⁷⁰⁰ Source : *La Fédération horlogère suisse*, 14 décembre 1927.

Au final, il s'agit pour l'Ubah de réunir les fournisseurs en les faisant adhérer aux statuts afin de pouvoir, dans un deuxième temps, passer des accords cartellaires avec la FH. Comme l'indique Charles-Albert Vuille, « les portes seront ouvertes à chacun, mais pas indéfiniment, une solution devant intervenir avec tous ceux, fabricants de branches annexes portés de bonne volonté, qui voient leur avenir dans cette concentration et qui visent à la restauration de l'horlogerie en Suisse »⁷⁰¹. La logique de membre est ici fondamentale. Par l'adhésion des fabricants de pièces détachées, en leur demandant préalablement de se concentrer en groupements industriels et en leur faisant signer ses statuts, l'Ubah peut se présenter vis-à-vis de la FH comme un syndicat homogène, partageant les mêmes pratiques commerciales et s'appuyant sur la dernière pierre manquant encore à l'édifice de restauration : la Fiduciaire horlogère suisse.

2.2.6. La Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor)

Avec Ebauches SA et l'Ubah, Fidhor est la troisième structure patronale qui voit le jour entre 1926 et 1928. Cristallisation d'un besoin normatif croisé – les conditions judiciaires et les conditions financières – cette institution trouve son origine dans le cadre des discussions échangées entre horlogers et banquiers durant l'année 1926⁷⁰².

Pour ce qui concerne le volet juridique, les discussions tournent autour de la très difficile question des sursis concordataires. En effet, la crise horlogère a mis en exergue le fait que plusieurs industriels profitent des méandres de la justice civile pour repousser aux calendes grecques leurs obligations envers leurs créanciers, aux premiers rangs desquels se trouvent le plus souvent les banques. Dès lors, pour la sous-commission chargée du dossier, il importe de procéder à un renforcement du cadre juridique permettant d'augmenter la pression sur les brasseurs d'affaires peu scrupuleux. Après avoir pris langue le 21 janvier 1927 à Lausanne avec la personne la plus compétente en la matière, soit le juge fédéral Carl Jäger⁷⁰³, les membres des sous-commissions n°2 et n°3 se rangent à l'idée d'envoyer un courrier aux tribunaux supérieurs des cantons horlogers, soit Berne, Neuchâtel et Soleure afin que la loi sur les poursuites et faillites puisse être appliquée de telle manière à ce que lesdits sursis ne soient plus octroyés sans une pesée d'intérêts préalable plus minutieuse en faveur de l'horlogerie⁷⁰⁴. D'autre part, les commissaires s'approchent également des chambres cantonales de commerces concernées dans l'espoir de trouver une solution pour que les termineurs à domicile soient également soumis aux obligations découlant d'une future inscription au registre du commerce. Nous ne savons pas quelle a été la réaction du pouvoir judiciaire dans la mesure où, dans un Etat de droit, celui-ci doit rester aveugle et sourd aux influences religieuses, politiques ou économiques. Néanmoins, les contacts noués par les membres de la sous-commission sont symptomatiques des liens qui peuvent se créer entre les sphères économiques et judiciaires quand bien même, répétons-le, des pressions personnelles sur la lecture de la législation ne peuvent pas être prouvées à ce stade. Quoi qu'il en soit par ailleurs, un renforcement de la loi sans changement de contenu demeure ardu, raison pour laquelle la restauration horlogère est portée sur le terrain des crédits bancaires⁷⁰⁵.

Pour ce qui est du volet financier, les démarches prises par la troisième et dernière sous-commission sont plus simples. Ernst Scherz et Frédéric-Louis Colomb se chargent de ressortir des tiroirs de la FH

⁷⁰¹ AUBAH/UBAH Assemblée 1927-1931 : *Rapport du Comité d'initiative de l'Union des branches annexes, aux assemblées de fabricants de mêmes parties de la montre*, La Chaux-de-Fonds, 23 novembre 1927, p. 22.

⁷⁰² AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Lettre de Werner Dietschy, Président de l'Association des banques neuchâteloises à la Chambre suisse de l'horlogerie*, 18 janvier 1926.

⁷⁰³ WALDER Hans Ulrich, « Jäger, Carl », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 10.02.2009, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F15851.php>.

⁷⁰⁴ AEN/DI/40 : *Rapport de la Commission générale de réorganisation horlogère sur son activité pendant l'année 1926*, Bienne, 10 février 1927, 14 p.

⁷⁰⁵ *Idem*.

le « projet fiduciaire horlogère » datant de 1924. Le travail de rédaction des statuts achevé, le projet amélioré est accepté par la sous-commission n°3 dans sa séance du 11 décembre 1926, tenue dans les locaux de la CSH à La Chaux-de-Fonds⁷⁰⁶. Dans son rapport final à la commission générale de restauration, Frédéric-Louis Colomb insiste sur l'impérieuse nécessité pour les banques et les horlogers d'avoir un organe de contrôle performant : « si la Fiduciaire horlogère doit être la gardienne vigilante du crédit, elle doit voir le plus possible et savoir le plus possible aussi ; conséquemment, elle doit suivre aussi bien la création de nouvelles entreprises que les affaires en liquidation, accepter des mandats de curateur à des moratoires, de commissaire à des sursis, ou de liquidateur de faillites, ainsi que des fonctions de membre de commission de surveillance de moratoires, arrangements créanciers, concordats et faillites, cela toujours en se plaçant au point de vue des intérêts généraux de l'industrie »⁷⁰⁷. En ce sens, elle se veut en quelque sorte la continuatrice de l'Information horlogère suisse, ce qui ne va pas sans créer quelques frottements avec son président Paul-C. Jeanneret, lequel se voit être taxé de « jaloux » par Frédéric-Louis Colomb⁷⁰⁸. Mais au-delà de l'évidente satisfaction des milieux horlogers, la fondation d'un organisme de centralisation des crédits et de contrôle des créances est à mettre en résonance avec les très graves dérives que connaît le secteur, dérives qui ont une fois encore pour origine les folles années de la Première guerre mondiale. Ainsi, en 1926, alors que la reprise est très fragile, bien des manufactures et établissements sont pris à la gorge, ne pouvant rembourser les prêts consentis. Par ricochet, c'est l'ensemble de la production horlogère suisse, du fournisseur à l'exportateur qui voit ses conditions commerciales se détériorer : retards dans les traites et autres commandes non honorées. Par ces quelques lignes, on comprend mieux les démarches entreprises en 1926 par la sous-commission chargée de l'application de la loi sur les faillites : il y a trop d'affaires qui pourrissent en jouant sur la longueur et la langueur des procédures juridiques, jetant sur le marché des montres de mauvaises factures, voire en alimentant le chablonnage. En résumé, la branche horlogère suisse est gangrénée par des maisons plus attirées par des profits à court terme, que ceux liés aux véritables métiers de l'horlogerie. Il faut donc comprendre la création de Fidhor comme un outil permettant à la FH et à Ebauches SA de couper les crédits aux aigrefins qui pullulent et parsèment le marché de chablons et autres produits terminés à prix cassés. C'est donc dire si l'apparition sur la scène horlogère nationale d'un organe neutre de surveillance est saluée par l'ensemble des milieux bancaires et par les patrons horlogers participant financièrement à sa création.

Le 5 janvier 1928 à Bienne, dans les bureaux de la Chambre de la chambre cantonale bernoise du commerce à Bienne se tient l'assemblée constitutive de Fidhor⁷⁰⁹. Au niveau statutaire, l'organisme qui a fixé son siège à Bienne, vise un triple but. Il doit tout d'abord s'atteler à la centralisation de tous les engagements de crédits, d'avances diverses et d'escompte concernant l'industrie horlogère. Ensuite, il a pour mission de contrôler les obligations qui découlent des conventions passées entre les banques et les diverses organisations patronales horlogères ou entre ces dernières uniquement. Il doit enfin s'engager à créer « un lien permanent entre les banques et l'industrie horlogère »⁷¹⁰. Le capital-actions de Fidhor est fixé à 20'000 francs et divisé en 40 actions nominatives de 500 francs, dont la moitié est souscrite par les banques horlogères (BCBE, BCN, SBS, UBS, BPS, Banque fédérale SA, Banque Perret et Cie et Banque commerciale de Soleure). Les fonds restants sont quant à eux apportés par les syndicats patronaux parmi lesquels on retrouve la CSH et la FH bien évidemment,

⁷⁰⁶ *Ibid.*, p. 13.

⁷⁰⁷ AEN/DI/40 : *Rapport de la sous-commission n°3 sur la création d'une fiduciaire horlogère suisse*, Bienne, 10 février 1927, p. 3.

⁷⁰⁸ *Idem.*

⁷⁰⁹ AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Procès-verbal de l'Assemblée constitutive de la Fiduciaire horlogère du 5 janvier 1928 à 3 heures de l'après-midi dans les locaux de la Chambre cantonale bernoise du commerce, 2^e étage de l'Hôtel de la Société de Banque Suisse à Bienne*, 9 p.

⁷¹⁰ AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : *Statuts de la Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor)*, s.l. 5 janvier 1928, 10 p.

flanquées de l'ACBFH, l'ACBAH, le SPPM, la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or, l'Association patronale horlogère du district du Locle, la Société des fabricants d'horlogerie de Suisse allemande, la Société des fabricants d'horlogerie de Fleurier, l'Information horlogère suisse, la Société des fabriques de spiraux réunies SA, l'Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre, la Société suisse des fabricants de ressorts, l'Association suisse des fabricants de cadrans métal, la Fédération des fabricants de boîtes argent et bien sûr, Ebauches SA (Tableau 29). Mais outre l'énoncé quelque peu laborieux de principales représentations syndicales à Fidhor, c'est une fois de plus la composition même du premier conseil d'administration qui est intéressante (Tableau 30).

Tableau 29 : Structure du capital-actions de Fidhor en 1928⁷¹¹

Actionnaire	Représentant	Nombre
BCBE	E. Scherz	3
SBS	E. Hindenlang	3
BCN	W. Dietschy	3
BPS	H. Balmer	3
Banque fédérale SA	Th. Wolfensperger	2
UBS	P. Jaberg	2
Banque commerciale de Soleure	P. Seid	2
Banque Perret & Cie	J. Gindrat	2
CSH	Ed. Tissot	1
FH	F.-L. Colomb	1
ACBFH	P.-E. Brandt et L. Clerc	2
SPPM	G. Breitmeyer et G. Bubloz	2
UFGV	L. Berthoud	1
APL	A. Nardin	1
Société des fabricants d'horlogerie de Suisse allemande	P. Haefelin	1
Société des fabricants d'horlogerie de Fleurier	P.-E. Grandjean	1
Ebauches SA	S. de Coulon et H. Obrecht	1
Association suisse des fabricants de cadrans métal	E. Etienne	1
Fédération des fabricants de boîtes argent	L. Girardin	1
Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre	A. Schumacher	1
FSR	Ch.-A. Vuille	1
Société suisse des fabricants de ressorts	E. Bleuer	1
ACBAH	Ch. Monfrini	1
Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or	L. Clerc et G. Gabus-Savoye	2
Information horlogère suisse	P.-C. Jeanneret	1

Sur les 8 délégués horlogers, on relève une nouvelle fois des personnalités qui ont leurs entrées au sein même de la FH à savoir : Adrien Brandt, d'Omega, le Loclois Alfred Nardin de la maison Ulysse Nardin, René Didisheim propriétaire de la marque chaux-de-fonnière Marvin ainsi que Georges Breitmeyer. A ces manufactures s'ajoutent encore un établissement en la personne de Robert Kaufmann, ainsi que deux délégués provenant du très vaste monde des pièces détachées, à savoir l'omniscient Charles-Albert Vuille et le non moins influent Hermann Obrecht, défendant les intérêts de leur trust respectif à savoir : les spiraux et les ébauches. Finalement à partir du 1^{er} avril 1928, la Fiduciaire horlogère suisse se voit dotée d'un directeur, Paul Würmli, jusqu'alors vice-directeur aux bureaux zurichois de la Société fiduciaire suisse⁷¹². Mais à ce stade, on doit également se demander

⁷¹¹ Source : AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Procès-verbal de l'Assemblée constitutive de la Fiduciaire horlogère du 5 janvier 1928 à 3 heures de l'après-midi dans les locaux de la Chambre cantonale bernoise du commerce, 2^e étage de l'Hôtel de la Société de Banque Suisse à Bienne*, pp. 2-3.

⁷¹² *La Fédération horlogère suisse*, 7 mars 1928, p. 242.

pour quelle raison les directeurs des banques et non les administrateurs de celles-ci tiennent tant à apparaître dans les organes de la société (Tableau 31) ?

Tableau 30 : Composition du premier Conseil d'administration de Fidhor (1928)⁷¹³

Nom	Députation
Ernst Scherz	BCBE, Directeur
Werner Dietschy	BCN, Directeur
Emil Hindenlang	SBS, Directeur
Paul Jaberg	UBS, Directeur
Theodor Wolfensperger	Banque fédérale SA, Directeur
O. Reinhardt	BPS, Directeur
Paul Seid	Banque commerciale de Soleure, Directeur
J. Gindrat	Banque Perret et Cie, Directeur
Adrien Brandt	Omega
Alfred Nardin	Ulysse Nardin SA
René Didisheim	Marvin
Georges Breitmeyer	Breitmeyer & Fils
Robert Kaufmann	Era Watch Co.
Hermann Obrecht	Ebauches SA
Charles-Albert Vuille	FSR SA
Louis Girardin	Bielna SA

Tableau 31 : Composition du premier Bureau de Fidhor (1928)⁷¹⁴

Nom	Députation
Ernst Scherz, Président	BCBE, Directeur
Hermann Obrecht, 1 ^{er} vice-président	Ebauches SA
Emil Hindenlang, 2 ^e vice-président	SBS, Directeur
Robert Kaufmann, secrétaire	Era Watch Co.
Werner Dietschy, assesseur	BCN, Directeur
Alfred Nardin, assesseur	Ulysse Nardin SA

La réponse réside dans le fait que les 29 et 31 décembre 1927, les établissements financiers suisses ont souscrit entre eux une convention aux termes de laquelle, ils s'engagent à reconnaître Fidhor comme bureau de centralisation pour tout ce qui concerne les engagements que ce soit ceux existant auprès de tous les établissements de la région horlogère, ceux des fabricants auprès de leur fournisseurs et enfin ceux des clients acheteurs auprès des fabricants et exportateurs⁷¹⁵. Autrement formulé, la création de Fidhor est à comprendre comme un outil particulièrement puissant permettant d'agir dans deux directions précises. Premièrement, il permet aux banquiers et aux horlogers de procéder au contrôle et à l'exécution de futurs cartels non plus cette fois-ci sectoriels mais bien globaux, c'est-à-dire faisant intervenir directement les associations patronales horlogères fraîchement constituées. Deuxièmement, au niveau de l'octroi des crédits, les banques ont désormais le pouvoir nécessaire pour faire pression sur leurs clients manufacturiers, établissemens ou fabricants de pièces détachées, puisqu'elles s'engagent à transmettre à Fidhor au plus tard jusqu'à la fin de 1928, un état de leur clientèle ainsi qu'une limite de crédit à ne pas dépasser ! Le contrôle touche tous les types de risques : les avances à court ou long terme non-garanties, les avances à court ou long terme, garanties d'une manière quelconque (prêts hypothécaires, nantissement,

⁷¹³ Source : *La Fédération horlogère suisse*, 7 janvier 1928.

⁷¹⁴ Source : *La Fédération horlogère suisse*, 7 janvier 1928.

⁷¹⁵ AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : *Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor)*, *Règlement de gestion*, 6 mars 1928, 11 p.

crédits), les avances octroyées par endossement d'escompte ou par nantissement de créances ou encore les cautionnements⁷¹⁶. De plus, les délais de remboursements des crédits sont réduits afin de contraindre les clients des banques à reporter cette pression nouvelle sur leurs propres débiteurs afin « d'améliorer les conditions de vente et d'arriver dans un délai pas trop éloigné, à la conclusion d'une convention entre les fabricants et les vendeurs »⁷¹⁷.

2.3. Des acteurs et des réseaux

Entre 1924 et 1926, le patronat horloger se distingue par de nombreuses tentatives de cartellisation sectorielles, aux succès variables. Du côté des fabricants du produit terminé, les forces sont réunies dès le 17 janvier 1924 au sein de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie. La concentration des provoques deux régulations majeures, l'une permet une stabilisation des prix et l'autre porte sur l'amélioration de la qualité. Cette dernière idée est d'ailleurs à mettre au crédit d'Adam Rossel, de la Fédération des fabricants de boîtes argent, lequel proposait depuis un certain temps, la création d'un poinçon fédéral de reconnaissance⁷¹⁸. Si nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les effets du poinçon FH sur les dissidents, nous pouvons par contre avancer le fait que les contraintes techniques sont multiples. L'apparition d'une organisation aussi puissante que la FH, regroupant plusieurs centaines de raisons sociales différentes, crée une véritable onde de choc. En quelques mois, on assiste à d'important transferts de sections (syndicats des montres en or et syndicat des montres en argent, métal et acier), à la création *ex nihilo* de nouveaux groupements (Union des fabricants d'horlogerie de Genève et Vaud, Société des fabricants d'horlogerie de Suisse allemande) ou encore au dédoublement de sections plus anciennes (APL et SPPM). L'analyse de l'évolution du Comité central de la FH fait ressortir une représentation inégale entre les segments dans la mesure où la cellule locloise héberge le même nombre de délégués que sa cousine bernoise, pour une population industrielle cinq fois inférieure. En ce sens, l'entrée au sein du pouvoir exécutif de la FH ne répond pas à une logique strictement quantitative mais bien à un paramètre qualitatif qui s'exprime par les relations que peuvent détenir les établissements ou manufacturiers. Pour la nouvelle association patronale, il s'agit de s'organiser en groupements efficaces en vue de dicter ses exigences aux vendeurs. Pour ce faire, elle adopte une répartition interne selon deux critères : les principaux débouchés économiques d'une part et les productions les plus importantes d'autre part. Entre 1926 à 1928, les discussions reprennent et tournent autour de la fondation de trois nouvelles organisations : Ebauches SA, Ubah et Fidhor. C'est à Bâle, durant la seconde moitié de 1926 que se déroulent les négociations quant à la création d'Ebauches SA. Animés par Léopold Dubois président de la SBS, les débats butent sur la participation d'une des deux entreprises des frères Schild (A. Schild SA). Après de nombreux palabres, remontant même jusqu'à Berne, les administrateurs neuchâtelois et soleurois donnent leur accord de principe et chargent Hermann Obrecht de les représenter auprès des quatre banques intéressées par l'opération⁷¹⁹. Avec la fondation d'Ebauches SA, le 27 décembre 1926, c'est une lame-de-fond qui submerge le paysage horloger suisse. Désormais, les fabricants du produit terminé dissidents se trouvent face à un obstacle de taille. Quand bien même le marché des ébauches demeure éclaté en de multiples producteurs, l'approvisionnement devient rapidement le souci premier des fabricants qui, jusqu'ici, rechignaient à faire leur entrée dans la FH. Avec la création du trust neuchâtelois, la branche horlogère suisse passe donc à un degré supérieur de concentration.

⁷¹⁶ ABCN/Carton 18 : Pièces annexes au PV du Conseil d'administration 1^{er} juillet 1926-31 décembre 1927/Pièce 57 : *Rapport du Directeur de la banque sur la création de la Fidhor présenté au Conseil d'administration dans sa séance du 15 décembre 1927.*

⁷¹⁷ AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : *Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor), Règlement de gestion*, art. 4.

⁷¹⁸ ROSSEL Adam, *Fédération des Fabricants de boîtes argent. Relèvement de l'Industrie*, s.l., 1924, 10 p.

⁷¹⁹ COULON Sydney de, « Hermann Obrecht et l'industrie horlogère », in : HAEFELIN Paul (et al.), *Hermann Obrecht zu seinem 25. Todestag am 21. August 1965*, Soleure, 1965, p. 62.

Au niveau des autres pièces détachées, la création le 12 décembre 1927 de l'Ubah doit, elle aussi, être mise en rapport avec Ebauches SA. Par effet de mimétisme, il devient plus facile pour les autres fournisseurs de mettre fin à leurs vieilles querelles opposant notamment l'Association cantonale bernoise des branches annexes de l'horlogerie et la Fédération intercantonale des fabricants de parties détachées et annexes de la montre. Ce nouvel état d'esprit est encore renforcé par la présence de la délégation d'Ebauches SA (César Schild, Adolphe Michel et Maurice Robert-Tissot) à l'assemblée constitutive de l'Ubah⁷²⁰. Il faut comprendre la concentration des fournisseurs comme une manière pour ces derniers de présenter un front uni face aux fabricants. Il s'agit aussi pour les industriels des parties détachées de profiter de la puissance d'Ebauches SA pour réorganiser un secteur qui jusque-là ne l'a jamais été.

La dernière pièce à l'édifice est apportée moins d'un mois plus tard, le 5 janvier 1928. Avec la Fiduciaire horlogère suisse, le monde de l'horlogerie suisse franchit un palier supplémentaire. Le rôle de l'organisme est fondamental pour l'ensemble de la branche, dans la mesure où il prévoit la centralisation des crédits attribués par les banques horlogères, la normalisation des conditions de remboursement, la définition exacte des conditions d'octroi et la limite au-delà de laquelle tout industriel horloger voit ses lignes de crédit coupées. Par conséquent, avec la création de Fidhor, c'est l'ensemble de la branche horlogère suisse qui est placée sous surveillance, dans la mesure où les établissements bancaires (BCBE, BCN, SBS, UBS, BPS, Banque fédérale SA, Banque Perret & Cie et Banque commerciale de Soleure) ont convenu une convention aux termes de laquelle ils reconnaissent à Fidhor le droit de diagnostiquer le degré de solvabilité et la surface financière de chaque maison. S'il faut bien évidemment voir dans cette attribution la volonté légitime pour les élites horlogères de normaliser le marché dans le domaine très sensible des sursis concordataires et autres faillites, il faut surtout mettre en exergue le fait qu'il s'agit, pour ces directeurs de banques, de réduire les risques sur les dépôts mis en garantie par leurs débiteurs. Ainsi, Fidhor est à comprendre comme un levier permettant d'augmenter la pression sur les nombreux découverts accordés durant les folles années spéculatives. Son pouvoir fait d'ailleurs peur, puisque bon nombre de fabricants craignent que l'horlogerie ne se retrouve à la botte des banquiers⁷²¹. Cependant, c'est le rôle de l'Etat ou plus exactement le choix de ses interventions qui doit être relevé. D'une manière générale, la position du Département fédéral de l'Economie publique est plutôt attentiste face aux acteurs de la restauration horlogère, dans le sens où Edmund Schulthess ne cesse de répéter à Constant Girard-Gallet (CCIT) ou à Achille Grosopierre (FOMH) que l'économie privée doit préalablement définir une logique de membre. Dans deux domaines cependant, la Confédération entre en scène : premièrement, entre 1924 et 1929 lorsqu'il s'agit de procéder à la protection des boîtes de montres en or et deuxièmement, en 1926, lorsque les trois plus grandes entreprises d'ébauches (A. Schild SA, Michel SA et la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA) peinent à se regrouper sous une seule et même raison sociale.

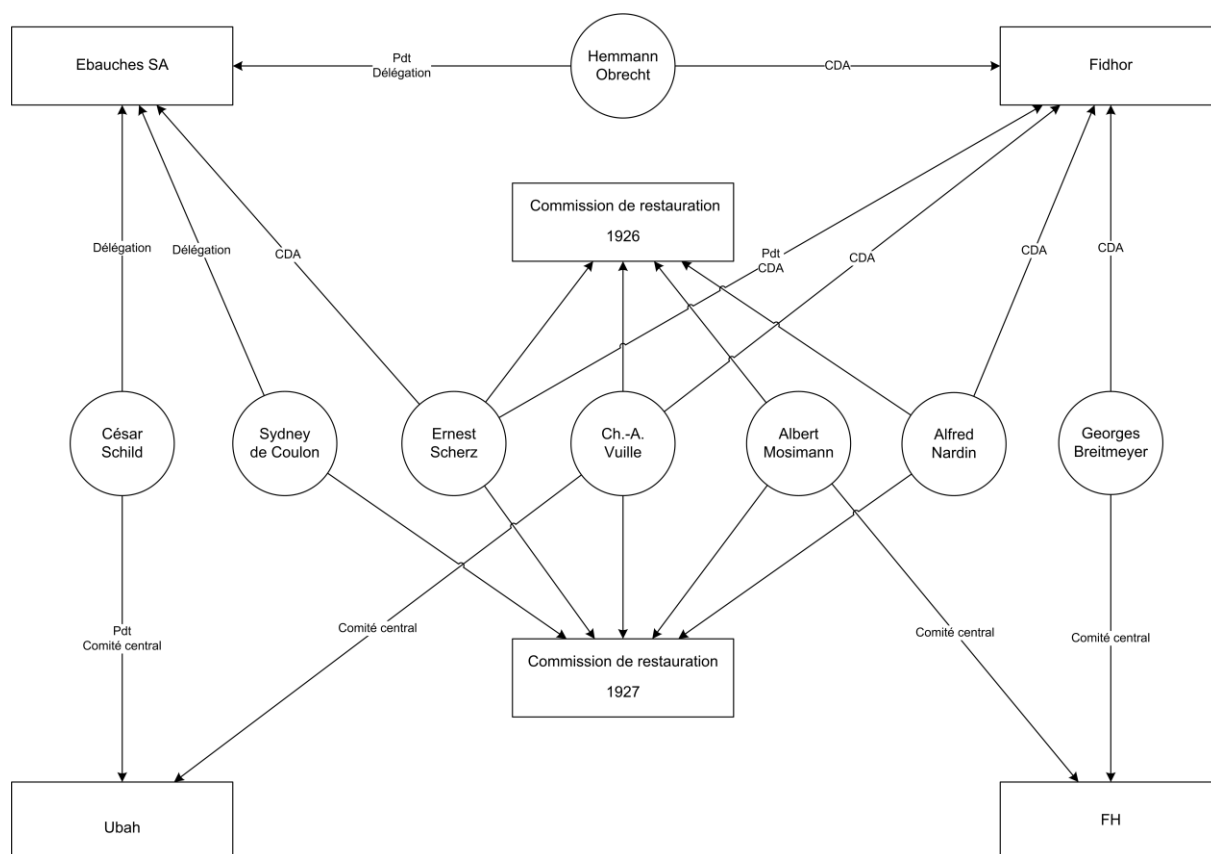
Au niveau individuel, l'analyse des personnalités présentes dans les lieux de pouvoirs des quatre organisations patronales permet de mettre en lumière des relations d'interconnexion, qu'il faut toutefois utiliser avec une certaine prudence, puisque nous ne sommes pas en mesure de procéder à une étude quantitative du microcosme. On peut néanmoins avancer les éléments explicatifs suivants : si l'on compare la composition de la délégation d'Ebauches SA, le comité central de la FH, celui de l'Ubah et le Conseil d'administration de Fidhor, on voit apparaître les promoteurs de la cartellisation. Il s'agit de personnalités qui ont toutes un capital relationnel important, suite à leur participation aux commissions de révisions et à leur nomination aux organes directeurs des organisations patronales. C'est donc à la faveur des entreprises qu'ils représentent, qu'il faut porter

⁷²⁰ AUBAH/Ubah Assemblée 1927-1931 : *PV de l'assemblée constitutive de l'Union des branches annexes de l'horlogerie, ayant eu lieu le lundi 12 décembre 1927 à Bienne, dans les bureaux de la Chambre cantonale bernoise du commerce*, p. 1.

⁷²¹ *La Fédération horlogère suisse*, 25 janvier 1928.

le processus de cartellisation de l'horlogerie helvétique. Si derrière Sydney de Coulon et César Schild on retrouve la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon et A. Schild SA, il faut également relever la présence de plusieurs sociétés chauds-de-fonnières, parmi lesquelles la Société des fabriques de spiraux réunies SA (Charles-Albert Vuille), Mildia (Albert Mosimann) et Breitmeyer & Fils (Georges Breitmeyer), ou encore l'importante société locloise Ulysse Nardin, avec Alfred Nardin (Figure 8).

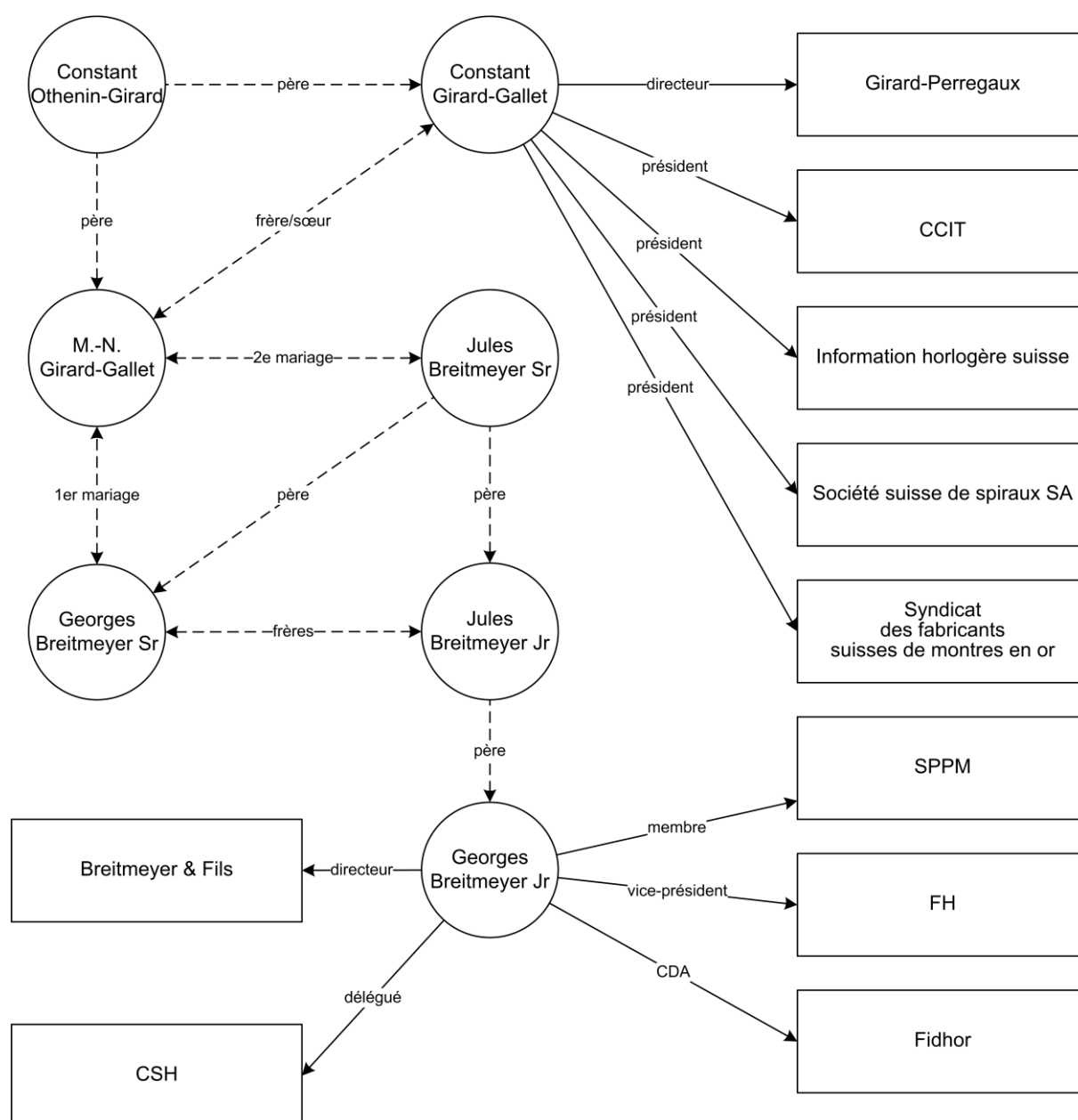
Figure 8 : Réseau des associations patronales (1928)⁷²²



Mais à ce réseau visible, soit celui constitué des délégués des syndicats et autres associations patronales, fait écho un autre réseau, plus invisible et faisant intervenir les relations familiales et matrimoniales, éclairant d'une nouvelle lumière les modes cooptatifs ou mieux, la mise en place, voire la durabilité de certains cartels⁷²³. En ce sens, une analyse qualitative nous permet d'approfondir le propos en révélant les relations de dépendance entre les manufactures chauds-de-fonnières Girard-Perregaux & Cie SA et Breitmeyer & Fils (Figure 9).

⁷²² Source : base de données de l'auteur.

⁷²³ LAZEGA Emmanuel, « Une théorie structurale de l'action collective entre pairs », in : *Revue française de sociologie*, Paris, octobre-décembre 1999, volume 40 (4), pp. 639-670.

Figure 9 : Réseau « Girard-Perregaux » (1928)⁷²⁴

La première est dirigée par Constant Girard-Gallet. Celui-ci est également membre de plusieurs syndicats et entreprises horlogers, parmi lesquels : l'Information horlogère suisse, la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail, le Syndicat des fabricants suisses de montres en or, la Société d'apprêtage d'or SA et la Société suisse des spiraux SA (SSS SA). De son côté, Georges Breitmeyer est nommé délégué de la CSH. Il est également vice-président de la FH, membre du Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds et siège au Conseil d'administration de Fidhor. Or, il se trouve que les deux individus sont liés dans la mesure où le grand-père de Georges Breitmeyer, Jules Breitmeyer père, a épousé en secondes noces la sœur de Constant Girard-Gallet. De plus, en 1928, et malgré la différence d'âge qui les sépare, Georges Breitmeyer et Constant Girard-Gallet se côtoient au sein du Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds et de la FH. Pour terminer, le premier dispose des relations d'affaires

⁷²⁴ Source : base de données de l'auteur.

induites par le cartel de l'or horloger alors que le second, comme nous le verrons par la suite, sera partie prenante du très important cartel des spiraux dès 1929. Cet exemple, ajouté à celui de Raoul Goetschmann en 1927, nous conduit à souligner l'intérêt que pourrait constituer une étude systématique, dans l'espace et dans le temps, des membres des conseil d'administrations des banques cantonales horlogères, à savoir ici la Banque cantonale neuchâteloise et la Banque cantonale de Berne. Une telle recherche permettrait d'ancrer le développement économique horloger dans une perspective géographique, en le liant à la notion de district industriel évoquée en introduction, tout en mettant en relief les réseaux relationnels. Pour des raisons de confidentialité et d'accès aux archives, une telle approche, particulièrement féconde, n'a pas pu être envisagée.

Au final, le processus d'association est achevé au tout début de l'année 1928, après 4 ans de discussions et autres négociations interminables, engageant une myriade d'acteurs, qu'il soit politiciens, banquiers ou horlogers. Il faut ici souligner le rôle crucial joué par la Banque cantonale neuchâteloise. C'est à l'initiative de son président, Werner Dietschy, qu'il faut attribuer le rapprochement entre le monde de la finance et celui de l'horlogerie. C'est lui qui sensibilise ses homologues en 1924 et 1925 aux intérêts que peuvent avoir les banquiers à créer des cartels horlogers puissants. En ce sens, le rôle que joue l'établissement neuchâtelois peut s'inscrire dans le modèle « du capitalisme financier » proposé en introduction et qui voit une banque constituer un réseau d'individualités permettant de favoriser la cartellisation. Il faut toutefois attendre 1926 et la fondation d'Ebauches SA pour voir les milieux participer à la cartellisation. Même si cela ne ressort pas clairement des sources, la réunion du 10 février 1927 à l'Hôtel du Lac de Neuchâtel est symbolique. Les élites économiques du pays acceptent dorénavant de mener une guerre économique sur deux fronts : contre les dissidents – qu'ils soient manufacturiers, établis, fabricants d'ébauches, d'assortiments et autres pièces détachées – et contre les chablonneurs, qu'ils soient suisses ou étrangers, actifs à l'intérieur ou à l'extérieur de l'espace national. Cette nouvelle « croisade » ne peut donc être menée que grâce à des cartels plus puissants, chapeautés par un organisme de surveillance omniscient, la Fidhor, et unissant entre elles les trois plus grandes associations patronales de l'histoire de l'horlogerie suisse : la FH, l'Ubah et Ebauches SA.

3. La cartellisation de l'objet (1926-1929)

Si l'on prend la peine de s'arrêter sur les publications commémoratives horlogères, on remarque que celles-ci laissent à l'arrière-plan les événements portant sur la cartellisation du mouvement et de l'habillage, c'est-à-dire les relations unissant entre eux fabricants de pièces détachées (ébauches, balanciers, spiraux, assortiments, etc.) ou celles unissant fournisseurs d'une matière première (laiton, or) à leurs transformateurs (fabricants de boîtes, de ressorts ou encore manufactures). Par exemple, en ce qui concerne le cas particulier d'Ebauches SA, on évoque certains contrats d'amitiés sans pour autant préciser leurs termes⁷²⁵. Quant à la FH, le bilan est tout aussi maigre puisque Jean Pellaton dans son « histoire abrégée » n'y consacre que quelques pages allusives⁷²⁶. Cependant, l'analyse historique de la cartellisation de la branche ne peut se passer d'une compréhension des mécanismes de régulation économique que ce soit chez les fabricants du mouvement ou de l'habillage. Dès lors, nous nous proposons de nous focaliser dans un premier temps sur l'Ubah, avant de soumettre une relecture de l'histoire des groupements la constituant et des nombreuses tentatives de cartellisation qui éclosent çà et là, avec un succès variable comme nous le verrons. Pour chaque fourniture, nous proposerons un panorama évolutif, variable selon la qualité des archives. Nous nous intéresserons aux pratiques des divers groupements : peut-on identifier des cartellisations communes ou au contraire dissemblables et, le cas échéant, quels sont les facteurs qui expliquent ces évolutions, qu'elles soient parallèles ou diamétralement opposées ?

3.1. La convention collective de l'Ubah⁷²⁷

C'est durant l'année 1927 que les représentants des sous-branches horlogères se dotent de leur propre organisation faîtière⁷²⁸. C'est aussi durant cet intervalle qu'ils ajoutent à l'organisation centrale une série de dispositions leur permettant de favoriser le processus de concentration des forces industrielles des groupements de fournisseurs : la convention collective. Or, si l'on se penche sur l'histoire traditionnelle du syndicat des fournisseurs de pièces détachées, il est curieux de voir qu'elle n'apparaît qu'en filigrane. Les plaquettes commémoratives de l'Ubah⁷²⁹ ou celles de branches annexes particulières (aiguilles⁷³⁰, assortiments⁷³¹ ou balanciers⁷³²) de même que les travaux

⁷²⁵ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, pp. 123-141.

⁷²⁶ PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, pp. 17-38.

⁷²⁷ AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Kollektiv-Konvention der Uhrenbestandteillfabrikation, Convention collective des branches annexes*, La Chaux-de-Fonds, 1927, 11 p.

⁷²⁸ AUBAH/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Rapport du Comité d'initiative de l'Union des branches annexes, aux assemblées de fabricants de mêmes parties de la montre*, La Chaux-de-Fonds, 23 novembre 1927, 23 p.

⁷²⁹ Par ordre chronologique, citons : WYSS Jean-Joseph, « La fabrication des parties détachées de la montre et les branches annexes de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 241-245 ; WYSS Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, 29 p. ; BLEUER Emile, WYSS Jean-Joseph, DUBOIS Ernest, BERNER Georges-Albert (et al.), « Les branches annexes de l'horlogerie. Numéro spécial publié en collaboration avec les fabricants des parties détachées de la montre », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 9 juin 1949 (23), pp. 339-377 ; UBAH, UNION DES BRANCHES ANNEXES DE L'HORLOGERIE (éd.), *A Monsieur Armand Schmid, président d'honneur. Par l'Assemblée générale des délégués de l'Union des branches annexes de l'horlogerie Ubah 8 avril 1959*, Bienne, 1959, 19 p. ; UBAH, UNION DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PARTIES DÉTACHÉES HORLOGÈRES (éd.), *Ubah 1927-1977 : Union des associations de fabricants de parties détachées horlogères*, La Chaux-de-Fonds, 1977, 50 p. et « 50^e anniversaire de l'Ubah », in : *L'Impartial*, 16 décembre 1977.

⁷³⁰ UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA, Société générale des fabriques d'aiguilles de montres : quarantième anniversaire, 1909-1949*, La Chaux-de-Fonds, 1949, 64 p. ; UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA 1909-1959. Cinquante ans de la société générale des fabriques d'aiguilles de montres*, La Chaux-de-

scientifiques⁷³³ ou de synthèse⁷³⁴ passent sous silence cette importante dimension. A l'inverse, la recherche entreprise par la Commission fédérale d'étude des prix en 1959 la mentionne, sans pour autant s'arrêter de manière détaillée ni sur les tenants ni sur les aboutissants du contrat⁷³⁵.

Une fois de plus, serait-on tenté de dire, c'est à Charles-Albert Vuille qu'il incombe de mettre un point définitif à l'accord cartellaire activement débattu lors des réunions des 25 mai et 27 juin 1927⁷³⁶. Comme l'indique le rapport au Comité central de la Chambre suisse de l'Horlogerie du 7 décembre 1927, le Comité d'initiative de l'Ubah « s'est attelé à mettre sur pied une convention collective, dite de solidarité, liant les groupements ainsi que chaque membre de ces groupes individuellement. Cette convention a pour but de mettre de l'ordre dans l'organisation générale et de définir les rapports entre tous les contractants, fabricants de parties détachées de la montre et entre ceux-ci et les manufactures d'horlogerie et les fabricants d'horlogerie-établisser⁷³⁷ ». Initialement le contrat, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 1928, est conclu selon les modalités suivantes : soit il déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 1928 moyennant dédite de 3 mois, soit il est renouvelé tacitement jusqu'au 31 décembre 1931.

A la lecture du document, on peut relever plusieurs éléments de normalisation. Tout d'abord, d'après Armand Schmid (boîtes argent), la convention collective vise à favoriser les adhésions individuelles aux sous-groupements. En effet, en signant la convention collective de l'Ubah, l'industriel est non seulement contraint de respecter les dispositions conventionnelles dans l'organisation faîtière – l'Ubah – mais aussi celles qui seront conclues par le groupement sectoriel auquel il appartient (groupement des boîtiers, des fabricants de ressorts, des fabricants d'aiguilles, etc.)⁷³⁸. Autrement

Fonds, 1959, 71 p. ; UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo 1909-1969. Soixantième anniversaire d'Universo SA, société générale des fabriques d'aiguilles de montres*, La Chaux-de-Fonds, 1969, 30 p. ; UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Septante-cinquième anniversaire d'Universo SA*, La Chaux-de-Fonds, 1984, 43 p.

⁷³¹ PELLATON Jean, *Centenaire de la fabrication de l'assortiment à ancre au Locle, 1850-1950*, Le Locle, 1950, 39 p. ; NICOLET Georges, *Au cœur du temps : Nivarox – FAR, 150 ans d'histoire*, Le Locle, 2000, 153 p.

⁷³² AUBAH/LES FABRIQUES DE BALANCIERS RÉUNIES SA (éd.), *Journée commémorative du 25^e anniversaire, 1932-1957*, s.l., 1957, 47 p.

⁷³³ KOLLER Christophe, « Le contre-la-montre de l'industrie horlogère suisse. Eléments pour l'histoire d'une organisation complexe (1846-1951) », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 2003, (53), pp. 164-173 ; KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse : « De la lime à la machine »*, Courrendlin, 2003, 610 p. ; KOLLER Christophe, « De l'industrialisation à l'étatisme : évolution du système productif dans l'industrie horlogère suisse, 1846-1951 (les étapes de l'institutionnalisation des relations entre l'industrie horlogère et l'Etat central) », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, pp. 39-59.

⁷³⁴ RETORNAZ René et HOOL Max, « Les associations de l'industrie horlogère », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 301-304 ; DONZÉ Pierre-Yves, *Histoire de l'industrie horlogère suisse : de Jacques David à Nicolas Hayek (1850-2000)*, Neuchâtel, 2009, 206 p.

⁷³⁵ COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDE DES PRIX (éd.), *Etude critique de la réglementation publique et privée de la concurrence dans l'industrie horlogère suisse*, Berne, 1959, pp. 26-27.

⁷³⁶ AUBAH/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Assemblée des représentants des principaux fabricants de parties détachées, à Bienne, le mercredi 25 mai 1927, à 2 heures ¼ au Buffet de la gare, 8 p. ; Assemblée des représentants des groupements organisés de fabricants de parties détachées de la montre, à Bienne, le lundi 27 juin 1927, à 14 heures ¼ au Buffet de la gare, 7 p.*

⁷³⁷ AMIH/2S/4/1/Carton 2 : Rapport d'activité au comité central de la CSH (1926-1943) : *Au comité central de la Chambre suisse de l'horlogerie. Rapport sur l'activité de la Chambre, pendant la période du 27 octobre au 7 décembre 1927*, p. 4.

⁷³⁸ AUBAH/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Procès-verbal de l'Assemblée des représentants des différents groupements organisés de Fabricants de parties détachées et annexes de la montre, le jeudi 15 septembre 1927 à 14h. (Hôtel de la Fleur-de-Lys)*, p. 2.

dit, la convention collective prévoit que les chefs des maisons ayant apposé leur signature se regroupent en associations patronales selon leur branche d'activité afin d'établir des tarifs de vente, des conditions de paiement et des délais de livraison uniformes dans leur secteur. De plus, afin de susciter les adhésions, Maurice Von Kaenel (cadrans émail) et Emile Etienne (cadrans métal) proposent l'instauration du boycott. Ainsi, l'article 7 de la convention collective prévoit expressément que « si une maison concurrente refuse d'adhérer à la présente convention ou de se soumettre aux tarifs de vente et conditions de paiements de la branche en question, ainsi qu'aux mesures de contrôle aux sanctions et prescriptions du tribunal, prévues dans cette convention, le groupement par branches peut exiger, après avoir entendu l'avis du comité de l'Ubah que la maison en question ainsi que sa clientèle soient boycottées de la part de tous les contractants »⁷³⁹. Comme le souligne Walter Andreas Bechtler, il s'agit d'atteindre les *outsiders* par l'intermédiaire des autres groupements⁷⁴⁰. Par ailleurs, chaque industriel doit déposer en titres ou en espèces une garantie de 5'000 francs en faveur de l'Ubah. Une somme qui peut être transformée en garantie collective : dans ce cas, chaque sous-groupement dépose une caution de 50'000 francs auprès d'un établissement financier reconnu par Fidhor.

Au niveau des rapports avec la clientèle, la convention collective envisage que les prix de barrage soient arrêtés par les groupements sectoriels eux-mêmes. L'article 13 prévoit toutefois un taux d'escompte dégressif : 5% pour un règlement de facture au 10 du mois, 3% au 30, 2% au 30 du deuxième mois et aucun escompte au-delà. A cela s'ajoutent encore d'autres mesures, telles que : l'obligation pour les industriels d'être inscrits au Registre du commerce et l'interdiction de pratiquer la revente à des tiers. En cas d'infractions manifestes, des peines pécuniaires sont prévues : 1'000 à 5'000 francs, augmentées d'une charge de 20% sur le total de la marchandise incriminée et 5'000 francs pour un refus de soumission à l'inspection d'un organisme de surveillance. Au surplus, pour les acheteurs demeurés indépendants (fabricants établis, manufacturiers ou intermédiaires), une majoration de 20% est introduite. Enfin et surtout, l'article 16 prévoit l'instauration de la réciprocité syndicale avec les clients de l'Ubah.

On peut donc dire que la fondation de l'Ubah s'apparente pour ses membres à l'entrée dans une entente cartellaire fixant les prix et les conditions de vente et instaurant le boycott. Le tout étant renforcé par un arsenal juridique punitif. Au final, il importe de mettre en évidence le rôle-clé de l'Ubah et de sa convention collective. Toutefois, sa puissance ne va pas nécessairement favoriser l'aboutissement d'une normalisation tarifaire, que ce soit dans les industries du mouvement ou dans celles de l'habillement.

3.2. La cartellisation du mouvement

3.2.1. Le marché des ébauches

Le premier secteur frappé par l'onde de choc de la restauration horlogère est le marché de l'ébauche. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'ébauche peut être considérée comme le squelette de la montre⁷⁴¹. Il s'agit non pas d'un seul et même objet mais d'un agrégat de plusieurs pièces de taille et de formes différentes, dont la fabrication pour la période qui nous concerne se déroule principalement dans des grands centres de production équipés d'un coûteux parc de machines. Le marché est partagé entre une cinquantaine de producteurs mais dominé par trois sociétés

⁷³⁹ AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Kollektiv-Konvention der Uhrenbestandteillfabrikation, Convention collective des branches annexes*, La Chaux-de-Fonds, 1927, 11 p.

⁷⁴⁰ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 14.

⁷⁴¹ Voir Annexe I : Eclaté d'une montre mécanique.

importantes, dont nous avons déjà parlé : la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA⁷⁴², A. Schild SA⁷⁴³ et A. Michel SA⁷⁴⁴. Nous avons aussi cité plus haut le fait qu'avant la Première guerre mondiale, les producteurs d'ébauches ont à réitérées reprises voulu s'associer afin de réglementer la production et les prix. Cette volonté se cristallise finalement sous la forme d'un nouveau syndicat. Initialement rattachée à la CSH en 1917 sous le nom de Groupement des fabriques d'ébauches, la coalition est dirigée par Emile Perrenoud, administrateur et directeur commercial de la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA⁷⁴⁵. En 1919, l'association change de nom pour celui de Société suisse des fabriques d'ébauches et finissages⁷⁴⁶, devenant en 1925 la Société suisse des fabriques d'ébauches⁷⁴⁷. C'est de cette dernière entité que va émerger une volonté de rapprochement avec les fabricants d'horlogerie.

C'est le 21 janvier 1925, soit presque une année après la création de la FH, qu'une entrevue est provoquée réunissant les représentants du syndicat susnommé et ceux du produit terminé. Comme à l'accoutumée, le but recherché est d'endiguer la sous-enchère et l'érosion des marges en cherchant à associer les fabricants dissidents⁷⁴⁸. Neuf jours plus tard, le 30 janvier 1925 à Bienne, les industriels de l'ébauche constatent, non sans une certaine satisfaction, que le nombre d'adhérents au groupement est de 25, « ce qui constitue presque l'unanimité des fabriques d'ébauches. Un comité provisoire a été nommé, chargé de l'élaboration des nouveaux statuts et d'un règlement d'application déterminant les obligations réciproques des membres du Groupement »⁷⁴⁹. Parmi les diverses mesures de régulation votées par le nouveau syndicat, on peut relever la diminution de la production en recourant à la fermeture des usines le samedi matin⁷⁵⁰, la stabilisation des prix et l'assainissement des conditions de vente par l'instauration d'une limitation des crédits « aux maisons qui, décidément, ont abusé de la bonne foi des fabricants d'ébauches, ce qui leur fut facilité par une concurrence outrancière »⁷⁵¹. De son côté, la FH, à défaut de souscrire un contrat de réciprocité syndicale, demande à ses fournisseurs d'ébauches de respecter un délai de 30 jours avant d'entériner une réduction de prix. Le mardi 3 février 1925, on apprend qu'une « entrevue a eu lieu entre des délégués du Groupement nouvellement reconstitué et le bureau de la FH, pour discuter des relations à établir entre ces deux organes et leurs membres. En résumé, il résulte des décisions prises dans la séance précitée qu'une entente est sur le point d'aboutir avec les fabricants d'horlogerie et qu'en conséquence un grand pas a été fait dans le sens de la réorganisation de notre industrie horlogère »⁷⁵². A la lecture de ces quelques lignes, il semble que les fabricants d'ébauches présentent un front relativement uni et que l'établissement d'un cartel entre horlogers et fournisseurs d'ébauches soit réalisable à court terme.

Là aussi toutefois, il faut se garder d'une analyse trop simplificatrice. En effet, une des caractéristiques particulières des ébauches est qu'elles peuvent être fabriquées par des entreprises d'ébauches au sens strict, mais qu'elles peuvent aussi être usinées par ce que l'on appelle des « fabriques mixtes ». Ainsi, lorsque l'édition de la *Fédération horlogère suisse* évoque 25 entreprises

⁷⁴² EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (2) : la fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1963, pp. 5-8.

⁷⁴³ EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle : les fabriques A. Schild SA, à Granges », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, janvier 1963, pp. 3-5.

⁷⁴⁴ EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (6) : la fabrique A. Michel SA, Grenchen », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, décembre 1964, pp. 3-4.

⁷⁴⁵ *JSH*, septembre 1925, pp. 197-201 ; *RIH*, 15 octobre 1935 (20), p. 241 et *RCSH*, année 1918, p. 5.

⁷⁴⁶ *RCSH*, année 1919, p. 3.

⁷⁴⁷ *RCSH*, année 1925, p. 3.

⁷⁴⁸ *La Fédération horlogère suisse*, 28 janvier 1925.

⁷⁴⁹ *Ibid.*, 4 février 1925.

⁷⁵⁰ *Ibid.*, 18 mars 1925.

⁷⁵¹ *Ibid.*, 19 septembre 1925.

⁷⁵² *Ibid.*, 4 février 1925.

regroupant la quasi-totalité du marché, sans doute faut-il entendre par là : 25 entreprises d'ébauches. Une hypothèse que semble corroborer l'enquête menée en 1923 par Frédéric-Louis Colomb, pour quelque temps encore Secrétaire général de l'ACBFH. Comme on peut le remarquer, sur les 139 raisons sociales identifiées sur le marché de l'ébauche, 89 sont des entités mixtes, ce qui représente plus de 70% du total (Tableau 32).

Tableau 32 : Producteurs suisses d'ébauches inscrits au Registre du commerce (1923)⁷⁵³

Type de fabriques	Nombre	%
Fabriques d'ébauches	40	28.8
Fabriques mixtes	89	71.2
Total	139	100

Quand bien même nous ne pouvons quantifier avec précision la ventilation de la production entre fabriques d'ébauches et fabriques mixtes, la littérature avance généralement le fait que les trois plus grandes entreprises d'ébauches, soit A. Michel SA, A. Schild SA et la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA couvrent 80% du marché suisse⁷⁵⁴. Cela signifie donc que les 20% restants sont ventilés entre 136 autres fabriques ! Autant dire que la sous-branche des ébauches souffre d'un fractionnement quasi infini entre des raisons sociales aux intérêts divergents. On comprend mieux dès lors le difficile cheminement de cartellisation du secteur. Il nous faut par conséquent pondérer l'optimisme véhiculé par les canaux officiels et considérer les 25 producteurs inscrits en 1925 au Syndicat non pas comme la « presque unanimité » des industriels actifs dans cette sous-branche, mais plutôt comme une portion à relativiser au regard du nombre très important de fabriques mixtes. Aussi, à ce stade, contentons-nous donc modestement de prendre acte du fait qu'en 1925, 26 producteurs d'ébauches, soit un de plus que le nombre avancé par le journal officiel, sont membres de la Société suisse des fabriques d'ébauches (Tableau 33).

Ce mouvement de concentration syndicale permet d'entamer des pourparlers entre l'Union suisse des laminoirs et tréfileries de laiton, la FH et la Société suisse des fabriques d'ébauches dans la perspective de « l'élaboration d'une convention entre la Société suisse des fabriques d'ébauches et la FH en vue d'arriver à limiter l'exportation des ébauches et parties détachées de la montre »⁷⁵⁵. La manœuvre a pour but de contrôler la matière première afin de juguler le chablonnage, qu'il soit alimenté par les fabriques mixtes ou par les fabriques d'ébauches. Finalement, le 23 décembre 1925, les délégués de l'Union suisse des laminoirs et tréfileries de laiton, de la FH et de la Société suisse des fabriques d'ébauches se réunissent à La Chaux-de-Fonds, pour réglementer le commerce de laiton nécessaire à l'industrie horlogère, par le biais d'une convention, « adoptée déjà en principe, par les assemblées générales intéressées »⁷⁵⁶ établissant les conditions relatives aux prix de vente et aux livraisons. Toutefois, malgré les réunions, discussions et autres négociations, le syndicat d'ébauches ne parvient pas à cartelliser le secteur : les hésitations de la Société suisse des fabriques d'ébauches « vis-à-vis de ses concurrents restés à l'écart, ses réticences à l'endroit de la CSH et de la FH, la crainte parmi ses membres les plus influents de se voir contraints »⁷⁵⁷ sont les principaux facteurs expliquant l'échec de toute tentative de régulation. Mais, au-delà de la guerre économique que se livrent les différents acteurs, il demeure intéressant ici de se pencher sur les liens qui se tissent entre les marchés du laiton, des ébauches et des montres (Figure 10).

⁷⁵³ Source : *Bulletin syndical. Organe confidentiel du syndicat des fabricants suisses de montres or*, La Chaux-de-Fonds, 1923, p. 89.

⁷⁵⁴ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, p. 124.

⁷⁵⁵ *La Fédération horlogère suisse*, 5 décembre 1925.

⁷⁵⁶ *La Fédération horlogère suisse*, 30 décembre 1925.

⁷⁵⁷ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, p. 118.

Tableau 33 : Membres fondateurs de la Société suisse des fabriques d'ébauches (1925)⁷⁵⁸

Raison sociale	Lieu	Canton
Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA	Fontainemelon	NE
Charles Hahn & Cie	Le Landeron	NE
Fabrique Felsa SA	Lengnau	BE
Ad. Biberstein SA	Boujean	BE
Fabrique d'ébauches à Evilard	Evilard	BE
A. Schild SA	Granges	SO
Baumgartner Frères SA	Granges	SO
A. Michel SA	Granges	SO
Fritz Matter	Granges	SO
Luterbacher & Co.	Soleure	SO
Buser frères & Cie Frenca Watch Co.	Niederdorf	BL
Berger & Cie	Oberdorf	BL
Société d'horlogerie de Delémont SA	Delémont	BE
Erwin Girard SA	Moutier	BE
L. Charpillot	Bévilard	BE
Russbach-Hänni & Cie	Court	BE
Fabrique Essor SA	Court	BE
E. Meyer & Fils	Pontenet	BE
Fabrique d'horlogerie de Sonceboz SA	Sonceboz	BE
Racine frères, Suza	Corgémont	BE
Guerrin, Bourquin & Cie, Aurore	Villeret	BE
Ed. Kummer frères SA	Tramelan	BE
C. & G. Manzoni et Fils SA	Arogno	TI
Fabrique d'ébauches de Fleurier SA	Fleurier	NE
Fabrique d'ébauches de Peseux SA	Peseux	NE
Vénus SA	Moutier	BE

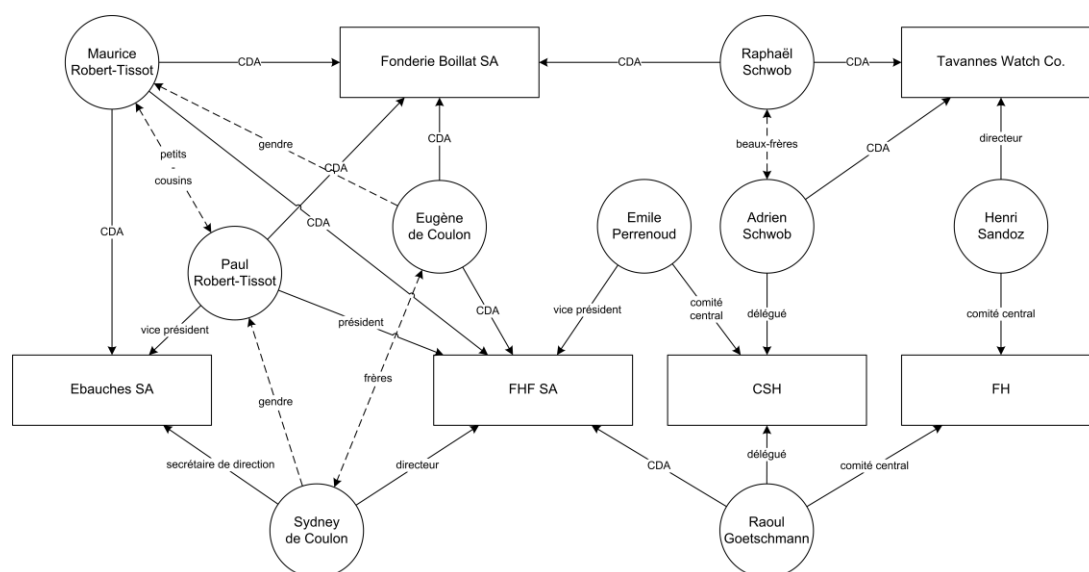
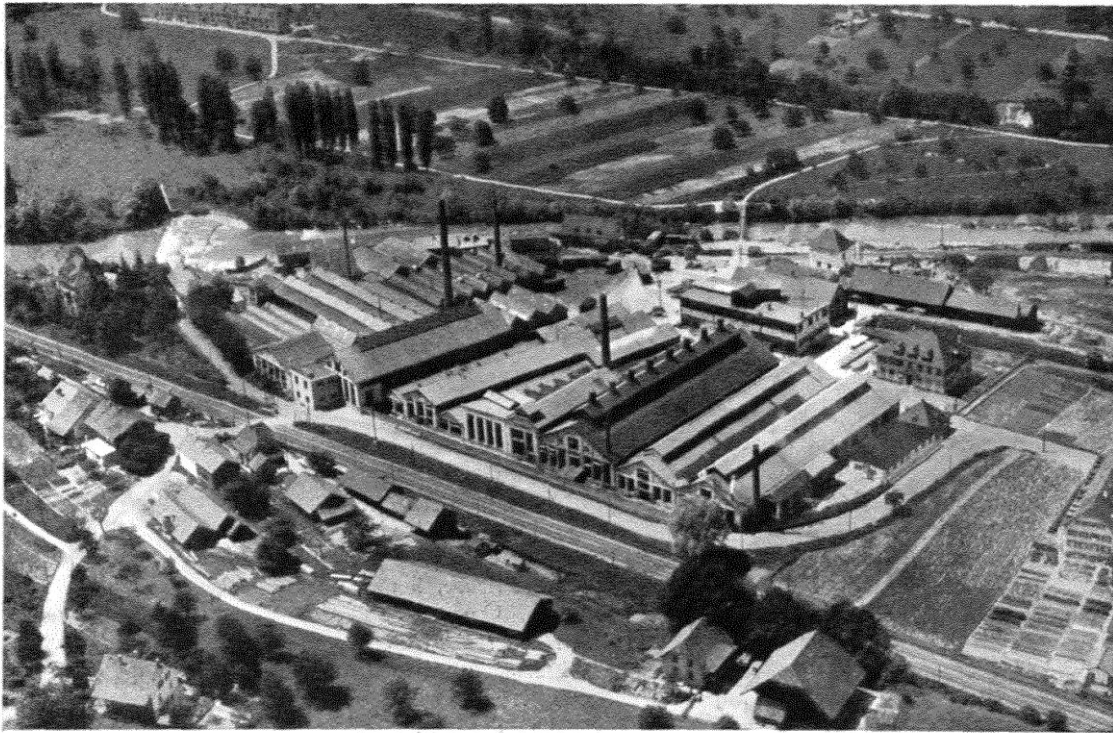
Figure 10 : Réseau « FHF SA » (1927)⁷⁵⁹⁷⁵⁸ Source : COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, p. 116.⁷⁵⁹ Source : base de données de l'auteur.

Illustration 3 : Publicité pour les Usines métallurgiques de Dornach (années 1930)⁷⁶⁰

USINES MÉTALLURGIQUES S A DORNACH

(SUISSE)

TÉLÉPHONE N° 32 - ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE: METALLWERKE DORNACH



VUE GÉNÉRALE PRISE PAR AVION

FONDERIES - LAMINOIRS - TRÉFILERIES
FABRICATION DE TUBES

LAITON, CUIVRE, NICKEL PUR ET ALLIAGES, BRONZE, TOMBAC, CHRYSOCALE, ETC.

SPÉCIALITÉS:

LAITON ET MAILLECHORT

POUR LA FABRICATION D'HORLOGERIE

⁷⁶⁰ Source : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1931.

A ce stade, la structure de l'industrie suisse des matières non-ferreuses mérite d'être expliquée⁷⁶¹. Quatre éléments (cuivre, plomb, aluminium et zinc) ainsi que deux alliages (bronze et laiton) sont produits en Suisse durant le premier quart du XX^e siècle. Selon Alain Cortat, le marché suisse du laiton et du cuivre est dominé par un cartel de quatre producteurs : Fonderie Boillat SA à Reconvilier (depuis 1858), Usines métallurgiques SA de Dornach (1895), Schweizerische Metallwerke Selve à Thoune (1895 également) et Aubert, Grenier & Cie (dès 1898, future Société anonyme de câbleries et tréfileries de Cossonay à partir de 1923)⁷⁶². Or, ce sont les relations entre le secteur du laiton et celui de l'horlogerie qui sont ici particulièrement intéressantes et ce pour deux raisons. Premièrement, à partir de 1917, lorsque le dernier descendant de la famille Boillat se retire des affaires, il cède la propriété de son entreprise à ses principaux clients, parmi lesquels figure la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA⁷⁶³. Deuxièmement, à côté des nouveaux administrateurs de Fontainemelon que sont Eugène de Coulon, Georges Gardy et Pierre Dubied⁷⁶⁴, on retrouve Paul Robert-Tissot (membre de la CCIT et de la Commission de fondation du LRH), de même qu'Émile Perrenoud, président du Groupement des fabriques d'ébauches en 1919, puis de la Société suisse des fabriques d'ébauches et finissages une année plus tard⁷⁶⁵, qui deviendra à partir de 1925 la Société suisse des fabriques d'ébauches⁷⁶⁶. Ainsi et pour en revenir à la question qui nous concerne, la création de la FH facilite la constitution de liens entre des personnes défendant des intérêts économiques interdépendants. En ce sens, le réseau laiton/ébauche/montre permet de lier le marché du laiton à celui des fabricants d'horlogerie, quand bien même le segment de l'ébauche reste difficilement cartellisable à cause du nombre important de fabriques mixtes d'une part et de l'attitude ultralibérale de la maison A. Schild SA d'autre part.

Dès sa création, le trust neuchâtelois des ébauches désire tisser des conventions cartellaires avec les principaux fabricants de pièces détachées. Ils sont au nombre de 8 : la Société des fabricants de balanciers (R. Guye et M. Favre), l'Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre (A. Schumacher et L. Huguenin), l'Association suisse des fabricants de cadrans métal (E. Etienne), l'Association suisse des fabricants de cadrans émail (M. von Kaenel), le Groupement des fabricants de spiraux (Ch.-A. Vuille, G.-A. Ulrich, C. Girard-Gallet et E. Dubois), la Fédération des fabricants de boîtes argent (A. Schmid), la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or (J. Guillod-Gaillard) et enfin la Société suisse des fabricants de ressorts (E. Bleuer)⁷⁶⁷. Lors des réunions entre les délégués d'Ebauches SA et les présidents des syndicats, on se rend très rapidement compte qu'il serait beaucoup plus simple, en vue de passer des accords généraux, d'inclure Ebauches SA dans l'Ubah. La manœuvre vise un double objectif. Permettre premièrement à la future Ubah de compter dans ses rangs le très puissant trust des ébauches, ce qui, en vertu de l'article 7 précédemment décrit, lui conférerait le pouvoir de sevrer les établissements et manufacturiers. Deuxièmement, avec l'englobement d'Ebauches SA dans l'Ubah, la société neuchâteloise se voit libérée d'une contrainte importante, soit celle de passer des conventions particulières avec les 8 groupements de fournisseurs et ainsi de se focaliser exclusivement sur la concentration intégrale des ébauches suisses. En d'autres termes, avec la constitution de l'Ubah, Ebauches SA a les coudées plus franches : c'est l'Ubah qui se charge de la réorganisation sectorielle des pièces détachées et c'est la délégation d'Ebauches SA qui s'emploie à contacter personnellement les producteurs d'ébauches dissidents en leur proposant soit

⁷⁶¹ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 130.

⁷⁶² *Ibid.*, pp. 129-132.

⁷⁶³ *Ibid.*, p. 120.

⁷⁶⁴ *Ibid.*, p. 135.

⁷⁶⁵ *RCSH*, année 1919, p. 5 et année 1920, p. 5.

⁷⁶⁶ *RCSH*, année 1925, p. 3.

⁷⁶⁷ AUBAH/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Procès-verbal de l'assemblée du comité d'organisation des branches annexes de l'horlogerie, présidée par Charles-Albert Vuille de La Chaux-de-Fonds*, 20 avril 1927, 2 p.

le rachat des facteurs de production (machines, outillages, locaux, brevets, terrains), soit la conclusion de contrats dits « d'amitié ».

3.2.1.1. Les entreprises de rachats

Ce sujet a déjà bien évidemment été abordé, notamment par François Jequier pour ce qui concerne spécifiquement la fabrique d'Ebauches de Fleurier⁷⁶⁸. De manière inverse, on peut relever l'étude de Christophe Koller⁷⁶⁹ qui puise directement à la source commémorative de 1951⁷⁷⁰ et bien sûr la très intéressante étude de Hans Vogt, qui en 1934 dissèque les agissements du trust⁷⁷¹. Nous proposons ici une approche différente dans la mesure où les dates de rachat ne sont pas identiques entre les rapports annuels et celles reprises dans la littérature⁷⁷².

Parallèlement à la fusion des trois entités en un noyau primitif, la délégation d'Ebauches SA procède à un certain nombre d'acquisitions : neuf en 1927, onze en 1928, six en 1929 et une en 1930. Sur les raisons sociales concernées par la concentration horizontale en 1927, quatre cessent leur activité (E. Champion, Wyss & Tröhler SA, Exit SA et Suza), une est directement intégrée au trust (Charles Hahn & Cie qui devient Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA Succursale du Landeron)⁷⁷³, quatre autres centres de production (Hora SA d'Edgard et Otto Gautier à Cortébert, Russbach-Hänni & Cie à Court, Aurore à Villeret aux mains de Georges Guerrin, William Bourquin, Marcel Cattin et Charles Meyrat et la fabrique de Fritz-Edouard Pfister à Sonceboz⁷⁷⁴) deviennent succursales d'une nouvelle société fondée le 7 juin 1927 et localisée à Bienne : les Fabriques d'ébauches bernoises SA. L'opération est financée par la Banque populaire suisse, la Banque cantonale de Berne et la Société de Banque Suisse (Tableau 34).

Tableau 34 : Composition du Conseil d'administration des FEB SA (1927)⁷⁷⁵

Membre	Fonction	Députation
César Schild	Président	A. Schild SA
Hermann Obrecht	Vice-président	A. Michel SA
Maurice Robert-Tissot	Délégué	FHF
Hans Balmer	-	Directeur BPS
Ernest Bürri		BCBE Tramelan
Hans Lanz	-	SBS Bienne

En 1928, une deuxième vague d'absorption est provoquée par les dirigeants, lesquels se portent acquéreurs de Felsa SA à Granges (1^{er} janvier) et de la maison Berger & Cie sise à Oberdorf dans le canton de Bâle-Campagne, propriété d'Hermann Berger, Karl Flubacher et Emile Mangold. Notons que cette seconde entité devient succursale de la première, sous le nom de Felsa SA avec un conseil d'administration remanié, comprenant notamment les anciens propriétaires Arnold Tschudin, Otto

⁷⁶⁸ JEQUIER François, *Une entreprise horlogère du Val-de-Travers : Fleurier Watch Co SA. De l'atelier familial du XIX^e aux concentrations du XX^e siècle*, Neuchâtel, 1972, p. 152 et pp. 187 ss.

⁷⁶⁹ KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse : « De la lime à la machine »*, Courrendlin, 2003, pp. 400-401.

⁷⁷⁰ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, pp. 202-204.

⁷⁷¹ VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, pp. 113-118.

⁷⁷² *Ibid.*, pp. 116-117 et COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, pp. 202-204.

⁷⁷³ EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (7) : la fabrique du Landeron », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, avril 1965, pp. 3-5.

⁷⁷⁴ CHATELAIN Emma, « Fabrique d'ébauches de Sonceboz », in : *Dictionnaire du Jura (DIJU)*, version du 05.05.2009, url : <http://www.diju.ch/f/notices/detail/7114/Sonceboz>.

⁷⁷⁵ Source : SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927, pp. 6-7.

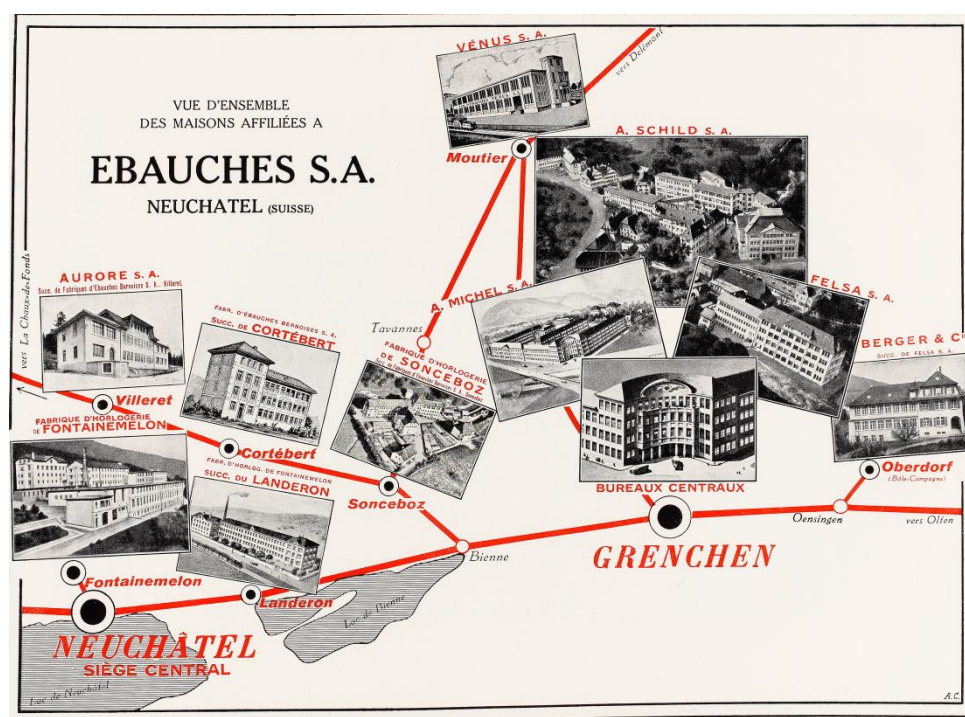
Rufenacht et Hermann Mägli (Tableau 35). Quelques jours plus tard, le 1^{er} février, c'est au tour de Vénus SA à Moutier d'être rachetée par le trust.

Tableau 35 : Composition du Conseil d'administration de Felsa SA (1928)⁷⁷⁶

Membre	Fonction/Députation
Arnold Tschudin	Président
Hermann Mägli	Vice-président
Hermann Obrecht	Ebauches SA
Otto Rufenacht	-
César Schild	Ebauches SA

Enfin, dans six autres cas, Ebauches SA impose une fermeture des locaux. Il s'agit de la Fabrique d'ébauches de Bévillard propriété de Reynold Kocher, des raisons sociales Benoît & Nicolet à Pieterlen, Urania Watch Co. à La Heutte, Astor AG à Lengnau, de la Société d'horlogerie de Delémont SA et de la société Triumphwerke AG à Granges. Deux entreprises cessent la production d'ébauches et se lancent dans le finissage pour le compte d'Ebauches SA : Bovet Frères & Co. SA à Fleurier (propriété d'Albert Bovet, Jean Bovet et William Jacques)⁷⁷⁷ et Optima SA à Granges⁷⁷⁸.

Illustration 4 : Centres de production d'Ebauches SA (1931)⁷⁷⁹



⁷⁷⁶ Source : SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1928, p. 8.

⁷⁷⁷ RUB Gaston, *Le Val-de-Travers industriel*, Fleurier, 1936-1937, pp. 245-247.

⁷⁷⁸ SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1928.

⁷⁷⁹ Source : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1931.

Durant l'exercice 1929, le phénomène de concentration se poursuit et touche la raison sociale de Granges Précise SA, rattachée au trust via A. Schild SA. La fabrique Obrecht-Hugi, de même que les entreprises Postala Watch Co. à Tramelan, Corona SA à Pieterlen (aux mains de Franz Kofmehl) ainsi que la raison sociale P. Drusenbaum de Bienne, après rachat, sont toutes fermées⁷⁸⁰. Seul l'atelier de Francis Cornioley à La Chaux-de-Fonds est autorisé momentanément à poursuivre ses activités, soit quelques calibres pour des marchés de niche⁷⁸¹. Enfin et après quelques mois d'activité seulement, les FEB procèdent à la fermeture de leur filiale à Court à la fin de l'année 1927 (anciennement Russbach-Hänni & Cie). Au total donc, entre 1927 et 1930, la politique de rachat d'Ebauches SA touche 27 raisons sociales (y compris Luterbacher & Co. à Soleure en 1930). Leur destinée varie : de la cessation d'activité à l'absorption en passant par la spécialisation pour le compte du trust (Tableau 36).

Tableau 36 : Bilan de la politique d'Ebauches SA (1927-1930)⁷⁸²

	Absorption	Cessation	Spécialisation	Total
1927	5	4	-	9
1928	3	8	-	11
1929	1	4	1	6
1930	-	1	-	1
Total	9	17	1	27

Il est intéressant de remarquer que par 17 fois, l'implication d'Ebauches SA se traduit par une fermeture pure et simple⁷⁸³. Il faut toutefois relativiser ce chiffre élevé en essayant de se focaliser sur les volumes de production de ces entreprises. Les archives ne nous permettent pas de savoir dans quelle mesure ce sont systématiquement les plus petites unités qui sont fermées au profit des plus grandes ou si des considérations géographiques ou sociales expliquent le maintien ou l'abandon de ces unités. Nous pouvons émettre l'hypothèse que la destinée des entreprises trustées est fonction du type d'ébauches usinées : pièces pour chronomètres ou pour montres mécaniques de qualité courante, pièces pour compteurs électriques ou pour compteur automobile, etc. En d'autres termes, la politique de concentration du trust neuchâtelois peut être dictée par la volonté des dirigeants de maîtriser une production qui leur échappe ou au contraire de fermer les raisons sociales usinant une pièce produite en masse par des sociétés déjà affiliées (Tableau 37).

Au final, dès le 1^{er} janvier 1928, Ebauches SA dispose de 6 sociétés-filles, soit les trois d'origine (A. Michel SA, A. Schild SA, FHF SA), auxquelles s'ajoutent les FEB, Felsa SA et Vénus SA à Moutier détenue par Paul Berret. Ces trois dernières sont toutes financées principalement par la BPS, la BCBE et la Banque commerciale de Soleure et contrôlées par Hermann Obrecht ou la « dynastie » Schild puisque le premier apparaît dans les conseils d'administration des FEB, de Felsa SA et d'A. Michel SA alors que César Schild ou un de ses proches parents sont impliqués dans les autres conseils d'administration. Cette constatation nous amène à rejoindre le « modèle de régulation de la concurrence » de Paul Windolf, selon lequel l'éclosion de relations d'interconnexion permet de lutter contre la dissidence par la création de cartels. Mais il faut aussi se demander s'il ne faut pas identifier le « modèle axé sur la dépendance des ressources » de John Scott, qui présente le développement de connexions entre les entreprises comme l'expression de la volonté de sociétés initialement indépendantes, d'obtenir le contrôle sur un marché important et de réguler les affaires, celles du

⁷⁸⁰ SCHILD Rudolf, *Sanierungs-Bestrebungen in der schweizerischen Uhrenindustrie seit 1928 und deren Auswirkungen*, Soleure, 1936, p. 136.

⁷⁸¹ SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1929.

⁷⁸² Source : SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927-1930.

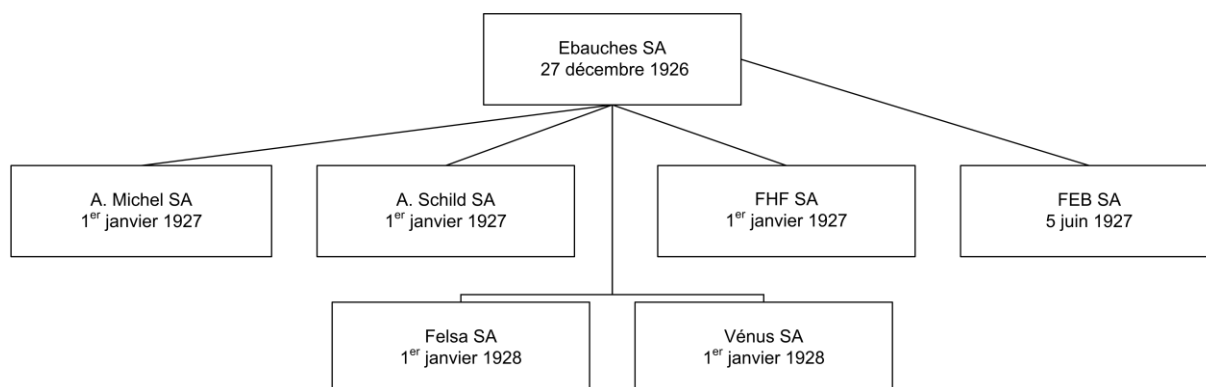
⁷⁸³ 18, si l'on tient compte de la filiale de Court par les FEB.

chablon en l'occurrence. Quoi qu'il en soit, on remarque donc que la constitution du trust des ébauches et son renforcement durant l'année 1927 se fait principalement à la faveur du tissu industriel jurassien bernois et soleurois moyennant trois nouvelles sociétés : Vénus SA à Moutier, Felsa SA à Granges et les FEB SA à Bienne (Figure 11).

Tableau 37 : Entreprises rachetées par Ebauches SA entre 1927 et 1928 (en francs courants)⁷⁸⁴

Entreprise	Lieu	Indemnité
E. Champion	Bienne (BE)	42'000.-
Hora SA	Cortébert (BE)	151'000.-
Russbach-Hänni & Cie	Court (BE)	500'000.-
Wyss & Tröhler SA	Bienne (BE)	80'000.-
Exit SA	Lengnau (BE)	36'000.-
Racine Frères, Fabrique d'ébauches Suza	Corgémont (BE)	150'000.-
Guerrin, Bourquin & Cie, Fabrique d'ébauches Aurore	Villeret (BE)	775'000.-
Charles Hahn & Cie	Le Landeron (NE)	635'000.-
Fabrique d'horlogerie de Sonceboz SA	Sonceboz (BE)	1'020'000.-
Felsa SA	Granges (SO)	2'700'000.-
Berger & Cie	Oberdorf (BL)	300'000.-

Figure 11 : Structure d'Ebauches SA (1927-1928)⁷⁸⁵



3.2.1.2. Les contrats d'amitié

Le trust, qui commence son activité le 1er janvier 1927, fixe un premier tarif obligatoire, mettant fin aux querelles intestines entre les trois sociétés mères, dont les conseils d'administration en 1927 sont, pour A. Schild SA (Tableau 38) et la FHF SA (Tableau 39), dominés par de puissantes familles, alors que la dernière, A. Michel SA (Tableau 40), est aux mains des représentants de la Banque commerciale de Soleure et de la SBS. Très rapidement, Ebauches SA s'attèle à étendre sa politique tarifaire aux sociétés pour lesquelles une affiliation n'est pas envisageable dans l'immédiat. Pour ce faire, le nouveau trust propose un certain nombre de contrats d'amitié avec des industriels de

⁷⁸⁴ Source : SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927, p. 10 ; ABCN/Carton 18 : Pièces annexes au PV du Conseil d'administration 1^{er} juillet 1926-31 décembre 1927/Pièce 45 : IV^e rapport sur la constitution d'un trust des ébauches et sur la participation de la BCN dans cette affaire, présenté par le Directeur au Conseil d'administration dans sa séance du mardi 13 septembre 1927 et Pièce 53 : V^e rapport sur Ebauches SA et sur les conséquences de la politique adoptée par cette entreprise à l'égard de l'industrie horlogère présenté par le Directeur de la banque au Conseil d'administration dans sa séance du lundi 28 novembre 1927.

⁷⁸⁵ Source : SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927 et 1928.

l'ébauche⁷⁸⁶. Il s'agit d'accords tarifaires de durée limitée. En 1927, cinq sociétés sont concernées, trois une année plus tard (Tableau 41).

Tableau 38 : Composition du Conseil d'administration d'A. Schild SA (1927)⁷⁸⁷

Membre	Fonction
César Schild	Président
Adolf Schild	Vice-président
Ernst Schild	-
Charles Schild	-
Robert Schild	-
Gottlieb Vogt-Schild	-

Tableau 39 : Composition du Conseil d'administration de la FHF SA (1927)⁷⁸⁸

Membre	Fonction	Députation
Paul Robert-Tissot	Président	Fonderie Boillat SA
Emile Perrenoud	Vice-président	?
Maurice Robert-Tissot	-	Fonderie Boillat SA
Auguste Roulet	-	?
Raoul Goetschmann	-	BCN

Tableau 40 : Composition du Conseil d'administration d'A. Michel SA (1927)⁷⁸⁹

Membre	Fonction	Députation
Hermann Obrecht	Président	Banque commerciale de Soleure
Emil Hindenlang	Vice-président	Directeur SBS
Ali Bingguely	-	SBS La Chaux-de-Fonds
Adolphe Michel	-	?
Walter Roth-Michel	-	?

Tableau 41 : Contrats d'amitiés conclus par Ebauches SA (1927-1928)⁷⁹⁰

Année	Entreprise	Lieu
1927	Buser Frères & Cie Frenca Watch Co.	Niederdorf (BL)
	Fabrique d'ébauches de Peseux SA	Peseux (NE)
	C. & G. Manzoni et Fils SA	Arogno (TI)
	Eterna, Schild Frères & Co.	Granges (SO)
	Fleurier Watch Co.	Fleurier (NE)
1928	Kurth Frères SA, Fabrique Grana	Granges (SO)
	A. Reymond SA	Tramelan (BE)
	Wasa SA	Pieterlen (BE)

⁷⁸⁶ VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, pp. 132-136.

⁷⁸⁷ Source : SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927, p. 5.

⁷⁸⁸ Source : SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927, p. 6.

⁷⁸⁹ Source : SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927, pp. 6-7.

⁷⁹⁰ Source : AFS/E 7170 A/1978/72/17, *Liste des maisons affiliées, liées et rachetées par Ebauches SA ; AMIH/3S/4/1 : Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 4 et SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927-1929.

Les termes de ce « gentlemen agreement » nous sont connus⁷⁹¹. Au niveau de la politique des prix, la société amie s'aligne sur les tarifs décrétés par le trust à partir du 15 mars 1928, ce qui signifie qu'elle s'engage à ne pas vendre ces produits au-dessous des tarifs d'Ebauches SA ou des autres sociétés amies d'Ebauches SA ni à pratiquer des remises, ristournes et autres escomptes qui exerceraient une pression sur les prix de barrage. La société signataire dispose tout de même d'un laps de temps de quelques semaines pour honorer les commandes en cours. Les changements de tarif sur les opérations touchant à la production propre de l'ébauche (usinage, finissage, sertissage, dorage, argentage ou nickelage) sont interdits, sauf bien évidemment sur autorisation expresse d'Ebauches SA. Au niveau du contingentement, le contrat mentionne un plafond de production de 3'000 douzaines d'ébauches par semaine, les besoins pour la production interne étant exclus de ce montant. La convention devient caduque si la maison amie procède à une extension de ses facteurs de production. De plus, l'exportation des chablon bruts lui est proscrite à moins qu'il ne s'agisse de mouvements, comprenant les assortiments, les balanciers et les spiraux, auquel cas elle se doit également d'imposer à ses clients l'interdiction de revente à des tiers. Pour couronner le tout et pour éviter tout mouvement spéculatif, il est interdit à la partie signataire de procéder à la vente de sa raison sociale ou de ses facteurs de production. Par ailleurs, Max Staehelin de la Société fiduciaire suisse à Bâle est nommé médiateur en cas de conflit entre les deux parties signataires. Les infractions sont exprimées en peines pécuniaires : 25% de la valeur de la marchandise concernée pour des dépassements de contingents (mais au minimum 500 francs) et 50'000 francs pour toute tentative d'extension du parc industriel, fondation ou revente de l'entreprise à des fins spéculatives. Au final, en proposant un tel arrangement, Ebauches SA s'engage à ne pas considérer les sociétés comme dissidentes et les englobe dans son syndicat qui jusqu'en 1931 s'appellera Groupement d'Ebauches SA⁷⁹². Comme on peut donc le voir, les grandes lignes du contrat d'amitié proposé par Ebauches SA se cristallisent autour de la politique tarifaire, du volume de production, de l'exportation de chablon bruts ou montés et de l'appareil de production. Le tout est corseté par une structure « positive-négative » assez classique qui se manifeste par le privilège pour la société amie de ne pas être considérée comme dissidente, ce qui implique concrètement la non-majoration de 20% sur les livraisons qu'Ebauches SA pourrait lui faire. Cette politique amicale est étendue également à la France, puisque les clients français du trust neuchâtelais s'interdisent soit le commerce, soit la revente d'ébauches fournies par les maisons amies ou affiliées à Ebauches SA, et s'engagent soit directement soit indirectement à ne pas revendre des mouvements préparés avec des ébauches d'Ebauches SA, sous forme de chablon et promettent à leur tour de n'exporter de France que des mouvements complètement terminés et remontés ou des montres finies⁷⁹³.

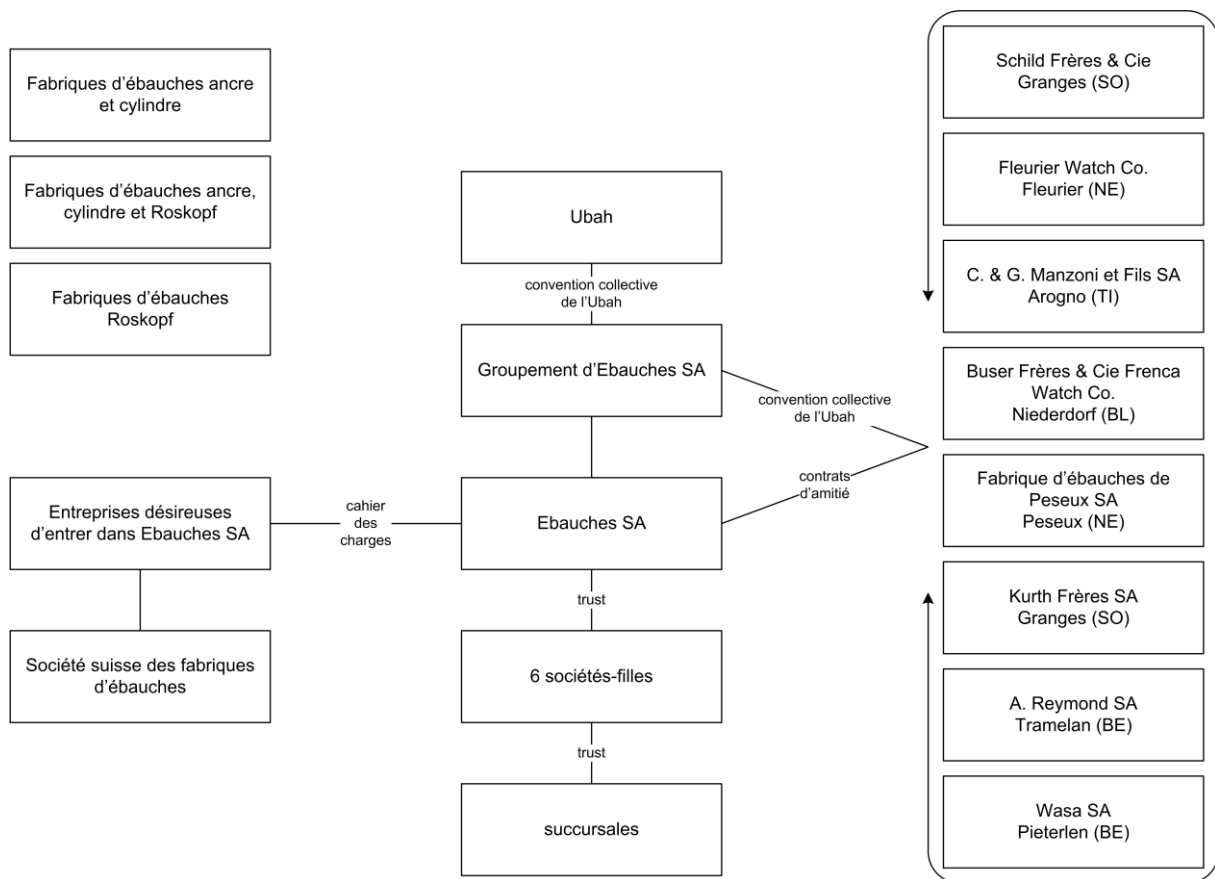
Mais au-delà des conditions contractuelles des contrats d'amitié passés par Ebauches SA en Suisse ou en France, la puissance du trust neuchâtelais se renforce par l'entremise de l'Ubah. Depuis 1927, le marché des ébauches voit apparaître le Groupement d'Ebauches SA, qui réunit en plus du trust, les sociétés au bénéfice du contrat d'amitié précédemment décrit. Par contre, pour les entreprises soucieuses de rejoindre Ebauches SA, les dirigeants élaborent un cahier des charges aux termes duquel, les candidats doivent préalablement procéder à leur transformation en société anonyme, pour ensuite faire estimer la valeur de leur actif par Fidhor⁷⁹⁴ (Figure 12).

⁷⁹¹ SCHILD Rudolf, *Sanierungs-Bestrebungen in der schweizerischen Uhrenindustrie seit 1928 und deren Auswirkungen*, Soleure, 1936, pp. 158-162.

⁷⁹² AMIH/3S/4/1 : Ubah : Liste des membres, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 4.

⁷⁹³ AMIH/2N/6/2/ Carton 1 : CC 1928-1931 Application : Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH. Circulaire 391 aux sections, Bienne, 6 novembre 1930, p. 19.

⁷⁹⁴ SCHILD Rudolf, *Sanierungs-Bestrebungen in der schweizerischen Uhrenindustrie seit 1928 und deren Auswirkungen*, Soleure, 1936, pp. 134-135.

Figure 12 : Structure du marché suisse des ébauches (1927-1930)⁷⁹⁵

Malgré une trustification et une cartellisation avancée, la politique d'extension des dirigeants du trust neuchâtelois va évoluer de manière étonnante. Alors qu'en 1928, le rapport annuel précise que « la formule du contrat d'amitié avec les fabriques d'ébauches qui ne font pas partie du trust est la bonne pour le moment. Toutefois, l'avenir nous montrera probablement qu'une concentration plus complète est désirable »⁷⁹⁶, deux ans plus tard, le résultat est sans équivoque, puisque les dirigeants estiment que « l'expérience nous a montré que si les conventions peuvent être utiles là où un contrôle effectif est exercé, elles deviennent néfastes lorsque la mauvaise foi ne peut être bridée à temps. Pour cette raison, la Délégation Ebauches SA a jugé nécessaire de dénoncer les conventions qui nous liaient avec 7 fabriques d'ébauches concurrentes »⁷⁹⁷. Une ou deux questions primordiales se posent ici : dans quelle mesure la résiliation des contrats par Ebauches SA est-elle conduite pour augmenter la pression sur les tiers afin de leur proposer un rachat à vil prix ? Ou s'agit-il réellement d'un non-respect des termes par certaines entreprises amies ?

L'étude archivistique révèle que dans un cas seulement, l'entreprise Buser Frères à Niederdorf, à la rupture du contrat d'amitié succède le rachat de l'outillage pour la fabrication de l'ébauche. La

⁷⁹⁵ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 3 : CC 1931-1936 Application : Rachats par la Société générale : *Situation des entreprises d'ébauches au 28.02.29*, 2 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 4 ; SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927-1931 et SCHILD Rudolf, *Sanierungs-Bestrebungen in der schweizerischen Uhrenindustrie seit 1928 und deren Auswirkungen*, Soleure, 1936, pp. 134-135.

⁷⁹⁶ SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1928, p. 11.

⁷⁹⁷ SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1930, p. 10.

véritable explication réside donc dans la problématique des fabriques mixtes. La question a déjà été soulevée au milieu des années 1920, alors que le syndicat des ébauches tentait péniblement de créer un cartel permettant d'unir les fournisseurs de l'ébauche (laiton) à leurs clients (FH). Le rapport annuel d'Ebauches SA précise bien la difficulté pour le trust de cartelliser une production qui se trouve répartie entre des fabriques d'ébauches au sens propre et des entreprises qui parallèlement à la fabrication du produit fini disposent de leur propre département d'ébauches. Le document fait état d'un problème difficile, soit celui « des usines qui fabriquent à la fois les ébauches et les montres, en d'autres termes qui transforment les ébauches de leur fabrication en mouvements terminés ou montres et à côté de cette terminaison vendent des ébauches brutes »⁷⁹⁸. Un contrôle qui peut être exercé de trois manières : par le rachat, par la fermeture moyennant indemnisation ou enfin par le contrat d'amitié. Or, en 1927 et 1928, seule la dernière solution est envisageable. En effet, les organes directeurs d'Ebauches SA « ont acquis la certitude de ne pouvoir s'intéresser à la reprise d'entreprises mixtes que dans les cas où la fabrication des ébauches peut être détachée et reprise séparément ou si elle peut être supprimée au moyen du rachat. Lorsqu'une solution définitive, dans ce sens, ne semble pas pouvoir être atteinte, Ebauches SA, se déclare d'accord de régulariser provisoirement la situation de la maison en-dehors du trust par un contrat d'amitié. Ces contrats d'amitié contiennent une convention des prix, un contingentement de la vente des ébauches et un droit de préemption sur la production permise des ébauches ou sur les installations de cette fabrication ou même sur ces deux éléments. Bien que n'appartenant pas au trust, les maisons liées à Ebauches SA par un contrat d'amitié, ne sont plus considérées comme maisons dissidentes »⁷⁹⁹. Dans les faits, deux entreprises contraignent Ebauches SA à passer un double contrat : Eterna, Schild Frères & Co. à Granges et la Fleurier Watch Co. dans le Val-de-Travers. Pour la première, une entente est conclue avec le département d'ébauches et le département manufacture. Il en va de même pour la seconde, puisque l'instauration d'un contrat d'amitié avec la Fabrique d'ébauches de Fleurier SA fondée en 1920 et dirigée à ses débuts par Charles Berner⁸⁰⁰ ne peut se faire sans l'accord de la Fleurier Watch Co., actionnaire majoritaire⁸⁰¹.

Cette double politique – rachats et conventions d'amitié – a des conséquences sur la composition du conseil d'administration d'Ebauches SA. De plus, avec la disparition de plusieurs personnalités, les rapports de force sont modifiés. Ainsi entre 1927 et 1928, si l'on tient compte du décès du président du conseil, Léopold Dubois (remplacé à l'interne par Hermann Obrecht), de la disparition de l'administrateur de la BCN, Gottfried Scharpf (suppléé par Werner Dietschy) et de l'arrivée des administrateurs de Felsa SA (Hermann Mägli, Otto Rufenacht et Arnold Tschudin), le conseil d'administration d'Ebauches SA passe de 11 à 13 administrateurs. Le sort s'acharnant sur la BCN, Werner Dietschy décède à son tour le 4 avril 1929, son siège est repris par le nouvel homme fort de la capitale neuchâteloise, Louis Monnet (Tableau 42). Cette configuration ne se modifiera plus jusqu'au très important exercice de 1932 sous l'empire de l'Asuag, sur lequel nous reviendrons.

⁷⁹⁸ SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1927, p. 11.

⁷⁹⁹ *Idem*.

⁸⁰⁰ EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (4) : la fabrique d'Ebauches de Fleurier SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, décembre 1963, pp. 2-4.

⁸⁰¹ JEQUIER François, *Une entreprise horlogère du Val-de-Travers : Fleurier Watch Co SA. De l'atelier familial du XIX^e aux concentrations du XX^e siècle*, Neuchâtel, 1972, p. 158.

Tableau 42 : Composition du Conseil d'administration d'Ebauches SA (1929-1931)⁸⁰²

Membre	Fonction	Députation
Hermann Obrecht	président	A. Michel SA
Paul Robert-Tissot	vice-président	FHF SA
Emil Hindenlang	-	Directeur SBS
Hermann Mägli	-	Felsa SA
Louis Monnet	-	BCN
Maurice Robert-Tissot	-	FHF SA
Otto Rufenacht	-	Felsa SA
Ernst Scherz	-	Directeur BCBE
Adolf Schild	-	A. Schild SA
César Schild	-	A. Schild SA
Hermann Stadlin	-	Directeur BPS
Arnold Tschudin	-	Felsa SA
Gottlieb Vogt-Schild	-	A. Schild SA

La délicate question de la dissidence ne s'arrête pas seulement aux fabriques, contrôlées par un contrat d'amitié ou tombées dans l'orbite d'Ebauches SA. Selon un document fondamental, la dissidence sur le marché de l'ébauche est bien plus complexe et peut être classée en quatre catégories, selon leur production : les fabriques d'ébauches ancrés et cylindres, les fabriques d'ébauches Roskopf, ancrés et cylindres, les maisons fabriquant exclusivement les ébauches Roskopf et enfin les manufactures fabriquant les mêmes genres d'ébauches qu'Ebauches SA et ses succursales⁸⁰³. Concrètement, on constate que 7 entreprises concurrencent le trust sur son propre terrain, 6 autres font des ébauches Roskopf, ancrés et cylindres, 1 maison approvisionne exclusivement les manufactures Roskopf et enfin 2 sociétés produisent les mêmes genres d'ébauches qu'Ebauches SA parallèlement à leur activité de manufacture (Tableau 43).

Parmi ces quatre catégories, seules les fabriques d'ébauches Roskopf ne représentent pas véritablement une menace pour le trust neuchâtelois, dans la mesure où la montre Roskopf, bien plus modeste et populaire, ne vise ni la même clientèle ni la même gamme de prix. A l'inverse, les fabriques d'ébauches ancrés, cylindres, Roskopf et surtout les manufactures dotées de leur propres département d'ébauches sont en tête de liste des entreprises à contrôler : Meyer & Studeli SA, la Société d'horlogerie de Langendorf SA, auxquelles s'ajoutent la manufacture de Lengnau d'Otto Maire ainsi que Ed. Kummer frères SA à Bettlach ou E. Meyer & Fils à Pontenet⁸⁰⁴. Ce sont elles qu'Ebauches SA n'aura de cesse de combattre afin qu'elles abandonnent d'une manière ou d'une autre la production d'ébauches ancre et cylindre. Nous y reviendrons largement par la suite.

En conclusion, la politique d'Ebauches SA fait intervenir différents outils qui mènent progressivement à une concentration partielle de l'industrie suisse des ébauches. Parmi ceux-ci, on peut relever le rachat et le cartel. Dans le premier cas, la puissance financière du trust entraîne soit la fermeture immédiate ou différée, soit l'absorption sous forme de succursale ou de nouvelle société, soit la spécialisation limitée dans le temps. Dans le second cas, la convention d'amitié exerce une triple action normative : au niveau des prix (stabilisation immédiate, puis relèvement progressif), au niveau de la production (contingemment hebdomadaire) et au niveau de la vente (limitation des exportations de chablons bruts).

⁸⁰² Source : SWA/Bh2 Ebauches SA Jahresbericht-1963, *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, 1929 à 1930.

⁸⁰³ AMIH/2N/6/2/Carton 3 : CC 1931-1936 Application : Rachats par la Société générale : *Situation des entreprises d'ébauches au 28.02.29*, 2 p.

⁸⁰⁴ AMIH/2N/6/2/ Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH. Circulaire 391 aux sections, Bienne, 6 novembre 1930*, p. 3.

Tableau 43 : Etat de la dissidence sur le marché suisse des ébauches (28 février 1929)⁸⁰⁵

Fabriques d'ébauches ancrs et cylindres
Erwin Girard SA, Moutier (BE)
E. Meyer & Fils, Pontenet (BE)
Ad. Biberstein SA, Locarno (TI) et Boujean (BE)
Luterbacher & Co., Soleure (SO)
Fritz Matter, Granges (SO)
Essor SA, Court (BE)
Enicar SA, Lengnau (BE)
Fabriques d'ébauches Roskopf, ancrs et cylindres
Ed. Kummer frères SA, Bettlach (SO)
Oris Watch Co. SA, Hölstein (BL)
Ebosa SA, Granges (SO)
Amida SA, Granges (SO)
Breitenbach SA, Breitenbach (SO)
Adrien Michel, Walde (AG)
Fabriques d'ébauches Roskopf
Baumgartner Frères SA, Granges (SO)
Manufactures avec département ébauches
Meyer & Studeli SA, Soleure (SO)
Société d'horlogerie de Langendorf SA, Langendorf (SO)

3.2.2. Les marchés des balanciers et des spiraux

Après avoir passé en revue le premier et très important marché des pièces détachées, nous allons entamer l'analyse du vaste univers des autres pièces de fournitures, en commençant par le marché des balanciers et des spiraux. Au niveau historique, l'évolution technologique du balancier ne peut être séparée de celle du spiral. La fabrication de ces deux objets au tournant des XIX^e et XX^e siècles est le théâtre d'une série d'inventions de tout premier plan. C'est le Fleurisan et lauréat du Prix Nobel Charles-Edouard Guillaume qui permet à l'horlogerie suisse d'optimiser la mesure du temps en résolvant le problème de l'élasticité.

3.2.2.1. Le problème de l'élasticité

Après de longues recherches, Charles-Edouard Guillaume met au point vers 1899 un balancier non dilatable, capable de compenser les troubles engendrés par l'utilisation de spiraux en acier⁸⁰⁶. Cette nouvelle pièce se compose d'un alliage à 45% de nickel : c'est le balancier intégral, plus communément appelé balancier Guillaume. Dès le début de sa commercialisation, le balancier compensateur est notamment appliqué à la chronométrie par Paul-David Nardin et Paul Ditisheim. Malgré cela, le spiral demeure sensible aux variations thermiques, même associé à un balancier Guillaume. La solution complète de la perte d'élasticité du spiral est apportée quelques années plus tard. Poursuivant son labeur avec l'appui de la Société des fabriques de spiraux réunies SA de Charles-Albert Vuille, Charles-Edouard Guillaume élabore un nouvel alliage qui permet au spiral de conserver ses vertus, indépendamment des conditions environnementales. Ce dernier métal à l'élasticité invariable est baptisé : Elinvar. Ainsi, en unissant un balancier Guillaume à un spiral Elinvar, le Fleurisan apporte une solution structurelle à la mesure du temps : la compensation de l'erreur secondaire et l'affranchissement du spiral aux conditions thermiques. Ainsi, tant la branche

⁸⁰⁵ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 3 : CC 1931-1936 Application : Rachats par la Société générale : *Situation des entreprises d'ébauches au 28.02.29*, 2 p.

⁸⁰⁶ SOCIÉTÉ SUISSE DE CHRONOMÉTRIE (éd.), *L'invar et l'élinvar par Charles-Edouard Guillaume*, Liestal, 1974, 48 p.

des balanciers que celle des spiraux voient leur fabrication révolutionnée⁸⁰⁷. Autant de paramètres techniques qui vont déteindre sur le processus de cartellisation des deux secteurs.

3.2.2.2. Le marché des balanciers

Au niveau structurel, comme le souligne Andreas Bechtler, avant la Première guerre mondiale, le secteur des balanciers peine à se doter d'une politique commune, la faute à la trop grande hétérogénéité du tissu industriel⁸⁰⁸. Les plus petites unités de production travaillent encore parfois manuellement et ne peuvent s'aligner sur les exigences tarifaires et qualitatives des plus grandes fabriques, notamment les producteurs de balanciers monométalliques. De plus, la demande pour les mouvements de faible qualité est encore forte pendant la guerre, ce qui assure à ces fabricants un certain débouché. Or, après la guerre et en une dizaine d'années seulement, le marché des balanciers passe d'un état déstructuré à un cartel relativement puissant, intégrant l'Ubah en 1927⁸⁰⁹. Cette volonté de rassemblement est encore attisée par les inventions de Charles-Edouard Guillaume qui se traduisent par un déplacement des commandes de balanciers, puisque la haute horlogerie utilise désormais soit des balanciers bimétalliques ou des balanciers Guillaume couplés à des spiraux Elinvar⁸¹⁰. Par ailleurs, la production des balanciers de haute qualité est exigeante en termes d'investissements. Le parc de machines et les étapes de la fabrication du produit requièrent des capitaux importants pour répondre au degré de régularité désormais exigé par la chronométrie. A l'inverse, pour les montres de basse qualité, l'assemblage des pièces du balancier se fait généralement par sous-traitance dans de petits ateliers qui eux n'exigent qu'un très faible capital. Dès lors, la production est scindée en deux univers diamétralement opposés : d'un côté des unités de production dans lesquelles on procède parfois à la confection de l'alliage et à la fabrication des balanciers de haute qualité et de l'autre, les petits ateliers qui se consacrent à la fabrication et surtout au montage de balanciers pour des montres de qualité courante, ne nécessitant pas un très haut degré de précision. De fait, la structure du secteur est inégale : 8 gros producteurs lourdement mécanisés et employant plusieurs dizaines d'ouvriers font face à de petits ateliers occupant 3 à 4 salariés ainsi que de nombreux travailleurs à domicile. Finalement, au tournant des années 1929-1930 et selon Walter Andreas Bechtler, la production de balanciers suisses est entre les mains de 38 fabricants, pour un total de 700 travailleurs environ.

Au niveau industriel, le marché est, dès le début des années 1920, sous la coupe de la Société des fabricants de balanciers. Son président, Robert Guye, n'est autre que le directeur de la Fabrique suisse de balanciers SA à La Sagne (NE), principal fournisseur de balanciers Guillaume⁸¹¹. A ses côtés, on note également la présence de Werner Vaucher d'Evilard et de Maurice Favre de Cernier. En 1926, un accord tarifaire est entériné entre la FH et le syndicat des producteurs, permettant aux manufactures et établissements affiliés d'obtenir des balanciers à un prix inférieur de 10 à 15% à ceux facturés aux dissidents d'une part et aux membres du Groupement des fabricants français de

⁸⁰⁷ AMB/Fonds Baehni/Fonds d'archives, historiques, documents imprimés : *Remarquable historique du spiral*, 1936, 10 p.

⁸⁰⁸ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 41 ss.

⁸⁰⁹ WYSS Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 31.

⁸¹⁰ CHAPUIS Alfred, « Les parties détachées », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel*, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 50-52 ; JAQUET Eugène, CHAPUIS Alfred et BERNER Georges-Albert, *Histoire et technique de la montre suisse de ses origines à nos jours*, Bâle ; Olten, 1945, pp. 242-244.

⁸¹¹ CHAPUIS Alfred, « Les parties détachées », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel*, Genève ; Neuchâtel, 1927, p. 50.

balanciers d'autre part⁸¹². Trois ans plus tard, la Société des fabricants de balanciers passe un accord avec le Groupement français des fabricants de balanciers, sous les auspices de l'Ubah, créant ainsi la centrale des balanciers ancre, organe de contrôle avec siège à La Chaux-de-Fonds⁸¹³. La cartellisation du secteur est particulièrement bien suivie du côté helvétique, puisqu'on ne dénombre qu'un dissident de faible importance au 24 juin 1932 : la société Balanciers Nickel SA à Pieterlen (BE), laquelle d'ailleurs finit par déposer son bilan la même année⁸¹⁴.

3.2.2.3. Le marché des spiraux

La branche des spiraux quant à elle est constituée d'une demi-douzaine d'entreprises, occupant un total d'environ 300 personnes en 1930. Elle est structurée autour de deux trusts et de quelques industriels indépendants. D'un côté se trouve le trust de la Société des fabriques de spiraux réunies SA avec des bureaux centraux à La Chaux-de-Fonds. Fondée le 23 décembre 1895, elle est la résultante de la fusion des intérêts de cinq directeurs de fabriques : Jean-Félix Baehni père à Bienne, Louis Huguenin à La Chaux-de-Fonds et les Genevois Georges Sandoz, Charles Dufaux et Philippe-Auguste Guye⁸¹⁵. De l'autre côté, se place le trust de la Société suisse des spiraux SA fondée le 29 juillet 1898⁸¹⁶. Parmi ses promoteurs, on relève des administrateurs des manufactures horlogères mécontents de la politique des prix décrétée par les fabricants de spiraux *stricto sensu*. Parmi les fondateurs du second trust, on retrouve P. Ditisheim, L. Müller, A. Bourquin-Jaccard ou encore C. Girard-Gallet⁸¹⁷. Au milieu des années 20, ce second trust est toujours administré par Constant Girard-Gallet et Louis Müller, associés à Werner Brandt de Reconvilier. A l'origine, il s'agissait de procéder à la concentration d'entreprises pour « régulariser le prix de cet article », autrement dit pour concurrencer la position dominante de la Société des fabriques de spiraux réunies SA. La guerre des spiraux qui se déclare à partir du dernier quart du XIX^e siècle s'intensifie au début du XX^e siècle suite à la mise sur le marché des inventions de Charles-Edouard Guillaume, dont les recherches ont été financées par la Société des fabriques de spiraux réunies SA. C'est donc dire si cette dernière est au bénéfice d'une position stratégique sur le marché des garde-temps, puisqu'elle seule est en mesure de commercialiser le spiral Elinvar – par le biais du trust – et le balancier Guillaume – grâce à sa participation majoritaire au capital-actions de la Fabrique suisse de balanciers de la Sagne (NE), société anonyme fondée en 1906⁸¹⁸. A ce propos, l'analyse de l'actionnariat de la fabrique neuchâteloise en 1930 est révélatrice des rapports de force qui lient le marché du spiral à celui du balancier.

Les archives permettent d'identifier les véritables détenteurs du monopole sur les mouvements de qualité. Ainsi John Herren est l'actionnaire principal avec 14.4% du capital-actions souscrit en nom propre, suivi de G.-A. Ulrich (13.5%), Frédéric Dufaux (12.7%), Ernest Dubois (12.2%) et Charles-Albert Vuille (10.2 %). Le solde (24.5%) est ventilé entre des actionnaires minoritaires mais néanmoins connus : le Chaux-de-Fonnier Louis Huguenin, Ali Bingguely, Raoul Goetschmann, Louis Gaillard, William Schumacher, Robert Guye et Charles-Edouard Guillaume lui-même. Toutefois, si l'on prend la peine de s'arrêter sur l'identité réelle des actionnaires, on remarque que les cinq plus gros

⁸¹² BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 8.

⁸¹³ AMB/Fonds Balanciers Réunies SA/Boîte 67 Photos balanciers, appareils, ateliers 1953-1975 : ANONYME, *Les Fabriques de balanciers réunies 1932-1978 : 25 souvenirs*, Bienne, 2003, 35 p.

⁸¹⁴ AMIH/2N/6/2/Carton 3 : CC 1931-1936 Application : Questions générales d'applications II/Liste des dissidents de l'Ubah, 24 juin 1932, 6 p.

⁸¹⁵ FOSC, 1895 (II), p. 1328.

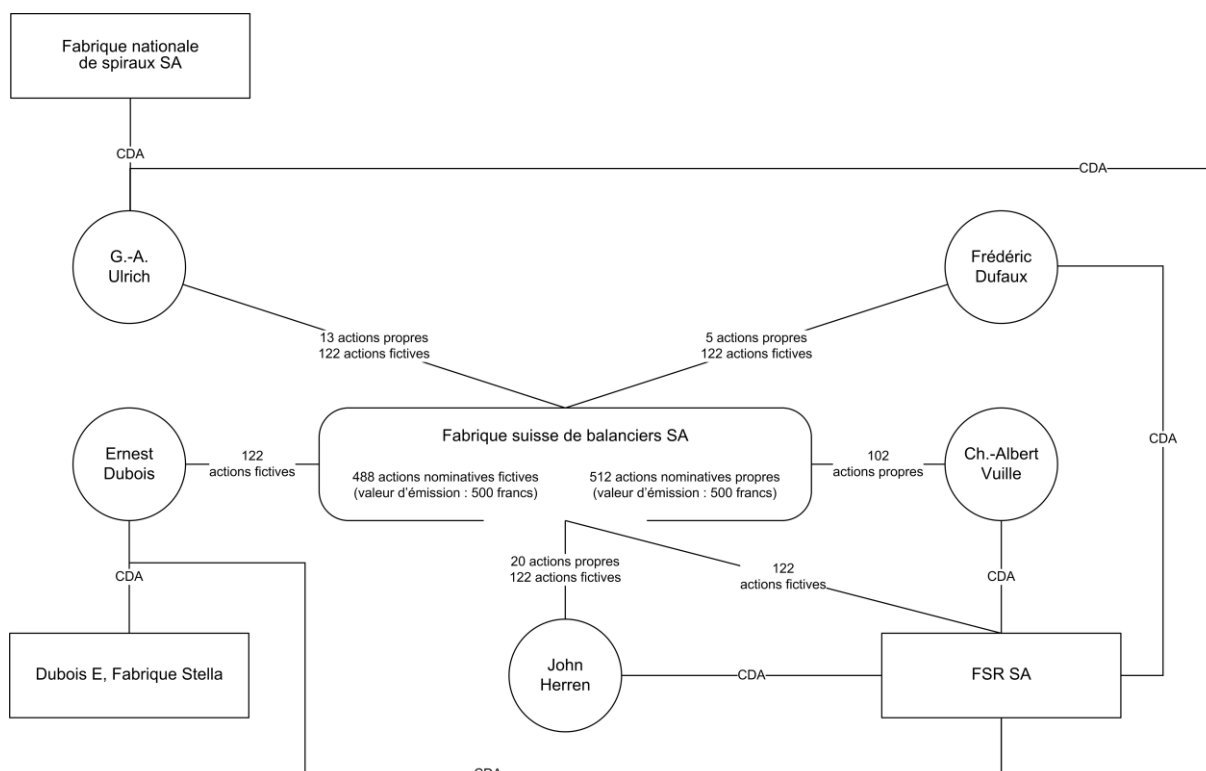
⁸¹⁶ FOSC, 1898 (II), p. 938.

⁸¹⁷ *La Fédération horlogère suisse*, 4 août 1923, p. 431.

⁸¹⁸ AMB/Fonds Balanciers Réunies SA/FBR FSB AGA 1921-1922 : *Statuts de la Société anonyme Fabrique suisse de Balanciers*, La Chaux-de-Fonds, 23 septembre 1916, 18 p.

actionnaires (J. Herren, G.-A. Ulrich, F. Dufaux, E. Dubois et Ch.-A. Vuille) sont tous administrateurs des FSR. De plus, les dossiers révèlent que ce dernier trust est également actionnaire en nom propre de la fabrique de balanciers de la Sagne à hauteur de 12.5%. Dans les faits, cela signifie que sur les 1'000 actions nominatives, plus de 750 sont détenues directement ou indirectement par les FSR⁸¹⁹. Enfin et surtout, l'analyse montre que les actionnaires des spiraux sont titulaires d'actions en propre et d'actions fictives, propriété des FSR. Tel est par exemple le cas de G.-A. Ulrich (13 actions en propre et 122 fictives), John Herren (20 et 122), Frédéric Dufaux (5 et 122) et surtout Ernest Dubois (122 actions fictives) (Figure 13).

Figure 13 : Réseau « Fabrique suisse de balanciers SA » (3 décembre 1930)⁸²⁰



Les documents ne mentionnent pas les raisons pour lesquelles les 1'000 titres sont scindés en deux séries, soit 512 actions nominatives propres et 488 actions nominatives fictives. Nous pouvons à ce stade émettre quelques hypothèses. Une première supposition est celle de la prise de participation par actions fantômes pour soustraire au fisc des bénéfices, dans la mesure où la propriété du capital reste officiellement aux mains d'une personne morale et non entre celles d'une personne physique. Deuxièmement, sachant que toutes les actions fictives sont propriété des FSR mais qu'elles apparaissent comme étant liées à l'identité de quelques cadres supérieurs, il faut peut-être y voir un moyen de plus pour les FSR de fidéliser les administrateurs les plus compétents, les détenteurs du savoir-faire. Ainsi, en les faisant participer à l'évolution économique de l'entreprise, la personne morale garantit d'une certaine manière un atout concurrentiel. Le cas échéant, cette situation a l'avantage de permettre aux FSR de s'assurer de la majorité du capital de la fabrique de balanciers de la Sagne. Un phénomène de « joint-venture » déjà partiellement observé pour la même période dans

⁸¹⁹ AMB/Fonds Balanciers Réunies SA/FBR Anciens documents : *Liste des actionnaires de la Fabrique suisse de balanciers SA à la date du 2 décembre 1930*, 2 p.

⁸²⁰ Source : base de données de l'auteur.

l'industrie horlogère nipponne⁸²¹. Enfin, la présence de titres dits « fantômes » peut être interprétée comme étant une des conditions juridiques pour qu'une personne physique puisse siéger au sein d'un organisme (société, institution, association, etc.). Dans ce dernier cas, on aurait affaire à des actions dites « fiduciaires » concédées, par la personne morale, au mandataire pour la durée de ses fonctions.

Illustration 5 : Publicité pour les FSR SA (1920 environ)⁸²²

SPIRAUX COMPENSATEURS ET AUTO-COMPENSATEURS
DU D^r CH. ED. GUILLAUME
BALANCIERS COMPENSATEURS DU D^r GUILLAUME

Société des
Fabriques de Spiraux Réunies
La Chaux-de-Fonds (Suisse)
Téléphone N° 556



RECORD UNIVERSEL DE RÉGLAGES
obtenu avec
les Balanciers Guillaume et les spiraux „Spiraux Réunies“
aux observatoires suisses et étrangers.



SPIRAUX TREMPÉS □ BREGUET ET PREMIER
Spiraux durcis □ « Mous » avec et sans viroles
Spiraux non-magnétiques pour montres, pour appareils et compteurs
Spiraux ½, ¼ et compensateurs
Spiraux Palladium pour chronomètres de marine
Spiraux Cartels, Aciers et composition



FABRIQUES à GENÈVE, BIENNE, et LA CHAUX-DE-FONDS
Essais de spiraux et balanciers :
OFFICE TECHNIQUE, Serre, 15, à LA CHAUX-DE-FONDS

⁸²¹ DONZÉ Pierre-Yves, « Joint Venture Companies and Technology Transfer from the West to Japan : Citizen Watch Co and the Swiss Watchmakers (1890-1940) », 2007 [en ligne], url : <http://www.ebha.org/ebha2007/pdf/Donze.pdf>.

⁸²² Source : AMB/Fonds Baehni/Fonds d'archives, historiques, documents imprimés.

En vérité donc, la Fabrique des balanciers de la Sagne SA est une société affiliée aux FSR à hauteur de 75% : position particulièrement profitable à la maison-mère puisque les commandes en provenance des manufactures de haute horlogerie lui parviennent systématiquement, que ce soit pour le marché du spiral Elinvar ou pour celui du balancier Guillaume. Ces relations d'interconnexion entre les FSR et la fabrique neuchâteloise de la Sagne font écho aux propos de Michael Useem, selon lequel elles sont révélatrices du contrôle d'une société sur une autre. Ce rapport de subordination peut être obtenu par le biais de l'appropriation légale de la majorité du capital-actions, que ce soit par des titres propres ou fictifs, renforcée par la nomination de « top managers », rôles que pourraient très bien incarner les quelques personnalités précitées⁸²³.

Hormis l'activité des deux trusts décrite ci-dessus, le reste du marché du spiral est partagé par trois autres sociétés : deux ont leur siège à La Chaux-de-Fonds (la Fabrique nationale de spiraux SA avec L. Huguenin et G.-A. Ulrich à la direction et l'entreprise Stella fondée par E. Dubois), la troisième est implantée à St-Imier (Fabrique Erguël dirigée par Emile Schweingruber)⁸²⁴. La profonde rivalité et les contrats d'exclusivité obtenus par la Société des fabriques de spiraux réunies SA sur le spiral Elinvar et les accords passés avec la Fabrique suisse de balanciers SA pour la commercialisation du balancier Guillaume créent une ambiance délétère dans le secteur. La situation est telle que le syndicat des spiraux n'arrive pas à réunir la petite demi-douzaine d'industriels actifs sur le marché ! En effet, selon les listes de l'Ubah, le Groupement des fabricants de spiraux ne rassemble à l'origine que la Société des fabriques de spiraux réunies SA, la Fabrique nationale de Spiraux et la Fabrique Erguël. Ernest Dubois, patron de la Stella, est particulièrement réfractaire à l'idée de se joindre au comité syndical. La situation est dans une telle impasse, qu'il faut l'intervention de la CSH en décembre 1927⁸²⁵, puis celle en 1929 du DFEP par l'entremise de son secrétaire Eugène Péquignot pour amener les acteurs à la table des négociations⁸²⁶.

Les raisons de ces blocages tournent autour de la fixation des tarifs non pas des spiraux Elinvar mais bel et bien des spiraux de moindre qualité fabriqués par l'ensemble des protagonistes. Le début des négociations se déroule « dans une atmosphère de méfiance réciproque » qu'Eugène Péquignot peine à dissiper. Après des mois de palabres et plusieurs réunions avortées, un premier consensus se dégage en 1927. Ernest Dubois accepte de limiter sa capacité productive à 42 ouvriers au maximum, personnel de bureau compris, plus une ouvrière à domicile. En échange, la Société des fabriques de spiraux réunies SA lui octroie une concession pour la fabrication de spiraux mous et l'autorise à vendre ses autres spiraux à un tarif 10% inférieur au sien.

Il s'agit d'une concession importante de la part de Charles-Albert Vuille, puisque son trust dispose de nombreux dépôts dans les villes de La Chaux-de-Fonds, Bienne et Genève et est capable de livrer « dans la journée » des douzaines à ses clients. Ernest Dubois, qui lui n'est pas pourvu d'un service de vente aussi perfectionné, peut concurrencer le puissant trust de Charles-Albert Vuille sur le plan tarifaire. Pour ce qui concerne les délais de livraison par contre, l'avantage reste entre les mains de la Société des fabriques de spiraux réunies SA. Mais au début 1929 survient un événement curieux : l'apparition soudaine sur le marché de la Fabrique Erguël. Ce nouveau concurrent est perçu comme une menace directe par Ernest Dubois et la Fabrique Stella qui exigent logiquement un tarif supérieur pour ce nouvel arrivant. L'émergence de cette nouvelle entité nous laisse perplexe. Elle amène d'ailleurs Eugène Péquignot en personne à se demander si « elle n'a pas inventée pour supprimer

⁸²³ USEEM Michael, « Corporations and the Corporate Elite », in : *Annual Review of Sociology*, 1980 (6), pp. 41-42.

⁸²⁴ AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 9.

⁸²⁵ AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Entrevue entre les fabricants de spiraux, sous les auspices de la Chambre suisse de l'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds, 9 décembre 1927, 6 p.

⁸²⁶ ACJ/67/J/141 : *Convention entre fabricants de spiraux*, 24 octobre 1929, 45 p.

Dubois »⁸²⁷ ? L'hypothèse d'une société écran est renforcée par le fait que la raison sociale imérienne n'apparaît plus dans la liste de l'Ubah du 1^{er} avril 1932⁸²⁸. Dans un climat pareillement malsain, les négociations se rompent au début de l'été 1929.

Quelques semaines plus tard, le 1^{er} août 1929, la Société des fabriques de spiraux réunies SA (FSR SA), la Fabrique nationale de spiraux SA et la mystérieuse Fabrique Erguël trouvent un terrain d'entente. Ils fondent le Groupement initial de fabricants suisses de spiraux qui parvient à négocier un tarif uniforme pour l'ensemble de leurs gammes, tarif déposé à la FH. La manœuvre a pour but de supprimer l'obstacle représenté par Ernest Dubois de la Stella mais aussi de concurrencer directement la Société suisse des spiraux (SSS SA) sur le marché des spiraux trempés, aux mains rappelons-le de Constant Girard-Gallet. La politique coup-de-poing de Charles-Albert Vuille, qui cumule les casquettes de secrétaire de l'Ubah et d'administrateur de la Société des fabriques de spiraux réunies SA porte ses fruits. Le 24 octobre 1929, l'ensemble des fabricants de spiraux du pays, Ernest Dubois inclus, sont convoqués à une séance générale de conciliation dans les bureaux de la Chambre suisse de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds. Autour de la table sont réunis les dirigeants de la FH (Henri Richard, président, et Frédéric-Louis Colomb, directeur) et de l'Ubah (Jean-Joseph Wyss, secrétaire délégué de l'Ubah) ainsi que Eugène Péquignot. S'ajoutent à ces personnalités, les représentants des principales forces horlogères du moment : l'établissement Georges Schaeren (Mido SA)⁸²⁹, Charles Mayer, Alfred Perrenoud (administrateur de la manufacture La Champagne SA) et pour terminer Louis Huguenin (homonyme parfait du fabricant de spiraux mais patron de la fabrique locloise d'assortiment La Concorde SA).

Avant de donner la parole aux protagonistes, Eugène Péquignot signale en guise de préambule que la menace de boycott dont est victime Ernest Dubois pourrait être combattue légalement tout en faisant remarquer « que les procès sont coûteux et n'aboutissent pas toujours aux résultats espérés par ceux qui les intentent »⁸³⁰. Les négociations reprennent. Un nouveau projet de convention est soumis aux industriels par Eugène Péquignot. Tous semblent d'accord d'apposer leur griffe au bas du paragraphe, sauf Ernest Dubois qui défend bec et ongles son indépendance et qui ajoute en faisant référence à l'obscur Fabrique Erguël : « en refusant de signer la convention, je reste dans la ligne de conduite de mon père et de ma famille ; les conséquences peuvent être très désagréables pour moi, je le reconnais, mais, quoi qu'il arrive, je ne me ferai pas de reproche, car je ne peux pas m'allier avec des gens qui m'ont trompé »⁸³¹. A notre sens, il convient peut-être de dépasser le stade de la trahison personnelle, pour se demander si la position du patron chaux-de-fonnier ne devrait pas être interprétée comme l'expression d'une menace de bureaucratisation. En effet, selon Michel Crozier, la stratégie du directeur et de son adjoint est déterminée avant tout par le manque de liberté d'action dans la mesure où leurs possibilités d'initiative deviennent étroitement limitées par le développement de la réglementation et de la centralisation⁸³². Une situation qui, comme nous le verrons plus loin, rejaillira lors des négociations relatives à la création de l'Asuag.

Toujours est-il que les bons offices d'Henri Richard, Georges Schaeren et Constant Girard-Gallet, pourtant concurrents de la Société des fabriques de spiraux réunies SA, n'y changent rien : Ernest Dubois ne signera pas un document par lequel il renoncerait à brider ses velléités d'expansion. Les très fortes pressions portent finalement leurs fruits, puisqu'un accord tarifaire est finalement conclu

⁸²⁷ ACJ/67/J/141 : *Convention entre fabricants de spiraux*, 24 octobre 1929, p. 20.

⁸²⁸ BVCF/Ndoc 8.4/05 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, p. 7.

⁸²⁹ « Mido, une fabrique modèle », in : *JSH*, 1947 (5-6), pp. 257-261 et GREDER-FOURNIER Chantal, « Schaeren, Georges », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 15.10.2009, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F29802.php>.

⁸³⁰ ACJ/67/J/141 : *Convention entre fabricants de spiraux*, 24 octobre 1929, p. 26.

⁸³¹ *Ibid.*, p. 35.

⁸³² CROZIER Michel, *Le phénomène bureaucratique*, Paris, 2005 [édition originale : 1963], p. 192.

entre les intéressés le 26 avril 1930⁸³³. Quant à savoir quels sacrifices Ernest Dubois a dû consentir, nous l'ignorons. Une hypothèse est celle du sacrifice du moindre mal, dans la mesure où, la concentration industrielle permet aux anciens actionnaires d'éviter une dilution de leur influence⁸³⁴. Toujours est-il que le Groupement des fabricants de spiraux, qui rejoint l'Ubah en 1927⁸³⁵, compte dans ses rangs la Société des fabriques de spiraux réunies SA, la Fabrique nationale de spiraux SA et la Fabrique Erguël en 1929⁸³⁶. En 1932, l'ensemble des producteurs suisses de spiraux sont syndiqués⁸³⁷.

3.2.3. Le marché des assortiments

A la différence du marché du spiral, le secteur des assortiments est plus important en termes de nombre de fabriques. Au début des années 1930, il comprend une vingtaine d'entreprises occupant plus de 1400 employés⁸³⁸. Il est dominé par un puissant organe patronal, membre de l'Ubah depuis 1927⁸³⁹ : l'Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre. Elle est fondée en 1894 par quatre industriels loclois : Paul Pierrehumbert (Pierrehumbert frères SA), Albert Schumacher (Stella SA), Georges Perrenoud père (Assortiments Georges Perrenoud SA) et Louis Huguenin (La Concorde SA)⁸⁴⁰.

Après des épisodes d'activité plus ou moins intense durant le début du XX^e siècle, le groupement prend de l'ampleur. Sa position devient d'autant plus importante que la majorité des fabricants sont implantés au Locle. Les cinq plus grands fabricants détiennent 66% du marché : au milieu des années 20, Georges Perrenoud, Louis Huguenin père, Albert Schumacher associé à Bernard Pierrehumbert (Pierrehumbert frères SA) et au Vaudois Georges Gallay (Gallay SA) – qui possède une importante succursale au Locle – procèdent à la fondation d'une communauté d'intérêt jusqu'en 1934 : la Société anonyme pour l'industrie du décolletage d'assortiments (Saïda)⁸⁴¹. Les cinq comparses se répartissent les actions de leur nouvelle entreprise transformée en société anonyme de telle sorte

⁸³³ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 47 et WYSS Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 24.

⁸³⁴ JOLY Hervé, « Fondateurs, héritiers et managers », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, 2010, p. 779.

⁸³⁵ WYSS Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 31.

⁸³⁶ AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 9.

⁸³⁷ BVCF/Ndoc 8.4/05 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, p. 7.

⁸³⁸ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 39.

⁸³⁹ A ne pas confondre avec la Société des fabricants d'assortiments pour la boîte de montre, créée le 21 février 1899 par F. Montandon et Th. Rubeli en remplacement de l'ancien Syndicat des fabricants de galonné et assortiment pour la boîte de montre. AFH/Cartron 29 : *Associations horlogères, anciens statuts et rapports/Statuts de la Société des fabricants d'assortiments pour la boîte de montre*, La Chaux-de-Fonds, 28 février 1900, 8 p. et FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 40 et pp. 101-102 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, pp. 220-221.

⁸⁴⁰ NICOLET Georges, *Au cœur du temps : Nivarox – FAR, 150 ans d'histoire*, Le Locle, 2000, p. 55 et WYSS Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 31.

⁸⁴¹ BOURDIN Jean-Paul (et al.), *Répertoire des horlogers loclois XVIIIe-XXe siècles*, Le Locle, 2005, 462 p. Voir le CD-rom.

« qu'un seul industriel n'avait pas la majorité dans aucune d'entre elles »⁸⁴². Procédant à la mise en commun des forces productives, les fabriques entament un processus de modernisation afin de pouvoir se démarquer, tant vis-à-vis de la clientèle que face à la dissidence. Par ailleurs, en fondant Saïda, il s'agissait pour les fabricants loclois de stabiliser les tarifs d'une part et d'éviter d'autre part que la production de l'assortiment – qui est un assemblage de la roue, de l'ancre et du plateau – ne soit disloquée au détriment de la position locloise⁸⁴³. Ce cartel des prix est un échec : 17 autres industriels, dont la Fabrique Génia SA des frères Gabus, restent hors de l'entente. La raison de cette absence importante ne réside pas tant dans la volonté d'indépendance que dans l'aspect technique. En effet, hormis la fabrique Génia, qui s'appuie sur une politique commerciale ultralibérale, les dissidents de l'assortiment livrent des pièces pour les montres de qualité courante. Leur clientèle est principalement composée de petits établissements ou de manufactures disposant d'une faible marge. À l'inverse, les grandes fabriques locloises d'assortiments fournissent les plus prestigieuses fabriques d'horlogerie pour lesquelles la qualité prime sur le prix. Dès lors, ces réfractaires – la plupart des outsiders – sont récalcitrants à l'idée de se soumettre au cartel des prix fixés par les plus grosses usines locloises dans la mesure où ce sont justement leurs prix meilleur marché qui leur permettent de contrebalancer une qualité inférieure⁸⁴⁴.

Or, dans la perspective de la création de l'Ubah, l'Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre voit sa position se renforcer notablement. Ainsi, une nouvelle tentative de concentration syndicale se déroule le 24 novembre 1927 au Buffet de la gare de La Chaux-de-Fonds. Sur les 23 patrons convoqués par Charles-Albert Vuille pour discuter de la convention collective de l'Ubah, 20 font le déplacement⁸⁴⁵. Outre les vendeurs établis au Locle – Georges Perrenoud, Albert Schumacher, Bernard Pierrehumbert, Georges Gallay et Louis Huguenin – d'autres producteurs se disent prêts à signer la convention collective de l'Ubah et à rejoindre le syndicat des assortiments. Parmi ces derniers, relevons les noms d'Henri Droz, Louis Jeanneret-Wespy, Paul Dubois de même que le fabricant des Bois, Paul Huot⁸⁴⁶. Le vent nouveau qui souffle sur la communauté des industriels de l'assortiment apporte même une fragrance sociale, puisque Georges Perrenoud déclare sans ambages que la cartellisation permettra de considérer le point de vue humain et social du secteur dans le district du Locle. Selon lui, les entreprises locloises ont jusqu'à présent tenu à maintenir des prix de vente élevés « qui permettent de sauvegarder les salaires des ouvriers ». En ce sens, une stabilisation tarifaire par un renforcement cartellaire rejaillirait directement sur la ville et ses autorités. Au final, les délégués conviennent que la signature de la convention collective de l'Ubah et celle des statuts aura lieu le 28 novembre 1927 toujours au Buffet de la gare de La Chaux-de-Fonds. Finalement, afin d'atteindre une concentration horizontale intégrale, les fabricants d'assortiments se décident à créer un double tarif. Le premier est commun aux 5 « majors » locloises évoquées plus haut. Le second englobe l'ensemble des fabricants restants, y compris les industriels qui viendraient *a posteriori* se lancer dans la branche. Les petits fabricants (1 à 100 employés) obtiennent une voix pour 25 ouvriers, les fabricants intermédiaires (100 à 200 ouvriers) obtiennent une voix pour 50 ouvriers, alors que pour les centres de production, dont l'effectif est supérieur à 200 employés, les statuts accordent une voix supplémentaire pour chaque tranche de 100 ouvriers. Ainsi, officiellement tout

⁸⁴² PELLATON Jean, *Centenaire de la fabrication de l'assortiment à ancre au Locle, 1850-1950*, Le Locle, 1950, p. 26.

⁸⁴³ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 39.

⁸⁴⁴ *Ibid.*, pp. 37-41.

⁸⁴⁵ AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Réunion des fabricants d'assortiments, le jeudi 24 novembre 27 à 14h au Buffet de la gare à La Chaux-de-Fonds*, 12 p.

⁸⁴⁶ HUOT-TERRAZ Joseph, *Centenaire de la Fabrique Huot SA Les Bois 1853-1953*, Le Locle, 1953, 44 p.

au moins, les intérêts des petits producteurs sont théoriquement protégés. Cependant, malgré cette graduation des voix, les cinq fabriques locloises parviennent le plus souvent à obtenir la majorité⁸⁴⁷.

Si Jean-Joseph Wyss fait bien remarquer que le tarif des assortiments pour la FH est un des premiers à entrer en vigueur⁸⁴⁸, une dissidence subsiste jusqu'en 1932 au moins, puisque trois entrepreneurs restent à l'écart (Henri Pigeon, Louis Jeanneret-Wespy et Paul Huot). Ces derniers sont d'ailleurs tous considérés par l'Ubah comme des acteurs stratégiques du marché⁸⁴⁹. En ce sens, si la localisation géographique des cinq plus gros producteurs d'assortiments permet certes d'atteindre un degré de concentration syndicale, tout comme une précocité dans l'instauration de tarifs de vente entre l'Ubah et la FH, il n'en demeure pas moins que la cartellisation du secteur renforce la position de quelques dissidents. La situation ne sera que partiellement assainie, malgré la création de la Société générale de l'horlogerie suisse SA par l'introduction du statut horloger durant les années 30, événements sur lesquels nous reviendrons dans le dernier chapitre.

3.2.4. Le marché des ressorts

Si tous les spiraux sont des ressorts, tous les ressorts ne sont pas des spiraux. Par ressort, au sens classique du terme, il faut entendre la pièce qui emmagasine l'énergie fournie par le porteur de la montre mécanique, lorsque celui-ci procède au remontage de l'objet.

Le secteur est dirigé depuis l'été 1907 par quelques patrons chaux-de-fonniers et biennois en réaction à la syndicalisation ouvrière : bon an, mal an, la centrale patronale, grâce à l'intervention de l'Office de conciliation cantonal neuchâtelois (organisme rattaché à la CCIT) peut codifier les conditions salariales avec les sections locales de la FOMH. Parmi les premiers membres du comité central, on retrouve les Chaux-de-Fonniers Ulysse Sandoz-Robert, Louis Perret (Perret, Ls, Vve & Fils) et Henri Maumary, les Biennois Etienne Hofmann et Alcide Linder, ainsi que Fernand Rubin et Jules Schweingruber (Fabrique Erguël) de St-Imier. En 1927, le comité central du syndicat est présidé par Emile Bleuer (de la maison seelandaise E. Studer, future Studer SA) et comprend Charles Hirschy, (Hirschy Chs, & Co. SA), Charles Bühler, E. Carrel-Burren, Ernest-A. Linder ainsi qu'Adolphe et Fernand Rubin (Rubin Adolphe & Co)⁸⁵⁰.

Au niveau structurel, le marché est réparti entre une cinquantaine d'entreprises employant selon Walter Andreas Bechtler environ 750 salariés en 1929⁸⁵¹. Toutes ne travaillent bien évidemment pas dans la même gamme. Ce très grand nombre d'entrepreneurs ne permet pas au secteur de procéder à une cartellisation efficace. En amont, des tentatives sont pourtant amorcées dès les premiers mois d'existence du syndicat, puisqu'il se tourne vers les usines suisses de laminages et signe une convention tarifaire en décembre 1907. En aval par contre, la situation est beaucoup plus compliquée. En 1925, sur le marché des ressorts non-horlogers, un contrat est conclu entre les deux plus grands producteurs du pays qui détiennent à eux seuls le monopole sur l'exportation des produits. Sur le marché des ressorts horlogers et malgré la création de la FH en 1924, les sociétaires

⁸⁴⁷ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 40.

⁸⁴⁸ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 24.

⁸⁴⁹ AMIH/2N/6/2/Carton 3 : CC 1931-1936 Application : Questions générales d'application II/Liste des dissidents de l'Ubah, 24 juin 1932, 6 p.

⁸⁵⁰ BVCF/Ndoc 8.4/47 : SCHMITT-MULLER J., *Société suisse des fabricants de ressorts. Notice historique 1907-1927*, s.l., s.d., pp. 6-16.

⁸⁵¹ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, pp. 49-54.

ne parviennent pas à conclure de convention avec les fabricants du produit terminé⁸⁵². L'admission trop lente des dissidents force le groupement patronal à brandir la menace de cessation des importations de matière première (fer), ce qui achève de convaincre en un temps record les outsiders. Tant et si bien que lors de la fondation de l'Ubah en 1927, l'ensemble de la production suisse de ressorts horlogers est concentrée⁸⁵³. Le syndicat patronal y fait son entrée et après trois ans de négociations, le 26 avril 1930 un accord est enfin déterminé avec la FH : les prix des ressorts de moyenne et basse qualité qui avaient subis un avilissement important suite à la crise au début des années 20 sont rehaussés. Par ailleurs, les prix sur l'ensemble des ressorts horlogers à destination des industries concurrentes étrangères sont surtaxés de 20%.

3.2.5. Le marché des pignons

Le pignon est un organe longitudinal denté, qui permet le bon fonctionnement des rouages de la montre. La fabrication des pignons se singularise par des volumes de production importants, puisque chaque montre contient plusieurs pignons. Dès le milieu des années 20, sous l'impulsion de fabricants du Jura bernois, le secteur entame un processus de cartellisation très rapidement avorté cependant. Malgré cet échec sur une première entente tarifaire, la concentration se renforce considérablement, puisque les cinq plus grands fabricants du pays créent un trust le 2 mars 1929 à Bévillard : la Fabrique de pignons réunies SA (FPR SA), avec succursales à Malleray, La Neuveville et Granges. Elle représente à sa fondation plus de 80% de la fabrication nationale, pour un salariat de 600 personnes⁸⁵⁴. L'entreprise a pour but la vente de pignons, de roues et d'étampes pour l'horlogerie mais aussi « l'intéressement à toutes entreprises exploitant les branches annexes de l'horlogerie »⁸⁵⁵. Son capital-actions s'élève initialement à 1 million de francs, fractionné en 2000 actions nominatives de 500 francs chacune, détenues par les dirigeants des fabriques fusionnées, à savoir : Daniel Charpiloz à Bévillard, Léon Charpiloz à Malleray, Auguste Guggi et Robert Gilomen à Granges ainsi que René Thoenig à La Neuveville. Quant au premier comité directeur, il se compose de Daniel Charpiloz, Georges Capitaine, Robert Lerch de Granges ainsi qu'Arnold Charpiloz, frère de Daniel, placé au poste de Directeur général⁸⁵⁶. L'opération nécessite des fonds considérables. Parmi les sociétés trustées dès l'origine, c'est l'usine Hélios de Daniel et Arnold Charpiloz à Bévillard qui représente le noyau dur puisque les facteurs de productions sont cédés aux FPR pour un montant de plus de 800'000 francs courants (Tableau 44).

Tableau 44 : Entreprises rachetées par les FPR en 1929 (francs courants)⁸⁵⁷

Entreprise	Indemnité
Daniel Charpiloz Frère et Cie, Fabrique Hélios, Bévillard	805'900.-
Charpiloz, Malleray	381'600.-
Guggi frères et Cie, Granges	299'100.-
Robert Gilomen, Granges	123'900.-
Neuvila SA, La Neuveville	79'300.-

⁸⁵² BVCF/Ndoc 8.4/47 : SCHMITT-MULLER J., *Société suisse des fabricants de ressorts. Notice historique 1907-1927*, 14 p.

⁸⁵³ BVCF/Ndoc 8.4/47 : SCHMITT-MULLER J., *Société suisse des fabricants de ressorts. Notice historique 1907-1927*, 14 p. et WYSS Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 31.

⁸⁵⁴ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, pp. 54-58 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929.

⁸⁵⁵ FOSC, 1929 (I), p. 1015.

⁸⁵⁶ CHATELAIN Emma et HEBEISEN Philippe, « Charpiloz, Arnold (1902-1984) », in : *Dictionnaire du Jura (DIJU)*, version du 28.06.2010, url : <http://www.diju.ch/f/notices/detail/5535/Charpiloz>.

⁸⁵⁷ Source : FOSC, 1929 (I), p. 1015.

Une fois le trust réalisé, à l'instar d'Ebauches SA, les FPR parviennent entre 1928 et 1930 à lier à elles 13% supplémentaires du marché par des contrats d'amitiés. Dès lors, les producteurs de pignons sont syndiqués sous l'appellation Groupement des fabricants suisses de pignons, membre de l'Ubah⁸⁵⁸. Quant aux 7% restants de la production nationale, ils appartiennent à deux fabriques, dont les identités ne nous sont hélas pas connues. Néanmoins, le marché reste sous la constante menace des nouveaux arrivants. Afin de se prémunir contre l'éclosion de nouvelles usines, les FPR passent un accord avec Ebauches SA par lequel le trust et ses maisons amies s'interdisent l'ouverture de départements de pignons. Cette mesure importante n'est pas suffisante pour faire face aux manufactures disposant de leur propre département de pignons. Tel est le cas de l'entreprise Oris SA, établissement érigé en 1904 par deux Loclois, Paul Cattin et Georges Christian, qui fondent en 1929 la société Pignons Oris SA à Hölstein (BL), destinée à alimenter l'importante manufacture Roskopf⁸⁵⁹. Nous ne savons pas si cette politique d'indépendance des manufactures est monnaie courante ou si le cas d'Oris fait figure d'exception sur le marché Roskopf. Pour ce qui concerne les montres ancre et cylindre par contre, Hélène Pasquier mentionne que les échanges de pignons entre manufactures seront interdits par les conventions horlogères dès 1936⁸⁶⁰. Cela signifie donc que le marché des pignons est suffisamment stratégique pour voir les élites horlogères décréter une limitation commerciale dans la mesure où ni les sociétés d'ébauches ni les manufactures ne pourront développer la fabrication de cette fourniture.

A partir des années 1930, le groupement des pignons n'est plus membre de l'Ubah⁸⁶¹. On retrouve néanmoins une Association des fabricants suisses de pignons en 1936⁸⁶², laquelle réintègre l'Union des branches annexes dix ans plus tard⁸⁶³. Faut-il interpréter ces importantes modifications comme l'échec de la trustification intégrale du secteur ? Les FPR sont-elles devenues si puissantes qu'elles ont pu se passer de l'effet protecteur de l'Ubah ? Ou au contraire, le secteur est-il en proie à des difficultés de concentration par le fait que les fabricants de montres Roskopf, tout aussi gourmands en pignons que leurs homologues des montres ancre et cylindre ont toute latitude voulue pour développer leur propre production dans la mesure où ils ne sont pas inclus dans le statut horloger avant 1939 ? Nous devons bien admettre ici que la recherche archivistique ne permet pas de répondre à ces questions. Toutefois, quelques éléments peuvent être mis en lumière.

Premièrement, à l'extrême fin de 1930, les FPR transfèrent leur siège social de Bévillard à Granges, réduisent leur capital-actions de 1 million de francs à 370'000 francs courants et procèdent à la fermeture de leur succursale de Malleray entraînant le retrait des organes directeurs, à savoir Léon et Daniel Charpillot⁸⁶⁴. Un renvoi pour le moins étonnant. Est-ce à dire qu'on assiste ici à la scission du marché du pignon entre d'une part les FPR actifs sur le marché des machines et de l'industrie d'armement et Hélios d'autre part, pourvoyeuse des pignons pour les montres ancres et cylindres ? Ou est-ce que Hélios et les FPR entrent en concurrence pour la domination du marché suisse ? Ces

⁸⁵⁸ AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 23.

⁸⁵⁹ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, pp. 54-58.

⁸⁶⁰ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, pp. 178-179.

⁸⁶¹ BVCF/Ndoc 8.4/05 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, 47 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, 31 août 1934, La Chaux-de-Fonds, 22 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, 1^{er} septembre 1934, La Chaux-de-Fonds, 30 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : *Ubah : Liste des membres des groupements de l'Ubah conventionnels (conventions horlogère du 1.4.1936)*, La Chaux-de-Fonds, 15 mars 1937, 35 p.

⁸⁶² AFS/E 7004/1967/6/22 : *Statuts de l'Association des fabricants suisses de pignons*, Bienne, 3 avril 1936, 8 p.

⁸⁶³ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 31.

⁸⁶⁴ FOSC, 1930 (II), p. 2673.

questions restent à ce stade sans réponse. La deuxième piste, plus certaine, nous conduit en 1936, soit l'année durant laquelle le groupement des pignons réintègre l'Ubah. Le 23 janvier 1936, Frédéric-Louis Colomb alors en charge de la révision des conventions horlogères, convoque les principaux fabricants de pignons du pays au siège de la FH, à Bienne. Dans l'assemblée, on retrouve Sydney de Coulon (Ebauches SA), Maurice Vaucher (nouveau directeur de la FH), Camille Flotron (nouveau président de l'Ubah), Jean-Joseph Wyss (secrétaire de l'Ubah) et les industriels du pignon Daniel Charpillot, représentant à la fois l'entreprise Hélios et Oris SA, Robert Degen d'Oberdorf (Degen & Cie), A. Beaumann, des Bois (H. Beaumann & Cie), Robert Lerch (FPR), Léon-A. Vorpe de Sombeval (Léon-A. Vorpe & Fils SA) et Georges Fauser de Bienne, chef de l'entreprise du même nom⁸⁶⁵. Le nouveau président de l'Ubah fait tout d'abord remarquer qu'il faudrait profiter de la révision des conventions horlogères de 1936 pour procéder à la concentration des industriels du pignon. Selon Maurice Vaucher, la concentration horizontale de la fabrication de la pièce détachée peut être facilitée si la FH « met dans la balance le poids de la clientèle qu'elle représente pour les fabricants de pignons ». La perspective de carnets de commandes assurés est un argument-massue, ce d'autant plus qu'au milieu des années 1930, les affaires peinent à repartir après le cataclysme consécutif à la crise de 1929. Au final, les discussions se terminent sur le constat que la fourniture du pignon est la seule du mouvement qui ne soit pas encore concentrée et que les organisations patronales horlogères soutiennent toute nouvelle tentative de fédération. La bonne composition des parties fait merveille puisque le Groupement des fabricants de pignons réintègre l'Ubah quelques mois plus tard. Dans ce cas-là, il faut sans doute souligner que le renforcement du statut horloger par la Confédération ne laisse plus guère le choix aux indépendants.

3.2.6. Le marché des pierres

Au-delà de sa définition géologique, la pierre dans son acception horlogère permet de réduire les frottements du mouvement. Jusqu'à un certain point, plus une montre contient de pierres, plus elle est régulière, donc chère. Au-delà de 21 pierres toutefois, la régularité de la montre ne pouvait plus être fondamentalement améliorée. Une limite physique qui a donné naissance à la technique dite du « surempierreage », à des fins strictement commerciales bien évidemment⁸⁶⁶.

L'industrie des pierres de montres représente un marché lui-même éclaté en quatre secteurs : la livraison de la matière première, la préparation de celle-ci, la fabrication de la pierre d'horlogerie et le sertissage de cette dernière⁸⁶⁷. A la fin des années 1920, les préparateurs occupent 320 personnes dans 24 unités de production de taille inégale : 60 personnes pour les trois plus grosses, alors que les 21 usines restantes totalisent 140 employés. Le marché des pierristes est plus morcelé encore, puisqu'à la fin des années 1920 on dénombre 77 entreprises employant de 1 à 10 personnes, pour seulement 9 fabriques aux effectifs supérieurs à 60 collaborateurs. Les effectifs totaux du secteur sont très nombreux, puisqu'ils oscillent avant la crise de 1929 entre 2000 et 2500 personnes⁸⁶⁸. Le marché du sertissage enfin est encore plus particulier puisque l'opération en elle-même est réalisée par les manufactures, les fabricants d'ébauches et les sertisseurs proprement dits. L'essentiel des opérations (50 à 70%) est l'apanage des manufactures et des fabriques d'ébauches, ce qui signifie que ce sont elles, et non les sertisseurs indépendants, qui représentent la plus grosse clientèle des pierristes, ce qui peut sembler paradoxal. Les unités de productions des sertisseurs indépendants sont très petites, puisqu'on dénombre aux alentours de 1929 une soixantaine d'ateliers pour une

⁸⁶⁵ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Entrevue entre les organisations horlogères et les fabricants de pignons*, 23 janvier 1936, Bienne, 5 p.

⁸⁶⁶ CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE (éd.), *Surempierreage antitrust-adjustments. Les relations horlogères américano-suisse de l'automne 1954 au début de 1957*, La Chaux-de-Fonds, 1957, 32 p.

⁸⁶⁷ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, pp. 59-69.

⁸⁶⁸ *Ibid.*, p. 65.

occupation totale de 500 ouvriers. Il s'agit donc d'une dichotomie sectorielle classique entre usines et ateliers ou travail à domicile, à l'image de ce qu'on a pu déjà observer sur le marché des balanciers ou des assortiments par exemple.

Depuis la crise des années 20, le marché subit une forte pression sur les prix. Pour redresser la situation, les fournisseurs suisses de matières premières s'associent en un cartel, le 12 décembre 1928, par lequel ils stabilisent les prix d'une part et empêchent l'émergence d'unités indépendantes d'autre part. Des liens sont tissés avec les fabricants et marchands de préparages, puis plus en amont encore avec l'Association des fabricants de pierre d'horlogerie. Avec l'apparition des pierres synthétiques en corindon, les relations avec les fournisseurs de matières premières sont modifiées et le syndicat des pierristes passe un accord sur les prix avec les industriels des préparages. Le tarif syndical est triple : pour les manufactures, pour l'exportation (principalement à destination des Etats-Unis) et pour les sertisseurs : toutefois la concentration syndicale reste très fragile en raison de l'éclatement extrême du secteur et de la petitesse des unités de production évoquées ci-dessus.

De par ces particularités structurelles et technologiques, le processus de concentration est difficile. Quand bien même l'Association des fabricants et marchands de préparages, l'Association des fabricants de pierre d'horlogerie et l'Association patronale des sertisseurs⁸⁶⁹ parviennent à faire leur entrée dans l'Ubah dès 1928, elles achoppent à la politique tarifaire. Par exemple, lors des négociations avec la FH en 1930, les sertisseurs veulent établir quatre tarifs selon la qualité, alors que l'association des fabricants de montres n'en désire qu'un seul. De plus, l'association des sertisseurs souhaite procéder à une augmentation de 120% sur les opérations d'usinage. Une politique agressive qui conduit à les mettre en danger, dans la mesure où les manufactures et les établissements détiennent selon Walter Andreas Bechtler plus de la moitié des volumes de production totale du sertissage. Ce sont, très certainement, les exigences tarifaires trop élevées des sertisseurs et la structure même du marché de la pierre en général qui empêchent les fabricants, marchands de préparages et autres sertisseurs d'intégrer l'Ubah durablement. Malgré une fugace tentative durant la première moitié des années 1930, ces catégories professionnelles en sont exclues. Leur position particulière dans le panorama des sous-branches horlogères fait d'ailleurs dire à Ernest Strahm en 1931 que ces métiers ne sont pas des horlogers à proprement parler, mais plutôt des tâcherons⁸⁷⁰. Quant aux patrons pierristes, ils entameront une longue éclipse dès 1934 pour réintégrer l'Union des branches annexes de l'horlogerie au début des années 1940⁸⁷¹, structurés cette fois-ci en deux sous-groupements : les membres fabriquant la pierre à trou d'une part et ceux fabriquant le contre-pivot d'autre part⁸⁷². Une nouvelle structure qui permettra l'entrée en vigueur de tarifs conventionnels durant les années 1940, sous l'empire du statut horloger⁸⁷³.

3.2.7. Le marché des doreurs, argentiers, nickeurs (DAN)

Les opérations de dorages, argentages et nickelages constituent une étape esthétique, puisqu'il s'agit de conférer aux pièces du mouvement un aspect séduisant. Par exemple, la dorure peut déboucher sur des tonalités jaunes, rouges ou vertes du plus bel effet⁸⁷⁴.

⁸⁶⁹ AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 23.

⁸⁷⁰ AMIH/2N/6/1 : *PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931)*, PV du 11 mars 1931, p. 2.

⁸⁷¹ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 31.

⁸⁷² AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements de l'Ubah (convention collective de l'industrie horlogère suisse du 1.4.41.)*, 1^{er} mai 1942, La Chaux-de-Fonds, 45 p.

⁸⁷³ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 24.

⁸⁷⁴ BERNER Georges-Albert, *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie : français, allemand, anglais, espagnol*, La Chaux-de-Fonds, 1961, p. 300.

La branche des doreurs, argenteurs, nickeurs se syndicalise relativement facilement, malgré une structure de production très éclatée. Ils intègrent l'Ubah en 1927, soit dès ses débuts⁸⁷⁵. On peut relever que le 11 mars 1930, après de longs mois de discussions, la branche arrive péniblement à une concentration sectorielle de 70 %, regroupant 60 chefs d'ateliers et 477 employés. Les 30 % qui restent sont aux mains de pas moins de 50 petits outsiders⁸⁷⁶. Malgré la proportion importante de dissidents et les nombreuses difficultés rencontrées au début des années 1930, le Groupement des doreurs, argenteurs et nickeurs de mouvements et roues d'horlogerie, représenté entre autre par Léon Duperret de Bienne, est l'un des plus fidèles membres de l'Ubah. Nous ne pouvons toutefois en dire plus sur l'évolution du secteur ni sur les raisons du succès de cette concentration. Relevons toutefois que le tarif conventionnel entre en vigueur en 1938 seulement⁸⁷⁷. C'est donc dire qu'à l'appartenance syndicale à l'Ubah ne correspond paradoxalement pas une homogénéisation tarifaire immédiate.

3.2.8. Le marché des pivoteurs

Dans une montre, le pivot est une pièce mobile qui permet de supporter les déplacements circulaires et alternatifs du balancier/spiral. Pour éviter les frottements, ils doivent être polis afin d'éliminer les aspérités.

L'Association des fabricants de pivotages de la région horlogère est fondée le 27 août 1927 lorsque les travaux de la commission préparatoire de l'Ubah sont à bouts touchants⁸⁷⁸. Elle est représentée par Henri Kropf de Dombresson et Hans Trösch de Bienne. La concentration syndicale atteint à la fin des années 1920 un taux de 90 à 95 % selon Walter Andreas Bechtler. Ce succès s'explique par l'histoire de la branche qui a déjà été structurée jusqu'à l'éclatement de la crise de 1921, malgré un cartel des prix très peu suivi pour ne pas dire ignoré. Aux alentours de 1929-1930, 44 producteurs sont syndiqués, pour plus de 700 travailleurs. La dissidence se résume à une trentaine de salariés, employés par 3 à 5 patrons. Le fort taux de concentration horizontale permet à l'association de passer un tarif avec la FH, lequel avec celui des assortiments à ancre est un des premiers à entrer en vigueur. Toutefois dès les années 1930, le syndicat ne fait plus partie de l'association des branches annexes, jusqu'à son retour en 1946. Les raisons de cette mise à l'écart ne sont pas clairement établies. On peut raisonnablement émettre l'hypothèse que le pivotage, à l'image du sertissage, est une activité qui est aussi pratiquée par les fabriques d'ébauches et certaines manufactures, participant dès lors à la fragilisation des fabricants de pivot au sens strict du mot. Une conjecture qui reste toutefois à valider.

3.2.9. Le marché des polisseurs

La dernière branche active dans la fabrication du mouvement de la montre concerne le stade du polissage des pièces et plus particulièrement celui des vis et des raquettes, deux éléments qui, s'ils ne sont pas affinés, ont des effets sur la longueur du spiral et par conséquent retardent ou accélèrent la mesure du temps. Avec la fondation de l'Ubah, les polisseurs parviennent à se syndiquer. Le secteur à la fin de 1929 regroupe une petite vingtaine de fabricants pour 300 employés, les dissidents

⁸⁷⁵ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 31.

⁸⁷⁶ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, pp. 71-73.

⁸⁷⁷ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 24.

⁸⁷⁸ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, pp. 73-75 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 44.

restant négligeable, selon Walter Andreas Bechtler⁸⁷⁹. A l'origine, le syndicat porte le nom de Groupement des polissages de vis aciers, raquettes et est dirigé par Walther Châtelain de Bienne. Là encore, il nous faut constater sa présence dans l'Ubah jusqu'en 1932. Par la suite, les listes et les plaquettes commémoratives ne font plus état de sa syndicalisation. L'hypothèse est ici sans doute la même que celle émise pour les pivoteurs, sertisseurs et préparateurs de pierres.

3.3. La cartellisation de l'habillage

L'habillage de la montre est constitué des pièces qui permettent d'enrober le mouvement. Il s'agit notamment de la boîte, du cadran, des aiguilles et de la glace également appelée verre de montre. Les groupements sont moins nombreux que ceux actifs dans l'industrie du mouvement. Ils se caractérisent par la distinction de leurs activités selon le métal, pour les boîtiers et les fabricants de cadrans. Quant aux fabricants d'aiguilles, comme nous le verrons, leur situation est des plus intéressantes puisque, à l'inverse des fabricants de verres de montres, un puissant trust dicte ses intentions à l'ensemble de ce marché-clef. Nous nous proposons ici de les reprendre systématiquement.

3.3.1. Le marché des boîtes en or

Le marché des boîtes de montres en or est à l'habillage ce que les ébauches sont au mouvement : le centre névralgique, l'orgueil de l'industrie horlogère suisse, le secteur à partir duquel les autres secteurs peuvent être orientés. L'histoire de cette branche particulièrement importante a peu été traitée. Hormis la contribution de Pierre-Yves Donzé⁸⁸⁰ et les quelques publications sur l'Ubah déjà indiquées⁸⁸¹, la littérature reste pauvre en éléments analytiques. A titre d'exemple, dans son article consacré à la cartellisation de la fabrication de la boîte or, Pierre-Yves Donzé mentionne certes les tentatives de rapprochements patronaux du début du XX^e siècle déjà (1906-1907, puis 1915), mais passe sous silence les importants accords du milieu des années 20⁸⁸². Il s'agit donc ici de proposer une relecture de l'évolution de cette branche à la lumière de sources de première main.

Au niveau structurel, le marché des montres en or est dominé par des associations patronales puissantes. Du côté des clients, on retrouve le Syndicat des fabricants suisses de montres or à La Chaux-de-Fonds, présidé dès le 18 décembre 1905 par Constant Girard-Gallet (Girard-Perregaux &

⁸⁷⁹ *Ibid.*, pp. 75-76.

⁸⁸⁰ DONZÉ Pierre-Yves, « Le district industriel horloger suisse de la cartellisation à la globalisation. L'exemple de l'industrie de la boîte de montre au cours du XX^e siècle », in : TISSOT Laurent, GARUFO Francesco, DAUMAS Jean-Claude et LAMARD Pierre (dir.), *Histoires de territoires. Les territoires industriels en question XVIII^e-XX^e siècles*, Neuchâtel, 2010, pp. 332-333.

⁸⁸¹ Par ordre chronologique, citons : WYSS Jean-Joseph, « La fabrication des parties détachées de la montre et les branches annexes de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 241-245 ; WYSS Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, 29 p. ; BLEUER Emile, WYSS Jean-Joseph, DUBOIS Ernest, BERNER Georges-Albert (et al.), « Les branches annexes de l'horlogerie. Numéro spécial publié en collaboration avec les fabricants des parties détachées de la montre », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 9 juin 1949 (23), pp. 339-377 ; UBACH, UNION DES BRANCHES ANNEXES DE L'HORLOGERIE (éd.), *A Monsieur Armand Schmid, président d'honneur. Par l'Assemblée générale des délégués de l'Union des branches annexes de l'horlogerie Ubah 8 avril 1959*, Bienne, 1959, 19 p. ; UBACH, UNION DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PARTIES DÉTACHÉES HORLOGÈRES (éd.), *Ubah 1927-1977 : Union des associations de fabricants de parties détachées horlogères*, La Chaux-de-Fonds, 1977, 50 p. et « 50^e anniversaire de l'Ubah », in : *L'Impartial*, 16 décembre 1977.

⁸⁸² DONZÉ Pierre-Yves, « Le district industriel horloger suisse de la cartellisation à la globalisation. L'exemple de l'industrie de la boîte de montre au cours du XX^e siècle », in : TISSOT Laurent, GARUFO Francesco, DAUMAS Jean-Claude et LAMARD Pierre (dir.), *Histoires de territoires. Les territoires industriels en question XVIII^e-XX^e siècles*, Neuchâtel, 2010, pp. 332-333.

Cie SA)⁸⁸³. Du côté des fournisseurs, soit les fabricants de boîtes à proprement parler, la production est orientée par la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or, organisme fondé le 10 mars 1905⁸⁸⁴ par un autre Chaux-de-Fonnier, Jules Guillod-Gaillard⁸⁸⁵. Après un intérim assuré par Emile Jaccard-Sandoz, cette association est reprise par Gottfried Scharpf, déjà actif dans l'ancien Syndicat d'importation de l'horlogerie suisse durant la Première guerre mondiale⁸⁸⁶. Plus en amont encore, la fourniture en métal doré est dominée depuis le 18 avril 1912 par la Société d'apprêtage d'or SA, organisme lui aussi chaux-de-fonnier, présidé encore une fois à ses débuts par Jules Guillod-Gaillard et Edouard Petitpierre, notaire à Neuchâtel⁸⁸⁷. Or, au milieu des années 20, parmi les personnalités présentes au Conseil d'administration de cette dernière société, on retrouve Raoul Goetschmann, également membre du Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds et directeur de la succursale chaux-de-fonnière de la Banque cantonale neuchâteloise⁸⁸⁸. Comme on peut donc s'en apercevoir, l'utilisation horlogère de l'or est directement contrôlée par un réseau d'industriels chaux-de-fonniers qui s'efforcent à établir des conventions cartellaires efficaces. Citons par exemple celle unissant depuis 1909 les boîtiers or Jean Humbert-Droz et Jules Guillod-Gaillard aux fabricants de montres en or Emile Meyer, Adrien Schwob et Constant Girard-Gallet⁸⁸⁹.

Après la Première guerre mondiale, le marché des boîtes de montres en or entre dans une phase profonde de restructuration, tant sur le plan conventionnel que sur celui des dispositions légales. Au niveau conventionnel, les industriels du secteur comptent bien profiter du nouveau point d'ancrage que représente désormais la FH. Les patrons horlogers des Montagnes neuchâteloises profitent donc des perspectives offertes par la nouvelle association des producteurs pour étendre la codification de l'industrie horlogère tant dans le domaine des relations avec le monde ouvrier que dans celui de la matière première. Ainsi, deux ententes sont introduites dès 1924. La première amène à garantir l'exclusivité de l'approvisionnement en or aux fabricants de boîtes, par la signature d'un contrat avec le Syndicat suisse des marchands d'or et d'argent, dont la Société d'apprêtage d'or SA fait partie⁸⁹⁰, alors que la seconde lie les boîtiers, représentés par Gottfried Scharpf, Jules Guillod-Gaillard et Oscar Aerni à la FOMH d'Achille GrosPierre⁸⁹¹. Or, la cartellisation du secteur apporte son lot de conflits et de tensions. On relève deux pierres d'achoppement : celle portant sur la politique nationale et celle faisant intervenir la concurrence étrangère.

Au niveau du marché national tout d'abord, les boîtiers, d'entente avec la FH, décident purement et simplement de suspendre leurs livraisons aux fabriques dissidentes. Pour les ouvriers lésés dans

⁸⁸³ AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Statuts du Syndicat des fabricants suisses de montres or*, La Chaux-de-Fonds, 11 p.

⁸⁸⁴ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or. Statuts révisés du 29 avril 1924*, La Chaux-de-Fonds, 1924, 21 p.

⁸⁸⁵ AUBAH/50^e anniversaire I/JUNG Albert, *Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or 1905-1955. Rapport présenté à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation, célébré le 10 décembre 1955 à l'Hôtel de Paris à La Chaux-de-Fonds, par Albert Jung, administrateur*, La Chaux-de-Fonds, 1955, pp. 10 et 31.

⁸⁸⁶ *Agenda horloger*, 1928, pp. 235-236.

⁸⁸⁷ SOCIÉTÉ D'APPRÊTAGE D'OR SA (éd.), *Société d'apprêtage d'or SA La Chaux-de-Fonds 1912-1952*, La Chaux-de-Fonds, 1952.

⁸⁸⁸ VIRCHAUX Charles-Edouard (et al.), *Syndicat patronal des producteurs de la montre, 1917-1967. Plaquette du jubilé*, La Chaux-de-Fonds, 1967, p. 31.

⁸⁸⁹ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/*Convention entre le Syndicat des fabricants suisses de montres or d'une part et la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or d'autre part*, La Chaux-de-Fonds, 6 mai 1909, 9 p.

⁸⁹⁰ AUBAH/50^e anniversaire I/JUNG Albert, *Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or 1905-1955. Rapport présenté à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation, célébré le 10 décembre 1955 à l'Hôtel de Paris à La Chaux-de-Fonds, par Albert Jung, administrateur*, La Chaux-de-Fonds, 1955, p. 19.

⁸⁹¹ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/*Contrat collectif réglant les conditions de travail dans l'industrie de la boîte d'or*, La Chaux-de-Fonds, 7 avril 1925, 15 p.

l'opération, une caisse commune permet d'obtenir une indemnité de six francs par journée de travail perdue. L'interruption de travail qui dure une quinzaine de jours s'achève par l'introduction d'un contrat collectif entre la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or d'une part (Georges Gabus-Savoie et Gottfried Scharpf) et le Syndicat des fabricants suisses de montres or d'autre part (Adrien Schwob et Constant Girard-Gallet), sous l'égide de la FH (Frédéric-Louis Colomb, Albert Mosimann et Henri Richard)⁸⁹². L'élaboration de ce dernier accord est rendue possible grâce à l'incorporation des fabricants de montres en or dans la FH et à la constitution à l'intérieur de celle-ci d'un groupement spécifique : le Groupement FH des fabricants de montres or⁸⁹³. Il nous faut insister à ce stade sur le rôle primordial joué par la ligue des fabricants du produit terminé en métal doré. C'est bien plus qu'un syndicat industriel qui rejoint les rangs de la FH en 1924, c'est en quelque sorte un véritable univers cartellaire à lui tout seul, avec son réseau de connaissances et son propre organe de surveillance⁸⁹⁴. A ce titre, signalons que c'est sous l'impulsion de son président Constant Girard-Gallet, que cette association devient l'intermédiaire de l'autorité fédérale que ce soit dans le but de procéder au contrôle des matières premières (platine et or) ou dans celui de la surveillance des subsides de change lors de la crise du début des années 20, que nous avons abordé dans le premier chapitre. Rappelons que c'est encore et toujours au crédit de Constant Girard-Gallet qu'il faut porter la création de l'Information horlogère suisse. Cet organisme dirigé dès le 9 mars 1922 par Paul-C. Jeanneret⁸⁹⁵ a pour but de récolter des renseignements tant sur les producteurs que sur les différents marchés et de transmettre les indications ainsi récoltées aux membres cotisants⁸⁹⁶. C'est donc un réel avantage pour la FH que de pouvoir compter sur le réseau chaud-de-fonnier, dans l'optique bien comprise de pérenniser le contrat collectif avec les boîtiers (Tableau 45).

Tableau 45 : Membres FH ayant signé le contrat collectif avec les fabricants de boîtes or (1926-1928)⁸⁹⁷

Années	Sections															
	SPPM		Le Locle		Fleurier		ACBFH		Tramelan		Porrentruy		CH-all.		UFGV	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1926	140	96.6	25	100	6	100	103	86.6	20	60.6	7	53.8	34	85.0	27	75.0
1928	134	91.8	25	96.1	6	85.7	115	77.2	16	51.6	8	57.1	43	82.7	27	55.1

⁸⁹² AUBAH/50^e anniversaire I/JUNG Albert, *Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or 1905-1955. Rapport présenté à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation, célébré le 10 décembre 1955 à l'Hôtel de Paris à La Chaux-de-Fonds, par Albert Jung, administrateur*, La Chaux-de-Fonds, 1955, pp. 20-21.

⁸⁹³ AMIH/3S/4/1 : *Liste des fabricants de boîtes, ainsi que des Bijoutiers de La Chaux-de-Fonds auxquels les membres du Groupement FH des fabricants de montres or sont autorisés à commander leurs boîtes aux termes du contrat collectif du 5 février 1926.*

⁸⁹⁴ *La Fédération horlogère suisse*, 20 septembre 1924.

⁸⁹⁵ MATTIOLI René, *Quarantième anniversaire de l'Information horlogère suisse, 1913-1953*, La Chaux-de-Fonds, 1953, p. 28. Voir Annexe XXIII : Notices biographiques.

⁸⁹⁶ BÜHLER Henri, « L'Information horlogère suisse », in : *RIH*, 1^{er} janvier 1928, pp. 1-6. ; MATTIOLI René, *Les vingt ans de l'information horlogère suisse : 1913-1933*, La Chaux-de-Fonds, 1933, 12 p. ; MATTIOLI René, « L'information horlogère », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 245-246. ; MATTIOLI René, *Quarantième anniversaire de l'Information horlogère suisse, 1913-1953*, La Chaux-de-Fonds, 1953, 35 p., MATTIOLI René et NUSSBAUM Jean-Marie, *Cinquantième anniversaire de l'Information horlogère suisse La Chaux-de-Fonds, 1913-1963*, La Chaux-de-Fonds, 1963, 36 p. ; MATTIOLI René, « L'Information horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds », in : *Annuaire de la montre suisse. Jahrbuch der Schweizer Uhr. Les branches annexes. Die verwandten Zweige*, 1966/1967, pp. 105-107.

⁸⁹⁷ Source : AFS/E 7004/1967/6/22 : *Deuxième liste des membres des sections de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie FH*, 30 juin 1926, 12 p. et AMIH/3S/4/1 : *Troisième liste des membres des sections de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie FH*, 1^{er} juin 1928, 16 p.

Comme l'indique ce tableau, la proportion de fabricants de montres qui souscrivent au contrat collectif des boîtiers est non-négligeable au regard des effectifs totaux de la FH. Signé le 5 février 1926 à La Chaux-de-Fonds pour une durée illimitée, l'accord porte sur l'amélioration des conditions industrielles de la fabrication de l'horlogerie, des boîtes de montres en or et en platine et sur la stabilisation des prix⁸⁹⁸. Fondé sur le principe de la réciprocité syndicale, il stipule que les fabricants de boîtes s'engagent à ne pas fournir des boîtes d'or ou de platine aux maisons ne faisant pas partie de la FH. Quant aux sections FH, elles ont l'obligation de commander leurs boîtes de montres aux membres de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or. De plus, elles ne doivent acheter aucune montre or ou platine dont la boîte ne sort pas d'une maison du syndicat, s'interdisent de commander ou d'acheter ne serait-ce qu'une pièce à des maisons ne faisant pas partie de la FH et bien évidemment, se proscrirent mutuellement la vente de boîtes de montre en or ou en platine. Afin de faire respecter ce paquet de mesures relativement contraignantes, une empreinte visuelle est apposée sur les boîtes, trace dont l'étalon est déposé à la Chambre suisse de l'horlogerie. A cela s'ajoutent encore des conditions de tarification et des délais de paiement. Ainsi, la création de la FH entraîne-t-elle un renforcement marqué des modalités commerciales dans un secteur particulier. Toutefois, il faut conserver à l'esprit deux éléments importants. Tout d'abord, rappelons que la FH regroupe à ses débuts seulement 75% des producteurs, ce qui signifie que la totalité des fabricants n'est sans doute pas atteinte en 1926. Ensuite, nous devons insister sur le fait que nous ne sommes ni en mesure de quantifier la dissidence au niveau de la fabrication des boîtes en or, ni capable d'identifier les auteurs de troubles qu'ils soient boîtiers ou fabricants. Tout au plus sait-on que le contrat collectif passé avec la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or « n'avait pas déployé ses effets, parce qu'un nombre assez important de maisons ne s'étaient pas ralliées »⁸⁹⁹. Dès lors, il est préférable de constater la présence d'une cartellisation importante le long de l'axe or/boîtiers/fabricants entre 1924 et 1928, cartel qui d'après les effectifs ayant adhéré à la FH a relativement bien été suivi dans les sections chaux-de-fonnière, locloise et fleurisane. Pour ce qui concerne les autres sections de la FH, dont la très importante ACBFH, les taux plus bas, bien que tout à fait honorables, pourraient s'expliquer par le fait que les horlogers de ces régions-là sont plutôt actifs dans des calibres meilleur marché ne nécessitant pas de grandes quantités d'or⁹⁰⁰. Une hypothèse qui serait du reste à valider sur la base de sources entrepreneuriales. On peut néanmoins affirmer que les plus grandes manufactures participent au cartel : Zenith, Ulysse Nardin, Chopard, Blancpain, Tag-Heuer, IWC, Meyer & Studeli, Audemars Piguet, Patek Philippe, Jaeger LeCoultre, Rolex, Vacheron & Constantin, Girard-Perregaux, pour ne citer qu'elles⁹⁰¹.

Parallèlement aux accords de droit privé que nous venons de décrire, le secteur est également codifié par une série de mesures de droit public. Ainsi les boîtiers se dotent-ils, par l'entremise du Département fédéral de l'économie publique, de dispositions légales spécifiques. Cette évolution de l'appareil étatique est ici à mettre en résonance avec l'émergence d'un discours sur la différenciation

⁸⁹⁸ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/*Contrat collectif entre la FH Fédération suisse des Associations de fabricants d'horlogerie, Groupement des fabricants de montres or et la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or*, La Chaux-de-Fonds, 5 février 1926, 11 p.

⁸⁹⁹ PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, p. 31.

⁹⁰⁰ Selon Jean-Joseph Wyss, en 1943 la ville de La Chaux-de-Fonds abrite 31 fabricants de boîtes de montres en or sur 68 au niveau national (46 %) alors que les fabricants de boîtes de montres métal, argent et plaqué or sur ne sont que 17, sur 109 établissements suisses (16 %). Wyss Jean-Joseph, « La fabrication des parties détachées de la montre et les branches annexes de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, p. 243.

⁹⁰¹ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Deuxième liste des membres des sections de la Fédération suisse des Associations de Fabricants d'horlogerie FH*, 30 juin 1926, 12 p.

des métaux précieux horlogers. Au début du XIX^e siècle déjà que ce soit à l'échelle cantonale (Genève dès 1815⁹⁰² et Neuchâtel dès 1820⁹⁰³) ou nationale dès les années 1880, le législateur parvient à codifier le champ industriel horloger. La loi fédérale sur les métaux précieux déploie ses effets pour les titres de 18 et 14 carats⁹⁰⁴. Œuvre du Conseiller fédéral neuchâtelois Numa Droz, le texte rend le poinçonnement des produits horlogers obligatoire dès le 1^{er} janvier 1882⁹⁰⁵. Au niveau des coupes, le négoce est également réglementé par la loi fédérale sur le commerce des déchets d'or et d'argent, fruit du fabricant loclois Charles-Emile Tissot en 1886. Quant aux boîtes provenant de l'étranger, elles sont soumises à des règles strictes depuis 1917 également, obligeant la pose d'un poinçon particulier pour l'or dès 0,333 mg, pour l'argent dès 0,800 mg et pour le platine dès 0,950 mg⁹⁰⁶. C'est donc dans un cadre législatif déjà passablement délimité que la protection des boîtes de montres suisses se renforce dès 1924.

Par l'intermédiaire de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or et de la CSH, le gouvernement helvétique instaure une série de mesures visant à démarquer encore un peu plus la production nationale. On en recense trois entre 1924 et 1929. Premièrement, grâce à l'Arrêté du Conseil fédéral du 31 mars 1924, les fabricants de boîtes de montres en or peuvent munir leurs produits d'une contremarque officielle de garantie pour les ouvrages entre 8 et 14 carats, ce qui correspond à un élargissement des mesures prononcées au XIX^e siècle. Les pièces qui ne répondent pas aux exigences sont brisées, conformément aux dispositions du règlement d'exécution sur le contrôle des métaux précieux⁹⁰⁷. Deuxièmement, par le biais de l'Arrêté du Conseil fédéral du 30 avril 1926, les boîtes en plaqué ou doublé sont recouvertes d'une feuille d'or résistante à l'acide nitrique d'une épaisseur minimale de 6 ou 12 microns. De plus, les pièces doivent être frappées du poinçon du maître, dont le chablon est déposé auprès du bureau de contrôle de l'arrondissement territorial le plus proche. De plus, toutes mentions ambiguës telles que « or-vrai » sont bannies⁹⁰⁸. Troisièmement et pour terminer, des mesures supplémentaires sont introduites en 1929. Il s'agit des règles interdisant de nommer « plaqué » ou « doublé or » les produits ne laissant pas subsister une coquille d'or d'une épaisseur de 8 microns après dissolution du métal commun. Les pièces doivent également être frappées du poinçon du maître et peuvent être inscrites d'une marque de qualité « k » ou « c » ou de durée « 10 ans » ou « 20 ans »⁹⁰⁹. Ensuite, on trouve une batterie de règlements qui renforce la modification du tarif douanier le 18 janvier 1929, classant les boîtes de montres suisses non plus selon leur état d'avancement – brut ou fini – mais justement selon le métal constitutif : or, platine, argent, métal commun, plaqué et doublé⁹¹⁰. Mais le vernis d'une branche solidement

⁹⁰² SOUGY Nadège, « Liberté, légalité, qualité : le luxe des produits d'or et d'argent à Genève au XIX^e siècle », in : *Entreprises et Histoire*, Paris, avril 2007 (46), pp. 71-84.

⁹⁰³ BUREAU DE CONTRÔLE ET DE POINÇONNEMENT DES OUVRAGES D'OR ET D'ARGENT (LE LOCLE), *Le Bureau de contrôle et de poinçonnement des ouvrages d'or et d'argent du Locle 1820-1920 : notice historique publiée par l'administration*, Le Locle, 1920.

⁹⁰⁴ SOUGY Nadège, « Entre protection et identification : la marque des montres suisses », in : ALLÈRES Danielle (dir.), *Marques de luxe, significations et contenu*, Paris, 2005, pp. 30-43.

⁹⁰⁵ CARRERA Roland, « Il y a cent ans Numa Droz ramenait l'ordre dans l'horlogerie », in : *L'Impartial*, 29 mai 1980, p. 18.

⁹⁰⁶ MATTIAS Albert, *Centenaire du Bureau du contrôle fédéral de la Chaux-de-Fonds : 1820-1920 : sa création, son évolution : avec un aperçu historique sur le contrôle des ouvrages en métaux précieux dans le canton de Neuchâtel et en Suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1920, pp. 87-104.

⁹⁰⁷ « Arrêté du Conseil fédéral concernant le poinçonnement facultatif des boîtes de montres d'or au-dessous des titres légaux », du 31 mars 1924, in : *RO*, 1924 (40), pp. 101-103.

⁹⁰⁸ « Arrêté du Conseil fédéral concernant les boîtes de montres et autres ouvrages en plaqué ou doublé or », du 30 avril 1926, in : *RO*, 1926 (42), pp. 258-260.

⁹⁰⁹ « Arrêté du Conseil fédéral sur les ouvrages en plaqué ou doublé or », du 2 juillet 1929, in : *RO*, 1929 (45), pp. 339-340.

⁹¹⁰ « Arrêté du Conseil fédéral concernant la modification du tarif douanier du 8 juin 1921 », du 18 janvier 1929, in : *RO*, 1929 (45), p. 14.

concentrée et adoubée par les autorités fédérales est bien mince et ne parvient toujours pas à camoufler les profonds désaccords qui minent les relations internes au marché. En effet, malgré la puissance cumulée du contrat collectif entre producteurs et fournisseurs et du parapluie confédéral, l'industrie helvétique se trouve menacée par la concurrence allemande mais aussi française. Cette dernière ne se prive d'ailleurs pas, au milieu des années 1920, de procéder au dépôt officiel d'appellations « plaqué-or blindé », « doublé-or blindé » ou encore « blindé-or » auprès du bureau de la propriété intellectuelle, à Berne⁹¹¹. Ainsi et comme nous allons le voir, c'est la concurrence étrangère qui menace l'équilibre cartellaire helvétique.

Les défauts des cartels conclus sont particulièrement bien mis en lumière par les déclarations de l'établissement neuchâtelois Jean-Victor Degoumois. Selon lui, l'origine de la détérioration du marché des boîtes est un phénomène ancien : « pendant des années, les fabricants de boîtes suisses n'ont pas voulu ou pas pu voir le danger qui naissait à l'étranger, sous forme de fabrication de la boîte et ils ont continué à fabriquer trop cher, ceci principalement en raison du contrat collectif les liant à la FOMH. Ce contrat est devenu un non-sens économique dès le moment où a surgi une concurrence étrangère »⁹¹². Par ailleurs, il ajoute que « l'avance que la fabrication suisse de la boîte avait sur la fabrication étrangère, au point de vue de la main-d'œuvre aurait dû lui permettre de tenir tête à la concurrence du moment où elle a surgi. Une grave erreur des monteurs de boîtes a été leur alliance avec les ouvriers en 1927, pour forcer les fabricants d'horlogerie à adopter leurs tarifs ». En résumé, pour le patron de la société Protector Watch, il importe que la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or reconsidère préalablement la situation : le contrat collectif passé avec la FOMH est un obstacle insurmontable à la rationalisation technique de l'industrie de la boîte. Pour le Neuchâtelois, l'organisation du secteur est trop désuète : « il faudrait que les fabricants de boîtes puissent nous fournir des articles à des prix suffisamment avantageux pour nous mettre à même de soutenir la concurrence étrangère ». Inutile de dire que du côté de la Société suisse des boîtiers, on ne partage pas vraiment l'analyse du commissaire de la FH. Aux yeux des boîtiers, le cartel et son pendant social de 1927 présentent quelques avantages, au premier rang desquels il convient de citer la mise sous surveillance des revendications sociales et l'impossibilité pour les dissidents de s'immiscer dans la fabrication, par la création d'unité de production. Louis Clerc ajoute que si la création d'un cartel avec la FOMH avait été rendu possible dans l'industrie du mouvement, cela aurait eu pour conséquence d'empêcher la création « de tous ces ateliers de termineurs, qui ont singulièrement aggravé les difficultés de notre industrie ». Le syndicat des boîtiers signale également qu'il n'y a « pas intérêt à pousser le machinisme trop loin chez nous à cause du caractère artistique de notre industrie. Les monteurs de boîtes sont des créateurs qui établissent constamment de nouveaux modèles. Il n'en est pas de même aux Etats-Unis et à Pforzheim (...) où là, on peut s'organiser pour la grande série »⁹¹³. Cette déclaration réfutant toute modernisation est très intéressante et est à mettre en lien avec la dimension sociologique du métier. A ce niveau, on peut en effet se demander si ce conservatisme patronal n'est pas le reflet d'une position professionnelle particulière, selon laquelle le refus de la rationalisation de la production ne fait que mettre en évidence « la protection dont jouissent certains métiers masculins présents surtout dans les Montagnes neuchâteloises »⁹¹⁴. Une hypothèse particulièrement séduisante qui fait dire à Laurence

⁹¹¹ PETITEAU Nathalie, *L'horlogerie des Bourgeois conquérants : histoire des établissements Bourgeois de Damprichard (Doubs) (1780-1939)*, Paris, 1994, pp. 162-167.

⁹¹² Et tout ce qui suit : AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/CSH. *Exportation des mouvements. Réunion des délégués des Associations, vendredi 18 décembre 1930, à 14h30, dans les bureaux de la CSH à La Chaux-de-Fonds*, 18 p.

⁹¹³ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/CSH. *Entrevue du lundi 25 avril 1932 à la Chambre de Commerce de Genève entre MM. Paul Renggli, Directeur de l'Office fédéral de l'industrie, son secrétaire, M. Bovet et MM. André Wenger, Jean Gay, Jean Gabus, Oscar Aerni et MM. Edouard Tissot et Albert Amez-Droz pour la CSH*, p. 17.

⁹¹⁴ MARTI Laurence, *La grande famille. Pratiques, représentations et identités horlogères dans le Jura suisse*, Lyon, 1996, p. 105.

Marti qu'au-delà « du sentiment inconditionnel à la rationalisation et à la normalisation, subsiste donc la volonté de conserver aux Montagnes une partie de leur spécificité et de rejeter à l'extérieur, à la périphérie, sur d'autres catégories sociales et sur d'autres segments seulement d'autres formes de production »⁹¹⁵, moins traditionnelles peut-être.

Face aux positions inconciliables des uns et des autres, le marché helvétique éclate. A partir de 1931 est fondé à La Chaux-de-Fonds un syndicat dissident répondant au nom de Cartelor. Il s'agit d'un groupement de fabricants réfractaires refusant la politique prônée par la Société suisse des fabricants de boîtes or. Ce cartel est à l'origine prévu pour une durée de 10 ans⁹¹⁶. Parmi les instigateurs de ce mouvement dissident, on note la présence des chefs de fabriques chauds-de-fonniers M. Alber, J. Benguerel et H. Jeanneret⁹¹⁷. Le nouveau syndicat publie un contrat collectif portant sur le transfert de propriété du parc industriel et des stocks à une coopérative, organisme centralisateur⁹¹⁸. La nouvelle association regroupe en 1931 331 employés pour 14 ateliers. Les membres de Cartelor s'engagent à livrer leurs produits à une centrale de vente « aux prix du tarif minimum des prix de façon de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres or, mais avec une réduction de 20% »⁹¹⁹. Au niveau des commandes, la centrale prévoit leur ventilation selon une clé de répartition fondée sur les affaires des années 1927 à 1929, « l'exercice 1930 considéré comme anormal étant laissé de côté »⁹²⁰. Enfin, en cas de surproduction par rapport aux quotas, chaque atelier verse une compensation financière à la centrale s'élevant à 4% du surplus des ventes. Dans le cas inverse, la fabrique ayant réalisé des affaires en-deçà des prévisions reçoit de la caisse commune une compensation de 4% sur les pertes enregistrées. Comme de coutume en pareil cas, le tout est corseté par des dispositions de sanctions pouvant s'élever jusqu'à 20'000 francs, additionné de la rupture de contrat, doublé du boycott. La politique de Cartelor vise à combattre les prix exorbitants de l'association officielle, une augmentation tarifaire qui, toujours selon les dissidents, contribue à accélérer l'exode industriel et favorise l'industrie allemande de la boîte. En effet, objectivement parlant, des tarifs trop élevés en situation de non-monopole comme c'est le cas en 1931, attisent la concurrence suisse et étrangère qui peut en toute légalité profiter des différences de marges. De surcroît, Cartelor propose surtout de moderniser l'appareil de production et de rationaliser la fabrication afin de pouvoir usiner des produits à un prix de revient inférieur à celui soutenu par la Société suisse des fabricants de boîtes de montres or. En résumé, c'est un affrontement économique qui est engagé en 1931. Il oppose d'un côté un petit noyau d'industriels chauds-de-fonniers démissionnaires de la Société suisse, capables de casser les prix en proposant une production concurrentielle et de l'autre, la majorité des producteurs dirigée par d'autres Chauds-de-Fonniers, soutenant la politique de lutte contre l'exode de la boîte à l'étranger mais réfractaires à l'idée de renoncer à leur marge et à leur fabrication (Figure 14).

Ces derniers préfèrent s'adresser aux autorités fédérales pour assurer leur protection, grâce à l'action successive de trois personnalités : par l'intermédiaire de Louis Clerc, leur président syndical⁹²¹, puis sous la houlette de son successeur, Jean Humbert-Droz, député au Grand Conseil, futur Conseiller d'Etat neuchâtelois et fabricant chauds-de-fonnier de boîtes de montres en or et enfin par l'entremise d'Albert Jung, adjoint de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres or.

⁹¹⁵ *Ibid.*, p. 106.

⁹¹⁶ AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère : *Statuts de Cartelor, La Chaux-de-Fonds, mai 1931*, 12 p.

⁹¹⁷ BVCF/Ndoc 8.4/12 : CARTELOR (éd.), *L'industrie suisse de la boîte or*, La Chaux-de-Fonds, octobre 1931, 12 p.

⁹¹⁸ AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère : *Contrat entre « Cartelor » et ses chefs de fabriques*, La Chaux-de-Fonds, 1931, 11 p.

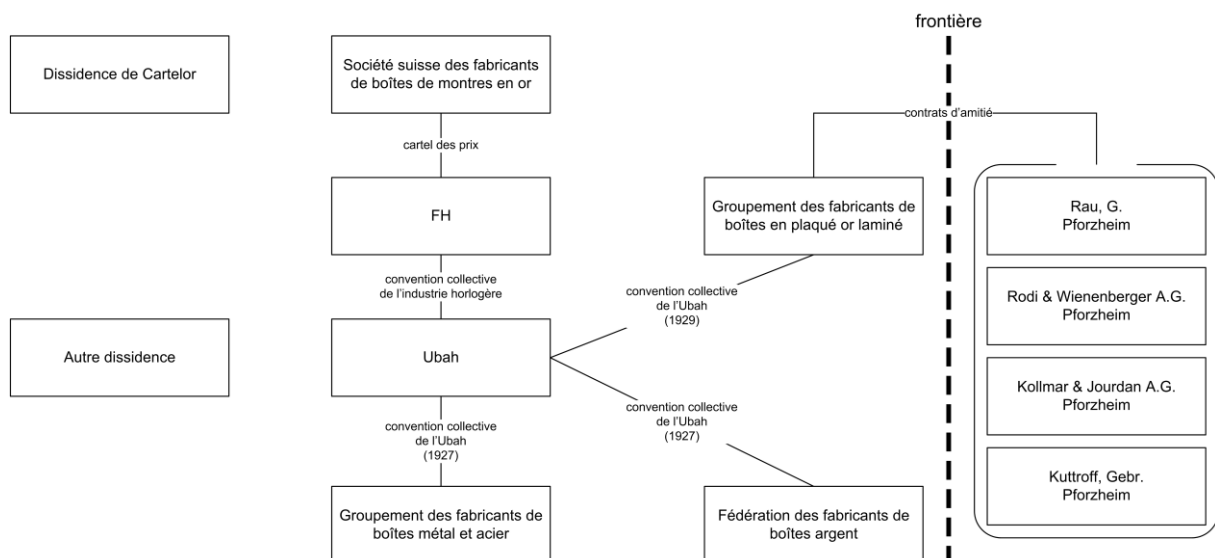
⁹¹⁹ *Ibid.*, art. 12.

⁹²⁰ *Ibid.*, art. 13.

⁹²¹ AFS/E 7004/1967/6/22 : SOCIÉTÉ SUISSE DES FABRICANTS DE BOÎTES DE MONTRES EN OR (éd.), *Rapport de la société suisse des fabricants de boîtes de montres en or sur l'exportation des mouvements finis*, La Chaux-de-Fonds, 4 novembre 1930, 10 p.

Devant les intérêts inconciliables des protagonistes et suite à la déclaration de la FH signalant que la « possibilité de passer des nouvelles conventions amiables entre associations paraît bien compromise », les horlogers se résolvent à demander l'aide de l'Etat. Reste à s'entendre sur ce qu'il faut demander à Berne. C'est William Kaufmann qui aiguille les débats. Pour le représentant de la FH, il faut que les associations concernées parviennent à se rapprocher sur les conditions d'une mise en valeur de la qualité de l'habillage en or. La rencontre avec les autorités fédérales a lieu un vendredi 13, en mars 1931⁹²². A côté du Conseiller fédéral Edmund Schulthess, se trouvent les fonctionnaires fédéraux Arnold Gassmann (Directeur général des douanes) et Walter Stucki (Division du commerce). En face d'eux ont pris place plusieurs émissaires de l'économie privée, soit une quinzaine d'horlogers. Outre les traditionnels représentants de la CSH (Edouard Tissot et Albert Amez-Droz), de la FH (H. Richard, C. Girard-Gallet, A. Schwob et A. Pfister), on peut signaler les membres de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or (L. Clerc, M. Alber, J. Humbert-Droz, G. Guillod-Gaillard, H. Jeanneret), ceux de la Fédération des fabricants de boîtes argent (A. Rossel), de l'Association genevoise des fabricants de bijouterie-joaillerie et de boîtes de montres (J. Déthurens) et E. Brechbuhl de Delémont, pour le Groupement des fabricants de plaqué or laminé.

Figure 14 : Structure du marché suisse des boîtes de montres (1932)⁹²³



⁹²² Et tout ce qui suit : AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 l/Conférence avec M. le Conseiller fédéral Schulthess, vendredi 13 mars 1931 à 14h30 au Palais fédéral à Berne. Procès-verbal, 34 p.

⁹²³ Source : BVCF/Ndoc 8.4/05 : Ubah : Liste des membres des groupements, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, 47 p. ; AEN/DI/19 : Statuts de la Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or (FB), La Chaux-de-Fonds, 22 octobre 1932, 8 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : SOCIÉTÉ SUISSE DES FABRICANTS DE BOÎTES DE MONTRES EN OR (éd.), Rapport de la société suisse des fabricants de boîtes de montres en or sur l'exportation des mouvements finis, La Chaux-de-Fonds, 4 novembre 1930, 10 p. ; AMIH/3S/4/1 : Ubah : Liste des membres des groupements, 31 août 1934, La Chaux-de-Fonds, 22 p. ; AMIH/3S/4/1 : Ubah : Liste des membres des groupements, 1^{er} septembre 1934, La Chaux-de-Fonds, 30 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : Ubah : Liste des membres des groupements de l'Ubah conventionnels (convention horlogère du 1.4.1936), La Chaux-de-Fonds, 15 mars 1937, 35 p. ; AUbah/50^e anniversaire l/JUNG Albert, Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or 1905-1955. Rapport présenté à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation, célébré le 10 décembre 1955 à l'Hôtel de Paris à La Chaux-de-Fonds, par Albert Jung, administrateur, La Chaux-de-Fonds, 1955, p. 25 ; AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère : Contrat entre « Cartel » et ses chefs de fabriques, La Chaux-de-Fonds, 1931, 11 p. ; CARTELOR (éd.), L'industrie suisse de la boîte or, La Chaux-de-Fonds, octobre 1931, 12 p.

Les préposés fédéraux rendent attentifs les horlogers sur les très grandes difficultés qu'il y aurait à agir au niveau des douanes, pour des questions pratiques mais également par le fait qu'il serait impossible « de restreindre ces mesures à un secteur particulier de la frontière ou à certains postes de douane, car les contrebandiers s'arrangeraient, pour exercer leur activité à des endroits dépourvus d'un tel contrôle ». Par ailleurs, Arnold Gassmann signale que les restrictions d'exportation – comme pour le cas du chablon quelques années auparavant – se heurtent à certains engagements internationaux pris par la Suisse, notamment dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux ou multipartites. Face à ces difficultés pratiques, le Gouvernement renvoie la délégation à ses études.

Au début de l'année 1932, les relations entre la FH et ses fournisseurs de boîtes sont tendues à un point tel, qu'il faut l'intervention du Conseiller d'Etat neuchâtelois Alfred Clottu, chef du département de l'Industrie, pour amener les deux parties à se rencontrer. Il est décidé de s'en retourner à Berne, tout en opérant préalablement un rapprochement dans la communauté de la boîte. Ayant finalement décidé d'accepter le principe de la fusion du Syndicat des patrons bijoutiers-décorateurs, de l'Association genevoise des fabricants de bijouterie-joaillerie et de boîtes de montres et de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or en une Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or (FB), un embryon de comité central s'adresse au DFEP le 24 février 1932⁹²⁴.

Après cette rencontre, les événements s'accélèrent : à partir du 22 octobre 1932, on assiste à la fusion de trois anciens syndicats. Il s'agit premièrement des boîtiers chauds-de-fonniers de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or avec à sa tête J. Humbert-Droz et O. Aerni à ses côtés. La deuxième association patronale représente les boîtiers et bijoutiers-joailliers genevois, avec J. Gay et E. Ponti, réunis jusque-là au sein de l'Association genevoise des fabricants de bijouterie-joaillerie et de boîtes de montres. Enfin, le dernier groupement patronal à fusionner est lui aussi chauds-de-fonnier. Il s'agit du Syndicat des patrons bijoutiers-décorateurs de La Chaux-de-Fonds, avec Ch. Spichiger et G. Méroz. La nouvelle entité faîtière est baptisée Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or, plus communément abrégée FB⁹²⁵. Son premier président est A. Wenger, flanqué du Loclois J. Gabus (vice-président) et du Genevois J. Gay (secrétaire). Quant à Jean Humbert-Droz, remplacé par Maurice Challandes quelque temps plus tard⁹²⁶, il embrasse une carrière politique cantonale, puis fédérale⁹²⁷. La FB peut dès lors faire son entrée dans l'Ubah en 1934 (Figure 15).

La lecture des événements que nous venons de décrire nous permet de faire un parallèle intéressant : à l'image de la question du chablonnage et de son emprise territoriale dans le Jura bernois, la thématique de la protection des boîtes de montres se teinte d'une couleur géographique qu'il ne faut pas non plus négliger. Pour le boîtier Oscar Aerni, le spectre du chômage de masse n'est pas loin : « les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds qui ne vivent pour ainsi dire que de la fabrication de la boîte, sont placées dans une situation extrêmement grave »⁹²⁸. Selon lui, les

⁹²⁴ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/CSH. *Rapport sur la question de l'exportation des mouvements nus*, 7 p.

⁹²⁵ AEN/DI/19 : *Statuts de la Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or (FB)*, La Chaux-de-Fonds, 22 octobre 1932, 8 p.

⁹²⁶ AUBah/50^e anniversaire I/JUNG Albert, *Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or 1905-1955. Rapport présenté à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation, célébré le 10 décembre 1955 à l'Hôtel de Paris à La Chaux-de-Fonds, par Albert Jung, administrateur*, La Chaux-de-Fonds, 1955, p. 25.

⁹²⁷ JEANNIN-JAQUET Isabelle, « Humbert-Droz, Jean », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 30.11.2006, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F6044.php>.

⁹²⁸ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/CSH. *Entrevue du lundi 25 avril 1932 à la Chambre de Commerce de Genève entre MM. Paul Renggli, Directeur de l'Office fédéral de*

pouvoirs publics ont un devoir moral envers l'industrie horlogère suisse et il ajoute qu'il est « triste de constater que malgré la force que cela lui donne, elle est en train de laisser disparaître une branche importante, sans même essayer de prendre des mesures de sauvegarde »⁹²⁹. Dans son rapport sur la question de la boîte, la CSH souligne aussi le caractère impérieux de la situation : « comme la dépression est très grande dans cette branche d'industrie – comme du reste dans les autres branches de l'horlogerie – la tentation est grande pour certains ateliers, de céder à certaines offres extrêmement favorables qui leur sont faites soit d'Allemagne, soit de Grande-Bretagne et nous sommes d'avis avec le Comité central et le Directeur de l'Ofiamt, qu'il y a lieu d'examiner en commun ce qui pourrait être fait en faveur du maintien de la fabrication de la boîte or en Suisse »⁹³⁰. On se doit de relever que la cristallisation de la dissidence a au moins le mérite d'accélérer les choses. Le combat entre dissidents et conventionnels s'engage dans deux directions. Au niveau tarifaire tout d'abord et dès septembre 1932, la Société suisse parvient avec l'Ubah à conclure un tarif obligatoire et général avec la FH. Au niveau législatif ensuite, l'Ubah et la FH, par l'intermédiaire de la Chambre suisse de l'horlogerie reprennent langue avec le Département fédéral de l'Economie publique afin de promulguer de nouvelles dispositions légales spécifiques au secteur. A partir du 15 janvier 1934, les bureaux de contrôle des ouvrages en métaux précieux agréés par la Confédération ne peuvent homologuer les boîtes d'or que si « la marque collective de la fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montre en or (FB) y a été apposée »⁹³¹. Le syndicat central dispose dès lors d'un puissant outil législatif permettant d'exclure définitivement les syndicats dissidents en les soumettant à une disposition de droit fédéral.

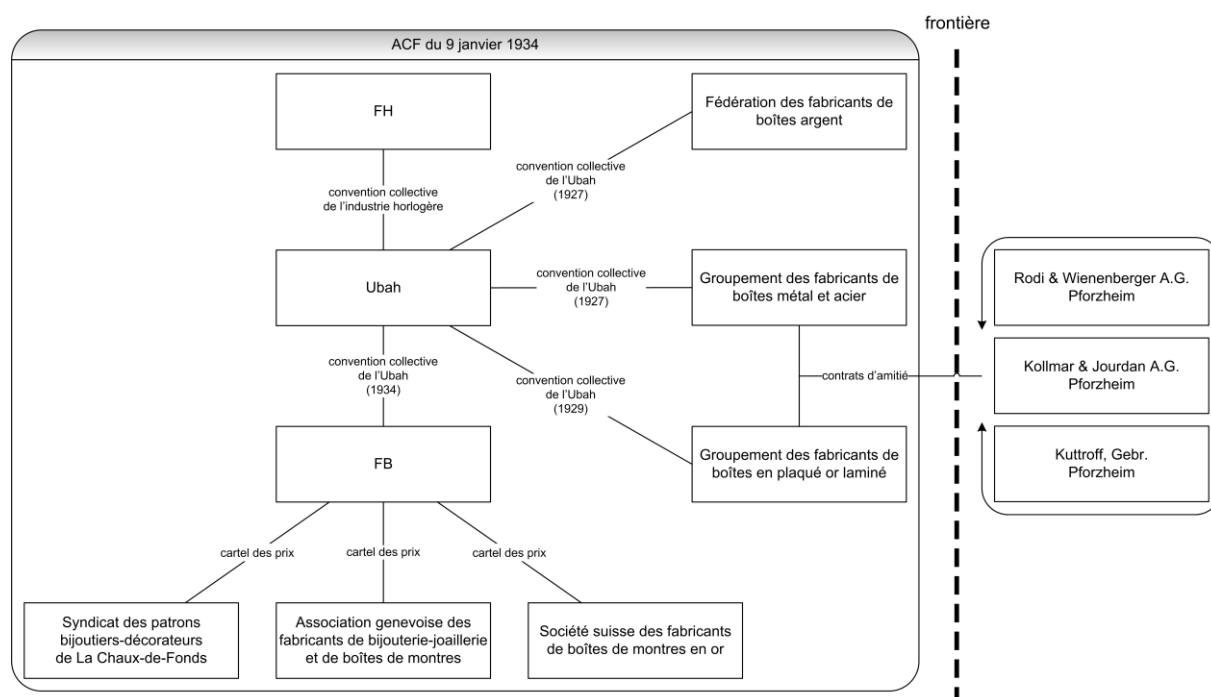
Au final, plusieurs facteurs expliquent le retard et les difficultés de concentration horizontale rencontrées par le secteur. Il y a tout d'abord la présence d'un contrat collectif dès 1924 entre la FH et la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or, accord relativement bien suivi au départ semble-t-il et renforcé par trois mesures législatives entre 1926 et 1929. Cette position particulièrement avantageuse en termes de protection légale explique grandement les absences de représentants des boîtiers or durant les travaux préparatoires de l'Ubah. Mais c'est surtout la création d'un syndicat dissident indépendant dès 1931, Cartelor, qui permet l'entrée des boîtiers or dans l'Ubah, réunis en une nouvelle fédération, la FB. Cette dernière réussit même l'exploit de faire intervenir le gouvernement en sa faveur en édictant des dispositions légales relatives au poinçonnement officiel des produits. La dissidence de la boîte or, malgré sa cartellisation et des prix inférieurs de 20% par rapport à ceux du syndicat officiel se retrouve dès lors discriminée tant et aussi longtemps qu'elle n'intègrera pas la FB.

l'industrie, son secrétaire, M. Bovet et MM. André Wenger, Jean Gay, Jean Gabus, Oscar Aerni et MM. Edouard Tissot et Albert Amez-Droz pour la CSH, p. 8.

⁹²⁹ *Ibid.*, p. 9.

⁹³⁰ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/CSH. *Rapport sur la question de l'exportation des mouvements nus*, p. 7.

⁹³¹ « Arrêté du Conseil fédéral concernant le poinçonnement des boîtes de montre d'or et de platine », du 9 janvier 1934, in : *RO*, 1934 (50), art. 1^{er}, p. 21. Pour une vue complète des normes de poinçonnement dans l'industrie horlogère, nous renvoyons le lecteur au *RS*, 10^e volume, pp. 146-212 : « Règlement d'exécution de la loi fédérale du 20 juin 1933 sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux », du 8 mai 1934 ; voir l'annexe II, pp. 209-212, relative aux formes pour l'indication du titre sur les boîtes de montre en or, en argent ou en platine.

Figure 15 : Structure du marché suisse des boîtes de montres (1934)⁹³²

⁹³² Source : BVCF/Ndoc 8.4/05 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, 47 p. ; AEN/DI/19 : *Statuts de la Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or (FB)*, La Chaux-de-Fonds, 22 octobre 1932, 8 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : *SOCIÉTÉ SUISSE DES FABRICANTS DE BOÎTES DE MONTRES EN OR* (éd.), *Rapport de la société suisse des fabricants de boîtes de montres en or sur l'exportation des mouvements finis*, La Chaux-de-Fonds, 4 novembre 1930, 10 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, 31 août 1934, La Chaux-de-Fonds, 22 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, 1^{er} septembre 1934, La Chaux-de-Fonds, 30 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : *Ubah : Liste des membres des groupements de l'Ubah conventionnels (convention horlogère du 1.4.1936)*, La Chaux-de-Fonds, 15 mars 1937, 35 p. ; AUBAH/50^e anniversaire I/JUNG Albert, *Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or 1905-1955. Rapport présenté à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation, célébré le 10 décembre 1955 à l'Hôtel de Paris à La Chaux-de-Fonds, par Albert Jung, administrateur*, La Chaux-de-Fonds, 1955, p. 25 ; AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 *Organisation générale de l'industrie horlogère : Contrat entre « Cartel or » et ses chefs de fabriques*, La Chaux-de-Fonds, 1931, 11 p. ; CARTELOR (éd.), *L'industrie suisse de la boîte or*, La Chaux-de-Fonds, octobre 1931, 12 p. et « Arrêté du Conseil fédéral concernant le poinçonnement des boîtes de montres d'or et de platine », du 9 janvier 1934, in : *RO*, 1934 (50), pp. 21-22.

3.3.2. Le marché des boîtes en argent

En 1929, le secteur est partagé entre 52 fabricants, pour un total de 824 employés⁹³³. Il y a deux types de boîtiers argent : les fabriques mécanisées dont certaines emploient plus de 200 personnes et des petits ateliers, à la production essentiellement manuelle. La syndicalisation patronale est assez bien suivie chez les fabricants les plus importants. En 1927, la Fédération des fabricants de boîtes argent rejoint l'Ubah pour ne plus la quitter. De fortes personnalités sont à la tête du syndicat, parmi lesquelles l'inoxydable Armand Schmid⁹³⁴, patron de La Centrale SA à Bienne, auquel s'ajoutent Adam Rossel de Tramelan et Louis Lang de Porrentruy⁹³⁵.

Comme de coutume, le but du groupement est de maintenir des liens de solidarité entre les fabricants. A ce titre, les statuts mentionnent également le développement « des sentiments d'honneur, de loyauté, de probité dans toutes les relations entre contractants des conventions horlogères qui lient la fédération à ses membres » ou encore l'établissement « des conditions de fabrication et de vente de la boîte de montre argent pour permettre aux sociétaires de surmonter les difficultés du marché »⁹³⁶. Malgré ces déclarations de bonne intention, il faut attendre 1938 pour que le secteur adopte un tarif commun⁹³⁷. Un retard qui peut s'expliquer ici par la trop grande divergence d'intérêts entre d'une part les grands centres de production et d'autre part une myriade de petits industriels indépendants.

3.3.3. Le marché des boîtes en métal

L'industrie de la montre en métal, de laquelle dépendent bien évidemment les boîtiers de même acabit, occupe la majorité des horlogers de Suisse. Selon Walter Andreas Bechtler, sur 100 horlogers suisses occupés en 1930, 78 sont actifs dans la production d'une montre en métal⁹³⁸. C'est donc dire si cette sous-branche est importante non pas en termes de valeur ajoutée mais plutôt en terme d'actifs. La structure productive est *grosso modo* répartie de la même manière que dans les boîtes en argent, à savoir : d'un côté les fabriques au personnel nombreux et de l'autre de petits indépendants dont le travail se rapproche de l'artisanat. Pour l'année 1929, la statistique dénombre 27 entreprises occupant 1154 travailleurs, ce qui signifie que dans la réalité le nombre d'horlogers vivant du commerce de la boîte métal est nettement supérieur, puisque bon nombre d'entre eux ne sont justement pas inscrits au registre du commerce.

En dépit d'une très forte concentration dans la région biennoise et dans les vallées du Jura bernois, le secteur peine à se syndiquer. Néanmoins durant la seconde moitié des années 1920, le Groupement des fabricants de boîtes métal et acier parvient à concentrer 80% des producteurs et 1300 salariés. La concentration a pour but ici de soumettre un tarif conventionnel mais aussi de procéder à la rationalisation du parc industriel des plus petites unités. A l'image de leurs homologues de la pièce

⁹³³ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, pp. 83-88.

⁹³⁴ UBAH, UNION DES BRANCHES ANNEXES DE L'HORLOGERIE (éd.), *A Monsieur Armand Schmid, président d'honneur. Par l'Assemblée générale des délégués de l'Union des branches annexes de l'horlogerie Ubah 8 avril 1959*, Bienne, 1959, 19 p.

⁹³⁵ KOHLER François, « Lang, Louis », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 23.06.2006, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F30166.php>.

⁹³⁶ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Statuts de la Fédération des fabricants de boîtes argent*.

⁹³⁷ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 24.

⁹³⁸ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, pp. 88-92.

en argent et malgré son affiliation précoce à l'Ubah en 1927, Bernard Bréguet et consorts mettent neuf ans à entériner un tarif général⁹³⁹.

3.3.4. Le marché des boîtes plaquées et doublées or

Ce secteur est principalement actif dans l'exportation à destination des Etats-Unis, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne⁹⁴⁰. L'attrait pour de tels produits réside bien évidemment dans son tarif puisqu'à apparence identique, l'acheteur étranger peut acquérir un objet bien meilleur marché qu'une boîte en or intégral. Au niveau de la structure industrielle, le secteur emploie en 1929 environ 250 ouvriers, selon Walter Andreas Bechtler. La très grande particularité de ce marché réside sans nul doute dans le cartel propre au secteur puisqu'en 1929, un accord intervient entre les fabricants suisses et allemands au terme duquel les tarifs sont unifiés et la publicité réalisée sous une bannière commune.

Par ailleurs, autre fait remarquable, seuls les fabricants suisses sont membres du Groupement des fabricants de plaqué or laminé, lui-même rattaché à l'Ubah dès 1928. De plus, quatre des cinq producteurs suisses sont également affiliés à la Fédération des fabricants de boîtes argent. Il s'agit de Georges Ducommun et Charles Reinbold à La Chaux-de-Fonds et des entreprises Kessi Frères SA à Bienne et Louis Lang SA à Porrentruy, alors que la Manufacture genevoise de boîtes de montres demeurent la seule strictement affiliée au secteur du plaqué or⁹⁴¹. Cette double appartenance syndicale (boîtes argent/boîtes plaquées or) s'explique par l'attitude de quelques patrons dynamiques, actifs tant sur le marché des boîtes en argent que sur celui des boîtes en plaqué or. Pour terminer, en ce qui concerne les dissidents, ces derniers ne se privent pas de livrer des pièces en-dessous des microns d'or recommandés par le groupement syndical. En ce sens, l'introduction en 1929⁹⁴² et 1932⁹⁴³ par le Département fédéral de l'Economie publique des prescriptions fédérales portant sur les objets en plaqué-or est à comprendre comme un moyen de combattre législativement la dissidence. Par la suite, les fabricants allemands sont même acceptés indirectement dans l'Ubah, puisque le sous-groupement des fabricants introduit dès 1932 et à l'image de ce qui s'est fait dans le domaine des boîtes en métal et acier, des contrats d'amitiés avec les fabricants de la place de Pforzheim⁹⁴⁴. Il s'agit ici d'une spécificité qui se prolongera sous l'empire du statut horloger à partir de la seconde moitié des années 1930 (Figure 16).

⁹³⁹ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 24.

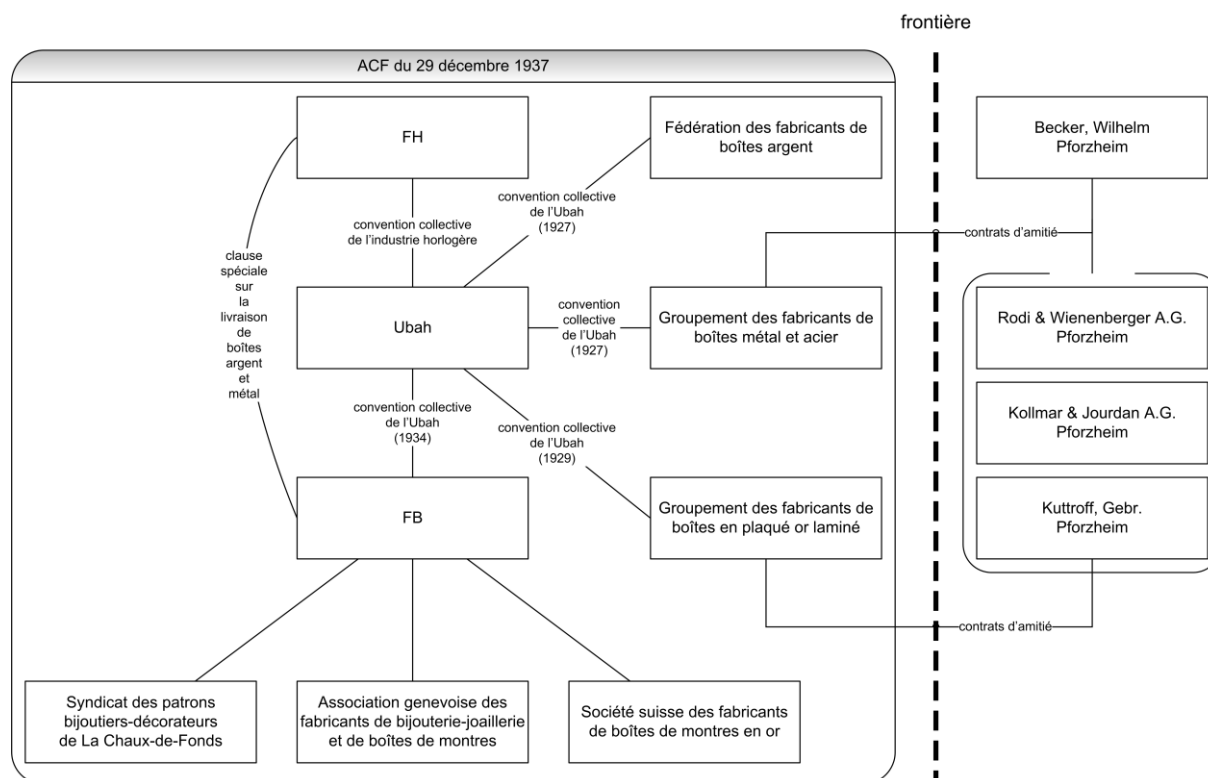
⁹⁴⁰ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, pp. 92-93.

⁹⁴¹ AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 18 et p. 22.

⁹⁴² « Arrêté du Conseil fédéral sur les ouvrages en plaqué ou doublé-or », du 18 janvier 1929, in : *RO*, 1929 (45), pp. 339-340.

⁹⁴³ « Arrêté du Conseil fédéral sur les boîtes de montres en plaqué ou doublé-or », du 29 novembre 1932, in : *RO*, 1932 (48), pp. 732-733.

⁹⁴⁴ BVCF/Ndoc 8.4/05 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, p. 38.

Figure 16 : Structure du marché suisse des boîtes de montres (1937)⁹⁴⁵

3.3.5. Le marché des cadrans en émail

Au milieu des années 1920, le marché des cadrans en émail est dans une position délicate. En effet, à l'inverse des fabricants de cadrans métalliques, les entreprises du cadran en émail se distinguent par des unités de production de très petite taille occupant quelques dizaines d'employés tout au plus et distribuant l'ouvrage à façonner à domicile. Cette structure industrielle majoritairement familiale peut donc difficilement répondre aux exigences d'une production à large échelle. De plus, à la même époque, on assiste à un déplacement radical de la demande de produits émaillés : depuis la fin de la Première guerre mondiale, la clientèle se tourne vers des garde-temps dotés d'un cadran en métal. Cette modification du goût des consommateurs se traduit inmanquablement par une baisse sensible des effectifs du secteur. Ainsi, si en 1919 la sous-branche de l'Ubah comptait 90 unités de production, 450 salariés et 350 travailleurs à domicile, dix ans plus tard ils ne sont plus que 63

⁹⁴⁵ Source : BVCF/Ndoc 8.4/05 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, 47 p. ; AEN/DI/19 : *Statuts de la Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or (FB)*, La Chaux-de-Fonds, 22 octobre 1932, 8 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : SOCIÉTÉ SUISSE DES FABRICANTS DE BOÎTES DE MONTRES EN OR (éd.), *Rapport de la société suisse des fabricants de boîtes de montres en or sur l'exportation des mouvements finis*, La Chaux-de-Fonds, 4 novembre 1930, 10 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, 31 août 1934, La Chaux-de-Fonds, 22 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, 1^{er} septembre 1934, La Chaux-de-Fonds, 30 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : *Ubah : Liste des membres des groupements de l'Ubah conventionnels (convention horlogère du 1.4.1936)*, La Chaux-de-Fonds, 15 mars 1937, 35 p. ; AUBAH/50^e anniversaire I/JUNG Albert, *Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or 1905-1955. Rapport présenté à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation, célébré le 10 décembre 1955 à l'Hôtel de Paris à La Chaux-de-Fonds, par Albert Jung, administrateur*, La Chaux-de-Fonds, 1955, p. 25 ; AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère : *Contrat entre « Cartelor » et ses chefs de fabriques*, La Chaux-de-Fonds, 1931, 11 p. ; CARTELOR (éd.), *L'industrie suisse de la boîte or*, La Chaux-de-Fonds, octobre 1931, 12 p. et « Arrêté du Conseil fédéral complétant l'Arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1935 qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse », du 13 mars 1936, in : *RO*, 1936 (52), pp. 143-145.

patrons pour 250 employés et 150 ouvriers à domicile⁹⁴⁶. C'est donc dans des conditions structurelles mouvantes que la branche tente de se concentrer horizontalement.

En 1926, la Société suisse des fabricants de cadrans émail élabore un contrat collectif identique à celui valable pour la boîte or⁹⁴⁷. Les prix ne peuvent pas être tenus, la faute au nombre trop important de dissidents. Cet échec est d'autant plus compréhensible que le contexte d'érosion des effectifs expliqué ci-dessus favorise la sous-enchère et l'individualisme des fabricants restants. Malgré ce climat de concurrence exacerbée, les principaux fabricants (Louis Calame-Sulzberger à La Chaux-de-Fonds et Alcide Leschot de la succursale de Metalem SA à Renan) font leur entrée dans l'Ubah deux ans plus tard, sous une bannière légèrement différente, soit l'Association suisse des fabricants de cadrans émail. Cette dernière englobe la quasi-totalité des producteurs, puisque la dissidence à la fin des années 1920 se résume à une ou deux unités de production pour un total de 12 à 20 collaborateurs. La tarification conventionnelle, quant à elle, interviendra en 1937 seulement, là encore avec un certain retard donc⁹⁴⁸.

3.3.6. Le marché des cadrans en métal

Le second secteur des cadrans, en métal cette fois-ci, est dominé par des grandes unités de production, regroupant pour certaines d'entre elles plusieurs centaines d'ouvriers⁹⁴⁹. Cette singularité sectorielle se comprend facilement lorsqu'on sait que la majorité des montres produites en Suisse dans les années 1920, sont produites à partir de fer. Il faut donc pour les fournisseurs des établissements et des manufactures pouvoir être en mesure de répondre à une demande très importante et dans des délais restreints. A titre d'exemple, la branche occupe en 1929 environ 1300 employés pour une cinquantaine de patrons. Avec la constitution de l'Ubah, le Chaux-de-Fonnier Fritz Jetter (Fabrique Diala) rassemble au sein de l'Association suisse des fabricants de cadrans métal 46 fabricants ; la dissidence se limitant à 6 unités pour 3% de la production totale⁹⁵⁰.

Dans les années 30, le groupement est miné par les conflits internes⁹⁵¹. Certains veulent constituer un trust à l'image de ce qui s'est fait avec Ebauches SA ou les FPR SA, d'autres sont adeptes d'une centrale de vente. De plus, les rapports avec les clients, soit la FH sont houleux : un premier tarif conventionnel est refusé par les fabricants, jugé trop élevé. De plus, les manufactures exigent une classification en quatre qualités plutôt qu'une comptabilité globale. Après négociations et arbitrages, les acteurs s'entendent sur un tarif multiple. Quelques mois plus tard, le 27 juillet 1931, la centrale de vente tant réclamée entre en fonction. Son but est de procéder à la facturation des commandes envoyées à la FH ou à sa dissidence. Le groupement est au bord de l'implosion en mai 1933, suite à des manquements de la part du vérificateur central. Un nouveau comité est réélu, comprenant notamment les chefs des maisons Metalem SA (H. Perrin), Flückiger & Fils SA (A. Flückiger de St-

⁹⁴⁶ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, pp. 95-98.

⁹⁴⁷ *Agenda horloger*, 1928, p. 150 et p. 155 et ASSOCIATION SUISSE DES FABRIQUES DE CADRANS (éd.), *Association suisse des fabriques de cadrans : 1916-1966*, s.l., 1966, pp. 16-17.

⁹⁴⁸ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 24.

⁹⁴⁹ ASSOCIATION SUISSE DES FABRIQUES DE CADRANS (éd.), *Association suisse des fabriques de cadrans : 1916-1966*, s.l., 1966, 41 p.

⁹⁵⁰ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, pp. 98-101.

⁹⁵¹ ASSOCIATION SUISSE DES FABRIQUES DE CADRANS (éd.), *Association suisse des fabriques de cadrans : 1916-1966*, s.l., 1966, 41 pp. 17-25.

Imier)⁹⁵² et de la Fabrique de cadrans métalliques SA à Bienne (Albert Nydegger). Le syndicat dès lors renforcé entame une politique de rachats des raisons sociales les plus en difficulté. Un contrôleur à plein temps est engagé en 1935. La branche est dès lors surveillée systématiquement par un personnel de bureau légèrement augmenté pour répondre à la charge administrative générée par le système. C'est sous la houlette du nouveau président Fritz Huguenin, que l'association élabore son tarif définitif en 1937⁹⁵³, quelque temps après la résorption d'une grève qui éclate chez les ouvriers du cadran, événement d'une portée fondamentale pour toute l'histoire économique suisse du XX^e siècle, puisqu'il donnera naissance à la « Paix du travail », dont nous reparlerons dans le dernier chapitre.

3.3.7. Le marché des aiguilles

La production des aiguilles est dominée par un puissant trust : Universo SA⁹⁵⁴. Fondé le 30 juin 1909 par Henri Bopp-Boillot, Paul Debrot, Paul-Emmanuel Vogel, Oscar Wirz, Georges Berthoud-Hugoniot, Charles Kaufmann et Emile Pflieger, la société, dont le siège est à La Chaux-de-Fonds, dispose d'un capital-actions de 743'000 francs divisé en actions nominatives de 500 francs pièce⁹⁵⁵. Pour ses promoteurs, il s'agissait initialement de procéder à la concentration de 22 centres de fabrication (15 fusions et 7 fermetures), qui jusque-là éprouvaient des difficultés à faire respecter leurs accords tarifaires. Selon Andreas Bechtler, la précocité de la concentration de la production s'explique également par l'impossibilité pour les fabriques du produit terminé de proposer une standardisation des aiguilles, tant sur le plan qualitatif que technique⁹⁵⁶. Dès lors, le secteur est un des premiers, avec le marché des spiraux, à avoir poussé le regroupement horizontal jusqu'à la trustification.

La plupart des industriels de l'aiguille sont localisés à La Chaux-de-Fonds puisque sur les 6 membres du premier conseil d'administration, quatre sont Chaux-de-Fonniers (Henri Bopp-Boillot, Oscar Wirz, Georges Berthoud-Hugoniot, Paul-Emmanuel Vogel) alors qu'Emile Pflieger de Bienne et Charles Kaufmann de Fleurier complètent l'assemblée (Tableau 46). Après une série de restructurations voulues par les nouveaux administrateurs, l'entreprise procède en 1924 à une deuxième vague de rachats. En effet au milieu des années 1920, la dissidence reflorissait à la faveur d'une timide reprise économique, poussant les dirigeants à acquérir huit autres fabriques (Tableau 47).

⁹⁵² CHATELAIN Emma, « Flueckiger et Fils SA », in : *Dictionnaire du Jura (DIJU)*, version du 15.09.2009, url : <http://www.diju.ch/f/notices/detail/6494/Fluckiger>.

⁹⁵³ WYSS Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 24.

⁹⁵⁴ UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA, Société générale des fabriques d'aiguilles de montres : quarantième anniversaire, 1909-1949*, La Chaux-de-Fonds, 1949, 64 p. ; AUBAH/UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA 1909-1959. Cinquante ans de la société générale des fabriques d'aiguilles de montres*, La Chaux-de-Fonds, 1959, 71 p. ; « 1909-1959 : le jubilé d'Universo », in : *L'Impartial*, 15 juillet 1959 ; UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo 1909-1969. Soixantième anniversaire d'Universo SA, société générale des fabriques d'aiguilles de montres*, La Chaux-de-Fonds, 1969, 30 p. ; UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Septante-cinquième anniversaire d'Universo SA*, La Chaux-de-Fonds, 1984, 43 p. et « 75 ans d'Universo SA », in : *L'Impartial*, 29-30 septembre 1984.

⁹⁵⁵ FOSC, 1909 (II), p. 1223.

⁹⁵⁶ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, pp. 101-104.

Tableau 46 : Membres fondateurs d'Universo SA (1909)⁹⁵⁷

Membre	Lieu
Charles Aubert	La Chaux-de-Fonds (NE)
Georges Berthoud-Hugoniot	La Chaux-de-Fonds (NE)
Henri Bopp-Boillot	La Chaux-de-Fonds (NE)
Charles Fuchs	Neuchâtel (NE)
Charles Kaufmann	Fleurier (NE)
Louis Keusch	Fleurier (NE)
Charles Lançon	Bienne (BE)
Lucie Huguenin	La Chaux-de-Fonds (NE)
Emile Pflieger	Bienne (BE)
Henri-Arthur Richardet	La Chaux-de-Fonds (NE)
Adolphe Roth-Séchaud	Bienne (BE)
Charles-Alexandre Schmitt	La Chaux-de-Fonds (NE)
Jean Schneider	Fleurier (NE)
Paul-Emmanuel Vogel	La Chaux-de-Fonds (NE)
Oscar Wirz	La Chaux-de-Fonds (NE)

Tableau 47 : Entrepreneurs ayant cédé leur fabrique à Universo SA (1924)⁹⁵⁸

Membre	Lieu
Ali Jeanneret	Granges (SO)
E. Schneider et H.Thommen	Mâche (BE)
Louis Kobel	Fleurier (NE)
Louis Macquat	La Chaux-de-Fonds (NE)
E. Schlupp-Kopp	Neuchâtel (NE)
Hermann Steiner	Bevaix (NE)
César Vaucher	Neuchâtel (NE)
Ami Wagnon	Genève (GE)

Tableau 48 : Composition du Conseil d'administration d'Universo SA (1924)⁹⁵⁹

Membre	Fonction
Henri Bopp-Boillot	Président
Georges Ramseyer	Directeur
Louis Macquat	Secrétaire
Léon Spahr	Délégué
Willy Berthoud	-
Charles Fuchs	-
Jean Schneider	-
Henri Wirz	-
Ali Jeanneret	-

⁹⁵⁷ Source : RUB Gaston, *Le Val-de-Travers industriel*, Fleurier, 1936-1937, pp. 264-268 et UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA, Société générale des fabriques d'aiguilles de montres : quarantième anniversaire, 1909-1949*, La Chaux-de-Fonds, 1949, p. 19.

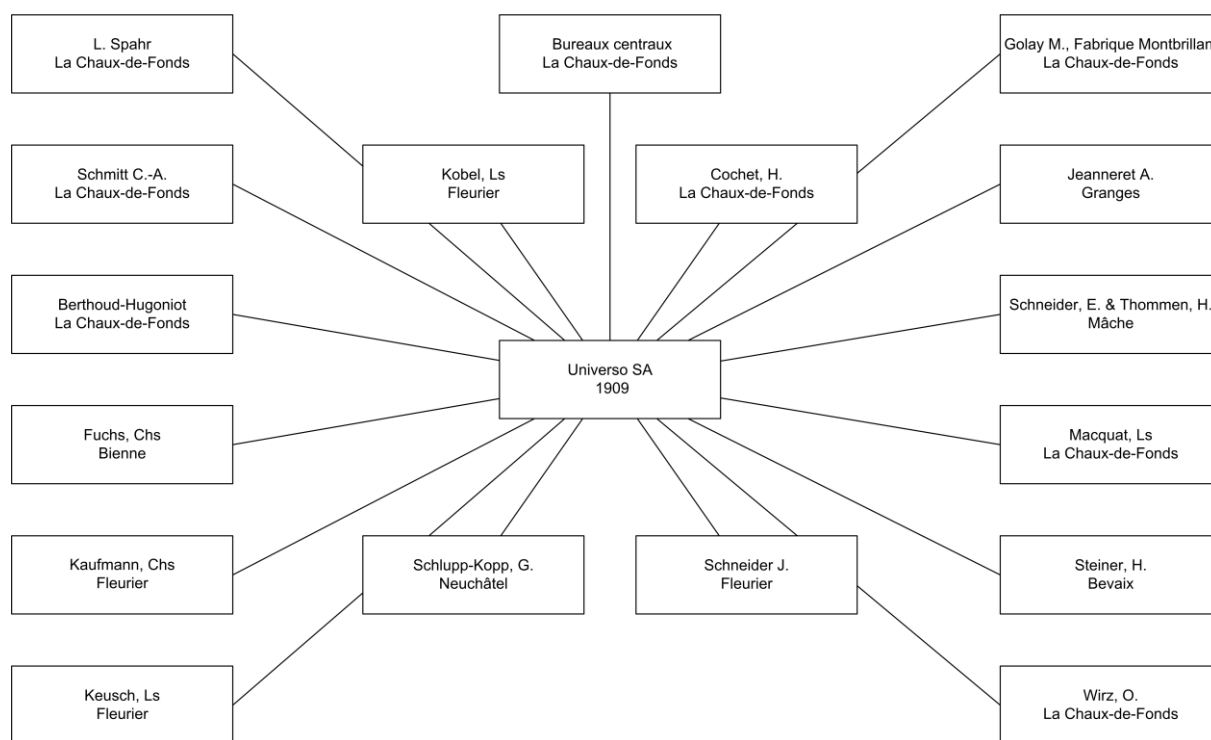
⁹⁵⁸ Source : UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA, Société générale des fabriques d'aiguilles de montres : quarantième anniversaire, 1909-1949*, La Chaux-de-Fonds, 1949, p. 25.

⁹⁵⁹ Source : UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA, Société générale des fabriques d'aiguilles de montres : quarantième anniversaire, 1909-1949*, La Chaux-de-Fonds, 1949, p. 24.

Ce processus de concentration économique se double d'un transfert d'usine à Besançon : l'ancienne fabrique fondée par Henri-Arthur Richardet aura désormais la lourde tâche de concurrencer directement la fabrication française de l'aiguille de montre, implantée dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et du Doubs. Le Conseil d'administration est lui aussi remanié (Tableau 48), si bien que la structure d'Universo en 1924 se distingue par une très forte concentration à La Chaux-de-Fonds et à Fleurier, renforcée par des unités à Bienne, Genève et Besançon. Comme on peut donc le remarquer, le marché est donc dominé par un trust qui tente au gré des fluctuations économiques de maintenir sa position de monopole par le rachat des adversaires afin de porter la concurrence directement à l'étranger.

Avec la constitution de l'Ubah en 1927, Universo SA trouve un allié de taille dans sa lutte contre la rivalité des fabricants d'aiguilles indépendants. Ces derniers sont difficilement quantifiables, dans la mesure où l'adhésion à l'Ubah se fait sur une base volontaire. Nous ne connaissons donc ni la taille ni le nombre des outsiders, par contre nous savons que leur position était dérangeante au point d'empêcher Universo SA de conclure un tarif conventionnel en 1927⁹⁶⁰. Mais à partir des années 1930, le secteur des aiguilles de montres entre dans une phase particulière sur laquelle nous devons nous arrêter en distinguant la situation au niveau du trust et celle au niveau du groupement. Du côté du trust, l'entreprise détient la haute main sur 16 entreprises suisses, 17 si l'on prend en compte les bureaux centraux et le siège social d'Universo (Figure 17).

Figure 17 : La « constellation » Universo SA en 1932⁹⁶¹

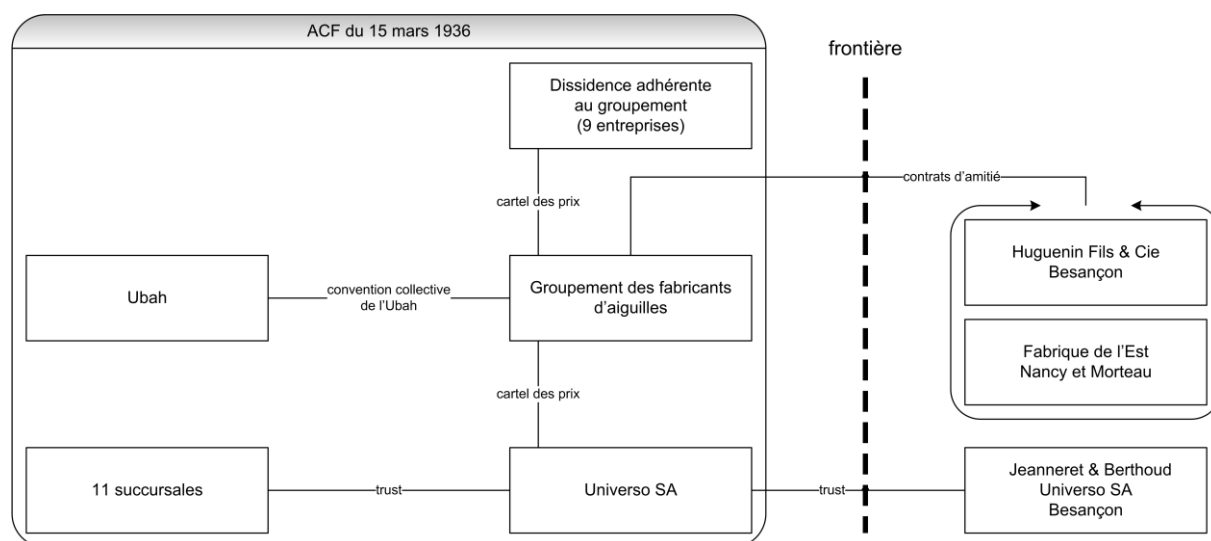


⁹⁶⁰ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 44 et AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, pp. 101-104.

⁹⁶¹ Source : BVCF/Ndoc 8.4/05 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, pp. 30-31.

Du côté du groupement, on constate que le nombre de nouvelles raisons sociales créées entre le début de la fondation de l'Ubah et 1937 augmente dans des proportions importantes : 2 en 1929, 10 en 1932, 8 en 1934 et encore 9 en 1937⁹⁶². En d'autres termes, avec la fondation de l'Ubah en 1927, Universo parvient à faire adhérer au Groupement des fabricants d'aiguilles une dizaine d'entreprises qui étaient restées complètement indépendantes du processus de concentration horizontale. Ces producteurs sont donc devenus juridiquement dépendants du groupement des producteurs d'aiguilles mais demeurent financièrement détachés du trust. C'est le développement de cette dissidence qui explique la lente gestation du tarif conventionnel, valable pour l'ensemble des membres du groupement. Or, avec l'introduction du statut horloger dès 1936, dont nous aurons l'occasion de reparler abondamment par la suite, la situation du marché des aiguilles change. Universo SA en profite pour imposer à l'ensemble du groupe une tarification générale en 1937⁹⁶³. Mais le Groupement des fabricants d'aiguilles de montres inspiré par Universo SA poursuit également sa concentration horizontale au-delà des frontières en élaborant trois contrats d'amitiés avec des fabriques françaises d'aiguilles à Nancy, Morteau et Besançon (Figure 18).

Figure 18 : Structure du marché des aiguilles de montres (1937)⁹⁶⁴



De par son implantation directe sur le marché français depuis 1924 et grâce aussi à la puissance de sa structure productive, la compagnie chaux-de-fonnière peut, entre 1924 et 1936, proposer des aiguilles Universo sur le marché français à un prix inférieur à ceux des fabricants lorrains, bisontins et mortuaciens. Or, dès 1937, cette guerre des aiguilles s'interrompt. Les fabricants suisses, désormais légalement unifiés par l'intervention fédérale de 1936, n'ont plus à craindre de concurrence nationale : ils ont dès lors les coudées franches pour proposer des contrats d'amitiés aux horlogers français actifs sur le même marché. La position de ces derniers est des plus inconfortables dans la

⁹⁶² AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, 33 p. ; BVCF/Ndoc 8.4/05 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, 47 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, 31 août 1934, La Chaux-de-Fonds, 22 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, 1^{er} septembre 1934, La Chaux-de-Fonds, 30 p. et AFS/E 7004/1967/6/22 : *Ubah : Liste des membres des groupements de l'Ubah conventionnels (convention horlogère du 1.4.1936)*, La Chaux-de-Fonds, 15 mars 1937, 35 p.

⁹⁶³ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 24.

⁹⁶⁴ Source : AFS/E 7004/1967/6/22 : *Ubah : Liste des membres des groupements de l'Ubah conventionnels (convention horlogère du 1.4.1936)*, La Chaux-de-Fonds, 15 mars 1937, pp. 18-19 et « Arrêté du Conseil fédéral complétant l'Arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1935 qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse », du 13 mars 1936, in : *RO*, 1936 (52), pp. 143-145.

mesure où, s'ils refusent les contrats d'amitiés proposés par la Suisse, une guerre des prix sans merci leur est faite, par l'entremise de la succursale bisontine d'Universo SA.

3.3.8. Le marché des verres

La dernière catégorie de fabricants participant à la cartellisation de l'habillage de la montre regroupe les industriels actifs sur le marché du verre de montres. Il s'agit chronologiquement du dernier groupement d'industriels à rejoindre l'Ubah puisque les statuts de l'Association des fabricants de verres de montres fantaisie et incassables de toutes formes datent du 24 mars 1937, soit près de dix ans après la fondation de l'organisation faîtière des branches annexes mais aussi une année après le renforcement du statut horloger⁹⁶⁵. Il est surprenant de constater ce retard d'adhésion et le fait que le tarif conventionnel est entériné après la Seconde guerre mondiale seulement⁹⁶⁶. Tout au plus peut-on émettre des hypothèses quant aux difficultés rencontrées par les verriers dans le chemin de la cartellisation : le trop grand nombre de producteurs peut en être une, l'englobement de la fabrication du produit par les manufactures elles-mêmes, qui imposerait un éclatement de la production entre fabricants horlogers et industriels du verre, en est une autre ou encore l'arrivée sur le marché dès 1940 de nouveaux produits comme le plexiglas⁹⁶⁷. A défaut de trouver des réponses satisfaisantes à ce décalage, nous préférons ici nous arrêter aux indications fournies par la littérature secondaire.

3.4. Des groupements, des cartels et des dissidents

Après ce long mais nécessaire tour d'horizon, nous pouvons identifier un certain nombre d'éléments structurants. Nous en voyons trois : celui portant sur la notion de groupement, celui concernant les moyens mis en œuvre pour tendre vers le contrôle du marché et celui traitant plus spécifiquement de la notion de dissidence.

En ce qui concerne tout d'abord la problématique du groupement, sa perception est rendue difficile par plusieurs paramètres. Premièrement, il faut très nettement séparer les cartels des associations de producteurs. Selon Robert Liefmann, les secondes se distinguent des premiers « en ce qu'elles n'imposent jamais une obligation de faire ou de ne pas faire une chose déterminée concernant l'activité économique de l'individu. Les cartels, au contraire, limitent l'activité économique de leurs membres en vue du monopole de l'association ; ils leur ôtent même le droit de fixer librement les prix, de régler à leur volonté la production et l'offre, et autres restrictions analogues »⁹⁶⁸. Autrement dit, un groupement peut très bien avoir pour but la défense de ses intérêts, sans pour autant systématiquement user d'un cartel de prix. Une situation déjà mise en avant par Margaret Levenstein et Valerie Suslow⁹⁶⁹. Tel est par exemple le cas des fabricants de montres en or qui sont fédérés depuis le 18 décembre 1905⁹⁷⁰ mais qui développent une cartellisation saccadée : 1906-1909, 1915 puis surtout 1925⁹⁷¹. En ce sens, le groupement est un moyen de préparer la cartellisation.

⁹⁶⁵ AFS/E 7004/1967/6/22 : *Association des fabricants de verres de montres fantaisie et incassables de toutes formes : statuts du 24 mars 1937 modifiés*, La Chaux-de-Fonds, 12 p.

⁹⁶⁶ Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, p. 24.

⁹⁶⁷ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 190.

⁹⁶⁸ LIEFMANN Robert, *Cartels et trust. Evolution de l'organisation économique*, Paris, 1914, pp. 4-5.

⁹⁶⁹ LEVENSTEIN Margaret C. et SUSLOW Valerie Y., « Studies of Cartel Stability : A Comparison of Methodological Approaches », in : GROSSMAN Peter Z. (dir.), *How Cartels Endure and How They Fail : Studies of Industrial Collusion*, Cheltenham, 2004, p. 11 : « Cartels can and do survive as *de facto* organizations without having a significant effect on price ».

⁹⁷⁰ AFH/Carton 29 : *Associations horlogères, anciens statuts et rapports/Statuts de la Société des fabricants suisses de montres en or*, 18 décembre 1905, La Chaux-de-Fonds, 11 p.

⁹⁷¹ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/*Contrat collectif réglant les conditions de travail dans l'industrie de la boîte d'or*, La Chaux-de-Fonds, 7 avril 1925, 15 p.

Deuxièmement, l'industrie des fournitures de montres est tellement vaste, que l'organisation de ses conditions commerciales s'appuie sur deux groupements distincts. Il y a tout d'abord la structure de faite, l'Ubah, puis ensuite les groupements qui la composent. La première, par le truchement de sa convention collective, permet d'affilier des industriels à un cartel de prix, quand bien même lesdits groupements ne sont pas tous préalablement régis par des conditions cartellaires à l'interne. Certains secteurs sont ainsi inclus dans l'Ubah tout en étant dépourvus de prix de barrage pour leurs spécialités. Aussi faut-il très clairement spécifier la cartellisation en tant qu'adhésion à l'Ubah, soumettant les groupements à des pratiques commerciales puissantes (utilisation du boycott, normalisation des conditions commerciales et établissement d'une tarification différenciée pour les dissidents), et la cartellisation du groupement, cristallisée par l'imposition de prix de vente communs aux industriels. Ce sont deux réalités économiques différentes et, de surcroît, non-exclusives. Tel est par exemple le cas des fabricants de spiraux ou encore celui des industriels du cadran (émail et acier) qui, bien que membres de l'Ubah, éprouvent toute les peines du monde à s'accorder sur une politique tarifaire interne. Troisièmement, l'évolution historique de l'Ubah est rendue difficile par le fait que les groupements qui la composent ont des trajectoires différentes. Au fil des ans, l'Union des branches annexes finit par regrouper une douzaine de syndicats : cinq dans l'industrie du mouvement (balanciers, spiraux, assortiments, ressorts et DAN) et six dans celle de l'habillement (boîtes en argent, métal et plaquée or, cadrans en émail et en métal et aiguilles). Quant aux autres secteurs, ils se caractérisent par leur infidélité (Tableau 49).

Tableau 49 : Evolution de l'appartenance syndicale des groupements de l'Ubah (1927-1939)⁹⁷²

	Segment	1927	1929	1931	1932	1934	1937	1939
Mouvement	fabricants d'ébauches	x	x					
	fabricants suisses de balanciers	x	x	x	x	x	x	x
	fabricants français de balanciers		x					
	fabricants de spiraux	x	x	x	x	x	x	x
	fabricants d'assortiments	x	x	x	x	x	x	x
	fabricants de ressorts	x	x	x	x	x	x	x
	fabricants de pignons	x	x	x	x			
	fabricants de pierres		x	x	x			
	doreurs, argenteurs, nickeleurs	x	x		x	x	x	x
	fabricants et marchands de préparages		x		x			
	sertisseurs		x	x	x			
	pivoteurs	x	x	x	x			
	polisseurs de vis, aciers, raquettes	x	x		x			
	fabricants de gâinerie	x						
	graveurs décorateurs	x						
	fabricants de vis et décolletages	x						

⁹⁷² Source : AUBah/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Discours d'inauguration de l'Ubah*, Bienne, 12 décembre 1927, 5 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, 33 p. ; AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, pp. 11-12 ; BVCF/Ndoc 8.4/05 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, 47 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, 31 août 1934, La Chaux-de-Fonds, 22 p. ; AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, 1^{er} septembre 1934, La Chaux-de-Fonds, 30 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : *Ubah : Liste des membres des groupements de l'Ubah conventionnels (convention horlogère du 1.4.1936)*, La Chaux-de-Fonds, 15 mars 1937, 35 p. et RIH, *Numéro spécial de l'Exposition nationale suisse*, 1939 ; Par souci de simplification, nous avons renoncé à préciser le nom des groupements de l'Ubah.

Habillage	fabricants de boîtes en or					x	x	x
	fabricants de boîtes en argent	x	x	x	x	x	x	x
	fabricants de boîtes en métal	x	x	x	x	x	x	x
	fabricants de boîtes en plaqué or		x	x	x	x	x	x
	fabricants de cadrans en émail	x	x	x	x	x	x	x
	fabricants de cadrans en métal	x	x	x	x	x	x	x
	fabricants d'aiguilles	x	x	x	x	x	x	x
	fabricants de verres							
	Total	17	19	14	17	12	12	12

Cette variabilité tient à des facteurs différents selon les fournitures concernées. Premièrement, et comme cela a déjà été dit, certaines professions ne sont pas spécifiquement liées au monde de l'horlogerie. Il s'agit de domaines employant des ouvriers effectuant des opérations de façonnage. Dans cette perspective, ils pourraient tout aussi bien être actifs dans le domaine des boîtes à musiques, de l'orfèvrerie, de la coutellerie, de la quincaillerie ou de l'industrie des machines. Deuxièmement, l'appartenance ou non d'un groupement à l'Ubah est à mettre en lien avec l'intégration de l'usinage aux fabriques d'horlogerie. Pour l'industrie du pignon par exemple, on peut émettre l'hypothèse que bon nombre de manufactures voient d'un mauvais œil l'idée d'abandonner une production déjà intégrée. Si nous n'en avons pas la preuve irréfutable pour les montres ancre et cylindre, le cas de la maison Oris, active sur le marché Roskopf, est *a contrario* édifiant. Troisièmement, l'absence de syndicalisation peut encore s'expliquer par la présence d'une protection efficace du champ industriel. En ce sens, la trajectoire individualiste des boîtiers en or peut s'expliquer par deux éléments. Tout d'abord, en adhérant à l'Ubah, les groupements s'engagent à résilier les cartels précédemment conclus⁹⁷³. Or, ce secteur est justement au bénéfice de conventions puissantes remontant jusqu'aux entreprises actives dans la transformation de la matière première. Ensuite, ce marché à forte valeur ajoutée est un des seuls à disposer de ses entrées auprès du Département fédéral de l'Economie publique entre 1924 et 1932, puisqu'il bénéficie de mesures législatives. Il n'y a donc aucune raison pour que la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or se place sous l'enseigne de l'Ubah. Par contre, la situation change radicalement lorsque le marché est menacé par Cartelor. Un schisme qui aura le mérite de donner naissance à la FB en 1932.

En ce qui concerne les moyens mis en œuvre par les producteurs pour contrôler leurs segments respectifs, la lecture doit se garder d'une généralisation malheureuse. Le premier paramètre qui rend ardue l'analyse de la cartellisation des fournitures d'horlogerie a trait à la situation des différents marchés. Du point de vue théorique, la réorganisation du capitalisme des branches annexes de l'horlogerie repose sur deux conventions : la convention collective de l'Ubah d'une part et les tarifs internes à chaque groupement d'autre part. Le premier texte prévoit que les entreprises non affiliées voient leurs commandes facturées 20% plus cher. De plus, les conditions de règlement sont normalisées, ceci afin d'améliorer le commerce d'une branche industrielle dominée par de petites et moyennes entreprises, aux fonds de roulement très rapidement épuisés. Enfin, le boycott est lui aussi contractuellement prévu contre les chefs d'entreprises ne respectant ni l'augmentation tarifaire de la convention collective, ni les tarifs sectoriels des groupements, ni la politique nationale de lutte contre le chablonnage, qui en 1927 reste cependant à mettre en place. De plus, les secteurs des fournisseurs sont tantôt influencés par des mesures de droit privé émanant d'un trust ou d'un groupement d'entreprises (contrats d'amitié, rachats, normalisation des conditions de vente et des tarifs), tantôt soumis à des dispositions de droit public (arrêts fédéraux) venant coiffer les cartels déjà mis en place. Dans le premier cas, on peut citer le secteur des ébauches, des spiraux, des

⁹⁷³ AUBAH/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Procès-verbal de l'Assemblée des Représentants des Groupements organisés de Fabricants de Parties Détachées de la Montre, le jeudi 17 novembre 1927, à 14h45 au Buffet de la Gare, à Bienne*, 14 p.

aiguilles et des pignons alors que dans le second, le secteur de la boîte de montre en or en constitue l'archétype. Le deuxième paramètre est à mettre en relation avec le degré de concentration. Le succès de la syndicalisation horizontale ne dépend pas systématiquement du nombre d'acteurs, dans le sens où certains fournisseurs éprouvent toutes les peines du monde à placer la majorité des industriels sous un bonnet commun. Tel est le cas du secteur du spiral, pourtant partagé entre une demi-douzaine de fabricants seulement – dont deux trusts – et qui échoue à inclure l'entreprise d'Ernest Dubois dans le Groupement des fabricants de spiraux. A l'inverse, les producteurs de balanciers semblent obtenir un succès plus immédiat, alors que les unités de productions sont deux fois plus importantes.

Il est indéniable que l'organisation patronale des fournisseurs horlogers ne parvient que très difficilement à établir des conventions tarifaires, pourtant explicitement évoquées dans la convention collective. Président de l'Ubah en 1930, Charles-Albert Vuille résume la situation comme étant une « période d'organisation pour tout le monde, une période d'attente pour certains et une période de lutte pour plusieurs »⁹⁷⁴. L'explication de ce constat d'échec est à rechercher dans la nature des liens structurant la « convention Ubah ». Discutée et établie au cours de l'été 1928 et acceptée par le Groupement FH-Etablisseurs le 8 novembre 1928, par le Groupement FH-Manufactures le 9 novembre 1928 et enfin par le Comité central de la FH le 13 novembre 1928, elle inscrit l'obligation pour tous les fabricants d'horlogerie d'acheter toutes leurs fournitures aux seuls membres des groupements de l'Ubah, et réciproquement, pour les membres de ses groupements, l'obligation de ne vendre les fournitures qu'aux fabricants d'horlogerie membres des groupements FH. En d'autres termes, c'est le principe de la réciprocité syndicale qui a servi de base aux transactions. Or, comme le signale Frédéric-Louis Colomb, « la convention en général et cette réciprocité syndicale n'entraient en vigueur qu'au fur et à mesure que les tarifs avec conditions de livraison et de prix étaient acceptés par les assemblées générales des deux groupements FH et mis en force », eux-mêmes étant envisageables par les groupements de l'Ubah « dès le moment où le groupement représente 70% de la production intéressée »⁹⁷⁵. C'est bel et bien cette interdépendance entre la « convention Ubah » et la convention collective de l'Ubah qui explique la difficulté pour les groupements de fournisseurs d'édifier une tarification homogène. Par ailleurs, il faut souligner le fait que les tarifs des groupements portent non seulement sur des pièces variables tant du point de vue de la qualité que de la forme (plusieurs dizaines de calibres), mais doivent aussi et surtout être avalisés par plus d'une centaine de personnes réparties dans des commissions différentes : Délégations Ebauches SA, Comité central de l'Ubah, Comités centraux des groupements de l'Ubah, Comité central de la FH, Groupement FH-Etablisseurs, Groupement FH-Manufactures ainsi que les assemblées générales de la FH, de l'Ubah et d'Ebauches SA ! Autant dire que les discussions relatives à la cartellisation des prix de vente des pièces détachées sont interminables, ce d'autant plus que chaque secteur de fournitures est composé de plusieurs dizaines d'acteurs, aux facteurs de productions parfois diamétralement opposés et usinant des pièces hétérogènes. Dès lors, on comprend mieux pourquoi la réciprocité syndicale n'a pu être entérinée que depuis le 17 juillet 1929 pour les assortiments et les pivotages et depuis le 24 avril 1930 pour les spiraux, balanciers et ressorts⁹⁷⁶.

Au total donc, la cartellisation telle qu'imaginée en 1928 provoque un certain flottement lié à l'interdépendance entre convention d'un côté et tarifs de l'autre côté⁹⁷⁷. Un bilan négatif qui est renforcé par de multiples résistances : producteurs trop nombreux (boîtes en or), volonté opiniâtre

⁹⁷⁴ AUBAH/Ubah Assemblée 1927-1931/*Rapport sur l'exercice de 1929*, 14 p.

⁹⁷⁵ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/*Convention entre Fournisseurs et Clients*, Berne, 1^{er} décembre 1928, art. 20, pp. 8-9.

⁹⁷⁶ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/*Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH. Circulaire 391 aux sections*, Bienne, 6 novembre 1930, p. 17.

⁹⁷⁷ *Ibid.*, pp. 10-14.

d'un seul fabricant dans une industrie-clef (spiraux), déséquilibre entre producteurs aux ateliers mécanisés et fabricants aux méthodes quasi artisanales (boîtes en métal, cadrans émail), activité trop éloignée de la fabrication horlogère (pivotiers, sertisseurs, fabricants de gaines, etc.). On peut également avancer le fait que les pratiques diffèrent spécifiquement d'une branche à l'autre mais évoluent aussi selon l'efficacité des moyens mis en œuvre pour atteindre une position dominante. Tantôt le secteur se trouve orienté par un trust, aux résultats positifs (aiguilles), mitigés (ébauches), ou négatifs (pignons), tantôt les fournisseurs parviennent à conclure des contrats d'amitiés en Suisse (ébauches) mais aussi en Allemagne (boîtes) ou en France (aiguilles et ébauches). Pour résumer, on peut dire qu'à une production éclatée correspond une cartellisation éclatée.

Malgré une pratique de la cartellisation hétéroclite, exprimée dans son acception industrielle et commerciale, on arrive tout de même à identifier deux secteurs qui profitent pleinement de la restauration horlogère. Il s'agit de l'ébauche pour le mouvement et de la boîte en or pour l'habillage. Prenant appui sur la création de la FH en 1924, quelques patrons d'industrie cherchent à contrôler le marché en remontant en direction des matières premières : le laiton pour l'ébauche et l'or pour la boîte. Dans les deux cas, l'approvisionnement des métaux est aux mains de puissants syndicats contrôlant leurs débouchés respectifs (Union suisse des laminoirs et tréfileries de cuivre et de laiton et Syndicat suisse des marchands d'or et d'argent). Les résultats de la pratique cartellaire sont mitigés. Dans le premier cas (laiton), la cartellisation ne parvient pas à faire le lien entre la matière première et le produit terminé. Cet échec est à mettre en résonance avec le marché suisse des ébauches. Si ce dernier est bel et bien dominé par trois gros fabricants couvrant 75 à 80% de la production, il est aussi et surtout très difficilement structurable. Cette difficulté a une double origine : dans l'extrême fragmentation du dernier quart de la production constitué de petits industriels actifs dans l'ébauche et de fabriques mixtes tout d'abord et ensuite dans l'attitude unilatérale des dirigeants d'A. Schild SA qui peuvent, grâce à leur appareil de production, se permettre de procéder à des réductions massives de prix. Le nombre important de concurrents – plus d'une centaine – constitue un obstacle à la cartellisation. Un paramètre qui a déjà été mis en évidence par Alain Cortat, puisqu'à l'inverse des pièces détachées horlogères, les acteurs des fils isolés sont peu nombreux et favorisent l'essor d'un ordre cartellaire durable⁹⁷⁸. Dans le second cas (or), les membres du Comité central de la FH font jouer leurs relations et parviennent à faire en sorte que les livraisons d'or et de boîtes de montres en or soient exclusivement effectuées pour les horlogers (boîtiers, manufacturiers et établisateurs) participant au contrat collectif. Ce dernier repose sur le principe de la réciprocité syndicale des commandes de montres terminées et de boîtes de montres en or. Par ailleurs, afin de mener la vie dure aux horlogers dissidents – qui désirent par ailleurs ouvrir des ateliers de boîtes indépendants – la FH réussit, pour un temps, à se rapprocher de l'Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre du Locle, afin de renforcer son emprise sur le marché en contrôlant les livraisons d'une des pièces constitutives du mouvement. Le succès de cette cartellisation est à replacer dans le cadre des liens très étroits qui lient la communauté industrielle des fabricants, boîtiers et fournisseurs d'or, membres de la CCIT et habitants de La Chaux-de-Fonds pour la plupart d'entre eux. En ce sens, le chemin de la cartellisation va de la matière première au produit terminé. Comme le mentionne Robert Liefmann, « on peut observer que les cartels relatifs aux objets manufacturés ne sont que la suite de la monopolisation antérieure de la matière première, de la matière accessoire et des objets semi-manufacturés »⁹⁷⁹.

L'étude des cartels du laiton et de l'or fait apparaître les acteurs-clefs, ceux-là même qui jouent un rôle incontournable tant à l'échelle interne, propre à leur activité industrielle, que vis-à-vis de l'extérieur. Ainsi, le centre de gravité des décisions du cartel du laiton se localise principalement dans les conseils d'administration de la Fonderie Boillat SA et de la Fabrique d'horlogerie de

⁹⁷⁸ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, pp. 432-433.

⁹⁷⁹ LIEFMANN Robert, *Cartels et trust. Evolution de l'organisation économique*, Paris, 1914, p. 22.

Fontainemelon SA, avec l'alliance des familles Robert-Tissot et de Coulon. En ce qui concerne l'analyse du cartel de l'or et même s'il n'est pas mené à chef, les relations d'interconnexion se nouent autour de Raoul Goetschmann et Gottfried Scharpf durant l'année 1927. Le premier, responsable de la succursale chaux-de-fonnière de la BCN, partage des intérêts communs dans le domaine de l'or horloger, que ce soit au niveau de la Société d'apprêtage d'or SA, du Syndicat suisse des marchands d'or et d'argent, du Syndicat des fabricants suisses de montres or, du Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds ou du Comité central de la FH en tant que président du Groupement FH-SPPM. Le second est simultanément membre du Conseil d'administration d'Ebauches SA et président de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or.

Pour ce qui est de la question de la dissidence, l'analyse de la composition des industries de l'Ubah fait ressortir la très intéressante question de la résistance à la cartellisation, qui varie selon les instruments de domination utilisés et la conjoncture économique. Pour le cas des ébauches par exemple, la situation avant 1931 marie les effets de la convention collective de l'Ubah avec ceux des accords préférentiels d'Ebauches SA. Après avoir procédé durant les années 1927 et 1929 à de nombreux rachats, les dirigeants du trust proposent la formule du contrat d'amitié. Il faut comprendre cette triple politique (puissance de la convention collective, trustification et contrat d'amitiés) comme un moyen pour Ebauches SA d'assujettir des entreprises hétérogènes. En effet, l'industrie suisse de l'ébauche est composée d'unités produisant des ébauches ancre et cylindres, des ébauches Roskopf, ancres et cylindres et des fabriques mixtes, vendant des ébauches ancres, cylindres ou Roskopf. La situation est différente pour le cas des aiguilles de montres, marché pourtant lui aussi sous l'emprise du trust. Universo SA domine d'autant plus facilement le secteur, que la trustification est déjà très avancée lors de la création de l'Ubah en 1927. S'appuyant sur la convention collective de l'Ubah, puis sur la force du statut horloger dès la seconde moitié des années 1930, l'entreprise chaux-de-fonnière peut se contenter de laisser subsister une dissidence adhérente pour porter la lutte à l'étranger et plus particulièrement en France. Deux outils sont maniés de manière complémentaire : le principe du contrat d'amitié et celui de la société-fille sur sol français, bien plus subtile et bien plus efficace en termes d'impact économique. C'est ce dernier atout, incarné par l'entreprise Jeanneret & Berthoud à Besançon, qui constitue la botte secrète de l'empire des aiguilles. En tant que société affiliée, la succursale française dispose des économies d'échelle et du réseau de distribution d'Universo SA. Par son entremise, ce dernier peut directement inonder le marché français de produits moins chers et de meilleure qualité. Cette extension internationale du cartel horloger suisse durant les années 1930 se retrouve aussi dans le cas des boîtes de montres en or, argent, métal et plaqué or : les producteurs renforcent leur position vis-à-vis de l'étranger par le principe du contrat d'amitié avec les maisons de Pforzheim. En résumé, il faut retenir le rôle déterminant joué par Ebauches SA et par l'Ubah.

La puissance du premier soulève ici la difficile question de la réaction des acteurs et du marché horloger suisse face à la trustification du secteur des ébauches. L'historiographie ne permet pas encore de procéder à une comparaison sur une large échelle. Tout au plus pouvons-nous apporter quelques éléments provenant du secteur des fabricants. Pour le cas de l'entreprise locloise Tissot SA, la participation du trust des ébauches au cartel horloger joue le rôle d'aiguillon. Dans un rapport au Conseil d'administration daté du mois de juin 1929, un dirigeant analyse l'évolution globale des concentrations industrielles de la manière suivante : « une des faiblesses de l'industrie horlogère est l'éparpillement de la fabrication entre un trop grand nombre de maisons. Pour réagir contre cet état de choses, il est opportun de chercher des solutions de concentrations qui groupent un certain nombre de manufactures dont les bases financières, techniques et commerciales soient sainement établies. Etant donné que cette idée de concentration est particulièrement à l'ordre du jour depuis la création d'Ebauches SA, nous pensons qu'il y a un intérêt à ne pas tarder à réaliser les projets que nous avons toujours faits à ce sujet, afin que parmi les manufactures d'horlogerie les plus importantes, nous soyons les premiers à mettre sur pied une pareille concentration (...). Nous avons

été ainsi amenés à prévoir la formule de la holding, qui, reprenant toutes les actions ordinaires des trois sociétés, créerait une communauté d'intérêt complète entre elles tout en maintenant l'individualité de chaque entreprise et de la Direction de celle-ci »⁹⁸⁰. Quelques mois plus tard, le mouvement de rapprochement entre les entreprises Tissot (dirigée par Paul et Charles Tissot) et Omega (contrôlée par Adrien, Gustave et Paul-Emile Brandt)⁹⁸¹ trouve son épilogue par la création le 24 février 1930 de la Société suisse de l'industrie horlogère (SSIH)⁹⁸², qui durant la seule année 1932 obtiendra de la part du cartel le droit d'échanger des mouvements et fournitures pour ses deux sociétés et englobera la manufacture Lemanian Watch, Lugrin SA⁹⁸³. Dans le même ordre d'idées, faut-il également interpréter le rachat en 1930 de l'entreprise Girard-Perregaux & Cie SA de Constant Girard-Gallet par la fabrique de Willy Graef (Mimo)⁹⁸⁴ comme une contre-mutation⁹⁸⁵ ? Autrement dit, dans quelle proportion ces fusions sont-elles provoquées par la création du cartel horloger ? Traduisent-elles un malaise plus général qui parcourt la majorité des manufactures et établissements de la FH fondés sur la place, sinon privilégiée du moins centrale, d'Ebauches SA dans les nouvelles relations horlogères ? Fait-elle craindre une mise sous tutelle des établissements et manufactures de la FH ? Il reste très difficile de répondre à ces questions de manière catégorique. Toutefois, il est hors de doute, à la lecture de certaines archives, que l'importance économique et industrielle du trust des ébauches fait peur à bon nombre de fabricants⁹⁸⁶. Dès lors, quoi de plus naturel pour ces derniers que de vouloir compenser la perte d'autonomie provoquée par la cartellisation en faisant pression sur le marché par une centralisation des volumes de production ?

La puissance de la seconde trouve son origine dans le fait qu'elle est en mesure de proposer aux établissements et manufactures de la FH une base de négociation minimale, permettant l'émergence d'une pratique commerciale harmonisée. Plus précisément, c'est l'article 15 de la convention collective de l'Ubah qui soumet l'univers des fournisseurs à la lutte contre le chablonnage. Autrement formulé, les groupements de pièces détachées sacrifient leur autonomie sur l'autel de la lutte contre le chablonnage. Ce n'est pas un hasard si l'entrée en force des trois conventions (« Ubah », « Clients » et « Fournisseurs ») est subordonnée à la normalisation de celui-ci⁹⁸⁷. Toutefois, l'histoire de la cartellisation de l'Ubah, bien que fondée sur l'adhésion de groupements à une convention collective, doit éviter le piège de la réflexion globale. La trajectoire des marchés qui la composent diffère, que ce soit du point de vue de l'adhésion au sous-groupement, de la pratique cartellaire ou de la résistance concurrentielle. Une réalité historique qui a trop souvent été éludée jusqu'à présent. Dans la même perspective, l'importance du cartel collectif de l'Ubah n'a pas non plus été suffisamment mise en exergue dans la perspective de la réorganisation de la branche. A nos yeux, il faut considérer la création de l'Ubah en 1927 comme un moyen allant bien au-delà des intérêts spécifiques des sous-groupements. Plus que les cartels des prix, c'est bel et bien la convention collective des branches annexes qui permet l'élaboration d'une politique horlogère

⁹⁸⁰ ATissot/Omega Tissot Constitution de la Holding 1929-1930 : *Rapport du Conseil d'administration de la Société anonyme Louis Brandt & Frères Omega Watch and Co.*, juin 1929.

⁹⁸¹ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, pp. 452-453.

⁹⁸² ATissot/Omega Tissot Constitution de la Holding 1929-1930 : *PV de l'assemblée constitutive de la SSIH*.

⁹⁸³ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 149 et pp. 251-252.

⁹⁸⁴ KLAUSER Eric-André, « Girard-Perregaux », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 11.07.2007, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F24961.php>.

⁹⁸⁵ PASQUIER Hélène, « Le "Plan Tissot" ou le positionnement d'une marque sur un marché en mutation (1920-1930) », in : DONZÉ Pierre-Yves et FIOR Michel (éd.), *Transitions historiques et construction des marchés : mutations et contre-mutations dans l'économie suisse aux XIX^e et XX^e siècles*, Neuchâtel, 2009, pp. 23-40.

⁹⁸⁶ ABCN/PV du Conseil d'administration, séances du 16 juillet 1928, p. 220 et du 10 août 1928, pp. 229-231.

⁹⁸⁷ AMIH/2S/4/1/Carton 2 : Rapport d'activité au comité central de la CSH (1926-1943) : *Au comité central de la Chambre suisse de l'horlogerie. Rapport sur l'activité de la Chambre, pendant la période du 27 octobre au 7 décembre 1927*, p. 2.

nationale. Il s'agit là d'une étape essentielle dans l'histoire de la branche horlogère suisse, permettant à l'Ubah et à son comité central, d'avoir une base de négociation solide avec les manufactures et les établisseeurs⁹⁸⁸. Autrement dit, sans l'Ubah et sa convention collective, la cartellisation de la branche n'aurait pu avoir lieu ! C'est la raison pour laquelle le point d'orgue de la cartellisation de l'industrie horlogère suisse est fixé par l'historiographie à Berne, le 1^{er} décembre 1928, lors d'une cérémonie qui voit les élites entériner l'entièreté du système. C'est ce que nous allons voir au chapitre 4.

⁹⁸⁸ *La Fédération horlogère suisse*, 23 novembre 1927.

4. La cartellisation de la branche (1928-1929)

Après avoir exposé le contexte dans lequel émergent les besoins normatifs de la branche (chapitre 1), identifié les acteurs qui soutiennent l'ensemble du processus de restauration (chapitre 2) et mis en lumière la difficile cartellisation de l'objet (chapitre 3), nous nous proposons de nous pencher ici sur la question des pratiques à l'échelle de la branche. Nous nous arrêterons sur l'organisation de l'industrie horlogère, au moyen des conventions conclues entre les trois syndicats patronaux (FH, Ebauches SA et Ubah). Nous nous demanderons tout d'abord quelles sont les codifications qui se sont imposées aux acteurs, pour ensuite nous focaliser sur les outils utilisés et poser la question de leur efficacité.

Figure 19 : Le cartel horloger suisse (1929)⁹⁸⁹

Les publications officielles horlogères ou bancaires admettent communément le début de la cartellisation de l'industrie horlogère suisse à partir du 1^{er} décembre 1928. Certaines mentionnent la nécessité de « prendre des mesures collectives à l'endroit de la concurrence entre branches de l'industrie, du galvaudage commercial de la clientèle et de l'exode de l'industrie »⁹⁹⁰. D'autres arrêtent le 1^{er} décembre comme étant l'une des dates « les plus importantes de l'histoire »⁹⁹¹. De temps à autre, on signale que la FH, l'Ubah, Ebauches SA et Fidhor « constituèrent les piliers de la réorganisation de l'industrie horlogère parachevée en décembre 1928 par la conclusion de quatre conventions »⁹⁹². Parfois encore, les auteurs mettent en avant la volonté première et collégiale de lutter contre le chablonnage : « dans le plan d'assainissement élaboré par les nouvelles organisations horlogères, la réglementation du chablonnage figurait en première ligne »⁹⁹³. Les citations relatives à cet événement ne font toutefois pas grand cas des débats internes et préalables à l'instauration des conventions horlogères de 1928. Ainsi que le dit Laurence Marti dans son étude consacrée à l'évolution historique de la figure Daniel JeanRichard, les représentants des organisations patronales avaient signifié l'exclusion « de toute mention pouvant aller à l'encontre du projet d'ensemble. Pas de traces donc des conflits qui ont pu traverser l'horlogerie »⁹⁹⁴. C'est donc ici un travail de réécriture que nous proposons, contre les « faiseurs d'histoire », pour reprendre l'expression que consacre Marie-Jeanne Liengme Bessire à l'horlogerie de la seconde moitié du XIX^e siècle⁹⁹⁵. Quatre cartels sont signés en 1928. Trois lient Ebauches SA, le Groupement FH-Manufacture, le Groupement FH-Etablisseurs et l'Ubah, alors que le dernier soumet l'ensemble des associations patronales à l'obligation de lutter contre le chablonnage (Figure 19). Toutefois, si la signature des conventions a bien lieu le 1^{er} décembre 1928 à Berne, plusieurs étapes, parfois houleuses, précèdent l'entrée en force des conventions.

4.1. La convention « Clients »⁹⁹⁶

C'est au début de l'année 1927, soit quelques semaines seulement après la fondation d'Ebauches SA et plusieurs mois avant la constitution de l'Ubah, que les fabricants établisateurs du pays se retrouvent à Bienne⁹⁹⁷. A la demande d'Hermann Obrecht, président de la délégation d'Ebauches SA, Robert Kaufmann invite 10 industriels établisateurs à se réunir. Sur la dizaine d'entreprises convoquée, une maison ne daigne pas répondre (Bargetzi Louis, Montre Riedo à Riedholz dans le canton de Soleure) et trois se font excuser (Gunzinger Frères, Fabrique d'horlogerie Technos à Welschenrohr dans le canton de Soleure également, Numa Jeannin, Fabrique des montres Ivy et Olma à Fleurier⁹⁹⁸ et Haas, Neveux & Co. à Genève), si bien que l'on ne retrouve au final que six protagonistes, de la place de Bienne pour l'essentiel (Tableau 50).

⁹⁹⁰ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, p. 136.

⁹⁹¹ PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (F.H.), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, p. 41.

⁹⁹² BANQUE CANTONALE DE BERNE (éd.), *Banque cantonale de Berne, succursale de Bienne 1858-1958*, Bienne, 1958, p. 77.

⁹⁹³ BAUMANN Frédéric, *Société générale de l'horlogerie suisse SA Asuag. Historique publié à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire 1931-1956*, Bienne, 1956, p. 16.

⁹⁹⁴ MARTI Laurence, *L'invention de l'horloger. De l'histoire au mythe de Daniel JeanRichard*, Lausanne, 2003, p. 121.

⁹⁹⁵ LIENGME BESSIRE Marie-Jeanne, *Le sens de la mesure : l'émergence d'un discours historique centré sur l'industrie horlogère neuchâteloise*, Neuchâtel, 1994, pp. 28 ss.

⁹⁹⁶ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application: *Convention avec les clients*, [Berne], [1^{er} décembre 1928], 6 p.

⁹⁹⁷ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Procès-verbal de la séance du 23 février 1927*, 12 p.

⁹⁹⁸ Dans la seconde moitié des années 1920, Numa Jeannin père associe progressivement ses trois fils, Numa, André et Edouard à la direction de l'établissement. Voir : RUB Gaston, *Le Val-de-Travers industriel*, Fleurier, 1936-1937, pp. 238-244.

Tableau 50 : Fabricants établisateurs présents à la séance du 23 février 1927 à Bienne⁹⁹⁹

Membre	Entreprise	Lieu
Robert Kaufmann	Era Watch Co.	Bienne
Vogt	Vogt & Co. SA., Fabrique d'horlogerie Fortis	Granges
Nerny	Nerny SA	?
Anker	Schaeffer Carl	Bienne
Grünberg	Vagda SA	Bienne
Oiser Schymanski	Schymansky Oiser, Montre Hormis	Bienne

D'emblée, la discussion tourne autour de la question des prix, principalement ceux proposés par les établisateurs réalisant la majorité de leur chiffres d'affaire aux Etats-Unis d'Amérique. Comme le signale Robert Kaufmann, la clientèle américaine « considère les prix offerts par les gâcheurs comme base pour toute les affaires et arrive par ce moyen à faire baisser les prix à une limite ne laissant plus de bénéfices aux fabricants ». Et d'ajouter que « le trust des ébauches aurait le pouvoir de faire cesser ces abus ». De plus, il est décidé de porter la lutte contre les « hommes de paille », c'est-à-dire les industriels auxquels les livreurs d'ébauches indépendants accordent des délais et des crédits pour le règlement de leur livraison : « étant donné que les intermédiaires achètent souvent des mouvements prêts chez les termineurs, la production chez ceux-ci est forcée ». Une situation qui fait dire que les termineurs sont en nombre trop élevé. Deux cas sont discutés à la séance de Bienne : la maison Invicta tout d'abord et l'entreprise Germinal ensuite.

En ce qui concerne la maison Invicta à La Chaux-de-Fonds, la situation est la suivante. Cette importante entreprise, dirigée par Georges Blum, a acheté pendant la première moitié des années 20 des mouvements terminés à l'entreprise Haenni Frères, participant au développement de cette dernière. Or, durant l'année 1926, Georges Blum rompt ses achats de mouvements terminés avec Haenni Frères, forçant celle-ci à écouler sur le marché des quantités de pièces à prix cassés. Parallèlement, la fabrique Invicta, profitant des prix bon marché des mouvements Haenni Frères est désignée « par les acheteurs américains venus en Suisse comme celle de maisons faisant les prix les plus avantageux et accordant les conditions de paiement les plus favorables, de sorte qu'il est facile aux acheteurs étrangers d'oppresser les autres maisons le plus possible, en se basant sur les conditions de la fabrique Invicta ». Comme on le voit, la politique concurrentielle de Georges Blum porte préjudice non seulement aux manufactures, mais aussi aux établisateurs et même aux fabriques d'ébauches. Invicta est d'ailleurs qualifiée de « client indésirable et dangereux ».

Le cas de l'entreprise Germinal est lui aussi emblématique de la politique ultraconcurrentielle et de la sous-enchère qui traversent le secteur. Le chef de cette fabrique envoie directement à la clientèle américaine ses listes de prix pour toute une série de calibres, ronds ou ovales à 6 pierres. Comme l'indique Robert Kaufmann, en recevant de pareils prix imprimés « les clients doivent avoir l'impression que leurs fournisseurs habituels les ont directement volés. Pendant que les fabricants vendent ces genres habituellement 1 à 2 francs plus cher et voulaient encore augmenter les prix vu le nouveau tarif d'Ebauches SA du 1^{er} janvier 1927, un autre fabricant vient offrir des prix encore meilleur marché ! »¹⁰⁰⁰. Autrement dit, la politique du trust des ébauches participe au renforcement de l'avantage concurrentiel des fabricants établisateurs. Ce sont eux les ennemis de la cartellisation : ces entreprises « sont les éléments les plus dangereux pour l'industrie horlogère suisse et toute amélioration des conditions de vente ou augmentation de prix sera impossible avant la suppression des gâcheurs ». La séance se termine sur la volonté des établisateurs de s'entendre avec Ebauches SA afin d'atteindre les maisons qui ne respecteraient pas les conditions commerciales et tarifaires

⁹⁹⁹ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Procès-verbal de la séance du 23 février 1927*, p. 1.

¹⁰⁰⁰ Et tout ce qui suit : AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Procès-verbal de la séance du 23 février 1927*, pp. 5-6.

voulues par les deux parties. Les discussions prennent du temps dans la mesure où Ebauches SA exige, avant toute ratification cartellaire, que ses clients se regroupent. Or, au sein de la FH, ce sont justement les établissements qui sont les plus nombreux. Au total, le 12 octobre 1927 à Bienne, pas moins de 250 établissements se réunissent pour signer la convention Ebauches SA-Clients¹⁰⁰¹.

La « convention clients » lie donc d'un côté Ebauches SA et de l'autre les membres du Groupement-FH Etablisseurs. Le contrat prévoit une réorganisation interne et externe. Au niveau interne, Ebauches SA fixe d'entente avec ses clients les prix et conditions de vente des ébauches. Pour les dissidents, les ébauches sont facturées moyennant une augmentation de 20%. De leur côté, les termineurs de la FH s'approvisionnent exclusivement en ébauches auprès d'Ebauches SA ou de ses sociétés amies, alors qu'Ebauches SA s'engage à ne pas procéder au terminage des montres, à l'exception toutefois des fabriques mixtes déjà existantes et qui seraient susceptibles d'être affiliées un jour à Ebauches SA. De plus, afin de juguler le développement anarchique du terminage, les clients pourvus d'un capital-actions inférieur à 30'000 francs ne peuvent obtenir des livraisons annuelles d'ébauches pour une somme supérieure à 120'000 francs. Au niveau externe, deux éléments sont à relever. Le premier concerne les pièces détachées, puisqu'Ebauches SA et les établissements FH prévoient que le trust puisse être autorisé à passer des contrats collectifs avec des groupes de fournisseurs de parties détachées de la montre et le cas échéant, de pouvoir interdire à ses membres l'achat de pièces détachées auprès d'un membre qui n'aurait pas signé les futures autres conventions. Ensuite, il est expressément précisé qu'Ebauches SA et le Groupement FH-Etablisseurs établiront d'un commun accord une réglementation de l'exportation des chablon. Enfin, le système est cimenté par des garanties financières : Ebauches SA verse de son côté 100'000 francs de caution, alors que chaque membre du Groupement FH-Etablissement procède pour 5'000 francs de dépôt auprès d'une banque horlogère. Au niveau de la surveillance, Fidhor agit en qualité d'inquisiteur. En cas de refus de soumission à l'enquête, une peine de 1'000 francs est appliquée d'office. Lors d'infractions conventionnelles, un tribunal arbitral est chargé du jugement de la cause. Il se compose de trois membres, tous désignés par le Président du tribunal de Neuchâtel. C'est la première des quatre conventions de la branche horlogère suisse.

4.2. La convention « Ubah »¹⁰⁰²

A l'automne 1927, dans les bureaux chaux-de-fonniers de la Société des fabriques de spiraux réunies SA, se retrouvent Charles-Albert Vuille, Louis Huguenin (La Concorde SA), Armand Schmid (La Centrale SA) et les manufacturiers Ernst Kottmann (Langendorf SA), Emile Frey (Frey & Co. SA) et Ernest Strahm (Zenith)¹⁰⁰³. Les décisions qui sont prises lors de cette réunion sont fondamentales. Premièrement, les négociateurs tombent d'accord sur le principe d'une seule et même convention entre la FH et l'Ubah, plutôt que sur celui d'une codification multiple s'appuyant sur une convention par chaque groupement constitutif de l'Ubah. Deuxièmement, les industriels du produit terminé obtiennent qu'Ebauches SA soit exclue de la convention Ubah, dans la mesure où le trust des ébauches a déjà prévu de passer un accord avec ses principaux acheteurs. Troisièmement, les fabricants obtiennent de l'Ubah qu'elle cesse ses livraisons aux industriels suisses et étrangers « pourvoyeurs de terminage », pratique consistant à revendre des pièces à des tiers non-syndiqués. Finalement, les manufactures auront le droit de procéder à la fabrication de pièces détachées pour leur propre production exclusivement. Il s'agit par cela de conserver le commerce des pièces détachées entre les mains de l'Ubah.

¹⁰⁰¹ La Fédération horlogère suisse, 15 octobre 1927.

¹⁰⁰² AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Convention entre Fournisseurs et Clients*, Berne, 1^{er} décembre 1928, 9 p.

¹⁰⁰³ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Procès-verbal de l'entrevue du vendredi 21 octobre 1927 au bureau de M. Charles-Albert Vuille, Serre 15, à La Chaux-de-Fonds*, 9 p.

Au total donc, la deuxième convention unit l'Ubah et ses groupements (à l'exclusion d'Ebauches SA) à la FH, au Groupement FH-Manufactures et au Groupement FH-Etablisseurs. Les clients, soit les industriels du produit terminé, prennent l'engagement de s'approvisionner en pièces détachées exclusivement auprès des groupements sectoriels de l'Ubah. Quant aux manufactures, elles ont l'autorisation de fabriquer leurs propres pièces, à la condition que cette production soit absorbée à l'interne. Dans le but de lutter contre le terminage et le chablonnage, la revente des pièces achetées par les clients est proscrite, mais elle est autorisée pour le rhabillage. De plus, la liberté de choix du fournisseur est garantie, à l'intérieur de l'Ubah. De son côté, l'union des fournisseurs s'engage à vendre ses produits aux prix arrêtés par la convention. Les commandes des clients sont prioritaires sur celles des dissidents, dont la facturation est majorée de 20% par rapport aux horlogers conventionnels de la FH. Là encore, les signataires prennent l'engagement formel de lutter contre le chablonnage par la conclusion d'une convention à venir. Au niveau punitif, les sanctions vont de l'amende (1'000 à 5'000 francs), renforcée par le versement d'une indemnité de 20% sur la valeur de la marchandise incriminée. Le montant des peines est réparti pour moitié entre l'Ubah et la FH. Le système est aussi consolidé par un engagement de la FH et de l'Ubah de 100'000 francs, sous le contrôle de Fidhor. Afin de procéder au jugement des transgressions, une procédure est prévue, différente toutefois de celle de la « Convention client ». Ainsi, lorsqu'une infraction est constatée, le cas passe entre les mains des Délégations réunies (qui mandatent à leur tour Fidhor). Organe judiciaire horloger pouvant infliger des peines allant jusqu'à 500 francs, les DR se composent de six délégués : 1 pour la FH, 1 pour l'Ubah, 2 pour le groupement de l'Ubah concerné, 1 du Groupement FH-Manufactures et 1 du Groupement FH-Etablisseurs. Les décisions se prennent à la majorité des 2/3 des voix. S'il y a recours ou en cas d'infraction plus importante, un Tribunal arbitral est prévu pour la durée de la convention. Il se compose de 5 juges, dont 3 choisis dans la magistrature, nommés de la manière suivante : le premier par le Tribunal cantonal de Neuchâtel, le deuxième par la Cour suprême de Berne, le troisième par le Tribunal cantonal de Soleure et deux choisis parmi les industriels horlogers, dont un par le Comité central de la FH et un par le Comité central de l'Ubah. Le président du Tribunal arbitral, neutre, est coopté par les 5 juges. Le texte entre en vigueur pour une première période allant du 1^{er} janvier 1929 au 31 mars 1930, moyennant dédite de trois mois.

4.3. La convention « Manufactures »¹⁰⁰⁴

Parallèlement à la réglementation du terminage, Ebauches SA entame, dès le printemps 1927, une longue tournée diplomatique auprès des manufactures. Le 27 avril, César Schild et Maurice Robert-Tissot s'entretiennent avec Paul-Emile Brandt (Omega), Maurice Savoye (Longines), Henri Sandoz (Tavannes Watch Co. SA), Emmanuel Jenny (Thommen SA), Ernst Kottmann (Langendorf SA), René Ditisheim (Vulcain), Alfred Perrenoud (La Champagne SA), Emile Juillard (Cortébert Watch Co.), Urs Haenggi (IWC), Emile Frey (Frey & Co. SA), Ernest Strahm (Zenith) et Alfred Nardin (Ulysse Nardin SA)¹⁰⁰⁵. Les discussions portent sur la codification générale des relations entre le principal fournisseur d'ébauches du pays et les manufactures horlogères suisses. Après avoir préalablement assuré que « rien ne sera fait derrière le dos de la FH », les horlogers élisent un comité de 10 membres, ayant pour charge de procéder aux démarches en vue rédiger une convention liant le trust des ébauches au Groupement FH-Manufactures. Mais contrairement à ce qui s'était passé dans le milieu des établissements, des dissensions se font jour au sein même de la communauté des manufactures, plus précisément entre les représentants de celles-ci au comité central de la FH. Pour Albert Mosimann (Mildia), c'est à la FH qu'il revient de mener les débats, sinon l'association des producteurs « n'aurait

¹⁰⁰⁴ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Convention entre le Groupement FH des Manufactures de Montres, Bienne et Ebauches SA, Neuchâtel, Berne, 1^{er} décembre 1928, 11 p.*

¹⁰⁰⁵ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Notes sur la séance du vendredi 29 avril 1927 à Bienne entre les délégués d'Ebauches SA et les fabricants de montres, 2 p.*

alors plus rien à dire et n'aurait par conséquent plus sa raison d'être »¹⁰⁰⁶. De plus, toujours selon le patron chaud-fonnier, Ebauches SA ne doit pas mettre sur le même plan les manufacturiers et les termineurs. Il importe pour les premiers d'obtenir des conditions d'achat d'ébauches différentes auxquelles sont soumis les termineurs. Mais le malaise est plus profond et va au-delà d'un amalgame entre producteurs : tant Edouard Tissot que Frédéric-Louis Colomb ont l'impression d'une trahison. Edouard Tissot signale même que « M. Colomb et moi avons eu une entrevue avec Ebauches SA, qui nous a demandé de faire des démarches (...). Ce qui nous a surpris, c'est que pendant ce temps, Ebauches SA faisait des démarches personnelles, à notre insu, auprès des fabricants des différentes branches (...). J'aimerais beaucoup avoir des explications sur l'attitude d'Ebauches SA, vis-à-vis de la FH et de la Chambre »¹⁰⁰⁷. Albert Mosimann, encore lui, demande même ouvertement « si nous voulons abdiquer devant Ebauches SA » ? L'origine de cette grogne est à situer dans le fait que deux niveaux de négociations ont parallèlement lieu avec la délégation d'Ebauches SA. En effet, on retrouve d'un côté la Commission de restauration de 1927, chargée de procéder à la constitution de l'Ubah et à laquelle participent Frédéric-Louis Colomb (FH), Albert Mosimann (Mildia), Alfred Nardin (Nardin Ulysse SA), Paul-Emile Brandt (Omega) et Urs Haenggi (IWC)¹⁰⁰⁸. Et d'un autre côté, on assiste à la création d'un comité de manufacturiers, chargé de procéder au regroupement des forces industrielles et de conclure un accord cartellaire avec le trust neuchâtelois. Celui-ci est constitué de Paul-Emile Brandt (Omega), Maurice Savoye (Longines), Henri Sandoz (Tavannes Watch), Emmanuel Jenny (Thommen), Ernst Kottmann (Langendorf), René Ditisheim (Vulcain), Alfred Perrenoud (La Champagne), Emile Juillard (Cortébert Watch), Emile Frey (Frey & Co.) et Ernest Strahm (Zenith)¹⁰⁰⁹. Or, la personne ressource cette fois-ci n'est plus l'omniprésent Albert Mosimann mais bien Paul-Emile Brandt, puisque ce dernier siège dans les deux comités. Il faut donc peut-être expliquer le courroux du premier à la lumière d'un glissement de la zone d'influence au profit de la maison Omega... Ce d'autant plus que cette dernière est l'une de celles écoulant le plus de calibres en Suisse durant l'entre-deux-guerres¹⁰¹⁰.

Les importants événements de la fin de l'hiver 1927-1928 (création de l'Ubah, de Fidhor et du Groupement FH-Manufactures) ne permettent pas d'avancées significatives. Il faut attendre le début du printemps 1928 pour voir les partisans d'une cartellisation se réunir à nouveau. Trois assemblées importantes se tiennent le 22 mars¹⁰¹¹ et le 20 avril 1928 (matin¹⁰¹² et après-midi¹⁰¹³), lors desquelles la délégation d'Ebauches SA élargie (Hermann Obrecht, César Schild, Maurice Robert-Tissot, Sydney de Coulon et Wilhelm Fürst) rencontre Paul-Emile Brandt, Ernest Strahm, Alfred Pfister, Emmanuel Jenny et également Emile Juillard. Les négociations se tiennent au siège de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie et sont consignées par Edouard Bianchi, secrétaire du syndicat.

¹⁰⁰⁶ AUBAH/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Chambre suisse de l'horlogerie. Commission générale de réorganisation. Séance du mercredi 4 mai 1927 à 14h30 à Neuchâtel, au cercle du Musée. Procès-verbal*, pp. 8-9.

¹⁰⁰⁷ *Idem.*

¹⁰⁰⁸ Voir Section 2.2.3. La commission de révision de 1927.

¹⁰⁰⁹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Notes sur la séance du vendredi 29 avril 1927 à Bienne entre les délégués d'Ebauches SA et les fabricants de montres*, 2 p.

¹⁰¹⁰ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, pp. 440-441.

¹⁰¹¹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Entrevue entre Manufactures et Ebauches SA, le 22 mars 1928 à 17h30, aux bureaux de l'ACBFH, rue de la Gare 25 à Bienne*, 5 p.

¹⁰¹² AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Séance de la Commission Ebauches du Groupement FH des manufactures d'horlogerie, tenue le 20 avril, à 10h30 aux bureaux de l'ACBFH, rue de la Gare 25, à Bienne*, 6 p.

¹⁰¹³ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Séance de la Commission Ebauches du Groupement FH des manufactures d'horlogerie, tenue le 20 avril, à 14h30 aux bureaux de l'ACBFH, rue de la Gare 25, à Bienne*, 17 p.

Les deux parties finissent par trouver un terrain d'entente. Du côté des manufactures, les patrons s'engagent à ne fabriquer que les ébauches nécessaires à leurs besoins et promettent de se fournir auprès d'Ebauches SA pour les ébauches qu'ils externaliseraient. Dans ce cas-là, il est important de le souligner, les manufactures doivent impérativement signer la convention clients. Enfin, les horlogers s'interdisent de revendre à des tiers les ébauches produites par leurs soins ou achetées auprès d'Ebauches SA, de même que les autres fournitures du mouvement ou de l'habillage. Du côté d'Ebauches SA, la production de montres (mouvements finis ou montres complètes) est désormais interdite, à l'exception des fabriques mixtes qui pourraient être rachetées par le trust. Afin de ne pas créer un état de concurrence entre les manufactures et les établisateurs, les prix de vente des ébauches d'Ebauches SA sont les mêmes que ceux à destination du Groupement FH-Etablisateurs. Dans le cas où des manufactures dissidentes désirent se fournir en ébauches auprès d'Ebauches SA, une augmentation tarifaire de 20% est prévue. Là aussi, l'avenir est déjà codifié puisque les parties s'engagent par cette présente convention à conclure rapidement une entente portant sur la réglementation du chablonnage. Pour renforcer l'accord, des peines conventionnelles sont également prévues, allant de 1'000 à 5'000 francs, alors qu'une garantie commune à Ebauches SA et à la FH de 100'000 francs « ou un dépôt de titres de valeur égale »¹⁰¹⁴ est déposée auprès d'un organisme financier horloger. Enfin, Fidhor est chargé de procéder aux enquêtes auprès des maisons signataires. Pour cela, elle « a les droits d'investigation les plus étendus et n'est pas obligée d'indiquer le but et l'objet de ses demandes de renseignements »¹⁰¹⁵. Afin de procéder au jugement des infractions constatées, une procédure est prévue, relativement similaire à celle de la « Convention Ubah » : une fois les faits avérés par Fidhor, le cas passe entre les mains des Délégations réunies, organe judiciaire horloger pouvant infliger des peines allant jusqu'à 500 francs. Il est composé de 4 délégués – 2 pour chaque partie – et d'un président neutre, les décisions se prenant au 3/5^e des voix. S'il y a recours et pour les infractions plus graves, un tribunal arbitral est prévu, statuant de manière souveraine. Cet organe est constitué de 6 juges, dont 3 choisis dans la magistrature et nommés respectivement par le Tribunal cantonal de Neuchâtel, par la Cour suprême de Berne et par le Tribunal cantonal de Soleure. Deux autres sont cooptés parmi les industriels horlogers, dont un par le Comité central de la FH et Ebauches SA. A cela s'ajoute un président de tribunal neutre, choisi « en tenant compte des facilités de réunion »¹⁰¹⁶. Le texte entre en vigueur pour une période allant du 1^{er} janvier 1929 au 31 mars 1930, moyennant dédite de trois mois.

¹⁰¹⁴ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Convention entre le Groupement FH des Manufactures de Montres, Bienne et Ebauches SA, Neuchâtel*, Berne, 1^{er} décembre 1928, 11 p.

¹⁰¹⁵ *Idem.*

¹⁰¹⁶ *Idem.*

4.4. La convention « Chablonnage »¹⁰¹⁷

A l'image de l'établissage, le chablonnage est une pratique horlogère qui reste très difficile à appréhender. Les définitions du chablonnage et partant du chablon sont variables et ont été abordées plusieurs fois¹⁰¹⁸. Sans vouloir ici procéder à l'exégèse du phénomène, nous proposons d'exposer deux écueils sur lesquels viennent régulièrement buter les historiens et horlogers eux-mêmes : la définition du chablonnage d'une part et sa quantification d'autre part.

4.4.1. Définition

Comme le souligne le rapport rédigé par Paul Würmli concernant les effets de l'application de la convention chablonnage du 1^{er} décembre 1928, « les partisans les plus fervents et les adversaires les plus résolus du chablonnage, éprouvèrent beaucoup de peine à trouver une définition exacte du terme « chablon », les satisfaisant »¹⁰¹⁹. Il faut même l'expertise de Paul Berner, ancien directeur de l'Ecole d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds¹⁰²⁰, pour rendre attentifs les intéressés à la distinction entre le chablon complet et le chablon incomplet, ou non-achevé¹⁰²¹. Ainsi, la première détermination cartellaire du chablon datant de 1928 suggère une formulation située entre l'ébauche et le mouvement terminé : « sous la dénomination de chablon de montre, on entend toute ébauche qui a subi un travail quelconque d'avancement la faisant différer de l'ébauche brute (avec roues de finissage, remontoir et mécanisme complet) et qui pourtant ne peut pas être assimilée à un mouvement terminé »¹⁰²². En 1936, la définition évolue, puisqu'on parle de mouvement démonté, sans référence à l'état d'avancement des pièces. De plus, la dénomination de l'ébauche est abandonnée, trop précise donc trop restrictive. A ce propos, selon le cartel de 1936, le chablon de montre est un « ensemble non remonté de tout ou partie des pièces constitutives d'un mouvement de montre, à l'exclusion du cadran, des aiguilles et de la boîte »¹⁰²³. Une définition encore allégée par la suite, puisque selon Georges-Albert Berner, le chablon désigne « un ensemble non remonté de tout ou partie des pièces d'un mouvement de montre, à l'exclusion du cadran, des aiguilles et de la boîte »¹⁰²⁴. Comme on le voit, la détermination du chablon et, *a fortiori* son exportation, passe par une douloureuse phase de réflexion qui amène les partisans de la cartellisation tout d'abord à

¹⁰¹⁷ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Convention ayant pour but le développement de l'exportation suisse des montres et des mouvements terminés*, Berne, 1^{er} décembre 1928, 8 p.

¹⁰¹⁸ GALLET Georges, « De l'exportation des ébauches et chablons dans l'industrie horlogère suisse », in : *Le Véritable messenger boiteux de Neuchâtel*, 1929, Neuchâtel, pp. 64-66 ; BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, pp. 33 ss. ; BERNER Georges-Albert, *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie : français, allemand, anglais, espagnol*, La Chaux-de-Fonds, 1961, p. 152 ; KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse : « De la lime à la machine »*, Courrendlin, 2003, pp. 374-380 ; PASQUIER Hélène, « La recherche dans les entreprises horlogères Longines et Omega : du bureau technique à l'unité R&D (1900-1970) », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, p. 241 ou encore DONZÉ Pierre-Yves, « Un cartel contre les transferts de technologie : l'horlogerie suisse (1900-1970) », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 137-164.

¹⁰¹⁹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Rapport de la Fiduciaire horlogère suisse à Bienne concernant les effets de l'application de la convention chablonnage du 1^{er} décembre 1928*, 15 p. Ici, p. 7.

¹⁰²⁰ FALLET Estelle et SIMONIN Antoine, *Dix écoles d'horlogerie suisse. Chefs-d'œuvre de savoir-faire*, Neuchâtel, 2010, p. 105.

¹⁰²¹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Rapport de la Fiduciaire horlogère suisse à Bienne concernant les effets de l'application de la convention chablonnage du 1^{er} décembre 1928*, p. 8.

¹⁰²² AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Convention ayant pour but le développement de l'exportation suisse des montres et des mouvements terminés*, Berne, 1^{er} décembre 1928, art. 1^{er}.

¹⁰²³ AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse*, 1^{er} avril 1936, p. 4.

¹⁰²⁴ BERNER Georges-Albert, *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie : français, allemand, anglais, espagnol*, La Chaux-de-Fonds, 1961, p. 152.

intégrer la distinction entre chablon terminé et chablon non-terminé, pour ensuite proposer une définition qui dans un premier temps s'oppose à l'ébauche et au mouvement terminé pour dans un second temps se cristalliser autour de la constitution du mouvement, indépendamment des stades d'avancement des pièces. Ainsi, et pour revenir à la question qui nous concerne, toute la difficulté de réglementer le chablonnage réside dans le fait que les chablons peuvent être exportés à l'état complet certes, mais aussi et surtout à des états d'usinage très différents d'une entreprise à l'autre. Sans aller jusqu'à dire qu'il y a autant de chablons qu'il existe de chablonneurs, il faut bien admettre que les pierres d'achoppement sont d'autant plus nombreuses, puisqu'il s'agit de définir une pièce d'un usinage hétérogène et d'une commercialisation éclatée.

4.4.2. Quantification

A l'image de sa définition, la quantification du phénomène est, dans la plupart des cas, laissée également de côté dans l'historiographie. Hormis les chiffres officiels repris dans la littérature¹⁰²⁵, le tour d'horizon des statistiques horlogères en matière de chablonnage est bien maigre. Le nœud du problème est d'ordre méthodologique. Comme le souligne le rapport de Paul Würmli, directeur de Fidhor, « la statistique du commerce ne comprend pas de rubrique spéciale pour les chablons. Ceux-ci sont compris dans les positions suivantes : n°930, parties ébauchées & ébauches de montres, et n°934 : autres pièces détachées finies de montres. Ces positions comprennent les ébauches brutes livrées en France (dont l'exportation est libre), les chablons de montres de toutes sortes, y compris les Roskopf, les fournitures des branches annexes pour la fabrication étrangère, y compris les porte-échappements pour pendules, etc., les fournitures pour le rhabillage, les mouvements à l'état démonté, etc., etc. Il n'est donc pas possible de savoir, d'après la statistique du commerce, la quantité et la valeur des chablons et mouvements à l'état démonté exportés, mais on peut admettre que c'est la plus grosse part des chiffres indiqués par la Statistique du commerce, pour les pays contingentés »¹⁰²⁶. C'est donc à défaut de mieux que les organisations patronales appréhendent l'évolution du chablonnage par le biais des statistiques officielles, « n'ayant d'ailleurs aucun autre élément pour procéder différemment »¹⁰²⁷. Hormis le détachement des boîtes de montres¹⁰²⁸, la situation n'évolue guère jusqu'en 1933. Il faut attendre 1934 pour voir la Direction générale des douanes procéder à la refonte des catégories d'exportations pour les pièces détachées de la manière suivante : 930-a (pièces détachées brutes), 930-b (porte-échappements bruts), 930-c (ébauches complètes), 934-a (pièces détachées finies), 934-b (porte-échappements finis) et 934-c (chablons). Par ce nouveau procédé, l'industrie horlogère par l'intermédiaire de Fidhor est mieux à même de veiller sur l'exportation de chablons en distinguant les pièces destinées au rhabillage qui doivent de toute manière être exportées, des chablons qui eux sont contingentés.

4.4.3. Réglementation

Malgré les trois accords externes conclus, le système n'est pas parfait. Aux yeux des dirigeants, il ne sert à rien de vouloir limiter l'accès à la profession et augmenter les prix de vente si l'exportation des produits sous forme de pièces détachées demeure libre de toute entrave. On peut même avancer que les conventions Clients, Ubah et Manufactures sont subordonnées à l'entérinement par les protagonistes d'un accord portant sur la codification du chablonnage. Or, si la question du respect

¹⁰²⁵ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 33 et DONZÉ Pierre-Yves, « Un cartel contre les transferts de technologie : l'horlogerie suisse (1900-1970) », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 137-164.

¹⁰²⁶ AMIH/2N/6/2/ Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Rapport de la Fiduciaire horlogère suisse à Bienne concernant les effets de l'application de la convention chablonnage du 1^{er} décembre 1928*, pp. 8-9.

¹⁰²⁷ AMIH/2N/6/2/ Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH. Circulaire 391 aux sections, Bienne, 6 novembre 1930*, pp. 22-23.

¹⁰²⁸ RO, 1929 (45), p. 14 : « Arrêté du Conseil fédéral concernant la modification du tarif douanier du 8 juin 1921 », du 18 janvier 1929.

des tarifs, des délais de livraisons et autres applications de boycott relèvent de la stricte politique industrielle, le chablonnage, quant à lui, concerne plutôt la politique commerciale de la Suisse.

A ce propos, la position des autorités suisses change au milieu des années 1920 et révèle l'acuité avec laquelle se pose la question d'une réglementation de cette pratique industrielle particulière. Avant la création d'Ebauches SA, soit en 1924, Edmund Schulthess « conseille à l'industrie horlogère de s'aider elle-même dans cette question de mouvements, au moyen de contrats à passer avec les fabricants d'ébauches »¹⁰²⁹. Deux ans plus tard, en 1926, constatant l'imminence de la création du trust, le ministre de l'économie expose à Frédéric-Louis Colomb (FH) et à Ernst Scherz (BCBE) qu'il a fait « préparer des mesures de nature à restreindre l'exportation des ébauches et chablon »¹⁰³⁰. C'est donc dire si Edmund Schulthess appuie très fortement le projet d'Ebauches SA dans le sens où le trust, émanation de l'économie privée, légitime des mesures de contrôle douanières que seule l'économie publique est autorisée à instaurer. Cela explique également pourquoi les autorités fédérales interviennent systématiquement lorsqu'il s'agit de restaurer l'industrie des ébauches, par la création du trust ou par la signature d'accords à caractère de cartel. Aux yeux d'Edmund Schulthess, la création du trust des ébauches est à comprendre comme un moyen détourné pouvant justifier l'instauration de mesures commerciales protectionnistes que certains partenaires commerciaux, au premier rang desquels se trouve l'Allemagne, ne manqueraient pas de voir d'un mauvais œil. Autrement dit, en laissant l'initiative du contrôle du chablonnage aux industriels de l'ébauche, le Conseil fédéral se décharge de sa responsabilité vis-à-vis de l'étranger, tout en participant à la restauration de l'industrie horlogère suisse, pourvoyeuse de très nombreux emplois sur un espace géographique restreint. On peut d'ailleurs se demander si la position du ministre suisse de l'économie ne s'approche pas de la pratique coutumière française, faite d'un consensus « fondé sur une méthode alliant la cartellisation et l'approche douanière »¹⁰³¹. Une hypothèse avancée par Paul Lüthi¹⁰³². Quoi qu'il en soit, cette attitude ambivalente est perceptible à la lecture de l'énoncé du cartel, puisqu'il s'agit officiellement d'une « convention ayant pour but le développement de l'exportation suisse de montres et des mouvements terminés » et non d'une « convention ayant pour objectif la suppression de l'exportation de chablon » ou encore d'une « convention octroyant à Ebauches SA le monopole de l'exportation des chablon suisses ».

Selon le rapport confidentiel de la FH du 18 juin 1928, il faut voir dans le développement exponentiel du chablonnage deux causes concomitantes¹⁰³³ : la politique commerciale des Etats frappant les montres terminées de droits d'entrée prohibitifs d'une part et l'accélération des progrès techniques et plus spécialement ceux de la machine-outil d'autre part. Selon Frédéric-Louis Colomb, depuis les premières années du XX^e siècle surtout, les fabricants de machines suisses parviennent à créer des outils capables de façonner en grande série et de manière continue des pièces de plus en plus précises permettant l'interchangeabilité et abaissant les prix de revient¹⁰³⁴. Cette situation contraint

¹⁰²⁹ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration de l'industrie horlogère : *Conférence entre Monsieur le Conseiller fédéral Schulthess, M. le Dr. Wetter et le Bureau du Comité central de la CSH, le jeudi 21 février 1924*, 8 p. Ici, p. 6.

¹⁰³⁰ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Note sur la réunion du 8 novembre 1926, tenue à la Banque cantonale bernoise, à Bienne*, 12 p. Ici, p. 2.

¹⁰³¹ BADEL Laurence, « Protectionnisme : un patronat divisé », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, 2010, p. 976.

¹⁰³² LÜTHI Paul, *Der Staat und die Kartelle in der Schweiz. Eine Untersuchung der wirtschaftspolitischen Einwirkungen des Staates auf die Kartellierung*, Bienne, 1947, pp. 86-90. Pour l'auteur, le développement de la cartellisation de l'économie helvétique dès la fin de la seconde moitié du XIX^e siècle est lié à l'émergence de protections douanières par l'étranger.

¹⁰³³ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/*Rapport de la FH. Notes sur les tentatives de réglementation de l'exportation des « chablon » dans l'industrie horlogère*, 18 juin 1928, 41 p. Ici, p. 1.

¹⁰³⁴ *Idem*.

les établissements et manufacturiers suisses à baisser, à leur tour, leurs prix pour garder des parts de marché. Par effet de ricochet, ils exercent une pression sur les prix de leurs propres fournisseurs, soit les branches annexes de l'horlogerie. Dès lors, le chablonnage contribue à l'avilissement des prix horlogers sur toute la chaîne de production : du produit terminé aux fournitures et leurs sous-traitants et aux travailleurs à domicile. C'est donc le jumelage de facteurs politiques et historiques qui contribuent à faire du chablonnage une affaire lucrative pour l'étranger mais aussi pour quelques industriels helvétiques, désormais spécialisés dans l'exportation de chablons ou disposant de leurs propres ateliers de remontage hors du territoire national.

Cette question importante du chablonnage est encore complexifiée par la structure même du système de production de l'horlogerie suisse. L'établissage permet donc à différents acteurs du commerce horloger de le pratiquer facilement : les fabriques d'ébauches, Ebauches SA, les fabriques mixtes, les manufactures d'horlogerie et enfin les fabricants de pièces détachées fournissent au chablon les pièces pour compléter le mouvement. Dès lors, afin de réglementer la politique du chablonnage, il importe pour les élites horlogères suisses d'associer les acteurs en différents syndicats professionnels : Ebauches SA, Groupement FH-Manufactures, Groupement FH-Etablisseurs et Ubah. C'est donc une affaire qui, de par ses ramifications dans le domaine de la politique commerciale et de par les menaces qu'elle fait peser sur le salariat, dépasse le strict cadre horloger. Il n'est donc guère étonnant de voir le gouvernement s'investir, que ce soit en 1926 lors de la création d'Ebauches SA, ou en 1928, lors de la conclusion de la convention chablonnage, clef de voûte de tout l'ensemble du cartel horloger. César Schild ne s'y trompe pas, lorsqu'il déclare que le problème du chablonnage « est le plus difficile qu'il soit possible de trouver »¹⁰³⁵. De plus, si l'on ajoute aux imbrications d'intérêts de politique commerciale et de politique horlogère le fait qu'Ebauches SA est une entreprise privée, se pose dès lors toute la question du rôle de cette dernière. Société financée par les plus grandes banques du pays, le trust neuchâtelois est en 1928 dans une position de force dont il faut prendre la juste mesure. Si la défense des intérêts généraux du pays est inscrite dans les statuts du trust¹⁰³⁶, il faut insister sur le fait que le projet de convention chablonnage impose des sacrifices pour les manufactures et les établissements, puisque ces derniers « limitent leur liberté commerciale » en concédant à Ebauches SA « un monopole d'exportation »¹⁰³⁷. Les critiques à l'adresse de la délégation d'Ebauches SA durant toute l'année de 1928 portent justement sur ce point précis. Au cours des réunions préliminaires à la rédaction de la convention chablonnage, Ebauches SA a systématiquement tendance à faire passer ses intérêts propres avant ceux plus généraux de la branche. Ainsi, Frédéric-Louis Colomb épingle-t-il la délégation Ebauches SA en ces termes : « le Conseil d'administration comprend-il l'importance générale de la question, car sa délégation nous paraît ne pas arriver à se dégager assez de la défense des seuls intérêts particuliers de l'affaire, pour s'occuper des intérêts généraux que lors de sa fondation, on a mis au nombre des buts de la holding ? »¹⁰³⁸.

De telles attaques ne restent pas sans conséquence. La situation devient même explosive lorsqu'au mois de juin 1928, César Schild fait parvenir à son conseil d'administration ledit rapport confidentiel de la FH portant sur le chablonnage et résumant les négociations entreprises jusqu'alors entre la FH et Ebauches SA¹⁰³⁹. Quelques jours plus tard, il point à son tour du doigt Frédéric-Louis Colomb et Henri Richard, puisqu'il fait parvenir un exposé accusateur d'une vingtaine de pages (dont dix annexes) à l'ensemble des acteurs concernés. Outre Edmund Schulthess et Walter Stucki, Directeur

¹⁰³⁵ *Ibid.*, p. 24.

¹⁰³⁶ AMIH/3S/5/4/ Carton 2230 : Statuts et organisation Ebauches SA : *Ebauches SA Neuchâtel, statuts*, art. 2.

¹⁰³⁷ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/*Rapport de la FH. Notes sur les tentatives de réglementation de l'exportation des « chablons » dans l'industrie horlogère*, 18 juin 1928, pp. 32-33.

¹⁰³⁸ *Ibid.*, p. 36.

¹⁰³⁹ *Ibid.*, p. 38.

général des douanes, se trouvent les administrateurs d'Ebauches SA (Léopold Dubois, Hermann Obrecht, Paul Robert-Tissot et son petit-cousin Maurice, Sydney de Coulon, Ernst Scherz de la BCBE, Hermann Stadlin de la BPS, Werner Dietschy de la BCN, Emil Hindenlang de la SBS, Gottlieb Vogt-Schild, Adolf Schild, Arnold Tschudin, Hermann Mägli, Otto Rufenacht), le président de la Chambre suisse de l'horlogerie Edouard Tissot et son membre honoraire Emile Perrenoud, le très écouté Charles-Albert Vuille (Ubah), de même que les présidents des groupements FH, Robert Kaufmann (Groupement FH-Etablisseurs), Paul-Emile Brandt (Groupement FH-Manufactures) et le Directeur de Fidhor, Paul Würmli.

Dans son rapport, l'auteur s'exclame que « puisque ces Messieurs de la FH nous ont fait sortir de nos gonds, nous sommes dans l'obligation, comme accusés, d'examiner d'un peu plus près ce rapport sur les tentatives générales d'assainissement »¹⁰⁴⁰. En substance, le Soleurois rappelle tout d'abord le fait que l'ensemble des acteurs de la branche se sont entendus pour contourner le chablonnage selon une clef de répartition complexe, en faire surveiller la ventilation par Ebauches SA et en faire contrôler l'exportation par Fidhor¹⁰⁴¹. Deuxièmement, César Schild défend le point de vue du trust des ébauches, accusé de s'être accaparé une pratique commerciale juteuse. Selon lui, Ebauches SA doit poursuivre les exportations de chablonis tant vers le Japon que vers l'Allemagne, dans la mesure où le transfert technologique a déjà eu lieu. Par exemple, pour ce qui concerne le marché de l'Empire du soleil levant, se trouve parmi les gros clients d'Ebauches SA une entreprise helvétique, dont les ateliers ont été ouverts avant la Première guerre mondiale non seulement pour profiter des droits très élevés auxquels étaient soumises les montres terminées, mais surtout pour faire « contrepoids à la grande et importante firme japonaise Hattori & Cie »¹⁰⁴². Selon l'industriel de Granges, cette dernière usine a pris aujourd'hui une importance marquée, puisqu'elle fabrique la montre complète, y compris l'ébauche, et dispose de très vastes capitaux. Pour lui, si Hattori a réussi à développer son industrie sur une échelle aussi grande, c'est grâce aux fabriques suisses de machines pour horlogerie, lui fournissant toujours les outils les plus perfectionnés, et grâce aussi aux écoles d'horlogerie, qui forment des techniciens japonais. Et César Schild de conclure : « nous sommes devant un fait accompli que nous ne pouvons faire disparaître »¹⁰⁴³. Dans les faits, la société nipponne effraie grandement les fabricants suisses, puisqu'elle s'est développée en ayant recours à une technologie helvétique. Selon un document confidentiel, l'entreprise Hattori, fondée en 1917 et dotée d'un capital-actions de 25 millions de francs, est non seulement en mesure de produire plus de 1'000 mouvements par jour, dans sept calibres différents, mais est également capable de fabriquer tant ses propres balanciers que ses propres spiraux¹⁰⁴⁴. Autrement dit, la concurrence japonaise se caractérise par l'existence d'une véritable manufacture, au sens premier du terme, de capacité équivalente à celle des plus grandes entreprises suisses, fabriques d'ébauches ou d'horlogerie¹⁰⁴⁵.

Second exemple avancé par le président de la délégation d'Ebauches SA, le marché allemand et plus précisément l'entreprise Junghans de Schramberg en Forêt-Noire, qui « en plus de la grosse horlogerie développe sur une grande échelle la fabrication de la montre de poche et de la montre-bracelet. Là nous avons à compter avec une maison excessivement bien fondée et importante, qui, il est à prévoir, représentera certainement une forte concurrence pour l'horlogerie suisse »¹⁰⁴⁶. Quoi

¹⁰⁴⁰ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/Ebauches SA. *Rapport sur les tentatives d'assainissement et sur la situation générale*, 30 juin 1928, 23 p. Ici, p. 3.

¹⁰⁴¹ *Ibid.*, p. 7.

¹⁰⁴² *Ibid.*, p. 8.

¹⁰⁴³ *Idem.*

¹⁰⁴⁴ AMIH/2N/1/3/Carton 197 : Japon Concurrence, Dossiers divers (avant-guerre), *Rapport confidentiel sur la fabrique d'horlogerie « Seikosha » K. Hattori Ltd.*, 5 juin 1920, 4 p.

¹⁰⁴⁵ DONZÉ Pierre-Yves, « The Hybrid Production System and the Birth of the Japanese Specialized Industry : Watch Production at Hattori & Co. (1900-1960) », in : *Entreprise & Society*, 2011 (12/2), pp. 356-397.

¹⁰⁴⁶ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/Ebauches SA. *Rapport sur les tentatives d'assainissement et sur la situation générale*, 30 juin 1928, p. 9.

qu'il en soit, ce coup de force de la part du Président de la délégation d'Ebauches SA provoque l'ire de Frédéric-Louis Colomb et d'Henri Richard qui se fendent d'une missive d'une rare véhémence auprès du ministre Edmund Schulthess, chef du Département fédéral de l'Economie publique, accusant César Schild d'avoir enfreint aux « règles les plus élémentaires de la correction et de la courtoisie »¹⁰⁴⁷. C'est dans ce contexte de suspicion générale et dans l'espoir de remettre de l'ordre dans la « maison horlogère suisse » d'autre part, que le Gouvernement impose son autorité de conciliation quelques semaines plus tard.

Une première prise de contact entre le gouvernement et les élites a lieu dans les luxueux séjours de l'Hôtel Bristol à Berne, le 15 octobre 1928, sous la présidence de l'émissaire d'Edmund Schulthess, le Directeur de la Division du commerce au Département fédéral de l'Economie publique, Walter Stucki¹⁰⁴⁸. Pour cette première prise de température, 17 personnes font le déplacement de la capitale. Du côté du mouvement, on retrouve la délégation d'Ebauches SA *in corpore* – César Schild, Hermann Obrecht, Maurice Robert-Tissot – accompagnée du secrétaire du trust, Sydney de Coulon, et du représentant des fabriques amies d'Ebauches SA, Theodor Schild (Eterna, Schild Frères & Co.). Pour l'Ubah, on note la présence d'Armand Schmid, successeur de César Schild à la tête de l'association des fournisseurs. Du côté du Groupement FH-Manufactures, c'est Paul-Emile Brandt (Omega) qui conduit les débats, entouré par Emmanuel Jenny (Thommen SA), Emile Juillard (Cortébert Watch Co.), Ernst Kottmann (Langendorf SA) et Ernest Strahm (Zenith). Les établisseurs sont quant à eux représentés par leur président, le Biennois Robert Kaufmann (Era Watch Co.), Willy Graef (Mimo), le Soleurois de Welschenrohr Joseph Gunzinger (Technos) et, très étonnamment Georges Blum qui semble s'être racheté une conscience depuis l'affaire Invicta ! Enfin, Frédéric-Louis Colomb (FH) et Paul Würmli (Fidhor) complètent l'assemblée. Ces messieurs procèdent à la nomination d'un Comité de rédaction, chargé de procéder à l'établissement de la convention chablonnage. Les travaux se déroulent au siège de Fidhor, à Bienne (Tableau 51).

Tableau 51 : Composition de la commission chargée de la convention « Chablonnage »¹⁰⁴⁹

Membre	Députation
César Schild	Ebauches SA
Theodor Schild	Eterna, Schild Frères & Co.
Armand Schmid	La Centrale SA
Ernst Kottmann	Langendorf SA
Robert Kaufmann	Era Watch Co.
Frédéric-Louis Colomb	FH

Malgré les frictions et les difficultés rencontrées pour trouver une définition juridique précise et applicable du chablonnage, les travaux de rédaction avancent rapidement. Une deuxième réunion permettant la mise au point des ultimes détails se tient le 16 novembre 1928 ; assemblée à laquelle prennent part Charles-Albert Vuille (Ubah), les manufacturiers Alfred Perrenoud (La Champagne) et Alfred Pfister (Longines)¹⁰⁵⁰. Finalement, lors de l'assemblée historique du 1^{er} décembre 1928, la

¹⁰⁴⁷ AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration de l'industrie horlogère : *Lettre de la FH au Président de la Confédération suisse*, Bienne, le 10 juillet 1928.

¹⁰⁴⁸ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Réglementation de l'exportation des ébauches et chablons. Procès-verbal de la séance tenue par les représentants des organisations horlogères intéressées à la réglementation du chablonnage, 15 octobre 1928 à l'Hôtel Bristol à Berne, 7 p.*

¹⁰⁴⁹ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Réglementation de l'exportation des ébauches et chablons. Procès-verbal du Comité de rédaction chargé de rédiger la Convention ayant pour but le développement de l'exportation suisse des montres et des mouvements terminés, 5 p.*

¹⁰⁵⁰ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Réglementation de l'exportation des ébauches et chablons. Procès-verbal de la séance tenue par les représentants des organisations horlogères intéressées à la réglementation du chablonnage, 15 octobre 1928 à l'Hôtel Bristol à Berne, 10 p.*

cartellisation de la branche horlogère suisse est scellée¹⁰⁵¹. Comme à l'accoutumée, Walter Stucki préside la séance. Du côté du secteur du mouvement, siège la délégation d'Ebauches SA, alors qu'Armand Schmid et Charles-Albert Vuille sont accompagnés de Louis Huguenin (La Concorde SA). Ce qui signifie que les quatre parties constitutives de la montre (ébauches, balanciers, assortiments et spiraux) sont représentés pour l'occasion ! Pour le produit terminé, on peut relever la présence de Paul-Emile Brandt, Ernest Strahm, Emmanuel Jenny, Robert Kaufmann, Willy Graef, Henri Schlesinger (Schlesinger, les fils de Benjamin), Henri Richard et Paul Würmli. La question du chablonnage étant liquidée, les élites horlogères du pays entérinent par la même occasion les conventions « Clients », « Ubah » et « Manufactures ». L'assemblée est conclue par Walter Stucki qui « recommande aux organisations de s'efforcer maintenant à faire rentrer les dissidents aux conventions » et par Henri Richard de la FH qui remercie solennellement le gouvernement pour son aide.

Le chablonnage est désormais interdit pour tous les pays sauf la France, l'Allemagne, la Pologne et le Japon, soit les contrées dans lesquelles une interdiction pure et simple des livraisons aurait pour conséquence la recrudescence de l'activité même du chablonnage. Autrement dit, la convention interdit le commerce du chablon à destination des pays qui n'ont pas suffisamment développé leurs propres industries horlogères et pour lesquels un arrêt des livraisons suisses permet d'éradiquer un embryon d'horlogerie indigène. Par contre, pour les pays qui ont suffisamment développé leur propre production, le cartel prévoit l'attribution de contingents. Ces derniers, personnels et intransmissibles, sont systématiquement passés sous silence par les plaquettes historiques. Malgré cela, nous sommes en mesure d'apporter quelques éléments nouveaux à cet important dossier.

Pour Ebauches SA et les établisateurs, le ratio est établi d'après les affaires facturées durant l'exercice de 1927 en Allemagne, en Pologne et au Japon. Pour les manufactures, la limite est calculée au double de la valeur facturée pendant le premier semestre de 1928. Quant à l'augmentation tarifaire sur l'exportation du chablon, elle varie selon la pièce du mouvement et se calcule sur la base des tarifs conventionnels passés par les groupements de fournisseurs : 20% de plus sur l'ébauche, 10% de plus sur l'échappement (assortiment et balancier) et 10% sur les pièces traitées par dorage, nickelage et argentage ainsi que sur les autres fournitures du mouvement. Le système est contrôlé par Fidhor, qui se voit obligée d'apposer un timbre officiel, sans lequel la Direction générale des douanes n'est pas autorisée à laisser sortir les produits. Pour répondre à la charge de travail générée par la convention chablonnage, Fidhor perçoit un émolument de 1 ‰ de la valeur marchande (mais 50 francs minimum) pour les travaux préparatoires, additionné d'une surtaxe provisoire de 2 ‰ (100 francs minimum) pour le contrôle des déclarations des douanes. Afin de trancher les cas litigieux en termes de répartition des contingents, la convention chablonnage prévoit la constitution d'une Commission de conciliation désignée de la manière suivante : chaque organisation (Ebauches SA, Ubah, Groupement FH-Etablisateurs et Groupement FH-Manufactures) nomme un membre. Les quatre commissaires élisent ensuite un président neutre. En cas d'infraction avérée par Fidhor, le tribunal arbitral peut prononcer l'extinction du contingent, la suppression des livraisons de pièces détachées ou encore la publication de l'identité du « mouton noir » dans la presse spécialisée (Fédération horlogère suisse, Bulletin FH et Bulletin Ubah). La convention chablonnage entre en vigueur pour une première période allant du 1^{er} janvier 1929 (avec effets rétroactifs au 1^{er} novembre 1928 en ce qui concerne le contingentement sur l'exportation des chablons) au 31 mars 1930, moyennant dédite de trois mois.

¹⁰⁵¹ *Idem.*

4.4.4. Contingentement

Comme nous l'avons mentionné plus haut, la convention chablonnage impose une ventilation des exportations de chablons en direction de l'Allemagne, de la Pologne et du Japon, sur la base des volumes d'affaires réalisés durant l'année 1927 (pour les établissements et Ebauches SA) et sur celle du double de la valeur facturée durant le premier semestre 1928 (pour les manufactures). Le cas de la France n'apparaît pas dans les documents étudiés. Cette absence de contingentement pour le marché français pourrait s'expliquer par le fait que les organisations patronales des deux pays se sont entendues pour une commercialisation du chablonnage s'appuyant sur une liste de clients¹⁰⁵². Cette hypothèse mériterait d'être validée en prenant appui sur des documents industriels français.

Dans les faits, les contingents pour l'année 1929 sont établis de la manière suivante (Tableau 52). Comme on peut le voir, Ebauches SA s'arroge la majorité de l'exportation de chablons à destination de l'Allemagne, alors que les marchés polonais sont plutôt réservés aux établissements et aux manufactures. De plus, sur les 9,536 millions de francs arrêtés pour l'année 1929, le Groupement d'Ebauches SA peut en exporter le tiers (33,3%), le Groupement FH-Etablissements un peu plus de la moitié (55%) et Groupement FH-Manufactures, le solde (11,7%). Au niveau des débouchés, c'est l'Allemagne (49,7%) et le Japon (41,5%) qui se partagent le gâteau, loin devant la Pologne (8,8%).

Tableau 52 : Contingents de chablons pour l'exercice 1929 (en francs courants)¹⁰⁵³

Contingents	Montants	
Allemagne		
Groupement d'Ebauches SA : 7 maisons	3'081'500.-	
Groupement FH-Etablisseurs : 21 maisons	1'247'800.-	
Groupement FH-Manufactures : 3 maisons	410'600.-	
		4'739'900.-
Pologne		
Groupement d'Ebauches SA : 3 maisons	90'900.-	
Groupement FH-Etablisseurs : 13 maisons	564'100.-	
Groupement FH-Manufactures : 2 maisons	182'000.-	
		837'000.-
Japon		
Groupement FH-Etablisseurs : 9 maisons	3'435'900.-	
Groupement FH-Manufactures : 5 maisons	523'200.-	
		3'959'100.-
Total général		9'536'000.-

De manière plus précise, le chablonnage à destination de l'Allemagne est réparti entre 31 entreprises helvétiques. C'est A. Michel SA qui se taille la part du lion, avec 1'448'000.- d'exportations allouées (30,5%), devant Eterna, Schild Frères & Co. (18%), A. Schild SA (9,6%) et Langendorf SA (6,3%). Les autres chefs de fabriques détiennent quant à eux une capacité d'exportation allant de 1'400.- pour Louis Bargetzi (0,03%) à 161'000.- pour Gasser & Co. H. Fabrique d'horlogerie Silvana SA (3,4%) (Tableau 53).

¹⁰⁵² AEN/Couvet/Délégations Réunies/Décisions DR 1931-1936 : *Liste des clients français d'Ebauches SA & de l'Union des branches annexes de l'horlogerie*, 2 mars 1932, 4 p.

¹⁰⁵³ Source : AMIH/2N/6/2/ Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH. Circulaire 391 aux sections, Bienne, 6 novembre 1930*, p. 20.

Tableau 53 : Contingents allemands de chablons suisses pour l'exercice 1929 (en francs courants)¹⁰⁵⁴

Raisons sociales	Montants	
Groupeement d'Ebauches SA		
Buser Frères & Cie Frenca Watch Co. (Niederdorf, SO)	150'000.-	
Kurth Frères SA, Fabrique Grana (Granges, SO)	17'800.-	
Manzoni & Fils (Arogno, TI)	17'800.-	
A. Michel SA (Granges, SO)	1'448'000.-	
A. Reymond SA (Tramelan, BE)	138'700.-	
A. Schild SA (Granges, SO)	457'200.-	
Eterna, Schild Frères & Co. (Granges, SO)	852'000.-	
		3'081'500.-
Groupeement FH-Etablisseurs		
Bargetzi Louis (Riedholz, SO)	1'400.-	
Chevrolet Charles (Bonfol, BE)	18'000.-	
Cylinder Watch Co. Ltd (Bienne, BE)	151'500.-	
Era Watch Co. (Bienne, BE)	49'300.-	
Gasser & Co. H. Fabrique d'horlogerie Silvana SA (Bienne, BE)	161'000.-	
Geering Rodolphe (La Chaux-de-Fonds, NE)	175'800.-	
Gottlieb Giger (Soleure, SO)	7'500.-	
Graupmann & Cie, E. (La Chaux-de-Fonds, NE)	13'100.-	
Paul Jobin & Cie (Porrentruy, BE)	5'700.-	
Lubin Watch E. Kessler (Bienne, BE)	154'000.-	
Mayer Charles (Tramelan, BE)	100'000.-	
Neuchâtel Watch Co. (Neuchâtel, NE)	39'400.-	
Obrecht-Lanzano A. (Soleure, SO)	107'600.-	
Racine Arthur (Bienne, BE)	120'000.-	
Schaya S. (La Chaux-de-Fonds, NE)	6'800.-	
Schymansky Oiser, Montre Hormis (Bienne, BE)	24'900.-	
Stadler & Figli (Lugano, TI)	45'700.-	
Vagda SA (Bienne, BE)	2'800.-	
Vuilleumier, Hasler & Co. (Tramelan, BE)	14'600.-	
Wollmann Jacques, Fabrication de la montre Iwo (Bienne, BE)	8'000.-	
Wollmann Markus (Bienne, BE)	40'700.-	
		1'247'800.-
Groupeement FH-Manufactures		
Société d'horlogerie de Langendorf SA (Langendorf, SO)	300'000.-	
Léon Lévy & Frères SA (Bienne, BE)	99'700.-	
Société horlogère de Porrentruy, Phoenix Watch Co. (Porrentruy, BE)	10'900.-	
		410'600.-
		4'739'900.-

Pour le commerce à destination du marché nippon, on relève trois poids lourds, soit l'entreprise genevoise Schmid R. & Co. (32,2%) et ses concurrentes chaux-de-fonnières Arduc SA (24,4%) et Invicta (20,7%). Hormis la société Ducommun Julien (7,8%), la part des autres industriels oscille entre 2,8% pour la Fleurier Watch Co. et 0,1% pour Picard & Co., Fabrique Germinal (Tableau 54).

¹⁰⁵⁴ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Liste des contingents annuels de chablons au 31 décembre 1929*, 4 p.

Tableau 54 : Contingents japonais de chablons suisses pour l'exercice 1929 (en francs courants)¹⁰⁵⁵

Raisons sociales	Montants	
Groupement FH-Etablisseurs		
Arduc SA (La Chaux-de-Fonds, NE)	967'000.-	
Gorgerat & Fils (La Chaux-de-Fonds, NE)	56'100.-	
Fils de R. Picard & Co., Fabrique Invicta (La Chaux-de-Fonds, NE)	819'000.-	
Montres Henex SA (Tavannes, BE)	102'800.-	
Picard & Co., Fabrique Germinal (La Chaux-de-Fonds, NE)	4'100.-	
Schmid R. & Co. (Genève, GE)	1'274'000.-	
Hirsch & Co., SA des Usines Fils de Achille (La Chaux-de-Fonds, NE)	66'000.-	
Vermot Paul & Co. (La Chaux-de-Fonds, NE)	110'400.-	
J. Tennenbaum (Bienne, BE)	36'500.-	
		3'435'900.-
Groupement FH-Manufactures		
Ducommun Julien (La Chaux-de-Fonds, NE)	308'000.-	
Fleurier Watch Co. (Fleurier, NE)	111'600.-	
Record Dreadnought Watch Co. (Genève, GE)	86'700.-	
Schwob Frères & Cie SA (La Chaux-de-Fonds, NE)	6'800.-	
Wilka Watch Co. (Genève, GE)	10'100.-	
		523'200.-
		3'959'100.-

Venons-en finalement au troisième marché : la Pologne. Ce débouché est ici détenu par deux Biennois, l'établissement Oiser Schymansky (31,6%) et la manufacture Léon Lévy & Frères SA (20,5%). Les autres chablonneurs disposent de droits oscillant entre 10,4% pour l'usine de La Chaux-de-Fonds Vagda SA et 0,1% pour la société tramelote Gagnebin SA, Les Fils de Numa (Tableau 55).

Tableau 55 : Contingents polonais de chablons suisses pour l'exercice 1929 (en francs courants)¹⁰⁵⁶

Raisons sociales	Montants	
Groupement d'Ebauches SA		
Fabrique d'horlogerie de Sonceboz SA (Sonceboz, BE)	10'000.-	
A. Schild SA (Granges, SO)	36'900.-	
Eterna, Schild Frères & Co. (Granges, SO)	44'000.-	
		90'900.-
Groupement FH-Etablisseurs		
Bargetzi Louis (Riedholz, SO)	5'100.-	
Baumann H. (La Chaux-de-Fonds, NE)	56'000.-	
Chatelain-Voumard Armand (Tramelan, BE)	8'200.-	
Era Watch Co. (Bienne, BE)	6'200.-	
Gagnebin SA, Les Fils de Numa (Tramelan, BE)	1'200.-	
Kramkimel J., Vitalis (La Chaux-de-Fonds, NE)	32'300.-	
Pacheter David (La Chaux-de-Fonds, NE)	32'100.-	
Polinsky Leiba (Genève, GE)	18'000.-	
Rieder & Gigandet, Fabrique d'horlogerie Rigis (Langendorf, SO)	6'400.-	
Schymansky Oiser, Montre Hormis (Bienne, BE)	264'300.-	
Gasser & Co. H. Fabrique d'horlogerie Silvana SA (Bienne, BE)	5'200.-	

¹⁰⁵⁵ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Liste des contingents annuels de chablons au 31 décembre 1929*, 4 p.

¹⁰⁵⁶ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Liste des contingents annuels de chablons au 31 décembre 1929*, 4 p.

Vagda SA (Bienne, BE)	86'800.-	
Wollmann Markus (Bienne, BE)	42'300.-	
		564'100.-
Groupeement FH-Manufactures		
Léon Lévy & Frères SA (Bienne, BE)	171'700.-	
Schwob Frères & Cie SA (La Chaux-de-Fonds, NE)	10'300.-	
		182'000.-
		837'000.-

Toutefois, le tableau de la comparaison globale offre la meilleure vue sur la position prise par les principaux industriels du chablon. Si, en effet, on regroupe les contingents par entreprises, on voit apparaître les véritables bénéficiaires de la cartellisation. Ainsi, c'est A. Michel SA (15,2%), Schmid R. & Co. à Genève (13,4%) et Arduc SA à La Chaux-de-Fonds (10,1%) qui totalisent un peu plus du tiers des exportations totales de chablons pour l'exercice 1929 (Tableau 56).

Comme on pouvait donc légitimement le présumer, l'attribution de l'autorisation de chablonner permet d'assurer la position de quelques entreprises. Cette déclaration est d'autant plus fondée si l'on prend la peine, pour terminer, de comparer les effectifs totaux de la FH en regard de ceux autorisés à chablonner. D'une manière générale, on note que moins de 10% des établissements inscrits à la FH et près de 12% des manufactures syndiquées sont autorisés à pratiquer. Par conséquent, la cartellisation de la branche entraîne, pour les heureux élus l'exclusivité commerciale du chablon, une activité interdite pour 90% des industriels syndiqués à la FH ! (Tableau 57).

Tableau 56 : Plus grands contingents de chablons suisses pour l'exercice 1929
(en francs courants et en pourcentage du total)¹⁰⁵⁷

Raisons sociales	Montants	Pourcentage du total
Groupeement d'Ebauches SA		
A. Michel SA (Granges, SO)	1'448'000.-	15,2
Eterna, Schild Frères & Co. (Granges, SO)	896'000.-	9,4
A. Schild SA (Granges, SO)	494'100.-	5,2
Groupeement FH-Etablisseurs		
Schmid R. & Co. (Genève, GE)	1'274'000.-	13,4
Ardur SA (La Chaux-de-Fonds, NE)	967'000.-	10,1
Fils de R. Picard & Co., Fabrique Invicta (La Chaux-de-Fonds, NE)	819'000.-	8,6
Groupeement FH-Manufactures		
Ducommun Julien (La Chaux-de-Fonds, NE)	308'000.-	3,2
Société d'horlogerie de Langendorf SA (Langendorf, SO)	300'000.-	3,1
Léon Lévy & Frères SA (Bienne, BE)	271'400.-	2,8

Tableau 57 : Membres de la FH autorisés à chablonner (1929)¹⁰⁵⁸

Membres de la FH		Dont autorisés à chablonner
Etablisseurs	456	38, soit 8.3% des établissements
Manufactures	65	8, soit 12.3% des manufactures

¹⁰⁵⁷ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Liste des contingents annuels de chablons au 31 décembre 1929*, 4 p.

¹⁰⁵⁸ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Liste des contingents annuels de chablons au 31 décembre 1929*, 4 p. et AMIH/3S/4/1 : *Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie*, 1^{er} août 1931, 30 p.

Dans la même perspective, il faut également souligner le fait que les personnalités qui ont pris part activement aux négociations de quotas se voient dotées d'un contingent. On peut ici nommer César Schild (A. Schild SA), Theodor Schild (Eterna), Robert Kaufmann (Era Watch Co.), Ernst Kottmann (Langendorf SA) et l'établissement Georges Blum (Invicta). Mais tout bien considéré, si l'on peut mettre en évidence des disparités internes à la FH, nous nous devons d'insister sur une dimension majeure de la convention chablonnage à savoir la répartition des contingents à l'intérieur même du Groupement d'Ebauches SA. Ainsi, force est de constater que pour l'exercice 1929, l'usine de Fontainemelon est totalement absente du contingent. Cela signifie donc qu'Ebauches SA procède à la ventilation suivante : la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA abreuve d'ébauches le marché suisse et plus particulièrement les membres de la FH qui ne chablonnent pas, alors que les deux « mammouths » soleurois (A. Michel SA et A. Schild SA), associés à Eterna, Schild Frères & Co., s'occupent de fournir la pièce chablonnée en Allemagne et en Pologne, parallèlement à leurs livraisons d'ébauches en Suisse.

4.4.5. La commission de conciliation

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de la convention chablonnage, les membres du cartel fondent une commission de conciliation chargée de la surveillance de ce commerce stratégique. Légitimée par l'article 10 de la convention chablonnage, la commission de conciliation est « chargée de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la convention et, en particulier, de donner à Fidhor, les directions appropriées, sans préjudice toutefois, des compétences attribuées à Fidhor par l'article 7, litt. a, qui sont exclusives ; de trancher les contestations relatives à l'application et à l'interprétation de la présente convention et d'ordonner les mesures prévues à l'article 11, alinéa 3 »¹⁰⁵⁹. Ce dernier point est important puisqu'il octroie à la commission le pouvoir de suspendre à titre provisoire du contingent la maison incriminée et même de décréter la cessation des livraisons d'ébauches et de pièces détachées¹⁰⁶⁰.

Jusqu'au 31 mars 1931, l'organisme est présidé par Ernst Scherz (Directeur de la BCBE) et compte une dizaine de personnalités désormais incontournables : César Schild (Ebauches SA), Willy Graef (Mimo), Frédéric-Louis Colomb (Directeur FH), Jean Colomb (Secrétaire de la FH), Paul Würmli (Fidhor), Ernest Strahm (Zenith), Maurice Robert-Tissot (FHF), Louis Monnet (BCN), Robert Kaufmann (Era Watch), Charles-Albert Vuille (FSR SA), Emile Etienne (Fabrique de cadrans métalliques SA), pour l'Ubah, Paul-Emile Brandt (Omega) et finalement le Loclois Louis Huguenin (La Concorde SA). Il serait vain de vouloir détailler par le menu l'activité déployée par l'assemblée entre 1929 et 1931. Nous préférons à ce stade opter pour une mise en lumière des quelques difficultés qui se posent aux commissaires en se focalisant sur la manière dont celles-ci sont résolues.

En 1930, la commission de conciliation, qui tient séance dans les bureaux biennois de la Banque cantonale de Berne, doit se pencher sur plusieurs problèmes, que l'on peut classer en trois catégories qui illustrent les mécanismes décisionnels de la convention chablonnage. Il s'agit des demandes de dérogations à la convention chablonnage, des cas d'exportations de chablons sans visa de Fidhor et enfin des cas de contrebande de pièces de chablons. Nous proposons de les reprendre dans l'ordre.

En ce qui concerne l'octroi de dérogations à l'interdiction de chablonner, autant le dire d'emblée, les décisions varient selon le pays et l'industriel concerné. Ainsi, une première demande de la manufacture Le Coultre & Cie SA au Sentier (VD), désirant procéder au chablonnage aux Etats-Unis d'une montre 8 jours pour automobiles de sa propre fabrication, arrive sur le bureau des

¹⁰⁵⁹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Convention ayant pour but le développement de l'exportation suisse des montres et des mouvements terminés*, Berne, 1^{er} décembre 1928, art. 10.

¹⁰⁶⁰ *Ibid.*, art. 11, alinéa 3.

commissaires. Après discussion, la Commission autorise l'entreprise vaudoise à chablonner, à la condition que tout d'abord les exportations se fassent avec toutes les parties de la montre (chablon complet), qu'ensuite Le Coultre s'engage à ne pas rhabiller des montres automobiles exportées par d'autres maisons suisses aux Etats-Unis et qu'enfin, la société se soumette aux contrôles de Fidhor, prescrits dans la convention de décembre 1928¹⁰⁶¹. La société s'empresse d'accepter les conditions d'octroi si bien que pour l'année 1930, la manufacture vaudoise se voit créditer d'un contingent d'exportations de chablons à destination des USA pour un montant d'un million de francs (Tableau 58).

Tableau 58 : Contingents de chablons pour l'exercice 1930 (en francs courants)¹⁰⁶²

Contingents	Montants	
Allemagne		
Groupement d'Ebauches SA : 7 maisons	3'141'500.-	
Groupement FH-Etablisseurs : 17 maisons	1'111'800.-	
Groupement FH-Manufactures : 4 maisons	410'600.-	
		4'663900.-
Pologne		
Groupement d'Ebauches SA : 4 maisons	197'900.-	
Groupement FH-Etablisseurs : 12 maisons	500'500.-	
Groupement FH-Manufactures : 2 maisons	171'700.-	
		870'100.-
Japon		
Groupement FH-Etablisseurs : 5 maisons	2'306'200.-	
Groupement FH-Manufactures : 4 maisons	516'400.-	
		2'822'600.-
USA		
Groupement FH-Manufacture : 1 maison	1'000'000.-	
		1'000'000.-
Total général		9'356'600.-

Pour ce cas particulier de la manufacture de la Vallée de Joux, le cartel fait preuve d'une certaine souplesse, dans la mesure où il s'agit d'un calibre particulier n'entrant pas directement en concurrence avec les intérêts des autres industriels. La nouvelle s'ébruite rapidement, puisque dès le mois d'octobre 1930, le comité voit apparaître des demandes de dérogation en provenance de nombreux fabricants locaux. Constatant que la décision prise en faveur de la manufacture vaudoise risque de faire jurisprudence, les commissaires décident que les fabricants désireux de bénéficier de la même autorisation doivent en faire une demande écrite à la Commission de conciliation qui, après analyse économique, juridique et technique, rendra sa décision¹⁰⁶³. Par contre, dans le cas de la société Langendorf SA, désireuse d'expédier du démonté en Yougoslavie, son directeur Ernst Kottmann est invité à rencontrer la FH « pour examiner les intérêts en jeu »¹⁰⁶⁴ et non à déposer une demande écrite aux commissaires. Si nous ne savons pas quelle a été la décision prise par la FH, force est de constater que dans un cas, le fabricant doit présenter une requête écrite à Ernst Scherz (Commission de conciliation) et que dans l'autre, l'industriel est reçu par Frédéric-Louis Colomb (FH). Faut-il voir dans cette incohérence le fait qu'Ernst Kottmann a pris une part prépondérante dans les

¹⁰⁶¹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Séance de la Commission de conciliation. 31 mars 1930. Banque cantonale de Berne, 15h30, Bienne*, pp. 4-5.

¹⁰⁶² Source : AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/*Fidhor. Liste des exportations de chablons en 1930*, 7 mars 1931, 5 p.

¹⁰⁶³ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Séance de la Commission de conciliation. 20 octobre 1930*, p. 14.

¹⁰⁶⁴ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Séance de la Commission de conciliation. 21 mai 1930*, p. 2.

travaux de rédaction de la convention chablonnage et serait ainsi au bénéfice d'un traitement plus favorable ? Nous ne pouvons l'affirmer. Par contre, pour l'exportation de chablons à destination de la Russie soviétique, la fabrique locloise Le Phare, désireuse de reprendre les marchés perdus après la prise de pouvoir des bolchéviques en 1917, se voit adresser un refus catégorique, quand bien même il s'agit de chablons de compteurs électriques, activité tout aussi marginale que celle des montres pour voiture de la manufacture Le Coultre¹⁰⁶⁵.

Au total, si le volume global des contingents de chablons ne varie pas énormément entre 1929 et 1930 (-2%), c'est sa répartition entre les trois groupements d'industriels et sa ventilation à destination des marchés étrangers qui diffère, de manière importante parfois, et s'inscrit dans une renégociation des clefs de répartition difficilement acquises douze mois auparavant (Tableau 59). Ainsi, pour le cas de l'Allemagne tout d'abord, la maison A. Schild SA voit son contingent passer de 457'200.- à 517'200.- en 1930 (+ 13%). Dans le même temps, le nombre de maisons autorisées à commercer avec le marché allemand passe de 21 à 17 établissements. Parmi les maisons exclues, il faut signaler la société biennoise Racine Arthur, au bénéfice d'un contingent initial de 100'000 francs. Pour le cas de la Pologne ensuite, c'est une fois de plus A. Schild SA qui décroche la timbale puisque son volume d'exportation passe de 36'900 francs pour 1929 à 143'900 francs une année plus tard, soit une augmentation de 290% ! Enfin, pour le cas de l'important marché japonais, les établissements Arduc SA, Fabrique Germinal, Hirsch & Co. , Gorgerat & Fils et J. Tennenbaum sont radiés, de même que la manufacture des frères Schwob à La Chaux-de-Fonds. Là encore hélas, nous ne sommes pas en mesure de fournir une explication précise quant à ces modifications, tout au plus Frédéric-Louis Colomb (FH) fait-il mention de déconfitures ayant entraîné un abandon des volumes octroyés¹⁰⁶⁶.

Tableau 59 : Variation des contingents d'exportations de chablons par rapport à 1929 (en francs)¹⁰⁶⁷

Contingents	1930
Allemagne	
Groupe d'Ebauches SA : 7 maisons (0)	+ 60'000.-
Groupe FH-Etablissements : 17 maisons (-4)	- 136'000.-
Groupe FH-Manufactures : 4 maisons (+1)	0.-
	+76'000.-
Pologne	
Groupe d'Ebauches SA : 4 maisons (+1)	+107'000.-
Groupe FH-Etablissements : 12 maisons (-1)	-63'600.-
Groupe FH-Manufactures : 2 maisons (0)	-10'300.-
	+33'100.-
Japon	
Groupe FH-Etablissements : 5 maisons (-4)	-1'129'700.-
Groupe FH-Manufactures : 4 maisons (-1)	-6'800.-
	-1'136'500.-
USA	
Groupe FH-Manufacture : 1 maison (+1)	+1'000'000.-
	+1'000'000.-

¹⁰⁶⁵ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Séance de la Commission de conciliation. 10 décembre 1930*, p. 9.

¹⁰⁶⁶ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH. Circulaire 391 aux sections, Bienne, 6 novembre 1930*, pp. 20-21.

¹⁰⁶⁷ Source : AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/*Fidhor. Liste des exportations de chablons en 1930*, 7 mars 1931, 5 p.

Le second élément éclairant est à mettre en lien avec l'exportation de chablons sans le visa de Fidhor. Pour les cas rapportés (Wilka Watch Co., Felco SA, Gottlieb Giger, Cylinder Watch Co. Ltd. et Cornioley & Co.), la Commission de conciliation décide systématiquement de transmettre les dossiers aux Délégations réunies Ubah-FH. Mais le cas le plus intéressant concerne la marque Bulova. Fondée en 1887 par un émigrant tchèque, Joseph Bulova, la Bulova Watch Company se lance dans sa propre production dès les années 1920 en Suisse et ouvre une fabrique à Bienne en 1927, sous l'impulsion de Lore Sandoz-Peter¹⁰⁶⁸. En 1929, le siège biennois de la marque réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires sur le marché américain en alimentant en pièces détachées ses propres ateliers de remontage outre-Atlantique. C'est donc dire si l'entrée en vigueur de la convention chablonnage et l'interdiction d'exportation aux Etats-Unis qui en découle provoque des tensions entre l'entreprise et les membres du cartel. A ce propos, comme l'indique très finement César Schild, Ebauches SA est le plus gros fournisseur de Bulova à la fin des années 20, il serait donc particulièrement malvenu que la cartellisation du chablon entraîne la perte pour le trust des ébauches d'un de ses plus importants clients¹⁰⁶⁹. Il y a donc conflit entre les intérêts des élites horlogères suisse d'une part et ceux de la Bulova d'autre part, qui depuis 1928 poursuit ses exportations de chablons à destination des USA, au nez et à la barbe de Scherz et consorts. Les discussions portent donc sur l'attitude que la Commission de conciliation doit adopter, attitude qui sera de toute manière révélatrice de la politique horlogère suisse pour les prochaines années à venir. Le problème n'échappe pas à Ernst Scherz, pour lequel un règlement à l'amiable serait préférable à un procès qui « pourrait nuire aussi bien aux organisations horlogères qu'à Bulova ». Débattant sur le montant de l'amende (5'000 francs selon certains, dix fois plus selon d'autres), César Schild, fournisseur de l'incriminé, s'exclame : « ce n'est pas de l'argent qu'on veut, ce qu'on désire c'est faire rentrer les contrevenants dans l'ordre ». Après plusieurs mois de débats, les commissaires décident au mois de mai 1930 de contacter le chef européen de la maison Bulova en lui exprimant le vœu qu'il fasse « une proposition décente aux Délégations réunies » dans la perspective d'un règlement rapide et complet de la situation. Autrement formulé, la menace que représente Bulova pour le cartel du chablon est telle que ses initiateurs espèrent que la fabrique récalcitrante s'acquittera d'un montant conséquent et qu'elle cessera d'elle-même ses exportations à destination des Etats-Unis. Nous ne savons pas quelle est la réaction de l'entreprise à ces propositions : l'insoumission (par le conflit ou par le silence) ou la soumission (par le paiement d'une contravention). Toujours est-il qu'à la fin de l'année 1930, Bulova n'a toujours pas officiellement réintégré l'ACBFH, sous-section de la FH. Toutefois, et au-delà de la gravité des cas d'infraction, c'est la fonction même de la Commission qui pose problème. Face à la multiplicité des litiges qui lui sont imposés, César Schild finit tout de même par demander « ce qu'il y lieu de faire avec les plaintes qui lui sont parvenues » ? Faut-il les transmettre directement aux Délégations réunies, à Fidhor, ou à la Commission de conciliation, au risque de la surcharger ? La question reste en suspens.

La troisième et dernière catégorie problématique qui se présente à la commission est liée à la contrebande d'ébauches, principalement à destination de l'Allemagne. Deux cas sont à souligner. Le premier concerne la manufacture allemande Bifora, propriété de J. Bindingmaier à Schwäbisch Gmünd (Bade-Wurtemberg)¹⁰⁷⁰. Celle-ci constitue une grosse concurrence avec des montres dotées d'ébauches provenant de la maison helvétique Felsa SA. Selon la Commission, qui « ignore la voie par laquelle des ébauches passent », une enquête doit être menée tant au sein du trust des ébauches,

¹⁰⁶⁸ ZÜRCHER Christoph, « Bulova Watch Company », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 01.11.2004, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41998.php>.

¹⁰⁶⁹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Séance de la Commission de conciliation. 21 mai 1930*, p. 5.

¹⁰⁷⁰ SCHMID Hans Heinrich, *Lexikon der Deutschen Uhrenindustrie 1850–1980*, Villingen-Schwenningen, 2005, 491 p.

qu'au sein de Fidhor elle-même¹⁰⁷¹. Le second cas est porté à la connaissance de la Commission après dénonciation de l'établissement genevois Schmid R. & Co. Selon ce dernier, l'entreprise de Pieterlen Wasa SA livre des ébauches à l'entreprise dissidente biennoise Verag SA, laquelle les réexpédie¹⁰⁷². Là aussi, la Commission demande à Fidhor l'ouverture d'une enquête sur les ventes de Wasa SA.

4.5. Une satisfaction qui n'est pas sans mélange

Durant l'année 1930 et après plusieurs mois d'activité, c'est l'heure du bilan pour le cartel. Si pour les organisations patronales, les conventions ont « stabilisé les prix des fournitures essentielles, permis une certaine sélection dans les rangs des fabricants tombés en déconfiture, renforcé progressivement le sentiment d'interdépendance et amené à pied d'œuvre les matériaux qui permettront d'édifier une situation saine et des prix meilleurs »¹⁰⁷³, il convient d'admettre que la satisfaction n'est pas sans mélange.

Les quatre cartels conclus à Berne en 1928 ne réalisent pas tous les espoirs placés en eux, loin s'en faut. Comme le résume un rapport de Fidhor datant de septembre 1930, les conventions sont contournées de manière systématique par une minorité de fabricants. Plusieurs stratagèmes sont évoqués. Tout d'abord, certains capitaines d'industrie se sont spécialisés dans la livraison de chablons à des hommes de paille en Suisse, lesquels les exportent à leur tour. Pour l'industriel, le détour a l'avantage d'écouler une production hors des contingents et sous l'enseigne d'un grossiste indépendant. La deuxième technique répertoriée consiste à livrer les pièces, moyennant une remise supérieure à celles arrêtées dans les conventions, ristourne payée de main à main, sans écriture comptable. Dans la même perspective, on relève également la livraison sans factures ou encore la livraison de treize unités par douzaine. Troisièmement, certains conventionnels passent commande d'ébauches à des dissidents, *via* un termineur lui aussi dissident, lequel livre à son tour les montres et mouvements terminés au fabricant conventionnel. Cette tactique permet au fabricant donneur d'ordre de se pourvoir en produits terminés meilleur marché que ceux réglementés dans le cadre du cartel. Quatrièmement, Fidhor a pu identifier des pratiques visant à abandonner la fabrication d'un genre quelconque d'ébauches ou de fournitures tout en passant commande de ces produits abandonnés auprès d'un collègue peu scrupuleux, sous forme de mouvements terminés ou de montres pour la vente desquels il n'existe aucune codification conventionnelle. Il s'agit en quelque sorte d'un transfert d'activité, sous couvert d'abandon. Dernière astuce : dans le but de faire des affaires malgré la mise en vigueur de la réciprocité syndicale, les clients conventionnels et les marchands dissidents achètent des fournitures, pour eux-mêmes ou pour des tiers, qu'ils adressent provisoirement en poste restante à la frontière. Ces pièces sont ensuite expédiées au chablonneur, qu'il soit établissement ou termineur. Le procédé permet aux fabricants dissidents d'écouler des produits sous forme de chablons et aux fournisseurs conventionnels d'alimenter le chablonnage *via* un intermédiaire membre de la FH. Comme l'indique en conclusion l'auteur du rapport, « il existe certainement encore d'autres moyens de détourner les conventions, mais ceux que nous avons indiqués ci-dessus démontrent suffisamment que nous sommes impuissants devant les gens sans scrupules, pour le motif bien simple que lors d'un contrôle, les livres concordent toujours avec les dispositions conventionnelles »¹⁰⁷⁴. On peut donc admettre que le cartel n'est pas efficient.

Trois problèmes sous-tendent l'exercice de la pratique : celui de l'application des sanctions, celui de la tenue d'une comptabilité conventionnelle et celui ô combien central du chablonnage. En ce qui concerne l'application des sanctions par les Délégations réunies, le système mis en place en 1928 se

¹⁰⁷¹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/Séance de la Commission de conciliation. 31 mars 1930. Banque cantonale de Berne, 15h30, Bienne, p. 10.

¹⁰⁷² *Ibid.*, p. 9.

¹⁰⁷³ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH. Circulaire 391 aux sections, Bienne, 6 novembre 1930, p. 27.

¹⁰⁷⁴ AFS/E 7004/1967/12/47/Exposé relatif aux mesures de contrôle, 24 septembre 1930, 5 p.

heurte à la réalité industrielle. Pour Ebauches SA, l'organisation échafaudée à Berne « est devenue trop lourde : les comités dirigeants des organisations nouvellement créées sont composés de près de 150 personnes, ce qui exerce naturellement sur des décisions rapides une influence tendant à les entraver et à les retarder »¹⁰⁷⁵. De plus, les conventions étant distinctes l'une de l'autre, les instances ne sont pas identiques : par exemple, les dispositions pénales de la « convention Clients » (Ebauches SA/Groupement FH-Etablisseurs) diffèrent de celles qui ont été prévues dans la « convention Ubah » (FH/Ubah). Pour la FH, il y a un intérêt évident à harmoniser ces dispositions « car il n'est pas admissible qu'un fabricant soit frappé par une instance d'une peine déterminée, s'il a commis une infraction en ce qui concerne les ébauches et que le même fabricant soit frappé d'une peine autre et par une instance autre, s'il a commis une infraction pour des autres fournitures de la montre »¹⁰⁷⁶. C'est la raison pour laquelle, l'Ubah et la FH conçoivent une procédure spéciale visant à faire en sorte que toutes les plaintes soient « examinées par les Délégations réunies prévues à la convention Ubah et suivies, conformément à la procédure adoptée par cette instance »¹⁰⁷⁷. La convention est signée par Henri Richard, Frédéric-Louis Colomb, César Schild et Jean-Joseph Wyss à La Chaux-de-Fonds, le 10 septembre 1930¹⁰⁷⁸.

En ce qui concerne la tenue régulière des écritures comptables, c'est la convention Ubah, impliquant plusieurs centaines de fabricants de très petite taille, qui pose le plus de problèmes. Comme le souligne le directeur de la FH, la convention « fait une obligation aux parties de tenir une comptabilité régulière. A une ou deux reprises, à l'occasion de contraventions de prix, de petits fabricants ont excipé de leur ignorance en matière comptable. Les Délégations réunies n'ont pas tenu cette ignorance comme circonstance atténuante, et nous estimons à bon droit. Ou un citoyen est capable de mener commercialement son entreprise, avec une comptabilité régulière, ou il ne l'est pas et dans ce cas il doit recourir aux services d'un comptable ou d'un des nombreux bureaux fiduciaires qui se sont ouverts dans nos régions depuis quelques années. Le défaut d'une comptabilité régulière, ne permet pas l'exploitation saine d'une entreprise, notamment la fixation des prix de revient, des frais généraux etc. et facilite toutes les fraudes »¹⁰⁷⁹. Pour remédier à cette lacune, l'Ubah émet l'idée d'introduire, par une disposition conventionnelle, l'obligation de tenir un livre pour la fabrication dans l'usine, un livre pour la fabrication chez les termineurs et un livre pour la livraison des fournitures de rhabillage¹⁰⁸⁰.

En ce qui concerne enfin la très difficile question du chablonnage, César Schild jette une lumière particulièrement crue sur l'inefficacité de la convention de 1928. Pour le président de la délégation d'Ebauches SA, c'est un échec complet, dont la cause est à rechercher dans la politique tarifaire du chablon, puisque la pièce, selon son état d'avancement, subit une taxation importante : 20% sur l'ébauche, 10% sur l'échappement réglé (assortiment-balancier), 10% sur les dorages, argentages et nickelages et les autres fournitures non encore réglementées par les groupements constitutifs de l'Ubah¹⁰⁸¹. Aux yeux du Soleurois, ces augmentations « devaient au fond entraver et diminuer

¹⁰⁷⁵ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/César Schild, *Rapport interne de la délégation Ebauches SA, sur les conventions passées le 1^{er} décembre 1928*, 28 juillet 1930, p. 3.

¹⁰⁷⁶ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH. *Circulaire 391 aux sections, Bienne, 6 novembre 1930*, p. 8.

¹⁰⁷⁷ *Ibid.*, p. 22.

¹⁰⁷⁸ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : PV de la commission de révision des conventions/FH-Ubah : *Convention pour Secrétariat des Délégations réunies et Service du contentieux*, La Chaux-de-Fonds, le 10 septembre 1930, 4 p.

¹⁰⁷⁹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH. *Circulaire 391 aux sections, Bienne, 6 novembre 1930*, p. 15.

¹⁰⁸⁰ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/Ubah. *Rapport sur la convention chablons*, 15 janvier 1931, p. 25.

¹⁰⁸¹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH. *Circulaire 391 aux sections, Bienne, 6 novembre 1930*, p. 21.

l'exportation de chablons ; du moins c'était bien l'opinion à Berne. Mais tout le contraire s'est produit (...). Il y a même des fabriques d'ébauches dissidentes qui exportent des chablons et qui avant l'existence du règlement des chablons ne savaient pas à vrai dire exactement ce que l'on comprenait sous le nom de chablons »¹⁰⁸². Autrement dit, la politique de rehaussement de prix décrétée par le cartel en 1928 attise paradoxalement la concurrence. S'il n'est pas possible de broser le portrait exhaustif de la dissidence, il n'en demeure pas moins que les principaux fauteurs de troubles se trouvent en Suisse pour la plupart, actifs tant sur le marché des ébauches que sur le produit terminé¹⁰⁸³. Du côté des producteurs de l'ébauche, on trouve Fritz Matter à Granges, E. Meyer & Fils à Pontenet, Erwin Girard SA à Moutier, Luterbacher à Soleure, Baumgartner Frères SA à Granges et la Fabrique Essor SA à Court (qui exporte pour une maison allemande par un intermédiaire de La Chaux-de-Fonds). Pour les fabriques mixtes, Jean-Joseph Wyss mentionne l'entreprise Ed. Kummer frères SA, Enicar SA, d'Ariste Racine à Lengnau, Otto Maire et Oris Watch pour la Roskopf. Quant aux établisseurs finalement, l'Ubah pointe du doigt les raisons sociales Finex à Neuchâtel et J. Traugott, Lavaillant, Gorgerat & Fils et Germinal, toutes établies à La Chaux-de-Fonds, la dernière étant pourtant au bénéfice d'un contingent d'exportation officiel pour l'année 1929.

Mais le problème du chablonnage en 1930 est aggravé par le fait que les industries horlogères concurrentes profitent du différentiel tarifaire. Pour la France, trois entreprises sont dans le collimateur des associations patronales helvétiques. Tout d'abord, on retrouve les sociétés Cupillard et Parnin qui sont « en pleine période ascendante et travaillent 50 heures par semaine. Elles se sont adjointes l'exportation de chablons comme nouveau département et elles en exportent même dans des pays que notre règlement ne prévoit pas. D'anciens clients de maisons affiliées à Ebauches SA à Vienne, par exemple, sans compter les autres, se servent en France. Pforzheim reçoit aussi de la France des offres plus nombreuses de chablons »¹⁰⁸⁴. Aux deux maisons concurrentes précitées, s'ajoute encore la fabrique Sofranhor SA à Cluses en Haute-Savoie en « antagonisme avec les maisons de Morteau »¹⁰⁸⁵ mais qui « laisse entrevoir dans une circulaire qu'elle vient d'adresser aux preneurs d'ébauches, [qu'elle] veut principalement s'occuper de l'exportation des chablons, les Suisses ayant été assez stupides pour endiguer et paralyser ce commerce d'une façon dénaturée par les conventions »¹⁰⁸⁶. Pour l'Allemagne, les effets de la cartellisation de l'horlogerie suisse sont sans équivoque. Selon César Schild encore une fois, « la fabrique d'ébauches de Glashütte en faillite, a été reconstruite et remise en travail au moyen de nouveaux fonds ». Enfin au Japon, les organisations évoquent le cas de la maison Hattori « qui compte aujourd'hui [1931] environ 2'000 ouvriers et forme un grand nombre d'apprentis [et] qui développe toujours davantage la fabrication de cages de petits mouvements ancrés et cylindres et les fournitures pour ces cages sont livrées par la Suisse (...) »¹⁰⁸⁷. La situation de l'industrie horlogère suisse sur les marchés étrangers est affaiblie, par son propre renforcement.

César Schild insiste très fortement sur ce moment particulier de l'histoire du secteur des garde-temps : « le problème de l'assainissement de notre industrie à l'intérieur de la Suisse au moyen de conventions, ne sera pas résolu aussi longtemps que l'exportation de fournitures ne sera pas contingentée. Une grosse faute a été commise à Berne car on n'a pas pensé que l'exportation de

¹⁰⁸² AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/Ubah. *Rapport sur la convention chablons*, 15 janvier 1931, p. 16.

¹⁰⁸³ *Idem.*

¹⁰⁸⁴ *Idem.*

¹⁰⁸⁵ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 21 janvier 1931, après-midi, p. 3.

¹⁰⁸⁶ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/Ubah. *Rapport sur la convention chablons*, 15 janvier 1931, p. 16.

¹⁰⁸⁷ *Ibid.*, p. 5.

fournitures représente au fond la même chose que l'exportation de chablons. Le procédé est autre mais l'effet reste le même (...). Que nous reste-t-il à faire devant cet état de choses ? Rien sinon édifier le paradis des règlements à l'intérieur de la Suisse, tout en y adjoignant en même temps un organisme de surveillance pour la concurrence étrangère, afin de l'inquiéter, d'entraver le développement des fabriques existantes, et d'empêcher de nouvelles formations (...). Il faut rebrousser chemin en ce sens que les chablons doivent être vendus à l'étranger d'après un contingent fixé et pour des cas spéciaux, à des prix meilleur marché qu'en Suisse »¹⁰⁸⁸. L'amertume est donc de mise pour César Schild et ce n'est pas un hasard si Ebauches SA renonce de sa propre autorité à l'augmentation tarifaire de 20% sur les ébauches dès le 25 avril 1930 d'une part¹⁰⁸⁹ et annonce l'instauration de la réciprocité syndicale absolue à partir du 24 mai 1930 d'autre part¹⁰⁹⁰. Il s'agit bel et bien ici d'un aveu d'échec. Cette différence de prix, apparentée à une taxe d'exportation, semble avoir causé réellement du tort à la branche horlogère suisse puisque selon Philippe Weber, président des organisations horlogères allemandes, la « politique de prix de la Suisse, frappant d'un droit d'entrée de 20% les chablons qui nous étaient destinés, a permis aux fabriques d'ébauches de Glashütte et Junghans de se développer tranquillement, cependant que quelques entreprises de Pforzheim commençaient aussi la fabrication des ébauches »¹⁰⁹¹. En ce sens, la cartellisation de l'horlogerie suisse sous le régime des accords de 1928 est un mécanisme de production d'inégalités aboutissant à un résultat opposé à celui poursuivi, soit une recrudescence du phénomène et une accélération du développement de la concurrence¹⁰⁹². Cette volonté de changer les conditions de commercialisation du chablon est également évoquée par l'Ubah pour laquelle l'arrêt du chablonnage serait une erreur dans la mesure où le principal inconvénient de la convention du 1^{er} décembre 1928, « réside dans la possibilité qu'ont eue les fabricants d'horlogerie dissidents de faire du chablonnage hors contrôle et hors contingents dans des quantités relativement assez fortes avec des ébauches provenant des fabriques dissidentes. Là est le point névralgique de tout le problème »¹⁰⁹³. L'Ubah préconise donc la création d'une centrale d'exportation de chablons, par l'intermédiaire de laquelle tous les fabricants d'horlogerie suisses devraient passer pour leur chablonnage : « il serait interdit de se passer de l'intermédiaire de la centrale pour ce trafic »¹⁰⁹⁴. Par cette mesure, le système tendrait vers un contrôle de fabrication réciproque « devenu indispensable, si l'on veut laisser subsister le système des conventions »¹⁰⁹⁵.

Au final, c'est donc vers un changement de paradigme que s'oriente la politique horlogère suisse, un nouveau cadre conceptuel visant à contrôler le chablonnage par l'absorption intégrale de la dissidence sur les marchés des pièces stratégiques du mouvement. Comme le fait remarquer l'Ubah en 1930, « une fois la dissidence suisse absorbée, et des contrats d'amitié conclus avec les fabriques d'ébauches françaises et allemandes, il sera plus facile de rétablir une majoration raisonnable à

¹⁰⁸⁸ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/César Schild, *Rapport interne de la délégation Ebauches SA, sur les conventions passées le 1^{er} décembre 1928*, 28 juillet 1930, pp. 10-16.

¹⁰⁸⁹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH. *Circulaire 391 aux sections, Bienne, 6 novembre 1930*, p. 6.

¹⁰⁹⁰ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/César Schild, *Rapport interne de la délégation Ebauches SA, sur les conventions passées le 1^{er} décembre 1928*, 28 juillet 1930, p. 8.

¹⁰⁹¹ AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : Rapport du Comité directeur de l'Asuag, 29 novembre 1933.

¹⁰⁹² BOILLAT Johann et NOYER Frédéric, « La cartellisation de l'horlogerie suisse (1928-1931) : un mécanisme de production d'inégalités ? », in : DAVID Thomas, GROEBNER Valentin, SCHAUFELBUEHL Janick Marina et STUDER Brigitte (éd.), *Die Produktion von Ungleichheiten. La production des inégalités*, Zurich, 2010, pp. 195-204.

¹⁰⁹³ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/Ubah. *Rapport sur la convention chablons*, 15 janvier 1931, pp. 4-6.

¹⁰⁹⁴ *Ibid.*, p. 10.

¹⁰⁹⁵ AFS/E 7004/1967/12/47/Exposé relatif aux mesures de contrôle, 24 septembre 1930, 5 p.

l'exportation des chablons »¹⁰⁹⁶. Une stratégie nouvelle qui permettra de répliquer aux nouveaux dissidents, « soit par le dumping, soit par l'intervention de l'Etat »¹⁰⁹⁷. En réalité néanmoins, la normalisation du chablonnage est d'autant plus difficile à codifier que la définition même du produit varie selon les entreprises et les pratiques commerciales des acteurs. Toute la difficulté réside dans le fait qu'il faille proposer une restriction commerciale pour un objet à l'état d'avancement lui-même variable d'un secteur à l'autre et d'un producteur à l'autre. Par ailleurs, le contrôle du chablonnage par Fidhor est lui aussi éprouvant dans la mesure où les positions douanières n° 930 et 934 avant 1934 englobent les mouvements démontés, les chablons conventionnels, les chablons Roskopf non réglementés, les fournitures pour remontage, les fournitures pour rhabillage et les mouvements finis¹⁰⁹⁸. Ainsi, l'analyse du phénomène par le biais des chiffres officiels publiés par la Direction générale des douanes et reprise par certains auteurs¹⁰⁹⁹, ne peut être considérée comme fiable dans la mesure où le commerce y est littéralement noyé : le chablonnage ne consiste ni en l'exportation de mouvements de montres, ni en celle de pièces détachées.

En conclusion, la cartellisation de la branche peut être comparée à une somme de pratiques normalisatrices faisant intervenir des outils multiples et agissant sur les dissidents selon un succès variable, tant et si bien qu'après quelques mois d'activité, c'est l'ensemble de la branche qui va être remis en cause, accablé par les problèmes mis en lumière précédemment et par les effets de la crise économique de 1929. A ce propos, l'utilisation des contingents de chablons pour l'année 1930 est éloquent, puisque la crise fait perdre aux chablonneurs contingentés plus de la moitié de leur marché, avec même un arrêt total des exportations à destination des USA, touchant de plein fouet la manufacture Le Coultre (Tableau 60).

Tableau 60 : Chablonnage contingenté et chablonnage effectif pour l'année 1930¹¹⁰⁰

Marchés	Contingents	Effectifs	Perte en francs	Perte en %
Allemagne	4'663'900.-	3'109'948.-	1'553'952.-	33
Pologne	870'100.-	407'476.-	462'624.-	53
Japon	2'822'600.-	1'070'414.-	1'752'186.-	62
USA	1'000'000.-	0.-	1'000'000.-	100
Total	9'356'600.-	4'587'838.-	4'768'762.-	51

A l'image donc de la crise de 1921, celle qui s'abat sur les relations commerciales internationales à partir de l'automne 1929 remet en cause la cartellisation de la branche. C'est dans cette perspective et dans un contexte marqué par l'effondrement général des marchés, que les élites – incarnées par Ernst Scherz (BCBE), Louis Monnet (BCN), Emil Hindenlang (SBS), Hermann Obrecht (Ebauches SA), César Schild (A. Schild SA), Sydney de Coulon (FHF), Robert Kaufmann (Era Watch), Paul-Emile Brandt (Omega), Jean-Joseph Wyss (Ubah), Edouard Tissot et Albert Amez-Droz (CSH), pour ne citer que les

¹⁰⁹⁶ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/Ubah. *Rapport sur la convention chablons*, 15 janvier 1931, p. 8.

¹⁰⁹⁷ *Ibid.*, p. 19.

¹⁰⁹⁸ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/Séance des délégués des organisations horlogères signataires de la convention chablonnage, tenue le lundi 10 février 1930, à 14 heures 30, à l'Hôtel suisse, à Berne, p. 3.

¹⁰⁹⁹ BECHTLER Walter Andreas, *Ubah : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (Ubah) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, p. 33 ; DONZÉ Pierre-Yves, « Un cartel contre les transferts de technologie : l'horlogerie suisse (1900-1970) », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 137-164.

¹¹⁰⁰ Source : AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/Liste des exportations de chablons en 1930, 5 p.

personnes les plus importantes¹¹⁰¹ – vont s’atteler à la lourde tâche de procéder au renforcement structurel du cartel horloger tant dans son acception économique qu’identitaire. En somme, c’est l’histoire de la transformation d’un cartel horloger en cartel national que nous allons dès lors aborder.

¹¹⁰¹ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application/*Séance de la Commission de conciliation. 21 mai 1930*, pp. 3-5.

Deuxième partie

Un cartel national (1930-1941)

5. Les fondements de la politique horlogère suisse (1930-1931)

Sept mois après le Jeudi Noir d'octobre 1929, le 12 mai 1930, les délégués des organisations patronales de l'industrie horlogère suisse sont convoqués au Palais fédéral à Berne par Edmund Schulthess, pour une évaluation de la situation de la branche¹¹⁰². De part et d'autre du ministre, sont assis les fonctionnaires fédéraux Hans Pfister¹¹⁰³ (Directeur de l'Ofiamt), Arnold Gassmann¹¹⁰⁴ (Directeur général des douanes), Walter Stucki¹¹⁰⁵ (Directeur de la Division du commerce) et Eugène Péquignot¹¹⁰⁶ (Secrétaire du DFEP). Du côté de l'économie privée, on peut relever qu'une forte députation a entrepris le déplacement de la capitale : une densité patronale qui reflète assez bien le contexte d'incertitude planant sur le secteur. Pour l'association faîtière des fabricants du produit terminé tout d'abord, on retrouve H. Richard (Président FH), F.-L. Colomb (Directeur FH) et J. Colomb (Secrétaire FH), accompagnés par les représentants de Election (L. Braunschweig), Meyer & Studeli (L. Meyer), Tavannes Watch Co. SA (H. Sandoz), Perret & Berthoud (L. Berthoud), Era Watch (R. Kaufmann), Gagnebin SA, Les Fils de Numa (L.-E. Gagnebin), Angélus (A. Stolz), IWC (P. Haefelin) ainsi que les délégués des syndicats cantonaux de fabricants, tel le Genevois W. Kaufmann (UFGV), le Bruntrutain E. Jacquat (Société des fabricants d'horlogerie du district de Porrentruy), le Loclois J. Pellaton (APL), le Chaux-de-Fonnier G. Bubloz (secrétaire général du SPPM) et le Biennois E. Bianchi (ACBFH). Du côté des fournisseurs, assistent à la séance C. Schild (Président Ubah), A. Schmid (Secrétaire général Ubah), J. J. Wyss (Secrétaire Ubah), soutenus par L. Huguenin (assortiments), E. Dubois et G. Ulrich (spiraux), L. Clerc (boîtes or), A. Rossel et L. Lang (boîtes argent), B. Bréguet (boîtes métal), Ch. Monfrini (pierres) et S. de Coulon (ébauches). Lors de ce tour d'horizon, le chef du Département fédéral de l'Economie publique, bien que conscient des difficultés que rencontre la branche, souligne qu'il appartient d'abord aux industriels de s'aider eux-mêmes en prenant rapidement les mesures qui s'imposent. Par ailleurs, et de l'avis quasi unanime, la crise n'est pas encore suffisamment aiguë pour justifier des interventions étatiques, que ce soit dans le domaine des tarifs douaniers, des subventions aux risques de changes ou du financement des caisses de chômage. Au final, pour Hans Pfister, « il s'agit d'une dépression, mais non pas encore d'une vraie grande crise ». Une analyse partagée par le Président de la CSH lui-même, Edouard Tissot pour lequel « ce n'est pas encore la grande crise, telle que l'industrie l'a connue en 1921 »¹¹⁰⁷. Des déclarations pour le moins frappantes si l'on pense qu'une année plus tard, la Confédération helvétique entre massivement dans le jeu de la réorganisation du cartel, par le biais du financement de la Société générale de l'horlogerie suisse SA¹¹⁰⁸.

C'est de cette genèse que nous allons traiter ici. Nous nous demanderons quelles sont les raisons pour lesquelles le fonctionnement du cartel de 1928 est abandonné au profit d'une charpente plus solide : s'agit-il uniquement de défauts internes au secteur (constat d'échec quant à la volonté de juguler le chablonnage) ou faut-il y voir également l'influence d'événements conjoncturels, tel l'écroulement de la crise économique mondiale ? Parallèlement, nous nous demanderons quels sont

¹¹⁰² AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Entrevue du 12 mai 1930 entre M. le Conseiller fédéral Schulthess et les organisations horlogères, Palais fédéral, salle des Commissions n°III, 14h30, 8 p.*

¹¹⁰³ BRIAN SCHERER Sarah, « Pfister, Hans », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 15.06.2009, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17164.php>.

¹¹⁰⁴ STEFFEN GERBER Therese, « Gassmann, Arnold », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 29.06.2007, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F11381.php>.

¹¹⁰⁵ BONJOUR Edgard et STAMM Konrad, « Stucki, Walter », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 10.04.2012, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F6700.php>.

¹¹⁰⁶ NOIRJEAN François, « Péquignot, Eugène », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 02.07.2009, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13619.php>.

¹¹⁰⁷ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Entrevue du 12 mai 1930 entre M. le Conseiller fédéral Schulthess et les organisations horlogères, Palais fédéral, salle des Commissions n°III, 14h30, pp. 6-7.*

¹¹⁰⁸ GÜGGI Ernst, *Die Schutzmassnahmen des Staates in der schweizerischen Uhrenindustrie und ihre Anwendung*, Soleure, 1951, p. 23 et pp. 43-46.

les instruments utilisés par les protagonistes pour renforcer la branche horlogère suisse. Comment le cartel se restructure-t-il : au profit et au détriment de quelles entreprises ? Qui sont les acteurs de cette nouvelle charpente ? Quelles sont les résistances à cette refonte et comment celles-ci sont-elles surmontées ? En d'autres termes, nous allons nous focaliser sur les améliorations portées aux relations cartellaires telles que créées en 1928 d'une part, tout en saisissant le plus finement possible les éléments qui conduisent les patrons horlogers suisses à venir frapper à la porte de l'Etat durant l'année 1931.

5.1. Effondrement des marchés et réapparition du chômage

La première moitié des années 1930 marque un tournant. L'addition de facteurs conjoncturels et structurels induit de profonds changements sur l'ensemble de la branche. Au niveau global, les conséquences de la crise économique mondiale vont se faire durement et longuement sentir¹¹⁰⁹. Ainsi, entre 1929 et 1935, soit au plus fort de la crise, les exportations de produits horlogers s'effondrent, tant en volume qu'en valeur, dans des proportions importantes, principalement entre 1931 et 1934, puisqu'on constate une réduction de plus de la moitié des activités commerciales par rapport à 1929 (Tableau 61).

Tableau 61 : Evolution des exportations horlogères suisses totales entre 1929 et 1935
(en volume et en valeur ; base 100 = 1914)¹¹¹⁰

Année	Volume		Valeur	
	Milliers de pièces	Evolution en %	Millions de francs constants	Evolution en %
1929	23'183	100,0	190,4	100,0
1930	18'267	78,8	147,7	77,6
1931	13'177	56,8	95,9	50,4
1932	9'173	39,6	62,1	32,6
1933	11'878	51,2	73,1	38,4
1934	14'370	62,0	84,2	44,2
1935	16'824	72,6	97,5	51,2

Au niveau des marchés, là encore les variations de volumes sont impressionnantes, puisque les deux principaux débouchés avant la crise, soit les marchés américains et anglais, se referment à un point tel qu'en 1932, le volume des montres vendues aux USA atteint à peine celui écoulé dans toute l'Italie ! Ce cataclysme est aggravé par l'établissement à partir du 17 juin 1930 par les autorités américaines de mesures douanières défensives frappant les produits helvétiques¹¹¹¹. A titre d'exemple, les droits d'entrées pour les montres suisses sont fixés d'après la valeur du produit, plus particulièrement selon le nombre de pierres contenues dans le mouvement¹¹¹². Dès lors, pour des montres de haute qualité, les horlogers suisses peuvent voir leur production touchée par une augmentation tarifaire allant de 44% dans le meilleur des cas, à plus de 108% dans le pire des cas.

Une telle pratique commerciale entraîne un double phénomène en Suisse : l'émergence d'un anti-américanisme marqué dans l'Arc jurassien et la contrebande puisque, plus les taxes sont élevées,

¹¹⁰⁹ SCHALLER François, « Les crises horlogères, y a-t-il une spécificité ? », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc, BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 273-278.

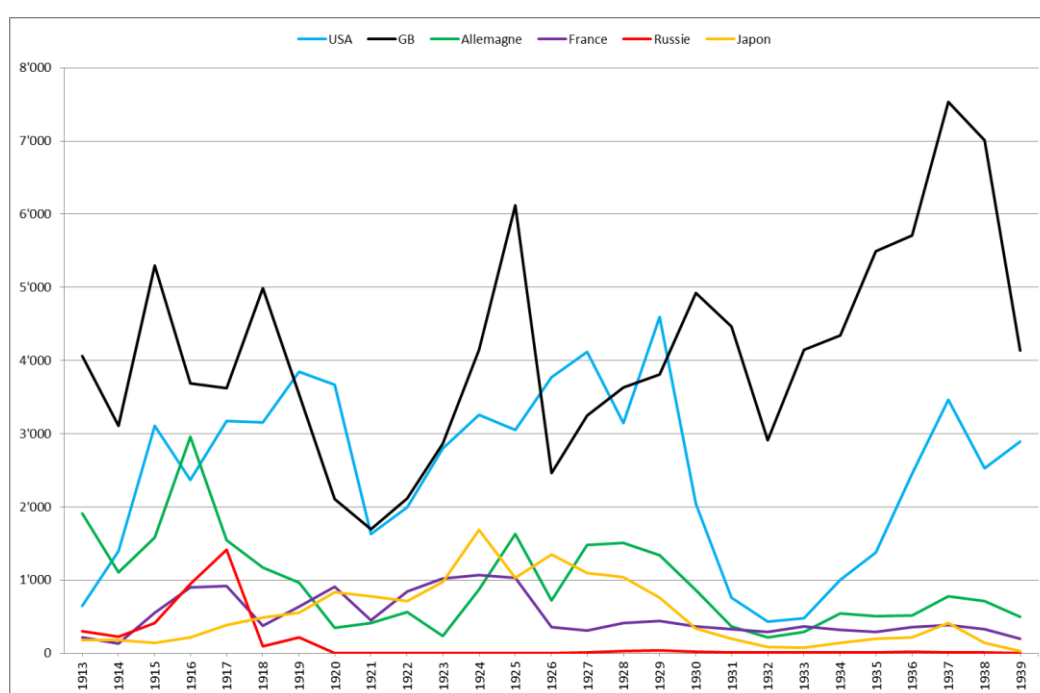
¹¹¹⁰ Source : SIEGENTHALER Hansjörg (dir.), *Historische Statistik der Schweiz. Statistique historique de la Suisse. Historical statistics of Switzerland*, Zurich, 1996, pp. 686-687. Déflation : CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 508.

¹¹¹¹ ATissot/Politique Asuag : *Tableau chronologico-synoptique des événements ayant eu une importance pour l'industrie horlogère suisse*.

¹¹¹² BOLLI Jean-Jacques, *L'aspect horloger des relations commerciales américano-suisses de 1929 à 1950*, La Chaux-de-Fonds, 1957, p. 60.

plus les passeurs ont intérêt à faire entrer des produits frauduleusement, afin de profiter du différentiel sur le prix de vente¹¹¹³. Néanmoins, comme le souligne Jean-Jacques Bolli, il serait faux de penser que seuls les Etats-Unis succombent aux sirènes d'un protectionnisme virulent, puisqu'au début de l'année 1930, la SDN estime que sur les 27 Etats européens, 13 ont augmenté leurs droits de douanes et 7 autres pensent instaurer de telles mesures dans les semaines à venir¹¹¹⁴. Aussi, et pour revenir à la question qui nous concerne, l'effondrement des marchés internationaux et la fermeture des débouchés helvétiques sont des phénomènes qui trouvent certes leur origine dans la crise de Wall Street d'octobre 1929, mais qui sont très nettement aggravés par l'instauration d'une politique commerciale de combat visant à protéger les industries nationales, qu'elles soient américaines, allemandes ou japonaises. Relevons que dans ce désert commercial, les quelques entreprises qui sont orientées sur le marché britannique s'en sortent peut-être moins péniblement que les autres, puisque, quand bien même les consommateurs de Sa Majesté restreignent leurs achats entre 1931 et 1933, la reprise est tout de même plus rapide et plus marquée (Graphique 8).

Graphique 8 : Evolution des principaux marchés horlogers 1913-1939 (en milliers de pièces)¹¹¹⁵



Cette lame de fond se traduit, assez rapidement, par une hausse marquée des demandeurs d'emploi tant dans le secteur horloger qu'en comparaison nationale. Si l'ensemble des filières d'exportation suisses doit faire face à une contraction des échanges, il est à relever que la branche horlogère est concernée de manière plus soudaine et plus intense que les autres branches du pays, comme par exemple l'industrie du bâtiment, le textile ou encore les activités liées au travail des métaux et des machines. Ainsi, selon Philipp Müller, c'est bel et bien dans l'horlogerie que l'on comptabilise le plus de chômeurs durant la première moitié des années 1930 : le taux varie de 3% en février 1930 à 23% en août 1935, avec des pointes à 29% en août 1931, 37% une année plus tard et 31% en février 1934. *A contrario* et dans le même temps, les autres secteurs industriels suisses sont systématiquement

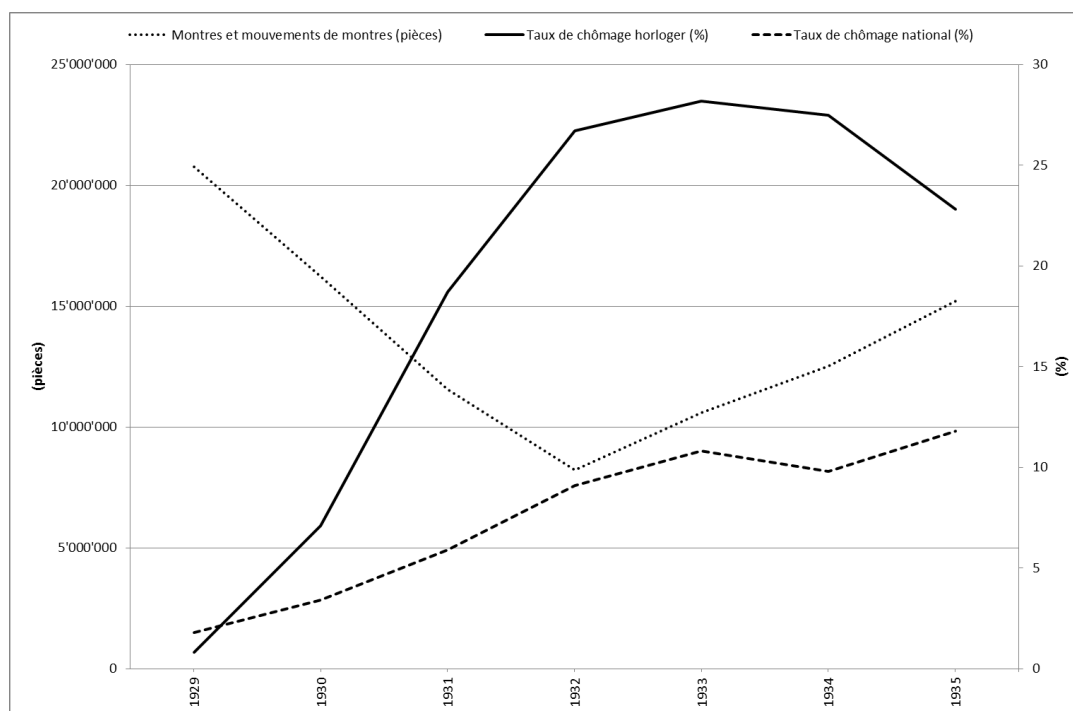
¹¹¹³ FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (éd.), *Les relations horlogères américano-suisses de 1930-1967*, Bienne, 1967, pp. 1-2 et BOLLI Jean-Jacques, *L'augmentation des droits de douane américains sur les montres et mouvements*, Delémont, 1954, pp. 5-6.

¹¹¹⁴ BOLLI Jean-Jacques, *L'aspect horloger des relations commerciales américano-suisses de 1929 à 1950*, La Chaux-de-Fonds, 1957, p. 53.

¹¹¹⁵ Source : Pour 1913-1919 : RCSH ; pour 1920-1939 : *La Fédération horlogère suisse*.

moins frappés, puisqu'il faut attendre septembre 1935 pour voir l'industrie du bâtiment obtenir des valeurs supérieures à celles de la branche des garde-temps¹¹¹⁶. Quoi qu'il en soit, dans les faits, tous les segments de la branche horlogère suisse sont concernés par cette débâcle : qu'ils soient manufacturiers, établisateurs, sous-traitants, termineurs ou fournisseurs, tous les horlogers constatent que le nombre de sans-emploi augmente de façon inquiétante entre 1929 et 1935 (Graphique 9).

Graphique 9 : Evolution comparée des exportations horlogères et du chômage (1929-1935)¹¹¹⁷



Toujours d'après Philipp Müller, le taux de chômage cumulé dans la branche atteint des valeurs inouïes entre le mois d'octobre 1931 et le mois de février 1933, puisqu'il s'élève à près de 65% de la population active salariée¹¹¹⁸ ! Si l'on ajoute à cela le paramètre de concentration géographique de l'industrie horlogère, on comprend mieux dans quel désarroi se retrouvent les habitants des districts concernés, qu'ils soient députés, parlementaires, maires, patrons ou ouvriers. A ce titre, relevons quelques faillites retentissantes de maisons horlogères ayant participé à la mise en place du cartel durant les années 20. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut signaler les déconfitures des enseignes Election SA (dirigée par l'ancien président du SPPM, Lucien Braunschweig), Arduc SA (au bénéfice d'une position enviable dans la convention « Chablonnage » de 1928) ou encore Optima SA à Granges (spécialisée dans le décolletage pour le compte d'Ebauches SA)¹¹¹⁹. D'autres, à l'instar de la société aux mains du Chaux-de-Fonnier Abram-Louis Jeanneret (Schmid & Co. SA, Vve Chs-Léon), évitent de justesse la banqueroute par un nouvel apport de fonds des créanciers¹¹²⁰. En bref et d'une

¹¹¹⁶ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, p. 96.

¹¹¹⁷ Source des exportations : Exportations horlogères suisses totales (1900-1951), p. 420 ; Source du chômage : RCSH.

¹¹¹⁸ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, p. 97.

¹¹¹⁹ Aubah/Ubah Assemblée 1927-1931/Rapport de la Commission du contentieux de l'Ubah à l'Assemblée générale de des délégués, du 20 février 1931, p. 3.

¹¹²⁰ *Ibid.*, pp. 8 ss.

manière générale, la période étudiée ici se démarque des précédentes par le fait de l'intensité de la crise et de la multiplication des radiations du registre du commerce¹¹²¹.

Dans ce cadre, les représentants politiques tentent, comme ils le peuvent d'ailleurs, de mettre en place des outils pour redynamiser le secteur secondaire. Dans les Montagnes neuchâteloises par exemple, l'Association pour le développement de La Chaux-de-Fonds (ADC), fondée à l'automne 1932 un Salon suisse de l'horlogerie, ayant pour ambition de « faire connaître et de favoriser l'écoulement des produits horlogers », par le canal d'une exposition d'horlogerie ancienne et moderne. Ses promoteurs sont tous issus du sérail local : on retrouve ainsi Marius Fallet et Samuel Guye, associés aux représentants de la Tavannes Watch Co. (Adrien Schwob) et à ceux de la société Eberhard & Co. (Georges Eberhard), auxquels s'ajoutent Julien Dubois, André Pettavel, le Conseiller communal socialiste Hermann Guinand¹¹²², Arnold Gerber, Alphonse Gogler, Alfred Nemitz et Marcel Wirz¹¹²³. Lorsque la cérémonie est inaugurée par Edmund Schulthess, le 27 août 1933, le monde horloger est plongé en pleine dépression¹¹²⁴. Mais au-delà de sa tenue et de sa reconduction l'année suivante¹¹²⁵, cette manifestation est avant tout révélatrice du profond désarroi dans lequel se trouvent les horlogers. Par ailleurs, on est en droit de s'étonner de la mise en place de cet événement chaux-de-fonnier alors que, depuis 1931, les fabricants célèbrent la Foire suisse de l'Horlogerie, dans le cadre de la Foire suisse d'échantillons de Bâle, créée en 1917¹¹²⁶.

Le contexte est donc flou et l'avenir incertain. Les élus locaux doivent bientôt se rendre à l'évidence : une « grand-messe » professionnelle ponctuelle et concurrente est insuffisante. A leurs yeux, il importe de reconsidérer intégralement le développement régional en envisageant désormais une diversification du tissu économique. Cette révolution est d'autant plus vitale que, durant la période considérée ici, plus de 40% des emplois du canton sont liés à l'horlogerie, faisant du territoire neuchâtelois celui de Suisse dont le degré de dépendance sectoriel est le plus élevé, loin devant Berne et Soleure¹¹²⁷ ! C'est ainsi qu'est fondé, durant la première moitié des années 1930, l'ORIN (Office de recherches des industries nouvelles), à l'initiative de quelques représentants des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, dont Henri Perret, directeur du Technicum¹¹²⁸. Cette agence, dirigée par Joe Metzger, attire une quinzaine de sociétés actives dans des segments nouveaux, sans toutefois permettre aux districts concernés de s'affranchir de la prédominance de l'horlogerie¹¹²⁹. Plus à l'est, dans le Jura bernois, le diagnostic est identique : face à la conjoncture, il faut à tout prix assainir la situation. Ici, le combat est toutefois livré par le biais de mesures législatives cantonales extraordinaires (suspension momentanée des amortissements, création de fonds de secours pour les administrations publiques les plus touchées ou encore introduction d'une garantie de l'Etat pour la BCBE)¹¹³⁰.

¹¹²¹ SCHEIDEGGER Tony, *De la durée d'existence de l'entreprise, en particulier de l'entreprise horlogère dans le Jura*, Bienne, 1948, pp. 86-96.

¹¹²² PARTI SOCIALISTE NEUCHATELOIS. SECTION DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds 1912-2012. Histoires d'une ville de gauche*, La Chaux-de-Fonds, 2012, p. 14.

¹¹²³ AFS/E 7800/1000/1961/100 : *Statuts du Salon suisse de l'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds, 1932, 8 p.

¹¹²⁴ JSH, 15 septembre 1933.

¹¹²⁵ JSH, 15 septembre 1934.

¹¹²⁶ BASELWORLD, « Histoire : le développement de Baselworld en bref », *Site du salon mondial de l'horlogerie et de la bijouterie*, [en ligne], url : <http://www.baselworld.com/fr-CH/The-Show/About-us/Milestones.aspx>.

¹¹²⁷ VIRCHAUX Charles-Edouard, *L'influence des monopoles de l'industrie horlogère sur l'économie de la Suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1952, p. 35.

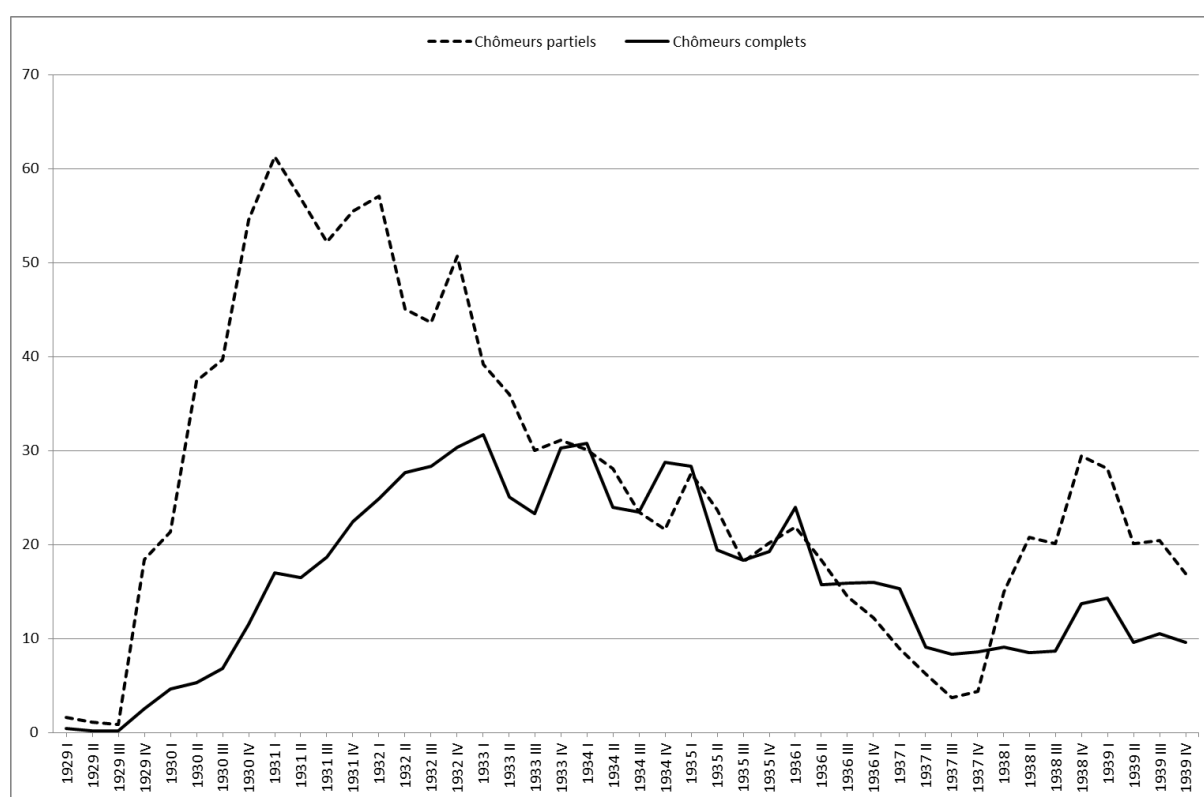
¹¹²⁸ PARTI SOCIALISTE NEUCHATELOIS. SECTION DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds 1912-2012. Histoires d'une ville de gauche*, La Chaux-de-Fonds, 2012, p. 104.

¹¹²⁹ CROLL Jean-David, *L'introduction d'industries nouvelles dans les Montagnes neuchâteloises de 1930 à fin 1938*, Neuchâtel ; Paris, 1940, pp. 125-128 et pp. 131-133.

¹¹³⁰ BAUDER Robert, *La situation financière des communes franc-montagnardes et des communes industrielles du Jura sud et les moyens propres à leur venir en aide*, Bienne, 1943, pp. 110-133.

Cependant, la crise est telle que la Confédération intervient à plusieurs reprises dans les établissements financiers impliqués dans la branche : Banque de Genève, Banque d'Escompte suisse¹¹³¹, BPS¹¹³² ou encore BCN¹¹³³, toutes se retrouvant soumises à une codification plus ou moins forte de l'Etat. Face à ce constat général, il n'est pas exagéré d'affirmer que l'avenir même de l'horlogerie est remis en question. Une situation que Suzanne Daveau définit en termes sans équivoque : « ces années de crises ont laissé dans le Jura suisse une impression d'épouvante. On n'hésite pas à comparer les épreuves subies alors à ce que furent les guerres pour les peuples voisins »¹¹³⁴. Ce sentiment de détresse reflue très lentement à partir de l'exercice 1936, année lors de laquelle le Conseil fédéral décide de dévaluer la valeur extérieure du franc suisse¹¹³⁵, contribuant à dynamiser les exportations horlogères et à fortifier, du même coup, le marché de l'emploi (Graphique 10).

Graphique 10 : Evolution trimestrielle du pourcentage de sans-emploi horlogers (1929-1939)¹¹³⁶



¹¹³¹ *Ibid.*, pp. 40-67.

¹¹³² *Ibid.*, pp. 68-80.

¹¹³³ BODMER Daniel, *L'intervention de la Confédération dans l'économie bancaire suisse (notamment durant la période de 1929 à 1936)*, Bâle, 1948, pp. 81-96 ; PERRENOUD Marc, « Crises horlogères et interventions étatiques : le cas de la Banque cantonale neuchâteloise pendant l'entre-deux-guerres », in : CASSIS Youssef et TANNER Jakob (éd.), *Banken und Kredit in der Schweiz. Banques et crédit en Suisse, (1850-1930)*, Zurich, 1993, pp. 209-240 et FROIDEVAUX Yves, « Banque d'Etat et industrialisation : les réseaux politiques et industriels de la Banque Cantonale Neuchâteloise dans l'entre-deux-guerres », in : *Actes de la société jurassienne d'émulation. 14^e Colloque du Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation, sous la direction de Laurent Tissot. Entreprises et réseaux. Les acteurs de l'industrialisation dans l'Arc jurassien (1850-1950)*, Porrentruy, 1999, pp. 331-341.

¹¹³⁴ DAVEAU Suzanne, *Les régions frontalières de la Montagne jurassienne*, Lyon, 1959, p. 438.

¹¹³⁵ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, pp. 57-58.

¹¹³⁶ Source : ASS 1933, pp. 291-292 et 1941, pp. 284-285.

5.2. « Des nègres pour enrichir les grossistes étrangers »

C'est dans le cadre singulier évoqué ci-dessus, que le plus vaste chantier jamais connu par l'industrie horlogère suisse est ouvert à l'hiver 1930-1931. Vers la fin de l'année 1930, le patronat horloger doit faire un double constat : non seulement les quatre cartels de 1928 sont inefficaces mais en plus, la crise mondiale impose une refonte totale du contrôle du chablonnage, puisque les contingents ne sont tout simplement plus utilisables, faute de commandes. Si, le paramètre conjoncturel ne peut pas être directement combattu par les acteurs de la cartellisation, les mécanismes de régulation du cartel en général et ceux du chablonnage en particulier vont être intégralement repensés.

Les cartels de 1928 n'ont pas eu l'effet escompté sur les dissidents. Les raisons de cette situation sont en partie à rechercher dans le caractère juridique des conventions horlogères, dans la mesure où ces dernières ne pouvaient obliger un dissident – manufacturier, établisser ou fournisseur – à se plier à la politique voulue par les signataires. Dès lors, l'industrie horlogère suisse se trouve partagée entre des conventionnels, majoritaires, liés entre eux par des accords de droit privé et des dissidents, minoritaires, d'autant plus désireux de conserver leur liberté commerciale que le système tel qu'il a été prévu initialement a ouvert encore plus la brèche du chablonnage. C'est donc dans un contexte tourmenté que les représentants des organisations patronales se regroupent au sein d'une Commission de révision des conventions. Les commissaires se réunissent la première fois le 26 décembre 1930 à Bienne, au siège de la FH¹¹³⁷ (Tableau 62).

Tableau 62 : Composition de la Commission de révision des conventions (1930-1931)¹¹³⁸

Membre	Députation	Groupement
Frédéric-Louis Colomb	Président	Directeur FH
René Didisheim	Marvin Watch Co.	FH-Manufactures
Ernest Strahm	Zenith	FH-Manufactures
Robert Kaufmann	Era Watch Co.	FH-établisseurs
Georges Schaeren	Mido SA	FH-établisseurs
Sydney de Coulon	FHF SA	Ebauches SA
Maurice Robert-Tissot	FHF SA	Ebauches SA
César Schild	A. Schild SA	Ebauches SA
Armand Schmid	La Centrale SA	Ubah boîte argent
Louis Huguenin	La Concorde SA	Ubah assortiment
Jean-Joseph Wyss	Secrétaire aux verbaux	Ubah

L'œuvre d'assainissement, imaginée par les membres de la Commission, a pour but de résoudre deux problèmes majeurs : la lutte contre le chablonnage et la dissidence sur le marché des ébauches. Or, le premier problème est tributaire du second puisque le chablonnage est encouragé et produit par les fabriques dissidentes, qu'elles soient mixtes ou spécialisées. Dans cette perspective, les améliorations portées aux conventions collectives risquent de rester sans effet, tant et aussi longtemps que le marché des ébauches n'aura pas été parallèlement épuré de ses éléments les plus nuisibles, permettant ainsi de sevrer à son tour les chablonneurs (termineurs et établisser, suisses ou étrangers). La tâche qui se dresse devant les douze commissaires est donc herculéenne dans la mesure où le temps imparti est relativement restreint. C'est donc dire si les discussions qui prennent forme au sein de la Commission sont importantes, non seulement pour le renforcement du cartel mais aussi pour la pérennité de toute la branche.

¹¹³⁷ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931) et AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères, 28 mars 1931, 20 p.

¹¹³⁸ Source : AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931) et RCSH, 1931 sq.

Nous avons déjà précédemment souligné les carences du système cartellaire de 1928 : augmentation tarifaire sur les pièces constituant le chablon, non-respect des contingentements, lenteur dans l'exécution des peines, difficulté d'application des exigences comptables chez les plus petits fabricants, etc. Pour les partisans du cartel, les possibilités d'amélioration ne manquent donc pas. Lors de la séance inaugurale, le principe du maintien des quatre conventions collectives n'est pas remis en cause. Toutefois, en vue de les améliorer, il paraît obligatoire de procéder préalablement à leur résiliation. Ernest Strahm précise que si les conventions ne sont pas dénoncées pour le 31 décembre 1930, « nous restons liés par une nouvelle année, même si les organisations ne pouvaient s'entendre sur les modifications à apporter aux conventions. On pourrait donc se trouver dans la gênante situation d'être lié à des conventions dont le principe est bon, mais auxquelles on n'aurait pu apporter les mises au point et les compléments que nous désirons »¹¹³⁹. Du côté d'Ebauches SA, le constat est identique. En effet, Sydney de Coulon mentionne que cette décision a été prise non pas dans l'idée de ne pas renouveler les conventions, « mais dans le but d'utiliser les trois mois de durée qui restent pour mettre au point les modifications »¹¹⁴⁰. Ainsi, à la dénonciation par Ebauches SA des conventions « Chablonnage » et « Manufactures » pour le 31 mars 1931, la délégation FH dénonce à son tour les accords « Chablonnage », « Manufacture » et « Clients »¹¹⁴¹. C'est donc Ebauches SA qui entame le processus de négociation en remettant en cause la clef de voûte de tout le système, soit l'accord sur le chablonnage. Par ricochet, la FH décide elle aussi de se délier juridiquement. Puis enfin, c'est au tour de l'Ubah d'en faire de même.

5.2.1. La révision de la convention « Clients »

Ce cartel de prix, liant le trust des ébauches au Groupement FH-Etablisser est principalement modifié dans le sens d'une plus grande stabilité quant à la politique tarifaire. En effet, « il a été clairement exprimé à l'article 6 de la convention que des modifications aux prix et conditions de vente des ébauches ne seront apportées par Ebauches SA que si elles sont justifiées par des motifs commerciaux ou industriels, tout caractère spéculatif devant en être exclu. Ces modifications devront être soumises aux Délégations réunies »¹¹⁴². Là aussi, le changement de pratique est-il notoire dans la mesure où auparavant Ebauches SA fixait – et cela après avoir entendu les représentants du groupement FH des fabricants d'horlogerie établisser – les prix et les conditions de la vente des ébauches au moyen de tarifs et de conditions de vente obligatoires pour tous¹¹⁴³. Avec cette nouvelle entente, les établisser sont mieux protégés contre d'éventuelles augmentations de prix abusives et obtiennent par conséquent une garantie sérieuse de la part d'Ebauches SA.

5.2.2. La révision de la convention « Ubah »

Le deuxième accord à être amélioré porte sur les relations tarifaires et commerciales conclues entre la FH d'une part et l'Ubah d'autre part. Ici, les difficultés sont plus nombreuses qu'ailleurs dans le sens où l'univers des fournisseurs est tellement vaste et regroupe tant d'intérêts divergents non seulement d'un groupement à l'autre mais parfois aussi à l'intérieur même d'un groupement de fournisseurs, que les Commissaires s'accordent pour user d'un artifice juridique octroyant à l'Ubah un délai de résiliation repoussé. Le déplacement du délai de résiliation de la convention « Ubah » du 31 décembre 1930 au 28 février 1931 a pour but « d'éviter que des mouvements indépendantistes

¹¹³⁹ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 26 décembre 1930.

¹¹⁴⁰ *Idem*. La résiliation est datée du 27 décembre.

¹¹⁴¹ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 26 décembre 1930, p. 6.

¹¹⁴² AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : Accord avant 1959 : Conventions horlogères. Convention Ebauches SA-Clients, 1^{er} août 1931, art. 6, p. 4.

¹¹⁴³ AMIH/2N/6/2/ Carton 1 : Convention avec les clients, 1^{er} décembre 1928, art. 3, p. 2.

ne voient le jour au sein même de l'Ubah »¹¹⁴⁴. En ce sens, la prorogation a pour dessein de protéger les positions péniblement acquises et tend à renforcer le cartel là où il semble le plus fragile, soit chez les fabricants de pièces détachées. C'est donc à partir du mois de mars 1931 seulement que les discussions sont engagées¹¹⁴⁵. Plusieurs améliorations d'importance sont introduites.

La première modification de taille concerne le statut d'Ebauches SA. Depuis sa création le 12 décembre 1927, l'Ubah compte comme membre à part entière le Groupement d'Ebauches SA¹¹⁴⁶. Or, à partir de 1932, le trust des ébauches n'apparaît plus sur les listes de l'Ubah¹¹⁴⁷. Quelles sont les raisons de cette exclusion ? Comment peut-on l'expliquer ? La réponse est à rechercher dans les relations commerciales qu'entretiennent les fabricants d'ébauches et les fournisseurs de pièces détachées. Même si, au sens strict, l'ébauche est une pièce détachée, elle n'occupe absolument pas la même position dans le processus de fabrication qu'un ressort de barillet ou qu'une aiguille. En effet, toutes les pièces détachées dépendent de l'ébauche puisque cette dernière constitue le socle de la montre mécanique. Par exemple, l'ébauche se trouve au début de la chaîne de production. Les fabricants d'ébauches occupent par conséquent une position dominante l'ensemble. Ainsi, et pour revenir à la question qui nous concerne, étant donné qu'Ebauches SA est déjà liée contractuellement aux établissements et aux manufacturiers de la FH – par les conventions « Clients » et « Manufactures » – il paraît illogique qu'elle fasse partie d'une association professionnelle se liant une nouvelle fois avec la FH, par la convention « Ubah ». De plus et surtout, Ebauches SA doit également se procurer des fournitures auprès de l'Ubah pour la production de certains calibres. En résumé, le trust des ébauches ne désire plus être simultanément membre et client de l'Ubah. Dès lors, aux yeux de la Commission de révision des conventions, il y a deux solutions : « ou Ebauches SA ne fait plus partie d'Ubah et elle devient partie à la convention comme cliente, ou elle reste membre de l'Ubah et, par une disposition de la convention, on fixe les obligations relatives aux achats de fournitures qu'elle fera »¹¹⁴⁸. Au final, et après évaluation interne, Ebauches SA sera désormais considérée comme une entité juridique à part entière, indépendante de l'Ubah¹¹⁴⁹ !

La deuxième modification de taille concerne les conditions d'entrées dans l'Ubah. Tout d'abord, il est décidé de modifier le quorum à atteindre pour pouvoir être agréé « groupement Ubah ». Sur proposition de Louis Huguenin, député des producteurs d'assortiment, le seuil de représentativité par secteur industriel passe de 70 à 90%¹¹⁵⁰. Autrement dit, un segment horloger comprenant un ratio de non-conventionnels supérieur à 10% ne peut plus être intégrée à l'Ubah. Ensuite, il est suggéré que les entreprises membres d'un groupement professionnel doivent être inscrites au registre du commerce¹¹⁵¹. Enfin et surtout, la Commission de révision des conventions décide d'inclure dans l'Ubah les associations d'industriels s'occupant de la fabrication et de la vente de fournitures horlogères et d'en exclure les groupements composés d'artisans ou d'entrepreneurs à façon¹¹⁵². Exit donc le Groupement des polissages de vis aciers et raquettes, le Groupement des doreurs, argenteurs et nicleurs de mouvements et roues d'horlogerie et l'Association des

¹¹⁴⁴ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 26 décembre 1930, p. 2.

¹¹⁴⁵ *Ibid.*, PV du 6 mars 1931, pp. 11-16.

¹¹⁴⁶ AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, p. 4.

¹¹⁴⁷ BVCF/Ndoc 8.4/05 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, 47 p.

¹¹⁴⁸ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 10 mars 1931, pp. 10-11.

¹¹⁴⁹ *Ibid.*, PV du 11 mars 1931, p. 17.

¹¹⁵⁰ *Ibid.*, PV du 10 mars 1931, p. 13.

¹¹⁵¹ *Idem.*

¹¹⁵² AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, pp. 9-10.

fabricants et marchands de préparages¹¹⁵³. Par cette voie, les commissaires parviennent à une concentration professionnelle plus en phase avec le métier d'horloger. Selon Ernest Strahm en effet, ces trois groupements « ne sont pas des industriels mais des tâcherons. La mobilité de ces groupements [rend] impossible l'application de la réciprocité syndicale. Du reste, les laisser à l'écart, n'aura pas de répercussion sur l'assainissement de l'horlogerie »¹¹⁵⁴. En pratique, on assiste donc ici à un renforcement du processus de concentration avec l'obligation de regrouper 90% des producteurs par secteur d'une part et avec l'exclusion de l'Ubah de métiers considérés comme plus accessoires à l'horlogerie d'autre part. Vers le milieu de l'année 1931, l'Ubah est donc réorganisée plus solidement (Tableau 63).

Tableau 63 : Situation comparée de l'Ubah entre 1929 et 1931¹¹⁵⁵

Groupements membres en 1929	Présence en 1931
Association des fabricants de pivotages de la région horlogère	x
Association des fabricants et marchands de préparages	
Association patronale des sertisseurs	x
Groupeement des doreurs, argenteurs et nickeleurs	
Association suisse des fabricants de cadrans émail	x
Association suisse des fabricants de cadrans métal	x
Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre	x
Fédération des fabricants de boîtes argent	x
Groupeement d'Ebauches SA	
Groupeement des fabricants d'aiguilles de montres	x
Groupeement des fabricants de boîtes métal et acier	x
Groupeement des fabricants de pignons	x
Groupeement des fabricants de plaqué or laminé	x
Groupeement des fabricants français de balanciers	
Groupeement des fabricants de spiraux	x
Groupeement des polissages de vis aciers et raquettes	
Société des fabricants de balanciers	x
Société suisse des fabricants de ressorts	x
Association des fabricants de pierre d'horlogerie	x

Le troisième et dernier changement apporté à la convention « Ubah » touche l'adoption des conditions tarifaires. Dans l'ancienne convention, l'entrée au sein de l'Ubah était subordonnée à l'acceptation de normes tarifaires et commerciales¹¹⁵⁶ ; en 1931, les commissaires optent pour une situation moins sujette à malentendus. Dorénavant, la convention déploiera immédiatement ses effets pour tous les groupements et l'entérinement d'un tarif commun à la pièce détachée restera indépendant des conditions émises dans la charte commune. Avec ce changement de règle, les infractions aux conditions tarifaires sont séparées de celles inscrites dans la convention collective des fournisseurs portant sur les délais de paiement, l'interdiction de chablonner et l'application du boycott. Comme le souligne l'un des commissaires, « cette proposition qui modifiait essentiellement le système de la convention fut, après mûre réflexion, acceptée dans la pensée qu'il était nécessaire pour obtenir une application stricte de la réglementation du chablonnage d'avoir le concours des

¹¹⁵³ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 10 mars 1931, p. 15.

¹¹⁵⁴ *Ibid.*, PV du 11 mars 1931, p. 2.

¹¹⁵⁵ Source : pour 1929 : AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1929, 33 p. ; pour 1931 : AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, pp. 11-12. Pour éviter d'alourdir l'analyse, nous avons renoncé à préciser les changements de nom des divers groupements.

¹¹⁵⁶ AMIH/2N/6/2/ Carton 1 : *Convention entre Fournisseurs et Clients*, 1^{er} décembre 1928, art. 3, pp. 2-3.

divers groupements de l'Ubah »¹¹⁵⁷. Au final, la convention Ubah est triplement fortifiée : par un renforcement identitaire tout d'abord, par l'augmentation ensuite du degré de concentration des groupements, préalable à toute entrée dans le giron de l'Ubah, et par le détachement très net des infractions aux conditions tarifaires de celles relatives à la politique commerciale.

5.2.3. La révision de la convention « Manufactures »

Des deux parties liées par cet accord (Ebauches SA et le Groupement FH-Manufactures), c'est le trust neuchâtelois des ébauches qui – une fois de plus – s'estime perdant. Selon ses représentants, l'article 5 de la convention de 1928 stipulant qu'une « baisse générale de prix de nature à influencer le marché horloger dans son ensemble ou dans certains pays seulement ne peut être décidée et appliquée par les contractants qu'après discussion entre eux et moyennant que la nécessité de la prédite baisse soit reconnue après enquête [des Délégations réunies] »¹¹⁵⁸, constitue une entrave à leur liberté tarifaire. La députation de l'ébauche préférerait nettement que les manufactures et Ebauches SA, en leur qualité de producteurs de la fourniture de base de la montre, puissent examiner en commun les questions commerciales, sans recourir aux Délégations réunies qui peinent encore à trouver leur mode de fonctionnement. Après plus de trois semaines de discussions¹¹⁵⁹, une nouvelle clause est insérée aux conventions, par laquelle les Délégations réunies « examinent toutes les questions d'intérêt commun, comme la politique de la vente d'ébauches, de mouvements ou de montres, la limitation ou l'extension de la production, etc., et proposent aux parties, temporairement ou à titre définitif, des ententes annexes à la présente convention. Quand les propositions ont été ratifiées par les organes compétents, les Délégations réunies en décrètent la mise en application »¹¹⁶⁰. Par conséquent, les deux camps sont désormais plus libres de discuter entre eux de l'orientation de leur politique tarifaire. Charge est ensuite donnée aux Délégations réunies d'avaliser officiellement les changements pour l'ensemble de la communauté horlogère. Pour le reste, l'ancienne convention ne subit pas d'autres modifications de fond¹¹⁶¹.

5.2.4. La révision de la convention « Chablonnage »

La convention « Chablonnage », péniblement mise sous toit durant l'automne 1928 avec l'aide du Département fédéral de l'Economie publique, ne satisfait personne. Plus précisément, ce sont la politique tarifaire du chablon et son contingentement qui posent problème. Il s'agit donc de reconsidérer la politique normative à la lumière des différents marchés vers lesquels s'exporte le chablon.

5.2.4.1. Le chablonnage en Pologne et au Japon

La première modification importante introduite par les commissaires concerne le chablonnage à destination de la Pologne et du Japon. Désormais, cette pratique est prohibée par les nouvelles conventions. Si pour le marché polonais, les parties en présence trouvent rapidement un accord, il en va tout autrement du Japon, marché pour lequel la société de Genève Schmid R. & Co. voit ses intérêts économiques menacés par les mesures d'interdiction¹¹⁶². Il est intéressant de constater que la position d'Ebauches SA, pourtant partisane d'une restriction sévère du commerce de chablons, se veut plus laxiste dans ce cas précis. Ainsi, César Schild déclare « qu'Ebauches SA ne veut pas protéger ce client, mais qu'elle exige un contingent de chablons pour cette maison parce que si on le lui

¹¹⁵⁷ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, pp. 9-10.

¹¹⁵⁸ AMIH/2N/6/2/ Carton 1 : *Convention entre le Groupement FH des manufactures de montres, Bienne et Ebauches SA, Neuchâtel*, 1^{er} décembre 1928, art. 5, p. 5.

¹¹⁵⁹ AMIH/2N/6/1 : *PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931)*, PV du 24 février 1931, pp. 21-25 et PV du 13 mars 1931, pp. 6-8.

¹¹⁶⁰ AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : *Accord avant 1959 : Conventions horlogères. Convention Ebauches SA-Manufactures*, 1^{er} août 1931, art. 7, pp. 8-9.

¹¹⁶¹ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, p. 8.

¹¹⁶² *Ibid.*, p. 5.

supprimait, elle deviendrait dissidente ; elle achèterait la Citizen Watch Co. au Japon et s'aboucherait avec une fabrique d'ébauches française ou allemande. [De plus], les chablons importés par Schmid & Co. au Japon concurrencent Hattori et mettent un frein à son développement. Il ne faut pas perdre du terrain à l'étranger »¹¹⁶³. Quel crédit peut-on porter à ces déclarations ? Les dirigeants d'Ebauches SA n'agitent-ils pas le spectre du rattrapage technologique pour mieux négocier un contingent annuel d'ébauches que la maison genevoise pourrait dès lors exporter sous forme de chablons neuchâtelois ? Pour la FH, les débouchés nippons sont d'une importance toute relative. Comme le relève justement un Commissaire du produit terminé, « le marché japonais est à tel point tombé pour la montre complète, que le 90% des fabricants d'horlogerie ne connaissent plus ce marché qu'à l'état de souvenir, tandis que le chablonnage y a quintuplé »¹¹⁶⁴. A l'inverse, pour César Schild « on ne peut exiger d'Ebauches SA qu'elle abandonne un client qu'elle a depuis 30 ans et qui connaît mieux que les membres de la commission la situation au Japon »¹¹⁶⁵. Quoi qu'il en soit, les chiffres internes élaborés par Fidhor donnent plutôt raison aux membres de la FH qu'à ceux du trust, puisque comme on peut le remarquer, le commerce de pièces détachées à destination du Japon a augmenté de 375,3% entre 1922 et 1929, alors que dans le même laps de temps, celui des produits terminés a diminué de plus de 7%. Quand bien même il a été prouvé au chapitre précédent que l'exportation de fournitures ne peut être systématiquement réduite à celui du chablon, le marché asiatique absorbe plus de fournitures que de garde-temps terminés en Suisse. C'est donc bel et bien la FH, et non Ebauches SA ou Ubah qui ressent cette évolution conjoncturelle particulière (Tableau 64).

Tableau 64 : Evolution des exportations horlogères à destination du Japon (1922-1929)
en francs constants¹¹⁶⁶

Année	Fournitures		Mouvements et montres finis	
	Francs	Evolution en %	Francs	Evolution en %
1922	521'660	100	7'347'163	100
1927	1'504'868	288.5	9'684'342	131.8
1928	2'280'124	437.1	9'276'398	126.3
1929	2'479'445	475.3	6'816'998	92.8

Face à cette différence d'appréciation, les esprits s'échauffent rapidement. Du côté du Groupement FH-établisseurs, le directeur d'Era Watch, Robert Kaufmann, espère que les déclarations de César Schild « ne sont pas aussi sérieuses que le ton avec lequel elles sont dites ». Et le Biennois de poursuivre : « Ebauches SA ne voit que les quelques cents mille que lui commande Schmid & Co., et ne tient pas compte des autres centaines de mille que lui prenaient ses autres clients lorsque le marché de la montre complète au Japon leur était ouvert et qu'ils [ne] commandent plus depuis ». Par ailleurs, il estime qu'une organisation n'a pas le droit de ne voir que l'intérêt d'un client au détriment de l'intérêt général : « si Ebauches SA sacrifie Schmid & Co., 10 ou 20 autres clients le remplaceront, lorsque le marché japonais sera rétabli »¹¹⁶⁷. Du côté des manufacturiers, Ernest Strahm, Directeur de Zenith SA, en appelle à la bonne volonté d'Ebauches SA. Le Loclois juge que César Schild « n'a pas le droit de dire : c'est impossible, n'allons pas plus loin. Il faudrait alors

¹¹⁶³ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 21 janvier 1931, après-midi, p. 4.

¹¹⁶⁴ *Ibid.*, du 21 janvier 1931, après-midi, p. 8.

¹¹⁶⁵ *Ibid.*, PV du 21 janvier 1931, après-midi, p. 8.

¹¹⁶⁶ Source : AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 17 février 1931, p. 6. Déflation : CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 508.

¹¹⁶⁷ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 21 janvier 1931, après-midi, p. 8.

immédiatement demander aux banques d'arrêter leur travail, et il serait vraiment phénoménal que ce soit la question Schmid & Co. qui fasse craquer toute l'entreprise (...). Schmid & Co. a continué à chablonner, parce qu'il avait des concurrents dans ce domaine. Mais, si l'on supprime le chablonnage au Japon, ce marché où il y a des colporteurs et où les bénéfices sont limés à l'extrême serait amélioré. On supprimerait donc d'une part les concurrents de Schmid & Co. dans le chablonnage et, d'autre part, on lui donnerait en même temps les mêmes chances qu'à tous les autres fabricants d'horlogerie de vendre à nouveau des montres ou des mouvements (...). Il propose en conséquence qu'Ebauches SA ait une entrevue où elle lui présente ces éléments nouveaux »¹¹⁶⁸. La proposition est adoptée et une rencontre est fixée pour le mois suivant.

Quelques semaines plus tard donc, soit le 13 février 1931, les délégués d'Ebauches SA font part à la Commission de révision du résultat de leur conversation genevoise¹¹⁶⁹. Sans surprise, la suggestion d'une interdiction totale des exportations de chablons à destination du Pays du soleil levant est rejetée par Schmid & Co., alors qu'un contingentement semble envisageable. Le ton monte à nouveau et, une fois de plus, l'analyse du Loclois Ernest Strahm est amère, relevant le fait « qu'on aurait presque pu dire à l'avance ce que contiendrait le rapport de M. Schmid ». De surcroît, il insiste sur l'impasse dans laquelle se trouvent les commissaires : « ou bien la Commission réalise son programme et c'est la suppression du chablon au Japon, ou bien elle ne le réalise pas, et il vaut mieux alors se quitter dès maintenant »¹¹⁷⁰, ajoutant qu'il n'est pas là pour organiser le métier de chablonneur au Japon... Il s'emporte même complètement quelques instants plus tard en déclarant que « le Suisse est un genre d'animal qui est incapable de notions nationales », qu'il « avait comme la prescience que la question Schmid serait la pelure d'orange pour les travaux de la Commission » et qu'il « estime inutile de perdre son temps à discuter : (...) il suffit de simplement constater, en bonne et due forme dans un rapport, quels sont les Suisses qui nous empêchent d'arriver à chef (...). M. Schulthess se renseignera s'il y tient, par les Chambres de commerce. Mais il peut assurer qu'à Berne, on tient les horlogers pour de rudes pantins. De plus, il nie que le pouvoir politique ait la possibilité de former une mentalité horlogère. Que l'on continue sans convention. Cela durera 5, 10 ou 15 ans, pendant lesquels les horlogers continueront à travailler comme des nègres pour enrichir les grossistes étrangers » !¹¹⁷¹ C'est la rupture.

Quatre jours plus tard, c'est avec la ferme intention de remédier à la paralysie que la Commission, élargie aux représentants des banques horlogères, est réunie au Buffet de la gare de Bienne¹¹⁷². L'implication des établissements financiers doit ici être soulignée, puisqu'à partir de cet instant, ils vont systématiquement prendre part aux grands débats qui structurent la politique horlogère nationale. En ce sens, on peut se demander si l'ouverture des discussions à la BCN, la BCBE et la BPS par le biais d'administrateurs privilégiés et les relations d'interconnexions que ces derniers incarnent, n'est pas révélateur de la volonté des bailleurs de contrôler un marché susceptible, à terme, de fournir un retour sur investissement intéressant¹¹⁷³. Cette hypothèse du « modèle axé sur la dépendance des ressources » est séduisante car, à nos yeux, l'équation du chablonnage peut être résumée par cette question : qui d'Ebauches SA ou de la FH obtiendra le monopole de ce marché ? Selon nous, l'entrée en jeu de ces nouvelles personnalités traduit moins la volonté des élites

¹¹⁶⁸ *Ibid.*, PV du 21 janvier 1931, après-midi, p. 9.

¹¹⁶⁹ *Ibid.*, PV du 13 février 1931, pp. 15 ss.

¹¹⁷⁰ *Ibid.*, PV du 13 février 1931, pp. 17-18.

¹¹⁷¹ *Ibid.*, PV du 13 février 1931, pp. 22-23.

¹¹⁷² *Ibid.*, PV du 17 février 1931, 12 p.

¹¹⁷³ MIZRUCHI Mark S., « What Do Interlocks Do ? An Analysis, Critique, and Assessment of Research on Interlocking Directorates », in : *Annual Review of Sociology*, 1996 (22), pp. 273-280.

horlogères de surmonter leurs différences que celle des élites bancaires d'obtenir le contrôle du chablonnage, répondant ainsi à la théorie du modèle¹¹⁷⁴.

En pratique, la question du chablonnage au Japon est épineuse, puisqu'elle touche les intérêts de plusieurs grosses sociétés, dont Hattori¹¹⁷⁵. Du côté suisse, deux solutions sont envisageables. Soit la fabrication horlogère nippone peut être concurrencée par l'envoi de chablon helvétiques, soit la concurrence japonaise risque de se renforcer en développant sa propre capacité industrielle et technologique suite à l'arrêt des importations de chablons. Pour la délégation d'Ebauches SA, il est évident que la première solution est la plus avantageuse alors qu'aux yeux des manufactures et établissements de la FH, la seconde permettrait un redémarrage des exportations de mouvements terminés et des montres-bracelets ou de poches. Au cours des discussions, c'est Louis Monnet, nouvel homme fort de la BCN, pourtant intimement liée au trust des ébauches, qui déclare que « pour le bien de l'horlogerie, la suppression du chablonnage au Japon doit être intégrale. Faire une exception pour Schmid & Co. serait un précédent très dangereux »¹¹⁷⁶. Cette opinion est partagée par Hans Bächler, Directeur de la BPS, pour lequel « si la Commission a fait appel aux banquiers (...) c'est pour faire aboutir une action. Si cette action échoue, c'est la débâcle complète de notre industrie horlogère le 31 mars. Vous avez demandé notre concours, il nous a fallu faire pour cela des démarches désagréables vis-à-vis de nos clients, mais c'est pour faire aboutir une œuvre d'assainissement et notre travail ne doit pas avoir été vain »¹¹⁷⁷. Quelques jours plus tard, face à la pression cumulée des banques, Ebauches SA entre en matière. L'ensemble de l'affaire Schmid & Co. trouve enfin son épilogue : le trust des ébauches accepte de sevrer son client genevois en pièces susceptibles d'être chablonnées – permettant ainsi d'instaurer une prohibition totale du chablonnage à destination du Japon – et de leur côté, les groupements des balanciers, spiraux, assortiments, ressorts et pivotages membres de l'Ubah s'engagent à ne plus livrer de pièces à Schmid & Co¹¹⁷⁸. A ce stade, il importe de souligner que le trust neuchâtelois consent à un sacrifice important, puisqu'en 1920, la filiale tokyoïte de Schmid & Co. avec ses 110 ouvriers se place à la quatrième place des sociétés horlogère nipponnes, derrière Hattori (1'943), Aichi Tokei (702) et Nagoya Shoji (172)¹¹⁷⁹. Au final, après des semaines d'âpres discussions, une esquisse de solidarité horlogère permet de « passer outre » et de proclamer l'interdiction du chablonnage à destination du Japon, comme pour la Pologne¹¹⁸⁰. Demeurent encore les problèmes d'écoulement vers deux débouchés importants : l'Allemagne et la France.

5.2.4.2. Le chablonnage en Allemagne

Pour le marché allemand, la situation se présente de la manière suivante. En Suisse, les établissements et manufactures conventionnels sont organisés au sein du Groupement FH-Allemand ainsi qu'une ribambelle de fabricants demeurés indépendants difficilement quantifiables¹¹⁸¹. Pour Paul Würmli,

¹¹⁷⁴ SCOTT John, « Theoretical Framework and Research Design », in : STOKMAN Frans N., ZIEGLER Rolf et SCOTT John (éd.), *Networks of Corporate Power. A comparative Analysis of Ten Countries*, Cambridge, 1985, p. 6 ss.

¹¹⁷⁵ DONZÉ Pierre-Yves, « Un cartel contre les transferts de technologie : l'horlogerie suisse (1900-1970) », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 146-147.

¹¹⁷⁶ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 17 février 1931, p. 9.

¹¹⁷⁷ *Ibid.*, PV du 17 février 1931, p. 9.

¹¹⁷⁸ *Ibid.*, PV du 24 février 1931, pp. 2-7.

¹¹⁷⁹ DONZÉ Pierre-Yves, « Joint Venture Companies and Technology Transfer from the West to Japan : Citizen Watch Co and the Swiss Watchmakers (1890-1940) », 2007 [en ligne], url : <http://www.ebha.org/ebha2007/pdf/Donze.pdf>, p. 19.

¹¹⁸⁰ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, p. 5.

¹¹⁸¹ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/Rapport de la Fiduciaire horlogère suisse à Bienne concernant la 1^{ère} totalisation des engagements contractés au 31 janvier

Directeur de Fidhor, la centaine de membres du Groupement FH-Allemand en 1931 se classe en trois catégories : premièrement les conventionnels s'appuyant sur la politique commerciale de la FH (tels les industriels participant au cartel), deuxièmement les conventionnels ayant une organisation commerciale interne spécifique (tels par exemple la société Braunschweig & Co., Leverette à La Chaux-de-Fonds, nouvelle enseigne de Lucien Braunschweig, l'entreprise d'Achille Dreyfus à Péry, Dreyfus Frères & Co, la société locloise Doxa fondée par Georges Ducommun, la très importante entreprise biennoise La Champagne SA de Louis Müller, ou encore Eterna à Granges, fleuron de la famille Schild) et troisièmement les conventionnels désirant un allègement des relations conventionnelles avec la République de Weimar (telles les sociétés Léon Lévy & Frères SA, Elida Watch Co., la Société horlogère de Porrentruy et la Société d'horlogerie de Langendorf)¹¹⁸².

De l'autre côté de la frontière, la situation est différente, puisqu'on trouve d'une part la Fachgruppe für Uhren und Gehäuse Fabrikation e.V., association de fabricants basée à Pforzheim et avec laquelle les horlogers suisses entretiennent des rapports commerciaux soutenus depuis plusieurs années¹¹⁸³. D'autre part, se trouve dans la petite ville de Glashütte en Saxe, une industrie horlogère naissante, spécialisée dans la production d'ébauches, ainsi qu'un très important brasseur d'affaires : la maison Bifora fondée par Josef Bindlingmaier. Ce dernier, évidemment, ne désire pas entrer dans l'union allemande et entend bien profiter des chablons helvétiques dissidents¹¹⁸⁴. Comme le relèvent les délégués, la cartellisation des relations commerciales germano-suisses dans le domaine des ébauches est donc une affaire délicate car « l'existence d'une forte industrie du remontage (...) en même temps qu'une industrie naissante de l'ébauche, ne permettraient pas, sans risque et dans l'intérêt même de notre industrie nationale, une mesure radicale et immédiate. Ce qui a apparût [sic] important à la Commission, c'est de ne pas permettre que le chablonnage se développe au préjudice de l'exportation des montres et des mouvements terminés (...) »¹¹⁸⁵. C'est la raison pour laquelle, en admettant le principe d'une certaine exportation de chablons en Allemagne, la Commission de révision des conventions a décidé de la proportionner à l'importance de l'exportation des montres et mouvements terminés et de fixer le contingent, non pas à un chiffre absolu, mais à une valeur relative, calculée à partir de l'exportation totale des montres et mouvements, pourcentage fixé annuellement sur la base de la moyenne des exportations de montres et mouvements terminés des cinq dernières années. Sur proposition de la FH, le contingent des établissements et manufactures serait remis à Ebauches SA uniquement¹¹⁸⁶.

Si l'idée est intéressante, dans la mesure où elle permettrait un contrôle plus serré des exportations, les discussions achoppent aux montants articulés. Du côté d'Ebauches SA, les délégués proposent une valeur d'exportation de 4 millions, alors que les manufactures de la FH – productrices elles aussi d'ébauches – demandent 2,8 millions¹¹⁸⁷. Le partage du gâteau allemand s'annonce difficile, ce d'autant plus que le volume alloué est censé garantir aux Suisses une position dominante sur le marché des ébauches, tout en évitant de tarir l'écoulement en Allemagne par peur d'un développement accéléré de la production indigène. En ce sens, les patrons horlogers suisses doivent faire preuve de subtilité dans leurs calculs. Pour Sydney de Coulon « il faut tenir compte dans la

1931 par les grossistes allemands auprès des fabricants d'horlogerie et exportateurs suisses, membres du Groupement FH-Allemand, 25 juillet 1931, p. 5.

¹¹⁸² AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/Annexe III au rapport du 25 juillet 1931, p. 5.

¹¹⁸³ Voir à ce propos : AMIH/2S/4/1/Carton 2 : Rapport d'activité au comité central de la CSH (1926-1943).

¹¹⁸⁴ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 23 janvier 1931, p. 7.

¹¹⁸⁵ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, p. 6.

¹¹⁸⁶ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 23 janvier 1931, p. 11.

¹¹⁸⁷ *Ibid.*, PV du 23 janvier 1931, p. 5.

fixation du contingent du fait que s'il était insuffisant, certains fabricants allemands chercheraient ailleurs du chablon. De plus, comme la Fachgruppe de Pforzheim prendra l'engagement de ne se servir qu'à Ebauches SA, elle ne voudra pas se lier, sans savoir si elle pourra acheter ce qu'il lui faut. Ebauches SA a peur qu'un contingent trop bas ne donne une impulsion à la fabrique d'ébauches de Glasshütte »¹¹⁸⁸. Cette crainte est d'autant plus justifiée que l'interdiction d'exportation de chablons au Japon risque de donner du grain à moudre aux concurrents allemands de la Glasshütte, tout heureux à l'idée d'approvisionner un marché délaissé par la Suisse. Après moult palabres, la Commission de révision des conventions décide que ce contingent doit être attribué « à une seule et même personne, soit à Ebauches SA, laissant à cette dernière le soin et la responsabilité de partager ce contingent avec ses maisons affiliées ou qui lui seront affiliées »¹¹⁸⁹. Par ailleurs, la réception des chablons est également « limitée et cela en faveur de la Fachgruppe für Uhren und Gehäuse Fabrikation e.V. à Pforzheim, à l'exclusion de tout grossiste, détaillant ou horloger à domicile ». Enfin, les calibres susceptibles d'être exportés sous forme de chablons sont désormais déterminés par une liste déposée à Fidhor et dont la modification est de la compétence des Délégations réunies. Ainsi, en ayant fixé limitativement les conditions de l'exportation des chablons en Allemagne, la Commission pense avoir agi avec prudence et « s'être gardé d'un remède pire que le mal ».

5.2.4.3. Le chablonnage en France

A l'instar de l'Allemagne, la crainte des commissaires est de voir le marché français devenir le pourvoyeur de chablons à destination du Japon. Toutefois, au contraire de l'Allemagne, l'industrie horlogère française ne peut se targuer d'avoir une position suffisamment forte pour négocier des quotas annuels de chablons suisses. Aussi les mesures prises par la Commission de révision des conventions visent tout d'abord à conclure une « entente avec les fabriques françaises d'ébauches pour qu'elles n'exportent ni ébauches, ni chablons et qu'elles imposent cette obligation à leur clientèle. Ebauches SA s'est obligée à obtenir de ses clients français de ne revendre leurs ébauches que sous forme de montres ou de mouvements terminés et d'appliquer à sa clientèle les dispositions, quant aux prix, conditions de paiements, tarifs et accessoires ». Les négociations sont pour une fois rondement menées. Tout d'abord, César Schild propose de s'approcher de l'Union horlogère de France, présidée par le directeur de l'Ecole nationale de Besançon et Secrétaire général de la Chambre intersyndicale des fabricants d'horlogerie de l'Est Louis Trincano¹¹⁹⁰, afin qu'il puisse faire pression sur la fabrique Sofranhor de Cluses en Haute-Savoie pour qu'elle cesse ses livraisons. Quant aux deux autres gros chablonneurs de l'Hexagone, soit les fabriques Parnin et Cupillard à Villers-le-Lac, la délégation d'Ebauches SA propose à la Commission de révision des conventions d'attendre le mois d'août et l'entrée en vigueur du nouveau système pour les rencontrer : « il serait dangereux d'aller trouver maintenant les Français sans savoir ce que l'on veut leur proposer »¹¹⁹¹. Au final, l'ensemble des délégués s'accordent pour fixer dans les prochains mois une entrevue avec l'Union horlogère de France, sous l'égide de la CSH. Cette politique entraîne en mars 1932 la création d'une liste de 135 fabricants français d'horlogerie, clients d'Ebauches SA et de l'Ubah¹¹⁹².

5.2.5. Lier la gerbe

En août 1931, le cartel est restructuré (Figure 20). Demeure le problème de l'intégration des dispositions conventionnelles dans une structure de contrôle juridique commune aux organisations

¹¹⁸⁸ *Idem.*

¹¹⁸⁹ Et tout ce qui suit : AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, pp. 6-7.

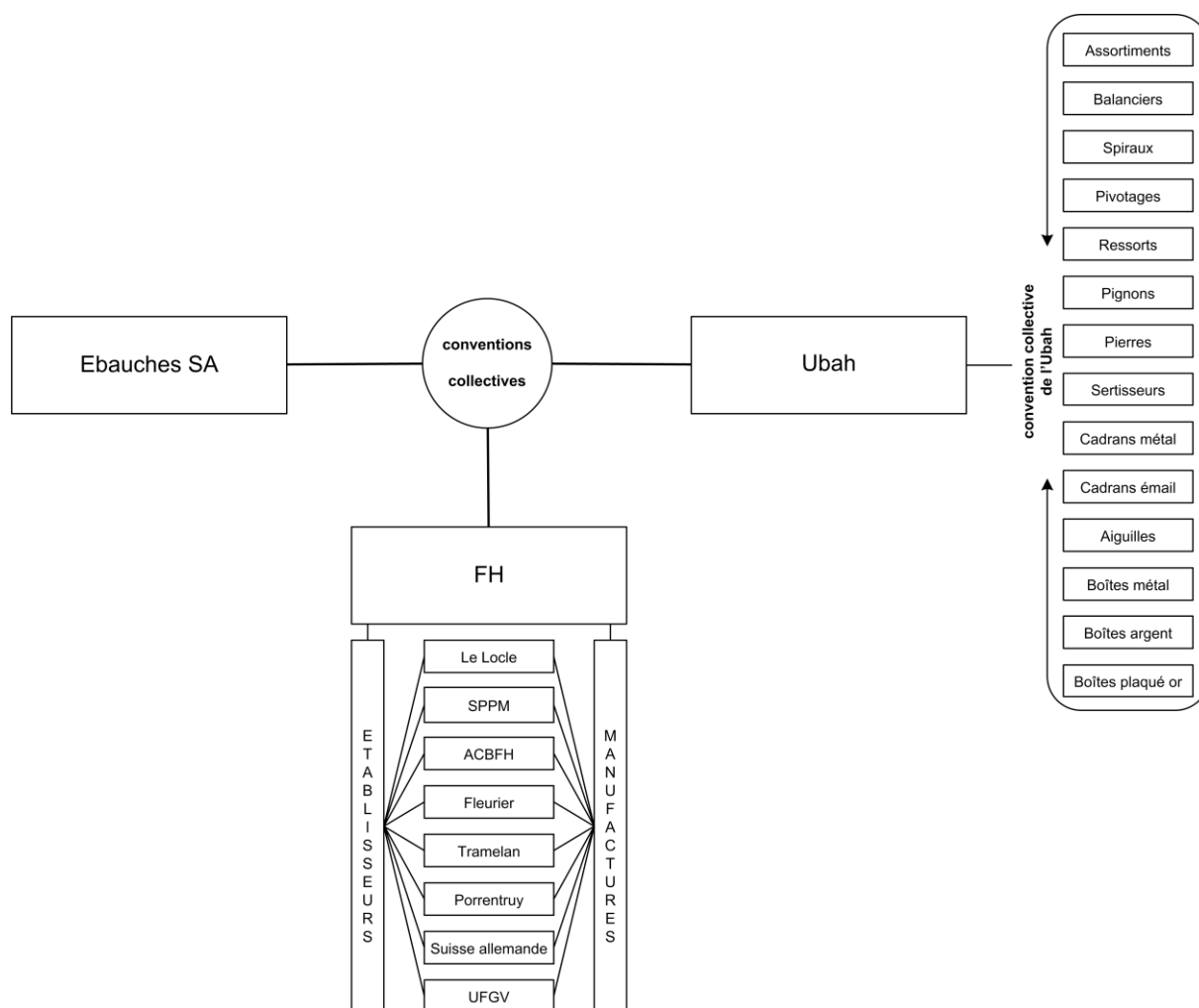
¹¹⁹⁰ MAYAUD Jean-Luc et HENRY Philippe (dir.), *Horlogeries : le temps de l'histoire : actes du Séminaire du Groupe franco-suisse de recherche en histoire de l'horlogerie et des micro-mécaniques (Neuchâtel-Besançon, 1993-1994)*, Besançon, 1995, p. 64.

¹¹⁹¹ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 18 mai 1931, pp. 11-14.

¹¹⁹² AEN/Couvet/Délégations Réunies/Décisions DR 1931-1936 : *Liste des clients français d'Ebauches SA & de l'Union des branches annexes de l'horlogerie*, 2 mars 1932, 4 p.

patronales. Dans le but de simplifier les procédures d'application, Ebauches SA suggère la création d'un règlement d'exécution unique pour les quatre conventions. Après des débats relativement courts, la Commission estime « qu'il était possible et même intéressant d'alléger considérablement les projets de conventions en n'y laissant figurer que les principes et en transférant toutes les dispositions d'exécution, de contrôle, de procédure et de sanctions, dans des règlements dit règlements d'exécution »¹¹⁹³. C'est ainsi que la bonne marche du cartel est renforcée par l'entrée en vigueur d'un Règlement de procédure et de sanction d'une part et d'un Règlement d'exécution des conventions horlogères d'autre part.

Figure 20 : Le cartel horloger suisse (1^{er} août 1931)¹¹⁹⁴



¹¹⁹³ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, p 13.

¹¹⁹⁴ Source : AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : Accord avant 1959 : *Conventions horlogères*, s.l., 1^{er} août 1931, 41 p. ; AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, pp. 11-12. Par souci de simplification, nous avons renoncé à préciser le nom des groupements de l'Ubah.

5.2.5.1. Le règlement de procédure et de sanction

Le premier texte codifie la procédure de nomination des Délégations réunies, organe de contrôle, conciliation et sanctions de première instance. Ces commissions spéciales sont composées différemment selon l'accord à contrôler. La pondération des voix au sein des Délégations réunies répond en effet à une logique industrielle. Par exemple, si la lutte contre le chablonnage touche les intérêts des trois organisations patronales, les relations commerciales entre Ebauches SA et ses clients ne concernent par contre pas directement les producteurs de pièces détachées, raison pour laquelle aucun délégué de l'Ubah n'est prévu pour la surveillance de l'application de la convention « Clients ». De même, les délégués FH pour les conventions « Clients » et « Manufactures » ne sont pas les mêmes : dans le premier cas, il s'agit de représentants du Groupement FH-établisseurs alors que dans le second, il s'agit d'émissaires du Groupement FH-Manufactures (Tableau 65).

Tableau 65 : Structure des Délégations réunies sous le régime de 1931 (nombre de délégués)¹¹⁹⁵

	Conventions			
	« Chablonnage »	« Ubah »	« Clients »	« Manufactures »
FH	2	2	3	3
Ebauches SA	2	1	3	3
Ubah	2	3	-	-
Total	6	6	6	6

Ce sont les DR qui mandatent Fidhor pour procéder aux investigations. Cette dernière peut, sans préavis ni soupçons, diligenter une enquête étendue auprès de n'importe quelle maison horlogère, conventionnelle ou non¹¹⁹⁶. En cas d'infraction, les Délégations réunies procèdent au jugement en première instance. En deuxième instance, le « mauvais élève » peut faire appel auprès d'un Tribunal arbitral, composé de cinq juges désignés par les tribunaux cantonaux de Neuchâtel, Berne et Soleure, et de deux juges industriels choisis par le Président du Tribunal arbitral¹¹⁹⁷. En cas d'infraction avérée, de lourdes sanctions sont prévues. La maison incriminée est passible d'une peine de Fr. 1'000.- à Fr. 5'000.-, d'une indemnité égale au 20% de la valeur tarifaire ou facturée des marchandises en cause et d'une publication aux frais du condamné¹¹⁹⁸ dans les journaux syndicaux tels le bulletin mensuel de l'Ubah¹¹⁹⁹ ou l'hebdomadaire commun à la CSH, la FH et Fidhor¹²⁰⁰. Enfin, dans le but d'affermir encore un peu plus les relations entre les trois organisations professionnelles et leurs différents membres, le règlement prévoit d'une part le dépôt auprès de Fidhor d'une garantie bancaire de Fr. 100'000.- par organisation professionnelle de même qu'une garantie individuelle de Fr. 5'000.- pour chacun de leurs membres¹²⁰¹. Bien évidemment, l'« oubli » du versement de la caution par un fabricant entraîne son exclusion.

¹¹⁹⁵ Source : AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : Accord avant 1959 : *Conventions horlogères. Règlement de procédure et de sanctions*, 1^{er} août 1931, art. 2, pp. 23-24.

¹¹⁹⁶ AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : Accord avant 1959: *Conventions horlogères. Règlement de procédure et de sanctions*, 1^{er} août 1931, art. 23, pp. 29-30.

¹¹⁹⁷ AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : Accord avant 1959: *Conventions horlogères*, 1^{er} août 1931, pp. 31-38.

¹¹⁹⁸ AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : Accord avant 1959: *Conventions horlogères. Règlement de procédure et de sanctions*, 1^{er} août 1931, art. 19, p. 28.

¹¹⁹⁹ UBAH (éd.), *Bulletin : expédié mensuellement à MM. les Membres des Groupements = Monatsbulletin der Ubah / U.B.A.H.*, La Chaux-de-Fonds, 1930 sq.

¹²⁰⁰ CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE, INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE (LA CHAUX-DE-FONDS) (éd.), *La Fédération horlogère suisse : organe de la Société intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats industriels*, La Chaux-de-Fonds ; Bienne, 1924 sq.

¹²⁰¹ AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : Accord avant 1959: *Conventions horlogères. Règlement de procédure et de sanctions*, 1^{er} août 1931, art. 24, p. 30.

5.2.5.2. Le règlement d'exécution des conventions horlogères

Le Règlement d'exécution des conventions horlogères quant à lui propose une redéfinition du chablon. Ce dernier étant désormais déterminé comme une pièce « qui a subi un travail quelconque d'avancement la faisant différer de l'ébauche brute (avec roues de finissages, remontoir et mécanisme complet) et qui pourtant ne peut être assimilée à un mouvement terminé »¹²⁰². La charte précise ensuite les conditions dans lesquelles le chablon peut être exporté. Pour la France, Ebauches SA et Ubah se promettent mutuellement de ne livrer des ébauches et fournitures « qu'aux seuls clients français qui se seront engagés envers elles à ne vendre les produits de leur fabrication que sous forme de montres ou de mouvements terminés, ceci, sous peine de cessation, sans indemnité, de toute livraison, y compris celle des commandes en cours (...) »¹²⁰³. Pour l'Allemagne, Ebauches SA s'engage à ne livrer « qu'aux seuls clients allemands fabricants d'horlogerie, à l'exclusion formelle des grossistes, détaillants, horlogers à domicile, etc. Ces clients doivent s'obliger à terminer eux-mêmes les chablon et à ne les revendre que sous forme de montres ou de mouvements terminés »¹²⁰⁴. Ebauches SA dispose dorénavant d'un contingent annuel d'exportation s'élevant à 15% de la valeur des montres et mouvements terminés exportés annuellement en Allemagne, calculé « sur la base moyenne des cinq dernières années indiquées par la statistique commerciale suisse d'exportation »¹²⁰⁵. Ce procédé ingénieux permet au trust d'obtenir une quantité de pièces plus importante que si elle n'avait été calculée sur la base des exercices catastrophiques de 1930 et 1931. Autrement dit, la base de calcul de cinq ans permet d'atténuer les effets de la crise économique et d'obtenir un volume d'affaire plus confortable. Le texte prévoit aussi une élévation tarifaire pour le chablon, désormais exclusivité commerciale d'Ebauches SA. Ce dernier subit une majoration différenciée selon la pièce qui le compose. Ainsi, le chablon est-il facturé pour l'ébauche au prix de base d'Ebauches SA plus 20% et au prix d'Ubah plus 10% pour ses fournitures¹²⁰⁶. Afin d'éviter les malentendus, Ebauches SA dépose au siège de Fidhor la liste des calibres qui sont autorisés au chablonnage. Il s'agit de calibres de seconde classe, les nouveautés restant l'apanage de la fabrication nationale d'Ebauches SA. Enfin, les organisations « s'interdisent la réception dans leur sein de maisons dont la fondation est postérieure au 1^{er} janvier 1929 ». Cette mesure vise à éviter une affluence trop importante de nouveaux-venus, alléchés par les conditions cartellaires et autres exclusivités commerciales et industrielles qu'elles garantissent désormais¹²⁰⁷.

5.2.6. Le « Pont »

En dépit de discussions soutenues, la Commission de révision des conventions est prise de court. Comme elle le remarque dans son rapport, bien que « la question de la réduction de la dissidence [ait] fait des progrès notables nous ne sommes pas encore arrivés au but, et il est inadmissible de croire qu'il soit possible d'y arriver pour la date du 31 mars et même dans un laps de temps très court »¹²⁰⁸. Ernest Strahm souligne qu'il « faut trouver un *modus vivendi* qui permette de passer le 31 mars sans que tout croule. Sinon, c'est la débâcle »¹²⁰⁹. En d'autres termes, la chaîne conventionnelle péniblement construite depuis 1928 risque de se briser, par suite de l'apparition d'un vide juridique, aussi ténu soit-il. Les trois organisations patronales réagissent en instaurant une Convention transitoire – le « Pont » – prorogeant le régime de droit privé jusqu'au 31 juillet 1931 (Figure 21).

¹²⁰² AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : Accord avant 1959: *Conventions horlogères. Règlement d'exécution des conventions horlogères*, 1^{er} août 1931, art. 2, p. 32.

¹²⁰³ *Ibid.*, art. 1^{er}, p. 32.

¹²⁰⁴ *Ibid.*, art. 4, p. 33.

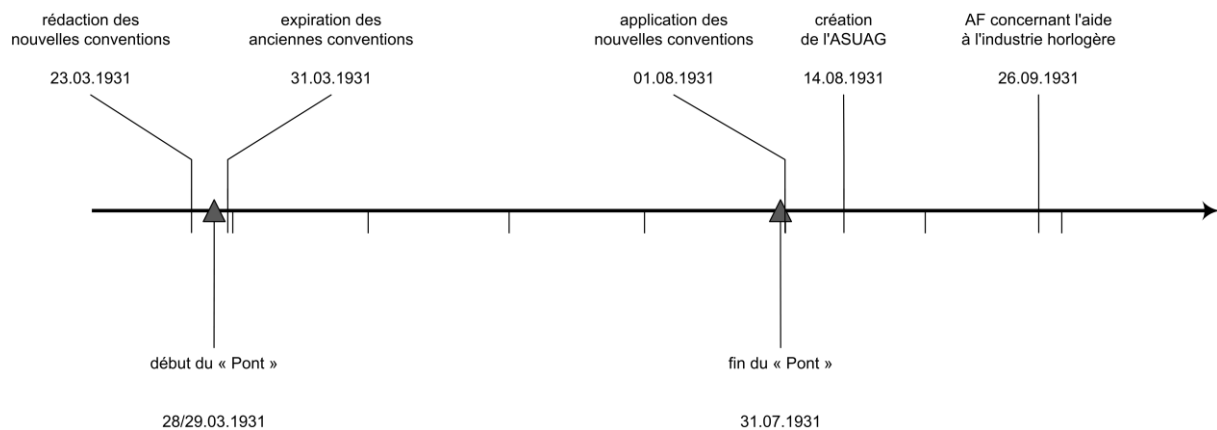
¹²⁰⁵ *Ibid.*, art. 4, p. 33.

¹²⁰⁶ *Ibid.*, art. 4, p. 33.

¹²⁰⁷ *Ibid.*, art. 14, p. 36.

¹²⁰⁸ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, p. 17.

¹²⁰⁹ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 20 mars 1931, p. 4.

Figure 21 : Le « Pont » (mars-août 1931)¹²¹⁰

La date n'est pas choisie au hasard puisqu'elle correspond au début « de la campagne d'hiver », période de l'année où les commandes sont les plus nombreuses¹²¹¹. Il s'agit donc pour les délégués de faire coïncider l'empire juridique des conventions avec le début du mois d'août. Pratiquement, la Convention transitoire rappelle, tout d'abord, les grandes lignes du programme d'assainissement (réduction du chablonnage, suppression de la dissidence dans la fabrication de l'ébauche par tous les moyens à disposition et entrée en vigueur des 4 conventions et des 2 règlements d'exécution). Ensuite et surtout, elle précise que « la mise en vigueur des quatre conventions à la date indiquée au 31 juillet 1931 n'interviendra que si le postulat 2 du programme d'assainissement est réalisé à la dite date, la non réalisation de ce postulat rendant de même la présente convention caduque »¹²¹². De surcroît, les divers organes des organisations horlogères (FH, Ebauches SA et Ubah) doivent avoir voté et ratifié avant le 1^{er} avril 1931 « les projets du 23 mars 1931, arrêtés par la Commission de révision des conventions horlogères, la non-ratification par une partie à la dite date rendant la présente caduque, *ipso facto* »¹²¹³. Enfin, il est convenu au sein de la Commission que la FH et l'Ubah fassent en sorte que leurs membres ratifient individuellement les nouvelles conventions de même que la convention transitoire jusqu'au 15 avril¹²¹⁴. C'est donc dire si les démarches administratives et formelles sont nombreuses en ce printemps 1931. Par conséquent, il n'est guère étonnant que la « rentrée » des signatures tant espérées soit laborieuse. Tant du côté de la FH que du côté de l'Ubah, certains membres tardent à avaliser les nouvelles conventions, soit par crainte réelle envers le futur régime, soit par volonté indépendantiste (Tableau 66).

La situation est même particulièrement difficile chez les patrons pierristes, dont seulement 26% des membres ont adhéré aux nouvelles conventions (Tableau 67). Devant le désir de ceux-ci de conserver leur liberté, Armand Schmid « propose d'adopter une ligne de conduite ferme. Il faut leur dire que la Commission a pris note de leurs observations et que ces dernières sont inadmissibles. Il faut qu'ils

¹²¹⁰ Source : AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), AMIH/2N/6/2/Carton 2, CC 1931-1936 Application (dont affaire Degoumois) : *Convention transitoire*. Les quatre nouveaux accords et les deux règlements d'exécution sont arrêtés le 23 mars 1931 par la Commission de révision des conventions. Quant à la convention transitoire, elle est signée à Neuchâtel et Bienne, respectivement les 28 et 29 mars 1931.

¹²¹¹ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 23 mars 1931, après-midi, p. 9.

¹²¹² AMIH/2N/6/2/Carton 2, CC 1931-1936 Application (dont affaire Degoumois) : *Convention transitoire*, 28/29 mars 1931, art. 6, p. 2.

¹²¹³ *Idem*.

¹²¹⁴ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, p. 19.

abandonnent leurs réserves (...) sinon ils ne seront pas partie à la convention »¹²¹⁵. En bref, soit c'est l'adhésion au nouveau régime, soit c'est l'exclusion pure et simple de l'Ubah ! Au final, on peut dire que les pressions exercées ne restent pas sans effet : l'augmentation en pourcentage des signatures est assez marquée, notamment chez les producteurs de ressorts et de pierres. Il est toutefois douteux que le 90% des signatures soit parvenu aux membres de la Commission à la fin du mois d'avril 1931. Sans doute que les négociations et autres discussions se sont poursuivies. Probablement même, des règlements particuliers ont été convenus mais rien à ce stade ne permet d'apporter un élément de plus au dossier.

Tableau 66 : Evolution des adhésions des membres FH au régime transitoire (17-24 avril 1931)¹²¹⁶

17 avril 1931				24 avril 1931		
Section	Membres totaux	Membres signataires	%	Membres totaux	Membres signataires	%
Le Locle	22	19	86,4	22	19	86,4
SPPM	160	97	60,6	158	119	75,3
Fleurier	11	11	100,0	11	11	100,0
ACBFH	188	128	68,1	186	161	86,6
Tramelan	32	23	71,9	31	26	83,9
Porrentruy	16	10	62,5	13	10	76,9
Suisse allemande	69	43	62,3	67	48	71,6
UFGV	55	39	70,9	46	40	87,0

Tableau 67 : Evolution des adhésions des membres Ubah au régime transitoire (17-24 avril 1931)¹²¹⁷

17 avril 1931				24 avril 1931		
Segment	Membres totaux	Membres signataires	%	Membres totaux	Membres signataires	%
Assortiments	20	15	75,0	20	16	80,0
Pivotages	51	37	72,5	50	46	92,0
Balanciers	38	37	97,4	38	37	97,4
Spiraux	5	4	80,0	5	4	80,0
Ressorts	50	16	32,0	50	50	100,0
Pierres	125	32	25,6	123	81	65,9
Aiguilles	?	?	-	12	10	83,3
Cad战略 email	50	32	64,0	52	50	96,2
Cad战略 métal	34	24	70,6	45	43	95,6
Boîtes argent	50	39	78,0	50	47	94,0
Boîtes métal	34	24	70,6	32	28	87,5
Sertisseurs	?	?	-	56	53	94,6

A la fin mars 1931, le cartel horloger suisse a donc subi un net renforcement : le chablonnage est limité à l'Allemagne, Ebauches SA est une entité juridique à part entière, les exigences pour intégrer l'Ubah sont plus sélectives et le tout est codifié par deux règlements ayant permis de dissiper le flou

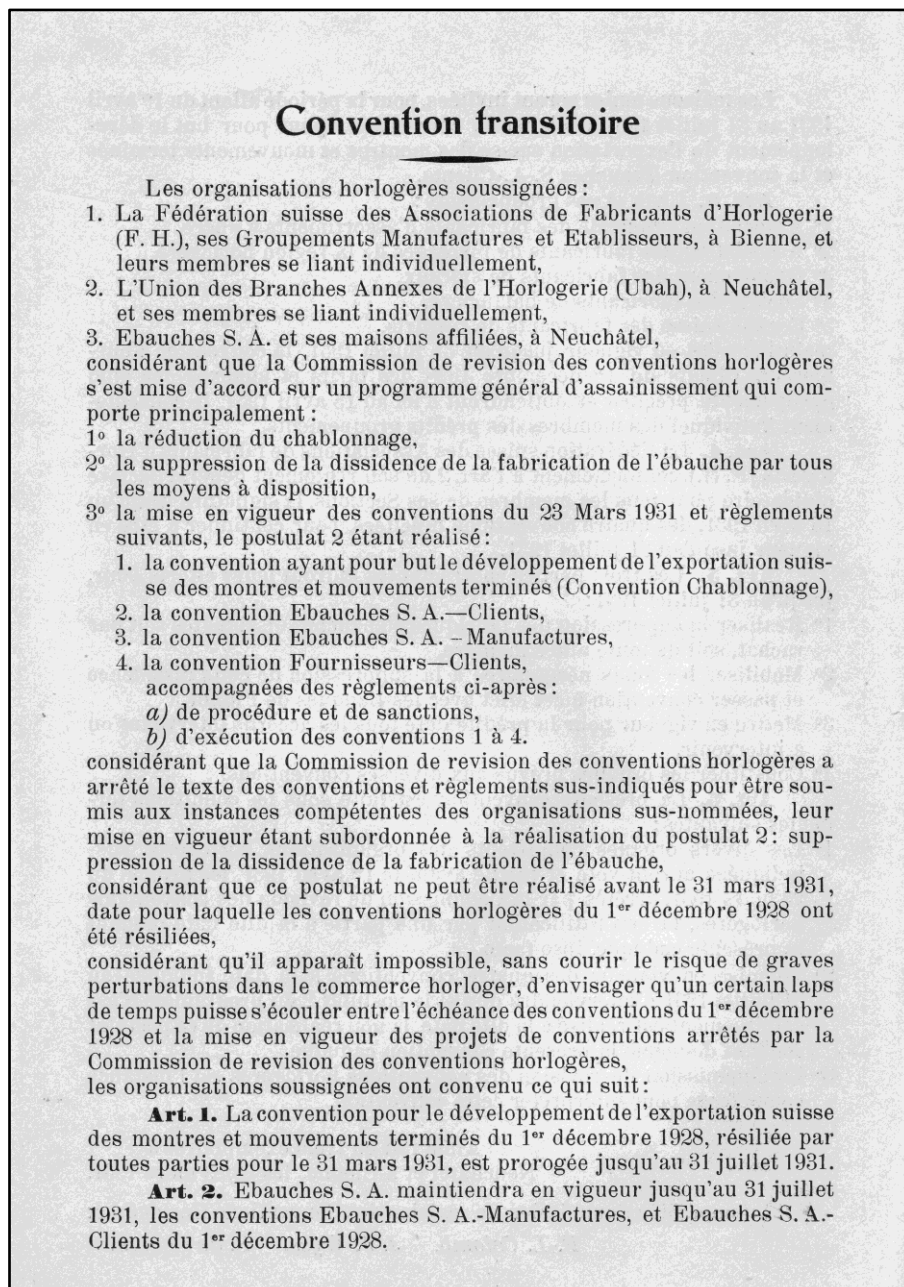
¹²¹⁵ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 17 avril, p. 22.

¹²¹⁶ Source : AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 17 avril 1931, p. 4 et PV du 24 avril 1931, p. 9. Différents paramètres peuvent expliquer la variation des effectifs entre le 17 et le 24 avril : l'évolution de la situation économique, la désinscription, la volonté indépendantiste. Toutefois, leur influence demeure très difficile à établir.

¹²¹⁷ Source : AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 17 avril 1931, p. 6 et PV du 24 avril 1931, pp. 2-8.

quant à l'application des peines. Or, si ces quelques difficultés sont aplanies, aucune amélioration n'a été apportée à la mise au pas des indépendants, qui continuent à influencer l'ensemble des relations commerciales de l'industrie horlogère suisse ! Aussi, et parallèlement aux améliorations portées à l'appareil juridique précédemment décrites, la Commission de révision des conventions se trouve face à un problème plus compliqué encore à résoudre : celui de la résorption intégrale dans la production des ébauches des fabricants indépendants sans laquelle les nouvelles conventions horlogères, tout aussi améliorées soient-elles, resteront sans effet.

Illustration 6 : Convention transitoire (28-29 mars 1931)¹²¹⁸



¹²¹⁸ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application.

5.3. « Faire preuve de méchanceté »

Au matin du 20 janvier 1931 à Bienne, les membres de la Commission de révision des conventions, réunis pour l'occasion au siège de la FH, doivent se rendre à l'évidence : la dissidence en ébauches a particulièrement bien résisté au cartel de 1928. Selon César Schild, directeur de la fabrique A. Schild SA à Granges, l'origine d'une telle situation est à rechercher dans le fait « qu'en obligeant les chablonneurs conventionnels à augmenter leur prix de 20%, le chablon est devenu un article de tout premier intérêt pour les dissidents qui se sont jetés sur ce commerce et ont, grâce à la convention liant leurs concurrents, développé leurs affaires. Comment y remédier ? Ebauches SA ne voit qu'un seul moyen : la suppression de l'augmentation de 20% sur les chablons, permettant de contrer la dissidence suisse. A côté de cette dernière, il y a en outre la concurrence étrangère, qu'on ne peut écraser, mais à qui on peut cependant porter pièce par la concurrence des prix »¹²¹⁹. Pour le Soleurois, c'est donc par la lutte tarifaire que la concurrence sera éliminée.

Du point de vue de l'Ubah et de la FH cependant, la politique de sous-enchère proposée par Ebauches SA est une mauvaise solution, dans le sens où les effets concurrentiels risquent de ne pas atteindre les dissidents de manière uniforme. De plus, la capacité de résistance des francs-tireurs, généralement d'unité plus restreinte et aux frais de fonctionnement moindres, n'est pas à sous-estimer. Enfin, la lutte par les prix ne peut endiguer de manière définitive l'apparition de nouveaux producteurs, attirés par les possibilités offertes par le commerce du chablonnage. Selon le manufacturier chaux-de-fonnier René Didisheim (Marvin), « la proposition d'Ebauches SA est incertaine. C'est une aventure, un gros risque, et les Délégués FH ne se sentent pas le droit de donner leur accord à une telle solution. Le rachat, même à un prix exagéré, est une solution beaucoup plus sûre »¹²²⁰. Pour Ernest Strahm (Zenith), « la lutte des prix est sans fin et sans limite. Actuellement, le chablonnage conventionnel n'est possible que dans trois pays, tandis que les dissidents ont le monde entier pour marché ; ça étend la plaie que nous avons voulu localiser. Il se créera des foyers d'horlogerie là où il n'y en avait pas (...). Il faut envisager le chablonnage au point de vue national. C'est un problème qui n'est pas simple. Il est compliqué par des gens de mauvaise foi: les dissidents. Il faut les éliminer. Or, pour eux, c'est actuellement une question d'argent. Discutons donc de cette question »¹²²¹. Et le délégué des fabricants d'assortiments ancre, le Loclois Louis Huguenin, de suggérer : « si Ebauches SA fait la déclaration nette qu'elle rachète les fabriques d'ébauches dissidentes à la valeur réelle, trouvons alors, hors d'Ebauches SA, les capitaux nécessaires pour parfaire les sommes demandées »¹²²². Ainsi, la Commission de révision des conventions tombe d'accord pour orienter ses efforts vers le rachat des outsiders. Aux yeux de ses membres, il faut « dans le but supérieur d'arrêter le chablonnage, envisager la possibilité que toutes les parties unissent leurs efforts pour mobiliser les capitaux nécessaires au rachat des dissidents à une valeur, si nécessaire, supérieure à la valeur commerciale. Les fonds nécessaires paraissant pouvoir être trouvés par prélèvement d'un taux minime sur le montant des exportations ou par tout autre mode de manière à répartir sur tous le poids de l'opération »¹²²³.

Afin de mener à bien le rachat des dissidents, la Commission de révision des conventions nomme le 23 janvier 1931 pas moins de 14 sous-commissions de trois personnes chacune, chargées de négocier personnellement avec les fabricants irréductibles¹²²⁴. Sur les 18 dissidents actifs sur le marché de

¹²¹⁹ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 20 janvier 1931, p. 2.

¹²²⁰ *Ibid.*, PV du 20 janvier 1931, p. 4.

¹²²¹ *Ibid.*, PV du 20 janvier 1931, p. 7.

¹²²² *Ibid.*, PV du 20 janvier 1931, p. 5.

¹²²³ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères, 28 mars 1931, pp. 3-4.

¹²²⁴ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 23 janvier 1931, p. 16.

l'ébauche durant la première moitié de 1931, quatre sont momentanément écartés, dans la mesure où Ebauches SA estime « qu'elle pourra s'entendre avec ces entreprises soit pour le rachat, soit (...) pour une convention spéciale »¹²²⁵. Il s'agit des fabriques d'ébauches neuchâteloises de Peseux et de Fleurier – pour laquelle une fusion est envisagée dès 1926¹²²⁶ –, de celle de la famille Manzoni à Arogno au Tessin¹²²⁷ ainsi que de l'entreprise Luterbacher & Co. à Soleure¹²²⁸. Si bien qu'il ne reste plus « que » 14 autres entreprises à conquérir de gré ou de force (Tableau 68).

Tableau 68 : Programme de rachat d'Ebauches SA début 1931 (par activité industrielle)¹²²⁹

Entreprise	Activité	Lieu
E. Meyer & Fils	Fabrique d'ébauches	Pontenet (BE)
Otto Maire	Fabrique d'ébauches	Lengnau (BE)
Wasa SA	Fabrique d'ébauches	Perles (BE)
Oris Watch Co. SA	Fabrique d'ébauches ancre, cylindre et Roskopf	Hölstein (BL)
Fabrique Essor SA	Fabrique d'ébauches et de décolletage	Court (BE)
Erwin Girard SA	Fabrique mixte : manufacture et fabricant d'ébauches	Moutier (BE)
Enicar SA	Fabrique mixte : manufacture et fabricant d'ébauches	Lengnau (BE)
Hans Trösch	Fabrique mixte : manufacture et fabricant d'ébauches	Bienne (BE)
A. Reymond SA	Fabrique mixte : manufacture et fabricant d'ébauches	Tramelan (BE)
Fritz Matter	Fabrique mixte : manufacture et fabricant d'ébauches	Granges (SO)
Eterna, Schild Frères & Co.	Fabrique mixte : manufacture et fabricant d'ébauches	Granges (SO)
Ed. Kummer frères SA	Fabrique mixte : manufacture et fabricant d'ébauches	Bettlach (SO)
Ebosa SA	Fabrique mixte : manufacture et fabricant d'ébauches Roskopf	Granges (SO)
Kurth Frères SA	Fabrique mixte : manufacture et fabricant d'ébauches Roskopf	Granges (SO)

Au vu des résistances internes et du peu de temps à disposition, la tâche s'annonce titanesque pour les membres de la Commission. Ces négociations financières sont ultrasécètes. Dans cette perspective, Ernest Strahm suggère « de prendre les dissidents les uns après les autres, en chiffrant ce que pourra coûter leur rachat et en arrêtant la méthode de discussion avec chacun d'eux (...). Rien de cette discussion ne devra transpirer [et] les membres de la Commission s'engagent à la plus entière discrétion. Ils se considèrent comme tenus au secret le plus complet et le plus absolu, relativement à la discussion qui suivra. Il n'en sera pas tenu de protocole »¹²³⁰. Dans l'optique des opérations de rachat, la Commission convie pour le 21 janvier les directeurs des banques impliquées dans le sort de l'industrie horlogère suisse en général et dans celui des entreprises dissidentes plus particulièrement, soit : Ernst Scherz de la (BCBE), Hans Bächler (BPS), Emil Hindenlang (SBS), Paul Seid (Banque commerciale de Soleure) et Louis Monnet (BCN). Par contre, la Commission renonce momentanément « à convier la Banque cantonale de Soleure, une intervention pouvant toujours avoir lieu auprès d'elle par la suite par Hermann Obrecht, Président de son Conseil d'administration »¹²³¹ et Président des conseils d'administration de A. Michel SA et d'Ebauches SA¹²³². Ainsi, pour le cas où des difficultés surgiraient lors des négociations, la Commission dispose d'une

¹²²⁵ *Ibid.*, PV du 20 janvier 1931, p. 11.

¹²²⁶ JEQUIER François, *Une entreprise horlogère du Val-de-Travers : Fleurier Watch Co SA. De l'atelier familial du XIX^e aux concentrations du XX^e siècle*, Neuchâtel, 1972, pp. 187-192.

¹²²⁷ DELUCCHI Mario, *Le fabbriche di Arogno. L'industria degli orologi per oltre un secolo*, s.l., 2003, pp. 58-63.

¹²²⁸ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, p. 203.

¹²²⁹ Source : AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 20 janvier 1931, p. 11.

¹²³⁰ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 20 janvier 1931, p. 10.

¹²³¹ *Ibid.*, PV du 20 janvier 1931, p. 12.

¹²³² SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : Cinquième rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel (Société holding de l'industrie suisse des ébauches) 1931, Neuchâtel, 1932, p. 3.

« arme absolue » en la personne d'Hermann Obrecht. Et comme nous allons le découvrir, la Commission ne va pas tarder à l'appeler en renfort.

Pour ces banquiers, il faut en premier lieu esquisser les grandes lignes de la collaboration. Selon Ernst Scherz, plusieurs options sont envisageables. Il s'agit pour les établissements bancaires de savoir « si l'industrie pense avoir recours à une subvention de l'Etat ? si elle désire plutôt que les banques avancent des fonds ? si elle organiserait ces fonds en SA, holding, consortium ou en un fonds d'assainissement, ce qui serait peut-être la meilleure solution ? si elle confierait à Fidhor le contrôle de la perception de la taxe sur l'exportation, auquel cas il faudrait prévoir à Fidhor un service financier spécial ? »¹²³³. Du point de vue des industriels, l'action des banques doit être avant tout pratique. Pour le représentant des établissements Robert Kaufmann (Era Watch), « ce que la Commission attend des banques, c'est qu'elles fassent preuve de méchanceté à l'égard des dissidents, pour les amener à se laisser racheter ». Il s'agit d'augmenter la pression sur les dissidents en restreignant le financement des affaires non-conventionnelles (limitation de crédit, détérioration des relations bancaires, renégociation des échéances, etc.). Toutefois, avant d'en arriver à de telles extrémités, la Commission décide de fixer 14 entrevues séparées, moyennant une missive signée par Ebauches SA, l'Ubah, la FH et les banques intéressées, au nom de toutes les autres¹²³⁴.

Les négociations sont malaisées. Le 24 février 1931, l'état des pourparlers avec la dissidence est le suivant. Sur les 14 outsiders, deux ont accepté d'être rachetés par Ebauches SA : la société d'Ariste Racine, Enicar SA d'une part et Otto Maire d'autre part, des sociétés sises à Lengnau, dans le canton de Berne. Huit entreprises sont toujours en pourparlers avec les sous-commissions (F. Matter, A. Reymond SA, Ebosa SA, Wasa SA, Oris Watch Co., Eterna, E. Girard et Hans Trösch). Pour ces cas, les tractations se cristallisent autour de la délicate question de la reconversion des actifs. Ainsi par exemple, le directeur d'Ebosa SA « ne demande qu'une chose, c'est l'assurance qu'Ebauches SA cessera la fabrication des ébauches Roskopf »¹²³⁵. Une position relayée par le dirigeant d'Oris Watch & Co. pour lequel « si Ebauches SA fait le sacrifice de la fabrication de l'ébauche Roskopf, une entente (...) serait certainement possible »¹²³⁶. Pour d'autres, tel Erwin Girard à Moutier, l'abandon du département de fabrication d'ébauches passe par la constitution d'une manufacture « par fusion avec des établissements »¹²³⁷. Une proposition que le Président de la Commission de révision et Directeur de la FH Frédéric-Louis Colomb balaiera d'un revers de main en demandant aux banques de « couper les vivres » à la fabrique prévôtoise¹²³⁸. Deux fabricants ont accepté une expertise externe en vue d'établir une somme pour de futures discussions non encore fixées (Ed. Meyer & ses fils et Kurth Frères SA, Fabrique Grana). Pour deux autres cas enfin (Essor et Kummer SA) les négociations échouent purement et simplement. Une situation qui suscite l'ire de Robert Kaufmann, ce dernier qualifiant M. Meyer père de « roitelet de l'endroit » craignant de voir sa fabrication partir de Pontenet¹²³⁹.

Comme on le voit donc, les conciliabules prennent du temps, butant notamment sur les questions financières. A titre d'exemple, citons le patron de Meyer qui exige 800'000 francs pour le rachat de son affaire, trois traitements annuels de 15'000, 10'000 et 2'000 francs pendant 15 ans pour lui et deux de ses fils ainsi que la « liberté de pouvoir vendre ses produits à qui il l'entend »¹²⁴⁰. Mais les négociations achoppent aussi à la reconversion industrielle des dissidents. En effet, quelques-uns

¹²³³ *Ibid.*, PV du 21 janvier 1931, pp. 3-4.

¹²³⁴ *Ibid.*, PV du 21 janvier 1931, p. 6.

¹²³⁵ *Ibid.*, PV du 13 février 1931, p. 9.

¹²³⁶ *Ibid.*, PV du 13 février 1931, p. 10.

¹²³⁷ *Ibid.*, PV du 24 février 1931, p. 9.

¹²³⁸ *Ibid.*, PV du 6 mars 1931, p. 10.

¹²³⁹ *Ibid.*, PV du 13 février 1931, p. 9.

¹²⁴⁰ *Ibid.*, PV du 6 mars 1931, p. 7.

auraient vu d'un très bon œil qu'en contrepartie de l'opération, Ebauches SA renonce à la fabrication de l'ébauche Roskopf au profit des outsiders pour lesquels s'ouvrirait dès lors un marché intéressant. Objectivement parlant, cette opération aurait le double avantage d'amener plus facilement les dissidents à céder leur production d'ébauche ancre et/ou cylindre et de leur permettre de poursuivre une activité économique non-conventionnelle. Mais le problème de la concentration des fabriques d'ébauches se complexifie encore notablement dans le cas de la mono-industrialisation régionale. Un élément géographique qui comme nous allons le voir va détourner les discussions du plan industriel vers le plan politique.

5.3.1. La Commission intercommunale des principaux centres horlogers

Le mois de mars 1931 voit les discussions relatives à la concentration syndicale des fabriques d'ébauches prendre une tournure politique. En effet, les autorités communales du Jura bernois viennent s'immiscer dans la problématique horlogère, par le biais d'un organisme provisoire, la Commission intercommunale des principaux centres horlogers. Créée à l'initiative du secrétaire général de la FOMH Achille GrosPierre et réunie la première fois à l'Hôtel-de-Ville de Bienne, le 2 mars 1931, elle réunit autour du maire de Bienne, Guido Müller, les représentants politiques de Fleurier, Granges, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, St-Imier, Tavannes, Tramelan et Villeret¹²⁴¹. Deux niveaux d'interventions interdépendants sont décidés lors de cette réunion : il s'agit de mesures spécifiques concernant les fabriques d'ébauches dissidentes et celles s'articulant autour de la question plus large du chablonnage.

5.3.1.1. Le Groupement des fabriques d'ébauches suisses

En ce qui concerne les dissidents irréductibles, les événements se précipitent durant le mois de mars 1931. Suite au revirement d'attitude de la fabrique l'Essor, qui « refuse tout à coup de marcher par suite de l'intervention de la Commune de Court »¹²⁴², la Commission de révision des conventions exige tout d'abord des banques de couper toutes relations¹²⁴³. Ce boycott bancaire ne fait qu'envenimer la situation. En effet, les Commissaires de la FH et de l'Ubah se voient épinglés par le Président du Grand Conseil bernois, pour lequel « on veut enlever son industrie du Jura au profit de Granges »¹²⁴⁴. Objectivement, il est indéniable que ces producteurs jurassiens bernois voient leur opiniâtreté légitimée puisque le trust des ébauches est composé de puissantes sociétés anonymes bernoises (FEB SA) et soleuroises (A. Michel SA et A. Schild SA). C'est donc pour désamorcer une situation conflictuelle, dans un contexte économique marqué par l'effondrement général des marchés et la réapparition du chômage, que la Commission intercommunale détache une délégation chargée de s'entretenir avec les organisations patronales horlogères, dont une fois encore des émissaires de la Commission de révision des conventions.

La jonction se fait le 10 mars 1931. Politiciens et horlogers se retrouvent à l'Hôtel-de-Ville de Bienne. Du côté des délégués communaux, sont présents Théodore Charpié, secrétaire municipal de Bienne, ainsi que les maires de La Chaux-de-Fonds (Paul Staehli), Le Locle (Edouard Spillmann, membre de la FOMH et de la Commission d'experts chargée d'étudier les voies et moyens d'améliorer la situation de l'industrie horlogère), St-Imier (Alfred Chappuis)¹²⁴⁵ et Tramelan (Julien Meyrat)¹²⁴⁶. Pour les

¹²⁴¹ AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère/*Procès-verbal de la Conférence des délégués des principaux centres horlogers, lundi 2 mars 1931, à 14h30 à l'Hôtel-de-Ville de Bienne*, 6 p.

¹²⁴² AMIH/2N/6/1 : *PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931)*, PV du 6 mars 1931, p. 10.

¹²⁴³ *Ibid.*, PV du 6 mars 1931, p. 10.

¹²⁴⁴ *Ibid.*, PV du 10 mars 1931, p. 7.

¹²⁴⁵ CHATELAIN Emma, « Chappuis, Alfred (1857-1954) », in : *Dictionnaire du Jura (DIJU)*, version du 12.11.2009, url : <http://www.diju.ch/f/notices/detail/2707/Chappuis>.

¹²⁴⁶ CHATELAIN Emma, « Meyrat, Julien (1881-1947) », in : *Dictionnaire du Jura (DIJU)*, version du 07.04.2006, url : <http://www.diju.ch/f/notices/detail/4196/Meyrat>.

organisations horlogères, seuls Frédéric-Louis Colomb, Directeur de la FH et Jean-Joseph Wyss, Secrétaire général de l'Ubah, ont entrepris le déplacement¹²⁴⁷. Il ressort des échanges de vues que la question des dissidents et du chablonnage transcende la vie politique de l'Arc jurassien suisse. Comme le souligne un orateur, « l'opinion de tous les milieux est d'ailleurs alertée, une nervosité croissante se fait jour un peu partout »¹²⁴⁸. Il s'agit donc de régler une fois pour toutes le problème. Le Directeur de la FH ne cache pas son impuissance face aux sociétés rebelles, relevant qu'il faudrait « pouvoir disposer de moyens coercitifs absolus. Nous constatons la carence des dispositions légales en la matière. Conséquemment, il ne nous reste que l'alternative de la suppression des fabriques d'ébauches dissidentes par l'absorption »¹²⁴⁹. Par ailleurs, cette séance est également l'occasion pour la FH et l'Ubah de dénoncer auprès des maires des communes du Jura bernois non seulement les soutiens occultes dont bénéficient les chablonneurs mais également les pressions politiques émanant des communes et remontant jusqu'au Département fédéral de l'Intérieur, puisque selon Frédéric-Louis Colomb, Ernst Scherz, Directeur de la BCBE, reçoit des intimidations provenant du Conseiller fédéral Albert Meyer, Chef du Département fédéral de l'Intérieur¹²⁵⁰ pour que les succursales de l'établissement bernois « engagent les dissidents à la résistance »¹²⁵¹ ! Comme on peut donc le remarquer la résorption des rivaux est plus une question de réglementation socio-économique, sur fond de mono-industrialisation du tissu régional, que de simple cartellisation. Cet imbroglio social et politique incite d'ailleurs Paul Staehli à se demander si le moment n'est pas venu pour les associations patronales « d'accepter le concours des associations syndicales ouvrières et l'appui de tous les intéressés »¹²⁵². Une solution corporatiste soutenue par le maire du Locle Edouard Spillmann, d'après lequel, après l'absorption des trois fabricants, « d'autres peuvent resurgir à brève échéance. C'est une hydre dont on verra pousser les têtes au fur et à mesure qu'on en coupera. [Selon lui], tous les différents éléments de la production devraient s'entendre pour l'assainissement du problème horloger »¹²⁵³. La séance se clôt avec la ferme intention de provoquer à Moutier une rencontre entre les acteurs politiques et les industriels concernés. Une démarche de laquelle se distancient Frédéric-Louis Colomb et Jean-Joseph Wyss qui ne veulent pas « mouiller l'économie privée »¹²⁵⁴. Après discussion, une délégation est donc chargée de s'aboucher avec les fabricants bernois d'ébauches.

De leur côté, les élites horlogères poursuivent leurs démarches. En effet, c'est dans l'espoir de calmer les esprits que la Commission de révision des conventions convie séparément les trois principaux dissidents à une entrevue. Le 11 mars 1931 se présente devant la Commission *in corpore* M. Meyer père, de l'entreprise éponyme. Les discussions sont placées sous la houlette de Robert Kaufmann, membre de la sous-commission chargée du dossier. Comme il fallait s'y attendre, l'atmosphère devient délétère. M. Meyer refuse catégoriquement d'entrer en matière et désire conserver sa liberté de chablonner. Pour l'amener à négocier, les commissaires usent même de l'intimidation : « si le nom de sa maison était publié parmi ceux qui se sont mis en travers du plan d'assainissement de l'horlogerie, quelle serait sa situation dans la vallée de Tavannes où il participe à la vie politique et sociale ? »¹²⁵⁵. Rien n'y fait ! Le chef d'industrie allant même jusqu'à menacer de s'expatrier pour

¹²⁴⁷ AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère/*Procès-verbal de la Conférence de la commission intercommunale des délégués de FH & Ubah, mardi 10 mars 1931, à 15 heures à l'Hôtel-de-Ville de Bienne*, 6 p.

¹²⁴⁸ *Idem.*

¹²⁴⁹ *Idem.*

¹²⁵⁰ CATTANI Alfred, « Meyer, Albert », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 12.01.2010, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3666.php>.

¹²⁵¹ AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère/*Procès-verbal de la Conférence de la commission intercommunale des délégués de FH & Ubah, mardi 10 mars 1931, à 15 heures à l'Hôtel-de-Ville de Bienne*, 6 p.

¹²⁵² *Idem.*

¹²⁵³ *Idem.*

¹²⁵⁴ *Idem.*

¹²⁵⁵ *Ibid.*, PV du 11 mars 1931, p. 4.

continuer de chablonner librement. Deux jours plus tard, le 13 mars, c'est au tour du directeur de Kummer SA, Bernhard Hammer d'être convoqué au siège de la FH. Cette fois-ci par contre, les participants semblent animés de meilleures intentions. Le directeur « est convaincu que la solution préférable est celle de l'affiliation plutôt que celle du rachat et de la fermeture du département ébauches »¹²⁵⁶. Même si aucun chiffre n'est articulé pour la séparation des activités de Kummer SA, les parties se quittent cordialement¹²⁵⁷. Le 20 mars enfin, c'est le directeur de la Fabrique l'Essor qui fait le déplacement. Louis Huguenin demande d'emblée si « la solution ne serait pas qu'Essor abandonne la fabrication de l'ébauche, pour faire uniquement du décolletage » ?¹²⁵⁸ Une solution qui permettrait de maintenir des emplois sur la commune de Court et d'arrêter les livraisons d'ébauches à certains chablonneurs importants. Mais cette proposition pose problème : Albert Affolter est d'accord, « mais il y a le village, le personnel. Ce dernier comprend, pour une bonne part, de la parenté, des connaissances. Il leur paraîtrait immoral, à son associé et à lui, de les lâcher. C'est pour cette raison qu'il faut étudier autre chose. De plus, il a deux fils dans son affaire »¹²⁵⁹. Les parties se quittent elles aussi en relativement bons termes, M. Affolter ayant accepté de remettre d'ici à quelques jours une offre de rachat pour son département ébauches en contrepartie du développement des activités de décolletage au village. Hélas, les négociations n'avancent pas : les trois dissidents préfèrent attermyer et attendre l'expiration du 31 mars pour être mieux à même de négocier.

Sur ces entrefaites, le 24 mars 1931, les milieux politiques entrent dans le jeu des débats. Mandatée par la Commission intercommunale, la délégation se compose d'Adolf Bucher (Directeur de l'office cantonal bernois du travail)¹²⁶⁰, d'Otto Boeschstein (préfet de Moutier)¹²⁶¹ et de Julien Meyrat (maire de Tramelan)¹²⁶². Les politiciens s'entretiennent avec les directeurs de Meyer & Fils, de la Fabrique Essor SA et de la société Erwin Girard SA, qui entre-temps s'est éloignée des syndicats patronaux¹²⁶³. D'après le procès-verbal de la séance, il résulte tout d'abord que les fabricants refusent de se vendre à Ebauches SA « pour des motifs d'amour-propre, ne voulant pas se plier à des conditions draconiennes et tenant à leur indépendance, faisant partiellement vivre leur région ». Il apparaît également que les usines concernées ne font pas de chablonnage, sauf pour « Mr Girard, qui n'en fait que depuis l'été 1930 seulement ». Enfin, les souhaits des entrepreneurs sont que le chablonnage soit réglementé de la manière suivante : les fabricants s'engagent à user « de leur pouvoir pour obliger leurs clients à terminer leurs ébauches en Suisse, à condition qu'Ebauches SA et les manufactures en fassent autant ». Autrement exprimé, les dissidents proposent que le trust des ébauches d'une part et que la FH d'autre part cessent leurs exportations de chablon et de démontés. Il s'agit ici d'une remise en cause intégrale du cartel horloger, tel que défini dans les conventions de 1928. Inutile de dire que dans ces conditions, quand bien même les communes présentent les trois maisons rebelles comme étant favorables à la réglementation du chablonnage, ni Frédéric-Louis Colomb, ni Jean-Joseph Wyss, ni surtout César Schild n'acceptent d'entrer en discussion. Pour la Commission de révision des conventions, c'en est trop ! Face aux intérêts inconciliables des deux parties, Ernest Strahm et consorts choisissent dès la fin mars 1931 de ne plus traiter individuellement avec les fabricants d'ébauches. Les conciliabules sont rompus.

¹²⁵⁶ *Ibid.*, PV du 13 mars 1931, p. 2.

¹²⁵⁷ *Ibid.*, PV du 13 mars 1931, pp. 2-5.

¹²⁵⁸ *Ibid.*, PV du 20 mars 1931, p. 7.

¹²⁵⁹ *Ibid.*, PV du 20 mars 1931, p. 8.

¹²⁶⁰ FISCHER Martin, « Bucher, Adolph », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 11.02.2010, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F32753.php>.

¹²⁶¹ CHATELAIN Emma, « Boeschstein, Otto (1885-1933) », in : *Dictionnaire du Jura (DIJU)*, version du 02.08.2007, url : <http://www.diju.ch/f/notices/detail/4283/Boeschstein>.

¹²⁶² CHATELAIN Emma, « Meyrat, Julien (1881-1947) », in : *Dictionnaire du Jura (DIJU)*, version du 07.04.2006, url : <http://www.diju.ch/f/notices/detail/4196/Meyrat>.

¹²⁶³ AUBAH/UBAH Assemblée 1927-1931/Rapport sur la séance tenue à Moutier le 24 mars 1931, 1 p.

Cette décision a au moins le mérite de faire avancer la syndicalisation des dissidents eux-mêmes, puisqu'en réaction, ils fondent le Groupement des fabriques d'ébauches suisses¹²⁶⁴. Réuni à Bienne, celui-ci rassemble 9 chefs d'entreprises. S'il n'est guère étonnant de découvrir les sociétés de Court, Pontenet, Bettlach, Fleurier et Tramelan, il faut ici mettre en exergue le fait que ce groupement est dirigé par le cousin de César Schild, Theodor Schild, qui défend les intérêts du département d'ébauches de l'entreprise Eterna (Tableau 69).

Tableau 69 : Composition du Groupement des fabriques d'ébauches suisses (1931)¹²⁶⁵

Entreprise	Lieu
Eterna Schild Frères & Co.	Granges (SO)
Kurth Frères SA, Fabrique Grana	Granges (SO)
Fabrique d'ébauches de Fleurier SA	Fleurier (NE)
A. Reymond SA	Tramelan (BE)
Erwin Girard SA	Moutier (BE)
Fritz Matter	Granges (SO)
Ed. Kummer frères SA	Bettlach (SO)
E. Meyer & Fils SA	Pontenet (BE)
Rossé & Affolter, Fabrique l'Essor	Court (BE)

Ce syndicat a pour ambition de « sauvegarder les intérêts des fabriques d'ébauches qui sont en-dehors du trust et auxquelles la FH fait des difficultés extraordinaires en ne voulant reconnaître que le trust Ebauches SA comme fournisseur d'ébauches aux fabricants établis suisses ». Il s'agit donc pour Theodor Schild de revendiquer un droit de fournir en ébauches les établissements helvétiques membres de la FH. Cette remise en question du cartel de 1928 et de la convention « Clients » plus particulièrement est d'autant plus légitime que, selon le directeur de Granges, « une clause pareille d'une convention prochaine serait immorale et contraire à la constitution » en ajoutant que « le cas des « Ciments Hunziker » prouve que la Justice changerait bien des conventions »¹²⁶⁶.

Pour le court terme cependant, le Président du Groupement fait la demande expresse aux membres qui le désirent de faire parvenir aux organisations conventionnelles une déclaration de bonne intention. Obligé de se reposer plusieurs semaines pour surmenage et à la veille de son départ en cure, Theodor Schild insiste sur ce point très important : « il faut maintenant prouver que nous sommes conciliants (...). Comme je suis absent jusqu'au 22 avril prochain, veuillez en cas d'urgence quand même en informer la maison Schild Frères & Co. ». Il termine en déléguant le pouvoir décisionnel à son petit-neveu, Rudolf Schild, lequel « avec M. Berner de Peseux, si M. Berner n'est pas empêché par son contrat [le liant à Ebauches SA], et d'accord avec M. Jequier à Fleurier et M. Hammer à Soleure, sauvegarderont les intérêts de notre nouveau Groupement »¹²⁶⁷. Ainsi, et pour conclure cette page importante, nous nous permettons d'insister sur le changement d'attitude de la

¹²⁶⁴ *Idem.*

¹²⁶⁵ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/Lettre de Theodor Schild, Président du Groupement des fabriques d'ébauches suisses à Edouard Tissot, Président de la CSH, 30 mars 1931, 3 p.

¹²⁶⁶ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/Lettre de Theodor Schild aux membres du Groupement des fabriques d'ébauches suisses, 30 mars 1931. Allusion aux tensions sur le marché du ciment helvétique créées par la société Huntziger, dans son opposition aux rapports de force instaurés par le cartel. Voir : HIESTAND Manuel, « Ein cleveres Zusammenspiel – Die Cement- und Kartelfabriken R. Vigier AG und das Zementkartell 1910-1928 », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 65-87.

¹²⁶⁷ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/Lettre de Theodor Schild aux membres du Groupement des fabriques d'ébauches suisses, 30 mars 1931.

Commission de révision des conventions, laquelle, lassée par l'inefficacité de sa politique multilatérale, opte dès le début du mois d'avril 1931 pour une conception plus tranchée de la situation. En ce sens, le renforcement de la position des commissaires horlogers entraîne à son tour la fédération des dissidents ! Un regroupement des forces qui arrive trop tard hélas, puisque comme nous allons le voir ci-dessous, c'est dans le cadre des discussions fondamentales traitant de la constitution de l'Asuag que le sort des dissidents sera désormais considéré.

5.3.1.2. La pétition chablonnage

Parallèlement aux discussions avec les fabriques d'ébauches dissidentes, le deuxième champ d'intervention de la Commission intercommunale des principaux centres horlogers touche la difficile question du chablonnage et de sa normalisation, dans une perspective de sauvegarde géographique des emplois. Lors de la réunion du 2 mars 1931, le socialiste Achille GrosPierre explique à Guido Müller et aux autres maires concernés par le sort de l'industrie horlogère ses principales motivations¹²⁶⁸. Pour le bouillant syndicaliste, le chablonnage est une des causes les plus importantes de la crise, aussi s'agit-il de prendre des mesures pour limiter, voire arrêter cette exportation des chablons. Insistant sur la nécessité de créer un mouvement général d'opinion, Achille GrosPierre parvient à convaincre la majorité de l'assistance de présenter une pétition au Conseil fédéral, soutenue par les autorités communales et cantonales. Ce programme ne séduit de loin pas tout le monde : par exemple le maire de Granges se distancie très nettement des agitations politiques. Celui-ci fait d'ailleurs remarquer à ses collègues qu'il ne saurait engager ses autorités dans la mesure où 70% du personnel ouvrier de la commune travaille dans les fabriques d'ébauches. Pour la Commission de révision des conventions, contactée par les pétitionnaires, il n'est pas opportun « d'avoir recours à l'intervention des communes, toute bienveillante qu'elle fût, cette intervention ne pouvant avoir qu'un effet moral et étant contrecarrée par l'intervention d'autres communes, qui chercheraient à retenir chez elles des fabriques momentanément prospères »¹²⁶⁹. Pour le Loclois Marius Fallet¹²⁷⁰, il faut que les pouvoirs cantonaux chapeautent les démarches¹²⁷¹. Une proposition catégoriquement repoussée par Edgard Renaud, Conseiller d'Etat neuchâtelois en charge de l'industrie, pour lequel le rôle du canton est de soutenir les intervenants « au moment où la pétition sera remise au Conseil fédéral »¹²⁷². En somme, c'est donc dans un contexte politique variable d'une région à l'autre que la Commission fait parvenir sa pétition aux communes le 31 mars 1931.

Il faut un peu plus de trois mois supplémentaires pour permettre la récolte de 56'447 paraphes. La remise du dossier a lieu au Palais fédéral, le 8 juillet 1931 en présence du Conseiller fédéral Edmund Schulthess, de Paul Renggli (successeur de Hans Pfister à la tête de l'Ofiamt) et d'Eugène Péquignot (Secrétaire du DFEP)¹²⁷³. A la lecture du procès-verbal, on est frappé par l'absence de réactions de la part du Chef de l'économie publique. Si les pétitionnaires font part de leur inquiétude quant à la

¹²⁶⁸ AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère/*Procès-verbal de la Conférence des délégués des principaux centres horlogers, lundi 2 mars 1931, à 14h30 à l'Hôtel-de-Ville de Bienne*, 6 p.

¹²⁶⁹ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, p 17.

¹²⁷⁰ CALAME Caroline, « Fallet, Marius », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 27.03.2006, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F46262.php>.

¹²⁷¹ AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère/*Procès-verbal de la Conférence des délégués des principaux centres horlogers, lundi 2 mars 1931, à 14h30 à l'Hôtel-de-Ville de Bienne*, p. 3.

¹²⁷² AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère/*Lettre du Conseiller d'Etat neuchâtelois, Edgard Renaud à Théodore Charpié, Secrétaire de la Conférence des délégués des principaux centres horlogers*, 29 mai 1931, 2 p.

¹²⁷³ AVCHX/Carton 1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère/*Procès-verbal de la Conférence de Monsieur le Conseiller fédéral Schulthess avec la délégation des communes horlogères. Mercredi 8 juillet 1931, à 16 heures, au Palais fédéral à Berne*, 7 p.

problématique du chablonnage et de son développement, Edmund Schulthess se garde bien de promettre monts et merveilles. Le sujet est scabreux. Preuve en est la remarque piquante du maire de Tramelan, Julien Meyrat, qui apostrophe le ministre en se faisant l'interprète « d'une opinion qui commence à s'accréditer dans certains milieux, opinion selon laquelle la région soleuroise tâcherait d'accaparer l'industrie à son profit »¹²⁷⁴. Cette séance revêt le caractère d'un simple accusé de réception officiel, sans plus, ce qui ne veut de loin pas dire que les autorités fédérales soient demeurées inactives alors que la crise prend des allures de catastrophe généralisée. Comme nous allons le voir, c'est de l'économie privée et non des milieux politiques que va poindre le salut, matérialisé sous la forme d'une structure industrielle puissante : la Société générale de l'industrie horlogère suisse SA.

5.4. Lutte contre le chablonnage et lutte contre les dissidents

Les fondements de la politique horlogère suisse de l'entre-deux-guerres visent à combattre deux ennemis : le chablonnage et les dissidents. La volonté des élites d'augmenter le degré de concentration industrielle du mouvement de montre a une double provenance. Premièrement, forts du constat que le cartel de 1928 ne permet pas d'obtenir un contrôle suffisant du chablonnage et qu'il attise les foyers de dissidence en ébauches et en autres produits stratégiques, deux industriels locaux – Louis Huguenin et Georges Perrenoud – provoquent la réunion initiale de 1930. Il s'agit pour le patronat de proposer un autre idéal régulateur, fondé non plus sur le principe des contrats d'amitiés – dont l'observation des termes est aléatoire et la poursuite des infractions fastidieuse – mais sur celui d'un rapport juridique et économique de subordination, faisant intervenir le transfert de la propriété industrielle des industries du mouvement vers une société de contrôle d'économie mixte¹²⁷⁵. Deuxièmement, frappés de plein fouet par l'effondrement des marchés consécutif au krach boursier d'octobre 1929, les mécanismes de régulation dans les accords de 1928 sont obsolètes en 1930 déjà. Après des semaines de palabres, les commissaires réviseurs parviennent en mars 1931 à un accord au terme duquel les conditions économiques sont triplement renforcées, à la condition expresse que la branche se dote d'une Superholding.

Tout d'abord, le taux de syndicalisation minimal permettant aux fournisseurs d'entrer dans l'Ubah et de bénéficier des conditions de vente et de rabais conventionnels passe de 70% à 90% des industriels inscrits au registre du commerce. Ensuite, alors que l'exportation de chablons avait été réservée aux marchés nippons, polonais, français et allemands en 1928, le chablonnage est désormais prohibé à l'exception de la France et de l'Allemagne, pays pour lesquels un arrêt des livraisons aurait comme conséquence l'accélération du rattrapage technologique. Enfin, le principe de répartition du contingentement du commerce de chablons entre Ebauches SA, le Groupement FH-Manufactures et le Groupement FH-Etablisseurs est abandonné. Etant donné que les volumes alloués étaient définis par rapport aux volumes moyens des cinq dernières années, les résultats auraient été en complet décalage pour les exercices 1930 et suivants, pour cause de tarissement généralisé des commandes. Désormais, seule Ebauches SA est en droit de commercer du chablon ! Une restriction des pratiques qui a un coût : celui de l'indemnisation des sociétés qui, depuis 1928, avaient orienté leur production dans l'exportation du chablon en ouvrant des ateliers en Allemagne. Pour régulariser la question du chablonnage, les commissaires procèdent à l'indemnisation de cinq d'entre elles : Pierce SA Léon Levy & Frères (Bienne et Moutier), Ch. Mayer (Tramelan), Ed. Lustorf (Bienne), Buser Frères & Co. (Niederdorf) et enfin Langendorf SA¹²⁷⁶, pour laquelle l'Asuag propose le 31 décembre 1931 un

¹²⁷⁴ *Ibid.*, p. 6.

¹²⁷⁵ AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : AMEZ-DROZ Albert, *La Chambre suisse de l'horlogerie et la situation horlogère en 1929-1930*, s.l., 1930, 12 p.

¹²⁷⁶ AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Rapport du Conseil d'administration aux actionnaires de la Société générale de l'horlogerie suisse SA*, [1931], 6 p.

dédommagement de 100'000 francs en échange de la fermeture de son atelier de remontage à Pforzheim¹²⁷⁷.

Au niveau de la concurrence, comprise dans le sens d'un rapport entre producteurs qui se disputent une clientèle ou un marché¹²⁷⁸ – celui de l'ébauche en l'occurrence – l'analyse historique fait apparaître plusieurs antagonismes : les dissidents sont contre les conventionnels et inversement, les conventionnels entre eux, ou le cartel horloger contre les producteurs étrangers. Nous les reprenons dans l'ordre.

Premièrement, en ce qui touche la difficile question de la concurrence suisse incarnée par les dissidents, les faits relatés dans les archives sont unanimes : la cartellisation de la branche horlogère suisse dès 1928 et sa trustification à partir de 1931 contribuent à maintenir, voire à créer, une activité économique dans les quatre secteurs du mouvement. On rejoint ainsi les conclusions de Charles-Edouard Virchaux, pour lequel la suppression des concurrents est laborieuse¹²⁷⁹. Ces indépendants profitent des fonds mis à disposition de l'Asuag pour développer leurs affaires dans la perspective bien comprise d'un rachat ultérieur à prix d'or. Deuxièmement, la concurrence touche également les conventionnels entre eux et principalement les manufactures qui ont développé leurs départements d'ébauches, voire celles qui ont ouvert des ateliers de remontage en Allemagne. Il s'agit d'une véritable lutte de pouvoir entre Ebauches SA d'un côté et le Groupement FH de l'autre. Troisièmement, la politique nationale horlogère vise clairement à permettre à la Suisse de lutter contre l'émergence d'une horlogerie concurrente étrangère. Si le Japon ne semble plus vraiment faire peur, c'est surtout l'Allemagne qui inquiète les acteurs de la branche suisse et plus précisément la fabrication de la boîte et de l'ébauche en Forêt-Noire.

Or, cette double lutte – contre les dissidents et contre le chablonnage – se teinte d'une couleur politique, ce d'autant plus que la crise mondiale contribue à transformer certaines régions autrefois prospères en zones sinistrées. C'est donc dans un contexte marqué par la menace de disparition réelle de la substance industrielle que la question de l'avenir horloger dans les cantons de Neuchâtel, Berne et Soleure réunit les partis politiques. En ce sens, l'intervention au Parlement de Ernest-Paul Graber (PS) en est la plus belle expression¹²⁸⁰. Dès lors, le système de régulation peut se mettre en place. La création de la Société générale de l'horlogerie suisse SA n'est autre que la manifestation d'un équilibre socio-professionnel consensuel, voulu par les patrons, soutenu partiellement par la FOMH et entériné par le Département fédéral de l'Economie publique, après acceptation par le Parlement. Sans doute, cette régulation aurait été un échec, si le contexte économique n'avait pas été à ce point menaçant.

¹²⁷⁷ AMIH/3S/5/4/Carton 2218 : *Vertrag zwischen der Allgemeinen Schweizerischen Uhrenindustrie AG in Neuchâtel und der Uhrenfabrik Langendorf*, in Langendorf, 31 décembre 1931, 2 p.

¹²⁷⁸ Le Robert. *Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1986, tome 2, p. 792.

¹²⁷⁹ VIRCHAUX Charles-Edouard, *L'influence des monopoles de l'industrie horlogère sur l'économie de la Suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1952, p. 12.

¹²⁸⁰ Voir Annexe XXII : Intervention du Conseiller national socialiste Ernest Paul Graber (21 septembre 1931).

6. La Société générale de l'horlogerie suisse SA (1931-1941)

L'histoire de la Société générale de l'horlogerie suisse SA et, plus globalement, celle du rôle de l'Etat dans la restauration de l'industrie horlogère suisse des années 1930 a déjà fait l'objet de publications nombreuses, principalement concentrées dans les périodiques officiels. Nous avons ainsi pu mettre au jour les articles rédigés par les acteurs du phénomène. On peut citer dans l'ordre alphabétique Albert Amez-Droz (CSH)¹²⁸¹, Gérard Bauer (CSH)¹²⁸², Lucien Clerc (FH)¹²⁸³, Frédéric-Louis Colomb (FH)¹²⁸⁴, Max Huber (Roskopf)¹²⁸⁵, Jean Pellaton (APL)¹²⁸⁶, Eugène Péquignot (DFEP)¹²⁸⁷, Paul Renggli (Ofiamt)¹²⁸⁸ et Ernest Strahm (Asuag)¹²⁸⁹. D'un autre côté, il faut mentionner les sources livrant de nombreux détails quant à la position de la Confédération dans le processus de création de la Société générale de l'horlogerie suisse SA. On soulignera à ce stade les publications officielles de 1931¹²⁹⁰,

¹²⁸¹ AMEZ-DROZ Albert, « La concentration réalisée dans l'industrie horlogère suisse », in : *RIH*, 1^{er} octobre 1931, pp. 217-219.

¹²⁸² BAUER Gérard Francis, « Les mutations structurelles de l'industrie horlogère suisse. Du corporatisme étatisé à la liberté : survol des années 1930 à 1970 », in : *Territorial distribution of power in Europe II. La répartition territoriale du pouvoir en Europe II : 2 Eurorégions 1990, European Summer University/Université européenne d'été*, Fribourg, 1992, pp. 215-223.

¹²⁸³ CLERC Lucien « L'Etat et l'industrie horlogère suisse », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1939, pp. 41-43.

¹²⁸⁴ COLOMB Frédéric-Louis, « Quelques notes sur les tentatives d'assainissement de l'industrie horlogère », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1931, pp. 56-62.

¹²⁸⁵ HUBER Max, « Der organisatorische Aufbau der schweizerischen Uhrenindustrie », in : *La montre suisse. Die schweizer Uhr*, 1939, pp. 63-71 et HUBER Max, « Uhrenindustrie », in : SCHWEIZERISCHEN GESELLSCHAFT FÜR STATISTIK UND VOLKSWIRTSCHAFT (éd.), *Handbuch der Schweizerischen Volkswirtschaft*, Berne, 1939, volume 2, pp. 437-443.

¹²⁸⁶ PELLATON Jean, « La situation dans l'industrie horlogère I », in : *RIH*, 15 mars 1939, pp. 96-103 et « La situation dans l'industrie horlogère II », in : *RIH*, 1^{er} avril 1939, pp. 108-115.

¹²⁸⁷ PÉQUIGNOT Eugène, « L'industrie horlogère suisse, son organisation et son importance dans notre économie nationale : un essai d'économie concertée », in : *Revue économique et sociale*, Lausanne, juillet 1943 (1), pp. 13-29 ; « La protection de l'industrie horlogère », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1946-1947, pp. 43-49 et « L'industrie horlogère suisse », in : *Bulletin de la Société belge d'études et d'expansion*, Liège, 1950, (139), pp. 146-151.

¹²⁸⁸ RENGGLI Paul, « Die Organisation der Uhrenindustrie als Beispiel einer Industrieregung », in : *Festgabe für Ernst Scherz, Direktor der Kantonalbank von Bern zum 60. Geburtstag*, Zurich, 1937, pp. 43-60 et *Die Entwicklung der Schweizerischen Uhrenindustrie während der letzten zehn Jahre. Vortrag von Herrn Fürsprech P. Renggli Direktor der Asuag Biel gehalten an der dreissigsten Generalversammlung der Schweizerischen Bankvereingung vom 2. Oktober 1943 in Bern*, s. l., [1943], 10 p.

¹²⁸⁹ STRAHM Ernest, « La situation de l'industrie horlogère suisse I. Conférence de M. E. Strahm, Directeur de la Société générale de l'Horlogerie suisse SA faite à la Société d'économie politique et de statistique de Bâle, le 10 décembre 1934 », in : *RIH*, 1^{er} janvier 1935, pp. 9-17 ; « La situation de l'industrie horlogère suisse II. Conférence de M. E. Strahm, Directeur de la Société générale de l'Horlogerie suisse SA faite à la Société d'économie politique et de statistique de Bâle, le 10 décembre 1934 », in : *RIH*, 15 janvier 1935, pp. 14-20 ; « Considérations sur l'horlogerie suisse I », in : *RIH*, 1^{er} août 1931, pp. 169-173 ; « Considérations sur l'horlogerie suisse II », in : *RIH*, 15 août 1931, pp. 181-183 ; « L'industrie horlogère suisse dans la crise. Résumé original de la conférence, par E. Strahm », in : *7. Jahresbericht der Zürcher volkswirtschaftlichen Gesellschaft 1932/33*, Zurich, 1933, pp. 14-19 ; « La situation de l'horlogerie suisse, par Ernest Strahm directeur de la Société générale de l'horlogerie suisse SA », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1934, 7 p. ; « La situation de l'industrie horlogère suisse : conférence donnée à la Société de Statistique et d'Economie politique de Bâle, le 10 décembre 1934, par M. E. Strahm, directeur de la Société Générale d'Horlogerie suisse SA », in : *Journal de statistique et revue économique suisse*, Berne, 1934, (4), pp. 488-508 ; « La Société générale de l'horlogerie suisse SA et la crise », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1935, 4 p. Voir également : ANONYME, « Numéro spécial publié à l'occasion des 50 ans de l'Asuag », in : *La Suisse horlogère. Edition internationale*, La Chaux-de-Fonds, novembre 1981.

¹²⁹⁰ FF, 1931 (II), pp. 193-228.

1950¹²⁹¹, 1959¹²⁹², 1983¹²⁹³, l'ouvrage de référence de Frédéric Baumann en 1956¹²⁹⁴ sur lesquels s'appuient les études des principaux historiens horlogers¹²⁹⁵ et les pages d'Axel Mitterer en 1982¹²⁹⁶ et celles d'Erna Karrer-Rüedi dix ans plus tard¹²⁹⁷. Notre approche ici se veut différente dans le sens où comme nous allons le voir, nous nous appuyons sur des sources de première mains.

L'idée de truster les industries du mouvement n'est pas nouvelle : en 1922 déjà, César Schild suggérait la création d'un syndicat horloger s'appuyant sur la concentration des fabricants de pièces détachées¹²⁹⁸. Toutefois, la nécessité de créer un trust général de la branche horlogère suisse est à replacer dans une double perspective : celle de l'échec du cartel de 1928 en tant qu'outil normalisateur du chablonnage et celle de l'émergence d'un véritable débat national portant sur la place de la branche horlogère sur l'échiquier économique du pays. C'est à la faveur de la désagrégation des marchés mondiaux dès 1930 que le projet d'un contrôle intégral des industries du mouvement revient hanter les esprits de quelques acteurs influents. Ainsi, le 20 octobre 1930, le gotha horloger du pays est convoqué par deux fabricants loclois d'assortiments, Louis Huguenin et Georges Perrenoud, pour discuter de l'éventualité d'une superstructure financière dominant les industries du mouvement. Hormis les entreprises Zodiac (Ariste Calame), Era Watch (Robert Kaufmann), Eterna (Theodor Schild) et Technos (Joseph Gunziger), plus de 20 industriels, fabricants d'ébauches, fournisseurs, établisseurs et autres manufacturiers entreprennent le déplacement neuchâtelois. Pour les instigateurs de la réunion, il importe de profiter du contexte économique critique pour dresser un bilan de presque deux ans de régime conventionnel et étudier dans quelle mesure la création d'un trust des parties constitutives ne permettrait pas de renforcer le cartel existant¹²⁹⁹. Aux yeux du directeur de la maison Zenith, le trust apparaît comme le seul moyen efficace parce qu'il enlève à celui qui y fait entrer son entreprise, tout intérêt à tourner les engagements. En outre, toujours selon le directeur loclois, une société trustée « fait disparaître pour ses membres l'intérêt de tricher, facilite le contrôle, parce qu'il n'y a plus qu'un seul répondant, une seule personne à contrôler, là où auparavant, il y avait toute une série de maisons »¹³⁰⁰. Mais, l'avantage d'une Superholding est encore affermi par le fait qu'en comptabilisant les quantités produites d'ébauches, de balanciers, de spiraux et d'assortiments et en les comparant avec les exportations horlogères (montres terminées et pièces détachées surtout), les horlogers auraient ainsi à disposition un outil plus efficace pour surveiller les exportations de chablons qui, pour des raisons

¹²⁹¹ FF, 1950 (III), pp. 72-75.

¹²⁹² COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDE DES PRIX (éd.), *Etude critique de la réglementation publique et privée de la concurrence dans l'industrie horlogère suisse*, Berne, 1959, p. 34.

¹²⁹³ FF, 1983 (III), pp. 973-987.

¹²⁹⁴ BAUMANN Frédéric, *Société générale de l'horlogerie suisse SA Asuag. Historique publié à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire 1931-1956*, Bienne, 1956, 147 p.

¹²⁹⁵ JEQUIER François, *Une entreprise horlogère du Val-de-Travers : Fleurier Watch Co SA. De l'atelier familial du XIX^e aux concentrations du XX^e siècle*, Neuchâtel, 1972, p. 155 ; BOTTINELLI Pierre, « Asuag 1931-1981 : 50 années au service de l'horlogerie suisse », in : *Neues Bieler Jahrbuch Nouvelles annales biennoises*, Bienne, 1981, pp. 146-154 ; KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse : « De la lime à la machine »*, Courrendlin, 2003, pp. 359-361 ; PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 140-141.

¹²⁹⁶ MITTERER Axel, *Das Standortproblem im Rahmen der Allgemeinen Schweizerischen Uhren-AG (Asuag-Konzern)*, Innsbruck, 1982, 157 p.

¹²⁹⁷ KARRER-RÜEDI Erna E., *Der Trend zum Wirtschaftsstil der flexiblen Spezialisierung. Eine Diskussion am Beispiel der Region der Schweizer Uhrenindustrie*, Berne [etc.], 1992, pp. 75-95.

¹²⁹⁸ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Syndikats-Bestrebungen*, 1922, 4 p.

¹²⁹⁹ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/*Situation de l'horlogerie. Mesures à prendre afin d'arrêter la désagrégation de l'industrie*, Le Locle, 23 septembre 1930, 5 p. et *Lettre de Louis Huguenin et Georges Perrenoud à IWC Schaffhouse*, 8 octobre 1930.

¹³⁰⁰ AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Assainissement de l'industrie horlogère. Etude de la création de certains trusts de fournitures, séance du 20 octobre 1930, Cercle du Musée, Neuchâtel, 14h45*, p. 3.

liées à ses multiples stades d'avancement, n'émargent pas dans les statistiques officielles de la Confédération. Pour terminer, afin de renforcer la future société, le patron de Zenith, Ernest Strahm, décidément très remuant, avance l'idée que les entreprises trustées soient liées conventionnellement aux autres associations patronales, pour éviter que n'apparaissent des intérêts privés cristallisés sous la forme de hausses de prix (Tableau 70).

Tableau 70 : Industriels présents à la conférence relative à la création de l'Asuag (20 octobre 1930)¹³⁰¹

Membre	Députation	Lieu
Charles Berner	Fabrique d'ébauches de Peseux SA	Peseux
Eugen Bader	Thommen SA	Waldenbourg
Paul-Emile Brandt	Omega	Bienne
Adrien Brandt	Omega	Bienne
Sydney de Coulon	FHF	Fontainemelon
Isidore Ditesheim	Movado SA	La Chaux-de-Fonds
Ernest Dubois	Fabrique Stella	La Chaux-de-Fonds
Willy Graef	Mimo	La Chaux-de-Fonds
Urs Haenggi	IWC	Schaffhouse
Louis Huguenin	La Concorde SA	Le Locle
Ernst Kottmann	Langendorf	Langendorf
Leo Meyer	Meyer & Studeli SA	Soleure
Louis Müller	SSS et La Champagne SA	Bienne
Jacques Nardin	Doxa	Le Locle
Hermann Obrecht	Ebauches SA	Soleure
Georges Perrenoud	Assortiments Perrenoud	Le Locle
Alfred Pfister	Longines	St-Imier
Maurice Robert-Tissot	FHF	Fontainemelon
Georges Schaeren	Mido	Bienne
César Schild	A. Schild SA	Granges
Raphy Schwob	Tavannes Watch. Co	Tavannes
Ernest Strahm	Zenith	Le Locle
Gustave Ulrich	Fabrique nationale de spiraux SA	La Chaux-de-Fonds
Jean-Joseph Wyss	Ubah	La Chaux-de-Fonds

Comme on peut donc le voir, la première pensée des élites horlogères suisses en 1930 est de lutter contre le chablonnage par la concentration intégrale de quatre secteurs clés. Malgré les réticences de Paul-Emile Brandt qui voit dans le projet un danger pour la clientèle, soumise à un monopole, Isidore Ditesheim et Leo Meyer appuient les démarches. Le premier avertit que si la future société « devait cependant laisser des trous, il ne resterait qu'à demander l'appui de la Confédération pour que, comme elle l'a fait pour l'industrie hôtelière, elle interdise la création de nouvelles maisons »¹³⁰². Quant au second, pour lequel le trust paraît « antipathique à ceux qui n'en font pas partie, parce qu'ils pensent supprimer tout progrès technique »¹³⁰³, la perspective d'une réunification est à soutenir. L'assemblée de Neuchâtel s'achève avec l'adoption de principe de la trustification du mouvement, résolution qui comme nous allons le voir, va être reprise dans le cadre des discussions de la Commission de révision des conventions de 1930-1931.

¹³⁰¹ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Assainissement de l'industrie horlogère. Etude de la création de certains trusts de fournitures, séance du 20 octobre 1930, Cercle du Musée, Neuchâtel, 14h45, 15 p.*

¹³⁰² AMIH/2N/6/2/Carton 1 : CC 1928-1931 Application : *Assainissement de l'industrie horlogère. Etude de la création de certains trusts de fournitures, séance du 20 octobre 1930, Cercle du Musée, Neuchâtel, 14h45, pp. 12-13.*

¹³⁰³ *Ibid.*, pp. 12-13.

6.1. Le Comité financier

C'est le 17 avril 1931, que les membres de la Commission de révision des conventions se lancent véritablement dans la constitution d'une Superholding en procédant à la nomination d'un Comité financier (Tableau 71).

Tableau 71 : Composition du Comité financier (1931)¹³⁰⁴

Membre	Députation
Hermann Obrecht, président	Ebauches SA
Hans Bächler	BPS
Frédéric-Louis Colomb	FH
Jean Colomb	FH
Sydney de Coulon	Ebauches SA
Emil Hindenlang	SBS
Louis Huguenin	La Concorde SA
Robert Kaufmann	Era Watch Co.
Louis Monnet	BCN
Ernst Scherz	BCBE
Ernest Strahm	Zenith

Pour ces acteurs du champ horloger, il s'agit de profiter du « Pont » pour dégager les conditions cadres nécessaires à la fondation de la Superholding, en agissant simultanément dans quatre directions : les négociations avec les banques dissidentes de Fidhor, les discussions avec le Groupement des fabriques d'ébauches suisses, les tractations avec les membres de l'Ubah complétant le mouvement (Société des fabricants de balanciers, Groupement des fabricants de spiraux et Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre) et pour terminer, les pourparlers avec le Département fédéral de l'Economie publique afin de dégager le financement nécessaire permettant à l'Asuag de réaliser son propre programme de concentration.

6.1.1. Les négociations avec les banques dissidentes

Le 30 avril 1931, le Comité financier tient sa première séance. Il est intéressant de remarquer que les règles du jeu se modifient dans le sens d'une restriction des conditions économiques au détriment des dissidents. Fortes des effets prorogatifs de la convention transitoire, les banques de Fidhor, réunies à Zurich quelques jours plus tôt, se sont mises d'accord afin de « couper les crédits aux maisons qui n'ont toujours pas signé le renouvellement des conventions (régime transitoire et conventions du 1^{er} août 1931) »¹³⁰⁵. De plus, pour éviter que les rivaux n'échappent aux mesures de contrainte, Hans Bächler, directeur de la BPS, annonce que des négociations sont en vue pour inclure, au sein de la Fiduciaire horlogère, le Crédit suisse, la Banque d'Escompte suisse et la Banque commerciale de Bâle. Le 1^{er} juin 1931, la situation bancaire semble sous contrôle puisqu'Ernst Scherz signale que le Crédit suisse « ne fera rien pour contrecarrer les mesures prises par les banques de Fidhor », alors qu'Emil Hindenlang rapporte que « la banque commerciale de Bâle annoncera sa promesse de ne pas accorder de crédits aux maisons auxquelles les banques de Fidhor les couperaient »¹³⁰⁶. Ces mesures font toutefois long feu ! Le 30 juin 1931, le directeur de la BCN, Louis Monnet, indique que les banques non-affiliées à Fidhor proposent leurs services à des clients boycottés par les autres. Tel est le cas par exemple du directeur de la Banque cantonale de Bâle-Campagne, Jacob Kaderli, qui prend sous son aile des horlogers neuchâtelois, dont Jean-Victor

¹³⁰⁴ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 30 avril 1931, à 3 heures de l'après-midi dans les bureaux de la FH à Bienne*, 6 p.

¹³⁰⁵ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 30 avril 1931, à 3 heures de l'après-midi dans les bureaux de la FH à Bienne*, p. 1.

¹³⁰⁶ *Ibid.*, p. 8.

Degoumois. Une fois encore, il faut tout l'à-propos d'Ernst Scherz pour tarir définitivement les prêts consentis aux indépendants. Un épisode qui débouche sur une proposition d'Emil Hindenlang, pour lequel une liste noire des clients refusés par les banques de Fidhor est indispensable¹³⁰⁷. Les conditions bancaires cadres étant assurées, les discussions avec les dissidents en ébauche sont aussitôt entamées.

6.1.2. Les négociations avec le Groupement des fabriques d'ébauches suisses

Toute la difficulté de la concentration du marché des ébauches réside dans la notion des non-valeurs. Comme le souligne un membre de la Commission de révision des conventions, le problème est lié au fait qu'en cas de rachat des raisons sociales et de mise en vigueur des nouveaux accords, le chablonnage sera complètement supprimé, « ce qui revient à dire que si aujourd'hui, [ces sociétés] ont une valeur commerciale intéressante – si ce n'est importante – demain elles ne vaudront plus rien du tout »¹³⁰⁸. Autrement dit, l'opération de concentration des fabriques d'ébauches suisses contient une dimension d'investissement à fonds perdus, qui en ces temps de crise économique majeure, refroidit plus d'un partenaire. Toutefois, convaincues que la création de l'Asuag est réalisable, les banques s'investissent dans les négociations et procèdent à l'envoi d'un émissaire pour les raisons sociales les plus importantes en termes de production de chablons. La répartition des dossiers est faite de la manière suivante : A. Reymond SA est approchée par la BCBE et la BPS, Eterna, Schild Frères & Co. par la BCBE et la SBS, Ed. Kummer SA par la SBS et enfin Kurth Frères SA, Fabrique Grana par la BPS. Quant à E. Meyer & Fils et Fabrique Essor SA, elles sont momentanément laissées de côté¹³⁰⁹.

Le 1^{er} juin 1931, le Comité se retrouve pour faire un premier bilan¹³¹⁰. Il est maigre. Sur les sociétés du groupement des fabriques d'ébauches suisses, seules quatre se sont laissées séduire, très difficilement par ailleurs. Il s'agit de l'usine Ed Kummer SA (dont le patron veut également comprendre sa villa personnelle dans le rachat), de Kurth Frères SA, Fabrique Grana (aux conditions surévaluées selon le Comité financier), d'Erwin Girard (pour autant que son associé soit lui aussi indemnisé) et de Fritz Matter à Granges (qui réclame 475'000 francs courants pour fermer son entreprise). Pour les autres raisons sociales, c'est le *statu quo*. Malgré ces écueils, quelques dossiers épineux sont toutefois résolus. Tel est le cas de l'entreprise Eterna, Schild Frères & Co.. Le principe de la scission des activités en deux sociétés anonymes distinctes est accepté. Si nous ne disposons pas du détail financier, on peut par contre avancer que Theodor Schild, en échange de la création d'Eterna SA et de Eta SA, obtient 1 million de francs en actions nominatives de la future Asuag, ce à quoi s'ajoute une participation supplémentaire et optionnelle de 1,5 million au capital-actions du futur trust. Une somme considérable. En ce qui concerne les autres sociétés d'ébauches, plus modestes, le Comité financier annonce être arrivé à terme avec les représentants d'Arogno au Tessin. Finalement, au sujet des affaires Meyer et Essor, elles sont présentées comme étant « en bonne voie », sans plus de détails.

Une semaine plus tard, les termes sont une nouvelle fois revus à la hausse. Citons le cas de l'entreprise Wasa SA qui exige 800'000 francs au lieu des 600'000 une semaine avant, alors que l'estimation de base est fixée à 500'000 francs. Même son de cloche du côté du directeur de Manzoni

¹³⁰⁷ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 30 juin 1931, Schweizerhof, 10h15, Berne, 7 p.*

¹³⁰⁸ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application : *Rapport de la Commission de révision des conventions horlogères*, 28 mars 1931, p 16.

¹³⁰⁹ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 30 avril 1931, à 3 heures de l'après-midi dans les bureaux de la FH à Bienne*, p. 6.

¹³¹⁰ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 1^{er} juin 1931, à 10 heures du matin dans les bureaux de la FH à Bienne*, 8 p.

qui demande 200'000 francs de plus que les 300'000 initialement prévus. Quant au patron de Fritz Matter, il requiert d'Ebauches SA un contrat de 1'000 francs par mois alors que le trust propose un salaire mensuel de 700 francs courants. Seul le rachat de la firme A. Reymond SA n'est pas remis en cause, puisque les 3'340'000 francs estimés pour les deux départements – manufacture et ébauches – sont versés aux propriétaires, au nom de l'Asuag, par la BPS ($\frac{1}{3}$), Ebauches SA ($\frac{1}{3}$), la SBS ($\frac{1}{6}$) et la BCBE ($\frac{1}{6}$)¹³¹¹.

Au final et à moins de deux semaines de l'échéance fatidique du 31 juillet, seules les affaires Ed. Kummer frères SA, Eterna, Schild Frères & Co. et A. Reymond sont définitivement résolues. Les autres, soit Fritz Matter, Kurth Frères, Otto Maire, la Fabrique d'ébauches de Fleurier SA, Meyer, Essor et même la fabrique d'horlogerie d'Arogno et son fournisseur d'ébauches Manzoni pour lesquels des solutions semblaient avaient été trouvées, buttent, encore et toujours, sur des questions financières, de détail ou de fond. Cet important retard, aggravé encore par la maladie du Président du Comité financier Hermann Obrecht¹³¹², contraint les protagonistes à opter pour l'établissement d'accords de principe et non sur la signature ferme de contrats de rachat. C'est par cette pirouette contractuelle que les représentants des organisations horlogères parviennent le 31 juillet 1931 à présenter aux assemblées générales extraordinaires de la FH, de l'Ubah et d'Ebauches SA, la situation sur le front du marché suisse des ébauches comme assainie (Tableau 72). En effet, tous les dissidents en ébauches se sont théoriquement engagés à céder leurs facteurs de production à la Superholding. C'est d'ailleurs ce point précis qui servira d'argumentaire à Jean-Victor Degoumois pour traîner les organisations horlogères devant le Tribunal fédéral quelques années plus tard¹³¹³.

Tableau 72 : Type d'accords conclus avec les fabriques d'ébauches (31 juillet 1931)¹³¹⁴

Entreprise	Type d'accord
Ebauches SA	Formel
Ed. Kummer frères SA	
Schild Frères & Co.	
A. Reymond SA	
Wasa SA	Contrat d'option
Fritz Matter	
Fabrique d'ébauches de Fleurier SA	
C. & G. Manzoni et Fils SA	
Fabrique d'horlogerie d'Arogno SA	
Erwin Girard SA	
Kurth Frères SA, Fabrique Grana	
Enicar SA	
Otto Maire	
Rossé Affolter Fabrique Essor SA	
E. Meyer & Fils	Promesse de vente future par lettre recommandée

¹³¹¹ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 30 juin 1931, Schweizerhof, 10h15, Berne, 7 p.*

¹³¹² AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 18 juillet 1931, Schweizerhof, 19h30, Berne, 3 p.*

¹³¹³ Voir Section : 7.3.1.1. Les retombées de l'Affaire Degoumois.

¹³¹⁴ Source : AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Rapport du Conseil d'administration aux actionnaires de la Société générale de l'horlogerie suisse SA, [1931], 6 p.*

6.1.3. Les négociations avec les syndicats de l'Ubah

Le troisième train de mesures actionné par le Comité financier a pour objet les discussions mêlant les représentants des fabricants de balanciers (Société des fabricants de balanciers), de spiraux (Groupement des fabricants de spiraux) et d'assortiments (Association Syndicale des Fabricants d'Assortiments à ancre), membres de l'Ubah. Les quelque deux mois restant à disposition ne permettent pas de procéder au rachat de chaque entreprise de Suisse actives dans le domaine des parties constitutives du mouvement. Ici, l'approche du Comité financier se veut différente de celle observée sur le marché des ébauches. En effet, il faut plutôt voir l'action des commissaires comme une tournée diplomatique visant à établir un terrain d'entente en vue de la trustification des fournitures stratégiques après l'entrée en vigueur des nouvelles conventions. En ce qui concerne les balanciers, le ralliement des différents acteurs à l'idée de la création d'une Superholding semble se faire sans trop de difficultés, puisque au 30 juin 1931, toutes les oppositions sont levées. Par contre, du côté du secteur névralgique des spiraux, réparti, rappelons-le entre deux trusts (les FSR d'une part et la SSS d'autre part), on ne partage de loin pas le même enthousiasme.

D'une manière générale, l'idée de truster intégralement les industries du mouvement est perçue comme une menace par les manufactures de la FH. Plus exactement, le secteur du spiral est paralysé par les exigences des FSR, qui ont la ferme volonté de racheter la SSS à Genève. La pensée d'une fusion des deux trusts de spiraux est d'ailleurs soutenue par l'Ubah, dont les délégués exigent « quelque-chose de tout à fait solide »¹³¹⁵. Cependant, du point de vue de la FH, la situation est intolérable. A la fin du mois de juin, Paul-Emile Brandt, pourtant militant de la première heure de la cartellisation dans les années 1920, fait volte-face. Pour le patron d'Omega, il y a lieu de s'opposer formellement à la concentration du spiral. Selon lui, la tendance à la fusion doit être combattue, car « la manufacture ne le produit pas et qu'elle serait dépendante, pour cette fourniture, du contrôle de la Superholding ». Cette prise de position fait l'effet d'une bombe au sein du monde horloger. Du côté du comité directeur de la FH, on fait remarquer à Omega qu'en tenant les fabriques suisses de spiraux, « on tient en partie en même temps la montre cylindre, et on s'introduit dans la fabrication française du spiral, les fabriques réunies y étant intéressées »¹³¹⁶. Du côté des milieux financiers, les déclarations de la manufacture biennoise provoquent la colère du Directeur de la BCBE, puisque ce dernier parle même de « sabotage de la part des manufacturiers opposants ». Propos pour le moins virulents qui s'expliquent par le fait que l'attitude de la maison Omega contribue à creuser encore d'avantage le fossé entre les FSR SA et la SSS SA. Comme Ernst Scherz le signale très judicieusement, une mésentente sur le marché des spiraux risque de faire « boule de neige » chez les balanciers : « si l'opposition de certaines manufactures donne plus de force à celle des spiraux et que ces derniers ne se trustent pas, cela peut empêcher le trust des balanciers à cause de la fabrique de balanciers que possèdent les SR à La Sagne [la Fabrique suisse de balanciers SA]. Cette brèche pourrait tout compromettre »¹³¹⁷. Comme on peut donc le constater, les marchés du mouvement sont intimement liés par le fait que certaines entreprises de balanciers sont détenues par des fabricants de spiraux. Il en va de même dans le domaine des assortiments, où la société locloise Génia SA est, elle aussi, aux mains des puissantes FSR¹³¹⁸.

¹³¹⁵ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 30 juin 1931, Schweizerhof, 10h15, Berne*, p. 5.

¹³¹⁶ AFH/Origines de l'Asuag : *Procès-verbal du Bureau du comité central de la FH, Cercle du Musée, Neuchâtel, 10h, 14 juillet 1931*, p. 9.

¹³¹⁷ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 30 juin 1931, Schweizerhof, 10h15, Berne*, pp. 3-5.

¹³¹⁸ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 18 juillet 1931, Schweizerhof, 19h30, Berne*, 3 p.

Pour désamorcer la crise, le Comité financier opte pour la méthode douce. Tout d'abord, Louis Huguenin, Emil Hindenlang et Ernest Strahm sont mandatés pour étudier la question d'une fusion intégrale des spiraux en s'approchant notamment d'Ernest Dubois, le bouillant propriétaire de la Fabrique nationale de Spiraux, qui avait combattu déjà l'idée du cartel à la fin des années 1920. Ensuite, le directeur de la BCBE suggère de discuter directement avec Paul-Emile Brandt (Omega), Alfred Perrenoud (La Champagne), Emile Juillard (Cortébert Watch Co.), Maurice Savoye (Longines) et Ernst Kottmann (Société d'horlogerie de Langendorf SA) de la future position des manufactures dans le Conseil d'administration de l'Asuag. La politique de bons offices fonctionne à merveille. Le 18 juillet 1931, on apprend que « les pourparlers avec les Spiraux Réunies ont abouti : 60% des actions seront cédés à l'Asuag ». Cette victoire du Comité financier sur Ernest Dubois et les autres manufactures dissidentes permet à Sydney de Coulon, Louis Huguenin et Ernest Strahm de figurer les derniers détails en vue de la reprise des actions de la SSS et de W. Ruch SA par la Superholding¹³¹⁹. Quant aux négociations avec la FH, elles auront permis à quatre manufactures – Longines, Perret & Berthoud, Mildia et Zenith – de siéger dans le très convoité Conseil d'administration de l'Asuag¹³²⁰.

6.1.4. Les négociations avec le Département fédéral de l'Economie publique (DFEP)

Le dernier but poursuivi par le Comité financier touche la délicate question de l'implication de l'Etat dans l'assainissement de la branche horlogère suisse. Comme l'indique Christophe Koller, les principaux lobbies de l'horlogerie n'hésitent plus, durant l'entre-deux-guerres, à recourir directement aux hauts fonctionnaires de la Confédération pour faire valoir leurs doléances : « les affaires liées à l'industrie horlogère sont traitées directement par le secrétaire général, sans autre intermédiaire (ou presque) entre les représentants de l'industrie horlogère suisse et le Conseil fédéral »¹³²¹. Comme nous allons l'exposer, c'est pendant la seconde moitié de l'année 1931 que les réunions au Palais fédéral sont les plus importantes pour l'avenir de la branche. A la lecture des procès-verbaux du Comité financier, deux thématiques structurent les débats entre les représentants de l'économie privée et ceux de l'économie publique. Il s'agit de la question de la place occupée par l'Etat dans les organes de la future société et, par voie de conséquence, celle de son financement par la Confédération.

6.1.4.1. La question du contrôle

La première problématique à résoudre pour le Département fédéral de l'Economie publique concerne la place attribuée à la Confédération dans l'Asuag naissante. Pour le Conseiller fédéral Schulthess, le projet ne peut être avalisé qu'à la condition que la Confédération bénéficie au sein des organes directeurs de la nouvelle société d'un « Mitspracherecht [droit de codécision] aussi longtemps que des obligations subsisteront de la part de la Superholding envers la Confédération »¹³²². Aux yeux du ministre, cette exigence est nécessaire pour présenter le projet devant les Chambres fédérales. Du côté des horlogers, on oscille entre crainte et énervement. Crainte, dans la mesure où certains évoquent déjà le départ prochain du ministre et son remplacement « possible, si ce n'est probable, par une personnalité d'une tendance politique et économique d'extrême gauche [sic] ». Enervement, à l'image d'Ernest Strahm, qui estime que les exigences de la Confédération viennent compliquer considérablement le travail. Pour le patron de Zenith, ces directives « sont vraisemblablement le résultat d'interventions des représentants ouvriers et des communes horlogères. Présenter ces exigences à nos collègues de l'industrie horlogère, c'est

¹³¹⁹ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 18 juillet 1931, Schweizerhof, 19h30, Berne*, 3 p.

¹³²⁰ AFS/E 7004/1967/12/43 : *Asuag, Circulaire n°1, 1932*, 4 p.

¹³²¹ KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse* : « De la lime à la machine », Courrendlin, 2003, p. 361.

¹³²² Et tout ce qui suit : AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 22 juin 1931, Schweizerhof, 17h45, Berne*, pp. 2-3.

susciter une révolution chez nous où on n'admettra pas un contrôle officiel, éventuellement ouvrier, sur nos affaires ». Par conséquent, il s'agit pour le Comité financier de négocier ce degré d'interventionnisme. Pour Hermann Obrecht, le maximum qu'il faille concéder est une participation financière de la Confédération mais non un actionnariat fédéral. Un avis partagé par la maison Zenith pour laquelle le jour où il y aura une représentation officielle, les parlementaires syndicaux ou socialistes auront la possibilité de porter la politique horlogère devant le Parlement. Toute la question est donc de savoir dans quelle mesure la Confédération peut financer le plan de réorganisation, sans trop d'ingérence de sa part en contrepartie¹³²³. Ernst Scherz, directeur de la BCBE, se demande s'il ne serait pas acceptable que « la Confédération donne 5 millions à fonds perdu et prête 5 millions remboursables sans intérêt, moyennant la présence dans le Conseil d'administration de la Superholding de 2 ou 3 de ses délégués ». La proposition du Bernois ne manque pas de séduire les membres du Comité financier. Ces derniers estiment toutefois qu'il importe que les administrateurs fédéraux ne soient pas issus du landernau socialiste. D'après Ernest Scherz toujours, si l'Etat envoyait les fonctionnaires fédéraux Walter Stucki, Paul Renggli ou Ernst Wetter, la perspective paraîtrait envisageable. Ainsi, le principe de l'ouverture du Conseil d'administration à des représentants étatiques est accepté par le Comité financier. Les négociations ardues que nous venons de décrire nous conduisent à interpréter l'attitude du patronat horloger comme la volonté de ce dernier se prémunir contre une double influence : étatique et communiste. Aussi, l'attribution des sièges dans la future Société générale de l'horlogerie suisse SA est peut-être à relier au « modèle de cohésion de classe » de John Scott, qui voit dans la nomination des dirigeants d'entreprises, la possibilité pour ces dernières de garantir l'homogénéité d'une élite dirigeante, en l'occurrence ici, celle composée des administrateurs de société d'horlogerie et des banques¹³²⁴.

6.1.4.2. La question du financement

La seconde difficulté à résoudre pour le Ministère est plus importante encore, puisqu'elle est directement liée au montage financier de l'entreprise. D'une manière globale, il faut souligner que le recours à la puissance pécuniaire de l'Etat s'explique principalement par l'incapacité pour l'industrie horlogère suisse à dégager seule les fonds nécessaires aux rachats des dissidents. Dans les faits, si une première prise de contact a bien lieu le 1^{er} mai 1931 entre Hermann Obrecht, Président du Comité financier et le ministre de l'Economie publique Edmund Schulthess¹³²⁵, il faut toutefois attendre le mois de juillet pour voir les événements se concrétiser. Face aux difficultés faites par les dissidents, les représentants des organisations patronales s'adressent au Chef du Département fédéral de l'Economie publique pour lui demander son aide¹³²⁶. Dans leur missive, Hermann Obrecht (Président du Comité financier), Ernst Scherz (Président de Fidhor) et Frédéric-Louis Colomb (Président de la Commission de révision des conventions) expliquent les tenants et les aboutissants de l'opération. Tout d'abord, pour éviter de prêter le flanc à la critique des milieux communaux et cantonaux, les trois comparses insistent sur le fait que la concentration de l'industrie horlogère doit tenir compte du respect des intérêts régionaux. L'évocation de l'élément géographique par le triumvirat est à replacer dans le contexte critique de la crise économique et du chômage de masse qui apparaît déjà ça et là et dont nous avons déjà abondamment parlé.

Du point de vue commercial, les signataires ne cachent pas que le programme est mauvais, du fait des non-valeurs après rachat mais reste avantageux du point de vue général dans le sens où il a pour objectif de lutter contre le chablonnage. Pour arriver à la concentration sectorielle intégrale, il est

¹³²³ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 30 juin 1931, Schweizerhof, 10h15, Berne, 7 p.*

¹³²⁴ SCOTT John, « Theoretical Framework and Research Design », in : STOKMAN Frans N., ZIEGLER Rolf et SCOTT John (éd.), *Networks of Corporate Power. A comparative Analysis of Ten Countries*, Cambridge, 1985, p. 6 ss.

¹³²⁵ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/Lettre de Frédéric-Louis Colomb, Directeur de la FH à Edmund Schulthess, le 1^{er} mai 1931, 2 p.

¹³²⁶ AFS/E 7004/1967/12/43 : Lettre au Conseiller fédéral Edmund Schulthess, Bienne, Soleure, Berne, le 3 juillet 1931, 12 p.

prévu que l'Asuag détienne dans son futur portefeuille « la majorité des actions du trust de l'ébauche, des trusts des fournitures et des actions des fabriques mixtes dont l'absorption est indispensable pour « fermer le cercle »¹³²⁷, selon l'expression bien connue¹³²⁸. Du point de vue financier, les besoins de la Superholding s'élèvent à trente millions de francs (Tableau 73).

Tableau 73 : Financement de l'Asuag (projet de juillet 1931)¹³²⁹

Créanciers	Montant
Industrie horlogère (participation)	5'000'000.-
Banques horlogères (participation)	5'000'000.-
Banques horlogères (prêt avec intérêt)	10'000'000.-
Confédération (fonds perdu)	5'000'000.-
Confédération (prêt sans intérêt)	5'000'000.-
Total	30'000'000.-

Comme le soulignent les quémandeurs, « l'acquisition des surévaluations résultant de l'action destinée à supprimer la dissidence, seul moyen utile pour mener à chef l'assainissement, ne peut, en raison de la crise actuelle, être supportée exclusivement par l'industrie horlogère suisse, mais celle-ci est prête, pour sa part, à faire des sacrifices importants »¹³³⁰. L'argent public serait, selon les signataires remboursé par annuités de 1 million de francs à partir du 1^{er} juillet 1934. Pour terminer, les représentants des organisations patronales mettent tout particulièrement en évidence le caractère impérieux de la situation : « parce que les options ou promesses, que nous avons obtenues pour le rachat des fabriques mixtes et d'ébauches dissidentes, arrivent à échéance le 31 juillet, notre requête revêt un caractère d'urgence qui ne vous a certainement pas échappé »¹³³¹. On peut s'étonner de l'importance des sommes articulées par les milieux horlogers. Or, comme le souligne Georges Schaeren, les 10 millions de francs demandés à l'Etat doivent être relativisés. Pour le directeur de Mido, « en comparant les 20 ou 25 millions que la Confédération a donnés pour acheter et détruire les machines de l'industrie de la broderie (...), nous pouvons accepter, sans nous faire de scrupules 5 millions pour maintenir l'industrie horlogère chez nous »¹³³². Une citation qui fait expressément référence à l'effondrement de l'industrie textile de qualité, doublement pénalisée par la force du franc suisse et par l'instauration de barrières douanières prohibitives. Une situation qui voit la part de marché des tissus suisses chuter vertigineusement contribuant à plonger des régions de Suisse orientales dans un désarroi similaire à celle du Jura horloger¹³³³.

Quinze jours plus tard, le 18 juillet 1931, Hermann Obrecht sollicite une nouvelle entrevue au Palais fédéral. L'évolution récente des négociations de rachats des fabriques dissidentes d'ébauches vient encore gonfler les projections : pour le Président du Comité financier, les 10 millions de la Confédération ne suffiront pas. Edmund Schulthess assure « que l'horlogerie pourra recevoir au

¹³²⁷ *Ibid.*, p. 7.

¹³²⁸ CORNU Jacques, « Ouvrir le cercle », in : *Annuaire de la montre suisse. Jahrbuch der Schweizer Uhr. Les branches annexes. Die verwandten Zweige*, 1966/1967, pp. 79-82.

¹³²⁹ Source : AFS/E 7004/1967/12/43 : *Lettre au Conseiller fédéral Edmund Schulthess*, Bienne, Soleure, Berne, le 3 juillet 1931.

¹³³⁰ AFS/E 7004/1967/12/43 : *Lettre au Conseiller fédéral Edmund Schulthess*, Bienne, Soleure, Berne, le 3 juillet 1931, p. 8.

¹³³¹ *Ibid.*, p. 12.

¹³³² AFH/Classeur Asuag Origines : *Procès-verbal du Bureau du comité central de la FH, Cercle du Musée, Neuchâtel, 10h, 14 juillet 1931*, p. 2.

¹³³³ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, pp. 45-47.

minimum 10 millions, sous une forme ou sous une autre »¹³³⁴. Rassurées quant aux bonnes intentions du Gouvernement, les trois organisations patronales de la branche horlogère suisse se mettent d'accord pour la constitution d'un fonds commun destiné à amortir le prêt sans intérêt de 5 millions de francs de la Confédération et les avances des banques. En théorie, la dette des organisations horlogères est époncée par la création d'un fonds commun, alimenté par Ebauches SA, la FH ainsi que l'Ubah et ses groupements. En pratique toutefois, la conjoncture exécrationnelle grippe rapidement le mécanisme d'amortissement, dont la somme est estimée à l'origine à 1,4 million de francs par année (Tableau 74). Confronté dès 1934 à un assèchement des finances, la Société générale de l'horlogerie suisse SA demande officiellement un rééchelonnement de ses obligations envers la Confédération¹³³⁵, une requête à laquelle accède le Conseil fédéral dans sa séance du 27 novembre 1934¹³³⁶.

Tableau 74 : Projet de participation du fonds commun de l'industrie horlogère suisse (1931)¹³³⁷

Organisations	Groupements	Montant prélevé	Montant versé
Ubah (4/14)	Assortiments	100'000.-	
	Spiraux	60'000.-	
	Balanciers	50'000.-	
	Pivotages	15'000.-	
	Ressorts	25'000.-	
	Cadrons émail et métal	30'000.-	
	Boîtes argent	5'000.-	
	Boîtes métal	30'000.-	
	Boîtes plaquées	60'000.-	
	Pierres	100'000.-	
	Aiguilles	15'000.-	
	Pignons	12'500.-	
	Sertisseurs	2'500.-	
	Total Ubah	405'000.-	400'000.-
FH (8/14)			800'000.-
Ebauches SA (2/14)			200'000.-
Total			1'400'000.-

Comme on peut le remarquer ci-dessus, l'association des fournisseurs procède à la ventilation de sa participation au fonds commun entre ses différents groupements constitutifs. La répartition de la charge est pondérée selon le principe suivant : les syndicats trustés paient quatre fois plus que les groupements dépourvus de tarifs généraux alors que les groupements, avec tarifs mais sans trust, s'acquittent d'une somme deux fois plus importante que les industriels sans tarifs de vente¹³³⁸. On peut raisonnablement penser que tant Ebauches SA que la FH ont également procédé à une participation financière ventilée à l'interne. Nous n'en avons toutefois pas la preuve irréfutable. Par

¹³³⁴ AMIH/2N/6/2/Carton 5 : CC 1931-1936 Application/PV de la Commission de révision des conventions : *Procès-verbal de la séance du Comité financier du 18 juillet 1931, Schweizerhof, 19h30, Berne*, p. 3.

¹³³⁵ AFS/E 7004/1967/12/44 : *Lettre de la Société générale de l'horlogerie suisse SA au Département fédéral de l'économie publique*, Bienne, le 4 octobre 1934, 5 p.

¹³³⁶ AFS/E 7004/1967/12/44 : *Séance du Conseil fédéral. Procès-verbal*, 27 novembre 1934, 2 p.

¹³³⁷ Source : AUBAH/Ubah Rapports annuels 1929-1956 : *Rapport du Secrétariat de l'Ubah à l'Assemblée générale des délégués du 30 juillet 1931, sur les travaux de la Commission de révision des Conventions*, Bienne, 30 juillet 1931, 18 p. et AUBAH/Ubah Rapports annuels 1929-1956 : *Tableau de répartition éventuelle pour la participation des groupements au fonds commun de l'industrie horlogère*, La Chaux-de-Fonds, le 27 juillet 1931, 1 p.

¹³³⁸ AMIH/2/N/6/2/Carton 3 : DR CC 1931-1936 Application : *Règlement pour la perception de la part de l'Ubah au fonds commun de l'industrie horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds, 20 août 1931, 7 p. et *Règlement pour la constitution du fonds commun*, 22 décembre 1931, 6 p.

ailleurs, la structure telle que définie ci-dessus est susceptible d'avoir subi d'importants changements au gré d'une part de l'introduction des tarifs généraux au sein de l'Ubah et de l'incorporation, d'autre part à partir de 1934, des importants fabricants de la Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or (FB).

Illustration 7 : Formulaire pour le financement du Fonds commun (années 1930)¹³³⁹

(Timbre de la Maison) , le 193

**Au Secrétariat général de
l'Union des Branches Annexes de l'Horlogerie (UBAH)**
SERVICE DU FONDS COMMUN DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE
(Décision de l'Ass. générale extraordinaire des délégués du 30 VII 31)

LA CHAUX-DE-FONDS

Messieurs,

Nous vous informons que le chiffre d'affaires total (ventes) de notre Maison, selon art. 2 du Règlement, pour le mois de s'élève (escompte non déduits) à :

dont à déduire : Fr.

Notes de crédits	Fr.	}	
Fournitures d'autres Groupements assujettis :			
.....	Fr.		Fr.

TOTAL imposable. . Fr.

Nous vous certifions que la présente déclaration, faite à titre strictement confidentiel, est exacte et complète, conformément au Règlement relatif à la perception des prestations destinées au Fonds commun de l'Industrie horlogère suisse (part d'Ubah).

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations empressées.

(Sign.):

¹³³⁹ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 3 : CC 1931-1936 Application.

En conclusion, rassurés quant au soutien financier de l'Etat, encouragés dans leurs démarches par les banques horlogères du pays, confortés à l'idée que les balanciers, spiraux et assortiments acceptent l'idée du trust général et forts des options de rachats écrites ou orales émises par les fabriques d'ébauches, les membres du Comité financier parviennent aux dernières heures de juillet 1931 à faire accepter le plan de restauration aux assemblées générales des délégués de la FH¹³⁴⁰ et de l'Ubah¹³⁴¹, entérinant par la même occasion le nouveau régime conventionnel¹³⁴². Deux semaines plus tard, l'ensemble des personnalités bancaires et horlogères se réunissent le vendredi matin 14 août 1931 dans les locaux de la BCN, pour célébrer la naissance officielle de la Société générale de l'horlogerie suisse SA (Tableau 75).

Tableau 75 : Industriels présents à l'assemblée constitutive de l'Asuag (14 août 1931)¹³⁴³

Membre	Députation
Hermann Obrecht	Ebauches SA/A. Michel SA
Ernst Scherz	BCBE
Ernest Strahm	Zenith
Maurice Robert-Tissot	Ebauches SA/FHF SA
César Schild	Ebauches SA/A. Schild SA
Louis Berthoud	Perret & Berthoud SA
Maurice Savoye	Longines
Albert Mosimann	Mildia
Ernest Dubois	FSR SA/La Nationale
Louis Huguenin	La Concorde
Robert Guye	Fabrique suisse de balanciers SA
Camille Flotron	Ressorts Resist SA
Bernhard Hammer	Ed. Kummer frères SA
Theodor Schild	Schild Frères & Co.
Louis Monnet	BCN
Marc Chapuis	BCN
Louis Müller	La Champagne SA/BCBE
Hans Bächler	BPS
Paul Reinert	BPS
Robert Kaufmann	Era Watch/BPS
Emil Hindenlang	SBS
Paul de Pury	SBS
Karl Bühler	UBS
Paul Seid	Banque commerciale de Soleure

Toutefois, derrière les appareils de l'assemblée constitutive, les oppositions restent vives. Une vingtaine de jours après la fondation de la Société générale à Neuchâtel, plusieurs réunions de crise se tiennent au ministère de l'Economie. Fin août 1931 tout d'abord, on apprend que plusieurs manufactures demeurent fermement opposées à la mise en place de la Société générale qui présuppose la concentration des spiraux. Il faut ainsi l'intervention personnelle d'Edmund Schulthess auprès d'avocats ou de directeurs des fabriques réfractaires pour calmer les esprits. Par exemple, le

¹³⁴⁰ AUbah/Ubah Rapports annuels 1929-1956 : *Rapport de la Direction de la FH sur les travaux de la Commission de révision des conventions horlogères*, 22 juillet 1931, 12 p.

¹³⁴¹ AUbah/Ubah Rapports annuels 1929-1956 : *Rapport du Secrétariat de l'Ubah à l'Assemblée générale des délégués du 30 juillet 1931, sur les travaux de la Commission de révision des Conventions*, Bienne, 30 juillet 1931, 18 p.

¹³⁴² AUbah/Ubah Rapports annuels 1929-1956 : *Entente entre les trois organisations signataires du nouveau régime conventionnel du 23 mars 1931*, [Bienne, La Chaux-de-Fonds, Granges], 28 juillet 1931, 3 p.

¹³⁴³ Source : AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Constitution de la Société générale de l'horlogerie suisse SA*, Neuchâtel, 14 août 1931, 7 p.

Ministre convoque dans son bureau les avocats des manufactures Omega, Langendorf, Léon Lévy & Frères, Le Coultre et Meyer & Studeli SA¹³⁴⁴. Après l'entrevue ministérielle, tous se résolvent à accepter la création de l'Asuag à la condition que les deux grands trusts de spiraux (SSS et FSR), bien qu'englobés dans la Superholding, conservent leur indépendance industrielle. Début septembre ensuite, une importante réunion se tient au Palais fédéral. Du côté de l'Etat, sont présents le Ministre Edmund Schulthess, flanqué de son secrétaire Eugène Péquignot, ainsi que le Ministre des Finances Jean-Marie Musy épaulé par le directeur de l'Ofiamt Paul Renggli. Du côté de l'industrie horlogère suisse se trouvent les principaux acteurs de l'année 1931 à savoir : Ernst Scherz (BCBE), Emil Hindenlang et Max Staehelin (SBS), Henri Calame (Président de la BCN), Ernest Strahm (Zenith), Theodor Schild (Eterna Schild & Frères Co.) et Sydney de Coulon (Ebauches SA)¹³⁴⁵. L'assemblée vise à déterminer le degré d'investissement de l'Etat, des banques et des horlogers dans la société-mère. En guise de prologue, Edmund Schulthess réitère son soutien en annonçant solennellement que « le Conseil fédéral se tient prêt à tendre la main à l'horlogerie suisse »¹³⁴⁶. Mais au-delà des belles paroles, les discussions tournent encore une fois à l'aigre. Premièrement, l'Etat exige des banques horlogères qu'elles participent également au financement d'un compte à fond perdu, destiné à amortir le rachat des non-valeurs, soit les entreprises dissidentes qui seront fermées pour des raisons liées à la pratique du chablonnage. Deuxièmement, la Confédération estime que les valeurs de rachat des actions d'Ebauches SA fixées à 600 francs l'unité sont excessives (alors que la valeur d'émission en 1926 s'élevait à 500 francs). Ernest Strahm rétorque que les actionnaires d'Ebauches SA exigeaient initialement 750 francs par actions¹³⁴⁷. Devant les sommes considérables à avancer, tant Edmund Schulthess que Jean-Marie Musy se demandent s'il n'y a pas moyen de réduire l'enveloppe globale. Les banquiers ripostent et signalent, non sans une certaine malice, que le chômage de masse dans l'horlogerie est bien plus onéreux pour la Confédération qu'une entreprise de sauvetage telle qu'envisagée par le Comité financier. Pour Henri Calame, président de la BCN¹³⁴⁸, les établissements cantonaux ne peuvent supporter de charges supplémentaires¹³⁴⁹. C'est la raison pour laquelle tant les grandes banques que l'Etat doivent participer au sauvetage de la branche. Quant à Max Staehelin, successeur de Léopold Dubois à la présidence du Conseil d'administration de la SBS¹³⁵⁰, il joue les oies blanches, dans la mesure où selon lui, il n'est pas juste de croire que la participation des milieux bancaires est dictée par leurs intérêts particuliers, ajoutant même pour terminer que ni les banques, ni les cantons horlogers ne sont plus intéressés dans l'horlogerie que ne l'est l'Etat. Pour lui, il s'agit bien plus d'un devoir national¹³⁵¹. Les discussions se terminent par les accords suivants : le rachat des actions d'Ebauches SA est fixé à 600 francs pièces et la participation des grands établissements bancaires à l'amortissement des non-valeurs, par l'entremise de la création d'un compte à fond perdu, est lui aussi accepté. Les difficultés ayant été aplanies par la plus haute instance du pays, il reste au microcosme horloger suisse à passer la dernière épreuve des discussions parlementaires,

¹³⁴⁴ AMIH/2N/6/1 : PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931), PV du 15 septembre 1931, p. 2.

¹³⁴⁵ AFS/E 7800/1000/1961/100 : *Bundeshilfe an die Uhrenindustrie. Konferenz vom 2. September 1931, nachmittags 4 Uhr, im Grünen Zimmer des Parlamentsgebäudes, Bern*, 14 p.

¹³⁴⁶ *Ibid.*, p. 1 : « Der Bundesrat ist drundsätzlich bereit, die Hand zu reichen ».

¹³⁴⁷ *Ibid.*, pp. 7-8.

¹³⁴⁸ BONHÔTE Daniel, *Histoire d'une banque. La Banque cantonale neuchâteloise 1883-1983*, La Chaux-de-Fonds, 1982, p. 70.

¹³⁴⁹ JEANNIN-JAQUET Isabelle, « Calame, Henri », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 04.11.2004, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4453.php>.

¹³⁵⁰ ROGGE Peter G., *La dynamique du changement. La Société de Banque Suisse de 1872 à 1997 : le cinquième quart de siècle*, Bâle, 1997, 387 p. Ici, p. 362.

¹³⁵¹ AFS/E 7800/1000/1961/100 : *Bundeshilfe an die Uhrenindustrie. Konferenz vom 2. September 1931, nachmittags 4 Uhr, im Grünen Zimmer des Parlamentsgebäudes, Bern*, p. 11 : « Wir haben keine Engagements in der Uhrenindustrie. Es ist nicht gerecht, dass man glaubt, es sei ein besonderes Interesse, das uns geleitet hat, mitzumachen (...). Die Banken sind nicht mehr interessiert als die Kanton, der Bund und die Uhrenindustrie selbst. Es ist eine Staatsaufgabe ».

pour voir les deniers promis se transformer en espèces sonnantes et trébuchantes. Pour ce faire, le 11 septembre 1931, le Conseil fédéral publie son message à l'attention du Parlement¹³⁵². Le dossier peut dès lors passer aux Chambres fédérales.

6.1.5. Le lobby horloger

Depuis le milieu des années 1920, l'émergence de la problématique cartellaire revient à échéance régulière alimenter les échanges sous la Coupole fédérale¹³⁵³. Comme l'indique la Commission fédérale d'étude des prix, plusieurs événements parlementaires sont relevés depuis 1924. Dans l'ordre chronologique, il s'agit de : la motion du 6 juin 1924 de Robert Grimm (PS) à propos de la réglementation tarifaire des produits pharmaceutiques et des interpellations des 7, 10 et 15 décembre 1926 demandant toutes une prise de position du Conseil fédéral quant à la possibilité de créer une Commission fédérale d'étude des prix, chargée de débusquer les abus générés par les concentrations industrielles. A cela s'ajoute une interpellation priant le Gouvernement de se prononcer sur la cartellisation suisse du ciment (25 mars 1931). Dans la branche horlogère par contre, la thématique de réorganisation capitaliste, sous forme de cartels, de trusts ou d'intervention étatique n'est pas amenée de la même manière puisque les députés préfèrent utiliser la voie du postulat plutôt que celle de l'interpellation. Dans le cas du postulat, le Conseil fédéral est chargé de se prononcer sur la suggestion émise par le parlementaire et ne se voit pas obligé de mettre en place une structure administrative. En ce sens, vis-à-vis du pouvoir exécutif, le postulat est moins contraignant que l'interpellation¹³⁵⁴. Quoi qu'il en soit donc, pas moins de 4 postulats horlogers sont signalés entre 1926 et 1931, tous déposés par des personnalités de l'Arc jurassien. Il s'agit de ceux d'Achille GrosPierre (PS) du 22 avril 1926, Guido Müller (PS) du 12 décembre 1930, Henri Perret (PS) du 16 décembre 1930 et enfin Henri Berthoud (PRD) le 11 juin 1931¹³⁵⁵. A chaque fois, le Conseil fédéral a émis l'hypothèse qu'il fallait que l'industrie horlogère se réorganise préalablement ou est resté laconique sachant que la réorganisation était en marche.

Si, sur le plan officiel, on peut s'étonner des interventions réitérées et de la position neutre de la Confédération, en coulisses, par contre, il ne se passe pas trois mois sans qu'Edmund Schulthess ou un de ses fonctionnaires ne soient saisis par les organisations patronales. Ce n'est donc pas dans l'hémicycle mais dans les bureaux de l'administration fédérale ou dans les salons d'hôtels bernois ou neuchâtelois que la défense des intérêts horlogers se prépare. Cette situation est décrite par Emil Küng qui, pour le cas des lobbys, soulève qu'il s'agit le plus souvent moins d'une lutte contre la situation défavorable du marché que d'une lutte pour obtenir les faveurs de l'Etat¹³⁵⁶. Une hypothèse qui pour le cas de la branche horlogère suisse doit ici être tempérée dans la mesure où les archives nous amènent à constater que le rôle des associations, consistant à mobiliser pour leurs propres intérêts les organes compétents de l'Etat, se déroule justement dans un contexte d'écroulement des marchés depuis 1930. Si on ne peut pas complètement exclure que les organisations patronales horlogères agissent dans la perspective d'un « dividende politique », la menace d'une disparition du tissu horloger est réelle. Ce contexte particulier est d'ailleurs mis en exergue par Frédéric Scheurer en 1943 qui écrit que « le caractère intangible de la sphère du droit privé parut contestable dès que les excès et les crises devinrent violents à un point tel qu'il en résulta de graves troubles sociaux et dès qu'une certaine saturation des débouchés mondiaux ralentit l'essor de la production et

¹³⁵² FF, 1931 (II), pp. 193-228 : « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif à une aide en faveur de l'industrie horlogère », 11 septembre 1931.

¹³⁵³ COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDE DES PRIX (éd.), *Les cartels et la concurrence en Suisse*, Berne, 1957, p. 38.

¹³⁵⁴ RYNIKER Jean et RAUSSER Fernand, *Notre Confédération : un subtil fonctionnement*, Lausanne, 1984, pp. 35-36.

¹³⁵⁵ *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil national*, Berne, 1931, p. 502.

¹³⁵⁶ KNÜG Emil, « Libre concurrence et associations professionnelles », in : CUTHBERTSON J. R. (et al.), *Les cartels et les associations professionnelles de nos jours*, Rüschlikon, 1957, pp. 30-31.

compromit le rendement de branches entières de l'économie »¹³⁵⁷. Toutefois, malgré la conjoncture économique particulière des années 1930, il paraît à nos yeux important de se pencher sur la composition du lobby horloger en 1931, exercice durant lequel le Parlement doit justement se prononcer sur le financement de l'Asuag par l'Etat.

Pour Erich Gruner, le phénomène n'est pas nouveau et peut être considéré comme est le reflet de l'émergence d'une conscience de groupe d'une partie de la société civile et plus précisément de personnalités émanant d'une branche particulière de l'économie suisse. D'une manière générale, cette conscience, qui peut transcender les différences politiques, apparaît particulièrement lorsqu'il s'agit de protéger des intérêts menacés¹³⁵⁸. Par ailleurs, cette émergence semble être favorisée par les caractéristiques du système parlementaire helvétique du XX^e siècle, lequel, en plus d'une très grande stabilité institutionnelle, se distingue par la dépendance accrue « d'une importante proportion d'élus à l'égard de certains intérêts économiques, à travers l'occupation de positions dirigeantes dans des associations ou l'appartenance à des conseils d'administration »¹³⁵⁹. Reprenant la classification proposée par Erich Gruner, Andrea Pilotti, André Mach et Oscar Mazzoleni analysent la composition du Parlement helvétique durant l'entre-deux-guerres et constatent qu'il est certes constitué d'indépendants et d'entrepreneurs mais également de professionnels de la politique, soit des élus cantonaux, communaux ou des représentants de syndicats. Dans les faits, la proportion de fonctionnaires d'associations parmi les parlementaires fédéraux exerçant une « profession politique » passe de 3,2% en 1910 à 10,5% en 1937¹³⁶⁰.

De manière plus particulière à une branche économique, les liens entre politique et secteur industriel ont déjà été analysés par Geneviève Billeter¹³⁶¹. Ainsi, en ce qui concerne l'industrie des machines en 1931, l'historienne identifie une dizaine de lobbyistes : 3 Conseillers aux Etats (Gottfried Keller, Robert Schöpfer et Albert Züst) et 7 Conseillers nationaux (Albert Maunoir, Hermann Schüpbach, Carl Sulzer, Roman Abt, Aloïs Moser ainsi que les futurs Conseillers fédéraux Ernst Wetter, également administrateur de l'AIAG¹³⁶² et Walther Stampfli directeur de Von Roll¹³⁶³). Or, grâce aux bases de données récentes, il est possible de dépasser le cadre de la stricte appartenance industrielle, en reprenant de manière systématique la totalité des membres de l'Assemblée fédérale suisse¹³⁶⁴. On peut ainsi considérer qu'une branche économique puisse également être défendue par des personnalités qui *a priori* ne sont – à notre connaissance – pas uniquement membres des dites entreprises. Dès lors, en prenant en compte les administrateurs des banques participantes à l'Asuag, les présidents ou vice-présidents des syndicats patronaux et ouvriers ainsi que les représentants des communes et cantons dont le tissu industriel dépend de la bonne santé du secteur (Le Locle, La

¹³⁵⁷ SCHEURER Frédéric, « Les tendances récentes du contrôle des prix et le rendement des entreprises », in : *Recueil de travaux offert par la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel à la Société suisse de statistique et d'économie publique à l'occasion de son Assemblée à Neuchâtel 25-26 juin 1943*, Neuchâtel, 1943, pp. 125-126.

¹³⁵⁸ GRUNER Erich, « Der Einfluss der Schweizerischen Wirtschaftsverbände auf das Gefüge des liberalen Staates », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1956 (6), p. 332.

¹³⁵⁹ PILOTTI Andrea, MACH André et MAZZOLENI Oscar, « Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation (1910-2000) », in : *Revue suisse de science politique*, 2010, volume 16 (2), p. 216.

¹³⁶⁰ *Ibid.*, p. 229.

¹³⁶¹ BILLETTER Geneviève, *Le pouvoir patronal. Les patrons des grandes entreprises suisses des métaux et des machines (1919-1939)*, Genève, 1985, pp. 109-124.

¹³⁶² *Ibid.*, p. 113.

¹³⁶³ HAFNER Georg, « Stampfli, Walther », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 21.12.2011, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3082.php>. Voir aussi : SOCIÉTÉ DES USINES DE LOUIS ROLL SA (éd.), *Société des usines de Louis Roll SA (fondée en 1823). Fondation et développement de l'entreprise, les usines, les relations entre la société et son personnel*, Gerafingen, 1948, pp. 75-78.

¹³⁶⁴ FONDS NATIONAL SUISSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, « Elites suisses au XX^e siècle », *Site proposant une base de données sur les élites suisses au XX^e siècle*, [en ligne], <http://www2.unil.ch/elitessuisses>.

Chaux-de-Fonds, Bienne et Granges), on peut raisonnablement admettre qu'en 1931, le nombre de députés intéressés au sort de l'industrie horlogère suisse s'élève à une trentaine de personnes de gauche, comme de droite (Tableau 76).

Tableau 76 : Parlementaires fédéraux intéressés à la branche horlogère suisse en 1931¹³⁶⁵

	Parlementaire	Profil politique (canton, parti, législature)	Profil horloger (banque, entreprise, syndicat)
Conseil des Etats	Paul Charmillot	BE PRD (1919-1932)	Président du Conseil des Etats
	Carl Moser	BE PAB (1919-1935)	UBS
	Pierre de Meuron	NE PRD (1916-1934)	BCN
	Ernest Béguin	NE PRD (1922-1942)	Conseiller d'Etat
	Beat Bolli	SH PRD (1907-1933)	SBS
	Robert Schöpfer	SO PRD (1918-1939)	Banque fédérale SA
	Hugo Dietschy	SO PRD (1923-1937)	Conseiller d'Etat
Conseil national	Hermann Schüpbach	BE PRD (1911-1935)	BPS
	Oskar Schneeberger	BE PS (1917-1931)	FOMH, ancien secrétaire/USS, président
	Achille Gropierre	BE PS (1917-1935)	FOMH, président
	August Huggler	BE PS (1917-1939)	USS, ancien secrétaire
	Fritz Joss	BE PAB (1919-1939)	Conseiller d'Etat
	Robert Grimm	BE PS (1920-1955)	PS, président section bernoise
	Paul Billieux	BE PRD (1922-1931)	BPS
	Konrad Ilg	BE PS (1922-1947)	FOMH, membre du Comité central
	Henri Sandoz	BE PRD (1925-1934)	CSH/ACBFH/Tavannes Watch Co. SA
	Hans Roth	BE PS (1925-1955)	Promoteur du travail à domicile
	Hans Oprecht	BE PS (1926-1963)	Comité directeur de l'USS
	Fritz Schmidlin	BE PS (1928-1931)	USS, délégué
	Max Gafner	BE PAB (1928-1941)	USCI, section bernoise, vice-président
	Guido Müller	BE PS (1928-1943)	Maire de Bienne
	Ruggero Dollfuss	BS PDC (1923-1943)	SBS
	Ernest Paul Graber	NE PS (1913-1943)	Comité directeur du PS
	Fritz Henry Eymann	NE PS (1919-1935)	Ancien député de La Chaux-de-Fonds
	Arnold Bolle	NE PPN (1922-1931)	Notaire, La Chaux-de-Fonds
	Pierre Favarger	NE PL (1927-1931)	Avocat, Neuchâtel
	Albert Rais	NE PRD (1929-1942)	Avocat, La Chaux-de-Fonds
	Henri Perret	NE PS (1929-1954)	Ancien maire du Locle
	Henri Berthoud	NE PRD (1931-1947)	CCIT
	Jacques Schmid	SO PS (1917-1955)	Conseiller d'Etat
	Robert Schild	SO PRD (1930-1931)	A. Schild SA/Directeur Ebauches SA
	Arnold Kamber	SO PS (1931-1935)	Banque cantonale de Soleure
	Ernst Wetter	ZH PRD (1930-1938)	USCI, vice-président

Que ce soit pour des raisons géographiques, économiques ou idéologiques, tous se distinguent par leur volonté politique de sauvegarder les intérêts de la branche. Concrètement, on retrouve des administrateurs de maisons horlogères, principalement Tavannes Watch et Ebauches SA.

¹³⁶⁵ Source : SWA/Bh1 *Asuag Jahresbericht*, 1931-1932 ; SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, Neuchâtel, 1931-1932 ; ASS, 1931 ; GRUNER Erich, *L'Assemblée fédérale suisse*, 5 volumes, Berne, 1966-1970 ; FONDS NATIONAL SUISSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE et UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, « Elites suisses au XX^e siècle », *Site proposant une base de données sur les élites suisses au XX^e siècle*, [en ligne], <http://www2.unil.ch/elitessuisses> ; DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA SUISSE, « Cherchez dans e-DHS : », *Site du dictionnaire historique de la Suisse (DHS)* [en ligne], <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php> et SCHUMACHER Jean-Jacques, *Partis politiques neuchâtelois et interventionnisme fédéral en matière économique (1874-1978)*, Neuchâtel, 1980, p. 433 ss.

Apparaissent également les délégués des principales banques horlogères du pays (BPS, SBS, BCN, BCBE, Banque fédérale SA ou Banque commerciale de Soleure). Une situation déjà mise en lumière par Youssef Cassis et Fabienne Debrunner pour lesquels « les grandes banques comptent en général dans leur rangs un ou deux députés au Conseil national ou au Conseil des Etats ainsi que dans un parlement cantonal, les deux fonctions étant en général assumées par la même personne »¹³⁶⁶. Troisièmement enfin, on relève la présence de délégués d'associations de défenses des intérêts patronaux (USCI, CCIT et CSH) et ouvriers (FOMH et USS) ou de magistrats qu'ils soient connus pour leur pratique du barreau en matière industrielle (Albert Rais ou Arnold Bolle) ou ayant charge politique dans les principaux bassins horlogers de l'Arc jurassien.

Dans les faits cependant et comme le relève finement Philipp Müller, le tournant historique pris par le Conseil fédéral en matière d'interventionnisme économique en septembre 1931 ne soulève guère de débats au sein du Parlement¹³⁶⁷. Il s'agit plus pour les membres des Commissions parlementaires de s'entendre sur deux points fondamentaux : la politique de défense des ouvriers face aux restructurations qui seront imposées par la Superholding et le nombre de sièges octroyés à la Confédération, partant la couleur politique des futurs administrateurs de l'Etat. Selon la procédure en vigueur, les deux Présidents en exercice, Paul Charmillot et Hans Sträuli¹³⁶⁸ s'entendent pour que les discussions soient entamées à la Chambre basse du Parlement¹³⁶⁹.

Ainsi, dès le 17 septembre 1931, les débats sont ouverts par le député chaux-de-fonnier Albert Rais (PRD). Pour ce dernier, l'Asuag permettra « avec l'aide d'Achille GrosPierre de sauver également l'industrie de la boîte, qui occupe 5'000 personnes, au moyen d'une entente ultérieure avec la Société suisse des fabricants de boîtes de montres »¹³⁷⁰. Sinon, ajoute-t-il, « nous assisterons à la décadence de cette industrie et l'intérêt du fabricant d'horlogerie lui-même est de vendre des montres complètes et non seulement des mouvements. Son bénéfice sera supérieur. On ne saurait évidemment subordonner l'octroi de la subvention à pareille condition, étant donné le caractère d'urgence de cette subvention. Le temps presse. Mais nous partons du point de vue que nous ne sommes qu'au début d'une période d'organisation et qu'il est utile de signaler ici à l'attention des pouvoirs publics ce côté de la question, puisque la Confédération aura son mot à dire dans la Superholding. Il faudra ensuite et surtout organiser la vente et fixer la politique des prix »¹³⁷¹. Même son de cloche pour un autre radical, le Vaudois Paul Perret¹³⁷² qui voit dans l'intervention fédérale un bienfait non seulement en faveur du patronat mais également pour sauvegarder tous les intérêts ouvriers¹³⁷³. Le lendemain, les tractations reprennent avec l'intervention d'Achille GrosPierre. Le représentant de la FOMH, demande expressément que le futur Conseil d'administration, en particulier son comité de direction, « tienne compte du fait qu'il a une tâche élevée à remplir. Si l'on veut parler d'un geste de solidarité pour tous, il doit déployer ses effets aussi bien pour les ouvriers que pour les patrons »¹³⁷⁴.

¹³⁶⁶ CASSIS Youssef et DEBRUNNER Fabienne, « Les élites bancaires suisses 1880-1960 », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1990 (40), p. 271.

¹³⁶⁷ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, p. 308.

¹³⁶⁸ ASS, 1931.

¹³⁶⁹ RYNIKER Jean et RAUSSER Fernand, *Notre Confédération : un subtil fonctionnement*, Lausanne, 1984, p. 34.

¹³⁷⁰ *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil national*, Berne, 1931, p. 506.

¹³⁷¹ *Idem*.

¹³⁷² LEONARDIS DE Patrick, « Perret, Paul », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 11.01.2011, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4875.php>.

¹³⁷³ *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil national*, Berne, 1931, p. 509.

¹³⁷⁴ *Idem*.

Une prise de position qui est encore renforcée le 21 septembre par le postulat d'Arthur Schmid¹³⁷⁵ de Soleure, cosigné par les socialistes Achille GrosPierre, Carl Moser¹³⁷⁶, Guido Müller¹³⁷⁷ et Henri Perret. Les motionnaires veulent contraindre l'Asuag à reconnaître aux ouvriers la liberté d'association, la liberté d'organiser le travail sur la base de conventions tarifaire avec les patrons et exigent de mettre en place un système d'aide aux horlogers pour le cas où la trustification du secteur entraînerait des fermetures¹³⁷⁸. Cette démarche politique doit être analysée à la lumière du contexte économique et social de plus en plus tendu, principalement dans les centres horlogers de l'Arc jurassien. Face à cette percée de revendications sociales, le Conseiller national Fritz Joss¹³⁷⁹ (PAB) qui a participé aux discussions secrètes de l'été prend la parole et donne son assurance, qu'après son entrevue le matin même avec Ernest Strahm et Frédéric-Louis Colomb, l'Asuag « gardera à l'esprit les intérêts des petites et moyennes entreprises et de leurs ouvriers »¹³⁸⁰. C'est sur ces entrefaites qu'intervient Ernest Graber. L'homme est connu pour avoir des positions très dures vis-à-vis du système économique capitaliste¹³⁸¹. Cependant, dans une envolée lyrique digne des plus grands moments, il va parvenir à rallier l'ensemble des parlementaires à l'idée d'abandonner la motion de ses camarades de parti et d'accepter sans détour le projet de l'Asuag tel que présenté par le Conseil fédéral. Dans son intervention, ponctuée par un tonnerre d'applaudissements, tout en soulignant le danger qu'il y a pour les masses ouvrières de voir émerger une puissante structure industrielle, le député neuchâtelois insiste sur le péril que court l'ensemble de la branche : « Qu'est-ce que c'est que de mettre 13 millions dans une entreprise pour tenter de sauver l'industrie nationale, alors que si elle échoue et nous conduit à l'abîme, ce sera des centaines de millions que nous perdrons ! Je salue quant à moi cette expérience qui va se faire (...). Mais je la salue, parce que nous sommes forcés, étant donné la gravité de la crise économique et nationale, de faire cette expérience redoutable. Si nous reculons devant cette expérience, nous risquerions de sacrifier toute notre vie économique, tout notre avenir, celui des employeurs et des ouvriers, comme celui de la finance, et, dans cette faillite générale, nous serions, pour une fois, tous solidaires ! »¹³⁸². Le résultat du vote de la Commission parlementaire débouche sur l'abandon de la motion parlementaire et l'acceptation du projet d'arrêté fédéral. Le dossier peut dès lors passer à la Chambre Haute¹³⁸³.

Au sein du Conseil des Etats, les discussions sont présidées par l'Imérien Paul Charmillot (PRD)¹³⁸⁴ et concernent le poids à accorder aux représentants de l'Etat dans le conseil d'administration de l'Asuag. Là encore, c'est un Neuchâtelois qui joue le rôle de fédérateur. Pour le sénateur Ernest Béguin (PRD)¹³⁸⁵, il est du devoir de chacun de soutenir et protéger la branche horlogère suisse contre ceux qui, à l'intérieur et à l'extérieur, la compromettent et l'avalissent, ajoutant même qu'il

¹³⁷⁵ WICHERS Hermann, « Schmid, Arthur », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 25.01.2011, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3789.php>.

¹³⁷⁶ STETTLER Peter, « Moser, Carl », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 26.01.2010, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4617.php>.

¹³⁷⁷ STETTLER Peter, « Müller, Guido », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 21.05.2008, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F6428.php>.

¹³⁷⁸ *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil national*, Berne, 1931, p. 526.

¹³⁷⁹ ZÜRCHER Christoph, « Joss, Fritz », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 24.10.2006, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F32769.php>.

¹³⁸⁰ *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil national*, Berne, 1931, p. 533.

¹³⁸¹ BVCF/EPG/101/10 : GRABER Ernest Paul, *Les concentrations capitalistes en Suisse. Vers la dictature de l'or*, Neuchâtel, 1928, 16 p. et BVCF/EPG/101/15 : GRABER Ernest Paul, *Vers l'économie collective en Suisse par l'organisation et la concentration des entreprises. Cartels-Trusts-Holdings, s.l., [ca 1930]*, 17 p.

¹³⁸² Voir Annexe XXII : Intervention du Conseiller national socialiste Ernest Paul Graber (21 septembre 1931).

¹³⁸³ *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil national*, Berne, 1931, p. 539.

¹³⁸⁴ STETTLER Peter, « Charmillot, Paul », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 25.11.2010, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4457.php>.

¹³⁸⁵ JEANNIN-JAQUET Isabelle « Béguin, Ernest », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 07.05.2002, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F6028.php>.

s'agit d'un « souci des hommes de cœur, de foi et de volonté – industriels, financiers, magistrats – auxquels nous sommes redevables ». De plus, pour le député neuchâtelois, toutes les tentatives ayant consisté à vouloir introduire de nouvelles industries dans le Jura n'ont jamais donné aucun résultat satisfaisant¹³⁸⁶ (allusion aux essais de redynamisation du tissu industriel neuchâtelois à partir de 1930, notamment dans le cadre de la Commission chaux-de-fonnière pour l'étude d'industries nouvelles¹³⁸⁷). Ce décor singulier amène logiquement les parlementaires à soutenir la perspective de la participation confédérale à la Superholding, à la condition notable que le nombre d'administrateurs nommés par la Confédération soit porté de quatre à cinq. Après quelques ultimes interventions politiques, la commission du Conseil national se prononce en faveur de l'aide à l'industrie horlogère suisse. Au final, c'est le 24 septembre 1931 que le Conseil national¹³⁸⁸ et le Conseil des Etats¹³⁸⁹ entérinent l'arrêté fédéral urgent concernant l'aide à l'industrie horlogère¹³⁹⁰. Plus rien ne s'oppose dès lors à l'entrée de la Confédération dans la structure de l'Asuag, avec un financement toutefois modifié par rapport au projet initial du mois de juillet 1931, puisque l'Etat octroie une double subvention sous la forme d'une participation au capital-actions d'une part et d'un prêt sans intérêt d'autre part (Tableau 77).

Tableau 77 : Financement de l'Asuag (projet de septembre 1931)¹³⁹¹

Créanciers	Montant
Industrie (participation)	5'000'000.-
Banques (participation)	5'000'000.-
Confédération (participation)	6'000'000.-
Banques (prêt avec intérêt)	10'000'000.-
Confédération (prêt sans intérêt)	7'500'000.-
Total	33'500'000.-

Il reste pour les membres des organisations patronales horlogères et pour ceux du Comité financier à passer de la théorie à la pratique, c'est-à-dire de la demande de financement à la trustification. Cependant, si le résultat des délibérations parlementaires a de quoi réjouir les partisans de l'assainissement, il a également le don d'en exaspérer plus d'un. Quand bien même l'empire juridique de l'Asuag déploie ses effets depuis quelques jours, deux éléments viennent à nouveau enflammer les discussions.

Le premier problème qui entrave la bonne entente entre le Comité financier et les représentants de l'administration fédérale est à rechercher une fois de plus dans la résistance opiniâtre d'un fabricant de spiraux et de celle de quelques manufactures. Là encore, c'est Edmund Schulthess qui fixe les priorités. Pour le ministre, le dossier le plus urgent est celui concernant Ernest Dubois, propriétaire chaux-de-fonnier de la fabrique de spiraux Stella. Il faut à tout prix éviter qu'il ne revienne – une fois de plus – sur ses promesses, une volte-face qui contribuerait à compromettre sérieusement l'ensemble des arrangements péniblement convenus avec les syndicats de balanciers et d'assortiments. Nous ne savons pas si le Chaux-de-Fonnier a été directement convoqué dans le bureau du Chef du Département fédéral de l'Economie publique, mais toujours est-il qu'Edmund

¹³⁸⁶ *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil des Etats*, Berne, 1931, p. 585.

¹³⁸⁷ CROLL Jean-David, *L'introduction d'industries nouvelles dans les Montagnes neuchâteloises de 1930 à fin 1938*, Neuchâtel ; Paris, 1940, p. 102.

¹³⁸⁸ *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil national*, Berne, 1931, p. 641.

¹³⁸⁹ *Ibid.*, p. 687.

¹³⁹⁰ « Arrêté fédéral concernant l'aide à l'industrie horlogère », du 26 septembre 1931, in : *RO*, 1931 (47), pp. 673-675.

¹³⁹¹ Source : BAUMANN Frédéric, *Société générale de l'horlogerie suisse SA Asuag. Historique publié à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire 1931-1956*, Bienne, 1956, p. 68.

Schulthess affirme qu'il se tient prêt à discuter avec la dissidence si nécessaire¹³⁹². Cet épisode est crucial pour l'avenir de l'édifice horloger. Et on peut se demander si ce n'est pas la perspective d'une entrée dans le conseil d'administration, ajouté à une indemnisation substantielle, qui a permis de résoudre définitivement Ernest Dubois à collaborer ? Comme le soulève Michel Crozier, « quels que soient leurs sentiments de départ, directeurs et ingénieurs adoptent vite (...) un point de vue progressiste ou si l'on veut technocratique. C'est seulement dans une perspective de changement en effet qu'ils peuvent s'affirmer eux-mêmes directement comme les maîtres du jeu. Quand ils vieillissent et doivent se rendre à compte qu'ils ne peuvent vraiment remporter la victoire qu'ils souhaitent, ils deviennent naturellement beaucoup moins intransigeants »¹³⁹³. L'hypothèse mériterait d'être non seulement validée à la lumière des archives familiales mais aussi appliquée à l'ensemble des personnalités siégeant dans les organes de la Superholding, par exemple. Toujours est-il et pour conclure, ce n'est qu'à partir du mois d'octobre 1931 que la Société générale de l'horlogerie suisse SA peut véritablement mettre en application sa politique industrielle.

Le second facteur perturbateur relève, encore et toujours, de la question du financement. Le 28 septembre 1931, les ultimes formalités administratives sont réglées par Eugène Péquignot, qui soumet aux membres du Comité financier le projet de nouveaux statuts de la Société générale¹³⁹⁴. Or, alors qu'Hermann Obrecht, Ernest Strahm, Frédéric-Louis Colomb, Sydney de Coulon et Hans Bächler sont reçus par Edmund Schulthess, Eugène Péquignot et Paul Renggli avec l'idée d'avaliser les changements statutaires que nous venons d'évoquer, le ton monte. Le chef du Département fédéral de l'Economie publique fait part d'une missive envoyée par Oscar Miller¹³⁹⁵, un proche du député et Conseiller d'Etat soleurois Robert Schöpfer¹³⁹⁶. En substance, l'auteur de la lettre rend attentif le Conseil fédéral que les sommes de rachats sont d'une manière générale surévaluée et qu'il convient d'attendre avant d'effectuer les paiements. La proposition des Soleurois ne manque pas d'animer l'assemblée. Hermann Obrecht, président du Comité financier ne cache pas sa colère et expose au Ministre sa version des faits. Selon lui, cette lettre est le reflet d'une jalousie de la part de la manufacture de Langendorf (SO), dont le directeur Ernst Kottmann est un proche de Robert Schöpfer et d'Oscar Miller. Toujours selon le président du Comité financier, leur démarche est motivée par le fait que Bernhard Hammer, président de la manufacture Ed. Kummer frères SA à Bettlach (SO) a obtenu un contrat de 5 ans en échange de la vente de son département à Ebauches SA, alors que celui de la société de Langendorf ne sera pas absorbé par le trust neuchâtelois. Mais au-delà des querelles qui secouent le petit monde de la montre soleuroise, c'est l'idée même de renégocier à la baisse qui met Hermann Obrecht hors de lui. Il tonne : « il est évident que nous avons accepté certaines propositions à contrecœur, sous la pression du 1^{er} août. Mais si nous avions refusé, l'opposition serait devenue plus forte, nous n'aurions pas pu conclure et l'aide fédérale n'aurait pas pu être exigée. Nous nous sommes battus comme les lions, et aujourd'hui nous devons faire face à des insolents »¹³⁹⁷. Peut-être impressionné par tant de véhémence, Edmund Schulthess cède à la condition toutefois que le détail des montants soit porté à la connaissance du Conseil fédéral. Là

¹³⁹² AFS/E 7800/1000/1961/100 : *Unterstützung der Uhrenindustrie. Besprechung vom 28. September 1931*, 14 ½ Uhr, im Grünen Zimmer, Parlamentsgebäude Bern, p. 7.

¹³⁹³ CROZIER Michel, *Le phénomène bureaucratique*, Paris, 2005 [édition originale : 1963], p. 193.

¹³⁹⁴ AFS/E 7800/1000/1961/100 : *Unterstützung der Uhrenindustrie. Besprechung vom 28. September 1931*, 14 ½ Uhr, im Grünen Zimmer, Parlamentsgebäude Bern, p. 1.

¹³⁹⁵ AFS/E 7800/1000/1961/100 : *Unterstützung der Uhrenindustrie. Besprechung vom 28. September 1931*, 14 ½ Uhr, im Grünen Zimmer, Parlamentsgebäude Bern, 8 p.

¹³⁹⁶ FREDDI Silvan, « Schöpfer, Robert », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 08.02.2011, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3047.php>.

¹³⁹⁷ AFS/E 7800/1000/1961/100 : *Unterstützung der Uhrenindustrie. Besprechung vom 28. September 1931*, 14 ½ Uhr, im Grünen Zimmer, Parlamentsgebäude Bern, p. 2 : « Gewiss haben wir unter dem Druck des nahen Termins (1. August) gewisse Bedingungen ungern angenommen, aber sonst wäre die Opposition stark geworden, wir hätten nicht abschliessen können und die Bundeshilfe hätte nicht verlangt werden können. Wir haben gekämpft wie die Löwen, und müssen Unverschämtheiten heute zurückweisen ».

encore, les points de vue divergent. Pour le Président du Comité financier, administration fédérale et administration fiscale sont trop proches l'une de l'autre. Par ailleurs, le secret est favorable aux discussions menées par Ebauches SA, ce qui, selon le Soleurois, est aussi profitable pour la Confédération. Pour Edmund Schulthess, la perspective est différente dans le sens où il n'est pas acceptable que l'Etat investisse de l'argent dans une société semi-privée, sans avoir un retour sur les opérations qui y sont menées. Les protagonistes arrivent finalement à un accord lors de cette difficile séance, au terme duquel seuls Edmund Schulthess, Eugène Péquignot, Paul Renggli et Hans Ryffel (directeur du Contrôle fédéral des Finances)¹³⁹⁸ seront mis au courant des valeurs de rachats. De leur côté, les fonctionnaires fédéraux s'engagent à conserver le silence absolu¹³⁹⁹. A ce titre, il est intéressant de remarquer qu'à aucun moment, le détail des transactions financières n'apparaissent dans les procès-verbaux des organes de la Société générale. Par exemple, le 18 mai 1932, lorsque Hermann Obrecht – entre-temps élu à la Présidence de la Superholding – doit faire face à des questions insistantes provenant de son propre Comité de direction, il répond que les valeurs de reprises ne peuvent être communiquées « parce que nous avons donné notre parole d'honneur à quelques vendeurs de ne pas rendre publics les prix. Seuls sous cette réserve spéciale, divers rachats étaient possibles. Les chiffres ont été soumis à la Confédération, car c'est elle qui a à couvrir les non-valeurs et pour cette raison elle a aussi un droit spécial de connaître les chiffres »¹⁴⁰⁰. Nous ne sommes donc pas en mesure de fournir plus de détails pour la simple et bonne raison que certaines informations ne sont pas inscrites aux procès-verbaux ! Un silence dérangeant qui nous amène à nous demander si le gros des indemnités n'a pas pris la forme de dessous-de-table ? Malgré cet obstacle, nous sommes tout de même en mesure d'apporter un éclairage sur les premières années d'exploitation de la Société générale de l'horlogerie suisse SA entre 1931 et 1939.

6.2. Une société de contrôle d'économie mixte

A l'inverse des sociétés de placements (actives dans la gestion de portefeuilles), la Société générale de l'horlogerie suisse SA (Asuag) se rapproche d'une société de contrôle, dans le sens où la stratégie déployée par les organes directeurs tend à acquérir une participation du capital-social d'autres sociétés. Selon Paul-Denis Rosset, le terme de « participation » implique une part effective dans l'administration d'une entreprise, et non pas la simple détention de quelques titres qui ne confèreraient à leur possesseur aucun pouvoir réel d'immixtion¹⁴⁰¹. Ainsi et à l'instar d'Ebauches SA ou d'Universo SA, l'Asuag s'apparente à une « société de sociétés » faisant intrinsèquement référence à un rapport de subordination entre les entreprises contrôlées et impliquant par conséquent l'existence d'un groupement de raisons sociales financièrement réunies par une société mère. Toutefois, à la différence des trusts de l'ébauche et de l'aiguille, la Société générale de l'horlogerie suisse SA se distingue des autres sociétés de contrôle par deux traits de caractère particuliers. Premièrement, rappelons que plus du tiers de son capital-social est souscrit par des fonds étatiques, entraînant l'apparition d'un droit de vote privilégié au sein de l'actionariat. C'est la raison pour laquelle le Comité directeur convoque le 29 novembre 1931 à Neuchâtel une assemblée

¹³⁹⁸ BRIAN SCHERER Sarah, « Ryffel, Hans », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 29.11.2010, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F11897.php>.

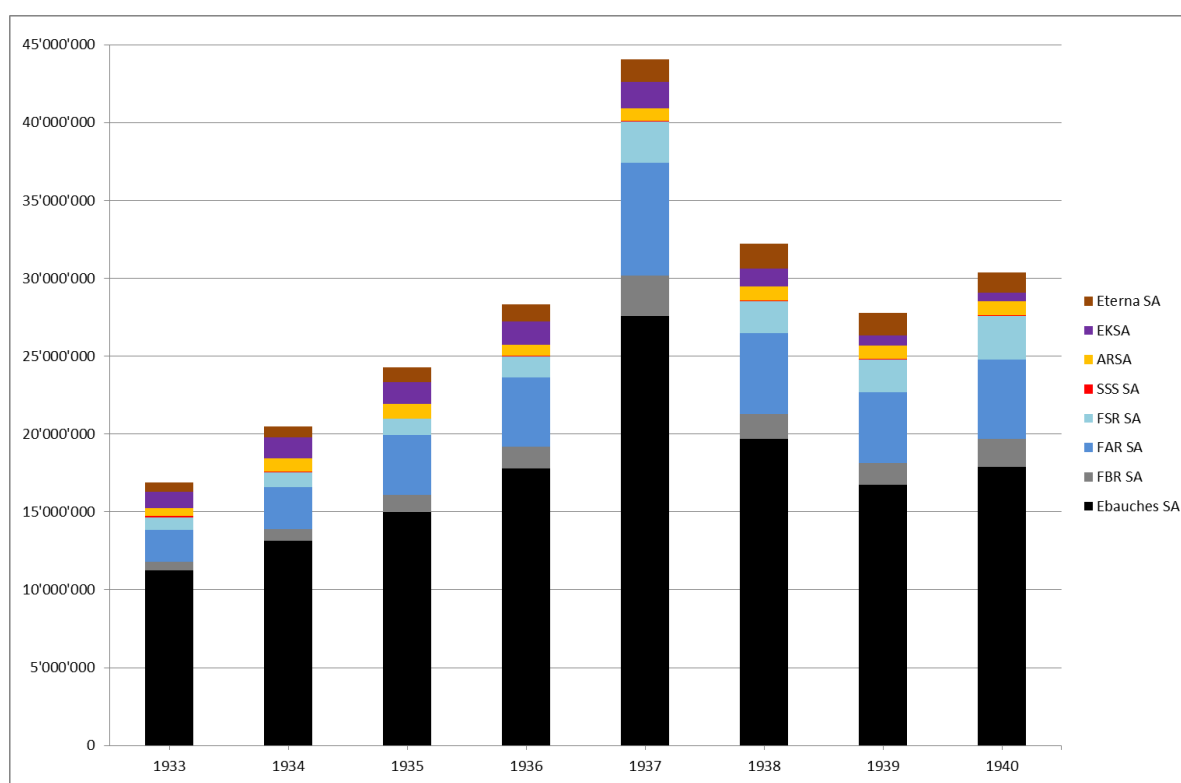
¹³⁹⁹ AFS/E 7800/1000/1961/100 : *Unterstützung der Uhrenindustrie. Besprechung vom 28. September 1931, 14 ½ Uhr, im Grünen Zimmer, Parlamentsgebäude Bern*, pp. 2-4 : « Da der Bund einen Teil der non-valeurs bezahlt, möchte er Kenntnis haben von den Summen, die bezahlt werden. Obrecht : Fiskus und Amtsperson sind nahe beieinander. Schulthess : Wir übernehmen auch eine grosse Verantwortung, die Herren Renggli und Péquignot könnten diese Frage gemeinsam prüfen [et de poursuivre] : Sie werden diese Verträge nicht geheim halten können. Wenn der Bund Geld soll, dann muss er gewisse Auskünfte haben (...). Ich könnte Ihnen erklären, dass der Bund nicht subventioniert, wenn die Ankaufssummen nicht herabgesetzt werden, wie dies in den Räten angeregt wurde. Ich verstehe durchaus Ihre Lage, aber auch wir müssen einen Weg finden, der uns deckt ».

¹⁴⁰⁰ AFS/E 7004/1967/12/47 : *PV du Comité directeur de l'Asuag*, 18 mai 1932.

¹⁴⁰¹ ROSSET Paul-Denis, *Traité théorique et pratique des sociétés financières : holdings companies et investment trusts*, Paris ; Lausanne, 1933, p. 19.

générale extraordinaire, afin de jeter définitivement les bases de l'entreprise¹⁴⁰². Deuxièmement, la Superholding en tant que telle, n'a pas pour dessein de se lancer dans la production de pièces estampillées « Asuag », que ce soit sur le marché des produits terminés ou sur celui des pièces détachées. A ce propos, l'analyse des statuts ne laisse planer aucun doute quant au but recherché, puisque la Superholding a pour objet « de stimuler en Suisse, par tous les moyens appropriés, la concentration de la fabrication de l'horlogerie et de ses branches annexes dans l'intérêt de la réorganisation de l'industrie horlogère dans son ensemble, de participer financièrement sous n'importe quelle forme aux entreprises horlogères et à leurs exploitations, d'exercer le contrôle, de coopérer d'une manière efficace au choix des organes de la direction générale et de fixer des directives pour toutes les entreprises industrielles auxquelles la Société participe dans une mesure déterminante, de même que pour toutes celles dont elle assume ces fonctions »¹⁴⁰³. Autrement dit, on peut définir la Société générale de l'horlogerie suisse SA comme étant une société de contrôle d'économie mixte ayant pour ambition la création d'un rapport de subordination, par la prise de contrôle majoritaire ou absolue du capital-social de sociétés-filles préexistantes ou à créer¹⁴⁰⁴.

Graphique 11 : Evolution du chiffre d'affaire de l'Asuag 1933-1940 (en francs constants ; Base 100=1914)¹⁴⁰⁵



¹⁴⁰² AFS/E 7004/1967/12/44/303: *Statuten der Allgemeinen Schweizerischen Uhrenindustrie A.–G. Statuts de la Société générale de l'horlogerie suisse, s.l.*, 1931, 29 p.

¹⁴⁰³ *Ibid.*, art. 2.

¹⁴⁰⁴ ROSSET Paul-Denis, *Traité théorique et pratique des sociétés financières : holdings companies et investment trusts*, Paris ; Lausanne, 1933, pp. 115-116.

¹⁴⁰⁵ Source : AFS/E 7004/1967/12/44 : *Rapports trimestriels de la Société générale de l'horlogerie suisse SA (1933-1938)* et AFS/E 7004/1967/5/3 : *Rapports trimestriels de la Société générale de l'horlogerie suisse SA (1939-1940)*. Déflation : CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 507.

Sur le plan chiffré, autant le dire d'emblée, les valeurs pour les années 1931 et 1932 n'existent pas, pour deux raisons concomitantes. La première est à mettre en lien avec la fondation des sociétés-filles, dont certaines entament leur activités plusieurs mois après la fondation de la société-mère. La seconde est à rechercher dans la crise mondiale qui diffuse dans le monde horloger un sentiment d'incertitudes, renforcé par une augmentation des faillites et autres sursis concordataires. Une situation laborieuse, soulignée par Ernst Scherz en ces termes : « La Société générale de l'horlogerie suisse SA, fondée au mois d'août 1931, n'a pas pu commencer son action dans le domaine industriel et commercial avant le mois de février 1932, en raison des discussions en cours, soit avec l'Autorité fédérale, soit avec les banques de Fidhor »¹⁴⁰⁶. Malgré ces difficultés initiales, la Société générale de l'horlogerie suisse SA parvient dès 1933 à publier des chiffres intéressants. Sur le plan des résultats financiers, et quand bien même l'apparition d'un chiffre d'affaire ne signifie pas le dégagement de bénéfices, la substance économique de la Superholding provient en majorité des secteurs du mouvement (Ebauches SA, FAR, FBR, FSR et SSS). On peut remarquer que le poids de ces cinq entreprises est très variable, à l'instar de ce que l'on peut observer sur le marché du travail. Ainsi, alors qu'Ebauches se situe entre 58 et 65% du total annuel, les SSS y participent pour moins de 1% (Graphique 11). Ainsi, la Société générale de l'horlogerie suisse SA s'apparente à une société de contrôle au financement hybride, composé d'un puissant conglomérat (Ebauches SA) sur lequel se greffent des trusts de moindre importance, que ce soit en termes d'emplois ou à la lumière de la composition du chiffre d'affaires.

6.2.1. Composition des organes directeurs

Au niveau du Conseil d'administration, c'est le Président du Comité financier, Hermann Obrecht qui est nommé par le Conseil fédéral à la tête de la nouvelle Société générale. Le choix d'une telle personnalité est logique si l'on prend la peine de se rappeler qu'il était déjà, avec Léopold Dubois, le grand artisan de la fondation d'Ebauches SA en 1926. Par ailleurs, ses relations avec les milieux bancaires soleurois, de même qu'avec le cartel du laiton (administrateur de Schweizerische Metallwerke Selve) font de lui, l'homme incontournable de la branche horlogère suisse de la première moitié des années 1930¹⁴⁰⁷.

Au niveau des administrateurs étatiques, le choix du Conseil fédéral s'est porté sur les parlementaires Achille Gropierre (PS), Henri Perret (PS) et Fritz Joss (PAB) de même que sur les hauts fonctionnaires Paul Renggli (Ofiamt) et Hans Ryffel (Département fédéral des Finances)¹⁴⁰⁸. L'attribution de deux fauteuils à des députés socialistes est un acte fort de la part de la Confédération, qui s'explique par trois éléments. Premièrement, il s'agit pour l'Etat de montrer aux populations locales touchées par le chômage que la restauration de la branche vise également à préserver des places de travail et par conséquent peut-être de laisser entrevoir une certaine garantie quant aux conditions de travail. Ensuite et surtout, il faut y voir, comme cela a déjà transparu à la lecture des délibérations des commissions parlementaires de septembre 1931, une volonté de pacifier les rapports de forces entre patrons et ouvriers. En ce sens, apparaît à ce niveau l'émergence d'une structure d'essence corporatiste, puisque la politique industrielle de l'horlogerie suisse est désormais ouverte aux composantes ouvrières, pour le bien commun. Enfin, par la présence d'administrateurs socialistes dans l'organisation de l'Asuag, la Confédération mais aussi les patrons court-circuitent en quelque sorte les milieux communistes qui, comme à chaque crise, profitent du mécontentement général pour encourager les manifestations contre le système socio-économique¹⁴⁰⁹. Le sérail bancaire est quant à lui représenté par cinq établissements (BCN, BCBE,

¹⁴⁰⁶ AFS/E 7004/1967/12/44/306 : *Annexe au III^e Exposé financier*, 20 juin 1934, p. 1.

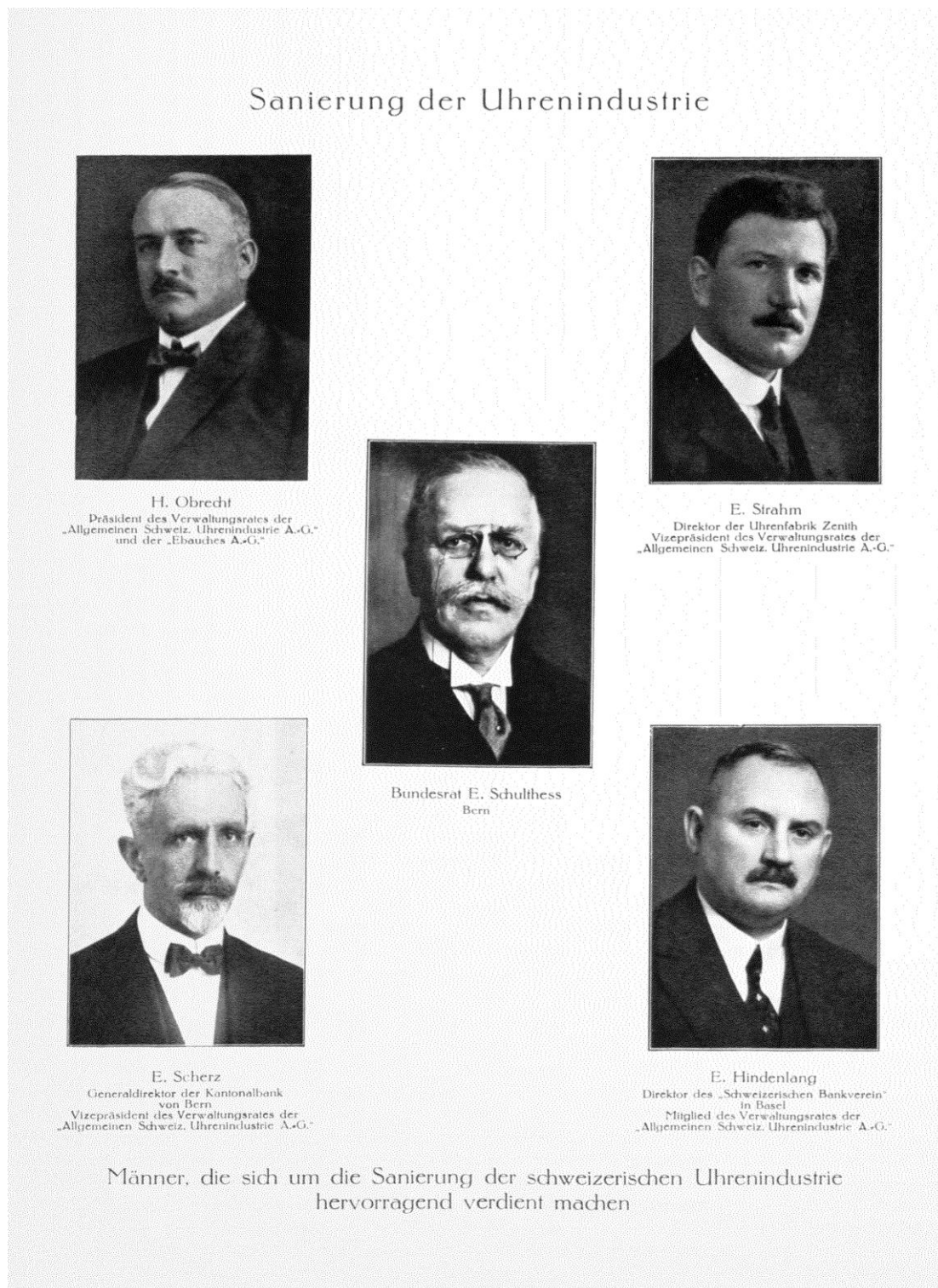
¹⁴⁰⁷ LÄTT Jean-Maurice, « Obrecht, Hermann », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 28.08.2009, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3075.php>.

¹⁴⁰⁸ AFS/E 7004/1967/5/1 : *Séance du Conseil fédéral suisse. Extrait du procès-verbal*, 17 novembre 1931.

¹⁴⁰⁹ PERRENOUD Marc, « Aspects de la politique financière et du mouvement ouvrier en Suisse dans les années 1930 », in : *Études et sources*, Berne, 2000 (26), p. 91.

SBS, BPS et Banque fédérale SA) disposant chacun de deux représentants, alors que l'UBS et la Banque commerciale de Soleure n'en n'ont qu'un. La pondération des intérêts est le reflet de l'investissement consenti dans la branche horlogère, dans le sens où les principaux bailleurs de fonds de l'Asuag sont également ceux qui ont soutenu la création d'Ebauches SA quelques années plus tôt.

Illustration 8 : Les fondateurs de la Superholding (1931)¹⁴¹⁰



¹⁴¹⁰ Source : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1932.

Là encore, l'implication de l'Etat dans l'entreprise est un signal important pour la place financière, dans la mesure où la Confédération incarne une garantie supplémentaire dans l'œuvre envisagée. Au niveau du landernau horloger finalement, quatre sièges sont attribués à la FH – trois manufacturiers (Zenith, Perret & Berthoud, Longines) et un établissement (Mildia) –, quatre à l'Ubah (Jaquet-Huguenin SA, Stella, Resist SA et La Concorde) deux à Ebauches SA (FHF SA et A. Schild SA) et deux enfin aux propriétaires d'importantes fabriques mixtes (Ed. Kummer SA et Schild Frères & Co.)¹⁴¹¹. Ainsi, la composition du Conseil d'administration est le reflet de l'évolution des rapports de forces dépendants de la politique de trustification des branches du mouvement, soit l'ébauche, le balancier, le spiral et l'assortiment et des industriels du produit terminé ou actifs dans l'univers des pièces détachées. Au niveau du pouvoir exécutif de la société, soit le Comité directeur et la direction générale, l'analyse révèle le maintien des équilibres, puisque sur les 12 administrateurs, 5 proviennent des banques, 5 des milieux industriels, 1 de la Confédération, membres auxquels s'ajoute encore le Président du Conseil d'administration siégeant automatiquement au sein du Comité directeur (Tableau 78).

Tableau 78 : Composition du Comité directeur de l'Asuag (1931)¹⁴¹²

N	Hermann Obrecht (président)
C	Paul Renggli
B	Ernst Scherz
B	Louis Monnet
B	Hans Bächler
B	Emil Hindenlang
B	Theodor Wolfensperger
I	Ernest Strahm
I	Albert Mosimann
I	Louis Huguenin
I	Ernest Dubois
I	César Schild

Finalement au niveau de la direction quotidienne des affaires, les élites s'accordent pour placer leur « poulain », en la personne de Sydney de Coulon, lequel se retirera de son poste de Directeur général de l'Asuag en 1933 pour se consacrer à Ebauches SA non sans rester membre du Conseil d'administration de la Superholding. Son remplaçant, Ernest Strahm, siégera à la Direction jusqu'à son décès le 21 juin 1938¹⁴¹³. Par la suite, c'est Paul Renggli qui s'imposera pour un des plus longs règnes que connaîtra la Société générale.

6.2.2. Structure du capital-actions

Au niveau financier, le capital-actions est divisé en trois catégories. La première série d'actions (Série A) est souscrite par les six banques horlogères traditionnelles auxquelles s'ajoute l'UBS. La seconde catégorie de titres (Série B) est, quant à elle, aux mains de l'industrie horlogère, soit les trois organisations patronales créées durant les années 20 (FH, Ebauches SA et Ubah) ainsi que les vendeurs des sociétés qui seront trustées par la Superholding, nous y reviendrons. Enfin, la Confédération se voit attribuer une place particulière dans le capital-social puisque sa participation réelle de six millions de francs est réduite d'un facteur mille : cette dernière émerge au bilan pour un

¹⁴¹¹ Source : AFS/E 7004/1967/12/43 : *Asuag, Circulaire n°1, 1932*, 4 p.

¹⁴¹² Source : SWA/Bh1 *Asuag Jahresbericht, 1931-1951*. N = Neutre (Président); C = Confédération ; B = Banques ; I = Industrie horlogère.

¹⁴¹³ RENGGLI Paul, « L'œuvre d'Ernest Strahm », in : *La Fédération horlogère suisse : organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des chambres de commerces, des bureaux de contrôle, des associations patronales, de l'Information horlogère suisse et de la Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor)*, La Chaux-de-Fonds, 29 juin 1938, (26), 53^e année.

montant de 6'000 francs (Série C). Par cet artifice comptable, l'Etat se positionne doublement dans la Société générale en injectant 5'994'000 francs d'argent frais tout en demeurant actionnaire majoritaire à 37,5% du capital, en vertu du fait qu'une action équivaut à une voix (Tableau 79)¹⁴¹⁴.

Tableau 79 : Structure originelle du capital-actions de l'Asuag (Séries A, B et C)¹⁴¹⁵

Série	Actionnaires	Actions		
		Nombre	%	Valeur
A	BCN	1'300	8.1	1'300'000.-
	BCBE	1'250	7.8	1'250'000.-
	BPS	1'250	7.8	1'250'000.-
	SBS	600	3.8	600'000.-
	Banque fédérale SA	300	1.9	300'000.-
	UBS	200	1.3	200'000.-
	Banque commerciale de Soleure	100	0.6	100'000.-
B	Vendeurs	2'500	15.6	2'500'000.-
	FH	1'429	8.9	1'429'000.-
	UBAH	714	4.5	714'000.-
	Ebauches SA	357	2.2	357'000.-
C	Confédération helvétique	6'000	37.5	6'000.-
Total		16'000	100.0	10'006'000.-

Au niveau morphologique, la Société générale se distingue par le fait qu'elle chapeaute des sociétés qui pour certaines d'entre elles n'existaient pas à sa fondation. Par exemple, et à l'opposé des marchés des ébauches, des pignons ou des aiguilles, les fabricants de balanciers et d'assortiments n'ont pas atteint le même niveau de concentration en 1931. Certes, tous deux sont déjà liés au cartel horloger par leur appartenance à l'Ubah mais sur le plan financier par contre, il n'existe pas de trust. En d'autres termes, l'Asuag en 1931 ne peut pas s'appuyer sur des structures préexistantes pour procéder à la concentration horizontale. En vue de remédier à cette situation, les dirigeants de la Superholding créent deux conglomerats supplémentaires. Ainsi, sont fondées le 5 septembre 1932, les Fabriques d'assortiments réunies SA avec siège et direction au Locle (NE)¹⁴¹⁶ et le 24 octobre 1932, les Fabriques de balanciers réunies SA avec siège aux Ponts-de-Martel (NE) et direction à Bienne (BE)¹⁴¹⁷. On peut considérer que, dès 1932, le squelette de l'Asuag est constitué. Il ne va plus subir de modifications jusqu'à l'absorption de la SSS par les FSR durant les années 1940 (Figure 22).

Le rapport de subordination, constituant l'essence même des trusts, se décline ici de deux manières. Tout d'abord, la Superholding règne sur trois manufactures, sociétés anonymes : A. Reymond SA, Ed. Kummer SA et Eterna SA. Ces dernières sont habituellement dénommée « sociétés contrôlées » et se singularisent par le fait que l'intégralité de leur capital est aux mains de la Superholding¹⁴¹⁸. A cette première famille d'entreprises s'ajoutent des sociétés dites affiliées (Ebauches SA, FBR SA, FAR SA, FSR SA et SSS SA). Dans ce dernier cas, l'Asuag dispose dans son portefeuille de plus de 50% de leur capital-actions. En l'occurrence, la limite a été fixée à 60% par Edmund Schulthess. Au total, la Société générale de l'horlogerie suisse SA exerce son autorité sur un capital-actions total de l'ordre

¹⁴¹⁴ AFS/E 7004/1967/12/44/303: *Statuten der Allgemeinen Schweizerischen Uhrenindustrie A.-G. Statuts de la Société générale de l'horlogerie suisse, s.l., 1931, art. 3.*

¹⁴¹⁵ Source : AFS/E 7004/1967/12/44/303: *Statuten der Allgemeinen Schweizerischen Uhrenindustrie A.-G. Statuts de la Société générale de l'horlogerie suisse, s.l., 1931, 29 p.* et BAUMANN Frédéric, *Société générale de l'horlogerie suisse SA Asuag. Historique publié à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire 1931-1956*, Bienne, 1956, pp. 41-42.

¹⁴¹⁶ FOSC, 1932 (II), p. 2239.

¹⁴¹⁷ FOSC, 1932 (II), p. 2673.

¹⁴¹⁸ COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDE DES PRIX (éd.), *Etude critique de la réglementation publique et privée de la concurrence dans l'industrie horlogère suisse*, Berne, 1959, p. 35.

de 23'099'000 millions de francs, fractionné tantôt en actions au porteur, tantôt en actions nominatives (Tableau 80).

Figure 22 : Structure de l'Asuag (années 1930)¹⁴¹⁹

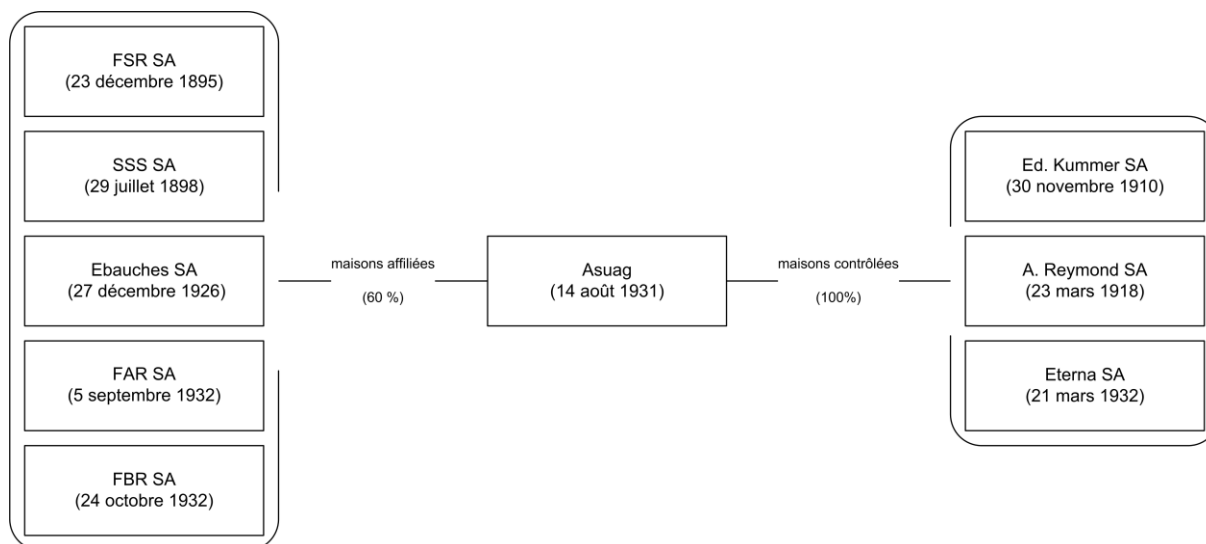


Tableau 80 : Structure financière des sociétés trustées par l'Asuag en 1932¹⁴²⁰

	Sociétés	Actions	Valeur d'émission	Nombre	Capital-actions
contrôlées	Eterna SA	au porteur	1'000.-	1'000	1'000'000.-
	A. Reymond SA	nominatives	5'000.-	160	800'000.-
	Ed. Kummer SA	au porteur	1'000.-	150	150'000.-
affiliées	Ebauches SA	au porteur	500.-	24'000	12'000'000.-
	FAR SA	nominatives	500.-	12'000	6'000'000.-
	FBR SA	nominatives	500.-	4'000	2'000'000.-
	FSR SA	au porteur	250.-	4'200	1'050'000.-
	SSS SA	nominatives	60.-	1'650	99'000.-

Sur le plan juridique enfin, pour éviter que la Superholding ne se retrouve en porte-à-faux avec les dispositions légales régissant les rapports de force au sein des conseils d'administrations, les dirigeants créent deux sociétés-écrans : Servus SA et Roletus SA¹⁴²¹. Ces sociétés jumelles sont fondées le 28 janvier 1932 et dotées d'un capital-actions de 500'000 francs chacune, divisé en 500 actions au porteur de 1'000 francs. Pour reprendre la description laconique de la publication

¹⁴¹⁹ FOSC, 1895 (II), p. 1328 (FSR SA) ; FOSC, 1898 (II), p. 938 (SSS SA) ; FOSC, 1910 (II), p. 2182 (Ed. Kummer SA) ; FOSC, 1918 (I), p. 541 (A. Reymond SA) ; FOSC, 1927 (I), p. 11 (Ebauches SA) ; FOSC, 1932 (I), p. 752, (Eterna SA) ; FOSC, 1932 (II), p. 2239 (FBR SA) ; FOSC, 1932 (II), p. 2673 (FAR SA) ; AFS/E 7004/1967/12/44/303 : Statuten der Allgemeinen Schweizerischen Uhrenindustrie A.-G. Statuts de la Société générale de l'horlogerie suisse, s.l., 1931, 29 p. et AMB/Fonds Balanciers Réunies SA/FBR Anciens documents : Circulaire de la Société des fabricants de balanciers, 24 juillet 1931, 4 p.

¹⁴²⁰ Source : FOSC, 1895 (II), p. 1328 (FSR SA) ; FOSC, 1898 (II), p. 938 (SSS SA) ; FOSC, 1920 (I), p. 265 (A. Reymond SA) ; FOSC, 1924 (I), p. 1088 (Ed. Kummer SA) ; FOSC, 1927 (I), p. 11 (Ebauches SA) ; FOSC, 1932 (I), p. 752, (Eterna SA) ; FOSC, 1932 (II), p. 2239 (FBR SA) ; FOSC, 1932 (II), p. 2673 (FAR SA) ; et AFS/E 7004/1967/12/44/303 : Statuten der Allgemeinen Schweizerischen Uhrenindustrie A.-G. Statuts de la Société générale de l'horlogerie suisse, s.l., 1931, 29 p.

¹⁴²¹ AFS/E 7004/1967/12/47 : PV du Comité directeur de l'Asuag, 10 mars 1932.

officielle, elles sont actives dans le domaine industriel et financier. Elles détiennent chacune le tiers des participations acquises par l'Asuag. La première a son siège à Bâle et est dirigée par Paul Oberer (vice-directeur de la SBS), Arnold Stählin (Banque fédérale SA) et Emile Zachmann (Société fiduciaire suisse)¹⁴²². La seconde, dont le siège est à Zurich, se voit imposer par l'Asuag Karl Bühler (président de l'UBS), Jacques Ebinger (administrateur SBS) et également Emile Zachmann (Société fiduciaire suisse)¹⁴²³. Cela signifie donc qu'officiellement trois sociétés anonymes se partagent la représentation de l'actionnariat lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Officieusement toutefois, les personnes morales Roletus SA et Servus SA ne sont que des structures directement pilotées par les organes directeurs du trust principal, paravents juridiques permettant aux plus gros actionnaires d'avoir un droit de vote dépassant la limite légale de 20%¹⁴²⁴. Si les archives sont avares de détails, on peut cependant avancer quelques éléments intéressants. Ainsi, dans sa séance du 13 juillet 1932, le Comité directeur décide que pour le trust des ébauches, les actions sont fractionnées entre deux personnes morales (Roletus SA et Servus SA) et une personne déjà bien connue : Theodor Schild (Tableau 81) !

Tableau 81 : Propriété des actions du trust des ébauches (1932)¹⁴²⁵

Ebauches SA		
Actionnaires	Nombre d'actions	%
Asuag	4'800	20,0
Roletus SA	4'100	17,1
Servus SA	4'100	17,1
Theodor Schild	1'000	4,2
Indéterminé	10'000	41,6
Total	24'000	100,0

Quant aux deux trusts des spiraux, en l'état de la recherche, on ne voit pas de répartition du capital faisant apparaître des capitaines d'industries, comme pour le cas du marché des ébauches. Il faut toutefois garder à l'esprit que les archives consultées sont laconiques et que l'hypothèse de la présence d'un baron du spiral, de l'assortiment ou du balancier ne peut être totalement écartée à ce niveau (Tableau 82). En définitive, la création du rapport de subordination est rendue possible par le transfert des actions des sociétés à contrôler (sociétés anonymes ou trusts) vers le portefeuille de la Superholding. Comme le relève Paul-Denis Rosset, « la substitution de titres est une opération par laquelle une société emploie le produit de ses propres émissions de titres pour acquérir ceux d'autres sociétés »¹⁴²⁶. Dans le cas qui nous concerne, l'Asuag procède à la substitution de 10'000 actions nominatives de 1'000 francs chacune (Séries A et B) contre les papiers-valeurs des raisons sociales dont elle désire prendre le contrôle, majoritaire ou absolu. C'est par cette technique que la concentration des marchés du mouvement peut être portée à un degré élevé, rejaillissant sur le cartel tout entier (Figure 23).

¹⁴²² FOSC, 1932 (I), p. 488.

¹⁴²³ FOSC, 1932 (I), p. 413.

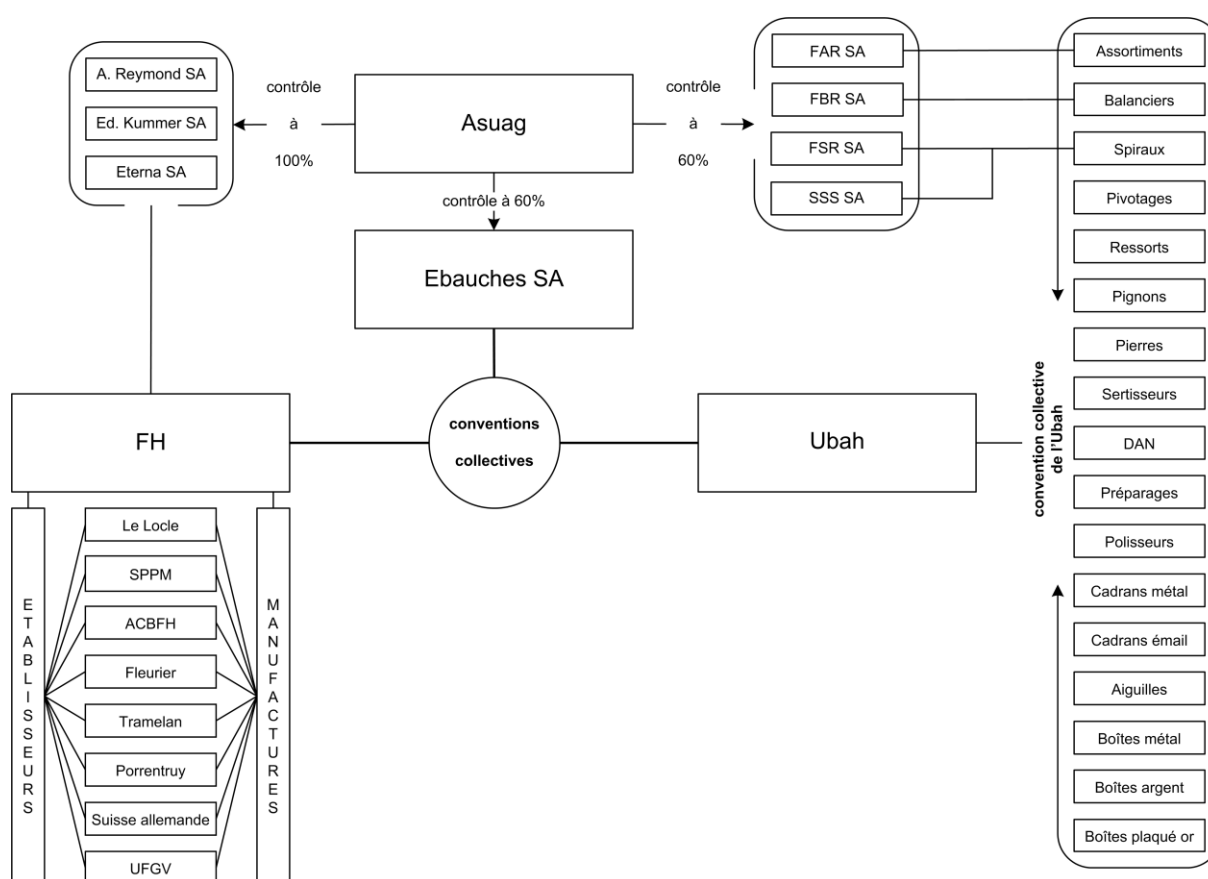
¹⁴²⁴ BAUMANN Frédéric, *Société générale de l'horlogerie suisse SA Asuag. Historique publié à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire 1931-1956*, Bienne, 1956, p. 71.

¹⁴²⁵ Source : AFS/E 7004/1967/12/47 : PV du Comité directeur de l'Asuag, 13 juillet 1932.

¹⁴²⁶ ROSSET Paul-Denis, *Traité théorique et pratique des sociétés financières : holdings companies et investment trusts*, Paris ; Lausanne, 1933, p. 122.

Tableau 82 : Propriété des actions des trusts des spiraux (1932)¹⁴²⁷

FSR SA			SSS SA		
Actionnaires	Nombre d'actions	%	Actionnaire	Nombre d'actions	%
Asuag	840	20,0	Asuag	330	20,0
Roletus SA	840	20,0	Roletus SA	330	20,0
Servus SA	840	20,0	Servus SA	330	20,0
Indéterminé	1'680	40,0	Indéterminé	660	40,0
Total	4'200	100,0	Total	1'650	100,0

Figure 23 : Le cartel horloger suisse (24 octobre 1932)¹⁴²⁸

¹⁴²⁷ Source : AFS/E 7004/1967/12/47 : PV du Comité directeur de l'Asuag, 13 juillet 1932, p. 6.

¹⁴²⁸ Source : BVCF/Ndoc 8.4/05 : Ubah : Liste des membres des groupements, La Chaux-de-Fonds, 1^{er} avril 1932, 47 p. ; AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : Accord avant 1959 : Conventions horlogères, s.l., 1^{er} août 1931, 41 p. Par souci de simplification, nous avons renoncé à préciser le nom des groupements de l'Ubah. Les sociétés trustées à 100% par l'Asuag font partie du Groupement FH-Manufactures.

6.2.3. Principaux actionnaires

La relecture du processus de concentration industrielle est rendue complexe par le nombre d'acteurs concernés et par l'interdépendance de certains marchés. Pour Paul-Denis Rosset, « les relations entre sociétés d'un même groupe forment souvent un réseau presque inextricable. Il n'est donc pas toujours possible d'établir des plans nettement distincts »¹⁴²⁹. Il faut donc conserver à l'esprit que le principe de la substitution de titres est susceptible d'applications nombreuses pouvant varier à l'infini, suivant les conditions économiques et financières. C'est de cette thématique dont nous allons maintenant traiter.

Si l'on s'en tient à ce qui vient d'être développé dans les pages précédentes, on remarque que l'idée d'équilibre semble transcender l'existence même de la Société générale de l'horlogerie suisse SA dès sa fondation. On est frappé, à la lecture des publications annuelles des sociétés ou des ouvrages commémoratifs, par le soin que mettent les acteurs de la trustification à maintenir des rapports de forces harmonieux, qu'il s'agisse des relations au sein de la branche horlogère – FH, Ubah et les autres trusts – ou du monde particulièrement discret des banques ayant participé à l'effort de réorganisation. Ici encore, les recherches nous permettent de faire voler en éclat l'image d'une société dans laquelle les actionnaires sont dépourvus de tout sentiment concurrentiel. Selon la liste des actionnaires présents à l'Assemblée générale du mois de novembre 1933, la répartition des séries d'actions est toute différente que celle communément admise jusqu'ici, ce qui nous autorise, nous le verrons, à opposer à la structure originelle du capital-actions, une structure plus originale.

Tableau 83 : Actionnariat de l'Asuag : Série A (novembre 1933)¹⁴³⁰

Actionnaires	Actions	Députation	Fonction
Ernst Scherz	5	BCBE	Directeur
Louis Müller	5		Administrateur
Personne morale	1'240		Société
Hans Bächler	5	BPS	Directeur
Werner Brandt	5		Administrateur
Personne morale	1'240		Société
Louis Monnet	5	BCN	Directeur
?	5		Administrateur
Personne morale	1'290		Société
Emil Hindenlang	5	SBS	Directeur
Ali Bingguely	5		Administrateur
Hermann Obrecht	5		Administrateur
Personne morale	585		Société
Theodor Wolfensperger	5	Banque fédérale SA	Directeur
Heinrich Grimmelmann	5		Administrateur
Personne morale	290		Société
Karl Bühler	5	UBS	Directeur
Personne morale	195		Société
Paul Seid	5	Banque commerciale de Soleure	Administrateur
Personne morale	95		Société
Total	5'000		

¹⁴²⁹ ROSSET Paul-Denis, *Traité théorique et pratique des sociétés financières : holdings companies et investment trusts*, Paris ; Lausanne, 1933, pp. 134-135.

¹⁴³⁰ Source : AFS/E 7004/1967/5/1 : *Allgemeine Schweizerische Uhrenindustrie AG. Aktienuebertragungen*, 25 novembre 1933, 1 p et AUBah/Ubah : *Liste des actionnaires présents à l'Assemblée générale du 29 novembre 1933*, 4 p.

L'analyse de l'actionnariat en novembre 1933 nous permet de tirer les conclusions suivantes. En ce qui concerne les actions réservées aux banques (Série A), on peut tout d'abord dire que cinq actions sont systématiquement destinées au directeur de l'établissement ainsi que dans certains cas, à un voire deux administrateurs, généralement une personnalité horlogère, dont les investissements personnels sont assurés par la place financière en question (Tableau 83).

Tel est, par exemple, le cas de Louis Müller, directeur de la Champagne SA à Bienne ou le plus énigmatique Werner Brandt, administrateur de la fonderie Boillat SA et de la SSS SA. Dans le prolongement et sans surprise, on remarque qu'Ali Bingguely, Hermann Obrecht et Heinrich Grimmelmann font également partie des rares personnes physiques à pouvoir se targuer de toucher un dividende sur la première série d'actions de la Superholding. Il s'agit très certainement ici d'actions fiduciaires, transmises temporairement par la personne morale à ses représentants, pour la durée de leur mandat.

En ce qui concerne la seconde série d'actions, soit les titres officiellement propriété exclusive de la grande famille horlogère, l'analyse archivistique révèle tout d'abord que les organisations patronales sont inscrites en tant qu'actionnaires de la Superholding. On remarque aussi que plusieurs dizaines d'actions de la Société générale de l'horlogerie suisse SA sont remises aux vendeurs des anciennes sociétés anonymes des secteurs de l'assortiment, du balancier et du spiral, aux propriétaires des fabriques d'ébauches mixtes et – plus étonnant – à l'entreprise Zenith ou encore à la Société fiduciaire suisse à Bâle (Tableau 84).

Tableau 84 : Actionnariat de l'Asuag : Série B (novembre 1933)¹⁴³¹

Actionnaires	Actions
FH	1'409
Société fiduciaire suisse	770
Ubah	714
Ebauches SA	357
Zenith	6
Vendeurs aux FAR	655
Vendeurs aux FBR	548
Vendeurs des FSR	60
Vendeurs de la SSS	7
Solde	474
Total	5'000

A la lumière des éléments nouveaux apportés ci-dessus, plusieurs questions doivent par conséquent être formulées. Tout d'abord, de nombreuses interrogations restent à ce jour sans réponses. Nous relèverons trois axes de recherches. Premièrement, il convient de s'interroger sur les indemnités obtenues par les propriétaires des fabriques et plus exactement sur la nature des actions reçues en échange. S'agit-il uniquement d'actions de l'Asuag ? S'agit-il d'actions des nouveaux trusts ? Ou bien s'agit-il de sommes en liquide ? Ou alors les vendeurs reçoivent-ils plutôt un bouquet d'actifs, savant mélange des trois premières solutions ? De plus, il faut également se demander comment évolue l'actionnariat de chacun des cinq trusts avant et après la création de l'Asuag. Ces questions sont également applicables aux petites sociétés anonymes nouvellement créées, constitutives des FAR et des FBR. Deuxièmement, étant donné le degré de perméabilité élevé entre les propriétaires des papiers-valeurs de la Superholding, on est en droit de se demander si d'autres manufactures sont en possession de titres de série B ? La même question fondamentale se pose aussi pour la série A et les

¹⁴³¹ Source : AUbah/Ubah : *Liste des actionnaires présents à l'Assemblée générale du 29 novembre 1933*, 4 p. et AFS/E 7004/1967/5/1 : *Allgemeine Schweizerische Uhrenindustrie AG. Aktienuebertragungen, Biel, 25. November 1933*, 1 p.

banques horlogères. A ce stade, il faut encore se demander si la troisième catégorie de titre (Série C) est aussi soumise à des transferts entre personnes morales et personnes physiques. Troisièmement enfin, la question est désormais de savoir comment évoluent les rapports de force de cet actionnariat sur le long terme ? Autrement dit, dans quelle mesure cette « photographie » de 1933 est soumise à d'autres modifications, en fonction de paramètres extérieurs, tels que ceux faisant intervenir la reprise ou la vente d'entreprises, voire le droit successoral (Tableau 85).

Tableau 85 : Structure originale du capital-actions de l'Asuag : Séries A et B (novembre 1933)¹⁴³²

	Actionnaires	Actions	
		A	B
Personnes morales	BCN	1'290	
	BCBE	1'240	
	BPS	1'240	
	SBS	585	
	Banque fédérale SA	290	
	UBS	195	
	Banque commerciale de Soleure	95	
	FH		1'409
	Ubah		714
	Ebauches SA		357
	Zenith		6
	Société fiduciaire suisse		770
	Banquiers	65	
Personnes physiques	Theodor Schild		500
	Georges Perrenoud		130
	César Schild		73
	Ernst Schild		72
	Albert Schumacher		70
	Maurice Favre		63
	Paul Robert-Tissot		50
	Hélène Robert-Tissot		50
	Sydney de Coulon		50
	Samuel Emery		37
	Hélène Jaquet-Huguenin		37
	L. Jaquet-Huguenin (épouse)		37
	Bernhard Hammer		30
	Louis Huguenin (fils)		29
	Louis Huguenin (père)		28
	Bernard Pierrehumbert		28
	Frédéric Dufaux		10
	Ernest Dubois		10
	Maurice Vaucher		14
	Louis Berthoud		5
	Albert Mosimann		5
	Maurice Savoye		5
	Ernest Strahm		5
	Indéterminé		406
	Total	5'000	5'000

¹⁴³² Source : AFS/E 7004/1967/5/1 : *Allgemeine Schweizerische Uhrenindustrie AG. Aktienuebertragungen*, Biel, 25. November 1933, 1 p. et AUBah/Ubah : *Liste des actionnaires présents à l'Assemblée générale du 29 novembre 1933*, 4 p. Voir Annexe XVI : Actionnariat de l'Asuag, Série B (29 novembre 1933).

Quoi qu'il en soit, nous sommes tout de même à ce stade en mesure d'identifier une partie des entrepreneurs qui ont bénéficié de l'opération de trustification du mouvement de la montre mécanique suisse. Sur le marché des ébauches et sans aucun doute possible, il s'agit de Theodor Schild (500 actions B et 1'000 actions Ebauches SA), associé à ses cousins César et Ernst administrateurs de A. Schild SA (respectivement 73 et 72 actions). Relevons également le tir groupé des administrateurs de la Fabrique de Fontainemelon SA avec 150 titres (Paul Robert-Tissot, son épouse Hélène, de même que leur gendre Sydney de Coulon). Sur les autres marchés du mouvement, la situation est tout aussi claire puisque Georges Perrenoud fabricant d'assortiments obtient 130 actions B et la famille Jaquet-Huguenin 74 papiers-valeurs en contrepartie de la fabrique de balanciers.

Au final donc, les revendeurs des sociétés reçoivent entre 5 et 500 actions de la série B, selon l'estimation de l'actif (machines, brevets, savoir-faire, réserves, terrains, carnets de commandes, titres et autres et liquidités). Mais hormis l'identité des bénéficiaires des opérations, force est d'admettre que les entreprises qui réalisent les opérations les plus intéressantes, financièrement parlant, sont toutes actives sur le marché de l'ébauche. A l'inverse, les propriétaires des spiraux, bien que trustés depuis plusieurs décennies, sont moins bien rétribués. Or, et c'est là que réside tout la difficulté analytique, la ventilation des actions de la Société générale de l'horlogerie suisse SA n'apparaît jamais à la lumière de l'identité des membres du conseil d'administration de la société faitière¹⁴³³. Ainsi, les industriels des spiraux, balanciers, assortiments et même ressorts ont tous un délégué, indépendamment des papiers-valeurs reçus lors des opérations de trustification¹⁴³⁴.

6.2.4. Truster

Au niveau historiographique, la trustification des entreprises horlogères par l'Asuag a relativement peu été traitée. Du point de vue des sociétés contrôlées, on peut relever les ouvrages concernant A. Reymond SA¹⁴³⁵, Ed. Kummer SA¹⁴³⁶ et Eterna SA¹⁴³⁷. Du point de vue des entreprises affiliées, le bilan est maigre. Pour Ebauches SA, nous en sommes réduits à renvoyer le lecteur à la référence principale de 1951¹⁴³⁸, à laquelle s'ajoutent quelques articles secondaires¹⁴³⁹. Pour l'Asuag, nous mentionnons

¹⁴³³ Source : AUBAH/UBAH : *Asuag, Circulaire n°2, 1^{er} janvier 1934*, 4 p.

¹⁴³⁴ Voir Annexe XIV : Conseil d'administration de l'Asuag (1er janvier 1934).

¹⁴³⁵ MARCEL André, *Manufacture d'horlogerie A. Reymond SA Tramelan (Suisse). 1898-1948 Jubilé*, La Chaux-de-Fonds, 1948, 35 p.

¹⁴³⁶ STAUB Walter R., *Une entreprise vivante : Kummer Frères SA Tramelan (Suisse) 1917-1967*, Lausanne, 1967, 67 p.

¹⁴³⁷ ETERNA SA (éd.), *Centenaire Eterna 1856-1956*, Zurich, [1956], [22 p.] et ETERNA SA (éd.), *Eterna, pioneers in watchmaking since 1856*, Granges, 2006, 247 p.

¹⁴³⁸ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, 205 p.

¹⁴³⁹ EBAUCHES SA, « 25 Jahre Ebauches AG. 25 ans Ebauches SA. 25 Years Ebauches Ltd. », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, janvier-février 1952, p. 56. ; EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle : les fabriques A. Schild SA, à Granges », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, janvier 1963, pp. 3-5 ; EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (2) : la fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1963, pp. 5-8 ; EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (3) : la fabrique ETA SA à Grenchen », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, septembre 1963, pp. 3-5 ; EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (4) : la fabrique d'Ebauches de Fleurier SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, décembre 1963, pp. 2-4 ; EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (5) : la fabrique d'Ebauches de Bettlach SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, avril 1964, pp. 4-7 ; EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (6) : la fabrique A. Michel SA, Grenchen », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, décembre 1964, pp. 3-4 ; EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (7) : la fabrique du Landeron », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, avril 1965, pp. 3-5 ; EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (8) : la fabrique Derby SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1965, pp. 5-7 ; EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (12) : la fabrique Valjoux SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, octobre 1966, pp. 3-6 ; EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (13) : la Fabrique d'ébauches de Peseux SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, mars 1967, pp. 4-7.

l'ouvrage de Frédéric Baumann¹⁴⁴⁰ et celui consacré en l'an 2000 aux autres secteurs du mouvement¹⁴⁴¹. Ce dernier travail est sans nul doute le plus abouti dans sa volonté de retracer l'histoire de la fondation des trusts horlogers suisses. Pour notre part, dans le souci de rendre compte de la chronologie de manière cohérente, nous commencerons par étudier les conséquences de la politique industrielle de l'Asuag sur les trois sociétés contrôlées. Dans un second temps, nous passerons en revue de manière systématique, l'évolution des concentrations propres aux secteurs du mouvement, soit les sociétés affiliées. Dans un dernier volet, nous mettrons en lumière les intérêts transversaux qui émergent sur les marchés des balanciers, des assortiments et des spiraux afin de mieux faire ressortir l'identité des « véritables maîtres du Temps ».

6.2.4.1. Les sociétés contrôlées

Premièrement, pour ce qui concerne le village de Tramelan, les effets de la politique de la Superholding sont à mettre en lien avec l'importante manufacture A. Reymond SA, rachetée par la fabrique Unitas Watch SA en 1926¹⁴⁴². A la base, la société A. Reymond SA est dirigée par un triumvirat (Auguste Reymond, Ferdinand Kaiser et Albert Junod)¹⁴⁴³. La seconde a une position plus intéressante puisque son fondateur Auguste Reymond, associé à Ferdinand Kaiser, s'entoure de Georges Capitaine, futur président des FPR SA¹⁴⁴⁴.

Suite à la création de l'Asuag en 1931, les relations au sein des sociétés tramelotes sont modifiées de deux façons. Premièrement la raison sociale Unitas Watch SA tombe sous la coupe d'Ebauches SA en devenant « Fabrique d'ébauches Unitas SA ». Deuxièmement, la société A. Reymond SA regroupe désormais la majorité des opérations de construction de la montre mécanique d'une part et passe sous le contrôle direct de l'Asuag d'autre part, via un échange d'actions en devenant « maison affiliée ». Ce changement de statut provoque une mutation à la tête de la fabrique, puisque jusqu'en 1939 le Président d'A. Reymond SA sera également le Président de l'Asuag (Tableau 86).

Tableau 86 : Composition des organes directeurs d'A. Reymond SA (1939)¹⁴⁴⁵

Conseil d'administration	
Paul Renggli (président)	Président
Sydney de Coulon	Vice-président
Jacques Bosshart	Secrétaire
Direction	
Fernand Nicolet	Directeur
Max Gugelmann	Fondé de pouvoir
G. Hauri	Fondé de pouvoir

Pour ce qui concerne le village de Bettlach dans lequel est installée l'usine Ed. Kummer SA, le résultat de la politique industrielle de la Société générale de l'horlogerie suisse SA provoque aussi l'écclatement des départements. En effet, dès 1932 on est en mesure de signaler l'apparition d'une succursale d'Ebauches SA, sous la raison sociale « Fabrique d'Ebauches de Bettlach », alors que les activités de la manufacture sont conservées dans la société préexistante. Au niveau de la production,

¹⁴⁴⁰ BAUMANN Frédéric, *Société générale de l'horlogerie suisse SA Asuag. Historique publié à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire 1931-1956*, Bienne, 1956, 147 p.

¹⁴⁴¹ NICOLET Georges, *Au cœur du temps : Nivarox – FAR, 150 ans d'histoire*, Le Locle, 2000, 153 p.

¹⁴⁴² EBAUCHES SA, « 25 Jahre Ebauches AG. 25 ans Ebauches SA. 25 Years Ebauches Ltd. », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, janvier-février 1952, p. 56.

¹⁴⁴³ FOSC, 1923 (II), p. 1523.

¹⁴⁴⁴ FOSC, 1926 (II), p. 2209.

¹⁴⁴⁵ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : *Société générale de l'horlogerie suisse SA. Etat nominatif de ses organes dirigeants*, 1^{er} janvier 1939, p. 15 et STÄHLI Roland, *Histoire de Tramelan. Tome II. Tramelan, village de l'Erguël*, Tramelan, 1984, pp. 637-651.

la prise de contrôle de la manufacture de Bettlach par l'Asuag permet à cette dernière de mettre un pied dans la fabrication de la montre Roskopf, dont l'ensemble des fabricants ne font pas partie du cartel en 1931. De même qu'elle permet à la Superholding de s'immiscer au sein du monde des établisseries, dans la mesure où Ed. Kummer SA produit également des garde-temps par le système de l'établissage¹⁴⁴⁶. C'est donc dire qu'il s'agit pour l'Asuag d'une acquisition stratégique, lui permettant de déployer son réseau industriel tant sur le marché de la Roskopf que sur celui du Groupement-FH établisseries. Au niveau historique, la trajectoire exacte de la Fabrique d'ébauches de Bettlach SA est confuse. Selon la FOSC, l'entreprise est régie dès 1932, régie par Bernhard Hammer (épaulé par Sydney de Coulon, vice-président et Hans Kummer-Güggi, directeur)¹⁴⁴⁷ personnalité que l'on retrouve toujours à la tête de la manufacture en 1939. Autrement dit, la succursale d'ébauches et la manufacture soleuroises sont toutes les deux présidées par l'ancien propriétaire, sauf que, dans le premier cas, Bernhard Hammer est entouré par Sydney de Coulon et que dans l'autre, il est assisté par le directeur de la FH, Maurice Vaucher et par un représentant de la Cortébert Watch Co. et administrateur de la BCBE, Emile Juillard, dont nous aurons l'occasion de reparler (Tableau 87).

Tableau 87 : Composition des organes directeurs d'Ed. Kummer SA (1939)¹⁴⁴⁸

Conseil d'administration	
Bernhard Hammer	Président
Maurice Vaucher	Vice-président
Emile Juillard	Membre
Comité directeur	
Bernhard Hammer	Co-directeur
Fritz Pauli	Co-directeur

Toutefois cette première trajectoire s'accompagne d'une nouvelle modification structurelle durant la guerre. Selon la publication anniversaire, la fabrique d'ébauches de Bettlach est créée en 1940-41, « de la reprise partielle des activités de l'ancienne fabrique d'horlogerie Ed. Kummer SA, rachetée en 1932 par la Société générale de l'horlogerie suisse SA. Parallèlement, elle se vit rattacher l'atelier d'ébauches roskopf appartenant jusqu'alors à A. Schild SA »¹⁴⁴⁹. Comment interpréter cette différence entre la source officielle et la source industrielle ? L'analyse des rapports annuels d'Ebauches SA révèle la présence de la société en 1932 déjà¹⁴⁵⁰. Il faut donc considérer que la publication horlogère est sinon inexacte du moins fait référence à une modification juridique dont nous n'avons pas connaissance ici.

Le troisième et dernier cas de spécialisation des activités industrielles sur le marché des ébauches se déroule à Granges, au sein de ce que l'on est en droit d'appeler la « dynastie Schild ». Nous avons déjà mentionné à plusieurs reprises le rôle-clé joué par la société A. Schild SA, à l'origine de la fondation d'Ebauches SA et à la direction de laquelle se trouve César Schild¹⁴⁵¹. Or, en 1931 son cousin Theodor Schild conduit depuis une dizaine d'années¹⁴⁵² la très importante usine Eterna, Schild

¹⁴⁴⁶ STRAHM Ernest, « La situation de l'horlogerie suisse, par Ernest Strahm directeur de la Société générale de l'horlogerie suisse SA », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1934, p. 21.

¹⁴⁴⁷ FOSC, 1932 (II), p. 2297.

¹⁴⁴⁸ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : *Société générale de l'horlogerie suisse SA. Etat nominatif de ses organes dirigeants*, 1^{er} janvier 1939, p. 13.

¹⁴⁴⁹ EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (5) : la fabrique d'Ebauches de Bettlach SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, avril 1964, pp. 4-7.

¹⁴⁵⁰ SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, Neuchâtel, 1932, p. 6.

¹⁴⁵¹ EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle : les fabriques A. Schild SA, à Granges », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, janvier 1963, pp. 3-5.

¹⁴⁵² Source : FOSC, 1920 (I), p. 1042.

Frères & Co.¹⁴⁵³. Afin de procéder à la trustification désirée, l'Asuag entre en jeu en proposant à Theodor Schild de dissoudre la société en commandite au profit de deux sociétés anonymes : Eterna SA pour le département manufacture et Eta SA pour la production d'ébauches¹⁴⁵⁴. L'affaire est classée en mars 1932. La fabrication est dès lors partagée entre une succursale d'Ebauches SA (Eta SA au capital de 1 million de francs, divisé en 1'000 actions au porteur)¹⁴⁵⁵ et une nouvelle manufacture Eterna SA, au capital-actions identique¹⁴⁵⁶. Quant à la composition des organes directeurs des deux nouvelles entités, Theodor Schild, Emil Hindenlang et Sydney de Coulon sont placés dans les deux conseils d'administration, alors que Rudolf Schild, neveu de Theodor et de César, est promu directeur des deux entités (Tableau 88 et Tableau 89).

Tableau 88 : Composition des organes directeurs d'Eta SA (1932)¹⁴⁵⁷

Conseil d'administration	
Theodor Schild	Président
Emil Hindenlang	Membre
Sydney de Coulon	Membre
Comité de direction	
Rudolf Schild	Directeur
Oskar Schild	Fondé de pouvoir
Erwin Rhyn	Fondé de pouvoir

Tableau 89 : Composition des organes directeurs d'Eterna SA (1932)¹⁴⁵⁸

Conseil d'administration	
Theodor Schild	Président
Emil Hindenlang	Membre
Sydney de Coulon	Membre
Comité directeur	
Rudolf Schild	Directeur
Rudolf Knuchel	Fondé de pouvoir
Henri Alcide Beuchat	Fondé de pouvoir
Erwin Rhyn	Fondé de pouvoir

Pour terminer cette importante question des sociétés affiliées à l'Asuag, relevons qu'à l'image de l'évolution juridique des maisons A. Reymond SA et Ed. Kummer SA, le Président du conseil d'administration de la Superholding, Paul Renggli, s'assoit également dans le fauteuil présidentiel d'Eterna SA (Tableau 90).

¹⁴⁵³ Source : *FOSC*, 1931 (I), p. 595.

¹⁴⁵⁴ EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (3) : la fabrique ETA SA à Grenchen », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, septembre 1963, pp. 3-5

¹⁴⁵⁵ *FOSC*, 1932 (I), p. 752.

¹⁴⁵⁶ Source : *FOSC*, 1932 (I), p.752.

¹⁴⁵⁷ *Idem.*

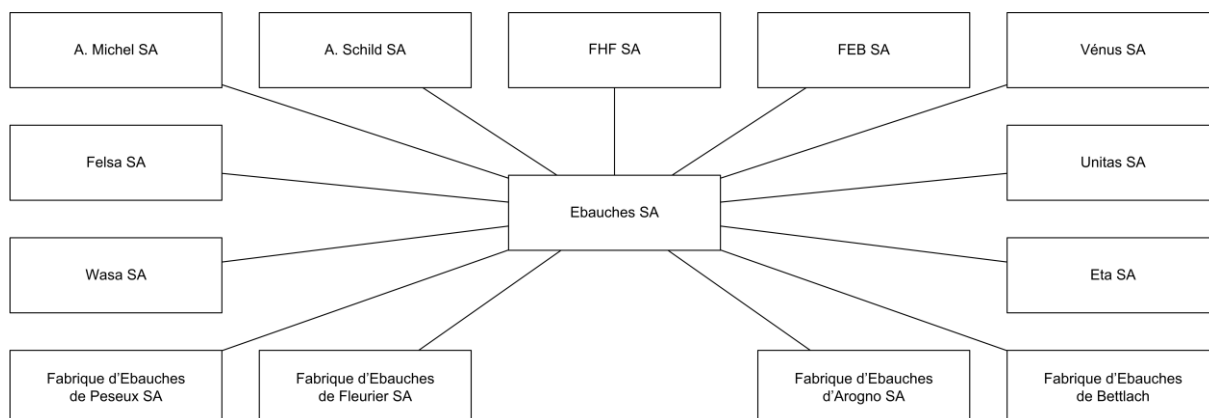
¹⁴⁵⁸ *Idem.*

Tableau 90 : Composition des organes directeurs d'Eterna SA (1939)¹⁴⁵⁹

Conseil d'administration	
Paul Renggli	Président
Emil Hindenlang	Membre
Theodor Schild	Membre
Charles Gschwend	Secrétaire
Direction	
Rudolf Schild	Directeur
Rudolf Knuchel	Fondé de pouvoir
Henri Alcide Beuchat	Fondé de pouvoir
Erwin Rhyn	Fondé de pouvoir

6.2.4.2. Les sociétés d'ébauches

Sur le front des entreprises d'ébauches affiliées, la fin de l'exercice 1932 voit le trust de base racheter les machines de Péry Watch Co. ainsi que celles d'A. Calame Fils, au Locle, dont les locaux sont fermés¹⁴⁶⁰. Mais c'est sur le champ de la concentration industrielle que l'activité d'Ebauches SA est la plus importante. Grâce aux fonds de l'Asuag, le trust de Neuchâtel peut englober quatre raisons sociales supplémentaires (Wasa SA, et les fabriques de Peseux, Fleurier, Arogno), ce qui, ajouté aux centres de production de Tramelan (Unitas Watch), Bettlach (Fabrique d'ébauches de Bettlach) et Granges (Eta SA) enrichit le conglomerat de sept unités supplémentaires (Figure 24).

Figure 24 : La « constellation » Ebauches SA (1932)¹⁴⁶¹

Une lecture plus attentive des sources nous permet de préciser que, si l'incorporation de Wasa SA, Peseux et Fleurier constitue une concentration industrielle à proprement parler, la réalité est toutefois différente pour les autres sociétés affiliées. En ce qui concerne les fabriques du petit village tessinois d'Arogno, on assiste à la réunion de deux fabriques¹⁴⁶² : la première – C. & G. Manzoni et Fils SA – fondée en 1872 par Alexandre et Romeo Manzoni, puis reprise par le fils, Joseph et le petit-fils, Henri dans les années 1920 ; la seconde (Fabrique d'horlogerie d'Arogno SA) est un centre de

¹⁴⁵⁹ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : *Société générale de l'horlogerie suisse SA. Etat nominatif de ses organes dirigeants*, 1^{er} janvier 1939, p. 14.

¹⁴⁶⁰ SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, Neuchâtel, 1932, p. 8.

¹⁴⁶¹ Source : SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, Neuchâtel, 1932, pp. 6-11.

¹⁴⁶² SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, Neuchâtel, 1932, p. 8.

production mis en place en 1888 par des ouvriers de la première usine. En 1932, les deux raisons sociales sont regroupées sous une nouvelle enseigne : Fabriques d'ébauches réunies d'Arogno SA¹⁴⁶³. Autrement dit, le village tessinois voit son tissu industriel non pas démantelé mais bel et bien spécialisé dans la production d'ébauches exclusivement et non plus dans la production horlogère plus diversifiée¹⁴⁶⁴.

L'incorporation de ces sept raisons sociales additionnelles dans le trust déteint sur la composition du Conseil d'administration d'Ebauches SA. Ainsi, et alors qu'il y avait 11 administrateurs à la tête du trust neuchâtelois lors de sa fondation en 1926, 13 quatre ans plus tard, leur nombre s'élève à 15 dès 1932 (Tableau 91).

Tableau 91 : Composition du Conseil d'administration d'Ebauches SA (1932)¹⁴⁶⁵

Membre	Députation
Hermann Obrecht (président)	Asuag
Paul Robert-Tissot (vice-président)	FHF SA
Sydney de Coulon	Asuag
Emil Hindenlang	SBS
Alfred Hirs	BPS
Hermann Mägli	Felsa SA
Louis Monnet	BCN
Maurice Robert-Tissot	FHF
Otto Rufenacht	Felsa SA
Ernst Scherz	BCBE
Adolf Schild	A. Schild SA
César Schild	A. Schild SA
Theodor Schild	Eterna SA et Eta SA
Arnold Tschudin	Felsa SA
Gottlieb Vogt-Schild	A. Schild SA

Ces quelques précisions arithmétiques étant émises, il nous paraît fondamental de se pencher une fois encore, sur l'identité de ces nouveaux administrateurs. En 1932, pas moins de quatre membres de la famille Schild se placent dans le conseil administratif : Adolf, César, Theodor et Gottlieb Vogt-Schild. En 1939, on retrouve toujours quatre représentants de la dynastie Schild, à la différence cependant que César Schild est remplacé à son décès en 1936¹⁴⁶⁶ par son frère, Robert Schild (Tableau 92).

Après les importantes concentrations des années 1931-1932, la centralisation de l'ébauche suisse est considérée par les administrateurs du trust comme un fait accompli, à l'exception toutefois de deux entreprises irréductibles du Jura bernois : la fabrique Essor SA à Court et Meyer & Fils de Pontenet¹⁴⁶⁷. Dans les faits, la trustification de l'ébauche, malgré les fonds dégagés, est un échec dans la mesure où d'une part le rachat des centres de Pontenet et de Court ne peut se faire, alors qu'un accord de principe avait pourtant été conclu le 31 juillet 1931 et que d'autre part, le

¹⁴⁶³ EBAUCHES SA, « 25 Jahre Ebauches AG. 25 ans Ebauches SA. 25 Years Ebauches Ltd. », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, janvier-février 1952, p. 57.

¹⁴⁶⁴ DELUCCHI Mario, *Le fabbriche di Arogno. L'industria degli orologi per oltre un secolo*, s.l., 2003, pp. 58-63.

¹⁴⁶⁵ Source : SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, Neuchâtel, 1932.

¹⁴⁶⁶ VOGT German, « Schild, César », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 03.08.2011, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F31062.php>.

¹⁴⁶⁷ SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, Neuchâtel, 1932, p. 8.

resserrement des conditions commerciales sur le marché des ébauches, que ce soit par les conventions collectives ou par la puissance de l'Asuag contribue non pas à éliminer la concurrence mais concourt bel et bien à sa résistance. Ainsi, l'analyse des rapports internes de l'Asuag fait ressortir le cas des sociétés Mader & Cie à Chézard (NE) et celle de Steudler-Gasser à Bienne¹⁴⁶⁸. Si la première est affiliée à Ebauches SA à la fin de l'année 1936, sous la raison sociale Fabrique d'Ebauches de Chézard SA¹⁴⁶⁹, la destinée de la seconde est beaucoup plus atypique et doit être mise en rapport avec l'élaboration des mesures de défenses contre l'exportation de machines horlogères, comme nous le verrons au dernier chapitre. Autres exemples, ceux des sociétés Charles Abrecht SA, Niton SA, La Champagne SA (1938) et Wilka Watch (1939), mentionnées dans l'ouvrage commémoratif de 1951 mais pour lesquelles les rapports de l'Asuag et d'Ebauches SA restent muets¹⁴⁷⁰. Cependant, nous sommes tout de même en mesure de signaler que la manufacture Wilka Watch SA, est déclarée en faillite en 1934¹⁴⁷¹. Il s'agirait donc ici de la part d'Ebauches SA du rachat d'un parc industriel d'une maison pratiquant le chablonnage au tout début des années 1930.

Tableau 92 : Composition du Conseil d'administration d'Ebauches SA (1939)¹⁴⁷²

Membre	Députation
Emil Hindenlang (président)	SBS
Maurice Robert-Tissot (vice-président)	FHF SA
Charles Berner	Fabrique d'Ebauches de Peseux SA
Sydney de Coulon	Ebauches SA
Alfred Hirs	BPS
Robert Kaufmann	Era Watch Co.
Paul Renggli	Asuag
Paul Robert-Tissot	FHF
Otto Rufenacht	Felsa SA
Ernst Scherz	BCBE
Adolf Schild	A. Schild SA
Theodor Schild	Eterna SA et Eta SA
Hans Soldan	BCN
Maurice Vaucher	Asuag
Gottlieb Vogt-Schild	A. Schild SA
Robert Schild	A. Schild SA

¹⁴⁶⁸ AFS/E 7004/1967/12/47 : *PV du Comité directeur de l'Asuag*, 5 décembre 1932.

¹⁴⁶⁹ AFS/E 7004/1967/12/44/308 : *Rapport trimestriel de l'Asuag*, 31 décembre 1936.

¹⁴⁷⁰ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, p. 203.

¹⁴⁷¹ STRAHM Ernest, « La situation de l'horlogerie suisse, par Ernest Strahm directeur de la Société générale de l'horlogerie suisse SA », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1934, p. 21.

¹⁴⁷² Source : SWA/Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : *Rapport de gestion et des comptes de Ebauches SA à Neuchâtel*, Neuchâtel, 1939.

Illustration 9 : La famille Schild (25 janvier 1930)¹⁴⁷³

La dernière grande vague d'absorptions sur le marché de l'ébauche se déroule au début des années 1940, touchant une petite dizaine d'indépendants. La reprise de ces entreprises est une nouvelle fois financée par les deniers publics. C'est en effet grâce à l'octroi par le Conseiller fédéral Walther Stampfli, successeur d'Hermann Obrecht à la tête du Département fédéral de l'Economie publique, d'une enveloppe de 900'000 francs, que la Superholding permet à Ebauches SA de renforcer sa position sur le marché suisse en devenant propriétaire de 9 entreprises : Essor SA, Précimax SA, Interchangeables SA, Melano SA (Otto Klay, Hermann Schreiber père et fils et Joseph Caccia), Meyer & Fils, Gigantic SA, Héloïsa SA (Ed. Gilomen-Schlup, Walter Gilomen-Klay et Robert Gilomen-Schlup¹⁴⁷⁴), Derby SA et Nouvelle Fabrique SA (Maurice Eberlé)¹⁴⁷⁵. Relevons encore que cette dernière grande vague de rachats permet au conglomerat neuchâtelois de varier sa politique de reconversion industrielle, puisqu'aux traditionnelles fermetures de sites, s'ajoutent la reconversion en manufacture FH, en établissement FH de même qu'en maison contrôlée – sous-entendant le rachat de la totalité du capital-actions¹⁴⁷⁶ – ce qui constitue une pratique inédite depuis la fondation du trust en 1926. Dans le même temps, Ebauches SA ayant atteint le monopole intégral en Suisse profite pour fermer 6 autres sites, après dédommagement : Altus SA à Bienne (BE), Malleray Watch Co. à Malleray (BE), Sindaco SA à Muralto (TI), Charles Dom à Genève (GE), Francis Cornioley à La Sagne (NE) et Schaffo-Fahrni à Granges (SO)¹⁴⁷⁷.

¹⁴⁷³ A l'arrière-plan : César, Hanny, Adolf, Robert, Ernst et Gottlieb Vogt. A l'avant-plan : Cläry, Pauline, Lily, Gnessy et Alice. Source : SCHILD Adolf Richard, *Schild-Hugi-Bilderbogen eine Plauderei über Familien- und Ortsgeschichte aufgezeichnet zuhanden der Schild-Hugi-Nachkommen im Anschluss an das Familientreffen Schild-Hugi im Hotel Krone Solothurn am 13. Mai 1995. Erläuterungen bei der Besichtigungsfahrt Solothurn-Grenchen-Solothurn und im Rahmen der musikalischen Darbietungen in der Krone Solothurn mit familien- und ortsgeschichtlichen Ergänzungen*, Granges, 1997, p. 129.

¹⁴⁷⁴ AFS/E 7004/1967/12/44/306 : *Procès-verbal de la Commission Asuag n°1, séance n°9 du 19 août 1935*, p. 39.

¹⁴⁷⁵ AFS/E 7004/1967/5/6: *Ebauches SA, Premier rapport trimestriel, 1941*, p. 7.

¹⁴⁷⁶ COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDE DES PRIX (éd.), *Etude critique de la réglementation publique et privée de la concurrence dans l'industrie horlogère suisse*, Berne, 1959, p. 35.

¹⁴⁷⁷ COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, pp. 203-204.

Finalement, ce rapide tour d’horizon de la trustification des ébauches sous l’empire de l’Asuag nous permet de mettre en lumière l’attitude des opposants au régime. Au fur et à mesure que les conditions économiques s’affermissent, il est à relever qu’une certaine dissidence cherche par tous les moyens à se soustraire aux règles du cartel. Tel est le cas justement d’Essor et de Meyer & Fils qui tant en 1931, lors des négociations avec le Comité financier, qu’en 1934 et 1936, sous le régime du statut horloger, parviennent à conserver leur indépendance économique. En ce sens, il faut ici relever le fait que la cartellisation de l’industrie horlogère suisse contribue dans le secteur des ébauches à transformer une dissidence pure en une dissidence adhérente, financièrement indépendante de la Superholding mais contrainte par voie juridique de respecter les dispositions conventionnelles exigées par le cartel.

6.2.4.3. Les sociétés de balanciers

De tous les marchés à truster, celui des balanciers a la trajectoire la plus fulgurante. En guise de préambule, signalons que le Comité financier avait déjà rencontré une oreille favorable à la perspective de création de la Société générale, lors des discussions préliminaires avec la Société des fabricants de balanciers. En 1931, alors que les FBR ne sont pas encore formées, l’Asuag détient déjà le capital-actions de 17 raisons sociales, principalement concentrées à Môtiers (NE), La Chaux-de-Fonds (NE) et Bienne (BE) (Tableau 93).

Tableau 93 : Fabriques de balanciers trustées par l’Asuag (1931)¹⁴⁷⁸

Blaser & Cie, Môtiers
Bobillier & Cie, Môtiers
Bobillier & Christinat, Môtiers
Devenoges-Dubois, Henri, Les Hauts-Geneveys
Favre Maurice, Cernier
Gaberel & Ducommun, Savagnier
Hugonet, Stenz & Cie, La Chaux-de-Fonds
Jaquet-Huguenin SA, Les Ponts-de-Martel
Monnat-Favre SA, Tramelan
Martin Paul, Bienne
Fernand Nicolet, Bienne
Sieber Romano, St-Imier
Simon Henri, Bienne
Thiébaud & Fils C., St-Aubin
Thiébaud & Fils U., Fabrique Médéa SA, La Chaux-de-Fonds
Vaucher & Cie. SA, Evillard
Zberen & Vogel, Bienne

Douze mois plus tard, la politique de restructuration se renforce. Tout d’abord, les dirigeants des FBR procèdent à la fusion des sociétés de Môtiers, dont la production servira désormais à pourvoir les autres succursales en fournitures de vis. Après la fermeture de l’atelier biennois de Paul Martin, le trust poursuit son extension avec une deuxième vague de rachats, touchant 5 raisons sociales : la Fabrique de Balanciers de Tramelan (BE), Assortiments & Balanciers SA à Saignelégier (BE), Devenoges, les fils d’Ed. à Travers (NE), Dick Alfred d’Aegerten (BE), Gallay SA au Sentier (VD) et Otto Pfister à Granges (SO). Au milieu des années trente, c’est au tour de la fameuse Fabrique suisse de balanciers SA (NE) d’être rachetée tout comme la raison sociale Ega SA en 1940.

Parallèlement à cette dizaine de rachats, les barons du balancier procèdent également à une épuration sévère du marché, se soldant par des fermetures, immédiates ou différées. Du côté des restructurations, une très importante série de condamnations marque l’exercice 1933, avec

¹⁴⁷⁸ Source : SWA/Bh1 *Asuag Jahresbericht*, 1932, p. 8.

l'abandon de 10 unités : Hugonet, Stenz & Cie (pourtant en activité depuis 1931), G.-A. Etienne, James Dubois et Alcide Gentil tous trois aux Ponts-de-Martel (NE), Perrier, Vaucher & Co., Maridor Frères au Locle (NE), Bobilier-Zimmermann à Peseux (NE), Léchet & Cie à Orvin (BE), J. Meylan & Fils de Genève (GE) et Wyss & Stalder à Pieterlen (BE). Deux ans plus tard Gaberel & Ducommun à Savagnier (NE) et Fernand Nicolet de Bienne connaissent le même sort. Enfin quatre chefs d'ateliers ne voient pas leur contrat d'amitiés renouvelés, il s'agit des patrons d'Amey & Co. à La Sagne (NE), de Charles-Louis Schopfer à Travers (NE), d'A. Aufranc & Co. à Orvin (BE) et de César Schopfer de Genève¹⁴⁷⁹. Les exercices suivants sont quant à eux moins houleux, puisqu'il faudra attendre les dernières années de la décennie pour voir disparaître de nouvelles enseignes : Thiébaud & Fils C., en 1939 et Monnat-Favre SA douze mois plus tard.

On peut donc remarquer qu'avant d'entrer dans une ère de relative stabilité à partir de la seconde moitié des années 1930, les FBR passent par une douloureuse phase de restructuration industrielle faisant la part belle aux fermetures d'ateliers, principalement dans la Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel (NE), de même que dans le Val-de-Travers (NE). Deux facteurs sont à l'origine d'une telle cure d'amaigrissement. Le premier est à mettre en lien avec le phénomène de trustification en tant que tel qui voit des exigences de rentabilisation et d'économies d'échelles prendre l'ascendant sur des considérations individuelles. Ainsi, si la première région souffre de la disparition des plus petites unités au profit de Jaquet-Huguenin SA, la seconde vallée neuchâteloise quant à elle devient en quelque sorte l'atelier de vis des FBR, avec une production de composantes de balanciers presque exclusivement localisée à Môtiers. Le second paramètre expliquant une telle vague de restructuration n'est pas directement lié à l'histoire des FBR, puisque la création de l'Asuag se déroule dans un contexte d'effondrement général des marchés internationaux qui voit la demande en montres suisses s'écrouler. En d'autres termes, aux exigences de rationalisations internes s'ajoutent celles induites par la crise mondiale qui frappe durement les industries suisses d'exportation durant les premières années de 1930. Par conséquent, sur l'ensemble des propriétaires concernés, seuls les plus importants – Maurice Favre, Romano Sieber et Emile Vogel – sont intégrés au premier Conseil d'administration, alors que le directeur de la fabrique d'Evilard, Werner Vaucher est nommé directeur¹⁴⁸⁰. En résumé, la trustification du marché des balanciers est conduite par une poignée de personnalités : les plus gros producteurs, les bailleurs de fonds et les membres de la FH (Tableau 94).

Profitant du haut degré de concentration atteint par leurs usines, les FBR s'escriment au milieu des années 1930 à concurrencer la dissidence. En 1934, on comptabilise 7 indépendants : le fabricant de vis de Môtiers Fernand Blaser ainsi que les ateliers de balanciers : Etienne Th. à La Chaux-de-Fonds (NE), Hächler E. & O. à Granges (SO), Huguenin-Challandes Ed. à la Brévine (NE), Kofmehl Franz fils à Pieterlen (BE), Stalder Gottlieb à Bienne (BE) et enfin Viatte Frères à Bettlach (SO)¹⁴⁸¹. De toutes ces petites et moyennes unités, on est en mesure de suivre la trace de Franz Kofmehl, qui fait de son autonomie financière par rapport à la Société générale un argument publicitaire amusant¹⁴⁸². Sachant que cette raison sociale finira par rejoindre les FBR vers le milieu des années 1950

¹⁴⁷⁹ AMB/Fonds Balanciers Réunies SA/Classeur 16, Rapports de gestions FBR 1932-1977 : *Société anonyme les Fabriques de Balanciers Réunies, Rapport de gestion du premier exercice 15 octobre 1932-31 décembre 1933*, pp. 2-7.

¹⁴⁸⁰ *Journal du Jura*, 2 juin 1938. Werner Vaucher (1886-1938). Né à Bienne le 29 juin 1886. Mort à Bienne, le 1^{er} juin 1938, à l'âge de 52 ans. Directeur de la fabrique de balanciers de la Sagne (1916-1921). Reprend l'entreprise de balanciers de son père à Evilard au début des années 1920.

¹⁴⁸¹ STRAHM Ernest, « La situation de l'horlogerie suisse, par Ernest Strahm directeur de la Société générale de l'horlogerie suisse SA », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1934, p. 21.

¹⁴⁸² BOILLAT Johann, « Contrôler la dissidence: naissance et évolution du cartel horloger suisse (1931-1941) », in : MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte: Zünfte und Kartelle. Marchés régulés: Corporations et cartels*, Zurich, 2011, pp. 261-274.

seulement¹⁴⁸³, on remarque qu'il subsiste donc une dissidence, infime certes, mais qui réussit le tour de force de s'opposer au cartel horloger dès 1928, puis, aux subventions de l'Asuag de 1931 et au statut horloger en 1934. En ce sens, la puissance étatique fait passer cette unité de production du statut de dissident pur à celui de dissident adhérent, dans le sens où elle parvient à conserver son indépendance économique par rapport à la Société générale de l'horlogerie suisse SA tout en devant respecter les dispositions conventionnelles, sous la contrainte des dispositions de droit public.

Tableau 94 : Comparaison du Conseil d'administration des FBR (entre 1932 et 1939)¹⁴⁸⁴

1932		1939	
Membre	Députation	Membre	Députation
Ernst Scherz (président)	BCBE	Ernst Scherz (président)	BCBE
Robert Guye (v. président)	Jaquet-Huguenin SA	Sydney de Coulon (v. président)	Asuag
Hans Bächler	BPS	Hans Bächler	BPS
Georges Schaeren	Mido	Georges Schaeren	Mido
Albert Juillard	Cortébert Watch	Albert Juillard	Cortébert Watch
Sydney de Coulon	Asuag	Adolphe Lehnen	Banque fédérale SA
Maurice Vaucher	Asuag	Maurice Vaucher	Asuag
Maurice Favre	Favre Maurice	Maurice Favre	Favre Maurice
Romano Sieber	Sieber Romano	Romano Sieber	Sieber Romano
Emile Vogel	Zberen & Vogel	Emile Vogel	Zberen & Vogel
-	-	Georges Perrenoud	Georges Perrenoud SA
-	-	Louis Huguenin (spiral)	FSR SA
-	-	Robert Guye (secrétaire)	Jaquet-Huguenin SA

6.2.4.4. Les sociétés d'assortiments

Le marché des assortiments est le troisième secteur à être touché par la politique de l'Asuag. Nous avons déjà évoqué le fait que le marché était, durant la seconde moitié des années 20, au bénéfice d'une position de force puisqu'en 1926, les cinq fabricants loclais regroupent leurs forces sous la bannière de la Société anonyme pour l'industrie du décolletage d'assortiments (Saïda) d'une part et que l'Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre participe activement aux travaux préparatoires de l'Ubah durant toute l'année 1927 d'autre part. Malgré leurs excellents antécédents en termes d'entente industrielle, la période qui s'ouvre avec l'entrée en jeu de l'Asuag, vient compliquer passablement les relations entre les différents acteurs du champ de l'assortiment.

Pour commencer, signalons qu'à l'instar de ce qui s'est déroulé chez les producteurs de balanciers, la Superholding ne dispose pas d'une société de relais favorisant les regroupements. Néanmoins, en 1931, la Société générale procède à un transfert d'actions, pour le compte des FAR, fondées une année plus tard. Parmi les premières entreprises à être trustées, on retrouve des noms connus, tels que : les Assortiments Georges Perrenoud SA (Georges Perrenoud), La Concorde SA (Louis Huguenin), Stella SA (Albert Schumacher), Gallay SA (Georges Gallay) et Pierrehumbert frères SA, (Bernard Pierrehumbert), soit les chevilles-ouvrières des rapprochement rappelés ci-dessus. A ce noyau, qui représente tout de même les deux tiers du marché suisse dans les années 20, s'insèrent les deux frères Alfred et Henri von Weissenfluh (A. von Weissenfluh & Cie), Carl-Alwin Meier et Adhémar Giroud (Meier & Giroud), Robert Egger et Virgile Girod à Reconvilier (Egger & Girod)¹⁴⁸⁵, Ali et Louis Monard (Monard & Cie) de même que les raisons sociales Edgard Nicolet, Uhlmann & Cie et Henri Droz aux Geneveys-sur-Coffrane (Tableau 95).

¹⁴⁸³ AFS/E 7004/1967/12/55 : *Asuag, Rapport annuel de gestion, 1954–1955*, p. 6.

¹⁴⁸⁴ Source : *FOSC*, 1932 (II), p. 2239 et AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : *Société générale de l'horlogerie suisse SA. Etat nominatif de ses organes dirigeants*, 1^{er} janvier 1939, p. 7.

¹⁴⁸⁵ BRENZIKOFER Odile (dir.), *Reconvilier. Revue Intervalles*, Bienne, 1996 (46), p. 123.

Illustration 10 : Publicité pour les FAR (1937)¹⁴⁸⁶

*L'échappement,
cœur
de la montre*

LA PLUS GRANDE
PRODUCTION:

**LES FABRIQUES D'ASSORTIMENTS
RÉUNIES**
LE LOCLE

**BUREAUX
CENTRAUX**
Le Locle
Rue Girardet 60
Téléphone 31.287

**Livrent tous les
genres d'assor-
timents ancre
et en
toutes qualités**

Succursale A **Le Locle** - rue du Marais 19, téléphone 31.193 (Anciennement G. Perrenoud S. A.)
Succursale B **Le Locle** - rue de la Concorde 29, téléphone 31.089 (Anciennement La Concorde S. A.)
Succursale C **Le Locle** - rue du Collège 10, téléphone 31.795 (Anciennement Stella S. A. et Pierrehumbert Frères S. A.)
Succursale D **Le Sentier** - téléphone 58 (Anciennement Gallay S. A.)
Succursale E **Bienne** - Dammweg 3, téléphone 40.16 (Anciennement Meier & Giroud et A. von Weissenfluh & Cie.)

¹⁴⁸⁶ Source : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse, 1937.*

Tableau 95 : Fabriques d'assortiments trustées par l'Asuag (1931)¹⁴⁸⁷

Assortiments Georges Perrenoud SA, Le Locle
La Concorde SA, Le Locle
Stella SA, Le Locle
Gallay SA, Le Sentier
A. von Weissenfluh & Cie, Bienne
Meier & Giroud, Bienne
Egger & Girod, Reconvilier
Edgar Nicolet, La Chaux-de-Fonds
Uhlmann & Cie, Tramelan
Monard & Cie, Les Ponts-de-Martel
Pierrehumbert frères SA
Henri Droz, Les Geneveys-sur-Coffrane
Assortiments & Balanciers SA, Saignelégier

Sans véritable surprise non plus, la composition du premier Conseil d'administration des FAR traduit les rapports de force du moment : au niveau des industriels du secteur on peut signaler la présence de Louis Huguenin, Georges Perrenoud, Robert Egger et Adhémar Giroud. Au niveau du financement du trust, on peut dire que les investissements nécessaires à la trustification sont principalement fournis par la BCN (Louis Monnet) alors que les manufactures clientes des FAR font également leur entrée dans les arcanes du trust loclois. Enfin, les relais directs avec la Société générale sont assurés par Ernest Strahm (vice-président) et Sydney de Coulon (administrateur) (Tableau 96).

Tableau 96 : Comparaison du Conseil d'administration des FAR (1932 et 1939)¹⁴⁸⁸

1932		1939	
Membre	Députation	Membre	Députation
Ernest Strahm (président)	Zenith	Paul Renggli (président)	Asuag
A. Perrenoud (v. pdt)	La Champagne SA	Louis Huguenin (v. pdt)	La Concorde SA
René Didisheim	Marvin	Sydney de Coulon	Asuag
Louis Monnet	BCN	René Didisheim	Marvin
Sydney de Coulon	Asuag	Robert Egger	Egger & Girod
Louis Huguenin	La Concorde SA	Adhémar Giroud	Meier & Giroud
Georges Perrenoud	Georges Perrenoud SA	Alfred Perrenoud	La Champagne SA
Robert Egger	Egger & Girod	Georges Perrenoud	Georges Perrenoud SA
Adhémar Giroud	Meier & Giroud	Hans Soldan	BCN
		Jean Pellaton	APL

A partir de l'exercice 1933-1934, les FAR procèdent à leur restructuration. Elle se traduit par la fusion d'unités les moins rentables (Stella SA/Pierrehumbert frères et Meier & Giroud/A. von Weissenfluh & Cie) et leur transformation en ateliers pour opération annexes, par la concentration de la fabrication dans six succursales et par la radiation de l'ancienne centrale Saïda¹⁴⁸⁹. Des mesures de contraction amènent, à partir de 1935, la disparition de trois ateliers supplémentaires : Henri Droz, Pierrehumbert frères SA et Monard et Cie¹⁴⁹⁰. Parallèlement aux remaniements structurels que nous venons de passer en revue, les FAR profitent de leur puissance pour éliminer progressivement la concurrence, laquelle en 1934 est constituée de 6 fabriques : Ancre SA et A. Montandon à Bienne

¹⁴⁸⁷ Source : SWA/Bh1 : *Asuag Jahresbericht*, 1932, p. 7.

¹⁴⁸⁸ Source : FOSC, 1932 (II), p. 2673 et AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : *Société générale de l'horlogerie suisse SA. Etat nominatif de ses organes dirigeants*, 1^{er} janvier 1939, p. 5.

¹⁴⁸⁹ BOURDIN Jean-Paul (et al.), *Répertoire des horlogers loclois XVIIe-XXe siècles*, Le Locle, 2005, 462 p. Voir le CD-rom.

¹⁴⁹⁰ SWA/Bh1 *Asuag Jahresbericht*, 1934-1935 p. 5 et 1935-1936, p. 5.

(BE), Ed. Elser à Soleure (SO), Huot SA aux Bois (BE)¹⁴⁹¹, Jeanneret-Wespy à La Chaux-de-Fonds (NE) et Orwa SA à Renan (BE)¹⁴⁹². Si les archives ne permettent pas de procéder au suivi serré de toutes ces industries, nous sommes par contre en mesure de retracer la destinée d'une partie d'entre elles.

La capacité de résistance de la dissidence des assortiments varie d'une raison sociale à l'autre. Tel est le cas de l'atelier de Louis Jeanneret-Wespy, au bénéfice d'un contrat d'amitié et qui est finalement absorbé par le trust en 1941. Autres exemples, ceux des sociétés Huot SA et Orwa SA qui sont rattachées aux FAR en 1941 également, suite à la seconde subvention du Département fédéral de l'Economie publique. La première est maintenue en activité alors que la seconde est fermée¹⁴⁹³. Cela signifie à nouveau que la dissidence résiste non seulement à la cartellisation de 1928, à la trustification dès 1931 et au statut horloger mis en place à partir de 1934. En ce sens, Huot et Orwa SA forment à leur tour une dissidence indépendante *de facto* mais adhérente au statut horloger, *de jure*.

6.2.4.5. Les sociétés de spiraux

Le dernier secteur du mouvement à devoir être réorganisé par l'Asuag touche le délicat marché des spiraux, qui rappelons-le est le théâtre de querelles intestines entre les FSR SA et les SSS SA. Du côté des FSR SA, les administrateurs qui ont financé les recherches de Charles-Edouard Guillaume, détiennent des participations stratégiques dans une fabrique de balanciers à La Sagne. Par ailleurs, ils sont liés par un cartel géographique avec la fabrique Pfaff & Schlauder à Schramberg (D), convention aux termes de laquelle le marché suisse est réservé aux FSR et le marché allemand aux propriétaires de l'usine allemande précitée. Il en va de même avec la fabrique de spiraux de Besançon, qui conclut un accord de non-concurrence avec les FSR pour protéger la fabrication bisontine¹⁴⁹⁴. Autrement dit, les FSR sont en quelque sorte les grands ordonnateurs du marché helvétique et ce pour trois raisons. Premièrement, ils supportent les coûts de l'élimination de la concurrence allemande en Suisse en s'interdisant d'écouler des pièces sur le marché allemand. Deuxièmement, les fabriques sont également les garantes de la non-apparition de spiraux français sur sol helvétique, par le fait qu'ils détiennent des participations sur le site de Besançon¹⁴⁹⁵. Troisièmement enfin, les FSR sont en droit de commercialiser les inventions du physicien neuchâtelois, tant sur le plan des balanciers que sur celui des spiraux. Du côté des SSS SA, le trust est soutenu à bout de bras par quelques membres de la FH, qui essaient continuellement de s'affranchir du premier trust, tant en termes industriels (développement de la qualité des produits) que commerciaux (amélioration des réseaux de distribution). L'opposition de ces deux réseaux d'hommes d'affaires apparaît à l'analyse comparée des deux conseils d'administration en 1932. Pour ce qui concerne les FSR, on remarque que les fauteuils d'administrateurs sont occupés par les descendants des fondateurs originels du trust, soit les familles Huguenin et Guye à La Chaux-de-Fonds, Dufaux à Genève et Baehni à Bienne, auxquels s'ajoute Ernest Dubois, dont nous avons déjà parlé et qui a finalement décidé de renoncer à son indépendance industrielle (Tableau 97).

¹⁴⁹¹ HUOT-TERRAZ Joseph, *Centenaire de la Fabrique Huot SA Les Bois 1853-1953*, Le Locle, 1953, 44 p.

¹⁴⁹² STRAHM Ernest, « La situation de l'horlogerie suisse, par Ernest Strahm directeur de la Société générale de l'horlogerie suisse SA », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1934, p. 21.

¹⁴⁹³ AFS/E 7004/1967/5/6 : *Ebauches SA, Premier rapport trimestriel, 1941*, p. 7.

¹⁴⁹⁴ ACJ/67/J/141 : *Convention entre fabricants de spiraux*, 24 octobre 1929, pp. 23 et 37.

¹⁴⁹⁵ AMB/Fonds Baehni/Conventions, statuts, etc. 3-8/*Convention entre d'une part Messieurs Ernest Dubois, industriel à La Chaux-de-Fonds, G.-A. Ulrich, industriel à La Chaux-de-Fonds et Louis Huguenin, industriel à La Chaux-de-Fonds agissant en leur nom personnel et en leur qualité de représentant des propriétaires de la majorité, soit du 60% des actions de Société des Fabriques de Spiraux Réunies, pour lesquels ils se portent fort, désignés dans la présente convention « les vendeurs » et d'autre part la Société générale de l'horlogerie suisse SA, société anonyme, ayant son siège à Neuchâtel, désignée dans la présente « l'acquérante », ici représentée par Monsieur Ernest Strahm, industriel au Locle et Monsieur Sydney de Coulon, Industriel à Fontainemelon, Bienne*, 12 octobre 1931, pp. 1-2.

Tableau 97 : Composition du Conseil d'administration des FSR (vers 1932)¹⁴⁹⁶

Membre	Députation
Frédéric Dufaux (président)	Fabrique de Genève
Ernest Dubois (vice-président)	Fabrique Stella
Paul Baehni	Fabrique de Bienne
Hermann Obrecht	Asuag
Henri Calame	BCN
Ali Bingguely	SBS
Albert Mosimann	Mildia

De l'autre côté du marché se place la SSS, trust fondé à l'origine pour concurrencer le monopole des FSR. Financée à la base par des manufacturiers soucieux de s'affranchir de la puissance grandissante des familles Baehni et Dufaux, la société est soutenue en 1932 par les manufactures Girard-Perregaux & Cie SA, Omega, Patek Philippe et Record Dreadnought (Tableau 98).

Tableau 98 : Composition du Conseil d'administration de la SSS (vers 1932)¹⁴⁹⁷

Membre	Députation
Constant Girard-Gallet (président)	Girard-Perregaux & Cie SA
Paul-Emile Brandt	Omega
Albert Bourquin-Jaccard	BCN
Hubert Rouge	Patek, Philippe & Co.
Eugène Golay	Genève
Sydney de Coulon	Asuag
Ariste Châtelain	Record Dreadnought Watch Co.
Emile Meyer	La Chaux-de-Fonds
Ernest Goering	La Chaux-de-Fonds

Or, parallèlement aux processus de trustification, ce marché va être l'objet d'une véritable mutation technologique, venant chambouler profondément les positions péniblement acquises par les FSR et mettant en péril l'existence même des SSS. Le choc concurrentiel est menaçant à plus d'un titre. Premièrement, il est introduit sur le marché helvétique par la seule entreprise indépendante de Suisse : W. Ruch à St-Imier, quasiment inconnue jusque-là, elle va se retrouver au cœur des négociations avec les organisations patronales. Deuxièmement cette révolution – car c'en est une – est d'autant mal perçue que selon Charles Thomann, au début des années 1930, les centres de production des FSR SA bénéficient du monopole de la fabrication des spiraux pour les montres ancrés, grâce aux innovations technologiques d'Ernest Dubois¹⁴⁹⁸.

Société en commandite fondée à St-Imier (BE) le 1^{er} août 1929 par Albert Ruch et son fils Werner¹⁴⁹⁹, seule entreprise dissidente de Suisse en 1934¹⁵⁰⁰, la petite fabrique W. Ruch & Cie parvient quelques années plus tard à commercialiser pour la première fois des spiraux de nouvelle génération¹⁵⁰¹. Créé par Reinhardt Straumann, scientifique bâlois et ingénieur de la manufacture Thommen SA à Waldenbourg (BL), et commercialisé à l'origine par la maison Haas en Allemagne, le spiral Nivarox est

¹⁴⁹⁶ Source : *FOSC*, 1929 (II), p. 2420 et *FOSC*, 1932 (II), p. 1670.

¹⁴⁹⁷ Source : *FOSC*, 1936 (I), p. 1414 et *FOSC*, 1938 (II), p. 2070.

¹⁴⁹⁸ THOMANN Charles, *Les dignitaires de l'horlogerie*, Neuchâtel, 1981, pp. 133-135.

¹⁴⁹⁹ *FOSC*, 1929 (II), p. 1678.

¹⁵⁰⁰ STRAHM Ernest, « La situation de l'horlogerie suisse, par Ernest Strahm directeur de la Société générale de l'horlogerie suisse SA », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1934, p. 21.

¹⁵⁰¹ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'Arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel 2008, pp. 184-185.

l'objet de toutes les convoitises, puisqu'il est amagnétique, invariable et inoxydable. Les dirigeants de la Société Générale de l'Horlogerie Suisse SA doivent en premier lieu garantir aux trusts, par la signature de conventions, la livraison du béryllium en quantité suffisante. Or, en 1933, le précieux métal « n'est fabriqué que par la maison allemande Siemens & Halske, qui a posé comme condition pour la vente de cette matière qu'une fabrique allemande soit autorisée également à fabriquer le nouveau spiral. C'est la raison pour laquelle une convention a été établie avec la maison Haas, fabrique de spiraux à Schramberg »¹⁵⁰². La perte d'un tel atout technologique ne pouvant être envisagée, l'Asuag intervient : « pour ne pas laisser échapper la fabrication du nouveau spiral à l'industrie horlogère suisse (...) nous avons réussi hier [5 septembre 1933] à établir une convention entre la fabrique de spiraux W. Ruch & Cie SA à St-Imier et la maison Carl Haas à Schramberg. Cette convention prévoit que Ruch pourra livrer le 67% et la maison Haas le 33% des besoins en spiraux Nivarox. Cette solution donnera certainement satisfaction à l'industrie horlogère conventionnelle. De plus, nous espérons arriver à ce que la maison Haas ne livre plus à la dissidence et de cette manière, elle sera privée des sources de spiraux de qualité »¹⁵⁰³. Quelques mois plus tard, l'arme s'avère être d'une redoutable efficacité, puisqu'elle permet non seulement de sevrer les dissidents helvétiques en spiraux Nivarox mais aussi de porter sérieusement atteinte à la concurrence étrangère, japonaise et française. A la question d'Hermann Obrecht désirant savoir si l'industrie bisontine et japonaise est en mesure de sortir de leurs usines des spiraux de qualité supérieure, Ernest Dubois répond « que le spiral peut encore être considéré comme un monopole, [et] que les fabricants de spiraux suisses ne craignent pas trop la dissidence, parce qu'elle n'arrive pas à faire la qualité »¹⁵⁰⁴. L'évolution se poursuit durant l'été 1934. On apprend que la position suisse devient plus solide encore puisque l'entreprise de St-Imier se voit attribuer l'exclusivité de la livraison du spiral Nivarox sur tout le territoire helvétique, au détriment du spiral Nivarox allemand. Comme l'indique un administrateur de la Superholding, « on peut dire que le spiral Nivarox suisse a écarté du marché immédiat le Nivarox de fabrication allemande. En tout cas, à l'heure actuelle, sur le marché du spiral, on n'entend plus parler de la concurrence allemande dans ce domaine ».¹⁵⁰⁵

La dernière étape dans le contrôle industriel de cette importante innovation technologique, permettant à la Société générale de l'horlogerie suisse SA de maîtriser ni plus ni moins l'intégralité de la production de spiraux horlogers par le biais de ses sociétés, se déroule entre 1934 et 1937. Pour y parvenir, les dirigeants optent pour la reprise du capital-actions de la société de St-Imier doublée d'une séparation juridique des activités entre une entreprise produisant le spiral Elinvar (W. Ruch & Cie SA) et une autre fabriquant uniquement le spiral Nivarox (Nivarox SA). L'affaire est conclue durant les premiers mois de l'année 1937. Dans son rapport trimestriel, le Conseil d'administration de la Superholding annonce non sans un certain plaisir qu'en « date du 2 février 1937, une convention est intervenue à propos du spiral Nivarox, d'après laquelle la Société des Fabriques de Spiraux Réunies SA acquiert la majorité du capital-actions de la société « Nivarox SA ». Au final, la guerre, menée depuis 1933 par les membres de la Société Générale de l'Horlogerie Suisse SA trouve ici son épilogue par l'intégration dans le giron des FSR du département Nivarox de Ruch SA, pour un montant de 384'179 francs. La nouvelle société – dotée d'un capital-actions de 160'000 francs fractionné en 320 actions nominatives de 500 francs – déploie son activité le 1^{er} juin 1937. Comme on peut le remarquer à l'analyse de son conseil administratif, les principaux bailleurs de fonds sont les FAR avec Georges Perrenoud et les FSR représentés ici par Ernest Dubois et Louis Huguenin (Tableau 99).

¹⁵⁰² AFS/E 7004/1967/12/47 : *Asuag, PV Conseil d'administration*, 6 septembre 1933.

¹⁵⁰³ *Idem*.

¹⁵⁰⁴ AFS/E 7004/1967/12/47 : *PV du Comité directeur de l'Asuag*, 28 février 1934.

¹⁵⁰⁵ AFS/E 7004/1967/12/44/307 : *Asuag, Rapport trimestriel*, 31 juin 1934.

Tableau 99 : Composition du Conseil d'administration de Nivarox SA (1937)¹⁵⁰⁶

Membre	Députation
Georges Perrenoud (président)	FAR SA
Ernest Dubois (vice-président)	FSR SA
Louis Huguenin (spiral)	FSR SA
Reinhard Straumann	Waldenburg
Paul Renggli	Asuag
Georges Jacot	?
Paul Pingeon	?

Au final, contrairement aux trois autres secteurs du mouvement, le marché des spiraux suisses ne subit pas de véritable cure d'amaigrissement, sous la houlette de la Société générale de l'horlogerie suisse SA. Quand bien même les luttes sont virulentes entre les FSR et les SSS et malgré l'émergence d'une innovation majeure pour l'horlogerie mondiale, les fermetures d'entreprises ne sont pas immédiatement envisagées par les administrateurs de la société-mère. Peut-être faut-il y voir ici une particularité de la production du spiral, dans la mesure où la production du ressort requiert un haut degré de technologie, mécanisation qui ne peut être encouragée que par des entreprises aux finances solides. Pour terminer, sachant que la concurrence dans le spiral est réduite à néant, on ne peut que rester désarçonné face aux déclarations de Charles Thomann, lequel décrit l'histoire des spiraux de la manière suivante : « au cours des ans, les menaces pesant sur l'horlogerie traditionnelle se précisèrent, de sorte que les forces antagonistes furent obligées de se rapprocher. La Société des Fabriques de Spiraux Réunies SA acquit la majorité du capital-actions de Nivarox ; plus tard, elle lui emprunta même sa raison sociale. Au sein du même groupe économique, les deux entreprises entretenirent dès lors une saine émulation technique, leurs clients conservant la liberté de s'approvisionner à leur convenance en spiraux Isoval [FSR] ou Nivarox »¹⁵⁰⁷. En réalité, les clients n'ont pas le choix : tous les spiraux sont aux mains de l'Asuag, que ce soit ceux sortants des sociétés contrôlées par les FSR (Tableau 100) ou ceux usinés par la SSS (Tableau 101) !

Tableau 100 : Composition du Conseil d'administration des FSR (1939)¹⁵⁰⁸

Membre	Députation
Paul Renggli (président)	Asuag
Ernest Dubois (vice-président)	Fabrique Stella
Paul Baehni	Fabrique de spiraux Bienne
Ali Bingguely	SBS
Sydney de Coulon	Asuag
Frédéric Dufaux	Fabrique de spiraux Genève
Maurice Vaucher	Asuag
John Herren (secrétaire)	Fabrique de spiraux Genève

¹⁵⁰⁶ Source : *FOSC*, 1937 (II), p. 1645.

¹⁵⁰⁷ THOMANN Charles, *Les dignitaires de l'horlogerie*, Neuchâtel, 1981, pp. 133-135.

¹⁵⁰⁸ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : *Société générale de l'horlogerie suisse SA. Etat nominatif de ses organes dirigeants*, 1^{er} janvier 1939, p. 9.

Tableau 101 : Composition du Conseil d'administration de la SSS (1939)¹⁵⁰⁹

Membre	Députation
Constant Girard-Gallet (président)	Girard-Perregaux & Cie SA
Paul-Emile Brandt (vice-président)	Omega
Louis Berthoud	Perret & Berthoud SA
Albert Bourquin-Jaccard (secrétaire)	BCN
Sydney de Coulon	Asuag
Ch. Jeanneret	Le Locle
Louis Müller	La Champagne SA
Ch. Picard	Bienne
A. Redard	Patek, Philippe & Co.

6.2.5. Une entreprise stratégique : Sofranhor SA

Le tour de table de la trustification du mouvement de montre ayant été terminé, il ne nous reste plus qu'à mettre en lumière l'évolution d'une entreprise, qui à l'image de la fabrique des balanciers de la Sagne, propriété des FSR, a été rachetée par la Société générale de l'horlogerie suisse SA. Ce fleuron technologique se situe de l'autre côté de la frontière, à Cluses, dans le département de Haute-Savoie¹⁵¹⁰. Petite capitale industrielle régionale, la ville de Cluses entretient, depuis la fin du XIX^e siècle, des contacts de tous ordres avec Genève, La Chaux-de-Fonds ou Moutier, en particulier par l'implantation d'ouvriers et de mécaniciens suisses¹⁵¹¹. Un phénomène migratoire également lisible pour le canton de Maïche (Doubs) à une période similaire¹⁵¹².

Durant l'entre-deux-guerres, la place de Cluses compte environ 2'500 habitants, une main d'œuvre industrielle oscillant aux alentours de 17% et une école d'horlogerie¹⁵¹³. Ces ouvriers sont embauchés par quatre entreprises. Une cinquantaine de ceux-ci le sont auprès de la Société française pour l'horlogerie SA (Sofranhor SA). A cette période, la fabrique est dirigée par Célestin Simon et le capital est détenu par Alix Rannaz¹⁵¹⁴. En décembre 1931, ce centre de production est dans le collimateur des administrateurs de la Superholding. Les discussions menées à la direction du trust révèle que l'affaire suscite l'intérêt manifeste d'Hermann Obrecht, lequel demande à ses subordonnés la discrétion absolue et rappelle « qu'aucune expertise n'a été effectuée mais d'après les renseignements qu'il possède, la chose en vaut la peine »¹⁵¹⁵. Une intuition confirmée par Ernest Dubois qui informe avoir visité la société et constate que « les installations sont neuves et peuvent produire une bonne qualité dans le spiral. Il estime que la reprise de cette affaire est intéressante, l'installation étant au point »¹⁵¹⁶. Le Comité directeur accepte finalement de libérer 1'900'000 pour l'usine savoyarde. L'intérêt du trust suisse pour cette société étrangère peut paraître étonnant, mais il s'explique doublement. La première raison est financière. Suite à la crise de la place genevoise

¹⁵⁰⁹ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : *Société générale de l'horlogerie suisse SA. Etat nominatif de ses organes dirigeants*, 1^{er} janvier 1939, p. 11.

¹⁵¹⁰ POIRIER Florence, *Cluses*, Saint-Cyr-sur-Loire, 2006, 128 p.

¹⁵¹¹ JUDET Pierre, *Horlogeries et horlogers du Faucigny (1849-1934). Les métamorphoses d'une identité sociale et politique*, Grenoble, 2004, p. 147. Voir aussi : JUDET Pierre, « Décolleteurs de la vallée de l'Arve », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, 2010, pp. 224-227.

¹⁵¹² PETITEAU Nathalie, *L'horlogerie des Bourgeois conquérants : histoire des établissements Bourgeois de Damprichard (Doubs) (1780-1939)*, Paris, 1994, p. 121 ss et p. 196.

¹⁵¹³ JUDET Pierre, *Horlogeries et horlogers du Faucigny (1849-1934). Les métamorphoses d'une identité sociale et politique*, Grenoble, 2004, p. 415 et POIRIER Florence, *Cluses*, Saint-Cyr-sur-Loire, 2006, pp. 37-66.

¹⁵¹⁴ *Ibid.*, p. 362 ss.

¹⁵¹⁵ AFS/E 7004/1967/12/47 : PV du Comité directeur de l'Asuag, 23 décembre 1931.

¹⁵¹⁶ *Idem.*

(Banque de Genève et Banque d'Escompte suisse)¹⁵¹⁷, bailleuse de fonds de la fabrique de Cluses. Cette dernière se retrouve à court de liquidités et doit urgemment trouver un nouveau créancier. En ce sens, les fonds mis à disposition de l'Asuag permettent à cette dernière de se porter acquéreuse à bon compte d'une entreprise moderne. La seconde explication est d'ordre concurrentiel et commercial.

Au niveau concurrentiel tout d'abord, lorsqu'en 1932 l'usine ne devait être qu'un laboratoire au service de la branche horlogère suisse, la fabrique de Cluses est renforcée dans ses activités quelques mois plus tard. Le 22 novembre 1933, Ernest Strahm, directeur de la Superholding présente un rapport sur la dissidence des spiraux¹⁵¹⁸. Il fait remarquer à ses auditeurs que les FSR devraient entreprendre de combattre la dissidence étrangère incarnée par les spiraux allemands de la société Haas, vendus en France. En ce sens, le canal de la maison Sofranhor à Cluses peut se révéler une arme efficace. Cette analyse est partagée par Hermann Obrecht pour lequel le développement de la concurrence étrangère remet en question la prise de participation en France. Ce dernier fait remarquer « qu'en rachetant les Spiraux Réunies [sic] on avait pensé avoir en main toute la fabrication des Spiraux Réunies, ce qui, malheureusement n'est plus le cas aujourd'hui, la maison Haas à Schramberg ayant pu se développer et étant à même de contrecarrer notre travail commencé. C'est une raison de plus de se servir de Sofranhor pour lutter contre la maison allemande et il est tout naturel que cette lutte ait lieu par la maison de Cluses »¹⁵¹⁹. Hormis les déclarations savoureuses des uns et des autres, le cas de la société Sofranhor est révélateur des luttes colossales engagées pour la mise sous tutelle de l'industrie horlogère française. Le partage du gâteau hexagonal oppose d'un côté la Suisse et ses sociétés trustées (FSR et Sofranhor SA) et de l'autre l'usine Carl Haas dans la Forêt-Noire allemande. Il est à ce titre tout à fait intéressant de voir à quel point les élites horlogères helvétiques revoient leur position par rapport la société Sofranhor.

Au niveau commercial ensuite, Ernest Dubois fait remarquer le 22 novembre 1933, qu'il est important qu'une entreprise contrôlée par l'Asuag reçoive les matières pour la fabrication du spiral, dans la mesure où les aciéries d'Imphy, dans la Nièvre, propriété des Forges de Commentry, Fourchambault et Decazeville, sont d'importants partenaires¹⁵²⁰. Si nous ne pouvons en dire plus quant aux relations commerciales qui lient les sites haut-savoyard et nivernais, nous pouvons par contre avancer des éléments venant corroborer l'hypothèse d'une communauté d'intérêt franco-suisse autour des alliages spéciaux. Premièrement, il faut relever le fait que Charles-Edouard Guillaume a tout d'abord été employé comme ingénieur conseil auprès des Forges de Commentry, lesquelles mettent leurs installations à disposition de Charles-Edouard Guillaume en 1896 déjà¹⁵²¹. C'est à Imphy, que le Neuchâtelois obtient un alliage très stable, formé de 36% nickel, baptisé Invar. Or, cet alliage est à l'origine d'une seconde découverte en 1912 cette fois-ci : l'Elinvar, matière composée de 53 % de fer, de 33 % de nickel, 4 % de chrome et 1 % de tungstène et commercialisée par les FSR dès 1919 sous la forme de spiraux ultrastables de couleur bleu¹⁵²². Deuxièmement à la fin du XIX^e siècle, le natif de Fleurier a pour subalterne un jeune diplômé, Pierre Chevenard¹⁵²³, lequel est nommé directeur scientifique de aciéries de la Nièvre en 1935, avec pour mandat d'intensifier les

¹⁵¹⁷ BODMER Daniel, *L'intervention de la Confédération dans l'économie bancaire suisse (notamment durant la période de 1929 à 1936)*, Bâle, 1948, pp. 40-67 et MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, pp. 312-317.

¹⁵¹⁸ AFS/E 7004/1967/12/47 : PV du Comité directeur de l'Asuag, 22 novembre 1933.

¹⁵¹⁹ *Idem.*

¹⁵²⁰ *Idem.*

¹⁵²¹ *Messenger boiteux*, 1939, Nécrologie de Charles-Edouard Guillaume, p. 52.

¹⁵²² PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 184.

¹⁵²³ DUFFAUT François, « Pierre Chevenard (1888-1960) », in : AMIS DU VIEUX GUÉRIGNY (éd.), *Marteau Pilon*, Guérimy, octobre 2010 (XXII), pp. 65-87.

recherches du scientifique neuchâtelois sur le site d'Imphy¹⁵²⁴. C'est lui également qui reste en contact avec le monde de l'horlogerie suisse en publiant un ouvrage sur les propriétés des alliages en horlogerie, financé par les FSR¹⁵²⁵, société dont le scientifique suisse est actionnaire¹⁵²⁶. En résumé, les innovations de Charles-Edouard Guillaume attirent l'attention des FSR en Suisse et de la société des Forges de Commentry, Fourchambault et Decazeville en France. A ce titre, il serait intéressant de découvrir comment et à quel prix les contrats d'exclusivités des aciéries d'Imphy et des FSR SA ont été négociés par le lauréat du Prix Nobel de physique¹⁵²⁷.

6.3. Contrôler le temps

Tout au long de cet avant-dernier chapitre, nous avons déroulé le fil des événements depuis la constitution de la Société générale de l'horlogerie suisse SA jusqu'à la résorption de la dissidence. La recherche historique permet de jeter un regard neuf sur la Société générale de l'horlogerie suisse SA. L'entreprise est composée de 5 sociétés affiliées (Ebauches SA, FAR SA, FBR SA, FSR SA et SSS SA) et de 3 sociétés contrôlées : A. Reymond SA, Ed. Kummer SA et Eterna SA, dont les départements ébauches ont été cédés à Ebauches SA. De ce point de vue, la composition du conseil d'administration de la Superholding est un savant équilibre entre les industriels horlogers et leurs créanciers, puisque l'assemblée veille à ce que les sièges soient rigoureusement partagés entre les intérêts des uns et des autres. Toutefois, ce sont bien les cumuls des mandats qui permettent de rompre l'équilibre statutairement garanti¹⁵²⁸. Ainsi voit-on apparaître un enchevêtrement complexe de niveaux d'intérêts faisant intervenir des personnalités aux visages multiples. En ce sens, la composition du conseil d'administration de l'Asuag interpelle au plus haut point. Quand bien même, pour des raisons d'accès conditionnés aux archives bancaires, nous ne sommes pas en mesure de le prouver de manière catégorique, on est en droit de se demander si, pour les administrateurs horlogers, l'entrée dans les organes supérieurs de la Société générale de l'horlogerie suisse SA n'est pas subordonnée à deux prérequis : être administrateur d'une banque horlogère et/ou faire partie des comités centraux de la FH et de l'Ubah. Si nous ne pouvons pas apporter d'élément en faveur de la seconde supputation, la première, quant à elle, est renforcée par l'analyse de réseau. La méthode fait effectivement apparaître les banquiers et certains de leurs administrateurs privilégiés comme des personnes aux interconnexions nombreuses que ce soit en 1932 (Figure 25) ou en 1939 (Figure 26). Dans cette perspective, le « modèle du capitalisme financier » trouve un écho particulier, puisqu'il postule que la création des liens entre les entreprises, par le truchement d'administrateurs à plusieurs mandats, est le fruit de la politique d'expansion des établissements financiers.

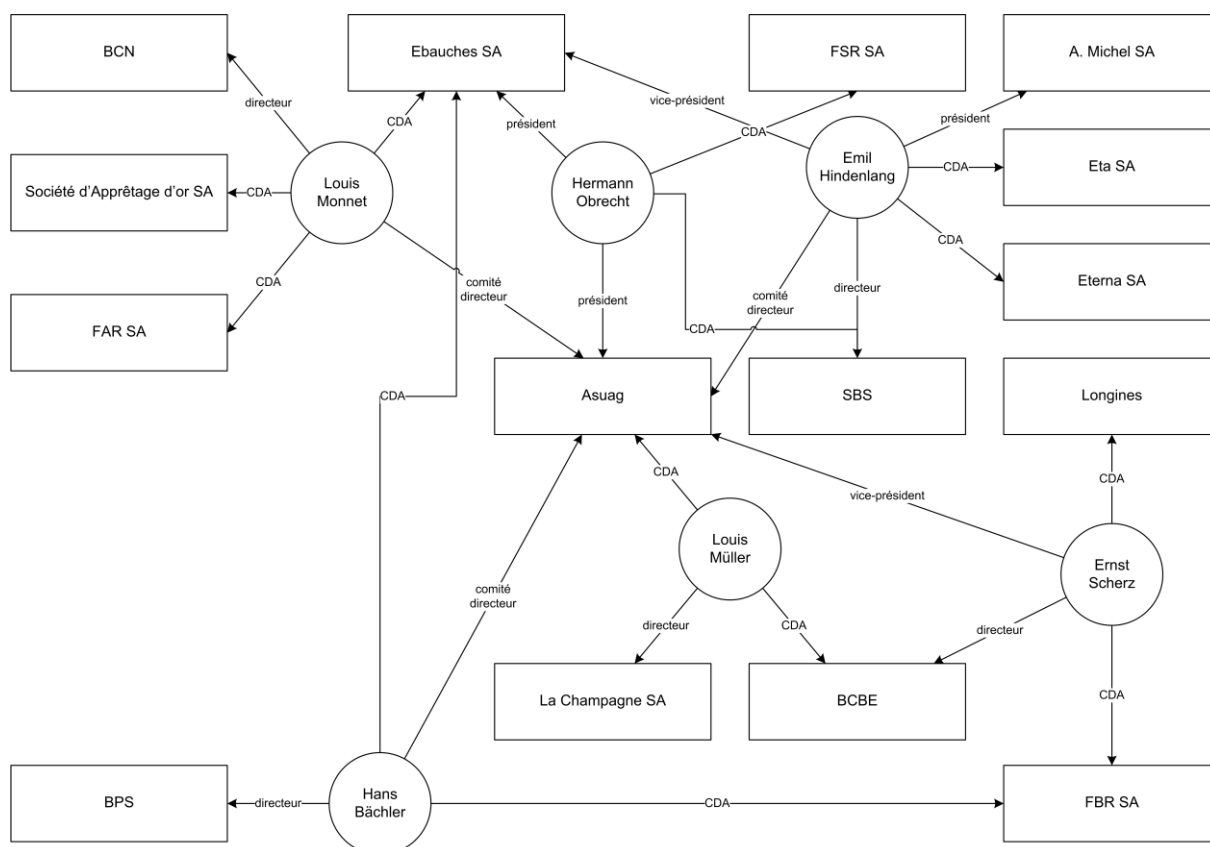
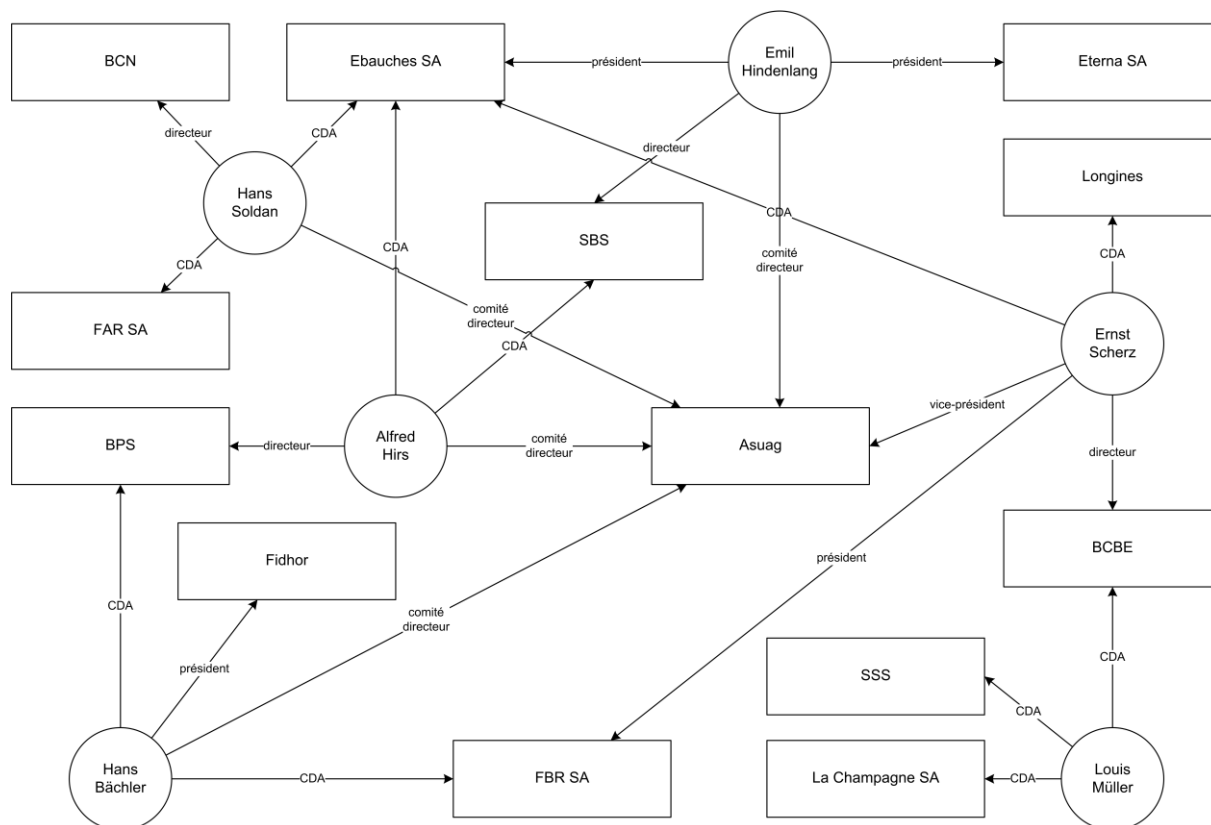
¹⁵²⁴ LABORATOIRE DE RECHERCHE HISTORIQUE RHÔNE-ALPES / INSTITUT DES SCIENCES DE L'HOMME (éd.), « Système d'information sur le patronat français XIX^e-XX^e siècles », [en ligne], *Site pluri universitaire proposant une base de données sur les élites françaises XIX^e-XX^e siècles*, http://sippaf.ish-lyon.cnrs.fr/index_fr.php

¹⁵²⁵ CHEVENARD Pierre, *Nouveaux alliages de type élinvar pour spiraux de chronomètres*, La Chaux-de-Fonds, Fabriques de spiraux réunies, 1938, 59 p.

¹⁵²⁶ AMB/Fonds Balanciers Réunies SA/FBR Anciens documents : *Liste des actionnaires de la Fabrique suisse de balanciers SA à la date du 2 décembre 1930*, 2 p.

¹⁵²⁷ SUTTER René, « Charles-Edouard Guillaume, Prix Nobel de Physique », in : *JSH*, 1938 (7-8), pp. 111-114 et GOETZ François, « Charles-Edouard Guillaume, physicien (1861-1938), Prix Nobel », in : *Biographies neuchâtelaises. Tome 3 : De la Révolution au cap du XX^e siècle*, Hauterive, 2001, pp. 167-174.

¹⁵²⁸ AFH/Cartron 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Asuag, Circulaire n°3, 1^{er} février 1939*, 4 p.

Figure 25 : Réseau bancaire horloger (1932)¹⁵²⁹Figure 26 : Réseau bancaire horloger (1939)¹⁵³⁰

¹⁵²⁹ Source : base de données de l'auteur.

¹⁵³⁰ Source : base de données de l'auteur.

étrangère, celui impliquant le tissu économique local et enfin celui concernant des manufactures désormais devenues stratégiques. Nous les reprenons dans l'ordre.

Premièrement, au niveau des dissidents, trois sociétés – Essor SA à Court, Meyer & Fils à Pontenet (ébauches) et Huot SA aux Bois (assortiments) – préexistent à la constitution de la Superholding. Cependant, profitant de la période d'interrègne balisée entre les premiers exercices de la Société générale de l'horlogerie suisse SA d'une part et l'instauration du statut horloger en 1934 d'autre part, plusieurs unités de production, de taille très modeste, bourgeonnent. Concrètement, il s'agit pour le marché des ébauches de Mader & Cie à Chézard (NE), Interchangeables SA à La Chaux-de-Fonds (NE), la Nouvelle Fabrique SA de Maurice Eberlé à Tavannes (BE)¹⁵³¹, Précimax à la Neuveville (BE)¹⁵³² ainsi que la raison sociale de Renan (BE) Pedos SA qui ouvrira une succursale à La Chaux-de-Fonds et en profitera pour se rebaptiser Derby SA¹⁵³³. Quant aux autres secteurs du mouvement, on signale un dissident en spirale (Georges Flury de Bienne dès le 26 avril 1933), un deuxième concurrent – après Huot – dans l'assortiment (Orwa SA dès le 29 septembre 1932)¹⁵³⁴ et un dissident à la Sagne (NE), actif dans la fabrication du balancier (Ega SA)¹⁵³⁵. Finalement, la situation du cartel à partir des années 1940 fait encore apparaître un indépendant spécialisé dans la fabrication des balanciers, ce qui nous amène à émettre l'hypothèse de l'existence d'une dissidence adhérente au cartel et au statut horlogers mais financièrement indépendante de la Société générale de l'horlogerie suisse SA¹⁵³⁶.

Dans deux segments – le spiral et l'ébauche – nous avons aussi été confronté à l'opposition virulente de quelques marques, à la politique de régulation. L'origine des conflits les plus violents est à rechercher dans le partage du marché du spiral qui, depuis la fin du XIX^e siècle, est l'objet d'une lutte fratricide. Le financement des recherches de Charles-Edouard Guillaume par les FSR¹⁵³⁷ et l'obtention des droits de commercialisation qui en découlent portent un coup sérieux à la SSS, derrière laquelle se terrent d'importantes manufactures conventionnelles. Comme le souligne Georges Nicolet, « cette mesure gratifie les SR d'une autorité particulière, leur permettant de contrôler la totalité du marché du spiral sur notre territoire »¹⁵³⁸. C'est d'ailleurs ce dernier point qui cristallise les animosités tout au long de l'année 1931, lorsqu'il s'agit de fondre les FSR et les SSS. Les administrateurs du second trust ne veulent pas en entendre parler et c'est Edmund Schulthess qui se portera garant du maintien des deux entités. Avec l'arrivée des produits de Reinhard Straumann, l'Asuag et les FSR s'empressent de s'approcher de l'ingénieur bâlois pour lui soumettre un contrat, ratifié le 21 août 1933, qui assure à l'inventeur une redevance sur le chiffre d'affaires généré par la vente de ressorts Straumann par les

¹⁵³¹ A ne pas confondre avec la Nouvelle Fabrique de Tavannes SA, qui cesse ses activités en 1930. Voir : CEJARE, « Nouvelle Fabrique de Tavannes SA », in : *Dictionnaire du Jura (DIJU)*, version du 08.06.2011, url : <http://www.diju.ch/f/notices/detail/7814/Tavannes>.

¹⁵³² AFS/E 7004/1967/12/44/306 : *Annexe au III^{ème} Exposé Financier*, 20 juin 1934, p. 1.

¹⁵³³ EBAUCHES SA, « 25 Jahre Ebauches AG. 25 ans Ebauches SA. 25 Years Ebauches Ltd. », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, janvier-février 1952, pp. 57-58.

¹⁵³⁴ AFS/E 7004/1967/12/121/657 : *Confidentiel. Notes prises à la séance qui s'est tenue au Palais fédéral à Berne, le 13 septembre 1937. Attitude à l'égard des industriels en horlogerie indépendants*, p. 4.

¹⁵³⁵ AFS/E 7004/1967/5/6 : *Ebauches SA. Premier rapport trimestriel 1941*, p. 7.

¹⁵³⁶ BOILLAT Johann, « Contrôler la dissidence: naissance et évolution du cartel horloger suisse (1931–1941) », in : MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte: Zünfte und Kartelle. Marchés régulés: Corporations et cartels*, Zurich, 2011, pp. 261-274.

¹⁵³⁷ AMB/Fonds Baehni/Conventions, statuts, etc. 3-8/*Convention entre M. Charles-Edouard Guillaume, Directeur au Bureau des poids et mesures à Sèvres d'une part et la Société des fabriques de spiraux réunies ayant son siège à La Chaux-de-Fonds, d'autre part*, s.d., 4 p.

¹⁵³⁸ NICOLET Georges, *Au cœur du temps : Nivarox – FAR, 150 ans d'histoire*, Le Locle, 2000, p. 107.

FSR¹⁵³⁹. Mais un dernier élément vient encore renforcer la position des FSR dans le paysage des industries du mouvement : il concerne les prises de participation du trust dans d'autres sociétés. Si nous avons déjà évoqué la mise sous tutelle de la fabrique des balanciers de la Sagne, il nous faut ici accentuer le fait que les FSR détiennent grâce à Bernard Gabus et son frère Georges, la fabrique d'assortiments du Locle Génia SA ainsi qu'une fabrique de spiraux à Besançon¹⁵⁴⁰. Ainsi, et pour revenir à la question de la concurrence dans le champ conventionnel horloger, il est fondamental de relever que loin de constituer un univers dépourvu de rapports de forces, la branche, étudiée sous l'angle de la fabrication du spiral, s'apparente à une véritable « guerre des gangs », opposant les manufactures de la FH parmi lesquelles se trouvent Omega, Girard-Perregaux & Cie SA et Patek Philippe, aux familles Dufaux, Baehni, Huguenin, Perrenoud et Dubois, détentrice du savoir-faire et d'un réseau de distribution à même de placer lesdites manufactures sous leur domination. Autant donc parler du mariage de la carpe et du lapin lorsque les faiseurs d'histoire évoquent la communauté horlogère unifiée autour de ses organisations patronales. Ce rapport de force se renforce à partir du moment où le ressort de Reinhard Straumann est commercialisé par la société W. Ruch. La révolution technologique du spiral Nivarox est ici très rapidement intégrée grâce à la puissance financière de la Société générale de l'horlogerie suisse SA. En ce sens, l'innovation est absorbée dans le cartel horloger helvétique, pour se prémunir de la concurrence étrangère.

Cet état de fait ultraconcurrentiel nous amène également à reconsidérer doublement l'évolution du marché de l'ébauche. Tout d'abord, nous ne pouvons que constater que la prise de participation de l'Asuag dans trois fabriques mixtes, transformées en manufactures (Ed. Kummer SA et Eterna SA) ou en établissement (A. Reymond SA) est un moyen pour le trust d'acquérir une position sur le marché des produits terminés. Cela permet à la Superholding de tenir tête à la FH et de porter un préjudice concurrentiel aux fabricants de montre Roskopf qui eux, ne sont pas encore organisés. Ensuite, au stade de cette synthèse, il nous est impossible de ne pas nous interroger sur les rachats effectués par le trust neuchâtelois après 1941. Comment interpréter les prises de contrôle d'Ebauches SA en 1942 (La Glycine), 1943 (Ressorts Resist SA, de Camille Flotron), 1944 (Valjoux SA), 1945 (R. Buchilly) et 1950 (Erwin Girard SA) ? Faut-il y voir de la part des dirigeants l'achèvement de la concentration du secteur des ébauches ou plutôt considérer qu'Ebauches SA, ayant atteint le monopole absolu sur le territoire national¹⁵⁴¹, s'engage sur la voie d'une politique de concentration verticale ? Dans ce dernier cas de figure, il faut mettre en exergue le fait que le trust devient propriétaire de manufactures spécialisées dans la fabrication de certains types de produits tels les chronomètres Valjoux SA (entreprise approchée en 1933 déjà)¹⁵⁴², les calibres spécifiques (La Glycine SA) et les fournitures (Ressorts SA). Autrement exprimé, on pourrait se demander si les achats postérieurs à 1941 ne trahissent pas la volonté d'Ebauches SA de s'affranchir du monopole de l'Ubah tout en

¹⁵³⁹ AMB/Fonds Baehni/Conventions, statuts, etc. 3-8/Convention entre M. Reinhard Straumann, Waldenburg d'une part et la Société des Fabriques de spiraux réunies SA, Genève, d'autre part, La Chaux-de-Fonds, 5 octobre 1945, 2 p. Ici : articles 2 et 3.

¹⁵⁴⁰ AMB/Fonds Baehni/Conventions, statuts, etc. 3-8/Convention entre d'une part Messieurs Ernest Dubois, industriel à La Chaux-de-Fonds, G.-A. Ulrich, industriel à La Chaux-de-Fonds et Louis Huguenin, industriel à La Chaux-de-Fonds agissant en leur nom personnel et en leur qualité de représentant des propriétaires de la majorité, soit du 60% des actions de Société des Fabriques de Spiraux Réunies, pour lesquels ils se portent forts, désignés dans la présente convention « les vendeurs » et d'autre part la Société générale de l'horlogerie suisse SA, société anonyme, ayant son siège à Neuchâtel, désignée dans la présente « l'acquérante », ici représentée par Monsieur Ernest Strahm, industriel au Locle et Monsieur Sydney de Coulon, Industriel à Fontainemelon, Bienne, 12 octobre 1931, 5 p. Ici, article 1^{er}, pp. 1-2.

¹⁵⁴¹ VIRCHAUX Charles-Edouard, *L'influence des monopoles de l'industrie horlogère sur l'économie de la Suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1952, p. 12.

¹⁵⁴² AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/Lettre de J. Reymond, administrateur délégué de Valjoux SA, à la Chambre suisse de l'horlogerie, 28 juillet 1933. Voir aussi : EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (12) : la fabrique Valjoux SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, octobre 1966, pp. 3-6.

faisant concurrence aux manufactures de la FH. La perspective qu'Ebauches SA décide de porter la lutte sur le terrain des autres organisations patronales (Ubah, FH et Roskopf) est tentante. Elle mériterait toutefois confirmation sur la base d'archives entrepreneuriales.

Deuxièmement, au niveau international, il convient de poser un regard sur la menace que représentent les industries horlogères étrangères, au premier rang desquelles se trouvent l'Allemagne et la France. Lorsqu'il s'agit de renforcer le cartel en 1931, il est à souligner que l'Allemagne est considérée comme un marché pour lequel une poursuite des exportations de chablons est souhaitable. En ce sens, on peut avancer que la branche horlogère suisse module les effets concurrentiels du cartel selon le degré de transfert technologique déjà effectué. Tous les acteurs s'accordent à dire qu'il est préférable de laisser Ebauches SA poursuivre les livraisons de chablons à l'Allemagne plutôt que de s'engager dans une lutte qui n'aurait d'autres effets que d'accélérer le développement de l'industrie horlogère allemande, déjà revigorée par l'augmentation tarifaire de 20% sur les ébauches et de 10% sur les fournitures décrétée par les accords de 1928. En ce qui concerne la France, la situation est légèrement différente, puisque deux industriels du département du Doubs – Cupillard et Parnin – nuisent à la place horlogère helvétique en chablonnant des produits suisses à destination de l'Allemagne. C'est le rachat par l'Asuag de la société Sofranhor à Cluses qui va permettre de dominer durablement le marché français. La succursale de Haute-Savoie – qui par ailleurs n'apparaît jamais dans les bilans annuels de la Superholding ! – parvient, en cassant les prix, à livrer des produits de qualité de l'autre côté de la frontière. Par la suite, une fois l'innovation de Nivarox intégrée, elle a désormais la possibilité d'écouler en France des mouvements pourvus de la fameuse invention.

Troisièmement, l'impact de la création sur le tissu économique local est variable d'un marché à l'autre et d'une vallée à l'autre. Dans le segment de l'ébauche, les fermetures d'ateliers sont moins nombreuses que lors des exercices ayant suivi la constitution du trust en 1926. En ce sens, le gros de l'homogénéisation technologique a été réalisé entre 1926 et 1931. Or, il n'en demeure pas moins qu'Ebauches SA poursuit son expansion jusqu'en 1941 avec des concurrents toutefois plus rares qu'à la fin des années 1920. Dans les vallées du Jura bernois, la Société générale de l'horlogerie suisse SA est perçue comme une menace, notamment dans les districts de Courtelary et de Moutier. A l'inverse, sur le marché des balanciers, la politique de l'Asuag ne rencontre presque pas d'obstacles. Les concentrations et autres réorganisations ne font guère de vagues, même dans le Val-de-Travers où sont pourtant localisés d'importants centres de production de vis. L'origine de cette concordance d'opinions entre les producteurs et les membres du Comité financier réside assurément dans le fait que la constitution des FBR est perçue comme une aubaine par les industriels concernés. Dans un rapport préliminaire de juin 1931, les fabricants jugent que leur métier est sous la menace d'une double évolution : une concurrence de plus en plus malsaine rognant les marges, et l'amélioration des moyens techniques qui a pour conséquence l'incorporation de la fabrication du balancier dans des structures horlogères préexistantes (manufactures ou fabricants d'assortiments)¹⁵⁴³. On retrouve également le même état d'esprit chez les producteurs de l'assortiment, qui entrevoient dans la fusion la possibilité d'asseoir leur situation tant au niveau technologique que social. A ce dernier titre, la position patronale est intéressante : en 1932, Ernest Strahm fait remarquer au Conseil d'Etat neuchâtelois que les industriels détenant le 75% de la fabrication des assortiments ancre ont imposé le Locle comme siège des FAR. Louis Huguenin et consorts estiment en outre que le trust est un moyen de conserver un bon nombre d'ouvriers, tout en diminuant le nombre d'entreprises. Il serait intéressant d'identifier les réactions politiques à ce processus de concentration, puisque l'approche « par le haut » adoptée dans ce travail et les archives qui lui servent de base, ne font pas état de négociations entre le patronat et les ouvriers. L'absence de documents ne doit toutefois pas nous empêcher de nous questionner sur deux dimensions importantes. Premièrement, on est en droit de

¹⁵⁴³ AMB/Fonds Balanciers Réunies SA/FBR Anciens documents/*Holding balanciers, rapport préliminaire 5 juin 1931*, p. 1.

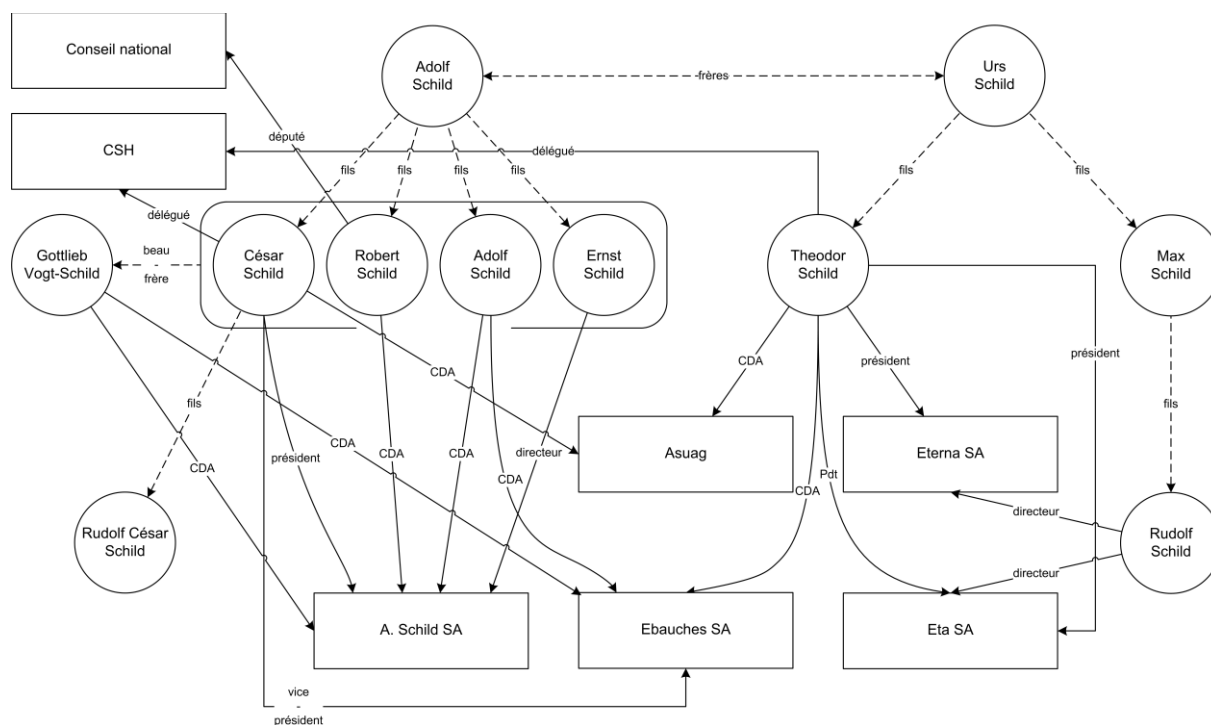
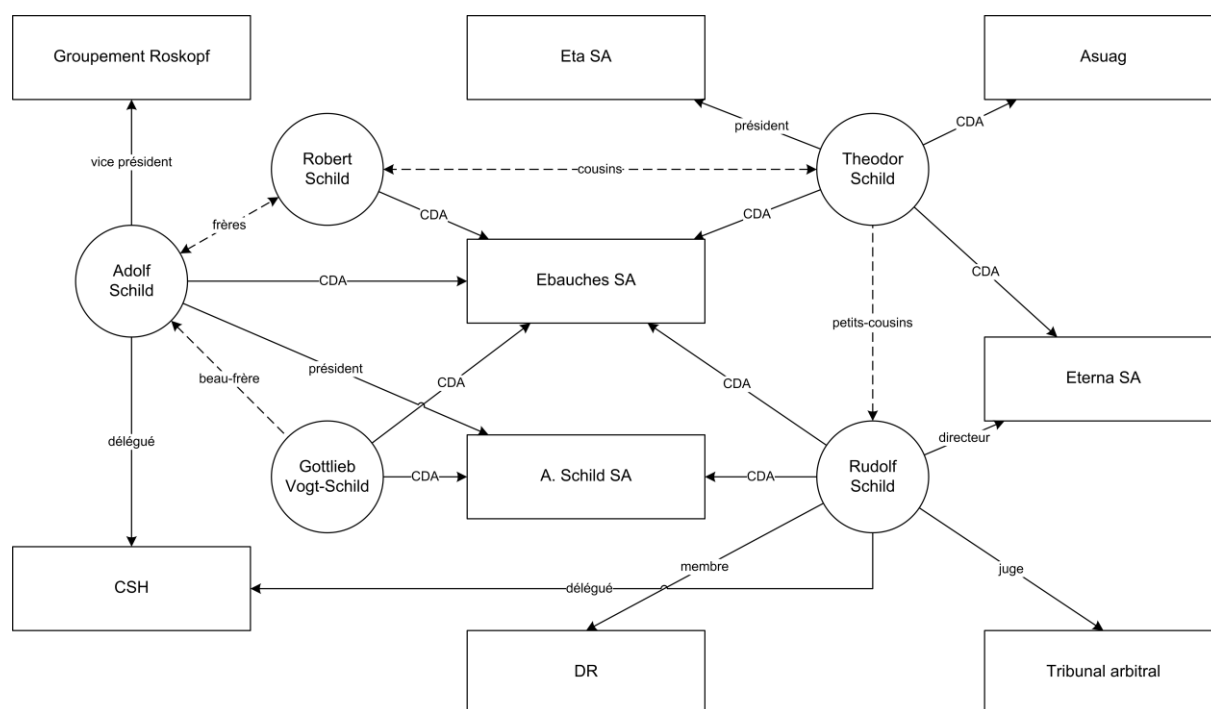
se demander quelle a été l'attitude des sections locales de la FOMH lors des phases successives de concentration. Deuxièmement, l'analyse des archives des syndicats patronaux régionaux (SPPM, APL, ACBFH, etc.) devrait être envisagée à la lumière des conséquences économiques et sociales de la politique de la Superholding. De notre côté, en l'état actuel de la recherche, nous n'avons à aucun moment trouvé des traces de rencontres paritaires, qu'il s'agisse des archives de la CSH, de la FH ou de l'Ubah : une constatation qui ne constitue pas une preuve d'absence de discussions entre employeurs et employés. Quelques indices peuvent être ici avancés quant à l'attitude ouvrière face au cartel. A la lecture de Fritz Marbach en 1932, on remarque que le syndicaliste bernois et membre de la Commission fédérale d'étude, constate que la situation du salariat peut varier selon l'état du marché. Dans certains cas, les employés peuvent tirer profit d'une situation de cartellisation alors que dans d'autres, le cartel peut réduire les revenus, pour mieux porter atteinte aux concurrents¹⁵⁴⁴. Cependant, pour ce qui concerne la situation des FAR, secteur au bénéfice d'une quasi-absence de concurrence, majoritairement concentré dans le district du Locle, on peut avancer l'idée que les délégués syndicaux ne s'opposent peut-être pas aussi violemment à la politique de concentration décrétée par les organisations patronales. Une acceptation des cartels par les ouvriers déjà suggérée par Alain Cortat, pour lequel la gauche et le mouvement syndical dès les années 1930 deviennent de plus en plus sensibles à la cartellisation, « en raison de la stabilité de l'emploi qu'ils sont censés maintenir »¹⁵⁴⁵.

Quatrièmement enfin, l'étude révèle des dimensions entrepreneuriales qui, jusqu'ici, demeuraient dans l'ombre des publications commémoratives et officielles. Tout d'abord, les titres des fabriques vendues à la Superholding sont détenus par deux sociétés-écrans : Roletus SA et Servus SA, dans lesquelles Theodor Schild dispose d'un accès privilégié. A l'avenir, il conviendra de se pencher sérieusement sur les archives de ces deux raisons sociales. Ceci dit, l'analyse de réseau permet de mettre en relief l'identité des véritables bénéficiaires de la concentration industrielle, ceux dont le leitmotiv est de contrôler le temps ! Quand bien même la nature des échanges de propriétés (entre les sociétés filles et la Superholding et entre les succursales de chacun des cinq trusts) n'est pas entièrement déterminée, on peut tout de même signaler quelques tendances lourdes. Plusieurs familles atteignent effectivement une position dominante, jouant sur les relations d'interconnexion que ses membres obtiennent dans les conseils d'administration des nouvelles sociétés. Les cantons de Soleure, de Neuchâtel et de Berne sont concernés.

Sans aller jusqu'à dire que le destin de l'horlogerie helvétique se joue en Suisse allemande, il importe tout d'abord de souligner que les relations de la dynastie Schild font de Granges un passage obligé pour qui veut négocier avec les acteurs du cartel en 1932. Tel est par exemple le cas de Theodor Schild, véritable nabab de la branche, puisqu'il cumule les casquettes de délégué soleurois à la CSH,

¹⁵⁴⁴ MARBACH Fritz, *Kartelle, Trusts und Sozialwirtschaft*, Berne, 1932, p. 237 : « Es ist auch zu beachten, dass die Zusammenfassung verschieden großer und verschieden standortbegünstigter Unternehmen in einem Kartell höherer Ordnung in verschiedenster Hinsicht zur Einheitlichkeit drängt. Fortgeschrittener Unternehmen, die ihren Arbeitern einen relativ auskömmlichen Lohn zahlen, sehen es unter Umständen nicht gern, wenn andere Kartellunternehmen einen schlechten Lohn zahlen. Das Kartell soll nicht in Verruf kommen. Große, allgemein standortbegünstigte Unternehmen sind vielleicht in Bezug auf die Löhne speziell standortbenachteiligt, indem sie sich in einem Gebiet befinden, wo die Arbeiterschaft den Organisationsgedanken eifrig pflegt. Diese relativ hohe Löhne zahlenden Unternehmen haben kein Interesse daran, dass andere Kartellunternehmen mit geringeren Lohnkosten rechnen können, da ja, wie wir eingehend dargelegt haben, eine latente, im Qualitätskampf sich offen auslösende Konkurrenz auch unter den Kartellmitgliedern vorhanden ist. Man darf also kaum bestreiten, dass unter den gemachten Voraussetzungen die Kartelle höhere Lohnansätze begünstigen. Unter anderen Voraussetzung ist es aber möglich, dass das Gegenteil eintritt. Kartellierte Unternehmen können, falls sie eine Lohnsenkung erstreben, diese reibungsloser durchführen als eine Anzahl selbständiger Unternehmen ».

¹⁵⁴⁵ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 269.

Figure 27 : Réseau « Schild » (1932)¹⁵⁴⁶Figure 28 : Réseau « Schild » (1939)¹⁵⁴⁷

d'actionnaire privilégié et administrateur de l'Asuag, de membre du conseil d'administration d'Ebauches SA, de Roletus SA, de Servus SA et d'Eterna SA et de président d'Eta SA. Autre cas de

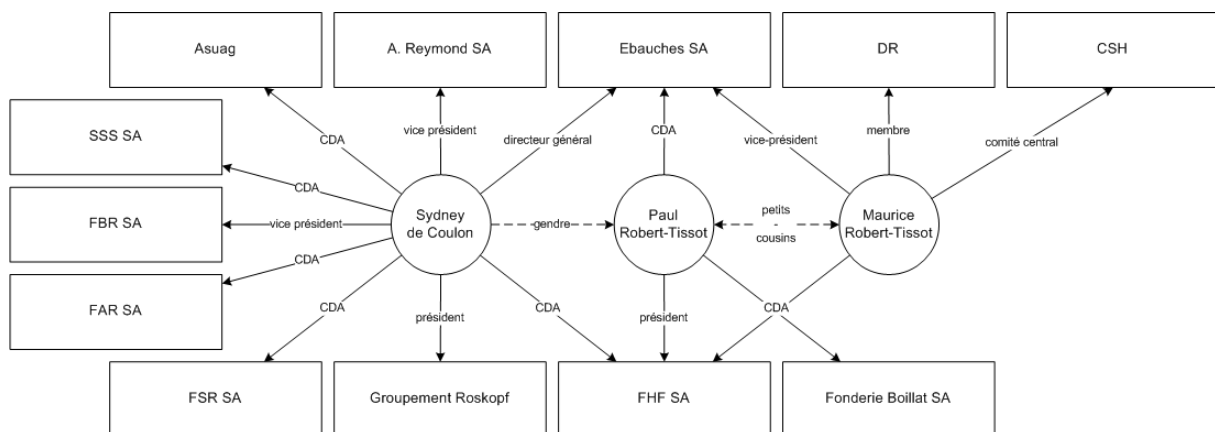
¹⁵⁴⁶ Source : base de données de l'auteur.

¹⁵⁴⁷ Source : base de données de l'auteur.

figure, celui de son cousin, César, également délégué soleurois à la CSH, administrateur de l'Asuag, président d'A. Schild SA, vice-président d'Ebauches SA et fondateur avec Charles-Albert Vuille en 1927 de l'Ubah. Quant à Robert Schild enfin, frère de César, il remplit les fonctions d'administrateur d'A. Schild SA et celle de député au Conseil national (Figure 27). A la fin des années 1930, malgré la disparition des frères César et Ernst, le réseau familial se maintient, notamment grâce au renforcement de Rudolf Schild et du beau-frère d'Adolf et Robert, Gottlieb Vogt-Schild (Figure 28).

Dans le canton de Neuchâtel, la Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA reste l'épicentre horloger. Réunissant entre ses mains de nombreux mandats, participant autant aux commissions de restauration de l'industrie horlogère dès 1926 qu'à celles traitant des révisions conventionnelles dès 1930, son représentant, Sydney de Coulon passe, chemin faisant, du statut de gendre de la famille Robert-Tissot à celui de personnalité incontournable du cartel. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette union a eu des effets particulièrement bénéfiques pour la carrière du jeune Sydney... (Figure 29).

Figure 29 : Réseau « FHF SA » (1939)¹⁵⁴⁸



L'analyse fait également ressortir la présence récurrente de Georges Perrenoud, un des assortimentiers loclois à l'origine de la Superholding. Si la présence du directeur de l'ex-société Assortiments Georges Perrenoud SA dans le conseil administratif des FAR n'est guère surprenante, les sources nous apprennent que l'industriel dispose en outre de relais dans les FBR. Egalement délégué neuchâtelois à la CSH depuis 1934¹⁵⁴⁹, administrateur de Nivarox SA dès sa fondation en 1937, puis des FSR, Georges Perrenoud est, en 1939, l'un des individus les plus influents des Montagnes neuchâteloises. Cette assertion paraît d'autant plus fondée qu'il développe ses activités en finançant des cellules actives dans la fourniture d'horlogerie – les pierres avec Pâquerettes SA aux Brenets, les assortiments avec Cylindres SA et Chatons SA – et à la tête desquelles sont placés les meilleurs chefs d'ateliers formés à l'entreprise mère. Enfin et surtout, il est à l'origine de la constitution d'un des poumons économiques de la commune locloise, la société Dixi SA, pourvoyeuse d'équipements horlogers, puis militaires lors de la Seconde guerre mondiale¹⁵⁵⁰. La voilure financière de Georges Perrenoud est telle qu'il peut se permettre le rachat de la manufacture Zenith. Une situation de parrain industriel qui n'échappe pas aux administrateurs neuchâtelois de la SBS, lesquels, présentent la situation locloise en ces termes : « il est permis de dire qu'une seule et unique

¹⁵⁴⁸ Source : base de données de l'auteur.

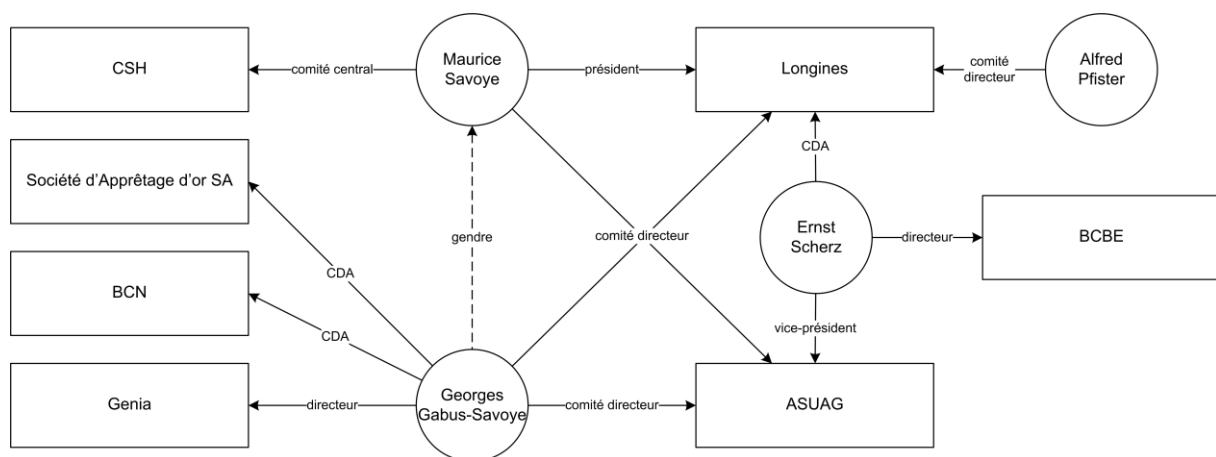
¹⁵⁴⁹ *RCSH*, année 1934, p. 5.

¹⁵⁵⁰ *FAN*, novembre 1946 : « Numéro spécial consacré à la nouvelle usine Dixi au Locle », 4 p.

personne, soit M. G. Perrenoud, ne contrôle pas loin de la moitié du commerce industriel local »¹⁵⁵¹. Il faut relever à ce stade que l'entrée de Georges Perrenoud dans le conseil d'administration de la manufacture Zenith date du 26 octobre 1933, lorsque la BCN, « en raison des intérêts considérables engagés »¹⁵⁵², exige qu'une part importante de sièges lui revienne.

Dans le canton de Berne enfin, deux manufactures se distinguent par la qualité des relations qu'elles entretiennent au sein du macrocosme horloger : Longines et Omega. La première peut également compter sur un mariage heureux, soit celui unissant la fille de Maurice Savoye au Loclois Georges Gabus. En vérité, le centre de gravité des Longines paraît, pour un temps, s'éloigner de la famille des fondateurs (Figure 30). Quant à la seconde, on est en droit de la qualifier de véritable poids lourd des fabricants, puisque grâce à deux paires de frères (Adrien et Paul-Emile d'un côté, Gustave et Ernest de l'autre), la fabrique de Bienne, par l'entremise de la SSIH, exerce un pouvoir concurrent à la Société générale de l'horlogerie suisse SA (Figure 31). Cela ne doit rien au hasard. Si l'on prend en effet la peine de considérer l'évolution de la restauration horlogère, on remarque que Paul-Emile Brandt s'oppose à la fusion des trusts des spiraux en 1931. Cette situation est à mettre en liaison avec la volonté d'indépendance des membres de la SSIH qui ne désirent pas se retrouver sous la botte de l'Asuag et de ses fournitures stratégiques en mouvements.

Figure 30 : Réseau « Longines » (1939)¹⁵⁵³



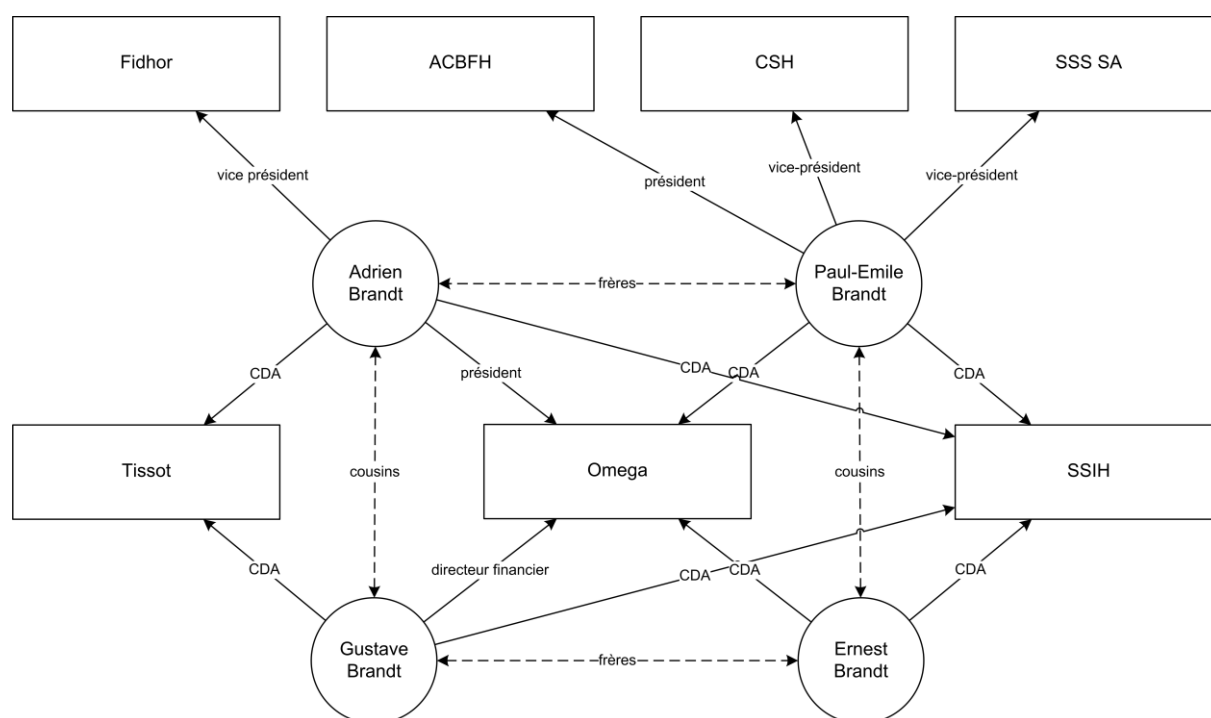
A un ultime stade, plus individuel cette fois-ci, l'analyse de réseau pour l'année 1939 met également en évidence deux individus, membres *ex officio*. Premièrement, il s'agit de Paul Renggli qui, depuis qu'il occupe le poste de Président de la Société générale de l'horlogerie suisse SA, revêt également le costume présidentiel d'ARSA, des FAR et des FSR tout en étant parallèlement administrateur d'Ebauches SA et d'Eterna SA¹⁵⁵⁴. Deuxièmement, il faut mentionner Maurice Vaucher, directeur de Recta SA et président de la FH. Grâce à sa fonction, il est également vice-président de la Société générale de l'horlogerie suisse SA et d'EKSA, administrateur d'Ebauches SA, des FBR et des FSR et membre du comité central de la CSH.

¹⁵⁵¹ COMMISSION INDÉPENDANTE D'EXPERTS SUISSE-SECONDE GUERRE MONDIALE, *La place financière et les banques suisses à l'époque du national-socialisme. Les relations des grandes banques avec l'Allemagne (1931-1946)*, volume 13, Zurich, 2002, pp. 649-650.

¹⁵⁵² BLANCHARD Philippe, *La fabrique de montres Zenith et la Banque DuPasquier, Montmollin & Cie, 1949 à 1972 : relations entre entreprises industrielles et banques : étude d'un cas neuchâtelois*, Neuchâtel, 2004, 64 p.

¹⁵⁵³ Source : base de données de l'auteur.

¹⁵⁵⁴ STÄHLI Fritz, « Paul Albert Renggli 1885-1978 », in : *Neues Bieler Jahrbuch Nouvelles annales biennoises*, Bienne, 1978, pp. 123-125.

Figure 31 : Réseau « Omega » (1939)¹⁵⁵⁵

Au final, à partir de 1931, la branche horlogère suisse se renforce doublement : par la redéfinition des conditions cartellaires et par la création d'un trust coiffant l'ensemble des industries du mouvement de la montre mécanique. Bien plus que la complexité de l'objet d'étude et l'efficacité de la concentration industrielle sur la concurrence, c'est la position des représentants étatique qui interpelle. Même si à chaque fois Edmund Schulthess fait remarquer qu'il importe aux acteurs de l'économie privée de s'entendre préalablement, il faut relever qu'à plusieurs reprises, l'homme d'Etat permet d'aplanir les difficultés. L'implication de l'Etat dans une des principales branches de l'économie suisse est à certains moments désirée, par les industriels les plus libéraux. Elle est à comprendre comme un moyen pour les fabricants de trouver des réponses aux maux dont ils souffrent durant l'entre-deux-guerres : effondrement des marchés, érosion des marges, chablonnage, chômage et faillites. Comme le souligne Philipp Müller, « avec son entrée dans le capital et la gestion de l'Asuag, l'Etat fédéral assume donc pour la première fois de son histoire des responsabilités de gestionnaire dans l'un des secteurs les plus importants de son économie. En outre, il cautionne la cartellisation interne à la branche et pousse même dans ce sens, adoubant un système fondé sur l'imbrication entre l'administration fédérale, les intérêts organisés de la branche ainsi que les banques »¹⁵⁵⁶. C'est de cette typicité syndicale patronale que nous allons dès lors traiter dans le dernier chapitre.

¹⁵⁵⁵ Source : base de données de l'auteur.

¹⁵⁵⁶ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, p. 309.

7. L'aboutissement du système (1932-1939)

« Nous nous permettons de venir vous demander si vous pourriez nous indiquer les ouvrages en français parus ces dernières années, traitant de l'idée de la corporation. Cette indication nous serait très utile »¹⁵⁵⁷. Par ces quelques lignes envoyées au BIT à Genève en octobre 1933, le Président de la CSH, Edouard Tissot, se doute-t-il qu'il vient d'orienter définitivement le cours de l'histoire ?

L'apparition de cette correspondance est révélatrice des questions que se posent les élites horlogères suisses en termes de réorganisation du système socio-politique, matrice novatrice susceptible d'apporter des réponses à la dégradation des conditions commerciales, sociales, voire morales pour certaines. En ce sens, l'évolution de la branche horlogère suisse des années 1930, partant le renforcement du cartel dans son acceptation législative, est l'expression d'un contexte particulier. Parallèlement à l'intervention étatique vigoureuse par le biais du statut horloger ou des améliorations portées au cartel, c'est le socle idéologique sur lequel repose l'ensemble de la réorganisation qui doit être mis en avant. Aussi, nous nous demanderons dans quelle mesure les organisations patronales horlogères se sont inspirées des diverses conceptions économiques. S'agit-il d'un modèle néo-corporatiste ou faut-il entrevoir une autre acception ? Par la suite, nous nous intéresserons à la manière dont fonctionne ce canevas, matérialisé sous la forme du statut horloger dès 1934, puis sous celle de la convention collective de 1936. Finalement, nous nous interrogerons sur la capacité d'évolution du cartel, à la lumière du champ d'application et de la géographie des pouvoirs.

7.1. « Dans la diversité des systèmes, lequel choisir ? »

L'étude des relations entre les organisations patronales horlogères et l'Etat au XX^e siècle a déjà été abordée. Charles Lenz s'attache à définir cette dialectique sous l'angle de l'interventionnisme fédéral, établi en tant qu'ensemble des mesures officielles « qui sortent du cadre des compétences constitutionnelles de l'Etat en matière économique ou qui, par leur forme ou les méthodes qu'elles introduisent, sont nouvelles pour la politique économique de l'Etat »¹⁵⁵⁸. S'il considère à juste titre le statut horloger dès 1934 comme une forme d'interventionnisme, l'auteur ne fait pas grand cas des fondements idéologiques qui ont justement amené l'Etat et les représentants de la branche à coexister de cette manière. Pour d'autres, tels René Protti¹⁵⁵⁹ et Georges Piotet¹⁵⁶⁰, l'épaisseur des relations horlogères entre la sphère privée et la sphère publique est à mettre en miroir avec l'émergence de la pensée néo-corporatiste de l'entre-deux-guerres. Une idée séduisante sur laquelle se basent Marc Perrenoud pour expliquer la conclusion de la Paix du travail en 1937¹⁵⁶¹, Peter Katzenstein¹⁵⁶² pour expliquer la stabilité des relations politiques en Suisse et Philipp Müller, qui la replace dans la perspective de la crise identitaire qui frappe le pays dans la première moitié des

¹⁵⁵⁷ AEN/Couvet/CPIH/Carton 86 : *Lettre de la CSH au Directeur du Bureau International du Travail à Genève, 12 octobre 1933.*

¹⁵⁵⁸ LENZ Charles, *Les interventions de la Confédération en faveur des industries d'exportation : contribution à l'étude de l'interventionnisme*, Genève, 1942, p. 152.

¹⁵⁵⁹ PROTTI René, *Buts et structures de l'organisation professionnelle actuelle : étude d'un exemple et tentative de généralisation*, Mauraz, 1978, 259 p.

¹⁵⁶⁰ PIOTET Georges, *Restructuration industrielle et corporatisme. Le cas de l'horlogerie en Suisse : 1974-1987*, Lausanne, 1988, 794 p.

¹⁵⁶¹ PERRENOUD Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in : PFISTER Ulrich, STUDER Brigitte et TANNER Jakob (éd.), *Arbeit im Wandel : Deutung, Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart. Le travail en mutation : interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen Age à nos jours*, Zurich, 1996, pp. 291-314.

¹⁵⁶² KATZENSTEIN Peter J., *Corporatism and change. Austria, Switzerland and the politics of industry*, Ithaca ; London, 1984, pp. 27-28.

années 1930¹⁵⁶³. Malgré tout, on doit ici se demander ce qu'il reste de la requête d'Edouard Tissot au BIT. Les archives révèlent assez bien les tâtonnements idéologiques du requérant. Le fruit des réflexions du président de l'association faîtière mûrissent sous la forme d'un dossier d'une trentaine de pages¹⁵⁶⁴. Destiné à servir de base de discussion pour les sections cantonales et industrielles de la CSH, le document évoque trois chemins qui se recoupent : le corporatisme, le syndicalisme professionnel et la communauté professionnelle.

7.1.1. Le corporatisme

Dans la partie théorique de l'introduction, nous avons brièvement fait allusion à son apparition durant l'entre-deux-guerres. Il importe cependant à ce stade de confronter la théorie aux faits. Les archives révèlent qu'Edouard Tissot puise à deux sources d'inspiration : le corporatisme d'Etat et le corporatisme d'association, soit autant de formes différentes prises par le phénomène dans les années 1930¹⁵⁶⁵.

Premièrement, le Président de la Chambre se tourne effectivement vers l'Italie de Benito Mussolini, par l'intermédiaire du Département fédéral de l'Economie publique d'Edmund Schulthess. Faisant part de « l'agitation qui se manifeste dans nos régions en vue d'une modification des organisations professionnelles existantes », Edouard Tissot prie le Ministre de l'aider à « étudier les systèmes préconisés par les promoteurs de la révision »¹⁵⁶⁶. Il ajoute non sans une certaine déception que ses recherches philosophiques sur l'organisation socio-économique à adopter sont au point mort : « nous avons toutefois dû constater qu'aucun de ces ouvrages ou études ne donnait de renseignements satisfaisants concernant l'application pratique du système aux diverses industries et plus spécialement à celles présentant, d'une façon caractérisée, le type des industries d'exportations. Il n'est pas possible non plus d'être fixé sur les industries où l'exportation consiste pour le fabricant à distribuer le travail à des sous-producteurs plus ou moins indépendants, possédant de petits ateliers ou travaillant à domicile, ainsi que cela existe dans l'industrie horlogère avec le système de l'établissage ». Pour terminer, le Président de la Chambre demande à Edmund Schulthess de bien vouloir le mettre en relation avec la Légation de Suisse à Rome afin qu'elle lui procure des rapports d'enquêtes concernant « un ou deux types d'industries bien définis, l'organisation patronale, l'organisation ouvrière, les rapports existants entre les deux, suivant le système corporatif, ainsi que les attaches aux confédérations générales et autres organes nationaux supérieurs ». Il faut attendre le 19 janvier 1934 pour que le relais helvétique réponde directement au Président de la CSH. Dans sa dépêche, la Légation de Suisse rend la CSH attentive au fait que « l'expérience italienne d'organisation syndicale et corporative est encore en pleine évolution [et qu'elle] est trop neuve pour être décrite sous une forme pratique ». Néanmoins, Edouard Tissot reçoit quelques recommandations de lecture, dont une singulière « Réglementation des conflits du travail dans la législation fasciste », une « Réforme syndicale en Italie » ainsi qu'une « Expérience corporative en Italie ». Ces échanges se poursuivent jusqu'à l'été 1934. Il s'agit toutefois plus de compléments d'informations transalpines que de nouvelles requêtes helvétiques. Par exemple, la Légation signale que le Grand Conseil fasciste a mis en vigueur la nouvelle loi sur les corporations. Pour le Ministre de Suisse à Rome, « un seul fait est certain : c'est que le fonctionnement de ce parlement économique n'aura lieu que sous le contrôle constant et général de l'Etat, chaque corporation n'étant pas seulement représentée par les délégués des employeurs et des employés, mais également par des délégués en chemise noire, désignés par le Gouvernement »¹⁵⁶⁷. Cet intérêt pour le pouvoir fasciste italien n'est pas l'apanage de la Suisse : c'est toute l'Europe latine qui est tournée vers le régime

¹⁵⁶³ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, pp. 295-309.

¹⁵⁶⁴ AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : CSH. *La corporation et la communauté professionnelle*, La Chaux-de-Fonds, 13 décembre 1933, 27 p.

¹⁵⁶⁵ BOUVIER-AJAM Maurice, « Corporatisme », in : *Encyclopædia universalis*, 1973 (4), pp. 1039-1040.

¹⁵⁶⁶ AEN/Couvet/CPIH/Carton 86 : *Lettre de la CSH au DFEP, 10 novembre 1933*.

¹⁵⁶⁷ *Ibid.*, *Lettre de la Légation Suisse à Rome à la CSH, 13 juin 1934*.

mussolinien. Comme le souligne Olivier Dard à propos de la France, le corporatisme d'Etat constitue un objet de débat national conduit avec un regard sur l'étranger¹⁵⁶⁸. Dans les faits, il est rassurant de voir qu'aux yeux d'Edouard Tissot, le système mussolinien ou celui d'Adolf Hitler « ne peuvent voir le jour qu'avec la dictature », se trouvent « en complète incompatibilité avec l'idée de la démocratie » et qu'au final, il n'y a pas à s'en occuper¹⁵⁶⁹. Les influences du corporatisme d'Etat sur la branche doivent donc être évacuées. En ce sens, l'attitude du patronat horloger consistant à se démarquer d'influences économiques autoritaires se rapproche de celle des constructeurs de machines pour lesquels, « il y a désaccord profond vis-à-vis des courants politiques extrémistes »¹⁵⁷⁰.

La seconde source d'inspiration pour le comité central de la CSH est helvétique. En ce sens, on est à peine étonné de découvrir que le secrétaire général de la CSH, Albert Amez-Droz, assiste en compagnie d'un délégué de la Chambre neuchâteloise de commerce et de l'industrie – nouvel organisme remplaçant la défunte CCIT¹⁵⁷¹ – à une allocution de l'Abbé Savoy, au Grand Hôtel Dolder de Zurich. Organisée par l'Association suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie et intitulée « L'organisation corporative de l'économie », la conférence voit l'homme d'Eglise expliquer sa vision des équilibres socio-économiques devant un parterre de 32 personnalités. Selon lui, la corporation se définit comme une alliance entre les sphères patronales et ouvrières, fondée sur des relations pacifiées et ancrées territorialement. Aux yeux de l'orateur, « on a trop longtemps voulu fonder la paix sociale sur une question de traitements et salaires. Or, l'ouvrier est beaucoup plus idéaliste qu'on ne le croit. Chercher la paix sociale uniquement dans la question de la répartition entre employeurs et employés, c'est chercher l'impossible. C'est dans le sens des responsabilités qu'il faut la chercher et dans les institutions qui ont pour but la sécurité (allocations familiales, caisses de chômage, etc.) »¹⁵⁷². Mais l'Abbé André Savoy va plus loin encore, puisqu'il donne l'exemple de l'adaptation du corporatisme à l'industrie horlogère. Pour lui, si dans la période prospère, la branche s'était dotée d'un « régime dans lequel on aurait amorti l'outillage et les installations, créé des réserves, établi des institutions évitant ces sursalaires, il eût été possible alors de diminuer les fluctuations de l'économie, de se fortifier pour la période de dépression (...). Si l'on avait, en période de prospérité, constitué des réserves pour le corps professionnel, modéré les désirs et les partages, la situation serait autre qu'elle ne l'est présentement »¹⁵⁷³.

Cette manière de réorganiser l'ensemble des relations socio-professionnelles puise directement aux sources catholiques et syndicales¹⁵⁷⁴. Pour ses partisans, la rénovation de l'économie doit être

¹⁵⁶⁸ DARD Olivier, « Le corporatisme entre traditionalistes et modernisateurs », in : MUSIEDLAK Didier (dir.), *Les expériences corporatives dans l'aire latine*, Berne, 2010, p. 68 ss.

¹⁵⁶⁹ AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : CSH. *La corporation et la communauté professionnelle*, La Chaux-de-Fonds, 13 décembre 1933, p. 11. Pour l'anecdote, remarquons qu'en 1927 déjà, l'hebdomadaire la Fédération horlogère s'adressait à Henri Bühler, journaliste horloger connu de l'époque, pour lui faire remarquer ironiquement qu'il « rendrait un immense service à l'horlogerie, en lui indiquant le Mussolini capable de substituer son unique volonté à celle des milliers d'intéressés se rattachant à cette industrie », in : *La Fédération horlogère suisse*, 29 octobre 1927, p. 818.

¹⁵⁷⁰ BILLETER Geneviève, *Le pouvoir patronal. Les patrons des grandes entreprises suisses des métaux et des machines (1919-1939)*, Genève, 1985, p. 173.

¹⁵⁷¹ Deux raisons poussent le Conseil d'Etat neuchâtelois à demander la suppression de la CCIT : les mesures d'austérité budgétaires et le double emploi d'un organisme cantonal remplissant des tâches similaires à la CSH. L'organe cesse ses activités le 31 mars 1934. Voir : CHAMBRE CANTONALE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (éd.), *Rapport de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail à La Chaux-de-Fonds. Exercice du 1^{er} janvier 1933 au 31 mars 1934*, La Chaux-de-Fonds, 1934, 12 p. et RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui des comptes de l'exercice 1934*, Neuchâtel, 1935, p. 3.

¹⁵⁷² AEN/Couvet/CPIH/Carton 86 : *Protokoll der Versammlung vom 4. Juli 1934, 14.30 Uhr im Dolder Grand Hotel, Zürich*, p. 34.

¹⁵⁷³ *Ibid.*, p. 16.

¹⁵⁷⁴ RUFFIEUX Roland, « Fribourg et le mouvement chrétien-social romand au tournant du XX^e siècle », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1969 (19), pp. 521-566.

empreinte d'une dimension morale. Le rôle de l'Etat se résume au maintien des équilibres, à la gestion des égoïsmes des collectivités professionnelles et ouvrières et au règlement des conflits qui pourraient se faire jour au gré de l'évolution économique. La corporation telle que pensée à ce niveau reconnaît la liberté des échanges et le droit au libre établissement professionnel de même que le syndicalisme. Trois postulats qui permettent de créer les agrégats sociaux nécessaires aux discussions paritaires¹⁵⁷⁵. Il est à souligner que cette approche se veut respectueuse de l'héritage historique, puisque le corporatisme « doit être réalisé dans le cadre des institutions (...) et s'effectue sur la base du fédéralisme »¹⁵⁷⁶. Le but ultime de cette dimension néo-corporatiste est d'étendre le lien social pacifié entre patrons et ouvriers, en prenant appui sur des outils tels que les allocations familiales et autres financements favorables à l'équilibre domestique. Durant cette période apparaissent des tentatives d'établissement corporatiste à Genève (1931) et Fribourg (1934), dont les principes de rétablissement moral et de remise en question de l'économie libérale pénètrent certains milieux bourgeois (PL, PRD et PDC)¹⁵⁷⁷.

Sans aller jusqu'à accepter ouvertement l'apparition d'un système autoritaire, Edouard Tissot se montre intrigué par ses applications cantonales. Il avance qu'il serait intéressant de connaître « le degré d'application, dans la pratique, des systèmes inaugurés à Genève et dans les Franches-Montagnes »¹⁵⁷⁸. Comme on peut donc le voir, les affinités qui existent entre horlogers et catholiques francs-montagnards depuis 1922 – qu'illustrent les dirigeants de l'entreprise Huot SA – induisent l'éclosion de réflexions au plus haut niveau de la branche, mêlant les différentes dimensions du néo-corporatisme. En ce sens, l'analyse de ces archives rejoint le diagnostic de Jean-Philippe Chenaux qui estime que « l'implantation et l'acclimatation de l'idée corporative en Suisse romande sont le fait à la fois de milieux conservateurs, proches de Charles Maurras, et du mouvement chrétien-social naissant, lui-même issu du mouvement des catholiques sociaux et comme lui tout imprégné de l'enseignement social de l'Eglise »¹⁵⁷⁹. Une évolution dont l'origine est mise en lumière par Roland Ruffieux. Celui-ci souligne que sans l'action des partisans de l'église catholique en Suisse, « le corporatisme de l'Abbé Savoy n'aurait pas pris l'extension qui sera la sienne entre les deux guerres »¹⁵⁸⁰. Pour résumer, la néo-corporation vise deux buts : substituer la collaboration à la lutte des classes et décongestionner l'Etat dans le domaine social et économique par des organismes paritaires régulateurs. Dans le cas du modèle étatique, on relève une évacuation de la démocratie parlementaire, alors que dans le cas du modèle associatif, il y a coexistence avec le système bicaméral¹⁵⁸¹.

7.1.2. Le syndicalisme professionnel

Aux réflexions gravitant autour du corporatisme, la rénovation économique des années trente s'ajoute une seconde dimension théorique. Il s'agit concrètement d'un système attribuant aux cinq associations professionnelles de l'époque un pouvoir politique et économique renforcé¹⁵⁸². Dans le

¹⁵⁷⁵ AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : CSH. *La corporation et la communauté professionnelle*, La Chaux-de-Fonds, 13 décembre 1933, p. 11 et ss.

¹⁵⁷⁶ *Ibid.*, p. 13.

¹⁵⁷⁷ MASPOLI Philippe, *Le corporatisme et la droite en Suisse romande*, Lausanne, 1993, p. 76.

¹⁵⁷⁸ AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : CSH. *La corporation et la communauté professionnelle*, La Chaux-de-Fonds, 13 décembre 1933, p. 18.

¹⁵⁷⁹ CHENAUX Jean-Philippe, « De la loi Le Chapelier au néo-corporatisme : les origines proches et lointaines de la FPV », in : CAVIN Jean-François (dir.), *Des corporations au mondialisme. Liberté économique et responsabilité sociale*, Lausanne, 2004, p. 33.

¹⁵⁸⁰ RUFFIEUX Roland, « Fribourg et le mouvement chrétien-social romand au tournant du XX^e siècle », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1969 (19), p. 566.

¹⁵⁸¹ AFS/E 7170 A/1/161 : *L'organisation corporative*, février 1934, pp. 16-17.

¹⁵⁸² DAVID Thomas, GINALSKI Stéphanie, MACH André et REBMANN Frédéric, « Networks of Coordination : Swiss Business Associations as an Intermediary between Business, Politics and Administration during the 20th Century », in : *Business and Politics*, 2009 (11/4), pp. 5-6.

cadre de notre recherche, cette philosophie est à mettre en lien avec une personnalité politique importante : le président de l'USAM et Conseiller national saint-gallois August Schirmer (PRD), mandaté par Edmund Schulthess en 1933 pour préparer un projet de révision destiné à désengorger l'Etat en augmentant les prérogatives des associations professionnelles. Instigateur d'une véritable campagne de restauration économique pétrie d'antilibéralisme, le « projet Schirmer » ou « St-Galler Entwurf », comme le présente Philipp Müller, est au centre de toutes les discussions des élites économiques du pays entre 1933 et 1934¹⁵⁸³. Pour son auteur, il faut emprunter « le chemin de l'Etat corporatif ; pas comme beaucoup se le représentent mais dans le sens d'une intégration des associations professionnelles »¹⁵⁸⁴. La solution se trouve dans les agrégations professionnelles, « c'est-à-dire les associations des employeurs et des employés de l'agriculture, de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et des transports. La loi ne peut plus les ignorer, elle doit les reconnaître et leur donner un statut légal [sic] leur permettant de s'organiser et de prendre, dans l'intérêt général et celui de la profession, des décisions ayant force exécutoire pour tous les professionnels de la branche »¹⁵⁸⁵.

Avec ce deuxième modèle de rénovation économique, on assiste à une séparation au sein même de l'USAM. D'un côté, on retrouve les partisans d'une influence catholique ou étatiste de la corporation et d'un autre, ceux favorables au renforcement des associations industrielles existantes par le biais de la reconnaissance juridique des syndicats professionnels. Ce schisme philosophique déteint sur l'échiquier politique helvétique de centre-droit. Comme l'indique un rapport de février 1934, « la publication du projet saint-gallois a créé une scission dans le camp des corporatistes. Tandis que la Suisse romande, le parti radical excepté, est favorable à la corporation autonome organisée dans le cadre des cantons, le parti radical et la Suisse allemande sont plutôt partisans d'une organisation plus centralisatrice et étatiste ainsi que le prévoit le projet saint-gallois »¹⁵⁸⁶. Un phénomène mis en exergue par Philipp Müller, pour lequel le syndicalisme professionnel d'August Schirmer fait apparaître des clivages dans le bloc bourgeois : entre les défenseurs des classes moyennes, de l'artisanat et du petit commerce et les promoteurs des industries d'exportation, soutenues par les élites radicales¹⁵⁸⁷. C'est dans le prolongement de la publication du rapport Schirmer que l'on peut donc faire émerger le concept de « syndicalisme professionnel » relevé par Edouard Tissot¹⁵⁸⁸, lequel se démarque du néo-corporatisme : alors que le premier officialise juridiquement la participation des communautés professionnelles à la politique économique nationale, le second prône un redressement matériel et moral de la cellule familiale, dans le cadre de commissions paritaires complémentaires au système fédéral suisse. Par contre, le syndicalisme professionnel se rapproche du néo-corporatisme étatique dans la mesure où il prévoit une refonte institutionnelle par la création d'un Conseil économique « composé de 12 à 20 membres nommés par le Conseil fédéral et pris chez les représentants des associations centrales reconnues des employeurs et des employés et parmi les représentants de la science choisie dans le corps enseignant de l'Ecole polytechnique fédérale, des universités ou des hautes écoles commerciales »¹⁵⁸⁹. Une morphologie institutionnelle qui rappelle celle formulée par les partisans de la Ligue vaudoise, mise en lumière par Roland Butikofer. Pour ses partisans les plus extrêmes, le rôle de la Confédération se limite aux affaires étrangères, à la défense

¹⁵⁸³ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, p. 532-539.

¹⁵⁸⁴ Cité par MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, p. 533.

¹⁵⁸⁵ AFS/E 7170 A/1/161 : *L'organisation corporative*, février 1934, pp. 20-21.

¹⁵⁸⁶ *Ibid.*, pp. 13-14.

¹⁵⁸⁷ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, p. 534.

¹⁵⁸⁸ AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : CSH. *La corporation et la communauté professionnelle*, La Chaux-de-Fonds, 13 décembre 1933, p. 20.

¹⁵⁸⁹ AFS/E 7170 A/1/161 : *L'organisation corporative*, février 1934, p. 22.

nationale et à l'harmonisation économique par l'entremise de la Chambre fédérale des professions¹⁵⁹⁰.

7.1.3. La communauté professionnelle

La troisième et dernière voie présentée par Edouard Tissot nous conduit sur le terrain sensible de ce que l'on appelle la communauté professionnelle et qui prévoit la conclusion d'un contrat collectif de travail entre patrons et ouvriers. A la faveur de la crise économique mondiale, l'idée de la communauté professionnelle est reprise par des individualités d'horizons divers. Germée dans les villes de Bienne et La Chaux-de-Fonds, elle va finir par être au centre des débats de la CSH et du Conseil fédéral à l'hiver 1933-1934 ! Les archives révèlent deux foyers de diffusion. Le premier, très modeste, est l'œuvre d'un directeur de fabrique, alors que le second, beaucoup plus subversif, est alimenté par un triumvirat, portant également le nom de « Restauration horlogère ». Une appellation qu'il ne faut pas confondre avec le programme de réorganisation patronale de la CSH des années 1920, exposé au premier chapitre.

7.1.3.1. L'action « Aegler »

Cette proposition de communauté professionnelle horlogère émane d'une manufacture ô combien symbolique mais qui jusqu'à présent brille par son absence tout au long de cette étude : Rolex¹⁵⁹¹. Son directeur, Hermann Aegler, fait publier en 1933 une critique qu'il adresse aux principales organisations patronales du pays (FH, CSH, Asuag), au Conseiller fédéral Edmund Schulthess ainsi qu'à Paul Renggli, pour quelque temps encore directeur de l'Ofiamt¹⁵⁹². Estimant que la structure de la branche ne lui permet pas de se relever suffisamment rapidement de la crise, le patron de la manufacture propose ni plus ni moins de supprimer l'exportation de chablons. Selon lui, une telle mesure permettrait à la Suisse d'éliminer la concurrence étrangère, néfaste à ses yeux. Objectivement parlant, on se doit de relever à ce stade que la prohibition immédiate et absolue du chablonnage a été discutée à de nombreuses reprises, dans le cadre de la commission de révision des conventions de 1930-1931. Or, les commissaires se sont rendus compte qu'une politique trop sévère favorise le rattrapage technologique de l'étranger. Dans sa prise de position officielle, l'Asuag explique à Paul Renggli que « Monsieur Aegler exagère considérablement la dépendance de l'horlogerie étrangère de l'horlogerie suisse en formulant ses propositions sous la forme impérative et précise que vous connaissez »¹⁵⁹³. Malgré des échanges épistolaires se prolongeant sur plusieurs semaines, la correspondance se tarit face à l'émergence de la « Restauration horlogère ».

7.1.3.2. L'action de la « Restauration horlogère »

A partir de l'année 1932 et jusqu'en 1935, l'Arc jurassien suisse voit apparaître des tracts, tous-ménages et autres articles de presse particulièrement virulents¹⁵⁹⁴ émanant tantôt d'un Bureau de protestation et de défense¹⁵⁹⁵, d'un Comité d'action de la restauration horlogère RH¹⁵⁹⁶, d'un

¹⁵⁹⁰ BUTIKOFER Roland, *Le refus de la modernité. La Ligue vaudoise : une extrême droite et la Suisse (1919-1945)*, Lausanne, 1996, p. 126.

¹⁵⁹¹ BORER Harry, « 1878-1978 : Centenaire de la Manufacture des montres Rolex SA, Bienne », in : *Neues Bieler Jahrbuch. Nouvelles annales biennoises*, Bienne, 1979, pp. 101-109 et PASQUIER Hélène, « Rolex », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 25.11.2010, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41994.php>.

¹⁵⁹² AEGLER Hermann, *Rapport sur la situation horlogère*, Bienne, 1933, 6 p.

¹⁵⁹³ AFS/E 7004/1967/12/168/865 : *Lettre de la Société générale de l'horlogerie suisse SA à l'Ofiamt*, le 9 février 1934, 6 p.

¹⁵⁹⁴ AEN/DI/40 ; AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III ; AFS/E 7004/1967/12/48/325 ; AFS/E 7004/1967/12/168 ; AVCHX/Carton 1930-1934 1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère ; BVCF Ndoc. 8.4/20 ; BVCF Ndoc 8.4/23 et SWA/Bh 6/Tracts divers.

¹⁵⁹⁵ BUREAU DE PROTESTATION ET DE DÉFENSE (éd.), *Travail d'assainissement dans l'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1932], 2 p.

¹⁵⁹⁶ COMITÉ D'ACTION DE LA RESTAURATION HORLOGÈRE [R.H.] (éd.), *A. Restauration horlogère*, [ca 1933], 1 p. ; COMITÉ D'ACTION DE LA RESTAURATION HORLOGÈRE [R.H.] (éd.), *B. Restauration horlogère*, [ca 1933], 1 p. ; COMITÉ D'ACTION DE

Groupelement de défense horlogère économique¹⁵⁹⁷, d'un Groupelement économique intercantonal pour la défense du développement de la prospérité commune dans l'industrie horlogère¹⁵⁹⁸ ou d'une plus énigmatique Société suisse pour le maintien et la prospérité de l'industrie horlogère suisse¹⁵⁹⁹. Le programme de la Restauration horlogère tient en sept points : suppression de l'exportation de chablons, d'ébauches et de toute fourniture à l'exception de celle destinée au rhabillage ; interdiction d'exporter des machines horlogères ; interdiction pendant une période de cinq ans de créer de nouvelles entreprises horlogères ; interdiction de vendre des montres en Suisse par l'intermédiaire des magasins de détail ; interdiction d'exporter des mouvements nus ; interdiction d'exporter des nouveaux calibres et enfin obligation de réglementer le travail à domicile¹⁶⁰⁰.

Au niveau structurel, la Restauration horlogère prévoit l'organisation patronale au niveau local, régional et national, dans une « Chambre », organisme qui pourrait, selon les syndicalistes, endosser le rôle d'un contre-pouvoir permettant de converser avec le pendant ouvrier déjà constitué : la FOMH. Dans les faits, les deux organismes centraux formeraient « une communauté professionnelle ayant pour but de relever l'industrie horlogère »¹⁶⁰¹. Basé sur un contrat collectif général à l'industrie horlogère, ce courant doit être ici différencié du corporatisme, dans la mesure où il fait intervenir la FOMH, dont un des objectifs en 1933 demeure la lutte des classes. Ainsi que le décrit Edouard Tissot, le plan de la « Restauration horlogère » offre toute latitude voulue aux ouvriers de traiter d'égal à égal les conditions de salaires et de travail avec les organisations patronales, permettant à terme, « de remettre les moyens de production (machines, outils, fabriques, force motrice, matière première) appartenant au capitalisme, entre les mains de l'Etat »¹⁶⁰². Il s'agit ici d'une proposition de réorganisation économique qui n'est rien d'autre que le projet réchauffé du Cartel syndical du canton de Neuchâtel, tel qu'il avait été présenté à la CCIT en 1923 et refusé par la CSH¹⁶⁰³.

Cette production pamphlétaire – à ne pas confondre avec celle du Groupelement des industriels indépendants et leur journal *Tempus* – est l'œuvre d'un quarteron : Fernand Engel, René Huguenin et Rodolphe Geering, ce dernier ayant déjà été identifié par Christophe Koller¹⁶⁰⁴. Fernand Engel est

LA RESTAURATION HORLOGÈRE [R.H.] (éd.), *Dans l'horlogerie suisse. Des faits à méditer*, [ca 1933], 2 p. ; COMITÉ D'ACTION DE LA RESTAURATION HORLOGÈRE [R.H.] (éd.), *La justice en marche*, Bienne, [ca 1933], 3 p.

¹⁵⁹⁷ GROUPEMENT DE DÉFENSE HORLOGÈRE ET ÉCONOMIQUE (éd.), *A la population horlogère du Jura*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1935], 1 p. ; GROUPEMENT DE DÉFENSE HORLOGÈRE ET ÉCONOMIQUE (éd.), *Aux chômeurs et à la population horlogère du Jura*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1935], 1 p. ; GROUPEMENT DE DÉFENSE HORLOGÈRE ET ÉCONOMIQUE (éd.), *Camarades chômeurs de l'industrie horlogère, le scandale a assez duré. Depuis des années, on nous vole le pain de nos familles*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1935], 1 p. ; GROUPEMENT DE DÉFENSE HORLOGÈRE ET ÉCONOMIQUE (éd.), *Un gros procès horloger en vue. Messieurs Schulthess et Renggli intentent une action aux lanceurs de tracts*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1935], 1 p.

¹⁵⁹⁸ GROUPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCANTONAL POUR LA DÉFENSE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ COMMUNE DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Au Département de l'Economie publique*, Berne, La Chaux-de-Fonds, 11 janvier 1933, 1 p. ; GROUPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCANTONAL POUR LA DÉFENSE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ COMMUNE DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Circulaire n°1*, [La Chaux-de-Fonds], 11 janvier 1933, 2 p. ; GROUPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCANTONAL POUR LA DÉFENSE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ COMMUNE DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Circulaire n°2*, [La Chaux-de-Fonds], 31 janvier 1933, 4 p. ; GROUPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCANTONAL POUR LA DÉFENSE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ COMMUNE DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Circulaire n°3*, [La Chaux-de-Fonds], 25 février 1933, 2 p.

¹⁵⁹⁹ SOCIÉTÉ SUISSE POUR LE MAINTIEN ET LA PROSPÉRITÉ DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE, *Un projet de réorganisation horlogère*, s.l., [ca 1932], 1 p.

¹⁶⁰⁰ AFS/E 7170 A/1/161 : *L'organisation corporative*, février 1934, pp. 25-27.

¹⁶⁰¹ AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : CSH. *La corporation et la communauté professionnelle*, La Chaux-de-Fonds, 13 décembre 1933, p. 22.

¹⁶⁰² *Idem*.

¹⁶⁰³ Voir Section : 1.3.4. Les raisons de l'échec de l'initiative syndicale.

¹⁶⁰⁴ KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse : « De la lime à la machine »*, Courrendlin, 2003, pp. 379-380.

l'ancien directeur de la maison la Glycine à Bienne¹⁶⁰⁵. Il s'adonne à la livraison de fournitures réglées à destination de la plus ancienne manufacture américaine, Waltham, fondée en 1850¹⁶⁰⁶. Nous ne savons pas véritablement quelles sont les raisons pour lesquelles il n'en est plus le patron. Toujours est-il qu'il participe à la confusion politico-industrielle de ce début des années 1930, par l'édition de quelques productions personnelles¹⁶⁰⁷. René Huguenin, quant à lui, est un bourlingueur. Il a écumé les places de travail dans plusieurs établissements du bassin horloger : Solvil en 1918, Omega en 1920, A. Michel SA quelques temps plus tard. Il s'exile en Allemagne entre 1922 et 1925, puis revient au pays, exerce des activités dans le mouvement, dans l'habillement, avant de trouver de l'embauche dans la métallurgie, puis dans le cuir¹⁶⁰⁸. Il est également l'auteur de nombreuses diatribes¹⁶⁰⁹. Selon une lettre de la Superholding du 29 avril 1932, il s'agit d'une personne « qui ne peut être prise au sérieux »¹⁶¹⁰ et qui cumule les arriérés d'impôts. Le troisième et dernier protagoniste, Rodolphe Geering, est actif dans l'exportation de montres, puisqu'il s'est vu attribué un contingent confortable dans le cartel de 1928. Parfaitement bilingue, français-allemand, poète à ses heures, il est à l'origine d'une abondante correspondance, tant avec la CSH qu'avec le Département fédéral de l'Economie publique, depuis le milieu des années 1920¹⁶¹¹. Toutefois, dès 1930, il lance des pétitions contre la politique menée par les organisations patronales en général et plus particulièrement contre l'Asuag. Il prend également pour cibles Edmund Schulthess et Hermann Obrecht¹⁶¹². L'origine de son

¹⁶⁰⁵ AFS/E 7004/1967/12/169 : *Note relative à la liste des membres de l'Association des industriels en horlogerie indépendants*, 9 mai 1934, 59 p.

¹⁶⁰⁶ AFS/E 7004/1937/6/26 : *L'affaire Waltham Watch Co., s.d.*, 8 p. et AFS/E 7004/1967/4/2/5211/1934 : *Lettre de l'Asuag à l'Ofiamt*, 12 janvier 1934, p. 10.

¹⁶⁰⁷ ENGEL Fernand, *La catastrophe dans l'horlogerie. Dernier espoir pour la sauver*, [Bienne], [1933], 2 p. ; ENGEL Fernand, *Dans l'horlogerie, une concurrence envahissante*, [Bienne], [1933], 1 p. ; ENGEL Fernand, *Dans l'horlogerie, la campagne de restauration en marche*, [Bienne], [1933], 1 p.

¹⁶⁰⁸ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III/*Curriculum Vitae*.

¹⁶⁰⁹ HUGUENIN René (éd.), *La Tribune horlogère suisse : organe neutre indépendant pour la défense de l'industrie horlogère suisse*, 1932, 1933 et 1934 ; HUGUENIN René (éd.), *Une comédie horlogère en 1931. La soi-disant réglementation du chablonnage pratiquée par Ebauches SA (Super-holding), les dissidents + les manufactures*, Bienne, 1931, 20 p. ; HUGUENIN René, *À M. le Conseiller fédéral Schulthess*, Berne, Bienne, 28 juillet 1931, 4 p. ; HUGUENIN René, *Certains journaux ont pris la défense de la « Super-Holding » et refusent d'accepter une mise au point !*, s.l., [ca 1932], 1 p. ; HUGUENIN René, *En marge de la désorganisation horlogère actuelle et en vue d'une réorganisation horlogère saine et viable*, Bienne, mai 1932, 15 p. ; HUGUENIN René, *La crise horlogère. Un remède : la réorganisation horlogère*, s.l., 1933, 8 p. ; HUGUENIN René, *Projet d'organisation des différents organes nécessaires à l'industrie horlogère suisse*, s.l., 28 juillet 1931, 2 p. ; HUGUENIN René, *Requête*, Bienne, 22 mars 1932, 1 p. ; HUGUENIN René, *Société suisse pour le maintien et la prospérité de l'industrie horlogère suisse*, Bienne, [ca 1932], 1 p. ; HUGUENIN René, *Tentative d'intervention énergique en 1931 pour empêcher la construction de cet appareil féodal : « La Superholding »*, Bienne, 1933, 4 p. ; HUGUENIN René, *Une vie « mouvementée » dans l'Horlogerie 1910 à 1932*, s.l., [ca 1932], 1 p.

¹⁶¹⁰ AFS/E 7004/1967/12/48 : *Lettre de la Société générale de l'horlogerie suisse SA à l'Ofiamt*, le 29 avril 1932.

¹⁶¹¹ AFS/E 7004/1967/12/179.

¹⁶¹² GEERING Rodolphe [et HUGUENIN René], 1. *Action M. Rodolphe Geering*, [La Chaux-de-Fonds], [1933], 2 p. ; GEERING Rodolphe et HUGUENIN René, 2. *Les organisations horlogères essaient de tenir leurs membres, aussi nous répliquons vertement, comme le méritent ces « Seigneurs » et « Maîtres » sans procuration*, s.l., [1933], 4 p. ; GEERING Rodolphe et HUGUENIN René, 3. *La Super-Holding organise sa propagande ! Après la Conférence M. Strahm aux « Franches-Montagnes » le 12 février 1933. La « Grande œuvre » de réorganisation de l'industrie horlogère !!!*, s.l., [1933], 3 p. ; GEERING Rodolphe et HUGUENIN René, 4. *Activité du Groupement économique intercantonal*, s.l., [1933], 2 p. ; GEERING Rodolphe, *Beschauliches. Hermann der Superholde*, s.l., [ca 1933], 1 p. ; GEERING Rodolphe, *Circulaire n°2 : Industrie horlogère. Tribune libre*, La Chaux-de-Fonds, 1931, 4 p. ; GEERING Rodolphe, *Courte récapitulation en mains de nos représentants aux Chambres fédérales, pour une interpellation concernant l'aide de la Confédération de 13 ½ millions en faveur de l'industrie horlogère ou plutôt en faveur d'une société privée, la Super-holding*, Bienne, 21 mars 1933, 1 p. ; GEERING Rodolphe, *Interpellations-Fragen. Uhrenindustrie*, Bienne, 21 mars 1933, 1 p. ; GEERING Rodolphe, *Kurze Abhandlung zu Handen des National- und Ständerates für Bundesversammlung betr. Interpellation wegen der im September 1931 bewilligten 13 ½ Millionen Bundesgelder zu Gunsten der Uhren-Industrie (Super-Holding – Privatgesellschaft)*, Bienne, 21 mars

tourment réside partiellement dans le fait qu'il a vu son quota être éliminé par les conventions de 1931, qui attribuent à Ebauches SA seule le commerce du chablon. C'est pour concurrencer le trust neuchâtelois qu'il se résout à commercer l'ébauche et le chablon entre la Suisse et l'Allemagne, grâce à son frère Hermann, installé à Pforzheim. Ainsi, il déploie les activités de la société biennoise Dextera SA, à l'origine spécialisée dans la fabrication mécanique d'appareils et de pièces détachées¹⁶¹³. Souffrant des effets cumulés du boycott des banques horlogères, des conventions de 1931 et de la politique industrielle de la Superholding, il profère des critiques de plus en plus appuyées contre le système établi, accusant les dirigeants d'irrégularités. Face à ses menaces, le Ministère public de la Confédération est saisi du dossier et ordonne l'ouverture d'enquêtes contre Rodolphe Geering mais aussi contre René Huguenin, lequel devient dès 1933 secrétaire du premier¹⁶¹⁴.

On est en droit de s'étonner du fait que trois individus parviennent à faire autant de bruit avec quelques articles et autres tracts. Toutefois, les remous provoqués par la « Restauration horlogère » doivent être éclairés par le contexte politique particulier de l'exercice 1933-1934 qui, comme nous venons de l'exposer ci-dessus, voit se déployer deux thématiques simultanément. La première est liée à la révision des articles économiques de la Constitution fédérale, entamée par Edmund Schulthess « afin de donner un fondement constitutionnel aux différentes mesures interventionnistes adoptées face à la crise »¹⁶¹⁵. La seconde est à raccorder avec l'action de certains partisans de l'USAM qui tentent d'introduire un nouvel ordre économique-politique fondé sur le corporatisme¹⁶¹⁶. Comme nous allons le voir, cette agitation, relayée par la presse, entretenue dans les brasseries, cafés et autres cercles ouvriers, est prise très au sérieux par le patronat horloger.

7.1.4. Un syndicalisme patronal institutionnel ?

Les trois mois de la fin de l'année 1933 sont cruciaux pour l'avenir de la branche horlogère suisse. Le contexte politique national met les délégués de la CSH et des organisations conventionnelles (FH, Ubah et Ebauches SA) dans une situation doublement inconfortable. Premièrement, si le projet de révision de la Constitution fédérale passe la rampe, il importe pour l'industrie horlogère de se positionner par rapport à un système plus autoritaire. Deuxièmement, si le projet d'adoption d'un système corporatiste voulu par certaines franges de l'USAM continue de prendre de l'ampleur, les représentants des organisations patronales horlogères doivent également pouvoir défendre la spécificité de leur industrie par rapport à un cadre économique qui leur serait imposé. En d'autres termes, comment l'horlogerie suisse doit-elle se placer dans ce climat d'incertitudes ? Doit-elle embrasser la proposition de la Restauration horlogère ? Faut-il appliquer les mécanismes préconisés par les milieux corporatistes ? Le cas échéant, faut-il plaquer le corporatisme associatif ou tendre vers une dimension plus autoritaire se rapprochant du syndicalisme professionnel ? Ou alors, l'horlogerie suisse, peut-elle envisager un mécanisme qui lui soit propre ? C'est pour répondre à ces questions vitales pour l'avenir de la branche que des entrevues sont organisées d'octobre à décembre 1933, dans les bureaux de la FH à Bienne. Autour d'Edouard Tissot et d'Albert Amez-Droz

1933, 1 p. ; GEERING Rodolphe, *Les grandes organisations horlogères suisses, recommandées par M. Dr. E. Schulthess. La position stratégique (tragique en Suisse !!!) de l'établissement, s.l., [ca 1933], 1 p.* ; GEERING Rodolphe, *Questions ! Interpellation ! Industrie horlogère*, Bienne, 21 mars 1933, 1 p.

¹⁶¹³ AFS/E 7004/1967/12/179 : *Lettre de la FH à l'Ofiamt*, le 11 janvier 1933.

¹⁶¹⁴ L'enquête chaux-de-fonnière est transmise par l'adjoint du commandant de la police cantonale neuchâteloise, un certain Hainard. AFS/E 7004/1967/12/179 : *Rapport de la police de La Chaux-de-Fonds*, le 31 janvier 1933, 2 p. ; *Rapport du corps de police du canton de Berne*, 20 janvier 1933, 2 p. ; *Rapport du corps de police du canton de Berne*, 4 mars 1933, 2 p.

¹⁶¹⁵ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, p. 529.

¹⁶¹⁶ *Idem*.

sont réunis Louis Berthoud, Leo Meyer, Jean-Victor Degoumois, Jean Pellaton, Frédéric-Louis Colomb et le directeur de la Société générale de l'horlogerie suisse SA, Ernest Strahm¹⁶¹⁷.

Les commissaires se demandent tout d'abord s'il y a lieu de renseigner le public quant aux allégations qui ont été relayées dans tout l'Arc jurassien par les partisans de la Restauration horlogère. Les avis divergent. Pour la FH de Frédéric-Louis Colomb, il serait « dangereux de prêter la main, sous une forme ou sous une autre, au mouvement formé par MM. Engel et Robert et de nous précipiter à leur rencontre ». Une opinion reprise par le directeur de la Superholding, Ernest Strahm, qui constate que le mouvement du Comité de restauration, appuyé par la FOMH, s'est « servi de moyens démagogiques et a réussi à créer une certaine plate-forme pour son mouvement, en faisant intervenir les petits patrons, les techniciens, les ouvriers et certaines communes qui tous, pour des motifs divers, croient avoir plus particulièrement à se plaindre de la situation actuelle ». En résumé, les délégués estiment qu'il « ne serait pas à recommander de faire campagne dans la presse contre le plan Engel – René Robert, car on risquerait, de cette manière-là, de cristalliser la résistance et de fusionner certains éléments qui jusqu'à maintenant n'ont peut-être pas encore coordonné leur action ». Le péril est donc grand que le « Comité RH », comme on le surnomme, réussisse à politiser la question à un point tel que les milieux bourgeois en viennent à imposer le principe d'une réorganisation intégrale à la branche horlogère, qui de par sa dépendance vis-à-vis de l'étranger, « doit conserver une grande indépendance et une grande liberté de manœuvre ». D'un autre côté, ne rien faire pourrait être interprété comme un aveu de faiblesse. Pour Maurice Robert-Tissot, délégué du trust des ébauches, il faut « faire attention à deux choses dans cette affaire. Une industrie qui se laisserait aller à certains compromis d'ordre politique signerait son arrêt de mort. Toutes les idées qui sont émises sous le prétexte de restauration par le Comité RH sortent du domaine dans lequel nous nous mouvons ; ce sont en somme des décisions qui, si un jour elles devaient être prises, devraient l'être par le Gouvernement qui imposerait, sous forme de décret, un nouveau statut d'ordre industriel »¹⁶¹⁸. Faisant preuve d'une grande lucidité, l'industriel de Fontainemelon ajoute que « toute cette agitation doit être attribuée à la crise. Si on ne résiste pas, nous sommes perdus ; il faut résister d'une façon très objective et très ferme »¹⁶¹⁹. Les délégués s'accordent sur une stratégie de communication commune, coupant court aux agitations des trublions. Le Président de la CSH parvient à faire accepter à l'assemblée que les illusions semées par Fernand Engel et René Robert au sujet de la suppression de la crise grâce à leur programme soient combattues par voie de presse, sur la base de chiffres officiels. Dans cette perspective, un rapport est envoyé à la FH, à l'Ubah et à l'Ofiamt, dans lequel la Superholding passe au crible les arguments du Comité et explique que les propositions conduiraient à une perte de marché pour les sociétés helvétiques, donc à un renforcement de la concurrence étrangère¹⁶²⁰. Par ailleurs, les trois organisations conventionnelles produisent un important communiqué officiel, homogène et précis, destiné aux journaux de la région et à la presse spécialisée¹⁶²¹. Cependant, si la politique d'information des organisations patronales est définie, il n'en demeure pas moins que le fond du problème reste le même : comment se positionner face aux grands courants qui balaient les champs économique et politique suisses des années 1933-1934 ?

¹⁶¹⁷ Et tout ce qui suit : AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III/CSH. *Restauration horlogère. Entrevue du vendredi 6 octobre 1933 dans les bureaux de la FH à Bienne*, 9 p.

¹⁶¹⁸ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III/CSH. *Restauration horlogère. Conférence entre les délégués de la FH, d'Ubah, d'Ebauches SA et de la Superholding. Mardi 28 novembre 1933 à 14h30 dans les bureaux de la FH à Bienne*, PV, p. 3.

¹⁶¹⁹ *Ibid.*, p. 3.

¹⁶²⁰ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III/Société générale de l'horlogerie suisse SA. *Rapport sur la nouvelle proposition de réorganisation horlogère (Action dirigée par Monsieur F. Engel)*, Bienne, 25 octobre 1933, 22 p.

¹⁶²¹ FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (F.H.), EBAUCHES SA, UNION DES BRANCHES ANNEXES DE L'HORLOGERIE (UBAH), *À la population horlogère*, s.l., [ca 1934], 3 p.

En ce qui concerne la thématique de la néo-corporation, la position d'Ernest Strahm est on ne peut plus claire. S'il estime que « l'on peut admettre que les éléments qui dans nos organisations touchent de près aux milieux de l'Eglise catholique où l'on se préoccupe de questions sociales, manifestent des sympathies pour la corporation, (...) il a été constaté que la corporation telle qu'elle était conçue et organisée au Moyen-Age a craqué devant les nécessités du commerce et plus spécialement du commerce international »¹⁶²². En ce sens, la branche horlogère suisse ne peut envisager un retour au corporatisme classique, ni même embrasser un modèle contemporain. Pour le directeur de l'Asuag et patron de Zenith, cette initiative « est en effet des plus dangereuses pour les industries qui comme la nôtre vivent presque exclusivement de l'exportation. On pourrait très bien avoir cette chose absolument paradoxale, à savoir : une alliance des socialistes et des artisans en vue de faire adopter la loi proposée par les arts et métiers et chacun de ses groupements poursuivant des buts absolument différents. Il faut crier gare avant que la loi ne soit admise. L'horlogerie est une industrie qui demande la liberté, qui en vit, qui doit en être nourrie. Certes, le régime libéral présente des inconvénients auxquels on a cherché à porter remède par les conventions. Les politiciens deviennent très dangereux dès le moment où ils se mettent à s'occuper des questions économiques, et il faut faire tout notre possible pour parer à ce régime ». Un avis soutenu par le directeur de la FHF SA, Maurice Robert-Tissot, pour lequel « ce serait une immense erreur que d'accepter un programme tel que celui-là. Il n'y a du reste qu'à observer ce qui se passe aux Etats-Unis, en Italie et peut-être en Allemagne, où l'institution de régimes à base corporative n'a été possible qu'en raison du fait que les industries travaillent pour un marché interne de grande capacité. Si notre industrie peut donner l'impression, à certains esprits mal renseignés, d'être menée d'une façon anarchique, cela provient du fait qu'elle doit s'adapter aux conditions d'une industrie d'exportation. Si on donne dans l'organisation collectiviste, notre industrie sera sollicitée de se transplanter à l'étranger ». Par ces quelques extraits, on remarque ici que la branche horlogère suisse ne peut se satisfaire d'une réorganisation néo-corporatiste pour des raisons de survie : si le patronat horloger suisse décide de faire abstraction de ses diversités et adopte un mécanisme socio-économique uniformisé, il se retrouve fragilisé vis-à-vis de l'étranger, aussi bien en termes de coûts sociaux que d'alignement de la production. En fin de compte, ce système risque de placer la production suisse de garde-temps dans une position d'infériorité par rapport à des produits étrangers moins chers et innovants. L'adoption d'une organisation économique néo-corporatiste est applicable à des industries nationales et non à des secteurs qui sur 100 produits fabriqués en écoulent 95 hors des frontières. Trop contraignant, le corporatisme est au final rejeté !

En ce qui concerne la communauté professionnelle telle que prônée par la Restauration horlogère, Edouard Tissot insiste lourdement sur sa dangerosité. A ses yeux, il ne fait aucun doute que « malgré leurs dénégations, malgré la suppression dans les statuts de la FOMH et de l'Union syndicale suisse, de la disposition relative à la domination de classe et à la reprise de la production par les ouvriers, malgré leur déclaration que les ponts seront rompus entre les syndicats et le parti socialiste, de nombreux faits sont là pour prouver que rien n'est changé et que l'esprit qui règne dans ces milieux est resté absolument le même »¹⁶²³. Il ajoute toutefois qu'une fois que la politique sera définitivement supprimée des syndicats ouvriers, la collaboration pourra se faire, « mais malheureusement, nous n'en sommes pas encore là »¹⁶²⁴. En bref, il se demande s'il est judicieux, à l'heure où la concurrence étrangère s'affirme de plus en plus, de lier les associations patronales horlogères « par des engagements paritaires qui enlèveraient à leurs membres leur liberté de

¹⁶²² Et tout ce qui suit : AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III/CSH. *Restauration horlogère. Conférence entre les délégués de la FH, d'Ubah, d'Ebauches SA et de la Superholding. Mardi 28 novembre 1933 à 14h30 dans les bureaux de la FH à Bienne, PV*, pp. 8-9.

¹⁶²³ AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : CSH. *La corporation et la communauté professionnelle*, La Chaux-de-Fonds, 13 décembre 1933, p. 24.

¹⁶²⁴ *Idem*.

mouvements dans la lutte pour la sauvegarde de leurs intérêts »¹⁶²⁵. Pour Frédéric-Louis Colomb, le mouvement Engel et consorts fait ressortir « les divergences existant entre la corporation, telle que la préconisent certains milieux politiques et confessionnels et la communauté professionnelle préconisée par la FOMH »¹⁶²⁶. Pour l'homme fort de la FH, les partisans de la RH veulent « non seulement garder en mains la gestion de leurs institutions de prévoyance mais aussi conserver dans leurs organisations les fonds de lutte »¹⁶²⁷. Trop dangereuse, la communauté professionnelle est repoussée dans un mouvement réactionnaire teinté d'anticommunisme de classe. Une attitude patronale qui sera reconsidérée progressivement dès 1935, exercice à partir duquel le parti socialiste biffera de ses statuts la notion de dictature du prolétariat¹⁶²⁸.

Cependant, l'idée de « communauté professionnelle » ne laisse pas pour autant les patrons horlogers complètement indifférents. Comme l'indique un intervenant, il est nécessaire « pour des raisons psychologiques de reprendre les divers points du programme du Comité d'action et d'examiner, au sein des organisations, dans quelle mesure le régime conventionnel pourrait être amendé en vue d'en tenir compte »¹⁶²⁹ ! On s'achemine donc vers une organisation propre au secteur, mais laquelle ? Aux yeux de l'horloger, le corporatisme et le syndicalisme professionnel donnent aux associations horlogères « le statut juridique qui leur fait défaut aujourd'hui ». Néanmoins, le premier système contient un défaut majeur, soit celui de mettre à la même règle toutes les branches de l'économie nationale « sans se préoccuper de la grande diversité des conditions qui les régissent ». En résumé, si les projets corporatistes ont des avantages pour les arts et métiers, ils restent difficilement applicables à la branche horlogère, pour laquelle la clientèle se trouve non pas en Suisse mais à l'étranger. Pour Edouard Tissot, la spécificité de l'horlogerie impose l'ouverture d'un important chantier. Le défi à relever est celui du maintien de l'existence du cartel dans la réorganisation économique qui se dessine dans la Suisse des années 1933-1934. Pour le Président de la Chambre suisse, il est nécessaire d'effectuer une étude sérieuse et approfondie de façon à permettre à la CSH, « dès le moment où ces questions entreront dans le domaine de la discussion de nos autorités politiques, ce qui ne va pas tarder, d'intervenir pour soutenir ou combattre les transformations projetées en ne perdant jamais de vue que ces transformations ne doivent pas nuire au renforcement du régime conventionnel actuel, régissant notre industrie »¹⁶³⁰. Pour Maurice Robert-Tissot également, le contexte politique de l'hiver 1933-1934 est une aubaine : « à l'heure où le gouvernement est pressé de tous côtés pour réformer l'organisation économique, il faudrait que la formule patronale soit expliquée à nos gouvernements, de façon que notre position soit renforcée. Il ne faudrait pas que les chefs de Gouvernement entendent uniquement les représentants des deux autres écoles et que les organisations patronales ne se dérangent pas pour exposer leur point de vue »¹⁶³¹. Pour un autre acteur, il conviendrait de profiter du moment d'agitation politique pour aller à Berne et expliquer au ministre qu'il ne s'agit pas de « s'opposer de front à la communauté professionnelle, mais de proposer plutôt des conditions telles qu'elles ne puissent être acceptées par les intéressés [à la Restauration horlogère] ». En ce sens, Frédéric-Louis Colomb estime que « l'interdiction de la création de nouvelles affaires horlogères, faisant l'objet d'une requête des

¹⁶²⁵ *Ibid.*, pp. 26-27.

¹⁶²⁶ AFS/E 7170 A/1/161 : *L'organisation corporative*, février 1934, p. 27.

¹⁶²⁷ *Idem.*

¹⁶²⁸ DEGEN Bernard, « Parti socialiste (PS) », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 01.02.2011 (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17393.php>.

¹⁶²⁹ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III/CSH. *Restauration horlogère. Conférence entre les délégués de la FH, d'Ubah, d'Ebauches SA et de la Superholding. Mercredi 20 décembre 1933 à 9h30 dans les bureaux de la FH à Bienne*, 9 p. Ici, p. 2.

¹⁶³⁰ AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : CSH. *La corporation et la communauté professionnelle*, La Chaux-de-Fonds, 13 décembre 1933, p. 27.

¹⁶³¹ Et tout ce qui suit : AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III/CSH. *Restauration horlogère. Conférence entre les délégués de la FH, d'Ubah, d'Ebauches SA et de la Superholding. Mercredi 20 décembre 1933 à 9h30 dans les bureaux de la FH à Bienne*, 9 p.

organisations conventionnelles au Département fédéral de l'Economie publique, pourrait également être examinée à l'occasion de l'entrevue convoquée à Berne. L'entrevue qui sera demandée par la Chambre, concernant la restauration horlogère, ne doit pas être organisée d'une façon précipitée et doit au contraire être préparée de longue main et très soigneusement, de manière à ne pas donner l'impression que nous allons nous défendre des attaques formulées contre les organisations, mais au contraire que nous allons défendre un programme positif et constructif ».

L'idée d'une campagne de promotion patronale est vitale aux yeux d'Ernest Strahm. Fin stratège, ce dernier augure de la réaction du Ministre de l'Economie : « ou bien le ministre envisage que l'industrie ne peut être sauvée que par le contrat collectif et qu'il faut travailler avec le Comité RH. Si tel était le cas, on pourrait lui faire observer qu'il faudrait prendre comme corollaire, des mesures telles que le refus de passeport à tous les Suisses que l'on peut soupçonner de se rendre à l'étranger, pour y implanter la fabrication de la montre, ou encore la suppression de la liberté de la presse pour éviter que l'opinion publique ne soit dévoyée par des campagnes d'agitation comme c'est le cas actuellement (...). D'autres mesures devraient également être prises, sortant du cadre d'un pays gouverné démocratiquement. Une autre attitude serait de la part de M. Schulthess de constater qu'il n'a ni le moyen, ni le pouvoir de réaliser par le contrat collectif un assainissement dans l'industrie horlogère ; si M. Schulthess ne veut pas courir une aventure, il n'a alors qu'un moyen d'y parer, c'est de s'adresser à nous pour obtenir des arguments lui permettant de faire opposition au mouvement RH ». Aussi, profitant de la position de faiblesse du Conseil fédéral, attaqué par les partisans de la corporation et ceux de la restauration, les hauts responsables de l'industrie horlogère suisse en arrivent à proposer à l'homme d'Etat un mécanisme de réorganisation « clés en mains ». Prenant donc les devants, les pontes de l'horlogerie suisse peaufinent une entrevue avec le Département fédéral de l'Economie publique, au cours de laquelle est proposée une réorganisation économique, sporadiquement inspirée de certains postulats de la Restauration horlogère. On ne sait quel fut le rythme de travail quotidien des quelques personnes chargées de la préparation du dossier, mais toujours est-il que le chantier destiné à soutenir les propositions est ouvert le 29 décembre 1933. Il est l'œuvre du Bureau du Comité central de la CSH, du directeur de l'Asuag et du secrétaire général de l'Ubah, soit respectivement : Edouard Tissot, Albert Amez-Droz, Paul-Emile Brandt, André Wenger et Otto Dübi, appuyés par Ernest Strahm, Frédéric-Louis Colomb et Jean-Joseph Wyss.

Les retombées de cette campagne sont massives. D'une part, la spécificité organisationnelle du secteur des garde-temps est reconnue par les plus hautes instances du pays, permettant d'instaurer une distance idéologique avec les partisans néo-corporatistes. D'autre part, en reprenant à leur compte les principes d'une limitation productive et commerciale et demandant leur entrée en vigueur par voie d'arrêté, les dirigeants des organisations conventionnelles se dressent vis-à-vis des syndicats ouvriers. L'opération permet d'évacuer le spectre de la communauté professionnelle et de la collectivisation qui s'y rattache, menaces incarnées par les chantres de la FOMH, sous couverture de la Restauration horlogère. Au final, le contexte politique et les menaces de révision constitutionnelles ainsi que les restrictions à la liberté de commerce qu'elles laissent entrevoir durant les derniers mois de 1933 forcent le patronat à demander l'instauration des mesures de protection. C'est un paradoxe de plus, qui est magnifiquement résumé par Ernest Strahm : « c'est peut-être justement là que réside la situation particulière de l'horlogerie qui cherche à créer un équilibre national en prenant en compte deux postulats antinomiques, soit celui de la liberté économique d'une part et celui de la discipline interne d'autre part (...). Travailler dans cette direction, c'est rester dans la tradition horlogère et cette tradition s'est révélée dans le passé créatrice de forces et d'aisances dans une mesure qu'on oublie quelquefois »¹⁶³². C'est bien là que réside l'origine du statut horloger : structure syndicale patronale institutionnalisée, faite d'application partielle de mesures

¹⁶³² AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III/*Société générale de l'horlogerie suisse SA. Rapport sur la nouvelle proposition de réorganisation horlogère (Action dirigée par Monsieur F. Engel)*, Bienne, 25 octobre 1933, p. 22.

suggérées par la communauté professionnelle, qui se distingue par une position institutionnelle renforcée et qui se rapproche de ce que préconisent les partisans du syndicalisme professionnel.

7.2. Les dispositions de droit public (1932-1939)

L'étude de l'appareil juridique mis en place par la Confédération relatif à la protection de l'industrie horlogère suisse a fait l'objet de l'attention de plusieurs chercheurs. Au triptyque déjà cité¹⁶³³, on peut ajouter les travaux de John Favre¹⁶³⁴, Albert Comment¹⁶³⁵, Charles Lenz¹⁶³⁶, Ernst Guggi¹⁶³⁷, Charles-André Junod¹⁶³⁸ et Francesco Garufo¹⁶³⁹. Sous ce socle d'historiens et juristes, dorment les publications des acteurs mêmes du cartel, témoins privilégiés d'une époque, que sont les administrateurs de l'Asuag (Max Huber, Rudolf Schild et Ernest Strahm)¹⁶⁴⁰, les cadres de la CSH (Edgar Primault, Bernard Ledermann et Gérard Bauer)¹⁶⁴¹, les membres de l'Ubah (Jean-Joseph Wyss, Wilhelm Fürst et André Geiser)¹⁶⁴², les commissaires de la FH (Lucien Clerc, Maurice Vaucher et Max

¹⁶³³ JEQUIER François, *Une entreprise horlogère du Val-de-Travers : Fleurier Watch Co SA. De l'atelier familial du XIX^e aux concentrations du XX^e siècle*, Neuchâtel, 1972, pp. 147-157 ; KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse : « De la lime à la machine »*, Courrendlin, 2003, p. 392 ss et PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 142 ss.

¹⁶³⁴ FAVRE John, *Le droit de nécessité de l'Etat : étude de droit public fédéral. Les pouvoirs extraordinaires des Autorités fédérales*, Lausanne, 1937, 44 p.

¹⁶³⁵ COMMENT Albert, *Les atteintes portées au droit civil par des mesures législatives exceptionnelles*, Bâle, 1938, pp. 279-304.

¹⁶³⁶ LENZ Charles, *Les interventions de la Confédération en faveur des industries d'exportation : contribution à l'étude de l'interventionnisme*, Genève, 1942, pp. 72-110.

¹⁶³⁷ GÜGGI Ernst, *Die Schutzmassnahmen des Staates in der schweizerischen Uhrenindustrie und ihre Anwendung*, Soleure, 1951, 108 p.

¹⁶³⁸ JUNOD Charles-André, *Le statut légal de l'industrie horlogère suisse*, Genève, 1962, 330 p.

¹⁶³⁹ GARUFO Francesco, *L'emploi du temps. L'industrie horlogère suisse et l'immigration (1930-1980)*, Neuchâtel, 2011, pp. 68-114.

¹⁶⁴⁰ HUBER Max, « Uhrenindustrie », in : SCHWEIZERISCHEN GESELLSCHAFT FÜR STATISTIK UND VOLKSWIRTSCHAFT (éd.), *Handbuch der Schweizerischen Volkswirtschaft*, Berne, 1939, volume 2, pp. 437-443 et HUBER Max, *Zehn Jahre "Notrecht" in der schweizerischen Uhrenindustrie. Le "droit d'exception" dans l'horlogerie suisse, dix ans d'application*, Bienne, 194[5], 23 p. ; SCHILD Rudolf, *Sanierungs-Bestrebungen in der schweizerischen Uhrenindustrie seit 1928 und deren Auswirkungen*, Soleure, 1936, 253 p. et SCHILD Rudolf, « Bundes-, Bundesratsbeschlüsse und Verfügungen des Eidg. Volkswirtschaftsdepartementes seit dem Jahre 1921 bis 1937 betreffend die schweizerische Uhrenindustrie », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1938, 2 p. ; STRAHM Ernest, « La Société générale de l'horlogerie suisse SA et la crise », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1935, 4 p. et STRAHM Ernest, « La situation de l'horlogerie suisse, par Ernest Strahm directeur de la Société générale de l'horlogerie suisse SA », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1934, 7 p.

¹⁶⁴¹ PRIMAULT Edgar, *Les mesures prises pour sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère suisse. Conférence donnée à l'assemblée annuelle de l'Union cantonale bernoise du commerce et de l'industrie, le 23 septembre 1953*, La Chaux-de-Fonds, 1953, 19 p. ; LEDERMANN Bernard, *Du rôle de l'Etat dans la réorganisation de l'industrie horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1941, pp. 63-100 ; BAUER Gérard Francis, *La situation de l'industrie horlogère suisse. Conférence prononcée par M. G. Bauer, Président de la F.H. devant les Directeurs cantonaux de l'économie publique, réunis à Glaris, le 10 octobre 1958*, Hauterive ; Neuchâtel, 1958, 20 p. ; BAUER Gérard Francis, « L'industrie horlogère suisse », in : *Bulletin de documentation économique*, Genève, 1958, (6/58), pp. 3-14 ; BAUER Gérard Francis, « Les mutations structurelles de l'industrie horlogère suisse. Du corporatisme étatisé à la liberté : survol des années 1930 à 1970 », in : *Territorial distribution of power in Europe II. La répartition territoriale du pouvoir en Europe II : 2 Eurorégions 1990, European Summer University/Université européenne d'été*, Fribourg, 1992, pp. 215-223.

¹⁶⁴² WYSS Jean-Joseph, « Die Hilfszweige der Uhrenindustrie », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1943, pp. 71-75 ; FÜRST Wilhelm, *Pour une juridiction constitutionnelle : brochure publiée au nom du « Comité d'initiative pour la sauvegarde des droits constitutionnels des citoyens »*, Soleure, [ca 1940], 36 p. et GEISER André, « Die Rolle des Staates in der Reorganisation der schweizerischen Uhrenindustrie », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1942, pp. 29-41.

Hool)¹⁶⁴³ ou encore les fonctionnaires fédéraux (Eugène Péquignot et Paul Renggli)¹⁶⁴⁴. Afin de synthétiser le propos, nous avons opté à ce niveau pour un résumé des différentes orientations prises par le législateur. Notre démarche se justifie dans la mesure où le lecteur trouvera une description minutieuse de cet arsenal juridique dans la remarquable étude de Bernard Ledermann¹⁶⁴⁵.

En survolant la très importante suite de décrets prononcés par le gouvernement depuis l'entre-deux-guerres, on peut mettre en avant un certain nombre de sujets essentiels qui transcendent la décennie¹⁶⁴⁶. A côté des interventions reflétant des ajustements conjoncturels au marché intérieur¹⁶⁴⁷ ou au marché extérieur¹⁶⁴⁸, prennent place des codifications structurelles qui déploient leurs effets bien au-delà de la crise des années 1930. Nous pouvons relever quatre thématiques : il s'agit de la protection de l'outillage – en partie abordée par Christophe Koller¹⁶⁴⁹ –, de la mise en place d'une réglementation de la production et de l'exportation horlogères, de l'instauration d'une politique tarifaire et enfin de la réglementation de l'établissement. Nous les reprenons dans l'ordre.

7.2.1. Protéger l'outillage

Durant l'entre-deux-guerres, l'industrie suisse des machines est aux mains de quelques familles¹⁶⁵⁰. Si nous ne sommes pas en mesure de mettre à jour les réseaux des constructeurs de machines horlogères, on peut mettre en avant un phénomène analogue à l'horlogerie : l'entrée en jeu de dynasties patronales fortement ancrées sur le territoire communal¹⁶⁵¹. Si, depuis 1928 au moins, des voix s'élèvent pour protéger les machines horlogères suisses¹⁶⁵², il faut toutefois attendre la crise des années 1930 et l'introduction des mesures de défense économique pour voir les discussions se

¹⁶⁴³ CLERC Lucien « L'Etat et l'industrie horlogère suisse », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1939, pp. 41-43 ; VAUCHER Maurice, *La législation horlogère et sa raison d'être. Conférence présentée par M. Maurice Vaucher, Président de la Fédération suisse des Associations de fabricants d'horlogerie à l'occasion de la trente-septième Assemblée générale de l'Association suisse des Banquiers du 23 septembre 1950 à Neuchâtel*, s.l., [1950], 11 p. ; HOOL Max, *L'industrie horlogère III : Utilisation du nom « suisse » pour les montres*, Genève, Fiche juridique suisse (151), 1989, 18 p. ; HOOL Max, *L'industrie horlogère I*, Genève, Fiche juridique suisse (149), 2005, 27 p. ; HOOL Max, *L'industrie horlogère II*, Genève, Fiche juridique suisse (150), 2005, 42 p.

¹⁶⁴⁴ PÉQUIGNOT Eugène, « La protection de l'industrie horlogère », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1946-1947, pp. 43-49 et RENGGLI Paul, « Der Bundesbeschluss über Massnahmen zur Erhaltung der schweizerischen Uhrenindustrie », in : *Mitteilungen des Kantonal-bernischen Handels- und Industrievereins. Communication de l'Union cantonale bernoise du Commerce et de l'Industrie*, Berne, 1951 (7), pp. 73-82.

¹⁶⁴⁵ LEDERMANN Bernard, *Du rôle de l'Etat dans la réorganisation de l'industrie horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1941, pp. 63-100.

¹⁶⁴⁶ BOILLAT Johann, « Chronologie de droit public relative à l'industrie horlogère suisse », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 107-136.

¹⁶⁴⁷ « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une aide temporaire aux petits industriels en horlogerie », du 23 septembre 1932, in : *FF*, 1932 (II), pp. 593-610 et « AF accordant une aide temporaire aux petits industriels en horlogerie », du 23 décembre 1932 in : *RO*, 1932 (48), pp. 853-855.

¹⁶⁴⁸ « Arrêté du Conseil fédéral concernant l'exportation de montres et de mouvements de montres aux Etats-Unis d'Amérique », du 25 avril 1936, in : *RO*, 1936 (52), pp. 218-223.

¹⁶⁴⁹ KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse : « De la lime à la machine »*, Courrendlin, 2003, pp. 460-470.

¹⁶⁵⁰ GINALSKI Stéphanie, « Du capitalisme familial au capitalisme financier. Le cas des grandes entreprises suisses de l'industrie des machines et des métaux au XX^e siècle », in : MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte. Zünfte und Kartelle. Marchés régulés. Corporations et cartels*, Zurich, 2011, p. 286 ss.

¹⁶⁵¹ BILLETER Geneviève, « Qui sont les industriels de la métallurgie et des machines entre les deux guerres mondiales ? », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1985 (35), p. 57 ss. Voir aussi : BILLETER Geneviève, *Le pouvoir patronal. Les patrons des grandes entreprises suisses des métaux et des machines (1919-1939)*, Genève, 1985, 268 p.

¹⁶⁵² AMIH/2S/4/1/Carton 2 : Rapport d'activité au comité central de la CSH (1926-1943) : *Rapport d'activité de la CSH, pendant la période du 15 juin au 13 septembre 1928*, pp. 3-4.

matérialiser sous la forme d'une série de dispositions légales. Destiné à éviter que les dissidents ne s'expatrient avec leur parc industriel, un premier jalon protectionniste est fixé par le Conseil fédéral le 15 novembre 1932. Désormais, l'exportation de machines horlogères usagées est grevée d'un droit de douane de 2'000 francs par quintal¹⁶⁵³. Onze mois plus tard, les restrictions commerciales sont redéfinies dans un sens plus étroit encore, suite à l'entrée en vigueur de l'Arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1933 par lequel les machines usagées et neuves servant à la fabrication de l'ébauche sont frappées d'un droit de sortie de respectivement 2'000 et de 3'000 francs par 100 kilogrammes¹⁶⁵⁴. Enfin, le 26 janvier 1934¹⁶⁵⁵ et le 20 juillet 1934¹⁶⁵⁶, deux ajouts permettent d'étendre les dispositions légales aux machines usagées pour les parties de montres ainsi que pour les machines destinées à la fabrication d'une nouvelle invention : le porte-échappement. Une dernière banderille est posée avec l'arrêté du Conseil fédéral du 4 février 1938 réglementant l'exportation en franchise des machines horlogères¹⁶⁵⁷.

Le contexte technologique dans lequel apparaît cette législation est une fois encore à mettre en lien avec l'innovation. Selon Hélène Pasquier, la société Le Porte-Échappement Universal SA à La Chaux-de-Fonds commercialise, sous la houlette de son directeur Georges Braunschweig et de son nouvel ingénieur Fritz Marti, des mécanismes (porte-échappements dès 1931 et pare-chocs Incabloc dès 1933) réduisant la fragilité des pièces à leur environnement extérieur¹⁶⁵⁸. Cette nouveauté industrielle fait des producteurs helvétiques des pionniers. A titre d'illustration, le décor particulier dans lequel éclôt cet arsenal juridique ressort dans la missive de la CSH au Département fédéral de l'Economie publique, datée du 8 mars 1934. L'organisation faîtière insiste tout particulièrement sur l'avance technologique du pays par rapport à son plus gros client d'alors, la Grande-Bretagne. Selon Edouard Tissot et Albert Amez-Droz, une interdiction d'exportation des machines les plus modernes est urgente. Pour eux, il y a « un gros intérêt pour l'industrie horlogère comme pour l'économie suisse en général, à abandonner à son propre sort l'industrie britannique du porte-échappement qui, privée de l'appui de certaines maisons suisses, sera dans l'incapacité absolue de fournir des produits donnant satisfaction »¹⁶⁵⁹. Et les deux comparses d'ajouter en guise de conclusion : « il est donc possible que si grâce à la suppression de toute collaboration technique suisse, la qualité du porte-échappement britannique venait à tomber, de nouvelles perspectives s'ouvriraient pour l'industrie suisse du porte-échappement. C'est la raison pour laquelle nous insistons vivement auprès de vous pour que les mesures demandées par nous dans la présente, soient prises d'urgence, d'autant plus que nous savons que des envois, soit de machines, soit d'outillages, se feront incessamment à destination de la Grande-Bretagne »¹⁶⁶⁰.

Cette batterie instaurée dans un contexte de concurrence étrangère et bâtie en partie sur les mesures de défense économique contre l'étranger, soulève la question de la pondération des intérêts par l'Etat des organisations professionnelles des garde-temps d'une part et des fabricants de machines-outils d'autre part. Pour les premières, il s'agit d'élargir le périmètre d'interdiction aux

¹⁶⁵³ « Arrêté du Conseil fédéral modifiant le tarif douanier du 8 juin 1921 », du 15 novembre 1932, in : *RO*, 1932 (48), p. 716.

¹⁶⁵⁴ « Arrêté du Conseil fédéral modifiant le tarif douanier du 8 juin 1921 », du 17 octobre 1933, in : *RO*, 1933 (49), p. 853.

¹⁶⁵⁵ *FF*, 1934 (I), p. 232 : acte non-publié officiellement.

¹⁶⁵⁶ AFS/E 7004/1967/4/1/Ausfuhr 5210 Allgemeines 1934 : *Der Schweizerische Bundesrat*, Berne, 20 juillet 1934, 4 p. Acte non publié officiellement !

¹⁶⁵⁷ « Arrêté du Conseil fédéral complétant l'Arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1933 qui modifie le tarif douanier du 8 juin 1921 », du 4 février 1938, in : *RO*, 1938 (54), p. 64.

¹⁶⁵⁸ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 185.

¹⁶⁵⁹ AFS/E 7004/1967/4/1/Ausfuhr 5210 Allgemeines 1934 : *Lettre de la CSH au Département fédéral de l'Economie publique*, La Chaux-de-Fonds, 8 mars 1934, 4 p.

¹⁶⁶⁰ *Idem*.

machines neuves et automatiques. Pour les seconds par contre, la protection de la branche horlogère suisse ne doit pas venir entraver les relations commerciales avec les clients étrangers. On peut dire que la situation est épineuse pour certaines communes du Jura bernois abritant non seulement d'importantes communautés ouvrières mais sur le territoire desquelles siègent également de puissants centres de production de mécanique. Aussi, les discussions ont pour enjeu la recherche d'un fragile équilibre entre deux pôles : préserver le savoir-faire national et protéger une clientèle étrangère. En ce sens, il est intéressant de voir quels ont été les arguments des uns et des autres amenant à l'homologation d'une liste de produits devant être frappés de taxes de sortie.

Dès le mois de novembre 1933, les deux groupes se retrouvent sous la conduite du futur président de la Société générale de l'horlogerie suisse SA, Paul Renggli. Du côté des horlogers, on retrouve Edouard Tissot et Albert Amez-Droz (CSH), Sydney de Coulon et Max Huber (Asuag), Armand Schmid (Ubah) et Paul-Emile Brandt (FH). Du côté des mécaniciens, ont été convoqués R. Gudel (Gudel SA, Bienne), L. Saisselin (Président des mécaniciens de la région horlogère), H. Hauser (Hauser SA, Bienne), W. Worblet (Mikron SA, Bienne), W. Lambert (Lambert SA, Granges), Charles Schäublin (Schäublin-Villeneuve SA, Malleray), O. Cattani (secrétaire de l'Association suisse des constructeurs de machines fondée à Zurich en 1883¹⁶⁶¹), Joseph Petermann (Hofer SA, Bienne) et Jules Maillard, inspecteur fédéral des fabriques du 1^{er} arrondissement douanier¹⁶⁶². Après avoir fait un rapide tour de table, il est convenu que la Société générale de l'horlogerie suisse SA établisse une liste permettant de délimiter précisément l'étendue juridique des arrêtés fédéraux. Rédigée le 10 novembre 1933 par la Commission Asuag n°2, la première liste de 49 produits suscite de vives protestations de la part de l'Association suisse des constructeurs de machines et du Groupement des fabricants de machines de la région horlogère. Ces derniers déclaraient d'ailleurs solennellement quelques mois plus tôt qu'ils étaient « disposés à prêter leur concours à l'Asuag pour permettre à l'industrie horlogère de conserver au pays son patrimoine horloger, à la condition toutefois qu'une solution équitable intervienne, permettant aux fabricants de machines d'exister »¹⁶⁶³. Après d'interminables palabres entre l'Association des fabricants de machines, la CSH chapeautant les débats, l'Asuag proposant les machines à proscrire et la Direction générale des douanes, réfléchissant à la mise en application des dispositions futures, une deuxième entrevue est prévue le 22 février 1934 à Bienne, dans les locaux de l'ACBFH¹⁶⁶⁴.

Pour les délégués mécaniciens, la liste est trop longue et le tarif de 3'000 francs par quintal est exagéré. A l'image des volontés d'interdiction du chablon émises tant en 1928 qu'en 1931, une politique trop stricte aurait pour effet de renforcer la concurrence étrangère. Ainsi, pour un des représentants des patrons mécaniciens, la Suisse se trouve dans une position délicate : « les Allemands savent en effet à merveille copier et perfectionner nos machines et des entreprises comme la Junghans les fabriquent non seulement pour leur usage, mais également pour la vente. Des Américains on n'en discute même pas. Même en France, on commence la fabrication de nos machines, [tel] le cas d'une fabrique de machines suisses qui s'est implantée à Villers-le-Lac et qui fabrique des machines pour l'assortiment »¹⁶⁶⁵. Après avoir éclairci le fait qu'il s'agissait de produits ultramodernes automatisés et ayant donné leur parole qu'il n'était pas question « d'ennuyer les fabricants de machines », mais « d'empêcher les étrangers à faire en quelques mois le chemin que

¹⁶⁶¹ HORAT Ernst, *L'industrie suisse des machines et appareils*, Zurich, 1973, p. 35

¹⁶⁶² AFS/E 7004/1967/4/1/Ausfuhr 5210 Allgemeines 1933 : *Procès-verbal de la Conférence des délégués des constructeurs de machines avec les représentants des organisations horlogères*, Berne, Palais du Parlement, 7 novembre 1933, 7 p.

¹⁶⁶³ AFS/E 7004/1967/4/1/Ausfuhr 5210 Allgemeines 1932 : *Lettre du Groupement des fabricants de machines de la région horlogère à l'Asuag*, Bienne, le 25 août 1932, 3 p.

¹⁶⁶⁴ AMIH/2N/1/2/Carton 189 : Exportation de machines horlogères 1930-1940 PV 1939-1945 : *Entrevue entre les représentants des organisations horlogères et les délégués des patrons mécaniciens de la région horlogère jeudi 22 février 1934 à 14h30 dans les bureaux de l'ACBFH, rue de la Gare 7, à Bienne*, 14 p.

¹⁶⁶⁵ *Ibid.*, p. 2.

nous avons fait en plusieurs années », les horlogers parviennent à convaincre leurs homologues mécaniciens d'envisager des restrictions¹⁶⁶⁶. Mais des blocages persistent.

Quelques mois plus tard, le 5 avril 1934, la délégation des horlogers se retrouve au restaurant Beau-Rivage à Neuchâtel pour faire le point sur les plaintes de maisons mécaniciennes, relayées par l'Association suisse des constructeurs de machines. Plusieurs producteurs s'estiment lésés par la prise de position de leur syndicat, tels : Standard-Machines SA à Bienne (BE), Edmond Lüthy & Cie et Schlée & Cie à La Chaux-de-Fonds (NE), Bunter Frères à Lucens (VD), André Bechler, patron de Tornos, poumon économique de Moutier (BE) ou encore Fritz Wolf à Lengnau (BE). La CSH campe sur ses positions. Face à cette rigidité, une ultime réunion est provoquée le 27 juin 1934. Elle se tient cette fois-ci au siège de l'Ofiamt à Berne¹⁶⁶⁷. Sont invités par Paul Renggli, le fonctionnaire fédéral Jules Schiffmann (Direction générale des douanes), les patrons horlogers E. Strahm (Asuag), F.-L. Colomb (FH), E. Tissot et A. Amez-Droz (CSH) ainsi que le secrétaire de l'Association suisse des fabricants de machines, O. Cattani. Après un tour de table, visant à obtenir des exceptions pour les poids lourds du Jura bernois (Tornos-Bechler SA, Petermann SA, Mikron SA, Schaeublin-Villeneuve SA et Lambert SA) – immédiatement refusées par ailleurs –, les acteurs s'accordent pour soumettre à la Direction générale des douanes une cinquième liste en vue de sa mise en application. Ce resserrement du marché est accepté à la condition qu'une expertise menée par la CSH et défrayée par la Direction générale des douanes soit instaurée. Une proposition acceptée par Ernest Strahm qui corrobore le fait qu'il est « impossible de laisser l'application de ces mesures à des fonctionnaires qui ne peuvent pas être au courant »¹⁶⁶⁸. Le consensus se dégage rapidement pour désigner Virgile Juillerat, administrateur de la fabrique d'ébauches Unitas SA et président de la Fabrique d'ébauches d'Arogno SA¹⁶⁶⁹. Au final donc, il aura fallu pas moins de 2 ans de discussions entre la Société générale de l'horlogerie suisse SA, la CSH, la Direction générale des douanes et l'organisme faïtier des constructeurs, pour mettre au net une liste de machines révisée 6 fois !¹⁶⁷⁰

Comme à l'accoutumée, lorsqu'il s'agit de restrictions de pratiques commerciales, surgissent des dissidents. Les archives font apparaître deux cas. Celui de la société de La Chaux-de-Fonds Ed. Lüthy & Cie et celui d'Adolphe Michel junior, héritier d'A. Michel SA. Dans le premier cas, les agissements d'un patron neuchâtelois sont dénoncés par la CSH auprès de la Direction générale des douanes le 26 octobre 1937. Il ressort que le Chaux-de-Fonnier a usé de stratagèmes et de subterfuges pour faire parvenir des chaînes de montage à un dénommé Mägli, patron de l'entreprise Cera SA à Besançon, lequel aurait écoulé pas moins d'une centaine de machines auprès de sociétés en France (Lippmann SA et Ding & Roth à Besançon), en Allemagne (Joseph Schenzle à Stuttgart) et aux USA (Raoul Molina à St-Louis)¹⁶⁷¹. Au final, les autorités helvétiques ne parviennent pas à prouver de manière irréfutable que les produits incriminés aient permis le développement de branches horlogères étrangères. Le second cas – plus tragique celui-là – relève d'une contrebande de produits prohibés sur arrière-fonds de rancune familiale. Le 17 mai 1932, le chef de la fabrique genevoise Amico SA, Adolphe Michel, contacte par courrier recommandé Sydney de Coulon, alors en poste à l'Asuag, pour lui présenter une proposition de collaboration spontanée, dans l'optique de voir ses facteurs de production être rachetés par la Superholding¹⁶⁷². Il s'agit donc ici d'un dissident sur le marché des ébauches. La démarche fait long feu. Vingt mois plus tard, soit le 17 janvier 1934, l'individu s'adresse directement

¹⁶⁶⁶ *Idem.*

¹⁶⁶⁷ AMIH/2N/1/2/Carton 189 : Exportation de machines horlogères 1930-1940 PV 1939-1945 : CSH. *Exportation de machines. Conférence du 27 juin 1934, à 16 heures, à l'Office fédéral de l'Industrie à Berne*, 6 p.

¹⁶⁶⁸ *Idem.*

¹⁶⁶⁹ *La Fédération horlogère suisse*, 12 octobre 1932, p. 391 et 19 avril 1933, p. 134.

¹⁶⁷⁰ AFS/E 7004/1967/4/1/Ausfuhr 5210 Allgemeines 1935 1936 1937 : *Listes des machines*.

¹⁶⁷¹ *Ibid.*, *Lettre de la CSH à La Chaux-de-Fonds, à la Direction générale des douanes à Berne*, le 26 octobre 1937.

¹⁶⁷² AFS/E 7800/1000/1961/100 : *Lettre du 17 mai 1932*, 2 p.

au conseiller fédéral Edmund Schulthess¹⁶⁷³. Il lui fait part, non pas de ses propositions de collaboration avec les organisations patronales, mais, plus étonnant, de son parcours personnel et des relations houleuses que son père, Adolphe Michel, a entretenues avec sa maîtresse, une Allemande prénommée Marie Hammelbacher. L'adultère mène au drame : la mère d'Adolphe Michel junior se suicide. Après cet épisode, son père, Adolphe Michel senior, se met à la recherche d'un collaborateur. Sur la pression des créanciers, dont les banques horlogères de Fidhor, les recherches mènent à Hermann Obrecht. Cet événement est pénible pour le jeune A. Michel : « l'introduction de M. Obrecht dans notre maison et son autorité et son emprise sur mon père ont contribué à léser fortement les intérêts de notre famille (les enfants Adolphe, Marthe et Elsa) »¹⁶⁷⁴. Chassé de la région soleuroise et condamné une première fois pour fraude et escroquerie¹⁶⁷⁵, le fils Michel peut compter sur l'appui de son beau-frère, Walter Roth-Michel, placé à la direction de la succursale A. Michel SA d'Ebauches SA. Cette promiscuité familiale est très mal vécue puisque W. Roth-Michel se suicide également !

C'est sur cet arrière-fond particulièrement difficile que survient l'infraction aux dispositions légales. En 1934, les douaniers genevois mettent la main sur une filière de contrebande, pilotée par A. Michel depuis Nyon (VD). Pincé en flagrant délit le 28 décembre 1934, il est arrêté sur-le-champ¹⁶⁷⁶. La marchandise et l'ensemble de ses biens sont mis sous séquestre. Libéré, le fraudeur s'installe en 1935 dans le bassin franco-genevois, plus exactement à Thonon-les-Bains. C'est là qu'il reprend la plume pour s'adresser au nouveau ministre de l'Economie publique, l'ancien associé de son père, Hermann Obrecht ! Ses missives laissent transparaître une certaine confusion : même si du point de vue formel, il s'adresse au magistrat, dans les faits, force est de constater qu'il cherche à interpeller l'ancien associé de son père en vue d'obtenir sa clémence. C'est ainsi qu'il lui présente sa situation de chef de famille dans le besoin, tout en dénonçant les agissements des responsables des organisations patronales et le « zèle et le tam-tam » générés par les douaniers suisses¹⁶⁷⁷. Le point d'orgue de cette saga est atteint en août 1935, lorsqu'il s'adresse à Hermann Obrecht pour lui faire part de sa colère à l'encontre de l'inspecteur des douanes en charge de l'arrondissement territorial ouest, le dénommé Jules Schiffmann, « un vampire Juif [*sic* !] » qui a procédé à la vente de ses meubles, de son automobile et de la machine à coudre de sa femme¹⁶⁷⁸. Cette triste affaire se termine par la mise sous enquête d'Adolphe Michel en janvier 1936, lorsque, se rendant au poste de douanes de Saint-Gingolph, il profère qu'avant de se suicider à son tour, il irait à Berne « descendre Obrecht ». La note de la Direction générale des douanes au Service du renseignement est très explicite : « nous croyons M. Michel fort capable de chose pareille. Nous avons pu apprendre à le connaître à l'occasion de l'enquête faite en 1934 à Genève »¹⁶⁷⁹. Au vu des antécédents du protagoniste, l'affaire est transmise au Ministère public de la Confédération, lequel lance un mandat d'arrêt et ordonne aux douanes neuchâteloises, vaudoises et genevoises de procéder à la capture de l'individu dès qu'il aura à nouveau franchi la frontière helvétique. L'épisode se conclut par l'emprisonnement du lascar quelques semaines plus tard.

7.2.2. Le statut horloger

La seconde thématique structurelle mise en lumière par l'analyse des décrets fédéraux touche à l'épineuse question du statut horloger *lato sensu*, en tant que l'ensemble des dispositions légales

¹⁶⁷³ *Ibid.*, Lettre du 17 janvier 1934, 3 p.

¹⁶⁷⁴ *Idem.*

¹⁶⁷⁵ AFS/E 7004/1967/12/169 : Note relative à la liste des membres de l'Association des industriels en horlogerie indépendants, 9 mai 1934, 59 p.

¹⁶⁷⁶ AFS/E 7800/1000/1961/100 : Note du 28 décembre 1934 à Eugène Péquignot.

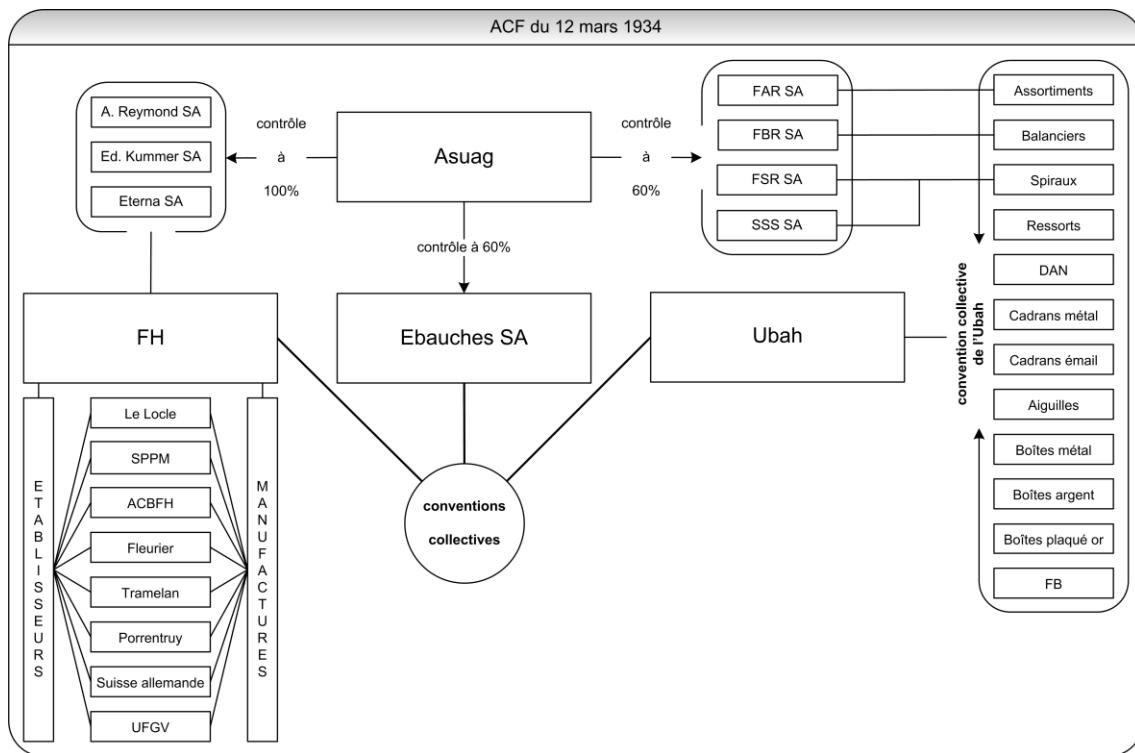
¹⁶⁷⁷ *Ibid.*, Lettre du 23 juin 1935, 3 p.

¹⁶⁷⁸ *Ibid.*, Lettre du 6 août 1935, 2 p.

¹⁶⁷⁹ *Ibid.*, Lettre du 4 janvier 1936, 2 p.

visant à lutter contre le chablonnage et la sous-enchère¹⁶⁸⁰. A l'image du financement de l'Asuag en 1931, qui s'appuie sur un décret doté de la clause d'urgence, ceux codifiant le statut reposent tous sur l'Arrêté fédéral urgent du 10 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger. Dans son article premier, le texte précise laconiquement qu'en vue « de combattre le chômage, de sauvegarder la production nationale, là où ses intérêts vitaux sont menacés, de développer l'exportation, comme dans l'intérêt de la balance des paiements de la Suisse, le Conseil fédéral est autorisé à prendre les mesures nécessaires »¹⁶⁸¹. Le statut se met en place en trois étapes successives entre 1934 et 1937. Une première mesure est introduite par l'Arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1934 : à partir du 15 mars, il est désormais interdit d'ouvrir de nouvelles entreprises « sans une autorisation du département fédéral de l'économie publique. [De plus], la vente en vue de l'exportation ainsi que l'exportation d'ébauches, de chablons et de toute fourniture d'horlogerie (...) sont interdites. Cette interdiction ne s'applique pas aux livraisons munies d'un permis d'exportation délivré par la Chambre suisse de l'horlogerie ou la fiduciaire horlogère suisse (Fidhor) »¹⁶⁸².

Figure 32 : Le cartel horloger suisse (15 mars 1934)¹⁶⁸³



¹⁶⁸⁰ BOILLAT Johann, « Statut horloger », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 01.05.2012, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13790.php>.

¹⁶⁸¹ « Arrêté fédéral urgent du 10 octobre 1933 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger », in : *RO*, 1933 (49), pp. 831-833, art. 1^{er}. Voir : *FF*, 1933 (II), pp. 369-415 pour le message du Conseil fédéral y relatif.

¹⁶⁸² « Arrêté du Conseil fédéral tendant à protéger l'industrie horlogère suisse », du 12 mars 1934, in : *RO*, 1934 (50), pp. 221-223.

¹⁶⁸³ Source : AMIH/3S/4/1 : *Ubah : Liste des membres des groupements*, 31 août 1934, La Chaux-de-Fonds, 22 p. ; AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : *Accord avant 1959 : Conventions horlogères*, s.l., 1^{er} août 1931, 41 p. et « Arrêté du Conseil fédéral tendant à protéger l'industrie horlogère suisse », du 12 mars 1934, in : *RO*, 1934 (50), pp. 221-223. Par souci de simplification, nous avons renoncé à préciser le nom des groupements de l'Ubah. Les sociétés trustées à 100% par l'Asuag font partie du Groupement FH-Manufactures.

L'arrêté est prorogé une première fois le 30 décembre 1935¹⁶⁸⁴. Cette première réglementation est insuffisante dans la mesure où elle ne permet pas de contrôler les dissidents : s'ils ne peuvent plus chablonner, ces derniers sont toujours loïsibles de casser les prix. Dès lors, un deuxième repère est introduit par l'Arrêté du Conseil fédéral du 13 mars 1936. A compter du 1^{er} avril, il est interdit « aux entreprises horlogères non affiliées aux organisations conventionnelles (Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie [FH], Union des branches annexes de l'horlogerie [Ubah], Ebauches SA) de vendre leurs produits à des taux inférieurs aux tarifs établis par ces organisations et approuvés par le département de l'économie publique »¹⁶⁸⁵. Troisièmement enfin, le 29 décembre 1937 l'ensemble des dispositions précitées sont refondues dans un seul et même texte¹⁶⁸⁶, régulièrement prorogé jusqu'en 1948¹⁶⁸⁷.

L'instauration d'une structure aussi lourde ne peut être envisagée sans la création d'un organisme de pilotage. En ce sens, la loi prévoit la constitution d'une commission de gestion : la Commission consultative des arrêtés fédéraux, abrégée « CAF » dans un premier temps puis « Consulthor » à partir de la seconde moitié des années 1940¹⁶⁸⁸. Placé sous la présidence de la CSH, cet organe dispose officiellement d'un caractère purement consultatif, puisqu'il est chargé d'émettre des préavis destinés au Département fédéral de l'Economie publique et plus particulièrement à son Secrétaire général, Eugène Péquignot. Officieusement toutefois, les premières séances sont dévolues à des discussions autres que celles inscrites dans le cadre légal. Ainsi, durant les quelques mois suivant l'entrée en vigueur des premières mesures, voit-on apparaître des échanges de vues à propos du régime conventionnel, des relations horlogères avec la France et l'Allemagne ou encore à propos de la dissidence¹⁶⁸⁹. Ce n'est qu'à partir de l'année 1935 que la CAF trouve son véritable rythme de croisière et se focalise sur ses attributions, soit le contrôle des volumes de production par la surveillance des capacités de production.

7.2.2.1. Protéger les volumes

Le permis d'exportation est en réalité délivré par la CSH. Pour se donner une idée du volume de travail auquel doit faire face l'organisation faîtière, il faut se tourner vers les rapports annuels de la Chambre suisse de l'horlogerie, dont le siège est à La Chaux-de-Fonds. Ainsi, pour la période du 15 mars 1934 au 31 décembre 1937, l'organisme a traité très exactement 148'432 demandes d'exportation, ce qui représente une moyenne quotidienne de 130 visas¹⁶⁹⁰. Cette quantification nous permet de mettre en exergue le fait que le statut horloger renforce très nettement le rôle de l'organisation faîtière. Quand bien même le rôle de la CSH s'est très nettement affirmé dans les années 1920 dans le cadre de l'octroi par la Confédération des subsides de change, l'appareil juridique du statut horloger et son besoin d'expertise renforcent le rôle de la CSH dans une perspective structurelle. En d'autres termes, il légitime la CSH dans son existence en lui attribuant légalement des prérogatives nouvelles, ce qui se traduit par une augmentation du personnel administratif sur le site de La Chaux-de-Fonds.

Le permis d'exportation étant du ressort de la CSH, la CAF s'occupe plus du permis de fabrication. Ce dernier présente deux aspects complémentaires : la création de nouvelles entreprises et

¹⁶⁸⁴ « Arrêté du Conseil fédéral tendant à protéger l'industrie horlogère suisse », du 30 décembre 1935, in : *RO*, 1935 (51), pp. 833-836.

¹⁶⁸⁵ « Arrêté du Conseil fédéral complétant l'Arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1935 qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse », du 13 mars 1936, in : *RO*, 1936 (52), pp. 143-145, art. 1^{er}.

¹⁶⁸⁶ « Arrêté du Conseil fédéral tendant à protéger l'industrie horlogère suisse », du 29 décembre 1937, in : *RO*, 1937 (53), pp. 1119-1124.

¹⁶⁸⁷ BOILLAT Johann, « Etat et industrie : l'exemple du cartel horloger suisse (1931-1951) », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 89-106.

¹⁶⁸⁸ AFS/E 7004/1967/12/56 : *Procès-verbaux des séances de Consulthor*, 1946 sq.

¹⁶⁸⁹ AFS/E 7004/1967/12/50 : *Procès-verbaux de la CAF*, 19 mars 1934-22 décembre 1937.

¹⁶⁹⁰ *RCSH*, année 1937, p. 28.

l'agrandissement des sociétés existantes. En ce qui concerne la première dimension, deux catégories sont à distinguer : celle des usines qui existaient antérieurement au 15 mars 1934 et celle des fabriques créées entièrement après le 15 mars 1934. Pour les éléments de la première classe, un document interne signale que les commissaires se sont toujours « basés sur la situation existant au 15 mars 1934 et les préavis ont été formulés en partant de ce critère. En conséquence, des autorisations ont été données par le Département fédéral de l'Economie publique à des entreprises de pouvoir s'inscrire au Registre du Commerce, la fondation étant antérieure au 15 mars 1934. D'autres entreprises qui avaient commencé les préparatifs d'installation et une certaine activité avant le 15 mars 1934 n'ont pas pu être fermées, quelques fois malgré le préavis de la commission. Le DFEP a néanmoins, dans certains cas, toujours posé comme condition qu'aucune extension ne pouvait être apportée ultérieurement »¹⁶⁹¹. On peut donc relever que l'autorité publique est plus souple que les commissaires. Dans la même perspective, l'administration fédérale s'est également prononcée favorablement dans le cas de sociétés dissoutes, dont les anciens chefs désirent poursuivre leurs activités sous une nouvelle raison sociale. Par contre, les demandes émanant des fabriques de la seconde catégorie « ont toujours été refusées par le Département ». Pour ce qui concerne les requêtes d'agrandissement, l'autorité s'appuie sur les statistiques moyennes de la période 1929-1933 ou, pour des entreprises récentes, sur la situation au 15 mars 1934. Dans les faits, la méthode de calcul comprend le nombre d'employés rémunérés par la société, y compris les ouvriers à domicile faisant de la sous-traitance ou du terminage. D'une manière générale, avant d'émettre un préavis, la CAF étudie cinq critères : le degré d'occupation de l'ensemble de la branche, la nature particulière du travail (calibres spéciaux, travail soigné, etc.), le rapatriement du travail donné antérieurement à l'étranger (en vertu des conventions de 1931), le volume de travail en sous-traitance, la situation spéciale d'une entreprise (activité de perfectionnement n'ayant aucune conséquence sur l'augmentation du volume de production). Enfin, à propos des transformations juridiques, des délocalisations à l'intérieur du périmètre national et des réouvertures provoquées par des rapatriements, la CAF se prononce positivement, pour autant qu'il n'y ait pas d'incidences irréversibles sur les volumes de production¹⁶⁹².

Là encore, les rapports annuels de la CSH permettent d'éclairer statistiquement les données liées aux préavis de permis de fabrication rendus jusqu'au 31 décembre 1939. Tout d'abord, la CAF voit passer sur son bureau 176 demandes du 15 mars 1934 au 31 décembre 1936, 258 pour l'année 1937, 269 une année plus tard et enfin 124 pour le dernier exercice, soit 827 dossiers au total. Relevons à ce niveau que les chiffres varient entre ceux publiés dans les rapports annuels de la CSH et ceux articulés par Ernst Guggi pour la même période¹⁶⁹³. Pour des questions méthodologiques, nous focalisons sur les ordres de grandeurs avancés par l'organisation faîtière¹⁶⁹⁴. En conséquence, sur ce total de 827 demandes, 575 cas (69.5%) sont estimés favorablement par la CAF et 578 cas (69.9 %) par le Département fédéral de l'Economie publique, autant dire qu'il y a convergence de vue entre la sphère horlogère et la sphère administrative. Les demandes se répartissent de la manière suivante : 303 (36.6%) concernent l'augmentation de personnel ou de production, 198 (24%) la création de nouvelles entreprises, 115 (13.9%) la délocalisation des activités sur territoire suisse, 117 (14.1%) l'augmentation de surface des locaux, 60 (7.3%) des changements de propriétaires et 34 (4.1%) la réouverture d'entreprises¹⁶⁹⁵. Si nous ne disposons pas des chiffres relatifs aux volumes de

¹⁶⁹¹ AFH/Cartron 31 : Arrêtés fédéraux protégeant l'industrie horlogère 1934-1939 : *Rapport sur l'activité de la Commission consultative des organisations horlogères concernant l'arrêté fédéral du 12 mars 1934*, pp. 1-2.

¹⁶⁹² *Ibid.*, pp. 2-3.

¹⁶⁹³ GÜGGI Ernst, *Die Schutzmassnahmen des Staates in der schweizerischen Uhrenindustrie und ihre Anwendung*, Soleure, 1951, p. 86.

¹⁶⁹⁴ Pour les valeurs 1934-1939, voir : *RCSH*, année 1939, p. 23, puis *RCSH*, année 1940 (pp. 18-20), 1941-1942 (pp. 21-22), 1943-1944-1945 (p. 25 et pp. 53-44), 1946 (p. 19), 1947 (p. 22), 1948 (pp. 25-26), 1949 (pp. 23-24), 1950 (p. 28) et 1951 (pp. 25-26).

¹⁶⁹⁵ *RCSH*, année 1939, pp. 23-25.

productions accordés par le système, nous pouvons avancer quelques éléments chiffrés quant à la main-d'œuvre autorisée à rejoindre la communauté horlogère. Selon Ernst Guggi, les autorisations permettent d'embaucher 3'815 personnes en 1937, 1'032 en 1938 et 523 l'année où éclate la Seconde guerre mondiale, soit une augmentation inférieure à 5% du total des effectifs de la branche, puisque ces derniers se montent à plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers durant l'entre-deux-guerres¹⁶⁹⁶. On peut donc en conclure que l'appareil juridique mis en place dès 1934 maintient un contrôle étroit du parc horloger, quand bien même, dès 1936, une croissance soutenue fait son apparition. Pour conclure, il importe de relever que les membres de la CAF doivent satisfaire à des exigences juridiques et techniques. En effet, comme l'a mis en lumière Ernst Guggi, la procédure d'autorisation est soumise à des expertises de la part de l'administration fédérale¹⁶⁹⁷. L'apparition d'un volet technique doit à ce stade être replacée dans le contexte particulier de l'entre-deux-guerres qui voit la Confédération enrôler un fonctionariat issu de l'économie privée. Comme le souligne Frédéric Rebmann, l'augmentation relativement marquée, entre 1910 et 1937, du nombre de parachutés issus du secteur privé peut « s'expliquer par l'attrait exercé par le secteur public en période de crise vis-à-vis de certaines catégories d'employés du secteur privé »¹⁶⁹⁸. En ce qui concerne l'horlogerie toutefois, à la sécurité de l'emploi fédéral s'ajoute bel et bien la nécessité d'une expertise pour les besoins de la CAF. Ainsi, lors des sessions tenues à Berne, les traditionnels horlogers (Edouard Tissot, Albert Amez-Droz, Ernest Strahm, Frédéric-Louis Colomb et Jean-Joseph Wyss) s'entourent de juristes et hauts fonctionnaires « pour assurer la liaison avec les services fédéraux »¹⁶⁹⁹.

Le premier noyau des membres de la CAF est relativement stable jusqu'en 1935, date à laquelle Albert Rais relaie Edouard Tissot à la tête de la CSH. La même année voit également l'arrivée de Sydney de Coulon, premier directeur de l'Asuag qui remplace, à la tête de la Superholding, Ernest Strahm, de plus en plus atteint dans sa santé. Dès l'été 1936, fait son entrée Eugène Péquignot, du Département fédéral de l'Economie publique, ainsi qu'un nouveau secrétaire de la CSH, Bernard Ledermann. Mais c'est à partir de l'année 1938, exercice particulièrement funeste pour la branche, que l'on constate un renouvellement des acteurs. Pour pallier la disparition de Frédéric-Louis Colomb le 15 mai¹⁷⁰⁰, Lucien Clerc est bombardé nouveau directeur de la FH, et pour surmonter le départ d'Ernest Strahm le 6 juin¹⁷⁰¹, Paul Renggli (directeur de la Superholding) et A. Girard pour l'Ofiamt font leur entrée. Les conséquences de ces changements sont symboliques du déplacement du centre de gravité : Sydney de Coulon parvient à maintenir sa présence alors qu'il est en poste à la direction générale d'Ebauches SA. Par ailleurs, dès décembre 1938, Eugène Péquignot prend part aux discussions mais à titre permanent cette fois-ci¹⁷⁰². Au final, les effectifs de la CAF se stabilisent autour d'une petite dizaine de personnes jusqu'en 1941 au moins¹⁷⁰³ (Tableau 102).

¹⁶⁹⁶ GÜGGI Ernst, *Die Schutzmassnahmen des Staates in der schweizerischen Uhrenindustrie und ihre Anwendung*, Soleure, 1951, pp. 85-86.

¹⁶⁹⁷ *Ibid.*, pp. 81 ss.

¹⁶⁹⁸ REBMAN Frédéric, « Parachutés ou montagnards ? Formation et trajectoires professionnelles des hauts fonctionnaires de la Confédération (1910-2000) », in : *Traverse. Revue d'histoire*, Zurich, 2011 (2), p. 106.

¹⁶⁹⁹ AFS/E 7004/1967/12/50 : *Procès-verbaux de la CAF*, PV du 19 mars 1934, p. 1.

¹⁷⁰⁰ VAUCHER Maurice, « L'œuvre de F.-L. Colomb », in : *La Fédération horlogère suisse*, 25 mai 1938.

¹⁷⁰¹ RENGGLI Paul, « L'œuvre d'Ernest Strahm », in : *La Fédération horlogère suisse*, 29 juin 1938.

¹⁷⁰² SWA/Bh1 *Asuag Jahresbericht, 1931-1951, Rapport annuel de 1938*.

¹⁷⁰³ AFS/E 7004/1967/12/52 et AFS/E 7004/1967/12/53.

Illustration 11 : Attestation d'adhésion au statut horloger (1937)¹⁷⁰⁴

**Arrêté du Conseil fédéral
du 29 décembre 1937**
tendant à protéger l'industrie horlogère

Déclaration pour le fabricant.

Nom de la maison :

Déclaration

(selon article 5, alinéa 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 décembre 1937)

L'entreprise ou la personne soussignée déclare que les opérations commerciales auxquelles elle se livre en Suisse et que les exportations pour lesquelles elle demande le permis à la Chambre Suisse de l'Horlogerie sont conformes aux dispositions de l'Arrêté du Conseil fédéral du 29 décembre 1937, ainsi que des Ordonnances rendues par le Département fédéral de l'Economie publique le 30 décembre 1937, sur la base du dit arrêté.

En conséquence de ce qui précède, elle déclare :

1. qu'elle a eu connaissance :
de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 décembre 1937, paru dans la *Feuille officielle suisse du Commerce* du 30 décembre 1937,
des Ordonnances du Département fédéral de l'Economie publique du 30 décembre 1937, parues dans la *Feuille officielle suisse du Commerce* du 5 janvier 1938, approuvant le règlement d'assainissement des prix de vente de la F. H. et les tarifs de certaines fournitures, des « Prescriptions pour le calcul des prix et prix de barrage pour mouvements ancre et cylindre et pour montres compliquées » et des tarifs et conditions de payement approuvés par les ordonnances précitées,
2. qu'elle n'achète pas les produits (ébauches, assortiments ancre, balanciers mono- et bimécaniques, spiraux, ressorts, cadrans émail, cadrans métal, aiguilles, boîtes métal et acier, boîtes or) énumérés à l'alinéa premier de l'art. 5 de l'Arrêté du Conseil fédéral du 29 décembre 1937, à des taux inférieurs aux tarifs établis par les organisations horlogères conventionnelles et approuvés par le Département fédéral de l'Economie publique,
3. qu'elle vend les produits horlogers à des taux qui ne sont pas inférieurs à ceux des tarifs établis par les organisations horlogères conventionnelles et approuvés par le Département fédéral et qu'elle se conforme aux conditions de vente et de payement établies par les dites organisations et approuvées par le Département, qu'elle se conforme en particulier aux dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1937 approuvant le règlement d'assainissement des prix de vente de la F. H. et
 - a) qu'elle a établi un prix de revient — conforme aux dispositions de l'Ordonnance rappelée ci-dessus (art. 2 et 3) — pour les articles d'horlogerie qu'elle vend en Suisse ou qu'elle exporte,
 - b) notamment que les ébauches — qu'elles soient de provenance suisse ou étrangère — ont été comptées selon les tarifs approuvés par l'Ordonnance I du Département fédéral de l'Economie publique du 15 avril 1936 sans aucune déduction pour ristourne ou escompte, que les fournitures ont été comptées selon les tarifs qui sont ou seront approuvés par le Département fédéral de l'Economie publique — qu'elles soient de provenance suisse ou étrangère — sans aucune déduction pour ristourne ou escompte, que là où il n'existe pas encore de tarif, les fournitures ont été comptées aux prix effectivement payés, que la main-d'œuvre a été calculée par parties sur la base des normes admises par la convention applicable dans la région, que les visitages ont été calculés et payés à des prix normaux, que les frais généraux de fabrication ont été comptés dans le calcul du prix de revient selon l'art. 2 point 5, de la dite ordonnance, qu'un bénéfice brut qui ne sera en aucun cas inférieur — pour chaque article — à 25 % du coût de fabrication a été ajouté, même là où des prix de barrage sont fixés ; ce bénéfice brut doit permettre de couvrir les frais généraux commerciaux selon l'art. 2, point 6, que les prix des mouvements vendus seuls sont calculés avec une augmentation de 5 % conformément à l'alinéa 4 de l'art. 2,

Exemplaire à retourner daté et signé à la Chambre
Suisse de l'Horlogerie à La Chaux-de-Fonds.

¹⁷⁰⁴ Source : AFH/Carton 31 : Arrêtés fédéraux protégeant l'industrie horlogère 1934-1939.

Tableau 102 : Composition de la CAF (1935-1938)¹⁷⁰⁵

1935		1936		1937		1938	
E. Tissot	CSH	A. Rais	CSH	A. Rais	CSH	A. Rais	CSH
A. Amez-Droz	CSH	A. Amez-Droz	CSH	A. Amez-Droz	CSH	A. Amez-Droz	CSH
P. Renggli	Ofiamt	P. Renggli	Ofiamt	P. Renggli	Ofiamt	A. Girard	Ofiamt
G. Bovay	Ofiamt	G. Bovay	Ofiamt	G. Bovay	Ofiamt	G. Bovay	Ofiamt
E. Strahm	Asuag	S. de Coulon	Asuag	S. de Coulon	Asuag	P. Renggli	Asuag
J. J. Wyss	Ubah	J. J. Wyss	Ubah	J. J. Wyss	Ubah	J. J. Wyss	Ubah
J. Colomb	DR	J. Colomb	DR	J. Colomb	DR	J. Colomb	DR
F.-L. Colomb	FH	F.-L. Colomb	FH	F.-L. Colomb	FH	L. Clerc	FH
-	-	-	-	-	-	E. Péquignot	DFEP
-	-	-	-	-	-	S. de Coulon	Eb. SA

7.2.2.2. Protéger les revenus

Presque deux ans après l'entrée en vigueur des premières mesures, le statut horloger étend son champ d'application à la difficile question des prix. Dans le troisième chapitre, nous avons déjà évoqué le long cheminement des tarifs conventionnels dans le cadre de la création de l'Ubah. Toutefois, la mise en place de tarifs conventionnels destinés à contraindre une myriade de producteurs de taille variable et produisant des pièces de qualité hétérogène prend du temps. En ce sens, l'introduction en 1936 du principe d'une codification est un moyen pour le cartel de porter son autorité sur un domaine qui jusque-là, demeurait globalement dérégulé. C'est en février 1936 que les associations professionnelles de l'industrie horlogère contactent Hermann Obrecht pour solliciter son appui. Aux yeux des requérants, l'intervention du ministre sur le plan tarifaire est justifiée par la résistance de la dissidence. Celle-ci n'est « pas quant à son nombre et quant à sa faculté de production très importante, mais elle exerce une influence, peut-être plus psychologique que réelle, sur l'ensemble des affaires horlogères et sur la réalisation de l'assainissement voulu »¹⁷⁰⁶. C'est en vue de remédier à l'action de la concurrence malsaine mais pas « illicite » que la FH, l'Ubah et Ebauches SA demandent un arrêt rendant force obligatoire aux tarifs conventionnels « de manière à mettre tous les industriels horlogers sur un même pied d'égalité [sic], en ce qui concerne les prix »¹⁷⁰⁷. A partir donc du 1^{er} avril 1936, quiconque exerce une activité commerciale horlogère en Suisse doit se plier à la politique tarifaire décrétée par les trois organisations patronales conventionnelles : Ebauches SA, FH et Ubah. Deux périodes distinctes peuvent être différenciées dans la protection des revenus : les codifications sous l'empire du décret du 13 mars 1936 et celles introduites par l'arrêté du 29 décembre 1937.

Durant la première phase, soit entre le 1^{er} avril 1936 et le 29 décembre 1937, le Conseil fédéral, par l'intermédiaire du Département fédéral de l'Economie publique, homologue les tarifs et conditions de ventes que les organisations conventionnelles lui ont transmis par le biais de la CSH. L'étude de la production officielle permet de saisir le développement de la cartellisation de la branche horlogère, dans la mesure où tous les marchés ne sont pas codifiés en même temps. Le 15 avril 1936, ce sont tout d'abord les tarifs des pièces produites par l'Asuag (ébauches, balanciers, spiraux et

¹⁷⁰⁵ Source : AFS/E 7004/1967/12/50 : *Procès-verbaux de la CAF*, du 19 mars 1934 au 22 décembre 1937 et AFS/E 7004/1967/12/51 : *Procès-verbaux de la CAF*, du 8 février 1938 au 22 juin 1939.

¹⁷⁰⁶ AFS/E 7004/1967/6/23 : *Lettre des organisations horlogères au Conseiller fédéral Hermann Obrecht*, Bienne, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, le 5 février 1936, 4 p.

¹⁷⁰⁷ *Idem*.

assortiments) qui sont avalisés¹⁷⁰⁸. La raison en est que, grâce à sa puissance financière et administrative, le trust permet d'homogénéiser plus rapidement les conditions de production que ne peut le faire une association, dont les liens avec les membres sont juridiquement plus lâches. A la fin du mois de juillet 1936, le champ d'application s'étend aux prix de vente du produit terminé (pour cinq types de calibres seulement), ainsi que pour les montres destinées au marché nord-américain¹⁷⁰⁹. L'ensemble de la surveillance est attribué à Fidhor, qui devient légalement l'inquisiteur de la branche : les acteurs doivent tenir une comptabilité commerciale stricte permettant de dégager les marges exigées par les organisations patronales. Quelques mois s'écoulent et l'on remarque les premières élévations : 15% pour les mouvements et montres, dont les prix étaient inférieurs à 15 francs et 7.5% pour les gammes supérieures¹⁷¹⁰.

Au début de l'année 1937, on assiste à un renforcement des dispositions concernant la tenue de l'administration, notamment l'obligation de conservation des pièces justificatives, de même que la prescription en matière de comptabilité. Dans les faits, il s'agit ici d'une homologation des dispositions conventionnelles émises dans le cadre des conventions de 1931 et entérinées en 1935 par Paul Würmli, directeur de Fidhor, et le secrétaire des Délégations réunies Jean Colomb¹⁷¹¹. De la même manière, les escomptes et conditions de paiements ont force obligatoire pour l'ensemble des acteurs de la branche horlogère suisse, quels que soient les marchés vers lesquels s'écoulent les produits¹⁷¹². En mars, l'appareil juridique s'étend à l'habillage qui jusque-là jouissait d'une relative liberté. Ainsi voit-on le secteur des aiguilles être institutionnalisé, renforçant pour de bon la position du trust Universo SA¹⁷¹³. Alors que les mesures portant sur les tarifs des pièces constitutives sont elles aussi prorogées jusqu'au 31 décembre 1937¹⁷¹⁴, les producteurs de ressorts de barillet, cadrans émail et boîtes de montres en acier, métal et or sont à leur tour réglementés¹⁷¹⁵, moyennant l'octroi d'un délai transitoire pour honorer les commandes en cours¹⁷¹⁶. A l'image du processus mis au jour pour le mouvement, les augmentations sont ordonnées quelques mois plus tard, avec une

¹⁷⁰⁸ « Ordonnance I du Département fédéral de l'économie publique concernant les tarifs et les conditions de vente et de paiement de certains produits horlogers », du 15 avril 1936, in : *RO*, 1936 (52), pp. 169-170.

¹⁷⁰⁹ « Ordonnance III du département fédéral de l'économie publique concernant l'assainissement des prix de vente des montres et des mouvements de montres », du 29 juillet 1936, in : *RO*, 1936 (52), pp. 640-645. Relevons que l'ordonnance n°II permet de proroger les tarifs du 13 mars 1936 jusqu'au 31 décembre 1937 : « Ordonnance II du département fédéral de l'économie publique prorogeant la validité des tarifs et conditions de vente et de paiement de certains produits horlogers », du 30 juillet 1936, in : *RO*, 1936 (52), p. 639.

¹⁷¹⁰ « Ordonnance V du département fédéral de l'économie publique concernant l'assainissement des prix de vente des montres, mouvements de montres et porte-échappements », du 9 octobre 1936, in : *RO*, 1936 (52), pp. 816-817.

¹⁷¹¹ AMIH/2N/6/2/Carton 2 : CC 1931-1936 Application (dont affaire Degoumois) : DR 1931-1936 : *Fidhor. Schéma A. Comptabilité normale d'une fabrique d'horlogerie*, Bienne, le 16 février 1935, 2 p. et *Fidhor Schéma B. Comptabilité normale d'une fabrique de branche annexe*, Bienne, le 16 février 1935, 3 p.

¹⁷¹² « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique concernant l'assainissement des prix de vente dans l'horlogerie », du 24 février 1937, in : *RO*, 1937 (53), pp. 138-142.

¹⁷¹³ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique concernant les tarifs et les conditions de vente et de paiement des aiguilles de montres », du 1^{er} mars 1937, in : *RO*, 1937 (53), pp. 146-147.

¹⁷¹⁴ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique prorogeant la validité des tarifs et conditions de vente et de paiement de certains produits horlogers approuvés par l'ordonnance I du 15 avril 1936 », du 31 mars 1937, in : *RO*, 1937 (53), p. 346.

¹⁷¹⁵ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique concernant les tarifs et les conditions de paiement des ressorts de montres, cadrans émail pour montres, et boîtes de montres en métal, en acier et en or », du 26 avril 1937, in : *RO*, 1937 (53), pp. 549-550.

¹⁷¹⁶ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique modifiant celle du 26 avril 1937 qui concerne les tarifs et les conditions de paiement des ressorts de montres, cadran émail pour montres, et boîtes de montres en métal, en acier et en or », du 30 juin 1937, in : *RO*, 1937 (53), p. 670.

majoration de 25% sur les cadrans métal¹⁷¹⁷ et une extension de l'autorité à des gammes de boîtes en métal et en acier de qualité supérieure¹⁷¹⁸. Pour conclure, ce sont les mouvements nus qui sont frappés d'une surtaxe de 5% le 15 novembre 1937¹⁷¹⁹. Comme on peut donc le remarquer, la protection des revenus n'est pas introduite de manière homogène : l'Etat codifie en premier les parties monopolisées par l'Asuag, puis étend son autorité sur le marché des produits de l'habillement, avant de s'attaquer aux mouvements nus, soit des pièces situées à la fin de la chaîne de production.

Durant la seconde phase, soit à partir du 29 décembre 1937, le principe des permis d'exportation et de fabrication est regroupé avec celui des tarifs planchers, dans un nouveau décret¹⁷²⁰. Ce dernier se décline à son tour en une douzaine d'ordonnances jusqu'à la fin de l'année 1939. Fraîchement renouvelé, le statut entraîne la reconduction et le renforcement des conditions tarifaires de la FH¹⁷²¹ – de même que celles de l'ensemble des pièces détachées du mouvement et de l'habillement¹⁷²² – à l'exception toutefois des verres et des pignons, dont les syndicats, pour des raisons diverses, ne sont pas parties prenantes de l'Ubah¹⁷²³. Quatre mois plus tard, les cadrans émail connaissent une élévation tarifaire¹⁷²⁴, puis c'est au tour des calibres spéciaux dotés de mouvements complexes¹⁷²⁵, des aiguilles¹⁷²⁶, des DAN¹⁷²⁷, des boîtes argent¹⁷²⁸, de toutes les boîtes (dans une proportion située entre 15 et 25%)¹⁷²⁹, des boîtes métal et acier uniquement¹⁷³⁰ et enfin des cadrans métal¹⁷³¹.

¹⁷¹⁷ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique concernant les tarifs et conditions de paiement des cadrans métal pour montres », du 2 août 1937, in : *RO*, 1937 (53), pp. 741-742.

¹⁷¹⁸ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique concernant l'assainissement des prix de vente dans l'horlogerie, ainsi que les tarifs et les conditions de paiement des ressorts de montres, cadrans émail pour montres, et boîtes de montres en métal, en acier et en or », du 11 octobre 1937, in : *RO*, 1937 (53), pp. 837-838.

¹⁷¹⁹ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique modifiant l'ordonnance du 24 février 1937 concernant l'assainissement des prix de vente dans l'horlogerie », du 15 novembre 1937, in : *RO*, 1937 (53), pp. 970-971.

¹⁷²⁰ « Arrêté du Conseil fédéral tendant à protéger l'industrie horlogère suisse », du 29 décembre 1937, in : *RO*, 1937 (53), pp. 1119-1124.

¹⁷²¹ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique tendant à assainir les prix de vente dans l'horlogerie », du 30 décembre 1937, in : *RO*, 1938 (54), pp. 23-27.

¹⁷²² « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique concernant l'approbation des tarifs de fournitures », du 30 décembre 1937, in *RO*, 1938 (54), pp. 28-29.

¹⁷²³ Voir

Tableau 49 : Evolution de l'appartenance syndicale des groupements de l'Ubah (1927-1939).

¹⁷²⁴ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique modifiant et complétant le tarif des cadrans émail », du 7 avril 1938, in : *RO*, 1938 (54), p. 168.

¹⁷²⁵ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique complétant les prescriptions pour le calcul des prix et prix de barrage pour mouvements ancre et cylindre et pour montres compliquées », du 17 mai 1938, in : *RO*, 1938 (54), pp. 238-239.

¹⁷²⁶ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique modifiant les tarifs des aiguilles de montres », du 20 juin 1938, in : *RO*, 1938 (54), pp. 277-278.

¹⁷²⁷ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique concernant le tarif pour le dorage, le nickelage et l'argentage de mouvements et le dorage de roues », du 20 décembre 1938, in : *RO*, 1938 (54), pp. 954-955.

¹⁷²⁸ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique concernant le tarif des boîtes de montres en argent », du 18 janvier 1939, in : *RO*, 1939 (55), pp. 177-178. Le *RO* indique « 18 janvier 1938 », or il s'agit bien du 18 janvier 1939 !

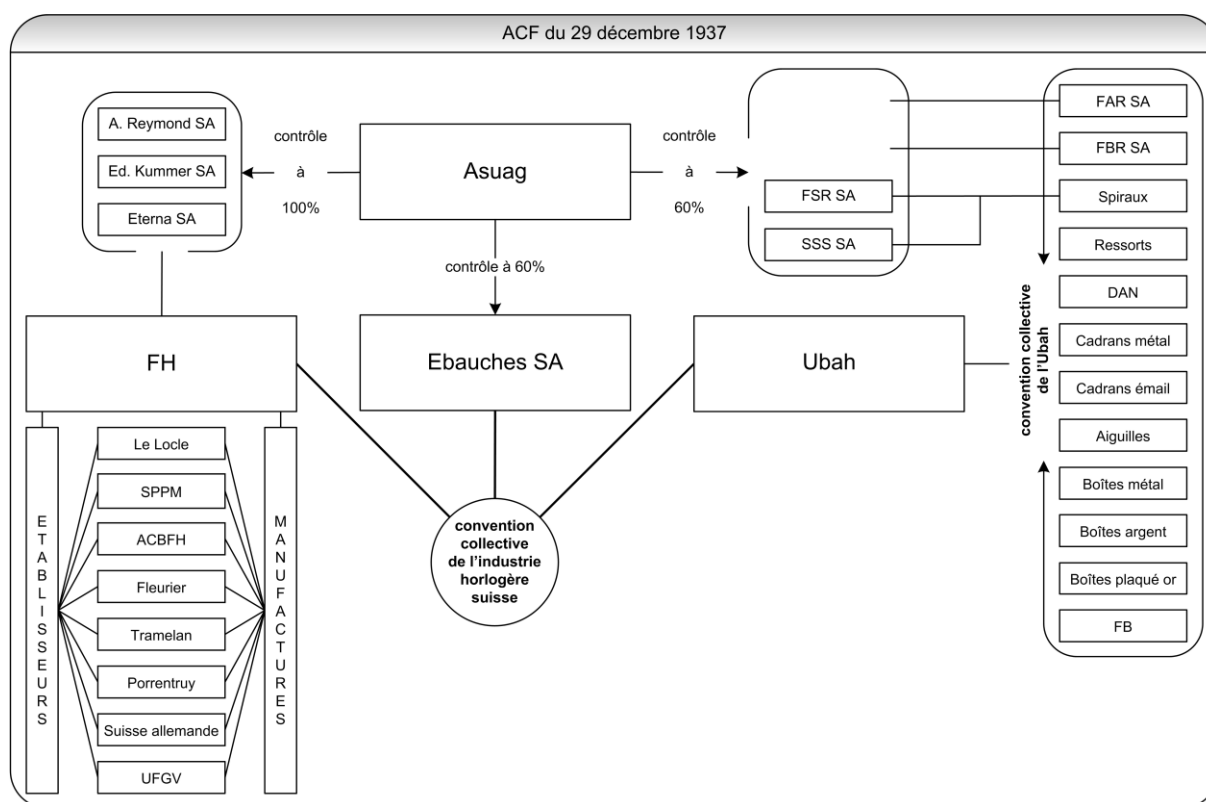
¹⁷²⁹ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique modifiant et complétant l'ordonnance du 30 décembre 1937 sur l'assainissement des prix de vente dans l'horlogerie », du 30 juin 1939, in : *RO*, 1939 (55), pp. 634-635.

¹⁷³⁰ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique concernant les tarifs des boîtes de montres en métal et en acier inoxydable », du 23 août 1939, in : *RO*, 1939 (55), pp. 779-780.

¹⁷³¹ « Ordonnance du département fédéral de l'économie publique concernant le tarif des cadrans métal », du 29 novembre 1939, in : *RO*, 1939 (55), pp. 1519-1520.

Au cours de cette seconde vague de normalisation, deux aspects sont à relever. Tout d'abord, les pièces du mouvement ne sont pas concernées. Si on ne peut exclure des renchérissements par l'entremise de l'Asuag, aucun décret ne vient sanctionner une majoration pour ces pièces-là. Dès lors, cela nous conduit à constater que les années 1937-1939 sont consacrées au renforcement des prix dans le secteur de l'habillement mais également dans le domaine des calibres spéciaux, vendus sur des marchés de niche. Par ailleurs, parallèlement à l'extension de la normalisation tarifaire, on assiste à l'émergence d'une opacité institutionnelle car les décrets ne précisent plus le montant des augmentations. C'est l'apparition de la confidentialité de l'horlogerie suisse dans toute sa splendeur, dans la mesure où les marges brutes des entreprises sont garanties par l'Etat. Si la discrétion n'est bien évidemment pas l'apanage de l'horlogerie, la consécration de celle-ci par les Autorités fédérales en fait dans ce cas précis une spécificité. Quant aux archives syndicales, elles sont lacunaires. On peut tout de même signaler qu'à chaque décision sanctionnée par voie d'ordonnance fédérale, les prix subissent un renchérissement dans une fourchette située entre 5 et 15%, parfois plus¹⁷³².

Figure 33 : Le cartel horloger suisse (1^{er} janvier 1938)¹⁷³³



¹⁷³² AFH/Carton 32 : Arrêtés fédéraux protégeant l'industrie horlogère 1939-1948/Tableau des majorations de prix sanctionnées par l'Ordonnance du Département fédéral de l'Economie publique du 6 juillet 1940. *Confidentiel*, 2 p.

¹⁷³³ Source : AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse*, 1^{er} avril 1936, Bienne, 1^{er} avril 1936, 59 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : *Ubah : Liste des membres des groupements de l'Ubah conventionnels (convention horlogère du 1.4.1936)*, La Chaux-de-Fonds, 15 mars 1937, 35 p. et *RIH, Numéro spécial de l'Exposition nationale suisse*, 1939 ; et « Arrêté du Conseil fédéral tendant à protéger l'industrie horlogère suisse », du 29 décembre 1937, in : *RO*, 1937 (53), pp. 1119-1124. Par souci de simplification, nous avons renoncé à préciser le nom des groupements de l'Ubah. Les sociétés trustées à 100% par l'Asuag font partie du Groupement FH-Manufactures.

Mais au-delà du renforcement des prix, Bernard Ledermann et René Protti ont mis en évidence une dimension que nous devons à notre tour relever. Il s'agit du décalage temporel existant entre l'adoption des tarifs conventionnels par les organisations conventionnelles et leur entrée en vigueur¹⁷³⁴. Par exemple, alors que l'article 4 des statuts de la FH de 1924 a pour but « l'amélioration et la fixation des conditions de fabrication, de vente et d'exportation »¹⁷³⁵, il faut attendre le 9 décembre 1932 pour voir l'association des producteurs se doter d'un règlement de vente, dont l'application est rendue possible grâce à l'arrêté fédéral du 1^{er} avril 1936. Dans un second temps, une fois le statut en vigueur, le cadre réglementaire est renforcé à son tour, par l'adoption d'un deuxième règlement FH le 22 décembre 1936, entériné par l'ordonnance du 22 février 1937¹⁷³⁶.

On assiste ici à un continuel chassé-croisé entre les organisations cartellaires et la puissance de l'Etat. Les premières se dotent d'une logique de membre, institutionnalisée par la seconde. Par la suite, profitant du parapluie confédéral, les associations patronales horlogères renforcent leurs propres dispositions comptables, commerciales et tarifaires, qu'elles remettent à la Confédération pour homologation par voie d'ordonnance. Il va sans dire que cette machinerie et son cortège de restrictions en tout genre a des effets sur la concurrence, matérialisée par les dissidents indépendants. La destinée de ces derniers est étroitement liée à l'évolution de la législation horlogère. Ainsi, nous allons clore cette séquence par l'étude de la trajectoire des réfractaires, en mettant en évidence leur capacité de résistance dès 1934.

7.2.2.3. L'Association des industriels en horlogerie indépendants (AI)

Fondée à La Chaux-de-Fonds le 26 février 1934, soit quelques jours avant l'entrée en vigueur des premières mesures statutaires, l'Association des industriels en horlogerie indépendants est explicitement ouverte aux industriels qui ne sont pas affiliés aux trois organisations conventionnelles. Son but est de créer un contrepoids vis-à-vis du régime étatique¹⁷³⁷. Quatre industriels apparaissent dans les statuts : René Geiser (président), Charles Virchaux (vice-président), Emile Leuthold (caissier) et Louis Schorer (secrétaire). Dans une lettre adressée au Département fédéral de l'Economie publique, leurs représentants Alfred Aubert et Tell Perrin, avocats de La Chaux-de-Fonds, revendiquent la liberté commerciale du chablon et de l'ébauche, ce qui revient à dire qu'il s'agit d'une position antagoniste à celle mise en place sous les empires successifs des conventions de 1928 et 1931 d'une part et par rapport aux prescriptions légales du statut d'autre part.

Pour parvenir à leurs fins, ces industriels rédigent tout d'abord une résolution dans laquelle ils se targuent de regrouper plus de 200 maisons pour un total de 4'500 ouvriers et prient le Conseil fédéral, sur la base de leurs déclarations, de prendre officiellement position quant au respect de la liberté économique¹⁷³⁸. A mesure que le statut horloger déploie ses effets, la politique de communication s'intensifie. Premièrement, ils éditent un fascicule d'une douzaine de pages, imprimé à La Chaux-de-Fonds à l'attention du Conseil fédéral lui-même, brochure qui se retrouvera sur les travées du Parlement¹⁷³⁹. Deuxièmement, le 8 mai 1934, ils font parvenir un second mémoire aux

¹⁷³⁴ LEDERMANN Bernard, *Du rôle de l'Etat dans la réorganisation de l'industrie horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1941, p. 25 et PROTTI René, *Buts et structures de l'organisation professionnelle actuelle : étude d'un exemple et tentative de généralisation*, Mauraz, 1978, pp. 33-35.

¹⁷³⁵ AFH/Règlement général. Mémoires. Statuts FH : *FH Statuts et Règlement général*, Bienne, 17 décembre 1929, 25 p. Ici, p. 2.

¹⁷³⁶ AFS/E 7004/1967/12/160/834 : FH. *Règlement pour l'assainissement des prix de vente du 22 décembre 1936 et entré en vigueur le 1^{er} mars 1937*, 11 p.

¹⁷³⁷ AEN/DI/19 : *Statuts de l'Association des industriels en horlogerie indépendants*, La Chaux-de-Fonds, 26 février 1934, 6 p.

¹⁷³⁸ AFS/E 7004/1967/12/169 : *Résolution*, 8 mars 1934.

¹⁷³⁹ ASSOCIATION DES INDUSTRIELS EN HORLOGERIE INDÉPENDANTS (éd.), *Mémoire de l'Association des industriels en horlogerie indépendants au Conseil fédéral*, La Chaux-de-Fonds, 19 mars 1934, 12 p.

autorités fédérales, non édité celui-ci¹⁷⁴⁰. Enfin, quelques mois plus tard, apparaît un nouvel hebdomadaire horloger, intitulé *Tempus* et dans lequel des articles mais aussi quelques caricatures bien senties épinglent le Chef du Département de l'Economie publique ainsi que les dirigeants des organisations horlogères conventionnelles (CSH, Ubah, FH et Asuag)¹⁷⁴¹.

Au niveau de l'administration fédérale, on demande des preuves quant au réel poids des nouveaux venus. Tout d'abord, l'Ofiamt exige de l'AI qu'elle lui fasse parvenir les statuts, une liste des entreprises et des employés. C'est leur ombudsman Alfred Aubert qui se charge de son élaboration. Par ailleurs, l'Etat demande que la FH se positionne à son tour par rapport aux allégations véhiculées par l'AI. L'association des fabricants horlogers, exceptionnellement associée à Ebauches SA et à l'Ubah, répond aux autorités fédérales dans une lettre de 18 pages, le 29 mai 1934. Dans leur missive, la FH contredit point par point les accusations de fraude et de non-respect des conventions, qu'elle qualifie d'ailleurs de diffamatoires¹⁷⁴². Parallèlement, la question de la quantification des indépendants est transmise au directeur de la FH, Frédéric-Louis Colomb, lequel, après un travail intensif de plusieurs semaines, produit à son tour un dossier de 59 pages¹⁷⁴³. Ses conclusions sont sans appel. Tout d'abord, le directeur de la FH constate que bon nombre d'entreprises inscrites sur la liste des indépendants ne sont pas des horlogers mais des techniciens, courtiers, intermédiaires, grossistes et autres brasseurs d'affaires. Par ailleurs, le rapporteur spécial indique, non sans malice, « qu'il y aurait lieu également de vérifier ces indications de chiffre en ce qui concerne le chômage. Vous savez les abus qui ont existé et ont été signalés relativement au paiement des indemnités. Si les chiffres donnés par la liste étaient exacts, on trouverait là vraisemblablement la source des nombreux abus qui ont eu lieu. L'obligation par les Indépendants de donner la liste nominative des ouvriers indiqués comme occupés par eux, permettrait à n'en pas douter, de découvrir la plus grande partie des fraudes dont les Pouvoirs publics ont été victimes »¹⁷⁴⁴. Dans son analyse, Frédéric-Louis Colomb signale qu'il faut opérer plusieurs ajustements. Premièrement, il y a lieu de soustraire une soixantaine de maisons parce qu'elles n'ont jamais donné leur accord pour entrer dans le groupement des indépendants. Deuxièmement, le nombre d'ouvriers indiqué est systématiquement exagéré à tel point que sur les 4'500 employés, il ne faut en conserver que 5% ! Troisièmement, parmi les 66 patrons officiellement membres de l'AI, 11 ne sont pas des horlogers, 6 sont en faillite, 9 se livrent au trafic du chablon et 24 sont des termineurs ou des ouvriers à domiciles, tombant dans la catégorie des tâcherons : on y trouve même un coiffeur chaud-de-fonnier, arrondissant ses fins de mois en remontant des pièces à domicile... Si bien qu'au final, « par sa composition, le groupement des fabricants indépendants ne représente pas une partie importante de la fabrication d'horlogerie. Il n'a pas le droit à prétendre constituer une organisation professionnelle horlogère digne d'être entendue à l'égal des organisations centrales de cette industrie (CSH, Asuag, FH, Ubah et Ebauches SA) »¹⁷⁴⁵. Fort de ce constat, le Conseil fédéral, par la voix du Secrétaire général du Département fédéral de l'Economie publique, Eugène Péquignot, répond le 7 juin 1934 à l'AI. Pour l'Etat, il ne peut y avoir d'assouplissement des dispositions de droit public et il faut adresser une demande en bonne

¹⁷⁴⁰ AFS/E 7004/1967/12/169 : *Nouveau mémoire de l'Association des industriels en horlogerie indépendants au Conseil fédéral*, La Chaux-de-Fonds, 6 p.

¹⁷⁴¹ ASSOCIATION DES INDUSTRIELS EN HORLOGERIE INDÉPENDANTS (éd.), *Tempus : organe de l'Association des industriels en horlogerie indépendants (A.I.)*, La Chaux-de-Fonds, février-décembre 1935.

¹⁷⁴² AFS/E 7004/1967/12/169 : *Lettre de la FH, Ubah et Ebauches SA à l'Ofiamt*, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Bienne, le 29 mai 1934, 18 p.

¹⁷⁴³ *Ibid.*, *Note relative à la liste des membres de l'Association des industriels en horlogerie indépendants*, 9 mai 1934, 59 p.

¹⁷⁴⁴ *Ibid.*, *Note relative à la liste des membres de l'Association des industriels en horlogerie indépendants*, 9 mai 1934, p. 4.

¹⁷⁴⁵ *Ibid.*, *Note relative à la liste des membres de l'Association des industriels en horlogerie indépendants*, 9 mai 1934, p. 53.

et due forme à la CSH pour la délivrance des permis d'exportation¹⁷⁴⁶. Les indépendantistes, même démasqués, ne s'avouent pas vaincus. Du côté des associations conventionnelles, on se plaint de la politique de prix ridiculement basse du Groupement des Indépendants « qui leur ont permis de vivre et de se développer »¹⁷⁴⁷. Voyant les effets du premier arrêté fédéral prendre fin, les patrons conventionnels suggèrent à Hermann Obrecht de procéder à une prorogation des permis d'exportation et de fabrication. De plus, ils demandent au Ministre de soumettre les fabriques autonomes à une expertise de Fidhor afin d'arrêter pour chaque calibre un prix et un volume d'achat au Bureau de Vente des Quatre Trusts (BVQT) de la Société générale de l'horlogerie suisse SA¹⁷⁴⁸. Les exigences ne sont pas satisfaites et la politique de sous-enchère de l'AI se poursuit.

Il faut attendre l'année 1936 pour voir le dossier prendre une tournure plus sérieuse. L'implication à ce moment-là des pouvoirs publics dans la question des Indépendants s'explique par deux facteurs concomitants : les demandes de renforcement du statut horloger sur le plan tarifaire et la révision des conventions horlogères de 1931, dont les effets cumulés doivent se faire sentir à partir du 1^{er} avril. Cette double date butoir a des répercussions sur l'AI, dont les membres sont reçus à Berne par le Conseiller fédéral Hermann Obrecht en personne. Le 6 mars 1936, les dissidents se disent prêts à tendre la main et à entamer des négociations avec les organisations conventionnelles, à la condition qu'ils puissent avoir accès au marché français, qu'ils obtiennent un décrochement de 10% sur les tarifs conventionnels et qu'ils se voient attribuer un volume de production s'élevant à 14% du total de la branche¹⁷⁴⁹. Inutile de dire que les exigences des quelques opposants sont élevées. La réaction du Conseil fédéral est très intéressante, puisque la missive que le Ministre Obrecht adresse le 13 mars 1936 aux organisations patronales a une double teneur. Si d'un côté, il accède officiellement à la requête des élites horlogères en introduisant le permis de facturation¹⁷⁵⁰, de l'autre il demande au Président de la CSH Albert Rais de procéder au réexamen de la convention franco-suisse et avertit la Direction d'Ebauches SA, que le délégué fédéral au prix, Ernst Imfeld, se mettra en rapport avec elle, priant le trust de « lui faciliter la tâche »¹⁷⁵¹. Face à cette mise sous pression officielle et se rendant peut-être compte que l'horlogerie conventionnelle a suffisamment obtenu de l'Etat et des banques, les représentants du cartel sortent du bois. C'est ainsi qu'une série d'entrevues, patronnées par Eugène Péquignot, se déroulent fin mars 1936.

Le 23 mars, Charles Virchaux, Louis Schorer, Georges Flury et Emile Leuthold sont reçus à Berne¹⁷⁵². Ils font part au Secrétaire général du Département de leur désir d'avoir accès aux nouvelles versions de la convention du 1^{er} avril, ne voulant pas donner leur accord par écrit avant d'avoir pu étudier les documents. Par ailleurs, ils ne cachent pas un certain agacement envers Ebauches SA, partagé par Eugène Péquignot, qui se mure dans le silence dès qu'il s'agit de discuter de tarifs ou d'exportations d'ébauches en France. Enfin, ils rendent attentifs le Gouvernement que le battage médiatique a cessé, pour le bien de l'ensemble des protagonistes : « si nos protestations ont pu paraître violentes à l'occasion, il convient de ne pas oublier que les droits des libertés garantis à tout citoyen suisse par la Constitution fédérale n'ont pas toujours été respectés. En toute objectivité, le Département fédéral reconnaîtra que nos interventions pendant ces derniers mois ont été limitées au strict minimum. Nous avons suspendu momentanément la publication de notre bulletin Tempus, de même

¹⁷⁴⁶ *Ibid.*, Lettre du Département fédéral de l'Economie publique à l'Association des industriels en horlogerie indépendants, 7 juin 1934, 6 p.

¹⁷⁴⁷ AFH/Carton 31 : Arrêtés fédéraux protégeant l'industrie horlogère 1934-1939 : Lettre de la FH, de l'Ubah et d'Ebauches SA au Conseiller fédéral Hermann Obrecht, Bienne, le 27 juin 1935, 6 p. Ici p. 4.

¹⁷⁴⁸ *Idem.*

¹⁷⁴⁹ AFS/E 7004/1967/6/23 : Notice, 11 juin 1936, 2 p.

¹⁷⁵⁰ « Arrêté du Conseil fédéral complétant l'arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1935 qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse », du 13 mars 1936, in : RO, 1936 (52), pp. 143-145.

¹⁷⁵¹ AFS/E 7004/1967/6/23 : Lettre du Conseiller fédéral Hermann Obrecht aux organisations patronales horlogères conventionnelles (CSH, Ubah, Ebauches SA et FH), 13 mars 1936, 3 p.

¹⁷⁵² *Ibid.*, Conférence du 23 mars 1936, 1 p.

nous avons abandonné toute polémique de presse, afin de ne nuire en rien aux discussions entre conventionnels »¹⁷⁵³. Il semble que la pression étatique ait été très forte, puisque deux jours plus tard, le 25 mars 1936, A. Baumgartner père (Baumgartner Frères SA), S. Tripet (Precimax SA), le directeur de la Fabrique l'Essor SA, celui de Mader & Cie à Chézard et Louis Schorer (Pedos SA), discutent avec Sydney de Coulon, directeur d'Ebauches SA, dans la Chambre verte du Palais du Parlement¹⁷⁵⁴! Cinq jours s'écoulent encore, soit le 30 mars 1936, et c'est au tour de Joseph Huot (Huot SA), Louis et Ernest Schorer (mais cette fois-ci pour Orwa SA), Louis Jeanneret (Jeanneret-Wespy), Bernard Gabus (Génia SA), Ruotti et Etienne (Ega SA), Georges Perrenoud, Edgard Nicolet et Louis Huguenin (FAR SA), Robert Guye, Werner Vaucher et Maurice Favre (FBR) de se rendre sous la Coupole fédérale¹⁷⁵⁵. La série de réunions se clôt le dernier jour du mois, avec la convocation par Eugène Péquignot du Groupement FH-Manufacture et de Tell Perrin, second avocat du Groupement des Indépendants¹⁷⁵⁶. Ces conciliabules, provoqués et présidés par le Département fédéral de l'Economie publique, sont symptomatiques de la volonté de l'Etat de dissoudre les oppositions pour cloisonner les activités économiques du champ horloger sous la double bannière du régime conventionnel d'une part et du statut d'autre part. Il est aussi important de relever que des efforts d'assouplissement sont également demandés au cartel, comme l'indique Hermann Obrecht dans un envoi du 25 mai 1936 : « nous vous réitérons l'assurance que notre département et le Conseil fédéral entendent sauvegarder les intérêts vitaux de l'industrie horlogère et qu'ils feront tout ce qui dépend d'eux pour mener à bonne fin l'œuvre d'assainissement entreprise en l'année 1931. Mais ils ne pourront pas prêter la main à des mesures qui consacraient une injustice. Vous le comprendrez certainement »¹⁷⁵⁷. Hélas, lesdits efforts ne sont pas fournis.

En dépit de nouvelles entrevues au Palais fédéral, les négociations sont au point mort. Il faut comme à l'accoutumée revoir les protagonistes sortir de l'ombre à la faveur du renouvellement du cadre légal de 1937 cette fois-ci. Le 20 avril, Albert Rais, Armand Schmid, Jean-Joseph Wyss, Maurice Vaucher, Ernest Strahm et Sydney de Coulon sont une fois de plus convoqués par Eugène Péquignot pour discuter d'une série de réclamations des AI, portant sur l'impossibilité d'exporter leurs pièces en France. La séance a pour but de permettre au Secrétaire général de se faire une idée sur la destination réelle des pièces que les indépendants veulent faire sortir. Voyant que la situation est à nouveau dans l'impasse, le Conseiller fédéral Obrecht décide de crever l'abcès et charge confidentiellement Albert Rais de s'approcher d'Alfred Aubert pour convenir des sommes de rachats, puisqu'il n'y a que cette solution qui soit susceptible de fondre dans la masse les derniers électrons libres. Le 20 juin 1938, le président de la CSH reçoit une lettre de l'avocat des indépendants dans laquelle il signale que onze entreprises ont été expertisées, par un certain Römer, auxquelles s'ajoute la fabrique de Georges Flury, qui traite directement avec les FSR. Comme on peut le voir le total des valeurs de rachat s'élève à 4'770'000 francs, dont 1 million pour la seule fabrique l'Essor SA (Tableau 103).

Les sommes articulées en 1938 ont-elles été versées en 1941 lors de la seconde subvention de 900'000 francs accordée à l'Asuag pour la résorption de la dissidence ? Il est permis d'en douter, puisque la Superholding se porte acheteuse de la fabrique l'Essor des associés Rossé et Affolter pour un montant de 600'000 francs, soit 400'000 francs de moins par rapport à la requête d'Alfred Aubert

¹⁷⁵³ AVCHX/Carton 1935-1939/13010 à 1312/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère : *Proposition de conciliation déposée par l'Association des industriels en horlogerie indépendants (AI) au Département fédéral de l'Economie publique*, le 27 mars 1936, 4 p.

¹⁷⁵⁴ AFS/E 7004/1967/6/23 : *Conférence du 25 mars 1936*, 1 p.

¹⁷⁵⁵ *Ibid.*, *Balanciers et Assortiments. Conférence du 30 mars 1936*, 1 p.

¹⁷⁵⁶ *Ibid.*, *Conférence du 31 mars 1936*, 1 p.

¹⁷⁵⁷ Aubah/Département fédéral de l'Economie publique 1931-1943 : *Lettre du Conseiller fédéral Hermann Obrecht aux organisations horlogères*, Berne, le 27 mai 1936, p. 9.

trois ans plus tôt¹⁷⁵⁸. On peut donc émettre l'hypothèse que les valeurs effectivement déboursées en 1941 pour les autres centres de production sont aussi inférieures à celles expertisées en 1938. En outre, d'autres entreprises sont touchées par la seconde subvention de 1941, telles Héloïsa SA, Derby SA¹⁷⁵⁹ et Gigantic SA. Malheureusement, les archives ne permettent pas d'apporter une explication satisfaisante à ces destinées (Tableau 104).

Tableau 103 : Sommes exigées par les indépendants (1938)¹⁷⁶⁰

Entreprise	Indemnité
Pedos SA	2'770'000.-
Interchangeables SA	
Précimax SA	
Melano SA	
Nouvelle fabrique de Tavannes	
Orwa SA	
Louis Boos	
Ega SA	
Fabrique Essor SA	1'000'000.-
E. Meyer & Fils	600'000.-
Fabrique Huot SA	400'000.-
Total	4'770'000.-

Tableau 104 : Dissidents concernés par la subvention fédérale de 1941¹⁷⁶¹

Raison sociale	Lieu	Segment	Situation après subvention
Essor SA Rossé & Affolter	Court (BE)	Ebauches	Groupement FH-Manufactures
Précimax SA	La Neuveville (BE)	Ebauches	Groupement FH-Manufactures
Interchangeables SA	La Chaux-de-Fonds (NE)	Ebauches	Fermé
Melano SA	Melano (TI)	Ebauches	Fermé
Meyer & ses Fils	Pontenet (BE)	Ebauches	Fermé
Gigantic SA	Genève (GE)	Ebauches	Groupe FH-Etablisseurs
Héloïsa SA	Lengnau (BE)	Ebauches	Groupe FH-Etablisseurs
Derby SA	Renan (BE)	Ebauches	Ebauches SA
Nouvelle Fabrique SA	Tavannes (BE)	Ebauches	Ebauches SA
Ega SA	La Sagne (NE)	Balanciers	FBR SA
G. Flury	Bienne (BE)	Spiraux	Spiraux non-horlogers
Orwa SA	Renan (BE)	Assortiments	Fermé
Fabrique Huot SA	Les Bois (BE)	Assortiments	FAR SA

¹⁷⁵⁸ AFS/E 7004/1967/6/20 : *Convention entre la Société générale de l'horlogerie suisse SA et Georges Rossé et Albert Affolter*, 1941, 5 p.

¹⁷⁵⁹ EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (8) : la fabrique Derby SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1965, pp. 5-7.

¹⁷⁶⁰ Source : AFS/E 7004/1967/12/169 : *Lettre d'Alfred Perrin à Albert Rais*, La Chaux-de-Fonds, 20 juin 1938.

¹⁷⁶¹ AFS/E 7004/1967/5/6 : *Ebauches SA, Premier rapport trimestriel*, 1941, p. 7.

Par contre et pour achever la question de la dissidence, nous sommes à même de mettre en lumière les pratiques combattues par l'Etat et les associations professionnelles, sur la base de la très précieuse liste de 1934, établie par Frédéric-Louis Colomb¹⁷⁶². Ainsi, sur le marché de l'ébauche, on apprend par exemple que la fabrique Interchangeables SA de La Chaux-de-Fonds (fondée en 1933) a expressément été créée pour livrer des ébauches aux dissidents et exporter des chablon. Même cas de figure pour la société Précimax de Samuel Tripet, ancien directeur de Williamson Ltd., H., pourtant reçu en 1926 à Berne par Edmund Schulthess, peu avant la création d'Ebauches SA. Que dire encore des deux entreprises irréductibles de la Vallée de Tavannes : Georges Rossé et Albert Affolter de la Fabrique l'Essor SA (Court) et E. Meyer & Fils (Pontenet) ? La première maison a été fondée en 1920 et a pu maintenir une quarantaine d'ouvriers en activité en devenant le fournisseur de chablon attitré du grossiste allemand Josef Bindlingmaier à Schwäbisch Gmünd, dans le Bade-Wurtemberg. Quant à la seconde, créée également en 1920, elle fait vivre 41 employés en exportant du chablon en Belgique et en Pologne. Elle permet à la société genevoise Schmid R. & Co. de maintenir pendant de longues années la pratique du chablonnage au Japon. Relevons également la société Amico SA, d'Adolf Michel junior, spécialisée dans l'exportation d'ébauches sur la place de Morteau. Sur le marché de l'assortiment, on peut identifier Orwa SA, la Fabrique Huot et Louis Jeanneret-Wespy à La Chaux-de-Fonds. La première, fondée en 1932, livre à la dissidence et exporte ses produits, la seconde, qui n'a jamais signé les conventions de 1931 livre en France et à Schmid & Co. également. Quant à la troisième, fondée en 1926, elle vivote de sursis concordataire en sursis concordataire. Pour le cas de Fernand Engel, ancien patron de la Glycine à Bienne, le maître de la FH, Frédéric-Louis Colomb le dépeint comme étant un des animateurs du Comité d'action pour la Restauration horlogère, « dont les lauriers l'empêchent certainement de dormir », quant à Hermann Geering et son frère Rodolphe, il les qualifie « de sinistre mémoire », en raison du transfert d'une partie des activités de la fabrique biennoise Dexter SA en Allemagne. Pour terminer cette partie consacrée aux dissidents, nous ne pouvons que donner la parole à la CSH, qui, à la fin des années 1940, pose un regard lucide sur le passé : « l'absorption ou du moins l'alignement de la dissidence a été un des problèmes les plus difficiles à résoudre lors de l'assainissement de l'industrie horlogère. Il n'a pas suffi de créer les organisations FH (1924), Ebauches SA (1926), Ubah (1927) ; la convention collective signée entre ces organisations n'est pas parvenue au but. Pas même l'Asuag fondée en 1931 n'a pu créer la discipline dont l'industrie avait besoin. Seul l'Etat a été capable de créer l'ordre nécessaire et de le maintenir jusqu'à nos jours »¹⁷⁶³.

7.2.3. Protéger l'établissement

La dernière direction prise par la réglementation fédérale concerne la question du travail à domicile et celle de la protection de l'établissement, dont les tenants et aboutissants peuvent être synthétisés sur la base des travaux de Marius Fallet¹⁷⁶⁴ et Philippe Blanchard¹⁷⁶⁵.

Selon le premier, le travail à domicile regroupe trois types de déclinaisons : l'ouvrage exécuté dans une partie du logement de l'ouvrier (pièce, chambre), celui exécuté par un travailleur dans un atelier spécial faisant partie du logement et enfin celui exécuté par un ouvrier dans un espace ne lui

¹⁷⁶² AFS/E 7004/1967/12/169 : *Note relative à la liste des membres de l'Association des industriels en horlogerie indépendants*, 9 mai 1934, p. 53.

¹⁷⁶³ AMIH/2S/4/1/Carton 5 : Exposés sur l'industrie horlogère suisse : CSH. *Protection de l'industrie horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1949], 27 p. Ici, p. 17

¹⁷⁶⁴ FALLET Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes. Rapport final publié au nom du Comité d'organisation des expositions de Zurich et de Bâle de l'industrie à domicile (1909) par M. Fallet-Scheurer, chef de bureau à l'Office international pour la protection légale des travailleurs*, à Bâle, Berne, 1912, 544 p.

¹⁷⁶⁵ BLANCHARD Philippe, *L'établissement : étude historique d'un système de production horloger en Suisse (1750-1950)*, Chézard-Saint-Martin, 2011, 303 p.

appartenant pas mais dont il assume lui-même les frais (loyer, éclairage, chauffage, etc.)¹⁷⁶⁶. Autrement formulé, alors que le travail en usine se caractérise par des activités centralisées dont les frais d'installations sont supportées par le patronat, le travail à domicile se distingue par une industrialisation dispersée, aux structures financées par les tâcherons eux-mêmes. Un autofinancement qui n'exclut d'ailleurs nullement une organisation commerciale avancée. En pratique toutefois, la définition du travail à domicile se heurte aux combinaisons les plus variées. Comme l'indique Marius Fallet, « celui qui emploie les travailleurs à domicile et vend les produits à son profit, peut être un industriel (fabricant) ou un commerçant. Il est parfois en relations directes avec les ouvriers ; il donne l'ouvrage à son bureau ou le fait distribuer à domicile par un employé. Plus souvent, il se borne à traiter avec un sous-entrepreneur ou placeur intermédiaire qui s'engage à fournir une certaine quantité d'ouvrages pour un prix fait et qui trouve son bénéfice en faisant exécuter le travail par des ouvriers à un prix moindre »¹⁷⁶⁷. Au final, le travail à domicile s'apparente en théorie à une activité d'externalisation de fonctions industrielles par sous-traitance, à laquelle les promoteurs ont, à leur tour, recours. Une morphologie spécifique, dont la vitalité économique, subordonnée aux centres de production, est capable de répondre à ces derniers en mettant à leur disposition des capacités de production éclatées, accentuées par une division du travail à outrance.

Cette pratique délocalisée se nourrit de l'établissage, qui se distingue à l'origine par le rapatriement des pièces disséminées dans un grand nombre d'ateliers et dans des localités diverses, afin d'être réunies et assemblées en produits terminés, par des chefs d'entreprises¹⁷⁶⁸. Avec le progrès technologique, ce processus se maintient et se modernise. Comme le souligne Marius Fallet, l'apparition de la fabrique « n'est que la transformation et en quelque sorte le développement technique du système de l'établissage, dont elle a maintenu le régime du travail en l'adaptant, cela va sans dire, à ses propres lois techniques et commerciales »¹⁷⁶⁹. Une évolution historique remise au goût du jour par Philippe Blanchard, pour lequel « la mécanisation du système de production permet paradoxalement la dispersion de l'usinage et la séparation de la phase d'assemblage et de terminaison »¹⁷⁷⁰. Une industrialisation de l'établissage en quelque sorte, qui alimente à son tour le travail à domicile. Par conséquent, il importe à ce niveau de mettre en évidence que ni le système productif, ni la décentralisation des activités par des tâcherons ne s'éteignent sous l'influence de l'évolution technologique et de l'apparition du travail en usine. A nos yeux, c'est même l'évolution inverse qui se produit durant l'entre-deux-guerres ! Pourquoi sinon le Conseil fédéral éprouverait-il le besoin de codifier ce système de production en 1936 ?

L'étude des archives permet de constater que la problématique du travail à domicile et la protection de l'établissage sont effectivement à mettre en lien avec les crises économiques et la concurrence étrangère. Tout d'abord, comme l'indique le rapport trimestriel de la Superholding en 1936, « durant les années de crise, un fléchissement rapide du travail en fabrique s'est produit au profit du travail à domicile et ceci principalement pour les raisons suivantes : la diminution du pouvoir d'achat de différents pays, ainsi que la lutte acharnée entre les différents groupements de producteurs de la montre ont obligé nos fabricants d'adapter leurs prix à la situation nouvelle. Ils ont trouvé, dans le travail à domicile, qui jusqu'à présent n'a été assujéti à aucune réglementation, un moyen bienvenu pour baisser leurs prix de revient et harmoniser les prix de vente aux exigences courantes. Ainsi, les

¹⁷⁶⁶ FALLET Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes. Rapport final publié au nom du Comité d'organisation des expositions de Zurich et de Bâle de l'industrie à domicile (1909) par M. Fallet-Scheurer, chef de bureau à l'Office international pour la protection légale des travailleurs, à Bâle, Berne, 1912, p. 287.*

¹⁷⁶⁷ *Ibid.*, pp. 288-289.

¹⁷⁶⁸ *Ibid.*, p. 295.

¹⁷⁶⁹ *Ibid.*, p. 299.

¹⁷⁷⁰ BLANCHARD Philippe, *L'établissage. Etude historique d'un système de production horloger en Suisse (1750-1950)*, Neuchâtel, 2010, p. 144.

grandes fabriques de la région horlogère ont vu disparaître leurs ouvriers et ouvrières et le travail à domicile est devenu un facteur de fabrication important »¹⁷⁷¹. Comme on peut le voir, la crise des années 1930 provoque l'apparition d'une mutation de l'établissage, soit la diminution du travail centralisé au profit d'une délocalisation dans des espaces familiaux, dont la pratique commerciale ne tombe pas sous le coup de la loi fédérale sur le travail en fabrique. Mais ce phénomène est encore renforcé par la concurrence étrangère, notamment de France et d'Allemagne où le tarif de terminage représente 50% de ce qui se fait en Suisse. Comme le souligne un administrateur de la Superholding en 1933, « de telles différences obligent la fabrication suisse à utiliser le travail à domicile ce qui est parfaitement regrettable »¹⁷⁷². Une opinion relayée par Hermann Obrecht l'année suivante, pour lequel la chute des prix « s'explique par le fait que les Etablisseurs acceptent des commandes à des prix excessivement bas, ce qui provoque des salaires de famine »¹⁷⁷³. En bref, c'est le contexte économique qui contraint les élites à protéger le système de l'établissage, en restreignant les conditions de travail à domicile.

Dès le milieu des années 1930, la situation est analysée par les administrateurs. Ainsi, au siège de la Société générale de l'horlogerie suisse SA par exemple, Bernard Bréguet souhaite purement et simplement l'interdiction de ce mode de production. Ernest Strahm lui répond « qu'il n'est pas possible de le supprimer, parce que c'est une tradition trop ancienne, aussi ancienne que l'horlogerie elle-même »¹⁷⁷⁴. A défaut donc de pouvoir l'éradiquer, il faut le codifier. Avec l'aide de l'Ofiamt, un projet de loi est mis à l'étude. Il prévoit de réglementer cette pratique dans les exploitations non assujetties à la loi fédérale sur les fabriques, en fixant « les parties de fabrication, ainsi que leur pourcentage, admises à être exécutées à domicile ». Par ailleurs, pour en assurer l'exécution, assumée par les cantons, la loi prévoit des dispositions pénales assez sévères : « il est à espérer qu'avec la promulgation de l'arrêté en question, l'industrie horlogère obtiendra les résultats voulus et que par la suite le travail en fabrique reprendra son champ d'activité d'autrefois »¹⁷⁷⁵. Le texte est mis sous toit au début de l'année 1936. Étonnamment, c'est un socialiste, le Neuchâtelois Henri Perret, qui se montre le plus enthousiaste. Il s'empresse de remercier « chaleureusement le Département fédéral de l'Economie publique et l'Ofiamt, pour leur intervention dans la question du travail à domicile, étant donné que ce genre de travail conduit finalement à la ruine de notre horlogerie. La dégringolade des prix provient en premier lieu du travail à domicile qui augmente tout naturellement le chômage dans les fabriques »¹⁷⁷⁶. Cette intervention n'est pourtant pas si suprenante, dans la mesure où elle est à interpréter comme une avancée sociale. Mais elle est également révélatrice du changement de cap opéré par certains députés de gauche, qui considèrent la réorganisation du système par le patronat comme un moindre mal¹⁷⁷⁷. Selon le parlementaire fédéral loclois, « le chômage diminuera certainement ensuite de la réglementation du travail à domicile où l'on travaillait jusqu'à présent le double et le triple du temps autorisé à la fabrique et souvent à des prix de misère »¹⁷⁷⁸.

Dans les faits, les dispositions légales en matière de réglementation du travail à domicile prévoient à partir du 10 octobre 1936, l'ouverture d'un registre officiel cantonal pour les ouvriers vivant de cette pratique¹⁷⁷⁹. De plus, pour être admis à donner du travail à domicile, « il faut exploiter soi-même une

¹⁷⁷¹ AFS/E 7004/1967/12/44/308 : *Rapport trimestriel de l'Asuag*, du 31 mars 1936.

¹⁷⁷² AFS/E 7004/1967/12/47, *PV du Conseil d'administration de l'Asuag*, séance du 8 novembre 1933.

¹⁷⁷³ *Ibid.*, séance du 13 novembre 1934.

¹⁷⁷⁴ *Ibid.*, séance du 15 février 1934.

¹⁷⁷⁵ AFS/E 7004/1967/12/44/308 : *Rapport trimestriel de l'Asuag*, du 31 mars 1936.

¹⁷⁷⁶ AFS/E 7004/1967/12/47, *PV du Conseil d'administration de l'Asuag*, séance du 27 mai 1936.

¹⁷⁷⁷ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 269.

¹⁷⁷⁸ AFS/E 7004/1967/12/47, *PV du Conseil d'administration de l'Asuag*, séance du 9 septembre 1936.

¹⁷⁷⁹ « Arrêté du Conseil fédéral réglant le travail hors fabrique dans l'industrie horlogère », du 9 octobre 1936, in : *RO*, 1936 (52), pp. 802-813.

fabrique ou un atelier d'horlogerie »¹⁷⁸⁰. Quant au salarié il est défini en tant que « personne qui exécute seule et exclusivement dans son logement, contre salaire, des opérations d'horlogerie »¹⁷⁸¹. Enfin et surtout est établie une liste des stades de fabrication admis à être exécutés à domicile. Ainsi, le décret prévoit une délocalisation modulée selon que l'activité touche la fabrication de l'ébauche, celle des parties détachées (balanciers, ressorts, aiguilles, boîtes, cadrans, raquettes et pierres) ou encore celle de la terminaison. Quelques mois plus tard, le 29 décembre 1937, les dispositions légales sont légèrement amendées dans le sens d'une extension de la réglementation au marché du pignon et prorogées¹⁷⁸². Puis enfin, le 29 décembre 1939, le cadre juridique est étendu jusqu'au 31 décembre 1942 par un nouvel arrêté du Conseil fédéral¹⁷⁸³.

Au final, la réglementation des activités horlogères dans un cadre familial est à replacer dans un intervalle temporel caractérisé par une dérégulation des conditions de l'établissage au détriment des industriels devant respecter les conditions du travail en fabrique. Cette concurrence dans le domaine salarial est mal perçue : par les grands industriels en premier qui ont généralement appuyé la constitution des grands ensembles économiques, dont la Société générale de l'horlogerie suisse SA est le porte-drapeau, mais aussi par les milieux politiques de gauche, défenseurs des couches sociales défavorisées. La volonté de régulation de certains milieux ouvriers est telle qu'en mars 1939, le Cartel syndical du canton de Neuchâtel s'adresse au Conseil fédéral pour lui demander de collaborer avec la FOMH en vue de renforcer la législation sur le travail à domicile et d'introduire par voie d'arrêté urgent des dispositions « concernant le recrutement d'ouvriers horlogers suisses pour l'étranger »¹⁷⁸⁴. L'éclatement de la Seconde guerre mondiale quelques mois plus tard rendra caduques les volontés de codification du législateur. Quoi qu'il en soit, ces dispositions légales permettent de rapatrier une partie du travail à domicile dans les centres de production des capitaines d'industries et par voie de conséquence de protéger le système de l'établissage. Une évolution que Laurence Marti décrit comme étant « une marginalisation du mode de travail à domicile, au profit du travail en atelier ou en usine »¹⁷⁸⁵. Qu'il s'agisse d'opérations dans le mouvement, l'habillage ou le terminage, la proportion de travailleurs domestiques dans l'industrie horlogère suisse ne dépassera guère 1.4% du total des effectifs de la branche, jusqu'en 1960 : une évolution que l'on doit donc aux dispositions de droit public¹⁷⁸⁶.

7.3. Les dispositions de droit privé (1932-1936)

Le second grand volet de ce septième et dernier chapitre porte sur la problématique de l'amélioration des dispositions conventionnelles effectives. De la même manière que des lacunes ont été constatées dans le système mis en place en 1928, des rectificatifs sont portés au paradigme de 1931 par l'entremise d'une commission de révision. Pour la clarté de l'exposé, nous commencerons par rendre compte des changements de forme, soit les dispositions de détail, avant de nous attaquer aux changements de fond, soit les ajustements commerciaux.

¹⁷⁸⁰ *Ibid.*, p. 803.

¹⁷⁸¹ *Ibid.*, p. 804.

¹⁷⁸² « Arrêté du Conseil fédéral prorogeant celui du 9 octobre 1936 qui règle le travail hors fabrique dans l'industrie horlogère », du 29 décembre 1927, in : *RO*, 1937 (53), pp. 1125-1127.

¹⁷⁸³ « Arrêté du Conseil fédéral réglant le travail hors fabrique dans l'industrie horlogère », du 29 décembre 1939, in : *RO*, 1939 (55), pp. 1605-1618.

¹⁷⁸⁴ AFS/E 7004/1967/6/24 : *Lettre du Département fédéral de l'Economie publique au Cartel syndical cantonal neuchâtelois*, le 1^{er} mai 1939, 2 p.

¹⁷⁸⁵ MARTI Laurence, *La grande famille. Pratiques, représentations et identités horlogères dans le Jura suisse*, Lyon, 1996, p. 112.

¹⁷⁸⁶ GARUFO Francesco, « La question sociale », in : BUJARD Jacques et TISSOT Laurent (dir.), *Le pays de Neuchâtel et son patrimoine horloger*, Chézard-Saint-Martin, 2008, p. 274.

7.3.1. La Commission de révision des conventions (1935-1936)

Au milieu des années 1930, les organisations patronales horlogères remettent au goût du jour le principe de rectification des accords cartellaires, dans le cadre d'une commission¹⁷⁸⁷. Celle-ci, à l'instar de la structure mise sur pied entre 1930 et 1931, se compose des représentants des industriels du produit terminé (établisseurs et manufacturiers), de ceux du trust des ébauches et enfin des fabricants des autres pièces détachées (ressorts, boîtes en or et balanciers). Cependant, à la différence de leurs prédécesseurs de 1930, on peut mettre en évidence le fait qu'Ernest Strahm, directeur de Zenith, fait ici partie de la délégation d'Ebauches SA, quant à Robert Guye, il est suppléé quelques fois par Maurice von Kaenel (cadran émail) ou Louis Huguenin (spiral) alors que Paul-Emile Brandt (Omega) se fait remplacer temporairement par Alfred Pfister (Longines). Au final, le noyau dur se compose d'une quinzaine de membres (Tableau 105).

Tableau 105 : Composition de la Commission de révision des conventions (1935-1936)¹⁷⁸⁸

Membre	Députation	Organisation
Frédéric-Louis Colomb	Président de la Commission	Directeur FH
Maurice Vaucher	Recta SA	Président FH
Georges Blum	Invicta	FH-établisseurs
Robert Kaufmann	Era Watch Co.	FH-établisseurs
Paul-Emile Brandt	Omega	FH-manufactures
Ernst Kottmann	Société d'horlogerie de Langendorf SA	FH-manufactures
Sydney de Coulon	Directeur général	Ebauches SA
Emil Hindenlang	SBS	Ebauches SA
César Schild	ASSA	Ebauches SA
Maurice Robert-Tissot	FHF SA	Ebauches SA
Ernest Strahm	Zenith	Ebauches SA
Camille Flotron	Ressorts Resist SA (ressort)	Président Ubah
Jean Gabus	Gabus Frères (boîte or)	Ubah
Robert Guye	FBR SA (balancier)	Ubah
Jean-Joseph Wyss	Secrétaire général	Ubah
Jean Colomb	Secrétaire aux verbaux	Ubah

La réunion est provoquée suite à la résiliation des quatre accords de 1931 par Ebauches SA le 12 septembre 1935. Cependant, à l'inverse de la période précédente, les discussions sont bien moins ardues. Elles concernent uniquement les relations commerciales et non la politique de fusion industrielle menée par la Société générale de l'horlogerie suisse SA. Les séances s'étalent du 2 octobre 1935 au 25 mars 1936 et s'inscrivent par conséquent dans le contexte particulier qui voit s'ajouter à la nécessité de fournir des permis, comme stipulé dans l'arrêté fédéral du 15 mars 1934¹⁷⁸⁹, l'obligation légale de respecter dès le 1^{er} avril 1936 les tarifs et conditions de vente arrêtés par les organisations conventionnelles¹⁷⁹⁰. Dans cette perspective, il est donc fondamental de se demander quelles sont les améliorations décidées par les commissaires des trois parties contractantes (FH, Ubah et Ebauches SA). Les archives permettent de distinguer les rénovations strictement conventionnelles, à savoir celles portant sur des questions de forme (réorientation de la politique horlogère nationale) et celles portant sur le cadre commercial. Nous les reprenons dans l'ordre.

¹⁷⁸⁷ AMIH/3S/3/3/Carton Rév. Conv. 1938-36.

¹⁷⁸⁸ Source : AMIH/3S/3/3/Carton Rév. Conv. 1938-36 : *Révision des Conventions 1935-1936*, 198 p.

¹⁷⁸⁹ « Arrêté du Conseil fédéral tendant à protéger l'industrie horlogère suisse », du 12 mars 1934, in : *RO*, 1934 (50), pp. 221-223, art. 1^{er} et art. 5.

¹⁷⁹⁰ « Arrêté du Conseil fédéral complétant l'arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1935 qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse », du 13 mars 1936, in : *RO*, 1936 (52), pp. 143-145, art. 1^{er}.

7.3.1.1. Les retombées de l’Affaire Degoumois

A la première séance, Ernest Strahm fait d’emblée part de sa volonté de créer un « code horloger », sous forme de convention unique, idéal qui n’avait pas pu être atteint cinq ans plus tôt, faute de temps. Exit donc les « conventions horlogères » de 1931 : place est faite à la « convention collective de l’industrie horlogère suisse » dès 1936. Afin d’accélérer le processus de restauration, une commission de rédaction est instituée, comprenant Maurice Vaucher, Ernest Strahm, Jean-Joseph Wyss, Frédéric-Louis Colomb et Jean Colomb. Elle est chargée de soumettre les propositions de révision à la commission de restauration. Parallèlement, les délégués réussissent à déterminer un abécédaire horloger permettant de préciser la portée des nouvelles obligations. C’est ainsi que le chablon est dès lors défini comme « un ensemble non remonté de tout ou partie des pièces constitutives d’un mouvement de montre, à l’exclusion du cadran, des aiguilles et de la boîte »¹⁷⁹¹. L’introduction de ce lexique horloger contractuel permet dès lors de cibler de nouvelles pratiques commerciales à proscrire, au premier rang desquelles se trouve le « chablonnage » bien évidemment mais aussi le « démonté » (qui consiste à exporter des chablon ou des montres complètes en pièces détachées et de les remonter à l’étranger) ou le « déboîté » (qui voit apparaître des flux de montres séparés entre le mouvement d’une part et la boîte d’autre part, le tout étant assemblé à nouveau à l’étranger). En outre, le système des garanties collectives est abandonné le 12 novembre 1935 au profit du maintien d’une garantie individuelle allégée passant de 5’000 francs à 2’000 francs, dont 1’000 francs en crédit bancaire. Pour terminer, le système prévoit la vente de fins de séries, uniquement par l’intermédiaire du Bureau de Vente des Quatre Trusts de l’Asuag et un mécanisme de sûreté est intégré à la convention collective : les organisations patronales s’engagent mutuellement à demander le renouvellement des arrêtés fédéraux auprès du Département fédéral de l’Economie publique à la fin de 1937 au plus tard¹⁷⁹². Or, pendant quelques semaines, les travaux sont ralentis par les réminiscences de l’Affaire Degoumois, procès qui a secoué l’horlogerie suisse en 1934 et sur lequel il nous faut brièvement revenir. Ce rappel historique est d’autant plus justifié par la possibilité qui nous a été offerte d’accéder aux archives judiciaires. Une recherche dont les résultats nous permettent de jeter une lumière nouvelle sur cet important dossier, déjà abordé par Bernard Ledermann¹⁷⁹³.

Orateur de qualité, Jean-Victor Degoumois est un industriel doté d’une forte personnalité¹⁷⁹⁴. Craint par certains, tel René Didisheim qui le dépeint comme un individu ayant « beaucoup d’influence et qui a déjà retourné deux assemblées », maudit par d’autres, tel Maurice Robert-Tissot qui refuse de siéger dans les mêmes commissions que lui¹⁷⁹⁵, adulé enfin par les partisans d’une liberté commerciale absolue, l’homme ne laisse personne indifférent. Nommé en 1931 représentant du Canton de Neuchâtel auprès de la CSH¹⁷⁹⁶, président du SPPM entre 1932 et 1934¹⁷⁹⁷, établissement membre de la FH, puis de son Comité central en 1934 et propriétaire de l’entreprise Protector Watch Co. à Neuchâtel, J.-V. Degoumois entre en conflit avec les organisations patronales au début des années 1930.

¹⁷⁹¹ AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l’industrie horlogère suisse*, 1^{er} avril 1936, Bienne, 1^{er} avril 1936, p. 4.

¹⁷⁹² AMIH/3S/5/3/2209 : *Accord avant 1959 : Convention collective de l’industrie horlogère suisse du 1^{er} avril 1936. Annexe n°1*, Bienne, le 23 mars 1936, 11 p.

¹⁷⁹³ LEDERMANN Bernard, *Du rôle de l’Etat dans la réorganisation de l’industrie horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1941, pp. 55-62.

¹⁷⁹⁴ DEGOUMOIS Jean-Victor, *La réforme de la structure de l’industrie horlogère suisse*, Neuchâtel, 1957, 23 p.

¹⁷⁹⁵ AMIH/2N/6/1 : *PV de la Commission de révision des conventions horlogères de 1931 (26 décembre 1930-15 septembre 1931)*, PV du 17 avril 1931, p. 12 ss.

¹⁷⁹⁶ RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL, *Rapports du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur sa gestion et l’exécution des lois pendant l’exercice 1931. Rapport du Département de l’industrie*, Neuchâtel, 1931, p. 10.

¹⁷⁹⁷ VIRCHAUX Charles-Edouard (et al.), *Syndicat patronal des producteurs de la montre, 1917-1967. Plaquette du jubilé*, La Chaux-de-Fonds, 1967, p. 33.

L'origine des tensions entre l'industriel et le cartel réside dans le fait que le Neuchâtelois se fournit en ébauches pour partie chez Ed. Kummer SA et pour une autre auprès de la fabrique l'Essor. Or, ce commerce s'inscrit en porte-à-faux avec la politique officielle. Premièrement, la manufacture soleuroise tomberait normalement sous la coupe de la Société générale de l'horlogerie suisse SA en 1931, ne livrant ses produits qu'aux signataires des accords d'août 1931, ce que le principal protagoniste de cette affaire n'est justement pas. Deuxièmement, en achetant plus de 15'000 douzaines d'ébauches à la fabrique Ed. Kummer SA¹⁷⁹⁸, puis en devenant client de la fabrique d'ébauches de Court (BE), Jean-Victor Degoumois contribue à soutenir la dissidence et, de manière indirecte, permet de maintenir un foyer d'exportation de chablons à destination de l'Allemagne¹⁷⁹⁹. Quant au reste des pièces, les assortiments proviennent de Génia SA au Locle, les boîtes de Léon Miserez à La Chaux-de-Fonds et Louis Burdet à St-Sulpice, les cadrans de chez Henri Imhof. Il s'agit d'un établissement relativement important, puisque lors de ses deux enquêtes (le 30 mai 1932 et du 13 au 23 décembre 1932), Fidhor constate une valeur illégale pour un montant de 228'519 francs et 80 centimes. L'organe d'exécution des peines conventionnelles condamne donc l'insoumis à une amende s'élevant à 20% des marchandises incriminées, ce à quoi s'ajoutent 1'000 francs supplémentaires pour comptabilité insuffisante, 1'000 francs pour infraction à la réciprocité syndicale absolue, 350 francs pour les deux enquêtes de Fidhor et 100 francs pour les frais du Tribunal arbitral de Neuchâtel, soit au total une somme arrondie de 50'000 francs¹⁸⁰⁰.

De son côté, le pourfendeur de l'équilibre cartellaire est défendu au Tribunal fédéral (TF) par un avocat bien connu : M^e Tell Perrin de La Chaux-de-Fonds ! L'industriel détermine sa position sur la prétendue invalidité de la convention collective de 1931, arguant du fait que puisque deux associations patronales sur trois (FH et Ubah) ne sont pas inscrites au Registre du commerce, elles ne peuvent s'engager à conclure des accords collectifs de droit privé. Un état de fait qui – toujours selon J.-V. Degoumois – se traduit par la caducité de la convention collective de 1931. Par ailleurs, l'avocat de la défense s'appuie sur les déclarations d'un certain... Rodolphe Geering selon lequel il n'y a pas de contrat ferme entre la Société générale de l'horlogerie suisse SA et la société l'Essor SA, ce qui revient à dire que la dissidence n'était dans les faits pas résorbée au 1^{er} août 1931 et que, par voie de conséquence, les conditions nécessaires à l'entrée en vigueur des conventions collectives ne sont pas remplies, rendant le cartel caduc¹⁸⁰¹. Du côté des organisations patronales, défendues par M^e Albert Rais, l'affaire est prise au sérieux et ce pour deux raisons. Premièrement, le recours pendant au Tribunal fédéral paralyse le fonctionnement des Délégations réunies à un point tel que ces dernières se retrouvent handicapées dans l'exercice de leur fonction¹⁸⁰². Deuxièmement, une invalidation des accords de 1931 ruinerait intégralement le processus de cartellisation entamé en 1924, soit depuis la création de la FH.

De leur côté, les juges de Mon-Repos édictent deux ordonnances. Par celle du 11 juin 1934, le Tribunal fédéral envoie tout d'abord un questionnaire à Edmund Schulthess et à son secrétaire général Eugène Péquignot (Département fédéral de l'Economie publique), de même qu'à Paul Renggli (Ofiamt), Frédéric Handschin et Sydney de Coulon (respectivement secrétaire et directeur d'Ebauches SA), Pierre Blank (secrétaire FH), Louis Monnet (directeur de la BCN), Hans Ryffel du Département fédéral des Finances et Henri Calame, président de la BCN et président des Délégations réunies. Quelques mois plus tard, le 5 juillet 1934, les auditions d'Ernst Scherz, Ernest Strahm, Hermann Obrecht, Frédéric-Louis Colomb ainsi que celles des dirigeants des deux fabriques d'ébauches pour lesquelles un contrat ferme n'a pas été conclu en 1931 (Essor SA et E. Meyer & fils),

¹⁷⁹⁸ ATF/Dossier B.28555 : Pièce 2.

¹⁷⁹⁹ AMIH/2N/6/2/Carton 2 : CC 1931-1936 Application (dont affaire Degoumois).

¹⁸⁰⁰ ATF/Dossier B.28555 : Pièce 2.

¹⁸⁰¹ *Ibid.*, TF *Mémoire de réponse* (30 novembre 1933).

¹⁸⁰² AMIH/2N/6/2/Carton 3 : CC 1931-1936 Application : *Rapport à FH, Ebauches SA et Ubah sur la suite à donnée [sic] aux plaintes et aux enquêtes par les Délégations réunies pour l'année 1934*, 30 p.

ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bienne. A la lecture des procès-verbaux, on est frappé par le peu d'informations que recèlent les dossiers. Certains répondent par oui ou non, d'autres ne se souviennent plus exactement, d'autres enfin renvoient la balle au Comité financier¹⁸⁰³.

Dans sa réponse, le TF déboute finalement J.-V. Degoumois en précisant que, selon leurs statuts, la FH et l'Ubah ont le droit de représenter des membres, liés à elles par leur signature individuelle. Dès lors, les associations horlogères ont une existence juridique qui légitime bel et bien la convention de 1931¹⁸⁰⁴. Par ailleurs, le dossier spécifie avec insistance l'état de connaissance auquel étaient confrontés les acteurs de la réorganisation en 1931. Fondée sur la promesse de vente par lettre recommandée des fabriques Essor et Meyer & Fils, quand bien même elle ne précisait aucune date¹⁸⁰⁵, la résorption intégrale de la dissidence est considérée comme acquise, du point de vue contractuel. Dans les hautes sphères horlogères du pays, la décision des juges de Lausanne est accueillie non sans un certain soulagement. Pour l'Asuag, « le jugement du Tribunal fédéral du 6 décembre 1934 a renforcé le régime conventionnel et permettra aux organisations horlogères de continuer leur travail pour le maintien de l'industrie horlogère en Suisse sur un terrain plus solide que par le passé »¹⁸⁰⁶. Mais c'est surtout la destinée des parties qui est intéressante. Tout d'abord concernant le plaignant, les organisations patronales abandonnent les poursuites. Les chefs d'accusations sont définitivement éteints au début de l'année 1935. Jean-Victor Degoumois en ressort gagnant puisqu'il peut achever d'écouler la marchandise incriminée. Quant à l'avocat des associations conventionnelles, Albert Rais, il est élu à la présidence de la CSH quelques mois plus tard¹⁸⁰⁷ !

Tableau 106 : Juges statuant sur l'Affaire Degoumois (5 et 6 décembre 1934)¹⁸⁰⁸

Membre	Lieu
Heinrich Honegger, Président du Tribunal	Zurich (ZH)
Theodor Weiss	Zurich (ZH)
Henri Thélín	Bioley-Orjulaz (VD)
Léon Robert	La Chaux-de-Fonds (NE)
Johann Engeler	Saint-Gall (SG)
Plinio Bolla	Castro (TI)
Josef Andermatt	Baar (ZG)

Au final, si l'identité des juges en charge est connue (Tableau 106), les archives du tribunal ne nous ont pas permis de mettre au jour les détails des délibérations, consignées par le greffier Emile Thilo¹⁸⁰⁹. Les regrets sont d'autant plus vifs que l'étude de ces dossiers aurait pu lever définitivement le voile sur les raisons pour lesquelles le *Journal des Tribunaux* n'a pas publié les considérants d'un arrêt qui risquait « de ne pas faire jurisprudence »¹⁸¹⁰. Il semble que les difficultés des juges à dégager une faible majorité favorable au régime conventionnel aient été bien réelles. Plus que

¹⁸⁰³ ATF/Dossier B.28555 : Pièces diverses.

¹⁸⁰⁴ AMIH/2N/6/2/Carton 2 : CC 1931-1936 Application (dont affaire Degoumois) : *Arrêt du Tribunal fédéral suisse*, 6 décembre 1934.

¹⁸⁰⁵ Source : AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Rapport du Conseil d'administration aux actionnaires de la Société générale de l'horlogerie suisse SA*, [1931], 6 p.

¹⁸⁰⁶ AFS/E 7004/1967/12/44/307 : *Confidentiel. Société générale de l'horlogerie suisse S.A. Douzième rapport trimestriel au Conseil d'administration*, 31 décembre 1934, p. 10.

¹⁸⁰⁷ AMEZ-DROZ Albert, « Albert Rais, Juge fédéral, ancien Président de la Chambre suisse de l'Horlogerie », in : *JSH*, 1943 (1-2), pp. 35-36.

¹⁸⁰⁸ *Annuaire de la Confédération suisse*, Berne, 1934, pp. 191-195.

¹⁸⁰⁹ ATF/Dossier B.28555.

¹⁸¹⁰ *Journal des tribunaux*, 1. *Droit fédéral*, Lausanne, 1935, 83^e année, p. 72.

jamais, l'édifice horloger est passé à un cheveu du cataclysme. On ne s'étonnera donc pas que la commission de révision des conventions de 1935 soit encore marquée par cet épisode. Pour les commissaires, la problématique se pose dès lors de savoir si les maisons doivent également apposer leur signature ou si celles des trois organisations patronales suffisent. Le 8 novembre 1935, les délégués décident de soumettre la question à une commission de juristes afin qu'elle soit déclarée « inattaquable ». Les magistrats approchés sont en partie ceux impliqués dans le dossier Jean-Victor Degoumois quelques mois plus tôt, soit : Léon Robert et Plinio Bolla ainsi que J. Strebel, le juge bernois W. Ernst et l'avocat de La Chaux-de-Fonds, défenseur des organisations professionnelles et fraîchement nommé Président de la CSH, Albert Rais. Ces derniers rendent leur avis de droit quelques semaines plus tard en recommandant fortement la signature individuelle¹⁸¹¹.

7.3.1.2. Un cartel consolidé

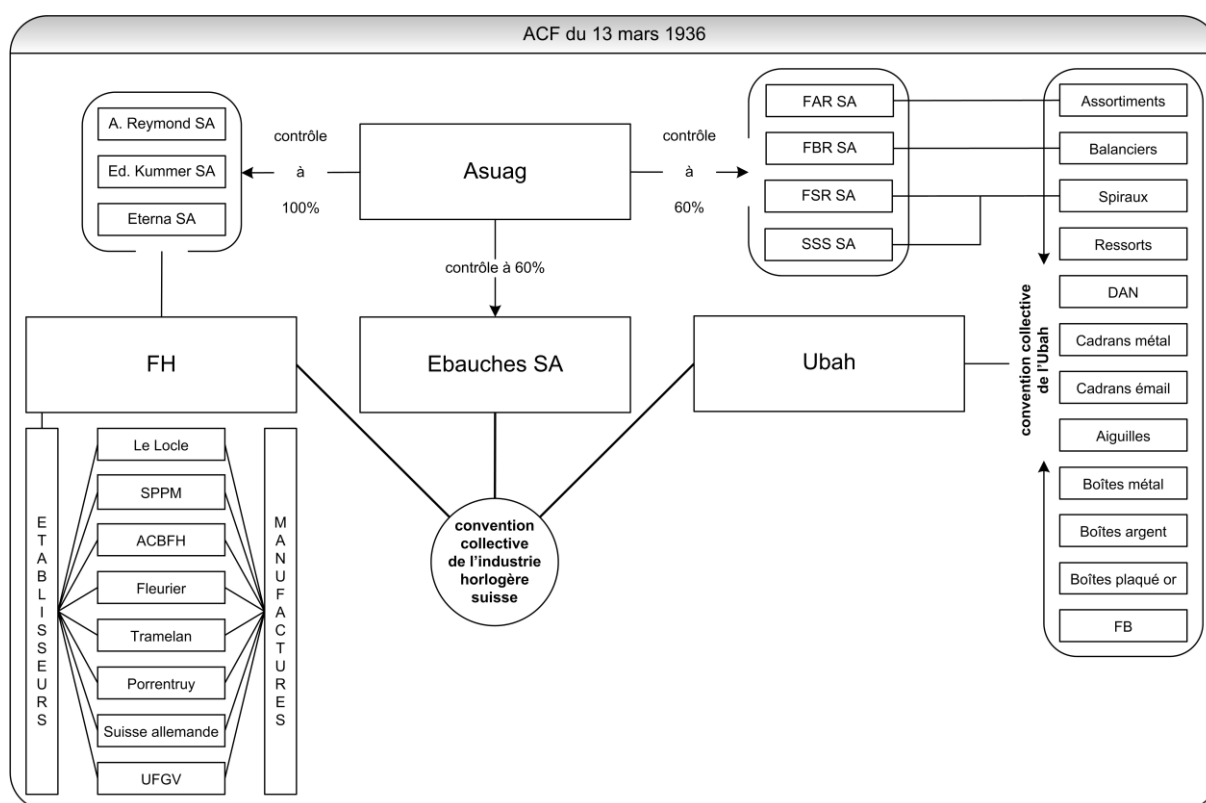
Le cartel de 1936 fait apparaître un organe nouveau : la Commission générale des conventions horlogères. Incarnation véritable du pouvoir de la convention collective, elle se compose d'un président désigné chaque année par les trois organisations signataires et choisi en dehors d'elles, du président, du directeur et de deux membres du comité central FH, du président, du secrétaire général et d'un membre du Comité de direction Ubah, du président, du directeur et d'un membre du Comité de direction Ebauches SA. Elle a compétence d'étudier et décider des changements à apporter à la convention, de fixer les contingents pour l'exportation des ébauches en Allemagne et des fournitures à destination de tous les pays, de créer une centrale de vente, de nommer le président des DR, de nommer le secrétaire chef du contentieux chargé de représenter les organisations devant les tribunaux et enfin, de fixer les jetons de présence (Tableau 107).

Tableau 107 : Composition de la Commission générale (1936)¹⁸¹²

Membre	Députation
Albert Rais (président)	CSH
Jean Colomb (secrétaire)	FH
Maurice Vaucher	Président FH (Recta SA)
Frédéric-Louis Colomb	Directeur FH
Willy Graef	FH-Etablisser (Mimo)
Alfred Pfister	FH-Manufactures (Longines)
Emil Hindenlang	SBS
Sydney de Coulon	Ebauches SA
Charles Berner	Fabrique d'Ebauches de Peseux SA
Camille Flotron	Président Ubah
Jean-Joseph Wyss	Secrétaire général Ubah
Louis Huguenin	FAR SA

¹⁸¹¹ AMIH/3S/3/3/Carton Rév. Conv. 1935-36, PV du 17 décembre 1935.

¹⁸¹² Source : AMIH/2N/6/2/Carton 7 : DR CC 1936-1941 Application : *Convention collective du 1^{er} avril 1936. Organes*, 3 p.

Figure 34 : Le cartel horloger suisse (1^{er} avril 1936)¹⁸¹³

Par rapport au système de 1931, les Délégations réunies n'ont, quant à elles, pas changé de mandat mais de structure puisqu'il n'y a plus qu'une commission au lieu de trois par cartel et que le nombre de délégués a été augmenté. L'organe est toujours présidé, pour quelques mois encore, par l'expresident de la BCN, Henri Calame (Tableau 108). A sa mort, le 17 octobre 1936¹⁸¹⁴, le poste est momentanément remis à Frédéric-Louis Colomb¹⁸¹⁵, puis de manière plus durable à partir du 10 novembre 1936, au Conseiller national radical et membre de l'ancienne CCIT Henri Berthoud¹⁸¹⁶. Le choix du candidat Berthoud n'est pas vraiment un hasard, puisque le 19 juin 1931, il déposait un postulat soutenant la déclaration de force obligatoire de décisions prises par des organisations syndicales professionnelles. Il s'agit donc d'une personne favorable aux idées liberticides telles qu'on a pu les retrouver au sein des débats qui animent l'USAM durant l'année 1933¹⁸¹⁷.

¹⁸¹³ Source : AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse, 1^{er} avril 1936*, Bienne, 1^{er} avril 1936, 59 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : *Ubah : Liste des membres des groupements de l'Ubah conventionnels (convention horlogère du 1.4.1936)*, La Chaux-de-Fonds, 15 mars 1937, 35 p. et « Arrêté du Conseil fédéral complétant l'Arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1935 qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse », du 13 mars 1936, in : *RO*, 1936 (52), pp. 143-145. Par souci de simplification, nous avons renoncé à préciser le nom des groupements de l'Ubah. Les sociétés trustées à 100% par l'Asuag font partie du Groupement FH-Manufactures.

¹⁸¹⁴ JEANNIN-JAQUET Isabelle, « Calame, Henri », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 04.11.2004, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4453.php>.

¹⁸¹⁵ AEN/Couvet/Délégations Réunies/DR PV 1936 : *PV du 27 octobre 1936*.

¹⁸¹⁶ *Ibid.*, *PV du 10 novembre 1936*.

¹⁸¹⁷ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, p. 530.

Tableau 108 : Structure et composition des Délégations réunies (1936)¹⁸¹⁸

Membre	Organisation
Henri Calame (BCN), Président	-
Georges Blum (Invicta)	FH
Achille Bouverat (Bouverat-Jobin, Les Fils de A.)	
Emile Juillard (Cortébert Watch)	
Alfred Perrenoud (La Champagne)	
Maurice Robert-Tissot (FHF SA)	
César Schild (ASSA)	Ebauches SA
Camille Flotron (Ressorts Resist SA)	Ubah
Robert Guye (FBR SA)	
Jean Gabus (Gabus Frères)	

Pour terminer, on retiendra que la nouvelle Convention collective de l'industrie horlogère suisse est signée entre les trois organisations patronales (Ebauches SA, FH et Ubah) en leur nom propre et par leurs éléments constitutifs : sociétés, groupements et trusts. Renouvelable tacitement de trois ans en trois ans, elle est conclue sous l'empire du statut horloger, pour une période s'étalant du 1^{er} avril 1936 au 31 mars 1941¹⁸¹⁹, moyennant un délai de résiliation de six mois (Figure 34).

7.3.2. Une nouvelle politique commerciale

Le cadre formel étant placé, nous pouvons nous pencher sur le long processus de redéfinition des relations commerciales. Quatre grands domaines sont concernés : la politique tarifaire de l'Ubah, l'équilibre industriel entre Ebauches SA et les manufactures de la FH, la régulation du chablonnage et enfin la réglementation du commerce des mouvements nus. Nous les reprenons dans l'ordre.

Le premier remaniement commercial est révélateur des expériences passées, puisqu'il concerne le lourd dossier des tarifs conventionnels. C'est un établissement, Georges Blum (Invicta), qui donne le coup de pied dans la fourmilière. Selon lui, « un tarif unilatéral est une énorme erreur. Ou bien il n'est pas tenu et il est alors inutile ; ou bien il est respecté et il renforce la concurrence étrangère »¹⁸²⁰. Quand bien même cette citation est à remettre dans un contexte économique qui n'est pas encore sous l'emprise de l'Arrêté fédéral du 15 mars 1936 rendant les tarifs obligatoires, elle trahit un constat d'échec de la part de l'Ubah. En ce sens, l'affirmation de Georges Blum explique la raison pour laquelle les élites horlogères en viennent à demander à Hermann Obrecht de donner force obligatoire aux tarifs : à côté de la lutte contre la dissidence, il faut y voir l'incapacité de l'Ubah d'imposer ses tarifs à la quinzaine de groupements qui la constituent. Dans la même perspective, afin d'alléger le processus d'adhésion à l'organisation des fournisseurs, plus aucun critère de production n'est exigé pour l'entérinement des tarifs des fournitures¹⁸²¹. Là aussi, une telle mesure ne peut être introduite que si le Comité central de l'Ubah sait qu'il pourra compter dans un avenir proche sur l'autorité tarifaire du Conseil fédéral. Pour terminer, les commissaires conviennent que les conditions de paiement et de livraison entre l'Ubah et la FH sur les pièces détachées ne seront plus énumérées dans la convention, mais feront l'objet d'une réglementation séparée, mise en place dès avril 1937¹⁸²². En bref, les décisions de la Commission de révision permettent à l'Ubah de se décharger sur

¹⁸¹⁸ Source : AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse*, 1^{er} avril 1936, Bienne, 1^{er} avril 1936, art. 53 et 54, p. 42.

¹⁸¹⁹ AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse*, 1^{er} avril 1936, Bienne, 1^{er} avril 1936, 59 p. et AMIH/3S/5/3/2209 : *Accord avant 1959 : Convention collective de l'industrie horlogère suisse du 1^{er} avril 1936. Annexe n°1*, Bienne, le 23 mars 1936, 11 p.

¹⁸²⁰ AMIH/3S/3/3/Carton Rév. Conv. 1935-36, PV du 29 octobre 1935.

¹⁸²¹ *Ibid.*, PV du 23 mars 1936.

¹⁸²² AMIH/3S/5/3/2209 : *Accord avant 1959 : Fédération suisse des Associations de Fabricants d'Horlogerie (FH), Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah), Conditions de paiement conventionnelles*, Bienne et La Chaux-de-Fonds, avril 1937, 2 p.

les épaules de la Confédération en termes d'homogénéisation tarifaire et de degré de concentration, ce qui lui permet en retour d'être épargnée du travail rébarbatif de contrôle du pourcentage des adhésions.

Le second axe d'amélioration touche les relations entre les manufactures et Ebauches SA. Dès le milieu des années 1930, on voit apparaître deux listes autorisant des pratiques pourtant interdites par la convention collective. Ces positions commerciales dans l'univers de la FH sont importantes, car elles permettent aux manufacturiers de s'affranchir du système. Ainsi, le cartel permet à certains producteurs de vendre des ébauches pour calibres spéciaux, de s'acheter et de se vendre des ébauches entre eux¹⁸²³. Pour la première liste limitative, soit celle autorisant des usines à s'affranchir des calibres proposés par Ebauches SA, l'analyse scientifique révèle que 17 manufactures revendiquaient leur autonomie à Fidhor en 1929 déjà. Les organisations se bornent à prendre acte de leur déclaration, jusqu'au début des années 1930. Par contre, dès la seconde moitié des années 1930, la question est officiellement réglementée (Tableau 109).

Tableau 109 : Entreprises autorisées à commercer des ébauches pour calibres spéciaux¹⁸²⁴

Entreprise	Lieu
Cortébert Watch Co., Juillard & Cie	Cortébert (BE)
Favre Marc & Co.	Bienne (BE)
Erwin Girard SA	Moutier (BE)
Le Coultre & Cie SA	Le Sentier (VD)
Lemania Watch, Lugrin SA	L'Orient (VD)
Léon Lévy & Frères SA	Bienne (BE)
Martel Watch Co. SA	Les Ponts-de-Martel (NE)
Minerva Sport SA	Villeret (BE)
Moeri Fritz SA, Fabrique de montres Moeris	St-Imier (BE)
Schild & Co. SA	La Chaux-de-Fonds (NE)
Schmid & Co. SA, Vve Chs-Léon	La Chaux-de-Fonds (NE)
Valjoux SA	Les Bioux (VD)
Zenith SA	Le Locle (NE)

Par la suite, une seule maison est autorisée à intégrer le petit cercle des producteurs de calibres spéciaux (Complications SA à La Chaux-de-Fonds) alors que Favre Marc & Co., Schmid & Co. SA, Vve Chs-Léon, Valjoux SA et Erwin Girard sont radiés, à la suite de renoncements ou d'absorptions par Ebauches SA (pour les deux dernières). La liste est donc difficilement modifiable, ce d'autant plus que les dérogations sont rarissimes, puisque les Délégations autorisent une seule fois la vente de calibres spéciaux d'une manufacture à une autre. Il s'agit de la livraison d'ébauches en 1936 et 1937 par Martel Watch Co. SA à Vacheron & Constantin SA¹⁸²⁵. C'est peut-être la rigidité structurelle du cartel qui explique l'entrée de la célèbre manufacture genevoise, entre 1938 et 1964, dans la holding SAPIC (Société anonyme en participations industrielles et commerciales)¹⁸²⁶. Cette dernière, fondée à Lausanne en 1927, est dirigée dans la seconde moitié des années 1930 par Jacques-David Le Coultre (Le Coultre & Cie), Edmond Audemars (Audemars, Piquet & Co.), associés à Gustave Delage et Paul

¹⁸²³ AMIH/3S/2/2/Carton 6 : DR Manufactures : *Historique des relations entre Ebauches SA et Ubah d'une part, les Manufactures, d'autre part, dans le domaine de la production des ébauches, des pièces détachées et des sous-produits*, Bienne, le 19 septembre 1958, pp. 12-16.

¹⁸²⁴ Source : AMIH/3S/2/2/Carton 6 : DR Manufactures : *Historique des relations entre Ebauches SA et Ubah d'une part, les Manufactures, d'autre part, dans le domaine de la production des ébauches, des pièces détachées et des sous-produits*, Bienne, le 19 septembre 1958, pp. 13-14.

¹⁸²⁵ AMIH/3S/2/2/Carton 7 : DR Manufactures : *Calibres spéciaux. Manufactures ayant le droit de vendre des ébauches sur calibres spéciaux*.

¹⁸²⁶ COLOGNI Franco, *Vacheron Constantin : manufacture horlogère, Genève depuis 1755*, Paris, 2000, 80 p.

Lebet¹⁸²⁷. Relevons à ce niveau que pour Hélène Pasquier, la constitution de la holding vaudoise « facilite la prise d'intérêts dans d'autres entreprises horlogères »¹⁸²⁸, dont Vacheron & Constantin.

Pour la seconde liste, soit les manufacturiers autorisés à commercer l'ébauche, la question est de savoir qui est en droit de conserver sa liberté dans un cartel de production. Le patron d'Omega, Paul-Emile Brandt parvient à faire accepter le principe que les fabricants puissent commercer entre eux et entre eux et Ebauches SA. Aux yeux du fabricant biennois, « c'est plutôt une question d'amour-propre pour les manufactures »¹⁸²⁹. Malgré l'opposition de l'établissement Georges Blum et de l'Ubah qui veulent des garanties, la modification est appliquée et voit l'apparition du fameux article 28 octroyant une plus grande liberté commerciale à 48 fabriques, identifiées par Hélène Pasquier¹⁸³⁰. En vérité, il s'agit d'un passe-droit concédé à certaines entreprises, pour leur permettre de s'affranchir de la tutelle du trust des ébauches. Au cours des ans, cette liste subit relativement peu de modifications, preuve de la rigidité du système. Plusieurs manufactures restent exclues des dispositions conventionnelles préférentielles. Au titre que certaines d'entre elles sont déjà sous contrat avec les fabriques contrôlées de l'Asuag et que d'autres n'arrivent pas faire en sorte que plus de la moitié de leur chiffre d'affaire soit issu du commerce des ébauches, plusieurs fabricants se voient opposer une fin de non-recevoir par le puissant trust neuchâtelois (Tableau 110).

Tableau 110 : Entreprises interdites par Ebauches SA de commerce d'ébauches¹⁸³¹

Entreprise	Lieu
Altus SA	Bienne (BE) et Genève (GE)
Kurth Frères SA, Fabrique Grana	Granges (SO)
Maire Otto, Hoirs de...	Lengnau (BE)
Léon Lévy & Frères SA	Bienne (BE)
Enicar SA	Lengnau (BE)
Juvenia	La Chaux-de-Fonds (NE)
Solvil	Genève (GE)
Schwob Frères & Cie SA	La Chaux-de-Fonds (NE)
Le Phare, Nouvelles Fabriques SA	Le Locle (NE)
Looping SA	La Chaux-de-Fonds (NE)
Buser Frères & Co. SA	Niederdorf (BL)
Martel Watch Co. SA	Les Ponts-de-Martel (NE)
Perfecta SA	Porrentruy (BE)
Rayville Watch Mfg. Co. Ltd.	Villeret (BE)
Orion SA	Bienne (BE)
Schwab Louis	Moutier (BE)
Liengme & Co. SA	Cormoret (BE)

Par contre, en ce qui concerne les raisons sociales qui se sont vues gratifier d'une autorisation de commercer, force est d'admettre que les modifications sont peu nombreuses. Trois manufactures abandonnent leur droit, suite à la cessation de leur activité (Malleray Watch Co. Ltd., Bueche Paul, Manufacture Silex et Erwin Girard à Moutier, suite à son rachat par Ebauches SA au début des années

¹⁸²⁷ JEQUIER François (avec la collaboration de Chantal SCHINDLER-PITTET), *De la forge à la manufacture horlogère : (XVIII^e-XX^e siècles) : cinq générations d'entrepreneurs de la vallée de Joux au cœur d'une mutation industrielle*, Lausanne, 1983, pp. 463-469.

¹⁸²⁸ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'Arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 44.

¹⁸²⁹ AMIH/3S/3/3/Carton Rév. Conv. 1935-36, PV du 29 octobre 1935.

¹⁸³⁰ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'Arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 437.

¹⁸³¹ Source : AMIH/3S/2/2/Carton 7 : DR Manufactures : *Evolution de la liste des Manufactures en droit de s'acheter et de se vendre des ébauches entre elles*, 3 p.

1950). Cinq usines abandonneront leur droit, le jugeant non-rentable (Schmid & Co. SA Vve Chs-Léon à La Chaux-de-Fonds, La Champagne SA et Glycine Watch Factory à Bienne, Geneva Sport Watch Ltd. et Meylan SA Co. SA, au Brassus). Enfin, une seule fabrique parvient à monnayer son autorisation : Béguelin & Co. à Tramelan, dont le département manufacture est baptisé Imaco SA et transféré à Bienne.

Il est crucial d'insister sur le fait qu'aucune manufacture ne pourra venir se joindre aux heureux élus sous l'empire du statut horloger, puisque les Délégations réunies protègent les positions acquises et refusent systématiquement les demandes d'ouverture jusqu'à la fin des années 1950 !¹⁸³² Par voie de conséquence, on voit apparaître dès 1936 deux types de manufactures : celles ne pouvant pas pratiquer le commerce d'ébauches, car entravées dans leur développement par les DR et la Commission générale, et celles qui le peuvent. Ainsi, Omega se met-elle à acheter à Le Coultre des jeux de mécanismes pour ses chronographes, Geneva Sport s'approvisionne chez Solvil, La Champagne SA et Schild Co. SA pour ses minuteriers et à l'inverse Tavannes Watch vend des pièces à La Glycine et Le Coultre mais en achète à Montilier SA, etc.¹⁸³³.

Le troisième axe d'amélioration commerciale de la convention collective de 1936 est une fois encore à mettre en rapport avec le chablonage. Rappelons que celui-ci était l'apanage du Groupement FH-Etablisseurs, du Groupement FH-Manufactures et d'Ebauches SA en 1928. Par la suite, il est passé sous l'autorité seule du trust des ébauches en 1931. Dès lors, afin de dresser un bilan pour la période 1931-1935, il est décidé le 10 décembre 1935 de nommer une nouvelle sous-commission, formée de Robert Kaufmann, Sydney de Coulon, Frédéric-Louis Colomb et César Schild. Sans véritable étonnement, on constate que la sous-commission confirme la prohibition de l'exportation des ébauches et des chablon à tous les pays. A ce stade, il est intéressant de voir de quelle manière les relations commerciales avec la France et l'Allemagne sont envisagées. Ainsi, de manière similaire aux conventions de 1928 et 1931, Ebauches SA, la FH et l'Ubah mettent en place des mécanismes de régulation, par l'intermédiaire de conventions transfrontalières additionnelles. Cette internationalisation du cartel horloger suisse est ici traitée du strict point de vue « conventionnel » et non pas en prenant pour base la politique commerciale franco-suisse des années trente, thématique qui mériterait une étude approfondie, sur la base des archives des ministères, des ambassades et des chambres de commerce des cantons et départements sis de part et d'autre de la frontière.

La présence de cartels entre fabricants helvétiques et leurs homologues hexagonaux n'est pas une invention des années 1930. Comme nous l'avons déjà révélé au début de cette étude, la première tentative de restriction date de 1887 et trouve son aboutissement sous la forme du Syndicat des fabriques d'ébauches suisses et françaises¹⁸³⁴. A ce premier élément succède en 1894-1895 le Comptoir général des fabriques d'ébauches suisses et françaises SA¹⁸³⁵ et en 1906-1907 le Groupement des fabriques d'ébauches et finissages suisses et françaises¹⁸³⁶. Après la Première

¹⁸³² AMIH/3S/2/2/Carton 6 : DR Manufactures : *Historique des relations entre Ebauches SA et Ubah d'une part, les Manufactures, d'autre part, dans le domaine de la production des ébauches, des pièces détachées et des sous-produits*, Bienne, le 19 septembre 1958, p. 28.

¹⁸³³ AMIH/3S/2/2/Carton 7 : DR Manufactures : *Vente de fournitures d'ébauches entre manufactures*, 2 p.

¹⁸³⁴ « Den unmittelbaren Anlass zu seiner Entstehung bildete die Erhöhung der Kupferpreise » : FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 42.

¹⁸³⁵ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, pp. 45-46 ; VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, pp. 38-39 ; STADLER Eugen, *Die Konzentrationsbewegung in der Schweizerischen Ebauches-Industrie*, Soleure, 1936, pp. 79-85.

¹⁸³⁶ FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, p. 46 ; VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, pp. 38-39 ; JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, p. 179 et p. 223 ; STADLER Eugen, *Die Konzentrationsbewegung in der Schweizerischen Ebauches-Industrie*, Soleure, 1936, pp. 85-87.

guerre mondiale, on retrouve la trace de conventions binationales. Ainsi, on peut signaler les conventions du 1^{er} janvier 1921 et celle du 1^{er} janvier 1925 conclues avec l'Union horlogère de France. Cette dernière, convenue entre Albert Amez-Droz et Edouard Tissot (CSH) et entre Louis Trincano et Mathias Ulmann de la Chambre intersyndicale des fabricants d'horlogerie de l'Est, détermine un partage fondé sur une valeur d'exportation annuelle de 500'000 francs suisses répartis selon la fourniture : 150'000 francs pour les ébauches, 125'000 pour les mouvements finis, 75'000 pour les boîtes or, 25'000 pour les boîtes brutes, 15% pour les boîtes en métal inférieur et 10% pour les fournitures de rhabillage¹⁸³⁷.

Malgré ces mesures et jusqu'au milieu des années 1930, des centres importants, dont Cupillard, Parnin et Sofranhor, profitent des lacunes pour importer en masse des produits helvétiques afin de les réexpédier en partie en Allemagne, en Pologne ou au Japon. Si le cas de la société de Cluses est réglé suite à son rachat par l'Asuag en 1932, les deux autres fabriques de même qu'une multitude de patrons de plus modeste calibre, poursuivent leur approvisionnement chez les dissidents suisses, un cas dont nous avons très largement parlé. En d'autres termes, le cartel suisse et la convention contingentée franco-suisse ne sont pas efficaces. C'est la raison pour laquelle, les conditions commerciales vont à nouveau être renforcées dans un contexte modifié, puisque les discussions se déroulent sous l'empire naissant du statut horloger. Comme l'expose Albert Rais, c'est l'entrée en vigueur de l'Arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1934 qui engage les membres de l'Union horlogère de France à prendre langue avec la CSH, craignant un tarissement brutal des exportations d'ébauches, de chablons et de fournitures suisses¹⁸³⁸. En ce sens, la puissance étatique permet de contraindre les représentants de l'Union horlogère de France sinon à s'allier, du moins à envisager des négociations avec les organisations helvétiques.

C'est le 24 avril 1935 qu'un important accord est passé entre les horlogers suisses et français¹⁸³⁹. Enrichi d'un protocole d'application le 3 juillet 1935 et d'un additif au dit protocole le 30 novembre 1935, le contrat déploie ses effets à partir du 20 janvier 1936¹⁸⁴⁰. Du côté français, l'accord est signé par P. Blot Garnier, président de l'Union horlogère de France, J.-H. Bloch, Président du Syndicat de la fabrique de Besançon et vice-président du Groupe de la petite Horlogerie, L. Warnery, Président de la Chambre syndicale des fabricants du pays de Montbéliard, C. Mercier, Président de la Chambre syndicale des fabricants du Vallon de Morteau, le fameux Maxime Cupillard, Président du Groupement syndical des fabricants de Villers-le-Lac et Président du Groupe des Ebauches, ainsi qu'un dénommé Maurice Huguenin, délégué du Groupe des Fournitures du même espace territorial. Du côté helvétique, la convention est ratifiée par Paul-Emile Brandt et Albert Amez-Droz (CSH), Maurice Vaucher et Frédéric-Louis Colomb (FH), Camille Flotron et Jean-Joseph Wyss (Ubah) ainsi que par F. Handschin et Sydney de Coulon pour Ebauches SA. La lecture du document met au jour le soubassement sur lequel s'appuie l'entente horlogère transfrontalière, puisque dans son article premier, il est stipulé que les manufactures françaises sont inscrites sur une liste et doivent, pour exercer leur activité commerciale, se fournir exclusivement chez les fabricants français et suisses conventionnels. Les producteurs d'ébauches s'engagent à la suppression progressive du chablonnage : 70% avant le 31 mars 1936, au rythme de 25% après trois mois, 10% après 6 mois, 15% après 9 mois et 20% supplémentaires après un an. Quant au solde, sa suppression est prévue en cas de renouvellement des conventions horlogères suisses. Par ailleurs, le chablonnage depuis la France, et pour la période transitoire, est uniquement autorisé à destination de la Belgique, de l'Italie, de la

¹⁸³⁷ AFS/E 7004/1967/6/5 : *France-Contingents d'horlogerie. Accords entre la Suisse et la France en vigueur au 1^{er} janvier 1925*, La Chaux-de-Fonds et Besançon, 21 mars 1924, 18 p.

¹⁸³⁸ AFS/E 7004/1967/6/5 : *Réunion des délégués du Département fédéral de l'Economie publique et des organisations horlogères, mardi 7 juin 1938, à 14h à l'Hôtel Elite, à Bienne, Procès-Verbal*, 19 p. Ici, p. 3.

¹⁸³⁹ AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention horlogère franco-suisse du 24 avril 1935. Entrée en vigueur le 20 janvier 1936*, Paris, Besançon, La Chaux-de-Fonds et Bienne, 24 avril 1935, 14 p.

¹⁸⁴⁰ *Ibid.*, *Dossiers divers*.

Pologne, de l'Autriche, de la Lettonie, de la Hongrie et, plus étonnant, du Japon ! De leur côté, les fournisseurs se promettent de commercer exclusivement avec des conventionnels suisses et français et bénéficient en retour des conditions commerciales en usage en Suisse. Pour surveiller ces nouvelles disposition, est instituée une commission permanente et transfrontalière de 8 personnes, 4 par pays, laquelle attribue ses pouvoirs à Fidhor pour la Suisse et à un organisme choisi par la majorité des maisons conventionnelles françaises. De même est prévu un Tribunal arbitral mixte. Le contrat est conclu pour une période courant du 20 janvier 1936 au 31 mars 1937, moyennant reconduction tacite d'année en année au 1^{er} avril.

Les conséquences de cette cartellisation franco-suisse sont lisibles. Toutefois, selon que l'on se place du point de vue de l'Association des industriels en horlogerie indépendants en Suisse ou de celui des fabricants français dissidents, l'accord est perçu de manière nuancée. Les premiers se trouvent dans l'impossibilité d'exporter leurs produits en France. Comme le signale Eugène Péquignot à Hermann Obrecht en 1937, les prescriptions « édictées par le Conseil fédéral, la convention collective de l'industrie horlogère suisse et la convention horlogère franco-suisse empêchent les non-conventionnels d'exporter en France »¹⁸⁴¹. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les membres de l'AI manifestent si régulièrement entre 1936 et 1937. Les seconds, par contre, jettent un regard réprobateur sur les engagements conclus. Plusieurs raisons sont mises en avant par le secrétaire général de l'Union horlogère de France, Jean Pidault¹⁸⁴². La première pierre d'achoppement est à rechercher dans la frustration exprimée par certains fabricants quant à la réciprocité syndicale, dans la mesure où des chefs d'entreprises français ont brimé leur volonté de chablonner mais, en contrepartie, n'ont pas reçu les marchandises demandées aux Helvètes. Deuxièmement, on apprend que la législation française ne permet pas d'octroyer à des organisations privées des pouvoirs aussi étendus qu'en Suisse. Selon Jean Pidault, les conventions « ont instauré en France un régime d'organisation professionnelle qui est, semble-t-il, une simple transposition de la législation suisse relative à l'industrie horlogère et dont certaines dispositions sont nettement incompatibles avec les principes généraux du droit français : c'est ainsi qu'il en résulte de l'attribution illégale à des organes corporatifs privés d'un pouvoir réglementaire discrétionnaire et d'un monopole professionnel, sans garantie ni contrôle »¹⁸⁴³ ! En somme, la structure industrielle de la branche horlogère suisse et ses rouages régulateurs ne sont pas applicables en l'état à l'industrie française de la montre. Alors que la Suisse s'appuie sur une organisation industrielle décentralisée, la France dispose d'une organisation différente. Depuis 1928, son industrie est structurée « par des organisations à compétence territoriale plus vaste, mais à compétence professionnelle spécialisée »¹⁸⁴⁴. Coiffées par l'Union horlogère de France, ces associations professionnelles sont au nombre de trois : les fabricants de petite horlogerie, dont le siège est à Besançon, les fabricants de grosse horlogerie (Paris) et les fabricants de fournitures et d'outillage d'horlogerie (Besançon également)¹⁸⁴⁵. Toujours est-il que durant les années 1930, les commissaires de l'Union horlogère de France décident de doter leur association de faite d'un organe « tel que les décisions prises dans son sein soient applicables à l'ensemble des adhérents »¹⁸⁴⁶. De ce fait, cette modification apporte une logique de membre nouvelle qui ne sied pas aux diverses composantes du tissu horloger français. Par voie de conséquence, la politique cartellaire transfrontalière est perçue comme une contrainte par certaines franges professionnelles, puisque l'Union horlogère de France en est partie prenante.

¹⁸⁴¹ AFS/E 7004/1967/6/6 : *Exportation des montres et de leurs pièces détachées*, 23 février 1937, 8 p. Ici, p. 5.

¹⁸⁴² AFS/E 7004/1967/6/5 : *Note de principe sur la négociation relative à la convention horlogère franco-suisse*, 2 p.

¹⁸⁴³ *Idem.*

¹⁸⁴⁴ HIRSCHI Edgar, *L'organisation professionnelle de l'industrie horlogère en France et en Suisse*, Paris, 1948, p. 75.

¹⁸⁴⁵ *Idem.*

¹⁸⁴⁶ *Idem.*

Mais c'est surtout l'attitude de la maison Lip SA de Besançon qui amène à la rupture de contrat, lorsque les Suisses apprennent que James Lippmann, pourtant président de la Commission permanente horlogère franco-suisse, s'apprête à approvisionner les Soviétiques en machines, outillages et fournitures pour leur permettre de monter chez eux une industrie horlogère autonome¹⁸⁴⁷. Une « affaire Lip » qui ne va pas sans rappeler l'affaire de la Tavannes Watch Co. traitée par Christophe Koller¹⁸⁴⁸. Par voie de conséquence, l'entente est résiliée le 28 janvier 1937, pour le 31 mars de la même année.

C'est donc dans un climat délétère que les négociations sont entamées en vue de la redéfinition d'un nouveau cartel franco-helvétique. L'avancée du dossier est systématiquement contrôlée à Berne par Eugène Péquignot, lequel fait des rapports réguliers à son supérieur, Hermann Obrecht¹⁸⁴⁹. Les débats sont longs, laborieux et interrompus à de très nombreuses reprises entre 1937 et 1939. L'obstacle est toujours la question du contrôle du chablonnage et du degré d'autonomie de l'industrie horlogère française qui en découle. C'est pour trouver une plate-forme de discussion convenable que s'élabore un *modus vivendi* entre les horlogers helvétiques et français, aux termes duquel les deux parties se décident à entamer des discussions en vue de s'entendre pour élaborer un projet de convention confidentielle, laquelle sera appliquée dans le contexte particulier de la Seconde guerre mondiale¹⁸⁵⁰.

La seconde dimension territoriale fait intervenir les industriels allemands avec lesquels, il faut bien le dire, les relations sont sinon plus simples du moins beaucoup plus stables que celles entretenues avec leurs homologues français. D'après les conventions de 1931, les ébauches sont exportées par Ebauches SA, dans le respect d'un volume annuel destiné uniquement aux clients faisant partie du Reichsverband der deutschen Armbanduhren-Industrie. Deux accords sont prévus.

Le premier contrat lie Ebauches SA et le Reichsverband der deutschen Armbanduhren-Industrie à Pforzheim¹⁸⁵¹. Il est signé le 5 avril 1934 et stipule, par son article 5, que l'exportation de chablon d'Allemagne vers des clients français non-conventionnels est interdite. Par ailleurs, le texte envisage l'application des tarifs d'Ebauches SA aux chablon suisses livrés en Allemagne, de même que des conditions particulières de paiement aux clients reconnus par les deux organisations. La convention est renouvelable tacitement de trois mois en trois mois dès la fin de l'année 1934. Le second cartel date lui du 19 avril 1934. C'est ici au tour de la FH (Frédéric-Louis Colomb et Maurice Vaucher) de conclure une entente avec le Reichsverband des deutschen Uhrengrosshandels, l'union des grossistes horlogers allemands (représentée par Ed. Bickel). En pratique, la FH réserve la vente de produits terminés helvétiques aux maisons conventionnelles inscrites sur une liste, avalisées par le groupement allemand. De leur côté, les grossistes germaniques écoulent les produits suisses terminés à une liste de clients exclusifs, permettant ainsi au marché des montres terminées en Allemagne d'être stabilisé, tant dans son acception tarifaire (respect des prix de vente et des conditions commerciales voulues par la FH) que commerciale (respect de la filière officielle et meilleur contrôle des contrefaçons). L'accord déploie ses effets jusqu'à la fin de l'année 1934, avec possibilité de reconduction tacite automatique d'une année¹⁸⁵². Nous ne savons pas non plus dans

¹⁸⁴⁷ AFS/E 7004/1967/6/5 : Réunion des délégués du Département fédéral de l'Economie publique et des organisations horlogères, mardi 7 juin 1938, à 14h à l'Hôtel Elite, à Bienne, Procès-Verbal, p. 6.

¹⁸⁴⁸ KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse* : « De la lime à la machine », Courrendlin, 2003, pp. 431-442.

¹⁸⁴⁹ AFS/E 7004/1967/6/6 : Notes diverses à Hermann Obrecht, 1938-1939.

¹⁸⁵⁰ AFS/E 7004/1967/6/22 : Quatrième rapport trimestriel d'Ebauches SA, 1939, p. 5.

¹⁸⁵¹ AMIH/2N/6/2/Carton 4 : CC 1931-1936 Application : Konvention zwischen Reichsverband der deutschen Armbanduhrenindustrie e.V. in Pforzheim und Ebauches SA, Neuenburg, 5 avril 1934, 15 p.

¹⁸⁵² AFS/E 7004/1967/6/20 : Convention entre le Reichsverband des deutschen Uhrengrosshandels e. V. Halle a/S., d'une part et la Fédération des Associations de Fabricants d'horlogerie (FH), Bienne, Suisse d'autre part, Bienne, Halle, 19 avril 1934, 3 p.

quelle mesure ces contrats ont été modifiés sous l'empire de la convention collective de l'industrie horlogère suisse de 1936 qui prévoit le monopole de l'exportation de chablons à Ebauches SA¹⁸⁵³. Relevons que les cartels entre les deux pays sont toujours en activité en 1937¹⁸⁵⁴ et en 1940¹⁸⁵⁵ et régulent le commerce de chablons entre Ebauches SA et le Reichsverband, sur la base d'une valeur annuelle de plusieurs millions de francs suisses.

Le quatrième et dernier axe sanctionné par la convention de 1936 est lié à la problématique complexe de l'exportation des boîtes de montres. Plus exactement, le nouveau code horloger instaure toute une série de dispositions régulant le commerce de ce que l'on appelle les « mouvements nus »¹⁸⁵⁶. Cette dimension importante est à mettre en lien avec les boîtiers suisses, lesquels permettent aux mouvements de « s'habiller ». Cependant, cette thématique fait également intervenir les fabricants de produits terminés justement, soit les clients des boîtiers, qui se trouvent concurrencés à leur tour par les exportateurs de mouvements nus. En d'autres termes, la question de la régulation du commerce des boîtes de montres suisses intéresse tant les membres de la FH que les fournisseurs. Or, l'apparition dans les conventions collectives de 1936 de dispositions spécifiques à l'exportation des boîtes de montres et des mouvements nus est le résultat d'un processus historique qu'il nous faut retracer. Une esquisse chronologique qui nous permet de mieux comprendre les intérêts qui sont débattus au sein de la commission de révision des conventions de 1935-1936.

Si, durant les années 1920, les élites horlogères éprouvent le besoin de normaliser la question du chablonnage, les années 1930 voient se greffer un second problème : l'exportation des mouvements nus ou, selon la perspective adoptée, celle des montres complètes. A l'instar du développement du chablonnage, on assiste à une modification des flux de produits horlogers. Deux paramètres expliquent le renforcement de cette tendance dès le début des années 1930. Le premier élément est le développement des barrières douanières des pays importateurs de montres suisses, qui préfèrent taxer les produits terminés – les montres complètes – et laisser libre cours à l'entrée sur leur territoire de mouvements nus, dépourvus de boîte. Ce procédé cumule l'avantage de garantir une certaine quantité de travail à des bassins ouvriers touchés par la crise et celui de garantir que des mouvements nus helvétiques soient habillés d'une boîte allemande, anglaise, américaine ou autre. Or, à ce principe de politique commerciale étrangère s'ajoute un deuxième paramètre : le différentiel tarifaire, qui voit les boîtes helvétiques être comparativement plus onéreuses que celles usinées outre-Rhin par exemple. On remarque ainsi que, depuis 1910, l'exportation de mouvements nus a plus que triplé, que celle des montres complètes a diminué de près de 20% et que celle des boîtes simples se caractérise par une grande instabilité. Face à cela, le syndicat des boîtiers décide de prendre langue avec les instances supérieures pour voir quelles sont les mesures à envisager pour soutenir l'exportation de montres terminées.

Nous avons donc ici affaire à un phénomène certes légèrement moins complexe que celui du chablonnage mais tout aussi dangereux en termes de protection industrielle ou d'instabilité sociale en Suisse. La thématique de l'exportation des mouvements nus se teinte d'une couleur géographique qu'il ne faut pas négliger. Pour le boîtier Oscar Aerni, le spectre du chômage de masse n'est pas loin : « les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds qui ne vivent pour ainsi dire que de la fabrication de la boîte, sont placées dans une situation extrêmement grave »¹⁸⁵⁷. Selon lui, les pouvoirs publics ont un

¹⁸⁵³ AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse*, 1^{er} avril 1936, Bienne, 1^{er} avril 1936, art. 34, pp. 28-30.

¹⁸⁵⁴ AFS/E 7004/1967/12/159 : *Quatrième rapport trimestriel d'Ebauches SA*, 1937, p. 9.

¹⁸⁵⁵ AFS/E 7004/1967/5/6 : *Quatrième rapport trimestriel d'Ebauches SA*, 1940, pp. 12-13.

¹⁸⁵⁶ AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse*, 1^{er} avril 1936, Bienne, 1^{er} avril 1936, art. 40, pp. 33-35.

¹⁸⁵⁷ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/CSH. *Entrevue du lundi 25 avril 1932 à la Chambre de Commerce de Genève entre MM. Paul Renggli, Directeur de l'Office fédéral*

devoir moral envers l'industrie horlogère suisse, ajoutant qu'il est « triste de constater que malgré la force que cela lui donne, elle est en train de laisser disparaître une branche importante, sans même essayer de prendre des mesures de sauvegarde »¹⁸⁵⁸. Autre exemple, dans son rapport sur la question de la boîte quelques années plus tôt, la CSH souligne aussi le caractère impérieux de la situation : « comme la dépression est très grande dans cette branche d'industrie – comme du reste dans les autres branches de l'horlogerie – la tentation est grande pour certains ateliers, de céder à certaines offres extrêmement favorables qui leur sont faites soit d'Allemagne, soit de Grande-Bretagne et nous sommes d'avis avec le Comité central et le Directeur de l'Ofiamt, qu'il y a lieu d'examiner en commun ce qui pourrait être fait en faveur du maintien de la fabrication de la boîte or en Suisse »¹⁸⁵⁹. Or, cette situation déséquilibrée empoisonne véritablement les relations entre la FH et les boîtiers depuis la seconde moitié des années 20. Dès lors, la refonte du système cartellaire en 1936 est l'occasion pour les commissaires de résoudre, une bonne fois pour toutes, le problème de l'exportation des boîtes de montres, partant celui des mouvements nus et des montres finies.

Ainsi, dans le cadre de la Commission de révision des conventions de 1935-1936, c'est le Loclois Jean Gabus qui se veut le relais des industriels de la Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or (FB). Le 8 novembre 1935, il signale ce qui a été exposé dans les pages précédentes, à savoir que la « situation des monteurs de boîtes est anormale : ils ne sont pas en droit de livrer à l'étranger des boîtes pour habiller les mouvements nus provenant de Suisse. Par-là, on favorise la fabrication étrangère de la boîte. Le principe devrait être que, pour un mouvement nu exporté par le fabricant d'horlogerie, le fabricant de boîtes est en droit d'exporter une boîte. C'est une question d'équité »¹⁸⁶⁰. Afin donc de réserver du travail aux boîtiers suisses, les commissaires optent pour l'élaboration d'un contingent annuel par pays vers lesquels s'exportent le plus de mouvements nus¹⁸⁶¹. Toutefois, là encore des différences notables apparaissent entre les marchés. Alors que l'exportation de mécanismes nus est codifiée géographiquement mais non quantitativement, celle des boîtes en or est exclusivement réservée à 20 pays et pour des volumes précis (Tableau 111).

Un classement qui permet à la FB de maintenir les accords conclus avec les plus grands boîtiers de Pforzheim, soit Kollmar & Jourdan AG, Kuttroff, Gebr., Rodi & Wienenberger AG¹⁸⁶² ainsi qu'avec les fabricants membres du Reichsverband der deutschen Armbanduhren-Industrie et les importateurs des mouvements nus : grossistes, membres du Reichsverband des deutschen Uhrengrosshandels. Pour conclure, il est intéressant de relever que les limitations géographiques sont bien plus répressives pour le chablonnage et les ébauches qu'elles ne le sont pour les boîtes de montres en or et les mouvements nus fabriqués en Suisse.

de l'industrie, son secrétaire, M. Bovet et MM. André Wenger, Jean Gay, Jean Gabus, Oscar Aerni et MM. Edouard Tissot et Albert Amez-Droz pour la CSH, p. 8.

¹⁸⁵⁸ *Ibid.*, p. 9.

¹⁸⁵⁹ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II/CSH. *Rapport sur la question de l'exportation des mouvements nus*, p. 7.

¹⁸⁶⁰ AMIH/3S/3/3/Carton Rév. Conv. 1935-36, PV du 8 novembre 1935.

¹⁸⁶¹ *Ibid.*, PV du 31 décembre 1935.

¹⁸⁶² AMIH/3S/4/1 : Ubah : Liste des membres des groupements, 1^{er} septembre 1934, La Chaux-de-Fonds, p. 22.

Tableau 111 : Contingents annuels de boîtes de montres en or (en pièces)¹⁸⁶³

Marché	Contingent
Allemagne	100'000
Pologne	50'000
Espagne	40'000
Grande-Bretagne	30'000
Chine	25'000
Italie	22'000
Australie	20'000
Tchécoslovaquie	17'000
Belgique	15'000
Roumanie	15'000
Turquie	14'000
Yougoslavie	10'000
Danemark	9'000
Autriche	8'000
Hongrie	6'000
Suède	4'000
Norvège	2'000
Pays-Bas	1'500
Océanie	1'500
Irlande	500
Total	390'500

7.4. Le renforcement des prérogatives (1937-1939)

Après cet important tour d'horizon des dispositions de droit public et des dispositions de droit privé, nous pouvons nous pencher sur la question de l'élargissement du champ d'application et celle du renforcement des privilèges des acteurs-clés.

7.4.1. L'élargissement du champ d'application

Entre 1937 et 1939, les effets du cartel se font ressentir dans deux directions opposées. Au niveau de la dialectique avec le monde ouvrier tout d'abord, cristallisée par la conclusion d'un accord avec la FOMH, puis, au niveau strictement patronal, dont l'aboutissement se traduit en 1939 par la greffe du rameau des fabricants des montres Roskopf sur la branche horlogère. Un double élargissement des compétences qui participe au perfectionnement du système. Nous les reprenons dans l'ordre chronologique.

7.4.1.1. La Paix du travail

Cet épisode fondamental dans l'histoire de l'économie helvétique peut être résumé à partir des travaux de Roland Ruffieux¹⁸⁶⁴, Roger Joseph¹⁸⁶⁵, Jean-Pierre Ghelfi¹⁸⁶⁶, Marc Perrenoud¹⁸⁶⁷, François

¹⁸⁶³ Source : AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse*, 1^{er} avril 1936, Bienne, 1^{er} avril 1936, p. 34 et AMIH/3S/3/3/Carton Rév. Conv. 1935-36, PV du 23 mars 1936, p. 189 pour l'Allemagne.

¹⁸⁶⁴ RUFFIEUX Roland, « La crise des années trente et la paix du travail », in : CICUREL Ronald (éd.) et GEIGER Gérald (dir.), *1291-1991, l'économie suisse : histoire en trois actes*, St-Sulpice, 1991, pp. 156-159.

¹⁸⁶⁵ JOSEPH Roger, « La naissance de la paix du travail », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 259-264.

¹⁸⁶⁶ GHELFI Jean-Pierre, « L'industrie horlogère à l'épreuve de la paix du travail », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 265-268.

¹⁸⁶⁷ PERRENOUD Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in : PFISTER Ulrich, STUDER Brigitte et TANNER Jakob (éd.), *Arbeit im Wandel : Deutung, Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur*

Kohler¹⁸⁶⁸ ou encore ceux de Jean-Claude Rennwald et Jean Steinauer¹⁸⁶⁹. La conclusion d'une convention entre les patrons et ouvriers de l'horlogerie suisse le 15 mai 1937¹⁸⁷⁰ a pour toile de fond les revendications arrêtées au congrès de la FOMH d'octobre 1936, exigeant notamment une réglementation générale des salaires, des horaires hebdomadaires, du travail à domicile, du travail féminin de même que l'instauration de vacances payées¹⁸⁷¹. Ce mouvement de revendications se politise durant les premiers mois de l'année 1937, suite aux prises de positions officielles du maire de Bienne Guido Müller, entraînant dans son sillage la majorité des communes horlogères du pays. Pour les représentants des centres de production horlogère, il s'agit de placer le Conseil fédéral face à ses responsabilités en lui demandant de provoquer une entrevue afin de régler les salaires, l'emploi de la main-d'œuvre féminine, la question des vacances, la répartition géographique du travail, les mesures contre le développement des exportations de pièces détachées « constituant un chablonnage déguisé » et enfin l'instauration d'une collaboration permanente entre des associations patronales et ouvrières de l'industrie horlogère suisse¹⁸⁷².

Parallèlement, devant faire face à une fin de non-recevoir de la part de la CSH, René Robert, le bouillant secrétaire général de la FOMH, harcèle le Conseiller fédéral Hermann Obrecht pour qu'il provoque une réunion entre les deux parties. L'étincelle vient du secteur du cadran métal en mars 1937. Le débrayage se répand à partir de la Fabrique de Cadrons Métalliques SA, dirigée par le Biennois Emile Etienne. Face à la menace d'une contagion généralisée, la CSH accepte de s'installer à la table des négociations. Le 15 avril, les discussions sont dans l'impasse et la FOMH, au bénéfice d'un taux de couverture important dans ce secteur, parvient à étendre le conflit à la majorité des centres de production du cadran métal des villes de Bienne et La Chaux-de-Fonds. Comme le souligne Roger Joseph, « bien qu'apparemment limitée, cette grève présente pour l'horlogerie un caractère d'extrême gravité. Qu'une pièce détachée comme le cadran vienne à manquer, c'est toute la production horlogère qui en sera affectée. Un arrêt de travail dans le secteur du cadran a la même efficacité qu'une grève générale des salariés de l'horlogerie »¹⁸⁷³. Après plusieurs semaines d'arrêt et voyant la menace d'une paralysie se rapprocher, Albert Rais demande l'arbitrage du chef du Département fédéral de l'Economie publique. Convoquées le 12 mai, les parties tombent d'accord deux jours plus tard sur un projet de convention légèrement remanié. Le texte prévoit la fondation d'un régime de paix sociale absolue : les patrons s'interdisent de recourir au lock-out et les ouvriers promettent de leur côté de ne pas user de la grève¹⁸⁷⁴. Le soubassement sociologique pacifié, les deux parties s'engagent à entreprendre des négociations en vue de réintroduire les vacances accordées en 1929, de relever les salaires insuffisants « dans les limites du supportable » et d'instaurer un tribunal arbitral paritaire en cas de conflits. Dans les faits, on remarque que ce pacte

Gegenwart. Le travail en mutation : interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen Age à nos jours, Zurich, 1996, pp. 291-314.

¹⁸⁶⁸ KOHLER François, « La convention de paix sociale du 15 mai 1937 : genèse et évolution », in : RENNWALD Jean-Claude (et al.), *La convention collective de travail de l'horlogerie. D'où elle vient, ce qu'elle dit, ce qu'en pensent les travailleuses et travailleurs*, Lausanne, 2007, pp. 26-44.

¹⁸⁶⁹ RENNWALD Jean-Claude et STEINAUER Jean, *Le modèle horloger 1937-2012 : les rouages d'une révolution*, Delémont, 2012, 95 p.

¹⁸⁷⁰ AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports : *Convention entre les associations patronales et les syndicats ouvriers ayant pour but la réglementation des questions de travail dans l'industrie horlogère*. CSH, 15 mai 1937, La Chaux-de-Fonds, 8 p.

¹⁸⁷¹ JOSEPH Roger, « La naissance de la paix du travail », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, p. 261.

¹⁸⁷² AFS/E 7004/1967/12/149 : *Résolution des communes horlogères*, 6 février 1937.

¹⁸⁷³ JOSEPH Roger, « La naissance de la paix du travail », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, p. 262.

¹⁸⁷⁴ AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports : *Convention entre les associations patronales et les syndicats ouvriers ayant pour but la réglementation des questions de travail dans l'industrie horlogère*. CSH, 15 mai 1937, La Chaux-de-Fonds, art. 1^{er}.

social s'inscrit dans un esprit de corporatisme d'association, puisque les deux parties traditionnellement antagonistes se retrouvent sur un pied d'égalité afin d'améliorer les conditions matérielles de l'horloger suisse. Au final, le contrat est ratifié par les représentants de 20 associations patronales¹⁸⁷⁵ et 2 syndicats ouvriers, soit la FOMH (R. Robert et E. Giroud) et l'Association chrétienne des travailleurs suisses du métal (H. Job). Cette association contre nature en termes purement économiques doit néanmoins être relativisée.

Si on se place en amont de l'évolution historique, il faut signaler que cet accord ne fait que consacrer, à une échelle plus large, un mouvement d'apaisement, matérialisé les décennies précédentes, de manière plus étroite. Cette évolution est révélatrice de la dialectique inégale entre patrons et ouvriers, puisque dès le début des années 1920, les premiers sont désunis alors que les seconds ont mis sur pied « une organisation unifiée, d'envergure nationale, qui lui donne une force beaucoup plus grande que ce n'est le cas sur le plan patronal. La tendance centralisatrice s'impose et la logique de métier est dépassée au profit de la logique de branche »¹⁸⁷⁶. Cette observation est synthétisée par Laurence Marti, selon laquelle, « si la politique ouvrière présente une certaine constance (...) celle du patronat est beaucoup plus fluctuante. Selon l'atmosphère politique, les rapports de force et la situation économique, les associations patronales vont longuement osciller entre une volonté de coopération et une volonté d'élimination des syndicats ouvriers »¹⁸⁷⁷.

Dans les faits, trois contrats collectifs visant à établir des relations durables entre les patrons et la FOMH sont conclus avant 1937. Premièrement, on retrouve la trace d'une convention signée entre les fabricants de La Chaux-de-Fonds (SPPM) et la section locale de la FOMH en 1919. Ce contrat social, ratifié pour une durée de quinze mois par Achille GrosPierre et René Robert d'une part et Isidore Ditesheim et Gustave Bubloz d'autre part, veut régler de façon stable les conditions de travail dans l'industrie de la montre en tenant compte « des conditions d'existence pour les ouvriers, des conditions de l'industrie des patrons, de la concurrence intérieure, comme de la concurrence extérieure »¹⁸⁷⁸. Au niveau pratique, le document réserve la main-d'œuvre de la FOMH aux seuls patrons signataires. En cas de conflit social, le tribunal arbitral est saisi. Il est composé d'Eugène Wille, Charles Naine, Adamir Sandoz, Tell Perrin et Alphonse Goegler¹⁸⁷⁹. Deuxièmement, il faut se remémorer les actions entreprises sur le plateau jurassien dès 1922, impliquant la Corporation horlogère des Franches-Montagnes et sur laquelle nous avons déjà passablement devisé.

¹⁸⁷⁵ ACBFH (L. Clerc), SPPM (le Président W. Graef et le Secrétaire général J. Cornu), APL (le Président A. Nardin et le Secrétaire général J. Pellaton), UFGV (J. Pfister, A. Neumann, F. Delay et A. Juillerat), Société des fabricants d'horlogerie de Tramelan (L. Gindrat et L.-E. Gagnebin), Société des fabricants d'horlogerie de Fleurier (S. Jequier-Borle et N. Jeannin), Société des fabricants d'horlogerie de Suisse-allemande (S. Kocher et P. Haefelin), FAR SA (E. Nicolet et Ch. Perret), FBR SA (W. Vaucher), Société suisse des fabricants de ressorts (J. Schmitt-Muller et R. Perret), Groupement des doreurs, argenteurs et niqueleurs de mouvements et roues d'horlogerie (B. Schneuwly et E. Bianchi), Association suisse des fabricants de cadrans métal (F. Huguenin et A. Flückiger), Association suisse des fabricants de cadrans émail (M. von Kaenel et E. Chapuis), Groupement des fabricants d'aiguilles de montres (G. Ramseyer et Ch. Aubert), Groupement des fabricants de boîtes métal et acier (R. Raaflaub et E. Bianchi), Fédération des fabricants de boîtes argent (A. Rossel et R. Gygax), Groupement des fabricants de boîtes plaqué-or laminé (L. Girardin et E. Bianchi), FB (J. Gabus et A. Jung), Syndicat des patrons pierristes (J. Galley et E. Luthy) et finalement Ebauches SA, par S. de Coulon et F. Handschin. AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports : *Convention entre les associations patronales et les syndicats ouvriers ayant pour but la réglementation des questions de travail dans l'industrie horlogère*. CSH, 15 mai 1937, La Chaux-de-Fonds, pp. 6-8.

¹⁸⁷⁶ MARTI Laurence, *La grande famille. Pratiques, représentations et identités horlogères dans le Jura suisse*, Lyon, 1996, p. 121.

¹⁸⁷⁷ *Ibid.*, p. 123.

¹⁸⁷⁸ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/*Convention réglant les conditions du travail dans l'industrie de la montre à La Chaux-de-Fonds*, La Chaux-de-Fonds, 6 octobre 1919, 8 p.

¹⁸⁷⁹ *Idem.*

Troisièmement enfin, la FOMH est également parvenue en 1925 à instaurer des mesures sociales avantageuses avec la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or à La Chaux-de-Fonds¹⁸⁸⁰ ; position qui a été vigoureusement critiquée d'ailleurs par Jean-Victor Degoumois.

Si l'on se place en aval de l'événement historique, il faut constater que l'union acceptée en 1937 par les représentants patronaux du cartel horloger est perçue comme une menace par ces derniers. Plus exactement, les élites horlogères concluent de leur côté un pacte confidentiel, unissant les syndicats patronaux contre la menace ouvrière¹⁸⁸¹. Par leur signature, les délégués des sections de la CSH et des organisations signataires des conventions horlogères suisses (FH, Ebauches SA et Ubah) établissent un « comité de défense » composé du Président de la CSH, de 4 fabricants d'horlogerie de la FH choisis respectivement dans les cantons de Soleure, Berne, Neuchâtel et Genève, de 4 fabricants de fournitures et d'un représentant d'Ebauches SA. Le but de cette commission secrète qui déploie ses effets lors de confrontations sociales de portée générale dans la fabrication de la montre ou des fournitures est « la défense des intérêts généraux du patronat horloger suisse en cas de conflits avec les organisations ouvrières »¹⁸⁸². Mais c'est l'article 8 du document qui est important. Ce dernier stipule que « dès la signature de la présente, les associations patronales s'obligent à constituer un fond central de secours destiné à venir en aide aux ouvriers n'appartenant pas à une organisation ouvrière qui porte la responsabilité du conflit »¹⁸⁸³. Par l'instauration de cette caisse noire, le patronat horloger suisse institutionnalise un « fusible » permettant d'arroser financièrement les secteurs ouvriers qui ne seraient pas encore entrés en sédition. Une tactique qui permet de diviser la partie adverse. On peut donc remarquer au final que le caractère corporatiste de la Paix du travail de 1937 est une fois encore atténué par un patronat désirant avoir le dernier mot en termes de relations sociales. En ce sens, le cartel horloger suisse s'avère être un outil puissant, lorsqu'il s'agit de dompter les ouvriers !

7.4.1.2. Le Groupement Roskopf

La seconde direction prise par le cartel horloger fait intervenir le dernier secteur patronal, soit les fabricants de montres bon marché. Bien que fondée le 20 avril 1939, l'Association du Groupement Roskopf n'en est pas moins soumise à des tentatives de concentration depuis près de douze ans¹⁸⁸⁴. Un premier rapport de faisabilité est produit en 1927 par la Société fiduciaire suisse de Bâle. Le dossier relève déjà la nécessité de réglementer le secteur en élaborant un mécanisme de surveillance de la production, de manière à ce qu'elle puisse être contingentée entre les principaux acteurs de la branche, le tout coiffé d'un trust, permettant de procéder à la modernisation des unités les plus rentables. Le projet est passablement avancé, puisqu'il prévoit la classification des fabricants selon leur chiffre d'affaires moyen des années 1923 à 1925 auxquels est attribué un coefficient de production permettant de dégager une répartition corrélée des profits¹⁸⁸⁵. Or, c'est à cause de la concurrence étrangère que l'inclusion de cette partie de la production suisse n'a pas pu être réalisée¹⁸⁸⁶.

¹⁸⁸⁰ AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I/*Contrat collectif réglant les conditions du travail dans l'industrie de la boîte d'or*, La Chaux-de-Fonds, 1925, 25 p.

¹⁸⁸¹ AFH/Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports/*Strictement confidentiel. Convention collective entre les associations patronales de l'industrie horlogère suisse*, 1^{er} janvier 1938, 4 p.

¹⁸⁸² *Idem.*

¹⁸⁸³ *Idem.*

¹⁸⁸⁴ AFS/E 7004/1967/12/168/867 : *Statuts de l'Association Groupement Roskopf à Bienne*, Bienne, le 20 avril 1939, 18 p.

¹⁸⁸⁵ AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Kartell der Roskopfuhrenfabrikanten. Bericht über die ins Auge gefasste Sanierung zu treffenden Massnahmen*, Bâle, 17 mars 1927, 11 p.

¹⁸⁸⁶ ASSOCIATION ROSKOPF VERBAND (éd.), *Association Roskopf Verband 1939-1949 ans 10 Jahre*, La Chaux-de-Fonds, 1949, p. 23.

C'est pourtant à la faveur de la crise des années 1930 qu'une première entrevue se tient entre les Roskopfiers et la direction de l'Asuag. Le 15 juillet 1932, les deux clans se retrouvent à Bienne, sous la présidence de Sydney de Coulon¹⁸⁸⁷. A César Schild (Ebauches SA) et H. Kummer (Ed. Kummer SA), s'opposent sept fabricants : les sociétés Oris Watch Co. SA (O. Herzog), Amida SA (E. Triebold) et Abrecht Charles SA (E. Schlup), les fabriques mixtes Brac SA (L. Marti), Otto Maire (P. Abrecht) et les fabriques d'ébauches Roskopf Ebosa SA (P. Glocker) et Baumgartner Frères SA (A. Baumgartner). La réunion a pour dessein d'examiner la possibilité d'une entente éventuelle dans la fabrication et la vente des ébauches et des montres Roskopf. Les délégués en arrivent à la conclusion que la Société générale de l'horlogerie suisse SA doit procéder à une étude de la concentration de la fabrication sur la base d'un groupement et non d'une holding financière. La mise à l'écart de la fusion industrielle s'explique par le fait que les fonds nécessaires à une telle entreprise ne sont plus à disposition de l'Asuag.

Cependant, il faut attendre 1936 pour que le projet refasse surface, à la faveur de la révision des conventions. Les commissaires expriment en effet la ferme volonté d'étendre les dispositions conventionnelles à tous les genres de fabrication du pays. Ainsi, Paul-Emile Brandt déclare le 29 octobre 1935 que si les arrangements échouent, il faut que les conventions de 1936 permettent de couper les vivres aux Roskopfiers avec l'aide de l'Ubah, dont le représentant loclois Jean Gabus (Gabus Frères) s'exclame qu'il « ferait tout pour empêcher les livraisons de fournitures aux fabricants de Roskopf »¹⁸⁸⁸. C'est donc dire si l'intervention du Président de la Chambre suisse de l'horlogerie sonne comme une ultime chance d'arrangement. Du côté de la Confédération, depuis l'entrée en vigueur du statut horloger, il importe que la branche puisse intégrer tous les producteurs de Suisse, quels que soient leurs genres. Comme le souligne un document interne de 1937, « l'organisation syndicale du patronat horloger – pour des raisons historiques, géographiques et résultant de la division du travail dans cette industrie – est déjà passablement compliquée. En laissant encore se créer une nouvelle organisation [indépendante] pour la Roskopf, ce sera une cause supplémentaire de complication qui, on pourrait le prouver par maints exemples pratiques, aboutira dans certains cas à des situations inextricables. Il y a un intérêt primordial à ce que l'industriel s'y retrouve lui-même avec facilité dans la structure de son organisation professionnelle »¹⁸⁸⁹. Profitant donc du programme de révision des conventions et de l'implication toujours plus grande de l'Etat dans la branche horlogère suisse, le Président de la CSH, Albert Rais, convoque les derniers producteurs non-conventionnels de Suisse, afin de leur faire élaborer des statuts et un règlement tarifaire¹⁸⁹⁰. Comme de coutume, les négociations sont interminables. Deux obstacles se dressent sur la route de la concentration : l'établissement d'une nomenclature déterminant précisément ce qu'est une montre Roskopf et la situation des centres de production Roskopfiers, fractionnés entre fabriques d'ébauches, fabriques mixtes et manufactures¹⁸⁹¹. Ce sont ces raisons fondamentales et la revendication d'une plus grande autonomie dans la convention collective qui handicapent pendant presque trois ans le projet de regroupement.

La commission nommée par Albert Rais en 1936 et composée d'Oskar Herzog, Léo Marti, Arnold Baumgartner senior et Sydney de Coulon propose que le futur groupement dépende directement de la CSH et qu'il puisse, de son côté, déterminer ses rapports commerciaux séparément avec la FH et

¹⁸⁸⁷ AMIH/3S/2/3/Carton 1 : DR Négociations Roskopf : *Séance des fabricants d'ébauches et montres Roskopf*, Bienne, 15 juillet 1932, 5 p.

¹⁸⁸⁸ AMIH/3S/3/3/Carton Rév. Conv. 1935-36, *PV du 29 octobre 1935*.

¹⁸⁸⁹ AMIH/3S/2/3/Carton 1 : DR Négociations Roskopf : Article Roskopf. *Aide que l'Autorité fédérale peut donner aux organisations constituées dans la question de la Roskopf*, pp. 4-5.

¹⁸⁹⁰ AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Procès-verbal de la séance des fabricants d'ébauches Roskopf et de la CSH aux bureaux de la FH*, Bienne, le 14 février 1936, 6 p.

¹⁸⁹¹ ASSOCIATION ROSKOPF VERBAND (éd.), *Association Roskopf Verband 1939-1949 ans 10 Jahre*, La Chaux-de-Fonds, 1949, pp. 30-33.

l'Ubah. Autrement énoncé, les comparses envisagent une position privilégiée dans le paysage horloger dans le sens où le groupement ne serait pas soumis aux dispositions conventionnelles de 1936 et pourrait conclure des cartels à son avantage¹⁸⁹². C'est la levée de boucliers. A la suite de nouvelles discussions de fond, les industriels du produit bon marché parviennent finalement à se constituer en un cartel le 2 mai 1939 à Bienne, lors d'une assemblée générale convoquée par Albert Rais. Le premier comité directeur du Groupement Roskopf est présidé par Sydney de Coulon, assisté des plus grands fabricants, soit Oris Watch déjà active sur le marché du pignon et ASSA, fabrique d'ébauches ancre et cylindre au bénéfice d'un gros département Roskopf (Tableau 112).

Tableau 112 : Composition du comité directeur du Groupement Roskopf (1939)¹⁸⁹³

Membre	Députation	Lieu
Sydney de Coulon (président)	FHF SA	Fontainemelon (NE)
Oskar Herzog (vice-président)	Oris Watch Co. SA	Hölstein (BL)
Adolf Schild (vice-président)	A. Schild SA	Granges (SO)
P. Glocker	Ebosa SA	Granges (SO)
Arnold Baumgartner fils	Baumgartner Frères SA	Granges (SO)
E. Triebold	Amida SA	Granges (SO)
H. Bader	Bader & Hafner	Holderbank (SO)
Max Huber (secrétaire)	Asuag	Bienne (BE)

Au final, avec la création du Groupement Roskopf en 1939, la situation *de jure* inscrite dans la convention collective de 1936 correspond à la situation *de facto*. Dès lors, le Conseil fédéral édicte son arrêté du 29 juin¹⁸⁹⁴, suivi des deux ordonnances d'application spécifique à la Roskopf¹⁸⁹⁵, ultimes dispositions légales afin que les conditions commerciales et tarifaires du dernier groupement venu puissent être en adéquation avec le statut légal. Ce n'est qu'à partir du mois de juin 1939 que les prescriptions sectorielles sont homologuées : le règlement du calcul des prix pour les ébauches et les produits terminés, le règlement des conditions de vente et de paiement et la liste des membres du groupement.

Par la suite enfin, le Groupement Roskopf conclura une convention de réciprocité syndicale tant avec l'Ubah qu'avec la FH. Un souhait ardemment exprimé par le Département fédéral de l'Economie publique qui écrit le 30 juin 1939 : « nous nous plaçons à espérer que, dans l'intérêt de notre industrie horlogère et de notre économie nationale, le nouveau groupement Roskopf et la FH feront tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter de pratiquer une politique divergente dont les effets pourraient être néfastes. Il nous a en outre été agréable d'apprendre que les délégations du groupement Roskopf et de la FH ont manifesté leur volonté de s'entendre, de continuer les pourparlers et de mettre sur pied une convention »¹⁸⁹⁶, accord qui n'entrera en vigueur qu'en 1942

¹⁸⁹² AMIH/3S/2/3/Carton 1 : DR Négociations Roskopf : A. Monsieur le Conseiller fédéral H. Obrecht, Chef du Département fédéral de l'économie publique, Bienne, 5 mai 1937, 5 p.

¹⁸⁹³ Source : AMIH/3S/2/3/Carton 1 : DR Négociations Roskopf : Traduction, 1 p.

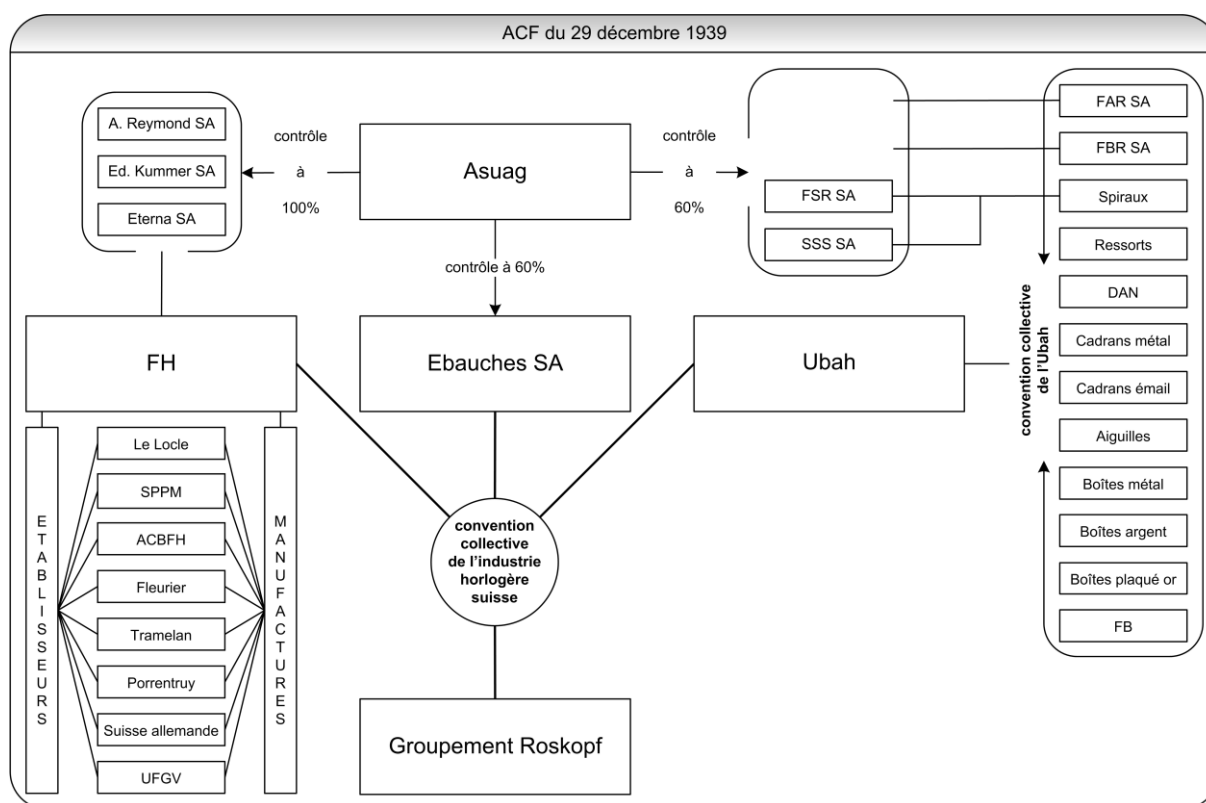
¹⁸⁹⁴ « Arrêté du Conseil fédéral complétant l'Arrêté du Conseil fédéral du 29 décembre 1937 qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse », du 30 juin 1939, in : RO, 1939 (55), pp. 629-631.

¹⁸⁹⁵ « Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique tendant à assainir les prix de vente dans la fabrication Roskopf », du 30 juin 1939, in : RO, 1939 (55), pp. 632-633 et « Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique modifiant et complétant l'ordonnance du 30 décembre 1937 sur l'assainissement des prix de vente dans l'horlogerie », du 30 juin 1939, in : RO, 1939 (55), pp. 634-635.

¹⁸⁹⁶ AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : Lettre du Département fédéral de l'Economie publique aux organisations horlogères, 30 juin 1939, p. 3.

toutefois¹⁸⁹⁷, les trois organisations s'étant accommodées d'un *modus vivendi* cristallisé par « un détour par Berne » depuis 1939¹⁸⁹⁸.

Figure 35 : Le cartel horloger suisse (1^{er} janvier 1940)¹⁸⁹⁹



7.4.2. L'accroissement des attributions

Comme on vient de l'exposer, les dernières années de la décennie permettent aux délégués des organisations patronales de s'étendre sur le terrain de la politique salariale et de contrôler le marché de la montre bon marché. Or, parallèlement à cette extension du champ d'application de la convention collective de 1936, on assiste également à des modifications structurelles du système. C'est donc à l'étude d'une géographie des pouvoirs, changeante au gré des améliorations conventionnelles, que nous allons nous atteler.

¹⁸⁹⁷ AFS/E 7004/1967/12/154/806 : *Convention Convention Ubah/Association Roskopf*, Neuchâtel et Bienne, 18 décembre 1942, 18 p.

¹⁸⁹⁸ ASSOCIATION ROSKOPF VERBAND (éd.), *Association Roskopf Verband 1939-1949 ans 10 Jahre*, La Chaux-de-Fonds, 1949, p. 40 ss.

¹⁸⁹⁹ Source : AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse*, 1^{er} avril 1936, Bienne, 1^{er} avril 1936, 59 p. ; AFS/E 7004/1967/12/168/867 : *Statuts de l'Association Groupement Roskopf à Bienne*, Bienne, le 20 avril 1939, 18 p. ; AFS/E 7004/1967/6/22 : *Ubah : Liste des membres des groupements de l'Ubah conventionnels (convention horlogère du 1.4.1936)*, La Chaux-de-Fonds, 15 mars 1937, 35 p. ; *RIH, Numéro spécial de l'Exposition nationale suisse*, 1939 et « Arrêté du Conseil fédéral tendant à protéger l'industrie horlogère suisse », du 29 décembre 1939, in : *RO*, 1939 (55), pp. 1597-1604. Par souci de simplification, nous avons renoncé à préciser le nom des groupements de l'Ubah. Les sociétés trustées à 100% par l'Asuag font partie du Groupement FH-Manufactures.

En analysant les textes conventionnels, on est frappé par la complexité des commissions de surveillance, mises en place dès 1928 d'une part et les modifications qui y sont apportées d'autre part. Ainsi, l'évolution morphologique des Délégations réunies entre 1931 et 1941 est révélatrice d'un processus de réduction du personnel puisque le nombre de commissaires passe de 24 en 1931 à une dizaine de personnes cinq ans plus tard (Tableau 113).

Tableau 113 : Evolution morphologique des Délégations réunies (1931-1941)¹⁹⁰⁰

Organisation et Présidence	Conventions de 1931				Convention collective de 1936	Convention collective de 1941
	« Chablonnage »	« Ubah »	« Clients »	« Manufactures »		
FH	2	2	3	3	4	5
Ebauches SA	2	1	3	3	2	2
Ubah	2	3	-	-	3	3
Président	-	-	-	-	1	1
Total	6	6	6	6	10	11

Mais l'étude diachronique fait également apparaître un second processus, plus important encore, soit le renforcement du rôle des Délégations réunies. En effet, alors que dans les accords de 1931, le pouvoir d'exécution appartient au DR, celui de modifier les textes conventionnels est détenu par les conseils exécutifs des organisations parties aux conventions (délégation d'Ebauches SA, Comités centraux de la FH et de l'Ubah). Or, en 1936, la situation évolue une première fois. Une commission temporaire, la Commission générale des conventions horlogères, est créée et obtient la prérogative de modifier la convention. Cinq ans plus tard, le principe de Commission générale est jeté aux oubliettes au profit des Délégations réunies réunissant pour l'occasion le pouvoir d'exécution et le pouvoir de modification de la convention collective de l'industrie horlogère suisse (Tableau 114).

Tableau 114 : Partage des attributions dans le cartel (1931, 1936 et 1941)¹⁹⁰¹

		Pouvoir...		
		... de conclure	... de modifier	... d'exécuter
E m p i r e	... de 1931	Organisations conventionnelles	Organisations conventionnelles	DR à 24 personnes
	... de 1936	Organisations conventionnelles	CG à 11 personnes	DR à 10 personnes
	... de 1941	Organisations conventionnelles	DR à 11 personnes	DR à 11 personnes

¹⁹⁰⁰ Source : AMIH/3S/5/3/Carton 2209 : Accord avant 1959 : *Conventions horlogères. Règlement de procédure et de sanctions*, 1^{er} août 1931, art. 2, pp. 23-24. ; AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse*, 1^{er} avril 1936, Bienne, 1^{er} avril 1936, art. 53 et 54, p. 42 et AMIH/2N/6/3/Carton 6 : DR CC 1941 Application : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse*, Bienne, 1^{er} avril 1941, art. 59, pp. 43-44.

¹⁹⁰¹ Source : AMIH/2N/6/3/Carton 2 : DR CC 1941 Application : *Rôle des commissions paritaires*, 19 janvier 1942, 4 p.

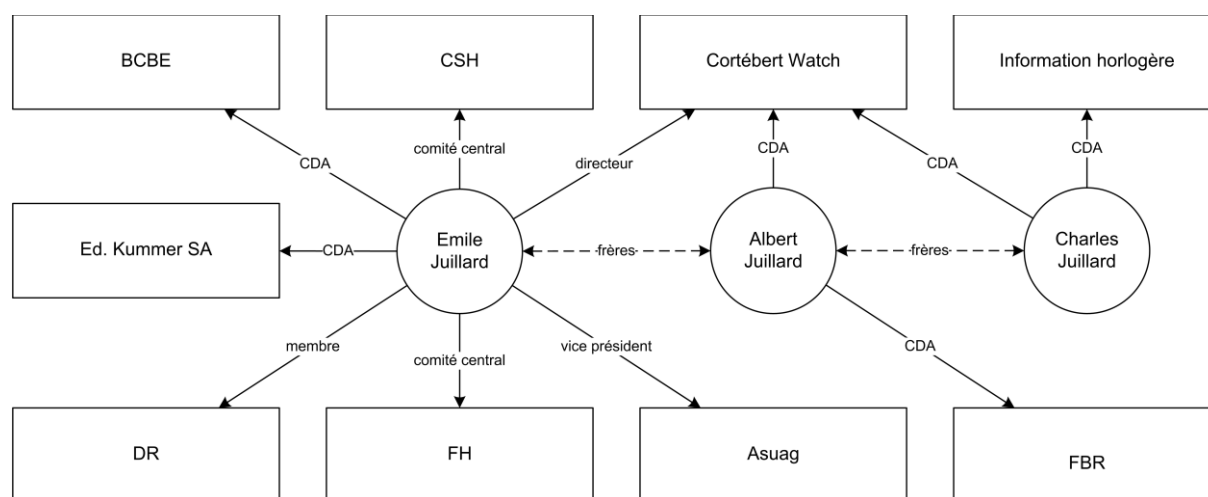
Au final, ce sont donc souvent les mêmes industriels qui dictent leur loi au marché ou plus exactement qui veillent au développement de la branche horlogère dans le sens du respect des accords passés. Ainsi aux entreprises La Champagne SA, Longines, Omega et FHF déjà évoquées dans le chapitre précédent, l'analyse des Délégations réunies fait ressortir l'importance de quelques sociétés supplémentaires, arbitres du jeu horloger suisse entre 1931 et 1941 (Tableau 115).

Tableau 115 : Composition des Délégations réunies (1931, 1936 et 1941)¹⁹⁰²

	1931		1936		1941	
Président	H. Calame		H. Berthoud		H. Berthoud	
Secrétaire	J. Colomb		J. Colomb		J. Colomb	
FH	G. Blum	Invicta	G. Blum	Invicta	G. Blum	Invicta
	A. Bouverat	Bouverat-Jobin	A. Bouverat	Bouverat-Jobin	E. Bichsel	?
	E. Juillard	Cortébert W.	E. Juillard	Cortébert W.	M. Vaucher	Recta SA
	A. Perrenoud	La Champagne	A. Perrenoud	La Champagne	R. Kaufmann	Era Watch
	-	-	-	-	E. Meyer	Meyer&Studeli
Ebauches	M. R.-Tissot	FHF SA	M. R.-Tissot	FHF SA	M. R.-Tissot	FHF SA
	C. Schild	ASSA	R. Schild	Eta SA	P. Renggli	Ebauches SA
Ubah	C. Flotron	Resist SA	C. Flotron	Resist SA	A. Schmid	La Centrale
	J. Gabus	Gabus Frères	J. Gabus	Gabus Frères	J. Gabus	Gabus Frères
	R. Guye	FBR SA	R. Guye	FBR SA	E. Nicolet	FBR SA

Il s'agit des raisons sociales Invicta, Ressorts Resist SA et Cortébert Watch. En 1939, cette dernière peut compter sur ses trois frères, Emile, Albert et Charles, qui disposent de leurs entrées dans les milieux bancaires, dans les sociétés trustées, dans le conseil d'administration de la Société générale de l'horlogerie suisse SA, ainsi que dans plusieurs organismes importants : la CSH, l'Information horlogère suisse, la FH et les DR (Figure 36).

Figure 36 : Réseau « Cortébert Watch Co. » (1939)¹⁹⁰³



¹⁹⁰² Source : AEN/Couvet/Délégations réunies.

¹⁹⁰³ Source : base de données de l'auteur.

Illustration 12 : 150^e anniversaire de la manufacture de Cortébert (28 septembre 1940)¹⁹⁰⁴



7.5. Restreindre pour mieux être libre

Tout au long de ce dernier chapitre, nous avons étudié le statut horloger quant à son origine idéologique tout d'abord, quant à son influence sur le cartel exprimée en termes de lutte contre la dissidence et de réglementation commerciale ensuite et enfin quant à son fonctionnement. Nous proposons ici de reprendre brièvement ces trois axes de recherche, puis en guise d'épilogue, de mettre en lumière les conséquences de presque vingt ans de cartellisation sur le tissu économique horloger helvétique.

Le contexte politique dans lequel prend corps le statut est singulier. Force est effectivement d'admettre qu'il est l'expression d'un double rejet, celui du néo-corporatisme et celui du syndicalisme professionnel, tout en incorporant partiellement seulement les postulats émis par les

¹⁹⁰⁴ De gauche à droite : Lucien Clerc, coupé (Directeur FH), Ernst Scherz (Directeur BCBE), Maurice Vaucher (Président FH), Eduard von Steiger (Conseiller d'Etat bernois et futur Conseiller fédéral), Albert Amez-Droz (Secrétaire général CSH), Albert Rais (président CSH), Alfred Pfister (Longines) et Paul Renggli (Président de l'Asuag). Source : AMB/Fonds Cortébert Watch/Dossier 78.

chantres du communautarisme professionnel. Cristallisé sous la forme d'une structure juridique de droit public, consacrant des mesures de droit privé, le statut permet à la branche horlogère de bénéficier d'une position inégalée dans le paysage économique helvétique. En quelque sorte, ce sont les consommateurs étrangers qui sauvent la branche et lui garantissent son existence. Par l'établissement d'une dialectique constante entre l'économie privée et l'économie publique, par une distanciation très claire vis-à-vis des débats agitant la masse ouvrière, l'industrie horlogère suisse réussit le tour de force de gagner tant sur le plan de l'indépendance que sur celui de la protection : indépendance par rapport aux grands courants philosophiques et politiques qui, en cette année 1933, tentent de renverser le système démocratique au profit d'une déclinaison plus autoritaire ; indépendance vis-à-vis des milieux syndicaux, dont certaines composantes aspirent à dominer le patronat par la lutte des classes ou par l'entremise d'un contrat collectif ; mais protection gouvernementale directe, par l'instauration des dispositions légales progressivement renforcées. Le statut permet à la CSH de consolider sa position en se voyant attribuer des prérogatives nouvelles et nombreuses. En ce sens, l'organisation faïtière devient le bras administratif officiel. Cet amalgame paradoxal entre besoin de protection et revendication d'autonomie fait la véritable typicité de l'industrie horlogère suisse tout en mettant en évidence la particularité des organisations patronales. Comme l'indique François Höpflinger, « la forte position des associations centrales, par comparaison à celles des partis, trouve son origine dans le fait qu'elles peuvent prendre part à toutes les phases du processus de décision : de la prise de décision politique, à la discussion pré-parlementaire ou parlementaire, jusqu'à l'exécution de tâches spécifiques »¹⁹⁰⁵.

Deuxièmement, l'entérinement du statut horloger permet d'élever le degré de contrainte du cartel et d'atteindre des objectifs qui ne pouvaient l'être par les seuls organismes patronaux. Nous en voyons deux : la politique concurrentielle (incarnée par la résorption des dissidents et l'inclusion des non-conventionnels) et la politique commerciale (destinée à réglementer le commerce du chablon et celui de la boîte). Au niveau de la politique concurrentielle, il nous faut constater que les dissidents ont la vie dure et qu'ils résistent bien aux soubresauts économiques, aux prescriptions conventionnelles et à la politique de combat menée par la Société générale de l'horlogerie suisse. Entre 1931 et 1936, la Superholding met sur pied une centrale de vente : le Bureau de Vente des Quatre Trusts (BVQT). Cet office est chargé de liquider les fournitures pour des calibres démodés ou jugés moins rentables et de lutter directement contre la concurrence exercée par les dissidents, en pratiquant une sous-enchère ciblée. Dès le mois d'avril 1936, les dissidents devant respecter les dispositions légales, la Superholding abandonne le principe du BVQT et nomme un expert conseil, en la personne d'Emile Juillard, co-directeur de la Cortébert Watch Co. Ce dernier est chargé d'organiser l'étude de l'organisation des fabriques aux niveaux commercial, technique, financier et productif ainsi que de procéder à la liquidation des stocks, « dans le but de renforcer la situation de nos maisons sur le marché horloger »¹⁹⁰⁶. Contre toute attente, malgré les modifications de l'année 1936 voyant l'élargissement des dispositions légales à la politique tarifaire, les indépendants se maintiennent avec succès. Leur degré de résistance est tel qu'Hermann Obrecht se résout à entamer des négociations en vue d'un rachat. Dès lors et pendant plus de cinq ans, « le détour par l'aile Est du Palais fédéral et de la Bundesgasse est donc désormais un exercice incontournable tant pour les partisans de l'assainissement de l'industrie horlogère que pour les fabriques dissidentes »¹⁹⁰⁷. Cette petite douzaine d'industriels se caractérise par un statut de « dissidence adhérente » entre 1934 et 1941 : autonome vis-à-vis de la puissance financière de la Société générale de l'horlogerie suisse SA mais contrainte de respecter la loi. En ce qui concerne la lutte contre les non-conventionnels, soit les

¹⁹⁰⁵ HÖPFLINGER François, « Verbände », in : COLLECTIF, *Manuel Système politique de la Suisse*, volume 2 : *Structures et processus*, Berne ; Stuttgart, 1984, p. 172.

¹⁹⁰⁶ AFS/E 7004/1967/12/48/323 : *Lettre de la Société générale de l'horlogerie suisse SA aux sociétés contrôlées et affiliées*, Bienne, le 12 octobre 1936, 2 p.

¹⁹⁰⁷ KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse : « De la lime à la machine »*, Courrendlin, 2003, p. 364.

industriels dont le secteur n'est pas soumis à une réglementation cartellaire, la situation est résolue à la fin des années 1930, lorsque Sydney de Coulon et Albert Rais arrivent à constituer le Groupement Roskopf. Il s'agit ici d'un élargissement du champ d'application à l'ensemble des horlogers suisses : de la gamme de luxe au produit bon marché. L'analyse historique révèle que certaines entreprises ont systématiquement joué sur les deux tableaux : la recherche d'une position avantageuse dans le cartel du luxe et la revendication d'une liberté commerciale dans certaines parties détachées ou dans le secteur des garde-temps Roskopf. A ce titre, il faut signaler la société Oris, pourvoyeuse importante d'ébauches Roskopf, ancre et cylindre sur le marché helvétique et qui est administrée depuis 1928 par Jacques-David Le Coultre¹⁹⁰⁸. Elle parvient ainsi à prémunir sa propre fabrique de pignons des appétits de l'Ubah et des FPR. Elle se rallie de surcroît à l'idée de cartelliser la Roskopf en obtenant un siège au sein du comité directeur du Groupement Roskopf. Autre exemple, l'entreprise A. Schild SA, fer de lance de la cartellisation de la branche dès 1927, qui décroche également une place au sein du Comité central du Groupement Roskopf, suite au développement de ses activités commerciales dans ce secteur depuis le début des années 1930. Ces deux cas de figures dévoilent l'extrême perméabilité des divers secteurs constitutifs de la branche horlogère suisse. Cette réalité nous permet par conséquent de reconsidérer la notion de fabrique mixte : manufacture ancre et cylindre fabriquant ses propres ébauches, manufacture ancre et cylindre fabriquant des ébauches Roskopf ou encore fabrique d'ébauches, ancre, cylindre et Roskopf. Cette dimension triple apparaît toutefois ici en filigrane et il faudrait pouvoir confronter cette esquisse à des archives d'entreprises. Au niveau de la politique commerciale, l'année 1936 est l'occasion pour les élites horlogères de renforcer les conditions cadres. En ce sens, l'introduction des tarifs légaux par le Conseil fédéral décharge les organisations patronales, lesquelles n'ont plus à s'occuper véritablement d'un taux minimal d'adhésion et de savoir si oui ou non les barèmes sont appliqués. Le processus est inversé : alors qu'auparavant, il fallait obtenir l'accord préalable de l'ensemble des syndicats industriels pour convenir d'une politique tarifaire, les décisions sont désormais homologuées depuis le haut et retombent sur les entreprises et groupements intermédiaires. Profitant de cet allègement, les parties signataires confirment le monopole d'Ebauches SA sur le commerce du chablon. Celui-ci est réglementé entre les associations horlogères suisses, françaises et allemandes. Dans le cas des industriels d'outre-Doubs, l'accord additionnel fait toutefois long feu : trop ambitieux mais aussi trop difficile à surveiller, le chablonnage n'est pas éradiqué. Par contre, pour l'industrie d'outre-Rhin, le marché du chablon semble bien mieux codifié : non seulement la vente de chablon suisses en Allemagne ne peut être autorisée qu'à des clients membres de l'association allemande des fabricants horlogers mais en plus, les industriels germaniques prennent l'engagement de ne pas réexpédier les produits vers d'autres destinations, telles que la France. La nouvelle convention collective de l'industrie horlogère suisse régleme enfin le commerce des boîtes de montres. Il s'agit d'une nouveauté dans la mesure où depuis 1930, fournisseurs et fabricants de produits terminés étaient dans l'incapacité de s'entendre. Désormais, l'accord prévoit un volume exportable, le solde étant réservé aux établissements et manufactures de la FH. Par cette disposition conventionnelle, les boîtiers suisses ont l'assurance d'écouler leur fabrication aux industriels du produit fini : un dispositif qui est également conçu pour sauver un nombre important de places de travail, géographiquement concentrées.

Troisièmement, l'analyse permet de présenter le cartel dans sa dimension fonctionnelle. L'étude des décrets prononcés par le gouvernement met en exergue la construction du système de protection. La légalisation tarifaire est initiée par les secteurs trustés de l'Asuag. Pour le Département fédéral de l'Economie publique, il s'agit ici en quelque sorte d'un retour sur investissement. Dans un second temps, ce sont les produits terminés qui sont concernés par les relèvements. Puis finalement, ce sont les pièces intermédiaires de l'habillage, soit celles situées entre le mouvement et le produit terminé,

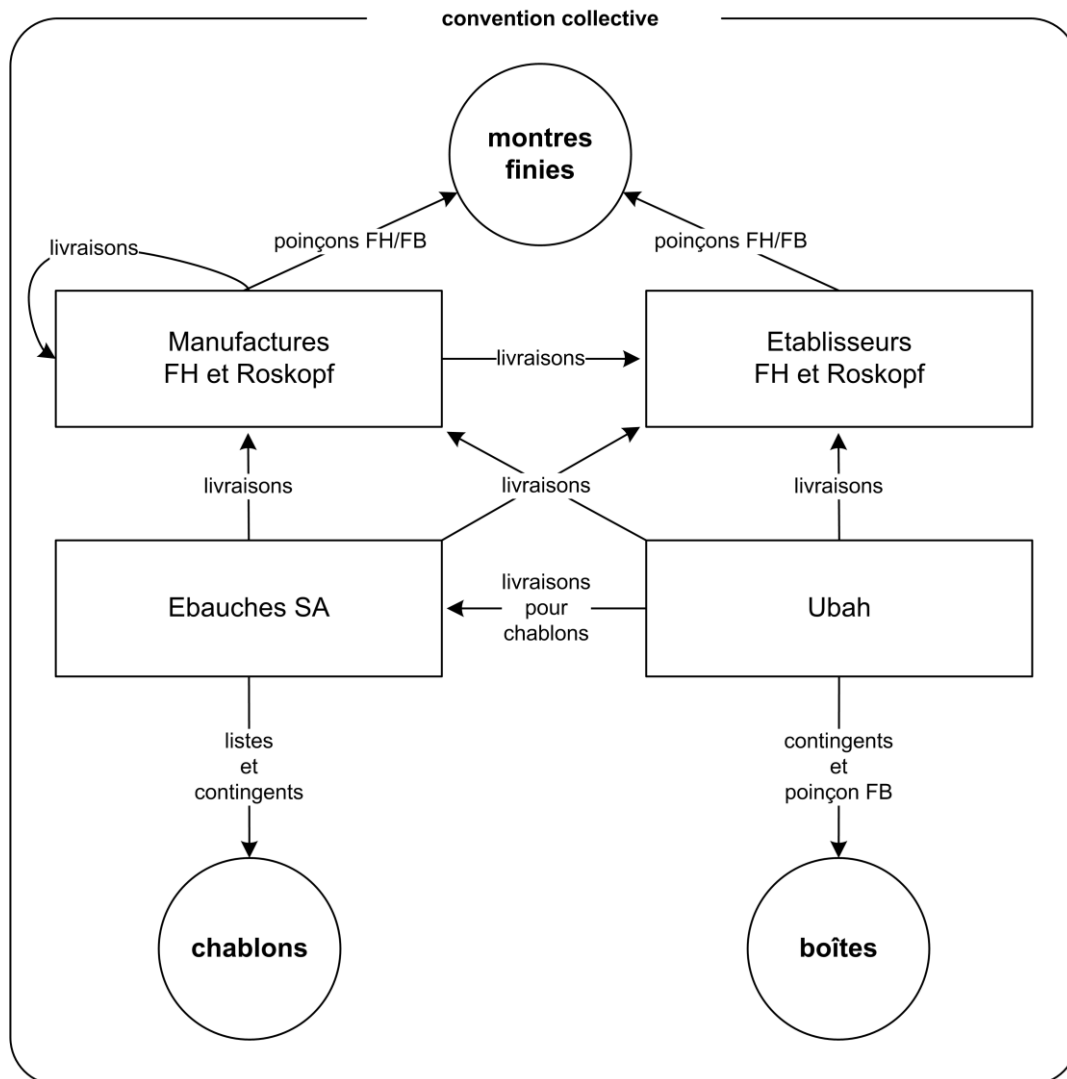
¹⁹⁰⁸ JEQUIER François (avec la collaboration de Chantal SCHINDLER-PITTET), *De la forge à la manufacture horlogère : (XVIII^e-XX^e siècles) : cinq générations d'entrepreneurs de la vallée de Joux au cœur d'une mutation industrielle*, Lausanne, 1983, p. 534.

qui sont influencées. Amorcées dans le secteur privé, les réglementations sont une première fois reconnues légalement, avant d'être modifiées par les organisations patronales pour être amendées par voie d'ordonnance. Ce va-et-vient constant entre les sphères politiques et industrielles, par l'entremise de la Chambre suisse de l'horlogerie, participe à la consécration d'espaces décisionnels voyant l'économie privée et publique s'entretenir librement à l'abri de tout contrôle démocratique. A ce titre, la CAF, chargée du contrôle du permis de fabrication, ou l'Asuag, dont le président est systématiquement inclus dans les réunions présidées par la CSH, en sont la parfaite expression. L'étude de l'évolution du statut horloger nous permet de rejoindre les propos selon lesquels les corporations finissent « irrévocablement par confondre les deux aspects, public et privé, de leurs fonctions et ce faisant, le monopole du bien commun dans un secteur, lorsqu'il est confié à un corps privé, se transforme en monopole d'intérêt privé, déguisé sous l'alibi du bien commun »¹⁹⁰⁹. Même si le statut horloger n'est pas du corporatisme, il s'en inspire et s'exprime à travers l'apparition d'un syndicalisme patronal institutionnel. Ce dernier consacre des rentes de positions définies dans le cadre d'une dialectique féconde en termes de renchérissement et de concurrence sur le marché de l'ébauche et des chablons au détriment des industriels français, allemands et des manufactures helvétiques. L'apparition de cet Etat horloger est le fruit de la conjonction de paramètres politiques et économiques propres aux années 1933 à 1936, qui selon Philipp Müller, « font en sorte que la Confédération se voit contrainte de jouer un rôle de plus en plus actif en matière de politique économique et financière extérieure et de régulation du marché intérieur »¹⁹¹⁰.

L'étude des commissions de gestion fait apparaître un mouvement de réduction du personnel administratif au profit de quelques entreprises. Concrètement, au fur et à mesure des améliorations portées au système, les Délégations Réunies concentrent les pouvoirs de modification et d'exécution du cartel. Autrement formulé, Ebauches SA, Invicta, Cortébert Watch, La Champagne SA, FHF SA, Ressorts Résists SA et FBR SA sont les principaux arbitres du jeu horloger suisse dès 1931. C'est d'ailleurs bel et bien le trust des ébauches qui donne le la dans cet univers industriel. Non seulement Ebauches SA s'est progressivement arrogé le monopole du commerce du chablon au détriment des établissements et des manufactures, mais en plus il obtient la haute main sur le développement commercial des membres de la FH. Ces derniers peuvent remercier Omega d'avoir obtenu d'Ebauches SA le droit de vendre les ébauches de leur propre fabrication de même que des calibres spéciaux. Les deux listes administrant ces droits d'exceptions ne subissent quasiment pas de modifications jusqu'au début des années 1950 ! C'est dans les conflits entre les manufactures et Ebauches SA qu'il faut chercher les prémices de la libéralisation. Cette explication ne saurait toutefois être suffisante et l'analyse des dispositions cartellaires (Figure 37) et statutaires (Figure 38) auxquelles sont soumis quotidiennement les acteurs doit finalement nous conduire à dresser le bilan de la restauration horlogère, articulé le long de trois axes de réflexion : le niveau bureaucratique, le niveau structurel et enfin le niveau conjoncturel.

¹⁹⁰⁹ Cité par CHENAUX Jean-Philippe, « De la loi Le Chapelier au néo-corporatisme : les origines proches et lointaines de la FPV », in : CAVIN Jean-François (dir.), *Des corporations au mondialisme. Liberté économique et responsabilité sociale*, Lausanne, 2004, p. 32.

¹⁹¹⁰ MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, p. 480.

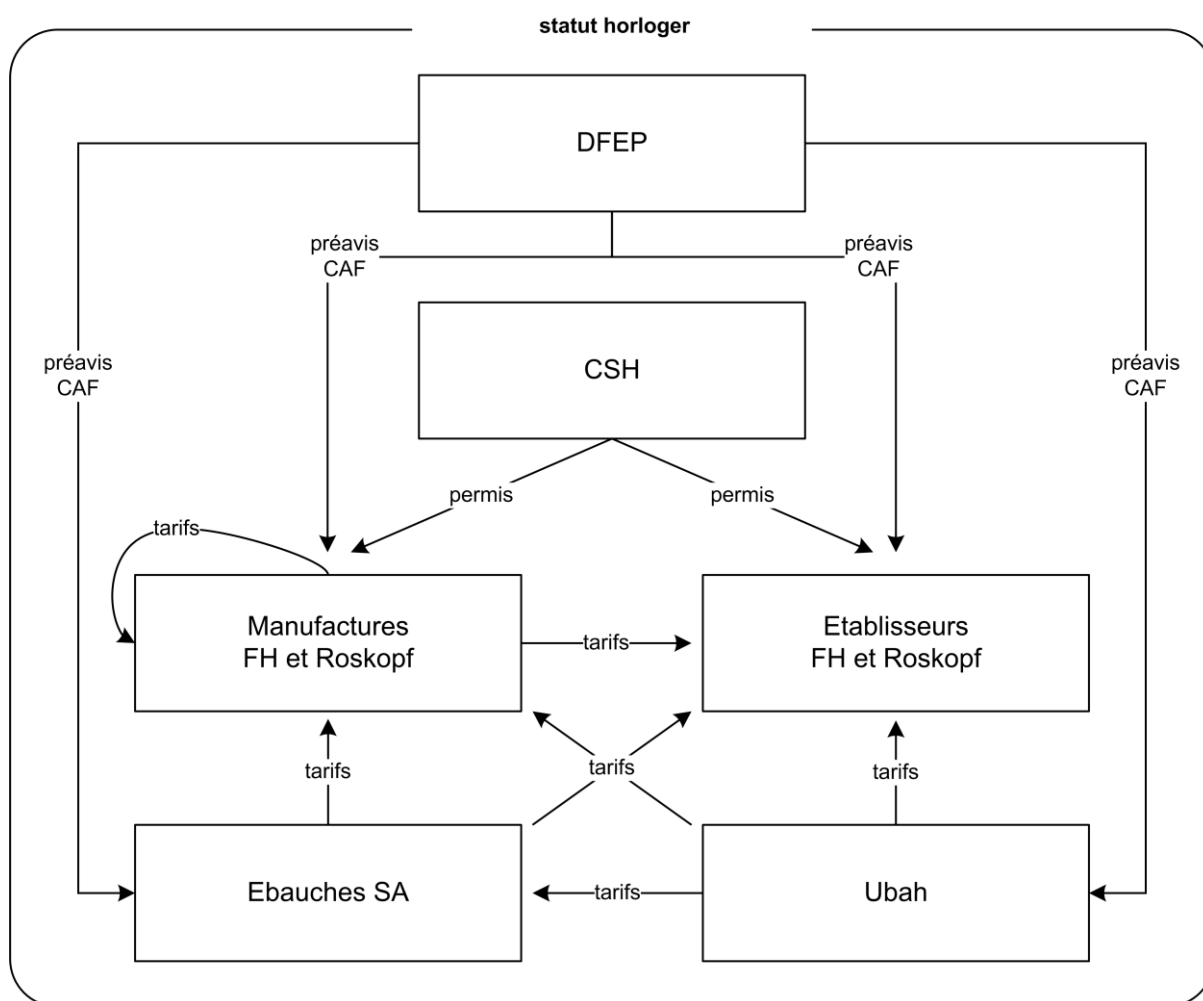
Figure 37 : Principales mesures de droit privé imposées aux acteurs de la branche (1934-1941)¹⁹¹¹

Déjà durant les années 1920, mais plus encore durant les années 1930, la mécanique du système s'évalue à l'aune de la production écrite. Cette dernière est l'expression de l'interpénétration des dispositions légales et conventionnelles, dont la complexité a été jusqu'ici sous-estimée, tant en termes de production normative qu'en termes de ressources humaines utilisées par les instances participatives : la CSH pour le permis d'exportation, la CAF pour le permis de fabrication, Fidhor pour le contrôle des normes conventionnelles, bancaires et comptables et les DR pour le jugement des infractions à la convention collective. Dans les faits, une estimation minimale nous amène à conclure qu'une manufacture positionnée sur le marché des montres en or doit envoyer trois fois ses produits terminés avant de pouvoir les exporter ! Si l'on fait en effet abstraction des nombreux échanges préalables de pièces entre la manufacture, ses fournisseurs et ses termineurs, les objets finis doivent tout d'abord passer par l'étape du poinçonnement aux bureaux officiels de contrôle. Ensuite, l'entreprise doit faire viser ses produits par la FH. Enfin, le directeur de maison aura intérêt à s'adresser aux fonctionnaires de la CSH, en vue de l'obtention du bon de sortie. Si l'on ajoute à cela

¹⁹¹¹ Les fabricants Roskopf sont inclus au cartel dès 1939. Les livraisons de pièces et l'ensemble des écritures comptables sont soumis à la surveillance de Fidhor et à l'exécution des DR. Source : AFS/E 7004/1967/12/23 : *Convention collective de l'industrie horlogère suisse, 1^{er} avril 1936*, Bienne, 1^{er} avril 1936, 59 p.

les émoluments prélevés à chaque étape, on parvient à imaginer le degré de complexité généré par le double mécanisme de protection du cartel et du statut.

Figure 38 : Principales mesures de droit public imposées aux acteurs de la branche (1936-1941)¹⁹¹²



Avec le recul historique, il faut se représenter ce système de protection étendu comme l'expression de l'incertitude identitaire et économique qui menaçait le secteur durant l'entre-deux-guerres : c'est dans la perspective de réduire les atteintes externes et d'augmenter à l'interne le degré de sécurité de ses membres, tout aussi nombreux qu'hétérogènes, que les représentants des organisations patronales se sont engagés sur la voie de la bureaucratisation. Définie en tant qu'organisation dans laquelle « le circuit erreurs-informations-corrrections fonctionne mal et où il ne peut y avoir, de ce fait, correction et réadaptation rapide des programmes d'action, en fonction des erreurs

¹⁹¹² Les fabricants Roskopf sont inclus au statut dès 1939. Les exportations d'Ebauches SA et de l'Ubah sont soumises à autorisation de la CSH. Les tarifs sont arrêtés dans le cadre des CP et soumis à la surveillance de Fidhor et à l'exécution des DR. Source : « Arrêté du Conseil fédéral complétant l'Arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1935 qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse », du 13 mars 1936, in : *RO*, 1936 (52), pp. 143-145 ; « Arrêté du Conseil fédéral complétant l'Arrêté du Conseil fédéral du 29 décembre 1937 qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse », du 30 juin 1939, in : *RO*, 1939 (55), pp. 629-631 ; « Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique tendant à assainir les prix de vente dans la fabrication Roskopf », du 30 juin 1939, in : *RO*, 1939 (55), pp. 632-633 et « Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique modifiant et complétant l'ordonnance du 30 décembre 1937 sur l'assainissement des prix de vente dans l'horlogerie », du 30 juin 1939, in : *RO*, 1939 (55), pp. 634-635.

commises »¹⁹¹³, la bureaucratie se distingue par son incapacité à créer une structure apte à se remettre en question. On peut, par conséquent, se demander si le papier, plus que l'absence de concurrence, n'a pas finalement asphyxié l'horlogerie suisse. Ainsi posée, la question pourrait constituer un des nombreux points de départ d'une étude portant sur le phénomène, tout aussi complexe, de la décartellisation, mettant en lumière les conflits entre ceux qui tirent profit de la situation héritée des années 1930 et ceux qui subissent les contraintes d'un système sclérosé.

Les sources nous permettent de mettre en évidence les conséquences de la cartellisation sur la structure de la branche (Tableau 116). Ainsi, alors qu'en 1925, l'horlogerie suisse était constituée par un peu plus de 1'300 entreprises, tous segments confondus, le nombre d'acteurs horlogers actifs en 1941 s'élève à environ 900. On peut donc constater qu'il y a bel et bien diminution de la substance industrielle sur une période de 16 ans. Cette évolution doit toutefois être discutée dans la mesure où nous ignorons quelle est la part d'influence respective de la cartellisation ou de la conjoncture économique sur cet amaigrissement. Cependant, l'historiographie nous permet de mettre en avant le fait que la restauration horlogère a modifié la capitalisation du secteur. Selon Tony Scheidegger, « depuis la réorganisation de l'horlogerie, la société de capitaux tend peu à peu à se substituer à la raison individuelle »¹⁹¹⁴. Là encore, la généralisation doit être tempérée, puisqu'au milieu des années 1940, l'horlogerie implantée dans les districts de Granges (SO), Courtelary (BE), La Chaux-de-Fonds (NE) et Bienne (BE) se compose encore de 36% de raisons individuelles, auxquels s'ajoutent 29% de sociétés commerciales et 35% de sociétés de capitaux¹⁹¹⁵.

Tableau 116 : Nombre d'entreprises horlogères en Suisse en 1925 et en 1941 (sans Roskopf)¹⁹¹⁶

	Produit terminé		Branches annexes	
	Manufactures	Etablisseurs	Ebauche (ancr, cylindre)	Pièces détachées
1925	75	600	28	600
1941	63	368	12	467
Diminution	-12 (-16%)	-232 (-39%)	-16 (-57%)	-133 (-22%)

Il faut dès lors constater qu'il y a une réduction du nombre de petits ateliers et autres cellules de productions dotées de la raison individuelle au profit de sociétés commerciales ou de capitaux mais il ne s'agit absolument pas d'une disparition ! Il s'agit en définitive d'un seuil incompressible qui aux yeux de l'historien est à mettre en lien avec la mentalité horlogère si particulière : « il faut voir dans cette pléthore de raisons individuelles une confirmation, sinon une cause, de cet individualisme que l'assainissement de l'horlogerie avec la fondation de holdings, la conclusion de conventions, l'ingérence des pouvoirs publics n'ont pas altéré pour autant »¹⁹¹⁷. De notre point de vue, si la mentalité est un paramètre à prendre en compte, il nous paraît important à ce niveau de faire le lien entre rationalisation et système productif, en nous demandant si les nombreuses résistances à la cartellisation évoquées tout au long de cette étude ne sont finalement pas à mettre en rapport avec la structure de l'établissement. Ce dernier, de par son éclatement industriel intrinsèque, ne constitue-t-

¹⁹¹³ CROZIER Michel, *Le phénomène bureaucratique*, Paris, 2005 [édition originale : 1963], p. 229.

¹⁹¹⁴ SCHEIDEGGER Tony, *De la durée d'existence de l'entreprise, en particulier de l'entreprise horlogère dans le Jura*, Bienne, 1948, p. 95.

¹⁹¹⁵ Source : SCHEIDEGGER Tony, *De la durée d'existence de l'entreprise, en particulier de l'entreprise horlogère dans le Jura*, Bienne, 1948, p. 95.

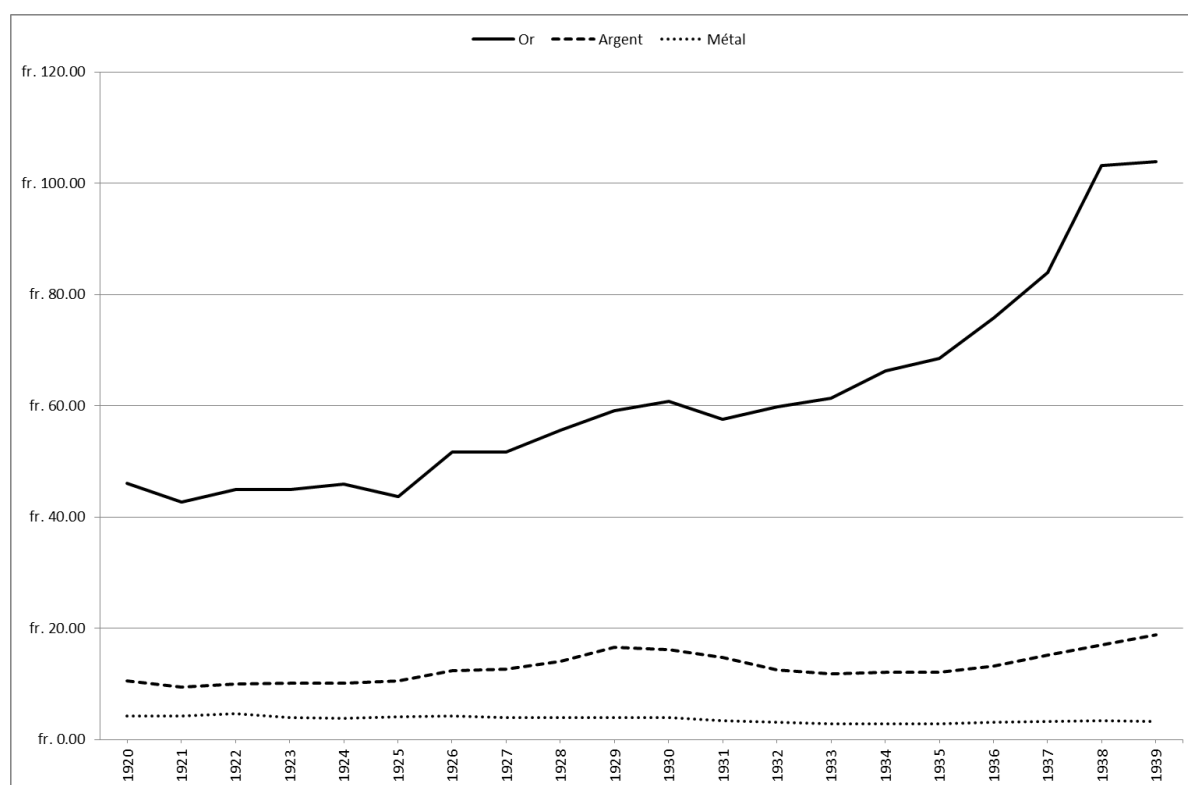
¹⁹¹⁶ Source : AFH/Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III : COLOMB Frédéric-Louis, *Notes confidentielles sur l'assainissement de l'industrie horlogère*, Bienne, 20 novembre 1925, p. 3 ss. et AMIH/3S/4/1 : FH : *Liste du 30 septembre 1941*, Bienne, 35 p. et Ubah : *Liste des membres des groupements de l'Ubah (convention collective de l'industrie horlogère suisse du 1.4.41.)*, 1^{er} mai 1942, La Chaux-de-Fonds, 45 p.

¹⁹¹⁷ SCHEIDEGGER Tony, *De la durée d'existence de l'entreprise, en particulier de l'entreprise horlogère dans le Jura*, Bienne, 1948, p. 87.

il pas, pour certains un obstacle, pour d'autres une protection, face à une rationalisation trop poussée ? On peut dans cette finalité se demander si la typicité de l'appareil productif, certes reflet d'une mentalité particulière, ne provoque pas, somme toute, la persistance d'un échec industriel particulier.

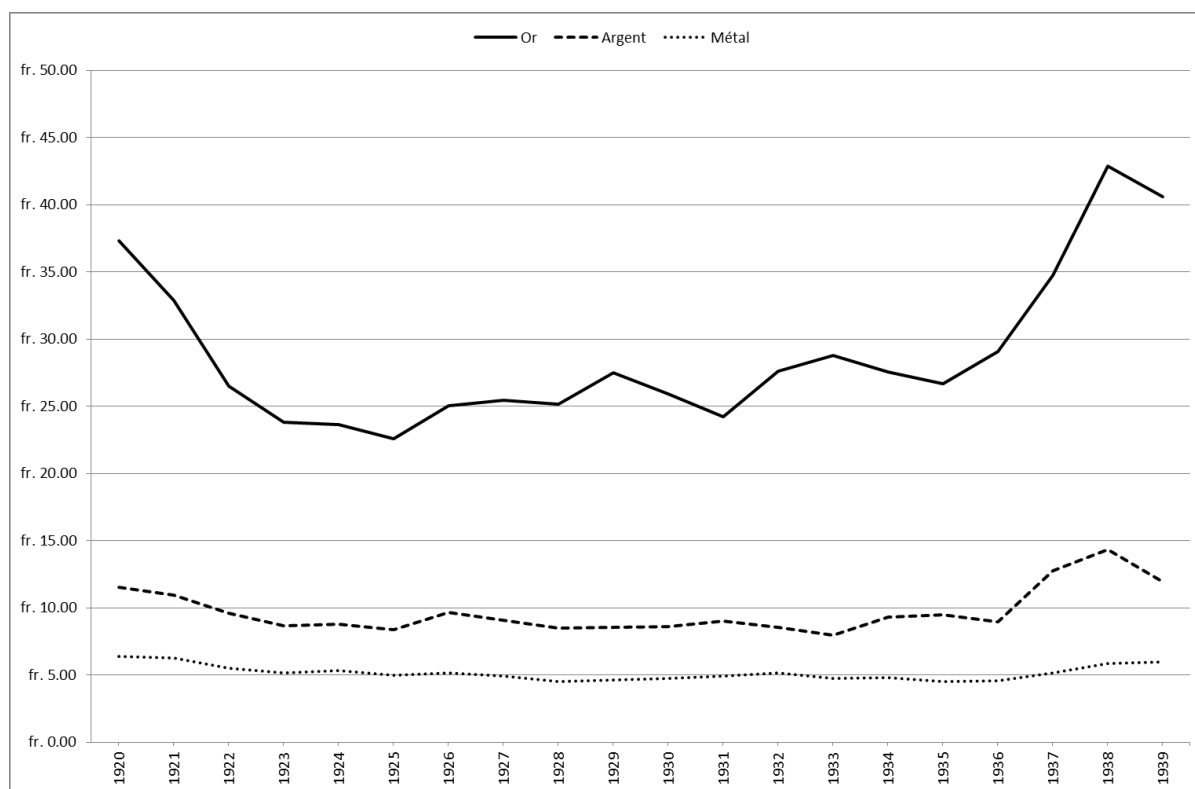
L'histoire de la cartellisation de la branche horlogère nous conduit, pour finir, à porter notre regard sur ses impacts quant à l'évolution conjoncturelle. D'une manière générale, on peut présenter l'évolution tarifaire moyenne des montres suisses sur la période considérée. Au niveau des montres de poches, ce sont les pièces en or qui sont au bénéfice de la meilleure évolution, exprimée en francs constants. Plus particulièrement, on remarque que la tendance à la hausse se renforce dès 1936, au même titre que pour les montres en argent. Quant aux produits horlogers en métal, le prix du marché est relativement stable sur l'ensemble de la séquence (Graphique 12).

Graphique 12 : Evolution du prix d'une montre de poche 1920-1939 (en francs constants ; Base 100=1914)¹⁹¹⁸



Sur le marché des montres-bracelets, il faut tout d'abord relever que les prix sont inférieurs à ceux des montres à gousset. On peut émettre l'hypothèse que la production en grande série est un des facteurs qui explique cette différence dans le sens où une montre de poche en or requiert plus de décorations artisanales. La valeur ajoutée y est donc d'autant plus importante. Quoi qu'il en soit, ce sont les montres en or qui subissent l'évolution la plus chaotique et, en ce sens, ce n'est pas un hasard si la cartellisation de la fabrication des montres en or est l'une des plus précoces sur la période étudiée. Au niveau des produits en argent et en métal finalement, l'évolution est moins houleuse jusqu'en 1936, date à partir de laquelle les revenus augmentent (Graphique 13).

¹⁹¹⁸ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*. La distinction entre montres de poches et montres bracelets avant 1920 n'existe pas. Déflation : CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 508.

Graphique 13 : Evolution du prix d'une montre-bracelet 1920-1939 (en francs constants ; Base 100=1914)¹⁹¹⁹

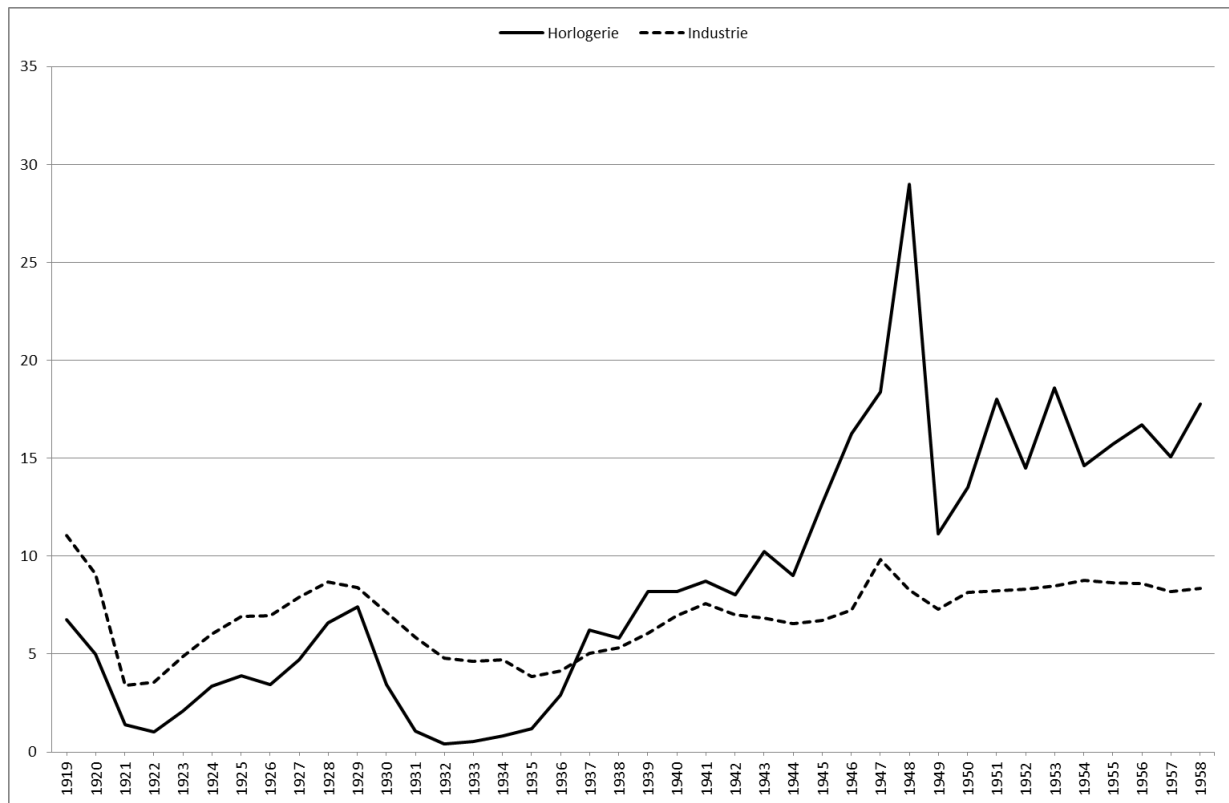
Quand bien même ces graphiques montrent sinon une stabilisation du moins une hausse des prix de vente en francs constants, nous ne sommes pas en mesure de déterminer précisément quelle est la part d'influence, respectivement de la cartellisation, de la reprise économique et de la dévaluation du franc suisse dès 1936 sur l'augmentation du revenu des sociétés. Selon Françoise Lörtscher-Rouge toutefois, ce dernier paramètre eut des conséquences importantes sur les revenus : « la dévaluation de 30% du franc suisse le 26 septembre 1936, suivie par les ordonnances du 9 octobre, prescrivant une majoration de 15% du prix des montres et mouvements de montres, exportés aux Etats-Unis et au Canada et de 7,5% à 15% pour les montres et mouvements de montres destinés aux autres pays exerça un effet bénéfique sur l'horlogerie (...). Il faut convenir qu'elle eut pour conséquence favorable l'augmentation pour la première fois depuis longtemps, du prix moyen par pièce vendue, lequel était tombé à Fr 6.22 en 1936 et à Fr 8.10 en 1937, soit une augmentation de 23,8% en une année »¹⁹²⁰. Corollaire de cette modification, les dividendes des sociétés horlogères sont, également dès 1936, en moyenne systématiquement supérieurs à ceux octroyés par les autres entreprises helvétiques du secteur (Graphique 14). Néanmoins, il faut s'interroger sur le degré d'influence conjoncturelle. On doit par conséquent relativiser cette évolution, en gardant à l'esprit que la conjoncture horlogère est perçue de manière très différente, selon les marchés, les entreprises et la gamme de produit étudiés. Ainsi, tout en rejoignant les conclusions d'Alain Cortat, selon lequel « du point de vue de l'entreprise et des actionnaires, les cartels se révèlent très intéressants. Ils assurent

¹⁹¹⁹ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*. La distinction entre montres de poches et montres bracelets avant 1920 n'existe pas. Déflation : CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 508.

¹⁹²⁰ LOERTSCHER-ROUGE Françoise, « La politique de la FOMH dans l'horlogerie lors de la crise des années trente (1930-1937) », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV, (42), p. 184.

des profits, ils garantissent les parts de marché et permettent le partage des coûts de l'innovation »¹⁹²¹, l'approche monographique du cartel reste, plus que jamais, indispensable.

Graphique 14 : Evolution comparée des dividendes des sociétés anonymes en Suisse 1919-1958 (en %)¹⁹²²



¹⁹²¹ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, p. 438.

¹⁹²² Source : AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : *L'évolution de l'industrie horlogère suisse de 1900 à 1965*, 18 p. Ici : tableau III en annexe.

Conclusion

Conclusion

Les véritables maîtres du Temps ne sont pas ceux que l'on pourrait croire. Il ne s'agit ni de Rolex, ni de Chopard, ni de Piaget. Pas même les célèbres enseignes genevoises ou vaudoises telles Audemars-Piguet, Jaeger-LeCoultre, Patek Philippe, Vacheron & Constantin, Breguet ou encore Baume & Mercier ne jouent un rôle déterminant dans le destin de l'industrie horlogère suisse. Au contraire, l'étude de la branche, par le prisme de ses organisations patronales, fait ressortir une réalité différente. Le long d'une diagonale reliant Le Locle à Granges, survolant La Chaux-de-Fonds et Bienne apparaissent les manufactures A. Schild SA, Cortébert Watch, Eterna, Girard-Perrgaux, Recta, La Champagne, Longines, Omega, Ulysse Nardin ou encore Zenith.

L'histoire de la réorganisation de l'horlogerie suisse est celle d'un sauvetage national et, en ce sens, il serait réducteur de la considérer comme un événement négatif. Elle s'inscrit dans un mouvement économique plus général, caractérisé par un degré élevé de cartellisation, de très nombreux liens entre industriels et banquiers, donnant naissance à une élite qui, dès la fin de la Première guerre mondiale, tisse progressivement sa toile. Marqués profondément par la recrudescence de crises, les horlogers voient dans la réorganisation des conditions du marché, par le truchement d'associations professionnelles usant des outils d'interventions qui leur sont propres (cartels, trusts ou holdings), une réponse aux instabilités de l'économie mondiale. Ce processus, conduisant à l'apparition de dispositions de droit privé et de droit public, doit être considéré comme un moyen de protéger le savoir-faire helvétique, dans un contexte tourmenté. On peut identifier plusieurs menaces : fabricants – manufacturiers et établissemens – et fournisseurs se livrant à une concurrence acharnée, commerçants étrangers attisant la sous-enchère entre producteurs suisses, renforcement du développement de la fabrication horlogère en Allemagne, en France, en Pologne, en Russie ou encore au Japon, suite à l'exportation grandissante de chablons et de déboîtés suisses, émigration d'horlogers qualifiés ou encore exportations de machines-outils. Face à cette situation, un petit nombre d'industriels, tous membres de la CSH tirent le bilan qui s'impose : le libéralisme économique ne fonctionne plus. A leurs yeux, il faut concocter des remèdes conjoncturels et structurels à la crise du début des années 1920, dont l'intensité est régulièrement sous-estimée. Notre analyse s'est tour à tour focalisée sur la constitution, les pratiques et les impacts du processus.

Constitution

La restauration horlogère s'inscrit dans une logique à long terme. Par le truchement de la CSH, les patrons institutionnalisent une dialectique, permettant l'émergence d'un régime conventionnel puis, avec l'aide de l'Etat, d'un cadre légal. Au niveau de la genèse et du développement du cartel, on peut avancer que la complexité du processus a été jusqu'ici sous-estimée. Eprouvant de multiples besoins normatifs dès le début des années 1920, la branche bataille plus de 19 ans pour parvenir au degré voulu de réglementation. Révélé ici dans toute sa complexité, notre objet d'étude se codifie par plusieurs organisations. Six piliers sont successivement construits par les élites horlogères, sous le patronage de la CSH. Il s'agit de la FH (1924), d'Ebauches SA (1926), de l'Ubah (1927), de Fidhor (1928), de l'Asuag (1931) et du Groupement Roskopf (1939). Ils sont reliés par des rapports de nature contractuelle (conventions de 1928, conventions horlogères de 1931, convention collective de 1934), financière (Fidhor en 1928, Asuag en 1931) et légale (statut horloger dès 1934). A mesure que le cartel se perfectionne dans les années 1930, ils intègrent l'organisme central de l'interprofession (CSH) : l'Ubah en 1934 et le Groupement Roskopf en 1939.

La restauration de l'industrie horlogère suisse est donc fomentée dans les arcanes de la CSH dès 1923, lors des séances des diverses sous-commissions. Trois hommes – Constant Girard-Gallet, Frédéric-Louis Colomb et Henri Richard – dressent chacun un plan de restauration, dont le plus petit dénominateur commun est la concentration des fabriques suisses d'ébauches. Ce mouvement séduit des personnalités visionnaires (César Schild, Maurice Robert-Tissot, Ernest Strahm et Charles-Albert Vuille) et des représentants des établissements financiers (Hermann Obrecht, Léopold Dubois, Ernst

Scherz et Werner Dietschy). Dans les années 1930, la crise vient briser le cartel, pour le refondre en une structure plus puissante faisant intervenir l'Etat, financièrement et juridiquement. Dès 1934 le cartel devient légal. Les prix et la production sont réglementés par des lois horlogères décrétées par Hermann Obrecht, ancien président de la Société générale de l'horlogerie suisse SA, entre-temps nommé à la tête du Département fédéral de l'économie publique. Des organes de surveillance de plus en plus performants apparaissent : la CAF pour les autorisations de fabrication, la CSH pour les permis d'exportations, les DR pour l'exécution des dispositions conventionnelles et Fidhor, police horlogère, pour la surveillance de l'ensemble (crédits bancaires, exportations, enquêtes et dénonciations). Ainsi, avec le renforcement du cartel et la création du statut, le centre de gravité se déplace. Aux personnes précitées succèdent désormais Sydney de Coulon (Ebauches SA), Paul-Emile Brandt (Omega), Georges Perrenoud (Zenith), Maurice Vaucher (Recta SA), Theodor Schild (Eterna SA) ou encore Emile Juillard (Cortébert Watch Co.), soit des individualités au bénéfice de nombreux mandats. En bref, la cartellisation est liée à la conjoncture : en période d'effondrement des marchés, le patronat lutte contre la concurrence en créant ou reprenant des cartels préexistants.

Pratiques

L'horlogerie suisse est plurielle et interdépendante. En effet, la branche est définie par la diversité extrême de ses acteurs, qui eux-mêmes sont conscients de leur nombre et mettent en place une kyrielle d'associations professionnelles, lesquelles négocient entre elles les modalités de fonctionnement. C'est la multitude des vendeurs, reflet du système de l'établissage, qui explique en grande partie la complexité du phénomène. Etonnamment, le cartel se caractérise par un nombre d'adhérents très important, puisque les taux de syndicalisation de 80% et plus renvoient à plusieurs dizaines d'entreprises, principalement dans l'univers des pièces détachées. Par contre, la multitude de clients permet aux horlogers helvétiques d'asseoir leur position et de dicter leurs conditions au marché.

L'étude permet de faire ressortir un bouquet de pratiques aux teintes variées : l'organisation se particularise par l'élaboration d'une pratique de droit privé (le cartel) et de droit public (le statut). En ce qui concerne la dimension cartellaire, les acteurs font successivement intervenir des réglementations au niveau des volumes, des prix de ventes, des conditions de livraisons ou de répartition des marchés. Toutefois, les instigateurs préfèrent, dès le milieu des années 1920, réactiver les expériences passées en prenant appui sur les syndicats patronaux les plus anciens. C'est la période dite de la cartellisation sectorielle, dont les effets sont relatifs. Premièrement, les horlogers décident de tenter l'exercice en s'appuyant sur la FH (1924) et Ebauches SA (1926) pour contrôler la production du laiton d'une part et celle de l'or d'autre part. Le premier réseau (laiton/ébauches/montres) n'est pas opérationnel dans la mesure où le chaînon médian ne parvient pas à contrôler les dissidents bien trop nombreux, ni à dénouer la difficile question des fabriques mixtes, soit les unités produisant une, voire plusieurs sortes d'ébauches. A l'inverse, le second réseau (or/boîtes/montres) est une réussite, puisqu'il établit un ensemble de conventions jusqu'au produit terminé. Le succès de cette cartellisation sectorielle est à rechercher dans le bassin industriel chaud-fonnier et dans les liens personnels que noue Raoul Goetschmann, actif dans la fourniture (or), sa transformation (boîtes) et sa commercialisation (montres terminées). Ces exemples nous permettent d'avancer que la cartellisation de la branche horlogère suisse a plutôt tendance à se développer d'amont en aval, soit de la matière première vers le produit terminé. De plus, on remarque que la cartellisation est précoce dans les segments qui rapportent le plus, soit ceux à forte valeur ajoutée (fabricants de montre en or), plutôt que dans les produits de moindre qualité (fabricants de montres Roskopf).

La fondation de la FH est un électrochoc : une prise de conscience a lieu dans certains milieux qu'il est possible de protéger l'industrie horlogère nationale par la cartellisation sectorielle. Il faut toutefois attendre quatre ans, pour qu'en 1928 une première tentative de cartellisation, générale cette fois-ci, soit envisagée, avec la délégation d'Ebauches SA dans le rôle de chef d'orchestre. De par

la structure de l'établissage, les acteurs sont, à une écrasante majorité, dépendants des fournisseurs d'ébauches. Aux yeux de quelques-uns, cette position doit justement être renforcée pour mettre un terme à la sous-enchère provoquée par la grave crise des années 1920 et pour prendre le contrôle des exportations de montres suisses sous forme de chablons à destination des marchés japonais, polonais, allemand et français et dont l'évolution, sous l'effet de l'interchangeabilité et des mesures protectionnistes étrangères, est de plus en plus marquée. Or, l'apparition d'Ebauches SA ne manque pas de provoquer des conflits : sur le point du commerce du chablon et sur celui de l'ébauche.

En ce qui concerne la vente du chablon, à ne pas confondre avec celle du rhabillage ou du démonté, l'analyse de la situation est rendue difficile par trois éléments. Le premier problème mis en lumière par la recherche touche à la définition du produit. Les professionnels en perdent d'ailleurs leur latin, puisqu'ils doivent se tourner vers les directeurs des écoles d'horlogerie pour qu'ils procèdent à l'élaboration d'une définition capable d'être appliquée dans le cadre conventionnel. Ce halo de mystère qui entoure le chablon s'explique par la nature même de l'établissage, permettant aux horlogers de fabriquer des chablons à des degrés d'avancement divers. Le second obstacle réside dans le degré de transfert technologique effectif au moment de la cartellisation de 1928. Pour les pays dans lesquels le chablonnage est actif depuis longtemps – Allemagne et France – les horlogers suisses préfèrent le système de contingents dans le sens où une interdiction brutale conduirait à attiser la concurrence. Bien évidemment, seule Ebauches SA est autorisée à poursuivre la pratique du chablonnage, au détriment des établisateurs, manufactures et autres producteurs d'ébauches indépendants. Cette restriction des conditions économiques est rendue possible par l'établissement de listes officielles de clients français, membres de l'Union horlogère de France, et allemands, apparentés Reichsverband der deutschen Armbanduhren-Industrie. En ce sens, le cartel ne s'arrête pas aux frontières ! Le troisième et dernier écueil spécifique au chablon est à relier avec la question de la dissidence et de sa résorption. Dès la constitution des cartels en 1928 et jusqu'en 1941, la branche horlogère suisse voit apparaître des fabricants – principalement d'ébauches – qui profitent de la politique conventionnelle pour entrer en concurrence. Ils optent tout d'abord pour la vente à des prix inférieurs à ceux décrétés par les organisations patronales et livrent ensuite à destination de pays (Allemagne, France et Japon) dont les marchés sont sinon réservés, du moins proscrits par Ebauches SA. Cette situation concurrentielle se complique d'autant plus que les francs-tireurs font vivre plusieurs villages du Jura bernois. Dans un contexte de crise économique généralisé, la question du monopole d'Ebauches SA devient une affaire de politique régionale, puis nationale. Au final, la dimension tarifaire est résolue par l'introduction du statut horloger (1936), alors que la question commerciale est résorbée suite au rachat des irrévérencieux par la Société générale de l'horlogerie suisse SA (1941). Ces épisodes prouvent qu'un cartel peut s'accommoder, pendant un certain temps, d'une dissidence dont la quantification en termes de volume de production n'excède sans doute pas 5 à 10 % du total. Toutefois, l'élimination des séparatistes ne signifie pas absence de concurrence. Les manufactures et établisateurs sont, avant tout, des commerçants devant se distancier les uns des autres sur les marchés étrangers. C'est bien là que réside le premier paradoxe de notre étude : le cartel permet de renforcer l'identité de membres qui n'ont cessé de se concurrencer.

Au niveau de la commercialisation de l'ébauche, le système établi en 1928 provoque à terme l'exclusion des manufactures de ce marché lucratif. Dès le milieu des années 1930, seules 48 d'entre elles, désignées par une liste officielle, peuvent poursuivre la production et la commercialisation des ébauches, à certaines conditions toutefois, alors que les autres fabricants sont purement et simplement chassés du secteur. Ainsi, la cartellisation de la branche horlogère permet au trust de s'approprier le commerce de l'ébauche en Suisse, dont le marché était avant 1928 libre de toute entrave. En quelques années, Ebauches SA devient le fournisseur exclusif des fabricants de la FH, manufactures et établisateurs, soit près de 600 entreprises en moyenne, tout en obtenant l'exclusivité de l'exportation de chablons. Autant dire qu'il s'agit bel et bien d'une position hégémonique, encore valorisée par la structure de la Superholding.

Dans les années 1930, l'Etat intervient, achevant de transformer le cartel horloger en cartel national. La Confédération participe à la fondation de la Société générale de l'horlogerie suisse SA et permet la création du statut horloger. En ce qui concerne la politique de l'Asuag, les outils développés pour structurer le marché sont de plusieurs ordres. Au niveau commercial, la holding biennoise ouvre le BVQT, auxquels les conventionnels s'approvisionnent en fournitures à prix cassés. Ce dernier est donc une arme importante, créée à une époque où la lutte tarifaire contre la dissidence est cruciale. L'office de vente disparaît en 1936, suite à l'introduction des tarifs minimaux rendus obligatoires par voie légale. Au niveau technologique et grâce à sa puissance financière, l'entreprise procède à la conclusion d'un accord d'exclusivité portant sur les innovations du spiral. Le marché allemand est réservé à l'entreprise de Schramberg, et Reinhard Straumann, l'inventeur du nouveau ressort, devient administrateur du centre de production national : Nivarox SA à St-Imier (BE), propriété de la Superholding. Toutefois, les problèmes liés à l'évolution concurrentielle entre fabricants allemands et helvétiques et à la manière dont est codifiée la commercialisation du spiral à destination des marchés étrangers n'ont pas pu être résolus. A ce titre, les situations des sociétés de Cluses et d'Imphy en France et celle de Schramberg en Allemagne mériteraient d'être analysées sur la base de documents d'entreprises. En Suisse par contre, on peut affirmer que dès 1941, le processus de concentration aboutit à l'absorption progressive des SSS par les FSR, mettant fin à plus d'un demi-siècle de querelles entre les manufactures helvétiques. Au niveau financier, la création de la Superholding s'accompagne de très longues négociations visant à spécialiser la production des sociétés-filles. Ainsi, les fabriques de balanciers produisant des spiraux ou des assortiments sont contraintes, par les organes dirigeants, à renoncer à leur politique de diversification. Ces opérations ne nous sont pas connues en détail mais elles s'accompagnent, là encore, d'importants dédommagements en espèce ou en titres. A l'inverse, il est crucial de relever que l'Asuag – en son nom propre cette fois-ci – s'engage dans une politique de diversification puisque, dès 1932, elle fait main basse sur trois fabricants d'horlogerie, membres de la FH : Eterna SA à Granges (SO), A. Reymond SA à Tramelan (BE) et Ed. Kummer SA à Bettlach (SO). De ce fait, et nous insistons sur ce point, la Société générale peut s'immiscer dans la fabrication ancre, cylindre et Roskopf. C'est une position diagonale que s'octroie l'Asuag dans le paysage horloger helvétique. Ses administrateurs dominent le commerce des ébauches, des balanciers, des spiraux et des assortiments, fixent la régulation du commerce des chablonis et des calibres spéciaux et obtiennent, par leurs prises de participation, un contrôle sur le monde des fabricants : les véritables maîtres du Temps sont les administrateurs de la Superholding.

Relativement au statut horloger, plusieurs aspects sont à relever. Le premier est à mettre en lien avec le contexte politique particulier dans lequel éclot l'idée d'une intervention gouvernementale. C'est à l'hiver 1933-1934, soit au moment où le système démocratique traditionnel est sur le point de basculer dans une régulation autoritaire de style corporatiste, qu'Ernest Strahm et Edouard Tissot en viennent à demander un cas d'exception au Conseil fédéral. La manœuvre est habile. Elle autorise la branche horlogère suisse à revendiquer, quoi qu'il advienne, ses spécificités : système de l'établissement et dépendance quasi intégrale vis-à-vis de l'étranger. L'opération est un succès puisque l'Etat entérine – provisoirement au début – un statut horloger permettant de fixer et de renforcer la dimension bureaucratique du cartel. Cette structure particulière dans le paysage helvétique n'est pas du corporatisme puisque les ouvriers en sont exclus. Il s'agit, à nos yeux, d'un syndicalisme patronal institutionnel, fondé sur l'adoubement systématique par les autorités fédérales de la politique économique et commerciale voulue par les représentants de l'industrie horlogère. C'est à ce niveau que demeure le second paradoxe de notre étude : les représentants horlogers, qui n'ont cessé de revendiquer leur liberté, en appellent à l'Etat pour la préserver légalement. Le statut, prorogé automatiquement, restera en l'état jusqu'en 1951, date à partir de laquelle le fractionnement du marché ordonné par l'Etat aura pour effet de rétablir la concurrence dans le domaine des revenus

tout d'abord, puis, dix ans plus tard, dans celui des volumes¹⁹²³. Relevons encore que le dispositif statutaire est à mettre en lien avec d'autres mesures de protection de la branche : celles réglementant l'exportation des machines horlogères et celles concernant la gestion de la main d'œuvre à domicile. Alors que la première dimension est assouplie dès l'après-guerre par la création de la société Machor SA, entraînant la location de biens d'équipements horlogers suisses à des industries étrangères, la seconde aura des conséquences plus durables puisque la proportion de travailleurs à domicile restera inférieure à 1,4% du total jusque dans les années 1960. En somme, si le statut horloger codifie le parc industriel et le volume des exportations, il est accompagné de dispositions tout aussi importantes préservant à la Suisse son avantage technologique, tout en assurant au patronat la présence d'une main d'œuvre abondante dans ses usines pour plusieurs années.

Finalement, la pratique cartellaire fait apparaître une bureaucratie inouïe. La première est générée par Fidhor qui dès sa fondation doit procéder à la centralisation des garanties, à l'analyse des crédits bancaires, à l'établissement des listes de clients conventionnels et des dissidents et à la comptabilisation des exportations de chablon. La seconde est à mettre en résonance avec l'activité de la CSH qui sous l'empire du statut horloger devient l'institution chargée des expertises officielles quant à la protection de l'outillage, des revenus, des volumes et de l'établissement. La troisième provient du cartel lui-même avec les dossiers produits par les organes de surveillance (CAF, DR et Tribunaux arbitraux), et surtout, avec ceux résultant des commissions chargées des modifications de la politique tarifaire (Commissions paritaires)¹⁹²⁴. En ce sens, les débats animés dans les diverses commissions de gestions représentant plus de 1'200 entreprises actives sur l'ensemble de la branche sont consignés dans le cadre des séances tenues soit au siège de l'Ubah, de la CSH, de la FH, de l'Asuag, d'Ebauches SA ou au Département fédéral de l'Economie publique.

Impacts

L'analyse de réseau permet de mettre en avant plusieurs éléments fondamentaux. Premièrement, elle fait apparaître celles que l'on appelle les entreprises stratégiques, soit les fabricants disposant de leurs entrées tant auprès de l'Asuag que dans les organes exécutifs du cartel. Il s'agit de la FHF SA, de la manufacture de Louis Müller (La Champagne SA) et de l'entreprise des frères Juillard (Cortébert Watch Co.). Mais les maîtres du Temps sont également ceux qui s'opposent à la politique de restauration et ceux qui, bien entendu, en profitent.

En ce qui concerne les premiers, il faut citer Omega qui, par deux fois, forge le destin de l'horlogerie suisse. En 1931 tout d'abord, la manufacture de Bienne obtient le maintien du double trust des spiraux (FSR et SSS). Cette action est vitale pour les fabricants du produit terminé, puisqu'ils peuvent obtenir un peu plus de souplesse quant au choix de leurs fournisseurs, quand bien même l'apparition du spiral Nivarox dès 1937 résoudra définitivement le problème. En 1935 ensuite, lors du renforcement du cartel, c'est à nouveau le représentant biennois qui ose s'opposer à la politique hégémonique d'Ebauches SA. Paul-Emile Brandt parvient à faire accepter au trust neuchâtelois un dédoublement des manufactures : celles qui désormais sont en droit de vendre leurs propres ébauches et celles qui sont placées en position de servitude absolue vis-à-vis d'Ebauches SA. L'horlogerie suisse peut remercier Omega car, sans le contre-pouvoir exercé par son administrateur délégué, c'est l'ensemble des fabricants du produit terminé, soit plusieurs centaines de raisons sociales, qui aurait été laissé à la merci de l'Asuag.

¹⁹²³ SCHALLER François, « Etat et économie », in : CAVIN Pierre (et al.), *Mélanges Marcel Regamay*, Lausanne, 1980, pp. 256-257.

¹⁹²⁴ HIRSCHI Edgar, *L'organisation professionnelle de l'industrie horlogère en France et en Suisse*, Paris, 1948, p. 64 ss.

En ce qui concerne les seconds, sans nul doute faut-il identifier les propriétaires des sociétés vendues soit à Ebauches SA dès 1927, soit à l'Asuag dès 1931, mais aussi quelques dissidents particulièrement résistants. Ces quelques industriels jouissent des impacts de la concentration. La plupart d'entre eux font fortune, profitant dans une certaine mesure, des deniers publics par l'entremise d'une double subvention (1931 et 1941). Quoi de plus normal dès lors, que le détail des négociations soit si difficile à mettre au jour, même dans les archives judiciaires ? Si les montants engagés dans les indemnisations et l'identité des bénéficiaires restent dans l'ombre, on peut mettre en lumière deux impacts généraux sur la branche que seule une approche monographique permettra de relativiser. La première conséquence touche au revenu des entreprises cartellisées puisque d'une manière générale, lorsque le statut déploie ses effets, les dividendes moyens des entreprises horlogères sont supérieurs à ceux des autres secteurs d'activités. La seconde conséquence est à mettre en relation avec le nombre de raisons sociales. La comparaison entre 1925 et 1941 révèle que tous les segments sont confrontés à une réduction des fabricants. Il faut toutefois s'empresse d'ajouter deux précisions. Tout d'abord, et nous l'avons martelé tout au long de cette recherche, l'horlogerie n'aime pas la généralisation dans la mesure où les marchés, les produits et les fabrications sont hétérogènes. Ensuite, à ce distinguo interprofessionnel s'ajoute le contexte : qui du cartel ou de la crise provoque le plus de cessations d'activité ? La question, à ce stade, reste pendante.

En définitive, les véritables maîtres du Temps sont ces industriels qui, dans un contexte économiquement, socialement et techniquement tourmenté, ont su acquérir un réseau et le faire fructifier. Ces personnalités sont propriétaires majoritaires, disposent de multiples casquettes et détiennent un carnet d'adresses particulièrement fourni, que ce soit en amont – parmi les sociétés actives sur le marché des matières premières ou des alliages (or, argent, laiton, béryllium et invar) et les établissements financiers – ou en aval – au sein des manufactures et des établissements. C'est bel et bien à l'intersection des sphères industrielles, horlogères et bancaires que sommeillent les acteurs d'un phénomène qui aura été capital pour l'ensemble de l'histoire économique suisse du XX^e siècle. En ce sens, l'héritage historique du cartel horloger suisse est effectivement massif. D'un côté, il permet de faire le lien avec groupe Swatch, premier fournisseur mondial de mouvements horlogers¹⁹²⁵. La position aujourd'hui dominante de ce dernier, tant en termes quantitatifs que qualitatifs, pose la question de sa pérennité. On doit par ailleurs se demander quels sont les éléments qui opposent réellement le géant biennois à ses principaux concurrents du XXI^e siècle, au premier rang desquels se trouvent Rolex, mais aussi les groupes Richemont (IWC, Vacheron & Constantin, Piaget, Jaeger Le Coultre, Cartier), PPR (Girard-Perregaux) ou encore LVMH (Tag Heuer, Zenith). Comment la concurrence se développe dans l'horlogerie d'aujourd'hui tant dans le segment du très haut de gamme que dans celui des calibres plus communs ? D'un autre côté, le statut permet de faire le lien avec l'apparition du Swiss Made, dans le sens où le second est le fils du premier. Cette dimension promotionnelle est, elle aussi, soumise à des évolutions majeures depuis plus de trente ans et il est à se demander si pour concurrencer le développement fulgurant de l'horlogerie étrangère – chinoise et indienne – l'horlogerie suisse ne sera pas contrainte, un jour ou l'autre, de reconsidérer la question de sa territorialité, garante après tout, de son histoire, de son identité, de sa renommée et source d'importants profits spatialement concentrés.

Ouvertures

Cette enquête aura permis de venir rompre le discours classiquement établi par les « faiseurs d'histoire ». Elle a pu mettre en évidence l'importance de la crise horlogère du début des années 1920 et la réalité interprofessionnelle de la branche, cristallisée sous la forme d'une concurrence entre la majorité des acteurs. Elle a pu lever un coin du voile sur le système productif et sa résistance à la cartellisation, elle a permis de définir le chablonnage et de percevoir ses conséquences commerciales, technologiques et politiques, elle a pu, enfin, révéler la complexité structurelle du

¹⁹²⁵ DONZE Pierre-Yves, *Histoire du Swatch Group*, Neuchâtel, 2012, 141 p.

cartel et du statut à l'échelle des associations patronales. Mais cette contribution permet d'entrevoir de nouvelles perspectives de recherche.

Un premier axe de questionnement serait celui prenant en compte le salariat tout au long du processus de création et de développement du cartel et du statut horloger. Par le biais des chambres de commerce mais aussi sur la base des archives des partis politiques de la gauche neuchâteloise, bernoise et soleuroise, on pourrait entrevoir la possibilité d'une recherche ayant pour ambition de percevoir les changements d'attitude des syndicats, tiraillés entre les influences idéologiques et les impératifs économiques. Il serait à ce titre passionnant de voir pour quelles raisons dans certaines vallées horlogères, le patronat pactise avec le monde ouvrier, alors que dans le même temps au niveau national, le corps ouvrier est considéré comme une menace, au moins jusqu'au début des années 1930.

Une autre perspective d'enquête serait purement technique. Dans la mesure où l'on peut expliquer le chemin de la cartellisation par la tendance de celle-ci « à standardiser et à normaliser les produits »¹⁹²⁶, il serait fécond de se demander quel rôle ont joué les nombreuses commissions de normalisation technique mises en place sous l'égide de la CSH, puis sous la férule de l'Asuag. Quels liens celles-ci ont-elles tissé avec les milieux académiques (écoles d'horlogerie) ou la recherche fondamentale (LRH et SSC) ? La question relève presque plus de la compétence de l'horloger que de celle de l'historien. Néanmoins, une enquête sur des documents pointus permettrait d'identifier le degré de perméabilité entre ces deux sphères et de mettre au jour la manière dont leurs acteurs en viennent finalement à décider de la pièce à calibrer et des enjeux financiers qui y sont liés.

Tout au long de notre travail, nous avons été confronté à la composante géographique. Certes, l'industrie horlogère suisse est massivement implantée le long de l'arc jurassien, mais l'analyse multiscalaire mériterait d'être affinée au prisme de l'histoire. Sur la base de documents bancaires, on pourrait mettre en évidence plusieurs dimensions fondamentales pour comprendre le développement économique de toute une région. Dans la mesure où, hormis quelques exceptions notables, les ébauches sont plutôt produites dans les vallées bernoises, les assortiments et les balanciers dans celles du canton de Neuchâtel, il serait judicieux de s'intéresser à la dialectique qui s'instaure entre le souci de rentabilité des établissements bancaires et la défense des intérêts des populations concernées. Par ailleurs, l'analyse systématique et nominative des organes directeurs des banques cantonales permettrait de confronter de manière scientifique le principe du district industriel et son évolution conjoncturelle à la réalité historique.

Le point de vue adopté dans ce travail devrait aussi être confronté tant à l'analyse « par le bas » qu'à une approche « par le milieu ». Dans le premier cas, il serait intéressant, sur la base de documents d'entreprises, de voir comment la stratégie à court et moyen terme évolue en fonction du renforcement progressif des conditions du jeu horloger. L'approche monographique, en ce sens, pourrait être renouvelée en prenant en compte dorénavant la notion d'échiquier horloger développée au fil de nos chapitres. Il est peu probable que la dimension concurrentielle du secteur échappe à la sagacité des futurs chercheurs. Au niveau intermédiaire enfin, l'historiographie éprouve un manque important, à savoir une recherche sérieuse portant sur les syndicats constitutifs de la CSH, de la FH et de l'Ubah. Nul doute que de nombreux et enrichissants points de vue, touchant au rôle des acteurs de l'économie privée ou publique, restent à découvrir.

De toutes les organisations patronales, seule Fidhor n'a pas livré ses secrets : ses archives ne se trouvent pas dans les dépôts des anciennes CSH et FH. Or, ces documents sont d'une très grande valeur historique car ils permettraient de dresser le portrait des fabricants et des volumes de

¹⁹²⁶ CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, pp. 435-436.

production. Aussi étonnant que cela puisse paraître, l'approche chiffrée de l'industrie horlogère suisse n'est saisissable qu'à l'échelle nationale, or le rôle de Fidhor était justement de surveiller la production des fabriques dans le respect des dispositions conventionnelles et légales. Par ailleurs, c'est également au siège de Fidhor qu'ont été consignées sur une longue période les listes des administrateurs de la Société générale de l'horlogerie suisse SA, informations dont l'importance n'a été abordée, pour ce qui nous concerne, que pour l'année 1933 seulement.

Un ultime champ de recherche, et non des moindres, toucherait à la décartellisation, exprimée dans ses dimensions les plus diverses. Dans un premier domaine, on peut se demander si le phénomène suit le chemin inverse, soit celui partant du produit terminé vers la matière première et s'il concerne en priorité les secteurs caractérisés par les revenus les plus faibles et les marchés les moins porteurs. Un second domaine de recherche, toucherait à l'origine de l'effondrement du cartel et du statut. Nous avons pu mettre en évidence la très faible marge de manœuvre des manufactures et établissements au sein du cartel : que ce soit en termes d'agrandissement du parc industriel ou de réorientation commerciale sur les marchés des ébauches et des calibres spéciaux, les fabricants doivent passer par l'arbitrage d'Ebauches SA. Quand bien même certains acteurs s'organisent dès les années 1940 en une Communauté d'intérêt des manufactures suisses d'horlogerie (CIM)¹⁹²⁷ pour demander des assouplissements au régime, la remise en question du cartel se confirme à la faveur du processus de libéralisation des échanges internationaux¹⁹²⁸. Cette étude sur la décartellisation permettrait sans nul doute de venir s'opposer au discours historique des traditionnels « horlogers ». Dans ce cas de figure, il serait intéressant de se pencher sur les vagues de restructurations et de diversifications industrielles du second XX^e siècle¹⁹²⁹. A titre d'exemple, nous n'en citerons que quelques-unes¹⁹³⁰. Tout d'abord, dans les années 1960 surgissent des politiques communes entre les sociétés Sandoz, Aetos SA, Kelek SA, Invicta, Technos, Eska et Rado, plus connues sous l'acronyme SAGITER. Deuxièmement, on assiste à la fondation des Manufactures d'horlogerie suisses réunies (MSR), regroupant, sous l'impulsion de Roland Straumann, les sociétés Thommen SA, Vulcain, Buser et Phoenix. La manufacture Zenith, très active dans la cartellisation, entre également dans le jeu des concentrations par le rapprochement de Martel Watch, puis Movado et Mondia, donnant naissance à la holding Movado-Zenith-Mondia (MZM). Ce processus de croissance externe touche également Ebauches SA qui, parallèlement à ses rachats en Suisse, prend des participations dans des cellules de production en France (Lip SA) ou en Allemagne (Durowe). La Société générale de l'horlogerie suisse SA n'est pas non plus épargnée, avec la fondation d'une société spécialisée dans les rubis synthétiques (Pierre Holding SA). La SSIH suit le pas, avec son extension en Suisse (Rayville) mais

¹⁹²⁷ PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 179.

¹⁹²⁸ UTTINGER Hans W. et PAPER Robert D., « Threats to the Swiss Watch Cartel », in : *The Western Economic Journal*, Long Beach Ca, 1965 (3), pp. 200-216.

¹⁹²⁹ JEQUIER François et LANDES David Saul « Swiss Watch Supremacy under Challenge : a Case Study in Entrepreneurial Response », in : HANNAH Leslie (dir.), *From Family Firm to Professional Management : Structure and Performance of Business Enterprise*, Budapest, 1982, pp. 60-75 et JEQUIER François, « Employment Strategies and Production Structures in the Swiss Watchmaking Industry », in : HIGONNET Patrice, LANDES David Saul et ROSOVSKY Henry (éd.), *Favorites of Fortune. Technology, Growth and Economic Development since the Industrial Revolution*, Cambridge (MA, USA) ; London (England), 1991, pp. 322-338.

¹⁹³⁰ PHILIBERT V., « Concentration de quatre manufactures. Interview de M. le Dr. Roland Straumann, président du Conseil d'administration des Manufactures d'horlogerie suisses réunies (MSR) », in : *JSH*, 1962 (1), pp. 53-54 ; BURGAT François, *Structure de l'offre horlogère et forme des marchés*, Bienne, 1973, pp. 49-54 ; EBAUCHES SA (éd.), *Industrie horlogère européenne. Une expérience suisse Ebauches SA-Lip 1967-1973*, Neuchâtel, 1973, 31 p ; CARRERA Roland, *Kelek 1896. Historique. Bientôt cent ans d'horlogerie compliquée*, La Chaux-de-Fonds, 1992, p. 26 ; PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, pp. 251-252 et ERARD David, *Les concentrations dans l'industrie horlogère suisse : l'exemple de la manufacture de montres Zenith au Locle (1945-1972)*, Neuchâtel, 2008, p. 108 ss.

également aux Etats-Unis (Hamilton Watch Co.). Même Jean-Victor Degoumois se rappelle à notre bon souvenir en participant à la création en 1968 de la Société des Garde-Temps. Que dire de la SA de participations horlogères et industrielles (Saphir), du groupe Heuer-Leonidas, de la création de Chronos Holding cofondée par la FH, l'Asuag et les banques horlogères ou encore de l'apparition de la General Watch Co., puis celle du Swatch Group ? Comme on peut le remarquer, l'histoire de la décartellisation s'annonce tout aussi ardue que celle de la cartellisation. Cette ultime constatation est révélatrice de la difficulté structurelle de l'objet d'étude, tributaire de trois facteurs qui s'entremêlent. Il s'agit tout d'abord de la diversité des marchés, vers lesquels la production ne cesse de s'étendre et desquels elle dépend intégralement. Ensuite, il faut prendre en considération la variété des gammes tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Enfin, il s'agit de percevoir l'interdépendance, la diversité et la concentration géographique de l'établissage vecteur d'une très forte identité territoriale. Autant de paramètres qui font que le vécu horloger des uns n'est pas nécessairement celui des autres !

Annexes

Annexes

Annexe I : Eclaté d'une montre mécanique¹⁹³¹

Derrière le cadran d'une montre suisse de qualité à ancre empierrée



Les FABRICANTS SUISSES

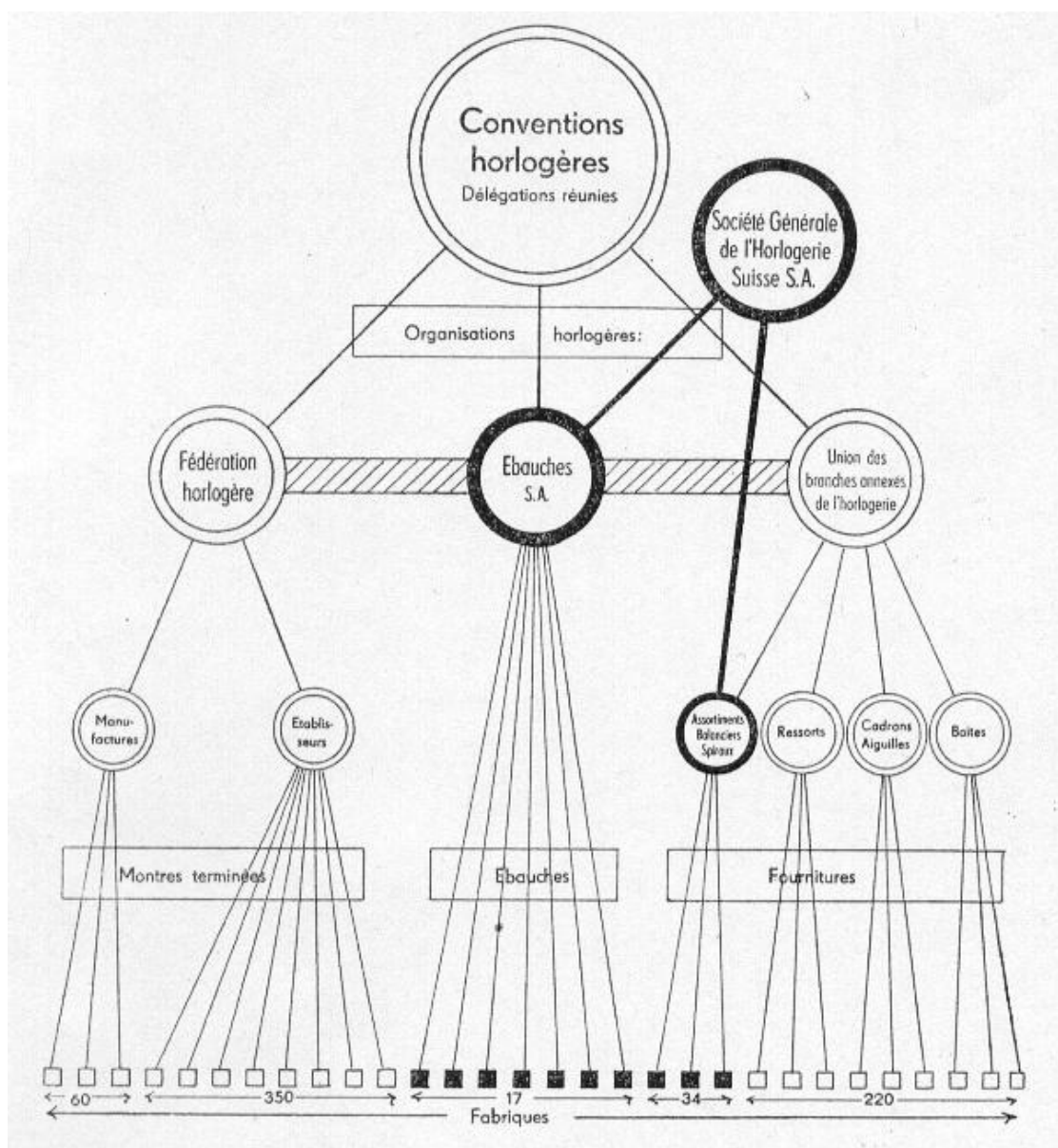


D'HORLOGERIE

La Fédération des producteurs de montres suisses de qualité à ancre empierrée

¹⁹³¹ Source : Musée international de l'horlogerie, La Chaux-de-Fonds.

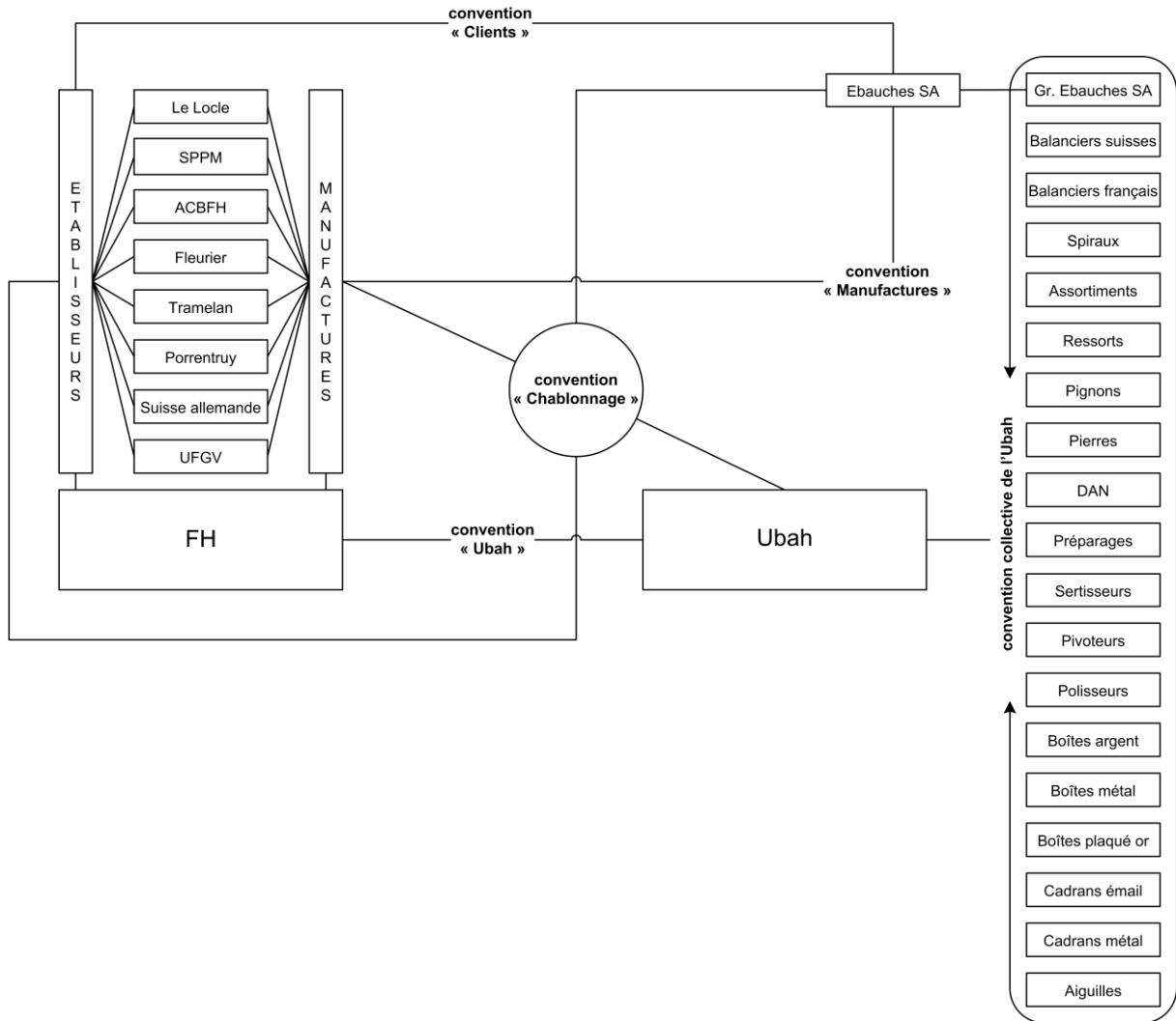
Annexe II : Le schéma traditionnel de l'industrie horlogère suisse¹⁹³²



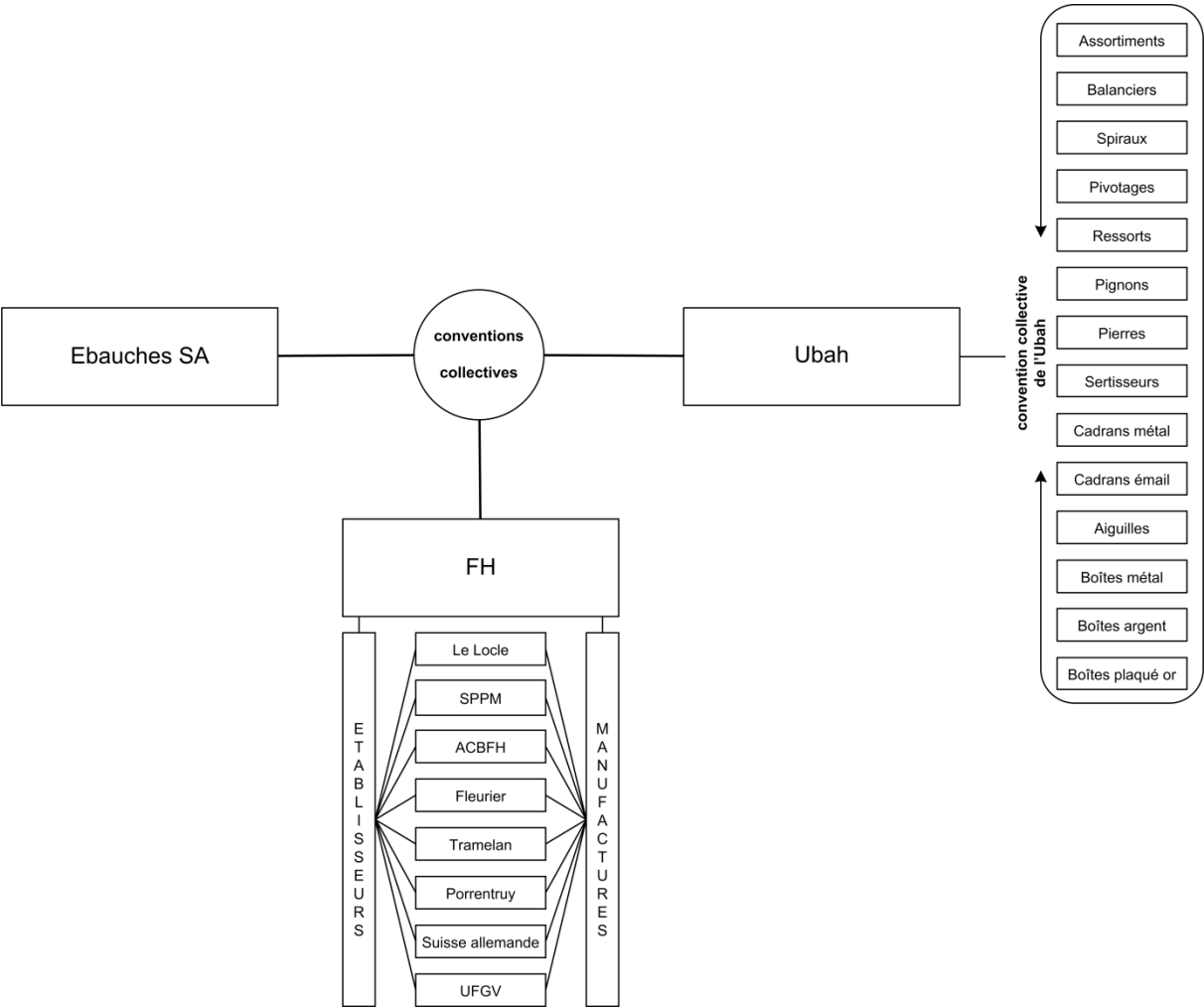
¹⁹³² Source : STRAHM Ernest, « La situation de l'industrie horlogère suisse », in : *Journal de statistique et revue économique suisse*, 1934 (4), pp. 504-505 ; SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE, « L'industrie horlogère suisse », in : *RIH*, 15 mars 1935, p. 63 ; HUBER Max, « Der organisatorische Aufbau der schweizerischen Uhrenindustrie », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1939, p. 65. ; CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE, « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère, du 6 octobre 1950 », in : *FF*, 1950 (III), p. 113 ; BAUMANN Frédéric, *Société générale de l'horlogerie suisse SA Asuag. Historique publié à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire 1931-1956*, Bienne, 1956 ; COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDE DES PRIX (éd.), *Etude critique de la réglementation publique et privée de la concurrence dans l'industrie horlogère suisse*, Berne, 1959, p. 10 ; PIOTET Georges, *Restructuration industrielle et corporatisme. Le cas de l'horlogerie en Suisse: 1974-1987*, Lausanne, 1988, pp. 152-153 ; PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'Arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, p. 143.

Annexe III : Evolution structurelle du cartel horloger suisse (1929-1940)

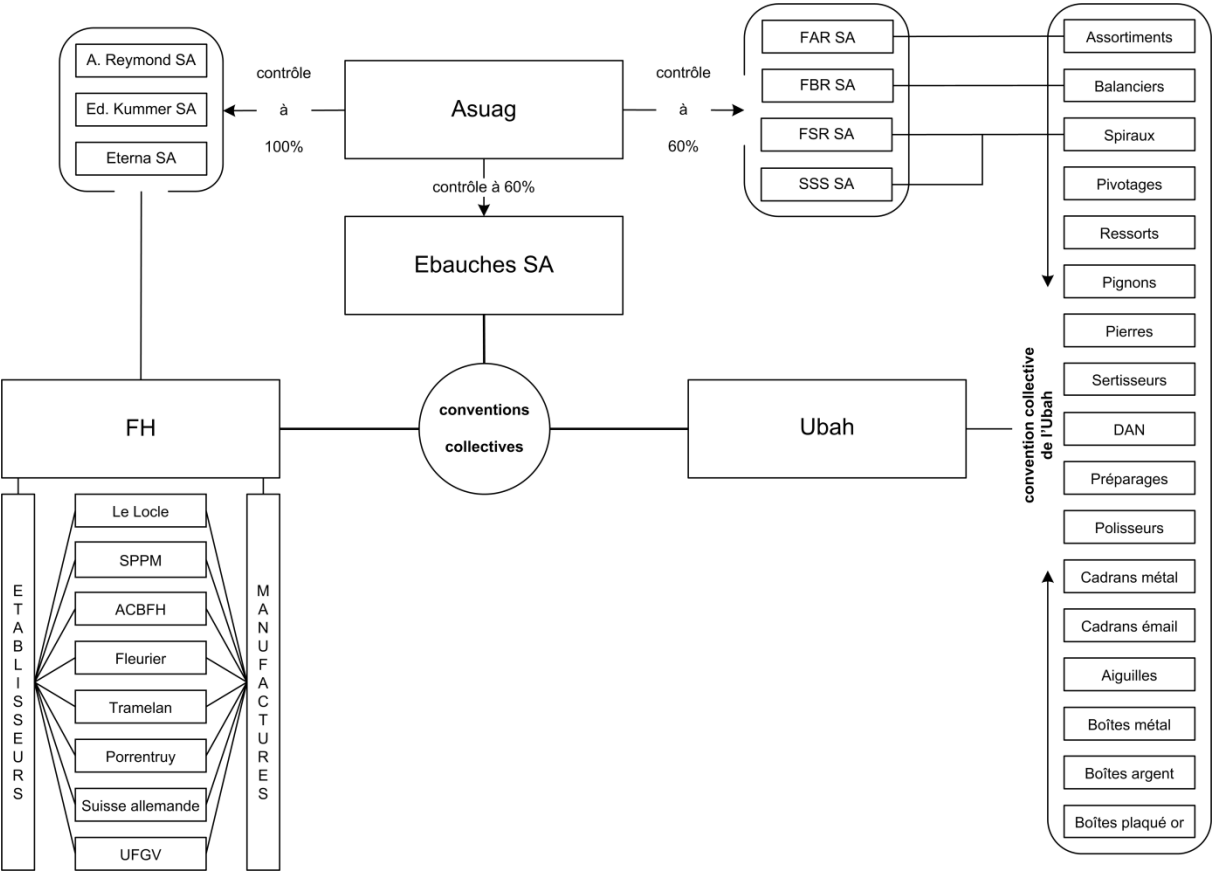
Le cartel horloger suisse (1929)



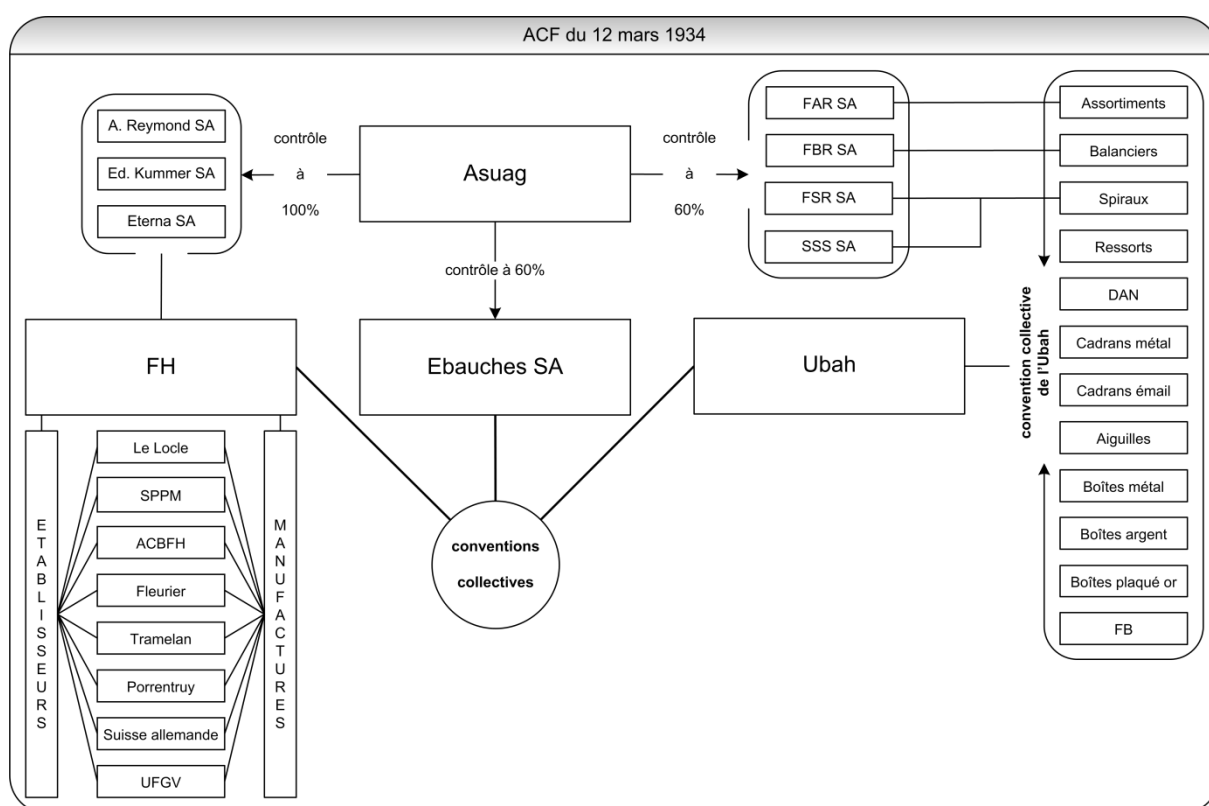
Le cartel horloger suisse (1^{er} août 1931)



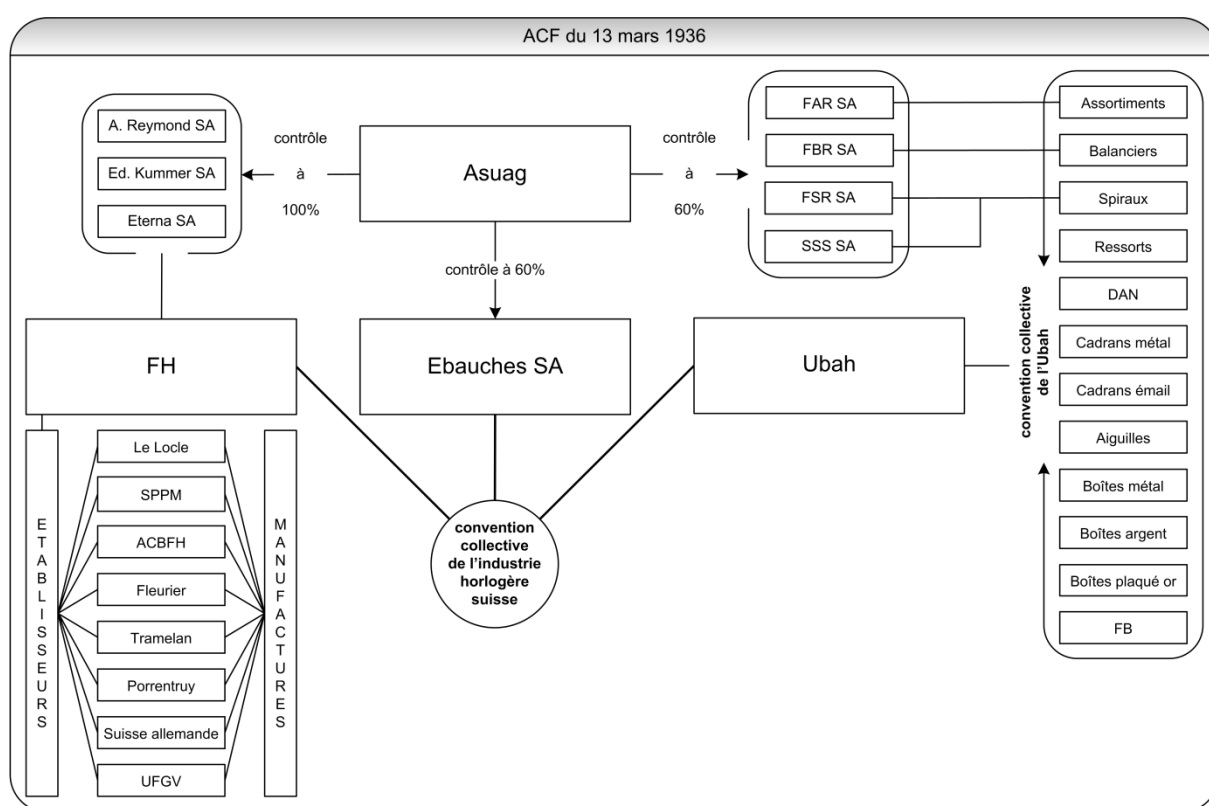
Le cartel horloger suisse (24 octobre 1932)



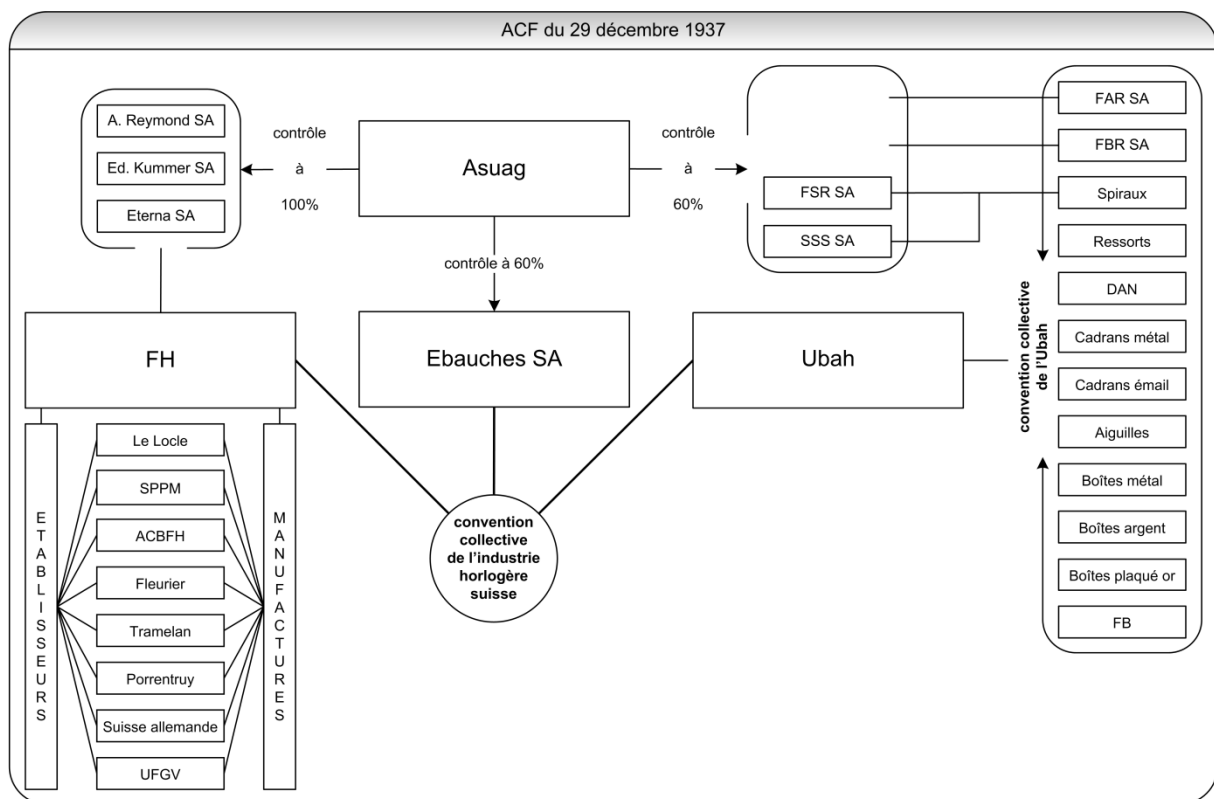
Le cartel horloger suisse (15 mars 1934)



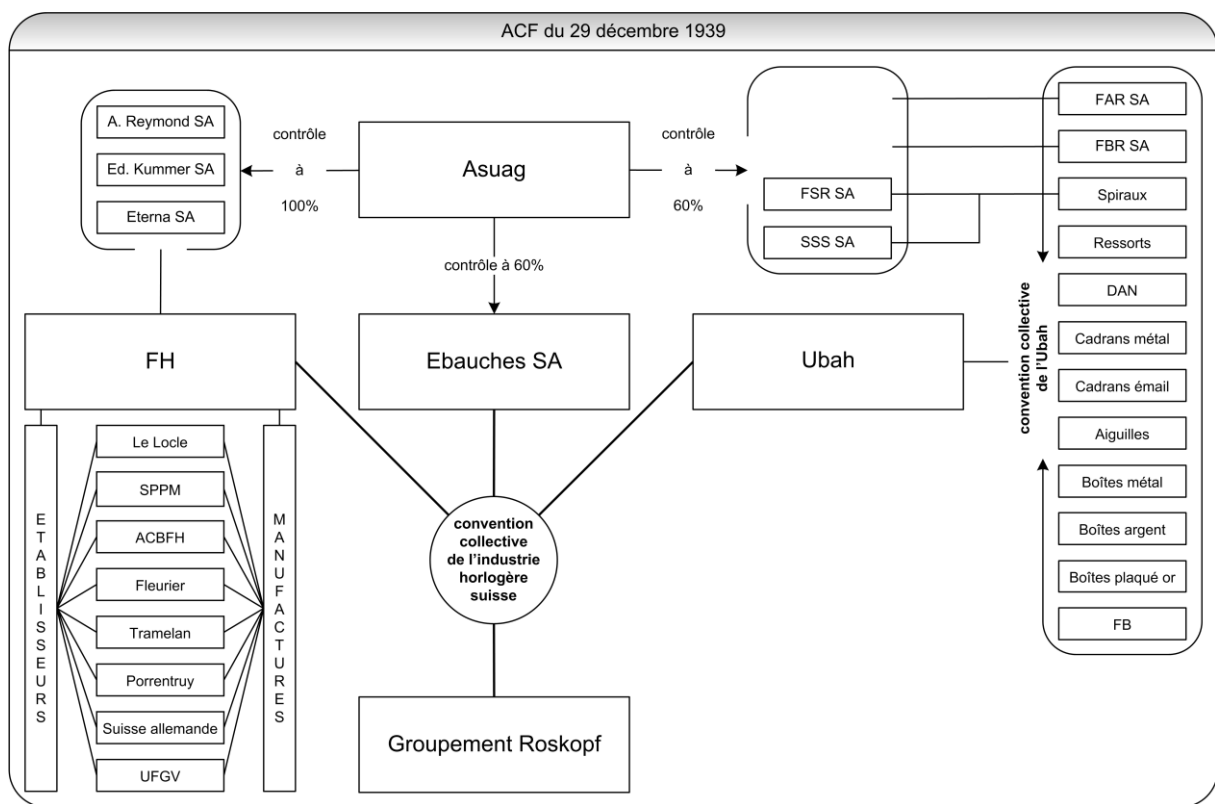
Le cartel horloger suisse (1^{er} avril 1936)



Le cartel horloger suisse (1^{er} janvier 1938)



Le cartel horloger suisse (1^{er} janvier 1940)



Annexe IV : Statistiques horlogères

Exportations horlogères suisses totales (1900-1951)¹⁹³³

Année	Volumes	Valeurs		Année	Volumes	Valeurs	
	milliers de pièces	millions de francs courants	% des exportations totales		milliers de pièces	millions de francs courants	% des exportations totales
1900	7'861	122.8	14.7	1926	18'852	258.3	14.1
1901	8'752	130.8	15.6	1927	20'199	273.2	13.5
1902	8'110	120.9	13.8	1928	22'864	300.4	14.1
1903	8'432	118.5	13.3	1929	23'183	307.3	14.6
1904	8'942	122.6	13.8	1930	18'267	233.5	13.2
1905	10'468	132.7	13.7	1931	13'177	143.6	10.6
1906	11'820	150.4	14.0	1932	9'173	86.3	10.8
1907	11'743	149.3	12.9	1933	11'878	96.0	11.3
1908	10'188	129.3	12.5	1934	14'370	109.1	12.9
1909	10'791	126.0	11.5	1935	16'824	124.5	15.1
1910	12'984	147.0	12.3	1936	19'551	151.6	17.2
1911	15'049	164.0	13.0	1937	28'942	240.4	18.7
1912	15'549	173.8	12.8	1938	26'578	241.3	18.3
1913	16'855	183.0	13.3	1939	19'873	195.7	15.1
1914	12'246	120.8	10.2	1940	17'474	214.2	16.3
1915	16'057	136.6	8.2	1941	15'911	230.6	15.8
1916	21'096	207.8	8.5	1942	15'413	284.6	18.1
1917	18'643	211.1	9.1	1943	15'043	337.8	20.7
1918	16'083	215.4	11.0	1944	12'328	303.4	26.8
1919	17'752	315.0	9.6	1945	19'154	492.6	33.4
1920	14'617	325.8	9.9	1946	21'247	605.2	22.6
1921	8'403	169.3	8.6	1947	25'038	768.8	23.5
1922	10'153	180.0	10.2	1948	25'137	743.4	21.6
1923	14'368	216.6	12.3	1949	24'697	703.2	20.3
1924	18'951	273.2	13.2	1950	26'673	730.2	18.7
1925	21'161	302.3	14.8	1951	36'129	1'010.3	21.5

¹⁹³³ Sources : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger* et CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 364-365 (pour la part des exportations).

Exportations suisses de montres et mouvements (1900-1951)¹⁹³⁴

Année	Montres et mouvements	Montres et mouvements	Année	Montres et mouvements	Montres et mouvements
	Volume (pièces)	Valeur (francs courants)		Volume (pièces)	Valeur (francs courants)
1900	7'314'270	110'980'307	1926	17'184'629	232'142'799
1901	8'044'361	118'815'766	1927	18'454'165	243'553'633
1902	7'334'862	109'239'717	1928	20'131'347	260'315'058
1903	7'393'585	105'596'887	1929	20'757'653	267'283'626
1904	8'005'203	110'838'740	1930	16'247'820	201'929'963
1905	9'106'704	118'942'336	1931	11'553'588	121'051'427
1906	9'990'272	134'303'224	1932	8'205'998	70'979'826
1907	9'930'963	132'876'572	1933	10'598'944	79'482'003
1908	8'576'161	115'477'328	1934	12'533'627	90'498'053
1909	8'959'110	111'780'379	1935	15'202'749	102'458'369
1910	10'416'885	128'117'222	1936	17'739'945	125'956'551
1911	12'057'929	143'447'785	1937	23'915'818	205'025'937
1912	12'545'029	152'382'561	1938	21'849'761	206'139'017
1913	13'815'727	160'663'838	1939	16'816'067	166'546'456
1914	10'019'005	104'762'874	1940	15'229'157	179'108'398
1915	13'877'456	120'928'311	1941	14'440'566	204'864'035
1916	17'998'775	183'308'404	1942	13'957'153	260'389'396
1917	16'821'782	194'316'579	1943	14'533'353	318'128'673
1918	15'395'542	205'380'504	1944	11'837'952	281'896'598
1919	16'865'132	298'304'662	1945	18'799'504	452'508'374
1920	13'729'870	305'964'091	1946	20'665'022	543'931'378
1921	7'853'240	156'148'775	1947	24'007'267	672'940'770
1922	9'569'802	165'243'116	1948	24'357'310	655'168'665
1923	13'389'693	197'372'000	1949	23'545'257	627'538'263
1924	17'374'450	246'844'000	1950	24'225'937	656'685'472
1925	19'081'395	272'310'189	1951	33'549'281	916'942'083

¹⁹³⁴ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*.

Exportations suisses de mouvements finis uniquement (1900-1951)¹⁹³⁵

Année	Mouvements finis de montres uniquement		Année	Mouvements finis de montres uniquement	
	Volume (pièces)	Valeur (francs courants)		Volume (pièces)	Valeur (francs courants)
1900	198'892	3'423'806	1926	5'437'488	74'106'250
1901	693'503	4'500'602	1927	5'555'517	73'180'662
1902	702'368	4'785'615	1928	5'443'122	70'571'901
1903	836'458	5'790'735	1929	5'565'745	70'249'303
1904	674'213	4'856'115	1930	3'421'959	43'761'145
1905	983'263	6'192'898	1931	2'186'426	24'841'810
1906	1'355'120	8'091'950	1932	1'738'709	16'674'493
1907	1'234'087	7'836'380	1933	2'059'546	17'668'183
1908	842'305	5'646'751	1934	3'038'622	24'669'260
1909	883'731	5'743'033	1935	3'899'447	28'488'633
1910	873'522	6'997'808	1936	5'101'487	38'151'576
1911	933'145	7'276'856	1937	6'368'637	61'289'357
1912	831'177	7'008'570	1938	4'695'369	50'810'369
1913	1'137'125	9'520'055	1939	4'102'649	46'627'523
1914	1'190'244	8'793'232	1940	6'126'000	?
1915	1'258'435	10'544'330	1941	4'549'000	?
1916	2'250'793	22'373'844	1942	4'583'000	?
1917	2'617'636	29'846'483	1943	4'766'000	?
1918	2'357'340	33'437'719	1944	4'253'000	?
1919	3'388'516	55'293'926	1945	6'861'000	?
1920	3'340'982	69'866'007	1946	6'991'000	?
1921	1'906'458	41'545'000	1947	7'710'000	?
1922	2'349'962	50'105'400	1948	7'736'000	?
1923	3'653'132	62'525'000	1949	7'207'000	?
1924	4'947'822	75'756'000	1950	7'437'000	?
1925	4'964'018	73'010'167	1951	9'229'000	?

¹⁹³⁵ Source : Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger.

Exportations suisses de montres de poches en francs courants (1920-1951)¹⁹³⁶

Année	Métal	Argent	Or
1920	53'559'173	37'688'586	42'627'403
1921	26'239'000	19'969'000	21'808'000
1922	25'348'900	15'142'900	20'031'000
1923	31'330'000	15'849'000	21'850'000
1924	39'024'000	20'065'000	23'468'000
1925	47'658'889	26'070'272	28'578'272
1926	42'914'097	16'074'695	22'191'856
1927	39'739'039	16'063'338	26'124'554
1928	43'222'092	17'213'447	28'359'006
1929	42'483'941	17'210'182	27'053'478
1930	33'390'287	12'560'555	18'682'126
1931	20'160'300	5'624'406	8'650'390
1932	11'184'477	1'842'589	4'055'181
1933	10'678'871	1'329'451	3'706'606
1934	10'799'139	1'326'787	3'086'401
1935	11'430'674	1'499'298	2'898'195
1936	12'821'531	1'633'967	3'265'271
1937	20'190'121	2'509'472	4'591'229
1938	19'979'203	2'782'029	4'385'295
1939	12'045'362	1'760'108	3'298'383
1940	8'673'557	1'370'471	1'418'330
1941	9'703'999	1'411'482	1'499'910
1942	13'715'673	1'628'227	1'130'109
1943	16'098'778	1'586'625	733'561
1944	20'635'069	111'208	810'264
1945	10'224'185	217'497	1'041'204
1946	11'579'492	522'069	1'484'177
1947	14'089'649	837'036	1'933'809
1948	12'962'016	540'062	1'537'817
1949	12'482'871	408'651	1'696'203
1950	9'819'388	507'624	1'018'130
1951	13'574'703	1'230'911	1'209'130

¹⁹³⁶ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*. La distinction entre montres de poches et montres bracelets avant 1920 n'existe pas.

Exportations suisses de montres de poche en milliers de pièces (1920-1951)¹⁹³⁷

Année	Métal	Argent	Or
1920	5'670	1'603	413
1921	3'092	1'052	255
1922	3'376	932	272
1923	4'814	953	297
1924	6'032	1'172	303
1925	6'925	1'477	389
1926	6'273	803	265
1927	6'298	792	315
1928	6'828	763	317
1929	6'699	647	284
1930	5'439	490	194
1931	4'053	253	100
1932	2'656	106	49
1933	2'873	86	46
1934	3'022	85	36
1935	3'225	97	33
1936	3'252	95	33
1937	4'517	121	40
1938	4'375	120	31
1939	2'761	68	23
1940	1'172	51	11
1941	1'062	51	9
1942	910	39	5
1943	964	36	3
1944	970	15	4
1945	746	5	4
1946	988	14	6
1947	1'174	24	8
1948	871	15	6
1949	668	10	8
1950	501	14	5
1951	711	30	5

¹⁹³⁷ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*. La distinction entre montres de poches et montres bracelets avant 1920 n'existe pas.

Exportations suisses de montres bracelet en francs courants (1920-1951)¹⁹³⁸

Année	Métal	Argent	Or
1920	17'285'952	14'130'568	63'252'836
1921	9'013'000	6'969'000	26'269'000
1922	11'083'800	8'697'200	28'810'500
1923	15'207'000	10'635'000	33'667'000
1924	21'721'000	16'403'000	43'027'000
1925	20'360'477	16'020'746	50'438'794
1926	20'404'408	9'507'151	37'208'519
1927	25'022'443	11'935'070	40'912'453
1928	30'177'597	13'007'072	47'830'441
1929	36'621'051	12'118'602	47'980'727
1930	32'871'484	11'588'639	39'220'389
1931	25'405'812	6'468'450	21'888'204
1932	20'779'260	2'288'633	9'671'270
1933	29'494'631	1'597'260	9'874'057
1934	34'887'006	1'046'489	9'990'751
1935	41'771'523	767'525	10'115'544
1936	50'512'154	651'636	11'420'843
1937	82'855'135	766'700	19'430'825
1938	92'222'114	825'043	20'970'553
1939	73'375'616	525'966	15'471'602
1940	69'936'934	314'947	14'069'873
1941	97'221'131	285'618	19'421'668
1942	137'076'719	260'619	17'355'450
1943	184'453'898	150'118	16'464'397
1944	151'766'809	109'384	15'517'589
1945	248'341'716	224'736	25'571'753
1946	280'421'924	89'673	53'051'908
1947	347'266'295	132'346	70'783'913
1948	346'521'803	157'336	59'829'316
1949	337'445'697	54'862	58'349'981
1950	351'507'180	25'995	61'935'604
1951	507'164'981	103'600	92'453'387

¹⁹³⁸ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*. La distinction entre montres de poches et montres bracelets avant 1920 n'existe pas.

Exportations suisses de montres bracelet en milliers de pièces (1920-1951)¹⁹³⁹

Année	Métal	Argent	Or
1920	1'210	548	757
1921	722	318	399
1922	1'224	552	664
1923	1'803	749	863
1924	2'418	1'108	1'079
1925	2'422	1'141	1'327
1926	2'451	609	916
1927	3'178	823	1'003
1928	4'153	955	1'180
1929	4'901	881	1'083
1930	4'405	852	955
1931	3'433	479	601
1932	2'911	194	253
1933	4'758	153	261
1934	5'630	87	280
1935	7'236	63	296
1936	8'441	56	301
1937	11'771	44	409
1938	11'539	42	357
1939	8'947	32	276
1940	7'171	15	229
1941	8'077	11	254
1942	7'811	9	184
1943	8'291	4	156
1944	6'250	2	123
1945	10'443	4	190
1946	11'603	2	369
1947	13'755	2	488
1948	14'499	3	471
1949	14'215	1	533
1950	14'115	0	638
1951	20'354	2	940

¹⁹³⁹ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*. La distinction entre montres de poches et montres bracelets avant 1920 n'existe pas.

Nombre de boîtes de montres poinçonnées en Suisse (1918-1951)¹⁹⁴⁰

Année	Or	Argent	Platine	Total
1918	1'010'037	2'994'015	4'496	4'008'548
1919	1'100'746	2'886'925	6'827	3'994'498
1920	1'005'437	1'359'605	5'861	2'370'903
1921	356'409	611'308	4'036	971'753
1922	691'460	872'164	6'199	1'569'823
1923	1'118'902	1'363'980	12'405	2'495'287
1924	1'332'900	1'969'507	13'562	3'315'969
1925	1'188'180	1'894'638	11'830	3'094'648
1926	1'160'985	1'176'601	7'112	2'344'698
1927	1'416'221	1'307'808	8'684	2'732'713
1928	1'582'780	1'466'851	9'641	3'059'272
1929	1'361'450	1'148'426	7'405	2'517'281
1930	813'411	775'315	4'898	1'593'624
1931	424'377	324'919	3'720	753'016
1932	252'551	104'871	983	358'405
1933	282'080	87'063	1'053	370'196
1934	278'089	79'386	1'172	358'647
1935	305'551	80'053	1'653	387'257
1936	302'422	90'165	1'210	393'797
1937	500'093	150'895	3'103	654'091
1938	324'251	114'614	1'200	440'065
1939	295'551	68'667	738	364'956
1940	278'114	58'027	372	336'513
1941	390'616	70'183	301	461'100
1942	305'607	47'466	83	353'156
1943	340'427	36'580	36	377'043
1944	279'447	14'476	11	293'934
1945	548'348	9'804	48	558'200
1946	861'570	21'938	546	884'054
1947	955'925	23'280	826	980'031
1948	1'003'726	18'893	983	1'023'602
1949	1'119'492	13'827	765	1'134'084
1950	1'216'206	20'194	1'716	1'238'116
1951	1'514'770	33'789	1'926	1'550'485

¹⁹⁴⁰ Source : ASS, 1945, p. 201 (1918-1945) et ASS, 1951, p. 158 (1946-1951).

Nombre d'ouvriers horlogers-bijoutiers 1918-1951 (sans le travail à domicile)¹⁹⁴¹

Année	Horlogerie et bijouterie	Total suisse	Pourcentage du total suisse
1918	46'475	381'170	12.2
1919	?	?	?
1920	?	?	?
1921	?	?	?
1922	27'496	304'339	9.0
1923	33'438	337'403	9.9
1924	41'207	357'507	11.5
1925	43'557	363'730	12.0
1926	42'687	354'496	12.0
1927	42'520	366'350	11.6
1928	46'007	392'367	11.7
1929	48'378	409'083	11.8
1930	41'784	391'824	10.7
1931	34'679	362'735	9.6
1932	28'084	322'269	8.7
1933	25'393	314'481	8.1
1934	24'733	319'537	7.7
1935	25'375	310'734	8.2
1936	27'969	312'698	8.9
1937	37'685	360'003	10.5
1938	37'425	352'836	10.6
1939	32'709	367'924	8.9
1940	?	?	?
1941	39'248	436'493	9.0
1942	39'255	430'927	9.1
1943	40'772	426'170	9.6
1944	37'498	426'010	8.8
1945	42'171	435'638	9.7
1946	48'688	480'644	10.1
1947	49'932	520'802	9.6
1948	49'830	531'303	9.4
1949	48'623	497'386	9.8
1950	47'013	492'563	9.5
1951	54'060	545'863	9.9

¹⁹⁴¹ Source : ASS 1918, p. 98; ASS, 1922, p. 132 ; ASS 1933, p. 137 ; ASS 1945, p. 186 ; ASS 1951, p. 146. Pour les années 1918 à 1921, seules les valeurs 1918 sont disponibles dans l'ASS. Pour l'année 1940 les données n'apparaissent ni dans le volume concerné, ni dans ceux postérieurs à 1941.

Nombre de demandeurs d'emplois horlogers en moyenne annuelle (1919-1951)¹⁹⁴²

Année	Horlogerie	Suisse
1919	?	11'295
1920	324	11'540
1921	13'753	58'466
1922	12'367	66'995
1923	3'182	32'605
1924	539	14'692
1925	315	11'090
1926	342	14'118
1927	345	11'824
1928	165	8'380
1929	245	8'131
1930	2'287	12'881
1931	6'233	24'208
1932	12'552	54'366
1933	13'379	67'867
1934	10'913	65'440
1935	9'455	82'468
1936	7'546	93'009
1937	4'092	71'130
1938	4'203	65'583
1939	4'452	40'324
1940	1'604	16'374
1941	474	10'550
1942	179	10'675
1943	158	7'846
1944	443	8'380
1945	135	8'107
1946	11	5'479
1947	9	4'093
1948	40	3'524
1949	247	9'172
1950	447	10'709
1951	28	4'500

¹⁹⁴² Source : ASS 1920 ; RCSH 1936-1948 ; SIEGENTHALER Hansjörg (dir.), *Historische Statistik der Schweiz. Statistique historique de la Suisse. Historical statistics of Switzerland*, Zurich, 1996, Tableau F. 18, p. 422 et DEGEN Bernard, « Chômage », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 29.08.2005 (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13924.php> (pour la comparaison nationale).

Nombre de demandeurs d'emplois horlogers par trimestre (1924-1938)¹⁹⁴³

Trimestre	Nombre	Trimestre	Nombre
1924 I	?	1932 I	13'033
1924 II	334	1932 II	11'794
1924 III	301	1932 III	11'648
1924 IV	315	1932 IV	14'028
1925 I	294	1933 I	15'819
1925 II	293	1933 II	13'782
1925 III	283	1933 III	11'169
1925 IV	308	1933 IV	12'657
1926 I	346	1934 I	12'146
1926 II	348	1934 II	10'776
1926 III	269	1934 III	9'801
1926 IV	369	1934 IV	10'570
1927 I	475	1935 I	10'333
1927 II	353	1935 II	9'177
1927 III	184	1935 III	8'691
1927 IV	398	1935 IV	9'426
1928 I	183	1936 I	8'538
1928 II	82	1936 II	7'576
1928 III	83	1936 III	6'533
1928 IV	247	1936 IV	6'526
1929 I	189	1937 I	5'224
1929 II	133	1937 II	3'920
1929 III	98	1937 III	3'189
1929 IV	1'100	1937 IV	3'045
1930 I	1'570	1938 I	3'638
1930 II	2'496	1938 II	4'010
1930 III	2'321	1938 III	4'303
1930 IV	4'053	1938 IV	6'293
1931 I	4'739	1939 I	?
1931 II	4'752	1939 II	?
1931 III	6'598	1939 III	?
1931 IV	9'858	1939 IV	?

¹⁹⁴³ Source : *RCSH*, 1924-1938. Chaque exercice comprend quatre trimestres : janvier-février-mars (I), avril-mai-juin (II), juillet-août-septembre (III), octobre-novembre-décembre (IV).

Prix moyen d'une montre de poche suisse en francs courants (1920-1951)¹⁹⁴⁴

Année	Métal	Argent	Or
1920	9.45	23.51	103.21
1921	8.49	18.98	85.52
1922	7.51	16.25	73.64
1923	6.51	16.63	73.57
1924	6.47	17.12	77.45
1925	6.88	17.65	73.47
1926	6.84	20.02	83.74
1927	6.31	20.28	82.94
1928	6.33	22.56	89.46
1929	6.34	26.60	95.26
1930	6.14	25.63	96.30
1931	4.97	22.23	86.50
1932	4.21	17.38	82.76
1933	3.72	15.46	80.58
1934	3.57	15.61	85.73
1935	3.54	15.46	87.82
1936	3.94	17.20	98.95
1937	4.47	20.74	114.78
1938	4.57	23.18	141.46
1939	4.36	25.71	142.00
1940	7.40	26.64	132.00
1941	9.14	27.60	172.00
1942	15.97	41.52	227.00
1943	16.75	44.00	245.00
1944	21.28	42.79	222.00
1945	13.71	72.69	275.00
1946	11.72	37.92	241.00
1947	12.00	35.36	250.00
1948	14.88	36.64	240.00
1949	18.75	40.09	201.00
1950	19.59	37.63	224.00
1951	19.09	41.35	234.00

¹⁹⁴⁴ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*. La distinction entre montres de poches et montres bracelets avant 1920 n'existe pas.

Prix moyen d'une montre bracelet suisse en francs courants (1920-1951)¹⁹⁴⁵

Année	Métal	Argent	Or
1920	14.29	25.79	83.56
1921	12.48	21.92	65.84
1922	9.06	15.76	43.39
1923	8.43	14.20	39.01
1924	8.98	14.80	39.88
1925	8.41	14.04	38.01
1926	8.32	15.61	40.62
1927	7.87	14.50	40.79
1928	7.27	13.62	40.53
1929	7.47	13.76	44.30
1930	7.46	13.60	41.07
1931	7.40	13.50	36.42
1932	7.14	11.80	38.23
1933	6.20	10.44	37.83
1934	6.20	12.03	35.68
1935	5.77	12.18	34.17
1936	5.98	11.64	37.94
1937	7.04	17.43	47.51
1938	7.99	19.64	58.74
1939	8.20	16.44	56.06
1940	9.50	20.66	61.52
1941	12.34	24.94	76.43
1942	17.55	29.77	94.53
1943	22.25	37.13	106.00
1944	24.28	51.09	126.00
1945	23.75	59.25	135.00
1946	24.17	41.32	144.00
1947	25.25	61.78	145.00
1948	23.90	61.39	127.00
1949	23.74	49.03	109.00
1950	24.90	58.28	97.15
1951	24.92	48.89	98.40

¹⁹⁴⁵ Source : *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*. La distinction entre montres de poches et montres bracelets avant 1920 n'existe pas.

Prix moyen d'une montre suisse en francs courants (1885-1964)¹⁹⁴⁶

Années	Or	Argent	Métal	Années	Or	Argent	Métal
1885	66.15	20.40	11.90	1925	73.50	17.65	6.88
1886	68.25	19.40	11.80	1926	83.74	20.01	6.84
1887	65.52	18.21	11.30	1927	83.07	20.98	6.31
1888	66.89	17.83	10.68	1928	89.46	22.56	6.33
1889	63.54	17.02	10.26	1929	95.35	26.59	6.34
1890	60.80	16.92	10.18	1930	96.17	25.65	6.14
1891	61.36	17.14	10.45	1931	86.28	22.26	4.97
1892	59.16	16.04	10.41	1932	83.58	17.35	4.21
1893	57.39	15.02	10.24	1933	79.89	15.46	3.72
1894	55.76	13.84	9.71	1934	84.86	15.64	3.57
1895	55.79	13.27	9.32	1935	88.65	15.47	3.54
1896	54.19	13.24	9.40	1936	100.00	17.18	3.94
1897	53.50	12.78	9.15	1937	116.00	20.68	4.47
1898	52.17	12.68	8.85	1938	141.00	23.26	4.57
1899	50.70	12.27	8.59	1939	142.00	23.71	4.36
1900	50.11	12.25	8.46	1940	132.00	26.64	7.40
1901	50.81	11.88	8.26	1941	172.00	27.60	9.14
1902	51.74	12.35	8.28	1942	227.00	41.52	15.07
1903	52.67	11.99	7.61	1943	245.00	44.38	16.70
1904	51.86	11.80	7.93	1944	222.00	72.69	21.28
1905	53.36	12.04	6.51	1945	275.00	42.79	13.71
1906	55.54	12.44	6.48	1946	241.00	37.92	11.72
1907	57.74	12.75	6.58	1947	250.00	35.36	12.00
1908	57.43	12.89	6.34	1948	240.00	36.53	14.88
1909	56.93	12.14	5.67	1949	201.00	40.09	18.71
1910	57.18	11.96	5.41	1950	224.00	37.63	19.59
1911	58.67	11.67	5.25	1951	234.00	41.35	19.09
1912	57.20	11.75	5.34	1952	313.00	47.07	21.45
1913	54.41	11.70	5.22	1953	390.00	51.86	23.09
1914	53.93	11.64	5.19	1954	359.00	51.87	23.63
1915	45.73	11.39	5.21	1955	333.00	57.87	23.01
1916	47.12	12.03	5.72	1956	400.00	56.37	24.19
1917	60.91	13.83	6.67	1957	465.00	48.51	25.08
1918	66.98	15.75	7.19	1958	321.00	57.27	22.65
1919	89.95	19.46	8.55	1959	206.00	48.67	22.53
1920	103.00	23.51	9.45	1960	354.00	58.00	25.80
1921	85.42	18.97	8.49	1961	306.00	54.96	24.92
1922	73.65	16.24	7.51	1962	270.00	56.37	25.51
1923	73.64	16.82	6.51	1963	297.00	60.13	25.67
1924	77.41	17.12	6.47	1964	284.00	67.29	27.65

¹⁹⁴⁶ Source : JEQUIER François (avec la collaboration de Chantal SCHINDLER-PITTET), *De la forge à la manufacture horlogère : (XVIII^e-XX^e siècles) : cinq générations d'entrepreneurs de la vallée de Joux au cœur d'une mutation industrielle*, Lausanne, 1983, p. 643.

Taux de chômage horloger complet en pourcent des membres assurés (1926-1949)¹⁹⁴⁷

Trimestre	Horlogerie	Suisse	Trimestre	Horlogerie	Suisse	Trimestre	Horlogerie	Suisse
1926 I	1.5	2.7	1934 I	30.8	10.6	1942 I	0.9	2.3
1926 II	1.9	2.4	1934 II	24.0	6.6	1942 II	0.4	0.9
1926 III	1.1	2.8	1934 III	23.5	7.0	1942 III	0.5	1.0
1926 IV	2.9	5.6	1934 IV	28.8	13.3	1942 IV	0.6	2.9
1927 I	2.2	2.8	1935 I	28.3	13.4	1943 I	0.5	1.4
1927 II	1.0	1.6	1935 II	19.4	8.3	1943 II	0.4	1.0
1927 III	0.7	1.7	1935 III	18.3	9.2	1943 III	0.3	0.8
1927 IV	1.1	4.5	1935 IV	19.3	17.0	1943 IV	1.2	2.8
1928 I	0.9	1.9	1936 I	24.0	15.3	1944 I	1.7	2.2
1928 II	0.4	1.2	1936 II	15.7	10.1	1944 II	1.1	0.6
1928 III	0.2	1.1	1936 III	15.9	11.0	1944 III	1.1	0.7
1928 IV	1.0	4.0	1936 IV	16.0	14.3	1944 IV	1.4	3.6
1929 I	0.4	1.6	1937 I	15.3	12.7	1945 I	0.9	1.3
1929 II	0.2	0.7	1937 II	9.1	6.4	1945 II	0.3	0.6
1929 III	0.2	0.8	1937 III	8.3	6.8	1945 III	0.2	0.8
1929 IV	2.5	4.2	1937 IV	8.6	13.4	1945 IV	0.4	3.6
1930 I	4.6	2.6	1938 I	9.1	9.6	1946 I	0.2	1.1
1930 II	5.3	1.7	1938 II	8.5	6.3	1946 II	0.0	0.3
1930 III	6.8	2.5	1938 III	8.7	6.3	1946 III	0.0	0.2
1930 IV	11.5	6.6	1938 IV	13.7	13.7	1946 IV	0.1	2.5
1931 I	17.0	5.7	1939 I	14.3	10.4	1947 I	0.1	0.8
1931 II	16.5	3.6	1939 II	9.6	4.4	1947 II	0.0	0.1
1931 III	18.7	4.0	1939 III	10.5	4.2	1947 III	0.0	0.1
1931 IV	22.5	10.1	1939 IV	9.6	6.2	1947 IV	0.2	1.4
1932 I	24.9	9.0	1940 I	6.8	3.3	1948 I	0.1	0.3
1932 II	27.7	7.1	1940 II	4.8	1.6	1948 II	0.1	0.2
1932 III	28.3	7.8	1940 III	5.4	2.2	1948 III	0.3	0.2
1932 IV	30.4	13.3	1940 IV	5.7	5.3	1948 IV	0.6	2.6
1933 I	31.7	12.0	1941 I	3.6	2.0	1949 I	1.1	1.7
1933 II	25.1	8.0	1941 II	1.1	1.2	1949 II	1.0	0.8
1933 III	23.3	7.3	1941 III	1.0	1.1	1949 III	0.9	0.8
1933 IV	30.3	15.8	1941 IV	1.5	3.6	1949 IV	1.8	3.8

¹⁹⁴⁷ Source : ASS 1933, pp. 291-292, 1941, pp. 284-285 et 1949, pp. 342-343. Chaque exercice comprend quatre trimestres : janvier-février-mars (I), avril-mai-juin (II), juillet-août-septembre (III), octobre-novembre-décembre (IV).

Taux de chômage horloger partiel en pourcent des membres assurés (1926-1949)¹⁹⁴⁸

Trimestre	Horlogerie	Suisse	Trimestre	Horlogerie	Suisse	Trimestre	Horlogerie	Suisse
1926 I	4.1	2.7	1934 I	30.1	6.4	1942 I	2.8	2.4
1926 II	6.1	3.7	1934 II	28.1	5.3	1942 II	2.7	1.6
1926 III	6.9	4.5	1934 III	23.5	5.7	1942 III	4.0	1.6
1926 IV	9.3	4.6	1934 IV	21.6	6.0	1942 IV	3.2	2.8
1927 I	5.1	3.0	1935 I	27.6	6.7	1943 I	2.0	1.5
1927 II	1.9	1.7	1935 II	23.7	5.4	1943 II	1.3	1.5
1927 III	1.2	1.5	1935 III	18.2	5.6	1943 III	1.1	1.4
1927 IV	3.4	1.7	1935 IV	20.2	6.7	1943 IV	5.8	2.2
1928 I	2.4	1.0	1936 I	21.9	6.7	1944 I	10.6	2.1
1928 II	1.0	0.8	1936 II	18.3	5.3	1944 II	9.4	1.3
1928 III	0.6	1.0	1936 III	14.5	5.1	1944 III	13.6	1.5
1928 IV	3.3	1.4	1936 IV	12.2	3.3	1944 IV	7.5	2.0
1929 I	1.6	1.7	1937 I	8.9	2.7	1945 I	3.5	1.6
1929 II	1.1	1.0	1937 II	6.2	1.9	1945 II	1.4	0.8
1929 III	0.9	0.9	1937 III	3.7	2.1	1945 III	0.6	0.5
1929 IV	18.4	3.3	1937 IV	4.4	3.5	1945 IV	0.7	1.1
1930 I	21.4	4.2	1938 I	15.0	4.7	1946 I	0.3	0.4
1930 II	37.4	5.7	1938 II	20.8	4.7	1946 II	0.1	0.3
1930 III	39.7	8.3	1938 III	20.1	4.3	1946 III	0.1	0.1
1930 IV	54.6	10.4	1938 IV	29.4	4.8	1946 IV	0.2	0.6
1931 I	61.3	12.6	1939 I	28.1	3.9	1947 I	0.2	0.4
1931 II	56.8	9.7	1939 II	20.1	2.7	1947 II	0.0	0.1
1931 III	52.2	11.2	1939 III	20.4	2.8	1947 III	0.0	0.0
1931 IV	55.5	14.9	1939 IV	16.9	2.3	1947 IV	0.1	0.5
1932 I	57.1	14.0	1940 I	12.7	1.8	1948 I	0.0	0.2
1932 II	45.1	11.3	1940 II	9.8	2.0	1948 II	0.1	0.1
1932 III	43.6	10.8	1940 III	14.1	2.7	1948 III	0.3	0.2
1932 IV	50.7	11.9	1940 IV	11.9	2.4	1948 IV	0.7	0.9
1933 I	39.2	10.4	1941 I	4.6	1.6	1949 I	3.2	2.2
1933 II	36.0	7.9	1941 II	2.8	1.5	1949 II	2.0	1.0
1933 III	30.0	6.9	1941 III	2.3	1.6	1949 III	2.7	0.8
1933 IV	31.1	7.1	1941 IV	2.4	2.8	1949 IV	4.2	1.5

¹⁹⁴⁸ Source : ASS 1933, pp. 291-292, 1941, pp. 284-285 et 1949, pp. 342-343. Chaque exercice comprend quatre trimestres : janvier-février-mars (I), avril-mai-juin (II), juillet-août-septembre (III), octobre-novembre-décembre (IV).

Annexe V : Dividendes des sociétés anonymes en Suisse (1919-1962)¹⁹⁴⁹

Année	Horlogerie (%)	Industrie (%)	Trois secteurs (%)
1919	6.77	11.05	6.75
1920	5.00	9.08	5.89
1921	1.39	3.39	3.70
1922	1.01	3.57	3.68
1923	2.07	4.88	4.81
1924	3.35	6.01	5.86
1925	3.91	6.93	6.24
1926	3.46	6.96	6.18
1927	4.70	7.90	7.02
1928	6.58	8.70	7.24
1929	7.42	8.38	6.97
1930	3.45	7.13	6.11
1931	1.07	5.84	4.55
1932	0.43	4.79	3.57
1933	0.54	4.64	3.51
1934	0.80	4.73	3.67
1935	1.20	3.86	3.39
1936	2.92	4.15	3.93
1937	6.22	5.05	4.58
1938	5.82	5.34	5.23
1939	8.17	6.08	5.10
1940	8.20	6.97	5.23
1941	8.71	7.56	5.33
1942	8.01	7.02	5.18
1943	10.22	6.82	5.10
1944	9.01	6.54	4.88
1945	12.66	6.73	4.97
1946	16.25	7.26	5.82
1947	18.37	9.83	7.14
1948	28.98	8.29	6.20
1949	11.14	7.28	6.05
1950	13.51	8.14	6.61
1951	18.02	8.24	7.03
1952	14.48	8.30	7.31
1953	18.61	8.47	7.75
1954	14.61	8.75	8.03
1955	15.73	8.64	8.14
1956	16.72	8.62	8.19
1957	15.07	8.20	7.86
1958	17.76	8.35	7.89
1959	?	8.65	8.25
1960	?	9.29	8.37
1961	?	10.00	9.19
1962	13.60	9.38	8.44

¹⁹⁴⁹ Source : AMIH/2S/4/1/Carton 4 : Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers : *L'évolution de l'industrie horlogère suisse de 1900 à 1965*, 18 p. Ici : tableau III en annexe.

Annexe VI : Présidents de l'organisation faîtière (1900-2002)¹⁹⁵⁰

Chambre suisse de l'horlogerie	Fédération horlogère suisse
Auguste Pettavel (1900-1908)	-
Fritz Huguenin (1909-1917)	-
Paul-Ernest Mosimann (1918-1923)	-
Edouard Tissot (1923-1935)	-
Albert Rais (1935-1942)	-
Max Petitpierre (1943-1945)	-
Edgar Primault (1945-1966)	Henri Richard (1924-1933)
Blaise Clerc (1967-1977)	Maurice Vaucher (1933-1957)
Pierre Renggli (1978-1980)	Gérard Bauer (1958-1977)
Georges-Adrien Matthey (1980-1982)	Georges-Adrien Matthey (1978-1982)
Fédération de l'industrie horlogère suisse FH	
André Margot (1983-1993)	
François Habersaat (1993-2002)	
Jean-Daniel Pasche (2002-)	

¹⁹⁵⁰ Source : FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE FH, VERBAND DER SCHWEIZERISCHEN UHRENINDUSTRIE FH, FEDERATION OF THE SWISS WATCH INDUSTRY FH, [en ligne], http://www.fhs.ch/fr/fh_history.php.

Annexe VII : Présidents de l'Ubah (1927-1959)¹⁹⁵¹

1927-1928	César Schild	Ebauches SA
1928-1931	Charles-Albert Vuille	FSR SA
1932-1933	Louis Huguenin	FAR SA
1933-1941	Camille Flotron	Ressorts Resist SA
1941-1942	Armand Schmid	La Centrale SA
1942-1944	Jean Gabus	Gabus Frères
1946-1955	Emile Bleuer	Studer SA
1955-1959	Laurent Carrel	?

¹⁹⁵¹ Source : UBAH, UNION DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PARTIES DÉTACHÉES HORLOGÈRES (éd.), *UBAH 1927-1977 : Union des associations de fabricants de parties détachées horlogères*, La Chaux-de-Fonds, 1977, p. 11.

Annexe VIII : Présidents du SPPM et de l'ACBFH (1916-1968)¹⁹⁵²

SPPM			ACBFH		
1917-1918	Arnold Braunschweig	Election SA	1916-1918	Paul-Emile Brandt	Omega
1918-1922	Isidore Ditesheim	Movado SA	1918-1920	Henri Sandoz	Tavannes Watch
1922-1924	Abram-Louis Jeanneret	Schmid Vve Ch-L.	1920-1922	William Favre	Favre Frères
1924-1927	Lucien Braunschweig	Election SA	1922-1923	Paul-Emile Brandt	Omega
1927-1928	Paul Hermann	?	1923-1926	Alfred Pfister	Longines
1928-1932	René Didisheim	Marvin	1926-1929	Paul-Emile Brandt	Omega
1932-1934	Jean-Victor Degoumois	Protector Watch	1929-1932	Henri Sandoz	Tavannes Watch
1934-1936	Robert Ditisheim	Vulcain	1932-1938	Alfred Pfister	Longines
1936-1942	Willy Graef	Mimo/GP	1938-1941	Paul-Emile Brandt	Omega
1942-1945	Georges Blum	Invicta	1941-1944	Georges Droz	Droz & Cie
1945-1948	Maurice Eberhard	Eberhard & Co.	1944-1947	Albert Juillard	Cortébert Watch
1948-1951	Charles Juillard	Cortébert Watch	1947-1950	Henri Biedermann	Nova
1951-1954	Philippe Weiss	Weiss & Co.	1950-1953	Albert Juillard	Cortébert Watch
1954-1957	Georges Ditesheim	Movado SA	1953-1956	Charles Jeanneret	Léonidas
1958-1960	Jean-Louis Borel	Ernest Borel & Cie	1956-1959	Charles L. Brandt	Omega
1961-1963	Charles Blum	Ebel	1959-1962	Charles Béguelin	Damas
1964-1966	Raymond Didisheim	Marvin	1962-1964	André Wasem	Tavannes Watch
1967- ?	Ch.-Ed. Virchaux	Mimo/GP	1964-1965	Charles L. Brandt	Omega
?	?	?	1965-1968	Alfred Suter	Hafis

¹⁹⁵² Source : BOURQUIN Paul, « Un anniversaire marquant dans la Métropole horlogère : le Syndicat patronal des producteurs de la Montre (SPPM) fête son cinquantenaire », in : *L'Impartial*, 18 août 1967, p. 15 ; MATTIOLI René, *Les vingt ans de l'information horlogère suisse : 1913-1933*, La Chaux-de-Fonds, 1933, pp. 3-4 ; MATTIOLI René, *Quarantième anniversaire de l'Information horlogère suisse, 1913-1953*, La Chaux-de-Fonds, 1953, pp. 17-18 ; MATTIOLI René et NUSSBAUM Jean-Marie, *Cinquantième anniversaire de l'Information horlogère suisse La Chaux-de-Fonds, 1913-1963*, La Chaux-de-Fonds, 1963, pp. 5-6 ; VIRCHAUX Charles-Edouard (et al.), *Syndicat patronal des producteurs de la montre, 1917-1967. Plaquette du jubilé*, La Chaux-de-Fonds, 1967, p. 33 et VON DER WEID Nicolas, in : DONZÉ Pierre-Yves, *Histoire d'un syndicat patronal horloger. L'association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (ACBFH)/Association patronale de l'horlogerie et de la microtechnique (APHM), 1916-2006*, Neuchâtel, 2006, p. 93.

Annexe IX : Organisations patronales horlogères (1939-1965)¹⁹⁵³

Organisme	Fonction	01.01.39	01.01.42	01.01.45
CSH	Président	A. Rais	A. Rais	M. Petitpierre
	Vice-président	P.-E. Brandt	P.-E. Brandt	P.-E. Brandt
	Vice-président	O. Dübi	O. Dübi	J. Gay
	Vice-président	A. Wenger	J. Gay	L. Meyer
	Directeur	-	A. Amez-Droz	A. Amez-Droz
	Secrétaire	A. Amez-Droz	B. Ledermann	B. Ledermann
FH	Président	M. Vaucher	M. Vaucher	M. Vaucher
	Vice-président	L. Berthoud	W. Graef	W. Graef
	Vice-président	A. Nardin	G. Ketterer	G. Ketterer
	Directeur	L. Clerc	L. Clerc	L. Clerc
	Secrétaire	P. Blank	P. Blank	P. Blank
	Secrétaire	J. Knoepfler	J. Knoepfler	J. Knoepfler
Ubah	Président	C. Flotron	A. Schmid	-
	Vice-président	L. Huguenin	J. Gabus	E. Nicolet
	Vice-président	A. Schmid	E. Nicolet	E. Bleuer
	Directeur	-	J. J. Wyss	J. J. Wyss
	Secrétaire	J. J. Wyss	A. Nardin	J.-P. Marechal
Roskopf	Président	-	S. de Coulon	M. Huber
	Vice-président	-	O. Herzog	O. Herzog
	Vice-président	-	A. Schild	A. Schild
	Secrétaire	-	M. Huber	H. Saager
Délégations réunies	Président	H. Berthoud	H. Berthoud	?
	Secrétaire	J. Colomb	J. Colomb	?
	FH	G. Blum	G. Blum	?
		A. Bouverat	E. Bichsel	?
		E. Juillard	M. Vaucher	?
		A. Perrenoud	R. Kaufmann	?
		-	E. Meyer	?
	Ebauches	M. R.-Tissot	M. R.-Tissot	?
		R. Schild	P. Renggli	?
		-	-	?
	Ubah	C. Flotron	A. Schmid	?
		J. Gabus	J. Gabus	?
		R. Guye	E. Nicolet	?
Tribunal arbitral	Greffier	E. Bianchi	E. Bianchi	E. Bianchi
	Juges de carrière	M. Henry	M. Henry	?
		W. Ernst	J. Jobin-Anklin	?
		E. Wütrich	E. Wütrich	?
	Juges industriels	H. Schaeren	H. Schaeren	?
		R. Schild	R. Schild	?
		A. Schmid	L. Girardin	?
Fidhor	Président	H. Bächler	H. Bächler	H. Bächler
	Vice-président	A. Laubscher	A. Laubscher	A. Laubscher
	Vice-président	A. Brandt	A. Brandt	L. Girardin
	Directeur	A. Wulpiller	A. Wulpiller	A. Wulpiller
	Secrétaire	Th. Bringolf	J. Bürki	J. Bürki
	Inspecteurs	L. Gaille	L. Gaille	L. Gaille
		M. Cart	M. Cart	M. Cart

¹⁹⁵³ Source : AMIH/2N/6/2/Carton 7 ; AFS/E 7004/1967/12/165 ; AFS/E 7004/1972/11/117 ; AFH/Asuag Etats nominatifs et CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE (éd.), *Etat nominatif*, La Chaux-de-Fonds, 1964, 67 p.

Organisme	Fonction	01.08.60	01.01.63	01.01.64	01.09.65
CSH	Président	Ed. Primault	Ed. Primault	Ed. Primault	Ed. Primault
	Vice-président	G. Bauer	G. Bauer	?	?
	Vice-président	W. Graef	L. Carrel	?	?
	Vice-président	J. Gay	-	?	?
	Directeur	J.-J. Bolli	J.-J. Bolli	Ch.-M. Wittwer	Ch.-M. Wittwer
	Secrétaire	B. Ledermann	B. Ledermann	B. Ledermann	?
FH	Président	G. Bauer	G. Bauer	G. Bauer	?
	Vice-président	S. Kocher	-	S. Kocher	?
	Vice-président	R. Perret	-	R. Perret	?
	Directeur	P. Blank	P. Blank	P. Blank	?
	Vice-directeur	?	?	R. Retornaz	?
	Secrétaire	G.-A. Matthey	C. Jeannot	M. Hool	?
Ubah	Président	L. Carrel	L. Carrel	L. Carrel	?
	Vice-président	M. Krügel	M. Krügel	M. Krügel	?
	Vice-président	L. Huguenin	L. Huguenin	L. Huguenin	?
	Directeur	J. J. Wyss	J. J. Wyss	J. J. Wyss	?
	Vice-directeur	-	-	C. Robert	?
Roskopf	Président	M. Huber	M. Huber	H. Schmid	?
	Vice-président	R. Haas	H. Gribi	H. Gribi	?
	Vice-président	-	G. Marti	G. Marti	?
	Secrétaire	H. Schmid	H. Schmid	M. Kernen	?
Délégations réunies	Président	A. Rais	?	?	?
	Secrétaire	H. Rivier	?	?	?
	FH	J.-L. Borel	?	?	?
		E. Jeanrenaud	?	?	?
		A. Juillerat	?	?	?
		E. Meyer	?	?	?
		Rothenbuhler	?	?	?
		L.-G. Weibel	?	?	?
	Ebauches	P. Renggli	?	?	?
		S. de Coulon	?	?	?
		R. Schild	?	?	?
	Ubah	A. Bauer	?	?	?
		L. Huguenin	?	?	?
		A. Nydegger	?	?	?
Tribunal arbitral	Greffier	E. Bianchi	?	?	?
	Juges de carrière	M. Henry	?	?	?
		E. Wütrich	?	?	?
		M. Jacot	?	?	?
	Juges industriels	J. Schneider	?	?	?
		Ph. Jequier	?	?	?
		A. Flückiger	?	?	?
Fidhor	Président	Th. Bringolf	Th. Bringolf	Th. Bringolf	?
	Vice-président	L. Girardin	M. Maître	M. Maître	?
	Vice-président	H. Bächler	H. Meyer	H. Meyer	?
	Directeur	G. Heussi	G. Heussi	G. Heussi	?
	Secrétaire	H. Meyer	A. Schmid	A. Schmid	?
	Inspecteurs	M. Germond	M. Germond	?	?
		Aeschlimann	J.-P. Margot	?	?
		J.-P. Margot	J. Affolter	?	?
		J. Affolter	M. Thievent	?	?
		A. Michel	F. Faessler	?	?
		O. Lehmann	H. Weber	?	?

Organisme	Fonction	01.01.39	01.01.42	01.01.45
Asuag	Président	P. Renggli	P. Renggli	P. Renggli
	Vice-président	E. Scherz	E. Scherz	E. Scherz
	Vice-président	M. Vaucher	M. Vaucher	M. Vaucher
	Directeur	P. Renggli	P. Renggli	P. Renggli
	Directeur général	-	-	-
Ebauches SA	Président	E. Hindenlang	P. Renggli	P. Renggli
	Vice-président	M. Robert-Tissot	M. Robert-Tissot	M. Robert-Tissot
	Directeur général	S. de Coulon	S. de Coulon	S. de Coulon
FAR SA	Président	P. Renggli	P. Renggli	P. Renggli
	Vice-président	L. Huguenin	G. Perrenoud	G. Perrenoud
	Directeur(s)	Ed. Nicolet Ch. Perret	Ed. Nicolet Ch. Perret	Ed. Nicolet Ch. Perret
FBR SA	Président	E. Scherz	E. Scherz	P. Renggli
	Vice-président	S. de Coulon	S. de Coulon	E. Scherz
	Directeur(s)	R. Guye	S. Emery M. Favre	S. Emery M. Favre
FSR SA	Président	P. Renggli	P. Renggli	P. Renggli
	Vice-président	E. Dubois	E. Dubois	E. Dubois
	Directeur(s)	L. Huguenin A. Perret	L. Huguenin A. Perret	L. Huguenin A. Perret
SSS SA	Président	C. Girard-Gallet	?	P. Renggli
	Vice-président	P.-E. Brandt	?	-
	Directeur	J. Durand	?	J. Durand
Nivarox SA	Président	?	?	G. Perrenoud
	Directeur	?	?	P. Pigeon
Eterna SA	Président	E. Hindenlang	P. Renggli	P. Renggli
	Directeur	R. Schild	R. Schild	R. Schild
EKSA	Président	B. Hammer	P. Renggli	P. Renggli
	Vice-président	M. Vaucher	M. Vaucher	M. Vaucher
	Directeur	F. Pauli	F. Pauli	F. Pauli
ARSA	Président	P. Renggli	P. Renggli	P. Renggli
	Vice-président	S. de Coulon	S. de Coulon	S. de Coulon
	Directeur	F. Nicolet	F. Nicolet	F. Nicolet

Organisme	Fonction	01.08.60	01.01.63	01.01.64	01.09.65
Asuag	Président	P. Renggli	K. Obrecht	K. Obrecht	K. Obrecht
	Vice-président	F. Hinderling	F. Hinderling	F. Hinderling	G. Bauer
	Vice-président	G. Bauer	G. Bauer	G. Bauer	M. Petitpierre
	Directeur	P. Renggli	K. Obrecht	K. Obrecht	K. Obrecht
	Directeur général	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer
Ebauches SA	Président	P. Renggli	M. Petitpierre	M. Petitpierre	M. Petitpierre
	Vice-président	Th. Bringolf	Th. Bringolf	Th. Bringolf	Th. Bringolf
	Directeur général	S. de Coulon	F. Meier	F. Meier	F. Meier
FAR SA	Président	P. Renggli	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer
	Vice-président	L. Huguenin	L. Huguenin	L. Huguenin	L. Huguenin
	Directeur(s)	P. Tuetey	P. Tuetey	P. Tuetey	P. Tuetey
FBR SA	Président	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer
	Vice-président	S. Emery	S. Emery	S. Emery	S. Emery
	Directeur(s)	S. Emery M. Favre	A. Bernhard H. Vaucher	A. Bernhard H. Vaucher	A. Bernhard H. Vaucher
FSR SA	Président	P. Renggli	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer
	Vice-président	E. Dubois	E. Dubois	E. Dubois	E. Dubois
	Directeur(s)	L. Huguenin	L. Huguenin	Ph. Baehni	Ph. Baehni
SSS SA	Président	-	-	-	-
	Vice-président	-	-	-	-
	Directeur	-	-	-	-
Nivarox SA	Président	P. Renggli	P. Renggli	Th. Renfer	Th. Renfer
	Directeur	P. Pigeon	P. Pigeon	R. Straumann	A. Grisel
Eterna SA	Président	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer
	Directeur	R. Schild	R. Schild	R. Schild	R. Schild
EKSA	Président	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer
	Vice-président	F. Hinderling	F. Hinderling	F. Hinderling	J. Kocher
	Directeur	H. Pauli	H. Pauli	H. Pauli	H. Pauli
ARSA	Président	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer	Th. Renfer
	Vice-président	S. de Coulon	S. de Coulon	S. de Coulon	S. de Coulon
	Directeur	M. Gugelmann	M. Gugelmann	M. Gugelmann	M. Gugelmann

Annexe X : Comité central de la FH (1924-1933)¹⁹⁵⁴

Syndicat	1924	1925	1926	1927	1928
Président	Henri Richard	Henri Richard	Henri Richard	Henri Richard	Henri Richard
ACBFH	Henri Auguste Sandoz	Henri Auguste Sandoz	Henri Auguste Sandoz	Henri Auguste Sandoz	Henri Auguste Sandoz
	Alfred Pfister	Alfred Pfister	Alfred Pfister	Paul-Emile Brandt	Paul-Emile Brandt
	Louis Müller	Emile Quartier	Emile Quartier	Emile Quartier	Emile Quartier
	Achille Dreyfus	Achille Dreyfus	Achille Dreyfus	Achille Dreyfus	Achille Dreyfus
CH-all.	Theodor Schild	Theodor Schild	Alfred Kurth	Alfred Kurth	Alfred Kurth
	Fritz Meyer	Fritz Meyer	A. St-Ruetsch	A. St-Ruetsch	Leo Meyer
Fleurier	Jacob Kobel	Jacob Kobel	Jacob Kobel	Jacob Kobel	Urbain Bilat
Le Locle	Fritz Cosandier	Ernest Strahm	Ernest Strahm	Ernest Strahm	Ernest Strahm
	James Perrenoud	James Perrenoud	-	-	-
	Jacques Nardin	Jacques Nardin	Ariste Calame	Ariste Calame	Ariste Calame
Porrentruy	Emile Juillard	Emile Juillard	Emile Juillard	Emile Juillard	Célestin Jacquat
SPPM	Abram-Louis Jeanneret	Raoul Goetschmann	Raoul Goetschmann	Raoul Goetschmann	Raoul Goetschmann
	Lucien Braunschweig	Lucien Braunschweig	Lucien Braunschweig	Lucien Braunschweig	Adrien Schwob
	Albert Mosimann	Albert Mosimann	Albert Mosimann	Albert Mosimann	Georges Breitmeyer
Tramelan	Arnold Lohner	Arnold Lohner	Albert Etienne	Albert Etienne	L.-E. Gagnebin
UFGV	Emile Sémon	Henri Blanc	Henri Blanc	Henri Blanc	Louis Berthoud
	Edouard Koehn	Edouard Koehn	Edouard Koehn	Edouard Koehn	Edouard Koehn

¹⁹⁵⁴ Source : AFH/Carton Commissions 1, 2, 3 : *Liste des membres du comité central FH 1924-1933*. Note : en 1924, la dernière section ACBFH doit être considérée comme étant indépendante, puisqu'il s'agit du représentant des seuls fabricants de la ville de Bienne.

Syndicat	1929	1930	1931	1932	1933
Président	Henri Richard	Henri Richard	Henri Richard	Henri Richard	Maurice Vaucher
ACBFH	Henri Auguste Sandoz	Henri Auguste Sandoz	Henri Auguste Sandoz	Robert Kaufmann	Robert Kaufmann
	Paul-Emile Brandt	Paul-Emile Brandt	Paul-Emile Brandt	Alfred Pfister	Alfred Pfister
	Emile Quartier	Emile Quartier	Emile Quartier	Alfred Perrenoud	Alfred Perrenoud
	Achille Dreyfus	Achille Dreyfus	Achille Dreyfus	Achille Dreyfus	Achille Dreyfus
CH-all.	Urs Haenggi	Urs Haenggi	Georges Schaeren	Georges Schaeren	Georges Schaeren
	Leo Meyer	Leo Meyer	Leo Meyer	Leo Meyer	Leo Meyer
Fleurier	Urbain Bilat	Urbain Bilat	Samuel Jequier	Samuel Jequier	Samuel Jequier
Le Locle	Ernest Strahm	Ernest Strahm	Ernest Strahm	Ernest Strahm	Ernest Strahm
	-	-	-	Richard Sandoz	Richard Sandoz
	Alfred Nardin	Alfred Nardin	Albert Stolz	Albert Stolz	Alfred Nardin
Porrentruy	Célestin Jacquat	Célestin Jacquat	Célestin Jacquat	Célestin Jacquat	Célestin Jacquat
SPPM	Raoul Goetschmann	Raoul Goetschmann	René Didisheim	René Didisheim	René Didisheim
	Adrien Schwob	Adrien Schwob	Adrien Schwob	Adrien Schwob	Adrien Schwob
	Georges Breitmeyer	Georges Breitmeyer	Jean-Victor Degoumois	Jean-Victor Degoumois	Jean-Victor Degoumois
Tramelan	L.-E. Gagnebin	L.-E. Gagnebin	L.-E. Gagnebin	L.-E. Gagnebin	L.-E. Gagnebin
UFGV	Louis Berthoud	Louis Berthoud	Louis Berthoud	Louis Berthoud	Louis Berthoud
	-	William Kaufmann	William Kaufmann	Adolphe Neumann	Adolphe Neumann

Annexe XI : Evolution du Conseil d'administration de l'Asuag (1931-1951)¹⁹⁵⁵

Sièges										
1	N	H. Obrecht	31-35	P. Renggli	35-51	-	-	-	-	-
2	C	H. Perret	31-51	-	-	-	-	-	-	-
3	C	H. Ryffel	31-48	M. Iklé	48-51	-	-	-	-	-
4	C	F. Joss	31-39	P. Haefelin	39-51	-	-	-	-	-
5	C	P. Renggli	31-38	E. Péquignot	38-51	-	-	-	-	-
6	C	A. GrosPierre	31-35	R. Robert	36-51	-	-	-	-	-
7	B	E. Scherz	31-51	-	-	-	-	-	-	-
8	B	K. Bühler	31-51	-	-	-	-	-	-	-
9	B	H. Grimmelmann	31-47	R. Gugger	47-48	Th. Bringolf	49-51	-	-	-
10	B	E. Hindenlang	31-40	Ch. Türlér	40-51	-	-	-	-	-
11	B	H. Bächler	31-38	A. Hirs	38-42	F. Hinderling	42-51	-	-	-
12	B	Th. Wolfensperger	31-38	A. Lehnén	38-51	-	-	-	-	-
13	B	L. Müller	31-37	E. Juillard	37-51	-	-	-	-	-
14	B	P. Seid	31-37	H. Gerber	37-42	H. Fehr	42-51	-	-	-
15	B	L. Monnet	31-36	H. Blumer	36-38	H. Soldan	39-51	-	-	-
16	B	P. de Pury	31-32	A. Binggely	32-38	H. Marchand	38-51	-	-	-
17	B	M. Chapuis	31-32	Ed. Breguet	32-36	G. Gabus-Savoye	36-51	-	-	-
18	B	P. Reinert	31-32	W. Brandt	32-34	D.-H. Wuilleumier	34-38	A. Flückiger	38-47	H. Nicolet
19	I	E. Strahm	31-33	M. Vaucher	33-51	-	-	-	-	-
20	I	E. Dubois	31-51	-	-	-	-	-	-	-
21	I	M. Savoye	31-51	-	-	-	-	-	-	-
22	I	Th. Schild	31-50	H. Schaeren	50-51	-	-	-	-	-
23	I	L. Berthoud	31-43	S. Kocher	44-51	-	-	-	-	-
24	I	C. Flotron	31-41	W. Berthoud	41-51	-	-	-	-	-
25	I	R. Guye	31-41	S. Emery	41-51	-	-	-	-	-
26	I	L. Huguenin	31-40	G. Perrenoud	40-51	-	-	-	-	-
27	I	B. Hammer	31-40	L. Meyer	40-43	J.-D. LeCoultré	44-48	G. Ketterer	48-51	-
28	I	C. Schild	31-36	Ch. Berner	36-43	Ph. Jequier	43-51	-	-	-
29	I	A. Mosimann	31-34	W. Graef	34-51	-	-	-	-	-
30	I	M. Robert-Tissot	31-33	S. de Coulon	33-51	-	-	-	-	-

¹⁹⁵⁵ Source : SWA/Bh 1/ASUAG Jahresbericht – 1968 : *Rapports annuels de l'Asuag* 1931-1951. N = Neutre (Président); C = Confédération ; B = Banques ; I = Industrie horlogère. Les sièges n°7 et n°19 ont également charge de vice-présidence.

Annexe XII : Evolution du Comité directeur de l'Asuag (1931-1951)¹⁹⁵⁶

Sièges							
1	N	H. Obrecht	31-35	P. Renggli	35-51	-	-
2	C	P. Renggli	31-35	H. Ryffel	35-48	-	-
3	C	-	-	E. Péquignot	41-51	-	-
4	B	E. Scherz	31-47	Th. Bringolf	49-51	-	-
5	B	E. Hindenlang	31-40	Ch. Türlér	40-51	-	-
6	B	H. Bächler	31-38	A. Hirs	38-42	F. Hinderling	42-51
7	B	Th. Wolfensperger	31-38	A. Lehnén	38-51	-	-
8	B	L. Monnet	31-36	H. Blumer	36-38	H. Soldan	39-51
9	I	E. Strahm	31-33	M. Vaucher	33-51	-	-
10	I	E. Dubois	31-51	-	-	-	-
11	I	L. Huguenin	31-40	G. Perrenoud	40-51	-	-
12	I	C. Schild	31-36	Ch. Berner	36-43	S. de Coulon	43-51
13	I	A. Mosimann	31-34	L. Berthoud	34-42	W. Graef	42-51

¹⁹⁵⁶ Source : SWA/Bh 1/ASUAG Jahresbericht – 1968 : *Rapports annuels de l'Asuag* 1931-1951. Les sièges n°4 et n°9 ont également charge de vice-présidence. Sièges n°3 : dès 1941 seulement.

Annexe XIII : Conseil d'administration de l'Asuag (31 mai 1932)¹⁹⁵⁷

1	N	Hermann Obrecht	Ebauches SA : A. Michel SA	Soleure
2	C	Henri Perret	Conseiller national (PS)	Le Locle
3	C	Hans Ryffel	Département fédéral des Finances	Berne
4	C	Fritz Joss	Conseiller national (PAB)	Berne
5	C	Paul Renggli	Ofiamt	Bienne-Berne
6	C	Achille GrosPierre	Conseiller national (PS)	Berne
7	B	Ernst Scherz	BCBE directeur	Berne
8	B	Karl Bühler	UBS Directeur général	Winterthur
9	B	Heinrich Grimmelmann	Banque fédérale SA inspecteur général	Zurich
10	B	Emil Hindenlang	SBS directeur général	Bâle
11	B	Hans Bächler	BPS directeur	Berne
12	B	Theodor Wolfensperger	Banque fédérale SA directeur	Zurich
13	B	Louis Müller	BCBE vice-président	Bienne
14	B	Paul Seid	Banque commerciale de Soleure directeur	Soleure
15	B	Louis Monnet	BCN directeur	Neuchâtel
16	B	Paul de Pury	SBS succursale de Neuchâtel	Neuchâtel
17	B	Marc Chapuis	BCN sous-directeur	Neuchâtel
18	B	Paul Reinert	BPS administrateur	Soleure
19	I	Ernest Strahm	FH : Zenith	Le Locle
20	I	Ernest Dubois	Ubah : Stella (spiral)	La Chaux-de-Fonds
21	I	Maurice Savoye	FH : Longines	St-Imier
22	I	Theodor Schild	Schild Frères & Co.	Granges
23	I	Louis Berthoud	FH : Perret & Berthoud SA	Genève
24	I	Camille Flotron	Ubah : Ressorts Resist SA (ressort)	La Chaux-de-Fonds
25	I	Robert Guye	Ubah : Jaquet-Huguenin SA (balancier)	Les Ponts-de-Martel
26	I	Louis Huguenin	Ubah : La Concorde (assortiment)	Le Locle
27	I	Bernhard Hammer	Ed. Kummer SA	Soleure
28	I	César Schild	Ebauches SA : A. Schild SA	Granges
29	I	Albert Mosimann	FH : Mildia	La Chaux-de-Fonds
30	I	Maurice Robert-Tissot	Ebauches SA : FHF SA	Fontainemelon

¹⁹⁵⁷ Source : AFS/E 7004/1967/12/43 : *Asuag, Circulaire n°1, 1932*, 4 p. N = Neutre (Président); C = Confédération ; B = Banques ; I = Industrie horlogère. Les sièges n°7 et n°19 ont également charge de vice-présidence.

Annexe XIV : Conseil d'administration de l'Asuag (1^{er} janvier 1934)¹⁹⁵⁸

1	N	Hermann Obrecht	Ebauches SA : A. Michel SA	Soleure
2	C	Henri Perret	Conseiller national (PS)	Le Locle
3	C	Hans Ryffel	Département fédéral des Finances	Berne
4	C	Fritz Joss	Conseiller national (PAB)	Berne
5	C	Paul Renggli	Ofiamt	Bienne-Berne
6	C	Achille GrosPierre	Conseiller national (PS)	Berne
7	B	Ernst Scherz	BCBE directeur	Berne
8	B	Karl Bühler	UBS Directeur général	Winterthur
9	B	Heinrich Grimmelmann	Banque fédérale SA Inspecteur général	Zurich
10	B	Emil Hindenlang	SBS Directeur général	Bâle
11	B	Hans Bächler	BPS Directeur	Berne
12	B	Theodor Wolfensperger	Banque fédérale SA Directeur	Zurich
13	B	Louis Müller	BCBE Administrateur (La Champagne SA)	Bienne
14	B	Paul Seid	Banque commerciale de Soleure Directeur	Soleure
15	B	Louis Monnet	BCN Directeur	Neuchâtel
16	B	Ali Bingguely	SBS succursale La Chaux-de-Fonds	La Chaux-de-Fonds
17	B	Edmond Breguet	BCN Administrateur	La Chaux-de-Fonds
18	B	Werner Brandt	BCBE Administrateur (Boillat SA)	Reconvilier
19	I	Maurice Vaucher	FH : Recta SA	Bienne
20	I	Ernest Dubois	Ubah : FSR (spiral)	La Chaux-de-Fonds
21	I	Maurice Savoye	FH : Longines	St-Imier
22	I	Theodor Schild	Ebauches SA : Eterna SA et Eta SA	Granges
23	I	Louis Berthoud	FH : Perret & Berthoud SA	Genève
24	I	Camille Flotron	Ubah : Ressorts Resist SA (ressort)	La Chaux-de-Fonds
25	I	Robert Guye	Ubah : FBR SA (balancier)	Les Ponts-de-Martel
26	I	Louis Huguenin	Ubah : FAR SA (assortiment)	Le Locle
27	I	Bernhard Hammer	Ed. Kummer SA	Soleure
28	I	César Schild	Ebauches SA : A. Schild SA	Granges
29	I	Albert Mosimann	FH : Mildia	La Chaux-de-Fonds
30	I	Sydney de Coulon	Ebauches SA : FHF SA	Fontainemelon

¹⁹⁵⁸ Source : AUBAH/UBAH : *Asuag, Circulaire n°2, 1^{er} janvier 1934*, 4 p. N = Neutre (Président); C = Confédération ; B = Banques ; I = Industrie horlogère. Les sièges n°7 et n°19 ont également charge de vice-présidence.

Annexe XV : Conseil d'administration de l'Asuag (1^{er} février 1939)¹⁹⁵⁹

1	N	Paul Renggli	Ofiamt directeur	Berne-Bienne
2	C	Henri Perret	Conseiller national (PS)	Le Locle
3	C	Hans Ryffel	Département fédéral des Finances	Berne
4	C	Fritz Joss	Conseiller national (PAB)	Berne
5	C	Eugène Péquignot	Département fédéral de l'Economie publique	Berne
6	C	René Robert	Conseiller national (PS)	Neuchâtel
7	B	Ernst Scherz	BCBE directeur	Berne
8	B	Karl Bühler	UBS Directeur général	Winterthur
9	B	Heinrich Grimmelmann	Banque fédérale SA Inspecteur général	Zurich
10	B	Emil Hindenlang	SBS Directeur général	Bâle
11	B	Alfred Hirs	BPS Directeur général	Berne
12	B	Adolphe Lehnen	Banque fédérale SA Directeur	Lausanne
13	B	Emile Juillard	BCBE (Cortébert Watch)	Cortébert
14	B	Hermann Gerber	Banque commerciale de Soleure	Soleure
15	B	Hans Soldan	BCN Directeur	Neuchâtel
16	B	Henri Marchand	SBS Administrateur	Lausanne
17	B	Georges Gabus-Savoye	BCN Administrateur	Le Locle
18	B	André Flückiger	BPS Administrateur (Flückiger & Fils SA)	St-Imier
19	I	Maurice Vaucher	FH : Recta SA	Bienne
20	I	Ernest Dubois	Ubah : FSR SA (spiral)	La Chaux-de-Fonds
21	I	Maurice Savoye	FH : Longines	St-Imier
22	I	Theodor Schild	Ebauches SA : Eterna SA et Eta SA	Granges
23	I	Louis Berthoud	FH : Perret & Berthoud SA	Genève
24	I	Camille Flotron	Ubah : Ressorts Resist SA (ressort)	La Chaux-de-Fonds
25	I	Robert Guye	Ubah : FBR SA (balancier)	Les Ponts-de-Martel
26	I	Louis Huguenin	Ubah : FAR SA (assortiment)	Le Locle
27	I	Bernhard Hammer	Kummer SA	Soleure
28	I	Charles Berner	Ebauches SA : Fabrique d'ébauches de Peseux SA	Peseux
29	I	Willy Graef	FH : Mimo	La Chaux-de-Fonds
30	I	Sydney de Coulon	Ebauches SA : FHF SA	Fontainemelon

¹⁹⁵⁹ Source : AFS/E 7004/1967/5/1 : *Asuag, Circulaire n°3, 1^{er} février 1939*, 4 p. N = Neutre (Président); C = Confédération ; B = Banques ; I = Industrie horlogère. Les sièges n°7 et n°19 ont également charge de vice-présidence. A cette date, le siège n°15 n'est pas encore officiellement repourvu.

Annexe XVI : Actionnariat de l'Asuag, Série B (29 novembre 1933)¹⁹⁶⁰

Actionnaires	Actions		Association ou Trust	Sociétés
FH	1'409		FH	-
Louis Berthoud	5		FH	Perret & Berthoud SA
Albert Mosimann	5		FH	Mildia
Maurice Savoye	5		FH	Longines
Ernest Strahm	5		FH	Zenith
Zenith	6		FH	Zenith
Maurice Vaucher	14		FH	Recta SA
ACBFH	1		FH	-
sous-total I		1'450		
Ebauches SA	357		Ebauches SA	-
Theodor Schild	500		Ebauches SA	Eterna SA
César Schild	73		Ebauches SA	A. Schild SA
Ernst Schild-Pétri	72		Ebauches SA	A. Schild SA
Paul Robert-Tissot	50		Ebauches SA	FHF SA
Hélène Robert-Tissot	50		Ebauches SA	FHF SA
Sydney de Coulon	50		Ebauches SA	FHF SA
Bernhard Hammer	30		Ebauches SA	EKSA
sous-total II		1'182		
Ubah	714		Ubah	-
Georges Perrenoud	130		FAR	Assortiments Georges Perrenoud SA
Bernard Pierrehumbert	28		FAR	Pierrehumbert SA
E. Schumacher, fille	7		FAR	Stella SA
Albert Schumacher	70		FAR	Stella SA
W. Huguenin	29		FAR	La Concorde SA
Louis Huguenin, fils	29		FAR	La Concorde SA
Louis Huguenin, père	28		FAR	La Concorde SA
Edgard Nicolet	8		FAR	Edgar Nicolet
C.-A. Meier	8		FAR	Meier & Giroud

¹⁹⁶⁰ Source : AUbah/Ubah : *Liste des actionnaires présents à l'Assemblée générale du 29 novembre 1933*, 4 p.

Actionnaires	Actions		Association ou Trust	Sociétés
Constant Thiébaud	20		FBR	Thiébaud & Fils
Th. Thiébaud	20		FBR	Thiébaud & Fils
Romano Sieber	19		FBR	Sieber Romano
Samuel Emery	37		FBR	Jaquet-Huguenin SA
Hélène Jaquet-Huguenin	37		FBR	Jaquet-Huguenin SA
L. Jaquet-Huguenin, épouse	37		FBR	Jaquet-Huguenin SA
Robert Guye	8		FBR	Jaquet-Huguenin SA
Otto Pfister	12		FBR	Otto Pfister
A. Hugonet	3		FBR	Hugonet, Stenz & Cie
J. Hugonet	2		FBR	Hugonet, Stenz & Cie
G. Gaberel	5		FBR	Gaberel & Ducommun
A. Ducommun	4		FBR	Gaberel & Ducommun
Maurice Favre	63		FBR	Favre Maurice
Olivier Dick	5		FBR	Dick Alfred
E. Dick	2		FBR	Dick Alfred
F. Dick (mari)	2		FBR	Dick Alfred
F. Dick (épouse)	2		FBR	Dick Alfred
A. Bobillier	17		FBR	Bobilier & Christinat
Olivier Christinat	13		FBR	Bobilier & Christinat
Charles Blaser	5		FBR	Blaser & Cie
Ruth Blaser	3		FBR	Blaser & Cie
Elisa Blaser	3		FBR	Blaser & Cie
L. Monnard	5		FBR	?
Frédéric Dufaux	10		FSR	Genève
Ernest Dubois	10		FSR	Fabrique Stella
W. Huguenin	7		?	?
J. Montandon	1		?	?
G. Chabloz	25		?	?
P. Davoine	34		?	?
Charles Perret	33		?	?
sous-total III		1'495		
non-identifié	873			
sous-total IV		873		
Total	5'000	5'000		

Annexe XVII : Evolution du personnel de l'Asuag (1933-1951)¹⁹⁶¹

	Maisons affiliées						Maisons contrôlées				Total Asuag
	Ebauches SA	FAR	FBR	FSR	SSS	Total	EKSA	Eterna SA	ARSA	Total	
1933 I	3'555	749	236	236	31	4'807	350	48	67	465	5'272
1933 II	3'549	732	263	247	31	4'822	350	48	67	465	5'287
1933 III	3'654	740	221	244	30	4'889	356	51	66	473	5'362
1933 IV	3'769	772	239	245	30	5'055	359	55	66	480	5'535
	14'527	2'993	959	972	122	19'573	1'415	202	266	1'883	21'456
1934 I	3'656	775	299	240	30	5'000	355	55	64	474	5'474
1934 II	3'391	772	280	239	30	4'712	352	50	63	465	5'177
1934 III	3'396	788	293	237	30	4'744	361	55	62	478	5'222
1934 IV	3'445	823	298	241	28	4'835	377	55	62	494	5'329
	13'888	3'158	1'170	957	118	19'291	1'445	215	251	1'911	21'202
1935 I	3'354	844	255	240	27	4'720	368	56	61	485	5'205
1935 II	3'341	869	291	239	27	4'767	377	58	52	487	5'254
1935 III	3'629	895	311	247	25	5'107	377	55	52	484	5'591
1935 IV	3'594	916	327	250	26	5'113	359	58	51	468	5'581
	13'918	3'524	1'184	976	105	19'707	1'481	227	216	1'924	21'631
1936 I	3'654	925	333	249	26	5'187	339	64	50	453	5'640
1936 II	3'648	945	334	249	26	5'202	350	65	52	467	5'669
1936 III	3'788	988	359	254	26	5'415	351	67	54	472	5'887
1936 IV	3'977	1'037	380	276	26	5'696	339	71	61	471	6'167
	15'067	3'895	1'406	1'028	104	21'500	1'379	267	217	1'863	23'363
1937 I	4'473	1'225	451	307	26	6'482	343	75	67	485	6'967
1937 II	4'861	1'405	524	335	26	7'151	359	80	65	504	7'655
1937 III	5'139	1'505	570	435	26	7'675	378	80	62	520	8'195
1937 IV	5'264	1'572	592	430	28	7'886	392	86	64	542	8'428
	19'737	5'707	2'137	1'507	106	29'194	1'472	321	258	2'051	31'245
1938 I	5'198	1'540	581	410	30	7'759	374	92	69	535	8'294
1938 II	4'884	1'328	557	415	30	7'214	323	95	68	486	7'700
1938 III	4'701	1'232	548	405	30	6'916	317	98	69	484	7'400
1938 IV	4'283	1'179	497	388	29	6'376	231	99	73	403	6'779
	19'066	5'279	2'183	1'618	119	28'265	1'245	384	279	1'908	30'173
1939 I	4'121	1'151	479	398	29	6'178	238	104	74	416	6'594
1939 II	4'174	1'112	428	407	29	6'150	237	107	75	419	6'569
1939 III	3'795	1'093	414	397	28	5'727	304	95	75	474	6'201
1939 IV	3'954	1'087	398	433	27	5'899	277	97	73	447	6'346
	16'044	4'443	1'719	1'635	113	23'954	1'056	403	297	1'756	25'710
1940 I	4'070	1'089	390	433	25	6'007	101	92	72	265	6'272
1940 II	3'793	1'085	408	457	24	5'767	78	90	73	241	6'008
1940 III	3'951	1'072	399	424	22	5'868	78	86	81	245	6'113
1940 IV	4'268	1'101	413	423	23	6'228	78	92	92	262	6'490
	16'082	4'347	1'610	1'737	94	23'870	335	360	318	1'013	24'883

¹⁹⁶¹ Source : AFS/E 7004/1967/12/44 : *Rapports trimestriels de la Société générale de l'horlogerie suisse SA* (1932 I à 1938 III) ; AFS/E 7004/1967/5/3 : *Rapports trimestriels de la Société générale de l'horlogerie suisse SA* (1938 IV à 1940 IV) ; AFS/E 7004/1967/5/4 : *Rapports trimestriels de la Société générale de l'horlogerie suisse SA* (1941 I à 1948 IV) et AFS/E 7004/1967/5/5 : *Rapports trimestriels de la Société générale de l'horlogerie suisse SA* (1949 I à 1950 IV). A partir de 1941, les FSR et les SSS sont regroupés. A partir de l'année 1951, les rapports ne font plus apparaître de chiffres.

	Ebauches SA	FAR	FBR	FSR	Total	EKSA	Eterna SA	ARSA	Total	Total Asuag
1941 I	4'320	1'201	424	459	6'404	69	84	90	243	6'647
1941 II	4'593	1'246	441	467	6'747	65	92	90	247	6'994
1941 III	4'714	1'349	474	461	6'998	66	93	98	257	7'255
1941 IV	4'828	1'400	497	490	7'215	77	105	104	286	7'501
	18'455	5'196	1'836	1'877	27'364	277	374	382	1'033	28'397
1942 I	4'800	1'390	493	496	7'179	66	106	105	277	7'456
1942 II	4'814	1'331	489	494	7'128	61	106	107	274	7'402
1942 III	4'655	1'310	489	498	6'952	58	104	108	270	7'222
1942 IV	4'739	1'283	479	491	6'992	56	104	108	268	7'260
	19'008	5'314	1'950	1'979	28'251	241	420	428	1'089	29'340
1943 I	4'870	1'318	496	488	7'172	51	111	107	269	7'441
1943 II	5'111	1'421	516	487	7'535	47	108	103	258	7'793
1943 III	5'064	1'468	524	463	7'519	59	110	99	268	7'787
1943 IV	4'829	1'423	521	453	7'226	61	101	93	255	7'481
	19'874	5'630	2'057	1'891	29'452	218	430	402	1'050	30'502
1944 I	4'482	1'368	503	442	6'795	64	106	95	265	7'060
1944 II	4'179	1'334	489	444	6'446	61	108	95	264	6'710
1944 III	4'400	1'291	477	423	6'591	51	110	95	256	6'847
1944 IV	4'477	1'283	469	421	6'650	44	109	94	247	6'897
	17'538	5'276	1'938	1'730	26'482	220	433	379	1'032	27'514
1945 I	4'698	1'307	473	443	6'921	60	109	90	259	7'180
1945 II	4'973	1'375	510	459	7'317	66	121	89	276	7'593
1945 III	5'295	1'393	547	478	7'713	74	115	86	275	7'988
1945 IV	5'591	1'407	574	496	8'068	72	117	85	274	8'342
	20'557	5'482	2'104	1'876	30'019	272	462	350	1'084	31'103
1946 I	5'758	1'433	593	523	8'307	77	119	86	282	8'589
1946 II	5'918	1'430	598	533	8'479	77	122	89	288	8'767
1946 III	6'011	1'462	595	532	8'600	86	118	89	293	8'893
1946 IV	5'915	1'514	612	545	8'586	79	120	89	288	8'874
	23'602	5'839	2'398	2'133	33'972	319	479	353	1'151	35'123
1947 I	5'806	1'529	613	559	8'507	71	121	90	282	8'789
1947 II	5'772	1'580	612	576	8'540	76	123	89	288	8'828
1947 III	5'705	1'583	616	565	8'469	75	128	86	289	8'758
1947 IV	5'733	1'566	621	575	8'495	74	123	85	282	8'777
	23'016	6'258	2'462	2'275	34'011	296	495	350	1'141	35'152
1948 I	5'813	1'580	642	592	8'627	74	129	85	288	8'915
1948 II	5'985	1'578	650	601	8'814	78	138	88	304	9'118
1948 III	6'034	1'558	638	586	8'816	81	134	86	301	9'117
1948 IV	6'315	1'550	647	581	9'093	82	127	85	294	9'387
	24'147	6'266	2'577	2'360	35'350	315	528	344	1'187	36'537
1949 I	6'610	1'535	669	558	9'372	88	132	82	302	9'674
1949 II	6'681	1'519	646	535	9'381	90	133	87	310	9'691
1949 III	6'643	1'477	629	508	9'257	90	130	85	305	9'562
1949 IV	6'545	1'463	604	494	9'106	87	131	82	300	9'406
	26'479	5'994	2'548	2'095	37'116	355	526	336	1'217	38'333
1950 I	6'462	1'458	599	501	9'020	83	124	84	291	9'311
1950 II	6'212	1'401	579	490	8'682	80	123	82	285	8'967
1950 III	6'329	1'451	612	515	8'907	82	125	82	289	9'196
1950 IV	6'528	1'493	641	535	9'197	92	124	78	294	9'491
	25'531	5'803	2'431	2'041	35'806	337	496	326	1'159	36'965

Annexe XVIII : Evolution du chiffre d'affaire de l'Asuag, milliers de francs courants (1933-1951)¹⁹⁶²

	Maisons affiliées						Maisons contrôlées				Total Asuag
	Ebauches SA	FAR	FBR	FSR	SSS	Total	EKSA	Eterna SA	ARSA	Total	
1933 I	3'054	518	110	209	13	3'903	373	140	92	606	4'509
1933 II	2'803	512	110	213	6	3'643	296	172	139	607	4'250
1933 III	4'098	708	213	279	44	5'343	351	153	146	650	5'993
1933 IV	4'855	994	230	361	35	6'475	408	301	263	971	7'446
	14'810	2'732	663	1'062	99	19'365	1'428	766	640	2'834	22'198
1934 I	3'532	657	213	309	9	4'720	352	180	151	684	5'404
1934 II	3'978	791	196	282	6	5'254	429	188	178	795	6'049
1934 III	4'652	898	267	334	11	6'161	389	212	240	840	7'001
1934 IV	4'873	1'149	265	345	5	6'638	585	369	504	1'459	8'097
	17'035	3'495	941	1'270	32	22'773	1'755	949	1'073	3'777	26'550
1935 I	4'180	968	294	288	6	5'736	388	211	166	765	6'500
1935 II	4'546	1'265	326	328	9	6'474	400	252	273	926	7'400
1935 III	5'110	1'278	403	363	11	7'165	530	267	270	1'068	8'233
1935 IV	5'361	1'368	429	377	14	7'549	523	438	453	1'414	8'963
	19'198	4'879	1'451	1'356	40	26'924	1'841	1'169	1'163	4'173	31'096
1936 I	4'198	996	318	346	15	5'874	352	213	183	748	6'622
1936 II	5'203	1'399	399	401	11	7'412	364	259	227	849	8'261
1936 III	6'583	1'584	523	464	13	9'167	551	276	268	1'095	10'262
1936 IV	7'244	1'806	567	526	13	10'156	716	656	244	1'616	11'772
	23'228	5'785	1'807	1'737	52	32'609	1'983	1'403	922	4'307	36'917
1937 I	7'617	1'743	684	555	14	10'613	490	313	192	995	11'608
1937 II	9'401	2'548	856	706	18	13'528	638	386	280	1'305	14'833
1937 III	10'094	2'622	942	651	20	14'328	531	479	238	1'248	15'576
1937 IV	10'578	2'950	1'079	1'706	25	16'339	672	778	409	1'859	18'197
	37'689	9'862	3'561	3'619	77	54'808	2'331	1'957	1'118	5'406	60'214
1938 I	8'814	2'442	824	878	23	12'980	453	446	239	1'138	14'118
1938 II	6'328	1'815	521	641	23	9'328	411	456	234	1'101	10'429
1938 III	6'668	1'470	477	610	18	9'243	355	527	265	1'147	10'390
1938 IV	5'132	1'416	391	631	16	7'587	380	714	490	1'584	9'171
	26'943	7'143	2'214	2'759	79	39'138	1'599	2'143	1'228	4'970	44'107
1939 I	4'771	1'236	366	528	16	6'917	204	421	342	966	7'883
1939 II	6'361	1'675	487	694	15	9'232	205	525	250	979	10'211
1939 III	6'402	1'659	551	735	18	9'365	253	479	184	915	10'280
1939 IV	5'590	1'685	529	925	16	8'746	272	527	389	1'188	9'934
	23'125	6'255	1'932	2'882	65	34'259	933	1'951	1'165	4'049	38'308
1940 I	5'694	1'577	581	995	14	8'861	188	329	145	662	9'523
1940 II	6'173	2'138	666	1'165	16	10'158	284	386	310	980	11'137
1940 III	6'656	1'798	687	1'074	13	10'227	151	552	399	1'102	11'330
1940 IV	8'485	2'181	764	985	18	12'432	184	696	518	1'397	13'829
	27'008	7'693	2'698	4'218	61	41'678	807	1'962	1'372	4'141	45'820

¹⁹⁶² Source : AFS/E 7004/1967/12/44 : *Rapports trimestriels de la Société générale de l'horlogerie suisse SA* (1932 I à 1938 III) ; AFS/E 7004/1967/5/3 : *Rapports trimestriels de la Société générale de l'horlogerie suisse SA* (1938 IV à 1940 IV) ; AFS/E 7004/1967/5/4 : *Rapports trimestriels de la Société générale de l'horlogerie suisse SA* (1941 I à 1948 IV) et AFS/E 7004/1967/5/5 : *Rapports trimestriels de la Société générale de l'horlogerie suisse SA* (1949 I à 1950 IV). A partir de 1941, les FSR et les SSS sont regroupés. A partir de l'année 1951, les rapports ne font plus apparaître de chiffres.

	Ebauches SA	FAR	FBR	FSR	Total	EKSA	Eterna SA	ARSA	Total	Total Asuag
1941 I	7'725	2'223	814	1'115	11'876	119	498	359	975	12'851
1941 II	8'892	2'584	843	1'152	13'471	179	760	428	1'367	14'838
1941 III	9'829	2'860	930	1'181	14'800	321	722	462	1'506	16'306
1941 IV	10'909	3'097	1'077	1'370	16'453	270	632	746	1'648	18'100
	37'355	10'764	3'664	4'817	56'600	888	2'612	1'995	5'495	62'095
1942 I	9'590	2'826	1'104	1'135	14'655	172	820	690	1'682	16'337
1942 II	10'730	2'981	1'055	976	15'742	302	896	583	1'781	17'523
1942 III	10'740	3'019	1'048	1'193	16'000	332	829	893	2'054	18'054
1942 IV	11'240	3'397	1'158	1'460	17'255	312	803	956	2'071	19'325
	42'300	12'223	4'365	4'763	63'652	1'117	3'348	3'122	7'587	71'239
1943 I	11'429	3'214	1'232	1'367	17'241	282	851	791	1'924	19'165
1943 II	13'520	4'076	1'225	1'597	20'419	365	836	891	2'092	22'511
1943 III	12'840	3'987	1'202	1'503	19'532	305	896	662	1'863	21'395
1943 IV	11'319	3'867	1'149	1'262	17'598	401	483	611	1'495	19'093
	49'108	15'145	4'808	5'729	74'790	1'353	3'066	2'954	7'373	82'163
1944 I	9'810	2'811	1'289	1'135	15'045	696	1'072	878	2'646	17'691
1944 II	9'088	2'835	1'034	1'117	14'074	416	759	596	1'771	15'845
1944 III	7'570	2'367	830	1'040	11'807	120	631	400	1'151	12'958
1944 IV	11'387	3'216	1'044	1'148	16'795	32	781	363	1'176	17'971
	37'855	11'229	4'197	4'440	57'721	1'264	3'243	2'237	6'744	64'465
1945 I	12'028	3'396	1'101	1'181	17'706	36	670	646	1'352	19'058
1945 II	15'157	4'023	1'375	1'447	22'002	679	1'629	778	3'086	25'088
1945 III	16'261	4'113	1'424	1'625	23'423	452	1'085	726	2'263	25'686
1945 IV	21'834	4'669	1'729	1'988	30'220	487	1'303	502	2'292	32'512
	65'280	16'201	5'629	6'241	93'351	1'748	4'687	2'652	9'087	102'438
1946 I	16'028	4'372	1'768	2'237	24'405	577	1'345	1'011	2'933	27'338
1946 II	18'769	4'844	1'908	2'619	28'140	437	1'161	910	2'508	30'648
1946 III	16'796	4'654	1'727	2'351	25'528	529	1'080	1'015	2'624	28'152
1946 IV	20'222	5'524	2'020	2'465	30'231	841	1'192	799	2'832	33'063
	71'815	19'394	7'423	9'672	108'304	2'384	4'778	3'735	10'897	119'201
1947 I	16'742	5'020	1'810	2'562	26'134	717	1'096	968	2'781	28'915
1947 II	19'619	5'509	2'009	2'694	29'831	886	1'282	865	3'033	32'864
1947 III	18'318	5'348	1'806	2'308	27'780	906	1'173	849	2'928	30'708
1947 IV	22'016	6'369	2'182	2'934	33'501	1'105	1'315	1'058	3'478	36'979
	76'695	22'246	7'807	10'498	117'246	3'614	4'866	3'740	12'220	129'466
1948 I	16'760	5'756	2'017	2'903	27'436	817	1'298	793	2'908	30'344
1948 II	20'649	6'127	2'107	3'311	32'194	925	1'201	831	2'957	35'151
1948 III	19'763	5'528	1'879	2'887	30'057	868	1'156	780	2'804	32'861
1948 IV	24'387	6'145	2'090	3'003	35'625	1'148	1'580	1'173	3'901	39'526
	81'559	23'556	8'093	12'104	125'312	3'758	5'235	3'577	12'570	137'882
1949 I	22'659	5'442	2'031	2'496	32'628	777	1'111	811	2'699	35'327
1949 II	23'746	5'778	2'070	2'195	33'789	723	1'130	684	2'537	36'326
1949 III	22'703	5'280	1'703	1'822	31'508	1'070	1'114	669	2'853	34'361
1949 IV	26'128	5'765	1'877	2'060	35'830	1'398	1'645	924	3'967	39'797
	95'236	22'265	7'681	8'573	133'755	3'968	5'000	3'088	12'056	145'811
1950 I	21'412	5'470	1'812	1'902	30'596	652	1'195	510	2'357	32'953
1950 II	20'667	4'709	1'327	1'688	28'391	435	1'224	524	2'183	30'574
1950 III	24'876	5'307	1'429	1'745	33'357	579	1'268	760	2'607	35'964
1950 IV	33'047	6'739	2'130	2'424	44'340	1'219	1'762	1'018	3'999	48'339
	100'002	22'225	6'698	7'759	136'684	2'885	5'449	2'812	11'146	147'830

Annexe XIX : Discours de Ch.-A. Vuille à l'assemblée constitutive de l'Ubah (12 décembre 1927)¹⁹⁶³

Messieurs,

Lorsqu'il y a trois ans, on parlait de réorganisation de la Chambre suisse de l'horlogerie, le programme imposé comprenait un Comité de cinq membres, soit :

1 Président, s'occupant des rapports avec le Département de l'Economie publique, des questions extérieures, exportation, traités de commerce, intérêt général de l'industrie, etc.

1 Vice-président, à la tête des Manufactures et des Fabricants d'Horlogerie-établisseurs, cherchant à harmoniser leurs rapports et à coordonner leurs intérêts.

1 deuxième Vice-président qui jouerait le même rôle vis-à-vis des fabricants de parties détachées et annexes de la montre.

1 quatrième membre chargé du contentieux, des renseignements, des crédits, etc., ce poste pouvant être utilement rempli par l'Information horlogère.

1 cinquième membre chargé d'organiser le contrôle et de surveiller l'exécution des contrats qu'on se proposait déjà de passer entre les Fabricants d'Horlogerie appelés Clients, et les Fabricants de Branches Annexes, appelés Fournisseurs.

Le programme, quelque intéressant qu'il fût pour la restauration de l'Horlogerie qu'on envisageait déjà à ce moment, fut sapé dès le début pour des raisons qu'il est superflu de rechercher aujourd'hui. Des commissions furent nommées, qui travaillèrent plus ou moins.

Seule la FH fut créée, et éloignée d'emblée du champ d'activité de la Chambre suisse de l'horlogerie, mais pour qu'elle pût jouer le rôle bienfaisant qu'on lui prêtait, il lui fallait un appui. Elle le chercha en s'adressant aux Fournisseurs auxquels elle demanda de ne livrer des fournitures qu'aux fabricants qu'elle leur désignerait, c'est-à-dire aux fabricants d'Horlogerie qu'elle reconnaîtrait aptes à faire partie de son Groupement. Elle manifesta en même temps le désir de se voir présenter de la part des fournisseurs, des tarifs de vente des fournitures acceptables par elle. La FH tentait de se servir des fournisseurs comme arme de combat contre les concurrents qu'il lui aurait convenu de sacrifier, mais elle ne se souciait en somme pas beaucoup de voir ces mêmes fournisseurs se grouper pour la défense de leurs intérêts propres.

Deux groupements de Fabricants de branches annexes existaient à ce moment, à savoir :

L'Association cantonale bernoise des branches annexes de l'Horlogerie à Bienne, groupant sous le même secrétariat les Fabricants d'Horlogerie, bernois, puis,

La Fédération Intercantonale des Fabricants de parties détachées et annexes de la montre, qui n'avait pas de secrétaire permanent, et qui ne groupait que des fabricants de branches annexes.

Ces deux associations tentèrent de trouver un terrain d'entente leur permettant de jouer chacune leur rôle et de coopérer ensemble à l'organisation des Branches Annexes, non sur le territoire cantonal, mais sur le territoire fédéral. Elles n'y réussirent pas, leur premier but s'étant révélé intéressé, en ce sens qu'elles tentaient avant tout à développer leur activité respective, en augmentant leur influence particulière.

Ce qui est resté du programme de réorganisation de la Chambre suisse de l'horlogerie, c'est, en-dehors de la création du Laboratoire de Recherches Horlogères, à Neuchâtel, la création de la Fiduciaire de l'Horlogerie dont on annonce la naissance pour demain. La semence lancée directement ou indirectement par les organes de la

¹⁹⁶³ Source : AUbah/Ubah Assemblée 1927-1931 : *Discours d'inauguration de l'Ubah*, Bienne, 12 décembre 1927, 5 p.

Chambre suisse de l'horlogerie devait cependant germer, nous n'en voulons pour preuve que la réunion de ce jour, que je salue avec joie en constatant toutefois que sa préparation est due aux Industriels qui ont compris que leurs intérêts ne pouvaient être mieux défendus que par eux-mêmes.

Il a fallu le courageux exemple de la nouvelle société « Ebauches SA », l'effort d'un certain nombre de nos Industriels, Fabricants de parties détachées de la montre, et la bonne volonté de vous tous Messieurs, pour réaliser enfin, ce que nous souhaitions depuis fort longtemps, la constitution de l'Union des Branches Annexes de l'Horlogerie ; Union défensive des intérêts de nos diverses associations, mais nullement offensive à l'égard de la contrepartie représentée par la Clientèle.

A côté de beaucoup d'optimisme et de confiance, dont ont fait preuve les membres dévoués des divers Comités d'initiative, fraient le scepticisme et la méfiance d'un nombre trop considérable encore de timorés, que le temps se chargera de convaincre. Les maux dont souffre périodiquement notre Industrie et qui menacent de devenir chroniques, ont à leur base un manque d'entente et d'organisation, et si nos Industriels, soucieux de l'avenir, scrutent l'horizon pour y découvrir des perspectives heureuses, ils risquent fort de voir, sous le régime actuel, leurs espérances déçues.

La grande fabrique et l'établissement de notre horlogerie devraient, à la lumière des innombrables ressources que recèle notre monde industriel ouvrier et patronal, pouvoir escompter des jours meilleurs, une prospérité plus grande, à condition qu'ils collaborent loyalement à l'assainissement et à l'organisation de toute notre industrie.

Procédant par ordre, vos différentes associations patronales de fabricants de parties détachées de la montre semblent s'être inspirés de l'exemple d'Ebauches SA, en cherchant à centraliser, dans la mesure du possible, la fabrication de chacune des branches annexes de l'horlogerie, considérant que cette centralisation formerait peut-être un premier stade appelé à les rapprocher insensiblement du but final, soit l'organisation de l'horlogerie au moyen de la constitution d'un certain nombre de trusts groupant, d'une part, les Fabriques d'Horlogerie proprement dites, et d'autre part, les Fabricants d'Horlogerie-établisseurs, puis, parallèlement, ceux qu'on appelle les sous-produceurs de la montre, ou les Fabricants de branches annexes de l'horlogerie.

C'est avec l'intention de réaliser ce stade qu'ont été convoqués aujourd'hui, trois délégués de chacune des associations patronales suivantes :

- Ebauches SA
- Groupeement des Fabricants Suisses de Spiraux
- Société des Fabricants de Balanciers
- Association Syndicale des Fabricants d'Assortiments à ancre
- Groupeement des Fabricants d'Aiguilles
- Association Suisse des Fabricants de Cadrons émail
- Association Suisse des Fabricants de Cadrons métal
- Fédération des Fabricants de Boîtes argent
- Groupeement des Fabricants de Boîtes métal et acier
- Société Suisse des Fabricants de Ressorts
- Association des Fabricants de Pivotages
- Groupeement des Fabricants de Gâinerie
- Groupeement des Fabricants de Pignons
- Groupeement des Graveurs-Décorateurs
- Groupeement des Doreurs, Argenteurs et Nicleurs de mouvements et roues
- Groupeement des Fabriques Suisses de Vis et Décolletage
- Groupeement des Polissages de Vis Aciers, Raquettes,

lesquelles vont s'unir pour la constitution de la Société appelée Union des Branches Annexes, à laquelle pourront plus tard se joindre d'autres groupements.

Les Associations réunies aujourd'hui formeront le noyau de l'organisation nouvelle appelé à montrer le chemin de l'orientation nouvelle également. L'Union des Branches Annexes sera assez forte et prospère si vous le voulez, Messieurs, et si vous donnez aux dirigeants que vous allez désigner, les encouragements dont ils auront besoin.

L'œuvre à laquelle nous vous convions sera par contre débile et éphémère, si la foi que vous mettez en elle aujourd'hui, devait vous abandonner. Ayons donc confiance, Messieurs et chers nouveaux Collègues. Restons fidèles aux engagements pris, et non seulement, nous aurons mérité de notre patrie industrielle, mais nous aurons assuré la sécurité et l'aisance dans les différentes branches de notre fabrication, puis, préparé l'avenir que nous souhaitons à nos descendants.

Pas de défaillance, mettons-nous courageusement à la besogne, et abordons l'ordre du jour qui fait l'objet de la convocation que vous avez reçue.

Annexe XX : Lettre de la FH au Président de la Confédération suisse (10 juillet 1928)¹⁹⁶⁴

Monsieur le Président,

Vous avez reçu la semaine dernière par le Président de la Délégation de Ebauches SA, M. C. Schild, un rapport sur les tentatives d'assainissement et sur la situation générale, daté du 30 juin. Ce rapport était accompagné de « Notes sur les tentatives de réglementation de l'exportation des chablons dans l'Industrie horlogère » rédigées par notre Fédération.

Dans son rapport du 30 juin (page 1), M. C. Schild vous dit que « c'est par un pur hasard que ledit rapport est tombé entre ses mains », ce qu'il ne dit pas par contre, c'est qu'au moment où il est « tombé entre ses mains », ce rapport était destiné à être lu et remis, dans une séance le 7 juillet courant aux Banques qui, lors de la fondation d'Ebauches SA, avaient posé à leur participation la condition expresse de la restriction du chablonnage et qu'au moment où il s'autorisait à notre insu à en prendre connaissance et à vous l'adresser ainsi qu'à plusieurs personnes et aux membres de son Conseil d'administration, notre Comité central n'en avait pas encore eu connaissance.

Nous n'insisterons pas sur l'infraction aux règles les plus élémentaires de la correction et de la courtoisie que ce procédé constitue. A lui seul, il vous fera comprendre mieux que de longues explications, les difficultés que nous éprouvons d'amener à chef la réglementation de l'exportation des chablons qui, quoi qu'en dise aujourd'hui M. le Président de la Délégation d'Ebauches SA, cause un tort considérable à notre économie nationale et prépare l'exode de notre industrie, exode contre lequel nous ne cessons de lutter pour qu'il n'advienne pas de l'industrie horlogère ce qu'il est advenu de la broderie.

Au risque de vous paraître discourtois, mais dans l'intérêt supérieur de l'assainissement de notre industrie par un accord avec Ebauches SA, nous n'avons pas encore répondu sur le fond de votre lettre du 3 mai dernier. L'intervention auprès de vous d'Ebauches SA nous délie de la réserve que nous avons tenu à observer et nous permet de vous prier de vouloir bien vous rendre compte, par l'examen des tableaux annexes à nos notes, plus spécialement de l'annexe n°6, que l'exportation des ébauches et chablons n'a pas diminué depuis la fondation de Ebauches SA, mais bel et bien doublé.

Messieurs les représentants des Banques cantonales de Neuchâtel et Berne et de la Banque Populaire Suisse, ont bien voulu, lors de notre réunion du 7 courant, reconnaître le bien fondé de notre intervention auprès d'eux et nous promettre leur concours dans le but d'arriver une bonne fois à la réduction de cette exportation nocive.

Forts de leurs encouragements et de leur appui, nous voulons tenter une fois encore d'arriver à chef par une entente directe, mais par une autre méthode que celle utilisée jusqu'ici. Nous nous permettrons de vous renseigner sur le résultat des nouveaux efforts que nous allons faire.

Nous saisissons cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, de l'intérêt que vous portez à notre industrie et nous vous prions d'agréer les assurances de notre très haute considération.

Au nom de la FH, le Président : Dr. Richard et le Directeur : F.-L. Colomb.

¹⁹⁶⁴ Source : AFS/E 7170 A/1967/3/7/Restauration de l'industrie horlogère.

Annexe XXI : Lettre du Président CSH Edouard Tissot au Chef du DFEP Edmund Schulthess (12 août 1931)¹⁹⁶⁵

Spiez, Hôtel Eden,

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises avec MM. Scherz et Strahm de la situation qui sera faite à la Chambre suisse de l'horlogerie par la nouvelle concentration qui vient de s'opérer dans l'industrie horlogère avec l'aide éventuelle de la Confédération.

La Chambre suisse de l'horlogerie, qui a pris l'initiative de la création des organes chargés de procéder à cette concentration a, dans la suite, été tenue plus ou moins à l'écart des pourparlers et des démarches qui ont été engagées dans ce but. On a envisagé à tort ou à raison, que son rôle n'était pas d'intervenir dans des questions où les intérêts directs des membres des diverses associations étaient en jeu et que c'étaient à celles-ci à les discuter entre elles. Le Comité central de la Chambre a discuté à diverses reprises de cette opinion et a envisagé qu'elle était justifiée. Mais aujourd'hui que la constitution de la Société générale de l'horlogerie suisse SA est, pour ainsi dire chose faite et que la concentration projetée peut être considérée comme achevée, du moins dans ses grandes lignes, il nous paraît que la participation de la Chambre à ce nouvel organisme devrait être examinée. D'après les dires de MM. Strahm et Scherz, que je partagerais en principe, cette intervention devrait se manifester par une représentation au Conseil d'administration de la nouvelle société et par le mandat qui lui serait donné par la Confédération de transmettre à cette société les fonds prêtés ou à fonds perdus, qui seront selon toute probabilité, votés par les Chambres, ainsi que de recevoir pour le compte de la Confédération, les remboursements conventionnels des sommes prêtées.

En ce qui concerne le premier point, il y a lieu de faire remarquer que le Comité central de la Chambre ne peut représenter dans le Conseil d'administration de la nouvelle société, ni Ebauches SA, ni l'Ubah, ni la FH parce que ces associations entendent être représentées par des membres de leurs comités. Le seul moyen pour le Comité central de figurer dans le Conseil en question serait donc de l'être par l'entremise du Conseil fédéral puisque la Confédération a le droit de désigner, si je ne me trompe, trois délégués chargés de la représenter. La Chambre suisse de l'horlogerie qui de par ses statuts est chargée de représenter les associations patronales horlogères auprès des pouvoirs publics, verrait ainsi ce but rempli en ce qui concerne la nouvelle société, puisque comme le lien entre celle-ci et le Conseil fédéral un membre de la Chambre représenterait cette dernière autorité.

M. Scherz aura dit vous avoir déjà parlé de cette éventualité ; je me permets de venir vous prier de l'examiner avec bienveillance et je me tiens à votre disposition au jour et à l'heure qui pourront vous convenir, pour en discuter.

En espérant être honoré d'une réponse, je vous présente, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

Edouard Tissot.

¹⁹⁶⁵ Source : AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939 : *Lettre d'Edouard Tissot, président de la CSH à Edmund Schulthess, Conseiller fédéral, 12 août 1931.*

Annexe XXII : Intervention du Conseiller national socialiste Ernest Paul Graber (21 septembre 1931)¹⁹⁶⁶

Nous pensons que vous devriez accepter qu'il y ait une place pour la classe ouvrière au conseil d'administration, parce que c'est dans l'intérêt du contrôle. Il fallait bien dire cela. Et ce sera un pas en avant quand même que de voter une telle disposition. Qu'est que vous voulez ? Je suis de ceux qui tiennent compte du temps. Ah, si je croyais, avec M. [Adolf] Welti [Conseiller national argovien, Parti socialiste] et d'autres, que, d'ici à une dizaine d'années, la révolution mondiale s'opérera et que le régime socialiste remplacera le régime capitaliste d'ici à un délai très court, je dirais : ne perdons pas de temps à des expériences transitoires ; courons au plus pressé et réalisons la construction magistrale que vous et nous rêvons. Mais les temps ne se passent pas si rapidement et nous devons compter avec cette lenteur. Lorsqu'un pas en avant est possible, lorsqu'on le franchit, on fait un progrès. C'est ainsi que, pas à pas et d'étape en étape, on arrive à réaliser quelque-chose.

Cette Superholding sera un commencement. Et c'est peut-être cela qui effraie quelqu'un. Ce qui a l'air d'effrayer M. [Joseph] Escher [Conseiller national valaisan, Parti conservateur populaire], c'est que c'est un commencement, ou un précédent, comme il disait. Ne vous effrayez pas M. Escher, vous en verrez bien d'autres dans votre existence ! Nous traversons maintenant la période économique la plus révolutionnaire – et je prends le mot révolutionnaire dans le bon sens [sourires] – qui ait jamais existé : tout est transformé autour de nous, avec une rapidité vertigineuse, partout et dans tous les pays et personne n'y peut résister. Que quelques théoriciens, quelques journalistes s'amusent encore à faire de l'esprit autour de vieilles formules périmées, qu'est que cela peut bien faire ? La vie est là, qui se déploie et c'est cette vie qui nous entraîne. Et M. Escher, à quoi sert-il que vous disiez : nous demandons que cela ne soit pas un précédent ? Cela ne sert à rien. Si telle circonstance ne se répète pas, ce ne sera pas un précédent ; mais si elle se répète – comme je l'entrevois et comme vous le pensez vous-mêmes – il y aura eu précédent et il y aura une suite.

Ne nous attardons pas sur ces questions de théories. Allons au fond des faits. Notre vie économique et nationale est en jeu. Le danger au cours de l'hiver 1931/32 prendra des proportions encore plus étendues et il faut que nous tentions de réaliser quelque chose. Qu'est-ce que c'est que de mettre 13 millions dans une entreprise pour tenter de sauver l'industrie nationale, alors que si elle échoue et nous conduit à l'abîme, ce sera des centaines de millions que nous perdrons ! Nous n'avons plus le temps, aujourd'hui, de nous arrêter à ces questions-là et je pense que nous pourrions tous maintenant soutenir ce projet, tout en faisant les réserves et critiques que nous pourrions formuler et tout en demandant que l'on précise les conditions sans lesquelles on n'aura pas le crédit demandé.

Je salue quant à moi cette expérience qui va se faire. Cette expérience, vous voyez qu'elle est pour nous à la fois lumineuse et ténébreuse, à la fois encourageante et redoutable. Mais je la salue, parce que nous sommes forcés, étant donné la gravité de la crise économique et nationale, de faire cette expérience redoutable. Si nous reculons devant cette expérience, nous risquerions de sacrifier toute notre vie économique, tout notre avenir, celui des employeurs et ouvriers, comme celui de la finance, et, dans cette faillite générale, nous serions, pour une fois, tous solidaires ! [Bravos].

¹⁹⁶⁶ Source : *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil national*, Berne, 1931, pp. 535-536.

Annexe XXIII : Extrait du rapport du Comité directeur de l'Asuag (29 novembre 1933)¹⁹⁶⁷

Personne en général n'hésite à considérer l'horlogerie comme une industrie spécifiquement suisse et pourtant l'horlogerie n'a pas vu le jour chez nous. L'« oignon de Nuremberg » fabriqué en Allemagne, comme son nom l'indique, est plus ancien que la première montre des cabinotiers de Genève ou que celle que fit Daniel JeanRichard. Le cabinotier de Genève même n'est ni genevois, ni Suisse d'origine. Il est un immigré et nous croyons que toute le monde s'accorde à admettre que le cabinotier est arrivé à Genève comme réfugié français, victime de la Révocation de l'Edit de Nantes vers la fin du 17^e siècle. A la même époque en Angleterre, des artisans adroits construisaient aussi des montres et les marins anglo-saxons en particulier prenaient l'heure à des instruments de fabrication nationale.

Oh ! Rassurez-vous, notre intention n'est pas de faire l'histoire du développement de l'horlogerie en Suisse et dans le Jura spécialement au cours des 18^e et 19^e siècles. Il était bon cependant de rappeler ces faits au début de la présente étude. Car à l'heure actuelle, si pour tout le monde, l'horlogerie est soi-disant une industrie spécifiquement suisse, seul en gros effort dans l'ordre industriel et dans l'ordre économique, effort patiemment poursuivi à travers les âges par toute la gent horlogère jurassienne a rendu possible ce phénomène. Il serait bon cependant de faire un jour l'histoire de l'horlogerie suisse pour dégager de la légende ou de l'à peu près dans lequel nous nous complaisons quant à notre connaissance du passé horloger, les causes du brillant essor de la fabrication de la montre dans le Jura neuchâtelais d'abord puis dans le Jura suisse ensuite. Mais passons...

Chez nous, le 18^e siècle a connu très vraisemblablement une organisation de l'industrie horlogère dans le cadre de l'artisanat, tandis que le 19^e siècle a vu l'essor de l'industrie horlogère libérée des entraves économiques et politiques que la Révolution française a supprimées dans tous les domaines, préparant ainsi l'éclosion industrielle de notre époque. Il est certain que l'horlogerie en Suisse est fille de la liberté, liberté politique et liberté économique. La liberté a permis un travail fécond ainsi que l'accession facile sur les marchés étrangers des produits de l'horlogerie jurassienne, car la liberté qui dominait la production industrielle était aussi de mise dans les transactions internationales. Le libre-échange était en somme le corollaire naturel du mode de production libre issu de la grande révolution.

Le savant allemand List, vers le milieu du 19^e siècle, a créé une théorie économique nouvelle qu'il a opposée à l'ancienne conception des relations économiques internationales qui fit la gloire de l'école de Manchester : c'est l'économie nationale. Une nation, un peuple, formait à ses yeux une entité économique et tous les problèmes régissant le travail des hommes étaient à étudier et à régler à la lumière des intérêts généraux du pays. La Prusse de Bismarck a porté dans le domaine des réalités les théories de List. Après la guerre de 1870, l'Empire d'Allemagne entraîna par son exemple toute l'Europe et les empires d'outre-océan à orienter le monde du côté du nationalisme économique. La dernière grande guerre a poussé les gouvernements à faire un usage international catastrophique de cette notion relativement neuve et aujourd'hui les barrières douanières, les contingentements d'exportation, le contrôle des devises et du marché international des capitaux sont les produits des théories de List.

Il était nécessaire, nous semble-t-il, de jeter ce très rapide coup d'œil sur le développement en général des méthodes commerciales internationales pour fixer le caractère et le sens de la politique du chablon dans l'horlogerie suisse. Le chablon a été le moyen qui s'est présenté à nous pour tourner ici ou là les barrières douanières dressées entre nous et nos clients étrangers. Le chablon n'est pas spécifiquement horloger, le nom seul est à appliquer à l'horlogerie, la méthode elle-même étant pratiquée par toutes les industries d'exportation suisses. La livraison des machines sous forme de produits démontés, l'exportation de textiles en produits mi-ouverts, c'est-à-dire non terminés, procède de la même nécessité et des mêmes besoins. De là une conséquence logique à tirer et qu'il faut rappeler ici à la décharge des autorités fédérales : c'est le caractère extraordinairement délicat de la question échappant pour ainsi dire à toute réglementation législative, le besoin de ces méthodes d'exportation n'étant pas causé par des éléments nationaux, mais bien plutôt par les exigences protectionnistes des grands pays industriels modernes.

¹⁹⁶⁷ Source : AFH/Carton 28 Réorganisation de l'industrie horlogère, création de FH, Ebauches SA, Ubah, Fidhor, Asuag 1924-1939.

Le chablon a été pratiqué pour la première fois à destination de l'ancienne Russie. Ce grand pays nous offrait simultanément une double clientèle, l'une riche acheteuse d'articles de prix et l'autre pauvre capable de ne payer qu'un prix réduit pour une montre. Les droits de douanes russes calculés à la pièce sans distinction de valeur se sont révélés susceptibles d'enrayer notre mouvement d'affaires en article de qualité courante ou en article bon marché. C'est pourquoi l'objectif des fabricants suisses des montres courantes et bon marché a été de faire passer la frontière russe à leur marchandise en diminuant dans la mesure du possible les charges douanières en vigueur qui les frappaient inconsidérément. Le moyen employé fut le chablon. Au lieu d'adresser à la Russie la montre bon marché sous forme de montre entière, nous l'avons introduite dans ce pays sous forme de montre démontée ne payant ainsi qu'un droit de douane considérablement diminué comparativement à l'autre. La conséquence de cette forme de trafic fut la création en Russie, spécialement Varsovie, chef-lieu d'une province russe alors, d'ateliers de remontage nombreux et qui ont occupé plus de 1000 ouvriers à certaines époques avant la guerre.

Comment s'est développée l'exportation de l'horlogerie suisse sous forme de chablon ? Pour étudier avec quelque clarté cette question, il y a lieu de considérer trois périodes. La première qui va de la fin du 19^e siècle, c'est-à-dire de l'époque où le chablon a pris naissance, jusqu'au 31 octobre 1928 ; la seconde, du 1^{er} novembre 1928, date à laquelle est entrée en vigueur la première convention horlogère relative au chablon, jusqu'au 31 juillet 1931 ; et la troisième période commence le 1^{er} août 1931, c'est-à-dire avec l'entrée en vigueur des conventions horlogères actuelles.

Première période

Le chablon a ici la forme d'une exportation de montres terminées sous forme de livraison en « démonté », et cela jusqu'à la guerre. La technique horlogère imposait alors aux horlogers suisses l'obligation de terminer la montre en Suisse pour la remonter et la régler d'une manière satisfaisante. La montre terminée était ensuite démontée et expédiée sous forme de pièces détachées.

Par la suite, et surtout après la guerre, le travail de remontage et de démontage est devenu inutile, la technique horlogère ayant fait des progrès si importants qu'il est possible d'obtenir mécaniquement la production des pièces constitutives de la montre dans des limites de fabrication tellement serrées que l'assemblage des pièces a pu se faire par la suite sans grandes difficultés. Le premier remontage en Suisse n'est donc plus nécessaire et on réunit simplement toutes les pièces nécessaires à la terminaison de la montre et on les expédie comme telles à l'étranger. L'exportation de l'horlogerie sous formes de chablon est enregistrée par la statistique douanière sous les rubriques suivantes :

Rubrique 930 : parties ébauchées et ébauches de montres

Rubrique 934 : autres pièces détachées et finies de montres, le tout étant contrôlé au poids.

En 1903, l'exportation sous rubriques 930 et 934 avait une valeur de 6,6 millions, elle représentait le 5,6% de l'exportation horlogère totale. En 1908, cette exportation a une valeur de 7,6 millions et représente le 5,9% de l'exportation totale. En 1913, la valeur est de 13,2 millions et représente 7,2%. C'est pendant la période de la guerre mondiale et des années qui l'ont suivie immédiatement que les progrès techniques horlogers ont été les plus marqués. Aussi, l'exportation de chablon dans la forme nouvelle, c'est-à-dire non plus sous forme de pièces préalablement remontées, mais sous forme de pièces simplement réunies, s'est-elle considérablement développée. En 1918, l'exportation enregistrée par les positions 930 et 934 a une valeur de 7,8 millions et représente le 3,6% du chiffre d'affaire total, tandis qu'en 1923, cette valeur est de 10,8 millions et représente le 5% de l'exportation totale : en 1928, l'exportation sous rubriques 930 et 934 est de 27,1 millions et représente le 9% du chiffre total de l'exportation horlogère suisse. C'est le chiffre le plus important atteint pendant cette période.

A toutes occasions, jusqu'à cette date, aux assemblées de la Chambre suisse de l'horlogerie ou des sections locales de la Chambre suisse de l'horlogerie, des protestations énergiques ont été faites par les milieux horlogers contre cette forme d'exportation qui paraissait mettre en péril le maintien de la terminaison de la montre en Suisse. Des foyers de remontage de chablon importants ont été développés en Pologne, en Allemagne et au Japon et on avait vu dans deux de ces pays, parallèlement au remontage du chablon, une horlogerie autochtone prendre naissance. L'horloger voyait dans le remontage de chablon la possibilité pour l'étranger de se familiariser avec notre industrie et le développement simultané d'une industrie horlogère nationale au

Japon ou en Allemagne, pays où le chablon s'était développé, paraît donner raison aux personnes qui formulaient les craintes de l'horlogerie suisse. Il est à remarquer, pour être juste, cependant, que le plus ancien marché qui avait pratiqué le chablonnage, Varsovie, ne possède pas d'industrie horlogère. Est-ce que c'est dû à l'incapacité industrielle du milieu, est-ce que c'est la conséquence des bouleversements politiques qui ont amené après la grande guerre la reconstitution de la Pologne, il est difficile de se prononcer dans un sens ou dans l'autre.

Deuxième période

Le 1^{er} décembre 1928, les organisations horlogères signaient à Berne la première convention relative au chablonnage, avec entrée en vigueur rétroactive le 1^{er} novembre de la même année. En gros, il faut rappeler que cette convention interdisait le chablon aux fabricants d'horlogerie groupés dans les organisations actuelles à l'exclusion des exportations destinées à trois pays, la Pologne, le Japon et l'Allemagne pour lesquels un contingent a été arrêté en faveur des fabricants d'horlogerie qui avaient précédemment pratiqué le chablon. Il est à noter encore une autre disposition essentielle des conventions de 1928, c'était l'obligation dans laquelle se trouvait l'horlogerie conventionnelle de vendre le chablon à un prix augmenté de 20% au moins sur le prix pratiqué en Suisse pour les fournitures conventionnelles ou en-dehors des conventions. Les premières étaient spécialement l'ébauche, l'assortiment, le balancier, le spiral et le ressort.

La convention chablon paraît avoir stabilisé le commerce du chablon pendant les années 1928, 1929, 1930 puisque les exportations, rubriques 930 et 934, ont été respectivement durant ces années-là, en chiffres bruts, 27,1 millions, 27,9 millions et 22,4 millions. Comparativement à l'exportation horlogère totale, ces exportations représentaient en 1928 le 9%, en 1929 le 9%, en 1930 le 9,6% de l'exportation totale. La convention de 1928 n'a toutefois pas donné le résultat qu'en attendaient les organisations horlogères, parce que le chablon que ne voulaient plus vendre les horlogers conventionnels a été fait par les dissidents, dont le commerce était grandement favorisé par le prix augmenté imposé aux bénéficiaires du contingent d'exportation de chablons. Nous ne voyons pas l'utilité de revenir sur ces questions, elles sont connues de tous les horlogers et elles marquent pour l'horlogerie suisse un insuccès évident.

A l'échéance des premières conventions, il ne s'est trouvé cependant personne pour proposer de retourner purement et simplement au régime d'avant 1928. Le désordre qui en avait été la conséquence faisait peur à chacun et tous avaient comme le sentiment très profond qu'un danger nouveau était couru par l'horlogerie suisse. La perfection mécanique de la production horlogère permettant un appel toujours diminué aux qualités intrinsèques de la main-d'œuvre nationale, le développement à l'étranger de la fabrication d'horlogerie paraissait facilement réalisable. C'est en somme ce nouveau danger qui plus que toute autre considération a amené les horlogers suisses à renouveler le régime des conventions actuelles, et cela dès le 1^{er} août 1931.

Troisième période

Le chablon n'est plus permis. Un contingent est seul reconnu pour le marché allemand et pour permettre un contrôle des exportations, la constitution de la Société générale de l'horlogerie suisse SA est décidée. Elle doit englober la fabrication de l'ébauche, de l'assortiment, du balancier et du spiral. Le prix du chablon subit toujours une majoration de 20%, majoration qui cependant a été abandonnée le 5 avril 1932. Nous n'avons pas à commenter ici cette décision. Elle a été prise d'un commun accord par les organisations horlogères et sanctionnée par les Délégations réunies compétentes. Il est bon cependant de donner ici le commentaire que fait de cette décision un horloger étranger, Monsieur Philippe Weber de Pforzheim, premier président des Organisations horlogères allemandes, agréé par le Gouvernement actuel du Reichsverband der deutschen Armbanduhren-Industrie, dans la Deutsche Uhrmacher-Zeitung, du 25 novembre 1933 : « La politique de prix de la Suisse, frappant d'un droit de 20% les exportations (chablons) qui nous étaient destinées, a permis aux fabriques d'ébauches de Glashütte et Junghans de se développer tranquillement, cependant que quelques entreprises de Pforzheim commençaient aussi la fabrication des ébauches (...).

A l'occasion de l'assemblée des actionnaires de notre société, il nous a paru intéressant de fixer sous une forme précise la question du chablon et nous croyons être arrivés à établir d'une manière nette que l'horlogerie suisse, si elle continue à pratiquer le chablon, le fait dans une mesure très faible et pour le chablon conventionnel avec le souci de servir, non pas des intérêts privés, mais des intérêts généraux bien compris. C'est croyons-nous, la conclusion qu'on peut tirer des considérations et des chiffres qui précèdent.

Bienne, le 29 novembre 1933.

Annexe XXIV : Lettre de l'entreprise Ulysse Nardin à la CSH (5 juin 1936)¹⁹⁶⁸

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 crt. dont le contenu a eu toute notre attention et à laquelle nous avons l'avantage de répondre comme suit :

Fournisseurs de l'Amirauté japonaise depuis plus de 40 ans à laquelle nous avons eu l'honneur et le plaisir de vendre, au cours de nos longues relations, plusieurs centaines de chronomètres de Marine et de bord, nous avons été sollicités de sa part 3 ou 4 fois, depuis 1904, de recevoir chez nous un japonais chargé du service chronométrique, afin de l'initier à la manipulation des chronomètres et aux soins spéciaux que nécessite l'entretien des instruments que nous leur livrons.

Le dernier en date (décembre 1931) de ces visiteurs fut en effet Mr. Gunji Okada, venant de Genève où il avait fait un stage d'une certaine durée à l'Ecole d'Horlogerie.

Comme à ses prédécesseurs, nous lui avons fait voir les soins et les précautions à prendre dans la manipulation et le nettoyage des chronomètres. M. Okada désirant connaître mieux la théorie des organes principaux d'un chronomètre, s'est adressé à un de nos collaborateurs, chômant partiellement, qui, avec notre consentement, lui a fait un cours rapide, théorique et pratique, sur l'horlogerie en général. Comme travail pratique, il a fait un pivotage et un achevage d'une pièce à ancre, et un rhabillage d'échappement à détente.

Mr. Okada a quitté Le Locle au mois de septembre 1932, mais le travail a été très peu régulier et interrompu souvent pendant des semaines consécutives ; de sorte que le travail effectué peut être évalué au maximum à 2 mois à raison de 2 à 3 heures par jour. Si l'on compare ce travail aux 5 ans d'apprentissage nécessaires aux jeunes élèves de nos Technicums pour devenir des horlogers complets, il est évident que l'on peut en tirer la conclusion qu'à moins de faire appel à une équipe de spécialistes, il doit être bien difficile à Mr. Okada de construire et de terminer des chronomètres. Notre collaborateur ajoute que son élève a fait l'acquisition de toute la littérature horlogère qu'il a pu trouver en librairie.

Nous tenons encore à attirer votre attention sur ce point : c'est qu'en donnant notre consentement à notre collaborateur nous n'avons pas manqué d'attirer son attention sur la prudence qu'il y avait lieu d'observer dans les renseignements qu'il donnerait.

Il est évident que chaque fois que nous avons reçu de telles demandes de l'Amirauté japonaise, nous avons éprouvé un certain embarras qui nous a mis naturellement sur nos gardes. D'ailleurs, les 3 Envoyés japonais que nous avons reçus avant Mr. Okada n'avaient passé que quelques jours chez nous.

Nous ajouterons que, lors de la première demande de cette nature, notre intention avait été de refuser, mais que le Gouvernement nous avait fait comprendre qu'il s'agissait de nos propres intérêts et du bon maintien de nos instruments ; que si nous ne pouvions pas donner suite à leur demande, ils enverraient leurs délégués chez un chronométrier anglais et alors, à nous d'en tirer les conséquences.

Concernant l'information parue dans le journal japonais, à laquelle se réfère la communication de la Légation suisse, à la Division du Commerce du Département fédéral de l'Economie publique, nous devons vous dire que la fabrication du chronomètre n'est pas une affaire mécanique (l'ébauche n'offrant pas des difficultés de fabrication extraordinaires), mais bien une question d'habileté de main, de connaissances techniques et de longue expérience. Il est possible que Mr. Okada ait étudié la volumineuse bibliothèque horlogère dont il a fait l'acquisition, mais il lui manque certainement les 2 autres éléments essentiels pour la réussite dans ce genre de fabrication ; et nous le répétons : s'il n'est pas aidé dans son entreprise par une équipe de spécialistes, nous doutons fort de la réussite.

Nous tenons à relever ici qu'il y a quelques décades une Société patronnée et aidée financièrement par le Gouvernement allemand, a créé les « chronometer-Werke » de Hambourg, création pour laquelle ils avaient dû

¹⁹⁶⁸ Source : AMIH/2N/1/3/Carton 197 : Japon Concurrence, Dossiers divers (avant-guerre).

avoir recours à toute une équipe de spécialistes suisses, qui avaient été engagés par l'intermédiaire d'un fabricant, membre influent de la Chambre Suisse de l'Horlogerie, dès lors décédé. Malgré leur main-d'œuvre sortant des écoles de Glasshütte, nos voisins d'outre-Rhin avaient dû faire appel à une main-d'œuvre spécialisée. Il est certain qu'avec des capitaux à disposition, celle-ci n'est pas introuvable et que les japonais peuvent, s'ils le veulent, réaliser ce que d'autres ont réalisé avant eux. Mais nous avons la conviction que, s'ils arrivent à leur fin, nous n'aurons pas – pour notre part – contribué à leur succès.

Il serait intéressant de connaître l'opinion de Mr. le Directeur d'Horlogerie de Genève, au sujet du stage qu'a fait Mr. Okada dans cet Etablissement.

Nous demeurons bien volontiers à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Un administrateur [illisible].

Annexe XXV : Evolutions technologiques du balancier-spiral¹⁹⁶⁹

Balancier		Principaux composants	Oxydable	Dilatable	Magnétique
laiton	-	laiton	non	oui	non
bimétallique	1755	laiton/acier	oui	oui	oui
Guillaume	1899	laiton/acier/nickel	non	non	oui
Glucydur	1935	bronze/béryllium	non	non	non

Spiral		Principaux composants	Oxydable	Dilatable	Magnétique
acier	1675	fer	oui	oui	oui
Elinvar	1919	fer/nickel	non	non	oui
Nivarox	1937	nickel/chrome/béryllium	non	non	non

¹⁹⁶⁹ Source : Cours d'horloger du CIP à Tramelan, aimablement mis à disposition par M. Frédéric Jourdain ainsi que : « Le problème de la compensation dans l'horlogerie I », in : *La Fédération horlogère suisse*, 8 septembre 1920 ; « Le problème de la compensation dans l'horlogerie II », in : *La Fédération horlogère suisse*, 11 septembre 1920 ; GOETZ François, « Charles-Edouard Guillaume, physicien (1861-1938), Prix Nobel », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 3 : De la Révolution au cap du XX^e siècle*, Hauterive, 2001, pp. 167-174 ; SOCIÉTÉ SUISSE DE CHRONOMÉTRIE (éd.), *L'invar et l'élinvar par Charles-Edouard Guillaume*, Liestal, 1974, 48 p. et PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'Arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel 2008, pp. 184-185. Validation scientifique : M. Francis Froidevaux.

Annexe XXVI : Les véritables maîtres du Temps (1927)¹⁹⁷⁰

Identité	2 mandats	Fonctions
Amez-Droz Albert	CSH	Secrétaire général
	CSH	Fonctionnaire
Annen Robert	Ecole d'horlogerie de St-Imier	Directeur
	CSH : commission normalisation	Membre
Audemars Paul-Louis	Audemars, Piguet & Co.	Directeur
	CSH	Délégué (VD)
Berthoud Louis	Perret & Berthoud	Directeur
	CSH	Délégué (GE)
Brandt Adrien	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	Omega	Président
Bréguet Bernard	Bréguet-Breting, fils de J.	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
Charpilloz Daniel	Hélios	Administrateur
	Ubah : comité central	Membre
Conty François	Patek, Philippe & Co.	Administrateur
	CSH	Délégué (GE)
Coulon Eugène de	Fonderie Boillat SA	Administrateur
	FHF SA	Administrateur
Defossez Léopold	Ecole d'horlogerie Le Locle	Directeur
	CSH : commission normalisation	Membre
Déthurens John	Déthurens & Co.	Directeur
	CSH	Délégué (GE)
Flückiger Hermann	Syndicat des patrons pierristes	Président
	CSH	Fonctionnaire
Gagnebin Louis-Edmond	Gagnebin SA, Les Fils de Numa	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
Golay Eugène	Association des fabricants et marchands d'horlogerie de Genève	Président
	CSH	Délégué (GE)
Grandjean Pierre-Etienne	Société des fabricants d'horlogerie de Fleurier	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Gunzinger Joseph	Gunzinger Frères, Fabrique d'horlogerie Technos	Directeur
	CSH	Délégué (SO)
Huguenin Georges	CSH : commission financière	Membre
	?	?
Huguenin Louis père (assortiment)	Ubah : comité central	Membre
	Huguenin, Charles & Louis, La Concorde SA	Directeur
Jaquet Eugène	Ecole d'horlogerie Genève	Directeur
	CSH : commission normalisation	Membre
Jeanneret Paul-C.	CSH	Fonctionnaire
	Information horlogère	Directeur
Jenny Emmanuel	Thommen SA	Administrateur
	CSH	Délégué (BL)
Juillard Emile	Cortébert Watch Co.	Administrateur
	CSH	Délégué (BE)
Kaufmann Robert	Era Watch Co.	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
Kottmann Ernst	Langendorf SA	Directeur
	CSH	Délégué (SO)

¹⁹⁷⁰ Source : base de données de l'auteur.

Laplace Charles	Laplace & Humbert-Droz	Directeur
	CSH	Délégué (GE)
Lang Louis	Louis Lang SA	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
Lardon Paul	?	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
Maître Léon	L. Maître & Fils SA	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
Manzoni Enrico	C. & G. Manzoni et Fils SA	Directeur
	CSH	Délégué (TI)
Meyer Leo	Meyer & Studeli SA	Directeur
	CSH	Délégué (SO)
Meylan Marius	Lemania Watch, Lugin SA	Directeur
	CSH	Délégué (VD)
Pellaton Jean	APL	Secrétaire général
	CSH	Fonctionnaire
Perrenoud Alfred	La Champagne SA	Directeur
	BCN	Administrateur
Pictet A.	Chambre de commerce de Genève	Secrétaire général
	CSH	Fonctionnaire
Rossel Adam	Fédération des fabricants de boîtes argent	Administrateur
	CSH	Fonctionnaire
Savoye Maurice	Longines	Administrateur
	CSH	Délégué (BE)
Schild Adolf	Ebauches SA	Administrateur
	ASSA	V président
Schmid Armand	Ubah : comité central	Membre
	La Centrale SA	Directeur
Schudel	BCBE	Gérant
	CSH : sous-commission de restauration 2	Membre
Seidel Emile	Vacheron & Constantin SA	Administrateur
	CSH	Délégué (GE)
Tissot Edouard	CSH	Président
	CSH : commission normalisation	Membre
Vuille Charles-Albert	CSH	Délégué (NE)
	FSR SA	Administrateur
Vogt-Schild Gottlieb	ASSA	Administrateur
	Ebauches SA	Administrateur
Wenger André	A. & E. Wenger	Directeur
	CSH	Délégué (GE)
Zollinger H.	CSH : com normalisation	Membre
	?	?
Identité	3 mandats	Fonctions
Balmer Hans	BPS	Directeur
	FEB	A délégué
	CSH : sous-commission de restauration 3	Membre
Bingguelly Ali	A. Michel SA	Administrateur
	SBS	Succursale
	CSH : sous-commission de restauration 1	Membre
Blanc Henri	?	Directeur
	FH : comité central	Membre
	UFGV	Comité
Bubloz Gustave	CSH : commission technique et travail	Membre
	SPPM	Secrétaire général
	CSH	Fonctionnaire

Calame Ariste	Zodiac	Directeur
	FH : comité central	Membre
	Association des fabricants d'horlogerie du district du Locle	Membre
Clerc Louis	Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or	Président
	CSH	Délégué (NE)
	BCN	Administrateur
Coulon Sydney de	FHF	Directeur
	CSH : com normalisation	Membre
	Ebauches SA	Secrétaire
Diem Albert	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	Chambre cantonale bernoise du commerce	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Dietschy Werner	BCN	Directeur
	CSH : sous-commission de restauration 1	Membre
	CSH : sous-commission de restauration 3	Membre
Ditesheim Robert	Movado	Administrateur
	CSH : com normalisation	Membre
	SPPM	Membre
Dreyfus Achille	Dreyfus Frères & Co. SA	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
	ACBFH	Comité
Dübi Otto	CSH : comité central	Suppléant
	Sphynx Muller & Co. SA	Directeur
	CSH	Délégué (SO)
Etienne Albert	?	Directeur
	FH : comité central	Membre
	Société des fabricants d'horlogerie de Tramelan	Comité
Hindenlang Emil	SBS	Directeur
	A. Michel SA	V Président
	Ebauches SA	Administrateur
Kobel Jacob	Elida Watch. Co.	Directeur
	FH : comité central	Membre
	Société des fabricants d'horlogerie de Fleurier	Comité
Kropf Henri	CSH	Délégué (NE)
	CCIT	C directeur
	Association des fabricants de pivotages de la région horlogère	C directeur
Müller Léon	CSH	Fonctionnaire
	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	Chambre de commerce de La Chaux-de-Fonds	Secrétaire
Müller Louis	La Champagne SA	Directeur
	CSH	V Président
	CSH	Délégué (BE)
Quartier Emile	?	Directeur
	ACBFH	Comité
	FH : comité central	Membre
Ramseyer Georges	Féd. Intercant. des fab. de parties détachées et annexes de la montre	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
	Universo	Administrateur
Richard Henri	CSH	Délégué (NE)
	FH	Président
	Moser H. & Co. SA	Directeur
Robert-Tissot Paul	Fonderie Boillat SA	Administrateur
	Ebauches SA	V président
	FHF	Président
Scharpf Gottfried	BCN	Administrateur
	Ebauches SA	Administrateur
	Information horlogère	Administrateur

Scherz Ernst	CSH : sous-commission de restauration 1	Membre
	CSH : sous-commission de restauration 3	Membre
	BCBE	Directeur
Schwob Adrien	CSH	Délégué (NE)
	Tavannes Watch Co.	Administrateur
	CSH : commission financière	Membre
Tissot Edouard	CSH	Président
	CSH : commission normalisation	Membre
	CSH : sous-commission de restauration 2	Membre
Identité	4 mandats	Fonctions
Braunschweig Lucien	CSH	Délégué (NE)
	Election SA	Directeur
	FH : comité central	Membre
	SPPM	Président
Clerc Lucien	ACBFH	Secrétaire général
	ACBAH	Secrétaire général
	CSH	Fonctionnaire
	CSH : sous-commission de restauration 2	Membre
Colomb Frédéric-Louis	FH	Directeur
	CSH	Fonctionnaire
	CSH : commission technique et travail	Membre
	CSH : sous-commission de restauration 2	Membre
Dinichert Constant	Fabrique d'horlogerie de Montilier SA	Directeur
	CSH : comité central	Suppléant
	CSH : commission technique et travail	Membre
	CSH	Délégué (FR)
Ditesheim Isidore	Movado	Directeur
	CSH : comité central	Suppléant
	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	CSH	Délégué (NE)
Gay Charles	Gay Frères & Co.	Directeur
	CSH	V président
	CSH : commission financière	Membre
	CSH	Délégué (GE)
Haefelin Paul	ABAS	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
	Chambre de commerce de Soleure	Secrétaire
	CSH : sous-commission de restauration 2	Membre
Haenggi Urs	IWC	Directeur
	CSH : comité central	Suppléant
	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	CSH	Délégué (SH)
Juillard Emile	Bulla SA	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
	Société des fabricants d'horlogerie du district de Porrentruy	Comité
	FH : comité central	Membre
Kurth Alfred	Verband deutschschweiz. Uhrenfabrikanten	Comité
	FH : comité central	Membre
	Grana	Directeur
	CSH	V Président
Le Coultre Jacques-David	Le Coultre & Cie	Directeur
	CSH : comité central	Suppléant
	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	CSH	Délégué (VD)
Monfrini Charles	Pierres fines SA	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
	ACBAH	Président
	CSH : comité central	Suppléant

Mosimann Albert	CSH : sous-commission de restauration 3	Membre
	SPPM	Comité
	Mildia	Directeur
	FH : comité central	Membre
Obrecht Hermann	A. Michel SA	Président
	Ebauches SA	V président
	SBS	Administrateur
	FEB	V président
Robert-Tissot Maurice	FEB	A délégué
	FHF	Administrateur
	Ebauches SA	Administrateur
	Fonderie Boillat SA	Administrateur
Schild Theodor	Eterna Schild Frères & Co.	Directeur
	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	CSH : commission normalisation	Membre
	CSH	Délégué (SO)
Schumacher Albert	CSH	Délégué (NE)
	CSH : commission normalisation	Membre
	Stella SA	Directeur
	Saïda	Administrateur
Studer-Ruetsch Albert	Studer Albert, Manufacture de Montres Union	Directeur
	CSH	Délégué (SO)
	FH : comité central	Membre
	Verband deutschschweiz. Uhrenfabrikanten	Comité
Identité	5 mandats	Fonctions
Koehn Edouard, fils	?	Administrateur
	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	CSH	Délégué (GE)
	FH : comité central	Membre
	UFGV	Comité
Perrenoud Emile	FHF	V président
	CSH : comité central	Membre
	Société suisse des fabriques d'ébauches	Président
	CSH : commission financière	Membre
	CSH	Délégué (NE)
Strahm Ernest	CSH	Délégué (NE)
	Association des fabricants d'horlogerie du district du Locle	Comité
	FH : comité central	Membre
	Zenith	Directeur
	CSH : comité central	Suppléant
Identité	6 mandats	Fonctions
Girard-Gallet Constant	CSH	Délégué (NE)
	CCIT	Président
	Girard-Perregaux	Directeur
	SSS	Président
	Information horlogère suisse	Président
	Syndicat des fabricants suisses de montres or	Président
Sandoz Henri	FH : comité central	Membre
	Tavannes Watch Co.	Directeur
	ACBFH	Comité
	CSH : commission technique et travail	Membre
	CSH	Délégué (BE)
	CSH : comité central	Suppléant

Schild César	ASSA	Président
	Ebauches SA	V Président
	Ubah	Président
	FEB	Président
	CSH : commission technique et travail	Membre
	CSH	Délégué (SO)
Identité	7 mandats	Fonctions
Brandt Paul-Emile	CSH : comité central	Suppléant
	CSH : commission financière	Membre
	CSH : commission normalisation	Membre
	ACBFH	Président
	FH : comité central	Membre
	Omega	Président
	CSH	Délégué (BE)
Identité	8 mandats	Fonctions
Goetschmann Raoul	BCN	Succursale
	Syndicat suisse des marchands d'or et d'argent	Administrateur
	FH : comité central	Membre
	FHF	Administrateur
	SPPM	Comité
	Société d'apprêtage d'or SA	Administrateur
	Syndicat des fabricants suisses de montres or	Administrateur
	CSH	Délégué (NE)

Annexe XXVII : Les véritables maîtres du Temps (1932)¹⁹⁷¹

Identité	2 mandats	Fonctions
Amez-Droz Frédéric	UFGV	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Audemars Paul-Louis	Audemars, Piguet & Co.	Directeur
	CSH	Délégué (VD)
Badet J.	Syndicat des patrons pierristes	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Baume William	Baume & Mercier SA	Administrateur
	CSH	Délégué (GE)
Berner Georges-Albert	Ecole d'horlogerie de Bienne	Directeur
	CSH : commission normalisation	Membre
Bonard Jules	CSH	Délégué (GE)
	Bijoutier-joaillier	?
Bourquin-Jaccard Albert	BCN	Administrateur
	SSS	Administrateur
Chapuis Marc	ASUAG	Administrateur
	BCN	Sous-directeur
Châtelain Ariste	Record Dreadnought Watch Co.	Administrateur
	SSS	Administrateur
Colomb Henri	CSH : commission normalisation	Membre
	Ecole d'horlogerie de Porrentruy	Ex-Directeur
Conty François	Patek, Philippe & Co.	Administrateur
	CSH	Délégué (GE)
Coulon Eugène de	Fonderie Boillat SA	Administrateur
	FHF SA	Administrateur
Defossez Léopold	Ecole d'horlogerie Le Locle	Ex-Directeur
	CSH : commission normalisation	Membre
Ditisheim Robert	Vulcain	Directeur
	CSH : commission normalisation	Membre
Gabus-Savoye Georges	Longines	Administrateur
	Génia SA	Directeur
Galley Jean	Syndicat des patrons pierristes	Membre
	CSH	Délégué (BE)
Gay Jean	Gay Frères & Co.	Directeur
	CSH	Délégué (GE)
Golay Eugène	Association des fabricants et marchands d'horlogerie de Genève	Président
	CSH	Délégué (GE)
Golay Louis	CSH : commission normalisation	Membre
	?	?
Grandjean Pierre-Etienne	Fleurier	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Gunzinger Joseph	Gunzinger Frères, Fabrique d'horlogerie Technos	Directeur
	CSH	Délégué (SO)
Herzog Oskar	Oris Watch Co. SA	Directeur
	CSH	Délégué (BL)
Hirs Alfred	Ebauches SA	Administrateur
	BPS	Directeur
Huguenin Georges	CSH : commission financière	Membre
	?	?
Iff Werner	Chambre cantonale bernoise du commerce	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Jaquet Eugène	Ecole d'horlogerie Genève	Directeur
	CSH : commission normalisation	Membre
Jeanneret Paul-C.	CSH	Fonctionnaire
	Information horlogère	Directeur
Jouvet Robert	CSH	Fonctionnaire
	Chambre de commerce de Genève	Secrétaire général
Juillard Albert	FBR	Administrateur
	Cortébert Watch Co.	Administrateur

¹⁹⁷¹ Source : base de données de l'auteur.

Juillard Charles	Information horlogère	C directeur
	Cortébert Watch Co.	Administrateur
Juillard Emile	Bulla SA	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
Juillard Emile	Cortébert Watch Co.	Administrateur
	CSH	Délégué (BE)
Kottmann Ernst	Langendorf SA	Directeur
	CSH	Délégué (SO)
Kropf Henri	CSH	Délégué (NE)
	?	Directeur
Lang Louis	Louis Lang SA	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
Maître Maurice	L. Maître & Fils SA	Administrateur
	CSH	Délégué (BE)
Müller Léon	Chambre de commerce de La Chaux-de-Fonds	Secrétaire général
	CSH	Fonctionnaire
Nardin Jacques	Doxa	Directeur
	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
Nicolet Marc	CSH	Délégué (NE)
	?	Directeur
Pellaton Jean	APL	secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Ramseyer Georges	Universo SA	Directeur
	CSH	Délégué (NE)
Robert-Tissot Paul	FHF	Administrateur
	Ebauches SA	V Président
Rossel Adam	Fédération des fabricants de boîtes argent	Administrateur
	CSH	Fonctionnaire
Sandoz Henri	ACBFH	Comité
	Tavannes Watch Co.	Directeur
Schild Adolf	ASSA	Administrateur
	Ebauches SA	Administrateur
Schmid Armand	La Centrale SA	Directeur
	Commission Chablonnage	Membre
Schwob Raphaël	Tavannes Watch Co.	Directeur
	Fonderie Boillat SA	Administrateur
Seid Paul	ASUAG	Administrateur
	Banque commerciale de Soleure	Directeur
Seidel Emile	Vacheron & Constantin	Administrateur
	CSH	Délégué (GE)
Sogno Jules	CSH	Délégué (GE)
	Bijoutier-joaillier	?
Vogt-Schild Gottlieb	ASSA	Administrateur
	Ebauches SA	Administrateur
Wilhelm Franz	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
	?	?
Zollinger H.	CSH : commission normalisation	Membre
	?	?
Identité	3 mandats	Fonctions
Bianchi Edouard	ACBFH	Secrétaire
	ACBAH	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Binggueli Ali	ASUAG	Administrateur
	FSR	Administrateur
	SBS	Administrateur
Bubloz Gustave	SPPM	Secrétaire général
	CSH : commission technique et travail	Membre
	CSH	Fonctionnaire
Calame Henri	BCN	Président
	DR	Président
	FSR	Administrateur
Clerc Lucien	CSH	Fonctionnaire
	ACBFH	Secrétaire
	ACBAH	Secrétaire

Ditesheim Isidore	Movado	Directeur
	CSH	Délégué (NE)
	CSH : comité central	Membre
Dübi Otto	CSH	Délégué (SO)
	CSH : comité central	Suppléant
	Sphynx Muller & Co. SA	Directeur
Haefelin Paul	ABAS	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
	Chambre de commerce de Soleure	Secrétaire
Humbert-Droz Jean	Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or	Président
	CSH	Délégué (NE)
	?	Directeur
Jacquat Célestin	?	Directeur
	Société des fabricants d'horlogerie du district de Porrentruy	Comité
	FH : comité central	Membre
Jequier-Borle Samuel	Fleurier Watch Co.	Directeur
	Société des fabricants d'horlogerie de Fleurier	Comité
	FH : comité central	Membre
Kurth Alfred	Grana	Directeur
	CSH : comité central	Suppléant
	CSH	Délégué (SO)
Le Coultre Jacques-David	Le Coultre & Cie SA Le Coultre & Cie	Directeur
	Oris Watch Co. SA	Administrateur
	CSH	Délégué (VD)
Monfrini Charles	Pierres Fines SA	Directeur
	CSH : comité central	Suppléant
	CSH	Délégué (BE)
Neumann Adolphe	?	Administrateur
	FH : comité central	Membre
	UFGV	Comité
Perrenoud Georges	Saïda	Administrateur
	FAR	Administrateur
	Assortiments Georges Perrenoud SA	Directeur
Richard Henri	CSH	Délégué (NE)
	FH	Président
	Moser H. & Co. SA	Directeur
Sandoz Richard	?	Directeur
	Association des fabricants d'horlogerie du district du Locle	Comité
	FH : comité central	Membre
Schild Rudolf	ASSA	Directeur
	Eta	Directeur
	Eterna	Directeur
Stolz Albert	Stolz Frères, Fabrique Angélus	Directeur
	Association des fabricants d'horlogerie du district du Locle	Comité
	FH : comité central	Membre
Wenger André	A. & E. Wenger	Directeur
	CSH	Délégué (GE)
	CSH	V Président
Wolfensperger Theodor	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	Banque fédérale SA	Directeur
Identité	4 mandats	Fonctions
Amez-Droz Albert	CSH : commission financière	Secrétaire
	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
	CSH	Secrétaire général
	CSH	Fonctionnaire
Bächler Hans	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	Directeur
	BPS	Directeur
	FBR	Membre
Colomb Frédéric-Louis	FH	Directeur
	CSH	Fonctionnaire
	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
	CSH : commission technique et travail	Membre

Cosandier Fritz	CSH	Délégué (NE)
	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	Zenith	Administrateur
	CSH : comité central	Suppléant
Degoumois Jean-Victor	CSH	Délégué (NE)
	FH : comité central	Membre
	Protector Watch	Directeur
	SPPM	Comité
Dinichert Constant	CSH : commission technique et travail	Président
	Fabrique d'horlogerie de Montilier SA	Directeur
	CSH	Délégué (FR)
	CSH : comité central	Suppléant
Dreyfus Achille	Dreyfus Frères & Co. SA	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
	FH : comité central	Membre
	ACBFH	Comité
Dubois Ernest	Dubois E., Fabrique Stella	Directeur
	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	FSR	V Président
Gagnebin Louis-Edmond	Gagnebin SA, Les Fils de Numa	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
	FH : comité central	Membre
	Société des fabricants d'horlogerie de Tramelan	Comité
Guye Robert	Jaquet-Huguenin SA	Directeur
	ASUAG	Administrateur
	FBR	V Président
	Ubah : comité central	Membre
Kaufmann Robert	Commission Chablonnage	Membre
	Era Watch	Directeur
	FH : comité central	Membre
	ACBFH	Comité
Meyer Leo	Meyer & Studeli SA	Directeur
	CSH	Délégué (SO)
	Verband deutschschweiz. Uhrenfabrikanten	Comité
	FH : comité central	Membre
Meylan Marius	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	Lemania Watch, Lugrin SA	Directeur
	CSH	Délégué (VD)
	CSH : comité central	Suppléant
Mosimann Albert	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	FSR	Administrateur
	Mildia	Directeur
Perrenoud Alfred	FH : comité central	Membre
	ACBFH	Comité
	La Champagne SA	Directeur
	FAR	V Président
Pfister Alfred	CSH : commission normalisation	Membre
	ACBFH	Président
	FH : comité central	Membre
	Longines	Administrateur
Schumacher Albert	CSH : commission normalisation	Membre
	CSH	Délégué (NE)
	Saïda	Administrateur
	Stella SA	Directeur
Vaucher Maurice	Recta	Directeur
	FBR	Administrateur
	ASUAG	V président
	ASUAG	C Directeur
Identité	5 mandats	Fonctions
Brandt Adrien	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
	Fidhor	Administrateur
	Omega	Président
	Tissot	Administrateur
	SSIH	Administrateur

Girard-Gallet Constant	CSH	Délégué (NE)
	CCIT	Président
	Girard-Perregaux	Directeur
	Information horlogère	Président
	SSS	Président
Haenggli Urs	IWC	Directeur
	CSH	V Président
	CSH : commission industrielle et commerciale	Président
	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
	CSH	Délégué (SH)
Huguenin Louis père (assortiment)	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	FAR	Administrateur
	Ubah	Président
	Huguenin, Charles & Louis, La Concorde SA	Directeur
Müller Louis	ASUAG	Administrateur
	BCBE	V Président
	La Champagne SA	Directeur
	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
Obrecht Hermann	Ebauches SA	Président
	ASUAG	Président
	ASUAG	Directeur
	FSR	Administrateur
	SBS	Administrateur
Savoie Maurice	CSH	Délégué (BE)
	CSH : commission financière	Membre
	ASUAG	Administrateur
	Longines	Président
	CSH : comité central	Suppléant
Schaeren Georges	Mido SA	Administrateur
	CSH	Délégué (SO)
	Verband deutschschweiz. Uhrenfabrikanten	Comité
	FBR	Administrateur
	FH : comité central	Membre
Tissot Edouard	CSH	Délégué (NE)
	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Président
	CSH : commission normalisation	Président
	CSH : commission financière	Président
	CSH	Président
Identité	6 mandats	Fonctions
Didisheim René	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
	CSH	Délégué (NE)
	FAR	Administrateur
	Marvin	Directeur
	FH : comité central	Membre
	SPPM	Président
Monnet Louis	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	BCN	Directeur
	Ebauches SA	Administrateur
	FAR	Administrateur
	Société d'apprêtage d'or SA	Administrateur
Robert-Tissot Maurice	CSH	Délégué (NE)
	CSH : commission normalisation	Membre
	ASUAG	Administrateur
	Ebauches SA	Administrateur
	FHF	Administrateur
	CSH : comité central	Suppléant
Scherz Ernst	ASUAG	C Directeur
	ASUAG	V Président
	BCBE	Directeur
	Ebauches SA	Administrateur
	FBR	Président
	Longines	Administrateur

Schwob Adrien	CSH : commission financière	Membre
	CSH	Délégué (NE)
	Schwob Frères & Cie SA	Administrateur
	FH : comité central	Membre
	SPPM	Comité
Strahm Ernest	Tavannes Watch Co.	Directeur
	Association des fabricants d'horlogerie du district du Locle	Comité
	ASUAG	V président
	ASUAG	C Directeur
	FAR	Président
Identité	FH : comité central	Membre
	Zenith	Directeur
7 mandats		Fonctions
Brandt Paul-Emile	CSH	V Président
	SSIH	Administrateur
	SSS	Administrateur
	Omega	Administrateur
	CSH	Délégué (BE)
	CSH : commission financière	Membre
	CSH : commission normalisation	Membre
Coulon Sydney de	ASUAG	Directeur général
	Ebauches SA	Administrateur
	Eta	Administrateur
	Eterna	Administrateur
	FAR	Administrateur
	FBR	Administrateur
	SSS	Administrateur
Hindenlang Emil	A. Michel SA	Président
	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	Ebauches SA	Administrateur
	SBS	Directeur
	Eta	Administrateur
	Eterna	Administrateur
Schild César	CSH : commission technique et travail	Membre
	CSH	Délégué (SO)
	ASSA	Président
	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	Commission Chablonnage	Membre
	Ebauches SA	V Président
8 mandats		Fonctions
Berthoud Louis	Perret & Berthoud	Administrateur
	CSH : comité central	Suppléant
	ASUAG	Administrateur
	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	CSH	Délégué (GE)
	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
	FH : comité central	Membre
Schild Theodor	UFGV	Comité
	Commission Chablonnage	Membre
	Ebauches SA	Administrateur
	Eta	Président
	Eterna	Président
	ASUAG	Administrateur
	CSH	Délégué (SO)
Identité	CSH : commission industrielle et commerciale	Membre
	CSH : commission normalisation	Membre

Annexe XXVIII : Les véritables maîtres du Temps (1939)¹⁹⁷²

Identité	2 mandats	Fonctions
Amez-Droz Frédéric	UFGV	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Audemars Jacques-Louis	Audemars, Piguet & Co.	Directeur
	CSH	Délégué (VD)
Berthoud Henri	Société d'apprêtage d'or SA	Administrateur
	DR	Président
Bourquin-Jaccard Albert	BCN	Administrateur
	SSS	Administrateur
Buchs Victor	Société Appoline	Directeur
	CSH	Délégué (FR)
Clerc Lucien	FH	Directeur
	CSH	Fonctionnaire
Constantin Charles	Vacheron & Constantin	Administrateur
	CSH	Délégué (GE)
Cornu Jacques	SPPM	Secrétaire général
	CSH	Fonctionnaire
Coulon Eugène de	Fonderie Boillat SA	Administrateur
	FHF SA	Administrateur
Ditesheim Georges	Movado	Administrateur
	CSH	Délégué (NE)
Dubois Maurice	?	Directeur
	CSH	Délégué (NE)
Gagnebin Louis-Edmond	Gagnebin SA, Les Fils de Numa	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
Gallay Georges	Gallay SA	Administrateur
	CSH	Délégué (NE)
Gay Jean	Gay Frères & Co.	Directeur
	CSH	Délégué (GE)
Girardin Louis	Bielna SA	Administrateur
	CSH	Délégué (BE)
Gunzinger Joseph	Gunzinger Frères, Fabrique d'horlogerie Technos	Directeur
	CSH	Délégué (SO)
Herzog Oskar	Oris Watch Co. SA	Directeur
	CSH	Délégué (BL)
Huber Max	Groupement Roskopf	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Iff Werner	Chambre cantonale bernoise du commerce	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Jeanneret Paul-C.	Information horlogère	Directeur
	CSH	Fonctionnaire
Jouvet Robert	Chambre de commerce de Genève	Directeur
	CSH	Fonctionnaire
Juillard Charles	Cortébert Watch Co.	Administrateur
	Information horlogère	C directeur
Juillard Albert	Cortébert Watch Co.	Administrateur
	FBR	Administrateur
Juillerat André	Datum Watch Factories Ltd	Administrateur
	CSH	Délégué (GE)
Jung Albert	Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or	Administrateur
	CSH	Fonctionnaire
Kocher Silvan	Kocher S. & Co., Fabrique Eska	Directeur
	CSH	Délégué (SO)
Kottmann Ernst	Langendorf SA	Directeur
	CSH	Délégué (SO)
Le Coultre Jacques-David	Le Coultre & Cie SA Le Coultre & Cie	Directeur
	Oris Watch Co. SA	Administrateur

¹⁹⁷² Source : base de données de l'auteur.

Lévy Adrien	Pierce SA, Manufacture des Montres et Chronographes Lévy Léon & Frères SA	Administrateur
	CSH	Délégué
Maître Maurice	L. Maître & Fils SA	Administrateur
	CSH	Délégué (BE)
Mathey Etienne	E. Mathey-Tissot & Co.	Directeur
	CSH	Délégué (NE)
Meyer Leo	Meyer & Studeli SA	Directeur
	CSH	Délégué (SO)
Miller Oscar	Chambre de commerce de Soleure	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Pellaton Jean	APL	Secrétaire général
	CSH	Fonctionnaire
Pfister Jean	Patek, Philippe & Co.	Administrateur
	CSH	Délégué (GE)
Query Marcel	Fleurier Watch Co.	Administrateur
	CSH	Délégué (NE)
Schaeren Georges	Mido	Directeur
	FBR	Administrateur
Schaeren Henri	Mido	Administrateur
	Tribunal arbitral	Juge
Schild Adolf	ASSA	Administrateur
	CSH	Délégué (SO)
Schild Robert	ASSA	Administrateur
	Ebauches SA	Administrateur
Schmid Armand	Tribunal arbitral	Juge
	La Centrale SA	Directeur
Schwob Théodore	Tavannes Watch Co.	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
Stamm Bernhard	IWC	Fondé de pouvoir
	CSH	Délégué (SH)
Stern Charles	Stern Frères SA	Administrateur
	CSH	Délégué (GE)
Taubert Marcel	Taubert frères SA	Directeur
	CSH	Délégué (GE)
Vichet Emile	?	Directeur
	CSH	Délégué (GE)
Vogt-Schild Gottlieb	Ebauches SA	Administrateur
	ASSA	Administrateur
von Arx Werner	Verband deutschschweiz. Uhrenfabrikanten	Secrétaire
	CSH	Fonctionnaire
Wyss Jean-Joseph	UBAH	Secrétaire général
	CSH	Fonctionnaire
Identité	3 mandats	Fonctions
Bächler Hans	Fidhor	Président
	BPS	Administrateur
	FBR	Administrateur
Bianchi Edouard	ACBFH	Secrétaire général
	ACBAH	Secrétaire général
	CSH	Fonctionnaire
Blum Georges	DR	Membre
	FH : comité central	Membre
	Invicta	Directeur
Bouverat Achille	Bouverat-Jobin, Les Fils de A.	Directeur
	DR	Membre
	FH : comité central	Membre
Bréguet Bernard	Bréguet-Breting, fils de J.	Directeur
	CSH	C central
	CSH	Délégué (BE)
Dübi Otto	Sphynx Muller & Co. SA	Directeur
	CSH	V Président
	CSH	Délégué (SO)
Herzog Oskar	Oris Watch Co. SA	Directeur
	Groupelement Roskopf	V Président
	CSH : comité central	Membre

Huguenin Louis (spiral)	FBR	Administrateur
	FSR	Administrateur
	Stella SA	Directeur
Kaufmann Robert	Ebauches SA	Administrateur
	Era Watch	Directeur
	CSH	Délégué (BE)
Meylan Marius	Lemania Watch, Lugrin SA	Directeur
	CSH	C central
	CSH	Délégué (VD)
Müller Louis	La Champagne SA	Directeur
	SSS	Administrateur
	BCBE	Administrateur
Nardin Jacques	Doxa	Directeur
	CSH	C central
	CSH	Délégué (NE)
Robert-Tissot Paul	Ebauches SA	Administrateur
	FHF	Président
	Boillat SA	Administrateur
Rossel Adam	Fédération des fabricants de boîtes argent	Administrateur
	CSH	Fonctionnaire
	CSH	Délégué (BE)
Schild Adolf	Ebauches SA	Administrateur
	Groupement Roskopf	V Président
	ASSA	Président
Schwob Adrien	CSH : commission financière	Membre
	Schwob Frères & Cie SA	Administrateur
	CSH	Délégué (NE)
Wenger André	A. & E. Wenger	Directeur
	CSH	Délégué (GE)
	CSH	V Président
Indentité	4 mandats	Fonctions
Berner Charles	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	Ebauches SA	Administrateur
	Fabrique d'ébauches de Peseux SA	Directeur
Didisheim René	Marvin	Directeur
	FAR	Administrateur
	CSH : comité central	Membre
	CSH	Délégué (NE)
Flückiger André	Flückiger & Fils SA	Directeur
	ASUAG	Administrateur
	BPS	Administrateur
	CSH	Délégué (BE)
Gabus Jean	DR	Membre
	Gabus Frères	Directeur
	Ubah : comité central	Membre
	CSH	Délégué (NE)
Hirs Alfred	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	BPS	Directeur
	Ebauches SA	Administrateur
Lehnen Adolphe	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	Banque fédérale SA	Administrateur
	FBR	Administrateur
Schild Theodor	Ebauches SA	Administrateur
	ASUAG	Administrateur
	Eta SA	Président
	Eterna SA	Administrateur
Identité	5 mandats	Fonctions
Brandt Adrien	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Président
	Fidhor	V Président
	SSIH	Administrateur
	Tissot	Administrateur
	Omega	Président

Dubois Ernest	FSR	V Président
	Dubois E., Fabrique Stella	Directeur
	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
Gabus-Savoie Georges	CSH	Délégué (NE)
	ASUAG	Administrateur
	BCN	Administrateur
	Génia SA	Directeur
	Longines	C Directeur
Guye Robert	Société d'apprêtage d'or SA	Administrateur
	ASUAG	Administrateur
	DR	Membre
	FBR	Directeur
	Jaquet-Huguenin SA	Directeur
Hindenlang Emil	Ubah : comité central	Membre
	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	Ebauches SA	Président
	SBS	Directeur
Huguenin Louis père (assortiment)	Eterna	Président
	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	Ubah	V Président
	FAR	V Président
Perrenoud Alfred	Huguenin, Charles & Louis, La Concorde SA	Directeur
	DR	Membre
	FAR	Administrateur
	FH : comité central	Membre
	La Champagne SA	Administrateur
Soldan Hans	CSH	Délégué (BE)
	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	BCN	Directeur
	Ebauches SA	Administrateur
Amez-Droz Albert	FAR	Administrateur
	Identité	6 mandats
	CAF	Membre
	CSH	Directeur
	CSH : commission financière	Membre
Flotron Camille	CSH : commission technique et travail	Membre
	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
	Information horlogère	Membre
	Ressorts Resist SA	Administrateur
	ASUAG	Administrateur
Rais Albert	DR	Membre
	Ubah	Président
	CSH : comité central	Membre
	CSH	Délégué (NE)
	CSH	Président
Savoie Maurice	CSH : commission technique et travail	Président
	CSH : commission financière	Président
	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
	CSH	Délégué (NE)
	CAF	Membre
Scherz Ernst	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
	CSH : commission financière	Membre
	CSH : comité central	Membre
	CSH	Délégué (BE)
	ASUAG	Administrateur
	Longines	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	ASUAG	V Président
	Longines	Administrateur
	FBR	Président
	Ebauches SA	Administrateur
	BCBE	Directeur

Identité	7 mandats	Fonctions
Berthoud Louis	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	FH	V Président
	Perret & Berthoud	Administrateur
	SSS	Administrateur
	CSH : comité central	Membre
	CSH	Délégué (GE)
Graef Willy	Graef & Cie SA	Directeur
	ASUAG	Administrateur
	ASUAG	C Directeur
	Girard-Perregaux	Administrateur
	SPPM	Président
	Information horlogère	Administrateur
	CSH	Délégué (NE)
Schild Rudolf	Eterna SA	Directeur
	CSH : commission technique et travail	Membre
	ASSA	Administrateur
	DR	Membre
	Ebauches SA	Administrateur
	Tribunal arbitral	Juge
	CSH	Délégué (SO)
Identité	8 mandats	Fonctions
Brandt Paul-Emile	CSH	V Président
	CSH : commission technique et travail	Membre
	CSH : commission financière	Membre
	CSH	Délégué (BE)
	ACBFH	Président
	Omega	Administrateur
	SSIH	Administrateur
	SSS	V Président
Juillard Emile	Cortébert Watch Co.	Administrateur
	ASUAG	Administrateur
	BCBE	Administrateur
	DR	Membre
	Ed. Kummer frères SA	Administrateur
	FH : comité central	Membre
	CSH	C central
	CSH	Délégué (BE)
Renggli Paul	ARSA	Président
	ASUAG	Président
	ASUAG	Directeur
	CAF	Membre
	Ebauches SA	Administrateur
	Eterna	Administrateur
	FAR	Président
	FSR	Président
Robert-Tissot Maurice	CSH : commission financière	Membre
	CSH : commission technique et travail	Membre
	CSH : commission rédaction "Fédération horlogère suisse"	Membre
	CSH	Délégué (NE)
	Ebauches SA	V Président
	DR	Membre
	FHF	Administrateur
	CSH : comité central	Membre
Identité	9 mandats	Fonctions
Coulon Sydney de	ASUAG	Administrateur
	FAR	Administrateur
	ARSA	V Président
	Ebauches SA	Directeur général
	FBR	V Président
	FHF	Administrateur
	FSR	Administrateur
	Groupe Roskopf	Président
	SSS	Administrateur

Identité	10 mandats	Fonctions
Perrenoud Georges	Zenith	Directeur
	FAR	Administrateur
	FBR	Administrateur
	FSR	Administrateur
	Nivarox SA	Président
	Dixi SA	Directeur
	Chatons	Administrateur
	Cylindres	Administrateur
	Assortiments Georges Perrenoud SA	Directeur
Vaucher Maurice	CSH	Délégué (NE)
	ASUAG	V président
	ASUAG	C Directeur
	Ebauches SA	Administrateur
	Ed. Kummer frères SA	V Président
	FBR	Administrateur
	FH	Président
	FSR	Administrateur
	Recta SA	Directeur
	CSH : comité central	Membre
	CSH	Délégué (BE)

Annexe XXIX : Notices biographiques

Amez-Droz, Albert (1894-1981). Mort à Kortrijk (Courtrai) en Belgique, le 12 août 1981. Entré à la Chambre suisse de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds, le 23 septembre 1923 au poste de Secrétaire général. Nommé directeur honoraire de l'organisation faîtière en 1939, témoin privilégié des luttes de pouvoir qui s'exercent entre les secteurs du produit terminé, des pièces détachées et des ébauches, Albert Amez-Droz consigne l'ensemble des délibérations des sections patronales pendant plus de trente ans. Participe aux négociations débouchant sur les importantes réductions du tarif douanier américain. Négociateur officiel de la Suisse au sein du GATT en 1956. Remplacé par Jean-Jacques Bolli à la direction et Charles-Maurice Wittwer à la vice-direction de la CSH. Membre de l'Information horlogère¹⁹⁷³.

Berner, Charles (1891-1951). Diplômé de l'Ecole d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds. Premières applications pratiques à la Cortébert Watch (1912-1916), puis Omega (1916-1920). Se spécialise dans la fabrication de l'ébauche et collabore à la création de la fabrique de Fleurier pendant plus de trois ans. Fonde la Fabrique d'ébauches de Peseux SA en 1923 qu'il cède à Ebauches SA en 1932. Membre de la Commission générale des conventions horlogères de 1936, administrateur d'Ebauches SA et membre du conseil d'administration et du comité directeur de l'Asuag (1936-1943)¹⁹⁷⁴.

Bingguelly, Ali (?-1944). Mort à Clarens (VD), le 9 juillet 1944 à l'âge de 78 ans. Dès le milieu des années 1920, il est affecté à la succursale chaux-de-fonnière de la SBS. A ce titre, il participe aux discussions internes de la CSH, relatives à la restauration financière de l'horlogerie. Représentant privilégié de la SBS auprès de ses débiteurs, il est à ce titre nommé administrateur de A. Michel SA (1927), de la Fabrique suisse de Balanciers (1930), de la Superholding (1932-1938) et des FSR (1932-1939)¹⁹⁷⁵.

Colomb, Frédéric-Louis (1878-1938). Né à Neuchâtel (NE) en 1878. Mort à Bienne (BE), le 15 mai 1938. Neveu de Numa Droz. Etudes de droit à l'Université de Neuchâtel. Zofingien. Stages à Saint-Gall, La Chaux-de-Fonds, Bienne et en Grande-Bretagne. Avocat en 1901. Fonde en 1906 le parti indépendant neuchâtelois. Président du tribunal de Neuchâtel en 1911. En 1916, il s'installe à Bienne, après la mort tragique de son fils aîné, alors âgé de 5 ans, heurté par un tram aux Poudrières (Neuchâtel). Engagé au poste de secrétaire général de l'ACBFH nouvellement créée, il procède à la syndicalisation des fabricants bernois pendant huit ans. A l'origine d'un des programmes de réorganisation à la base de la création de la FH en 1924. Il en devient directeur entre 1924 et 1938. Joue un rôle important lors de toutes les grandes orientations du cartel : Fidhor, Asuag et statut horloger. Membre de plusieurs commissions d'étude, que ce soit dans l'économie privée (CSH, FH, DR, Commission générale des conventions horlogères de 1936) ou publique (DFEP, Ofiamt, CAF, Commission fédérale des fabriques). Représentant du patronat auprès du BIT. Participe, avec Edouard Tissot et Ernest Strahm, à l'adoption du syndicalisme patronal institutionnel en 1934¹⁹⁷⁶.

Coulon, Sydney de (1889-1976). Né à Bevaix (NE), le 24 mars 1889. Mort à Fontainemelon (NE), le 17 août 1976. Fondé de pouvoir des FHF (dès 1927). Secrétaire du Conseil d'administration (1927),

¹⁹⁷³ « Un départ dans les instances supérieures de l'horlogerie : Albert Amez-Droz, directeur de la Chambre suisse de l'horlogerie, va prendre sa retraite », in : *L'Impartial*, 11 décembre 1958 et *L'Impartial*, 18 août 1981 pour la notice nécrologique.

¹⁹⁷⁴ *JSH*, 1951 (3-4), p. 133 ; EBAUCHES SA, « 25 Jahre Ebauches AG. 25 ans Ebauches SA. 25 Years Ebauches Ltd. », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, janvier-février 1952, p. 57 et EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (13) : la Fabrique d'ébauches de Peseux SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, mars 1967, pp. 4-7.

¹⁹⁷⁵ *L'Impartial*, 12 juillet 1944.

¹⁹⁷⁶ *Journal du Jura*, 17 mai 1938 et *La Fédération horlogère suisse*, 25 mai 1938.

administrateur (1932-1951), puis Directeur général d'Ebauches SA (1933-1951). Directeur (1931-1933), administrateur (1933-1951) et membre du Comité de direction (1943-1951) de l'Asuag. Dès 1932 administrateur dans plusieurs sociétés trustées dont Eta SA, Eterna SA, FBR SA, FSR SA, FAR SA, SSS SA. Membre du Comité financier (1931), de la Commission de révision des conventions (1930-1931 et 1935-1936), de la Commission générale (1936-1941). Vice-président d'ARSA, des FBR SA et du Groupement Roskopf (1939). Suppléant d'Ernest Strahm (1936), puis membre permanent de la CAF (dès 1939). Administrateur de la Caisse nationale suisse d'assurances et de la Banque nationale suisse. Député libéral au Grand Conseil neuchâtelois (1941-1954). Conseiller aux Etats (1949-1963). Docteur *honoris causa* de l'Université de Neuchâtel (1959)¹⁹⁷⁷.

Dietschy, Werner (1868-1929). Mort à Neuchâtel (NE), le 4 février 1929. Employé à la direction de la Société générale de banques alsacienne à Sarrebruck (Allemagne) jusqu'en 1921. Engagé à la BCN le 1^{er} juillet. Initiateur du rapprochement entre les banques et l'industrie horlogère, c'est par son attitude diplomatique qu'on lui doit la création de Fidhor. Directeur de la BCN (1921-1929) administrateur d'Ebauches SA (1927-1929)¹⁹⁷⁸.

Ducommun, Georges (1868-1936). Né au Locle (NE) en 1868. Mort au Locle en août 1936. Fondateur de la fabrique Doxa. Membre de plusieurs conseils d'administration de la même ville : La Terrasse SA et Zenith. L'union de sa fille avec la famille Nardin permet à son entreprise d'obtenir une place intéressante dans le paysage horloger suisse¹⁹⁷⁹.

Gabus-Savoye, Georges (1882-1960). Né au Locle (NE), le 22 septembre 1882. Mort au Locle (NE), le 22 décembre 1960. Après ses études, il entre dans la fabrique de boîtes en or de son père, qu'il développe, avec l'aide de son frère, Jean, sous la raison sociale Gabus frères SA. Il est appelé, dès les années 1920, aux conseils d'administrations de plusieurs fabriques horlogères, dont la Fabrique d'horlogerie de Sonceboz SA, rachetée par Ebauches SA durant la seconde moitié des années 1920. Nommé à partir de 1935 par le Conseil d'Etat neuchâtelois au conseil d'administration de la BCN, il la préside de 1953 à 1957. En 1939, le directeur de Génia SA est également administrateur de l'Asuag, de la BCN, de Longines et de la Société d'Apprêtage d'or SA. Gendre de Baptise Savoye. Président du Technicum du Locle¹⁹⁸⁰.

Girard-Gallet, Constant (1856-1945). Mort à Montreux (VD), le 2 novembre 1945. Fils aîné de Constant Girard (1825-1903). Directeur de l'entreprise Girard-Perregaux. Président pendant plus de trente ans de la CCIT. Fondateur du Syndicat des fabricants suisses de montres or (1905). Fondateur (1913), puis président de l'Information horlogère suisse (1919-1938). Président de la SSS SA. Personnalité incontournable du microcosme horloger à La Chaux-de-Fonds durant le premier quart du XX^e siècle. Dès les années 1930 toutefois, il se démarque du processus de cartellisation puis s'oppose de plus en plus au renforcement des FSR au détriment des SSS. Vend l'entreprise Girard-Perregaux à Momo en 1930. Retraite à Montreux¹⁹⁸¹.

Goetschmann, Raoul (?-1934). Mort à Neuchâtel, le 13 octobre 1934 à l'âge de 56 ans. Orphelin à 15 ans, il entame un stage dans une entreprise locloise avant d'entrer au service de la Banque fédérale SA à La Chaux-de-Fonds. Il y est promu chef du service de comptabilité à 22 ans. Secrétaire

¹⁹⁷⁷ Adapté de KLAUSER Eric-André, « Coulon, Sydney de » in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 03.03.2004, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F6031.php> et « Portrait du mois : Dr. h. c. Sydney de Coulon, ancien directeur général d'Ebauches SA, Neuchâtel », in : *JSH*, 1964 (5), pp. 595-598.

¹⁹⁷⁸ *FAN*, 5 avril 1929 et *La Fédération horlogère suisse*, 6 avril 1929.

¹⁹⁷⁹ « Aux bureaux de la Doxa », in *JSH* (11-12), 1936, pp. 16-17 et *FAN*, 28 août 1936.

¹⁹⁸⁰ *L'Impartial*, 18 décembre 1960 ; *Le véritable messager boiteux de Neuchâtel*, 1960, pp. 54-55.

¹⁹⁸¹ *La Fédération horlogère suisse*, 8 novembre 1945 ; *L'Impartial*, 3 novembre 1945 et CHAILLE François, *Girard-Perregaux*, Paris, 2004, p. 105 ss.

communal de Corcelles-Cormondrèche (NE), il négocie favorablement l'émission d'obligations communales, ce qui lui vaut d'être approché par la BCN, qui le nomme directeur de la succursale de La Chaux-de-Fonds (1905-1922). Membre fondateur du SPPM. Délégué à la CSH pour les questions commerciales (1918), Raoul Goetschmann occupe une position centrale dans l'univers horloger en 1927 : membre du Comité central de la FH, administrateur de la FHF SA (1925-1932), Président du Groupement FH-SPPM (1928-1930), fondateur et administrateur de la Société d'Apprêtage d'Or SA (1912-1934) et membre du Syndicat suisse des marchands d'or et d'argent. Administrateur de la Fabrique suisse de balanciers SA (1930). Directeur des Editions P. Attinger SA et président de Transports société d'assurances mutuelles¹⁹⁸².

Jeanneret, Paul-C. (1879-1942). Né à La Chaux-de-Fonds (NE), le 26 décembre 1879. Mort à La Chaux-de-Fonds (NE), le 3 juin 1942. Après divers stages dans des maisons de commerce, il effectue un séjour linguistique en Angleterre. A son retour, il s'installe comme établisseur à La Chaux-de-Fonds. Nommé en 1913 secrétaire du Syndicat des fabricants suisses de montres or, il participe la même année avec Constant Girard-Gallet à la création de l'Information horlogère suisse. Il y travaille d'abord comme secrétaire-caissier, puis comme directeur pendant trente ans¹⁹⁸³.

Müller, Louis (1864-1943). Né à Bienne (BE), le 12 mars 1864. Mort à Bienne (BE), le 29 avril 1943. Après des études gymnasiales inachevées à Neuchâtel, il embrasse la profession horlogère. Dès 1890, il reprend la fabrique paternelle (La Champagne) et l'ouvre aux capitaux extérieurs (La Champagne, Fabrique d'horlogerie Louis Müller & Cie SA). Membre de la direction de la caisse d'épargne de Bienne (1912-1943), membre de la Chambre cantonale bernoise du commerce (1909-1931), vice-président de la CSH (dès 1919), vice-président et administrateur de la BCBE. Juge au tribunal du commerce. Fondateur et président de la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne (1894-1904). Membre du premier comité central de la FH (1924). Administrateur de l'Asuag (1931-1937) et de la SSS (1939). Député radical municipal¹⁹⁸⁴.

Obrecht, Hermann (1882-1940). Né à Granges (SO), le 26 mars 1882. Mort à Berne (BE), le 31 août 1940. Conseiller d'Etat radical (1909-1917). Député au Grand Conseil soleurois (1917-1933). Administrateur et directeur de la Banque cantonale de Soleure, de la SBS et des Usines métallurgiques SA de Dornach. Participe à la création et au financement d'Ebauches SA. Président d'A. Michel SA (1927), vice-président des FEB SA (1927-1935), vice-président de Fidhor (1928-1935), président du Comité financier (1931), président d'Ebauches SA (1932-1935), président de l'Asuag (1931-1935). Administrateur de Felsa SA (1928) et des FSR SA (dès 1932). Favorise les relations entre le cartel du laiton et le trust des ébauches. Succède à Edmund Schulthess à la tête du DFEP en 1935 et devient, ainsi, le meilleur allié qu'on puisse imaginer pour les organisations patronales horlogères : mandate Albert Rais pour absorber la dissidence (1938) et Sydney de Coulon pour englober les fabricants Roskopf (1939)¹⁹⁸⁵.

Péquignot, Eugène (1889-1962). Né à Saignelégier (BE), le 5 février 1889. Mort à Bienne (BE), le 26 novembre 1962. Avocat de formation. Entre dans l'administration fédérale en 1913 (Département de l'Economie publique) ; en devient secrétaire (1923-1938), puis secrétaire général (1939-1954). Participe depuis la fin des années 20 aux discussions relatives à la cartellisation des spiraux (1928), puis à toutes les conférences dans lesquelles est impliqué le Département fédéral de l'Economie publique. Administrateur (1938-1951), puis membre du Comité directeur de l'Asuag (1941-1951).

¹⁹⁸² *L'impartial*, 15 octobre 1934 et *La Fédération horlogère suisse*, 17 octobre 1934.

¹⁹⁸³ *La Fédération horlogère suisse*, 11 juin 1942 et *L'impartial*, 3 juin 1942.

¹⁹⁸⁴ Adapté de ZÜRCHER Christoph, « Müller, Louis », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 18.08.2011, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F29797.php>.

¹⁹⁸⁵ Adapté de LÄTT Jean-Maurice, « Obrecht, Hermann », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 28.08.2009, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3075.php>.

Membre permanent de la CAF (dès 1937). Parvient à renforcer ses prérogatives sur la branche horlogère suisse dès le 1^{er} octobre 1941, par décret du Conseil fédéral¹⁹⁸⁶.

Perrenoud, Georges Alfred (1885-1952). Né au Locle (NE). Mort au Locle (NE), le 7 janvier 1952. Il entre dans la fabrique de son père, Georges, alors qu'il est encore mineur. Parvient à devenir la personnalité incontournable de l'industrie locloise pendant plus de trente ans. Actif sur le marché des montres, des assortiments et des machines-outils. Provoque l'entrevue instigatrice qui donnera naissance à la Société générale de l'horlogerie suisse SA. Administrateur de cette dernière (1940-1950) ainsi que des FAR SA (dès 1932), des FBR SA (dès 1937). Président de Nivarox SA (dès 1937). Fondateur de Dixi Machines. Directeur de Zenith à partir des années 1940. Membre du Club alpin suisse. Une rue du Locle porte son nom¹⁹⁸⁷.

Perrin, Tell (1880-1958). Né Rodolphe Guillaume Tell à Pritfontaine, dans le Transvaal (Afrique du Sud), le 9 novembre 1880. Mort à la Chaux-de-Fonds (NE), le 2 juillet 1958. Licencié en droit de Neuchâtel, il poursuit ses études à Genève (doctorat), puis Berlin. Stage d'avocat chez Frédéric-Louis Colomb. Ouvre une étude d'avocat à La Chaux-de-Fonds en 1906, associé à Alfred Aubert. Président de la Commission scolaire et de la Société de Musique de La Chaux-de-Fonds. Professeur de droit public et administratif à l'Académie puis Université de Neuchâtel (1906-1951) : spécialiste de la propriété intellectuelle. Membre du parti progressiste national (PPN), puis du parti radical (PRD). Conseiller général de La Chaux-de-Fonds (1918-1919, démission), député au Grand Conseil neuchâtelois (1919-1950) et Conseiller national (1943-1955). Tell Perrin se positionne comme une personnalité spécialisée dans les causes opposées aux régimes conventionnels successifs : défenseur de Jean-Victor Degoumois en 1934, puis représentant officiel de l'Association des industriels en horlogerie indépendants, face à Albert Rais dès 1936¹⁹⁸⁸. Père du juge fédéral René Perrin.

Rais, Albert (1888-1973). Né à La Chaux-de-Fonds (NE), le 13 mars 1888. Mort à La Chaux-de-Fonds (NE), le 11 novembre 1973. Fait ses études de droit aux universités de Neuchâtel, Berne et Paris. Avocat dès 1912, puis notaire en 1915, il pratique le barreau à La Chaux-de-Fonds (1912-1942). Député radical au Grand Conseil neuchâtelois (1925-1942, président en 1929) et Conseiller national radical (1928-1942). Il succède à Edouard Tissot à la Présidence de la Chambre suisse de l'horlogerie en 1935, remplacé à son tour par Max Petitpierre dès 1943. Défenseur des organisations horlogères dans le procès les opposant à Jean-Victor Degoumois en 1934. Membre de la CAF dès 1936. Nommé par le Conseiller fédéral Hermann Obrecht pour conduire les négociations relatives à la résorption de la dissidence entre 1936 et 1941. Président des DR (1948-1962). Président de l'Information horlogère suisse. Juge au Tribunal fédéral entre 1943 et 1956. Président du conseil d'administration de l'imprimerie Courvoisier et du journal *L'Impartial* à La Chaux-de-Fonds dès 1957¹⁹⁸⁹.

¹⁹⁸⁶ Adapté de NOIRJEAN François, « Péquignot, Eugène », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 02.07.2009, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13619.php> et « Arrêté du Conseil fédéral modifiant l'arrêté qui tend à protéger l'industrie horlogère suisse et l'arrêté qui règle le travail hors fabrique dans cette industrie », du 10 septembre 1940, in : *RO*, 1940 (56), pp. 1542-1543.

¹⁹⁸⁷ *L'Impartial*, 7 et 9 janvier 1952 ; LES FABRIQUES D'ASSORTIMENTS RÉUNIES SA (éd.), *In memoriam Georges Perrenoud 1885-1952*, Le Locle, 1952, 29 p. et BOURDIN Jean-Paul (et al.), *Répertoire des horlogers loclois XVII^e-XX^e siècles*, Le Locle, 2005, 462 p. Voir le CD-rom.

¹⁹⁸⁸ Adapté de JEANNIN-JAQUET Isabelle, « Perrin, Tell », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 01.12.2009, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F6048.php> et « La mort de M^e Tell Perrin », in : *L'Impartial*, 3 juillet 1958.

¹⁹⁸⁹ Adapté de JEANNIN-JAQUET Isabelle, « Rais, Albert », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 02.08.2010, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F6050.php> ; « Notre nouveau président du Conseil d'administration : M. Albert Rais », in : *L'Impartial* 15 novembre 1956 et BOURQUIN Paul, « L'adieu à l'ami qui s'en va. Albert Rais, grand citoyen », in : *L'Impartial*, 12 novembre 1973.

Richard, Henri (1860-1933). Né en 1860. Mort au Locle (NE), le 9 septembre 1933. Etabli comme médecin dès 1888 aux Ponts-de-Martel (NE), il ouvre un cabinet au Locle jusqu'en 1915. Conseiller général du Locle (1894-1897), puis Conseiller communal en charge des services industriels (1897-1918). Député libéral au Grand Conseil neuchâtelois (1916-1925). Partisan de la sécession du PPN neuchâtelois d'avec les libéraux neuchâtelois. Administrateur de la maison d'horlogerie Henry Moser & Cie. Délégué neuchâtelois à la CSH (1919-1933). A l'origine du plan de réorganisation qui débouche sur la création de la FH en 1924. Premier président de la FH (1924-1933)¹⁹⁹⁰.

Scharpf, Gottfried (1866-1927). Né à La Chaux-de-Fonds (NE), le 6 mars 1866. Mort à La Chaux-de-Fonds (NE), le 1^{er} juillet 1927. Fils d'ouvrier graveur. Brevet d'enseignement primaire. Membre et président de la Commission de l'Ecole supérieure de commerce de La Chaux-de-Fonds. Nommé en 1893, directeur de la fabrique de Chézard. Secrétaire général de la CCIT (1909-1913). Président de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or (dès 1913). Président de l'Office cantonal de conciliation (dès 1921). Membre du premier conseil d'administration de l'Information horlogère (1905). Député au Grand Conseil neuchâtelois (1906-1909 ; 1912-1922 et 1925-1927), conseiller général de La Chaux-de-Fonds (1912-1921). Administrateur de la BCN (1926-1927) et d'Ebauches SA (1927) délégué neuchâtelois à la CSH (1927). Membre du Cercle du Sapin¹⁹⁹¹.

Scherz, Ernst (1877-1957). Né le 22 avril 1877. Mort à Berne (BE), le 11 avril 1957. Une des personnalités les plus influentes de la branche horlogère suisse pendant 40 ans. Directeur de la BCBE (1929-1937), Ernst Scherz est au cœur du processus de financement du tissu industriel du Jura bernois durant l'entre-deux-guerres. Membre du Comité financier de 1931. Membre de la Commission de révision des conventions (1930-1931). Vice-président (1931-1951) et membre du Comité directeur (1931-1947) de la Société générale de l'horlogerie suisse SA. Président de Fidhor dès sa fondation (1928), administrateur d'Ebauches SA (1932-1951) et de Longines (1932-1951). Président des FBR SA (1932-1935), des FAR SA (1932-1939). Participe à la majorité des négociations de trustification. Son fils, Ernst Scherz-Bezzola (1909-1983) sera également membre du Conseil d'administration de la BCBE¹⁹⁹².

Schild, César (1878-1936). Né à Granges (SO), le 23 février 1878. Mort à Lausanne (VD), le 8 mai 1936. Cousin de Theodor. Président d'ASSA (1915-1936), président de l'Ubah (1927-1928), président des FEB SA (1927), vice-président d'Ebauches SA (1932-1936), délégué soleurois à la CSH (1917-1936), administrateur et membre du comité directeur de l'Asuag (1931-1936), membre de la commission de révision des conventions (1930-1931 et 1935-1936), membre des DR (1931 et 1936). Conseiller communal de Granges. Député radical au Grand Conseil soleurois (1912-1918). Propose, dès 1922, l'idée de truster les industries suisses de l'habillement et du mouvement. Jugé trop moderne, son plan n'est pas appliqué¹⁹⁹³.

Schild, Theodor (1870-1950). Né à Granges (SO), le 30 mai 1870. Mort à Granges (SO), le 10 juin 1950. Cousin de César. Président d'Eterna, Schild Frères & Co (jusqu'en 1931). Président d'Eterna SA (1932-1950), administrateur d'Ebauches SA (1932-1950), président d'Eta SA (1932-1950), administrateur de l'Asuag (1931-1950). Représentant privilégié des actionnaires auprès de la Superholding. Actionnaire de Roletus SA et Servus SA. Fait fortune lors de la revente d'Eterna, Schild

¹⁹⁹⁰ La Fédération horlogère suisse, 13 septembre 1933 et Gazette de Lausanne, 13 septembre 1933.

¹⁹⁹¹ Le véritable messager boiteux de Neuchâtel, 1928, pp. 46-47 et La Fédération horlogère suisse, 6 juillet 1927.

¹⁹⁹² Adapté de « Scherz, Ernst », in : FONDS NATIONAL SUISSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE et UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, « Elites suisses au XX^e siècle », Site proposant une base de données sur les élites suisses au XX^e siècle, [en ligne], <http://www2.unil.ch/elitessuisses> et Journal du Jura, 13-14 avril 1957.

¹⁹⁹³ Adapté de VOGT German, « Schild, César », in : Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), version du 03.08.2011, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F31062.php>.

Frères & Co. à la Société générale de l'horlogerie suisse SA. Député radical au Grand Conseil soleurois (1904-1908)¹⁹⁹⁴.

Strahm, Ernest (1889-1938). Né à Courtelary (BE), le 1^{er} janvier 1889. Mort à Bienne (BE), le 21 juin 1938. Après une carrière dans l'enseignement, il se tourne vers l'économie privée et devient directeur commercial chez Vulcain. Elu au Conseil d'Etat neuchâtelois sur la liste PPN en 1922, il délaisse à son tour la politique pour revenir à l'industrie. Directeur général de Zenith dès 1925. Personnalité incontournable du cartel dès 1928. Membre du Comité financier (1931). Administrateur, vice-président, membre du Comité directeur (1931-1933), puis enfin directeur de l'Asuag (1933-1938). Président des FAR SA (dès 1932). Membre de la Commission de révision des conventions (1930-1931 et 1935-1936). Membre de la CAF. Membre de presque toutes les commissions d'étude que l'on puisse imaginer. Très intelligent et fin anticipateur, il propose à Edmund Schulthess le principe du syndicalisme patronal institutionnel. Exténué de fatigue, il est emporté des suites de complications grippales¹⁹⁹⁵.

Tissot, Edouard (1863-1946). Né à la Sagne (NE), le 27 février 1863. Mort à Neuchâtel (NE), le 5 juillet 1946. Avocat à La Chaux-de-Fonds (1886), puis notaire (1887). Secrétaire du Conseiller communal pendant 20 ans. Directeur de police. S'occupe de la fusion des communes de La Chaux-de-Fonds et des Eplatures. Président du Tribunal de district (1911-1917), Secrétaire général puis président de la CSH (1923-1935). Administrateur de l'Information horlogère suisse. Membre de l'Office suisse d'expansion commerciale. Administrateur de la Foire suisse d'échantillon à Bâle et de l'UBS. Membre de la fondation du Théâtre de la ville, du Cercle du Sapin et des Armes-Réunies à La Chaux-de-Fonds. C'est à lui qu'on doit l'élaboration du rapport de 1933 duquel découlera le statut horloger¹⁹⁹⁶.

Vaucher, Maurice (1887-1957). Né à St-Imier (BE), le 16 décembre 1887. Mort à Bienne (BE), le 1^{er} novembre 1957. Gymnase à Bienne. Licence de théologie à l'Université de Neuchâtel. Zofingien. Pasteur de la paroisse de Lignièrès pendant huit ans. Reprend l'entreprise paternelle Recta SA en 1919. Président de la FH (1933-1957). Membre du Comité directeur et Vice-président de l'Asuag (1933-1951). Vice-président d'EKSA (1939). Vice-président de la CSH. Membre du Vorort. Administrateur de la Foire suisse d'échantillon. Administrateur de plusieurs trusts : Ebauches SA (1933-1951), FBR SA (dès 1932) et FSR SA (1939). Membre de la Commission de révision des conventions (1935-1936). Membre de la Commission générale (1936-1941). Membre des Délégations Réunies (dès 1941)¹⁹⁹⁷.

Vuille, Charles-Albert (1866-1949). Mort à La Chaux-de-Fonds (NE), le 25 mai 1949. Administrateur de la Fabrique suisse de balanciers SA à la Sagne. Administrateur de Fidhor (dès 1927). Administrateur des FSR SA. Président de l'Ubah (1928-1931). Participe activement à la cartellisation des spiraux. Joue un rôle primordial lors de la création de l'Ubah. Liens privilégiés avec le milieu bancaire des Montagnes neuchâteloises. Cercle des Armes-Réunies¹⁹⁹⁸.

Wittwer, Charles-Maurice (1921-). Né à St-Blaise (NE). Licencié ès sciences économiques de l'Université de Neuchâtel (mars 1943). Entre à la CSH en juin 1946. Chargé des relations avec les pays

¹⁹⁹⁴ Adapté de VOGT German, « Schild, Theodor », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 03.08.2011, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F30389.php>.

¹⁹⁹⁵ Adapté de JEANNIN-JAQUET Isabelle, « Strahm, Ernest », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 11.02.2005, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F6067.php> ; FAN, 22 juillet 1938 ; *La Fédération horlogère suisse*, 29 juin 1938 et *Journal du Jura*, 22 et 24 juin 1938.

¹⁹⁹⁶ *Le véritable messenger boiteux de Neuchâtel*, 1948, p. 50 et *L'Impartial* 8 juillet 1948.

¹⁹⁹⁷ « Une des personnalités horlogères les plus marquantes du dernier quart de siècle n'est plus : Maurice Vaucher, Président de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie », in : *JSH*, 1957 (11-12), pp. 391-397 et *Journal du Jura*, 4 novembre 1957.

¹⁹⁹⁸ *L'Impartial*, 25 mai 1949.

latins, dont notamment la France. Chargé de défendre les intérêts horlogers dans le cadre de la coopération économique internationale (OECE, UEP, CEE et GATT). Secrétaire de la Commission FH-Cadhor (1957), nommée par le DFEP. Secrétaire général de la Commission des organisations horlogères (COH) dès 1958. Vice-directeur de la CSH (1958-1963), puis directeur dès 1958. Désigné par le Département fédéral des finances membre de la Commission mixte pour l'application de la convention italo-suisse concernant la reconnaissance mutuelle des cachets sur les marchandises en métaux précieux (1980). Auteur de nombreux articles touchant à la libéralisation des échanges internationaux, appliquée à l'horlogerie suisse¹⁹⁹⁹.

Wyss, Jean-Joseph (1901-1970). Mort à Neuchâtel (NE), le 26 décembre 1970. Secrétaire (1929), secrétaire général (1931), puis président de l'Ubah (1941-1966). Rédacteur de la convention collective de l'Ubah. Membre des commissions de révisions de 1930-1931 et 1935-1936. Participe à la rédaction des arrêtés fédéraux tendant à protéger l'industrie horlogère suisse. Colonel d'artillerie. Membre du Rotary Club de La Chaux-de-Fonds et du Locle²⁰⁰⁰.

Zachmann, Emile (? -1938). Né au Locle (NE). Mort à Bâle (BS), le 9 décembre 1938. Apprentissage à la succursale locloise de la BCN. Nommé fondé de pouvoir à la Place Pury, sous la direction de Léopold Dubois. Il quitte l'établissement en même temps que son directeur qu'il suit à Berne, puis à Bâle. Fondateur de la Société fiduciaire suisse. Chargé de l'élaboration du rapport sur l'expertise de la BCN lors de sa débâcle en 1935²⁰⁰¹.

¹⁹⁹⁹ « Succédant à M. J.-J. Bolli, M. Ch.-M. Wittwer est nommé directeur à la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *L'Impartial*, 14 mars 1963 ; EBAUCHES SA (éd.), « Changement de directeur à la Chambre suisse de l'horlogerie, mais continuité de la politique », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1963, pp. 14-15 et EBAUCHES SA (éd.), « Bienvenue au nouveau président de la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, janvier 1967, pp. 1-2.

²⁰⁰⁰ *L'Impartial*, 28 décembre 1970.

²⁰⁰¹ *FAN*, 12 décembre 1938.

Annexe XXX : Notices industrielles

Blum & Co. Fabrique Ebel : Etablissage de La Chaux-de-Fonds, fondé en 1911 par Eugène et Alice Blum. Après la Première guerre mondiale, la société est reprise par le fils du fondateur, Charles Blum, puis par son petit-fils Pierre-Alain²⁰⁰².

Braunschweig, Fils de L., Election SA : Fabrique d'horlogerie sise à La Chaux-de-Fonds. Introduite par Lazare Braunschweig en 1848, la production est intensifiée par son fils, Alphonse Braunschweig, dépositaire de la marque Election. Les activités sont transférées dans une usine ultramoderne en 1905. Transformée en société anonyme la même année, elle se consacre à la commercialisation de ses produits. La troisième génération est représentée par Arnold Braunschweig, emporté par la grippe espagnole en 1918. Dotée de ses propres laboratoires techniques, d'ateliers de doreurs et nickeurs, de taillages de pignons et de roues, elle emploie plusieurs centaines de personnes dans les années 20. Son directeur durant l'entre-deux-guerres et Président du SPPM entre 1927 et 1929 Lucien Braunschweig, ne peut pourtant éviter le dépôt de bilan en 1930. Il reprend ses activités sous la raison sociale Braunschweig & Co., Leverette²⁰⁰³.

Breitling G.-Léon SA, Montbrillant Watch Manufactory : Etablissage de St-Imier fondé vers 1884 par Léon Breitling (1860-1914). En 1892, la fabrication des chronographes est transférée à La Chaux-de-Fonds, dans une nouvelle fabrique. La société ouvre une succursale à Besançon quelques années plus tard. Au début de la Première guerre mondiale, les rênes de la fabrique sont reprises par le fils, Gaston Breitling, puis en 1927, par Willy Breitling, petit-fils du fondateur, qui transforme la fabrique en société anonyme et lance des gammes destinées à l'aviation, à la marine, aux soldats ou aux sportifs²⁰⁰⁴.

Buhré P. & Barbezat-Bôle SA : Etablissage loclois spécialisé dans les calibres de luxe à destination de la Russie. Activité initialement développée depuis l'Empire russe au XIX^e siècle par un émigré Loclois. Son fils, Paul, associé à Paul Girard, développe une fabrique au Locle pour alimenter les échoppes paternelles de St-Petersburg et Moscou. A bord de la faillite suite à la Révolution bolchévique, l'entreprise se tourne vers d'autres marchés européens. En 1945, elle est entre les mains de Charles Humbert-Sarbach et Benno Scherer²⁰⁰⁵.

Bulova Watch Company : Entreprise développée par Joseph Bulova dès 1887. Le siège de Bienne – un établissage – est chargé d'alimenter le marché américain. Entre 1921 et 1931, les ateliers de Bienne occupent une centaine de termineurs. En 1929, la société exporte à elle seule le 20% des produits suisses aux USA (30% en 1933) ! Sauvée de la banqueroute par la BCBE en 1930-1931. Sous la direction de Lore Sandoz-Peter (1927-1961), l'entreprise cherche à se rendre indépendante du cartel et plus précisément de l'Asuag en rachetant une fabrique biennoise d'assortiments. Refuse de signer les conventions de 1931. Mise à l'amende par les DR dans les années 1930 pour un montant de 25'000 francs. Au bénéfice d'un accord secret avec la Superholding lui permettant de produire deux calibres aux Etats-Unis. Parvient par la suite à s'affranchir des ébauches suisses mais aussi de

²⁰⁰² « 1911-1961, la fabrique Ebel célèbre son jubilé », in : *JSH*, 1962 (1), pp. 120-123 et VOLORIO PERRIARD Marylin, « Ebel », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 02.03.2004, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41959.php>.

²⁰⁰³ CATTIN P.-H., « Les grandes marques d'horlogerie : l'Election », in : *RIH*, 1^{er} mai 1920, pp. 743-751 et PRITCHARD Kathleen H., *Swiss Timepiece Makers 1775-1975*, West Kennebunk ; Neuchâtel, 1997 (2), p. 56.

²⁰⁰⁴ ANONYME, 1894-1944 Breitling. G. Léon Breitling SA, La Chaux-de-Fonds, métropole de l'horlogerie, Zurich, 1945, 34 p. ; « Les 60 ans de la maison G.-Léon Breitling SA 1884-1944 », in : *JSH*, 1945 (3-4), pp. 213-219 et VOGT German, « Breitling », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 14.10.2004 (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F46752.php>.

²⁰⁰⁵ « Quelques notes sur la maison Paul Buhré SA au Locle », in : *JSH*, 1950 (3-4), pp. 110-111.

son fournisseur de cadrans attitré (Flückiger & Fils SA), dont le patron André Flückiger, aurait fait fortune grâce à son partenariat avec Lore Sandoz-Peter. En 1941, les centres helvétiques de Bulova exportent en moyenne hebdomadaire 18'000 pièces à destination des USA. Après la guerre, la société devient le quatrième fournisseur de montres du monde, déployant ses activités dans huit pays. Vingt fabriques au total, dont deux à Bienne, une à Neuchâtel et une à Genève occupent jusqu'à 8'000 personnes (1'700 en Suisse). La production ne résiste pas à la crise des années 1970 : en 1977, le site de Neuchâtel est fermé ; dès 1982, plus aucune montre Bulova ne sera fabriquée en Suisse²⁰⁰⁶.

Cortébert Watch Co., Juillard & Cie : Manufacture du Vallon de St-Imier dont les premières activités remontent à la fin du XVIII^e siècle. En 1830, Abraham-Louis Juillard remet ses affaires à son fils Lucien, lequel transfère les activités de Sonvilier à St-Imier. En 1850, Lucien se retire et remet la direction à son fils, Albert Juillard. Aidé de quelques associés, celui-ci transforme la société en manufacture et l'implante à Cortébert en 1864. En 1887, il rachète les installations et introduit ses deux fils Emile et Henri à la fabrication. A la mort des deux frères (1907 et 1911), la cinquième génération reprend la société : Ernest, Emile, Albert, Charles, Henry et Jean Juillard, sous la conduite desquels la fabrique obtient une place cardinale dans le cartel²⁰⁰⁷.

Ditisheim & Cie, Fabriques Vulcain et Volta : Manufacture dont l'origine remonte à l'installation de Maurice Ditisheim (1831-1899) et de ses frères Aaron et Gaspard à La Chaux-de-Fonds en 1858. En 1886, Maurice reprend les parts de ses frères et développe l'entreprise sur les marchés d'outre-mer. La maison passe des fils, dont Hermann et Ernest-Albert (1870-1956) en 1891. Elle change de raison sociale pour Ditisheim et Cie. (1893), puis Ditisheim & Cie, successeurs de Maurice Ditisheim (1898) et enfin Ditisheim & Cie, Fabriques Vulcain et Volta (1911). La fabrication est transférée dans une usine neuve en 1919. Durant l'entre-deux-guerres, la société est reprise par Robert Ditisheim (1898-1987), président du SPPM (1934-1936) et dépositaire de la fameuse montre « Cricket ». Ses calibres sont écoulés sur le marché américain dès 1947, par la filiale Vulcain Watch Co USA, dirigée par Georges Ditisheim aidé de François Ditisheim et Bernard Lippmann²⁰⁰⁸.

Eterna, Schild Frères & Co. : Entreprise horlogère à Granges (SO), dont l'origine remonte à 1856. L'entreprise se consacre dès 1876 à la production de montres. Elle est transformée en société en commandite sous le nom d'Eterna, Schild Frères & Co. en 1906. En 1932, la raison sociale est scindée en deux sociétés anonymes, présidées par Theodor Schild et dirigées par Rudolf Schild : la manufacture Eterna SA, contrôlée par l'Asuag d'une part et la fabrique d'ébauches Eta SA, affiliée à Ebauches SA d'autre part²⁰⁰⁹.

²⁰⁰⁶ Adapté de ZÜRCHER Christoph, « Bulova Watch Company », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 01.11.2004, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41998.php> ; AFS/E 7004/1967/4/2/5211/1934 : *Lettre de l'Asuag à l'Ofiamt*, 12 janvier 1934, 13 p. et AFS/E 7004/1967/6/25 : *Strictement confidentiel. Concerne : émigration de l'industrie horlogère aux Etats-Unis. Note personnelle pour M. Péquignot*, 20 janvier 1941, 3 p.

²⁰⁰⁷ GYGAX Georges, « La route du succès. Un grand anniversaire 1790-1940. Le jubilé de 150 ans de la Cortébert Watch Co. », in : *JSH*, 1940 (7-10), pp. 199-202 ; BÜHLER Henri, « Une importante manufacture. La Cortébert Watch Co. », in : *RIH*, janvier 1926, pp. 1-12 et CHATELAIN Emma, « Cortébert Watch », in : *Dictionnaire du Jura (DIJU)*, version du 15.09.2009, url : <http://www.diju.ch/f/notices/detail/6701/Cort%C3%A9bert>.

²⁰⁰⁸ DUVANEL Laurent (et al.), *1858-2008. 150 ans de la manufacture Vulcain : l'ardeur du bel ouvrage*, Ste-Croix, 2008, p. 12 ss.

²⁰⁰⁹ Adapté de VOGT German, « Eta », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 20.03.2006, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41854.php> et VOGT German, « Eterna », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 21.03.2006, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F43010.php>.

Fabrique de Cadrons métalliques SA : Fabrique de cadrans fondée en 1913 à Bienne. Issue de la fusion de deux établissements, soit la maison Nydegger-Monnier (fondée en 1905) et Kohly & Etienne (fondée en 1907). Son directeur durant l'entre-deux-guerres est Emile Etienne. C'est dans cette usine qu'éclate la grève de 1937, conduisant à la conclusion de la Paix du travail, quelques semaines plus tard²⁰¹⁰.

Girard-Perregaux : Manufacture fondée en 1852 à La Chaux-de-Fonds, sous le nom de Girard & Cie, par Constant Othenin-Girard et son frère Numa. Jusqu'à la fin des années 1920, elle occupe une place très importante dans la mise en place du cartel et dans la question du transfert de l'Information horlogère suisse vers la FH. Elle est reprise par la société Mimo des frères Willy et Otto Graef en 1930. Les services de ventes des deux entités sont fusionnés en 1945 et de nouveaux administrateurs viennent épauler les Graef, tant à La Chaux-de-Fonds (Paul Stehlin et Louis Monnin) qu'à New-York (Jean R. Graef)²⁰¹¹.

Information horlogère suisse : Service de renseignement patronal, créé à l'initiative de Constant Girard-Gallet (Girard-Perregaux & Cie SA) en 1913 à La Chaux-de-Fonds. Présidée par Louis-Henri Brandt (1913-1918), Constant Girard-Gallet (1919-1938), Alphonse Blanc (1938-1962) et Albert Rais (dès 1963). Dirigée par Paul-C. Jeanneret (1913-1942), puis René Mattioli (dès 1942). La centrale d'information a pour but de collecter des informations confidentielles financières et commerciales pour ses membres cotisants. Arme d'information puissante, elle est au service des plus grands fabricants de montres et comporte dans son conseil d'administration des représentants de la CSH et des banques horlogères (BCBE, BCN, SBS, BPS et UBS)²⁰¹².

IWC : Manufacture fondée dans le canton de Schaffhouse en 1869 par Henri Moser et un ingénieur américain, Florentine Ariosto Jones. Transformée en société anonyme en 1874, elle dépose deux fois son bilan en quelques années. En 1880, elle est reprise par Johannes Rauschenbach, fabricant local de machines agricoles. Son fils, Johannes Rauschenbach-Schenk reprend la tête de la société en s'entourant dans les années 1880 un technicien Johannes Vogel de même qu'un directeur commercial Urs Haenggi, individualité importante dans les sphères de la CSH et de la FH. A la mort J. Rauschenbach-Schenk en 1905, la société passe entre les mains du gendre, E. Homberger-Rauschenbach et du représentant commercial précédemment cité²⁰¹³.

²⁰¹⁰ CATTIN P.-H., « Une visite à la Fabrique de cadrans métalliques SA », in : *RIH*, 15 avril 1919, pp. 579-584.

²⁰¹¹ « La nouvelle fabrique Girard-Perregaux à La Chaux-de-Fonds. L'une des plus anciennes montres suisses dans un immeuble ultra-moderne », in : *JSH*, 1948 (1-2), pp. 63-68 ; KLAUSER Eric-André, « Girard-Perregaux », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 11.07.2007, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F24961.php> et CHAILLE François, *Girard-Perregaux*, Paris, 2004, 218 p.

²⁰¹² MATTIOLI René, *Les vingt ans de l'information horlogère suisse : 1913-1933*, La Chaux-de-Fonds, 1933, 12 p. ; MATTIOLI René, « L'information horlogère », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 245-246. ; MATTIOLI René, *Quarantième anniversaire de l'Information horlogère suisse, 1913-1953*, La Chaux-de-Fonds, 1953, 35 p. ; « Un bel anniversaire chaux-de-fonnier : les quarante ans de l'Information horlogère », in : *L'Impartial*, 5 septembre 1958 ; MATTIOLI René et NUSSBAUM Jean-Marie, *Cinquantième anniversaire de l'Information horlogère suisse La Chaux-de-Fonds, 1913-1963*, La Chaux-de-Fonds, 1963, 36 p. ; MATTIOLI René, « L'Information horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds », in : *Annuaire de la montre suisse. Jahrbuch der Schweizer Uhr. Les branches annexes. Die verwandten Zweige*, 1966/1967, pp. 105-107.

²⁰¹³ « 1868-1943. Les 75 ans de la fabrique d'horlogerie E. Homberger-Rauschenbach ci-devant International Watch Co. Schaffhouse », in : *JSH*, 1943 (9-10), pp. 271-274 et KNOEPFLI Adrian « International Watch Co. (IWC) », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 01.06.2006, (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41781.php>.

Juvenia : Manufacture fondée en 1860 à St-Imier (BE) par Jacques Didisheim. Transférée à La Chaux-de-Fonds en 1882. En 1889, son fils, Bernard lui succède et développe l'entreprise malgré l'interdiction de fabriquer ses propres ébauches, prononcée par Ebauches SA entre 1936 et 1951. Dans les années 1960, sous la houlette de la troisième génération, incarnée par le petit-fils, Jacques Didisheim, l'entreprise ouvre son administration à un collaborateur Henry Bloch et à un technicien Fred Angel²⁰¹⁴.

Kocher S. & Co., Fabrique Eska : Etablissage fondé en 1918 à Selzach, par Silvan Kocher et son premier fils Erwin. En 1929, une succursale est créée par Edgar Kocher à Sao Paulo, puis à Rio de Janeiro. Quelques temps plus tard, une troisième représentation ouvre à New-York, avec Walter Kocher. Représentée au sein du Conseil d'administration de l'Asuag, puis dans la FH. En 1943, la société soleuroise occupe une centaine d'employés. Après la Seconde guerre mondiale, elle est reprise par Silvan Kocher junior²⁰¹⁵.

Langendorf SA : Manufacture fondée en 1873 par Johann Kottmann, dans le village de Langendorf (SO). En 1881, le fils Carl Kottmann reprend l'affaire et la développe avec son collaborateur Lucien Tièche. Forte de 970 ouvriers en 1890, elle est à cette date considérée comme la plus importante fabrique d'ébauches du monde. A la retraite de Lucien Tièche, le petit-fils du fondateur, Ernst Kottmann, renoue avec la tradition familiale jusqu'à sa mort en 1944. Durant son règne, la société participe aux discussions relatives à la convention chablonnage de 1928 et devient membre actif du Groupement FH-Manufactures. Elle dispose d'importants relais politiques en 1931 lui permettant d'obtenir de la part de la Confédération une indemnisation pour cesser le chablonnage à destination de l'Allemagne. Dès 1945, la manufacture est dirigée par Rudolf, Hans et Guido Kottmann, assistés de Hans Wyss et Louis Houlmann. En 1948, elle occupe 1'200 personnes²⁰¹⁶. Sera un des principaux acteurs de la décartellisation dès les années 1950.

Lemania Watch, Lugrin SA : Manufacture fondée au Sentier (VD) en 1883 par Alfred Lugrin, horloger chez Le Coultre & Cie SA et Henri Meylan. Deux ans plus tard, l'atelier est déplacé à L'Orient (VD). En 1895, l'entreprise s'affranchit de son fournisseur d'ébauches – Charles Hahn et son frère Aimé, au Landeron – et en 1912, à l'âge de 20 ans Marius Meylan fait son entrée dans la société et épouse la fille d'Alfred Lugrin, le fondateur. En 1932, la raison sociale rejoint Omega et Tissot dans la holding SSIH²⁰¹⁷.

Longines : Manufacture construite en 1866 sur le site du même nom par Ernest Francillon, qui avait repris le comptoir d'horlogerie fondé en 1833 à Saint-Imier par son oncle, Auguste Agassiz. Première fabrique mécanisée de la région, organisée par l'ingénieur Jacques David (machines conçues par le mécanicien Edouard Chatelain), elle emploie trente ouvriers à ses débuts, puis 842 en usine et 956 à domicile en 1905. Dès 1933 et grâce à Alfred Pfister, Maurice Savoye, Georges Gabus-Savoye Edbert de Mulinen, puis Ernst Scherz, le comité directeur de la société est systématiquement impliqué dans le processus de cartellisation. Représentée au sein du Comité central de la CSH, de la FH et de l'Asuag, l'entreprise se présente – avec Omega – comme une des marques helvétiques les plus attachées à la défense de la production nationale par les manufactures historiques. Soumise à une série de restructurations dès 1970, l'entreprise est intégrée au groupe Asuag-SSIH en 1983 (Swatch Group). Elle cesse la production de mouvements en 1984, l'assemblage et l'emboîtement en 1988, et se

²⁰¹⁴ « Le centenaire des fabriques de montres Juvenia », in : *L'Impartial*, 2 juillet 1960 ; « A l'aube de son second siècle d'activité Juvenia conserve l'esprit pionnier », in : *JSH*, 1961 (2), pp. 253-255.

²⁰¹⁵ « Eska depuis un quart de siècle : S. Kocher & Co. 1918-1943 », in : *JSH*, 1943 (11-12), pp. 337-338.

²⁰¹⁶ « Les 75 ans de Langendorf Watch Co. », in : *JSH*, 1948 (9-10), pp. 362-367.

²⁰¹⁷ RIEBEN Henri (et al.), *Portraits de 250 entreprises vaudoises*, Lausanne, 1980, pp. 144-145 et « Les 75 ans de la fabrique Lemania », in : *JSH*, 1959 (5), pp. 650-652.

concentre sur des activités commerciales (vente, promotion de la marque, sponsoring). En 1987, la montre à quartz représente 95% des produits (8% en 1977)²⁰¹⁸.

Marvin : Manufacture fondée à St-Imier en 1850 par Marc et Emmanuel Didisheim. En 1894, le siège de l'entreprise est transféré à La Chaux-de-Fonds sous la direction de Charles Didisheim. La troisième génération, incarnée par Marc, René et Jean Didisheim, permet à la société de se développer favorablement. Durant l'entre-deux-guerres, la manufacture est contrôlée par la quatrième génération, Pierre et Raymond Didisheim qui s'entourent d'un directeur technique, Albert Boillod. Fabrique ses propres ébauches²⁰¹⁹.

Mido : Etablissement fondée à Bienne par deux frères, Georges et Henri Schaeren. C'est une des entreprises du Groupement FH-Etablisseurs qui participe aux travaux de la cartellisation. En 1947, elle occupe 500 employés sur son site de Boujean²⁰²⁰.

Mimo : Maison, fondée en 1890 par Otto Graef, opticien et remonteur. Après avoir travaillé à domicile, il s'engage sur la voie la commercialisation de montres à destination de l'Allemagne. Son principal client lui avançant les fonds nécessaires au développement de l'affaire. Devenu manufacturier, le fondateur s'entoure de ses fils, Willy en 1912, Paul 1918 et Jean R. en 1923 qui ouvre un bureau de vente à New-York. Grâce au rachat de la fabrique Girard-Perregaux en 1930, la société dispose de ses entrées dans le monde du cartel. Au début des années 1950, la troisième génération des Graef entre en scène avec les gendres de Willy et Paul, respectivement Charles-Edouard Virchaux et Jean-Edouard Friedrich²⁰²¹.

Movado SA : Maison fondée en 1881 à La Chaux-de-Fonds par Achille Ditesheim. En 1905, sous la houlette de Léopold et d'Isaac, elle entame son processus de transformation en manufacture qui débouche sur la production de chronographes quelques années plus tard. Durant l'entre-deux-guerres, elle est notamment représentée dans certaines assemblées par Isidore Ditesheim, puis par son fils, Georges. Dès la fin des années 1960, la société se rapproche de Zenith et Mondia, pour former la holding Movado-Zenith-Mondia (MZM), signifiant pour les descendants des pères fondateurs, la fin du capitalisme familial²⁰²².

Nardin Ulysse SA : Entreprise dont les activités sont implantées au Locle au à la fin du XVIII^e siècle par Jean-Léonard Nardin. Son fils Léonard-Frédéric (1792-1859) se spécialise dans l'horlogerie et donne la première véritable impulsion familiale. La troisième génération voit Ulysse (1823-1876), fonder sa propre maison en 1846 et s'associer à F.-W. Dubois pour le secteur de la formation. Le fils du fondateur, Paul-David (1855-1920), reprend les commandes et associe à son tour ses trois enfants : Alfred, Ernest (1887-1940) et Gaston. Ceux-ci s'appuient sur une lignée de collaborateurs : Henri Rosat et ses deux fils, Henri et Auguste. Jacques Nardin prend pour épouse la fille de Georges Ducommun. Pourvoyeuse de l'amirauté japonaise, spécialisée dans les instruments de mesures

²⁰¹⁸ Adapté de BEUCHAT-BESSIRE Anne, « Longines », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 02.04.2009, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41971.php>.

²⁰¹⁹ « Le centenaire de la fabrique Marvin », in : *JSH*, 1950 (7-8), pp. 226-229.

²⁰²⁰ « Mido, une fabrique modèle », in : *JSH*, 1947 (5-6), pp. 257-261 ; GREDER-FOURNIER Chantal, « Schaeren, Georges », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 15.10.2009, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F29802.php> et GREDER-FOURNIER Chantal, « Schaeren, Henri », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 29.06.2011, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F29803.php>.

²⁰²¹ « Le cinquantenaire de la maison Graef & Cie, Fabrique Mimo La Chaux-de-Fonds », in : *JSH*, 1940 (5-6), pp. 132-134 et CHAILLE François, *Girard-Perregaux*, Paris, 2004, pp. 106-120.

²⁰²² « Une heure avec Monsieur J. Ditesheim des Fabriques Movado, La Chaux-de-Fonds », in : *JSH* (5-6), pp. 108-110 et FALLET Estelle, « Movado », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 28.01.2010, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F48895.php>.

navals et aériens, la société entre dans les arcanes du cartel en 1928 : Comité central de la CSH et Conseil d'administration de Fidhor²⁰²³.

Numa Jeannin, Fabrique des montres Ivy et Olma : maison créée à Fleurier en 1906 par Numa Jeannin. Agrandie en 1911 puis en 1924. Dès l'entre-deux-guerres, le fondateur s'entoure de ses fils Numa, André et Edouard. Membre du Groupement FH-Etablisseurs dès ses débuts. La société occupe 150 personnes en 1956²⁰²⁴.

Omega : Entreprise horlogère dont l'origine remonte à 1848. A cette date, Louis Brandt (1825-1879) fonde un comptoir d'établissage à La Chaux-de-Fonds. Ses fils, Louis-Paul (1854-1903), avec lequel il s'associe en 1877 (Louis Brandt & Fils), et César (1858-1903), s'installent à Bienne et créent en 1891 la raison sociale Louis Brandt & Frère. La fabrique se développe dès lors rapidement. En 1903, elle est transformée en société anonyme et devient : SA Louis Brandt & Frère Omega Watch Co. En 1931, son directeur Paul-Emile Brandt alerte les fabricants de la perte d'indépendance induite par la constitution de l'Asuag. Celui-ci parvient à maintenir la séparation entre SSS SA et FSR SA. Quatre ans plus tard, le Biennois fait pression sur Ebauches SA : il évite que l'ensemble des fabricants suisses ne tombent dans un état de servitude, en parvenant à obtenir un assouplissement du commerce d'ébauches entre manufactures. Spécialisée depuis le XIX^e siècle dans le chronométrage de compétitions, Omega est depuis 1932 régulièrement chronomètreur officiel des Jeux olympiques²⁰²⁵. La maison horlogère figure parmi les plus importantes de Suisse (537 ouvriers en 1900, 1'180 employés et 246'000 montres en 1920, 3'000 salariés et 1,7 million de calibres avant la crise de 1970). En 1930, Omega et Tissot fondent la SSIH, qui fusionnera en 1983 avec Asuag pour former le groupe SMH, qui deviendra Swatch Group.

Recta SA : Manufacture fondée à Bienne au bord de la Suze en 1897 par Antoine Muller (1861-1930) et Alcide Vaucher (1860-1924). Agrandie plus en aval en 1902, la société change de raison sociale durant l'entre-deux-guerres pour prendre le nom qu'on lui connaît. A la mort d'Alcide c'est son fils, Maurice, alors pasteur, qui est placé à la tête de la société. Par la suite, il fait participer ses fils, Eric et Jean-Marc, à la fabrication. Entreprise au bénéfice d'une position importante dans le cartel suite à la nomination de Maurice Vaucher à la présidence de la FH le 7 novembre 1933. Rachetée par Bulova dans les années 1960²⁰²⁶.

Rolex : En 1905, Hans Wilsdorf (1881-1960) ouvre à Londres un commerce de montres, qu'il importe depuis la fabrique biennoise Hermann Aegler. Il crée en 1908 la marque Rolex. En 1915, il transfère ses activités commerciales en Suisse en raison de l'augmentation des droits d'importation décidée par le gouvernement anglais. En 1920, Wilsdorf fonde la société Montres Rolex SA à Genève, qui travaille à l'habillage, à l'assemblage et à la vente des montres. Cette entité achète ses mouvements exclusivement auprès de la maison Aegler devenue Manufacture des montres Rolex SA. En 2004, la société genevoise rachète sa consœur biennoise. A cette date, 5'000 personnes travaillent pour le groupe et produisent environ 700'000 pièces. Il possède aussi une usine au Locle, une autre à Chêne-Bourg (2000) et un centre de recherche à Plan-les-Ouates (2006). Rolex a développé deux produits importants: la montre étanche Oyster (1926) et la montre à remontage automatique par masse

²⁰²³ DEFOSSEZ Léopold, « 1846-1964 : Ulysse Nardin 100 ans au service de l'heure », in : *JSH*, 1946 (11-12), pp. 559-563.

²⁰²⁴ « Numa Jeannin SA, fabrique de montres Olma fête son cinquantenaire », in : *JSH*, 1956 (3-4), pp. 181-182 et RUB Gaston, *Le Val-de-Travers industriel*, Fleurier, 1936-1937, pp. 238-244.

²⁰²⁵ Adapté de PASQUIER Hélène, « Omega », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 13.08.2009, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41991.php>.

²⁰²⁶ « Jubilé Recta 1897-1941 », in : *JSH* 1947 (9-10), pp. 445-450 ; « Une des personnalités horlogères les plus marquantes du dernier quart de siècle n'est plus : Maurice Vaucher, Président de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie », in : *JSH*, 1957 (11-12), pp. 391-397.

tournante (1930). Entre 1962 et 1970, la société a cofinancé les travaux du Centre électronique horloger sur la montre à quartz. Un prix Rolex à l'esprit d'entreprise a été créé 1976. Rolex est devenue l'une des marques de luxe les plus connues au monde quand bien même, elle ne joue aucun rôle important dans la mise en place du cartel²⁰²⁷.

Schild & Co. SA : Manufacture qui commercialise une invention d'Arthur Graizely mise au point vers 1880. En 1902, l'ingénieur s'associe avec Otto Schild et fonde la société anonyme à La Chaux-de-Fonds. En 1920, elle occupe 600 ouvriers pour une production quotidienne de 1'200 pièces. La maison se distingue durant l'entre-deux-guerres par des pratiques commerciales en infraction avec la politique de lutte contre le chablonnage prônée par les organisations conventionnelles. Elle est obligée de mettre fin à ses agissements sous l'empire du statut²⁰²⁸.

Schmid & Co. SA, Vve Chs-Léon : Manufacture de La Chaux-de-Fonds qui commercialise pour la première fois la montre de Georges-Frédéric Roskopf dans le dernier quart du XIX^e siècle. Ses fondateurs, Charles-Léon Schmid et les frères Charles et Eugène Wille obtiennent par convention avec l'ingénieur, de fabriquer la montre bon marché. En 1904, la société devient anonyme sous la férule d'un des deux fils du fondateur, Léon Schmid. Durant l'entre-deux-guerres, la société est représentée par Abram-Louis Jeanneret²⁰²⁹.

Société d'horlogerie La Générale SA : Manufacture fondée à La Chaux-de-Fonds le 1^{er} août 1895, par Louis-Paul Brandt. La famille Brandt ayant déménagé à Bienne pour y développer la marque Omega, le site chaux-de-fonnier reprend le fonds de commerce. En 1904, Charles Bonny employé de la première heure est appelé à la direction. Sous sa conduite, la société transfère à son tour ses activités à Bienne. En 1911, elle rachète une fabrique d'ébauches à Reconvilier. Au décès de Ch. Bonny en 1935, F. Buser lui succède. Ce dernier s'entoure de Max Schmidt, devenu directeur en 1941²⁰³⁰.

Solvil, Fabrique des montres Paul Ditisheim SA : Manufacture fondée dès 1892 par Paul Ditisheim à La Chaux-de-Fonds. Grâce à sa collaboration avec Charles-Edouard Guillaume, il engage l'entreprise sur la voie de la chronométrie de haute précision. Transformée en 1917 en société anonyme, elle transfère son siège social à Genève en 1937, puis l'ensemble des activités commerciales, à la mort du fondateur en 1945²⁰³¹.

Stolz Frères, Fabrique Angélus : Manufacture locloise fondée en 1891 par Albert et Gustave Stolz, rejoints par Charles Stolz après quelques temps. En 1904, la première usine occupe 50 employés et livre des montres à répétition en Allemagne, Italie et Russie, puis des montres pour aveugles durant

²⁰²⁷ Adapté de PASQUIER Hélène, « Rolex », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 25.11.2010, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41994.php> et BORER Harry, « 1878-1978 : Centenaire de la Manufacture des montres Rolex SA, Bienne », in : *Neues Bieler Jahrbuch Nouvelles annales biennoises*, Bienne, 1979, pp. 101-109.

²⁰²⁸ CATTIN P.-H., « La montre 8 jours : une visite aux établissements Schild & Co., à La Chaux-de-Fonds », in : *RIH*, 1^{er} février 1920, pp. 216-222 et ANONYME, *Reform: horloges électriques. 25 ans Schild & Co SA. Manufacture d'horlogerie Schild & Co SA*, La Chaux-de-Fonds, métropole de l'horlogerie, Zurich, 1945, 36 p.

²⁰²⁹ « SA Vve Chs Léon Schmid & Co. La Chaux-de-Fonds », in : *RIH*, 1^{er} août 1928, pp. 225-232.

²⁰³⁰ « Le cinquantenaire de la société d'horlogerie « La Générale SA » Bienne », in : *JSH*, 1945 (11-12), p. 870-871 et « La contribution d'Omega au développement de l'industrie horlogère suisse 1848-1948 », in : *JSH*, 1948, (11-12), pp. 435-440.

²⁰³¹ ANONYME, *Montres et bijoux Solvil Genève marque son premier cinquantenaire 1892-1942*, Bâle, 1943, 34 p. et FALLET Estelle, « Paul Ditisheim, fabricant d'horlogerie (1868-1945) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 4 : 1900-1950*, Hauterive, 2005, pp. 91-98.

la Première guerre mondiale. Au début des années 1920, elle se spécialise dans les chronographes, puis dans les pendulettes de tables ou de bureaux²⁰³².

Tavannes Watch Co. SA : Manufacture fondée en 1891 par Henri Frédéric Sandoz du Locle, qui la transmet à son fils, Henri Sandoz en 1913. En 1895, l'entreprise est transformée en SA, grâce aux apports de fonds de Théodore Schwob et de son beau-frère, Raphaël Schwob. Dépositaire des calibres Cyma, la société emploie 1'200 ouvriers et usine quotidiennement 3'200 calibres en 1914. Elle transfère ses bureaux à La Chaux-de-Fonds et dispose de ses entrées à la CSH, à la FH de même qu'au Parlement fédéral. Très active sur les cartels du laiton (Fonderie Boillat SA) et des produits terminés (FH), l'entreprise a également noué des liens solides avec l'industrie horlogère de Schramberg (Allemagne)²⁰³³.

Thommen SA : Société fondée en 1853 à Waldenburg (BL), et sauvée de la faillite par G. Thommen et L. Tschopp quelques mois plus tard. Adopte l'interchangeabilité en 1870 déjà. Sous la houlette de son nouveau directeur E. Jenny, la manufacture occupe 400 personnes en 1929 pour une production de 200'000 calibres à l'année. Dispose de son propre laboratoire de recherche, dans lequel officie Reinhard Straumann, directeur technique de la maison²⁰³⁴.

Tissot : En 1853, Charles-Félicien et Charles-Emile Tissot-Daguette, père et fils, ouvrent un comptoir d'horlogerie au Locle. Au début des années 1910, la quatrième génération prend part aux activités de l'entreprise, avec Paul (affaires commerciales dès 1911) et sa sœur Marie, qui la dirigeront dès 1939. La société restera dans la famille jusqu'en 1971. En 1917, la maison est transformée en manufacture. En 1930, l'entreprise adopte un plan commercial basé sur un choix de montres restreint et une présence publicitaire dans les vitrines des détaillants. Avec sa montre amagnétique et le « plan Tissot », les ventes progressent de 71%. La même année, la société s'allie avec Omega au sein de la SSIH, obtenant *de facto* une situation dominante dans le cartel. En 1983, elle fusionne avec l'Asuag et donne naissance au groupe SMH (Swatch Group dès 1998).²⁰³⁵

Zenith : Manufacture locloise fondée en 1865 par Georges Favre-Jacot. Sous l'impulsion de son neveu, Jâmes Favre les marchés étrangers se développent. En 1908, une succursale de vente est ouverte à Moscou, puis Paris en 1909, Vienne une année plus tard et enfin Londres en 1914. Transformée en société anonyme en 1911, elle prend la raison sociale qu'on lui connaît. Au bénéfice d'un formidable développement durant la Première guerre mondiale, la société se retrouve au bord du dépôt de bilan lors de la crise de 1921-1923. Dès 1925, elle se retrouve au centre de la politique de restauration grâce à une nouvelle équipe dirigeante, composée de son nouveau directeur, père du cartel horloger suisse et cheville-ouvrière de toutes les commissions de restauration, Ernest Strahm, à côté duquel prennent place notamment Geroges Ducommun, Edouard Petitpierre, Fritz Cosandier et Raoul Goetschmann²⁰³⁶.

²⁰³² « Les 50 ans d'activité de la fabrique Angélus. Jubilé Stolz frères SA, Le Locle », in : *JSH*, 1941 (7-8), p. 187 ss.

²⁰³³ GAGNEBIN-DIACON Christine, «Tavannes-Schramberg», in : *Intervalles*, 2011 (89), pp. 49-59 ; GAGNEBIN-DIACON Christine, *La fabrique et le village : la Tavannes Watch Co 1890-1918*, Porrentruy, 2006, 170 p et « Le cinquantenaire de la Tavannes Watch Co. 1891-1941 », in : *JSH*, 1941 (3-4), pp 50-53.

²⁰³⁴ BÜHLER Henri, « Un jubilé de 75 ans : les fabriques d'horlogerie Thommen SA Waldenburg », in : *RIH*, 1^{er} février 1929, pp. 33-38.

²⁰³⁵ Adapté de PASQUIER Hélène, « Tissot », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 05.09.2011, url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F41957.php>.

²⁰³⁶ « Les 75 ans de Zenith 1865-1940 », in : *JSH*, 1940 (1-2), pp. 6-9 ; HOSTETTLER Patricia, *Naissance et croissance d'une manufacture horlogère : la fabrique de montres Zenith SA au Locle (1865-1925)*, Mémoire de licence, Neuchâtel, 1987, pp. 133-137 et HOSTETTLER Patricia, « Fabrications de guerre ou la manne des munitions : le cas de la fabrique de montres Zenith, 1914-1918 », in : *Musée neuchâtelois*, 1991, pp. 111-128.

Sources et bibliographie

Sources

Sources primaires

ABCN : Archives de la Banque cantonale neuchâteloise, Neuchâtel

Procès-verbaux du Conseil d'administration, 1919-1939

Rapports de gestion, 1919-1939

Pièces annexes au PV du Conseil d'administration 1^{er} janvier 1924-30 juin 1926

Pièces annexes au PV du Conseil d'administration 1^{er} juillet 1926-31 décembre 1927.

ACJ : Archives cantonales jurassiennes, Porrentruy

67/J/141 : Documents relatifs à l'industrie du spiral.

AEN : Archives de l'Etat de Neuchâtel, Neuchâtel

Couvet/CPIH/Carton 86 : Chambre suisse de l'horlogerie (1920-1933)

Couvet/Délégations Réunies/Décisions DR 1931-1936

Couvet/Délégations Réunies/DR PV 1936

Département des Finances (DF) Série I/1980 : Correspondance et rapports de la BCN

Département de l'Industrie (DI)/19 : Statuts divers (années 1920-1930)

Département de l'Industrie (DI)/40 : Restauration, correspondance (années 1920)

Département de l'Industrie (DI)/332 : Statuts et circulaires de la CSH (années 1920-1930).

AFH : Archives de la Fédération de l'industrie horlogère suisse, Biel/Bienne

Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 I

Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 II

Aide à l'industrie horlogère. Réorganisation de l'industrie horlogère 1920-1930 III

Carton 28 : Réorganisation de l'industrie horlogère

Carton 29 : Associations horlogères, anciens statuts et rapports

Carton 31 : Arrêtés fédéraux protégeant l'industrie horlogère 1934-1939

Carton 32 : Arrêtés fédéraux protégeant l'industrie horlogère 1939-1948

Classeur Asuag Origines

Commissions 1, 2, 3

Règlement général. Mémoires. Statuts FH

Restauration horlogère FH 1923-1924.

AFS : Archives fédérales suisses, BerneDépartement fédéral de l'Economie publique, secrétariat général : Industrie horlogère

- E 7004/1967/4/1 : Divers 1939-1943
- E 7004/1967/4/2 : Cas d'espèce 1939-1943
- E 7004/1967/5/1 : Asuag : PV CDA (1939-1950) ; Organisation, règlements, statuts
- E 7004/1967/5/2 : Asuag : PV Comité directeur (1942-1951)
- E 7004/1967/5/3 : Rapports trimestriels de l'Asuag (1939-1940)
- E 7004/1967/5/4 : Rapports trimestriels de l'Asuag (1941-1948)
- E 7004/1967/5/5 : Rapports trimestriels de l'Asuag (1949-1951)
- E 7004/1967/5/6 : Rapports de gestion d'Ebauches SA (1927-1950)
- E 7004/1967/6/2 : Marque d'origine ; Allocutions (1933-1951)
- E 7004/1967/6/5 : Postulats, motions, convention franco-suisse (1936-1940)
- E 7004/1967/6/6 : Cas d'espèce (AI), 1936
- E 7004/1967/6/20 : Uhrenkonvention (1931-1941)
- E 7004/1967/6/22 : Divers statuts ; Rapports annuels Fidhor (1937 ; 1940-1950)
- E 7004/1967/6/23 : Roskopf, Indépendants, Dissidence (1933-1947)
- E 7004/1967/6/24 : Surveillance de l'émigration horlogère
- E 7004/1967/6/25 : Consultations CSH, Asuag (1939)
- E 7004/1967/6/26 : Varia (1936-1951)
- E 7004/1967/12/23 : Aide à l'industrie horlogère (1931-1936)
- E 7004/1967/12/43 : Importations de boîtes de montres (1933-1948)
- E 7004/1967/12/44 : Asuag : Rapports trimestriels ; PV du Conseil fédéral (1932-1938)
- E 7004/1967/12/46 : Asuag : Rapports annuels (1931-1956), non linéaires
- E 7004/1967/12/47 : Asuag : PV CDA (1935-1938) et PV CD (1931-1938) non-linéaires
- E 7004/1967/12/48 : Plaintes contre l'Asuag (1931-1934)
- E 7004/1967/12/50 : Séances de la CAF (1934-1937)
- E 7004/1967/12/51 : Séances de la CAF (1937-1939)
- E 7004/1967/12/52 : Séances de la CAF (1939-1940)
- E 7004/1967/12/53 : Séances de la CAF (1941-1942)
- E 7004/1967/12/55 : Séances de la CAF (1944-1945)
- E 7004/1967/12/56 : Séances de la CAF (1946-1947)
- E 7004/1967/12/121 : Requêtes d'entreprises (1934-1941)
- E 7004/1967/12/149 : Conventions horlogères, litiges (1937-1949)
- E 7004/1967/12/154 : Conventions horlogères, divers (1938-1939)

- E 7004/1967/12/159 : Contrats, ententes, listes, règlements (1934-1951)
- E 7004/1967/12/160 : Rapports annuels Fidhor (1936 et 1938)
- E 7004/1967/12/165 : Etat nominatif ; Rapports trimestriels de l'Asuag (1952-1961)
- E 7004/1967/12/168 : Propositions de réorganisations (1933-1935)
- E 7004/1967/12/169 : AI (1934-1941)
- E 7004/1967/12/179 : Exportations machines et articles horlogers (1939-1950)
- E 7004/1968/165/1 : PV séances Consulthor (1934-1936)
- E 7004/1968/165/2 : PV séances Consulthor (1936-1937)
- E 7004/1968/165/3 : PV séances Consulthor (1939)
- E 7004/1972/11/117 : Dossiers Mr. Huber Asuag (1931-1960)

Département fédéral de l'Economie publique : Dossiers personnels

- E 7800/1000/1961/100 : Divers horlogerie (1923-1951)

Ofiamt : Direction

- E 7170 A/1/161 : Rapport Dr. Bovay (1934)
- E 7170 A/1967/3/1 : Subsidés de change (1921-1922)
- E 7170 A/1967/3/6 : Rapports de situation et d'inspections (1922-1926)
- E 7170 A/1967/3/7 : Projets de restaurations (1924-1928)

Ofiamt : section statistique

- E 7170 A/1978/72/17 : Liste des maisons rachetées et affiliées à Ebauches SA.

AMB : Archives de la Municipalité de Bienne, Biel/Bienne

Fonds Cortébert Watch/Dossier 78

Fonds Cortébert Watch/Documents remis par Mme Vaucher

Fonds Balanciers Réunies SA/FBR FSB AGA 1921-1922

Fonds Balanciers Réunies SA/FBR Anciens documents

Fonds Balanciers Réunies SA/Classeur 16, Rapports de gestions FBR 1932-1977

Fonds Balanciers Réunies SA/Boîte 67 Photos balanciers, appareils, ateliers 1953-1975

Fonds Baehni/Fonds d'archives, historiques, documents imprimés

Fonds Baehni/Conventions, statuts, etc. 3-8.

AMIH : Archives du Musée international de l'horlogerie, La Chaux-de-Fonds

2N/1/2/Carton 189 :	Exportation de machines horlogères 1930-1940 PV 1939-1945
2N/1/3/Carton 197 :	Japon Concurrence, Dossiers divers (avant-guerre).
2N/6/1 :	PV de la Commission de révision des conventions de 1931
2N/6/2/Carton 1 :	CC 1928-1931 Application
2N/6/2/Carton 2 :	CC 1931-1936 Application (dont affaire Degoumois)
2N/6/2/Carton 3 :	CC 1931-1936 Application
2N/6/2/Carton 4 :	CC 1931-1936 Application
2N/6/2/Carton 5 :	CC 1931-1936 Application
2N/6/2/Carton 7 :	DR CC 1936-1941 Application
2N/6/3/Carton 2 :	DR CC 1941 Application
2N/6/3/Carton 6 :	DR CC 1941 Application
2S/4/1/Carton 1 :	Anciens documents, divers
2S/4/1/Carton 2 :	Rapport d'activité au comité central de la CSH (1926-1943)
2S/4/1/Carton 4 :	Exposés sur CSH, Relations avec étranger, Divers
2S/4/1/Carton 5 :	Exposés sur l'industrie horlogère suisse
2S/4/4/Carton 65 :	Normalisation, Commission générale 1921-1940
3S/2/2/Carton 6 :	DR Manufactures
3S/2/2/Carton 7 :	DR Manufactures
3S/2/3/Carton 1 :	DR Négociations Roskopf
3S/3/3/Carton Rév. Conv. 1938-36	
3S/4/1/Classeur Listes FH 1928-1951	
3S/4/1/Classeur Listes Ubah 1926-1960	
3S/5/3/Carton 2209 :	Accord avant 1959
3S/5/4/Carton 2218 :	Contrats divers
3S/5/4/Carton 2230 :	Statuts et organisation Ebauches SA

ATF : Archives du Tribunal fédéral suisse, Lausanne

B.28555 : FH, Ubah, Ebauches SA contre Degoumois & Cie., Protector Watch Co.

ATissot : Archives de l'entreprise Tissot SA, Le Locle

Politique Asuag :	Tableau synoptique
Omega Tissot Constitution de la Holding 1929-1930 :	Rapports de fondation.

AUbah : Archives de l'Ubah, La Chaux-de-Fonds

Ubah :	Actionnariat de l'Asuag
Ubah Rapports annuels 1929-1956 :	Rapports et discours annuels
Ubah Assemblée 1927-1931 :	PV des assemblées générales
Département fédéral de l'Economie publique 1931-1943 :	Correspondance
50 ^e anniversaire I :	Plaquette commémorative.

AVCHX : Archives de la Ville de La Chaux-de-Fonds, La Chaux-de-Fonds

1930-1934/1310 à 1312 1/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère
 1935-1939/13010 à 1312/1311 Organisation générale de l'industrie horlogère.

BN : Bibliothèque nationale suisse, Berne

Pq 8529/63 : Annales biographiques des entreprises modèles suisses, 1945, volume 63.

BVCF : Bibliothèque de la Ville, La Chaux-de-Fonds

EPG/101/10 : Publication d'E.-P. Graber
 EPG/101/15 : Publication d'E.-P. Graber
 FP : Images d'entreprises horlogères et de leurs directeurs.
 Ndoc 8.4/05 : Statuts et règlements de l'Ubah
 Ndoc 8.4/09 : Statuts de la SSS SA
 Ndoc 8.4/12 : Documents relatifs à l'industrie de la boîte or
 Ndoc 8.4/20 : Documents et tracs adressés à la population horlogère, années 1930.
 Ndoc 8.4/23 : Bureau de protestation et de défense – La Chaux-de-Fonds (concernant l'industrie horlogère), années 1930
 Ndoc 8.4/47 : Documents relatifs à l'industrie du ressort.

SWA : Archives économiques suisses, Bâle

Bh 1/ASUAG Jahresbericht – 1968 : Rapports annuels de l'Asuag
 Bh 2/Ebauches Jahresbericht – 1963 : Rapports annuels d'Ebauches SA
 Bh 6 : Tracts divers.

Sources secondaires

Système productif

Fabrication

AMEZ-DROZ Adolphe, « Des ateliers familiaux d'autrefois aux fabriques modernes d'aujourd'hui », in : *La Suisse horlogère. Edition internationale en français*, La Chaux-de-Fonds, septembre 1956, pp. 19-28.

BERNER Georges-Albert, « De l'artisanat au machinisme dans l'industrie horlogère », in : *JSH*, mars-avril 1938 (3-4), pp. 47-55.

BERNER Georges-Albert, « Le développement de la machine dans l'industrie horlogère suisse », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1939, pp. 53-57.

BERNER Georges-Albert, « L'école d'horlogerie de Bienne », in : ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES ÉCOLES SUISSES D'HORLOGERIE (éd.), *Les écoles suisses d'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds ; Zurich, 1948, pp. 53-79.

BIANCHI Edouard, « La production horlogère et son rôle dans l'économie suisse », in : UNION CENTRALE DES ASSOCIATIONS PATRONALES SUISSES (éd.), *50 Jahre schweizerische Arbeitgeber-Zeitung. Journal des Associations patronales 1906-1956*, Zurich, 1956, pp. 334-335.

BUBLOZ Gustave, *La Chaux-de-Fonds : métropole de l'industrie horlogère*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1912], 36 p.

BÜHLER Henri, *Horlogerie*, Collection Le Pays de Neuchâtel, volume 6, Neuchâtel, 1948, 104 p.

BÜHLER Henri, « L'horlogerie suisse au cours des cinquante dernières années », in : *RIH*, 1^{er} janvier 1931, pp. 1-6.

BUREAU DE CONTRÔLE ET DE POINÇONNEMENT DES OUVRAGES D'OR ET D'ARGENT (LE LOCLE), *Le Bureau de contrôle et de poinçonnement des ouvrages d'or et d'argent du Locle 1820-1920 : notice historique publiée par l'administration*, Le Locle, 1920, 36 p.

CATTIN P.-H., « L'industrie horlogère suisse pendant la guerre », in : *RIH*, 15 février 1919, pp. 259-263.

CATTIN P.-H., « Considérations sur la crise horlogère », in : *RIH*, 15 juin 1921, pp. 881-883.

CHAPUIS Alfred, « Le mouvement ouvrier », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantenaire du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie*, Genève et Neuchâtel, Genève ; Neuchâtel, 1927, p. 60.

COLLECTIVITÉ DES FABRICANTS D'HORLOGERIE DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Collectivité des fabricants d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds à l'Exposition nationale suisse à Berne*, La Chaux-de-Fonds, 1914, 19 p.

CORNU Jacques, « Le patronat horloger », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 229-241.

DEBRUNNER Ch. « Le travail à domicile dans l'industrie horlogère », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1936, 5 p.

EGGER Walter, « Considérations sur l'industrie horlogère », in : *RIH*, 15 mars 1936, pp. 70-73.

FALLET Marius, *Le travail à domicile dans l'horlogerie suisse et ses industries annexes. Rapport final publié au nom du Comité d'organisation des expositions de Zurich et de Bâle de l'industrie à domicile (1909) par M. Fallet-Scheurer, chef de bureau à l'Office international pour la protection légale des travailleurs, à Bâle, Berne, 1912, 544 p.*

FALLET Marius, *L'horlogerie suisse et l'après-guerre. Résumé de la conférence publique, faite par M. le Dr Fallet-Scheurer, les 22 et 23 janvier 1918, à La Chaux-de-Fonds et au Locle, sous les auspices de la Société des fabricants d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds et de l'Association patronale horlogère du district du Locle, La Chaux-de-Fonds, 1918, 8 p.*

FALLET Marius, « Le commerce d'exportation horlogère principalement pendant la période de 1876 à 1926 », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 66-74.*

FALLET Marius, « Les banques et l'horlogerie », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 117-118.*

FALLET Marius, « Les expositions et le développement de l'industrie horlogère suisse », in : *Revue économique franco-suisse, Paris, 1933 (4), pp. 83-85.*

FALLET Marius, « Der Uhrenverleger – L'Etablisser », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse, 1939, pp. 29-33.*

FALLET Marius, « Die Uhrenmanufaktur – La Manufacture d'horlogerie », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse, 1939, pp. 45-49.*

GALLET Georges, « De l'exportation des ébauches et chablon dans l'industrie horlogère suisse », in : *Le Véritable messager boiteux de Neuchâtel, 1929, Neuchâtel, pp. 64-66.*

GUYE Samuel, « L'école d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds », in : ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES ÉCOLES SUISSES D'HORLOGERIE (éd.), *Les écoles suisses d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds ; Zurich, 1948, pp. 83-112.*

HUGUENIN Pierre « Des ébauches de jadis aux ébauches d'aujourd'hui », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse, La Chaux-de-Fonds, 21 février 1952, pp. 102-112.*

LAVEST Robert, « Les fabriques d'horlogerie », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 10-34.*

LAVEST Robert, « L'école d'horlogerie du Locle », in : ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES ÉCOLES SUISSES D'HORLOGERIE (éd.), *Les écoles suisses d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds ; Zurich, 1948, pp. 147-174.*

LEDERMANN Bernard, « Importance de l'industrie horlogère suisse et de l'exportation de la montre pour l'économie suisse », in : ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES ÉCOLES SUISSES D'HORLOGERIE (éd.), *Les écoles suisses d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds ; Zurich, 1948, pp. 41-48.*

MATTHIAS Albert, *Le centenaire du Bureau du contrôle fédéral de la Chaux-de-Fonds : 1820-1920. Sa création, son évolution : avec un aperçu historique sur le contrôle des ouvrages en métaux précieux dans le canton de Neuchâtel et en Suisse, La Chaux-de-Fonds, 1920, 117 p.*

PFISTER Alfred, *L'industrie horlogère dans le vallon de Saint-Imier, Moutier, 1964, 69 p.*

RUB Gaston, *Le Val-de-Travers industriel*, Fleurier, 1936-1937, 282 p.

SPICHTER Charles, « Le Bureau de contrôle des ouvrages d'or et d'argent », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 213-214.

Cartellisation

ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS ANONYMES SUISSES (éd.), *Liste des administrateurs des sociétés anonymes suisses. Arrêté au 31 décembre 1934*, Berne ; Genève, 1935, 480 p.

AMEZ-DROZ Albert, « La concentration réalisée dans l'industrie horlogère suisse », in : *RIH*, 1^{er} octobre 1931, pp. 217-219.

AMEZ-DROZ Albert, « L'action de la Chambre suisse de l'horlogerie dans l'organisation interne de l'industrie horlogère suisse », in : *RIH*, 15 décembre 1931, pp. 277-282.

BAUMANN Frédéric, « L'aspect historique de l'assainissement des prix dans l'horlogerie suisse », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1941, pp. 53-57.

BARTH Edmond, *L'importance pour l'économie suisse des holdings industrielles. Conférence faite à la Société neuchâteloise de Science économique, le 31 mai 1944*, Neuchâtel, 1944, 40 p.

BRANDT Adrien, « La concentration dans l'industrie horlogère suisse », in : *Informations de la CRR*, 1928 (2).

BÜHLER Henri, « La nouvelle convention collective », in : *RIH*, 15 février 1936, pp. 37-40.

BÜHLER Henri, « La question du jour : la réorganisation de l'horlogerie », in : *RIH*, 15 février 1926, pp. 53-54.

BÜHLER Henri, « Dispersion et concentration », in : *RIH*, 15 août 1926, pp. 241-243.

BÜHLER Henri, « Concentrations industrielles », in : *RIH*, 1^{er} décembre 1927, pp. 31-36.

CARREL Laurent, « Die Rolle der Organisation heute », in : *Annuaire de la montre suisse. Jahrbuch der Schweizer Uhr. Les branches annexes. Die verwandten Zweige*, 1966/1967, pp. 95-98.

CLERC Lucien, « L'Etat et l'industrie horlogère suisse », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1939, pp. 41-43.

COLOMB Frédéric-Louis, « Quelques notes sur les tentatives d'assainissement de l'industrie horlogère », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1931, pp. 56-62.

COULON Sydney de, « Le laboratoire suisse de recherches horlogères », in : *La Fédération horlogère suisse : organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des chambres de commerces, des bureaux de contrôle, des associations patronales, de l'Information horlogère suisse et de la Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor)*, La Chaux-de-Fonds, 5 décembre 1940, (49), 55^e année.

COULON Sydney de, « L'horlogerie suisse », in : *La Suisse vue à travers l'Exposition nationale 1939*, Zurich, 1940, volume 2, pp. 183-190.

COULON Sydney de, « Esquisse historique », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1941, pp. 31-35.

COULON Sydney de, « Le laboratoire suisse de recherches horlogères à Neuchâtel », in : *Le Véritable messenger boiteux de Neuchâtel*, 1942, Neuchâtel, pp. 98-99.

COULON Sydney de, « Deux étapes de l'économie horlogère. Zwei Phasen der Wirtschaftsentwicklung der Uhrenindustrie », in : *Foire suisse d'échantillons Bâle*, Bâle, 1950, pp. 26-32.

COULON Sydney de, « Hermann Obrecht et l'industrie horlogère », in : HAEFELIN Paul (et al.), *Hermann Obrecht zu seinem 25. Todestag am 21. August 1965*, Soleure, 1965, pp. 61-67.

FALLET Marius, *La régénération horlogère, ou la crise contemporaine étudiée dans ses causes, ses effets et ses remèdes*, Neuchâtel, 1927, 183 p.

GEISER André, « Die Rolle des Staates in der Reorganisation der schweizerischen Uhrenindustrie », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1942, pp. 29-41.

FÜRST Wilhelm, *Organisationsfragen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, s. l., [ca 1945], 7 p.

FÜRST Wilhelm, « Organisationsfragen in der schweizerischen Uhrenindustrie », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1946-1947, pp. 39-41.

GREUTER Ernest, « En vue de l'avenir : nécessité d'une collaboration plus étroite des producteurs suisses de la montre », in : *RIH*, 15 juin 1922, pp. 179-181.

GREUTER Ernest, « Contre les difficultés actuelles : un appel à la concentration », in : *RIH*, 1^{er} juillet 1922, pp. 196-197.

HUBER Max, « Der organisatorische Aufbau der schweizerischen Uhrenindustrie », in : *La montre suisse. Die schweizer Uhr*, 1939, pp. 63-71.

HUBER Max, « Uhrenindustrie », in : SCHWEIZERISCHEN GESELLSCHAFT FÜR STATISTIK UND VOLKSWIRTSCHAFT (éd.), *Handbuch der Schweizerischen Volkswirtschaft*, Berne, 1939, volume 2, pp. 437-443.

HUBER Max, *Zehn Jahre "Notrecht" in der schweizerischen Uhrenindustrie. Le "droit d'exception" dans l'horlogerie suisse, dix ans d'application*, Bienne, 194[5], 23 p.

OBRECHT Hermann, *La politique économique de la Confédération. Extraits d'un discours prononcé par M. le Conseiller fédéral Obrecht en séance du Conseil nationale le 19 juin 1935*, s.l., 1935, 19 p.

OBRECHT Hermann, « Die schweizerische Wirtschaftspolitik der Zukunft », in : *Jahresbericht Volkswirtschaftliche Gesellschaft des Kantons Bern*, Berne, 1937/1938, 23^e année, pp. 9-12.

OBRECHT Hermann, *Politik und Gesetzgebung im Gebiete der Wirtschaft. Vortrag von Bundesrat H. Obrecht*, Soleure, 1938, 55 p.

OBRECHT Hermann, « Die bundesrätliche Arbeitsbeschaffung », in : *Mitteilungen des Kantonal-bernischen Handels- und Industrievereins. Communication de l'Union cantonale bernoise du Commerce et de l'Industrie*, Berne, 1939, 15^e année, (2), pp. 33-46.

PELLATON Jean, « La situation dans l'industrie horlogère I », in : *RIH*, 15 mars 1939, pp. 96-103.

PELLATON Jean, « La situation dans l'industrie horlogère II », in : *RIH*, 1^{er} avril 1939, pp. 108-115.

PÉQUIGNOT Eugène, « M. le Conseiller fédéral E. Schulthess, homme d'Etat », in : *Festgabe für Bundesrat Dr. h. c. Edmund Schulthess zum siebzigsten Geburtstag am 2. März 1938 dargebracht von Freunden und Mitarbeitern*, Zurich, 1938, pp. 45-70.

PÉQUIGNOT Eugène, « L'industrie horlogère suisse, son organisation et son importance dans notre économie nationale : un essai d'économie concertée », in : *Revue économique et sociale*, Lausanne, juillet 1943 (1), pp. 13-29.

PÉQUIGNOT Eugène, « La protection de l'industrie horlogère », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse, 1946-1947*, pp. 43-49.

PÉQUIGNOT Eugène, « L'industrie horlogère suisse », in : *Bulletin de la Société belge d'études et d'expansion*, Liège, 1950, (139), pp. 146-151.

PRIMAULT Edgar, *Les mesures prises pour sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère suisse. Conférence donnée à l'assemblée annuelle de l'Union cantonale bernoise du commerce et de l'industrie, le 23 septembre 1953*, La Chaux-de-Fonds, 1953, 19 p.

RAIS Albert, « Témoignage de l'ami », in : HAEFELIN Paul (et al.), *Hermann Obrecht zu seinem 25. Todestag am 21. August 1965*, Soleure, 1965, pp. 69-75.

RENGGLI Paul, « Die Organisation der Uhrenindustrie als Beispiel einer Industrieregung », in : *Festgabe für Ernst Scherz, Direktor der Kantonalbank von Bern zum 60. Geburtstag*, Zurich, 1937, pp. 43-60.

RENGGLI Paul, « Allgemeine wirtschaftliche Fragen. Das Recht auf Handels- und Gewerbefreiheit in der schweizerischen Bundesverfassung », in : *Festgabe für Bundesrat Dr. h. c. Edmund Schulthess zum siebzigsten Geburtstag am 2. März 1938 dargebracht von Freunden und Mitarbeitern*, Zurich, 1938, pp. 71-94.

RENGGLI Paul, « L'œuvre d'Ernest Strahm », in : *La Fédération horlogère suisse : organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des chambres de commerces, des bureaux de contrôle, des associations patronales, de l'Information horlogère suisse et de la Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor)*, La Chaux-de-Fonds, 29 juin 1938, (26).

RENGGLI Paul, *Die Entwicklung der Schweizerischen Uhrenindustrie während der letzten zehn Jahre. Vortrag von Herrn Fürsprech P. Renggli Direktor der ASUAG Biel gehalten an der dreissigsten Generalversammlung der Schweizerischen Bankvereingung vom 2. Oktober 1943 in Bern*, s. l., [1943], 10 p.

RENGGLI Paul, « L'horlogerie suisse à la fin de 1945 », in : *Les intérêts du Jura. Bulletin de l'association pour la défense des intérêts du Jura*, Moutier, 1945 (12), pp. 167-172.

RENGGLI Paul, « Wirtschaftliche Besonderheiten der schweizerischen Uhrenindustrie », in : *Jahresbericht / Zürcher volkswirtschaftliche Gesellschaft*, Zurich, 1946/1947 (21), pp. 36-39.

RENGGLI Paul, « Der Bundesbeschluss über Massnahmen zur Erhaltung der schweizerischen Uhrenindustrie », in : *Mitteilungen des Kantonal-bernschen Handels- und Industrievereins. Communication de l'Union cantonale bernoise du Commerce et de l'Industrie*, Berne, 1951, 27^e année, (7), pp. 73-82.

SCHEURER Frédéric, « Les tendances récentes du contrôle des prix et le rendement des entreprises », in : *Recueil de travaux offert par la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de*

Neuchâtel à la Société suisse de statistique et d'économie publique à l'occasion de son Assemblée à Neuchâtel 25-26 juin 1943, Neuchâtel, 1943, pp. 121-149.

[SCHERZ Ernst], « La participation des banques à la création d'Ebauches SA », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 21 février 1952, pp. 113-119.

SCHILD César, « Die Entwicklung der Rohwerkerzeugung (les ébauches) », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1939, pp. 35-39.

SCHILD Rudolf, « Bundes-, Bundesratsbeschlüsse und Verfügungen des Eidg. Volkswirtschaftsdepartementes seit dem Jahre 1921 bis 1937 betreffend die schweizerische Uhrenindustrie », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1938, 2 p.

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE, « L'industrie horlogère suisse », in : *RIH*, 15 mars 1935, pp. 62-65.

SOCIÉTÉ SUISSE DE SURVEILLANCE ÉCONOMIQUE (éd.), *Société suisse de surveillance économique 1915-1919 : tableau de son activité*, Berne ; Lausanne, 1920, 266 p.

STRAHM Ernest, « Considérations sur l'horlogerie suisse I », in : *RIH*, 1^{er} août 1931, pp. 169-173.

STRAHM Ernest, « Considérations sur l'horlogerie suisse II », in : *RIH*, 15 août 1931, pp. 181-183.

STRAHM Ernest, « L'industrie horlogère suisse dans la crise. Résumé original de la conférence, par E. Strahm », in : *7. Jahresbericht der Zürcher volkswirtschaftlichen Gesellschaft 1932/33*, Zurich, 1933, pp. 14-19.

STRAHM Ernest, « La situation de l'horlogerie suisse, par Ernest Strahm directeur de la Société générale de l'horlogerie suisse SA », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1934, 7 p.

STRAHM Ernest, « La situation de l'industrie horlogère suisse : conférence donnée à la Société de Statistique et d'Economie politique de Bâle, le 10 décembre 1934, par M. E. Strahm, directeur de la Société Générale d'Horlogerie suisse SA », in : *Journal de statistique et revue économique suisse*, Berne, 1934, (4), pp. 488-508.

STRAHM Ernest, « La situation de l'industrie horlogère suisse I. Conférence de M. E. Strahm, Directeur de la Société générale de l'Horlogerie suisse SA faite à la Société d'économie politique et de statistique de Bâle, le 10 décembre 1934 », in : *RIH*, 1^{er} janvier 1935, pp. 9-17.

STRAHM Ernest, « La situation de l'industrie horlogère suisse II. Conférence de M. E. Strahm, Directeur de la Société générale de l'Horlogerie suisse SA faite à la Société d'économie politique et de statistique de Bâle, le 10 décembre 1934 », in : *RIH*, 15 janvier 1935, pp. 14-20.

STRAHM Ernest, « La Société générale de l'horlogerie suisse SA et la crise », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1935, 4 p.

TISSOT Edouard, *L'industrie horlogère suisse, son histoire, son développement, sa situation actuelle et son avenir : conférence présentée à la IX^e Assemblée générale de l'Association suisse des banquiers, par Monsieur Edouard Tissot, Secrétaire-général de la Chambre suisse d'Horlogerie*, Bâle, 1922, 23 p.

TISSOT Edouard, « L'organisation horlogère et la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie*, Genève et Neuchâtel, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 99-111.

TISSOT Edouard, *Rapport sur la situation générale de l'industrie horlogère présenté par le Président de la Chambre suisse de l'Horlogerie à l'Assemblée des délégués de cette Chambre, du 11 décembre 1930, à Neuchâtel. Tirage spécial de la « Fédération horlogère suisse »*, La Chaux-de-Fonds, 1930, 32 p.

UNION DE BANQUES SUISSES (éd.), « Die Schweizerische Uhrenindustrie I », in : *Union de Banques Suisses, Monatsbericht*, Zurich, juin 1929, pp. 57-60.

UNION DE BANQUES SUISSES (éd.), « Die Schweizerische Uhrenindustrie II », in : *Union de Banques Suisses, Monatsbericht*, Zurich, juin 1929, pp. 67-70.

UNION DE BANQUES SUISSES (éd.), *Die schweizerische Uhrenindustrie*, s.l., mai 1946 (1), 22 p.

VAUCHER Maurice, « L'œuvre de F.-L. Colomb », in : *La Fédération horlogère suisse : organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des chambres de commerces, des bureaux de contrôle, des associations patronales, de l'Information horlogère suisse et de la Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor)*, La Chaux-de-Fonds, 25 mai 1938, (21), 53^e année.

VAUCHER Maurice, *La législation horlogère et sa raison d'être. Conférence présentée par M. Maurice Vaucher, Président de la Fédération suisse des Associations de fabricants d'horlogerie à l'occasion de la trente-septième Assemblée générale de l'Association suisse des Banquiers du 23 septembre 1950 à Neuchâtel*, s.l., [1950], 11 p.

WYSS Jean-Joseph, « Die Hilfszweige der Uhrenindustrie », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1943, pp. 71-75.

Décartellisation

AUDEMARS Jasmine, « Augmentation du capital de l'ASUAG : une (première) opération nécessaire », in : *Journal de Genève*, Genève, 3 juillet 1972 (153), p. 5.

AUDEMARS Jasmine, « L'assemblée générale de l'ASUAG a accepté l'augmentation du capital », in : *Journal de Genève*, Genève, 25 août 1972 (199), p. 7.

AUDEMARS Jasmine, « La fusion ASUAG-SSIH verrait la naissance de plusieurs holdings », in : *Journal de Genève*, Genève, 14-15 mai 1983 (111), p. 5.

AUDEMARS Jasmine, « L'ASUAG : 52 années d'une existence agitée », in : *Journal de Genève*, Genève, 27 juin 1983 (147), p. 7.

AUDEMARS Jasmine, « L'ASUAG n'a pas résisté aux chocs des années septante », in : *Journal de Genève*, Genève, 28 juin 1983 (148), p. 4.

BAUER Gérard Francis, « L'industrie horlogère suisse », in : *Bulletin de documentation économique*, Genève, 1958, 14^e année, (6/58), pp. 3-14.

BAUER Gérard Francis, *La situation de l'industrie horlogère suisse. Conférence prononcée par M. G. Bauer, Président de la F.H. devant les Directeurs cantonaux de l'économie publique, réunis à Glaris, le 10 octobre 1958*, Hauterive ; Neuchâtel, 1958, 20 p.

BAUER Gérard Francis, « Bilan et perspectives de l'intégration économique européenne », in : BACHMANN Hans (et al.), *Schweizerische Zollpolitik in der neuen Integrationsphase*, Zurich ; St-Gall, 1961, pp. 67-88.

BAUER Gérard Francis, « Les mutations structurelles de l'industrie horlogère suisse. Du corporatisme étatisé à la liberté : survol des années 1930 à 1970 », in : *Territorial distribution of power in Europe II. La répartition territoriale du pouvoir en Europe II : 2 Eurorégions 1990, European Summer University/Université européenne d'été*, Fribourg, 1992, pp. 215-223.

BLOCH Roland, « Une décision cartellaire importante de la Commission de la CEE », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, avril 1964, pp. 9-11.

CARRERA Roland, « Après avoir été un long serpent de mer, l'unique Fédération de l'industrie horlogère suisse est créée », in : *L'Impartial*, 21 novembre 1982, p. 17 et p. 26.

CHAMBRE SUISSE D'HORLOGERIE (éd.), *Horlogerie, statut légal, économie nationale*, Neuchâtel, 1961, 43 p.

CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE (éd.), *L'échéance de 1971 dans l'horlogerie suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1969, 11 p.

CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE (éd.), *Montres suisses et marché américain. Un aspect des relations commerciales entre la Suisse et les Etats-Unis de fin 1952 au début de 1955*, La Chaux-de-Fonds, 1955, 26 p.

CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE (éd.), *Surempierrage antitrust-adjustments. Les relations horlogères américano-suisse de l'automne 1954 au début de 1957*, La Chaux-de-Fonds, 1957, 32 p.

CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE (éd.), *L'enseignement professionnel dans l'industrie horlogère*, La Chaux-de-Fonds, 1955, 116 p.

CHEVALIER P.-A., « L'avenir de l'horlogerie suisse : un tournant important », in : *Journal de Genève*, Genève, 21 mars 1966, p. 6.

CHEVALIER P.-A., « L'avenir de l'horlogerie suisse : les raisons d'une évolution nécessaire », in : *Journal de Genève*, Genève, 24 mars 1966, p. 7.

CHEVALIER P.-A., « L'avenir de l'horlogerie suisse : comment favoriser la concentration ? », in : *Journal de Genève*, Genève, 25 mars 1966, p. 7.

CHEVALIER P.-A., « L'avenir de l'horlogerie suisse : quel sera le nouveau régime conventionnel ? », in : *Journal de Genève*, Genève, 26-27 mars 1966, p. 6.

CHEVALIER P.-A., « L'avenir de l'horlogerie suisse : la concurrence étrangère », in : *Journal de Genève*, Genève, 29 mars 1966, p. 6.

CHEVALIER P.-A., « L'avenir de l'horlogerie suisse : améliorer les circuits de distribution », in : *Journal de Genève*, Genève, 30 mars 1966, p. 7.

CHEVALIER P.-A., « L'avenir de l'horlogerie suisse : les efforts accomplis pour accroître la compétitivité », in : *Journal de Genève*, Genève, 31 mars 1966, p. 6.

CHEVALIER P.-A., « L'avenir de l'horlogerie suisse : sa place dans l'économie mondiale », in : *Journal de Genève*, Genève, 1^{er} avril 1966, p. 7.

COMMISSION D'ÉTUDE F.H. – CADHOR, *Rapport au département fédéral de l'économie publique*, Berne, 1957, 104 p.

CORNU Jacques, « Ouvrir le cercle », in : *Annuaire de la montre suisse. Jahrbuch der Schweizer Uhr. Les branches annexes. Die verwandten Zweige*, Soleure, 1966/1967, pp. 79-82.

DEGOUMOIS Jean-Victor, *La réforme de la structure de l'industrie horlogère suisse*, Neuchâtel, 1957, 23 p.

EBAUCHES SA (éd.), « Les changements intervenus au Conseil d'administration d'Ebauches SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, novembre 1962, pp. 1-2.

EBAUCHES SA (éd.), « Le Dr Karl Obrecht : nouveau président de l'Asuag », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, janvier 1963, p. 2.

EBAUCHES SA (éd.), « La normalisation appliquée à l'horlogerie », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, avril 1965, pp. 6-7.

EBAUCHES SA (éd.), « Le renforcement des positions suisses par le rachat de Durowe », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1965, pp. 4-5.

EBAUCHES SA (éd.), « Rationalisation et concentration. Les grandes lignes d'une réorganisation des fabriques d'ébauches », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, avril 1966, p. 1.

EBAUCHES SA (éd.), « L'accord FH-Sociétés de l'Asuag : la recherche d'un équilibre économique général », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, octobre 1966, pp. 6-8.

EBAUCHES SA (éd.), « L'Asuag et le mouvement de concentration dans l'établissement », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1967, pp. 5-7.

EBAUCHES SA (éd.), « Ombres et lumières, par Fritz Bourquin, président du Conseil d'Etat neuchâtelois », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, mai 1968, pp. 4-6.

EBAUCHES SA (éd.), « Points de vue. Les relations entre fabricants d'horlogerie et Ebauches SA. Par Walter Schmid, directeur de l'Association suisse des fabricants d'horlogerie établisateurs », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, novembre 1968, p. 6.

EBAUCHES SA (éd.), « Vers la révision du statut horloger », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, novembre 1969, pp. 1-2.

EBAUCHES SA (éd.), « Proposition du Conseil fédéral pour une nouvelle législation horlogère après 1971. Par M. F. Walther, secrétaire général du Département fédéral de l'économie publique », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, novembre 1970, pp. 1-8.

EBAUCHES SA (éd.), « Contrôle de la qualité et Swiss made », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1971, p. 5.

EBAUCHES SA (éd.), *Industrie horlogère européenne. Une expérience suisse Ebauches SA-Lip 1967-1973*, Neuchâtel, 1973, 31 p.

FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (éd.), *Les relations horlogères américano-suisse de 1930-1967*, Bienne, 1967, 24 p.

FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (éd.), « Les concentrations dans l'industrie horlogère suisse », in : *Neues Bieler Jahrbuch Nouvelles annales biennoises*, Bienne, 1971, pp. 41-51.

FREY Hermann, « Die Schweizerische Uhrenindustrie », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1948, pp. 39-47.

FREY Hermann, « Die Uhrenindustrie in der Wirtschaftsgesetzgebung », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1950-1951, pp. 35-44.

FREY Hermann, « Die schweizerische Uhrenindustrie im Rahmen der Handels- und Gewerbefreiheit », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1954-1955, pp. 69-78.

HIRSCH Alain, « Un nouveau statut horloger », in : *Journal de Genève*, Genève, 28 septembre 1960 (227), p. 1.

HIRSCH Alain, « Un nouveau statut horloger : trente ans de protection », in : *Journal de Genève*, Genève, 29 septembre 1960 (228), p. 4.

HIRSCH Alain, « Un nouveau statut horloger : réalités économiques », in : *Journal de Genève*, Genève, 30 septembre 1960 (229), p. 4.

HIRSCH Alain, « Un nouveau statut horloger : contrôle des exportations de fournitures », in : *Journal de Genève*, Genève, 1^{er}-2 octobre 1960 (230), p. 8.

HIRSCH Alain, « Un nouveau statut horloger : concentration dans l'industrie horlogère », in : *Journal de Genève*, Genève, 7 octobre 1960 (235), p. 4.

HIRSCH Alain, « Un nouveau statut horloger : le contrôle des montres », in : *Journal de Genève*, Genève, 5 octobre 1960 (233), p. 1.

HIRSCH Alain, « Un nouveau statut horloger : suppression du permis de fabrication », in : *Journal de Genève*, Genève, 4 octobre 1960 (232), p. 4.

HIRSCH Alain, « Un nouveau statut horloger : réglementation des prix », in : *Journal de Genève*, Genève, 6 octobre 1960 (234), p. 4.

HIRSCH Alain, « Un nouveau statut horloger : associations et dissidents », in : *Journal de Genève*, Genève, 8-9 octobre 1960 (236), p. 4.

HOOL Max, *L'industrie horlogère III : Utilisation du nom « suisse » pour les montres*, Genève, Fiche juridique suisse (151), 1989, 18 p.

HOOL Max, *L'industrie horlogère I*, Genève, Fiche juridique suisse (149), 2005, 27 p.

HOOL Max, *L'industrie horlogère II*, Genève, Fiche juridique suisse (150), 2005, 42 p.

JUNOD Charles-André, *La mise en œuvre du nouveau statut de l'horlogerie. Notes sur le droit applicable à la reprise d'une exploitation horlogère avec l'actif et le passif*, Lausanne, 1955, 14 p.

JUNOD Charles-André, *L'interprétation jurisprudentielle du nouveau statut de l'horlogerie*, Lausanne, 1955, 32 p.

JUNOD Charles-André, *Les arguments essentiels contre l'initiative de la puissance économique (initiative réclamant l'interdiction des cartels)*, s.l., 1957, 15 p.

JUNOD Charles-André, *Le statut légal de l'industrie horlogère suisse*, Genève, 1962, 330 p.

KELLERHALS, D.-A., « Die Entwicklung der schweizerischen Uhrenindustrie seit der Aufhebung des Uhrenstatuts », in : *Nouvelles annales biennoises*, 1984, pp. 5-17.

MEYLAN Emile, « L'organisation industrielle, un des atouts à ne pas négliger dans un régime libéralisé », in : *Annuaire de la montre suisse. Jahrbuch der Schweizer Uhr. Les branches annexes. Die verwandten Zweige*, 43^e année, 1966-1967, pp. 83-84.

OBRECHT Karl, « Nouvelle étape pour l'industrie horlogère », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, janvier 1963, p. 1.

OBRECHT Karl, « Quelques réflexions sur la concurrence étrangère », in : *Bulletin de l'association de défense des intérêts du Jura*, 1969, pp. 225-229.

PHILIBERT V., « Concentration de quatre manufactures. Interview de M. le Dr. Roland Straumann, président du Conseil d'administration des Manufactures d'horlogerie suisses réunies (MSR) », in : *JSH*, 1962 (1), pp. 53-54.

PRIMAULT Edgar, *L'industrie horlogère suisse*, Zurich, 1946, 32 p.

PRIMAULT Edgar, *L'industrie horlogère suisse : problèmes actuels et perspectives d'avenir*, La Chaux-de-Fonds, 1949, 29 p.

PROBST Rudolf, *Rapport concernant l'organisation des associations de l'industrie horlogère suisse*, Berne, 1971, 70 p.

RAMSEYER Roger, « Le statut légal de l'industrie horlogère », in : *La Suisse horlogère. Edition suisse. Organe officiel de la Chambre suisse de l'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds, 3 juillet 1969 (27), pp. 23-24.

RAMSEYER Roger, « Le statut légal de l'industrie horlogère », in : *Bulletin de l'association de défense des intérêts du Jura*, 1969, pp. 214-217.

RETORNAZ René, « Gérard Bauer, Président de la Fédération horlogère suisse », in : JEANNERET Etienne, CAVADINI Jean, PETITPIERRE Max (et al.), *Un homme et son empreinte. Hommage à Gérard Bauer pour ses 80 ans, 8 juin 1987*, Hautervie, 1987, pp. 131-157.

RETORNAZ René et HOOL Max, « Les associations de l'industrie horlogère », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 301-304.

RICHTER Yann, « Structure de l'industrie horlogère suisse », in : *La Suisse horlogère. Edition suisse. Organe officiel de la Chambre suisse de l'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds, 3 juillet 1969 (27), pp. 21-22.

SCHWARZ Jean-Jacques, *L'avenir de la distribution du produit horloger*, Lausanne, 1968, 64 p.

SCHWARZ Jean-Jacques, *Vers des concentrations horlogères puissantes*, Lausanne, 1968, 46 p.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'HORLOGERIE SUISSE SA ASUAG (éd.), *Rapport complémentaire du Comité spécial (Steuerungsausschuss – STEA) / ASUAG Société générale de l'horlogerie suisse SA*, Bienne, 1983, 11 p.

SOCIÉTÉ SUISSE POUR L'INDUSTRIE HORLOGÈRE, *1930-1980 : 50 ans d'activité. SSIH Société suisse pour l'industrie horlogère SA*, Bienne, 1980, 62 p.

UTTINGER Hans W. et PAPERÀ Robert D., « Threats to the Swiss Watch Cartel », in : *The Western Economic Journal*, Long Beach Ca, 1965 (3), pp. 200-216.

VIRCHAUX Charles-Edouard, *L'influence des monopoles de l'industrie horlogère sur l'économie de la Suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1952, 121 p.

VIRCHAUX Charles-Edouard, « L'industrie horlogère et le problème des monnaies en 1975 », in : WITTWER Charles-Maurice (et al.), *Hommage à Paul-René Rosset à l'occasion de son 70^e anniversaire*, Neuchâtel, 1977, pp. 103-116.

WITTWER Charles-Maurice, « A propos de droit anticartellaire de la CEE », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1963, pp. 11-13.

WITTWER Charles-Maurice, « L'industrie horlogère suisse face au Marché commun », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, octobre 1966, pp. 1-2.

Système associatif

CSH et syndicats liés

AMEZ-DROZ Albert, « La Chambre suisse de l'horlogerie », in : *RIH*, 15 novembre 1931, pp. 253-257.

AMEZ-DROZ Albert, « Bienvenue au nouveau Président ! », in : *La Fédération horlogère suisse : organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des chambres de commerces, des bureaux de contrôle, des associations patronales, de l'Information horlogère suisse et de la Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor)*, La Chaux-de-Fonds, 17 juillet 1935.

AMEZ-DROZ Albert, « La Chambre suisse de l'Horlogerie (1876-1936) », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, 1937, 3 p.

AMEZ-DROZ Albert, « Albert Rais, Juge fédéral, ancien Président de la Chambre suisse de l'Horlogerie », in : *JSH*, 1943 (1-2), pp. 35-36.

AMEZ-DROZ Albert, « La Chambre suisse de l'horlogerie », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 215-229.

BÜHLER Henri, « L'Information horlogère suisse », in : *RIH*, 1^{er} janvier 1928, pp. 1-6.

CARRERA Roland, *Infosuisse Information horlogère et industrielle, La Chaux-de-Fonds : 75^e anniversaire, 1913-1988 ; Rapport d'activité 1987 présenté à l'Assemblée générale du 22 septembre 1988*, La Chaux-de-Fonds, 1988, 32 p.

CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE (éd.), *Le bâtiment de la Chambre suisse de l'horlogerie. Allocutions et discours prononcés au cours de la cérémonie d'inauguration, le 23 juin 1950*, La Chaux-de-Fonds, 1950, 63 p.

CHAMBRE SUISSE D'HORLOGERIE (éd.), *La Suisse horlogère*, La Chaux-de-Fonds, 1958, 31 p.

CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE et SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'HORLOGERIE SUISSE S.A. (éd.), *Etat nominatif des Organes de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Organisations et Associations horlogères, de la Société générale de l'Horlogerie suisse S.A. et de diverses Institutions horlogères*, La Chaux-de-Fonds, 1964, 67 p.

CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE et SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'HORLOGERIE SUISSE S.A. (éd.), *Etat nominatif des Organes de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Organisations et Associations horlogères, de la Société générale de l'Horlogerie suisse S.A. et de diverses Institutions horlogères*, La Chaux-de-Fonds, 1967, 70 p.

EBAUCHES SA (éd.), « Changement de directeur à la Chambre suisse de l'horlogerie, mais continuité de la politique », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1963, pp. 14-15.

EBAUCHES SA (éd.), « Bienvenue au nouveau président de la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, janvier 1967, pp. 1-2.

LEDERMANN Bernard, « Le bâtiment de la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 25 mai 1950, (21), pp. 349-363.

MATTIOLI René, *Les vingt ans de l'information horlogère suisse : 1913-1933*, La Chaux-de-Fonds, 1933, 12 p.

MATTIOLI René, « L'information horlogère », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 245-246.

MATTIOLI René, *Quarantième anniversaire de l'Information horlogère suisse, 1913-1953*, La Chaux-de-Fonds, 1953, 35 p.

MATTIOLI René et NUSSBAUM Jean-Marie, *Cinquantième anniversaire de l'Information horlogère suisse La Chaux-de-Fonds, 1913-1963*, La Chaux-de-Fonds, 1963, 36 p.

MATTIOLI René, « L'Information horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds », in : *Annuaire de la montre suisse. Jahrbuch der Schweizer Uhr. Les branches annexes. Die verwandten Zweige*, 1966/1967, pp. 105-107.

PRIMAULT Edgar (et al.), « L'inauguration du bâtiment de la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 29 juin 1950 (26), pp. 453-474.

PRIMAULT Edgar, AMEZ-DROZ Albert, LEDERMANN Bernard et HUGUENIN Pierre, « 75^e anniversaire de la Chambre suisse de l'Horlogerie 1876-1951 », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 28 juin 1951 (26), pp. 365-397.

TISSOT Edouard et AMEZ-DROZ Albert, *La Chambre suisse de l'horlogerie, son histoire, son activité*, Lausanne, 1932, 47 p.

WITTWER Charles-Maurice, « Coup d'œil sur l'histoire de la Chambre suisse de l'horlogerie », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse. Centième anniversaire de la Chambre suisse de l'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds, 1976, (27), pp. 581-595.

FH et syndicats liés

BLANK Pierre, « 25 ans : Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie FH Bienne », in : *JSH*, août 1949, (7-8), pp. 241-249.

BOURQUIN Paul, « Un anniversaire marquant dans la Métropole horlogère : le Syndicat patronal des producteurs de la Montre (SPPM) fête son cinquantenaire », in : *L'Impartial*, 18 août 1967, p. 15.

CLERC Lucien, *Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie. 10^e anniversaire 1916-1926*, Bienne, 1926, 30 p.

FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (éd.), *Vingt-cinquième anniversaire et inauguration de l'immeuble de la F.H. : 16 juillet 1949*, Bienne, 1949, 57 p.

FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (éd.), *Origine et structure de l'horlogerie suisse : les organisations horlogères, la Fédération horlogère suisse*, Bienne, 1961, 9 p.

LEDERMANN Bernard (et al.), « Le vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 21 juillet 1949, (29-30), pp. 475-493.

PELLATON Jean, *Vingt-cinquième anniversaire de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (F.H.), 1924-1949. Histoire abrégée*, Le Locle, 1949, 96 p.

SCHMID Walter, « Association suisse des fabricants d'horlogerie établisateurs », in : *Annuaire de la montre suisse. Jahrbuch der Schweizer Uhr. Les branches annexes. Die verwandten Zweige*, 1966/1967, pp. 103-104.

VIRCHAUX Charles-Edouard (et al.), *Syndicat patronal des producteurs de la montre, 1917-1967. Plaque du jubilé*, La Chaux-de-Fonds, 1967, 35 p.

Ubah et syndicats liés

ASSOCIATION SUISSE DES FABRIQUES DE CADRANS (éd.), *Association suisse des fabriques de cadrans : 1916-1966*, s.l., 1966, 41 p.

BECHTLER Walter Andreas, *UBAH : eine Untersuchung der in der « Union des branches annexes de l'horlogerie » (UBAH) zusammengefassten Spezialindustrien der schweizerischen Uhrenindustrie mit spezieller Berücksichtigung ihrer Kartellierungsfähigkeit*, Affoltern a. A., 1932, 113 p.

BLEUER Emile, WYSS Jean Joseph, DUBOIS Ernest, BERNER Georges-Albert (et al.), « Les branches annexes de l'horlogerie. Numéro spécial publié en collaboration avec les fabricants des parties détachées de la montre », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 9 juin 1949 (23), pp. 339-377.

BOREL Henri, *Centenaire du syndicat des ouvriers monteurs de boîtes*, La Chaux-de-Fonds, le 12 mars 1949.

CHAPUIS Alfred, « Les parties détachées », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel*, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 49-58.

CHAPUIS Alfred, « Un coup d'œil sur les branches annexes : bijouterie, orfèvrerie, oiseaux chantants, boîtes à musique et machines parlantes », in : *Le livre d'or de l'horlogerie : cinquantième du Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Genève et Neuchâtel*, Genève ; Neuchâtel, 1927, pp. 62-64.

DUBOIS V., « Au 50^e anniversaire de sa fondation, une association horlogère considère l'avenir », in : *Annuaire de la montre suisse. Jahrbuch der Schweizer Uhr. Les branches annexes. Die verwandten Zweige*, 1966/1967, pp. 99-102.

JUNG Albert, *Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or 1905-1955. Rapport présenté à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation, célébré le 10 décembre 1955 à l'Hôtel de Paris à La Chaux-de-Fonds, par Albert Jung, administrateur*, La Chaux-de-Fonds, 1955, 32 p.

SCHMITT-MULLER J., *Société suisse des fabricants de ressorts. Notice historique 1907-1927*, s.l., s.d., 14 p.

UBAH, UNION DES BRANCHES ANNEXES DE L'HORLOGERIE (éd.), *A Monsieur Armand Schmid, président d'honneur. Par l'Assemblée générale des délégués de l'Union des branches annexes de l'horlogerie Ubah 8 avril 1959*, Bienne, 1959, 19 p.

UBAH, UNION DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PARTIES DÉTACHÉES HORLOGÈRES (éd.), *UBAH 1927-1977 : Union des associations de fabricants de parties détachées horlogères*, La Chaux-de-Fonds, 1977, 50 p.

UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA, Société générale des fabriques d'aiguilles de montres : quarantième anniversaire, 1909-1949*, La Chaux-de-Fonds, 1949, 64 p.

UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo SA 1909-1959. Cinquante ans de la société générale des fabriques d'aiguilles de montres*, La Chaux-de-Fonds, 1959, 71 p.

UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Universo 1909-1969. Soixantième anniversaire d'Universo SA, société générale des fabriques d'aiguilles de montres*, La Chaux-de-Fonds, 1969, 30 p.

UNIVERSO SA LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *Septante-cinquième anniversaire d'Universo SA*, La Chaux-de-Fonds, 1984, 43 p.

Wyss Jean-Joseph, « La fabrication des parties détachées de la montre et les branches annexes de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds », in : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds : documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794 pour faire suite au volume paru en 1894*, La Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 241-245.

Wyss Jean-Joseph, *La création de l'Union des branches annexes de l'horlogerie (UBAH) et les vingt premières années de son activité, 1927-1947*, La Chaux-de-Fonds, 1947, 31 p.

Groupement Roskopf

ASSOCIATION ROSKOPF VERBAND (éd.), *Association Roskopf Verband 1939-1949 ans 10 Jahre*, La Chaux-de-Fonds, 1949, 76 p.

Entreprises et marques

Asuag et sociétés affiliées ou contrôlées

ANONYME, *Les fabriques de balanciers réunies 1932-1978 : 25 souvenirs*, Bienne, 2003, 35 p.

ANONYME, « Numéro spécial publié à l'occasion des 50 ans de l'Asuag », in : *La Suisse horlogère. Edition internationale*, La Chaux-de-Fonds, novembre 1981.

A. SCHILD SA (éd.), *Cinquantième anniversaire A. Schild SA ASSA*, Granges, 1946, 97 p.

BAECHLER Emile et PERRET Fernand, *La Fabrique de Fontainemelon SA*, Neuchâtel, s.d., 56 p.

BAUMANN Frédéric, *Société générale de l'horlogerie suisse SA ASUAG. Historique publié à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire 1931-1956*, Bienne, 1956, 147 p.

BOTTINELLI Pierre, « ASUAG 1931-1981 : 50 années au service de l'horlogerie suisse », in : *Neues Bieler Jahrbuch Nouvelles annales biennoises*, Bienne, 1981, pp. 146-154.

BÜHLER Henri, « Une usine plus que centenaire I : la fabrique d'horlogerie de Fontainemelon 1793-1824-1924 », in : *RIH*, 1^{er} juin 1924, pp. 161-168.

BÜHLER Henri, « Une usine plus que centenaire II : la fabrique d'horlogerie de Fontainemelon 1793-1824-1924 », in : *RIH*, 15 juin 1924, pp. 177-186.

COULON Philippe de, *Les ébauches : deux siècles d'histoire horlogère*, Neuchâtel, 1951, 205 p.

COULON Sydney de, HUGUENIN Pierre, SCHERZ Ernst, GSCHWEND Hans et FALLET Marius, « Les 25 ans d'Ebauches SA », in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 21 février 1952 (8), pp. 101-128.

EBAUCHES SA (éd.), *Ebauches SA*, Neuchâtel, 1950, 86 p.

EBAUCHES SA, « 25 Jahre Ebauches AG. 25 ans Ebauches SA. 25 Years Ebauches Ltd. », in : *Die Schweizer Uhr. La montre suisse*, janvier-février 1952, pp. 49-59.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle : les fabriques A. Schild SA, à Granges », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, janvier 1963, pp. 3-5.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (2) : la fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1963, pp. 5-8.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (3) : la fabrique ETA SA à Grenchen », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, septembre 1963, pp. 3-5.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (4) : la fabrique d'Ebauches de Fleurier SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, décembre 1963, pp. 2-4.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (5) : la fabrique d'Ebauches de Bettlach SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, avril 1964, pp. 4-7.

EBAUCHES SA (éd.), « Le 75^e anniversaire de M. Sydney de Coulon. Hommage de M. Max Petitpierre, président d'Ebauches SA... et celui de M. Karl Obrecht, président de l'Asuag », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, avril 1964, pp. 1-3.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (6) : la fabrique A. Michel SA, Grenchen », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, décembre 1964, pp. 3-4.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (7) : la fabrique du Landeron », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, avril 1965, pp. 3-5.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (8) : la fabrique Derby SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juin 1965, pp. 5-7.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (9) : les ateliers décentralisés de nos maisons affiliées », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, décembre 1965, pp. 4-5.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (10) : le service des fournitures d'Ebauches SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, avril 1966, pp. 2-4.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (11) : le groupe UNIFELSA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, juillet 1966, pp. 4-6.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (12) : la fabrique Valjoux SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, octobre 1966, pp. 3-6.

EBAUCHES SA (éd.), « Au service de notre clientèle (13) : la Fabrique d'ébauches de Peseux SA », in : *Communications Ebauches SA*, Neuchâtel, mars 1967, pp. 4-7.

EBAUCHES SA (éd.), « A. Michel SA a 75 ans », in : *Ebauches Hauszeitung, Region Grenchen*, Granges, 1973, 32^e année, (5), pp. 17-22.

EBAUCHES SA (éd.), *Chronorama : 50 / Ebauches SA*, Neuchâtel, 1977, 32 p.

ETERNA SA (éd.), *Centenaire Eterna 1856-1956*, Zurich, [1956], [22 p.].

ETERNA SA (éd.), *Eterna, pioneers in watchmaking since 1856*, Granges, 2006, 247 p.

GSCHWEND Hans, « L'organisation interne d'Ebauches SA » in : *La Suisse horlogère. Edition hebdomadaire suisse*, La Chaux-de-Fonds, 21 février 1952, pp. 120-122.

LES FABRIQUES D'ASSORTIMENTS RÉUNIES SA (éd.), *Début de l'industrie horlogère au Locle*, Le Locle, 1951, 24 p.

LES FABRIQUES D'ASSORTIMENTS RÉUNIES SA.) (éd.), *In memoriam Georges Perrenoud 1885-1952*, Le Locle, 1952, 29 p.

LES FABRIQUES DE BALANCIERS RÉUNIES SA (éd.), *Journée commémorative du 25^e anniversaire, 1932-1957*, s.l., 1957, 47 p.

MARCEL André, *Manufacture d'horlogerie A. Reymond SA Tramelan (Suisse). 1898-1948 Jubilé*, La Chaux-de-Fonds, 1948, 35 p.

NICOLET Georges, *Au cœur du temps : Nivarox – FAR, 150 ans d'histoire*, Le Locle, 2000, 153 p.

PELLATON Jean, *Centenaire de la fabrication de l'assortiment à ancre au Locle, 1850-1950*, Le Locle, 1950, 39 p.

PHILIBERT V., « A Granges, Eterna fête son centenaire », in : *JSH*, 1956 (7-8), pp. 304-308.

RENGGLI Paul, « 50 ans d'Ebauches SA : une société à véritable vocation industrielle », in : *JSH*, 1977 (4), p. 468.

ROBERT Paul, *La Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon, une usine plus que centenaire : 1793, 1825-1925*, Neuchâtel, 1925, 48 p.

STAUB Walter R., *Une entreprise vivante : Kummer Frères SA Tramelan (Suisse) 1917-1967*, Lausanne 67 p.

VUILLE Roger, « Petite histoire de la "Grande fabrique" », in : *Chronométrophilia*, La Chaux-de-Fonds, 2000 (49), pp. 103-116.

Manufacturiers, établisateurs et fournisseurs

ANONYME, *Eberhard & Co, 60e anniversaire. Eberhard & Co, manufacture d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds, métropole de l'horlogerie*, Zurich, 1945, 13 p.

ANONYME, *Fabriques des montres "Zenith" (Le Locle, Suisse) : 75e anniversaire de fondation. 75-jähriges Gründungs-Jubiläum, 1865-1940*, Bâle, 1940, 20 p.

ANONYME, *Les fils de Robert Gygax, fabrique de boîtes de montres St-Imier 1876-1952*, La Chaux-de-Fonds, 1952, 24 p.

ANONYME, *L'azurée, Célestin Konrad SA, 1914-1964, 50 ans*, Moutier, 1964, 82 p.

ANONYME, *Montres et bijoux Solvil Genève marque son premier cinquantenaire 1892-1942*, Bâle, 1943, 34 p.

ANONYME, *Montres Flora, 1848-1948 : 100 ans de précision et d'élégance. Fils de Paul Jobin & Cie. (Porrentruy)*, Porrentruy, 1948, 13 p.

ANONYME, *Pendulettes d'art et réveils 1924-1944 Imhof. Manufacture de pendulettes d'art Arthur Imhof, La Chaux-de-Fonds, métropole de l'horlogerie*, Zurich, 1944, 28 p.

ANONYME, *Reform : horloges électriques. 25 ans Schild & Co SA. Manufacture d'horlogerie Schild & Co SA*, La Chaux-de-Fonds, métropole de l'horlogerie, Zurich, 1945, 36 p.

ANONYME, *1894-1944 Breitling. G. Léon Breitling SA, La Chaux-de-Fonds, métropole de l'horlogerie*, Zurich, 1945, 34 p.

AUDEMARS PIGUET (éd.), *Le dynamisme d'une tradition. AP Audemars Piguet : le maître de l'horlogerie*, Le Brassus, 1994.

BORER Harry, « 1878-1978 : Centenaire de la Manufacture des montres Rolex SA, Bienne », in : *Neues Bieler Jahrbuch Nouvelles annales biennoises*, Bienne, 1979, pp. 101-109.

BRUNNER Gisbert L., *Audemars Piguet : le maître de l'horlogerie*, Le Brassus, 1993, 285 p.

BRUNNER Gisbert L., *Heuer & Tagheuer : la maîtrise du temps*, Paris, 1997, 216 p.

BÜHLER Henri, « Une importante manufacture. La Cortébert Watch Co. », in : *RIH*, janvier 1926, pp. 1-12

BÜHLER Henri, « Un jubilé de 75 ans : les fabriques d'horlogerie Thommen SA Waldenburg », in : *RIH*, 1^{er} février 1929, pp. 33-38.

BÜHLER Henri, *Jubilé de 150 ans 1790-1940 : Cortébert Watch Co. Usines à Cortébert Bureaux à La Chaux-de-Fonds Suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1940, 23 p.

CARRERA Roland, *75e anniversaire Lemrich+Cie 1903-1978. L'aventure des cadraniers*, La Chaux-de-Fonds, 1978, 48 p.

CARRERA Roland, *Zodiac Swiss 1882. 1882, 1990...*, Neuchâtel, 1990.

CARRERA Roland, *Swatchissimo 1981-1991. L'extraordinaire aventure Swatch*, Genève, 1991, 511 p.

CARRERA Roland, *Histoire de la Swatch*, Bienne, 1991, 111 p.

CARRERA Roland, *Kelek 1896. Historique. Bientôt cent ans d'horlogerie compliquée*, La Chaux-de-Fonds, 1992, 53 p.

CATTIN P.-H., « Une visite à la Fabrique de cadrans métalliques SA », in : *RIH*, 15 avril 1919, pp. 579-584.

CATTIN P.-H., « La montre 8 jours : une visite aux établissements Schild & Co., à La Chaux-de-Fonds », in : *RIH*, 1^{er} février 1920, pp. 216-222.

CATTIN P.-H., « Les grandes marques d'horlogerie : l'Election », in : *RIH*, 1^{er} mai 1920, pp. 743-751.

CHAILLE François, *Girard-Perregaux*, Paris, 2004, 218 p.

CHAILLE François, *AP Audemars Piguet : le maître de l'horlogerie depuis 1875*, Paris, 2011, 319 p.

COLOGNI Franco, *Vacheron Constantin : manufacture horlogère, Genève depuis 1755*, Paris, 2000, 80 p.

COLOGNI Franco, *Jaeger-LeCoultre : la grande maison*, Paris, 2006, 381 p.

DEFOSSEZ Léopold, « 1846-1964 : Ulysse Nardin 100 ans au service de l'heure », in : *JSH*, 1946, (11-12), pp. 559-563.

DUVANEL Laurent (et al.), *1858-2008. 150 ans de la manufacture Vulcain : l'ardeur du bel ouvrage*, Ste-Croix, 2008, 141 p.

FALLET Estelle, *Tissot : 150 ans d'histoire, 1853-2003*, Le Locle, 2003, 351 p.

FAVRE Henri-Louis (et al.), *Fonderie Boillat SA 1855-1955. Ouvrage publié à l'occasion du centième anniversaire de la Fonderie Boillat SA*, Reconvilier, 1955, 105 p.

FOULKES Nick, *TAG Heuer : Swiss avant-garde since 1860 : pioneering Swiss watchmaking for 150 years*, New-York, 2009, 18 p.

GRUENIG Hugo, *Centenaire de la fabrique d'horlogerie : Montilier Watch Co. SA Montilier-Morat : 1852-1952*, Bienne, 1952, 31 p.

GYGAX Georges, « La route du succès. Un grand anniversaire 1790-1940. Le jubilé de 150 ans de la Cortébert Watch Co. », in : *JSH*, 1940 (7-10), pp. 199-202.

HUOT-TERRAZ Joseph, *Centenaire de la Fabrique Huot SA Les Bois 1853-1953*, Le Locle, 1953, 44 p.

KÜNZI Claude-Alain, *Doxa 1889*, Bienne, 2009, 120 p.

LOZE Louis, *Centenaire de la fabrique de cadrans ZJ Fluckiger & Cie 1860-1960*, La Chaux-de-Fonds, 1960, 68 p.

RICHON Marco, *Omega Saga*, Bienne, 1998, 487 p.

RICHON Marco, *Omega : voyage à travers le temps*, Bienne, 2007, 831 p.

SOCIÉTÉ DES USINES DE LOUIS ROLL SA (éd.), *Société des usines de Louis Roll SA (fondée en 1823). Fondation et développement de l'entreprise, les usines, les relations entre la société et son personnel*, Geralfingen, 1948, 78 p.

SOCIÉTÉ D'APPRÊTAGE D'OR SA (éd.), *Société d'apprêtage d'or SA La Chaux-de-Fonds 1912-1952*, La Chaux-de-Fonds, 1952.

STRAZZI Marco, *Rolex della A alla Z. Gli orologi, la storia, il mito*, La Chaux-de-Fonds, 2007, 254 p.

Etablissements financiers impliqués dans l'horlogerie

BANQUE CANTONALE DE BERNE (éd.), *La Banque cantonale de Berne 1834-1934. Etude publiée à l'occasion du centenaire de sa fondation*, Berne, 1936, 312 p.

BANQUE CANTONALE DE BERNE (éd.) , *Banque cantonale de Berne, succursale de Bienne 1858-1958*, Bienne, 1958, 103 p.

BANQUE CANTONALE DE BERNE (éd.), *La Banque cantonale de Berne a 125 ans*, Berne, 1959, 56 p.

BANQUE POPULAIRE SUISSE (éd.), *1869-1969 : 100 ans : Banque populaire suisse : vie économique suisse*, Berne, 1969, 192 p.

BONHÔTE Daniel, *Histoire d'une banque. La Banque cantonale neuchâteloise 1883-1983*, La Chaux-de-Fonds, 1982, 73 p.

ROGGE Peter G., *La dynamique du changement. La Société de Banque Suisse de 1872 à 1997 : le cinquième quart de siècle*, Bâle, 1997, 387 p.

UNION DE BANQUES SUISSES (éd.), *L'industrie horlogère suisse. Union de banques suisse. Département économie politique*, Zurich, 1986, 64 p.

WAANER Gustaf Adolf, *Société fiduciaire suisse : chronique des années 1906-1981*, Bâle, 1981, 33 p.

Textes, rapports et statistiques officiels

COMMISSION D'EXPERTS CHARGÉE D'ÉTUDIER LES VOIES ET MOYENS D'AMÉLIORER LA SITUATION DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Rapport présenté au Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel par la Commission d'experts chargée d'étudier les voies et moyens d'améliorer la situation de l'industrie horlogère*, La Chaux-de-Fonds, 1928, 51 p.

COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDE DES PRIX (éd.), *Les cartels et la concurrence en Suisse*, Berne, 1957, 213 p.

COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDE DES PRIX (éd.), *Etude critique de la réglementation publique et privée de la concurrence dans l'industrie horlogère suisse*, Berne, 1959, 111 p.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Constitution fédérale de la Confédération suisse du 29 mai 1874, avec les modifications intervenues jusqu'au 1^{er} janvier 1960*, Berne, 1960, 79 p.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Annuaire de la Confédération suisse*, Berne, 1919 ss.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Annuaire statistique de la Suisse*, Berne ; Bâle ; Zurich, 1919 ss.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil des Etats*, Berne, 1931 ss.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil national*, Berne, 1931 ss.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Feuille fédérale*, Berne, 1919 ss.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Feuille officielle suisse du commerce*, Berne, 1894 ss.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse*, Berne, 1919 ss.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Recueil systématique du droit fédéral*, Berne, 1919 ss.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (éd.), *Statistique du commerce de la Suisse avec l'étranger*, Berne, 1900 ss.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1919 ss.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Nouveau recueil officiel des lois*, volumes 8 et 10.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur sa gestion et l'exécution des lois*, Neuchâtel, 1919 ss.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *Rapport de la Chambre cantonale du Commerce, de l'Industrie et du Travail à La Chaux-de-Fonds*, La Chaux-de-Fonds, 1919 ss.

SIEGENTHALER Hansjörg (dir.), *Historische Statistik der Schweiz. Statistique historique de la Suisse. Historical statistics of Switzerland*, Zurich, 1996, 1221 p.

Critiques, pamphlets et positions politiques

AEGLER Hermann, *Rapport sur la situation horlogère*, Bienne, 1933, 6 p.

ASSOCIATION DES INDUSTRIELS EN HORLOGERIE INDÉPENDANTS (éd.), *Mémoire de l'Association des industriels en horlogerie indépendants au Conseil fédéral*, La Chaux-de-Fonds, 19 mars 1934, 12 p.

ASSOCIATION DES INDUSTRIELS EN HORLOGERIE INDÉPENDANTS (éd.), *Tempus : organe de l'Association des industriels en horlogerie indépendants (A.I.)*, La Chaux-de-Fonds, février-décembre 1935.

BUREAU DE PROTESTATION ET DE DÉFENSE (éd.), *Travail d'assainissement dans l'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1932], 2 p.

CARTEL SYNDICAL DU CANTON DE NEUCHÂTEL (éd.), *La restauration de l'industrie horlogère (la thèse ouvrière) : rapport présenté à la Chambre de commerce, de l'industrie et du travail du canton de Neuchâtel sur les possibilités de lutte contre le chômage et de restauration de l'industrie horlogère*, Berne ; La Chaux-de-Fonds, 1923, 54 p.

CARTELOR (éd.), *L'industrie suisse de la boîte or*, La Chaux-de-Fonds, octobre 1931, 12 p.

CATTIN Paul-Henri, *Horloger ! : une grave menace pèse sur notre industrie nationale.... : lis et réfléchis !!*, Bienne, 1922, 16 p.

COMITÉ D'ACTION DE LA RESTAURATION HORLOGÈRE [R.H.] (éd.), *A. Restauration horlogère*, [ca 1933], 1 p.

COMITÉ D'ACTION DE LA RESTAURATION HORLOGÈRE [R.H.] (éd.), *B. Restauration horlogère*, [ca 1933], 1 p.

COMITÉ D'ACTION DE LA RESTAURATION HORLOGÈRE [R.H.] (éd.), *Dans l'horlogerie suisse. Des faits à méditer*, [ca 1933], 2 p.

COMITÉ D'ACTION DE LA RESTAURATION HORLOGÈRE [R.H.] (éd.), *La justice en marche*, Bienne, [ca 1933], 3 p.

COMITÉ D'ACTION EN FAVEUR DU PROGRÈS TECHNIQUE ET DE LA LIBERTÉ DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Le nouveau régime légal de l'horlogerie suisse : pourquoi il faut l'accepter. Aide-mémoire en vue de la votation du 3 décembre 1961*, Neuchâtel, 1961, 71 p.

DÉROBERT Johannes, *Des conventions horlogères : où peut conduire l'économie dirigée*, par J. Dérobert, Directeur de la "Manufacture Genevoise de Boîtes de Montres", Genève, 1936, 31 p.

ENGEL Fernand, *La catastrophe dans l'horlogerie. Dernier espoir pour la sauver*, [Bienne], [1933], 2 p.

ENGEL Fernand, *Dans l'horlogerie, une concurrence envahissante*, [Bienne], [1933], 1 p.

ENGEL Fernand, *Dans l'horlogerie, la campagne de restauration en marche*, [Bienne], [1933], 1 p.

FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (F.H.), EBAUCHES SA, UNION DES BRANCHES ANNEXES DE L'HORLOGERIE (UBAH), *À la population horlogère*, s.l., [ca 1934], 3 p.

FELL René, *Comment faire une campagne pour la montre suisse de 35 à 50 francs ?*, Bienne, 1938, 15 p.

FÜRST Wilhelm, *Pour une juridiction constitutionnelle : brochure publiée au nom du « Comité d'initiative pour la sauvegarde des droits constitutionnels des citoyens »*, Soleure, [ca 1940], 36 p.

GEERING Rodolphe [et HUGUENIN René], 1. *Action M. Rodolphe Geering*, [La Chaux-de-Fonds], [1933], 2 p.

GEERING Rodolphe et HUGUENIN René, 2. *Les organisations horlogères essaient de tenir leurs membres, aussi nous répliquons vertement, comme le méritent ces « Seigneurs » et « Maîtres » sans procuration*, s.l., [1933], 4 p.

GEERING Rodolphe et HUGUENIN René, 3. *La Super-Holding organise sa propagande ! Après la Conférence M. Strahm aux « Franches-Montagnes » le 12 février 1933. La « Grande œuvre » de réorganisation de l'industrie horlogère !!!*, s.l., [1933], 3 p.

GEERING Rodolphe et HUGUENIN René, 4. *Activité du Groupement économique intercantonal*, s.l., [1933], 2 p.

GEERING Rodolphe, *Circulaire n°2 : Industrie horlogère. Tribune libre*, La Chaux-de-Fonds, 1931, 4 p.

GEERING Rodolphe, *Courte récapitulation en mains de nos représentants aux Chambres fédérales, pour une interpellation concernant l'aide de la Confédération de 13 ½ millions en faveur de l'industrie horlogère ou plutôt en faveur d'une société privée, la Super-holding*, Bienne, 21 mars 1933, 1 p.

GEERING Rodolphe, *Interpellations-Fragen. Uhrenindustrie*, Bienne, 21 mars 1933, 1 p.

GEERING Rodolphe, *Kurze Abhandlung zu Handen des National- und Ständerates für Bundesversammlung betr. Interpellation wegen der im September 1931 bewilligten 13 ½ Millionen Bundesgelder zu Gunsten der Uhren-Industrie (Super-Holding – Privatgesellschaft)*, Bienne, 21 mars 1933, 1 p.

GEERING Rodolphe, *Questions ! Interpellation ! Industrie horlogère*, Bienne, 21 mars 1933, 1 p.

GEERING Rodolphe, *Beschauliches. Hermann der Superholde*, s.l., [ca 1933], 1 p.

GEERING Rodolphe, *Les grandes organisations horlogères suisses, recommandées par M. Dr. E. Schulthess. La position stratégique (tragique en Suisse !!!) de l'établissement*, s.l., [ca 1933], 1 p.

GRABER Ernest Paul, *Les concentrations capitalistes en Suisse. Vers la dictature de l'or*, Neuchâtel, 1928, 16 p.

GRABER Ernest Paul, *Vers l'économie collective en Suisse par l'organisation et la concentration des entreprises. Cartels-Trusts-Holdings*, s.l., [ca 1930], 17 p.

GROSPIERRE Achille, *Histoire du syndicalisme ouvrier dans l'industrie horlogère*, Genève, 1933, 172 p.

GROUPEMENT DE DÉFENSE HORLOGÈRE ET ÉCONOMIQUE (éd.), *A la population horlogère du Jura*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1935], 1 p.

GROUPEMENT DE DÉFENSE HORLOGÈRE ET ÉCONOMIQUE (éd.), *Aux chômeurs et à la population horlogère du Jura*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1935], 1 p.

GROUPEMENT DE DÉFENSE HORLOGÈRE ET ÉCONOMIQUE (éd.), *Camarades chômeurs de l'industrie horlogère, le scandale a assez duré. Depuis des années, on nous vole le pain de nos familles*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1935], 1 p.

GROUPEMENT DE DÉFENSE HORLOGÈRE ET ÉCONOMIQUE (éd.), *Un gros procès horloger en vue. Messieurs Schulthess et Renggli intentent une action aux lanceurs de tracts*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1935], 1 p.

GROUPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCANTONAL POUR LA DÉFENSE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ COMMUNE DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Au Département de l'Economie publique, Berne*, La Chaux-de-Fonds, 11 janvier 1933, 1 p.

GROUPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCANTONAL POUR LA DÉFENSE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ COMMUNE DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Circulaire n°1*, [La Chaux-de-Fonds], 11 janvier 1933, 2 p.

GROUPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCANTONAL POUR LA DÉFENSE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ COMMUNE DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Circulaire n°2*, [La Chaux-de-Fonds], 31 janvier 1933, 4 p.

GROUPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCANTONAL POUR LA DÉFENSE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROSPÉRITÉ COMMUNE DANS L'INDUSTRIE HORLOGÈRE (éd.), *Circulaire n°3*, [La Chaux-de-Fonds], 25 février 1933, 2 p.

HUGUENIN René (éd.), *Une comédie horlogère en 1931. La soi-disant réglementation du chablonnage pratiquée par Ebauches SA (Super-holding), les dissidents + les manufactures*, Bienne, 1931, 20 p.

HUGUENIN René (éd.), *La Tribune horlogère suisse : organe neutre indépendant pour la défense de l'industrie horlogère suisse*, 1932, 1933 et 1934.

HUGUENIN René, *À M. le Conseiller fédéral Schulthess*, Berne, Bienne, 28 juillet 1931, 4 p.

HUGUENIN René, *Projet d'organisation des différents organes nécessaires à l'industrie horlogère suisse*, s.l., 28 juillet 1931, 2 p.

HUGUENIN René, *En marge de la désorganisation horlogère actuelle et en vue d'une réorganisation horlogère saine et viable*, Bienne, mai 1932, 15 p.

HUGUENIN René, *Requête*, Bienne, 22 mars 1932, 1 p.

HUGUENIN René, *Certains journaux ont pris la défense de la « Super-Holding » et refusent d'accepter une mise au point !*, s.l., [ca 1932], 1 p.

HUGUENIN René, *Société suisse pour le maintien et la prospérité de l'industrie horlogère suisse*, Bienne, [ca 1932], 1 p.

HUGUENIN René, *Une vie « mouvementée » dans l'Horlogerie 1910 à 1932*, s.l., [ca 1932], 1 p.

HUGUENIN René, *La crise horlogère. Un remède : la réorganisation horlogère*, s.l., 1933, 8 p.

HUGUENIN René, *Tentative d'intervention énergique en 1931 pour empêcher la construction de cet appareil féodal : « La Superholding »*, Bienne, 1933, 4 p.

MARBACH Fritz, *Kartelle, Trusts und Sozialwirtschaft*, Berne, 1932, 357 p.

MARBACH Fritz, *Über das Kartell und die Kartellierung in der Schweiz*, Berne, 1937, 48 p.

ROBERT René, *Comment sauver l'horlogerie ?*, La Chaux-de-Fonds, [ca 1933], 2 p.

ROSSEL Adam, *Fédération des Fabricants de boîtes argent. Relèvement de l'Industrie*, s.l., 1924, 10 p.

SOCIÉTÉ SUISSE DES FABRICANTS DE BOÎTES DE MONTRES EN OR (éd.), *Rapport de la société suisse des fabricants de boîtes de montres en or sur l'exportation des mouvements finis*, La Chaux-de-Fonds, 4 novembre 1930, 10 p.

SOCIÉTÉ SUISSE POUR LE MAINTIEN ET LA PROSPÉRITÉ DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE, *Un projet de réorganisation horlogère*, s.l., [ca 1932], 1 p.

Aspects techniques de la montre

ATTINGER Claude, « Horlogerie », in : *Encyclopædia universalis*, 1973 (8), pp. 561-565.

BERNER Georges-Albert, *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie : français, allemand, anglais, espagnol*, La Chaux-de-Fonds, 1961, 912 p.

CONVENTION PATRONALE DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE (éd.), *L'horlogerie vous accueille. Petit guide de l'industrie horlogère*, La Chaux-de-Fonds, 1995, 45 p.

CHAPUIS Alfred, « La montre suisse », in : ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES ÉCOLES SUISSES D'HORLOGERIE (éd.), *Les écoles suisses d'horlogerie*, La Chaux-de-Fonds ; Zurich, 1948, pp. 29-40.

CHEVENARD Pierre, *Nouveaux alliages de type élinvar pour spiraux de chronomètres*, La Chaux-de-Fonds, 1938, 59 p.

EBAUCHES SA (éd.), *Nouveau dictionnaire technologique des parties de la montre. Neues technologisches Wörterbuch der Uhrbestandteile*, Neuchâtel, 1948, 167 p.

FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS D'HORLOGERIE (éd.), *Lexique horloger*, La Chaux-de-Fonds, 1977, 64 p.

FLÉCHON Dominique, *La conquête du Temps. L'histoire de l'horlogerie des origines à nos jours : découvertes-inventions-progrès*, Paris ; Genève, 2011, 455 p.

JAQUET Eugène, CHAPUIS Alfred et BERNER Georges-Albert, *Histoire et technique de la montre suisse de ses origines à nos jours*, Bâle ; Olten, 1945, 270 p.

HALDIMANN Jean-Auguste, *La montre, un produit vedette de l'industrie suisse*, Neuchâtel ; Paris, 1956, 50 p.

HUGUENIN Charles, GUYE Samuel et GAUCHAT Maurice, *Les échappements*, Le Locle, [ca 1962], 205 p.

HUGUENIN Charles, GUYE Samuel et GAUCHAT Maurice, *Les échappements et moteurs pas à pas*, Neuchâtel, 1975, 249 p.

MULLER Bernard, SIMONIN Antoine et MIX & REMIX, *Les métiers de l'horlogerie : on recherche horloger rhabilleur*, Chézard-Saint-Martin, 2006, 109 p.

PICARD Maurice, *Les unités horlogères*, La Chaux-de-Fonds, 1907, 13 p.

PRIMAULT Edgar et BAUER Gérard Francis, « Horlogerie », in : ADDOR Pierre (et al.), *Lexique de l'économie suisse*, Neuchâtel, 1965, pp. 325-337.

REYMONDIN Charles-André, MONNIER Georges, JEANNERET Didier et PELARATTI Umberto, *Théorie d'horlogerie*, Neuchâtel, 1998, 368 p.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'HORLOGERIE SUISSE SA ASUAG (éd.), *Votre montre à cœur ouvert*, Bienne, 1964, 17 p.

SOCIÉTÉ SUISSE DE CHRONOMÉTRIE (éd.), *L'invar et l'élinvar par Charles-Edouard Guillaume*, Liestal, 1974, 48 p.

STRAUMANN Reinhard, « Du Nivarox, sa création, ses propriétés », in : *JSH*, 1936 (7-8), pp. 25-29.

XANTHOS Dimitris (dir.), *Lexique du génie horloger. Français-Deutsch-English*, Yverdon-les-Bains, 2001, 92 p.

Journaux et périodiques

Presse spécialisée

Agenda horloger, Bienne ; Berne, 1919 ss.

Bulletin de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie, Bienne, 1931-1932.

Bulletin syndical. Organe confidentiel du syndicat des fabricants suisses de montres or, La Chaux-de-Fonds, 1923-1924.

Bulletin expédié mensuellement à MM. les Membres des Groupements = Monatsbulletin der UBAH/U.B.A.H. – Union des branches annexes de l'horlogerie, La Chaux-de-Fonds, 1930-1931.

CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE (éd.), *Rapport annuel du Comité central de la Chambre suisse de l'horlogerie et des industries annexes : bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et boîtes à musique (Société intercantonale des Industries du Jura transformée)*, La Chaux-de-Fonds, 1919-1951.

Die Schweizer Uhr. La montre suisse, Soleure, 1931 ss.

Indicateur Davoine, La Chaux-de-Fonds, 1931 ss.

Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie, Neuchâtel ; Genève, 1919 ss.

La Fédération horlogère suisse : organe de la Société intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats industriels, Bienne ; La Chaux-de-Fonds, 1919-1945.

La Fédération horlogère suisse : organe officiel de la Chambre suisse de l'horlogerie, des associations patronales, des chambres de commerce, des bureaux de contrôle, de l'Information Horlogère Suisse et de la Fiduciaire horlogère (FIDHOR), Edition suisse, La Chaux-de-Fonds, 1945-1947.

La Fédération horlogère suisse : organe officiel de la Chambre suisse de l'horlogerie, des associations patronales, des chambres de commerce, des bureaux de contrôle, de l'Information Horlogère Suisse et de la Fiduciaire horlogère (FIDHOR), Edition d'exportation, La Chaux-de-Fonds, 1945-1947.

La Suisse horlogère : organe officiel de la Chambre suisse de l'horlogerie, des associations patronales, des chambres de commerce, des bureaux de contrôle, de l'Information Horlogère Suisse et de la Fiduciaire horlogère (FIDHOR). Edition internationale, La Chaux-de-Fonds ; Montreux, 1948-1982.

La Suisse horlogère : organe officiel de la Chambre suisse de l'horlogerie, des associations patronales, des chambres de commerce, des bureaux de contrôle, de l'Information Horlogère Suisse et de la Fiduciaire horlogère (FIDHOR). Edition suisse, La Chaux-de-Fonds, 1948-1982.

Revue Fh, Bienne, 1983 ss.

RIH, La Chaux-de-Fonds, 1900-1960.

Presse régionale

Feuille d'avis de Neuchâtel, Neuchâtel, 1919 ss.

Gazette de Lausanne, Lausanne, 1919 ss.

Journal de Genève, Genève, 1919 ss.

Journal du Jura, Bienne, 1919 ss.

Le Véritable messager boiteux de Neuchâtel, Neuchâtel, 1919 ss.

L'Impartial, La Chaux-de-Fonds, 1919 ss.

Nouvelles annales biennoises, 1962 ss.

Sources en ligne

APIAH, « Historique de l'association », *Site de l'Association patronale des industries de l'Arc-horloger*, [en ligne], url : <http://www.apiah.ch/index.php/presentation-v/historique>

ARCHECO, « Répertoire des fonds d'archives d'entreprises en Suisse et au Lichtenstein », *Site du groupe de travail des archives d'entreprises privées*, [en ligne], url : <http://www.ub.unibas.ch/wwz/vsa/vsa-start-f.htm>

ARCHIVES DE L'EXPRESS, « 150 ans d'Histoire en ligne », *Site des archives de l'Express*, [en ligne], url : www.lexpressarchives.ch

ARCHIVES DE L'IMPARTIAL, « 150 ans d'Histoire en ligne », *Site des archives de l'Impartial*, [en ligne], url : www.limpartialarchives.ch

ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES, « Recherches par mots-clés et période dans la Feuille fédérale numérisée », *Site des archives fédérales suisses*, [en ligne], url : <http://www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch/showHome.do>

ARCHIVES HISTORIQUES LE TEMPS, « 200 ans d'Histoire en ligne », *Site des archives du Journal de Genève*, [en ligne], url : <http://www.letempsarchives.ch>

BASELWORLD, « Histoire : le développement de Baselworld en bref », *Site du salon mondial de l'horlogerie et de la bijouterie*, [en ligne], url : <http://www.baselworld.com/fr-CH/The-Show/About-us/Milestones.aspx>

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE, LA CHAUX-DE-FONDS, « Chronologie de La Chaux-de-Fonds. Rechercher parmi les événements répertoriés », *Site de la Bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds*, [en ligne], url : http://cdf-bibliotheques.ne.ch/Chrono_Rech.asp

CEJARE, « CEJARE : Centre jurassien d'archives et de recherches économiques », *Site du Centre jurassien d'archives et de recherches économiques*, [en ligne], url : <http://www.cejare.ch>

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE, « Bibliothèque nationale suisse », *Site de la Bibliothèque nationale suisse, Berne*, [en ligne], url : <http://www.nb.admin.ch/slb/index.html?lang=fr>

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE, « Recueil officiel (RO) et recueil systématique (RS) du droit fédéral », *Site des autorités fédérales de la Confédération suisse*, [en ligne], url : <http://www.admin.ch/ch/f/as/index.html>

DICIONNAIRE DU JURA, « Chercher », *Site du dictionnaire du Jura (DIJU)*, [en ligne], url : <http://www.diju.ch>

DICIONNAIRE HISTORIQUE DE LA SUISSE, « Cherchez dans e-DHS : », *Site du dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, [en ligne], url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>

FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE FH, VERBAND DER SCHWEIZERISCHEN UHRENINDUSTRIE FH, FEDERATION OF THE SWISS WATCH INDUSTRY FH, « Glossaire horloger », *Site de la Fédération de l'industrie horlogère suisse*, [en ligne], url : <http://www.fhs.ch/fr/glossary.php>

FONDATION DE LA HAUTE HORLOGERIE, « Consultation visuelle (mouvement) », *Site de référence pour la promotion de la culture et du savoir-faire de la Haute Horlogerie*, [en ligne], url : <http://www.hautehorlogerie.org/fr/encyclopedie/lexique/consultation-visuelle-mouvement>

FONDATION DE LA HAUTE HORLOGERIE, « Eclaté d'un mouvement », *Site de référence pour la promotion de la culture et du savoir-faire de la Haute Horlogerie*, [en ligne], url : <http://www.hautehorlogerie.org/fr/encyclopedie/montre-mecanique/decomposition-mouvement/eclate-mouvement.html>

FONDATION DE LA HAUTE HORLOGERIE, « Lexique de la Haute Horlogerie », *Site de référence pour la promotion de la culture et du savoir-faire de la Haute Horlogerie*, [en ligne], url : <http://www.hautehorlogerie.org/fr/encyclopedie/lexique/consultation-par-abecedaire/?-lettre=A>

FONDS NATIONAL SUISSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE et UNIVERSITÉ DE LAUSANNE, « Elites suisses au XX^e siècle », *Site proposant une base de données sur les élites suisses au XX^e siècle*, [en ligne], url : <http://www2.unil.ch/elitessuisses>

HORLOGERIE SUISSE, « Horlogerie suisse, montres suisses, annuaire horloger et de luxe, news of watches », *Site de l'horlogerie suisse*, [en ligne], url : <http://www.horlogerie-suisse.com>

INVENT ET FECIT, « D'Ebauches S.A. à ETA S.A. : 75 ans de mouvements suisses », *Site horloger amateur*, [en ligne], url : <http://www.invenitetfecit.com/fabricants/page-ETA.html>

LABORATOIRE DE RECHERCHE HISTORIQUE RHÔNE-ALPES / INSTITUT DES SCIENCES DE L'HOMME (éd.), « Système d'information sur le patronat français XIX^e-XX^e siècles », [en ligne], *Site pluri universitaire proposant une base de données sur les élites françaises XIX^e-XX^e siècles*, url : http://sippaf.ish-lyon.cnrs.fr/index_fr.php

MÉMOIRES D'ICI, « Mémoires d'ici : Centre de recherches et de documentation du Jura bernois », *Site du Centre de recherches et de documentation du Jura bernois*, [en ligne], url : <http://www.m-ici.ch>

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE SUISSE OCCIDENTALE (RÉRO), « Bibliothèque numérique RERO DOC », *Site du réseau des bibliothèques de Suisse occidentale*, [en ligne], url : <http://doc.rero.ch>

SEALS (SWISS ELECTRONIC ACADEMIC LIBRARY SERVICE), « Sealsportal », *Site du Consortium des bibliothèques universitaires suisses*, [en ligne], url : <http://www.seals.ch>

UNIVERSITÉ DE KARLSRUHE (TH), « Catalogue virtuel de Karlsruhe KVK », *Site du catalogue de la bibliothèque universitaire de Karlsruhe, Allemagne*, [en ligne], url : http://www.ubka.uni-karlsruhe.de/kvk_en.html

WATCHESCORNER, « From Ebauches S.A. to Eta S.A. 75 years of Swiss movements », *Site horloger amateur*, [en ligne], url : <http://watchescorner.blogspot.com/2007/08/from-ebauches-sa-to-eta-sa-75-years-of.html>

WORLDTEMPUS, « Dictionnaire des termes horlogers », *Site du Centre international de documentation sur l'horlogerie*, [en ligne], url : <http://www.worldtempus.com/wt/1/340>

Bibliographie

ADDOR Pierre (et al.), *Lexique de l'économie suisse*, Neuchâtel, 1965, 654 p.

AGUILLAUME Cécile, *De la Bêta à la Swatch (1968-1983) : la mutation horlogère suisse dans l'œil de la presse*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, 2003, 294 p.

AGUILLAUME Cécile, « Les horlogers suisses face à la mondialisation (1968-1983) », in : *Cahiers de RECITS*, Belfort, 2004 (3), pp. 57-76.

AGUILLAUME Cécile, « The Swiss Watchmaking Industry faced with Globalisation in the 1970s », in : *ICON, Journal of the International Committee for the History of Technology*, Leicester UK, 2006 (12), pp. 190-217.

ALTERMATT Urs, *Conseil fédéral. Dictionnaire biographique des cent premiers conseillers fédéraux*, Yens, 1993, 672 p.

ANONYME, *Zur Erinnerung an Gottlieb Vogt und Hans Vogt : Gottlieb Vogt-Schild, 1879-1964 - Dr. Hans Vogt-Kofmehl, 1906-1964 : Ansprachen an den Trauerfeiern*, Soleure, 1964, 56 p.

ATTINGER Claude et BEYNER André, « Aspects de la recherche horlogère en Suisse », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 297-300.

BAIROCH Paul, « Les exportations d'articles manufacturés de la Suisse dans le contexte international (1840-1994) », in : KÖRNER Martin et WALTER François (éd.), *Quand la Montagne aussi a une Histoire. Mélanges offerts à Jean-François Bergier*, Berne ; Stuttgart ; Vienne, 1996, pp. 205-234.

BARJOT Dominique (dir.), *International Cartels Revisited. Vues nouvelles sur les cartels internationaux*, Caen, 1994, 384 p.

BARRE Raymond et TEULON Frédéric, *Economie politique*, Paris, 1997.

BARRELET Jean-Marc et RAMSEYER Jacques, *La Chaux-de-Fonds, ou le défi d'une cité horlogère, 1848 / 1914*, La Chaux-de-Fonds, 1990, 214 p.

BARRELET Jean-Marc (dir.), *Histoire du Pays de Neuchâtel de 1815 à nos jours*, Hauterive, 1993, volume 3, 339 p.

BARRELET Jean-Marc, « Ecrire l'histoire économique dans les archives publiques », in : *Études et sources*, Berne, 2001 (27), pp. 117-136.

BARRELET Jean-Marc, « Georges (-Emile) Favre-Bulle, horloger, industriel, entrepreneur (1843-1917) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 3 : De la Révolution au cap du XX^e siècle*, Hauterive, 2001, pp. 105-113.

BARRELET Jean-Marc, « Gérard (Francis) Bauer, avocat, diplomate, administrateur de sociétés (1907-2000) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 5 : De 1950 au seuil du XXI^e siècle*, Hauterive, 2008, pp. 37-40.

BARRELET Jean-Marc, « Sydney de Coulon, industriel, homme politique (1889-1976) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 5 : De 1950 au seuil du XXI^e siècle*, Hauterive, 2008, pp. 81-85.

BAUDER Robert, *La situation financière des communes franc-montagnardes et des communes industrielles du Jura sud et les moyens propres à leur venir en aide*, Bienne, 1943, 184 p.

BÉGUELIN Sylvie, *De l'art de séduire à l'art de compter le temps. La montre-bracelet à la conquête de la société (1880-1950)*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Philippe Henry, 1993, 118 p.

BEYNER André, « La situation technologique en Suisse (1965-1975) », in : TERNANT Evelyne et ODOUZE Anne-Marie (éd.), *De l'horlogerie aux microtechniques, 1965-1975 : actes du Colloque organisé par le CETEHOR et le Musée du Temps, Besançon, 9 et 10 février 1995*, Besançon, 1996, pp. 47-51.

BILLETER Geneviève, « Qui sont les industriels de la métallurgie et des machines entre les deux guerres mondiales ? », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1985 (35), pp. 54-70.

BILLETER Geneviève, *Le pouvoir patronal. Les patrons des grandes entreprises suisses des métaux et des machines (1919-1939)*, Genève, 1985, 268 p.

BLANC Jean-François, *Crise et restructuration : l'exemple horloger*, Genève, 1982, 28 p.

BLANC Jean-François, *Suisse-Hong Kong : le défi horloger. Innovation technologique et division internationale du travail*, Lausanne, 1988, 269 p.

BLANCHARD Philippe, *La fabrique de montres Zenith et la Banque DuPasquier, Montmollin & Cie, 1949 à 1972 : relations entre entreprises industrielles et banques : étude d'un cas neuchâtelois*, Neuchâtel, 2004, 64 p.

BLANCHARD Philippe, *L'établissement : étude historique d'un système de production horloger en Suisse (1750-1950)*, Chézard-Saint-Martin, 2011, 303 p.

BODENMANN Laurence (et al.), *Philadelphia 1876 : le défi américain en horlogerie. De l'unique à la série : l'interchangeabilité*, La Chaux-de-Fonds, 2011, 352 p.

BODMER Daniel, *L'intervention de la Confédération dans l'économie bancaire suisse (notamment durant la période de 1929 à 1936)*, Bâle, 1948, 219 p.

BOILLAT Johann, « Chronologie de droit public relative à l'industrie horlogère suisse », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 107-136.

BOILLAT Johann, « Etat et industrie : l'exemple du cartel horloger suisse (1931-1951) », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 89-106.

BOILLAT Johann, « Contrôler la dissidence. Naissance et évolution du cartel horloger suisse (1931-1941) », in : MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte. Zünfte und Kartelle. Marchés régulés. Corporations et cartels*, Zurich, 2011, pp. 261-274.

BOILLAT Johann et GARUFO Francesco, « De la protection à la promotion : aux sources du Swiss made horloger (1924-1980) », in : DECORZANT Yann, HEINIGER Alix, REUBI Serge et VERNAT Anne (éd.), *Le Made in Switzerland : mythes, fonctions et réalités*, Bâle, 2012, pp. 209-226.

BOILLAT Johann et MAILLARD Nadja, « Le patrimoine horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle : l'expression urbanistique et architecturale d'un système productif particulier », in : *Art + Architecture en Suisse*, Berne, 2010 (2), pp. 4-19.

BOILLAT Johann et NOYER Frédéric, « La cartellisation de l'horlogerie suisse (1928-1931) : un mécanisme de production d'inégalités ? », in : DAVID Thomas, GROEBNER Valentin, SCHAUFELBUEHL Janick Marina et STUDER Brigitte (éd.), *Die Produktion von Ungleichheiten. La production des inégalités*, Zurich, 2010, pp. 195-204.

BOLLI Jean-Jacques, *L'augmentation des droits de douane américains sur les montres et mouvements*, Delémont, 1954, 22 p.

BOLLI Jean-Jacques, *L'aspect horloger des relations commerciales américano-suisse de 1929 à 1950*, La Chaux-de-Fonds, 1957, 255 p.

BÖSCHENSTEIN Hermann, *Bundesrat Obrecht : 1882-1940*, Soleure, 1981, 289 p.

BOURDIN Jean-Paul, *Les fabricants d'horlogerie loclois 1785-1985*, Le Locle, 1986, 236 p.

BOURDIN Jean-Paul (et al.), *Répertoire des horlogers loclois XVII^e-XX^e siècles*, Le Locle, 2005, 462 p.

BOURQUIN Michel (et al.), *Histoire de Reconvilier 884-1984*, Reconvilier, 1984, 151 p.

BOUVIER Jean, *Initiation au vocabulaire et aux mécanismes économiques contemporains (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, 1982, 382 p.

BOUVIER-AJAM Maurice, « Corporatisme », in : *Encyclopædia universalis*, 1973 (4), pp. 1039-1040.

BRENZIKOFER Odile (dir.), *Reconvilier. Revue Intervalles*, 46, Bienne, 1996 (46), 148 p.

BRIDEL Marcel, *Précis de droit constitutionnel et public suisse. Deuxième partie : les organes de l'Etat*, Lausanne, 1959, 302 p.

BUJARD Jacques et TISSOT Laurent (dir.), *Le pays de Neuchâtel et son patrimoine horloger*, Chézard-Saint-Martin, 2008, 389 p.

BURGAT François, *Structure de l'offre horlogère et forme des marchés*, Bienne, 1973, 211 p.

BURKI Aline et EBEL Leana, *A l'heure des petites mains... L'embauche d'ouvrières italiennes : enjeux d'une politique d'emploi sexuée dans l'horlogerie, 1946-1962*, Neuchâtel, 2008, 262 p.

BUSINO Giovanni, « Quelques réflexions sur la théorie de l'entrepreneur et l'histoire des entreprises », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV (40), pp. 119-132.

BUTIKOFER Roland, *Le refus de la modernité. La Ligue vaudoise : une extrême droite et la Suisse (1919-1945)*, Lausanne, 1996, 505 p.

CAILLAT Michel, CERUTTI Mauro, FAYET Jean-François et ROULIN Stéphane (éd.), *Histoire(s) de l'anticommunisme en Suisse. Geschichte(n) des Antikommunismus in der Schweiz*, Zurich, 2009, 372 p.

CALAME Caroline, « Georges-Frédéric Roskopf, horloger (1813-1889) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 3 : De la Révolution au cap du XX^e siècle*, Hauterive, 2001, pp. 321-325.

CALAME Caroline, « Alfred Chapuis, historien de l'horlogerie (1880-1958) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 4 : 1900-1950*, Hauterive, 2005, pp. 51-56.

CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, 399 p.

CARDINAL Catherine, BARRELET Jean-Marc et TISSOT Laurent (dir.), *Apprendre, créer, transmettre : la formation des horlogers, passé et avenir. Colloque organisé par l'Institut l'homme et le temps, en collaboration avec l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel et l'Ecole technique des Montagnes neuchâteloises*, La Chaux-de-Fonds ; St-Blaise, 1999, 115 p.

CARREL Laurent, *Normalisierung in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Berne, 1936, 108 p.

CASSIS Youssef, *Les Banquiers de la City à l'époque Edouardienne*, Genève, 1984, 449 p.

CASSIS Youssef et DEBRUNNER Fabienne, « Les élites bancaires suisses 1880-1960 », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1990 (40), pp. 259-273.

CHANDLER Alfred Dupont, *Scale and Scope. The Dynamics of Industrial Capitalism*, Cambridge (MA, USA) ; London (England), 1990, 860 p.

CHENAUX Jean-Philippe, « De la loi Le Chapelier au néo-corporatisme : les origines proches et lointaines de la FPV », in : CAVIN Jean-François (dir.), *Des corporations au mondialisme. Liberté économique et responsabilité sociale*, Lausanne, 2004, pp. 13-54.

COMMENT Albert, *Les atteintes portées au droit civil par des mesures législatives exceptionnelles*, Bâle, 1938, 265 p.

COMMISSION INDÉPENDANTE D'EXPERTS SUISSE-SECONDE GUERRE MONDIAL, *La place financière et les banques suisses à l'époque du national-socialisme. Les relations des grandes banques avec l'Allemagne (1931-1946)*, volume 13, Zurich, 2002, 724 p.

COMTESSE Jean-Laurent, *La crise de 1929 et l'industrie horlogère suisse*, Lausanne, 1952, 189 p.

COMTESSE Jean-Laurent, *La crise horlogère suisse : 1926-1936*, Genève, 1952, 189 p.

CORTAT Alain, « Banque, horlogerie et mécanique : les réseaux industriels conservateurs jurassiens (1880-1930) », in : *Actes de la société jurassienne d'émulation. 14^e Colloque du Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation, sous la direction de Laurent Tissot. Entreprises et réseaux. Les acteurs de l'industrialisation dans l'Arc jurassien (1850-1950)*, Porrentruy, 1999, pp. 342-351.

CORTAT Alain, « Le patronat jurassien des fabriques de cycles face au mouvement syndical : Fédération des ouvriers de la métallurgie et de l'horlogerie (FOMH) contre syndicats confessionnels (1933-1945) », in : *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, Lausanne, 1999 (15), pp. 105-119.

CORTAT Alain, « Les fabricants de câbles helvétiques et les cartels suisses et internationaux : du contrôle des marchés à la gestion de l'innovation », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, pp. 85-105.

CORTAT Alain, « Entreprises suisses et cartels internationaux : le cartel international des câbles (1928-1980) », in : *Relations internationales et affaires étrangères suisses après 1945 : actes du colloque CUSO 2005*, Lausanne, 2006, pp. 147-164.

CORTAT Alain, *Un cartel parfait. Réseaux, R&D et profits dans l'industrie suisse des câbles*, Neuchâtel, 2009, 624 p.

CREVOISIER Olivier, *La transformation de l'industrie horlogère dans l'arc jurassien suisse de 1960 à 1990*, Neuchâtel, 1990, 51 p.

CREVOISIER Olivier, « Marché, innovation et production dans l'industrie horlogère », in : TERNANT Evelyne et ODOUZE Anne-Marie (éd.), *De l'horlogerie aux microtechniques, 1965-1975 : actes du Colloque organisé par le CETEHOR et le Musée du Temps, Besançon, 9 et 10 février 1995*, Besançon, 1996, pp. 67-73.

CROLL Jean-David, *L'introduction d'industries nouvelles dans les Montagnes neuchâteloises de 1930 à fin 1938*, Neuchâtel ; Paris, 1940, 143 p.

CROZIER Michel, *Le phénomène bureaucratique*, Paris, 2005 [édition originale : 1963], 382 p.

CUTHBERTSON J. R. (et al.), *Les cartels et les associations professionnelles de nos jours*, Rüschlikon, 1957, 145 p.

DARD Olivier, « Le corporatisme entre traditionalistes et modernisateurs », in : MUSIEDLAK Didier (dir.), *Les expériences corporatives dans l'aire latine*, Berne, 2010, pp. 67-102.

DAVID Thomas, « Un indice de la production industrielle de la Suisse durant l'entre-deux-guerres », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1995 (45), pp. 109-130.

DAVID Thomas et SCHNEBLI Tobia, « Commerce extérieur et restructuration industrielle en Suisse durant la première moitié du XX^e siècle », in : FAVEZ Jean-Claude, JOST Hans Ulrich et PYTHON Francis (dir.), *Les relations internationales et la Suisse*, Lausanne, 1998, pp. 71-94.

DAVID Thomas et MACH André, « Institutions and Economic Growth : the Successful Experience of Switzerland (1870-1950) », in : *World Institute for Development Economics Research Paper*, 2006 (101), 16 p.

DAVID Thomas, GINALSKI Stéphanie, MACH André et REBMANN Frédéric, « Networks of Coordination : Swiss Business Associations as an Intermediary between Business, Politics and Administration during the 20th Century », in : *Business and Politics*, 2009 (11/4), 38 p.

DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Le capitalisme familial : logiques et trajectoires. Actes de la journée d'études de Besançon du 17 janvier 2002*, Besançon, 2003, 252 p.

DAUMAS Jean-Claude, « Districts industriels : du concept à l'histoire. Les termes du débat », in : BARIOT Dominique (dir.), *Où va l'histoire des entreprises ?*, Paris, 2007, pp. 131-152.

DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, 2010, 1614 p.

DAVEAU Suzanne, *Les régions frontalières de la Montagne jurassienne*, Lyon, 1959, 571 p.

DELUCCHI Mario, *Le fabbriche di Arogno. L'industria degli orologi per oltre un secolo*, s.l., 2003, 182 p.

DONZÉ Pierre-Yves, « Des montres et des pétrodollars : la politique commerciale d'une PME horlogère suisse. Aubry Frères SA, Le Noirmont (1917-1993) », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 2004 (54), pp. 384-409.

DONZÉ Pierre-Yves, « Les industriels horlogers du Locle (1850-1920), un cas représentatif de la diversité du patronat de l'Arc jurassien », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, pp. 61-82.

DONZÉ Pierre-Yves, « Le Japon et l'industrie horlogère suisse. Un cas de transfert de technologie durant les années 1880-1940 », in : *Histoire, Economie et Société*, 2006 (4), pp. 105-125.

DONZÉ Pierre-Yves, *Histoire d'un syndicat patronal horloger. L'association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (ACBFH)/Association patronale de l'horlogerie et de la microtechnique (APHM), 1916-2006*, Neuchâtel, 2006, 107 p.

DONZÉ Pierre-Yves, *Les patrons horlogers de La Chaux-de-Fonds : dynamique sociale d'une élite industrielle (1840-1920)*, Neuchâtel, 2007, 234 p.

DONZÉ Pierre-Yves, « Joint Venture Companies and Technology Transfer from the West to Japan : Citizen Watch Co and the Swiss Watchmakers (1890-1940) », 2007 [en ligne], url : <http://www.ebha.org/ebha2007/pdf/Donze.pdf>

DONZÉ Pierre-Yves, « De l'obus à la montre. La Première guerre mondiale et l'industrialisation de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds », in : GROEBNER Valentin, GUÉX Sébastien et TANNER Jakob (éd.), *Kriegswirtschaft und Wirtschaftskriege. Economie de guerre et guerres économiques*, Zurich, 2008, pp. 135-153.

DONZÉ Pierre-Yves, « L'espionnage industriel japonais dans l'horlogerie suisse au cours des années soixante », in : *Cahiers de RECITS*, Belfort, 2008 (6), pp. 137-151.

DONZÉ Pierre-Yves, *Histoire de l'industrie horlogère suisse : de Jacques David à Nicolas Hayek (1850-2000)*, Neuchâtel, 2009, 206 p.

DONZÉ Pierre-Yves, *L'industrie horlogère suisse de 1920 à 1970 : un district industriel et un cartel contre le transfert de technologies*, Tokyo, 2010, 27 p.

DONZÉ Pierre-Yves, « Des importateurs suisses de Yokohama aux fabricants d'horlogerie japonais. Le marché de la montre dans le Japon de Meiji (1868-1914) », in : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57 (1), 2010, pp. 168-190.

DONZÉ Pierre-Yves, « Le district industriel horloger suisse de la cartellisation à la globalisation. L'exemple de l'industrie de la boîte de montre au cours du XX^e siècle », in : TISSOT Laurent, GARUFO Francesco, DAUMAS Jean-Claude et LAMARD Pierre (dir.), *Histoires de territoires. Les territoires industriels en question XVIII^e-XX^e siècles*, Neuchâtel, 2010, pp. 327-354.

DONZÉ Pierre-Yves, « Switzerland and the Industrialisation of Japan : Swiss Direct Investments and Technology Transfers to Japan during the Twentieth Century », in : *Business History*, 2010 (52/5), pp. 713-736.

DONZÉ Pierre-Yves, « The Watchmaking Enterprises and the Growth of a Special-purpose Machine Tool Industry in Japan (1890-1960) », in : *Osaka Economic Papers*, 60 (1), juin 2010, pp. 20-34.

DONZÉ Pierre-Yves, « Un cartel contre les transferts de technologie : l'horlogerie suisse (1900-1970) », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 137-164.

DONZÉ Pierre-Yves, « "Kill the Japs!": The Comeback of the Swiss Watch Industry on the World Market (1983-2010) », 2011 [en ligne], url : <http://ebha.eap.gr/files/Papers/Donze%20-%20paper%20EBHA%202011.pdf>

DONZÉ Pierre-Yves, « The Hybrid Production System and the Birth of the Japanese Specialized Industry : Watch Production at Hattori & Co. (1900-1960) », in : *Entreprise & Society*, 2011 (12/2), pp. 356-397.

DONZÉ Pierre-Yves, *Histoire du Swatch Group*, Neuchâtel, 2012, 141 p.

DUFFAUT François, « Pierre Chevenard (1888-1960) », in : AMIS DU VIEUX GUÉRIGNY (éd.), *Marteau Pilon*, Guérisny, octobre 2010 (XXII), pp. 65-87.

EMERY Marc, « Jura industriel : de la ferme à la Métropole horlogère », in : BARBLAN Marc-Antonio (dir.), *Il était une fois l'industrie. Zurich - Suisse romande : paysages retravaillés. Quelques exemples d'occupation industrielle du territoire*, Genève, 1984, pp. 84-117.

ERARD David, *Les concentrations dans l'industrie horlogère suisse : l'exemple de la manufacture de montres Zenith au Locle (1945-1972)*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, 2008, 175 p.

FÉVRIER Charles, *Origine de la Fabrique d'Ebauches d'Arogno par Charles Février, suivi du Journal de M. Lesquereux*, Porrentruy, 1977, 37 p.

FALLET Estelle, « La création des écoles d'horlogerie en Suisse », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 279-284.

FALLET Estelle, « Paul-David Nardin, fabricant d'horlogerie (1855-1920), in : *Biographies neuchâteloises. Tome 3 : De la Révolution au cap du XX^e siècle*, Hauterive, 2001, pp. 261-268.

FALLET Estelle, « Ulysse Nardin, fabricant d'horlogerie (1823-1876) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 3 : De la Révolution au cap du XX^e siècle*, Hauterive, 2001, pp. 257-260.

FALLET Estelle, « Paul Ditisheim, fabricant d'horlogerie (1868-1945), in : *Biographies neuchâteloises. Tome 4 : 1900-1950*, Hauterive, 2005, pp. 91-98.

FALLET Estelle et CORTAT Alain, *Apprendre l'horlogerie dans les Montagnes neuchâteloises, 1740-1810*, La Chaux-de-Fonds ; St-Blaise, 2001, 176 p.

FALLET Estelle et SIMONIN Antoine, *Dix écoles d'horlogerie suisse. Chefs-d'œuvre de savoir-faire*, Neuchâtel, 2010, 565 p.

FALLET Estelle et VEYRASSAT Béatrice, « Horlogerie », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, volume 6, Hauterive, 2007, pp. 567-573.

FAVRE John, *Le droit de nécessité de l'Etat : étude de droit public fédéral. Les pouvoirs extraordinaires des Autorités fédérales*, Lausanne, 1937, 44 p.

FAYARD DUCHÊNE Janine, *Du val d'Anniviers à Sion. La famille de Torrenté des origines à nos jours*, Sion, 2006, 299 p.

FEAR Jeffrey, « Cartels », in : JONES Geoffrey et ZEITLIN Jonathan (éd.), *The Oxford Handbook of Business History*, Oxford, 2009, pp. 268-292.

FRIBOULET Jean-Jacques, « La pensée politique de Joseph Piller : corporatisme et fédéralisme dans la perspective du bien commun », in : SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG (éd.), *Fribourg et l'Etat fédéral: intégration politique et sociale 1848-1998. Colloque interdisciplinaire 17-18 avril 1998*, Fribourg, 1999, pp. 289-301.

FRIDENSON Patrick, « Les organisations, un nouvel objet », in : *Annales ESC*, novembre-décembre 1989 (6), pp. 1461-1477.

FROIDEVAUX Yves, « Banque d'Etat et industrialisation : les réseaux politiques et industriels de la Banque Cantonale Neuchâteloise dans l'entre-deux-guerres », in : *Actes de la société jurassienne d'émulation. 14^e Colloque du Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation, sous la direction de Laurent Tissot. Entreprises et réseaux. Les acteurs de l'industrialisation dans l'Arc jurassien (1850-1950)*, Porrentruy, 1999, pp. 331-341.

FROIDEVAUX Yves, « Banque publique régionale et industrie : les engagements industriels de la Banque cantonale neuchâteloise dans l'entre-deux-guerres », in : *Banques et entreprises en Europe de l'Ouest, XIX^e-XX^e siècles : aspects nationaux et régionaux*, Neuchâtel, 2000, pp. 251-270.

FLURY Max, *Kartelle und Fusionen in der schweizerischen Uhrenindustrie*, Zurich, 1919, 105 p.

GAGNEBIN-DIACON Christine et MODOUX François, *1974-1984 : Dix ans de mutations en Suisse. Mini-mémoire : l'intervention de l'Etat dans l'horlogerie*, s.l., 1984-1985, 80 p.

GAGNEBIN-DIACON Christine, « La fabrique et le village : la Tavannes Watch Co (1890-1918) », in : *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, Porrentruy, 1988, pp. 89-102.

GAGNEBIN-DIACON Christine, *La fabrique et le village : la Tavannes Watch Co 1890-1918*, Porrentruy, 2006, 170 p.

GAGNEBIN-DIACON Christine, « Tavannes-Schramberg », in : *Intervalles*, 2011 (89), pp. 49-59.

GARINO Claude, *Les mots. Trésors du parler populaire et quotidien de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Montagnes de Neuchâtel et du Haut Vallon de Saint-Imier. Lexique, proverbes, dictons, expressions*, Grandson, 2003, 386 p.

GARUFO Francesco, *Immigration et horlogerie : politique d'engagement des travailleurs étrangers dans une industrie nationale (1945-1975)*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, 2005, 72 p.

GARUFO Francesco, « Ces pères tranquilles de la haute conjoncture : les travailleurs frontaliers dans l'horlogerie suisse (1945-1980) », in : *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, Lausanne, 2006 (22), pp. 113-130.

GARUFO Francesco, « Pénurie de main d'œuvre et lutte contre la transplantation des techniques : les travailleurs étrangers dans l'horlogerie suisse (1945-1975) », in : *Cahiers de RECITS*, Belfort, 2006 (4), pp. 89-112.

GARUFO Francesco, « Horlogerie et travailleurs étrangers. La libéralisation du marché de l'emploi face aux limites cartellaires et publiques », in : DONZÉ Pierre-Yves et FIOR Michel (éd.), *Transitions*

historiques et construction des marchés : mutations et contre-mutations dans l'économie suisse aux XIX^e et XX^e siècles, Neuchâtel, 2009, pp. 87-110.

GARUFO Francesco, « La libéralisation de l'horlogerie ou les limites de la cartellisation 1951-1971 », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 165-184.

GARUFO Francesco, « Les politiques de main-d'œuvre dans l'horlogerie de l'Arc jurassien suisse : entre immigration et décentralisation (1945-1975) » in : TISSOT Laurent, GARUFO Francesco, DAUMAS Jean-Claude et LAMARD Pierre (dir.), *Histoires de territoires. Les territoires industriels en question XVIII^e-XX^e siècles*, Neuchâtel, 2010, pp. 169-192.

GARUFO Francesco, *L'emploi du temps. L'industrie horlogère suisse et l'immigration (1930-1980)*, Neuchâtel, 2011, 510 p.

GHELFI Jean-Pierre, « L'industrie horlogère à l'épreuve de la paix du travail », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 265-268.

GINALSKI Stéphanie, « Du capitalisme familial au capitalisme financier. Le cas des grandes entreprises suisses de l'industrie des machines et métaux au XX^e siècle », in : MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte: Zünfte und Kartelle. Marchés régulés: Corporations et cartels*, Zurich, 2011, pp. 275-292.

GIRARDET Raoul, « Nationalisme », in : *Encyclopædia universalis*, 1973 (11), pp. 575-577.

GIROUD Jean-Charles, « Eric de Coulon : affichiste, graphiste (1888-1956) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 4 : 1900-1950*, Hauterive, 2005, pp. 63-68.

GOETZ François, « Charles-Edouard Guillaume, physicien (1861-1938), Prix Nobel », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 3 : De la Révolution au cap du XX^e siècle*, Hauterive, 2001, pp. 167-174.

GRAF Jean-Roland (et al.), *Horlogerie. Intervalles : revue culturelle du Jura bernois et de Bienne*, Bienne, juin 1933 (26), 88 p.

GRISSEL Etienne, « Les monopoles d'Etat », in : AUBERT Jean-François et BOIS Philippe (éd.), *Mélanges André Grisel. Recueil de travaux offert à M. André Grisel, Professeur honoraire de l'Université de Neuchâtel, Ancien Président du Tribunal fédéral*, Neuchâtel, 1983, pp. 399-415.

GRUNER Erich, « Der Einfluss der Schweizerischen Wirtschaftsverbände auf das Gefüge des liberalen Staates », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1956 (6), pp. 315-368.

GRUNER Erich, *L'Assemblée fédérale suisse*, 5 volumes, Berne, 1966-1970.

GUERX Sébastien, « Banque nationale et milieux bancaires entre 1922 et 1924 : cris et chuchotements autour de la stabilisation du franc suisse », in : CASSIS Youssef et TANNER Jakob (éd.), *Banken und Kredit in der Schweiz. Banques et crédit en Suisse, (1850-1930)*, Zurich, 1993, pp. 53-76.

GUERX Sébastien, *La politique monétaire et financière de la Confédération suisse 1900-1920*, Lausanne, 1993, 504 p.

GÜGGI Ernst, *Die Schutzmassnahmen des Staates in der schweizerischen Uhrenindustrie und ihre Anwendung*, Soleure, 1951, 108 p.

HACHEZ Florence, « Le cartel, facteur d'immobilisme ou moteur d'innovation ? », in : MERGER Michèle et BARJOT Dominique (dir.), *Les entreprises et leurs réseaux : hommes, capitaux, techniques et pouvoirs, XIX^e-XX^e siècles : mélanges en l'honneur de François Caron*, Paris, 1998, pp. 725-732.

HAUS Joseph-Paul, *Cartels et rationalisation. De quelques incidences des cartels sur la rationalisation de la production et de l'activité commerciale*, Neuchâtel ; Paris, 1944, 118 p.

HELFENSTEIN Noémi, *Les délégations soviétiques et leur accueil par l'industrie horlogère suisse (1928-1947)*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, 2008, 50 p.

HENRY BÉDAT Jacqueline, *Témoignages. Histoire d'un syndicat patronal horloger, 1916-2006 : l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie (ACBFH)/Association patronale de l'horlogerie et de la microtechnique (APHM)*, Neuchâtel, 2006, 31 p.

HIESTAND Manuel, « Ein cleveres Zusammenspiel – Die Cement- und Kartelfabriken R. Vigier AG und das Zementkartell 1910-1928 », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 65-87.

HIESTAND Manuel, « Produktnormen und technische Neuerungen im kartellierten Zementmarkt am Beispiel der Cement- und Kalkfabriken R. Vigier AG (1910-1935) », in : MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte: Zünfte und Kartelle. Marchés régulés: Corporations et cartels*, Zurich, 2011, pp. 293-306.

HIRSCHI Edgar, *L'organisation professionnelle de l'industrie horlogère en France et en Suisse*, Paris, 1948, 150 p.

HÖPFLINGER François, « Verbände », in : COLLECTIF, *Manuel Système politique de la Suisse*, volume 2 : *Structures et processus*, Berne ; Stuttgart, 1984, p. 163-188.

HOSTETTLER Patricia, *Naissance et croissance d'une manufacture horlogère : la fabrique de montres Zenith SA au Locle (1865-1925)*, Mémoire de licence, Neuchâtel, 1987, 145 p.

HOSTETTLER Patricia, « Fabrications de guerre ou la manne des munitions : le cas de la fabrique de montres Zenith, 1914-1918 », in : *Musée neuchâtelois*, 1991, pp. 111-128.

HOSTETTLER Patricia, « Naissance et croissance de la fabrique de montres Zenith », in : *Chronométrophilia*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 13-54.

HOUSSIAUX Jacques, « Ententes et cartels », in : *Encyclopædia universalis*, 1972 (6), pp. 272-278.

HUBER Peter, « Helvetisches Know-How für Sowjetrussland. Das Experiment der Schweizer Uhrenarbeiter in der Sowjetunion 1937-1938 », in : *Traverse. Revue d'histoire*, Zurich, 1995 (3), pp. 89-99.

HUMAIR Cédric, *Développement économique et Etat central (1815-1914). Un siècle de politique douanière suisse au service des élites*, Berne [etc.], 2004, 870 p.

HURNI Baptiste, *L'intervention de l'Etat neuchâtelois dans l'économie durant la crise des années 1970 ou la naissance de la promotion économique comme interventionnisme libéral*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, 2009, 170 p.

ISAMBERT-JAMATI Viviane, *L'industrie horlogère dans la région de Besançon*, Paris, 1955, 116 p.

JACCARD Robert, *Les syndicats industriels en Suisse : contribution à l'étude des coalitions d'industriels*, Lausanne, 1925, 234 p.

JACCARD Robert, *Les arts et métiers dans la vie économique de la Suisse : l'Union suisse des arts et métiers, 1879-1954*, Lausanne, 1954, 272 p.

JEQUIER François, *Une entreprise horlogère du Val-de-Travers : Fleurier Watch Co SA. De l'atelier familial du XIX^e aux concentrations du XX^e siècle*, Neuchâtel, 1972, 406 p.

JEQUIER François, « Les archives d'entreprises : ce que l'historien désire obtenir », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV (40), pp. 87-115.

JEQUIER François, « Fédérations ouvrières et réactions patronales dans une région périphérique au début du XX^e siècle : naissance du syndicalisme horloger à la Vallée de Joux », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV (42), pp. 201-257.

JEQUIER François, « Le patronat horloger suisse face aux nouvelles technologies (XIX^e-XX^e siècles) », in : LÉVY-LEBOYER Maurice (et al.), *Le patronat de la seconde industrialisation*, Paris, 1979, pp. 209-234.

JEQUIER François et LANDES David Saul « Swiss Watch Supremacy under Challenge : a Case Study in Entrepreneurial Response », in : HANNAH Leslie (dir.), *From Family Firm to Professional Management : Structure and Performance of Business Enterprise*, Budapest, 1982, pp. 60-75.

JEQUIER François (avec la collaboration de Chantal SCHINDLER-PITTET), *De la forge à la manufacture horlogère : (XVIII^e-XX^e siècles) : cinq générations d'entrepreneurs de la vallée de Joux au cœur d'une mutation industrielle*, Lausanne, 1983, 717 p.

JEQUIER François, « Les relations économiques et commerciales entre la Suisse et le Japon des origines à la Première Guerre mondiale », in BAIROCH Paul et KÖRNER Martin (éd.), *La Suisse dans l'économie mondiale*, Genève, 1990, pp. 465-505.

JEQUIER François, « De la forge à la manufacture horlogère. La dynastie des Le Coultre à la Vallée de Joux », in : CICUREL Ronald (éd.) et GEIGER Gérald (dir.), *1291-1991, l'économie suisse : histoire en trois actes*, St-Sulpice, 1991, pp. 100-102.

JEQUIER François, « Employment Strategies and Production Structures in the Swiss Watchmaking Industry », in : HIGONNET Patrice, LANDES David Saul et ROSOVSKY Henry (éd.), *Favorites of Fortune. Technology, Growth and Economic Development since the Industrial Revolution*, Cambridge (MA, USA) ; London (England), 1991, pp. 322-338.

JEQUIER François, « Essai d'analyse comparée de la gestion de deux entreprises horlogères suisses de 1914 à 1925 », in : MERGER Michèle et BARJOT Dominique (dir.), *Les entreprises et leurs réseaux : hommes, capitaux, techniques et pouvoirs, XIX^e-XX^e siècles : mélanges en l'honneur de François Caron*, Paris, 1998, pp. 557-571.

JEQUIER François, « L'apport des Japy de Beaucourt à la création de la première fabrique d'ébauches en Suisse à la fin du XVIII^e siècle, ou les bienfaits de la libre concurrence », in : POUSSON Jean-Pierre (dir.), *L'économie française du XVIII^e au XX^e siècle. Perspectives nationales et internationales. Mélanges offerts à François Crouzet*, Paris, 2000, pp. 461-475.

JORDAN Samuel, *Chocolats Villars SA (1901-1954) : le parcours d'une entreprise atypique*, Fribourg, 2001, 287 p.

JORNOD Joël, *Louis Turban (1874-1951), horloger de La Chaux-de-Fonds et son monde. Fragments de vies minuscules*, Neuchâtel, 2011, 158 p.

JOSEPH Roger, « La naissance de la paix du travail », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 259-264.

JOST Hans Ulrich, *Les avant-gardes réactionnaires : la naissance de la nouvelle droite en Suisse, 1890-1914*, Lausanne, 1992, 187 p.

JOST Hans Ulrich, « Der helvetische Nationalismus. Nationale Identität, Patriotismus, Rassismus und Ausgrenzungen in der Schweiz des 20. Jahrhunderts », in : WICKER Hans-Rudolf (éd.), *Nationalismus, Multikulturalismus und Ethnizität*, Berne, 1998, pp. 65-78.

JUDET Pierre, *Horlogeries et horlogers du Faucigny (1849-1934). Les métamorphoses d'une identité sociale et politique*, Grenoble, 2004, 487 p.

KARRER-RÜEDI Erna E., *Der Trend zum Wirtschaftsstil der flexiblen Spezialisierung. Eine Diskussion am Beispiel der Region der Schweizer Uhrenindustrie*, Berne [etc.], 1992, 211 p.

KÄSTLI Tobias, *Das rote Biel : 1919-1939 : Probleme sozialdemokratischer Gemeindepolitik*, Berne, 1988, 174 p.

KATZENSTEIN Peter J., *Corporatism and change. Austria, Switzerland and the politics of industry*, Ithaca ; London, 1984, 331 p.

KLEISL Jean-Daniel, « Dynasties familiales et création d'entreprises : succès et échecs des entrepreneurs horlogers de la vallée de Delémont : l'exemple des familles Piquerez et Ruedin », in : *Actes de la société jurassienne d'émulation. 14^e Colloque du Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation, sous la direction de Laurent Tissot. Entreprises et réseaux. Les acteurs de l'industrialisation dans l'Arc jurassien (1850-1950)*, Porrentruy, 1999, pp. 352-367.

KLEISL Jean-Daniel, *Le patronat de la boîte de montre dans la vallée de Delémont. L'exemple de E. Piquerez SA et de G. Ruedin SA à Bassecourt (1926-1982)*, Delémont, 1999, 245 p.

KNOBEL WENGER Joëlle, *Une manufacture d'horlogerie biennoise : la société Louis Brandt et Frères (Omega), 1895-1935*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Philippe Henry, 1997, 134 p.

KNOBEL WENGER Joëlle, « Les questions sociales dans le cadre de la Société Louis Brandt & Frère, une manufacture d'horlogerie biennoise (1895-1935) », in : *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, Lausanne, 1999 (15), pp. 75-94.

KOHLER François, *L'histoire du syndicalisme dans l'horlogerie et la métallurgie de la vallée de Delémont 1887-1987*, Delémont, 1987, 264 p.

KOHLER François, « La convention de paix sociale du 15 mai 1937 : genèse et évolution », in : RENNWALD Jean-Claude (et al.), *La convention collective de travail de l'horlogerie. D'où elle vient, ce qu'elle dit, ce qu'en pensent les travailleuses et travailleurs*, Lausanne, 2007, pp. 26-44.

KOLLER Christophe, « "Le préfet et l'entrepreneur ?" : interventions de l'Etat et développement industriel dans le Jura bernois et à Bienne entre 1850 et 1930 », in : *Actes de la société jurassienne d'émulation. 14^e Colloque du Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation, sous la*

direction de Laurent Tissot. *Entreprises et réseaux. Les acteurs de l'industrialisation dans l'Arc jurassien (1850-1950)*, Porrentruy, 1999, pp. 307-330.

KOLLER Christophe, « Le contre-la-montre de l'industrie horlogère suisse. Eléments pour l'histoire d'une organisation complexe (1846-1951) », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 2003 (53), pp. 164-173.

KOLLER Christophe, *L'industrialisation et l'Etat au pays de l'horlogerie : contribution à l'histoire économique et sociale d'une région suisse : « De la lime à la machine »*, Courrendlin, 2003, 610 p.

KOLLER Christophe, « De l'industrialisation à l'étatisme : évolution du système productif dans l'industrie horlogère suisse, 1846-1951 (les étapes de l'institutionnalisation des relations entre l'industrie horlogère et l'Etat central) », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, pp. 39-59.

KOLLER Christophe, « L'horlogerie, l'Etat et les cartels en Suisse : entre protectionnisme et dirigisme », in : CORTAT Alain (éd.), *Contribution à l'histoire des cartels en Suisse*, Neuchâtel, 2010, pp. 185-218.

KREBS Michel-Henri, « Georges Braunschweig, industriel, fondateur du Club 44 (1892-1975) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 5 : De 1950 au seuil du XXI^e siècle*, Hauterive, 2008, pp. 57-64.

KREBS Michel-Henri, « E.-Paul Graber, homme politique, pédagogue, journaliste (1875-1956) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 4 : 1900-1950*, Hauterive, 2005, pp. 135-139.

LAMARD Pierre, « Histoire des entreprises. Quelques considérations historiographiques et méthodologiques », in : *Cahiers de RECITS*, Belfort, 2006 (4), pp. 163-193.

LANDES David Saul, « Histoire des montres suisses », in : *L'Histoire*, Paris, 1980 (23), pp. 26-34.

LANDES David Saul, *L'heure qu'il est. Les horloges, la mesure du temps et la formation du monde moderne*, Paris, 1987, 622 p.

LANDES David Saul, « Swatch ! Ou l'horlogerie suisse dans le contexte mondial », in : BAIROCH Paul et KÖRNER Martin (éd.), *La Suisse dans l'économie mondiale. Die Schweiz in der Weltwirtschaft*, Genève, 1990, pp. 227-236.

LANDES David Saul, « La montre suisse au XX^e siècle », in : *L'homme et le temps en Suisse, 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 327-330.

LAZEGA Emmanuel, « Une théorie structurale de l'action collective entre pairs », in : *Revue française de sociologie*, Paris, octobre-décembre 1999, volume 40 (4), pp. 639-670.

LEIMGRUBER Matthieu, *Taylorisme et management en Suisse romande (1917-1950)*, Lausanne, 2001, 183 p.

LEDERMANN Bernard, *Du rôle de l'Etat dans la réorganisation de l'industrie horlogère suisse*, La Chaux-de-Fonds, 1941, 192 p.

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », in : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, avril-juin 2005 (52/2), pp. 88-112.

LENZ Charles, *Les interventions de la Confédération en faveur des industries d'exportation : contribution à l'étude de l'interventionnisme*, Genève, 1942, 167 p.

LEVENSTEIN Margaret C. et SUSLOW Valerie Y., « Studies of Cartel Stability : A Comparison of Methodological Approaches », in : GROSSMAN Peter Z. (dir.), *How Cartels Endure and How They Fail : Studies of Industrial Collusion*, Cheltenham, 2004, pp. 9-52.

LAZEGA Emmanuel, « Analyse de réseaux et sociologie des organisations », in : *Revue française de sociologie*, Paris, avril-juin 1994, (35/2), pp. 293-320.

LE CROM Jean-Pierre, « L'Entre-deux-guerres : un pré-corporatisme ? », in : KAPLAN Steven L. et MINARD Philippe (éd.), *La France, malade du corporatisme ? XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, 2004, pp. 369-386.

LE GOC Michel, *La concentration des entreprises. Une arme en temps de crise*, Paris, 1976, 155 p.

LIEFMANN Robert, *Cartells et trust. Evolution de l'organisation économique*, Paris, 1914, 264 p.

LIENGME BESSIRE Marie-Jeanne, *Le sens de la mesure : l'émergence d'un discours historique centré sur l'industrie horlogère neuchâteloise*, Neuchâtel, 1994, 130 p.

LIEGNME BESSIRE Marie-Jeanne et BARRELET Jean-Marc, « L'évolution des structures de la production dans l'industrie horlogère des Montagnes jurassiennes à la fin du XIX^e siècle. Une mutation escortée par l'histoire », in : PFISTER Ulrich, STUDER Brigitte et TANNER Jakob (éd.), *Arbeit im Wandel : Deutung, Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart. Le travail en mutation : interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen Age à nos jours*, Zurich, 1996, pp. 49-64.

LINDER Patrick, *Au cœur d'une vocation industrielle : les mouvements de montre de la maison Longines (1832-2007). Tradition, savoir-faire, innovation*, St-Imier, 2007, 623 p.

LINDER Patrick, *De l'atelier à l'usine : l'horlogerie à Saint-Imier (1865-1918). Histoire d'un district industriel. Organisation et technologie : un système en mutation*, Neuchâtel, 2008, 314 p.

LOERTSCHER-ROUGE Françoise, « La politique de la F.O.M.H. dans l'horlogerie lors de la crise des années trente (1930-1937) », in : *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, Genève, 1977, XV (42), pp. 143-199.

LÜTHI Paul, *Der Staat und die Kartelle in der Schweiz. Eine Untersuchung der wirtschaftspolitischen Einwirkungen des Staates auf die Kartellierung*, Bienne, 1947, 122 p.

MAILLAT Denis et PFISTER Marc, « Les institutions horlogères et l'innovation en Suisse », in : TERNANT Evelyne et ODOUZE Anne-Marie (éd.), *De l'horlogerie aux microtechniques, 1965-1975 : actes du Colloque organisé par le CETEHOR et le Musée du Temps, Besançon, 9 et 10 février 1995*, Besançon, 1996, pp. 107-117.

MARTI Laurence, *La grande famille. Pratiques, représentations et identités horlogères dans le Jura suisse*, Lyon, 1996, 548 p.

MARTI Laurence, *L'invention de l'horloger. De l'histoire au mythe de Daniel JeanRichard*, Lausanne, 2003, 141 p.

MARTI Laurence, *Une région au rythme du temps : histoire socio-économique du Vallon de Saint-Imier et ses environs, 1700-2007*, St-Imier, 2007, 384 p.

MASPOLI Philippe, *Le corporatisme et la droite en Suisse romande*, Lausanne, 1993, 141 p.

MAYAUD Jean-Luc et HENRY Philippe (dir.), *Horlogeries : le temps de l'histoire : actes du Séminaire du Groupe franco-suisse de recherche en histoire de l'horlogerie et des micro-mécaniques (Neuchâtel-Besançon, 1993-1994)*, Besançon, 1995, 276 p.

MAZBOURI Malik, « Les trois changements d'état de Léopold Dubois (1859-1928) : analyse d'une carrière sociale », in : *Musée neuchâtelois*, Neuchâtel, 1993 (4), pp. 145-177.

MAZBOURI Malik, «La biographie d'un grand banquier du début du 20e siècle», in : CASSIS Youssef et TANNER Jakob (éd.), *Banques et crédit en Suisse (1850-1930)*, Zurich, 1993, pp. 165-184.

MAZBOURI Malik, *L'émergence de la place financière suisse (1890-1913). Itinéraire d'un grand banquier*, Lausanne, 2005, 598 p.

MAZBOURI Malik, « Léopold Dubois, banquier (1859-1928) », in : *Biographies neuchâteloises. Tome 4 : 1900-1950*, Hauterive, 2005, pp. 99-104.

MEIER Urs, « Die frühe Arbeiterbewegung in ihrem technisch-organisatorischen und sozialen Umfeld. Dargestellt am Beispiel der Fédération des Ouvriers de l'Industrie Horlogère (1912-1915) », in : PFISTER Ulrich, STUDER Brigitte et TANNER Jakob (éd.), *Arbeit im Wandel : Deutung, Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart. Le travail en mutation : interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen Age à nos jours*, Zurich, 1996, pp. 261-289.

MEINDERT Fennema et SCHIJF Huibert, « Analysing Interlocking Directorates : Theory and Methods », in : *Social Networks*, 1978/1979 (1), pp. 297-332.

MIZRUCHI Mark S., « What Do Interlocks Do ? An Analysis, Critique, and Assessment of Research on Interlocking Directorates », in : *Annual Review of Sociology*, 1996 (22), pp. 271-298.

MITTERER Axel, *Das Standortproblem im Rahmen der Allgemeinen Schweizerischen Uhren-AG (Asuag-Konzern)*, Innsbruck, 1982, 157 p.

MOSER Antoinette, *Tribulations d'une légation suisse en Chine. Henri de Torrenté, un diplomate suisse au miroir de son journal*, Saarebruck, 2010, 232 p.

MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte: Zünfte und Kartelle. Marchés régulés: Corporations et cartels*, Zurich, 2011, 378 p.

MÜLLER Philipp, *La Suisse en crise (1929-1936) : les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique*, Lausanne, 2010, 818 p.

NARDIN Raymond et FALLET Estelle, *Les chronomètres de marine Ulysse Nardin. L'activité chronométrique de Paul-David Nardin entre 1876 et 1918*, La Chaux-de-Fonds, 1994, 158 p.

OCHSENBEIN Heinz, *Die verlorene Wirtschaftsfreiheit : 1914-1918 : Methoden ausländischer Wirtschaftskontrollen über die Schweiz*, Berne, 1971, 349 p.

OLIVIER Jean-Marc, « Multiplication des dénominations professionnelles et industrialisation douce dans l'horlogerie de l'arc jurassien », in : HANNE Georges, JUDE DE LARIVIÈRE Claire (dir.), *Noms de métiers et catégories professionnelles. Acteurs, pratiques, discours (XV^e siècle à nos jours)*, Toulouse, 2010, pp. 193-200.

PARATTE Véronique, *Marketing et publicité dans l'horlogerie : le cas de Longines de 1900 à 1962*, Neuchâtel, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, 2003, 163 p.

PARTI SOCIALISTE NEUCHÂTELOIS. SECTION DE LA CHAUX-DE-FONDS (éd.), *La Chaux-de-Fonds 1912–2012. Histoires d'une ville de gauche*, La Chaux-de-Fonds, 2012, 178 p.

PASCHE Jean-David, « L'évolution de l'industrie horlogère suisse de 1965-1975 », in : TERNANT Evelyne et ODOUZE Anne-Marie (éd.), *De l'horlogerie aux microtechniques, 1965-1975 : actes du Colloque organisé par le CETEHOR et le Musée du Temps, Besançon, 9 et 10 février 1995*, Besançon, 1996, pp. 183-188.

PASQUIER Hélène, *La chasse à l'hectolitre : la brasserie Müller à Neuchâtel (1885-1953)*, Neuchâtel, 2001, 158 p.

PASQUIER Hélène, « La recherche dans les entreprises horlogères Longines et Omega : du bureau technique à l'unité R&D (1900-1970) », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, pp. 227-245.

PASQUIER Hélène, « Acteurs, stratégies et lieux de « recherche et développement » dans l'industrie horlogère suisse, 1900-1970 », in : *Entreprises et Histoire*, Paris, 2008 (52), pp. 76-84.

PASQUIER Hélène, « La formation des savoirs horlogers et les politiques de recrutement dans les bureaux techniques des manufactures, 1850-1950 », in : *Chronométrophilia*, La Chaux-de-Fonds, 2008 (64), pp. 144-154.

PASQUIER Hélène, *La « Recherche et Développement » en horlogerie. Acteurs, stratégies et choix technologiques dans l'arc jurassien suisse (1900-1970)*, Neuchâtel, 2008, 503 p.

PASQUIER Hélène, « Le "Plan Tissot" ou le positionnement d'une marque sur un marché en mutation (1920-1930) », in : DONZÉ Pierre-Yves et FIOR Michel (éd.), *Transitions historiques et construction des marchés : mutations et contre-mutations dans l'économie suisse aux XIX^e et XX^e siècles*, Neuchâtel, 2009, pp. 23-40.

PELLATON Jean-Pierre, *Caractéristiques spatiales et structurelles de l'industrie horlogère suisse*, Neuchâtel, 1976, 26 p.

PERRENOUD Marc, *Les relations entre socialistes et communistes dans le canton de Neuchâtel (1931-1937)*, Neuchâtel, 1981, 232 p.

PERRENOUD Marc (et al.), *Un siècle de syndicalisme dans l'horlogerie et la métallurgie du Val-de-Travers, 1886-1986*, Fleurier, 1986, 59 p.

PERRENOUD Marc, « L'éducation ouvrière dans la région horlogère », in : *Revue syndicale suisse*, Berne, 1989 (1), pp. 20-40.

PERRENOUD Marc, « Syndicats ouvriers et grèves dans l'horlogerie suisse », in : *L'homme et le temps en Suisse, 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 249-254.

PERRENOUD Marc, « Crises horlogères et interventions étatiques : le cas de la Banque cantonale neuchâteloise pendant l'entre-deux-guerres », in : CASSIS Youssef et TANNER Jakob (éd.), *Banken und Kredit in der Schweiz. Banques et crédit en Suisse, (1850-1930)*, Zurich, 1993, pp. 209-240.

PERRENOUD Marc, « Entre la charité et la révolution. Les Comités de chômeurs face aux politiques de lutte contre le chômage dans le canton de Neuchâtel lors de la crise des années 1930 », in : BATOU Jean (et al.), *Pour une histoire des gens sans Histoire : ouvriers, exclus et rebelles en Suisse 19^e-20^e siècles*, Lausanne, 1995, pp. 105-120.

PERRENOUD Marc, « Corporatisme horloger et paix du travail (1926-1937) », in : PFISTER Ulrich, STUDER Brigitte et TANNER Jakob (éd.), *Arbeit im Wandel : Deutung, Organisation und Herrschaft vom Mittelalter bis zur Gegenwart. Le travail en mutation : interprétation, organisation et pouvoir, du Moyen Age à nos jours*, Zurich, 1996, pp. 291-314.

PERRENOUD Marc, « Contrastes et paradoxes de la crise dans l'horlogerie », in : *Traverse. Revue d'histoire*, Zurich, 1997 (1), pp. 108-116.

PERRENOUD Marc, « Aspects de la politique financière et du mouvement ouvrier en Suisse dans les années 1930 », in : *Études et sources*, Berne, 2000 (26), pp. 83-121.

PERRENOUD Marc, « Mouvements migratoires et mouvement ouvrier neuchâtelois dans les années 1930 : le cas de l'émigration des horlogers vers l'URSS », in : *Revue historique neuchâteloise*, Neuchâtel, 2001, (1-2), pp. 35-54.

PERRET Thomas (et al.), *Microtechniques et mutations horlogères. Clairvoyance et ténacité dans l'arc jurassien : un siècle de recherche communautaire à Neuchâtel*, Hauterive, 2000, 333 p.

PERRET Thomas, « Le laboratoire de Recherches Horlogères de Neuchâtel (1921-1940) », in : BELOT Robert, COTTE Michel, LAMARD Pierre (dir.), *La technologie au risque de l'histoire*, Belfort-Montbéliard ; Paris, 2000, pp. 321-327.

PERRET Thomas, « Un institut de recherche communautaire entre industrie et Etat. Le Laboratoire Suisse de Recherches Horlogères (LSRH) de Neuchâtel, 1921-1984 », in : GILOMEN Hans-Jörg, JAUN Rudolf, MÜLLER Margrit, VEYRASSAT Béatrice (éd.), *Innovationen. Voraussetzungen und Folgen-Antriebskräfte und Widerstände. Innovations. Incitations et résistances – des sources de l'innovation à ses effets*, Zurich, 2001, pp. 385-402.

PERRET Thomas, « La recherche appliquée entre industrie horlogère, Etat et Université : le Laboratoire suisse de recherches horlogères (LSRH) de Neuchâtel, 1921-1948 », in : *Revue historique neuchâteloise*, 2003, pp. 99-118.

PERRET Thomas, « Eléments pour une histoire de la R&D dans l'industrie mécanique de l'Arc jurassien suisse : étude comparée des entreprises Paillard SA et Portescap SA, 1920-1973 », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, pp. 199-225.

PETITEAU Nathalie, *L'horlogerie des Bourgeois conquérants : histoire des établissements Bourgeois de Damprichard (Doubs) (1780-1939)*, Paris, 1994, 294 p.

PFLEGHART Adolf, *Die schweizerische Uhrenindustrie : ihre geschichtliche Entwicklung und Organisation*, Leipzig, 1908, 203 p.

PFLEGHART Adolf, « Uhrenindustrie », in : REICHESBERG Naum (éd.), *Handwörterbuch der Schweizerischen Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, Berne, 1911, volume 3, (2), pp. 1106-1114.

PILOTTI Andrea, MACH André et MAZZOLENI Oscar, « Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation (1910-2000) », in : *Revue suisse de science politique*, 2010, volume 16 (2), pp. 211-245.

PIOTET Georges, *Restructuration industrielle et corporatisme. Le cas de l'horlogerie en Suisse : 1974-1987*, Lausanne, 1988, 794 p.

POIRIER Florence, *Cluses*, Saint-Cyr-sur-Loire, 2006, 128 p.

PRITCHARD Kathleen H., *Swiss Timepiece Makers 1775-1975*, West Kennebunk ; Neuchâtel, 1997, 2 volumes.

RAMUNNI Girolamo, « Une mutation annoncée », in : TERNANT Evelyne et ODOUZE Anne-Marie (éd.), *De l'horlogerie aux microtechniques, 1965-1975 : actes du Colloque organisé par le CETEHOR et le Musée du Temps, Besançon, 9 et 10 février 1995*, Besançon, 1996, pp. 15-24.

RAUH Cornelia, « Ein Faktor der Sicherheit. Kartelle in der Schweizer Aluminiumindustrie der Zwischenkriegszeit », in : MÜLLER Margrit, SCHMIDT Heinrich R. et TISSOT Laurent (éd.), *Regulierte Märkte: Zünfte und Kartelle. Marchés régulés: Corporations et cartels*, Zurich, 2011, pp. 307-319.

REBMANN Frédéric, « Parachutés ou montagnards ? Formation et trajectoires professionnelles des hauts fonctionnaires de la Confédération (1910-2000) », in : *Traverse. Revue d'histoire*, Zurich, 2011 (2), pp. 100-112.

RENNWALD Jean-Claude et STEINAUER Jean, *Le modèle horloger 1937-2012 : les rouages d'une révolution*, Delémont, 2012, 95 p.

RIEBEN Henri (et al.), *Portraits de 250 entreprises vaudoises*, Lausanne, 1980, 259 p.

ROSSET Paul-Denis, *Traité théorique et pratique des sociétés financières : holdings companies et investment trusts*, Paris ; Lausanne, 1933, 352 p.

RUFFIEUX Roland, « Fribourg et le mouvement chrétien-social romand au tournant du XX^e siècle », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle, 1969 (19), pp. 521-566.

RUFFIEUX Roland, *La Suisse de l'entre-deux-guerres*, Lausanne, 1974, 446 p.

RUFFIEUX Roland, « Les données de l'histoire constitutionnelle », in : COLLECTIF, *Manuel Système politique de la Suisse*, volume 1 : *Le contexte*, Berne ; Stuttgart, 1983, pp. 119-212.

RUFFIEUX Roland, « La crise des années trente et la paix du travail », in : CICUREL Ronald (éd.) et GEIGER Gérald (dir.), *1291-1991, l'économie suisse : histoire en trois actes*, St-Sulpice, 1991, pp. 156-159.

RYNIKER Jean et RAUSSER Fernand, *Notre Confédération : un subtil fonctionnement*, Lausanne, 1984, 178 p.

SAINT-GERMÈS Jean, *Les ententes et la concentration de la production industrielle et agricole : trusts, Konzerns, cartels, corporations, planification*, Paris, 1941, 225 p.

SANCHEZ David, *Gérard F. Bauer et l'horlogerie. Se moderniser ou périr*, mémoire de licence sous la direction du Prof. Laurent Tissot, Neuchâtel, 2012, 87 p.

SCHALLER François, « L'intervention du pouvoir au sein de l'industrie horlogère », in : *Strukturwandlungen der schweizerischen Wirtschaft und Gesellschaft. Festschrift für Fritz Marbach zum 70. Geburtstag*, Berne, 1962, pp. 57-72.

SCHALLER François, *Evolution économique et structures horlogères : essai d'une théorie des structures de l'industrie horlogère suisse*, Bienne, 1964, 37 p.

SCHALLER François, « L'évolution économique et le Jura », in : GASSER Adolf (et al.), *150 Jahre Berner Jura. Jura bernois, 1815-1965*, Laufon, 1965, pp. 97-119.

SCHALLER François, *La structure des marchés horlogers. Concurrence parfaite, concurrence monopolistique et concurrence possible*, Bienne, 1966, 45 p.

SCHALLER François, « La croissance économique régionale », in : *Bulletin de l'association de défense des intérêts du Jura*, 1969, pp. 200-208.

SCHALLER François, « L'industrie horlogère suisse et la concentration », in : *Bulletin de l'association de défense des intérêts du Jura*, 1969, pp. 210-214.

SCHALLER François, « Etat et économie », in : CAVIN Pierre (et al.), *Mélanges Marcel Regamay*, Lausanne, 1980, pp. 247-271.

SCHALLER François, « Les crises horlogères, y a-t-il une spécificité ? », in : CARDINAL Catherine, JEQUIER François, BARRELET Jean-Marc et BEYNER André (dir.), *L'homme et le temps en Suisse 1291-1991*, La Chaux-de-Fonds, 1991, pp. 273-278.

SCHIDEgger Tony, *De la durée d'existence de l'entreprise, en particulier de l'entreprise horlogère dans le Jura*, Bienne, 1948, 102 p.

SCHILD Adolf Richard, *Schild-Hugi-Bilderbogen eine Plauderei über Familien- und Ortsgeschichte aufgezeichnet zuhanden der Schild-Hugi-Nachkommen im Anschluss an das Familientreffen Schild-Hugi im Hotel Krone Solothurn am 13. Mai 1995. Erläuterungen bei der Besichtigungsfahrt Solothurn-Grenchen-Solothurn und im Rahmen der musikalischen Darbietungen in der Krone Solothurn mit familien- und ortsgeschichtlichen Ergänzungen*, Granges, 1997, 231 p.

SCHILD Rudolf, *Sanierungs-Bestrebungen in der schweizerischen Uhrenindustrie seit 1928 und deren Auswirkungen*, Soleure, 1936, 253 p.

SCHMID Hans Heinrich, *Lexikon der Deutschen Uhrenindustrie 1850–1980*, Villingen-Schwenningen, 2005, 674 p.

SCHMITTER Philippe et STREECK Wolfgang, *The organization of business interests : a research design to study the associative action of business in the advanced industrial societies of Western Europe*, Berlin, 1981, 260 p.

SCHNYDER Gerhard, LÜPOLD Martin, MACH André et DAVID Thomas, *The Rise and Decline of the Swiss Company Network during the 20th Century*, Lausanne, 2005, 70 p.

SCHRÖTER Harm G., « Kartellierung und Dekartellierung 1890-1990 », in : *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, Stuttgart, 1994, pp. 457-493.

SCHRÖTER Harm G., « Small European nations : Cooperative capitalism in the twentieth century », in : CHANDLER Alfred Dupont, AMATORI Franco et HIKINO Takashi (éd.), *Big business and the wealth of nations*, Cambridge, 1997, pp. 176-204.

SCHRÖTER Harm G., « Cartels », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, volume 3, Hauterive, 2003, pp. 51-52.

SCHRÖTER Harm G., « Concurrence », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, volume 3, Hauterive, 2003, pp. 452-453.

SCHUMACHER Jean-Jacques, *Partis politiques neuchâtelois et interventionnisme fédéral en matière économique (1874-1978)*, Neuchâtel, 1980, 498 p.

SCOTT John, « Theoretical Framework and Research Design », in : STOKMAN Frans N., ZIEGLER Rolf et SCOTT John (éd.), *Networks of Corporate Power. A comparative Analysis of Ten Countries*, Cambridge, 1985, pp. 1-19.

SCOTT John (éd.), *Sociology of Elites. Volume III. Interlocking Directorships and Corporate Networks*, Aldershot Hants (UK) ; Brookfield (Virginia, USA), 1990, 361 p.

SCOTT John, *Social Network Analysis. A handbook*, London ; Thousand Oaks, New Dehli, 2000, 208 p.

SERAGELDINE Fouad, *Introduction à l'économie politique*, Neuchâtel, 2008, 383 p.

SESTER Christian, *La valeur du temps : les discours sur l'emploi du temps ouvrier dans la seconde moitié du XIX^e siècle. L'exemple de l'application de la loi des fabriques et de la conquête du dimanche dans le canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1997, 124 p.

SMITH Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Livre I, Paris, Flammarion, 1991 [édition originale : 1776], 531 p.

SOUGY Nadège, « Entre protection et identification : la marque des montres suisses », in : ALLÈRES Danielle (dir.), *Marques de luxe, significations et contenu*, Paris, 2005, pp. 30-43.

SOUGY Nadège, « Liberté, légalité, qualité : le luxe des produits d'or et d'argent à Genève au XIX^e siècle », in : *Entreprises et Histoire*, Paris, avril 2007 (46), pp. 71-84.

STADLER Eugen, *Die Konzentrationsbewegung in der Schweizerischen Ebauches-Industrie*, Soleure, 1936, 124 p.

STÄHLI Fritz, « Paul Albert Renggli 1885-1978 », in : *Neues Bieler Jahrbuch Nouvelles annales biennoises*, Bienne, 1978, pp. 123-125.

STÄHLI Roland, *Histoire de Tramelan. Tome II. Tramelan, village de l'Erguël*, Tramelan, 1984, 669 p.

STAMPFLI Walther, *Dem Andenken zweier grosser Solothurner*, Soleure, 1951, 20 p.

TAPERNOUX Benjamin, *Les cartels*, St-Maurice, 1929, 277 p.

THOMANN Charles, *Les dignitaires de l'horlogerie*, Neuchâtel, 1981, 188 p.

TISSOT Laurent, « "Pourquoi signer une paix du travail alors qu'il n'y a pas eu de guerre ?" Logique patronale et attitudes ouvrières dans une entreprise vaudoise : Paillard SA, 1938-1950 », in : *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, Lausanne, 1999 (15), pp. 13-34.

TSCHUMI Gilbert (dir.), *Jubilé 1886-1961 : FOMH Bienne, section horlogère*, Bienne, 1961, 95 p.

USEEM Michael, « Corporations and the Corporate Elite », in : *Annual Review of Sociology*, 1980 (6), pp. 41-70.

VEYRASSAT Béatrice, « Aux sources de l'invention dans l'Arc jurassien. Une approche par les brevets », in : BELOT Robert, COTTE Michel et LAMARD Pierre (dir.), *La Technologie au risque de l'histoire*, Belfort-Montbéliard ; Paris, 2000, pp. 69-76.

VEYRASSAT Béatrice, « De la production de l'inventeur à l'industrialisation de l'invention. Le cas de l'horlogerie suisse, fin 19^e siècle – Seconde Guerre mondiale », in : GILOMEN Hans-Jörg, JAUN Rudolf, MÜLLER Margrit, VEYRASSAT Béatrice (éd.), *Innovationen. Voraussetzungen und Folgen- Antriebskräfte und Widerstände. Innovations. Incitations et résistances – des sources de l'innovation à ses effets*, Zurich, 2001, pp. 367-383.

VEYRASSAT Béatrice, « Crises et cartellisation dans les industries horlogère et mécanique de l'Arc jurassien dans l'entre-deux-guerres. Quel impact sur l'innovation ? », in : DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Les systèmes productifs dans l'Arc jurassien. Acteurs, pratiques et territoires (XIX^e-XX^e siècles)*, Besançon, 2004, pp. 175-197.

VEYRASSAT Béatrice, « La place de l'industrie suisse dans l'échange international de technologies. Une approche par les brevets, fin 19^e-milieu du 20^e siècles », in : *Traverse. Revue d'histoire*, Zurich, 2010 (3), pp. 97-111.

VIVAS Sébastien, *L'ancre et la plume : le « Journal suisse d'horlogerie », 1876-2001 : acteur et miroir de la culture horlogère*, La Chaux-de-Fonds, 2007, 263 p.

VOGT Hans, *Die Zusammenschlüsse in der Schweizerischen Uhrenindustrie*, Soleure, 1934, 216 p.

VUILLEUMIER Mario, *L'émergence d'un mouvement politique. Histoire sociologique de la Fédération jurassienne*, Lausanne, 1987, 341 p.

WEBER Beat (éd.), *Un siècle d'Union syndicale en Suisse 1880-1980*, Fribourg, 1980, 271 p.

WEHRLI Bernhard, *Le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie*, Neuchâtel, 1975, 24 p.

WEHRLI Bernhard, *Le Vorort, mythe ou réalité. L'histoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, 1870-1970*, Neuchâtel ; Boudry, 1972, 345 p.

WINDOLF Paul, « Coordination and Control in Corporate Networks : United States and Germany in Comparison, 1896-1938 », in : *European Sociological Review*, 2009 (25), pp. 443-457.

ZALIO Pierre-Paul, « Territoire et concurrence des entrepreneurs, Marseille 1930 », in : TISSOT Laurent, GARUFO Francesco, DAUMAS Jean-Claude et LAMARD Pierre (dir.), *Histoires de territoires. Les territoires industriels en question XVIII^e-XX^e siècles*, Neuchâtel, 2010, pp. 253-304.

Listes

Listes

Liste des annexes

<i>Annexe I : Eclat d'une montre mécanique.....</i>	<i>429</i>
<i>Annexe II : Le schéma traditionnel de l'industrie horlogère suisse.....</i>	<i>430</i>
<i>Annexe III : Evolution structurelle du cartel horloger suisse (1929-1940).....</i>	<i>431</i>
<i>Annexe IV : Statistiques horlogères.....</i>	<i>438</i>
<i>Annexe V : Dividendes des sociétés anonymes en Suisse (1919-1962).....</i>	<i>454</i>
<i>Annexe VI : Présidents de l'organisation faîtière (1900-2002).....</i>	<i>455</i>
<i>Annexe VII : Présidents de l'Ubah (1927-1959).....</i>	<i>456</i>
<i>Annexe VIII : Présidents du SPPM et de l'ACBFH (1916-1968).....</i>	<i>457</i>
<i>Annexe IX : Organisations patronales horlogères (1939-1965).....</i>	<i>458</i>
<i>Annexe X : Comité central de la FH (1924-1933).....</i>	<i>462</i>
<i>Annexe XI : Evolution du Conseil d'administration de l'Asuag (1931-1951).....</i>	<i>464</i>
<i>Annexe XII : Evolution du Comité directeur de l'Asuag (1931-1951).....</i>	<i>465</i>
<i>Annexe XIII : Conseil d'administration de l'Asuag (31 mai 1932).....</i>	<i>466</i>
<i>Annexe XIV : Conseil d'administration de l'Asuag (1^{er} janvier 1934).....</i>	<i>467</i>
<i>Annexe XV : Conseil d'administration de l'Asuag (1^{er} février 1939).....</i>	<i>468</i>
<i>Annexe XVI : Actionnariat de l'Asuag, Série B (29 novembre 1933).....</i>	<i>469</i>
<i>Annexe XVII : Evolution du personnel de l'Asuag (1933-1951).....</i>	<i>471</i>
<i>Annexe XVIII : Evolution du chiffre d'affaire de l'Asuag, milliers de francs courants (1933-1951).....</i>	<i>473</i>
<i>Annexe XIX : Discours de Ch.-A. Vuille à l'assemblée constitutive de l'Ubah (12 décembre 1927).....</i>	<i>475</i>
<i>Annexe XX : Lettre de la FH au Président de la Confédération suisse (10 juillet 1928).....</i>	<i>478</i>
<i>Annexe XXI : Lettre du Président CSH Edouard Tissot au Chef du DFEP Edmund Schulthess (12 août 1931).....</i>	<i>479</i>
<i>Annexe XXII : Intervention du Conseiller national socialiste Ernest Paul Graber (21 septembre 1931).....</i>	<i>480</i>
<i>Annexe XXIII : Extrait du rapport du Comité directeur de l'Asuag (29 novembre 1933).....</i>	<i>481</i>
<i>Annexe XXIV : Lettre de l'entreprise Ulysse Nardin à la CSH (5 juin 1936).....</i>	<i>484</i>
<i>Annexe XXV : Evolutions technologiques du balancier-spiral.....</i>	<i>486</i>
<i>Annexe XXVI : Les véritables maîtres du Temps (1927).....</i>	<i>487</i>
<i>Annexe XXVII : Les véritables maîtres du Temps (1932).....</i>	<i>493</i>
<i>Annexe XXVIII : Les véritables maîtres du Temps (1939).....</i>	<i>499</i>
<i>Annexe XXIX : Notices biographiques.....</i>	<i>505</i>
<i>Annexe XXX : Notices industrielles.....</i>	<i>512</i>

Liste des cartes

<i>Carte 1 : Principaux lieux cités dans les pays limitrophes.....</i>	<i>55</i>
<i>Carte 2 : Principaux lieux cités en Suisse.....</i>	<i>56</i>
<i>Carte 3 : Principaux lieux cités au centre de l'arc jurassien suisse.....</i>	<i>57</i>

Liste des figures

<i>Figure 1 : Le système de l'établissage.....</i>	<i>52</i>
<i>Figure 2 : Besoins normatifs dans l'industrie horlogère suisse des années 20.....</i>	<i>76</i>
<i>Figure 3 : Commissions de restauration horlogère internes à la CSH (1923).....</i>	<i>87</i>
<i>Figure 4 : Processus de création de la FH au sein de la CSH en 1923.....</i>	<i>92</i>
<i>Figure 5 : Structure simplifiée de la Chambre suisse de l'horlogerie (1921).....</i>	<i>94</i>
<i>Figure 6 : Réseau « Goetschmann » (1927).....</i>	<i>122</i>
<i>Figure 7 : Principales modifications structurelles induites par la création de la FH (1923-1924).....</i>	<i>127</i>
<i>Figure 8 : Réseau des associations patronales (1928).....</i>	<i>155</i>
<i>Figure 9 : Réseau « Girard-Perregaux » (1928).....</i>	<i>156</i>
<i>Figure 10 : Réseau « FHF SA » (1927).....</i>	<i>164</i>
<i>Figure 11 : Structure d'Ebauches SA (1927-1928).....</i>	<i>170</i>
<i>Figure 12 : Structure du marché suisse des ébauches (1927-1930).....</i>	<i>173</i>
<i>Figure 13 : Réseau « Fabrique suisse de balanciers SA » (3 décembre 1930).....</i>	<i>179</i>
<i>Figure 14 : Structure du marché suisse des boîtes de montres (1932).....</i>	<i>198</i>

Figure 15 : Structure du marché suisse des boîtes de montres (1934)	201
Figure 16 : Structure du marché suisse des boîtes de montres (1937)	204
Figure 17 : La « constellation » Universo SA en 1932	208
Figure 18 : Structure du marché des aiguilles de montres (1937)	209
Figure 19 : Le cartel horloger suisse (1929)	219
Figure 20 : Le cartel horloger suisse (1 ^{er} août 1931)	265
Figure 21 : Le « Pont » (mars-août 1931)	268
Figure 22 : Structure de l'Asuag (années 1930)	308
Figure 23 : Le cartel horloger suisse (24 octobre 1932)	310
Figure 24 : La « constellation » Ebauches SA (1932)	318
Figure 25 : Réseau bancaire horloger (1932)	334
Figure 26 : Réseau bancaire horloger (1939)	334
Figure 27 : Réseau « Schild » (1932)	339
Figure 28 : Réseau « Schild » (1939)	339
Figure 29 : Réseau « FHF SA » (1939)	340
Figure 30 : Réseau « Longines » (1939)	341
Figure 31 : Réseau « Omega » (1939)	342
Figure 32 : Le cartel horloger suisse (15 mars 1934)	362
Figure 33 : Le cartel horloger suisse (1 ^{er} janvier 1938)	370
Figure 34 : Le cartel horloger suisse (1 ^{er} avril 1936)	385
Figure 35 : Le cartel horloger suisse (1 ^{er} janvier 1940)	401
Figure 36 : Réseau « Cortébert Watch Co. » (1939)	403
Figure 37 : Principales mesures de droit privé imposées aux acteurs de la branche (1934-1941)	408
Figure 38 : Principales mesures de droit public imposées aux acteurs de la branche (1936-1941)	409

Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution des exportations horlogères 1900-1951 (en pièces)	58
Graphique 2 : Evolution des exportations horlogères 1900-1951 (en francs courants ; Base 100=1914)	59
Graphique 3 : Proportion de montres en métal, argent et or exportées 1920-1939 (volume)	59
Graphique 4 : Proportion de montres en métal, argent et or exportées 1920-1939 (valeur)	60
Graphique 5 : Proportion de montres de poche et bracelet exportées 1920-1939 (volume)	61
Graphique 6 : Evolution comparée des exportations horlogères et du chômage (1920-1925)	85
Graphique 7 : Evolution trimestrielle du nombre de sans-emplois horlogers (1920-1924)	85
Graphique 8 : Evolution des principaux marchés horlogers 1913-1939 (en milliers de pièces)	251
Graphique 9 : Evolution comparée des exportations horlogères et du chômage (1929-1935)	252
Graphique 10 : Evolution trimestrielle du pourcentage de sans-emploi horlogers (1929-1939)	254
Graphique 11 : Evolution du chiffre d'affaire de l'Asuag 1933-1940 (en francs constants ; Base 100=1914)	303
Graphique 12 : Evolution du prix d'une montre de poche 1920-1939 (en francs constants ; Base 100=1914) ...	411
Graphique 13 : Evolution du prix d'une montre-bracelet 1920-1939 (en francs constants ; Base 100=1914)	412
Graphique 14 : Evolution comparée des dividendes des sociétés anonymes en Suisse 1919-1958 (en %)	413

Liste des illustrations

Illustration 1 : Le « plan Richard » (1923)	89
Illustration 2 : Le « plan Colomb » (1923)	91
Illustration 3 : Publicité pour les Usines métallurgiques de Dornach (années 1930)	165
Illustration 4 : Centres de production d'Ebauches SA (1931)	168
Illustration 5 : Publicité pour les FSR SA (1920 environ)	180
Illustration 6 : Convention transitoire (28-29 mars 1931)	270
Illustration 7 : Formulaire pour le financement du Fonds commun (années 1930)	292
Illustration 8 : Les fondateurs de la Superholding (1931)	305
Illustration 9 : La famille Schild (25 janvier 1930)	321
Illustration 10 : Publicité pour les FAR (1937)	325
Illustration 11 : Attestation d'adhésion au statut horloger (1937)	366
Illustration 12 : 150 ^e anniversaire de la manufacture de Cortébert (28 septembre 1940)	404

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution structurelle des entreprises horlogères suisses (1929-1975).....	53
Tableau 2 : Personnes occupées dans l'industrie horlogère, par cantons (1870-1939)	54
Tableau 3 : Cartels et trust dans l'horlogerie suisse entre 1887 et 1919 par secteur et par type	66
Tableau 4 : Composition de la commission générale de normalisation de la CSH (1921).....	71
Tableau 5 : Entreprises représentées au Comité central de la CSH (1923-1929)	79
Tableau 6 : Principales associations intercantionales de la CSH et leur date de fondation	79
Tableau 7 : Principales associations cantonales de la CSH et leur date de fondation.....	80
Tableau 8 : Publications officielles en lien avec les subsides de change horlogers (1921-1922).....	82
Tableau 9 : Publications officielles en lien avec le chômage horloger (1921-1924).....	84
Tableau 10 : Nombre de séances du Bureau permanent de la CSH (1920-1924).....	86
Tableau 11 : Délégués des manufactures à Berne, le 13 juillet 1926.....	104
Tableau 12 : Composition de la Commission neuchâteloise d'experts (5 avril 1927).....	108
Tableau 13 : Date de fondation des organisations patronales horlogère suisses (1924-1928)	115
Tableau 14 : Evolution des effectifs des sections de la FH (1924-1930).....	117
Tableau 15 : Nombre de délégués à l'assemblée annuelle de la FH, par section (1924).....	119
Tableau 16 : Répartition des sièges au sein du Comité central de la FH (1924).....	120
Tableau 17 : Composition du Comité central de la FH (1924-1928).....	120
Tableau 18 : Comité de la Fédération intercantonale des fabricants de parties détachées (15 juin 1925)	129
Tableau 19 : Délégués à la première séance de la Commission générale de restauration (11 mai 1926)	133
Tableau 20 : Composition des sous-commissions chargées de la restauration horlogère (1926-1927).....	134
Tableau 21 : Structure du capital-actions d'Ebauches SA (1927).....	139
Tableau 22 : Composition du premier Conseil d'administration d'Ebauches SA (1927)	139
Tableau 23 : Délégués à la deuxième séance de la Commission générale de restauration (10 février 1927)	140
Tableau 24 : Répartition des intérêts au sein de la nouvelle commission de restauration (1927).....	141
Tableau 25 : Présence des groupements de fournisseurs aux travaux préparatoires de l'Ubah (année 1927)...	146
Tableau 26 : Personnalités présentes lors de l'assemblée constitutive de l'Ubah (12 décembre 1927)	148
Tableau 27 : Composition du premier Comité central de l'Ubah (12 décembre 1927)	148
Tableau 28 : Composition du premier Bureau de l'Ubah (1928)	148
Tableau 29 : Structure du capital-actions de Fidhor en 1928.....	151
Tableau 30 : Composition du premier Conseil d'administration de Fidhor (1928)	152
Tableau 31 : Composition du premier Bureau de Fidhor (1928)	152
Tableau 32 : Producteurs suisses d'ébauches inscrits au Registre du commerce (1923)	163
Tableau 33 : Membres fondateurs de la Société suisse des fabriques d'ébauches (1925).....	164
Tableau 34 : Composition du Conseil d'administration des FEB SA (1927)	167
Tableau 35 : Composition du Conseil d'administration de Felsa SA (1928).....	168
Tableau 36 : Bilan de la politique d'Ebauches SA (1927-1930)	169
Tableau 37 : Entreprises rachetées par Ebauches SA entre 1927 et 1928 (en francs courants).....	170
Tableau 38 : Composition du Conseil d'administration d'A. Schild SA (1927)	171
Tableau 39 : Composition du Conseil d'administration de la FHF SA (1927).....	171
Tableau 40 : Composition du Conseil d'administration d'A. Michel SA (1927).....	171
Tableau 41 : Contrats d'amitiés conclus par Ebauches SA (1927-1928).....	171
Tableau 42 : Composition du Conseil d'administration d'Ebauches SA (1929-1931)	175
Tableau 43 : Etat de la dissidence sur le marché suisse des ébauches (28 février 1929)	176
Tableau 44 : Entreprises rachetées par les FPR en 1929 (francs courants)	186
Tableau 45 : Membres FH ayant signé le contrat collectif avec les fabricants de boîtes or (1926-1928)	193
Tableau 46 : Membres fondateurs d'Universo SA (1909).....	207
Tableau 47 : Entrepreneurs ayant cédé leur fabrique à Universo SA (1924).....	207
Tableau 48 : Composition du Conseil d'administration d'Universo SA (1924).....	207
Tableau 49 : Evolution de l'appartenance syndicale des groupements de l'Ubah (1927-1939)	211
Tableau 50 : Fabricants établisateurs présents à la séance du 23 février 1927 à Bienne	221
Tableau 51 : Composition de la commission chargée de la convention « Chablonnage ».....	231
Tableau 52 : Contingents de chablons pour l'exercice 1929 (en francs courants)	233
Tableau 53 : Contingents allemands de chablons suisses pour l'exercice 1929 (en francs courants)	234
Tableau 54 : Contingents japonais de chablons suisses pour l'exercice 1929 (en francs courants)	235

Tableau 55 : Contingents polonais de chablons suisses pour l'exercice 1929 (en francs courants)	235
Tableau 56 : Plus grands contingents de chablons suisses pour l'exercice 1929	236
Tableau 57 : Membres de la FH autorisés à chablonner (1929).....	236
Tableau 58 : Contingents de chablons pour l'exercice 1930 (en francs courants)	238
Tableau 59 : Variation des contingents d'exportations de chablons par rapport à 1929 (en francs)	239
Tableau 60 : Chablonnage contingenté et chablonnage effectif pour l'année 1930	245
Tableau 61 : Evolution des exportations horlogères suisses totales entre 1929 et 1935.....	250
Tableau 62 : Composition de la Commission de révision des conventions (1930-1931)	255
Tableau 63 : Situation comparée de l'Ubah entre 1929 et 1931.....	258
Tableau 64 : Evolution des exportations horlogères à destination du Japon (1922-1929)	260
Tableau 65 : Structure des Délégations réunies sous le régime de 1931 (nombre de délégués).....	266
Tableau 66 : Evolution des adhésions des membres FH au régime transitoire (17-24 avril 1931).....	269
Tableau 67 : Evolution des adhésions des membres Ubah au régime transitoire (17-24 avril 1931)	269
Tableau 68 : Programme de rachat d'Ebauches SA début 1931 (par activité industrielle)	272
Tableau 69 : Composition du Groupement des fabriques d'ébauches suisses (1931).....	277
Tableau 70 : Industriels présents à la conférence relative à la création de l'Asuag (20 octobre 1930)	283
Tableau 71 : Composition du Comité financier (1931)	284
Tableau 72 : Type d'accords conclus avec les fabriques d'ébauches (31 juillet 1931)	286
Tableau 73 : Financement de l'Asuag (projet de juillet 1931).....	290
Tableau 74 : Projet de participation du fonds commun de l'industrie horlogère suisse (1931)	291
Tableau 75 : Industriels présents à l'assemblée constitutive de l'Asuag (14 août 1931)	293
Tableau 76 : Parlementaires fédéraux intéressés à la branche horlogère suisse en 1931	297
Tableau 77 : Financement de l'Asuag (projet de septembre 1931).....	300
Tableau 78 : Composition du Comité directeur de l'Asuag (1931)	306
Tableau 79 : Structure originelle du capital-actions de l'Asuag (Séries A, B et C)	307
Tableau 80 : Structure financière des sociétés trustées par l'Asuag en 1932	308
Tableau 81 : Propriété des actions du trust des ébauches (1932)	309
Tableau 82 : Propriété des actions des trusts des spiraux (1932)	310
Tableau 83 : Actionnariat de l'Asuag : Série A (novembre 1933).....	311
Tableau 84 : Actionnariat de l'Asuag : Série B (novembre 1933).....	312
Tableau 85 : Structure originale du capital-actions de l'Asuag : Séries A et B (novembre 1933).....	313
Tableau 86 : Composition des organes directeurs d'A. Reymond SA (1939).....	315
Tableau 87 : Composition des organes directeurs d'Ed. Kummer SA (1939).....	316
Tableau 88 : Composition des organes directeurs d'Eta SA (1932).....	317
Tableau 89 : Composition des organes directeurs d'Eterna SA (1932).....	317
Tableau 90 : Composition des organes directeurs d'Eterna SA (1939).....	318
Tableau 91 : Composition du Conseil d'administration d'Ebauches SA (1932)	319
Tableau 92 : Composition du Conseil d'administration d'Ebauches SA (1939)	320
Tableau 93 : Fabriques de balanciers trustées par l'Asuag (1931).....	322
Tableau 94 : Comparaison du Conseil d'administration des FBR (entre 1932 et 1939)	324
Tableau 95 : Fabriques d'assortiments trustées par l'Asuag (1931)	326
Tableau 96 : Comparaison du Conseil d'administration des FAR (1932 et 1939).....	326
Tableau 97 : Composition du Conseil d'administration des FSR (vers 1932)	328
Tableau 98 : Composition du Conseil d'administration de la SSS (vers 1932)	328
Tableau 99 : Composition du Conseil d'administration de Nivarox SA (1937)	330
Tableau 100 : Composition du Conseil d'administration des FSR (1939)	330
Tableau 101 : Composition du Conseil d'administration de la SSS (1939).....	331
Tableau 102 : Composition de la CAF (1935-1938)	367
Tableau 103 : Sommes exigées par les indépendants (1938).....	375
Tableau 104 : Dissidents concernés par la subvention fédérale de 1941.....	375
Tableau 105 : Composition de la Commission de révision des conventions (1935-1936)	380
Tableau 106 : Juges statuant sur l'Affaire Degoumois (5 et 6 décembre 1934).....	383
Tableau 107 : Composition de la Commission générale (1936)	384
Tableau 108 : Structure et composition des Délégations réunies (1936).....	386
Tableau 109 : Entreprises autorisées à commercer des ébauches pour calibres spéciaux.....	387
Tableau 110 : Entreprises interdites par Ebauches SA de commerce d'ébauches.....	388
Tableau 111 : Contingents annuels de boîtes de montres en or (en pièces)	395

<i>Tableau 112 : Composition du comité directeur du Groupement Roskopf (1939)</i>	<i>400</i>
<i>Tableau 113 : Evolution morphologique des Délégations réunies (1931-1941).....</i>	<i>402</i>
<i>Tableau 114 : Partage des attributions dans le cartel (1931, 1936 et 1941)</i>	<i>402</i>
<i>Tableau 115 : Composition des Délégations réunies (1931, 1936 et 1941)</i>	<i>403</i>
<i>Tableau 116 : Nombre d'entreprises horlogères en Suisse en 1925 et en 1941 (sans Roskopf).....</i>	<i>410</i>

Index

Index

A

- A. & E. Wenger, 2, 488, 495, 501
 A. Aufranc & Co., 323
 A. Calame Fils, 318
 A. Michel SA, 135, 136, 139, 154, 163, 164, 167, 169, 170, 175, 233, 234, 236, 237, 272, 274, 293, 350, 360, 466, 467, 488, 507
 A. Montandon, 326
 A. Reymond SA, 171, 234, 272, 273, 277, 285, 286, 307, 308, 314, 336, 460, 461, 471, 472, 473, 474, 506
 A. Schild SA, 82, 134, 135, 136, 139, 153, 154, 155, 163, 164, 166, 167, 169, 170, 175, 214, 233, 234, 235, 236, 237, 239, 245, 255, 271, 274, 283, 293, 297, 306, 314, 316, 319, 320, 340, 380, 386, 400, 403, 406, 417, 466, 467, 469, 488, 509, 542
 A. von Weissenfluh & Cie, 326
 ABAS Voir Association patronale de l'horlogerie et industries annexes du canton de Bâle-Campagne
 Abbé Savoy Voir Savoy André
 Abrecht Charles SA, 320, 399
 Abrecht, P., 399
 Abt, Roman, 296
 ACBAH Voir Association cantonale bernoise des branches annexes de l'horlogerie
 ACBFH Voir Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie
 Ad. Biberstein SA, 164, 176
 ADC Voir Association pour le développement de La Chaux-de-Fonds
 Adrien Michel, 176
 Aegler, Hermann, 348, 517, 548
 Aerni, Oscar, 192, 199, 393
 Aeschlimann, Maurice, 459
 Aetos SA, 424
 Affolter, Albert, 276, 376
 Affolter, Johann, 459
 Agassiz, Auguste, 515
 AIAG Voir Aluminium Industrie Aktien Gesellschaft
 Aichi Tokei, 262
 Alber, Marc, 197, 198
 Alcide Gentil, 323
 Altus SA, 321, 388
 Aluminium Industrie Aktien Gesellschaft, 296
 Amey & Co., 323
 Amez-Droz, Adolphe, 528
 Amez-Droz, Albert, 2, 78, 79, 87, 102, 132, 141, 198, 245, 281, 345, 351, 355, 358, 359, 360, 365, 367, 390, 404, 458, 487, 495, 502, 505, 530, 539, 540
 Amez-Droz, Frédéric, 493, 499
 Amico SA, 360, 376
 Amida SA, 176, 399, 400
 Ancre SA, 326
 Andermatt, Josef, 383
 Angel, Fred, 515
 Angélus Voir Stolz frères, Fabrique Angélus
 Anker, ?, 221
 Annen, Robert, 71, 125, 487
 Antenen, E., 148
 APL Voir Association patronale horlogère du district du Locle
 Arduc SA, 235, 236, 239, 252
 Arnould, ?, 148
 Arnoux, César, 103
 ARSA Voir A. Reymond SA
 ASSA Voir A. Schild SA
 Association cantonale bernoise des branches annexes de l'horlogerie, 80, 129, 141, 143, 151, 338, 475, 490, 494, 500
 Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, 49, 80, 87, 90, 92, 100, 103, 104, 109, 115, 117, 118, 119, 120, 129, 133, 134, 141, 147, 151, 163, 193, 194, 224, 240, 249, 269, 359, 397, 457, 462, 463, 469, 489, 490, 491, 492, 494, 496, 500, 503, 505
 Association cantonale des banques neuchâteloises, 132, 133
 Association des fabricants d'horlogerie du district du Locle, 104, 117, 118, 119, 120, 193, 269, 462, 463, 489, 491, 495, 498
 Association des fabricants d'horlogerie, de vis, machines et industries annexes du canton de Soleure, 80, 118
 Association des fabricants de pierre d'horlogerie, 79, 189, 258, 269, 291
 Association des fabricants de pivotages de la région horlogère, 146, 148, 190, 258, 269, 291, 476, 489
 Association des fabricants de verres de montres fantaisie et incassables de toutes formes, 210
 Association des fabricants et marchands d'horlogerie de Genève, 71, 487, 493
 Association des fabricants et marchands de préparages, 189, 258
 Association des industriels en horlogerie indépendants, 349, 371, 391, 508, 548
 Association genevoise des fabricants de bijouterie-joaillerie et de boîtes de montres, 198, 199
 Association Groupement Roskopf, 281, 337, 398, 400, 406, 458, 459, 499, 500, 501, 503, 542
 Association patronale de l'horlogerie et industries annexes du canton de Bâle-Campagne, 490, 495
 Association patronale des sertisseurs, 189, 258, 269, 291
 Association patronale horlogère du district du Locle, 80, 87, 88, 92, 94, 97, 99, 109, 118, 133, 141, 151, 153, 249, 281, 338, 397, 488, 494, 500
 Association pour le développement de La Chaux-de-Fonds, 253
 Association suisse des banquiers, 36
 Association suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie, 345, 359, 360
 Association suisse des exportateurs d'horlogerie aux Etats-Unis, 128
 Association suisse des fabricants de cadrans émail, 146, 148, 166, 205, 258, 269, 291, 397, 476
 Association suisse des fabricants de cadrans métal, 146, 148, 151, 166, 205, 258, 269, 291, 397, 476
 Association syndicale des fabricants d'assortiments à ancre, 146, 147, 148, 151, 166, 183, 184, 214, 258, 269, 284, 291, 476
 Associazione Industriale Ticinese fra i diversi rami dell'orologeria, 80
 Assortiments & Balanciers SA, 322, 326

Assortiments Georges Perrenoud SA, 183, 283, 324, 326, 469, 495, 504
Astor AG, 168
Asuag Voir Société générale de l'horlogerie suisse SA
 Aubert, Alfred, 374, 508
 Aubert, Charles, 207, 397
Aubert, Grenier & Cie, 137, 166
 Aubry, Gaston, 103
Audemars Piguet Voir Audemars, Piguet & Co.
 Audemars, Edmond, 387
 Audemars, Jacques-Louis, 499
 Audemars, Paul-Louis, 487, 493
Audemars, Piguet & Co., 17, 194, 387, 417, 487, 493, 499
Aurore Voir Guerrin, Bourquin & Cie, Fabrique d'ébauches Aurore

B

Bächler, Hans, 262, 272, 284, 293, 301, 306, 311, 324, 458, 459, 464, 465, 466, 467, 495, 500
Bader & Hafner, 400
 Bader, Eugen, 283
 Bader, H., 400
 Badet, J., 493
 Baehni, Jean-Félix, père, 178
 Baehni, Paul, 328, 330
 Baehni, Philippe, 461
Balanciers Nickel SA, 178
 Balmer, Hans, 133, 134, 140, 141, 151, 167, 488
 Bandelier, ?, 129
 Bandi, Robert, 129
Banque cantonale de Bâle-Campagne, 284
Banque cantonale de Berne, 47, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 151, 152, 154, 157, 167, 175, 228, 230, 237, 245, 253, 272, 275, 284, 285, 287, 289, 293, 294, 304, 307, 311, 313, 316, 319, 320, 324, 404, 466, 467, 468, 507, 509, 512, 514, 547
Banque cantonale de Soleure, 136, 272, 297, 507
Banque cantonale neuchâteloise, 47, 61, 69, 130, 133, 134, 135, 136, 139, 140, 141, 151, 152, 154, 157, 171, 175, 192, 230, 237, 245, 262, 272, 284, 293, 294, 297, 298, 304, 307, 311, 313, 319, 320, 326, 328, 331, 341, 386, 466, 467, 468, 506, 507, 509, 511, 514
Banque commerciale de Bâle, 284
Banque commerciale de Soleure, 83, 133, 140, 141, 151, 152, 154, 169, 170, 171, 272, 293, 305, 307, 311, 313, 466, 467, 468, 494
Banque d'Escompte suisse, 254, 284, 332
Banque de Genève, 254, 332
Banque fédérale SA, 83, 140, 151, 152, 154, 297, 298, 305, 307, 309, 311, 313, 324, 466, 467, 468, 495, 501, 506
Banque Perret & Cie, 151, 152, 154
Banque populaire suisse, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 151, 152, 154, 167, 175, 230, 262, 272, 284, 285, 293, 297, 298, 305, 307, 311, 313, 319, 320, 324, 466, 467, 468, 514, 547
Bargetzi Louis, Montre Riedo, 220, 233, 234, 235
 Bauer, Alfred, 459
 Bauer, Gérard, 281, 356, 455, 459, 461, 534, 535
Baumann H., 235
 Baumann, Frédéric, 530, 542
Baume & Mercier SA, 417, 493
 Baume, William, 493
Baumgartner Frères SA, 164, 176, 243, 374, 399, 400
 Baumgartner, Arnold, fils, 399, 400
 Baumgartner, Arnold, père, 374, 399
BCBE Voir Banque cantonale de Berne
BCN Voir Banque cantonale neuchâteloise
BCS Voir Banque cantonale de Soleure
 Beaumann, A., 188
 Bechler, André, 360
 Béguelin, Charles, 457
 Béguin, Ernest, 297, 299
 Benguerel, J., 197
Benoît & Nicolet, 168
Berger & Cie, 164, 170
 Berger, Hermann, 167
 Berner, Charles, 174, 277, 283, 320, 384, 464, 465, 468, 501, 505
 Berner, Georges-Albert, 226, 493, 528, 551
 Berner, Paul, 226
 Bernhard, Alphonse, 461
 Berret, Paul, 169
 Berthoud, Henri, 295, 297, 385, 403, 458, 499
 Berthoud, Louis, 2, 78, 104, 120, 151, 249, 293, 313, 331, 352, 458, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 487, 498, 503
 Berthoud, Willy, 146, 207, 464
 Berthoud-Hugoniot, Georges, 206, 207
 Beuchat, Henri Alcide, 317, 318
 Bianchi, Edouard, 224, 249, 397, 458, 459, 494, 500, 528
 Bichsel, Edouard, 403, 458
 Bickel, Ed., 392
 Biedermann, Henri, 457
Bielna SA, 152, 499
Bifora, 240, 263
 Bilat, Urbain, 120, 462, 463
 Billieux, Paul, 297
 Bindingmaier, Josef, 240, 263, 376
 Bingguely, Ali, 133, 134, 140, 141, 171, 178, 311, 312, 328, 330, 464, 467, 488, 494, 505
 Bismarck, Otto von, 481
BIT Voir Bureau International du Travail
 Blanc, Alphonse, 94, 514
 Blanc, Henri, 104, 120, 462, 488
Blancpain Voir Blancpain, E. Fils
Blancpain, E. Fils, 194
 Blank, Pierre, 382, 458, 459, 540
Blaser & Cie, 322, 470
 Blaser, Charles, 470
 Blaser, Elisa, 470
 Blaser, Ruth, 470
 Bleuer, Emile, 146, 148, 151, 166, 185, 456, 458, 541
 Bloch, Elie, 63
 Bloch, Henry, 515
 Bloch, Jean-Hubert, 390
 Bloch, Jean-Louis, 104
 Bloch, L., 148
 Blot Garnier, Paul, 390
Blum & Co., Fabrique Ebel, 70, 457, 512
 Blum, Alice, 512
 Blum, Charles, 457, 512
 Blum, Eugène, 70, 80, 512
 Blum, Georges, 221, 231, 237, 380, 386, 388, 403, 457, 458, 500

Blum, Jules, 63
 Blum, Maurice, 63
 Blum, Pierre-Alain, 512
 Blumer, Henri, 464, 465
Bobillier-Zimmermann, 323
Bobillier & Christinat, 322, 470
Bobillier & Cie, 322
 Bobillier, A., 470
 Boeschstein, Otto, 276
Boillat SA Voir Fonderie Boillat SA
 Boillat, Alphonse, 103
 Boillod, Albert, 516
 Bolla, Plinio, 383, 384
 Bolle, Arnold, 297, 298
 Bolli, Beat, 297
 Bolli, Jean-Jacques, 459, 505
 Bonard, Jules, 493
 Bonny, Charles, 518
 Bopp-Boillot, Henri, 82, 206, 207
 Borel, François, 94
 Borel, Jean-Louis, 457, 459
 Bosshart, Jacques, 315
 Bourquin, William, 167
 Bourquin-Jaccard, Albert, 178, 328, 331, 493, 499
 Bourquin-Vuille, A., 80
 Bouverat, Achille, 386, 403, 458, 500
Bouverat-Jobin, Les Fils de A., 386, 403, 500
 Bovay, Georges, 367
 Bovet, Albert, 168
 Bovet, Jean, 168
BPS Voir Banque populaire suisse
Brac SA, 399
 Brack, Paul, 63
 Brandt, Adrien, 82, 136, 151, 152, 216, 283, 341, 458, 487, 496, 501, 530
 Brandt, César, 517
 Brandt, Charles L., 457
 Brandt, Ernest, 341
 Brandt, Gustave, 128, 216, 341
 Brandt, Louis, 517
 Brandt, Louis-Henri, 514
 Brandt, Louis-Paul, 517, 518
 Brandt, Paul-Emile, 2, 71, 78, 79, 104, 120, 121, 136, 141, 142, 143, 144, 145, 151, 216, 224, 230, 231, 232, 237, 245, 283, 287, 288, 328, 331, 341, 355, 359, 380, 388, 390, 399, 457, 458, 460, 462, 463, 492, 498, 503, 517
 Brandt, Werner, 80, 178, 311, 312, 464, 467
Braunschweig & Co., Leverette, 263, 512
 Braunschweig, Alphonse, 512
 Braunschweig, Arnold, 80, 457, 512
Braunschweig, Fils de L., Election SA, 70, 104, 120, 249, 457, 490, 512
 Braunschweig, Georges, 358
 Braunschweig, Lazare, 512
 Braunschweig, Lucien, 99, 104, 120, 121, 249, 252, 263, 457, 462, 490, 512
 Brechbuhl, E., 198
Breguet, 417
 Bréguet, Bernard, 2, 82, 148, 203, 249, 487, 500
 Breguet, Edmond, 464, 467
Bréguet-Breting, fils de J., 2, 82, 148, 487, 500
Breitenbach SA, 176

Breitling, Léon, 512
Breitling G.-Léon SA, Montbrillant Watch Manufactory, 104, 512
 Breitling, Gaston, 104, 512
 Breitling, Willy, 512
Breitmeyer & Fils, 104, 152, 155
 Breitmeyer, Georges, 104, 120, 151, 152, 155, 156, 462, 463
 Breitmeyer, Jules, père, 156
 Bringolf, Théophile, 458, 459, 461, 464
 Bubloz, Gustave, 80, 104, 133, 141, 151, 249, 397, 488, 494, 528
 Bucher, Adolf, 276
 Buchs, Victor, 499
Bueche Paul, Manufacture Silex, 388
 Bühler, Charles, 185
 Bühler, Henri, 16, 345, 528, 530, 539, 542, 543, 545
 Bühler, Karl, 293, 309, 311, 464, 466, 467, 468
Buhré P. & Barbezat-Bôle SA, 70, 81, 512
 Buhré, Paul, 512
Bulla SA, 121, 490
Bulova Watch Company, 240, 512, 517
 Bulova, Joseph, 512
Bunter Frères, 360
 Burdet, Louis, 382
Bureau de protestation et de défense, 348, 548
Bureau de Vente des Quatre Trusts, 373, 381, 405
Bureau International du Travail, 343, 344, 505
 Bürki, Jean, 458
 Bürri, Ernest, 133, 136, 140, 167
Buser Frères & Cie Frenca Watch Co., 164, 171, 173, 234, 279, 388, 424
BVQT Voir Bureau de Vente des Quatre Trusts

C

C. & G. Manzoni et Fils SA, 164, 171, 234, 272, 286, 318, 488
 Caccia, Joseph, 321
CAF Voir Commission consultative des arrêtés fédéraux
Calame Ariste, Manufacture de montres Zodiac SA, 2, 104, 121, 282, 489
 Calame, Ariste, 2, 99, 104, 120, 121, 282, 462, 489
 Calame, Henri, 294, 328, 382, 386, 403, 494
 Calame-Colin, J., 94
 Calame-Sulzberger, Louis, 129, 148, 205
 Capitaine, Georges, 186, 315
Carl Haas, 328, 332
 Carrel, Laurent, 21, 456, 459, 530, 559
 Carrel-Burren, E., 185
 Cart, Maurice, 458
Cartel syndical du canton de Neuchâtel, 95, 109, 349, 548
Carteloir, 197, 200, 548
Cartier, 422
 Cattani, Otto, 359, 360
 Cattin, Marcel, 167
 Cattin, Paul, 187
 Cattin, Paul-Henri, 548
CCIT Voir Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail
Cera SA, 360
Certina Voir Kurth Frères SA, Fabrique Grana

- César Schopfer*, 323
 chablonnage, 73, 74, 101, 130, 131, 134, 138, 150, 163, 223, 225, 226, 227, 229, 232, 241, 245, 256, 276, 278, 279, 282, 294, 392, 483
 Chabloz, G., 470
 Challandes, Maurice, 63, 199
 Chalon, Arsène, 103
Chambre cantonale bernoise du commerce, 101, 136, 141, 146, 150, 489, 493, 499, 507
Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail, 93, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 108, 141, 156, 185, 214, 297, 298, 349, 385, 489, 491, 497, 506, 509
Chambre de commerce de Genève, 488, 493, 499
Chambre de commerce de La Chaux-de-Fonds, 489, 494
Chambre de commerce de Soleure, 490, 495, 500
Chambre intersyndicale des fabricants d'horlogerie de l'Est, 264, 390
Chambre neuchâteloise de commerce et de l'industrie, 345
Chambre suisse de l'horlogerie, 2, 30, 36, 37, 48, 49, 63, 69, 77, 81, 83, 86, 87, 90, 92, 93, 94, 95, 98, 100, 101, 102, 105, 109, 111, 115, 123, 124, 128, 130, 131, 136, 141, 142, 143, 151, 181, 182, 188, 194, 195, 198, 200, 230, 245, 249, 264, 281, 297, 298, 338, 340, 343, 344, 348, 350, 355, 356, 359, 360, 362, 363, 365, 367, 384, 390, 394, 396, 399, 404, 405, 407, 458, 459, 482, 485, 505, 507, 509, 510, 514, 515, 517, 535, 539, 552
Chambre syndicale des fabricants du pays de Montbéliard, 390
Chambre syndicale des fabricants du Vallon de Morteau, 390
 Chappuis, Alfred, 274
 Chapuis, Alfred, 16, 528, 541, 551
 Chapuis, E., 397
 Chapuis, Marc, 293, 464, 466, 493
 Chapuy, ?, 140
Charles Dom, 321
Charles Hahn & Cie, 164, 170
Charles Mayer, 234, 279
Charles Monfrini Pierres Fines SA, 79, 490, 495
Charles-Louis Schopfer, 323
 Charmillot, Paul, 83, 297, 299
 Charpié, Théodore, 274
 Charpillot, 186
 Charpillot, Arnold, 186
 Charpillot, Daniel, 148, 186, 187, 188, 487
 Charpillot, Léon, 148, 186, 187
 Châtelain, Ariste, 80, 328, 493
 Chatelain, Edouard, 515
 Châtelain, Walther, 148, 191
Chatelain-Voumard Armand, 235
Chatons SA, 340, 504
 Chevenard, Pierre, 332, 551
Chevrolet Charles, 234
Chopard Voir Chopard, L.-U., Fils de
Chopard, L.-U., Fils de, 194, 417
 Christian, Georges, 187
 Christinat, Olivier, 470
Christl. Metallarbeiterverband der Schweiz, 397
CIM Voir Communauté d'intérêts des manufactures suisses d'horlogerie
Citizen Watch Co., 260
 Clerc, Blaise, 455
 Clerc, Louis, 151, 196, 197, 198, 249, 489
 Clerc, Lucien, 104, 133, 134, 141, 151, 281, 356, 365, 367, 397, 404, 458, 490, 494, 499, 530, 541
 Clottu, Alfred, 199
COH Voir Commission des organisations horlogères
 Colomb, Frédéric-Louis, 80, 100, 104, 109, 111, 126, 132, 135, 136, 141, 142, 150, 151, 163, 182, 188, 193, 224, 228, 229, 231, 237, 242, 255, 273, 275, 276, 281, 284, 289, 299, 301, 352, 354, 355, 360, 365, 367, 372, 376, 380, 381, 382, 384, 389, 390, 392, 490, 495, 508, 530
 Colomb, Henri, 493
 Colomb, Jean, 237, 249, 284, 367, 368, 380, 381, 384, 403, 458
 Colomb, Maurice, 71, 78
COMCO Voir Commission fédérale de la concurrence
Comité d'action pour la Restauration Horlogère (RH), 348, 376, 548
Comité d'action en faveur du progrès technique et de la liberté dans l'industrie horlogère, 548
Commission consultative des arrêtés fédéraux, 363, 364, 365, 407, 408, 505, 506, 508, 510
Commission d'experts chargée d'étudier les voies et moyens d'améliorer la situation de l'industrie horlogère, 108, 274, 547
Commission des organisations horlogères, 511
Commission fédérale de la concurrence, 21
Commission générale des conventions horlogères, 384, 402, 505, 506, 510
Commission intercommunale des principaux centres horlogers, 274, 276, 278
Commission permanente horlogère franco-suisse, 392
Commission romande de rationalisation, 30, 72
Commissions paritaires, 409, 421
Communauté d'intérêts des manufactures suisses d'horlogerie, 9, 424
Compagnie Financière Richemont SA, 422
Complications SA, 387
Comptoir général des fabriques d'ébauches suisses et françaises SA, 62, 389
 Comtesse, Robert, 93
 Constantin, Charles, 499
 Constantin, R., 63
Consulthor Voir Commission consultative des arrêtés fédéraux
 Conty, François, 487, 493
Cornioley & Co., 240, 321
 Cornioley, Francis, 169
 Cornu, Jacques, 290, 397, 499, 528, 536
Corona SA, 169
Corporation horlogère des Franches-Montagnes, 103, 346, 397
 corporatisme, 37, 39, 103, 113, 344, 345, 349, 351, 353, 397, 407
Cortébert Watch Co., Juillard & Cie, 2, 223, 224, 231, 288, 316, 324, 386, 387, 403, 405, 407, 417, 457, 468, 487, 494, 499, 503, 505, 513
 Cosandier, Fritz, 120, 462, 496, 519
 Coulon, Eugène de, 138, 166, 487, 493, 499
 Coulon, Philippe de, 543
 Coulon, Sydney de, 71, 138, 140, 141, 142, 143, 144, 151, 155, 188, 224, 230, 231, 245, 249, 255, 256, 263, 283, 284, 288, 294, 301, 313, 314, 315, 316, 317, 319, 320, 324, 326, 328, 330, 331, 340, 359, 360, 365, 367,

374, 380, 382, 384, 389, 390, 397, 400, 406, 458, 459,
460, 461, 464, 465, 467, 468, 469, 489, 498, 503, 505,
530, 531, 543

CP Voir Commissions paritaires

Crédit suisse, 40, 284

Crevoisier, François, 103

CRR Voir Commission romande de rationalisation

CSH Voir Chambre suisse de l'horlogerie

Cupillard, 243, 264, 337, 390

Cupillard, Maxime, 390

Cylinder Watch Co. Ltd., 234, 239

Cylindres SA, 340, 504

Cyma Voir Tavannes Watch & Co. SA

D

Daniel Charpillot Frère et Cie, Fabrique Hélios, 148, 186,
187, 188, 487

Datum Watch Factories Ltd, 499

David, Jacques, 515

Davoine, P., 470

Debrot, Paul, 206

Defossez, Léopold, 71, 487, 493

Degen & Cie, 188

Degen, Robert, 188

Degoumois, Jean-Victor, 104, 196, 285, 286, 352, 381,
384, 398, 425, 457, 463, 496, 508, 536

Delage, Gustave, 387

Delay, F., 397

Délégations réunies, 223, 225, 240, 241, 242, 259, 264,
266, 367, 368, 382, 385, 389, 408, 458, 459, 483, 512

Département fédéral de l'Economie publique, 95, 101,
102, 103, 109, 135, 154, 181, 199, 200, 203, 212, 231,
249, 259, 278, 281, 284, 288, 300, 321, 358, 363, 367,
396, 468, 475, 484, 505, 507

Département fédéral de l'Intérieur, 275

Département fédéral des Finances, 304, 466, 467, 468

Derby SA, 321, 335, 375

Déthurens & Co., 78, 487

Déthurens, John, 78, 198, 487

Devenoges, les fils d'Ed., 322

Devenoges-Dubois, Henri, 322

Dextera SA, 351, 376

DFEP Voir Département fédéral de l'Economie publique

Dick Alfred, 322, 470

Dick, E., 470

Dick, F. (épouse), 470

Dick, F. (mari), 470

Dick, Olivier, 470

Didisheim, Bernard, 515

Didisheim, Charles, 516

Didisheim, Emmanuel, 516

Didisheim, Jacques, père, 515

Didisheim, Jacques, petit-fils, 515

Didisheim, Jean, 516

Didisheim, Marc, père, 516

Didisheim, Marc, petit-fils, 516

Didisheim, Pierre, 516

Didisheim, Raymond, 457, 516

Didisheim, René, 2, 104, 108, 151, 152, 255, 271, 326,
381, 457, 463, 497, 501, 516

Diem, Albert, 136, 141, 489

Dietschy, Hugo, 297

Dietschy, Werner, 69, 73, 108, 132, 133, 134, 135, 136,
140, 141, 151, 152, 157, 174, 230, 489, 506

Ding & Roth, 360

Dinichert, Constant, 2, 78, 79, 490, 496

dissidence, 42, 130, 175, 184, 185, 190, 194, 200, 203,
205, 206, 209, 210, 215, 243, 244, 255, 271, 273, 279,
290, 301, 322, 323, 324, 327, 331, 332, 335, 367, 376,
382, 383, 405, 419, 507, 508

Ditesheim, Achille, 516

Ditesheim, Georges, 457, 499, 516

Ditesheim, Isaac, 516

Ditesheim, Isidore, 78, 79, 283, 397, 457, 490, 495, 516

Ditesheim, Léopold, 516

Ditesheim, Robert, 489

Ditisheim & Cie, Fabriques Vulcain et Volta, 17, 223, 224,
424, 457, 493, 510, 513

Ditisheim, Aaron, 513

Ditisheim, Ernest-Albert, 513

Ditisheim, François, 513

Ditisheim, Gaspard, 513

Ditisheim, Georges, 513

Ditisheim, Hermann, 513

Ditisheim, Maurice, 513

Ditisheim, Paul, 70, 71, 80, 99, 176, 178, 518

Ditisheim, René, 223, 224

Ditisheim, Robert, 141, 457, 493, 513

Dixi SA Voir Machines Dixi SA

Dollfuss, Ruggero, 297

Doxa Watch Factory, Ducommun G., 72, 121, 263, 283,
494, 501, 506

DR Voir Délégations réunies

Dreyfus Frères & Co. SA, 120, 263, 489, 496

Dreyfus, Achille, 120, 263, 462, 463, 489, 496

Droz & Cie, 457

Droz, Georges, 457

Droz, Henri, 184, 324

Droz, Louis, 83

Droz, Numa, 195, 505

Dübi, Otto, 78, 79, 148, 355, 458, 489, 495, 500

Dubied, Pierre, 166

Dubois E., Fabrique Stella, 181, 182, 283, 300, 306, 328,
330, 466, 470, 496, 502

Dubois, Ernest, 166, 178, 181, 182, 213, 249, 283, 288,
293, 300, 306, 313, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 460,
461, 464, 465, 466, 467, 468, 470, 496, 502

Dubois, Frédéric-William, 516

Dubois, Julien, 253

Dubois, Léopold, 135, 136, 137, 139, 153, 174, 230, 294,
304, 511

Dubois, Maurice, 499

Dubois, Paul, 184

Ducommun Julien, 235, 236

Ducommun, A., 470

Ducommun, Charles, 63, 94

Ducommun, Georges, 63, 121, 203, 506, 516, 519

Dufaux, Charles, 178

Dufaux, Frédéric, 178, 313, 328, 330, 470

Duperret, Léon, 148, 190

Durand, Jean, 460

Durowe, 424

E

E. Champion, 170
E. Mathey-Tissot & Co., 500
E. Meyer & Fils, 164, 175, 176, 243, 272, 273, 276, 277, 285, 286, 319, 335, 375
Ebauches SA, 15, 30, 108, 115, 136, 137, 138, 141, 144, 148, 151, 152, 154, 157, 168, 170, 188, 205, 215, 222, 224, 229, 230, 231, 232, 233, 241, 245, 252, 255, 256, 257, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 271, 272, 274, 279, 283, 284, 286, 291, 293, 294, 297, 301, 304, 307, 308, 312, 313, 318, 319, 320, 337, 351, 361, 363, 367, 375, 380, 384, 389, 390, 393, 397, 460, 461, 466, 467, 468, 469, 471, 472, 473, 474, 476, 479, 505, 506, 507, 509, 510, 513, 536, 543, 544, 551
Ebel Voir Blum & Co., Fabrique Ebel
Eberhard & Co., 253, 457
Eberhard, Georges, 253
Eberhard, Maurice, 457
Eberlé, Maurice, 321, 335
Ebinger, Jacques, 309
Ebosa SA, 176, 272, 273, 399, 400
Ed. Elser, 327
Ed. Kummer frères SA, 164, 175, 243, 272, 273, 276, 277, 285, 286, 293, 301, 306, 307, 308, 314, 336, 382, 399, 466, 467, 468, 469, 471, 472, 473, 474, 503, 504
Ed. Lustorf, 279
Edgar Nicolet, 326, 469
Edmond Lüthy & Cie, 260
Ega SA, 335, 374, 375
Egger & Girod, 326
Egger, Robert, 324, 326
Ekegrén, Robert, 120, 125
EKSA Voir Ed. Kummer frères SA
Election Voir Braunschweig, Fils de L., Election SA
Elida Watch Co. SA, 120, 263, 489
Elinvar, 176, 177, 181, 329, 332
Emery, Samuel, 313, 460, 461, 464, 470
Engel, Fernand, 104, 349, 352, 376, 549
Engeler, Johann, 383
Enicar SA, 176, 243, 272, 273, 286, 388
Era Watch Co., C. Ruefli-Flury & Co., 144, 152, 221, 231, 234, 235, 237, 245, 255, 260, 273, 282, 284, 293, 320, 380, 403, 487, 496, 501
Erismann, J., 148
Ernest Borel & Cie SA, 457
Ernst, César, 340
Ernst, W., 384, 458
Erwin Girard SA, 164, 176, 243, 272, 273, 276, 277, 286, 336, 387
Escher, Joseph, 480
Eska Voir Kocher S. & Co., Fabrique Eska
Essor SA Voir Fabrique Essor SA
Eta SA, 24, 285, 317, 318, 319, 320, 339, 403, 467, 468, 506, 509, 513
Eterna SA, 285, 307, 308, 314, 317, 319, 320, 336, 339, 417, 460, 461, 467, 468, 469, 471, 472, 473, 474, 506, 509, 513, 544
Eterna, Schild Frères & Co., 71, 121, 171, 174, 231, 233, 234, 235, 236, 237, 263, 272, 273, 277, 282, 285, 286, 293, 294, 306, 317, 466, 510, 513
Etienne Th., 323
Etienne, ?, 374

Etienne, Albert, 104, 120, 141, 462, 489
Etienne, Emile, 146, 148, 151, 161, 166, 237, 396, 514
Exit SA, 170
Eymann, Fritz Henry, 297

F

Fabrique d'ébauches à Evillard, 164
Fabrique d'ébauches d'Arogno SA, 360
Fabrique d'ébauches de Bettlach SA, 315, 316, 318
Fabrique d'ébauches de Bévillard, 168
Fabrique d'ébauches de Chézard SA, 320
Fabrique d'ébauches de Fleurier SA, 164, 174, 272, 277, 286
Fabrique d'ébauches de Peseux SA, 164, 171, 272, 283, 320, 384, 468, 501, 505
Fabrique d'ébauches Unitas SA, 315, 360
Fabrique d'horlogerie d'Arogno SA, 286, 318
Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA, 71, 72, 79, 82, 108, 125, 134, 136, 137, 139, 154, 162, 163, 164, 166, 170, 175, 215, 237, 245, 255, 283, 293, 306, 314, 319, 320, 340, 353, 380, 386, 400, 403, 407, 466, 467, 468, 469, 505, 507
Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA Succursale du Landeron, 167
Fabrique d'horlogerie de Montilier SA, 2, 78, 79, 389, 490, 496
Fabrique d'horlogerie de Sonceboz SA, 164, 170, 235, 506
Fabrique de Balanciers de Tramelan, 322
Fabrique de cadrans métalliques SA, 148, 206, 237, 396, 514
Fabrique des Longines, Francillon & Co. SA, 2, 71, 72, 82, 104, 136, 198, 223, 224, 231, 283, 288, 293, 306, 341, 384, 404, 417, 457, 466, 467, 468, 469, 488, 493, 496, 497, 502, 506, 509, 515
Fabrique des Montres Zenith SA, 70, 78, 104, 108, 144, 194, 222, 223, 224, 231, 237, 255, 260, 271, 282, 283, 284, 288, 289, 293, 294, 306, 312, 313, 326, 340, 353, 380, 387, 417, 422, 466, 469, 491, 496, 498, 504, 506, 508, 510, 519
Fabrique du Parc SA, 70
Fabrique Erguël, 181, 182, 183, 185
Fabrique Essor SA, 164, 176, 243, 272, 273, 274, 276, 277, 285, 286, 319, 335, 374, 375
Fabrique Huot SA, 185, 327, 335, 346, 374, 375, 376
Fabrique nationale de spiraux SA, 181, 182, 283, 288
Fabrique suisse de balanciers SA, 46, 148, 177, 178, 181, 287, 293, 322, 507, 510
Fabriques d'assortiments réunies SA, 15, 30, 304, 307, 308, 312, 326, 329, 330, 340, 374, 375, 384, 397, 460, 461, 467, 468, 469, 471, 472, 473, 474, 506, 508, 509, 510, 544
Fabriques d'ébauches bernoises SA, 167, 170, 274, 507, 509
Fabriques d'ébauches réunies d'Arogno SA, 319
Fabriques de balanciers réunies SA, 15, 30, 304, 307, 308, 312, 322, 323, 340, 374, 375, 380, 386, 397, 403, 407, 460, 461, 467, 468, 470, 471, 472, 473, 474, 506, 508, 509, 510, 544
Fabriques de pignons réunies SA, 186, 187, 188, 205, 315, 406
fabriques mixtes, 50, 162, 163, 174, 214, 215, 222, 225, 229, 306

Fachgruppe für Uhren und Gehäuse Fabrikation e.V., 263
 Faessler, François, 459
 Fallet, Marius, 49, 253, 278, 377, 529, 531, 543
FAR Voir Fabriques d'assortiments réunies SA
 Fauser, Georges, 188
 Favarger, Pierre, 297
Favre Frères, 457
Favre Marc & Co., 387
Favre Maurice, 322, 324, 470
 Favre, Fritz, 83, 89, 126
 Favre, Jâmes, 519
 Favre, Maurice (balancier), 148, 166, 177, 313, 323, 324, 374, 460, 461, 470
 Favre, Maurice (boîte or), 141
 Favre, William, 457
 Favre-Jacot, Georges, 63, 519
FB Voir Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or
FSR Voir Sociétés des fabriques de spiraux réunies SA
FEB Voir Fabriques d'ébauches bernoises SA
Fédération des fabricants de boîtes argent, 49, 64, 65, 79, 103, 133, 141, 146, 148, 151, 153, 166, 198, 202, 203, 258, 269, 291, 397, 476, 488, 494, 501
Fédération des fabricants de parties détachées de la montre, 129
Fédération intercantonale des fabricants de parties détachées et annexes de la montre, 129, 141, 147, 154, 475, 489
Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie, 30, 48, 49, 89, 90, 93, 104, 108, 109, 110, 111, 113, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 138, 141, 142, 149, 150, 151, 153, 154, 156, 157, 159, 163, 166, 174, 177, 182, 185, 188, 189, 190, 192, 193, 194, 198, 199, 205, 213, 214, 216, 231, 232, 241, 242, 255, 256, 257, 260, 262, 263, 268, 271, 273, 275, 276, 277, 281, 284, 286, 287, 291, 293, 306, 307, 312, 313, 327, 337, 338, 348, 351, 356, 359, 363, 367, 380, 384, 390, 392, 393, 404, 458, 459, 466, 467, 468, 469, 479, 505, 507, 509, 510, 514, 515, 519, 536, 541, 551
Fédération suisse des associations de fabricants de boîtes de montres en or, 199, 212, 292, 394, 397
Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, 36, 83, 96, 101, 108, 109, 110, 111, 112, 185, 192, 196, 274, 297, 298, 338, 349, 396, 397
 Fehr, Hans, 464
Felco SA, 239
Felsa SA, 164, 167, 170, 174, 175, 240, 319, 320, 507
 Fer, Donat, 94
Fernand Blaser, 323
FH Voir Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie
FHF Voir Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon SA
Fidhor Voir Fiduciaire horlogère suisse
Fiduciaire horlogère suisse, 25, 115, 123, 149, 154, 161, 172, 225, 227, 230, 231, 237, 241, 245, 263, 264, 267, 284, 285, 289, 361, 362, 368, 387, 391, 408, 458, 459, 496, 500, 501, 505, 506, 507, 509, 510, 517
Fils de R. Picard & Co., Fabrique Invicta, 221, 231, 235, 236, 237, 380, 386, 403, 407, 424, 457, 500
Finex, 243
Fleurier Watch Co., 16, 70, 171, 174, 235, 495, 500
Flora Voir Paul Jobin & Cie

Flotron, Camille, 141, 188, 293, 336, 380, 384, 386, 390, 403, 456, 458, 464, 466, 467, 468, 502
 Flubacher, Karl, 167
Flückiger & Fils SA, 206, 468, 501, 513
 Flückiger, André, 205, 397, 459, 464, 468, 501
 Flückiger, Hermann, 487
 Flury, Georges, 335, 373, 374
Foire suisse d'échantillons de Bâle, 253
Foire suisse de l'Horlogerie, 253
FOMH Voir Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers
Fonderie Boillat SA, 138, 139, 166, 171, 214, 312, 467, 489, 491, 519
Forges de Commeny, Fourchambault et Decazeville, 332, 333
Fortis Voir Vogt & Co. SA, Fabrique d'horlogerie Fortis
FPR Voir Fabriques de pignons réunies SA
 Francillon, Ernest, 515
 Frésard, Charles, 103
Frey & Co. SA, 134, 141, 144, 222, 223, 224
 Frey, Emile, 134, 141, 144, 222, 223, 224
 Frey, Hermann, 537
 Friedrich, Jean-Edouard, 516
Fritz Matter, 164, 176, 243, 272, 273, 277, 286
 Froidevaux, Stéphane, 80
FSR Voir Sociétés des fabriques de spiraux réunies SA
 Fuchs, Charles, 207
 Fürst, Wilhelm, 147, 148, 224, 356, 531, 549

G

G.-A. Etienne, 323
Gaberel & Ducommun, 322, 323, 470
 Gaberel, G., 470
Gabus frères SA, 380, 399, 403, 456, 501, 506
Gabus, B. & G., Fabrique Génia SA, 184, 287, 336, 374, 382, 493, 502
 Gabus, Bernard, 128, 184, 336, 374
 Gabus, Georges, 184, 336
 Gabus, Jean, 199, 380, 386, 394, 397, 399, 403, 456, 458, 501, 506
 Gabus-Savoye, Georges, 151, 193, 341, 464, 468, 493, 502, 506, 515
 Gafner, Max, 297
Gagnebin SA, Les Fils de Numa, 235, 249, 487, 496, 499
 Gagnebin, Louis-Edmond, 120, 249, 397, 462, 463, 487, 496, 499
 Gaillard, Louis, fils, 129, 178
 Gaille, Louis, 458
Gallay SA, 183, 322, 324, 326, 499
 Gallay, Georges, 183, 184, 324, 499
 Gallet, Georges, 529
 Gallet, Léon, 94
 Galley, Jean, 397, 493
 Gardy, Georges, 166
Gasser & Co. H. Fabrique d'horlogerie Silvana SA, 121, 233, 234, 235
 Gassmann, Arnold, 198, 199, 249
 Gautier, Edgard, 167
 Gautier, Otto, 167
Gay Frères & Co., 78, 490, 493, 499
 Gay, Charles, 78, 490
 Gay, Jean, 199, 458, 459, 493, 499

- Geering, Hermann, 351, 376
 Geering, Rodolphe, 234, 349, 351, 376, 382, 549
 Geiser, André, 356, 531
 Geiser, Fritz, 133, 136, 140
 Geiser, René, 371
General Watch Co., 425
Geneva Sport Watch Ltd., 389
Génia SA Voir Gabus, B. & G., Fabrique Génia SA
 Gentil, Edouard, 94
Georges Flury, 375
 Gerber, Arnold, 253
 Gerber, Hermann, 464, 468
Germinal Voir Picard & Co., Fabrique Germinal
 Germond, Maurice, 459
 Ghelfi, Jean-Pierre, 12
 Gibri, Hans, 459
Gigantic SA, 321, 375
 Gilomen, Robert, 186
 Gilomen-Klay, Walter, 321
 Gilomen-Schlup, Ed., 321
 Gilomen-Schlup, Robert, 321
 Gindrat, J., 151, 152
 Gindrat, Léon, 397
 Girard, Albert, 365, 367
 Girard, Constant, 506
 Girard, Erwin, 273, 285
 Girard, Lucien, 148
 Girard, Paul, 512
 Girard-Gallet, Constant, 83, 89, 97, 98, 101, 102, 108, 109, 111, 126, 146, 156, 166, 178, 182, 192, 193, 198, 216, 328, 331, 460, 491, 497, 506, 514
 Girardin, Louis, 103, 151, 152, 397, 458, 459, 499
Girard-Perregaux & Cie SA, 17, 83, 155, 178, 192, 194, 198, 216, 328, 331, 336, 417, 422, 457, 491, 497, 503, 506, 514
 Girod, Virgile, 324
 Giroud, Adhémar, 324, 326
 Giroud, E., 397
Glashütte, 243, 244, 263, 483, 485
 Glocker, P., 399, 400
Glycine Watch Factory, 104, 336, 350, 376, 389
 Goegler, Alphonse, 397
 Goering, Ernest, 328
 Goetschmann, Raoul, 104, 120, 121, 171, 178, 192, 215, 418, 462, 463, 492, 506, 519
 Gogler, Alphonse, 253
 Golay, Eugène, 328, 487, 493
 Golay, Louis, 493
Gorgerat & Fils, 235, 239, 243
Gottlieb Giger, 234, 239
 Graber, Ernest Paul, 107, 297, 299, 549, 550
Graef & Co., Fabrique Mimo, 216, 231, 237, 283, 384, 457, 468, 503, 506, 516
 Graef, Jean R., 514, 516
 Graef, Otto, 514, 516
 Graef, Paul, 516
 Graef, Willy, 216, 231, 232, 237, 283, 384, 397, 457, 458, 459, 464, 465, 468, 503, 514, 516
 Graizely, Arthur, 518
Grana Voir Kurth Frères SA, Fabrique Grana
 Grandjean, Pierre-Etienne, 151, 487, 493
Graupmann & Cie, E., 234
 Greuter, Ernest, 131, 531
 grève générale, 38, 112
 Gribi, Hans, 459
 Grimm, Robert, 295, 297
 Grimmelmann, Heinrich, 311, 312, 464, 466, 467, 468
 Grisel, Alain, 461
 GrosPierre, Achille, 83, 96, 100, 102, 112, 192, 274, 278, 295, 297, 298, 299, 304, 397, 464, 466, 467, 550
 Grossmann, Jules-Hermann, 125
Groupe de la petite Horlogerie, 390
Groupe des Ebauches, 390
Groupe des Fournitures, 390
Groupement d'Ebauches SA, 136, 146, 148, 172, 233, 257, 258
Groupement de défense horlogère économique, 349, 550
Groupement des décolleteurs, 146
Groupement des doreurs, argenteurs et nickeleurs de mouvements et roues d'horlogerie, 9, 145, 146, 148, 190, 257, 258, 397, 476
Groupement des fabricants d'aiguilles de montres, 146, 148, 209, 258, 269, 291, 397, 476
Groupement des fabricants de boîtes métal et acier, 145, 146, 148, 202, 258, 269, 291, 397, 476
Groupement des fabricants de gânerie, 146, 148, 476
Groupement des fabricants de machines de la région horlogère, 359
Groupement des fabricants de montres quantième, 65
Groupement des fabricants de pignons, 146, 148, 258, 291, 476
Groupement des fabricants de plaqué or laminé, 146, 198, 203, 258, 291, 397
Groupement des fabricants de spiraux, 146, 148, 166, 213, 258, 269, 284, 291, 476
Groupement des fabricants français de balanciers, 178, 258, 269
Groupement des fabricants suisses de pignons, 187
Groupement des fabriques d'ébauches, 162, 166
Groupement des fabriques d'ébauches et finissages suisses et françaises, 62, 389
Groupement des fabriques d'ébauches suisses, 277, 284
Groupement des fabriques suisses de vis et décolletage, 146, 148, 476
Groupement des graveurs-décorateurs, 146, 147, 476
Groupement des industriels en horlogerie du Val-de-Ruz, 94
Groupement des polissages de vis aciers, raquettes, 148, 191, 257, 258, 476
Groupement économique intercantonal pour la défense du développement de la prospérité commune dans l'industrie horlogère, 349, 550
Groupement FH des fabricants de montres or, 193
Groupement FH-Allemand, 262
Groupement FH-Etablisseurs, 115, 143, 144, 213, 222, 223, 229, 230, 233, 242, 255, 256, 266, 279, 316, 375, 384, 389, 517
Groupement FH-Manufactures, 115, 143, 144, 213, 223, 229, 230, 231, 233, 255, 259, 266, 279, 374, 375, 384, 389
Groupement FH-SPPM, 121, 215, 507
Groupement initial de fabricants suisses de spiraux, 182
Groupement Roskopf Voir Association Groupement Roskopf
Groupement syndical des fabricants de Villers-le-Lac, 390
 Grünberg, ?, 221

Gschwend, Charles, 318
 Gschwend, Hans, 543, 544
Gudel SA, 359
 Gudel, R., 359
Guerrin, Bourquin & Cie, Fabrique d'ébauches Aurore, 164, 170
 Guerrin, Georges, 167
 Gugelmann, Max, 315, 461
 Gugger, René, 464
Güggi frères et Cie, 186
 Güggi, Auguste, 186
 Guillaume, Charles-Edouard, 176, 178, 327, 332, 333, 335, 518
 Guillod-Gaillard, G., 198
 Guillod-Gaillard, Jules, 63, 144, 166, 192
 Guinand, Ali, 94
 Guinand, Hermann, 253
Gunzinger Frères, Fabrique d'horlogerie Technos, 220, 231, 282, 424, 487, 493, 499
 Gunzinger, Joseph, 231, 282, 487, 493, 499
 Guye, Philippe-Auguste, 178
 Guye, Robert, 129, 146, 148, 166, 177, 178, 293, 324, 374, 380, 386, 403, 458, 460, 464, 466, 467, 468, 470, 496, 502
 Guye, Samuel, 253, 529
GWC Voir General Watch Co.
 Gygax, Georges, 546
 Gygax, Robert, 397

H

H. Beaumann & Cie, 188
Haas, Neveux & Co., 220
 Haas, Robert, 459
 Habersaat, François, 455
Hächler E. & O., 323
 Haefelin, Paul, 104, 133, 134, 141, 148, 151, 249, 397, 464, 490, 495
 Haenggi, Urs, 2, 78, 79, 142, 223, 224, 283, 463, 490, 497, 514
Haenni Frères, 221
Hafis Voir Suter F. & Cie, Fabrique d'horlogerie Hafis
 Hahn, Aimé, 515
 Hahn, Charles, 133, 141, 142, 515
Hamilton Watch Co., 425
 Hammelbacher, Marie, 361
 Hammer, Bernhard, 276, 277, 293, 301, 313, 316, 460, 464, 466, 467, 468, 469
 Handschin, Frédéric, 382, 390, 397
Hans Trösch, 272, 273
Hattori Voir K. Hattori & Co., Ltd
 Hauri, G., 315
Hauser SA, 359
 Hauser, H., 359
 Hêche, Louis, 104, 133
Hélios Voir Daniel Charpillot Frère et Cie, Fabrique Hélios
Héloïsa SA, 321, 375
Henri Droz, 326
 Henry, ?, 140
 Henry, Max, 458, 459
 Hermann, Paul, 457
 Herren, John, 147, 148, 178, 330
 Herzog, Oskar, 399, 400, 458, 493, 499, 500

Heuer Ed. & Co., 17, 194, 422
 Heussi, Georges, 459
 Hindenlang, Emil, 136, 139, 151, 152, 171, 175, 230, 245, 272, 284, 288, 293, 294, 306, 311, 317, 318, 319, 320, 380, 384, 460, 464, 465, 466, 467, 468, 489, 498, 502
 Hinderling, Fritz, 461, 464, 465
 Hirs, Alfred, 319, 320, 464, 465, 468, 493, 501
Hirsch & Co., SA des Usines Fils de Achille Manufacture Invar, 70, 104, 235, 239
 Hirsch, Félix, 80, 104
Hirschy Chs. & Co. SA, 185
 Hirschy, Charles, 148, 185
 Hitler, Adolf, 345
Hofer SA, 359
 Hofer, J.-U., 148
 Hoffmann, Tell, 148
 Hofmann, Etienne, 185
Homberger-Rauschenbach E. International Watch Co., 2, 78, 79, 142, 194, 223, 224, 283, 422, 490, 497, 500, 514
 Homberger-Rauschenbach, Ernst, 514
 Honegger, Heinrich, 383
 Hool, Max, 357, 459, 537, 538
Hora SA, 170
Hormis Voir Schymansky Oiser, Montre Hormis
 Houlmann, Louis, 515
 Huber, Max, 281, 356, 359, 400, 458, 459, 499, 531
 Huggler, August, 297
 Hugonet, A., 470
 Hugonet, J., 470
Hugonet, Stenz & Cie, 322, 323, 470
 Huguenin, Albert, 94
Huguenin, Charles & Louis, La Concorde SA, 148, 182, 183, 222, 232, 255, 283, 284, 293, 306, 324, 326, 466, 469, 487, 497, 502
 Huguenin, Fritz (cadran métal), 206, 397
 Huguenin, Fritz (CSH), 63, 82, 94, 455
 Huguenin, Georges, 487, 493
 Huguenin, Louis (spiral), 178, 181, 324, 330, 380, 459, 460, 461, 501
 Huguenin, Louis, fils (assortiment), 279, 313, 461, 469
 Huguenin, Louis, père (assortiment), 146, 147, 148, 166, 182, 183, 184, 222, 232, 249, 255, 257, 271, 276, 282, 283, 284, 288, 293, 306, 313, 324, 326, 374, 384, 456, 458, 460, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 487, 497, 502
 Huguenin, Lucie, 207
 Huguenin, Maurice, 390
 Huguenin, René, 349, 350, 351, 550
 Huguenin, W., 469, 470
Huguenin-Challandes Ed., 323
 Humbert-Droz, Jean, 192, 197, 198, 199, 495
 Humbert-Sarbach, Charles, 512
Huot Voir Fabrique Huot SA
 Huot, Joseph, 103, 374
 Huot, Paul, 184, 185
 Huot-Terraz, Joseph, 546

I

Iff, Werner, 493, 499
 Iklé, Max, 464
 Ilg, Konrad, 297
 Imfeld, Ernst, 373

Imhof, Henri, 382
Information horlogère suisse, 49, 80, 99, 133, 141, 150,
 151, 156, 193, 487, 489, 491, 493, 494, 497, 499, 502,
 503, 506, 514
Interchangeables SA, 321, 335, 375
 Invar, 332
Invicta Voir Fils de R. Picard & Co., Fabrique Invicta
 Itten, Marcel, 96
*IWC Voir Homberger-Rauschenbach E. International
 Watch Co.*
*Iwo Voir Wollmann Jacques, Fabrication de la montre
 Iwo*

J

J. Meylan & Fils, 323
J. Tennenbaum, 235, 239
J. Traugott, 243
 Jaberger, Paul, 151, 152
 Jaccard-Sandoz, Emile, 63, 99, 192
Jacot & Monnier Postala Watch Co., 169
 Jacot, Georges, 330
 Jacot, Maurice, 459
 Jacquat, Célestin, 120, 462, 463, 495
 Jacquat, E., 249
 Jacques, William, 168
Jaeger-Le Coultre Voir Le Coultre & Cie SA
 Jäger, Carl, 149
James Dubois, 323
 Jaquerod, Adrien, 124
 Jaquet, Charles, 63
 Jaquet, Eugène, 71, 487, 493
Jaquet-Huguenin SA, 306, 322, 323, 324, 466, 470, 496,
 502
 Jaquet-Huguenin, Hélène, 313, 470
 Jaquet-Huguenin, L., 313
 Jaquet-Huguenin, L. (épouse), 470
 Jeanmaire, ?, 129
Jeanneret & Berthoud, 215
 Jeanneret, Abram-Louis, 120, 121, 252, 457, 462, 518
 Jeanneret, Ali, 207
 Jeanneret, Ch., 331
 Jeanneret, Charles, 457
 Jeanneret, Fernand, 129
 Jeanneret, Henri, 197, 198
 Jeanneret, Paul-C., 63, 99, 141, 150, 151, 193, 487, 493,
 499, 507, 514
Jeanneret-Wespy, 327, 374
 Jeanneret-Wespy, Louis, 184, 185, 374, 376
 Jeannin, André, 220, 517
 Jeannin, Edouard, 220, 517
 Jeannin, Numa, fils, 220, 397, 517
 Jeannin, Numa, père, 220, 517
 Jeannot, Claude, 459
 Jeanrenaud, Eugène, 459
 JeanRichard, Daniel, 220, 481
 Jenny, Emmanuel, 223, 224, 231, 232, 487, 519
 Jenny, J., 104
 Jequier-Borle, Philippe-Edouard, 277, 459, 464
 Jequier-Borle, Samuel, 397, 463, 495
Jetter Fritz, Fabrique Dials, 205
 Jetter, Fritz, 148, 205
 Job, Heil, 397

Jobin-Anklin, Joseph, 458
 Jones, Florentine Ariosto, 514
Joseph Schenzle, 360
 Joss, Fritz, 103, 297, 299, 304, 464, 466, 467, 468
 Jouvét, Robert, 493, 499
 Juillard, Abraham-Louis (Cortébert), 513
 Juillard, Albert, père (Cortébert), 513
 Juillard, Albert, petit-fils (Cortébert), 324, 457, 493, 499,
 513
 Juillard, Charles (Cortébert), 457, 494, 499, 513
 Juillard, Emile, fils (Cortébert), 2, 136, 223, 224, 231,
 288, 316, 386, 403, 405, 458, 464, 468, 487, 490, 494,
 503, 513
 Juillard, Emile, père (Cortébert), 513
 Juillard, Emile, père (Porrentruy), 80, 120, 121, 462, 494
 Juillard, Ernest (Cortébert), 513
 Juillard, Henri (Cortébert), 136, 513
 Juillard, Henry (Cortébert), 513
 Juillard, Jean (Cortébert), 513
 Juillard, Lucien (Cortébert), 513
 Juillerat, André, 397, 459, 499
 Juillerat, Virgile, 360
 Jung, Albert, 197, 397, 499
Junghans, 230, 244, 483
 Junod, Albert, 315
 Junod, Charles-André, 537
Juvenia, Didisheim-Goldschmidt Fils & Co., 388, 515

K

K. Hattori & Co., Ltd., 230, 243, 260, 262
 Kaderli, Jacob, 284
 Kaenel, Maurice von, 129, 148, 161, 166, 380, 397
 Kaiser, Ferdinand, 315
 Kamber, Arnold, 297
 Kaufmann, Charles, 206, 207
 Kaufmann, Robert, 144, 151, 152, 220, 221, 230, 231,
 232, 237, 245, 249, 255, 260, 273, 275, 282, 284, 293,
 320, 380, 389, 403, 458, 463, 487, 496, 501
 Kaufmann, V., 104
 Kaufmann, William, 198, 249, 463
Kelek SA, 424
 Keller, Gottfried, 296
 Kenel, Albert, 80
 Kenel-Bourquin, David, 99, 104
 Kernen, Michel, 459
Kessi Frères SA, 203
 Ketterer, Georges, 458, 464
 Keusch, Louis, 207
 Klay, Otto, 321
 Knoepfler, Jacques, 458
 Knuchel, Rudolf, 317, 318
 Kobel, Jacob, 120, 462, 489
 Kobel, Louis, 207
Kocher S. & Co., Fabrique Eska, 424, 499, 515
 Kocher, ?, 133
 Kocher, Edgar, 515
 Kocher, Erwin, 515
 Kocher, Jean, 461
 Kocher, Reynold, 94, 168
 Kocher, Silvan, fils, 515
 Kocher, Silvan, père, 397, 459, 464, 499, 515
 Kocher, Walter, 515

Koehn, Edouard, fils, 104, 120, 125, 462, 491
 Kofmehl, Franz, 169, 323
 Kohler Fiorellino, Marie-Thérèse, 12
 Kohly & Etienne, 514
 Kollmar & Jourdan AG, 394
 Kottmann, Carl, 515
 Kottmann, Ernst, 78, 144, 222, 223, 224, 231, 237, 238, 283, 288, 301, 380, 487, 494, 499, 515
 Kottmann, Guido, 515
 Kottmann, Hans, 515
 Kottmann, Johann, 515
 Kottmann, Rudolf, 515
 Kramkimmel J., *Vitalis*, 235
 Kropf, Henri, 99, 148, 190, 489, 494
 Krügel, Marcel, 459
 Kubler, Edmond, 103
 Kummer SA Voir *Ed. Kummer frères SA*
 Kummer-Güggi, Hans, 316
 Kundert, ?, 136
 Kurth Frères SA, *Fabrique Grana*, 78, 104, 121, 171, 234, 272, 273, 277, 285, 286, 388, 490
 Kurth, Alfred, 78, 104, 120, 121, 462, 490, 495
 Kuttroff, *Gebr.*, 394

L

L. Charpilloz, 164
L. Maître & Fils SA, 488, 494, 500
La Centrale SA, 148, 202, 222, 231, 255, 403, 456, 488, 494, 500
La Champagne, Fabrique d'horlogerie Louis Müller & Cie SA, 79, 104, 121, 136, 182, 223, 224, 231, 263, 283, 288, 293, 312, 326, 331, 386, 389, 403, 407, 417, 488, 489, 496, 497, 501, 502, 507
La Concorde SA Voir Huguenin, Charles & Louis, La Concorde SA
La Générale Voir Société d'horlogerie La Générale SA
La Terrasse SA, 506
Laboratoire de recherches horlogères, 30, 49, 71, 124, 125, 166, 475
Lambert SA, 359, 360
 Lambert, W., 359
 Lançon, Charles, 207
 Lang, Louis, 148, 202, 249, 488, 494
Langendorf SA Voir Société d'horlogerie de Langendorf SA
 Lanz, Hans, 167
Laplace & Humbert-Droz, 488
 Laplace, Charles, 488
 Lardon, Paul, 488
 Laubscher, Armin, 458
Lavaillant, 243
 Lavest, Robert, 529
Le Coultre & Cie SA, 16, 17, 71, 79, 125, 194, 237, 245, 294, 387, 417, 422, 490, 495, 499, 515
 Le Coultre, Jacques-David, 71, 78, 79, 125, 387, 406, 464, 490, 495, 499
Le Phare, Nouvelles Fabriques SA, 70, 239, 388
Le Porte-Échappement Universal SA, 358
 Lebet, Paul, 388
Léhot & Cie, 323
 Ledermann, Bernard, 356, 365, 458, 459, 529, 540, 541, 568

Lehmann, Otto, 459
 Lehnen, Adolphe, 140, 324, 464, 465, 468, 501
Lemanian Watch, Lugrin SA, 2, 216, 387, 488, 496, 501, 515
Léon Levy & Frères SA Voir Pierce SA, Manufacture des Montres et Chronographes Lévy Léon & Frères SA
Léon-A. Vorpe & Fils SA, 188
Léonidas Watch Factory Ltd, 72, 457
 Lerch, Robert, 186, 188
 Leschot, Alcide, 148, 205
Lesquereux & Cie, 104
 Leuba, Camille, 129
 Leuthold, Emile, 94, 371, 373
 Lévy, Adrien, 500
Liengme & Co. SA, 388
 Linder, Alcide, 185
 Linder, Ernest-A., 185
Lip SA d'Horlogerie, 360, 392, 424
Lippmann SA Voir Lip SA d'Horlogerie
 Lippmann, Bernard, 513
 Lippmann, James, 392
 List, Friedrich, 481
 Lohner, Arnold, 120, 121, 462
Longines Voir Fabrique des Longines, Francillon & Co. SA
Looping SA, 388
Louis Boos, 375
Louis Lang SA, 203, 488, 494
Louis Vuitton Moët Hennessy, 422
LRH Voir Laboratoire de recherches horlogères
Lubin Watch E. Kessler, 234
 Lugrin, Alfred, 515
Lutembacher & Co., 164, 169, 176, 243, 272
Lüthy Machines Voir Edmond Lüthy & Cie
 Luthy, E., 397
LVMH Voir Louis Vuitton Moët Hennessy

M

Machines Dixi SA, 340, 504, 508
Machor SA, 421
 Macquat, Louis, 207
Mader & Cie, 320, 335, 374
 Mägis, ?, 136
 Mägli, Hermann, 168, 174, 175, 230, 319
 Maillard, Jules, 359
Maire Otto, Hoirs de..., 175, 243, 272, 273, 286, 388
 Maire, Otto, 272
 Maître, Léon, 488
 Maître, Maurice, 103, 459, 494, 500
Malleray Watch Co. Ltd., 321, 388
 Mangold, Emile, 167
Manufacture des montres Rolex, Aegler SA, 17, 194, 348, 417, 422, 517
Manufacture genevoise de boîtes de montres, 203
Manufactures d'horlogerie suisses réunies SA, 424
 Manzoni, Alexandre, 318
 Manzoni, Enrico, 488
 Manzoni, Henri, 318
 Manzoni, Joseph, 318
 Manzoni, Romeo, 318
 Marbach, Fritz, 43, 338
 Marchand, Henri, 464, 468
 Marechal, Jean-P., 458

Margot, André, 455
 Margot, Jean-Pierre, 459
Maridor Frères, 323
Martel Watch Co. SA, 387, 388
 Marti, Fritz, 358
 Marti, Guido, 459
 Marti, Léo, 399
Martin Paul, 322
Marvin Voir Marvin Watch Co., Didisheim Fils de H.-A.
Marvin Watch Co., Didisheim Fils de H.-A., 2, 104, 108,
 151, 152, 255, 271, 326, 457, 497, 501, 516
 Mathey, Etienne, 500
 Mathey, Jâmes, 80
 Mathey, Louis, 129
 Matile, François, 12
 Matter, Fritz, 285
 Matthey, Georges-Adrien, 455, 459
 Mattioli, René, 514, 540
 Maumary, Henri, 185
 Maunoir, Albert, 296
Maurice Eberlé, Nouvelle fabrique de Tavannes, 335, 375
 Mayer, Charles, 182
Meier & Giroud, 326, 469
 Meier, Carl-Alwin, 324, 469
 Meier, Franz, 461
Melano SA, 321, 375
 Mercier, Camille, 390
 Méroz, G., 199
Metalem SA, 205
 Metzger, Joe, 253
 Meuron, Pierre de, 297
Meyer & Fils Voir E. Meyer & Fils
Meyer & Studeli SA, 2, 121, 175, 176, 194, 249, 283, 294,
 403, 488, 496, 500
 Meyer, Albert, 275
 Meyer, Emile, 192, 328
 Meyer, Ernest, 403, 458, 459
 Meyer, Fritz, 120, 121, 462
 Meyer, Hans, 459
 Meyer, Leo, 2, 120, 249, 283, 352, 458, 462, 463, 464,
 488, 496, 500
Meylan Watch Co. SA, 121, 389
 Meylan, Henri, 515
 Meylan, Marius, 2, 488, 496, 501, 515
 Meyrat, Charles, 167
 Meyrat, Julien, 274, 276, 279
 Michel, Adolphe, fils, 360, 361, 376
 Michel, Adolphe, père, 148, 154, 171
 Michel, André, 459
Mido Voir Mido SA, Schaeren & Co.
Mido SA, Schaeren & Co., 182, 255, 283, 290, 324, 497,
 500, 516
Mikron SA, 359, 360
Mildia Voir Mosimann & Cie SA, Fabrique Mildia
 Miller, Oscar, 301, 500
Mimo Voir Graef & Co., Fabrique Mimo
Minerva Sport SA, 387
 Miserez, Léon, 382
Moeri Fritz SA, Fabrique de montres Moeris, 387
Moeris Voir Moeri Fritz SA, Fabrique de montres Moeris
Monard & Cie, 326
 Monard, Ali, 324
 Monard, Louis, 324

Monfrini, Charles, 78, 79, 80, 141, 142, 143, 151, 249,
 490, 495
 Monnard, L., 470
Monnat-Favre SA, 322, 323
 Monnet, Louis, 174, 175, 237, 262, 272, 284, 293, 306,
 311, 319, 326, 382, 464, 465, 466, 467, 497
 Monnin, Louis, 514
 Montandon, Fritz, 183
 Montandon, J., 470
Montilier SA Voir Fabrique d'horlogerie de Montilier SA
Montres Henex SA, 235
Moser H. & Co. SA, 88, 120, 489, 495, 509
 Moser, Alois, 296
 Moser, Henri, 514
 Moser-Gerber, Carl, 297, 299
Mosimann & Cie SA, Fabrique Mildia, 104, 121, 134, 142,
 155, 223, 224, 288, 293, 306, 328, 466, 467, 469, 491,
 496
 Mosimann, Albert, 80, 104, 120, 121, 134, 141, 142, 143,
 155, 193, 223, 224, 293, 306, 313, 328, 462, 464, 465,
 466, 467, 469, 491, 496
 Mosimann, Paul-Ernest, 78, 83, 87, 109, 455
Movado SA, 79, 283, 424, 457, 489, 490, 495, 499, 516
Movado-Zenith-Mondia, 424, 516
MSR Voir Manufactures d'horlogerie suisses réunies SA
 Mulinen, Edbert de, 515
 Muller, Antoine, 517
 Müller, Guido, 274, 278, 295, 297, 299, 396
 Müller, L., 82
 Müller, Léon, 108, 141, 489, 494
 Müller, Louis, 78, 79, 80, 120, 121, 136, 141, 178, 283,
 293, 311, 312, 331, 462, 464, 466, 467, 489, 497, 501,
 507
 Mussolini, Benito, 344, 345
 Musy, Jean-Marie, 294
MZM Voir Movado-Zenith-Mondia

N

Nagoya Shoji, 262
 Naine, Charles, 397
Nardin Ulysse SA, 17, 74, 104, 121, 134, 142, 152, 155,
 223, 224, 417, 516
 Nardin, Alfred, 104, 121, 133, 134, 141, 142, 151, 152,
 223, 224, 397, 458, 463, 516
 Nardin, Charles, 94
 Nardin, Ernest, 516
 Nardin, Gaston, 516
 Nardin, Jacques, 120, 121, 283, 462, 494, 501, 516
 Nardin, Jean-Léonard, 516
 Nardin, Léonard-Frédéric, 516
 Nardin, Paul-David, 176, 516
 Nardin, Ulysse, 516
 Necker, Théodore, 83
 Nemitz, Alfred, 253
Nerny SA, 221
 Nerny, ?, 221
Neuchâtel Watch Co., 234
 Neumann, Adolphe, 397, 463, 495
Neuvila SA, 186
Nicolet Fernand, 322, 323
 Nicolet, Edgard, 324, 374, 397, 403, 458, 460, 469
 Nicolet, Fernand, 315, 460

Nicolet, Henri, 464
 Nicolet, Marc, 99, 104, 105, 494
 Niton SA, 320
 Nivarox SA, 15, 24, 329, 330, 340, 420, 460, 461, 504, 508
 Nouvelle Fabrique SA, 375
 Nova, 457
 Numa Jeannin, Fabrique des montres Ivy et Olma, 220, 517
 Nydegger, Albert, 206, 459
 Nydegger-Monnier, 514

O

Oberer, Paul, 309
 Obrecht, Adolf, 118
 Obrecht, Hermann, 83, 136, 137, 139, 140, 151, 152, 153, 167, 168, 169, 171, 174, 175, 220, 224, 230, 231, 245, 272, 273, 283, 284, 286, 289, 290, 293, 301, 304, 306, 311, 312, 319, 321, 328, 332, 350, 361, 367, 373, 382, 386, 391, 392, 396, 464, 465, 466, 467, 491, 497, 507, 508, 531
 Obrecht, Karl, 461, 538
 Obrecht-Hugi, 169
 Obrecht-Lanzano A., 234
 Office de conciliation cantonal neuchâtelois, 185
 Office de recherches des industries nouvelles, 253
 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, 81, 200, 249, 278, 281, 365, 367, 394, 466, 467, 468, 505
 Ofiamt Voir Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
 Okada, Gunji, 484, 485
 Omega Voir SA Louis Brandt & Frère Omega Watch Co.
 Oprecht, Hans, 297
 Optima SA, 168, 252
 ORIN Voir Office de recherches des industries nouvelles
 Orion SA, 388
 Oris Voir Oris Watch Co. SA
 Oris Watch Co. SA, 176, 187, 188, 212, 243, 272, 273, 399, 400, 406, 493, 495, 499, 500
 Orwa SA, 327, 335, 374, 375, 376
 Othenin-Girard, Constant, 514
 Othenin-Girard, Numa, 514
 Otto Pfister, 322, 470

P

P. Drusenbaum, 169
 PAB Voir Parti des paysans, artisans et indépendants
 Pacheter David, 235
 Pâquerettes SA, 340
 Parnin, 243, 264, 337, 390
 Parti conservateur populaire, 297, 480
 Parti des paysans, artisans et indépendants, 297, 466, 467, 468
 Parti libéral, 297
 Parti progressiste national, 297, 509, 510
 Parti radical-démocratique, 295, 297
 Parti socialiste, 99, 280, 295, 297, 304, 466, 467, 468, 480
 Pasche, Jean-Daniel, 12, 455

Patek, Philippe & Co., 104, 194, 328, 331, 336, 417, 487, 493, 500
 Paul Jobin & Cie, 234
 Pauli, Fritz, 316, 460
 Pauli, Heinz, 461
 PDC Voir Parti conservateur populaire
 Pedos SA, 335, 374, 375
 Pellaton, Jean, 98, 99, 104, 133, 141, 144, 249, 281, 326, 352, 397, 488, 494, 500, 531, 541, 544
 Péquignot, Eugène, 101, 181, 182, 249, 278, 281, 294, 301, 302, 357, 363, 365, 367, 372, 373, 374, 382, 391, 392, 464, 465, 468, 507, 532
 Perfecta SA, 388
 Perrenoud, Alfred, 104, 128, 182, 223, 224, 231, 288, 326, 386, 403, 458, 463, 488, 496, 502
 Perrenoud, Emile, 78, 79, 82, 108, 141, 162, 166, 171, 230, 491
 Perrenoud, Georges Alfred, 183, 184, 279, 282, 283, 313, 314, 324, 326, 330, 340, 374, 460, 464, 465, 469, 495, 504, 508
 Perrenoud, Georges, père, 183, 508
 Perrenoud, James, 120, 462
 Perrenoud, Paul Z., 63
 Perrenoud-Richard, Jules, 94
 Perret & Berthoud SA, Universal Watch Co. Ltd, 2, 78, 104, 249, 288, 293, 306, 331, 466, 467, 468, 469, 487, 498, 503
 Perret, Albert, 460
 Perret, Charles, 397, 460, 470
 Perret, David, 94
 Perret, Henri, 107, 108, 253, 295, 297, 299, 304, 378, 464, 466, 467, 468
 Perret, Louis, 129, 185
 Perret, Ls, Vve & Fils, 185
 Perret, Paul, 298
 Perret, Raoul, 459
 Perret, René, 397
 Perrier, Vaucher & Co., 323
 Perrin, H., 205
 Perrin, René, 508
 Perrin, Tell, 371, 374, 382, 397, 508
 Péry Watch Co., 318
 Peter, Gottfried, 133, 136, 140
 Petermann SA, 360
 Petermann, Joseph, 359
 Petitpierre, Edouard, 192, 519
 Petitpierre, Max, 455, 458, 461, 508
 Pettavel, André, 253
 Pettavel, Auguste, 455
 Pfaff & Schlauder, 327
 Pfister, Alfred, 71, 104, 120, 121, 141, 198, 224, 231, 283, 380, 384, 404, 457, 462, 463, 496, 515
 Pfister, Fritz-Edouard, 167
 Pfister, Hans, 101, 249, 278
 Pfister, Jean, 500
 Pfister, Otto, 470
 Pflieger, Emile, 206, 207
 Phœnix Voir Société horlogère de Porrentruy, Phoenix Watch Co.
 Piaget Voir Piaget & Co., Georges
 Piaget & Co., Georges, 417, 422
 Piaget, Eugène, 108
 Picard & Co., Fabrique Germinal, 221, 234, 235, 239

Picard, Ch., 331
 Pictet, A., 488
 Pidault, Jean, 391
Pierce SA, Manufacture des Montres et Chronographes
Lévy Léon & Frères SA, 234, 235, 236, 263, 279, 294,
 387, 388, 500
Pierre Holding SA, 424
Pierrehumbert frères SA, 183, 324, 326, 469
 Pierrehumbert, Bernard, 183, 184, 313, 324, 469
 Pierrehumbert, Paul, 183
Pignons Oris SA, 187, 406
 Piguët, Albert, 78
Pinault-Printemps-Redoute, 422
 Pingéon, Henri, 185
 Pingéon, Paul, 330, 460, 461
 PL Voir Parti libéral
 plan Colomb, 90, 109
 plan Girard-Gallet, 90, 109
 plan Richard, 88, 89, 100, 109, 113, 120
Polinsky Leiba, 235
 Ponti, E., 199
Portescap SA Voir Le Porte-Echappement Universal SA
 PPN Voir Parti progressiste national
 PPR Voir *Pinault-Printemps-Redoute*
 PRD Voir Parti radical-démocratique
Précimax SA, 321, 335, 374, 375
Précise SA, 169
 Primault, Edgar, 356, 455, 459, 532, 538, 540, 552
Protector Watch, 104, 196, 381, 457, 496
 PS Voir Parti socialiste
 Pury, Paul de, 293, 464, 466

Q

Quartier, Emile, 108, 120, 462, 463, 489
 Querry, Marcel, 500

R

R. Buchilly, 336
 Raaflaub, Robert, 148, 397
Racine Arthur, 234, 239
Racine Frères, Fabrique d'ébauches Suza, 164, 170
 Racine, Ariste, 273
 Racine, Arthur, 234
Rado, 424
 Rais, Albert, 2, 297, 298, 365, 367, 374, 382, 384, 390,
 396, 399, 400, 404, 406, 455, 458, 459, 502, 508, 514,
 532
 Ramseyer, Georges, 129, 148, 207, 397, 489, 494
 Rannaz, Alix, 331
Raoul Molina, 360
 Rauschenbach, Johannes, 514
 Rauschenbach-Schenk, Johannes, 514
Rayville Watch Mfg. Co. Ltd., 388, 424
Record Dreadnought Watch Co., 235, 328, 493
Recta SA, 380, 384, 403, 417, 467, 468, 469, 496, 504,
 510, 517
 Redard, A., 331
Reichsverband der deutschen Armbanduhren-Industrie,
 392, 393, 394, 483
Reichsverband des deutschen Uhrengrosshandels, 392,
 394

Reinbold, Charles, 203
 Reinert, Paul, 293, 464, 466
 Reinhardt, O., 133, 140, 152
 Renaud, Edgard, 83, 97, 105, 108, 110, 132, 133, 278
 Renfer, Théodor, 461
 Renggli, Paul, 278, 281, 289, 294, 301, 302, 304, 306,
 315, 317, 318, 320, 326, 330, 341, 348, 357, 360, 365,
 367, 382, 403, 404, 458, 459, 460, 461, 464, 465, 466,
 467, 468, 503, 532, 544
 Renggli, Pierre, 455
Ressorts Resist SA, 293, 306, 336, 380, 386, 403, 407,
 456, 466, 467, 468, 502
 Retornaz, René, 459, 538
 Reymond, Auguste, 315
 Reymond, Fritz, 82
 Rhyn, Erwin, 317, 318
 Richard, Henri, 88, 104, 120, 133, 141, 182, 193, 198,
 231, 232, 242, 249, 455, 462, 463, 489, 495, 509
 Richardet, Henri-Arthur, 207, 208
Richemont Voir Compagnie Financière Richemont SA
Rieder & Gigandet, Fabrique d'horlogerie Rigis, 235
Riedo Voir Bargetzi Louis, Montre Riedo
 Rivier, Henri, 459
Robert Gilomen, 186
 Robert, Alfred, 83
 Robert, Claude, 459
 Robert, Emile, 94
 Robert, Léon, 383, 384
 Robert, René, 108, 352, 396, 397, 464, 468, 551
 Robert-Tissot, Hélène, 313, 314, 469
 Robert-Tissot, Maurice, 139, 140, 147, 148, 154, 167,
 171, 175, 223, 224, 230, 231, 237, 255, 283, 293, 319,
 320, 352, 353, 354, 380, 381, 386, 403, 458, 460, 464,
 466, 491, 497, 503
 Robert-Tissot, Paul, 94, 125, 139, 166, 171, 175, 230,
 313, 314, 319, 320, 469, 489, 494, 501
Rodi & Wienerberger AG, 394
Roletus SA, 308, 309, 310, 338, 509
Rolex Voir Manufactures des montres Rolex, Aegler SA
 Römer, ?, 374
 Rosat, Auguste, 516
 Rosat, Charles, 108
 Rosat, Henri, fils, 516
 Rosat, Henri, père, 99, 516
 Rosat, Louis, fils, 80
Roskopf Voir Association Groupement Roskopf
 Roskopf, Georges-Frédéric, 518
 Rossé, Georges, 376
 Rossel, Adam, 133, 141, 148, 153, 198, 202, 249, 397,
 488, 494, 501, 551
 Roth, Hans, 297
 Rothenbuhler, Edouard, 459
 Roth-Michel, Walter, 171, 361
 Roth-Séchaud, Adolphe, 207
 Rouge, Hubert, 328
 Roulet, Auguste, 171
 Rubeli, Th., 183
Rubin Adolphe & Co, 185
 Rubin, Adolphe, 148, 185
 Rubin, Fernand, 185
 Ruch, Albert, 328
 Ruch, Werner, 328
 Rufenacht, Otto, 168, 174, 175, 230, 319, 320

Ruotti, ?, 374
Russbach-Hänni & Cie, 164, 169, 170
 Ryffel, Hans, 302, 304, 382, 464, 465, 466, 467, 468

S

SA de participations horlogères et industrielles, 425
SA Louis Brandt & Frère Omega Watch Co., 2, 17, 71, 72, 79, 82, 104, 121, 136, 142, 144, 145, 151, 152, 216, 223, 224, 231, 237, 245, 283, 287, 288, 294, 328, 331, 336, 341, 350, 380, 407, 417, 457, 487, 492, 496, 498, 501, 503, 505, 515, 517, 518, 519
 Saager, H., 458
Saïda Voir Société anonyme pour l'industrie du décolletage d'assortiments
 Saisselin, L., 359
Salon suisse de l'horlogerie, 253
Sandoz & Fils Co., 82
 Sandoz, Adamir, 397
 Sandoz, Georges, 178
 Sandoz, Henri Auguste, 71, 78, 79, 80, 120, 125, 136, 223, 224, 249, 297, 457, 462, 463, 491, 494, 519
 Sandoz, Henri Frédéric, 519
 Sandoz, Richard, 463, 495
 Sandoz-Peter, Lore, 240, 512
 Sandoz-Robert, Ulysse, 185
Saphir Voir SA de participations horlogères et industrielles
SAPIC Voir Société anonyme en participations industrielles et commerciales
 Sauvant, Eugène, 148
 Savoy, André, 103, 345, 346
 Savoye, Baptiste, 82, 506
 Savoye, Maurice, 2, 136, 223, 224, 288, 293, 313, 341, 464, 466, 467, 468, 469, 488, 497, 502, 515
SBS Voir Société de Banque Suisse
Schaeffer Carl, 221
 Schaeren, Georges, 182, 255, 283, 290, 324, 463, 497, 500, 516
 Schaeren, Henri, 458, 464, 500, 516
Schaffo-Fahrni, 321
 Scharpf, Gottfried, 71, 82, 99, 108, 139, 141, 174, 192, 193, 489, 509
 Schäublin, Charles, 359
Schaublin-Villeneuve SA, 359, 360
Schaya S., 234
 Scherer, Benno, 512
 Scherz, Ernst, 133, 134, 135, 136, 139, 140, 141, 142, 143, 149, 151, 152, 175, 228, 230, 237, 245, 272, 273, 275, 284, 287, 289, 293, 294, 304, 306, 311, 319, 320, 324, 382, 404, 460, 464, 466, 467, 468, 479, 490, 497, 502, 509, 515, 533, 543
 Scherz-Bezzola, Ernst, 509
 Schiffmann, Jules, 360, 361
Schild & Co. SA, 70, 80, 387, 518
 Schild, Adolf Richard, 574
 Schild, Adolf, fils, 139, 171, 175, 230, 319, 320, 340, 400, 458, 488, 494, 500, 501
 Schild, César, 82, 109, 118, 139, 140, 144, 147, 148, 154, 167, 168, 169, 171, 175, 223, 224, 229, 230, 231, 237, 240, 242, 243, 249, 255, 259, 260, 264, 271, 276, 282, 283, 293, 306, 313, 314, 316, 319, 340, 380, 386, 389, 399, 403, 456, 464, 465, 466, 467, 469, 478, 492, 498, 509, 533
 Schild, Charles, 171
 Schild, Ernst, 171, 313, 314, 469
 Schild, Oskar, 317
 Schild, Otto, 80, 518
 Schild, Robert, 171, 297, 319, 320, 340, 500
 Schild, Rudolf, 21, 277, 317, 318, 356, 403, 458, 459, 460, 461, 495, 503, 513, 533, 574
 Schild, Theodor, 71, 120, 121, 231, 237, 277, 282, 285, 293, 294, 309, 313, 314, 317, 318, 319, 320, 338, 462, 464, 466, 467, 468, 469, 491, 498, 501, 509, 513
 Schirmer, August, 347
Schlée & Cie, 360
 Schlesinger, Henri, 232
Schlesinger, les fils de Benjamin, 232
 Schlup, E., 399
 Schlupp-Kopp, E., 207
 Schlupp-Kopp, Georges, 99
Schmid & Co. SA, Vve Chs-Léon, 70, 121, 252, 387, 389, 457, 518
Schmid R. & Co., 234, 235, 236, 240, 259, 260, 261, 262, 376
 Schmid, Armand, 146, 148, 160, 166, 202, 222, 231, 249, 255, 268, 359, 374, 403, 456, 458, 459, 488, 494, 500
 Schmid, Arthur, 299
 Schmid, Charles-Léon, 518
 Schmid, Hans, 459
 Schmid, Jacques, 297
 Schmid, Léon, 518
 Schmidlin, Fritz, 297
 Schmidt, Max, 518
 Schmitt, Charles-Alexandre, 207
 Schmitt-Muller, J., 397
 Schneeberger, Oskar, 297
 Schneider, E., 207
 Schneider, Jakob, 459
 Schneider, Jean, père, 207
 Schneuwly, Bernard, 397
 Schoepf, Ed., 129, 148
 Schöpfer, Robert, 296, 297, 301
 Schorer, Ernest, 374
 Schorer, Louis, 371, 373, 374
 Schreiber, Hermann, fils, 321
 Schreiber, Hermann, père, 321
 Schudel, ?, 134, 488
 Schulthess, Edmund, 101, 102, 103, 105, 109, 110, 198, 228, 229, 231, 249, 253, 261, 278, 279, 288, 289, 290, 294, 295, 300, 301, 307, 335, 342, 344, 347, 348, 350, 361, 382
 Schumacher, Albert, 71, 146, 148, 151, 166, 183, 184, 313, 324, 469, 491, 496
 Schumacher, E., 469
 Schumacher, William, 178
 Schüpbach, Hermann, 296, 297
Schwab Louis, 388
 Schweingruber, Emile, 181
 Schweingruber, Jules, 185
Schweizerische Metallwerke Selve, 137, 166, 304
Schwob Frères & Cie SA, 104, 198, 235, 236, 239, 388, 498, 501
 Schwob, Adrien, 63, 104, 120, 192, 193, 253, 462, 463, 490, 498, 501

- Schwob, Raphaël, 494, 519
 Schwob, Raphy, 283
 Schwob, Théodore, 500, 519
 Schymanski, Oiser, 221
Schymansky Oiser, Montre Hormis, 221, 234, 235
 Seid, Paul, 140, 141, 151, 152, 272, 293, 311, 464, 466, 467, 494
 Seidel, Emile, 488, 494
Seiko Voir K. Hattori & Co., Ltd.
 Sémon, Emile, 120, 121, 462
 Servus SA, 308, 309, 310, 338, 509
Sieber Romano, 322, 324, 470
 Sieber, Romano, 323, 324, 470
Silex Voir Buech Paul, Manufacture Silex
Silvana Voir Gasser & Co. H. Fabrique d'horlogerie Silvana SA
Simon Henri, 322
 Simon, Célestin, 331
Sindaco SA, 321
SMH Voir Société suisse de microélectronique et d'horlogerie SA
 Smith, Adam, 43
Société anonyme de câbleries et tréfileries de Cossonay, 166
Société anonyme en participations industrielles et commerciales, 387
Société anonyme pour l'industrie du décolletage d'assortiments, 183, 184, 324, 326, 491, 495, 496
Société d'apprêtage d'or SA, 156, 192, 215, 492, 497, 499, 502, 506, 507, 546
Société d'horlogerie de Delémont SA, 164, 168
Société d'horlogerie de Langendorf SA, 78, 144, 175, 176, 222, 224, 231, 233, 234, 236, 237, 238, 263, 279, 283, 288, 294, 301, 380, 487, 494, 499, 515
Société d'horlogerie La Générale SA, 518
Société de Banque Suisse, 40, 83, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 151, 152, 154, 170, 171, 175, 230, 245, 272, 284, 285, 293, 294, 297, 298, 305, 307, 309, 311, 313, 319, 320, 328, 330, 380, 384, 466, 467, 468, 507, 514, 533
Société des fabricants d'assortiments pour la boîte de montre, 64, 183
Société des fabricants d'ébauches et de montres, système Roskopf, 65
Société des fabricants d'horlogerie de Bienne, 80, 507
Société des fabricants d'horlogerie de Fleurier, 94, 117, 118, 119, 120, 151, 193, 269, 397, 462, 463, 487, 489, 495
Société des fabricants d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds, 80
Société des fabricants d'horlogerie de Suisse-allemande Voir Verband deutschschweiz. Uhrenfabrikanten
Société des fabricants d'horlogerie de Tramelan, 80, 104, 117, 118, 119, 120, 141, 193, 269, 397, 462, 463, 489, 496
Société des fabricants d'horlogerie du district de Porrentruy, 80, 117, 118, 119, 120, 193, 249, 269, 462, 463, 490, 495
Société des fabricants de balanciers, 146, 148, 166, 177, 258, 284, 291, 322, 476
Société des fabricants de montres à répétition, 65
Société des fabriques de spiraux réunies SA, 30, 75, 79, 108, 134, 146, 147, 148, 151, 152, 155, 176, 178, 181, 182, 222, 287, 293, 294, 304, 307, 308, 310, 312, 324, 327, 329, 330, 332, 335, 340, 374, 460, 461, 467, 468, 470, 471, 472, 473, 474, 506, 507, 510, 517
Société des Garde-Temps, 425
Société des horlogers de Genève, 80
Société des Nations, 251
Société fiduciaire suisse, 65, 135, 151, 172, 309, 312, 313, 398, 511
Société française pour l'horlogerie SA, 243, 264, 331, 332, 337, 390
Société générale de banques alsacienne, 506
Société générale de l'horlogerie suisse SA, 15, 25, 30, 32, 39, 44, 46, 48, 138, 174, 185, 249, 278, 279, 281, 284, 288, 290, 293, 296, 300, 302, 303, 315, 316, 319, 320, 324, 326, 328, 330, 331, 332, 348, 352, 353, 355, 356, 359, 360, 367, 382, 400, 403, 404, 460, 461, 479, 483, 505, 506, 507, 509, 510, 515, 517, 519, 538, 552
Société horlogère de Porrentruy, Phoenix Watch Co., 234, 263, 424
Société suisse de chronométrie, 30, 49, 552
Société suisse de l'industrie horlogère, 216, 496, 498, 501, 503, 515, 517, 519, 538
Société suisse de microélectronique et d'horlogerie SA, 517
Société suisse de surveillance économique, 37, 82
Société suisse des chefs d'ateliers décorateurs de boîtes et cuvettes de montres, 64
Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or, 49, 63, 71, 79, 108, 141, 144, 146, 151, 166, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 212, 215, 398, 489, 495, 499, 509, 551
Société suisse des fabricants de cadrans émail, 66, 205
Société suisse des fabricants de ressorts, 66, 146, 148, 151, 166, 258, 269, 291, 397, 476
Société suisse des fabriques d'ébauches, 131, 133, 135, 141, 162, 163, 166, 491
Société suisse des fabriques d'ébauches et finissages, 79, 162, 166
Société suisse des patrons monteurs de boîtes, 64
Société suisse des spiraux SA, 30, 146, 156, 178, 182, 283, 287, 294, 304, 307, 308, 310, 312, 327, 330, 335, 460, 461, 471, 473, 506, 507, 517
Société suisse pour le maintien et la prospérité de l'industrie horlogère suisse, 349, 551
Sofranhor SA Voir Société française pour l'horlogerie SA
 Sogno, Jules, 494
 Soldan, Hans, 320, 326, 464, 465, 468, 502
Solvil, Fabrique des montres Paul Ditisheim SA, 70, 71, 350, 388, 518
 Spahr, Léon, 148, 207
Sphynx Muller & Co. SA, 79, 489, 495, 500
 Spichiger, Charles, 199
 Spillmann, Charles-Rodolphe, 63
 Spillmann, Edouard, 107, 108, 274, 275
SPPM Voir Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds
SSC Voir Société suisse de chronométrie
SSIH Voir Société suisse de l'industrie horlogère
SSS Voir Société suisse des spiraux SA
 Stadler & Figli, 234
 Stadlin, Hermann, 136, 139, 175, 230
 Staehelin, Max, 172, 294
 Staehli, Paul, 107, 274

Stählin, Arnold, 309
Stalder Gottlieb, 323
 Stamm, Bernhard, 500
 Stampfli, Walther, 296, 321
Standard-Machines SA, 360
 statut horloger, 37, 40, 125, 185, 187, 188, 189, 203, 209, 210, 215, 327, 335, 343, 355, 361, 367, 386, 390, 420, 505, 510
 Stehlin, Paul, 514
 Steiger, Eduard von, 404
 Steiner, Hermann, 207
Stella (assortiments) Voir *Stella SA*
Stella (spiraux) Voir *Dubois E., Fabrique Stella*
Stella SA, 71, 183, 324, 326, 469, 491, 496, 501
Stern Frères SA, 500
 Stern, Charles, 500
Steudler-Gasser, 320
 Stoeckle, H., 148
Stolz frères, Fabrique Angélus, 249, 495, 518
 Stolz, Albert, 249, 463, 495, 518
 Stolz, Charles, 518
 Stolz, Gustave, 518
 Storrer, Pierre-Alain, 12
 Strahm, Ernest, 78, 104, 108, 120, 144, 189, 222, 223, 224, 231, 232, 237, 255, 256, 258, 260, 261, 267, 271, 272, 276, 281, 283, 284, 288, 293, 294, 299, 301, 306, 313, 326, 332, 337, 352, 353, 355, 356, 360, 365, 367, 374, 380, 381, 382, 462, 463, 464, 465, 466, 469, 479, 491, 498, 510, 519, 533
 Straumann, Reinhard, 328, 330, 335, 461, 519, 552
 Straumann, Roland, 424
 Strebel, J., 384
 Stucki, Walter, 198, 230, 231, 232, 249, 289
Studer Albert, Manufacture de Montres Union, 491
Studer SA, 185, 456
 Studer, Arthur, 108
 Studer-Ruetsch, Albert, 120, 462, 491
 Sulzer, Carl, 83, 296
 Surdez, Manuela, 12
Suter F. & Cie, Fabrique d'horlogerie Hafis, 457
 Suter, Alfred, 457
Suza Voir Racine Frères, Fabrique d'ébauches Suza
Swatch Group, 21, 24, 422, 425, 515, 517, 519
Swiss made, 21, 422
Syndicat d'importation de l'horlogerie suisse, 82, 192
Syndicat de la fabrique de Besançon, 390
Syndicat des fabricants de bijoutiers, joailliers et décorateurs de la Suisse romande, 81
Syndicat des fabricants de boîtes de montres en plaqué or, 64
Syndicat des fabricants de galonné et assortiment pour la boîte de montres, 64, 183
Syndicat des fabricants de montres genre turc, 65
Syndicat des fabricants suisses d'horlogerie, 92
Syndicat des fabricants suisses de bracelets, 82
Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier, 64, 65, 79, 82, 83, 89, 126
Syndicat des fabricants suisses de montres châtelines et émail, 65
Syndicat des fabricants suisses de montres or, 63, 65, 79, 82, 83, 89, 99, 126, 156, 191, 193, 215, 491, 492, 506, 507

Syndicat des fabriques d'ébauches suisses et françaises, 62, 389
Syndicat des fabriques de montres, 65
Syndicat des fabriques de montres de La Chaux-de-Fonds, 62
Syndicat des patrons bijoutiers-décorateurs de La Chaux-de-Fonds, 199
Syndicat des patrons monteurs de boîtes argent, 64
Syndicat des patrons pierristes, 397, 487, 493
Syndicat patronal des producteurs de la montre de La Chaux-de-Fonds, 80, 94, 104, 108, 117, 118, 119, 120, 121, 126, 133, 141, 151, 156, 192, 215, 249, 269, 338, 381, 397, 457, 462, 463, 488, 489, 490, 491, 492, 494, 496, 497, 498, 499, 503, 507, 512
Syndicat suisse des fabriques de montres, 65
Syndicat suisse des marchands d'or et d'argent, 64, 192, 214, 215, 492, 507
Syndicats des fabricants de bracelets et des bijoutiers, 83

T

TAG-Heuer Voir Heuer Ed. & Co.
Taubert frères SA, 500
 Taubert, Marcel, 500
Tavannes Watch & Co. SA, 71, 72, 79, 120, 125, 136, 223, 224, 249, 253, 283, 297, 392, 457, 490, 491, 494, 498, 500, 519
Technos Voir Gunzinger Frères, Fabrique d'horlogerie Technos
Tempus, 349, 372, 373
 terminage, 222, 223
 Thélén, Henri, 383
Thiébaud & Fils C., 322, 323, 470
Thiébaud & Fils U., Fabrique Médéa SA, 322
 Thiébaud, Constant, 470
 Thiébaud, François, 12
 Thiébaud, Th., 470
 Thievent, Michel, 459
 Thilo, Emile, 383
 Thoenig, René, 186
Thommen SA, 104, 223, 224, 231, 283, 328, 424, 487, 519
 Thommen, Gedeon, 519
 Thommen, H., 207
 Tièche, Lucien, 515
Tissot Voir Tissot Charles & Fils SA
Tissot Charles & Fils SA, 17, 215, 216, 496, 501, 515, 517, 519
 Tissot, Charles, 216
 Tissot, Charles-Emile, 195, 519
 Tissot, Charles-Félicien, 519
 Tissot, Edouard, 71, 77, 78, 79, 83, 101, 102, 115, 128, 132, 133, 134, 136, 141, 151, 198, 224, 230, 245, 249, 343, 344, 345, 346, 347, 349, 351, 355, 358, 359, 360, 365, 367, 455, 479, 488, 490, 497, 508, 510, 533, 534, 540
 Tissot, Louis, 107
 Tissot, Marie, 519
 Tissot, Paul, 216, 519
Tornos-Bechler SA, 360
 Torrenté, Henry de, 49, 81
Tribunal arbitral, 458, 459
 Triebold, Ernst, 399, 400

Trincano, Louis, 264, 390
 Tripet, Samuel, 104, 374, 376
Triumphwerke AG, 168
 Trösch, Hans, 148, 190, 272
 Tschopp, L., 519
 Tschudin, Arnold, 168, 174, 175, 230, 319
 Tuetey, Paul, 461
 Türlér, Charles, 464, 465
 Türlér, Henri, 80

U

Ubah Voir Union des branches annexes de l'horlogerie
UBS Voir Union de Banques Suisses
UFGV Voir Union des fabricants d'horlogerie de Genève et Vaud
Uhlmann & Cie, 326
 Ulmann, Mathias, 390
 Ulrich, Gustave-A., 148, 166, 178, 181, 249, 283
 Ulrich, Louis, 94
Ulysse Nardin Voir Nardin Ulysse SA
Union Voir Studer Albert, Manufacture de Montres Union
Union de Banques Suisses, 40, 133, 140, 151, 152, 154, 293, 297, 305, 306, 307, 309, 311, 313, 466, 467, 468, 514, 534, 547
Union des branches annexes de l'horlogerie, 48, 89, 115, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 154, 157, 159, 160, 161, 182, 185, 186, 188, 190, 199, 200, 203, 205, 208, 209, 210, 211, 212, 217, 229, 230, 231, 237, 242, 243, 244, 245, 249, 255, 256, 257, 258, 262, 267, 268, 269, 271, 275, 279, 283, 286, 287, 291, 292, 293, 306, 307, 312, 313, 336, 338, 356, 359, 363, 367, 380, 384, 390, 458, 459, 466, 467, 468, 469, 479, 509, 510, 511, 542
Union des fabricants d'horlogerie de Genève et Vaud, 104, 117, 118, 119, 120, 151, 153, 193, 269, 397, 462, 463, 488, 491, 493, 495, 498, 499
Union des fabricants de vis de Soleure, 66
Union des syndicats des fabricants suisses de montres, 92, 109
Union horlogère de France, 264, 390, 391
Union suisse des arts et métiers, 36, 93, 347, 351, 353, 385
Union suisse des fabriques de montres, 65
Union suisse des laminoirs et tréfileries de cuivre et de laiton, 131, 163, 214
Union suisse des paysans, 36
Union suisse du commerce et de l'industrie, 36
Union suisse du commerce et de l'industrie, 297, 298
Union syndicale suisse, 36, 95, 102, 297, 298
Unitas Watch SA, 315, 318
Universo SA, 16, 82, 146, 206, 208, 209, 210, 215, 302, 368, 489, 494, 542
Urania Watch Co., 168
USAM Voir Union suisse des arts et métiers
USCI Voir Union suisse du commerce et de l'industrie
Usines métallurgiques SA de Dornach, 139, 166, 507
USS Voir Union syndicale suisse
USUM Voir Association des fabricants d'horlogerie, de vis, machines et industries annexes du canton de Soleure

V

Vacheron & Constantin SA, 17, 194, 387, 388, 417, 422, 488, 494, 499
Vagda SA, 221, 234, 236
Valjoux SA, 336, 387
Vaucher & Cie SA, 322, 323
Vaucher, Alcide, 63, 517
Vaucher, César, 207
Vaucher, Eric, 517
Vaucher, Hugues, 461
Vaucher, Jean-Marc, 517
Vaucher, Maurice, 188, 313, 316, 320, 324, 330, 341, 357, 374, 380, 381, 384, 390, 392, 403, 404, 455, 458, 460, 463, 464, 465, 467, 468, 469, 496, 504, 510, 517, 534
Vaucher, Werner, 148, 177, 323, 374, 397
Vénus SA, 164, 168, 169
Verag SA, 241
Verband deutschschweiz. Uhrenfabrikanten, 104, 117, 118, 119, 120, 133, 134, 141, 151, 153, 193, 269, 397, 462, 463, 490, 491, 496, 497, 500
Vermot Paul & Co., 235
Viatte Frères, 323
Vichet, Emile, 500
Virchaux, Charles, 371, 373
Virchaux, Charles-Edouard, 457, 516, 539, 541
Virgile, 104
Vogel, Emile, 323, 324
Vogel, Johannes, 514
Vogel, Paul-Emmanuel, 206, 207
Vogt & Co. SA., Fabrique d'horlogerie Fortis, 221
Vogt, ?, 221
Vogt-Schild, Gottlieb, 139, 171, 175, 230, 319, 320, 340, 488, 494, 500
von Arx, Werner, 500
Von Roll, 296
Vorpe, Léon-A., 188
Vuille, Charles-Albert, 75, 108, 129, 144, 146, 147, 148, 149, 151, 152, 155, 160, 166, 176, 178, 181, 182, 184, 213, 222, 230, 231, 232, 237, 340, 456, 488, 510
Vuilleumier, Hasler & Co., 234
Vulcain Voir Ditisheim & Cie, Fabriques Vulcain et Volta

W

W. Ruch & Cie SA, 288, 328, 329, 336
Wagnon, Ami, 207
Waltham Watch Co., 350
Warnery, L., 390
Wasa SA, 171, 241, 272, 273, 285, 286, 318
Wasem, André, 457
Weber, Henri, 459
Weber, Philippe, 244, 483
Weibel, Louis-G., 459
Weibel, W., 133
Weiss & Co., 457
Weiss, Philippe, 457
Weiss, Theodor, 383
Weissenfluh, Alfred von, 324
Weissenfluh, Henri von, 324
Weissenfluh, R. von, 148
Welti, Adolf, 480

Wenger, André, 2, 199, 355, 458, 488, 495, 501
 Wetter, Ernst, 101, 289, 296, 297
 Wilhelm, Franz, 494
Wilka Watch Co., 235, 239, 320
 Wille, Charles, 518
 Wille, Eugène, 397, 518
Williamson Ltd., H., 104, 376
 Wilsdorf, Hans, 517
 Wirz, Henri, 207
 Wirz, Marcel, 253
 Wirz, Oscar, 206, 207
 Wittwer, Charles-Maurice, 459, 505, 510, 539, 540
 Wolf, Fritz, 360
 Wolfensperger, Theodor, 151, 152, 306, 311, 464, 466, 467, 495
Wollmann Jacques, Fabrication de la montre Iwo, 234
Wollmann Markus, 234, 236
 Worblet, W., 359
 Wullemin, Alexis, 94
 Wulleumier, David-Héli, 464
 Wulpiller, Alfred, 458

Würmli, Paul, 151, 226, 227, 230, 231, 232, 237, 262, 368
 Wütrich, Ernest, 458, 459
Wyss & Stalder, 323
Wyss & Tröhler SA, 170
 Wyss, Hans, 515
 Wyss, Jean-Joseph, 182, 188, 242, 243, 245, 249, 255, 275, 276, 283, 355, 356, 365, 367, 374, 380, 381, 384, 390, 458, 459, 500, 511, 534, 542

Z

Zachmann, Emile, 135, 309, 511
Zberen & Vogel, 322, 324
Zeligson, 70
Zenith Voir Fabrique des Montres Zenith SA
Zodiac Voir Calame Ariste, Manufacture de montres Zodiac SA
 Zollinger, H., 488, 494
 Zust, Albert, 296

Table des matières

Table des matières

Résumé	7
Abréviations.....	9
Remerciements	11
Introduction	15
<i>Historiographie</i>	<i>15</i>
<i>Problématique</i>	<i>22</i>
<i>Sources, contraintes et méthodes.....</i>	<i>24</i>
Les archives	24
Les obstacles.....	26
Les procédés.....	31
<i>Le cadre théorique</i>	<i>34</i>
A l'échelle des organisations	35
Logique d'influence	36
Logique de membre	37
A l'échelle des entreprises	39
Rapprochements.....	40
Concentrations.....	44
A l'échelle des individus	45
<i>Le cadre pratique</i>	<i>48</i>
Une branche	48
Des horlogers.....	49
Des industries	52
Des territoires.....	53
Des mutations	58
Des antécédents.....	62

PREMIÈRE PARTIE : UN CARTEL HORLOGER (1919-1930)

1. La restauration de l'industrie horlogère (1920-1924).....	69
1.1. La situation au niveau de l'offre	69
1.2. La situation au niveau de la demande	72
1.3. La Chambre suisse de l'horlogerie (CSH).....	77
1.3.1. Les subsides de change	81
1.3.2. La lutte contre le chômage.....	83
1.3.3. Les plans de restauration	86
1.3.3.1. Les plans patronaux	88
1.3.3.2. Les plans ouvriers.....	93
1.3.4. Les raisons de l'échec de l'initiative syndicale	97
1.3.4.1. La peur du rouge	97
1.3.4.2. La peur de l'Etat	101
1.3.5. L'influence de la Banque cantonale neuchâteloise	105
1.4. La difficile restauration de l'industrie horlogère.....	109
2. La création des associations patronales horlogères (1924-1928)	115
2.1. La Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie (FH)	115
2.1.1. Approche quantitative.....	117
2.1.2. Approche qualitative	119

2.1.3. Les règlements de la FH.....	122
2.1.3.1. Le règlement général	123
2.1.3.2. Le règlement relatif à la marque de qualité.....	123
2.1.3.3. Quels liens avec le Laboratoire de recherches horlogères ?.....	124
2.1.4. Les effets de la concentration sur l'organisation faïtière	125
2.1.5. Les effets de la concentration sur les fabricants	128
2.1.6. Les effets de la concentration sur les fournisseurs	128
2.1.7. L'échec de la cartellisation externe	130
2.2. <i>Banquiers et horlogers</i>	131
2.2.1. La commission de révision de 1926.....	133
2.2.2. Ebauches SA	138
2.2.3. La commission de révision de 1927.....	140
2.2.4. Les groupements de la FH	143
2.2.4.1. Le Groupement FH des fabricants d'horlogerie-établisseurs	143
2.2.4.2. Le Groupement FH des manufactures de montres.....	144
2.2.5. L'Union des branches annexes de l'horlogerie (Ubah).....	145
2.2.6. La Fiduciaire horlogère suisse (Fidhor).....	149
2.3. <i>Des acteurs et des réseaux</i>	153
3. La cartellisation de l'objet (1926-1929).....	159
3.1. <i>La convention collective de l'Ubah</i>	159
3.2. <i>La cartellisation du mouvement</i>	161
3.2.1. Le marché des ébauches	161
3.2.1.1. Les entreprises de rachats	167
3.2.1.2. Les contrats d'amitié.....	170
3.2.2. Les marchés des balanciers et des spiraux	176
3.2.2.1. Le problème de l'élasticité	176
3.2.2.2. Le marché des balanciers.....	177
3.2.2.3. Le marché des spiraux.....	178
3.2.3. Le marché des assortiments.....	183
3.2.4. Le marché des ressorts.....	185
3.2.5. Le marché des pignons	186
3.2.6. Le marché des pierres	188
3.2.7. Le marché des doreurs, argenteurs, nickeurs (DAN).....	189
3.2.8. Le marché des pivoteurs	190
3.2.9. Le marché des polisseurs.....	190
3.3. <i>La cartellisation de l'habillage</i>	191
3.3.1. Le marché des boîtes en or	191
3.3.2. Le marché des boîtes en argent	202
3.3.3. Le marché des boîtes en métal.....	202
3.3.4. Le marché des boîtes plaquées et doublées or	203
3.3.5. Le marché des cadrans en émail	204
3.3.6. Le marché des cadrans en métal	205
3.3.7. Le marché des aiguilles.....	206
3.3.8. Le marché des verres.....	210
3.4. <i>Des groupements, des cartels et des dissidents</i>	210
4. La cartellisation de la branche (1928-1929)	219
4.1. <i>La convention « Clients »</i>	220
4.2. <i>La convention « Ubah »</i>	222
4.3. <i>La convention « Manufactures »</i>	223
4.4. <i>La convention « Chablonnage »</i>	226

4.4.1. Définition	226
4.4.2. Quantification	227
4.4.3. Réglementation	227
4.4.4. Contingentement	233
4.4.5. La commission de conciliation	237
4.5. Une satisfaction qui n'est pas sans mélange	241
DEUXIÈME PARTIE : UN CARTEL NATIONAL (1930-1941)	
5. Les fondements de la politique horlogère suisse (1930-1931)	249
5.1. Effondrement des marchés et réapparition du chômage	250
5.2. « Des nègres pour enrichir les grossistes étrangers »	255
5.2.1. La révision de la convention « Clients »	256
5.2.2. La révision de la convention « Ubah »	256
5.2.3. La révision de la convention « Manufactures »	259
5.2.4. La révision de la convention « Chablonnage »	259
5.2.4.1. Le chablonnage en Pologne et au Japon	259
5.2.4.2. Le chablonnage en Allemagne	262
5.2.4.3. Le chablonnage en France	264
5.2.5. Lier la gerbe	264
5.2.5.1. Le règlement de procédure et de sanction	266
5.2.5.2. Le règlement d'exécution des conventions horlogères	267
5.2.6. Le « Pont »	267
5.3. « Faire preuve de méchanceté »	271
5.3.1. La Commission intercommunale des principaux centres horlogers	274
5.3.1.1. Le Groupement des fabriques d'ébauches suisses	274
5.3.1.2. La pétition chablonnage	278
5.4. Lutte contre le chablonnage et lutte contre les dissidents	279
6. La Société générale de l'horlogerie suisse SA (1931-1941)	281
6.1. Le Comité financier	284
6.1.1. Les négociations avec les banques dissidentes	284
6.1.2. Les négociations avec le Groupement des fabriques d'ébauches suisses	285
6.1.3. Les négociations avec les syndicats de l'Ubah	287
6.1.4. Les négociations avec le Département fédéral de l'Economie publique (DFEP)	288
6.1.4.1. La question du contrôle	288
6.1.4.2. La question du financement	289
6.1.5. Le lobby horloger	295
6.2. Une société de contrôle d'économie mixte	302
6.2.1. Composition des organes directeurs	304
6.2.2. Structure du capital-actions	306
6.2.3. Principaux actionnaires	311
6.2.4. Truster	314
6.2.4.1. Les sociétés contrôlées	315
6.2.4.2. Les sociétés d'ébauches	318
6.2.4.3. Les sociétés de balanciers	322
6.2.4.4. Les sociétés d'assortiments	324
6.2.4.5. Les sociétés de spiraux	327
6.2.5. Une entreprise stratégique : Sofranhor SA	331
6.3. Contrôler le temps	333
7. L'aboutissement du système (1932-1939)	343

7.1. « Dans la diversité des systèmes, lequel choisir ? »	343
7.1.1. Le corporatisme	344
7.1.2. Le syndicalisme professionnel	346
7.1.3. La communauté professionnelle	348
7.1.3.1. L'action « Aegler »	348
7.1.3.2. L'action de la « Restauration horlogère »	348
7.1.4. Un syndicalisme patronal institutionnel ?	351
7.2. Les dispositions de droit public (1932-1939)	356
7.2.1. Protéger l'outillage	357
7.2.2. Le statut horloger	361
7.2.2.1. Protéger les volumes	363
7.2.2.2. Protéger les revenus	367
7.2.2.3. L'Association des industriels en horlogerie indépendants (AI)	371
7.2.3. Protéger l'établissement	376
7.3. Les dispositions de droit privé (1932-1936)	379
7.3.1. La Commission de révision des conventions (1935-1936)	380
7.3.1.1. Les retombées de l'Affaire Degoumois	381
7.3.1.2. Un cartel consolidé	384
7.3.2. Une nouvelle politique commerciale	386
7.4. Le renforcement des prérogatives (1937-1939)	395
7.4.1. L'élargissement du champ d'application	395
7.4.1.1. La Paix du travail	395
7.4.1.2. Le Groupement Roskopf	398
7.4.2. L'accroissement des attributions	401
7.5. Restreindre pour mieux être libre	404
Conclusion	417
Constitution	417
Pratiques	418
Impacts	421
Ouvertures	422
Annexes	429
Annexe I : Eclaté d'une montre mécanique	429
Annexe II : Le schéma traditionnel de l'industrie horlogère suisse	430
Annexe III : Evolution structurelle du cartel horloger suisse (1929-1940)	431
Le cartel horloger suisse (1929)	431
Le cartel horloger suisse (1 ^{er} août 1931)	432
Le cartel horloger suisse (24 octobre 1932)	433
Le cartel horloger suisse (15 mars 1934)	434
Le cartel horloger suisse (1 ^{er} avril 1936)	435
Le cartel horloger suisse (1 ^{er} janvier 1938)	436
Le cartel horloger suisse (1 ^{er} janvier 1940)	437
Annexe IV : Statistiques horlogères	438
Exportations horlogères suisses totales (1900-1951)	438
Exportations suisses de montres et mouvements (1900-1951)	439
Exportations suisses de mouvements finis uniquement (1900-1951)	440
Exportations suisses de montres de poches en francs courants (1920-1951)	441
Exportations suisses de montres de poche en milliers de pièces (1920-1951)	442
Exportations suisses de montres bracelet en francs courants (1920-1951)	443
Exportations suisses de montres bracelet en milliers de pièces (1920-1951)	444

Nombre de boîtes de montres poinçonnées en Suisse (1918-1951)	445
Nombre d'ouvriers horlogers-bijoutiers 1918-1951 (sans le travail à domicile).....	446
Nombre de demandeurs d'emplois horlogers en moyenne annuelle (1919-1951)	447
Nombre de demandeurs d'emplois horlogers par trimestre (1924-1938).....	448
Prix moyen d'une montre de poche suisse en francs courants (1920-1951)	449
Prix moyen d'une montre bracelet suisse en francs courants (1920-1951).....	450
Prix moyen d'une montre suisse en francs courants (1885-1964).....	451
Taux de chômage horloger complet en pourcent des membres assurés (1926-1949).....	452
Taux de chômage horloger partiel en pourcent des membres assurés (1926-1949).....	453
<i>Annexe V : Dividendes des sociétés anonymes en Suisse (1919-1962)</i>	<i>454</i>
<i>Annexe VI : Présidents de l'organisation faîtière (1900-2002).....</i>	<i>455</i>
<i>Annexe VII : Présidents de l'Ubah (1927-1959).....</i>	<i>456</i>
<i>Annexe VIII : Présidents du SPPM et de l'ACBFH (1916-1968)</i>	<i>457</i>
<i>Annexe IX : Organisations patronales horlogères (1939-1965)</i>	<i>458</i>
<i>Annexe X : Comité central de la FH (1924-1933)</i>	<i>462</i>
<i>Annexe XI : Evolution du Conseil d'administration de l'Asuag (1931-1951)</i>	<i>464</i>
<i>Annexe XII : Evolution du Comité directeur de l'Asuag (1931-1951)</i>	<i>465</i>
<i>Annexe XIII : Conseil d'administration de l'Asuag (31 mai 1932)</i>	<i>466</i>
<i>Annexe XIV : Conseil d'administration de l'Asuag (1^{er} janvier 1934)</i>	<i>467</i>
<i>Annexe XV : Conseil d'administration de l'Asuag (1^{er} février 1939).....</i>	<i>468</i>
<i>Annexe XVI : Actionnariat de l'Asuag, Série B (29 novembre 1933)</i>	<i>469</i>
<i>Annexe XVII : Evolution du personnel de l'Asuag (1933-1951)</i>	<i>471</i>
<i>Annexe XVIII : Evolution du chiffre d'affaire de l'Asuag, milliers de francs courants (1933-1951)</i>	<i>473</i>
<i>Annexe XIX : Discours de Ch.-A. Vuille à l'assemblée constitutive de l'Ubah (12 décembre 1927)</i>	<i>475</i>
<i>Annexe XX : Lettre de la FH au Président de la Confédération suisse (10 juillet 1928)</i>	<i>478</i>
<i>Annexe XXI : Lettre du Président CSH Edouard Tissot au Chef du DFEP Edmund Schulthess (12 août 1931) .</i>	<i>479</i>
<i>Annexe XXII : Intervention du Conseiller national socialiste Ernest Paul Graber (21 septembre 1931)</i>	<i>480</i>
<i>Annexe XXIII : Extrait du rapport du Comité directeur de l'Asuag (29 novembre 1933)</i>	<i>481</i>
<i>Annexe XXIV : Lettre de l'entreprise Ulysse Nardin à la CSH (5 juin 1936).....</i>	<i>484</i>
<i>Annexe XXV : Evolutions technologiques du balancier-spiral</i>	<i>486</i>
<i>Annexe XXVI : Les véritables maîtres du Temps (1927)</i>	<i>487</i>
<i>Annexe XXVII : Les véritables maîtres du Temps (1932)</i>	<i>493</i>
<i>Annexe XXVIII : Les véritables maîtres du Temps (1939)</i>	<i>499</i>
<i>Annexe XXIX : Notices biographiques</i>	<i>505</i>
<i>Annexe XXX : Notices industrielles.....</i>	<i>512</i>
Sources	523
<i>Sources primaires.....</i>	<i>523</i>
ABCN : Archives de la Banque cantonale neuchâteloise, Neuchâtel.....	523
ACJ : Archives cantonales jurassiennes, Porrentruy.....	523
AEN : Archives de l'Etat de Neuchâtel, Neuchâtel	523
AFH : Archives de la Fédération de l'industrie horlogère suisse, Biel/Bienne.....	523
AFS : Archives fédérales suisses, Berne	524
AMB : Archives de la Municipalité de Bienne, Biel/Bienne	525

AMIH : Archives du Musée international de l'horlogerie, La Chaux-de-Fonds	526
ATF : Archives du Tribunal fédéral suisse, Lausanne	526
ATissot : Archives de l'entreprise Tissot SA, Le Locle	526
AUbah : Archives de l'Ubah, La Chaux-de-Fonds.....	527
AVCHX : Archives de la Ville de La Chaux-de-Fonds, La Chaux-de-Fonds.....	527
BN : Bibliothèque nationale suisse, Berne	527
BVCF : Bibliothèque de la Ville, La Chaux-de-Fonds	527
SWA : Archives économiques suisses, Bâle	527
<i>Sources secondaires</i>	528
Système productif	528
Fabrication	528
Cartellisation	530
Décartellisation	534
Système associatif	539
CSH et syndicats liés.....	539
FH et syndicats liés.....	540
Ubah et syndicats liés	541
Groupement Roskopf.....	542
Entreprises et marques	542
Asuag et sociétés affiliées ou contrôlées	542
Manufacturiers, établisateurs et fournisseurs	544
Etablissements financiers impliqués dans l'horlogerie	547
Textes, rapports et statistiques officiels.....	547
Critiques, pamphlets et positions politiques	548
Aspects techniques de la montre	551
Journaux et périodiques	552
Presse spécialisée.....	552
Presse régionale.....	553
<i>Sources en ligne</i>	554
Bibliographie	556
Listes	579
<i>Liste des annexes</i>	579
<i>Liste des cartes</i>	579
<i>Liste des figures</i>	579
<i>Liste des graphiques</i>	580
<i>Liste des illustrations</i>	580
<i>Liste des tableaux</i>	581
Index	587
Table des matières	609